



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2023**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h47 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	4	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	5	Approbation du procès-verbal du 16 juin 2023
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
01	9	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - mesures d'exonérations pour l'année 2024
02	16	Taxe sur les surfaces commerciales - Fixation d'un coefficient multiplicateur
03	18	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Modalités de répartition pour l'année 2023
04	23	Exercice 2023 - Décision modificative n°01
05	58	Demandes de subvention 2023
06	117	Attributions de fonds de concours
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
07	136	Avenant n°3 action cœur de ville
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
08	142	Allocations doctorales 2023 - Choix des thèses financées par Troyes Champagne Métropole
09	170	Forum avenir étudiant 2024
10	188	- Dispositifs de soutien - Aux médecins généralistes s'engageant dans la maîtrise de stage universitaire - Aux stages étudiants
11	201	Convention financière de partenariat 2023 entre Troyes Champagne Métropole et Yvon assurances et services - partenariat privilégié
12	207	Olympiades étudiantes 2023
13	224	Partenariat Région Grand Est – Troyes Champagne Métropole - Inventaire général du patrimoine culturel

MOBILITES - DEPLACEMENTS		
14	242	• Modification des règlements intérieurs du transport scolaire et de la maison du vélo
15	278	• Travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes - phase 2 : Section Nogent sur Seine / Troyes
16	341	• Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est
DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		
17	375	• Service public de gestion et de prévention des déchets filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) : conventions avec les éco-organismes agréés
EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE – CENTRES-BOURG EQUIPEMENTS DE PROXIMITE - ESPACES FRANCE SERVICES		
18	379	• Projet de fonctionnement du relais petite enfance Est agglomération
19	423	• Renouvellement du poste de conseiller numérique demande de subvention auprès de l'ANCT
20	443	• Projet de labélisation d'un guichet France Services à Bouilly
21	448	• Résidence Saint-Liebault Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) à Estissac propositions budgétaires 2024
22	451	• Contrat Local de Santé - Prolongation
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
23	460	• Adhésion au club des managers de centre-ville et de territoires pour l'année 2023
CYCLE DE L'EAU		
24	463	• Désignation de l'autorité en charge d'organiser l'enquête publique afférente à la mise à jour du zonage assainissement de Saint Julien les Villas
25	469	• PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure - bilan de mi-parcours
26	551	• Indemnisation de tiers

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

- | | | |
|-----------|-----|--|
| 27 | 553 | <ul style="list-style-type: none">• Médiathèque Jacques Chirac |
|-----------|-----|--|

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE

- | | | |
|-----------|-----|--|
| 28 | 597 | <ul style="list-style-type: none">• Tarifs de location du stade de l'Aube à la société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) et à l'Association Espérance Sportive Troyes Aube Champagne (Association ESTAC) |
|-----------|-----|--|

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|-----------|-----|---|
| 29 | 600 | <ul style="list-style-type: none">• Groupements de commandes - constitution |
|-----------|-----|---|

- | | | |
|-----------|-----|---|
| 30 | 634 | <ul style="list-style-type: none">• Société Publique Locale SPL-XDEMAT - examen du rapport de gestion du conseil d'administration |
|-----------|-----|---|

- | | | |
|-----------|-----|--|
| 31 | 648 | <ul style="list-style-type: none">• Ventes aux enchères en ligne de matériel reformé |
|-----------|-----|--|

- | | | |
|-----------|-----|---|
| 32 | 650 | <ul style="list-style-type: none">• Rapport de la commission consultative des services publics locaux |
|-----------|-----|---|

- | | | |
|-----------|------|---|
| 33 | 1004 | <ul style="list-style-type: none">• Modification statutaire SDEDA |
|-----------|------|---|

- | | | |
|-----------|------|---|
| 34 | 1020 | <ul style="list-style-type: none">• Installation de caméras de vidéoprotection à proximité de la future prison de Lavau - Accord de prise en charge financière par Troyes Champagne Métropole |
|-----------|------|---|

- | | | |
|-----------|------|--|
| 35 | 1024 | <ul style="list-style-type: none">• Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence développement économique et aménagement de l'espace pour les besoins du Parc du Grand Troyes |
|-----------|------|--|

- | | | |
|-----------|------|---|
| 36 | 1029 | <ul style="list-style-type: none">• Approbation du principe de création de la société publique locale (SPL) « Immobilière Sud Champagne » |
|-----------|------|---|

- | | | |
|-----------|------|--|
| 37 | 1081 | <ul style="list-style-type: none">• Personnel communautaire – mesures diverses |
|-----------|------|--|

- | | | |
|-----------|------|--|
| 38 | 1107 | <ul style="list-style-type: none">• Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole |
|-----------|------|--|

- | | | |
|-----------|------|--|
| 39 | 1129 | <ul style="list-style-type: none">• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau |
|-----------|------|--|

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47.

Introduction

Monsieur le Président

Bien, mes chers amis, mes chers collègues, merci de votre présence. Merci de bien vouloir prendre place. Et je vais demander à notre Directeur général de bien vouloir procéder à l'appel.

Appel M. Yves MINCK

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Nous allons dérouler notre ordre du jour, mais je voulais auparavant, et peut-être ceux qui ont écouté notre Directeur Général attentivement, ont pu observer que son avancée au compteur de la vie justifiait parfaitement la décision qu'il a prise puisqu'il était, à peu près, à deux centimètres du sol pour procéder à la lecture de cet appel. Et pourquoi ? Parce que sous son autorité, la Direction Générale a commis un document qui est illisible, même pour les aigles, les abeilles ou les yeux les plus acérés. Et donc, Yves, dans sa grande bonté s'est imposé à lui-même un supplice que nous avons pu observer avec beaucoup d'intérêt. Si je dis ça c'est pour l'humour et la malice des liens qui nous unissent et je voudrais lui rendre hommage devant vous, puisque Yves, comme on dit pudiquement, fait valoir ses droits à la retraite dans quelques jours. Il s'agit là de son dernier Conseil Communautaire. Il est à côté, je ne sais pas comment il réagit. C'est à la fois un homme réservé et pudique qui n'aimerait certainement pas entendre tous ces propos, mais je ne peux m'empêcher de lui rendre l'hommage qu'il mérite. D'abord parce que c'est un parfait exemple, une remarquable démonstration, une illustration exemplaire de l'ascenseur social tel qu'une Collectivité locale peut en proposer. Et la Ville de Troyes et notre Agglomération peuvent s'honorer d'avoir pu accompagner le parcours d'un haut fonctionnaire territorial tout au long de sa carrière. Je voulais rappeler qu'il est rentré comme vacataire au Théâtre de Champagne, comme cintrier, il était à peine majeur, il était déjà intéressé par la chose publique. Il a poursuivi ses études à Troyes à l'IUT. Il a intégré l'Armée à une époque où on consacrait une partie de son temps au service national. Et en 1984, vingt-et-un an, il arrive à la Collectivité et débute avec Philippe HERMANT, dont beaucoup d'entre vous l'ont connu. Et il fut d'ailleurs l'un des plus grands animateurs du développement de notre Agglomération au cours de ces dernières années. Philippe HERMANT l'a formé et il a d'abord travaillé dix ans aux services techniques de la Ville. En 1995, je le croise pour la première fois et il est sous les ordres et l'autorité de Michel ROMANENS, là aussi un certain nombre d'anciens s'en souviennent, c'est une personnalité forte qui a énormément aidé le Ministre Robert GALLEY à développer le cadre général des finances de la Ville de Troyes de l'époque. Et c'était un formateur remarquable, c'était un professeur aussi, c'était un

pédagogue. Il aimait transmettre son savoir, il a transmis son savoir, ses compétences, son savoir-faire, sa compréhension d'un statut intérieur de ce que représente une Collectivité comme la Ville de Troyes à l'époque avec 1 300, 1 400, 1 500 feuilles de paie et 1 200, 1 300 agents contractualisés, et il s'est formé aux Finances. En 2001, il prend la Direction des Finances. Il est également très attaché à la dimension sociale et c'est pour ça qu'il était très aimé, c'est pour ça que c'est un modèle que nous saluons à travers son départ. Il a pris la Présidence du COS de la Ville de Troyes qu'il a animé de 2001 à 2010, ce qui lui a permis, je le crois, ensuite d'exercer ses responsabilités comme Directeur Général des Services de la Ville avec la dimension nécessaire, imposée par le cadre obligatoire d'un dialogue social qui doit être vertueux, à l'écoute des disponibilités vis-à-vis des organisations syndicales. En 2007, il devient Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources et Stratégies, et en 2010, il a accepté cette responsabilité que je lui ai confiée de Directeur Général des Services. Et puis, en 2019, l'évolution du cadre légal, l'importance et le choix des Chambres Régionales de mutualiser un peu plus et un peu mieux, entre les villes-centres et les agglomérations, et pas uniquement toutes les villes qui le souhaitaient, la mutualisation des différents services. Il est devenu Directeur Général des Services de TCM. Ce parcours-là est remarquable. Il y en a encore, il faut les saluer et les mettre en valeur. Je veux saluer ce parcours de haut fonctionnaire, de serviteur de la ville, d'agent passionné de l'intérêt général du bien commun de la chose publique et acharné dans son travail. Je voulais aussi saluer devant vous, l'homme aimable, à l'écoute, disponible. Le haut fonctionnaire disponible pour ses collaborateurs, mais aussi le haut fonctionnaire à l'écoute et disponible pour les élus que nous sommes. Ce n'est pas les mêmes métiers mais c'est la même mission. Ce n'est pas le même quotidien mais c'est la même intensité. Ce n'est pas au final les mêmes responsabilités, mais on est tous sur le même bateau. Et Yves MINCK a eu cette qualité et a cette qualité personnelle supplémentaire de comprendre le fonctionnement des élus que nous sommes, parce que lui, il a quelque chose de supérieur aux élus que nous sommes. Nous on est de passage, les fonctionnaires peuvent faire toute une vie au service d'une Collectivité. Et être disponible, à l'écoute des évolutions des besoins de la population, à l'écoute des besoins d'une équipe municipale, à l'écoute des besoins d'une équipe communautaire. Il faut aussi être animé d'un état d'esprit d'ouverture, de compréhension, d'intérêt et de respect mutuel. A chacune de ces fonctions, il a su se renouveler, il s'est adapté, il a été créatif, il a toujours regardé ce qui se passait ailleurs. Il a été également un conseiller très précieux et pour cela je voulais si vous en êtes d'accord, observer la minute qui convient, d'applaudissements et d'encouragements pour la nouvelle vie qui va être la sienne et de le remercier pour les services rendus. *Applaudissements de l'assemblée.* Merci beaucoup et merci pour lui. Et pour ceux que ça intéresse, je pense tous, il y aura un jubilé Yves MINCK, le 7 octobre, c'est-à-dire un match de foot, au Stade de l'Aube avec des anciens de l'ESTAC et avec toute une série d'acteurs, évidemment les élus et les fonctionnaires qui souhaiteront y participer, feront partie de l'hommage qui lui sera rendu sur l'autre terrain de jeu, celui qui va lui être familier désormais. Il pourra y consacrer un peu plus de temps, lui rappeler ses souvenirs de la jeunesse, un défenseur aride, difficile, dur au mal, qui lorsqu'il était lancé faisait des tacles à la hanche absolument immaîtrisables

et lorsqu'il ne pouvait plus se lancer, était incontournable dans tous les sens du terme. *Rires...* Donc, rendez-vous le 7 octobre sur un terrain de foot. Je voudrais accueillir sans transition si vous me le permettez, Selda DEMIR, pour la commune de Saint-André-les-Vergers qui fait suite dans son arrivé chez nous, à la démission de Véronique NONCIAUX GRADOS, et je souhaite la bienvenue pour son installation à Selda, qui est là et déjà installée. Bienvenue, on est content de vous compter parmi nous pour nos travaux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 124
- Quorum : 108 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : BLASCO Thierry, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MANDELLI François, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2023
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 124
- Quorum : 108 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : BLASCO Thierry, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MANDELLI François, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal du 16 juin 2023.

Intervention sur les zones communales d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Président

Je donne la parole à Arnaud RAYMOND dans un ordre différent initialement prévu, pour une intervention concernant les zones communales d'accélération des énergies renouvelables. Arnaud.

Monsieur Arnaud RAYMOND

Merci Président. Mes chers collègues. Vous avez été informés dernièrement sur la loi d'accélération des énergies renouvelables et notre obligation en tant que maire de définir très prochainement les zones d'accélération sur notre territoire. L'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables est en vigueur depuis mars 2023, et chaque commune doit recenser sur son territoire, des zones pouvant potentiellement accueillir des installations de production d'énergies renouvelables. Ces énergies renouvelables peuvent être d'origine éoliennes, photovoltaïques, géothermiques, hydrauliques et issues de la méthanisation. Après concertation publique dont l'organisation est définie librement par les communes, les propositions de zonage communal doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal d'ici la fin de cette année. Chaque zone communale d'accélération des énergies renouvelables sera ensuite intégrée dans des zones régionales d'accélération pour laquelle les objectifs des productions locales d'énergies renouvelables ont été fixés. Après s'être rendu sur le site pour effectuer cette démarche, nous avons pu constater la difficulté de réaliser cette opération au vu de la complexité du site et de son recensement inédit. Troyes Champagne Métropole a donc proposé aux communes un accompagnement pratique et logique. Début septembre, ce sont les 17 communes membres du Comité de pilotage en charge de l'élaboration du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Troyes Champagne Métropole, qui ont expérimenté une méthode d'élaboration de leurs zonages communaux des énergies renouvelables. Pour cela, TCM leur a fourni les cartes de leur territoire communal accompagnées d'une notice technique leur permettant de dessiner leurs zones d'accélération par type de production d'énergie. Les propositions de zonages communaux seront ensuite intégrées par Troyes Champagne Métropole, dans le Service d'information géographique. Un projet personnalisé de délibération du Conseil municipal sera également fourni par Troyes Champagne Métropole. Au vu de ce retour des 17 communes, cette méthode testée avec succès a pu être transposée aux 64 communes membres de TCM, afin de vous faciliter la tâche. Vous avez donc reçu également ce soir, une carte représentant votre territoire ainsi que la notice technique qui intègre également un calendrier plus honnête des étapes successives d'élaboration et aux zonages d'accélération des énergies renouvelables. Pour votre information, une non-réponse de la commune sera considérée par les services de l'Etat comme une acceptation totale de l'ensemble des énergies renouvelables sur votre territoire, d'où l'importance d'y faire figurer vos choix. En espérant que cette proposition répondra également à vos attentes, nous resterons avec Arnaud MAGLOIRE, les membres du COPIL et l'ensemble des agents de TCM en charge des énergies, à votre entière disposition pour vous accompagner ou vous répondre à vos interrogations. Des réunions d'information et d'accompagnement pourront être proposées suivant vos demandes.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Arnaud. Arnaud, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ?

Monsieur Arnaud MAGLOIRE

Non, non. Juste qu'en fait on a un petit peu plus de délai que prévu initialement parce que la temporalité a été très rapide. La question de nombreuses communes a été de se rapprocher de TCM pour savoir si on pouvait avoir un appui, d'où l'organisation d'un petit groupe de travail. Juste à titre d'information, il y a un webinaire de l'Association des Maires de France qui est organisé ce 5 octobre sur inscription, mais aura encore sans doute quelques éléments d'information, parce qu'on avait quand même peu d'informations avec des délais très courts. Donc, voilà, on fera tout pour accompagner les communes qui exprimeraient le besoin, parce qu'effectivement l'outil n'est pas simple et n'était pas encore opérationnel au démarrage. C'était un peu précipité on va dire.

Monsieur le Président

C'est sûr, mais je me permets de rendre hommage à votre travail parce qu'en accéléré, on a une vision déjà un peu plus claire, alors qu'on était dans un sacré brouillard à couper au couteau. Oui ? Pardon. Arnaud, puis ensuite Olivier.

Monsieur Arnaud Magloire

Excuse-moi Olivier. Juste un petit point. L'idée aussi c'était de pouvoir agréger l'ensemble des cartes géographiques à l'échelle de Troyes Champagne Métropole parce qu'on se rend compte que l'idée était de pouvoir travailler avec une meilleure visibilité puisque finalement il y a des projets d'EnR qui peuvent être, certes implantés dans une commune, mais avoir un impact sur la commune voisine, et l'idée de travailler, en fait, sur une vision à l'échelle de l'agglomération permet d'avoir une meilleure compréhension des enjeux et une meilleure visibilité. Chaque commune reste autonome dans ses choix mais l'idée d'agréger les éléments d'information c'était aussi pour avoir une forme de visualisation globale à l'échelle de l'agglomération. Après il faudra aussi voir, éventuellement avec les autres EPCI, si on est limitrophe à d'autres EPCI et que quelque fois des projets d'implantation peuvent avoir des impacts sur certaines communes de Troyes Champagne Métropole.

Monsieur le Président

Ça c'est sûr. Il n'y a pas de frontière sur les problématiques de visibilité des éoliennes. Il n'y a pas de frontière sur les débats qui existent sur les champs photovoltaïques. Il n'y a pas de frontière sur les débats qui existent sur l'avenir de l'hydrogène. Etc. Parfait. Olivier.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, Monsieur le Président. Juste une question. Est-ce que quand on accueille déjà une unité de valorisation énergétique comme la ville de La Chapelle-Saint-Luc, est-ce qu'on peut considérer qu'on est exonéré de tout le reste et que rien ne peut nous arriver ?

Monsieur le Président

Je ne suis pas sûr. Arnaud ?

Monsieur Arnaud MAGLOIRE

En fait, ce qui est demandé, c'est l'identification de zones d'accélération par type d'EnR. Donc, on peut très bien indiquer qu'il n'y pas de zones d'accélération mais ce n'est pas pour autant que, à un moment donné, il n'y aura pas des projets d'implantation sur certaines EnR.

Monsieur le Président

Il peut y avoir une éolienne sur l'UVE. Possible. Techniquement je ne sais pas mais elle prendra les vents dominants assez haut. Est-ce que vous avez des questions mes chers collègues sur ce sujet ? Il n'y en a pas. C'était une présentation et ça n'appelait pas de vote.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	01
Objet	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - MESURES D'EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2024
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 126
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
MESURES D'EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2024**Annexes :

- Liste des exonérations TEOM
- Liste des exonérations TEOM - périmètre du SIEDMTO

Exposé :**1. MESURES D'EXONERATION de la TEOM POUR L'ANNEE 2024**

Les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et/ou commerciaux peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les délibérations instituant les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

En dehors du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (Siedmto), le bénéfice de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est réservé aux entreprises ayant mis en place leur propre solution d'enlèvement des déchets.

De ce fait, ces entreprises ne recourent à aucune prestation assurée par le service public d'enlèvement des déchets.

Les services communautaires peuvent être amenés à vérifier que les conditions ci-dessus sont bien respectées par les bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire est seul habilité à décider des exonérations : l'instruction de la demande ne vaut donc pas acceptation d'office.

Enfin, l'exonération n'est accordée que pour un an et peut donc être renouvelée le cas échéant chaque année sur demande expresse et motivée de l'entreprise.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 aux établissements listés nominativement dans l'annexe jointe à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération**

2. MESURES D'EXONERATION POUR LES ENTITES ECONOMIQUES SITUEES DANS LE RESSORT DU SIEDMTO

S'agissant des communes situées dans le ressort du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), le bénéfice de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est réservé aux entreprises signataires d'un contrat au titre de la redevance spéciale.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 aux établissements listés nominativement dans l'annexe n°B jointe à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
LOCAUX EXONERES DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

etablissement	enseigne	adresse_local	code_postal_local	ville_local
CENTRAKOR	CENTRAKOR	180D Les Gougenettes ZC Géant Casino	10600	Barbery-Saint-Sulpice
TRANSPORTS BOJKO	TRANSPORTS BOJKO	Rue des Valères	10600	Barbery-Saint-Sulpice
AUTOBOULEVARD SAS	PEUGEOT	13 Rue Amédée Bollée ZI Champs des Lisses	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SAS MILER	MILER	Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
MAXI ZOO	MAXI ZOO	Rue des Valères ZC Géant Casino	10600	Barbery-Saint-Sulpice
ECOVALIS TROYES	ECOVALIS	10A Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
ECOVALIS TROYES	ECOVALIS	10E Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	HYPERMARCHE	186 Noue à l'Herbe	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SCI LES CASSIS	CVS SARL - PEUGNET SARL	Route Departementale 619 Zone Commerciale	10600	Barbery-Saint-Sulpice
DACHSER	DACHSER	11 Rue des Valères	10600	Barbery-Saint-Sulpice
LIDL	SUPERMARCHE LIDL	12 RUE DE LA GARE	10600	Barbery-Saint-Sulpice
TROYMAT BRICO	E LECLERC	RN 19	10600	Barbery-Saint-Sulpice
CRC RACINE	CRC RACINE	11-Rue des Nozeaux	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SARL KARMA10	TOTAL ENERGIE	Route Departementale 619	10600	Barbery-Saint-Sulpice
AMBIANCE AUTOMOBILES	OPEL	Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
PREMIUM AUTOMOBILES	VOLVO LAND ROVER JAGUAR	Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
EST AUTOMOBILES	FORD	Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
ACS AUTOMOBILES	ACS MITSUBISHI	Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
GBF BUREAU	BUREAU VALLEE	12 rue Alphonse Daudet	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SARL QUALIFRAIS	FRAICH'	12 Rue de la Gare	10600	Barbery-Saint-Sulpice
AUB'SERVICES	MZN	2 route de Montgueux RN 19	10600	Barbery-Saint-Sulpice
CARTER CASH	CARTER CASH	2 route de Montgueux RN 19	10600	Barbery-Saint-Sulpice
CELLULES VIDES	CELLULES VIDES	2 route de Montgueux RN 19	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SAS SIDE	GOLDEN TULIP TROYES	Route de l'Aéroport	10600	Barbery-Saint-Sulpice
LAPEYRE	LAPEYRE	1/3 impasse louis lépine	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SCI ROFOS	OBS	9014 ZA du Coulmet	10450	Bréviandes
CDM SAS	CDM	39 avenue des martyrs du 24 août 1944	10800	Buchères
MAGELLAN	PETIT BATEAU	Route de la forêt Parc Logistique de l'Aube	10800	Buchères
SAS COURTEFI	INTERMARCHE	4 Rue Saint Aventin ZAC de Creney	10150	Creney-près-Troyes
MENUISERIE PONTOISE	MENUISERIE PONTOISE	07 Rue des Saules	10150	Creney-près-Troyes
SARL CAILLOUX	COURTEPAILLE	1 Rue des Saules	10150	Creney-près-Troyes
SAS ETABLISSEMENT LENOIR	LENOIR	2 Rue des Saules ZA des Sources	10150	Creney-près-Troyes
SARL HOTEL DES SOURCES	HOTEL DES SOURCES	3 Rue des Saules	10150	Creney-près-Troyes
VILLAC	VILLAC	ZI la Haie des Fourches	10190	Estissac
SARL DE LA NOUE	STTI	9 Rue de la Douane	10600	La Chapelle-Saint-Luc
SAS HAMELET SARRAIL	FEUILLETTE	130 Avenue du Général Sarraill	10600	La Chapelle-Saint-Luc
KORIAN JARDINS D'HUGO	KORIAN JARDINS D'HUGO	24 Rue Victor Hugo	10440	La Rivière-de-Corps
PRO ARCHIVES SYSTEMES	AGS RM	1 rue des Sirettes ZAC du Moutot	10150	Lavau
BIOCOOP LA SOURCE	BIOCOOP LA SOURCE	Lieu-dit Les Dames Blanches	10150	Lavau
BASSIGNY POIDS LOURDS	BASSIGNY POIDS LOURDS	11 Rue du Moutot ZAC du Moutot	10150	Lavau
L'ART DU BOIS SARL	L'ART DU BOIS	10 Rue du Moutot Le Moutot	10150	Lavau
SAS HAMELET LAVAU	FEUILLETTE	Rue du Moutot	10150	Lavau
TAPPREST FRERES	TAPPREST	4 Rue de l'Osier	10800	Moussey
PILLAUD MATERIAUX	PILLAUD MATERIAUX	6b rue des Tirverts	10150	Pont-Sainte-Marie
PILLAUD MATERIAUX	PILLAUD MATERIAUX	14 rue des Tirverts	10150	Pont-Sainte-Marie
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	Avenue Gabriel Deheurles	10430	Rosières-près-Troyes
SARL LA SAVINIENNE DE SERRURERIE	LA SAVINIENNE DE SERRURERIE	63 Rue Victor Hugo	10430	Rosières-près-Troyes
PAREDES	PAREDES	Chemin de la Chasse aux Loups	10430	Rosières-près-Troyes
SARL DE LA NOUE	STTI	45 Avenue Gabriel Deheurles	10430	Rosières-près-Troyes
SIPAN Express Drive Rosieres	E LECLERC	71 Rue Victor Hugo	10430	Rosières-près-Troyes
SAS AFMD3	BURGER KING	13 rue de l'Egalité - Le bas de Chantereigne	10430	Rosières-près-Troyes
CRN BROCARD	CRN BROCARD	10 Rue des 2 Haies	10430	Rosières-près-Troyes
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	153 Avenue d'Echenilly	10120	Saint-André-les-Vergers
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	119 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	149 avenue d'Echenilly	10120	Saint-André-les-Vergers
SARL DU CHAVANT	CHAVANT	117 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
HYPERMARCHE CARREFOUR	CARREFOUR	9001 Avenue Charles de Refuge	10120	Saint-André-les-Vergers
HYPERMARCHE CARREFOUR (CHAPITEAU)	CARREFOUR	15 rue Abbaye Montier la Celle	10120	Saint-André-les-Vergers
TROYES POIDS LOURDS	RENAULT TRUCKS	114 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
KORIAN LES VERGERS	KORIAN LES VERGERS	3 Avenue Colette - Daniel Petitjean	10120	Saint-André-les-Vergers
COURTANDRE SARL	COURTEPAILLE	89 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers

BARBOT SAS	NUANCES UNIKALO BARBOT	39 ET 43 Avenue des Tilleuls	10120	Saint-André-les-Vergers
SAS HAMELET SAINT ANDRE	FEUILLETTE	73 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	Rue de Stockholm	10300	Sainte-Savine
FILIX	FILIX	7 Avenue de l'Europe	10300	Sainte-Savine
CLIVOT IMMOBILIER	CLIVOT	5 Rue Walter Hallstein + 9 rue Henri Spaak	10300	Sainte-Savine
LIDL	SUPERMARCHÉ LIDL	106 Avenue du Général Leclerc	10300	Sainte-Savine
SAS FDDH2	BURGER KING	4 Boulevard Ouest	10300	Sainte-Savine
SAS SOGERDIS	SUPER U	150 Route de Troyes Le Pont de l'Arche	10120	Saint-Germain
SAS JUDIS	INTERMARCHÉ	130 Avenue Michel Baroin	10800	Saint-Julien-les-Villas
SCI EVOL'IM	SARL TLT	RD 619 Le Pilaout	10180	Saint-Lyé
SARL LES FACADIERS	LES FACADIERS	8 Route de Grange l'Eveque	10180	Saint-Lyé
APEI AUBE	DOMAINE DE MANTENAY	1 Rue de la Libération	10180	Saint-Lyé
SCI LCMN	PEINTURE PLUS	8 BIS Rue Hugues de Payns	10180	Saint-Lyé
SAS GUYEVE	INTERMARCHÉ	105 rue du général De Gaulle	10180	Saint-Lyé
VETIR	GEMO ENFANT	1 Rue des Chataigniers	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
TAPIS SAINT MACLOU	SAINT MACLOU	2 Rue des Perrières RN n° 19	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
CENTRAKOR	CENTRAKOR	5 Aire des Moissons	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
PRIAM ENTREPOT	BUT	16-18 Rue des Magnolias Aire des Moissons	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
MAISONS DU MONDE	MAISONS DU MONDE	22 Rue des Acacias Parc Commercial beGreen	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SAS GIFI MAG	GIFI	1 Rue des Perrières	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN Animalerie	ANIMALERIE LECLERC	76 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN - Hypermarché	E LECLERC	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN Centre Auto	CENTRE AUTO	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN- Presse	PRESSE	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN - Cafétéria	CAFETERIA	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
TROYPARF	UNE HEURE POUR SOI	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN- Salon thé	SALON DE THE	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN- SAV	SAV	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN Drive Saint Parres	E LECLERC	74B Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN Brico	BRICO	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN- Pressing	PRESSING	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN- Bar cactus	BAR CACTUS	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN- Parapharmacie	PARAPHARMACIE	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN- Boutique Fleurs	E LECLERC	103 Avenue du Général de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
ILPART	IL RISTORANTE	Lotissement la porte du lac	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
APEI AUBE	ESAT LE TERTRE	4 rue des mésanges	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
INSTITUT ASCLEPIADE	INSTITUT ASCLEPIADE	12 Rue des Perrières - les terrasses de Baires	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
NICOLE CASANOVA VOYAGES	AGENCE VOYAGES LECLERC	103 avenue Général de gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SAS FDDH1	BURGER KING	1 rue des perrières	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
LES DEMEURES DU MOUTIER	LES DEMEURES DU MOUTIER	5 Rue des Pâtures	10120	Saint-Pouange
SARL DE LA NOUE	STTI	Rue des Azalees	10800	Saint-Thibault
CONFORAMA TROYES	CONFORAMA	32 Avenue Chomedey de Maisonneuve	10000	Troyes
ORPEA	ORPEA L'EUROPE	13/15 Av du Mal de Lattre de Tassigny	10000	Troyes
COS PASTEUR	CRRF COS PASTEUR - GCS PATCS	5 Esplanade Lucien Péchart	10000	Troyes
CCI TROYES ET AUBE	CCITA	1 Boulevard Charles Baltet	10000	Troyes
LIDL	SUPERMARCHÉ LIDL	6 avenue Delettte de Tassigny	10000	Troyes
LIDL	SUPERMARCHÉ LIDL	12 Boulevard Georges Pompidou	10000	Troyes
KORIAN PASTORIA	KORIAN PASTORIA	39 Avenue Pasteur	10000	Troyes
BOTANIC VILLECHETIF	BOTANIC	1 Rue des Vignes	10410	Villechétif
FESTILIGHT	FESTILIGHT	8 Z.A Les Mercieres 8 rue des Vignes	10410	Villechétif
OLEON SARL	LEON DE BRUXELLES	ZC Les Mercières	10410	Villechétif
PREF AUB	PREF AUBE	122 La Pecherie	10410	Villechétif

Annexe B

PROFESSIONNELS **DÉJÀ SUR LA LISTE DES EXONERATIONS 2023**
car ils ont un contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERÇANTS	COMMUNE	COM COM	Adresse Exonération	Nom du propriétaire	N° invariant	Téléphone
PORTETS	BOURANTON	Troyes Champagne Métropole	18 bis rue de l'Ecole	PORTETS Stéphane	530144729 / 530176479	06 85 02 14 15
BARRET Thierry	BOURANTON	Troyes Champagne Métropole	18 Rue de la Fontaine Saint Pierre	M. BARRET Alain	530008241	03 25 80 90 08
Institut Galatée	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	2 avenue de la Gare	URBAIN/MARC NICOLAS PAULEN/NICOLE	1000016799	03 25 46 05 42
Urbain Coiffure	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	4 avenue de la Gare	URBAIN/MARC NICOLAS	1000121557 / 1000016798	03 25 46 05 42
Herbin Parquet	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	4 rue du Jarron	HERBIN/ANGELIQUE LUCETTE JEANNINE KOST/MARYLINE ELISABETH	1000016778 / 1000161080	06 10 83 61 76
Boulangerie Pâtisserie Champagne	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	3 rue du Lac	CHAMPAGNE/MARTIAL GASTON MARIE MARCILLY/SOPHIE MARIE JEANNE	1000016716 / 1000016717	03 25 46 00 25
Cabinet Kiné / Orthophoniste	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	2 avenue de Champagne	MARION ET THIBAUT PLAYOULT/CHRISTIAN GILBERT	1000179692 / 1000179694 /	03 25 40 53 19
Docteur RICHER Olivier	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	56 rue de la Vallée de la Seine	RICHER/OLIVIER MARIE JOSEPH	1000129694	03 25 46 00 12
Au Repos Gourmand	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	1 avenue de Bourgogne	SCI DES MOISSONS	1000016940	03 25 46 03 20
Les Terres Rouges - Camping	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	Avenue de Champagne	CASTEX BENJAMIN	1000150319 / 1000141048	03 25 46 04 45
UNIBETON	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	Avenue de Champagne	SCSI La Cerisière	1000143856	03 83 51 52 70
Garage de Clérey	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	2 Avenue de Bourgogne	M TESSER Sandrino	1000179692 / 1000179694 /	03 25 40 61 56
Maison Médicale de Clérey	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	13 rue de l'Eglise	Mairie de Clérey	1000129612	06 40 40 06 04
LCSP	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	25 Rue Saint Pierre	M ET Mme Julie BARBAROT	1000191522	06 45 07 35 47
Kiné du Lac - Cabinet de Kinésithérapie	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	47 rue du Capitaine Cote	SCI KINES DU LAC	1100191932	03 25 41 26 22
Les Charpentiers de Troyes	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	26 rue du capitaine Cote	SCHRIEVER/ERWIN	1100128677	03 25 41 57 42
De Clercq Prosper	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	30 Rue du capitaine Cote	0	1100142293	03 25 41 26 29
Les Acacias	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	46 Rue du capitaine Cote	DA SILVA RIBEIRO/ANTONIO PARTANT	1100017934 / 1100017933	03 25 41 20 90
LEBLANC - Ambulances du Lac	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	13 Rue du Capitaine Cote	AUTELEC	1100142292	03 25 43 85 85
MB Fermeture	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	49 Rue du Capitaine Cote	M. BOISDON Maxime	construction neuve	09 86 27 31 46
La Pelle à Tarte CMD5	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	44A rue du Capitaine Cote	SCI DE SOUSA	1100161343 / 1100161344	03 25 46 63 62
PM PRO	FEUGES	Troyes Champagne Métropole	Route de Charmont sous Barbuise	SCI PM FEUGES	1490191763	03 25 72 12 92
DES ORMES	FEUGES	Troyes Champagne Métropole	Chemin Molotot	CUMA des Ormes		06 42 64 04 79
Garage de la Place	LAUBRESSEL	Troyes Champagne Métropole	63 Rue du Haut	GRADOS/LIONEL MARCEL MARIUS	1900031628	03 25 80 63 06
Aube maçonnerie Services	LAUBRESSEL	Troyes Champagne Métropole	41 Ter Rue du bas	Mme HERBLOT Gaëlle	1900207627	06 28 22 96 91
Boulangerie patisserie du Lac	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	7 rue Georges Clémenceau			03 25 41 20 37
Tendances et Styles	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	5 Rue Raymond Poincaré		2090034137	03 25 41 20 45
LUNELY	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	sci Stockage de la Briqueterie		03 25 79 99 00
VIVESCIA LUSIGNY SUR BARSE	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	VIVESCIA	2090134028 / 2090134029	03 25 41 54 15
ETA Patrice BALCAEN	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	45 A Rue Raymond Poincaré	BALCAEN		03 25 41 20 26
SYDISTRIB Carrefour Express	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	3 rue Georges Clémenceau	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	2090083836	03 25 41 28 60
Carrosserie Hugot	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	6 rue du Maréchal Joffre			03 25 41 23 06
Centre éducatif fermé	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route départementale n°1			03 25 76 37 81
Garage du Lac	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	MELLING/LAURENT ANDRE	2090141836 / 2090132565	03 25 41 20 05
Maison de retraite La Salamandre	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	9A rue des Maisons Brulées	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090192456 / 2090192521 /	03 51 48 20 06
Résidence Les Lacs d'Orient	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	9B rue des Maisons Brûlées	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090192456 / 2090192521 /	03 25 40 71 02
Made In Coiff	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	36 B Rue Georges Clémenceau	MOUGINOT/YVES ALZIR SCHIESS/ELISABETH SOPHIE	2090034410 / 2090146304	03 25 73 71 54
C à votre image	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	48 Avenue du 28 aout 1944	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090169525 / 2090169526	03 25 81 18 70
LA CHAROLAISE D'ORIENT	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	5 Rue Georges Clémenceau	PATRIMOINE PLUS	2090162590	03 25 42 91 25
Batel Plaisance	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	ZA Route de Montreuil			03 25 41 20 00
Auberge des Prairies	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	RN 19			03 25 42 88 19
La Poste	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	14 Rue Georges Clemenceau	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	2090191456	
Club Nautique de la Haute Seine (CNHS)	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	BP 7 - Presqu'île des grands Sillons (picarde)	COMMUNE DE LUSIGNY SUR BARSE		06 48 58 01 53
Grimpobranches Orient	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route du Lac	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE		06 12 03 62 33
MSB	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	29 bis Rue du Maréchal Foch	CAUMONT/JEAN-YVES CHRISTIAN	2090119055	06 13 29 03 91
Paysagiste KURBETZ	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	6 Route de Montreuil	KURBETZ Jean-Luc		03 25 41 87 41
Agence territoriale ONF	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Atelier ONF Chavaudon			03 25 76 38 52
Le Bâtiment Evolutif	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	LBE	2090147773	03 25 70 40 20
L HABITAT	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	7 Route de Montreuil sur Barse	LOISON ARNAUD		06 25 58 86 43
du Nord	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	12 Place maurice jacquinot			
TROYESOLEX	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	25 D Avenue du 28 août 1944	SAS LA Charme aux Oies/ M. LEFEVRE Jean Christophe	209211655	06 89 26 03 43
L'Azalée	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	37 avenue P. Gomand	FILLEUL/JOCELYNE BERNADETTE SEBILLE/JEAN CLAUDE	2090034667 / 2090135969	03 25 41 29 23
SOTT	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	28 Rue de Chantelot	M. SOTT Clément	non	06 33 77 71 26
Boutique Stella Clothes	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	14 Rue Georges Clemenceau	COMMUNE DE LUSIGNY SUR BARSE	2090192503	07 86 87 83 57
Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	8 Route de Montreuil	Maison de la Pêche et de la Nature		07 88 87 13 98
EGAULT Nathalie	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	2 Rue de Chantelot	Mme EGAULT Nathalie	sans	06 13 91 37 07
P.A.G.E / L e Petit Champenois	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	8 Rue Georges Clémenceau	ERIC BORNE	2090179530	03 25 46 58 75
WALDNER	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	50 Avenue du 28 aout 1944	M WALDNER Jérôme et Mathieu	2090165579	06 37 47 22 95
Auberge du Lac / Au Vieux Pressoir	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	5 et 7 rue du 28 août 1944	SCI CAROLE - SCI LA MENILARDE	2380150323 / 2380084100 /	03 25 41 27 16
Ligue de l'Enseignement de l'Aube (FOL) Centre Yvonne Martinot	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	50 rue 28 Aout 1944	LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE L AUBE	2380158907	03 25 41 28 63
KAWAN RESORT Camping Le Lac d'Orient	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	17, Rue du Lac	KAWAN RESORTS	2380041289 / 2380041290	03 25 40 61 85
Groupeement Camping Universitaire	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	15 rue du Lac	GROUPEMENT CAMPING UNIVERSITAIRE / 238 +00021H		03 25 41 55 00
Association d'éducation populaire de l'Aube	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	9 rue du Lac / 134 La Bataille	Département de l'Aube	2380084102	03 25 76 49 81
EPTB SEINE GRANDS LACS	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	RD 619			03 25 43 86 31
Hôtel Club du Lac d'Orient	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	7 Rue Basse bataille			06 08 31 55 46
Beaver park	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	22 Rue du Lac	Florent GILDARD		06 60 78 12 47
M BEACH Guinguette	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	La Bataille - 22 Rue du lac	M. Clément MEUNIER		03 25 41 08 48
QUADRIPARC	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	2 Rue du Lac	BERTOUT		06 58 98 78 73
GUBLIN / Brasserie du lac	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	2 Rue du 28 Aout 1944	M. GUBLIN Patrick	2380150367 / 2380041178	06 08 21 89 89

DIS MARINE	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	8 Rue du Lac	M. DREHER Olivier	2380041569	03 25 41 28 87
LA PAILLOTTE	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	20 Rue du lac	Mme MANGIN Anne	153269095511/161896	06 03 36 33 63
CAPITAINE Paul /loueur de Matériel nautique	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	18 Rue du Lac	Département de l'Aube	2380041551	06 33 46 18 53
DIANNE	MONTAULIN	Troyes Champagne Métropole	10 Rue Saint Jean	M et Mme DIANNE Arnaud	2450212733	06 32 19 62 17
Garage du Ménilot	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	28 Grande Rue	CHEVALLIER/CARMEN ROSETTE LOUISE PARIGAUX/JEAN-CAMILLE HENRI	2490042879 / 2490089010	03 25 41 21 55
Hôtel du centre	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	2 rue de l' Abbaye	SBROVAZZO/CORINE MARIA JEANNE	2490042819 / 2490042820 /	03 25 41 21 64
Restaurant La Mangeoire	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	6 rue Relais Poste Le Menilot	TORCHIA/JEAN ALBERT NIORE/MARIE-JOSE ANNIE	2490042677 / 2490042678	03 25 41 20 72
Hotel Relais Paris Bale	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	6 rue Relais Poste Le Menilot	TORCHIA/JEAN ALBERT NIORE/MARIE-JOSE ANNIE	2490042677 / 2490042678	03 25 41 26 97
exploitation agricole MARCHAL	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	Grande Rue - Le Ménilot	GFA de la Poste		06 75 33 39 61
Charpente Couverture LM	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	41 Grande Rue	GFA DE LA POSTE	2490143399	07 71 82 08 61
ARKANN	MONTREUIL SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	87 rue du 27 Août 1944			06 79 89 66 56
Garage DK Auto	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	11 rue des Grèves	VIARD/JESSY YVONNE CECILE	3290062205	03 25 41 59 13
IME Chantejoie	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	3 route de Baires	COMMUNE DE TROYES	3290151460 / 3290151461 /	03 25 81 16 56
ESAT Menois	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	1 Route de Baires	COMMUNE DE TROYES	3290062148 / 3290062149 /	03 25 76 27 00
Centre Equestre de Menois	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	7 Rue du Château	KESLICK/LYSE CLAUDINE	3290062049	06 09 62 36 17
CARLAC Constructions	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	30 Rue des Clausets	CARLAC IMMO		03 25 41 54 45
Accroland	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	4 Rue du Lavoir de Menois	SARL ACCROLAND	3290176123	06 38 90 25 17
BARTH	RUVIGNY	Troyes Champagne Métropole	3 Impasse du Cortin aux Chevaux	M. BARTH Sylvian	3320062646 / 3320172688	06 08 85 01 10
VIVESCIA THENNELIERES	THENNELIERES	Troyes Champagne Métropole	1 rue de la Gare	VIVESCIA	3750071703 / 3750071704	03 25 80 65 15
AGTC	THENNELIERES	Troyes Champagne Métropole	8 rue du Melda	SCI du Melda		03 25 80 06 03
Bistro Romane	THENNELIERES	Troyes Champagne Métropole	32 rue du 14 juillet	BEUVE/RICHARD JOEL MICHEL	3750071681 / 3750071682	03 25 80 65 81
SIPAN LECLERC	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	9 chemin de la Marrière	SIPAN LECLERC		
Restaurant Le Belvédère	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	12 Rue du port	Restaurant Le Belvédère	2380041567	
Restaurant Les Voiles - Société DELAPLAGE	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	22 rue du Lac	Restaurant Les Voiles - Société DELAPLAGE	2380192804	

PROFESSIONNELS **A AJOUTER A LA LISTE DES EXONERATIONS POUR 2024**
car ils ont un contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERCANTS	COMMUNE	COM COM	Adresse Exonération	Nom du gérant	N° invariant	téléphone
VENANCY	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	13 Ter Rue du Jarron	M. VENANCY Jean	SANS	06 14 67 56 56
Guilleminot Vérandas	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	2 Chemin de la Grande Haie	M. MATHIEU Vincent	1100131256	03 25 43 80 90
Johanito LAURENT Transports	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	3 Route de Montreuil	M. LAURENT Johanito	2090185581	06 85 20 57 46
WALDNER	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	50 Avenue du 28 août 1944	M WALDNER Jérôme et Mathieu	2090165579	06 37 47 22 95
ACCN - Le Relais du lac	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	32 Avenue Pierre Gomand	M. CHEN Cédric	2090134405	06 24 11 49 02
Les Gourmand'10 de Raphael	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	36 Rue du 28 août 1944	M HAMIDOVIC Dan	2380041413	03 10 95 78 51
Les Agenceurs Aubois	MONTAULIN	Troyes Champagne Métropole	10 Rue Saint Jean	M. DIANNE Arnaud	2450212733	06 32 19 62 17
M TREVISAN Jimmy Les Pizzas de Luna	MONTREUIL SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	71 Rue du 27 août 1944	M TREVISAN Jimmy Les Pizzas de Luna	SANS	06 64 41 26 05

PROFESSIONNELS **A SUPPRIMER DE LA LISTE DES EXONERATIONS 2024**
car ils n'ont plus de contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERCANTS	COMMUNE	COM COM	Adresse Exonération	Nom du propriétaire	N° invariant	téléphone
HENRIOT Mathieu A.D.R	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	40 Rue de la Vallée de la Seine	SCI Arc en Ciel	SANS	06 59 75 93 38
SCAMPIA RESTAURANT	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	2 Avenue de Champagne	LATIFI SADIJE	1000113443	03 25 80 61 79
Ateliers Valentin Bouvet	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	4 chemin de la Grande Haie	DA SILVA RIBEIRO VALENTIN/PHILIPPE FRANCIS EMILE	1100145023 / 1100147338 /	03 25 92 20 51
Le Petit Champenois	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	8 rue Georges Clémenceau	SCI DB	2090034468	06 03 01 08 76
SARL LOUIS Restaurant La maison	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	50 Avenue du 28 aout 1944	sci momo et nono	2090165579	03 25 46 38 60
FL INVEST IMMO	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	3 Clos du Fret	SCI FL INVEST IMMO	2380202427	06 65 72 45 35
FL INVEST IMMO	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	1 Clos du Fret	SCI FL INVEST IMMO	2380134764	03 25 46 40 54
DALKIA Froid Solutions	RUVIGNY	Troyes Champagne Métropole	4 rue Grèves	POIRIER/JACQUES EDMOND	3320062684	03 25 81 00 78

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	02
Objet	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 126
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES
FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR****Exposé :**

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. A compter du 1er janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés mais son calcul repose aussi sur le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par Troyes Champagne Métropole en 2022 s'est élevé à près de 2 523 000 €, Cette recette provient de 225 établissements répartis sur 20 communes du territoire.

Dans sa séance du 17 mars 2023, le Conseil communautaire a adopté le 1^{er} volet de son pacte financier et fiscal qui prévoit d'appliquer dès 2023 un scénario de hausse simultanée de la fiscalité professionnelle et de la fiscalité des ménages. Ce scénario propose notamment de mettre en œuvre une majoration progressive de la taxe sur les surfaces commerciales sur la période 2024 – 2027, ce qui va dans le sens du soutien aux petits commerces du territoire, en fiscalisant davantage les grandes enseignes.

Conformément à l'article 77 de la loi de finances pour 2010, la collectivité bénéficiaire peut moduler la taxe, par application au produit de TASCOM d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il pourra ensuite varier dans la limite de 0,05 points chaque année.

La majoration du coefficient à 1,05 permettrait à notre collectivité de dégager une recette supplémentaire estimée approximativement à 126 000 € pour l'année 2024.

Décisions :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPLIQUER au montant de la taxe un coefficient multiplicateur pour la 1^{ère} fois au titre de l'année 2024 ;**
- **DE FIXER le coefficient multiplicateur à 1,05 ;**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	03
Objet	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2023
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 126
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	125	0	01

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2023**

Instauré en 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Ce mécanisme de solidarité consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un critère de répartition prépondérant ; le potentiel financier agrégé qui cumule la richesse de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont en effet considérés pour la répartition du FPIC comme l'échelon de référence de ce dispositif. Celui-ci repose sur la notion d'« ensemble intercommunal », constitué de Troyes Champagne Métropole et des 81 communes membres.

Au niveau national, le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction de 3 critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.

Au regard de ces critères servant à mesurer la richesse d'un territoire, Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés (faible potentiel financier et faible revenu par habitant).

Ainsi, Troyes Champagne Métropole bénéficie pour l'année 2023 d'un versement net de 5 067 441 €, en légère baisse de 2,8% (soit - 145 287 €) par rapport à l'année 2022. En effet, la loi de finances pour 2023 a introduit des modifications dans les modalités d'éligibilité et d'attribution du FPIC, générant une diminution d'attributions pour de nombreux EPCI, dans la mesure où ce fonds constitue une enveloppe fermée plafonnée à 1 milliard d'euros.

S'agissant de la répartition interne de l'enveloppe, la loi de finances pour 2023 n'en a pas modifié les modalités, avec dans un premier temps une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, puis une répartition interne entre les communes.

Depuis l'origine de ce dispositif, Troyes Champagne Métropole opte chaque année pour une répartition selon des modalités dérogatoires libres.

Conformément au pacte financier et fiscal dont le volet 1 a été adopté par l'Assemblée délibérante dans sa séance du 17 mars dernier, il vous est proposé de reconduire pour l'année 2023 la répartition adoptée en 2022, soit : 60% de l'enveloppe pour Troyes Champagne Métropole et 40% pour les communes.

La répartition serait alors la suivante :

	Rappel 2022		2023		Ecart
FPIC total :	5 212 728 €		5 067 441 €		-145 287 €
Part EPCI	3 127 637 €	60%	3 040 465 €	60%	-87 172 €
Part communes	2 085 091 €	40%	2 026 976 €	40%	-58 115 €

S'agissant de l'enveloppe consacrée aux communes, sa répartition est effectuée comme les années précédentes sur les deux critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2023 : la population et le potentiel financier.

Comme chaque année, les variations de population ou de potentiel financier enregistrées par les communes depuis 2022 se traduisent par de légères variations d'attributions à la hausse ou à la baisse en 2023.

Le dispositif contribue ainsi à réduire les disparités de ressources entre les collectivités et conserve pleinement sa vocation péréquatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition dérogatoire doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de TCM, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire **est adoptée à l'unanimité** du Conseil communautaire.

Le mode de répartition exposé ci-dessus aboutirait à octroyer les attributions individuelles figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VOUS PRONONCER en faveur du reversement dérogatoire « libre » du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales tel que proposé ci-dessus.**

	2022		2023	
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab
ASSENAY	2 382 €	15,9 €	2 349 €	15,6 €
AUBETERRE	4 222 €	11,0 €	4 160 €	10,8 €
BARBEREY-SAINT-SULPICE	11 573 €	7,4 €	12 165 €	7,6 €
BORDES-AUMONT	9 140 €	16,8 €	8 793 €	16,4 €
BOUILLY	17 746 €	15,5 €	17 338 €	15,3 €
BOURANTON	9 020 €	14,9 €	8 744 €	14,3 €
BREVIANDES	35 249 €	12,1 €	35 964 €	12,0 €
BUCEY-EN-OTHE	7 096 €	15,5 €	6 854 €	14,9 €
BUCHERES	20 145 €	10,8 €	20 482 €	10,6 €
CHAPELLE-SAINT-LUC	112 081 €	9,5 €	115 374 €	9,3 €
CLEREY	17 516 €	14,9 €	17 530 €	14,8 €
CORMOST	4 753 €	15,2 €	4 778 €	15,3 €
COURTERANGES	9 126 €	16,0 €	9 144 €	15,6 €
CRENEY-PRES-TROYES	18 031 €	8,9 €	18 145 €	8,9 €
CRESANTIGNES	5 178 €	15,8 €	5 149 €	15,7 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	4 072 €	13,0 €	4 082 €	12,8 €
ESTISSAC	25 634 €	13,6 €	24 687 €	13,1 €
FAYS-LA-CHAPELLE	2 355 €	17,8 €	2 525 €	18,7 €
FEUGES	4 188 €	12,4 €	4 086 €	12,1 €
FONTVANNES	9 824 €	13,6 €	9 403 €	13,0 €
FRESNOY-LE-CHATEAU	3 293 €	11,1 €	3 362 €	11,0 €
ISLE-AUMONT	6 652 €	14,1 €	6 393 €	13,6 €
JAVERNANT	2 295 €	14,1 €	2 280 €	13,8 €
JEUGNY	8 835 €	18,1 €	8 794 €	18,1 €
LAINES-AUX-BOIS	8 413 €	15,0 €	8 167 €	14,6 €
LAUBRESSEL	8 849 €	15,2 €	8 781 €	14,9 €
LAVAU	6 765 €	7,3 €	6 513 €	7,2 €
LIREY	1 408 €	13,2 €	1 555 €	14,0 €
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	2 438 €	16,3 €	2 324 €	16,1 €
LUSIGNY-SUR-BARSE	30 616 €	13,4 €	30 541 €	13,3 €
MACEY	14 139 €	14,3 €	14 327 €	14,1 €
MACHY	2 029 €	16,9 €	2 020 €	17,4 €
MAUPAS	1 861 €	17,1 €	1 715 €	16,2 €
MERGEY	9 310 €	13,4 €	8 911 €	13,0 €
MESNIL-SAINT-PERE	6 954 €	12,7 €	6 486 €	12,4 €
MESSON	7 043 €	14,5 €	6 787 €	14,0 €
MONTAULIN	12 954 €	15,3 €	12 448 €	14,7 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	4 192 €	15,0 €	4 194 €	15,2 €

	2022		2023	
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab
MONTGUEUX	3 582 €	8,8 €	3 609 €	8,8 €
MONTIERAMEY	5 882 €	13,6 €	5 951 €	13,7 €
MONTREUIL-SUR-BARSE	3 131 €	10,4 €	3 529 €	11,8 €
MONTSUZAIN	4 475 €	10,9 €	4 284 €	10,4 €
MOUSSEY	10 421 €	15,8 €	9 244 €	13,8 €
NOES-PRES-TROYES	42 757 €	12,9 €	41 002 €	12,3 €
PAVILLON-SAINTE-JULIE	3 787 €	12,6 €	3 544 €	12,1 €
PAYNS	20 816 €	14,9 €	20 030 €	14,3 €
PONT-SAINTE-MARIE	61 417 €	11,7 €	59 142 €	11,3 €
PRUGNY	6 421 €	16,9 €	6 122 €	16,2 €
RIVIERE-DE-CORPS	46 525 €	12,6 €	44 570 €	12,1 €
RONCENAY	2 428 €	15,1 €	2 323 €	14,3 €
ROSIERES-PRES-TROYES	64 499 €	13,1 €	63 045 €	12,6 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	7 937 €	14,2 €	7 595 €	13,5 €
RUIGNY	7 914 €	15,5 €	7 715 €	15,2 €
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	143 581 €	11,0 €	134 578 €	10,4 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4 327 €	10,8 €	4 080 €	10,3 €
SAINT-MAURE	28 440 €	14,1 €	27 918 €	13,6 €
SAINT-SAVINE	123 401 €	11,2 €	115 880 €	10,5 €
SAINT-GERMAIN	32 959 €	14,2 €	31 636 €	13,4 €
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	7 077 €	16,9 €	6 897 €	16,5 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	81 797 €	11,8 €	77 373 €	11,2 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	13 796 €	14,9 €	13 650 €	14,6 €
SAINT-LYE	39 438 €	13,3 €	36 435 €	12,3 €
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	34 458 €	10,7 €	33 450 €	10,3 €
SAINT-POUANGE	18 376 €	15,5 €	18 584 €	15,4 €
SAINT-THIBAUT	3 682 €	6,6 €	3 558 €	6,4 €
SOMMEVAL	5 017 €	15,6 €	4 898 €	15,3 €
SOULIGNY	5 676 €	14,1 €	5 596 €	14,0 €
THENNELIERES	4 457 €	13,0 €	4 277 €	12,4 €
TORVILLIERS	8 553 €	8,5 €	8 388 €	8,3 €
TROYES	693 423 €	10,7 €	674 910 €	10,3 €
VAILLY	3 829 €	12,9 €	3 878 €	12,9 €
VAUCHASSIS	8 327 €	16,1 €	8 173 €	15,8 €
VENDUE-MIGNOT	3 538 €	14,0 €	3 497 €	13,9 €
VERRIERES	28 819 €	15,1 €	27 775 €	14,6 €
VILLACERF	8 672 €	14,1 €	8 647 €	13,9 €
VILLECHETIF	10 796 €	11,2 €	10 819 €	11,1 €
VILLELOUP	1 517 €	11,3 €	1 480 €	11,0 €
VILLEMEREUIL	3 734 €	14,5 €	3 532 €	14,1 €
VILLERY	4 298 €	15,5 €	4 147 €	15,1 €
VILLY-LE-BOIS	703 €	12,3 €	705 €	12,2 €
VILLY-LE-MARECHAL	3 031 €	15,6 €	3 162 €	16,0 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	04
Objet	EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°01
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	116	05	05

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N°1Annexes :

- Tableaux récapitulatifs des mouvements comptables
- Autorisations de programme et crédits de paiement

Les ajustements budgétaires proposés dans le cadre de cette décision modificative de l'exercice budgétaire 2023, se répartissent en deux catégories :

- Les **propositions nouvelles** d'ajustement de crédits initialement votés au budget primitif,
- Les **mouvements comptables** équilibrés en dépenses et en recettes qui regroupent les écritures d'ordre budgétaire et les redéploiements internes de crédits.

1) Ajustements budgétaires :

PROPOSITIONS NOUVELLES :

BUDGETS COMMUNAUTAIRES	DEPENSES	RECETTES	RESTE A FINANCER
PRINCIPAL	3 106 564,00 €	3 106 564,00 €	0,00 €
ANNEXE PARC DU GRAND TROYES	47 751,00 €	47 751,00 €	0,00 €
ANNEXE ELIMINATION DECHETS	108 000,00 €	108 000,00 €	0,00 €
ANNEXE STADE DE L'AUBE	-2 634 950,00 €	-2 634 950,00 €	0,00 €
ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS	92 500,00 €	92 500,00 €	0,00 €
ANNEXE PATINOIRE	27 780,00 €	27 780,00 €	0,00 €
ANNEXE LOCATION BATIMENTS ESC	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €
ANNEXE GEMAPI	3 017 652,00 €	3 017 652,00 €	0,00 €
ANNEXE ZAC DE CUPIGNY	424 000,00 €	424 000,00 €	0,00 €
ANNEXE CAMPING	36 840,00 €	36 840,00 €	0,00 €
TOTAUX	4 233 137,00 €	4 233 137,00 €	0,00 €

Les propositions nouvelles de crédits concernant le budget principal et neuf budgets annexes communautaires représentent un total de dépenses et de recettes réelles de **4 233 137 €**.

Concernant le budget principal, ce projet de décision modificative N°1 de l'exercice 2023 entraîne une augmentation des recettes de fonctionnement supérieure aux dépenses (**cf. détail ci-après**) Cela implique une hausse de l'épargne brute de 1 050 513 €.

Les résultats de l'exercice 2022 ayant été repris au budget primitif 2023, les ajustements proposés en dépense sont financés partiellement par des recettes complémentaires et des redéploiements de crédits inutilisés et tenant compte des réalisations budgétaires de l'exercice en cours.

A- BUDGET PRINCIPAL :

SECTIONS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 004,00 €	-1 048 509,00 €
FONCTIONNEMENT	3 104 560,00 €	4 155 073,00 €
TOTAL	3 106 564,00 €	3 106 564,00 €

Les ajustements de dépenses et de recettes du budget principal sont globalement augmentés de **3 106 564 €** et répartis dans les deux sections budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL :

Les propositions en section d'investissement se traduisent par des ajustements de dépenses et de recettes pour un montant respectif de **2 004 €** et de **- 1 048 509 €** dont le détail figure dans le tableau suivant :

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
02 - Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat		
Réserves foncières	2 004,00 €	
Remboursement trop perçu subventions aux communes		38 815,00 €
08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
Participation au financement de la réfection de la piste aérodrome	-500 000,00 €	
Remboursement avance au budget annexe Cupigny		-150 000,00 €
13 - Voirie, Espaces Verts		
Travaux pont Faubourg Croncels	500 000,00 €	
Charges et produits non affectés		
Emprunts		-937 324,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	2 004,00 €	-1 048 509,00 €

L'ajustement des crédits en fonction de l'avancée des différents projets implique :

- Une augmentation de **500 000 €** pour les travaux du pont du Faubourg Croncels qualifié d'intérêt communautaire ;
- Une réduction de la participation en 2023 de **500 000 €** pour la réfection de la piste de l'aérodrome par rapport à l'état d'avancement du projet.

Un complément de **2 004 €** est nécessaire pour les réserves foncières.

S'agissant des recettes, il est prévu de recevoir **38 815 €** pour la récupération d'un versement trop important de subvention. L'équilibre du budget annexe Cupigny implique une baisse de l'avance à percevoir en 2023 de **150 000 €**.

L'emprunt d'équilibre nécessaire au budget est en diminution de **937 324 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

Les propositions en section de fonctionnement se traduisent par des ajustements de dépenses et de recettes pour un montant respectif de **3 104 560 €** et de **4 155 073 €** dont le détail figure dans le tableau suivant :

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
03 - Enseignement supérieur, Vie étudiante, Recherche, Patrimoine, Tourisme		
Projet touristique Art grandeur nature	77 530,00 €	
Participation UTT	125 000,00 €	
Subvention d'équilibre au budget annexe Camping	36 840,00 €	
Subvention d'équilibre au budget annexe location bâtiments ESC	7 000,00 €	
04 - Mobilité et Déplacement		
TCAT - Taxe sur les salaires	1 798 000,00 €	
TCAT - Reversement part TVA sur exercices antérieurs		1 798 000,00 €
Révision PDU/plan de mobilités	48 324,00 €	
08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
Etude économique et faisabilité ferroutage	80 000,00 €	
Subvention d'équilibre au budget annexe Zone d'activités Cupigny	393 976,00 €	
Subvention d'équilibre au budget annexe Parc du Grand Troyes	46 917,00 €	
Subvention d'équilibre au budget annexe Parc des expositions	22 500,00 €	
09 - Cycle de l'eau		
Entretien réseau eaux pluviales	60 000,00 €	
12 - Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité		
Partenariat ESTAC	51 000,00 €	
Subvention d'équilibre au budget annexe patinoire	27 780,00 €	
Subvention d'équilibre au budget annexe stade de l'Aube	20 750,00 €	
Charges et produits non affectés		
IFER		44 273,00 €
Compensation Etat CFE		197 800,00 €
Autres impôts		250 000,00 €
Contributions directes - taxe foncière		540 000,00 €
Compensation CVAE - Fraction TVA nationale		1 100 000,00 €
Reversements fiscalité	233 743,00 €	
Provisions	5 200,00 €	
Reprise provision pour contentieux		225 000,00 €
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - régularisation	70 000,00 €	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	3 104 560,00 €	4 155 073,00 €

Les propositions nouvelles de dépenses et de recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- **77 530 €** pour un projet touristique « Art grandeur nature » ;
- **125 000 €** de participation complémentaire pour l'UTT dans le cadre du projet EUT+
- Dans le cadre de l'optimisation fiscale sur le contrat avec la TCAT, il est prévu le paiement de la taxe sur les salaires pour un maximum de **1 798 000 €** par la régie de Transport de l'agglomération. TCM, qui est l'établissement de rattachement, sera amené à verser cette somme le cas échéant, qui sera compensée par une récupération de TVA à minima du même montant dans l'attente d'une validation définitive de l'administration.
- **48 324 €** de complément pour la révision du Plan de Déplacement Urbain
- **80 000 €** pour une étude sur la faisabilité de la mise en place de ferroutage ;
- **60 000 €** pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales
- **51 000 €** pour le rattachement d'une dépense non effectuée sur l'année 2022 pour les partenariats sportifs.

Toutes les subventions d'équilibre sont détaillées dans les budgets annexes afférents.

Les autres dépenses non affectées concernent **233 743 €** d'ajustement de reversements de fiscalité, **70 000 €** de régularisation pour des rattachements de recettes 2022 et **5 200 €** de provision de restes à recouvrer.

S'agissant des recettes, les notifications par les services de l'état indiquent des augmentations pour la compensation de la CVAE de **1 100 000 €**, **540 000 €** de contributions directes, **250 000 €** pour les rôles supplémentaires et respectivement **197 800 €** et **44 273 €** pour la compensation de la CFE et pour l'IFER.

La reprise d'une provision pour la fin du contentieux sur le pôle gare permet une recette complémentaire de **225 000 €**.

B- BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES :

PARC DU GRAND TROYES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Acquisition de terrains	38 962,00 €	
Etudes et frais divers	8 189,00 €	
Frais accessoires	2 000,00 €	
Loyers		834,00 €
Prise en charge par le budget principal		46 917,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	47 751,00 €	47 751,00 €

L'acquisition de terrains (**38 962 €**), les études et frais divers (**8 189 €**) sont financés par des recettes complémentaires de loyer pour **834 €** et une subvention d'équilibre de **46 917 €**.

Une provision de 600 €, financée par des virements de crédits pour des restes à recouvrer est constituée à la demande de la Trésorerie.

C- BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS :

ELIMINATION DES DECHETS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Travaux de terrains	-600,00	
FONCTIONNEMENT		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - régularisation	230 000,00 €	
Contrats de prestations de service	-149 000,00 €	
Restitutions sur dégrèvement fiscalité	24 600,00 €	
Provisions	3 000,00 €	
Taxe d'Elimination des Ordures Ménagères et autres		108 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	108 000,00 €	108 000,00 €

Les évolutions des dépenses de fonctionnement concernent la régularisation de charges sur des exercices antérieures pour **230 000 €**, une diminution des contrats de prestations de service (**-149 000 €**), des restitutions pour des dégrèvements de fiscalité (**24 600 €**) et la constitution de provisions pour risques d'impayés (**3 000€**). Ces dépenses sont financées par des recettes d'imposition dont la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la principale composante (**108 000 €**).

D- BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE :

STADE DE L'AUBE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Travaux	-2 700 000,00 €	
Subventions Conseil Départemental		-2 000 000,00 €
Emprunts	30 000,00 €	-727 000,00 €
FONCTIONNEMENT		
Taxes foncières	20 000,00 €	
Intérêts financiers	15 000,00 €	
Provisions	50,00 €	
Remboursement de frais de mise à disposition de l'équipement		70 000,00 €
Loyers		1 300,00 €
Subvention d'équilibre du Budget Principal		20 750,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	-2 634 950,00 €	-2 634 950,00 €

L'état d'avancement des investissements sur le stade font diminuer les dépenses de travaux de **2 700 000 €**, les subventions reçues de **2 000 000 €** et l'emprunt d'équilibre de **727 000 €**.

S'agissant du fonctionnement, les principales évolutions concernent l'augmentation de la taxe foncière (**20 000 €**) les recettes de location de l'équipement (**+70 000 €**) et les loyers (**+1 300 €**).

La gestion active de la dette nécessite une augmentation de l'annuité de **30 000 €** en capital et **15 000 €** en intérêts.

E- BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS :

PARC DES EXPOSITIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Emprunts	3 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Frais de transition de gestion	70 000,00 €	
Reprise du résultat de la Maison du Boulanger		70 000,00 €
Honoraires	11 300,00 €	
Taxes foncières	8 000,00 €	
Provisions	200,00 €	
Subvention d'équilibre du Budget Principal		22 500,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	92 500,00 €	92 500,00 €

Le changement de la gestion du parc des expositions va entrainer des dépenses de **70 000 €** qui seront financées par le transfert du résultat consolidé du budget annexe de la Maison du Boulanger car il est attaché à la gestion l'équipement.

Des honoraires d'études (**11 300 €**), l'augmentation de la taxe foncière (**8 000 €**) et la constitution d'une provision pour risques d'impayés de **200 €** seront financés par une subvention d'équilibre de **22 500 €**.

La gestion active de la dette nécessite une augmentation de l'annuité de **3 000 €** en capital.

F- BUDGET ANNEXE PATINOIRE :

PATINOIRE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Matériel informatique	3 600,00 €	
Emprunts	3 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Energie	20 000,00 €	
Taxes foncières	1 000,00 €	
Provisions	180,00 €	
Subvention d'équilibre du Budget Principal		27 780,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	27 780,00 €	27 780,00 €

Les principales dépenses concernent l'acquisition de matériels informatiques (**3 600 €**), l'ajustement de l'énergie pour la réouverture (**+20 000 €**), l'augmentation de la taxe foncière (**+1 000 €**) et la constitution d'une provision pour risque d'impayés pour **180 €**. Ces évolutions sont financées par l'augmentation de la subvention d'équilibre pour **27 780 €**.

La gestion active de la dette nécessite une augmentation de l'annuité d'emprunt de **3 000 €** en capital.

G- BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENT ESC :

LOCATION BATIMENT ESC	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Taxes foncières	7 000,00 €	
Subvention d'équilibre du Budget Principal		7 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	7 000,00 €	7 000,00 €

L'augmentation de la taxe foncière de **7 000 €** est financée par une subvention d'équilibre du même montant.

H- BUDGET ANNEXE GEMAPI :

GEMAPI	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Acquisitions de terrains	100 660,00 €	
Provisions de travaux	2 821 382,00 €	
Cessions		37 652,00 €
FONCTIONNEMENT		
Pénalités	65 000,00 €	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - régularisation	20 000,00 €	
Divers dont frais de contentieux	10 610,00 €	
Autres impôts		12 000,00 €
Reprise de provisions pour contentieux		2 968 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	3 017 652,00 €	3 017 652,00 €

Les recettes liées aux reprises de provision suite à l'évolution de deux contentieux pour **2 968 000 €**, aux cessions de terrain (**37 652 €**) et à la régularisation d'imposition pour **12 000 €** permettent de financer **65 000 €** de pénalités, des charges de gestion et de régularisation pour **20 000 €**, des dépenses diverses dont des frais de contentieux pour **10 610 €**, ainsi que **100 660 €** d'acquisition de terrain. Le solde de **2 821 382 €** sera affecté à l'investissement afin de financer le programme important de travaux prévus pour les prochaines années.

I- BUDGET ANNEXE ZAC CUPIGNY-CRENEY :

ZAC DE CUPIGNY	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Remboursement avance du Budget Principal	-150 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Acquisition de terrains	350 000,00 €	
Etudes	3 000,00 €	
Travaux	201 000,00 €	
Frais accessoires	20 000,00 €	
Vente de terrains		30 024,00 €
Subvention d'équilibre du Budget Principal		393 976,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	424 000,00 €	424 000,00 €

Les principales dépenses concernent l'acquisition de terrains pour **350 000 €** et les travaux d'aménagement pour **201 000 €**. Ces investissements sont financés par une subvention d'équilibre de **393 976 €**, des ventes de terrains pour **30 024 €** ainsi que la réduction du remboursement de l'avance au budget principal de **150 000 €**.

J- BUDGET ANNEXE CAMPING COMMUNAUTAIRE

CAMPING COMMUNAUTAIRE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Emprunts	6 300,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Entretien terrain	10 000,00 €	
Abonnement et maintenance télésurveillance	2 340,00 €	
Taxes foncières	14 000,00 €	
Intérêts financiers	4 200,00 €	
Subvention d'équilibre du Budget Principal		36 840,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	36 840,00 €	36 840,00 €

L'entretien des terrains (**10 000 €**), l'augmentation de la taxe foncière (**14 000 €**) et l'ajustement des contrats d'entretien (**2 340 €**) sont financés par une subvention d'équilibre complémentaire de **36 840 €**.

La gestion active de la dette nécessite une augmentation de l'annuité de **6 300 €** en capital et **4 200 €** en intérêts.

MOUVEMENTS COMPTABLES :

Globalement équilibrés en dépenses et en recettes à la valeur de **6 742 903 €**, les mouvements comptables et redéploiement de crédits n'ont donc pas d'incidence financière sur cette décision modificative. Sont regroupés dans cette rubrique les opérations d'ordre budgétaires, les virements de crédits de chapitre à chapitre et les virements de section à section correspondant à l'autofinancement prévisionnel des investissements. L'ensemble de ces ajustements proposés dans les différents budgets communautaires figure en détail dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1.

2) Modification des Autorisations de Programmes :

La programme de travaux de rénovation de la station d'épuration arrive à son terme. Cette échéance est fixée entre la fin d'année 2023 et le début de l'année 2024. Afin d'apporter une souplesse à la gestion de ce programme il est proposé d'augmenter l'autorisation de 1 000 000€, **sans crédit de paiement complémentaire** pour l'année 2023. L'échéancier des autres programmes est mis à jour dans l'annexe 2 au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE REPRENDRE la provision pour risque contentieux sur le pôle gare d'un montant de 225 000 €, constituée au budget principal.**
- **DE REPRENDRE la provision pour risque contentieux pour des travaux d'un montant de 2 633 000 €, constituée au budget annexe GEMAPI**
- **DE REPRENDRE la provision pour risque contentieux pour des travaux d'un montant de 335 000 €, constituée au budget annexe GEMAPI**
- **DE COMPLETER au budget principal, une provision pour risque d'impayés d'un montant de 5 200 €,**
- **DE COMPLETER au budget annexe Elimination des déchets, une provision pour risque d'impayés d'un montant de 3 000 €,**
- **DE COMPLETER au budget annexe Hôtel d'entreprises, une provision pour risque d'impayés d'un montant de 120 €,**
- **DE CONSTITUER au budget annexe Parc du Grand Troyes, une provision pour risque d'impayés d'un montant de 600 €,**
- **DE CONSTITUER au budget annexe Parc des Expositions, une provision pour risque d'impayés d'un montant de 200 €,**
- **DE CONSTITUER au budget annexe Patinoire, une provision pour risque d'impayés d'un montant de 180 €,**
- **DE CONSTITUER au budget annexe MARPA, une provision pour risque d'impayés d'un montant de 320 €,**
- **DE CONSTITUER au budget annexe Stade de l'Aube, une provision pour risque d'impayés d'un montant de 50 €,**
- **D'ADOPTER sous forme de décision modificative, l'ensemble de ces propositions venant compléter en dépenses et en recettes les crédits de l'exercice 2023 ouverts au budget principal et aux budgets annexes communautaires. (la liste complète de ces dotations est jointe en annexe 1 du présent rapport),**

- **D'AUGMENTER de 555 763 € le montant de la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :**

BUDGETS ANNEXES BENEFICIAIRES	DM
Stade de l'Aube	20 750,00
Patinoire	27 780,00
Camping Communautaire	36 840,00
Parc du Grand Troyes	46 917,00
Location Batiment ESC	7 000,00
Parc des Exposition	22 500,00
ZAC de Cupigny	393 976,00
TOTAUX	555 763,00

- **DE MODIFIER et D'ACTUALISER en conséquence les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements des opérations gérées selon cette procédure budgétaire, dont la liste détaillée est jointe en annexe 2 à la présente délibération,**
- **DE COMPLETER la cotisation au Pôle Métropolitain de 200 € pour porter le montant total 2023 à 38 000 €.**

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

RECAPITULATION GENERALE

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	3 106 564,00 €	3 106 564,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	1 807 013,00 €	1 807 013,00 €
TOTAL GENERAL	4 913 577,00 €	4 913 577,00 €

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	47 751,00 €	47 751,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	800 000,00 €	800 000,00 €
TOTAL GENERAL	847 751,00 €	847 751,00 €

BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	108 000,00 €	108 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	600,00 €	600,00 €
TOTAL GENERAL	108 600,00 €	108 600,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
RECAPITULATION GENERALE

BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	-2 634 950,00 €	-2 634 950,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	57 000,00 €	57 000,00 €
TOTAL GENERAL	-2 577 950,00 €	-2 577 950,00 €

BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	92 500,00 €	92 500,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL GENERAL	95 500,00 €	95 500,00 €

BUDGET ANNEXE PATINOIRE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	27 780,00 €	27 780,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	44 400,00 €	44 400,00 €
TOTAL GENERAL	72 180,00 €	72 180,00 €

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

RECAPITULATION GENERALE

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ESC	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	7 000,00 €	7 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	747 200,00 €	747 200,00 €
TOTAL GENERAL	754 200,00 €	754 200,00 €

BUDGET ANNEXE RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE GEMAPI	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	3 017 652,00 €	3 017 652,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	2 884 390,00 €	2 884 390,00 €
TOTAL GENERAL	5 902 042,00 €	5 902 042,00 €

BUDGET ANNEXE ZAC DE CUPIGNY	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	424 000,00 €	424 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	350 000,00 €	350 000,00 €
TOTAL GENERAL	774 000,00 €	774 000,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

RECAPITULATION GENERALE

BUDGET ANNEXE ZAE CHANTEREIGNE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	43 000,00 €	43 000,00 €
TOTAL GENERAL	43 000,00 €	43 000,00 €

BUDGET ANNEXE GARE ROUTIERE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING COMMUNAUTAIRE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	36 840,00 €	36 840,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	6 300,00 €	6 300,00 €
TOTAL GENERAL	43 140,00 €	43 140,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	02 - Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat		
824	2111-TERRAINS NUS	2 004,00 €	
824	2041412-COMMUNES		38 815,00 €
	08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
90	276351-GFP DE RATTACHEMENT		-150 000,00 €
96	2041582-REFECTION PISTE AERODROME	-500 000,00 €	
	13 - Voirie, Espaces Verts		
822	238-AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	500 000,00 €	
	Charges et produits non affectés		
01	1641-EMPRUNTS EN EUROS		-937 324,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	2 004,00 €	-1 048 509,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	03 - Enseignement supérieur, Vie étudiante, Recherche, Patrimoine, Tourisme		
23	6521-DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	7 000,00 €	
23	65731-ETAT	125 000,00 €	
95	6228-PROJET ART GRANDEUR NATURE	77 530,00 €	
95	6521-DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	36 840,00 €	
	04 - Mobilité et Déplacement		
815	773-MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 798 000,00 €
815	6226-ETUDE PDU PLAN DE MOBILITE	48 324,00 €	
815	65737-AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 798 000,00 €	
	08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
91	6521-DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	22 500,00 €	
90	6521-DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	46 917,00 €	
90	6521-DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	393 976,00 €	
90	617-ETUDES ET RECHERCHES	80 000,00 €	
	09 - Cycle de l'eau		
811	615231-VOIES ET RESEAUX	60 000,00 €	
	12 - Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité		
412	6521-DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	20 750,00 €	
414	6521-DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	27 780,00 €	
415	611-CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	51 000,00 €	
	Charges et produits non affectés		
01	73114-IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU		44 273,00 €
01	74833-ETAT - COMPENSATION EXONERATION CFE		197 800,00 €
01	7875-REPRISES SUR PROVIS. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPT.		225 000,00 €
01	7318-AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES		250 000,00 €
01	73111-CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES HABITATIO		540 000,00 €
01	7388-AUTRES TAXES DIVERSES		1 100 000,00 €
01	6817-DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	5 200,00 €	
01	6718-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES OPE DE GESTION	70 000,00 €	
01	7398-REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	233 743,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	3 104 560,00 €	4 155 073,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	3 106 564,00 €	3 106 564,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
815	2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	26 500,00 €	
821	2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	176 300,00 €	
822	2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	529 000,00 €	
832	2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	24 700,00 €	
815	238-AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		26 500,00 €
821	238-AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		176 300,00 €
822	238-AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		529 000,00 €
832	238-AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		24 700,00 €
01	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 050 513,00 €
020	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-65 000,00 €	
824	2313-CONSTRUCTIONS	65 000,00 €	
020	1312-REGIONS		-10 000,00 €
020	1313-DEPARTEMENTS		-10 000,00 €
020	1316-AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		-10 000,00 €
64	1318-AUTRES		-3 000,00 €
824	1328-AUTRES		-30 000,00 €
824	2041412-COMMUNES		61 185,00 €
321	1321-ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		-13 500,00 €
824	1313-DEPARTEMENTS		15 315,00 €
23	2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-8 000,00 €	
23	2313-CONSTRUCTIONS	-30 000,00 €	
95	2161-ŒUVRES ET OBJETS D'ART	-50 000,00 €	
411	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 500,00 €	
524	2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-55 000,00 €	
524	2313-CONSTRUCTIONS	-20 000,00 €	
020	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-33 000,00 €	
321	2051-CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	-1 500,00 €	
321	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-7 000,00 €	
821	2031-ETUDES CYCLABLES ZAE ET JALONNEMENT	24 000,00 €	
90	2317-OPERATION ZAE SAINT PARRES	-288 620,00 €	
23	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-23 000,00 €	
822	2183-MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-37 000,00 €	
824	2111-TERRAINS NUS	194 685,00 €	
824	2111-TERRAINS NUS	13 311,00 €	
824	2041412-COMMUNES	-47 987,00 €	
822	2315-INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	400 000,00 €	
832	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-3 389,00 €	
832	2312-TERRAINS	-26 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	756 500,00 €	1 807 013,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
01	023-VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 050 513,00 €	
01	73112-COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES		-9 800 000,00 €
832	7478-AUTRES ORGANISMES		-33 995,00 €
01	73113-TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES		-32 700,00 €
01	7382-FRACTION DE TVA NATIONALE - THRP		-24 528,00 €
832	74741-COMMUNES		-12 580,00 €
522	74718-AUTRES		-11 945,00 €
520	74718-AUTRES		-4 067,00 €
520	74718-AUTRES		-3 933,00 €
64	7478-AUTRES ORGANISMES		-2 000,00 €
824	70323-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COM		152,00 €
824	70323-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COM		411,00 €
23	70878-REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D"AUTRES REDEVABLES		1 386,00 €
824	7083-LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)		1 400,00 €
01	74834-ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES		2 500,00 €
522	773-MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		4 067,00 €
23	752-REVENUS DES IMMEUBLES		7 405,00 €
411	7473-DEPARTEMENTS		13 000,00 €
411	7473-DEPARTEMENTS		13 000,00 €
411	7473-DEPARTEMENTS		13 000,00 €
01	74126-DGF - DOTATION DE COMPENSATION		13 700,00 €
01	73223-FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COM. & INTERCOM		40 000,00 €
01	73114-IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU		15 727,00 €
01	7388-AUTRES TAXES DIVERSES		9 800 000,00 €
23	6574-SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-65 000,00 €	
95	617-PROJET ART GRANDEUR NATURE	-50 000,00 €	
23	6233-FOIRES ET EXPOSITIONS	-14 400,00 €	
23	6574-SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-12 950,00 €	
23	6288-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-10 000,00 €	
520	6226-HONORAIRES	-7 200,00 €	
23	6135-LOCATIONS MOBILIERES	-6 000,00 €	
321	6065-LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	-5 000,00 €	
520	6226-HONORAIRES	-4 000,00 €	
23	6188-AUTRES FRAIS DIVERS	-4 000,00 €	
820	65541-CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	-3 999,00 €	
523	6574-SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-3 433,00 €	
23	6132-LOCATIONS IMMOBILIERES	-3 000,00 €	
520	6226-HONORAIRES	-2 408,00 €	
23	6238-DIVERS	-2 000,00 €	
23	6238-DIVERS	-2 000,00 €	
832	6231-ANNONCES ET INSERTIONS	-2 000,00 €	
522	6228-DIVERS	-2 000,00 €	
321	6065-LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	-1 600,00 €	
64	60632-FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 500,00 €	
23	6288-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-1 200,00 €	
832	611-CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-1 090,00 €	
23	6233-FOIRES ET EXPOSITIONS	-1 000,00 €	
23	6231-ANNONCES ET INSERTIONS	-1 000,00 €	

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
020	6188-AUTRES FRAIS DIVERS	-600,00 €	
23	6236-CATALOGUES ET IMPRIMES	-550,00 €	
64	6238-DIVERS	-500,00 €	
23	6238-DIVERS	-500,00 €	
23	6236-CATALOGUES ET IMPRIMES	-500,00 €	
23	6185-FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	-500,00 €	
020	6251-VOYAGES ET DEPLACEMENTS	-400,00 €	
23	6251-VOYAGES ET DEPLACEMENTS	-300,00 €	
23	637-AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	-100,00 €	
520	6288-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-50,00 €	
522	6574-SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-38,00 €	
020	60632-FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-20,00 €	
020	6188-AUTRES FRAIS DIVERS	-4,00 €	
520	6714-BOURSES ET PRIX	50,00 €	
026	63512-TAXES FONCIERES	50,00 €	
524	63512-TAXES FONCIERES	100,00 €	
020	65541-CONTRIBUTIONS FONDS DE COMPENSATION CHARG.T	200,00 €	
511	63512-TAXES FONCIERES	220,00 €	
824	6226-HONORAIRES	500,00 €	
511	63512-TAXES FONCIERES	1 000,00 €	
95	6156-LOGICIEL 3D Ouest	1 000,00 €	
411	6718-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	1 410,00 €	
824	6226-HONORAIRES	1 446,00 €	
411	6718-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	1 480,00 €	
822	6218-AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 600,00 €	
90	6228-SEMINAIRE REDACTION MARCHES RESERVES INSERTION	2 400,00 €	
23	63512-TAXES FONCIERES	2 600,00 €	
824	6227-FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 000,00 €	
23	63512-TAXES FONCIERES	6 000,00 €	
520	673-TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	7 200,00 €	
020	6718-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	7 790,00 €	
523	6574-SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	8 000,00 €	
023	6257-RECEPTIONS	10 000,00 €	
40	6574-SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	11 000,00 €	
23	617-ETUDES ET RECHERCHES	12 000,00 €	
815	6226-HONORAIRES AGIR CONTRAT OSP	15 000,00 €	
321	6718-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	19 650,00 €	
95	6518-PROJET ART GRANDEUR NATURE	22 470,00 €	
830	611-CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	25 000,00 €	
815	617-ETUDES ET RECHERCHES	48 000,00 €	
815	6226-ETUDE PDU PLAN DE MOBILITE	1 676,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	1 050 513,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	1 807 013,00 €	1 807 013,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT
PROPOSITIONS NOUVELLES

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6063-FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	-15 000,00 €	
6615-INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	15 000,00 €	
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 REGIE ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	6015-TERRAINS A AMENAGER	38 962,00 €	46 917,00 €
90	608-FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	2 000,00 €	
90	7552-PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL		
90	6045-ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	6 189,00 €	
90	6817-DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	600,00 €	834,00 €
90	752-REVENUS DES IMMEUBLES		
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	47 751,00 €	47 751,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	47 751,00 €	47 751,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	315-TERRAINS A AMENAGER		600 000,00 €
90	3351-TERRAINS	600 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	600 000,00 €	600 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	60315-VARIAT.DES STOCKS DES TERRAINS A AMENAGER		200 000,00 €
90	7133-VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	200 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	800 000,00 €	800 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 PARC GRAND TROYES	847 751,00 €	847 751,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
812	2312-TERRAINS	-600,00	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-600,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
812	7318-AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES		10 000,00 €
812	6718-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	230 000,00 €	
812	6817-DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	3 000,00 €	
812	611-CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-149 000,00 €	
812	7391178-AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	24 600,00 €	
812	7331-TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.		98 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	108 600,00 €	108 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	108 000,00 €	108 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
812	13911-ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	600,00	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	600,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
812	777-QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA		600,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	600,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	600,00 €	600,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ELIMINATION DES DECHETS	108 600,00 €	108 600,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	1641-EMPRUNTS EN EUROS	30 000,00 €	-727 000,00 €
412	1313-DEPARTEMENTS		-2 000 000,00 €
412	2317-IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	-2 700 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-2 670 000,00 €	-2 727 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	63512-TAXES FONCIERES	20 000,00 €	
412	6817-DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	50,00 €	
412	66111-INTERETS REGLES A ECHEANCE	15 000,00 €	
412	752-REVENUS DES IMMEUBLES		1 300,00 €
412	70878-PAR D'AUTRES REDEVABLES		70 000,00 €
412	7552-PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL		20 750,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	35 050,00 €	92 050,00 €

TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	-2 634 950,00 €	-2 634 950,00 €
---	------------------------	------------------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	021-VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		30 000,00 €
412	281738-AUTRES CONSTRUCTIONS		27 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	57 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000,00 €	
412	6811-DAP - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	27 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	57 000,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	57 000,00 €	57 000,00 €
---	--------------------	--------------------

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 STADE DE L'AUBE	-2 577 950,00 €	-2 577 950,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
91	1641-EMPRUNTS EN EUROS	3 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	3 000,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
91	63512-TAXES FONCIERES	8 000,00 €	
91	6817-DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	200,00 €	
91	7718-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.		70 000,00 €
91	64111-REMUNERATION PRINCIPALE	30 000,00 €	
91	611-GESTION PEX	51 300,00 €	
91	7552-PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL		22 500,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	89 500,00 €	92 500,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	92 500,00 €	92 500,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
91	021-VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		3 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
91	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	3 000,00 €	3 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 PARC DES EXPOSITIONS	95 500,00 €	95 500,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE PATINOIRE
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
414	2183-MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 600,00 €	
414	1641-EMPRUNTS EN EUROS	3 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	6 600,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
414	63512-TAXES FONCIERES	1 000,00 €	
414	6817-DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	180,00 €	
414	60612-ENERGIE - ELECTRICITE	20 000,00 €	
414	7552-PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL		27 780,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	21 180,00 €	27 780,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	27 780,00 €	27 780,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
414	238-AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		37 800,00 €
414	021-VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		6 600,00 €
414	2313-CONSTRUCTIONS	37 800,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	37 800,00 €	44 400,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
414	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 600,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	6 600,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	44 400,00 €	44 400,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 PATINOIRE	72 180,00 €	72 180,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	6718-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	80,00 €	
90	63512-TAXES FONCIERES	-2 000,00 €	
90	6817-DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	120,00 €	
90	66111-INTERETS REGLES A ECHEANCE	2 000,00 €	
90	615221-BATIMENTS	-200,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 HOTEL D'ENTREPRISES	0,00 €	0,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ESC
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
23	7552-PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL		7 000,00 €
23	63512-TAXES FONCIERES	7 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	7 000,00 €	7 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23	021-VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		-226 400,00 €
23	28041412-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		600 000,00 €
23	198-NEUTRALISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	600,00 €	
23	13912-REGIONS	373 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	373 600,00 €	373 600,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
23	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-226 400,00 €	
23	777-QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA		373 000,00 €
23	7768-NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS		600,00 €
23	6811-DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	600 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	373 600,00 €	373 600,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	747 200,00 €	747 200,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 BATIMENTS ESC	754 200,00 €	754 200,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN
PROPOSITIONS NOUVELLES

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
---	---------------	---------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6718-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	60 000,00 €	
6061-FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	-60 000,00 €	
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 RESEAU CHAUFFAGE URBAIN	0,00 €	0,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE GEMAPI
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
831	2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	2 821 382,00 €	
831	024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		37 652,00 €
831	2111-TERRAINS NUS	100 660,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	2 922 042,00 €	37 652,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
831	7875-REPRISES SUR PROVIS. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPT.		2 968 000,00 €
831	7318-AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES		12 000,00 €
831	6718-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	20 000,00 €	
831	6711-INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	65 000,00 €	
831	6354-DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	1 010,00 €	
831	6227-FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	9 600,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	95 610,00 €	2 980 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	3 017 652,00 €	3 017 652,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
831	021-VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		2 884 390,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	2 884 390,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
831	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 884 390,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	2 884 390,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	2 884 390,00 €	2 884 390,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 GEMAPI	5 902 042,00 €	5 902 042,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE ZAC DE CUIPIGNY
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	168751-GFP DE RATTACHEMENT	-150 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-150 000,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	6015-TERRAINS A AMENAGER	350 000,00 €	
90	608-FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	20 000,00 €	
90	7015-VENTES DE TERRAINS AMENAGES		30 024,00 €
90	7552-PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL		393 976,00 €
90	605-ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	201 000,00 €	
90	6045-ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	3 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	574 000,00 €	424 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	424 000,00 €	424 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	3351-TERRAINS	250 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	250 000,00 €	100 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	7133-VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	100 000,00 €	250 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	250 000,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	350 000,00 €	350 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ZAC DE CUIPIGNY	774 000,00 €	774 000,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE ZAE CHANTEREIGNE
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	315-TERRAINS A AMENAGER	20 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	60315-VARIAT.DES STOCKS DES TERRAINS A AMENAGER		20 000,00 €
90	608-FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	3 000,00	
90	71355-VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	20 000,00	
90	796-TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES		3 000,00
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	23 000,00 €	23 000,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	43 000,00 €	43 000,00 €

EXERCICE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE CAMPING COMMUNAUTAIRE
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
95	1641-EMPRUNTS EN EUROS	6 300,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	6 300,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
95	61521-TERRAINS	10 000,00 €	
95	6156-ABONNEMENT MAINTENANCE TELESURVEILLANCE	2 340,00 €	
95	63512-TAXES FONCIERES	14 000,00 €	
95	66111-INTERETS REGLES A ECHEANCE	4 200,00 €	
95	7552-PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL		36 840,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	30 540,00 €	36 840,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	36 840,00 €	36 840,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
95	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 300,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	6 300,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
95	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 300,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	6 300,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	6 300,00 €	6 300,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 CAMPING COMMUNAUTAIRE	43 140,00 €	43 140,00 €

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DECISION MODIFICATIVE

Ouverture de l'AP	N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Echeancier CP				
		pour mémoire AP votée y compris ajustement avant 2023	Révision de l'exercice 2023 BP	Révision de l'exercice 2023 DM	Total cumulé toutes les délibérations y compris pour 2023	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Restes à financer exercices au-delà de 2025
2012	ANRUCHANT- ANRU CHANTEREIGNE	13 910 800,00			13 910 800,00	13 294 232,56	100 000,00	200 000,00	200 000,00	116 567,44
2012	DIGUES	31 562 000,00			31 562 000,00	30 746 037,16	270 000,00	545 962,84	0,00	0,00
2017	REQUALIFICATION QUARTIER GARE	14 873 000,00			14 873 000,00	14 838 312,21	0,00	34 687,79	0,00	0,00
2020	TRAVAUX STATION D EPURATION	11 500 000,00	1 600 000,00	1 000 000,00	14 100 000,00	8 596 887,97	4 500 000,00	1 003 112,03	0,00	0,00
2021	AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITE	7 600 000,00			7 600 000,00	729 092,54	631 380,00	1 800 000,00	1 786 000,00	2 653 527,46
2021	PAPI	26 947 460,00			26 947 460,00	363 263,07	4 681 327,34	240 000,00	350 000,00	21 312 869,59
2021	ANRU JULES GUESDE	11 876 000,00			11 876 000,00	107 227,66	675 000,00	3 360 000,00	3 820 000,00	3 913 772,34
2021	FONDS DE CONCOURS 21-26	10 800 000,00	200 000,00		11 000 000,00	1 081 994,17	2 010 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	3 808 005,83
2022	FRICHE INDUSTRIELLE	2 856 000,00			2 856 000,00	6 240,00	1 840 000,00	429 000,00	300 000,00	280 760,00
	Total	131 925 260,00	1 800 000,00	1 000 000,00	134 725 260,00	69 763 287,34	14 707 707,34	9 662 762,66	8 506 000,00	32 085 502,66

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	05
Objet	DEMANDES DE SUBVENTION 2023
Rapporteur	Pascal GOJJARD

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 112
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Sortis : HUBINOIS Alain, DENIS Valéry, DUQUESNOY Olivier, GIRARDIN Olivier, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, RAGUIN Jacky.

Présent mais ne prend pas part au vote : ARBONA Philippe.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
112	14	108	0	04

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**DEMANDES DE SUBVENTION 2023****1. DE L'ASSOCIATION UTT NET GROUP**

Annexe : Budget prévisionnel de l'évènement : UTT Arena 2023

Exposé :

L'association UTT NET GROUP, consacrée aux nouvelles technologies de l'information (TI), permet de prolonger l'enseignement théorique de cette thématique auprès des étudiants par une expérience pratique de l'Internet, du multimédia et de toute forme de communication et de publications. Elle organise également des manifestations, en vue de promouvoir les TI, d'un point de vue ludique et pratique. Elle souhaite également permettre aux étudiants de se former à l'organisation d'événements de jeux vidéo et d'eSports de grande importance.

Ainsi, cette association organise l'UTT Arena, une compétition eSport qui se déroulera à Rosières-près-Troyes du 01 au 03 décembre 2023 dans la Halle Sportive de l'UTT pendant 48 heures non-stop. Regroupant plus de 500 joueurs venant de toute la France et des pays limitrophes, l'évènement est entièrement organisé par une centaine d'étudiants bénévoles de l'UTT. Avec cette 21^{ème} édition, l'UTT Arena fête ses 20 ans en 2023.

La compétition regroupera 5 tournois de jeux vidéo, respectivement : League Of Legends, Counter-Strike : Global Offensive, Rocket League, Super Smash Bros Ultimate et Teamfight Tactics.

Un tournoi libre sera organisé et les joueurs pourront également s'affronter sur le jeu « osu! ».

5000€ et de nombreux lots seront mis en jeu afin de récompenser les meilleurs joueurs de chaque tournoi.

L'UTT Arena est un événement convivial qui a pour objectif de contribuer à l'animation de la vie étudiante sur le territoire dans ce domaine spécifique.

Cette association étudiante sollicite une participation financière de Troyes Champagne Métropole, à hauteur de 1.500,00 € (mille cinq cents euros), sur un budget total de 37.860,00 € (trente-sept mille huit cent soixante euros), selon le plan de financement annexé.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole confirme son soutien à l'association UTT NET GROUP, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante ».

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention de 1.500 euros à l'association UTT NET GROUP, pour l'événement de l'UTT Arena - Edition 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.**

2. DE L'UTT POUR LE PROJET UNIVERSITE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE

Annexes :

- Conventions
- Budgets

Exposé :

Le développement de l'Université de Technologie de Troyes (UTT) est, depuis l'origine de sa création, lié à sa relation privilégiée avec les collectivités territoriales et particulièrement Troyes Champagne Métropole (TCM).

Depuis plus de vingt ans, les élus de la communauté d'agglomération ont souhaité soutenir financièrement l'UTT, chaque année.

Ce soutien se manifeste également par une contractualisation avec la signature tripartite (UTT, Département de l'AUBE (CD10), TCM) d'une convention trisannuelle.

Ainsi, une subvention de fonctionnement est allouée chaque année à l'établissement d'enseignement supérieur.

Pour 2023, le Conseil communautaire a arrêté une subvention de fonctionnement de 369 000 euros votée dans le cadre du vote du budget primitif.

Les modalités de versement s'inscrivent dans une convention qui énonce précisément les actions auxquelles notre agglomération apporte son soutien financier.

Ces actions de formation, de développement ou encore en lien avec la recherche fondamentale et appliquée, ont un impact territorial prégnant.

Parmi celles-ci, notre agglomération a fait le choix de soutenir le projet structurant d'Université Européenne de Technologie (EUt+) qui regroupe 8 Universités de Technologies dont :

- Darmstadt University of Applied Sciences, Allemagne,
- Riga Technical University, Lettonie,
- Technological University Dublin, Irlande,
- Technical University of Sofia, Bulgarie,
- Cyprus University of Technology, Chypre,
- Technical University of Cartagena, Espagne,
- Technical University of Cluj-Napoca, Roumanie.

L'UTT est à la fois, depuis 2020, pilote et établissement expérimental pour le développement des nouvelles méthodes et orientations de l'EUt+. Le modèle pédagogique de l'UTT et son mode de fonctionnement se trouvent en effet, être très proches des ambitions des standards européens.

L'EUT+ a pour ambition de créer à terme une institution, basée sur un modèle original, permettant à chacun de développer son potentiel à travers l'Europe. Avec ce projet, les partenaires s'engagent à créer un avenir durable pour les étudiants et apprenants des pays européens, les collaborateurs de chaque établissement et pour les territoires qui accueillent chaque campus.

Dans le cadre du déploiement de l'alliance EUT+ Accelerate (projet de création d'une Université de technologie Européenne), le consortium EUT+ a reçu la confirmation du financement par la Commission européenne de la phase 2, et décidé unanimement d'intégrer un neuvième membre comme indiqué dans la réponse à l'appel à projet déposée en janvier 2023.

Avec un potentiel de 100 000 étudiants, de 7000 enseignants chercheurs et de 6000 personnels d'appui, le consortium EUT+ entre dans sa phase II dont la coordination sera à nouveau assurée par l'UTT, avec notamment les objectifs suivants :

- Le pilotage de l'action EUT+ visant à sécuriser sur le plan financier, juridique et stratégique, son déroulement,
- Promouvoir le volet économique du projet en favorisant la mise en place d'un partenariat économique entre les universités partenaires et leurs tissus locaux.

Eut+ a pour ambition de créer un diplôme d'ingénieur unique européen, en complément des diplômes de chaque pays partenaire, la mise en œuvre d'une stratégie de recherche commune, reposant sur des activités scientifiques de l'UTT, telles que les nanotechnologies, la soutenabilité, les Data et l'Intelligence Artificielle, ce qui constitue des facteurs d'attractivité et de visibilité avérés.

De même l'accroissement des mobilités des étudiants et des enseignants-chercheurs contribuera au rayonnement du territoire, illustrant la volonté de l'UTT et d'amener l'Europe au plus près de l'Aube.

Le besoin en ETP, actuellement de 4, va passer à 6, pour s'établir à 12 rapidement, permettant également à l'UTT de réussir son rôle de coordinateur, en restant pilote et établissement expérimental de l'Université Européenne, Eut+.

L'Université de Technologie de Troyes sollicite une participation financière exceptionnelle de Troyes Champagne Métropole, à hauteur de 125.000,00 € (cent vingt-cinq mille euros) au regard de la mutation majeure que va connaître l'UTT, dans la phase 2 du projet Eut+.

L'attribution de cette subvention est conditionnée au vote de la prochaine décision modificative par le Conseil communautaire, dans le cadre de redéploiement de crédits du budget Enseignement Supérieur.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention, à titre exceptionnel, de 125.000,00 euros à l'Université de Technologie de Troyes (UTT), pour la coordination du projet d'Université Européenne de Technologie (EUT+).**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.**

3. DE L'ASSOCIATION DES FORMATIONS EN FABRICATION ADDITIVE : FABADD-ACADEMIE

Annexes :

- Budget prévisionnel
- Convention

Exposé :

Sous l'impulsion de la Région Grand-Est et une initiative portée par la fondation EPF, un projet a été engagé associant les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EPF, Ecole D'Ingénieur(e)s, École Supérieure de Design – Yschools, ESTP, IUT de Troyes – Université de Reims Champagne Ardenne (URCA) et Université de Technologie de Troyes (UTT)) au cours de l'année 2018. Ce projet s'est concrétisé par la création d'un collectif d'établissements appelé « FabAdd-Académie ». Sa finalité est de contribuer à la montée en compétences des étudiants et des industriels, en accélérant leur accession aux nouvelles connaissances sur la fabrication additive (vision plus systémique de l'impression 3D). Cette appropriation des nouvelles technologies peut être réalisée à travers la mise en place de programmes de formations initiales ou continues, dispensées par les établissements d'enseignement et les organismes de formation.

L'Association des Formations en Fabrication Additive (FabAdd-Académie) a été créée en janvier 2022. Elle est à but non-lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue comme organisme d'intérêt général.

FabAdd-Académie participe à la Filière Fabrication Additive Grand-Est, AddAGE, afin de structurer et fédérer les compétences présentes sur la Région Grand-Est dans le domaine. L'objectif est de développer une filière d'excellence à un niveau national et international afin d'accélérer l'intégration de ces technologies du futur.

En englobant des activités liées à l'Innovation Pédagogique et Numérique et des modules de formation centrés sur la Fabrication Additive, accessibles au grand public, aux entreprises et aux étudiants, FabAdd-Académie est identifiée comme Chaire d'Enseignement depuis 2021 en favorisant la transmission des connaissances et des méthodes émergentes sur l'impression 3D.

L'Agglomération Troyenne et la Région Grand-Est possèdent des atouts majeurs pour les entreprises à travers les établissements d'enseignement, les laboratoires de recherche, les centres techniques et de transfert, et les plateformes de démonstration. FabAdd-Académie recense les besoins en compétences des industries et les compétences maîtrisées dans les centres d'innovation afin de mettre en place les formations et des événements pour combler le manque de connaissances dans le domaine de l'impression 3D.

L'association a pour objectif de :

- Concourir à l'amélioration de la qualité des formations proposées par un égal accès à la connaissance pour tous les apprenants, ainsi que le développement d'initiatives en faveur du développement et de la reconnaissance de la fabrication additive,
- Accompagner les organismes dans la création des formations sur l'impression 3D et préserver leurs intérêts,
- Rassembler les établissements assurant des formations sur la fabrication additive.

Le coordinateur pédagogique et l'équipe mise à disposition, encadrant le projet au sein de l'EPF – Ecole d'Ingénieur(e)s – Campus de Troyes se chargent de la mise en place des missions et des projets pédagogiques conformément aux décisions du Conseil d'Administration. Une plateforme de formations en ligne est mise à disposition gratuitement et en libre accès afin de suivre un parcours de formation. L'objectif est de conserver une accessibilité pour tous, quel que soit le niveau des étudiants ou des professionnels, dans l'intérêt général.

Les résultats attendus permettront la mise en œuvre de cinq nouveaux modules de formation et un programme d'été pour l'année 2023 avec pour ambition de former 250 ou 300 personnes par an. Une nouvelle journée thématique sera organisée afin de partager de nouvelles pratiques ou de nouvelles technologies auprès des étudiants et des professionnels. Les événements de la FabAdd-Académie accueillent entre 80 et 50 participants par an.

En 2022, 873 étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur du territoire ont suivi un des 11 modules proposés par l'association.

A ce titre, l'association a déposé une demande de subvention de fonctionnement conformément au budget joint au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER le soutien à l'ASSOCIATION DES FORMATIONS EN FABRICATION ADDITIVE (FABADD-ACADÉMIE), au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Étudiante » de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'OCTROYER une subvention de 5000€ à l'ASSOCIATION DES FORMATIONS EN FABRICATION ADDITIVE (FABADD-ACADÉMIE), conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2023 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

4. REVALORISATION DE SUBVENTIONS 2023

Annexes :

- Annexe financière association familiale de La Chapelle Saint-Luc (annexe 1)
- Avenant à la convention d'attribution de subvention 2023 – Association des professionnels de santé Jules Guesde Médical (annexe 2)

Exposé :

Lors de sa séance du 06 avril 2023, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé une subvention de :

- 5 000 € à l'Association familiale de La Chapelle Saint-Luc pour la mise en œuvre de l'action « accompagnement à la scolarité (CLAS) » pour l'année 2023.
- 22 500 € à l'association des professionnels de santé Jules Guesde Médical pour la mise en œuvre d'« ateliers d'animation d'éducation et de prévention de la santé dans le cadre du projet de santé » pour l'année 2023.

A l'association familiale de La Chapelle Saint-Luc

Par courrier du 06 juillet 2023, l'association Familiale de La Chapelle Saint-Luc a informé Troyes Champagne Métropole que dans le contexte actuel (inflation, manque de bénévoles), le montant de la subvention qui leur a été attribué lors du Conseil communautaire d'avril ne permettra pas d'assurer le dispositif d'accompagnement à la scolarité-CLAS dans de bonnes conditions.

Faute de bénévoles, le recrutement de salariés a été nécessaire afin de maintenir la qualité du dispositif. L'association a de ce fait sollicité la revalorisation du montant de la subvention qui leur a été attribuée.

Il est donc proposé d'attribuer un complément de subvention pour l'année 2023 à hauteur de 5 000 €. Ce complément portera à 10 000 € le montant total de subvention pour l'année 2023, sur un budget prévisionnel de 178 830 € (au lieu de 158 465 € initialement), soit 5,59% du budget prévisionnel.

Les crédits sont prévus au chapitre 65.

A l'association des Professionnels de Santé Jules Guesde Médical

L'association des professionnels de Santé Jules Guesde Médical a sollicité Troyes Champagne Métropole afin de revaloriser le montant de la subvention à hauteur de ce qui a été attribué les années précédentes, soit 25 000 €. Cette demande s'inscrit dans un contexte territorial d'une attention forte des collectivités à la santé et l'accès aux soins de leurs habitants, enjeux d'une politique publique dans laquelle Troyes Champagne Métropole souhaite s'investir.

Il est donc proposé d'attribuer un complément de subvention, au titre de l'année 2023, à hauteur de 2 500 €. Ce complément portera à 25 000 € le montant total de subvention au titre de l'année 2023, sur un budget prévisionnel de 58 584 €, soit 4,26%.

Les crédits sont prévus au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER un complément de subvention d'un montant de 5 000 €, à l'Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc, pour l'action « Accompagnement à la scolarité » 2023, soit un taux de 2,79 % sur un budget prévisionnel de 178 830 € ;**
- **D'ATTRIBUER un complément de subvention à l'association des professionnels de santé Jules Guesde Médical d'un montant de 2 500 €, pour l'action « ateliers d'animation d'éducation et de prévention de la santé » au titre de l'année 2023, soit un taux de 4,26 % sur un budget prévisionnel de 58 584 € ;**
- **D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention d'attribution de subvention 2023 de l'association des professionnels de santé Jules Guesde Médical joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;**

5. DE L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE GRAND EST POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES MINI ENTREPRISES ET A L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE CHAMPAGNE ARDENNE POUR LA FETE DES LAUREATS

Annexes :

- Budget définitif du festival des « mini entreprises »
- Budget définitif de l'évènement « la fête des lauréats »
- Résumé projets Aube Entreprendre pour Apprendre

Exposé :

La délibération ° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définit les compétences de la Communauté d'agglomération notamment en matière de développement économique.

Troyes Champagne Métropole s'est par ailleurs dotée d'un projet de territoire qui poursuit 3 axes, desquels découlent 17 orientations et 50 objectifs :

- Un territoire dynamique, innovant et rayonnant,
- Un territoire d'excellence énergétique et environnemental,
- Un territoire accueillant et agréable à vivre.

Dans ce contexte, et afin de favoriser la dynamique entrepreneuriale du territoire et favoriser l'initiative économique sur le bassin de l'agglomération troyenne, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à deux initiatives innovantes.

A l'association Entreprendre pour apprendre Grand Est pour l'organisation du festival des mini entreprises

L'association Entreprendre Pour Apprendre (EPA) est une fédération d'associations à but non lucratif qui stimule l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes de 12 à 25 ans, essentiellement en milieu scolaire. Cette fédération est membre du réseau mondial Junior Achievement Worldwide, et prépare les jeunes au monde professionnel.

En Champagne-Ardenne, EPA s'est structuré dans un premier temps dans l'Aube sous l'impulsion de la ville de Troyes et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube. Leur activité s'est ensuite étendue à l'ensemble de la région champardennaise.

L'action d'EPA s'appuie sur l'implication volontaire du monde de l'entreprise, sur l'implication des professeurs et accompagnateurs ainsi que sur l'accompagnement méthodologique de ses permanents.

Le programme phare de cette association est le projet « Mini Entreprises », labellisé par le Ministère de l'Education Nationale, qui offre l'opportunité aux jeunes de vivre leur première expérience entrepreneuriale. En groupe, les jeunes se lancent le défi de créer une entreprise grandeur réelle. Au cœur du projet, les jeunes révèlent ainsi leur potentiel et découvrent leur environnement économique.

L'association a sollicité une aide de 2 500 € auprès de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa compétence développement économique, pour l'organisation du festival dédié à ces mini entreprises.

Cet événement s'est tenu le 12 mai 2023 au centre des congrès de l'Aube à Troyes. Il a réuni 40 équipes de mini-entrepreneurs du territoire champardennais qui ont présenté leur projet à un jury composé de professionnels du monde de l'entreprise et de l'éducation. L'évènement a rassemblé ainsi plus de 500 jeunes et acteurs du territoire, et une dizaine de mini-entreprises provenant des communes de Troyes Champagne Métropole.

Cet évènement a permis la réunion, sur la Champagne Ardenne de près de 350 jeunes. Lors de cette journée, divers prix et labels ont été remis à des mini-entreprises aubois :

- Prix champion collège pour le projet « Velocidad » pour le collège Pithou à Troyes ;
- Prix coup de cœur Grand public pour « Coccigames » du Lycée Marie de Champagne de Troyes
- Labellisées « or » pour :
 - o Label Tiens bon le cap, Hissez haut ! pour « Coccigames » du Lycée Marie de Champagne de Troyes ;
 - o Label innovation pour « Velocidad » du Collège Pithou ;
 - o Label Artisanat pour « m.BROSSO.Compagny » pour le collège Pierre Brossolette à la Chapelle Saint Luc ;
 - o Label Jeunes entrepreneurs pour « Cak'Eat » pour le lycée Charles Baltet à Saint Pouange ;
 - o Label Economie Sociale et Solidaire pour « Coccigames » du Lycée Marie de Champagne de Troyes.

Le bilan de cette manifestation fait apparaître un budget de 23 892€ (pour mémoire, le budget prévisionnel du festival transmis préalablement par l'association s'élevait à 24 895 €).

Il vous est proposé de valider l'octroi de cette subvention d'un montant de 2 500 €, soit une participation à hauteur de près de 10,5% du coût de l'organisation du festival, étant précisé que ces crédits sont bien inscrits au budget principal 2023 de Troyes Champagne Métropole au chapitre 65.

A l'association Réseau entreprendre Champagne Ardenne pour l'organisation de la fête des lauréats

L'association Réseau Entreprendre Champagne Ardenne est membre du Réseau Entreprendre. Elle a pour objet d'aider et d'accompagner les porteurs de projet afin de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois.

Elle agit notamment à travers les actions suivantes :

- Le conseil à titre bénévole par des chefs d'entreprise ;
- L'octroi d'une aide financière (comprise entre 15 000 € et 45 000 €) sous forme de prêt d'honneur aux porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- L'accompagnement personnalisé du porteur de projet pendant trois ans.

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole soutient déjà financièrement le fonds mis en place par l'association via une subvention de 30 000 € pour l'année 2023, attribuée lors du Conseil communautaire du 6 avril dernier.

Le 25 mai 2023, l'association a soumis à Troyes Champagne Métropole une demande d'aide, dans le cadre de sa compétence développement économique, pour l'organisation de son évènement « la fête des lauréats » qui s'est tenu le 1^{er} juin 2023 au Western City à Barberey Saint Sulpice. L'évènement a regroupé 250 participants autour des stands des Lauréats. Pour l'Aube, 11 lauréats ont été présentés et plusieurs entreprises du territoire ont été récompensées :

- GRIGNOLO et DVA Energies, dans le cadre d'une reprise de société, spécialisée dans l'autoconsommation solaire et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la Champagne Ardenne ;
- COYALI dans le cadre du développement d'une application qui permet de rendre le numérique accessible à tous afin de permettre à chacun de retrouver une autonomie digitale et, plus globalement, pour lutter contre l'exclusion numérique ;
- ROSA FUNERAIRE, dans le cadre d'une création d'entreprise qui accueille les familles et organise les funérailles de leur défunt, à travers un grand choix d'articles funéraires et différentes gammes d'articles personnalisés ;
- KOLAB dans le cadre du développement d'une solution facilitant la gestion des tâches de post-production (effets spéciaux, montage...) et destinée à tous les acteurs des métiers audiovisuels : employés d'agence de communication, production, post-production et freelances ;
- PIKKOPAY dans le cadre du développement d'une solution d'encaissement instantanée permettant de supprimer les files d'attente en magasin. L'objectif est de permettre aux commerçants d'améliorer l'expérience client en boutique.

Le bilan de cet évènement fait apparaître un budget de 23 208,02€ (pour mémoire, le budget prévisionnel de l'évènement transmis préalablement par l'association s'élevait à 20 433 €).

Il vous est proposé de valider l'octroi de cette subvention, d'un montant de 500 €, soit 2 % du coût total de l'organisation de cette manifestation, étant précisé que ces crédits sont bien inscrits au budget principal 2023 de Troyes Champagne Métropole au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à l'Association Entreprendre pour Apprendre Grand Est une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € pour l'organisation du « festival des mini entreprises » ;**
- **D'ATTRIBUER à l'Association Réseau Entreprendre Champagne Ardenne une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € pour l'organisation de la « fête des lauréats » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout autre acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

6. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESTAC - MODALITES D'ORGANISATION

Annexe : Convention

Exposé :

Conformément à l'article L.113-2 du Code du Sport, et à l'article 7.3.3 de ses statuts, Troyes Champagne Métropole est compétente au titre du soutien sous formes de subventions aux associations et sociétés sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut niveau.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération, Troyes Champagne Métropole, souhaite soutenir financièrement l'Association ESTAC et maintenir le partenariat indispensable pour asseoir l'avenir sportif du club dont l'activité bénéficie au développement économique, à la cohésion sociale et à la promotion du sport dans l'agglomération troyenne.

Le centre de formation est classé en catégorie 1A, plus haut niveau de classement des centres de formation sur le territoire national et accueille 45 joueurs qui bénéficient d'une formation sportive et pédagogique diplômante.

Pour la saison 2023-2024, le soutien financier projeté porterait sur l'aide à la pratique du sport de haut niveau, qui vise à assurer la formation sportive et scolaire des jeunes stagiaires fréquentant le centre de formation et à proposer les mercredis du foot.

Il convient donc de définir les modalités et le montant de la participation de Troyes Champagne Métropole pour la saison sportive 2023-2024.

A ce titre, il est proposé de reconduire le montant attribué pour la saison 2022-2023 et d'allouer une subvention de 419 850 € à l'Association pour la saison sportive 2023-2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER l'action de soutien mise en place avec l'Association ESTAC au regard des compétences « Politique de la ville dans la communauté » et « Sports et Culture » de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'APPROUVER le partenariat proposé avec l'Association ESTAC pour la saison sportive 2022-2023 ;**
- **DE FIXER le montant global de la participation financière de Troyes Champagne Métropole apportée à l'association ESTAC pour la saison 2023-2024 à 419 850 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée, ainsi que tout document à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

7. SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON 2023-2024

Annexes : Conventions

Exposé :

1/Conformément à l'article L.113-2 du Code du Sport, et à l'article 7.3.3 de ses statuts, Troyes Champagne Métropole est compétente au titre du soutien sous formes de subventions aux associations sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut niveau.

Les associations sportives avec lesquelles la Communauté d'agglomération souhaite contractualiser, sont les suivantes :

- l'Association Sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin,
- l'Association Rosières Saint-Julien Handball.

Le soutien financier projeté porterait, au titre de la saison 2023-2024, sur les actions suivantes :

- aide à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale comme les mercredis du basket et des actions en milieu scolaire,
- amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence
- participation aux charges d'occupation des équipements communaux.

Pour chacune de ces associations, il convient donc de définir les modalités et le montant de la participation de Troyes Champagne Métropole pour la saison sportive 2023-2024.

Association Sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin :

Conformément aux actions proposées pour l'année sportive 2023-2024, l'association sollicite une subvention d'un montant de 65 000€ pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 191 200€.

Le montant de la participation financière, au titre des subventions, s'élèverait à 35 550€ (détail en annexe).

Association Rosières Saint Julien Handball :

Conformément aux actions proposées pour l'année sportive 2023-2024, l'association sollicite une subvention d'un montant de 60 000€ pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 274 500€. Le montant de la participation financière, s'élèverait, à 39 075 € (détail en annexe).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le soutien financier à l'Association Sportive Sainte-Maure-Troyes Handball Féminin et de lui ATTRIBUER une subvention de 35 550 € ;**
- **D'APPROUVER le soutien financier à l'Association Rosières Saint-Julien Handball et de lui ATTRIBUER une subvention de 39 075 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions annexées, ainsi que tout document administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

SUBVENTIONS SAINT MAURE TROYES HANDBALL/ TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Saison sportive 2023-2024

	ACTION	COMMENTAIRES	Saison 2023/2024
Subventions	ACTIONS MILIEU SCOLAIRE	Formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives...)	7 450 €
	SECURITE/ACCUEIL	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formation des contrôleurs	600 €
	Participation aux charges d'occupation des équipements communaux (COSEC Hoppenot + Vassaules +salle Omnisports)		5 000 €
	Subvention exceptionnelle pour mission d'intérêt général		22 500 €
TOTAL			35 550€

SUBVENTIONS ROSIERES SAINT-JULIEN HANDBALL

Saison sportive 2023-2024

	ACTION	COMMENTAIRES	Saison 2023/2024
Subventions	ACTIONS MILIEU SCOLAIRE	Formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives...) 20 matinées écoles Cousteau Chartreux et Rosières	12 000 €
	SECURITE/ACCUEIL	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formation des contrôleurs	600 €
	SPORT SANTE	Sport HandFit Foyer Aubeis 25 séances x 90 € la séance (2 DEES) + Partenariat mission locale à l'occasion d'un atelier proposé dans le cadre de la programmation + « action pour les femmes victimes de violence »	5 475 €
	Subvention exceptionnelle pour mission d'intérêt général		21 000 €
TOTAL			39 075 €

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'évènement UTT Arena 2023

Bilan prévisionnel UNG					Légende
Année 2023					Frais réels
CHARGES			PRODUITS		Consolidation
60. ACHATS			70. VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES		
602. Achats stockés			706. Prestations de services		
	Matériel logistique et sanitaire	250,00 €		Vente billets UTT Arena	12 150,00 €
	Porte-badges et tours de cou	60,00 €		Cohésion Laser Game	500,00 €
	Décoration	300,00 €	707. Vente de marchandises		
606. Achats non stockés				Vente goodies UTT Arena	1 000,00 €
	Carburant pour camion de location	80,00 €		Vente place visiteurs UTT Arena	500,00 €
607. Achats de marchandises				Vente place visiteurs partenariats	300,00 €
	Nourriture et boissons pour vente lors de l'UTT Arena	2 800,00 €		Nourriture et boissons UTT Arena	6 750,00 €
	Nourriture et boissons NetGame by UA	200,00 €		Nourriture et boissons NetGame by UA	250,00 €
	Nourriture et boisson Barcamps	200,00 €		Nourriture Working Nights	900,00 €
	Achat nourriture Afterwork	1 100,00 €		Nourriture et boissons Barcamps	300,00 €
	Frais de fonctionnement	100,00 €		Vente Afterwork	1 400,00 €
	Nourriture Working Nights	900,00 €		Vente caméts restauration	110,00 €
	T-shirts (joueurs et organisateurs)	1 500,00 €	Total ventes 24 160,00 €		
	Pin's	180,00 €	74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
	Drapeaux	190,00 €		(PSDIE) Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes	2 500,00 €
Total achats 7 860,00 €				Culture Actions (CROUS Reims)	1 000,00 €
61. SERVICES EXTERIEURS				(TCM) Troyes Champagne Métropole	1 500,00 €
613. Locations				BDE UTT	1 500,00 €
6132. Locations immobilières				Région Grand Est	1 000,00 €
	Location Halle Sportive	10 000,00 €	Total subventions d'exploitation 7 500,00 €		
6135. Locations mobilières			75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
	Conforama - Location de mobiliers	400,00 €	758. Produits divers de gestion courante		
	Jardiland - Location de plantes	400,00 €	Prêts		
	Location de pc	1 530,00 €		Conforama - Prêt de mobilier	400,00 €
	Tables / Chaises	200,00 €		Jardiland - Prêt de plantes	400,00 €
	Matériel Cuisine	400,00 €		UTT - Mise à disposition de la Halle Sportive	10 000,00 €
	Location Son & Lumière - Tekliss	6 010,43 €		BDE UTT - Prêt talkies walkies, TPE	1 000,00 €
	BDE UTT - Talkies walkies, TPE	1 000,00 €	Contribution financière		
	Location camion pour installation	400,00 €		Sopra Steria	2 000,00 €
Total services extérieurs 20 340,43 €				Crédit Mutuel	1 000,00 €
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS				Asus ROG	1 000,00 €
623. Publicité, publications, relations publiques				LDLC	500,00 €
	Stickers	30,00 €	Dons en nature		
	Bracelets de présence	200,00 €		Lots pour tournois	3 000,00 €
	Publicité sur les réseaux sociaux	24,00 €	Total autres produits de gestion courante 19 300,00 €		
625. Déplacements, missions et réceptions			77. PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	Défralement casteurs	500,00 €	778. Autres produits exceptionnels		
626. Frais postaux et de télécommunication				Contribution Fondation UTT	2 000,00 €
	Groupe électrogène	6 997,89 €	Total produits exceptionnels 2 000,00 €		
	Electricien	700,00 €			
	Réseau internet fibre	1 000,00 €			
628. Divers					
	Rémunération casteurs	800,00 €			
	Cohésion Laser Game	500,00 €			
	(ADS) Agents de sécurité	2 791,80 €			
	(SSIAP) Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes	2 915,88 €			
Total autres services extérieurs 16 459,57 €					
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
658. Charges diverses de gestion courante					
	Places spectateurs offertes partenariats	300,00 €			
Total autres charges de gestion courante 300,00 €					
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES					
671. Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					
6713. Dons, libéralités					
	Cashprize tournois	5 000,00 €			
678. Autres charges exceptionnelles					
6782. Lots					
	Lots pour tournois	3 000,00 €			
Total charges exceptionnelles 8 000,00 €					
TOTAL CHARGES avec consolidation		52 960,00 €	Equilibre	TOTAL PRODUITS avec consolidation	52 960,00 €
TOTAL CHARGES sans consolidation		37 860,00 €	0,00 €	TOTAL PRODUITS sans consolidation	37 860,00 €

Convention financière n° 2023-XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UTT) Relative au projet d'Université Européenne de Technologie
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°4, du XXXXXX ,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, sise 12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 TROYES Cedex, représentée par Monsieur Christophe COLLET, son Directeur,

Ci-après dénommée l'« UTT ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite à ce titre apporter un soutien à l'UTT.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier exceptionnel à l'UTT pour la coordination du projet d'Université Européenne de Technologie (EUt+).

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'UTT

La subvention octroyée à l'UTT, a pour but de financer : les projets exposés ci-dessous.

Article 2-1 : Présentation des actions

1a. Pilotage de l'action EUt+

En tant que pilote de l'action au sein du consortium des universités constituant l'EUt+, l'UTT est responsable devant l'Union Européenne (UE), financeur principal de l'action, du bon déroulement des travaux mis en œuvre et de la restitution qui devra en être faite in fine. L'UE ne finance pas la gestion administrative du projet, les frais de gestion et le pilotage interne. L'UTT ambitionne :

- De constituer une équipe nommée « Cellule Europe » dont la mission sera de piloter le projet EUt+,
- D'adapter l'organisation administrative autour de ces objectifs,
- D'éclairer les décisions du Conseil d'Administration et de la Direction de l'établissement coordinateur du projet,
- D'aider au montage des projets satellites (Jedi, STYX ou encore SWAFS...).

1b. Promotion économique des actions de l'EUt+

Dans le cadre de son activité de recherche et d'enseignement technologique, l'UTT est naturellement orienté vers les entreprises notamment industrielles. Des liens ténus et nombreux existent avec ces entreprises au niveau local et régional. Le projet EUt+ ambitionne :

- D'étendre ces liens,
- D'ouvrir et de développer ces bonnes pratiques au niveau européen,
- De les transposer dans chaque université membre du consortium.

Cet axe de développement favorisera un rapprochement des instances consulaires locales (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie) avec leurs homologues des pays membres du consortium EUt+.

Article 2 -2 : Moyens matériels et humains mis en œuvre pour atteindre les objectifs poursuivis

1a. Pilotage de l'action EUt+

L'UTT souhaite créer une « Cellule Europe » avec un effectif constant, composée d'un contrôleur de gestion, d'un ingénieur qualité, d'une assistante administrative. Il est

également prévu de financer des déplacements pour rencontrer les différents partenaires et membres du consortium.

Pour des besoins pratiques, de compréhension et de sécurisation juridique des documents, l'UTT engagera également des frais de traduction.

2b. Promotion économique des actions de l'EUt+

L'UTT prévoit d'associer des entreprises et les chambres consulaires des pays partenaires de l'établissement dans le cadre du Forum Emploi organisé par l'établissement en octobre 2023. Celui-ci doit regrouper 130 entreprises. Elle souhaite également développer les liens avec les entreprises européennes installées dans les pays partenaires du projet EUt+.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'UTT

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'UTT s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'UTT s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles, sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'UTT s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'UTT porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. L'UTT mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'UTT est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord exprès de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'UTT, au plus tard avant la fin du premier trimestre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus. Le montant pris en considération est le total des budgets affectés aux actions citées dans l'article 2.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80% du montant du budget affecté à l'opération soutenue. Le calcul du montant total de la subvention sera ajusté, au vu des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire, au moment du versement du solde de celle-ci.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'UTT par une contribution financière exceptionnelle de cent vingt-cinq mille euros (125.000 €) maximum pour la réalisation des projets décrits à l'article 2.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande ou de toute décision modificative votée intervenant en cours d'exercice.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'UTT, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Sous réserve du vote du budget primitif 2023 ou de l'intervention d'une décision modificative en cours d'exercice budgétaire, la subvention sera versée en une fois, avant le 31 décembre 2023.

Avant la fin de l'année 2024, l'UTT s'engage à fournir les justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses engagées ou réalisées au 31 décembre de l'année 2023, co-visé par le Directeur de l'UTT et le comptable,
- Ce document financier devra obligatoirement être complété par un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le Directeur de l'UTT et le comptable,
- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le Directeur de l'UTT,
- Un bilan qualitatif et financier définitif des actions subventionnées.

A défaut de production de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses, du certificat d'achèvement et de conformité des actions, ainsi que du bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole s'autorise à émettre un titre de recettes lui permettant de recouvrer les sommes dont l'utilisation n'aura pas pu être justifiée.

A défaut de production avant le terme de la convention, de l'état récapitulatif définitif des dépenses réalisées sur l'année 2023, Troyes Champagne Métropole s'autorise à émettre un titre de recettes lui permettant de recouvrer les sommes dont l'utilisation n'aura pas pu être certifiée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université
de Technologie de Troyes
Le Directeur**

Christophe COLLET

**ACTIONS DE L'UTT A FINANCER EN 2023 PAR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET AYANT UN IMPACT SUR LE TERRITOIRE DU GRAND TROYES ET DU DEPARTEMENT DE L'AUBE**

Objectif	Nature de l'action / programme	Coûts	Montant HT	Assujetti à TVA	Montant TTC	Subvention sollicitée auprès du CD de l'Aube	Subvention sollicitée auprès de Troyes Champagne Métropole	Autofinancement UTT		
IV. DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITE EUROPEENNE AU CŒUR DU TERRITOIRE AUBOIS										
1. Organisation de la Troyes Week 2023	Accueil des délégations des universités partenaires (130 à 170 personnes) en juillet 2023 à Troyes Découverte du patrimoine culturel, naturel et industriel du département et échanges thématiques sur le projet Eut+	Personnels statutaires		NON	10 000 €	70 000 € (88%)	- € (0%)	10 000 € (13%)		
		Sous Total Masse salariale	- €		10 000 €					
		Accueil et restauration des partenaires	18 000 €	OUI						
		Activités découvertes du patrimoine	23 000 €	OUI						
		Frais de transport	13 000 €	OUI						
		Communication	9 000 €	OUI						
		Petites fournitures et consommables divers	7 000 €	OUI						
		Sous Total Fonctionnement	70 000 €		- €					
		Total de l'action 1	70 000 €		10 000 €					
		Base subventionnable TTC (non assujettie TVA)			10 000 €					
		Base subventionnable HT (assujetti TVA)			70 000 €					
TOTAL BASE SUBVENTIONNABLE présentée		80 000 €								
2. Préfiguration de la phase 2 du projet Eut+	2a. Mobilité entrante et sortante des étudiants, personnels administratifs et enseignants chercheurs (environ 140 personnes) Généralisation des échanges et partages de la construction de l'Université Européenne	Frais de déplacement, hébergement et restauration	55 000 €	OUI		45 000 € (82%)	10 000 € (18%)	0 € (0%)		
		Sous Total Fonctionnement	55 000 €		- €					
		Total de l'action 2a	55 000 €							
		Base subventionnable TTC (non assujettie TVA)			0 €					
		Base subventionnable HT (assujetti TVA)			55 000 €					
		TOTAL BASE SUBVENTIONNABLE présentée		55 000 €						
	2b. Organisation de séminaires de diffusion et actions de communication interne pour favoriser les mobilité - cours d'anglais pour le personnel	Personnels statutaires			NON	9 600 €	41 000 € (81%)	- € (0%)	9 600 € (19%)	
		Enseignant anglais			NON	20 000 €				
		Sous Total Masse salariale	- €		29 600 €					
		Communication	8 000 €	OUI						
		Organisation de conférence de diffusion	13 000 €	OUI						
Sous Total Fonctionnement		21 000 €		- €						
Total de l'action 2b	21 000 €		29 600 €							
Base subventionnable TTC (non assujettie TVA)			29 600 €							
Base subventionnable HT (assujetti TVA)			21 000 €							
TOTAL BASE SUBVENTIONNABLE présentée		50 600 €								
3. Instituts Européens de Recherche	Le projet d'Université Européenne porté par l'UTT doit aussi s'inscrire dans la démarche de construction des Instituts Européens de Recherche. Les thématiques de recherche ont déjà été définies (Nanotechnologie, Data, Soutenabilité, innovation pédagogique) L'UTT peut s'inscrire, comme ses partenaires européens dans ces axes de recherche.	Personnels statutaires		NON	35 000 €	94 000 € (91%)	- € (0%)	9 500 € (9%)		
		Sous Total Masse salariale	- €		35 000 €					
		Frais de déplacement, hébergement et restauration	45 500 €	OUI						
		Fournitures de laboratoire	23 000 €	OUI						
		Sous Total Fonctionnement	68 500 €		- €					
		Total de l'action 3	68 500 €		35 000 €					
		Base subventionnable TTC (non assujettie TVA)			35 000 €					
		Base subventionnable HT (assujetti TVA)			68 500 €					
		TOTAL BASE SUBVENTIONNABLE présentée		103 500 €						
		4- Pilotage de l'activité Eut+	En tant que pilote de l'action au sein du consortium de universités, l'UTT est responsable devant l'Europe, financeur principal de l'action, du bon déroulement des travaux mis en œuvre et de la restitution qui dera en être faite in fine. L'Europe ne finance pas la gestion administrative du projet, les frais de gestion ou le pilotage interne. Face à ces enjeux majeurs pour l'UTT et le territoire, il nous importe de constituer une équipe dite "cellule Europe" dont la mission sera de piloter le projet Eut+, d'adapter l'organisation administrative autour de ces objectifs, éclairer les décisions du conseil d'administration et de la direction , aider au montage des projets satellites (Jedi, STYX ou SWAFS....)	Personnels statutaires (Contrôle de gestion, qualité et assistante administrative)					NON	118 000 €
Sous Total Masse salariale					118 000 €					
Frais de déplacement, hébergement et restauration	12 000 €			OUI						
Frais de traduction	5 000 €			OUI						
Sous Total Fonctionnement	17 000 €									
Total de l'action 3										
Base subventionnable TTC (non assujettie TVA)					17 000 €					
Base subventionnable HT (assujetti TVA)					118 000 €					
TOTAL BASE SUBVENTIONNABLE présentée				135 000 €						
5- Eut+ un vecteur de promotion économique	Dans le cadre de son activité de recherche et d'enseignement technologique, l'UTT est naturellement orientée vers les entreprises notamment industrielles. Des liens ténus et nombreux existent avec les entreprises industrielles au niveau local et régional. Le projet Eut+ présente l'opportunité de mener une démarche d'extension de ces liens avec les entreprises et les entraîner dans la sphère Européenne. Cet axe d'action favorisera un rapprochement des instances consulaires locales (chambre des métiers, CCI) avec leurs homologues des pays membres du consortium Eut+			Personnels statutaires		NON	28 000 €	25 000 € (56%)	20 000 € (44%)	
		Sous Total Masse salariale			28 000 €					
		Frais de déplacement, hébergement et restauration	17 000 €	OUI						
		Sous Total Fonctionnement	17 000 €							
		Total de l'action 3								
		Base subventionnable TTC (non assujettie TVA)			17 000 €					
		Base subventionnable HT (assujetti TVA)			28 000 €					
		TOTAL BASE SUBVENTIONNABLE présentée		45 000 €						
		TOTAL VOLET UNIVERSITE EUROPEENNE			469 100 €		250 000 € 53,29%			125 000 € 26,65%

Budget Prévisionnel de l'association

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services	8 500	13 000	74 – Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures			-		
61 – Services extérieurs			Région(s) :		
Locations			-		
Entretien et réparation			Département(s) :		
Assurance	110	110	-		
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI		8 000
62 – Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s) :		
Publicité, publication			-		
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres	80	150	-		
63 – Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 – Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels			L'agence de service et de paiement		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			75 – Autres produits de gestion courante		
65 – Autres charges de gestion courante	800	2000	Cotisations, dons, legs Aides privées (sponsor, mécénat)	22 000	25 000
66 – Charges financières			76 – Produits financiers		
67 – Charges exceptionnelles			77 – Produits exceptionnels	200	260
68 – Dotation aux amortissements			78 – Reprises sur amortissements et provisions		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées	7 500	18 000	789 – Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 – Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole	15 000	15 000	Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			PROVISIONS POUR RISQUES		
			DETTES		
TOTAL BILAN	33 260		TOTAL BILAN	33 260	

Convention financière n ° 2023 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - L'ASSOCIATION DES FORMATIONS EN FABRICATION ADDITIVE : FABADD-ACADÉMIE relative au fonctionnement
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

L'ASSOCIATION DES FORMATIONS EN FABRICATION ADDITIVE : FABADD-ACADÉMIE, sis 3 bis rue Lakanal 92330 SCEAUX représentée par, son Directeur, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du,

Ci-après dénommée « FABADD-ACADÉMIE ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire, en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien financier à FABADD-ACADÉMIE.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de FABADD-ACADÉMIE et la mise en place du projet exposé à l'article 2.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR FABADD-ACADÉMIE

Les objectifs de FABADD-ACADÉMIE consistent à :

- Concourir à l'amélioration de la qualité des formations proposées pour un égal accès à la connaissance pour tous les apprenants, ainsi que le développement d'initiatives en faveur du développement et de la reconnaissance de la fabrication additive.
- Rassembler les établissements assurant des formations sur la fabrication additive ;
- Accompagner les organismes dans la création des formations sur l'impression 3D et préserver leurs intérêts ;

La subvention octroyée à FABADD-ACADÉMIE a pour but de financer son fonctionnement et plus spécifiquement :

- La mise en place des missions et des projets pédagogiques conformément aux décisions du Conseil d'Administration, par le coordinateur pédagogique, l'équipe mise à disposition et encadrant le projet au sein de l'EPF-Campus de Troyes ;
- L'organisation et la mise en œuvre des formations et des événements associés avec l'ensemble des partenaires, notamment par l'ingénieur de coordination pédagogique ;
- La mise à disposition gratuitement et en libre accès d'une plateforme de formations en ligne, afin de suivre un parcours de formation. L'objectif est de conserver une accessibilité pour tous, quel que soit le niveau des étudiants ou des professionnels dans l'intérêt général.

Pour 2023, les résultats attendus sont la mise en œuvre de cinq nouveaux modules de formation et un programme d'été, avec pour ambition de former 250 ou 300 personnes par an. Une nouvelle journée thématique sera organisée afin de partager de nouvelles pratiques ou de nouvelles technologies auprès des étudiants et des professionnels.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3-1 : Engagements de FABADD-ACADÉMIE

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

FABADD-ACADÉMIE s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité de FABADD-ACADÉMIE, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

FABADD-ACADÉMIE s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que FABADD-ACADÉMIE satisfait pleinement aux obligations et engagements contractés.

A cet égard, FABADD-ACADÉMIE s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de FABADD-ACADÉMIE porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. FABADD-ACADÉMIE mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par FABADD-ACADÉMIE est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec FABADD-ACADÉMIE, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2023.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20 % minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement FABADD-ACADÉMIE par une contribution financière de XXXX euros (XXXX €) maximum.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de FABADD-ACADÉMIE, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois dans un délai de trois mois après sa notification conformément au budget primitif 2023.

Les justificatifs suivants devront toutefois être produits à l'achèvement du projet, afin de justifier de la bonne utilisation de la subvention :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées au titre de la présente convention, co-visé par le bénéficiaire de la structure et le comptable,
- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné,

- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ainsi qu'un document synthétique faisant état de la qualité des personnes ayant assisté aux formations en ligne notamment : leur statut (étudiants, universitaires par exemple), leur établissement d'enseignement supérieur de rattachement - opérateurs privés, lieu d'implantation.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra recouvrer tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président

Pour FABADD-ACADÉMIE
Le Président

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services	8 500	13 000	74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures			-		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations			-		
Entretien et réparation			Département(s) :		
Assurance	110	110	-		
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI		8 000
62 - Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s) :		
Publicité, publication			-		
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres	80	150	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels			L'agence de service et de paiement		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante	800	2000	Cotisations, dons, legs Aides privées (sponsor, mécénat)	22 000	25 000
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	200	260
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées	7 500	18 000	789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole	15 000	15 000	Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			PROVISIONS POUR RISQUES		
			DETTES		
TOTAL BILAN	33 260		TOTAL BILAN	33 260	

L'organisme sollicite une subvention de 8 000 €, qui représente 24 % du total des produits



**Politique de la Ville - Programmation annuelle 2023
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE ANNEXE FINANCIERE**

Intitulé du projet	Accompagnement à la scolarité 2023 (CLAS)
Nom du porteur projet	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc

Durée de réalisation de l'action	Délai de validité de la subvention
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	30 juin 2024

Objet de l'action : Mise en place pour les enfants d'actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles... dans lesquelles les familles sont associées

Attention : En cas de dépassement du délai initial une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole avant la date d'échéance de l'action. La période de prolongation ne pourra pas excéder la période initiale de validité de la subvention tel qu'indiqué dans le cadre « dates de validité de la subvention,

Soutien de la collectivité :

Montant de la subvention	Budget prévisionnel de l'action	Taux de subvention
10 000 €	178 830 €	5,59 %

Modalités de versement

Pour une subvention inférieure à 10 000 € : le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Pour une subvention supérieure à 10 000 € : un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

1. Le bénéficiaire de la subvention devra faire mention de la participation de TCM au projet subventionné au moyen des supports de communication appropriés
2. La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.
3. La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées. Troyes Champagne Métropole procédera alors soit à la réduction du solde de la subvention, soit à l'émission d'un titre de recette.
4. La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.
5. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler la subvention si l'action n'était pas réalisée ou si le projet réalisé n'était pas conforme à l'objet initial et de procéder à la mise en recouvrement des sommes indûment perçues.
6. Le bénéficiaire est tenu d'informer les services de Troyes Champagne Métropole en cas de modification substantielle de l'action subventionnée et/ou de son budget prévisionnel au cours de sa réalisation.
7. Un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du contrôle financier de l'action (pendant et au terme). L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Production de pièces justificatives, dans un délai de six mois après la fin de réalisation de l'action et au plus tard le 30 juin 2024 :

- ☐ une évaluation qualitative et quantitative ;
- ☐ un bilan qualitatif et financier détaillé par nature de dépenses, signé par le Président de la structure.

Production de pièces justificatives, au plus tard 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association :

- ☐ les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- ☐ le rapport d'activité de l'association.
- ☐ les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €. Ces informations doivent être publiées chaque année dans le compte financier,

Attention :

A défaut de production de ces éléments ou en cas de retard significatif de transmission de ces derniers, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées

Relevé d'identité bancaire

Banque : Crédit Agricole Champagne Bourgogne

RIB : 11006 92020 11806224001 32

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de bien vouloir en informer le service Politique de la Ville de Troyes Champagne Métropole



AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE JULES GUESDE MEDICAL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté communautaire n°A_2020_65 du 06 octobre 2020, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération n°CC/25/09/15-39 du 25 septembre 2015 portant sur le contrat cadre du Contrat de Ville et ses annexes, et prorogé par la loi de finances de 2022 jusqu'en 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et :

L'association des professionnels de santé Jules Guesde médical, sise 24 boulevard Jules Guesde 10000 TROYES, représentée par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, Présidente, dûment habilitée en sa qualité de Présidente,
N° SIRET : 818 280 745 00014

Désignée sous le terme « l'association » d'autre part.

Préambule

Considérant le projet de santé initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

Considérant la délibération n°4 du 06/04/2023 portant attribution de la subvention 2023 L'association des professionnels de santé Jules Guesde médical et autorisant la signature de la convention n°C_2023_0084 signée le 28 juillet 2023.

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°_____2023 portant attribution d'un complément de subvention pour l'année 2023 ;

Les modifications apportées à la convention n°C_2023_0084 signée le 28 juillet 2023 par le présent avenant sont les suivantes, tous les autres articles de la convention initiale sont inchangés :

Article 5 : Montant de la contribution financière

L'article est rédigé comme suit :

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 22 500 € (vingt-deux mille cinq cents euros) correspondant à 38,41 % du coût estimé éligible de l'action de 58 584 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

L'article est modifié comme suit :

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) correspondant à 42,67 % du coût estimé éligible de l'action de 58 584 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Fait à Troyes, le

Association des professionnels de santé
Jules Guesde médical,
La Présidente,

Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2023

Nom de l'association : Association des Professionnels de santé Jules Guesde

Ateliers d'animation d'éducation et de prévention à la santé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de santé

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/06/2023 date de fin : 31/05/2024

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matériels et fournitures		Etat	
Autres fournitures		- CONTRAT ADULTES RELATIF INFECTIEUSE	20071
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations	18000	-	
Entretien et réparation	2700	Département(s) :	
Assurance	450	-	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		- BROTCHES CHAMPAGNE METROPOLE	25000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2510	Commune(s) :	
Publicité, publication	124	-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détaillés) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes	400	Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CHATEAU - emplois directs)	
Charges sociales	19800	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1100	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs, aides privées (parrain, mécénat...)	13
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
689 - Engagements à déduire sur ressources affectées		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES		Ressources propres	
		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
84 - Impôts des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	13500	Bénévolat	13500
TOTAL CONTRIBUTIONS	13500	TOTAL CONTRIBUTIONS	13500
TOTAL GENERAL	58584	TOTAL GENERAL	58584

L'organisme sollicite une subvention de 25 000 €, qui représente 55.45.% du total des produits

**Indicateurs d'évaluation 2023 :
Association des professionnels de santé Jules Guesde médical**

Objectif opérationnel	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre d'actions réalisées par an - Nombre des participants dans chaque action - Nombre de participants du quartier jules GUESDE
Indicateurs qualitatifs	- Retours des participants - Typologie des participants (âge, sexe, familles monoparentales....)

SL 2023 WESTER CITY 1ER JUIN 2023

ANIMATION - AFFICHAGE - GOODIES - TROPHEES	Devis ttc	Devis Bon	Dépenses Réelles	Différence	Acomptes	règlement	Solde règlement
PRINT SOLUTIONS - Affiches Ensemble Lauréat Format 66 x 92 cm (3 lauréats)	90,00 €		120,00 €	- 30,00 €		120,00 €	FAC22884
PRINT SOLUTIONS - DEPLIANT/JOURNAL A3 Lauréats partenaires et témoignages (200 exemplaires)	236,40 €		- €	236,40 €		- €	OFFERT
PRINT SOLUTIONS - Invitation carton FDL format 10x21	205,20 €		205,20 €	- €		205,20 €	FAC22830
PRINT SOLUTIONS - Flyer remerciement partenaires 10x20 + panneaux pvc 5mm	0,00 €		- €	- €		- €	OFFERT
PRINT SOLUTIONS ROLL UP - Kakémonos - (4 kakémonos)	499,20 €		499,20 €	- €		499,20 €	FAC22830
C COM L(totes bags) LOGO RECA 1,56€ttc x250 pièces	450,00 €		450,00 €	- €		450,00 €	
KADIMAGE Tours de cou 250 pièces	276,00 €		276,00 €	- €		276,00 €	
FUTSALSTORE 15 POLOS 220G COTON - ROUGE + LOGOS FACE ET DOS ET NOM ENTREPRISE	324,00 €		388,80 €	- 64,80 €		388,80 €	
TROPHEES (12 trophées) - 792 + 30€ livraison	828,00 €		828,00 €	- €		828,00 €	
TOTAL	2 908,80 €		2 767,20 €	141,60 €	- €	2 767,20 €	
VIDEOS & PHOTOS							
TEMA - Borne SELFIE interactive -	429,00 €		400,00 €	29,00 €		400,00 €	
CHAMPAGNE-REPRO Ecrans géants	540,00 €		540,00 €	- €		540,00 €	
MUSIQUE : RUMBLE (tout compris) GUSO 226,06€ + 50€ + 99,98 + 99,98 + 99,98	650,00 €		575,99 €	74,01 €		575,99 €	
CANAL 32.FR Tournage - Prises de Vue photo, Montage, mixage Drone	1 623,00 €		1 664,40 €	- 41,40 €		1 664,40 €	
TOTAL	3 242,00 €		3 180,39 €	61,61 €	- €	3 180,39 €	
SALLE & TRAITEUR							
WESTERN CITY (Salle + Cottages + Roulottes + Prison + Vaisselle) + 10 chapeaux cow boy 8€ l'unité	4 020,00 €		5 130,00 €	(1 110,00) €	1 200,00 €	3 930,00 €	
BROCHE	575,00 €		690,00 €	(115,00) €		690,00 €	
5 JAMBONS A L'OS ROMILLY VIANDES	474,00 €		474,00 €	- €		474,00 €	
6 JAMBONS A L'OS MAISON GAUTIER	- €		- €	- €		- €	offert
9 POULETS CHATELAIN - offerts	- €		- €	- €		- €	offert
BOUCHEES APERO SALE MAISON GAUTIER	2 240,94 €		2 240,94 €	- €		2 240,94 €	
FROMAGE Pouillot: 100 personnes - pas de livraison	250,00 €		250,00 €	- €		250,00 €	
PAIN : Boulangerie des Ecrevolles 8 campagnes 10 céréales et 6 spéciaux	50,00 €		61,10 €	(11,10) €		61,10 €	
DESSERTS MAISON HENRY (Glaces Cones et Cornet)	400,00 €		599,77 €	(199,77) €		599,77 €	
FRITES 60KGS x 1,65€TTC	99,00 €		99,00 €	99,00 €			
CHAMPAGNE CHASSENEY D'ARCE ((Partenariat 105 bouteilles facturées pour 210 à 20,24€))	2 125,00 €		2 175,60 €	(50,60) €		2 175,60 €	
VIN + SOFT + EAU Commande Drive	2 998,80 €		2 998,80 €	- €		2 998,80 €	
BIERES JUMIE - Fut 20L + location verres	675,00 €		607,20 €	67,80 €		607,20 €	
Sandwich repas du 15 midi (Equipe) Boulangerie des Ecrevolles	- €		60,80 €	(60,80) €		60,80 €	
PETIT DEJEUNER : Viennoisseries + café + thé	31,28 €		83,88 €	(52,60) €		31,28 €	
C'FLOMINO - Cédric ADAM - 1 tente - 1 congélateur - 4 parasols chauffants - nappes	1 220,00 €		1 220,00 €	- €		1 220,00 €	
Hyper U : Café + sucres + eau + biscuits (liquide caisse)	32,80 €		32,80 €	- €		32,80 €	
CENTRAKOR : 2 chapeaux Cow Boys (liquide caisse)	13,98 €		13,98 €	- €		13,98 €	
BOUGIES Chauffes Plat	41,76 €		41,76 €	- €		41,76 €	
AMAZON - Commande Serviettes 51,98€ - Bandanas 15,99€-	67,97 €		67,97 €	- €		67,97 €	
HOTEL Administrateur - golden Tulip	98,60 €		98,60 €	- €		98,60 €	
Divers Cartes Bleues Clotilde Carrefour 33,45€ + 168,33€ + 19€+18,25€+174,20€	413,23 €		413,23 €	- €		413,23 €	
TOTAL Salles et traiteur	15 827,36 €		17 260,43 €	(1 433,07) €		16 007,83 €	
TOTAL NOTES DE FRAIS (frais kilométriques)	0,00 €					220,14 €	
TOTAL TOUT COMPRIS	21 978,16 €		23 208,02 €	(1 229,86) €		22 175,56 €	

offert
offert
devis en attente

Budget définitif Festival Mini-Entreprises 2023

Libellé	Dépenses prévisionnelles	Réel	Libellé	Recettes Prévisionnelles	Réel
CHAMPAGNE-ARDENNE					
Restauration (petit déjeuner, déjeuner et cocktail)	5000	3618,57	Subventions d'exploitation	13900	8 600 €
Traiteur cocktail partenaires : Kantinetik		1580			
Viennoiseries petit-déjeuner : Nature et Paysans		436,45			
Repas bénévoles : Mie Caline Troyes		234			
Goûters des jeunes et boissons : Carrefour La Chapelle St Luc		474,05			
Champagne : Simon Legrand		648			
Verrerie, percolateurs, samovar : Fiesta Avenue		246,07			
Location salle	11000	9 273	Région Grand Est	2600	2 600 €
Matériel en sus	1100	1589,73	Mécènes Grand Est	2000	2 000 €
Petit matériel (matériel pour LAB'EPA, badges, impressions pour jury,...) : Amazon	200	632,62	Conseil départemental de la Marne	1800	1 800 €
Locations grilles : Ville de Troyes	400	259	Troyes	2000	0 €
Location camionnette : Europcar		128,11			
Matériel animations : Action, Amazon	500	570	Conseil départemental de l'Aube	3000	2 000 €
Communication / Prix	4495	5771,83	Troyes Champagne Métropole	2500	0 €
Envois postaux	70	17,01	Sponsors / entreprises privées (Grandes surfaces ou autres) : prêt de grilles Mairie de Pont Sainte Marie		200 €
Impressions invitation et visuels : COREP	600	118,4			
Diplômes LABEL : Bureau Valley	1000	149,43			
Cartes de graines récompense jeunes : Pantacom	1000	869,4			
Photographe teasing et jour J : Cyrille Beudot et Orenji	1500	4087,5			
Trophées prix champions : Ultime Sport	125	189,3			
Site du festival et Notion	200	340,79			
Animations et remise des prix	1500	1873,46			
Animateurs cérémonie et animations le jour J : Nœud pap, Thibaut Faullimmel	1200	1222,65			
Transport conférenciers Ismael Break Dance	300	500			
SACEM		150,81			
Stationnement / Hébergement	1900	1624,7			
Transport / logement / restauration équipe (11 personnes)	1200	1494,7			
contre-marque parking jury et partenaires	400	130			
Transports Mini-Entreprise de Nogent/Seine	300	0			
ECOMA	200	141			
Labellisation ECOMA	200	141			
TOTAL DES CHARGES	25195	23 892	TOTAL DES PRODUITS	13900	8 600 €



Nom de l'établissement	Résumé des projets gagnants
Collège Pithou à Troyes	Jeu de société éducatif, permettant à toutes les générations de passer un moment convivial, mettre en valeur le patrimoine auboïs et ainsi faire découvrir l'univers du cyclisme
Lycée Marie de Champagne à Troyes	Un coffret pédagogique, éducatif, ludique et culturel, pour sensibiliser les enfants dès 4 ans à la notion d'égalité pour lutter contre les discriminations et favoriser le vivre ensemble
Collège Pierre Brossolette à La Chapelle Saint-Luc	Création d'un nichoir à oiseau connecté à l'aide de matériaux de récupération, la planète est importante pour nous, alors protégeons nous.



CONVENTION DE PARTENARIAT

N° 2023-

Entre

Troyes Champagne Métropole, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du,

d'une part,

Et

L'Association ESTAC, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, relative aux contrats d'association, déclarée à la Préfecture sous le numéro 5080 et affiliée à la Fédération Française de Football, ayant son siège au Centre de Formation – 11 rue Marie Curie à Troyes (10000), représentée par son Président, Monsieur Philippe COUDROT, ci-après dénommée « **L'Association** »,

d'autre part,

Considérant la volonté de Troyes Champagne Métropole, manifestée au travers de ses statuts, d'encourager les manifestations sportives lorsque leur rayonnement contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole est statutairement compétente au titre du soutien sous forme de subvention aux associations et sociétés sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut-niveau,
Considérant que les activités proposées par l'Association ESTAC rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole ;

Les parties ont jugé bon d'établir un partenariat dont les modalités sont stipulées par la présente convention.

Vu le Code du Sport et notamment, son article L113-2

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association afin de bénéficier du soutien de Troyes Champagne Métropole au titre de la saison 2023-2024.

Elle définit les obligations que l'association et Troyes Champagne Métropole s'imposent respectivement afin de servir ces objectifs.

Article 1 : Définition des objectifs

L'Association a pour objectifs :

- ✓ Dans le cadre de la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, de la mise en œuvre de toutes les actions ayant pour objet, au travers de la pratique du football, de contribuer à la formation et à l'épanouissement de la jeunesse de l'agglomération troyenne ;
- ✓ De prendre, à ce titre, toutes les dispositions nécessaires pour repérer, former et favoriser l'émergence d'une élite sportive spécifiquement locale ;
- ✓ De promouvoir, en tant que « club-support » privilégié, la pratique du football au plus haut niveau amateur ;
- ✓ De contribuer activement à l'animation sportive locale et à la démarche promotionnelle développée pour renforcer la notoriété de l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- ✓ La promotion et le développement du sport dans l'agglomération troyenne, notamment autour des axes jeunesse, formation et santé ;
- ✓ La valorisation de l'image de l'agglomération troyenne, et de ses activités sportives.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à satisfaire pleinement à l'ensemble des obligations mises à sa charge aux articles 2.1 et 2.2 ci-après.

2.1 Mise en œuvre de la formation

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens de formation théoriques et pratiques,
- Accueillir les jeunes sans conditions d'âge, de nationalité, mais scolarisés dans le secondaire, dans l'enseignement supérieur ou inscrits à une formation professionnelle et licenciés au club,
- Produire les certificats d'inscription correspondants.

L'Association fournit à Troyes Champagne Métropole :

- Les critères retenus pour procéder au recrutement des jeunes pour le centre de formation ;
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales la saison précédente ;
- Le bilan et le compte de résultats du dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel de la saison sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.

2.2 Compte-rendu d'exécution

L'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole :

- Pour le 30 septembre 2024, le compte-rendu d'exécution final arrêté au 30 juin 2024 dressant les résultats de la formation, notamment sur :
 - Les réussites, à savoir : le pourcentage, le nombre de jeunes accédant à la post formation, la provenance géographique de ces jeunes ;
 - Les échecs, à savoir : le pourcentage, la projection sur les formations scolaire et sportive pour les jeunes ayant échoués, les passerelles pour ces jeunes entre le centre de formation et les clubs de l'agglomération ;
 - Les attestations de visites médicales obligatoires définies par la Fédération Française de Football.

2.3 Evaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par l'Association début septembre 2024 entre les parties, afin d'examiner dans quelles mesures les objectifs de la saison ont été atteints, d'en tirer les conclusions et d'envisager les développements possibles de ce partenariat.

Article 3 : Obligations de Troyes Champagne Métropole

3.1 Participation financière de Troyes Champagne Métropole

Pour aider à la mise en œuvre des actions précitées, Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir l'Association par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement permettant la mise en œuvre des actions du Centre de formation qui intègrent les « *mercredis du foot* ».

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation financière d'un montant de 419 850€ à l'Association.

Cette participation sera imputée sur les crédits budgétaires votés dans le cadre du budget communautaire à l'imputation comptable appropriée.

3.2 Modalités de versement

Cette participation sera versée de la façon suivante :

- Un premier acompte de 70 % de la subvention allouée sera versée au plus tard le 29 février 2024

- Le solde de 30 % sera versé au vu du compte-rendu d'exécution final arrêté au 30 juin 2024 et remis au plus tard le 30 septembre 2024, tel que précisé à l'article 2-2 de la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

Pour chacune de ces actions, Troyes Champagne Métropole soutient l'Association par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement, étant entendu que celle-ci n'a aucun caractère obligatoire ou automatique.

Le principe et le montant de cette subvention est voté chaque année à l'occasion du budget communautaire de Troyes Champagne Métropole. L'Association perçoit la subvention pour une saison sportive.

L'ensemble des versements mentionnés ci-dessus sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'Association, dont les références sont les suivantes :

Banque :		Agence :	
Code Banque :		Code Guichet :	
Compte n° :		Clé RIB :	

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la saison sportive 2023-2024. On entend par saison sportive la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Article 6 : Information et communication

L'Association s'engage à informer les collectivités ou organismes publics ou privés, auprès desquels elle sollicite des soutiens financiers concernant le fonctionnement de cette formation, de l'existence et des modalités de la présente convention.

De même, l'Association s'engage à informer Troyes Champagne Métropole de l'existence et du montant des autres concours financiers, publics ou privés, qui lui sont accordés.

L'Association s'engage à faire apparaître de manière claire et précise sur l'ensemble des documents relatifs à son fonctionnement (plaquettes publicitaires ou d'information, programmes, papiers à en-tête, règlement intérieur, articles ou informations destinés à la presse, aux entreprises, etc...) le logo de Troyes Champagne Métropole.

En parallèle, le logo de Troyes Champagne Métropole sera présent sur les tenues d'entraînement de l'ensemble des sections du Centre de Formation.

Article 7 : Procédures de contrôle

Troyes Champagne Métropole, ou le service désigné par lui, se réserve le droit d'effectuer à tout moment, sur pièces et sur place, dans les locaux où se déroulent les manifestations objet du présent partenariat, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles. L'Association s'engage à tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle de Troyes Champagne Métropole et à faciliter l'accès des services de Troyes Champagne Métropole aux équipements mis à disposition.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution totale ou partielle de la convention, cette inexécution donnerait lieu à reversement à Troyes Champagne Métropole des trop-perçus.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par ces dernières. A l'expiration d'un préavis de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, les subventions versées devront être restituées dans le cas d'une utilisation non conforme de l'objet social de l'Association ou du budget prévisionnel en cours.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration, ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée générale de l'Association.

Elle est également résiliable de plein droit par la personne publique pour un motif d'intérêt général.

Article 9 : Charges financières

L'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de susciter, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige entre les parties dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000), situé 25 rue du Lycée, sera seul compétent pour en connaître.

Article 11 : Délai de recours

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois francs à compter de sa notification à l'Association, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.
L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :
app.xcesar@spl-xdemat.fr.

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait en 1 exemplaire original,

A Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour l'Association

Le Président,

Le Président,

François BAROIN

Philippe COUDROT



CONVENTION DE SUBVENTION CLUB SPORTIF DE HAUT-NIVEAU

N°2023-180

Entre

Troyes Champagne Métropole, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité par délibération n° du Conseil de Communauté du

d'une part,

Et

L'Association sportive Sainte-Maure Troyes Handball Féminin, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée en Préfecture de l'Aube sous le numéro 3-08007 et affiliée à la Fédération Française de Handball, ayant son siège social 3 place Joseph Fimbel 10150 SAINTE MAURE, représentée par son Co-Président, Monsieur Laurent LEMOINE, ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Considérant la volonté de Troyes Champagne Métropole, manifestée au travers de ses statuts, d'encourager les manifestations sportives lorsque leur rayonnement contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole est statutairement compétente au titre du soutien sous forme de subvention aux associations sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut-niveau,

Considérant que les activités proposées par l'Association Sainte Maure Troyes handball rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole ;

Les parties ont jugé bon d'établir un partenariat dont les modalités sont stipulées par la présente convention.

Vu le Code du Sport et notamment, son article L113-2

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association afin de bénéficier du soutien de Troyes Champagne Métropole au titre de la saison 2023-2024.

Elle définit les obligations que l'association et Troyes Champagne Métropole s'imposent respectivement afin de servir ces objectifs.

Article 1 : Définition des objectifs :

L'association a pour objectifs :

- ✓ De mettre en œuvre toutes les actions qui auront pour objet, au travers de la pratique du handball, de contribuer à la formation et à l'épanouissement de la jeunesse de l'agglomération troyenne, dans le cadre de la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale et de participation aux charges d'occupation des équipements communaux ;
- ✓ De prendre, à ce titre, toutes les dispositions pour détecter, former et favoriser l'émergence d'une élite sportive spécifiquement locale ;
- ✓ De promouvoir, en tant que « club-support » privilégié, la pratique du handball au plus haut niveau amateur ;
- ✓ De contribuer activement à l'animation sportive locale et à la démarche promotionnelle développée pour renforcer la notoriété de l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- ✓ La promotion et le développement du sport dans l'agglomération troyenne, notamment autour des axes jeunesse, formation et santé ;
- ✓ La valorisation du dynamisme de l'agglomération troyenne.

Article 2 : Engagements de l'association :

2.1 Actions à destination des jeunes de l'agglomération troyenne

L'association s'engage à organiser des actions en milieu scolaire en partenariat avec l'Education Nationale et la DDCSPP :

- encadrement pendant le temps scolaire conjointement avec les enseignants,
- actions de sensibilisation pendant le temps scolaire, ponctuées par un tournoi regroupant, au printemps, tous les participants,
- accompagnement éducatif en dehors du temps scolaire en direction des élèves issus de milieux défavorisés.

Par ces actions, l'association s'engage à développer des valeurs éducatives et sociales telles que le fair-play, le respect des arbitres, la lutte contre toutes les formes de discriminations...

L'association s'engage à fournir au Troyes Champagne Métropole la liste des établissements scolaires concernés par ces actions, ainsi qu'un planning prévisionnel des interventions.

Elle transmet également un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

Détail de la participation de Troyes Champagne Métropole :

Actions	Commentaires	Montant
Actions milieu scolaire	Formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives)	7 450 €
Participation aux charges d'occupation d'équipements sportifs		5 000 €
Subvention exceptionnelle – compensation communes (Motif d'intérêt général)		22 500 €

2.2 Sécurité-Accueil :

L'association assure la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans l'enceinte et aux abords de l'équipement sportif où se déroule la compétition. Les actions se développent autour de 3 axes :

- La formation, l'équipement du personnel et la logistique.
- La signalétique.
- Les actions en direction du public : développement des notions d'esprit sportif et de fair-play, notamment par la mise en place d'un dispositif d'accueil en faveur des supporters des clubs visiteurs.

L'association s'engage à fournir au Troyes Champagne Métropole un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

L'association fournit à Troyes Champagne Métropole ses statuts, la composition de son conseil d'administration et de son bureau et s'oblige à notifier à Troyes Champagne Métropole toute modification.

Détail de la participation de Troyes Champagne Métropole :

Actions	Commentaires	Montant
Sécurité/accueil	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formations des contrôleurs	600 €

Article 3 : Obligations de Troyes Champagne Métropole :

3-1 Participation financière de Troyes Champagne Métropole.

Pour aider à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de la présente convention, Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Pour la saison 2023-2024, Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant maximum de **35 550 €** à l'association.

3-2 Modalités de versement.

Le versement sera effectué en deux fois : un premier acompte de 70 % sera versé dans un délai de 30 jours après la notification de la présente convention et le solde de 30 % sera versé à l'achèvement du projet sur production des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le président et le comptable de l'Association.
- Un certificat d'achèvement du projet précisant qu'il a été réalisé en conformité avec le projet subventionné, établi par le Président de l'association.
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

A défaut de production de ces éléments, avant le 31 décembre 2024, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

L'ensemble des versements mentionnés ci-dessus sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, dont les références sont les suivantes :

Titulaire : Sainte Maure Troyes Handball

Banque : Banque populaire

Agence : Troyes

Code Banque : 14707

Code Guichet : 00109

Compte : n°00119882686

Clé RIB : 15

Article 4 : Durée de la convention.

La convention est conclue pour toute la saison sportive 2023-2024 à compter de sa notification, sauf en cas de résiliation tel que prévu à l'article 8 de la présente convention.

Article 5 : Information et communication :

L'association s'engage à informer les organismes publics, auprès desquels elle sollicite des soutiens financiers concernant les actions décrites à l'article 2, de l'existence et des modalités de la présente convention.

De même, l'association s'engage à informer Troyes Champagne Métropole de l'existence et du montant des autres concours financiers, publics ou privés, qui lui sont accordés.

L'association s'engage à faire apparaître de manière claire et précise sur l'ensemble des documents relatifs à son fonctionnement (plaquettes publicitaires ou d'information, programmes, papiers à en-tête, règlement intérieur, articles ou informations destinés à la presse, aux entreprises, etc...) le logo de Troyes Champagne Métropole, requis au préalable auprès du service communication et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

Article 6 : Procédures de contrôle :

Troyes Champagne Métropole, ou le service désigné par lui, se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, sur pièces et sur place, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles. L'Association s'engage à tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle de Troyes Champagne Métropole.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution de la convention, cette inexécution donnerait lieu à reversement du trop-perçu à Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Résiliation de la convention :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée générale.

Elle est également résiliable de plein droit par la personne publique pour un motif d'intérêt général.

Article 8 : Charges financières :

L'association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de susciter, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 9 : Attribution de juridiction :

En cas de litige entre les parties dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000), situé 25 rue du Lycée, sera seul compétent pour en connaître.

Article 10 : Délai de recours

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois francs à compter de sa notification à l'Association, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est : app.xcesar@spl-xdemat.fr.

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait en 1 exemplaire original

à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,**

**Pour l'association,
Le Co-Président**

François Baroin

Laurent LEMOINE



CONVENTION DE SUBVENTION CLUB SPORTIF DE HAUT-NIVEAU N°2023-179

Entre

Troyes Champagne Métropole, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité par délibération n° du Conseil de Communauté du,

d'une part,

Et

L'Association Rosières Saint Julien Handball (RSJH)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée en Préfecture de l'Aube sous le numéro W103000380 et affiliée à la Fédération Française de Handball, dont le siège social est sis Mairie de Rosières, Place Charles De Gaulle, 10430 Rosières-près-Troyes représentée par son président, Monsieur Christophe LEJEUNE, ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Considérant la volonté de Troyes Champagne Métropole, manifestée au travers de ses statuts, d'encourager les manifestations sportives lorsque leur rayonnement contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole est statutairement compétente au titre du soutien sous forme de subvention aux associations sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut-niveau,

Considérant que les activités proposées par l'Association Rosières Saint Julien Handball rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole ;

Les parties ont jugé bon d'établir un partenariat dont les modalités sont stipulées par la présente convention.

Vu le Code du Sport et notamment, son article L113-2

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association afin de bénéficier du soutien de Troyes Champagne Métropole au titre de la saison 2023-2024.

Elle définit les obligations que l'association et Troyes Champagne Métropole s'imposent respectivement afin de servir ces objectifs.

Article 1 : Définition des objectifs :

L'association a pour objectifs :

- ✓ De mettre en œuvre toutes les actions qui auront pour objet, au travers de la pratique du handball, de contribuer à la formation et à l'épanouissement de la jeunesse de l'agglomération troyenne, dans le cadre de la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- ✓ De prendre, à ce titre, toutes les dispositions pour détecter, former et favoriser l'émergence d'une élite sportive spécifiquement locale ;
- ✓ De promouvoir, en tant que « club-support » privilégié, la pratique du handball au plus haut niveau amateur ;
- ✓ De contribuer activement à l'animation sportive locale et à la démarche promotionnelle développée pour renforcer la notoriété de l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- ✓ La promotion et le développement du sport dans l'agglomération troyenne, notamment autour des axes jeunesse, formation et santé ;
- ✓ La valorisation du dynamisme de l'agglomération troyenne.

Article 2 : Engagements de l'association :

2.1 Actions à destination des jeunes de l'agglomération troyenne

L'association s'engage à organiser des actions en milieu scolaire en partenariat avec l'Education Nationale et la DDCSPP :

- encadrement pendant le temps scolaire conjointement avec les enseignants,
- actions de sensibilisation pendant le temps scolaire, ponctuées par un tournoi regroupant, au printemps, tous les participants,
- accompagnement éducatif en dehors du temps scolaire en direction des élèves issus de milieux défavorisés.

Par ces actions, l'association s'engage à développer des valeurs éducatives et sociales telles que le fair-play, le respect des arbitres, la lutte contre toutes les formes de discriminations...

L'association s'engage à fournir au Troyes Champagne Métropole la liste des établissements scolaires concernés par ces actions, ainsi qu'un planning prévisionnel des interventions.

Elle transmet également un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

Détail de la participation de Troyes Champagne Métropole :

Actions	Commentaires	Montant
Sport santé/ Prévention solidarité	- Sport HandFit Foyer Audois 25 séances x 90€ la séance (2DEES) - Partenariat mission locale à l'occasion d'ateliers proposés dans le cadre de la programmation - Action pour les femmes victimes de violence	5 475 €
Actions milieu scolaire	Formation handball (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives...) 20 matinées école Cousteau Chartreux et Rosières	12 000 €
Subvention exceptionnelle	Compensation des communes (motif d'intérêt général)	21 000 €

2.2 Sécurité-Accueil :

L'association assure la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans l'enceinte et aux abords de l'équipement sportif où se déroule la compétition. Les actions se développent autour de 3 axes :

- La formation, l'équipement du personnel et la logistique.
- La signalétique.
- Les actions en direction du public : développement des notions d'esprit sportif et de fair-play, notamment par la mise en place d'un dispositif d'accueil en faveur des supporters des clubs visiteurs.

L'association s'engage à fournir au Troyes Champagne Métropole un bilan qualitatif et financier des actions mises en place.

L'association fournit à Troyes Champagne Métropole ses statuts, la composition de son conseil d'administration et de son bureau et s'oblige à notifier à Troyes Champagne Métropole toute modification.

Détail de la participation de Troyes Champagne Métropole :

Actions	Commentaires	Montant
Sécurité/accueil	Sécurisation des matchs – Equipement des contrôleurs + formations des contrôleurs	600 €

Article 3 : Obligations de Troyes Champagne Métropole :

3-1 Participation financière de Troyes Champagne Métropole.

Pour aider à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de la présente convention, Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Pour la saison 2023-2024, Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant maximum de **39 075 €** à l'association.

3-2 Modalités de versement.

Le versement sera effectué en deux fois : un premier acompte de 70 % sera versé dans un délai de 30 jours après la notification de la présente convention et le solde de 30 % sera versé à l'achèvement du projet sur production des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le président et le comptable de l'Association.
- Un certificat d'achèvement du projet précisant qu'il a été réalisé en conformité avec le projet subventionné, établi par le Président de l'association.
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

A défaut de production de ces éléments, avant le 31 décembre 2024, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

L'ensemble des versements mentionnés ci-dessus sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, dont les références sont les suivantes :

Titulaire : Rosières Saint Julien Handball	
Banque : Crédit mutuel	Agence : Saint André les Vergers
Code Banque : 10278	Code Guichet : 02503
Compte : n° 00020470501	Clé RIB : 32

Article 4 : Durée de la convention.

La convention est conclue pour toute la saison sportive 2023-2024 à compter de sa notification, sauf en cas de résiliation tel que prévu à l'article 8 de la présente convention.

Article 5 : Information et communication :

L'association s'engage à informer les organismes publics, auprès desquels elle sollicite des soutiens financiers concernant les actions décrites à l'article 2, de l'existence et des modalités de la présente convention.

De même, l'association s'engage à informer Troyes Champagne Métropole de l'existence et du montant des autres concours financiers, publics ou privés, qui lui sont accordés.

L'association s'engage à faire apparaître de manière claire et précise sur l'ensemble des documents relatifs à son fonctionnement (plaquettes publicitaires ou d'information, programmes, papiers à en-tête, règlement intérieur, articles ou informations destinés à la presse, aux entreprises, etc...) le logo de Troyes Champagne Métropole, requis au préalable auprès du service communication et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

Article 6 : Procédures de contrôle :

Troyes Champagne Métropole, ou le service désigné par lui, se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, sur pièces et sur place, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles. L'Association s'engage à tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle de Troyes Champagne Métropole.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution de la convention, cette inexécution donnerait lieu à reversement du trop-perçu à Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Résiliation de la convention :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée générale.

Elle est également résiliable de plein droit par la personne publique pour un motif d'intérêt général.

Article 8 : Charges financières :

L'association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de susciter, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 9 : Attribution de juridiction :

En cas de litige entre les parties dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000), situé 25 rue du Lycée, sera seul compétent pour en connaître.

Article 10 : Délai de recours

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois francs à compter de sa notification à l'Association, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est : app.xcesar@spl-xdemat.fr.

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait en 1 exemplaire original

à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,**

François Baroin

**Pour l'association,
Le Président**

Christophe Lejeune

Monsieur le Président

Merci beaucoup Pascal. Y a-t-il des questions ? Madame BEURY.

Madame Loëtitia BEURY

Monsieur le Président. Je voudrais vous interpeller sur la subvention reconduite de manière automatique du financement du Centre de formation de l'ESTAC. Pour éviter tout raccourci ou fantasme, je vous précise que mon propos n'est pas de revenir sur le mode de financement des centres de formation. Je trouve normal et nécessaire de pouvoir accompagner nos jeunes quelle que soit leur spécialité. Cependant, je trouve gênant, je l'ai dit en commission, de donner 419 000 € sans avoir une projection, un état des lieux du centre, qui je vous le rappelle est dans la tourmente avec un licenciement économique probablement du Directeur, un entraîneur historique parti, un kiné préparateur également, un médecin à recruter qui est peut-être recruté depuis, bref, un centre un peu dans la tourmente. Nous sommes garants des sommes que nous allouons, et nous n'avons pas eu d'éléments concernant le projet du Centre de formation, de l'avenir des jeunes joueurs. Nous devons avoir cette exigence pour l'avenir de ces jeunes. Combien sortiront de cette académie et iront vers les clubs de ligue 1 ou de ligue 2 ? Même si tous visent l'excellence, ce n'est pas accessible à tous. Il n'y a pas que des Mbappé dans les centres, alors justement ces centres existent aussi pour permettre à tous ceux qui ne sortiront pas vers des sélections, de continuer à être formés pour un avenir autre que le foot. Je vous rappelle qu'ils quittent leur famille à 13 et 14 ans. Nous devons nous engager à soutenir et nous assurer que le pacte initial est tenu aujourd'hui avec la nouvelle gouvernance. C'était la promesse du centre. Cependant, comme je vous l'ai dit en introduction, le centre est dans la tourmente, et nous élus aujourd'hui, nous n'avons pas les éléments qui précisent cela. Pas de chiffres, pas de projets pédagogiques, pas de perspectives. En clair, on signe un chèque les yeux fermés pour 419 000 € et petit peu plus que l'on reconduit chaque année. Dans cette période difficile où on demande à tout le monde des efforts, en contrepartie des dépenses publiques que nous réalisons, nous devons avoir ce même souci d'exigence et pour une totale transparence. Si vous pouviez tout simplement nous aider par des éléments factuels, apporter un complément d'informations sur le projet pour les jeunes du centre de formation et en dehors du projet foncier qui fait couler beaucoup d'encre dans la presse. Je vous pose cette question, parce que j'ai déjà posé la question en commission, je n'ai pas eu de réponse et on n'a pas eu de projection complète de cet accompagnement. Merci.

Monsieur le Président

Merci. David GARNERIN.

Monsieur David GARNERIN

Oui, Monsieur le Président, Madame BEURY. Effectivement, vous avez déjà posé ces questions-là à la commission du mois de septembre, où j'ai apporté quelques réponses. Tout d'abord, par rapport à la somme de 419 000 €, qui est votée ce soir en subvention à l'Association ESTAC, je tiens déjà à préciser que cette subvention a été largement plus importante, environ 490 000 €, qu'elle a diminué et qu'elle diminuera peut-être encore, mais en tout cas aujourd'hui la proposition est de 419 000 € pour cette année. On signe une convention avec l'Association ESTAC, donc cette

convention prévoit tout un tas de choses et surtout des réunions avec l'Association ESTAC. Cette somme n'est pas donnée immédiatement, c'est précisé dans la convention, elle est versée au maximum le 29 février 2024. C'est-à-dire qu'entre aujourd'hui et le versement de 60 % ou 70 % de cette somme, il y aura effectivement un entretien avec l'Association ESTAC comme tous les ans. L'Association ESTAC nous transmet un rapport tous les ans en termes de résultats du Centre de formation. Il y a également, enfin, la convention je pense que vous l'avez lue, dans le Centre de formation il y a 80 % des jeunes qui sont issus du territoire. Et ensuite, évidemment dès que l'on monte au niveau du National 3 par exemple et au-delà, ce pourcentage diminue puisqu'en haut il y a les meilleurs, donc voilà. Mais pour vous rassurer, il y aura un échange avec l'Association ESTAC dans les semaines à venir, concernant ce qui s'est passé, enfin, les démissions à l'Association ESTAC. J'ai Laurent BERNA évidemment qui est parti, et l'entraîneur historique. Voilà, il y a une restructuration qui est en train d'être faite à l'Association ESTAC. Je demanderai des précisions mais aujourd'hui Philippe COUDROT en est toujours le Président et j'attends de voir la suite des événements.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté. Merci beaucoup.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	06
Objet	ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS
Rapporteur	Dominique DEHARBE

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS****Exposé :**

Annexe : Proposition d'attributions de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2023

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après :

A / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS**Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Machy (dossier n°2)**

La Commune de Machy souhaite remplacer les chauffages du bureau de la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 20 juin 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 910 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 382 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Machy (dossier n°3)

La Commune de Machy souhaite remplacer les chauffages de la salle du Conseil municipal de la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 20 juin 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 910 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 382 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Vendue-Mignot (dossier n°3)

La Commune de La vendue-Mignot souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Chambre au Loup.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 14 juin 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 460 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 492 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

B / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bucey-en-Othe (dossier n°3)

La commune de Bucey-en-Othe souhaite renouveler son parc d'éclairage public communal.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 23 617 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 4 723 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cormost (dossier n°2)

La commune de Cormost souhaite construire une salle socio-culturelle aux normes thermiques, phoniques et accessible aux personnes à mobilité réduites.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mai 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 753 621 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 150 724 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Fays-la-Chapelle (dossier n°2)

La Commune de Fays-la-Chapelle souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la salle du Conseil municipal de la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 13 avril 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 4 560 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 912 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Javernant (dossier n°2)

La Commune de Javernant souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie rue des Baudes.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 10 janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 97 418 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 19 484 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Jeugny (dossier n°3)

La commune de Jeugny souhaite renforcer l'installation d'éclairage public sur l'ensemble de son territoire.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 33 197 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 6 639 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Vendue-Mignot (dossier n°2)

La commune de la Vendue-Mignot souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la liaison entre la rue de Seronne et la rue de l'Essert

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 10 avril 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 35 599 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 7 120 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Macey (dossier n°1)

La commune de Macey souhaite réaliser des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mai 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 19 100 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 3 820 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Macey (dossier n°2)

La Commune de Macey souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la Route Départementale 15 concernant la traversée du Hameau de Grange l'Evêque.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 181 464 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 36 293 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Macey (dossier n°3)

La Commune de Macey souhaite réaliser des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin. Un fonds de concours est sollicité pour la réfection de la toiture (couverture hors charpente).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mars 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 138 130 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 27 626 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Messon (dossier n°3)

La commune de la Messon souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue de Prugny.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} novembre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 143 127 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 28 625 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montceaux-les-Vaudes (dossier n°2)

La Commune de Montceaux-les-Vaudes souhaite réaliser des travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la mairie et de la salle communale.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 4 941 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 988 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montiéramey (dossier n°2)

La commune de la Montiéramey souhaite réhabiliter les sanitaires de l'école communale.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mars 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 48 684 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 9 737 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussey (dossier n°2)

La commune de la Moussey souhaite installer un city stade à proximité du stade de foot.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 2 janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 72 062 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 13 692 € est proposé, soit 19 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussey (dossier n°3)

La commune de la Moussey souhaite aménager un espace de terrains de pétanque en plein air.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 13 903 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 2 781 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Roncenay (dossier n°2)

La commune a réalisé des travaux rue du Gué et rue de la Citation dans le cadre d'une première phase. Elle souhaite désormais effectuer les travaux rue de la Mairie (deuxième phase).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mai 2022 pour l'ensemble de l'opération.

L'assiette éligible de cette deuxième phase est estimée à 123 175 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 24 635 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoit sur Seine (dossier n° 3)

La commune de Saint Benoit sur Seine souhaite réaliser des travaux de création de trottoirs en grave concassée rues des Tricasses et des Hardilliers.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2023. L'assiette éligible du projet est estimée à 24 910 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 4 982 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Torvilliers (dossier n°2)

La commune de Torvilliers souhaite construire un terrain de football en gazon naturel.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 89 518 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 17 904 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torvilliers (dossier n°3)

La Commune de Torvilliers souhaite réaliser des travaux d'accessibilité des allées du cimetière et de l'église.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} août 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 92 353 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 18 471 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vauchassis (dossier n°1)

La Commune de Vauchassis souhaite réaliser des travaux de réhabilitation rue de la voie Courbe et ruelle aux Moines.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} décembre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 315 415 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 63 083 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vauchassis (dossier n°2)

La Commune de Vauchassis souhaite réaliser des travaux d'implantation d'un city stade.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 46 364 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 9 273 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villacerf (dossier n°2)

La Commune de Villacerf souhaite réaliser des travaux d'aménagement et d'accessibilité rue des Ecoles, rue Royale, ruelle Souty et rue Edouard Colbert.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 36 011 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 7 202 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villechétif (dossier n°2)

La Commune de Villechétif souhaite réaliser des travaux d'aménagement du parking du cimetière.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 288 388 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 57 678 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villeloup (dossier n°3)

La Commune de Villeloup souhaite réaliser des travaux de voirie rue Baltet Petit.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 29 novembre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 124 504 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 24 901 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS A 2 000 HABITANTS

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bouilly (dossier n°1)

La Commune de Bouilly souhaite réaliser des travaux de réfection afin de transformer un local communal en cabinet médical.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 20 octobre 2020.

L'assiette éligible du projet est estimée à 38 999 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 7 800 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bouilly (dossier n°2)

La Commune de Bouilly souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie rue de l'Hôtel de Ville et rue Lorin Chevalier.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 11 avril 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 75 123 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 15 025 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Maure (dossier n°1)

La Commune de Sainte-Maure souhaite construire un pôle des associations et des vestiaires sportifs au sein d'un bâtiment multi-activités.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 18 décembre 2018.

L'assiette éligible du projet est estimée à 911 894 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 182 379 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Maure (dossier n°2)

La Commune de Sainte-Maure souhaite construire un pôle cantine et accueil périscolaire au sein d'un bâtiment multi-activités.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 18 décembre 2018.

L'assiette éligible du projet est estimée à 855 451 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 171 090 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

COMMUNES DE PLUS DE 2 000 HABITANTS

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lusigny sur Barse (dossier n°1)

La Commune de Lusigny sur Barse souhaite construire un cabinet médical au cœur de la commune, rue Louis Genevois.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2020.

L'assiette éligible du projet est estimée à 599 366 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 119 873 € est proposé, soit 20 % maximum de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de La-Rivière-de-Corps (dossier n°2)

La commune de La-Rivière-de-Corps souhaite créer un lieu intergénérationnel dans les locaux de l'ancienne poste.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 12 octobre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 166 371 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 33 274 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-Les-Villas (dossier n°2)

La commune de Saint-Julien-Les-Villas souhaite réaliser des travaux de construction de deux terrains de football synthétiques (phase 1) et des vestiaires (phase 2).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 06 juin 2022 pour l'ensemble de l'opération.

L'assiette éligible de la phase 1 est estimée à 1 906 419 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 167 002 € est proposé, soit 8,76 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-Les-Villas (dossier n°3)

La commune de Saint-Julien-Les-Villas souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du gymnase Fernand Ganne.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 653 481 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 400 000 € (plafond) est proposé, soit 15,075 % de l'assiette éligible.

C / AJUSTEMENTS DE FONDS DE CONCOURS

Commune de Messon

Par délibération n°9 du 17 mars 2023, un fonds de concours d'un montant de 11 580 € a été attribué, soit 20% maximum de l'assiette éligible d'un montant de 57 900 €, à la commune de Messon pour l'aménagement d'un espace de loisirs de plein air.

Pour donner suite aux justificatifs transmis par la Commune lors de sa demande de versement, et afin de ne pas dépasser 80% d'aides publiques, il vous est proposé

d'ajuster le taux d'attribution de 20% à 16%. Le montant du fonds de concours attribué est ainsi porté à 9 264 €.

Commune de Saint-André-les-Vergers

Par délibération n°5 du 7 octobre 2021, un fonds de concours d'un montant de 31 250 € a été attribué, soit 25% maximum de l'assiette éligible d'un montant de 125 000 €, à la commune de Saint-André-les-Vergers pour la requalification des espaces publics du quartier Maugout – phase 1.

Compte-tenu des éléments transmis par la Commune en vue du versement du solde, le montant du fonds de concours est ajusté à 30 248 €.

D/ AIDES A LA CREATION D'AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DE VOIES EN FAVEUR DES VELOS OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, ROSIERES-PRES-TROYES ET PONT-SAINTE-MARIE

Dans le cadre de sa politique des déplacements inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU), la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) peut apporter son soutien financier aux communes membres pour l'implantation d'équipements destinés aux vélos.

Trois communes membres de TCM - Saint-Julien-les-Villas, Rosières-près-Troyes et Pont-Sainte-Marie - ont fait part d'une demande de fonds de concours pour la création, l'aménagement et l'équipement de voies en faveur des vélos.

1. Fonds de concours pour la commune de Saint-Julien-les-Villas

La demande de fonds de concours de la commune de Saint-Julien-les-Villas porte sur la requalification de la rue des Vannes qui comprendra entre autres la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la voirie et l'implantation de supports vélos.

Ces équipements permettront, à terme, d'assurer une continuité des axes de circulation douce existants. Les objectifs poursuivis sont d'améliorer le cadre de vie des habitants, créer une piste cyclable bidirectionnelle de 2.5m de largeur, d'apporter une touche esthétique sur les aménagements, gérer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par des trottoirs plus larges, désimperméabiliser les sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales et mettre en place des matériaux qualitatifs en retenant les eaux de ruissellement sur site.

La demande de fonds de concours de la commune de Saint-Julien-les-Villas porte sur la création de la piste cyclable bidirectionnelle d'une longueur de 625 mètres linéaires (ml). Le projet global d'aménagement est estimé pour un coût total de 242 041,90 € HT.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu pour :

- o La création d'une piste cyclable bidirectionnelle est plafonnée à hauteur de 210 € HT / ml, soit 625 ml X 210 € HT du ml = 131 250 € HT. Les dépenses éligibles retenues sont donc de 131 250 € HT pour la création de l'aménagement cyclable. A partir de là, le taux de 25 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de : 131 250 € HT X 25% = 32 812,50 € HT pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle. **Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Saint-Julien-les-Villas une aide sous forme de fonds de concours d'un montant maximum de 32 812,50 € HT.**

- L'implantation de supports vélos est de 50% des dépenses éligibles plafonné à hauteur de 200 € HT par emplacement créé. La commune prévoit l'achat de 6 arceaux vélos correspondant à 12 emplacements, pour un montant de 1 025,22 € HT. A partir de là, le montant plafond à prendre en compte par Troyes Champagne Métropole est de $12 \times 200 \text{ € HT} = 2\,400 \text{ € HT}$. Le montant payé par la commune est inférieur au montant plafond, il est donc envisageable d'apporter à la commune de Saint-Julien-les-Villas, une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de :
 $1\,025,22 \text{ € HT} \times 50\% = 512,61 \text{ € HT}$ pour l'implantation de supports vélos. **Ainsi, il est envisageable d'apporter à la commune de Saint-Julien-les-Villas – une aide sous forme de fonds de concours – avec un montant maximum de 512,61€ HT pour les appuis vélos.**

Pour cette opération, la commune a sollicité d'autres fonds de concours/subventions notamment auprès du Fonds Vert pour un montant de 606 684,68 € HT, de la DETR pour un montant de 120 000 € HT et de la DSIL pour un montant de 74 944,30 € HT.

2. Fonds de concours pour la commune de Rosières-près-Troyes

La commune de Rosières-près-Troyes a envoyé une demande de fonds de concours pour la création d'une voie verte (piétons et vélos) de 3 mètres de large et d'une longueur de 780 ml. Cet équipement permettra, à terme, d'assurer la liaison entre deux aménagements cyclables (dont celui longeant la RN77). Il a pour objectif d'assurer la sécurité des usagers non motorisés (cyclistes, pètons, PMR, rollers, trottinettes etc.) empruntant cette avenue. Le programme a pour but d'assurer un cheminement dans de meilleures conditions. Le coût global pour la création de la voie (travaux de voirie) est de 212 289,80 € HT.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu pour :

- La création d'une voie verte est plafonnée à hauteur de 210 € HT du ml, soit $780 \times 210 \text{ € HT du ml} = 163\,800 \text{ € HT}$. Les dépenses éligibles retenues sont donc de 163 800 € HT pour la création de l'aménagement cyclable. A partir de là, le taux de 25 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de : $163\,800 \text{ € HT} \times 25\% = 40\,950 \text{ € HT}$ pour la création d'une voie verte. **Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Rosières-près-Troyes une aide sous forme de fonds de concours d'un montant maximum de 40 950 € HT.**

Pour cette opération, la commune a sollicité d'autres fonds de concours/subventions notamment de l'Etat pour un montant de 164 218 € HT et du Conseil Départemental de l'Aube pour un montant de 22 466 € HT.

3. Fonds de concours pour la commune de Pont-Sainte-Marie

La commune de Pont-Sainte-Marie a envoyé une demande de fonds de concours pour la création d'aires de stationnement pour vélos.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu est de 50% des dépenses éligibles plafonnées à 200 € HT par emplacement créé. La commune envisage l'achat de 8 appuis vélos, pouvant ainsi créer 16 stationnements vélos, pour un montant de 2 000 € HT.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu pour :

- L'implantation de supports vélos est de 50% des dépenses éligibles plafonné à hauteur de 200 € HT par emplacement créé. A partir de là, le montant plafond à prendre en compte par Troyes Champagne Métropole est de $16 \times 200 \text{ € HT} = 3\,200 \text{ € HT}$. Le montant payé par la commune est inférieur au montant plafond, il est donc envisageable d'apporter à la commune de Pont-Sainte-Marie, une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de : $2\,000 \text{ € HT} \times 50\% = 1\,000 \text{ € HT}$ pour l'implantation de supports vélos. **Ainsi, il est envisageable d'apporter à la commune de Pont-Sainte-Marie une aide sous forme de fonds de concours pour un montant maximum de 1 000€ HT pour les appuis vélos.**

Il est précisé que ces sommes représentent un plafond d'intervention, que le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard, d'une part, des dépenses réelles justifiées par les trois communes susvisées et, d'autre part, des autres subventions perçues par lesdites communes.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

Points A, B, C :

- **D'ATTRIBUER les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent en détail en annexe de la présente délibération ;**
- **D'AJUSTER le taux et le montant des fonds de concours attribués aux communes de Messon et de Saint-André-les-Vergers.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Point D :

- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-les-Villas en vue de participer au financement d'une piste cyclable bidirectionnelle et de supports vélos comme suit :**
 - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 32 812,50 € HT, soit 25% du montant maximum éligible de 131 250 € H, pour la piste cyclable directionnelle ;**
 - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 512,61 € HT soit 50% d'un coût éligible de 1 025,22 € HT, pour les supports vélos.**
- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de Rosières-près-Troyes en vue de participer au financement d'une voie verte comme suit :**
 - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 40 950 € HT soit 25% du montant maximum éligible de 163 800 € HT.**
- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de Pont-Sainte-Marie en vue de participer au financement de supports vélos comme suit :**
 - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 1 000 € HT soit 50% du montant maximum éligible de 2 000 € HT.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Proposition d'attribution de fonds de concours

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
MACHY	2	Remplacement des chauffages du bureau de la mairie	20/06/23	1 910 €	20%	382 €
MACHY	3	Remplacement des chauffages de la salle de conseil de la mairie	20/06/23	1 910 €	20%	382 €
LA VENDUE MIGNOT	3	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Chambre du Loup	14/06/23	2 460 €	20%	492 €
sous-total 1						1 256 €

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
BUCEY EN OTHE	3	Renouvellement de l'éclairage public communal	01/01/23	23 617 €	20%	4 723 €
CORMOST	2	Construction d'une salle socio-culturelle	01/05/21	753 621 €	20%	150 724 €
FAYS LA CHAPELLE	2	Travaux de réhabilitation de la salle du conseil de la mairie	13/04/23	4 560 €	20%	912 €
JAVERNANT	2	Réfection de voirie "Rue des Baudes"	10/01/23	97 418 €	20%	19 484 €
JEUGNY	3	Renforcement de l'éclairage public communal	01/06/23	33 197 €	20%	6 639 €
LA VENDUE MIGNOT	2	Aménagement de voirie, liaison entre la rue de l'Essert et de la Séronne	10/04/23	35 599 €	20%	7 120 €
MACEY	1	Renforcement de l'installation communale d'éclairage public	01/05/23	19 100 €	20%	3 820 €
MACEY	2	Aménagement de la Route Départementale 15 concernant la traversée du Hameau de Grange l'Evêque	01/07/23	181 464 €	20%	36 293 €
MACEY	3	Restauration de l'Eglise Saint Martin	01/03/23	138 130 €	20%	27 626 €
MESSON	3	Travaux d'aménagement de voirie rue de Prugny	01/11/21	143 127 €	20%	28 625 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	2	Travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la mairie et de la salle communale	01/07/23	4 941 €	20%	988 €
MONTIERAMEY	2	Réhabilitation des sanitaires de l'école communale	01/03/23	48 684 €	20%	9 737 €
MOUSSEY	2	Installation d'un City-stade	02/01/23	72 062 €	19%	13 692 €
MOUSSEY	3	Aménagement espace terrains de pétanque en plein air	01/06/23	13 903 €	20%	2 781 €
RONCENAY	2	Aménagement de voirie RD109 rue de la Mairie - phase 2	01/05/22	123 175 €	20%	24 635 €
SAINT BENOIT SUR SEINE	3	Création de trottoirs en grave concassé rues des Tricasses et des Hardilliers	01/06/23	24 910 €	20%	4 982 €

mmunes de moins de 1000 habitants – suite

TORVILLIERS	2	Construction d'un terrain de foot en gazon naturel	01/06/21	89 518 €	20%	17 904 €
TORVILLIERS	3	Mise en accessibilité des allées du cimetière et de l'église	01/08/23	92 353 €	20%	18 471 €
VAUCHASSIS	1	Réhabilitation rue de la voie Courbe et ruelle aux Moines	01/12/21	315 415 €	20%	63 083 €
VAUCHASSIS	2	Implantation d'un city stade	01/10/23	46 364 €	20%	9 273 €
VILLACERF	2	Travaux d'aménagement et d'accessibilité rue des Ecoles, rue Royale, ruelle Souty et rue Edouard Colbert	01/07/23	36 011 €	20%	7 202 €
VILLECHETIF	2	Travaux d'aménagement du parking du cimetière	01/01/21	288 388 €	20%	57 678 €
VILLELOUP	3	Aménagement de voirie rue Baltet Petit	29/11/21	124 504 €	20%	24 901 €
sous-total 2						541 293 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
BOUILLY	1	Réhabilitation d'un local communal en cabinet médical	20/10/20	38 999 €	20%	7 800 €
BOUILLY	2	Réfection de voirie rue de l'Hôtel de Ville et rue Lorin Chevalier	11/04/23	75 123 €	20%	15 025 €
SAINTE MAURE	1	Construction d'un pôle salle des associations et vestiaires sportifs au sein d'un bâtiment multi-activités	18/12/18	911 894 €	20%	182 379 €
SAINTE MAURE	2	Construction d'un pôle cantine et accueil périscolaire au sein d'un bâtiment multi-activités	18/12/18	855 451 €	20%	171 090 €
sous-total 3						376 294 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
LUSIGNY SUR BARSE	1	Construction d'un cabinet médical au cœur du village rue Louis Genevois	01/06/20	599 366 €	20%	119 873 €
LA RIVIERE DE CORPS	2	Création d'un lieu intergénérationnel dans les locaux de l'ancienne poste	12/10/21	166 371 €	20%	33 274 €
SAINT JULIEN LES VILLAS	2	Construction de deux terrains de football synthétiques (phase 1) et des vestiaires (phase 2)	06/06/22	1 906 419 €	8,76%	167 002 €
SAINT JULIEN LES VILLAS	3	Réhabilitation du gymnase Fernand Ganne	01/06/22	2 653 481 €	15,075%	400 000 €
sous-total 4						720 149 €
Total (1+2+3+4)						1 638 992 €

Rappel des fonds de concours attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant 2023

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
sous-total 1					0 €	

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
COURTERANGES	2	Aménagement d'un espace de loisirs de plein air pour enfant de moins de 10 ans	17/03/23	23 990 €	10%	2 399 €
COURTERANGES	3	Création d'une voie piétonne afin de relier la commune à celle de Lusigny-sur-Barse	17/03/23	35 235 €	10%	3 523 €
FONTVANNES	1	Travaux d'éclairage public	17/03/23	24 155 €	20%	4 831 €
LAINES-AUX-BOIS	1	Travaux d'éclairage public	17/03/23	34 601 €	20%	6 920 €
MESSON	2	Aménagement d'un espace de loisirs de plein air	17/03/23	57 900 €	20%	11 580 €
MONTGUEUX	2	Travaux d'éclairage public	17/03/23	28 157 €	20%	5 631 €
MONTREUIL SUR BARSE	1	Rénovation de la toiture de l'école	17/03/23	17 420 €	20%	3 484 €
MOUSSEY	1	Travaux d'aménagement de voirie et d'un parking "rue du Pré de l'Orme"	17/03/23	312 645 €	20%	62 529 €
PRUGNY	1	Construction d'un terrain multisports au sein d'une aire de loisirs existante	17/03/23	36 590 €	3%	1 098 €
RUVIGNY	2	Travaux de réfection de voirie "Impasse du Bois"	17/03/23	34 202 €	20%	6 840 €
VAILLY	1	Travaux de réfection de voirie rue Brissonnet, rue des Haies et rues des Trop-près	17/03/23	230 158 €	20%	46 032 €
sous-total 2						154 867 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
PAYNS	3	Travaux de réfection de voirie "Chemin de Croix Guillaume" et aménagement jouxtant le cimetière	17/03/23	57 330 €	20%	11 466 €
sous-total 3						11 466 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
ROSIERES PRES TROYES	1	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Raymond Laurent	17/03/23	816 787 €	15%	122 518 €
SAINT ANDRE LES VERGERS	2	Construction de 2 terrains de tennis couverts au complexe Bianchi	17/03/23	1 792 877 €	20%	358 575 €
TROYES	3	Requalification du centre-ville troyen 2022-2026 - Place Langevin	17/03/23	1 727 969 €	14%	241 916 €
sous-total 4						723 009 €
Total (1+2+3+4)						889 342 €

TOTAL GENERAL

2 528 334 €

Montant de l'enveloppe 2023

1 850 000 €

Reliquat non attribué et reporté de 2021 et 2022

835 699 €

Total enveloppe 2023

2 685 699 €

Montant de l'enveloppe disponible après attribution des FDC proposés

157 365 €

TOTAL GENERAL hors équipement unique

2 528 334 €

RECAPITULATIF DES FONDS DE CONCOURS 2023 ATTRIBUES ET PROPOSES PAR STRATE

MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS	ATTRIBUES	PROPOSES	MONTANT TOTAL	ENVELOPPE
Communes - 250 habitants.....	0 €	1 256 €	1 256 €	50 000 €
Communes - 1 000 habitants.....	154 867 €	541 293 €	696 160 €	259 600 €
Communes > 1 000 habitants < 2 000 habitants.....	11 466 €	376 294 €	387 760 €	147 400 €
Communes > 2 000 habitants.....	723 009 €	720 149 €	1 443 158 €	1 393 000 €
TOTAL	889 342 €	1 638 992 €	2 528 334 €	1 850 000 €

TOTAL GENERAL

2 528 334 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	07
Objet	AVENANT N°3 ACTION CŒUR DE VILLE
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants : 120
- Quorum : 105 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Sortis : GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	06	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

AVENANT N°3 ACTION COEUR DE VILLE

Annexes :

- Plan Troyes
- Plan Sainte-Savine

Exposé :

Lancé en mars 2018 pour une période de 5 ans, le dispositif Action Cœur de Ville traduit une politique prioritaire de l'Etat de soutien au développement durable et à l'attractivité de 234 villes moyennes qui exercent une fonction irremplaçable de centralité pour tout le territoire. Elle est fondée sur un investissement visant prioritairement la revitalisation des centres villes selon 5 axes (habitat, commerce, mobilité, aménagement urbain, équipements publics), avec de nombreux partenaires dont les partenaires fondateurs ; Banque des territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), Action Logement et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole s'étaient engagées dans ce dispositif par la signature d'une convention d'initialisation, puis à travers 2 avenants signés respectivement le 28 juillet 2019 et le 29 décembre 2020. Dans le cadre du premier avenant, la Ville de Troyes s'était dotée de périmètres d'Opération Revitalisation du Territoire (ORT) issue de la loi ELAN (23 novembre 2016) permettant de bénéficier de mesures juridiques, fiscales, urbanistiques... renforcées sur des secteurs à enjeux économiques, urbains, sociaux afin de lutter prioritairement contre les phénomènes de dévitalisation (par exemple friches urbaines).

Afin de conforter cette dynamique, l'Etat a souhaité poursuivre ce dispositif jusqu'en 2026 avec la rédaction d'un rapport de préfiguration ACV 2023-2026 permettant d'enrichir, élargir une politique interministérielle et partenariale de soutien au développement durable des villes moyennes selon 3 objectifs. La poursuite du dispositif se traduira par la signature d'un avenant qui sera transmis aux services de l'Etat pour une signature définitive avant le 31 décembre 2023 :

- Amplifier en approfondissant les thématiques fondatrices du programme de redynamisation (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services...)
- Enrichir en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023-2026 en relevant les défis des transitions démographiques, économiques auxquelles elles sont confrontées
- Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de la gare et des entrées de ville et d'agglomération pour valoriser les espaces urbains dans un cadre cohérent.

En parallèle, les collectivités ont la possibilité de reconsidérer les périmètres des ORT.

Ainsi deux évolutions sont attendues dans ce nouvel avenant :

- Maintien des périmètres ORT tels que définis en 2019 par la Ville de Troyes avec un élargissement sur un nouveau secteur Blanqui ; l'ensemble immobilier Troyes Aube Habitat place Bourgeois (qui nécessiterait des opérations de renouvellement urbain) et les activités commerciales (Intermarché et l'équipement hôpital Privé de Troyes)
- Un nouveau périmètre ORT sur la commune de Sainte-Savine qui en avait formulé la demande auprès des services de l'Etat en 2022, avec le soutien de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole. En effet, le territoire de Sainte-Savine présente des caractéristiques similaires et complémentaires avec le centre-ville de Troyes en matière d'habitat privé à rénover, de soutien aux commerces de proximité, de requalification d'entrée de ville (axe Galliéni) ou encore les abords du pôle gare.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la poursuite du dispositif Action Cœur de Ville proposé par l'Etat dans le cadre de la signature d'un avenant couvrant la période 2023-2026 ;**
- **D'EMETTRE un avis favorable au maintien des périmètres ORT en élargissant au secteur Blanqui sur le territoire de la ville de Troyes (cf. plans en annexes) ;**
- **D'APPROUVER de la proposition de la future ORT de la commune de Sainte-Savine qui sera soumis à la validation des services de l'Etat.**



Troyes

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

ST^E SAVINE

Périmètres Opérations de Revitalisation du Territoire Commune de Troyes (2023-2026)

Nouveau périmètre secteur Blanqui - Ville de Troyes



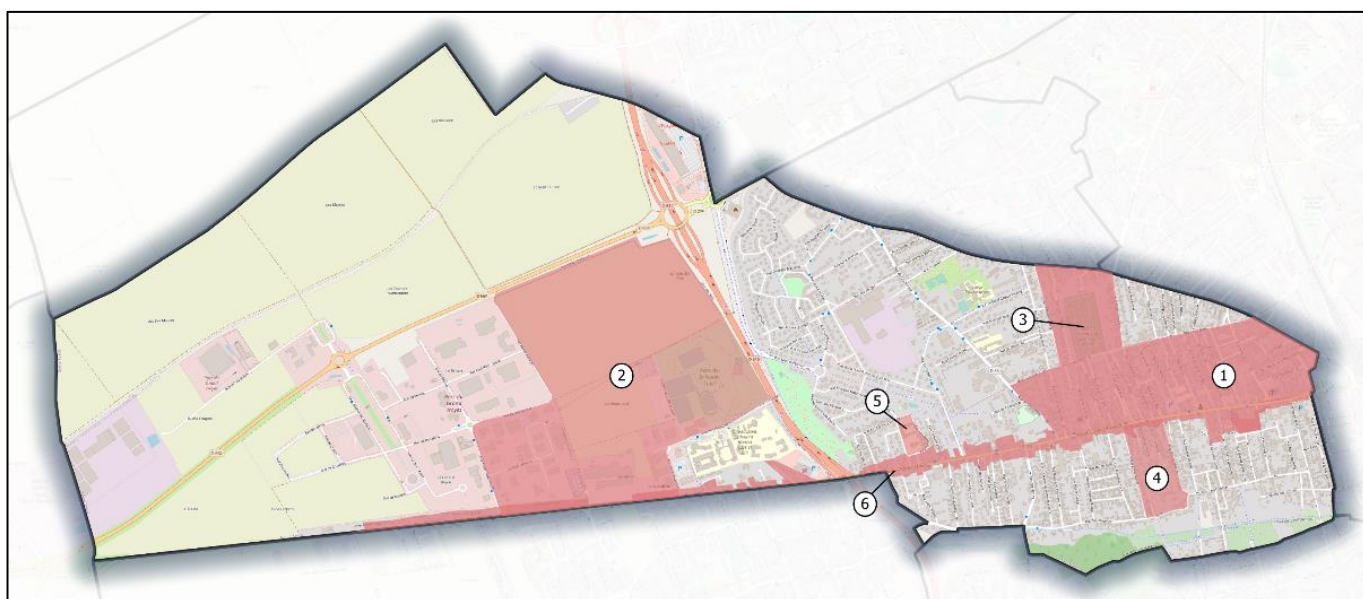
Les périmètres ORT Ville de Troyes 2023-2026



PERIMETRES ORT	DELIMITATIONS DES SECTEURS PAR RUES PRINCIPALES (à partir du nord et dans le sens des aiguilles d'une montre)
1. BOUCHON CHAMPAGNE	Périmètre du PSMV 137 ha et les abords de la Seine
2. SARRAIL-CHOMEDEY	Angle Sarraill/rue des Marots jusqu'à l'avenue Chomedey/Vanier Chomedey jusqu'à A Salomon -Rue Marie de Champagne Impasse Basse Charme- avenue G Leclerc Rue Trouvassot,-rue des Marots
3. FRAFOR	Cours Jacquin- rue F Serqueil- rue aux Moines -rue Kléber
4. SUD POMPIDOU/SENARDES	Boulevard Pompidou, rue JC Niel, Chaussée du Vouldy, limite St Julien, rue Guillaume Le Bé, Pont des Changes jusqu'à Dutreix
5. QUARTIERS OUEST-CHARTREUX	Rue A France- avenue Brossolette/Croncels jusqu'à St Julien-rue des Lombards,- rue G Leheutre-avenue A France
6. QUARTIER GARE	Avenue P Murard-avenue Pasteur-rue Gautherin-rue Diderot- boulevard Gambetta-rue Carnot-rue Voltaire jusqu'à limite Ste Savine-rue Lacoste
7. QUARTIER J GUESDE	Boulevard 14 Juillet-Chaussée Vouldy-Boulevard Pompidou- avenue Brossolette-boulevard 14 Juillet
8. ECOQUARTIER	Avenue Chomedey-rue Brocard-rue E. Pédron-rue Largentier- avenue Chomedey
9. TEO2	Rue des Ecrevoles-Digue Labourat—limite St Parre aux T.-Rue Marechal de Lattre de Tassigny- rue Martyrs de la Résistance-rue Gerdy
10. LOGTEX	Rue Berttholet-rue Weber-Digue Labourat-rue aux Moines-rue Chaouillet
11. N 77 Rosières-St Germain-St André-les-Vergers	
12.Quartier Blanqui	Rue Maurice de Vlaminck-Rue Raoul Dufy-Rue Roger de la Fresnaye-Bd Blanqui- Rue du Lieutenant Pierre Murard-Rue Jean Lacoste-Rue Alexandre Ribot-Rue du Général Rambourgt-Bd Blanqui-Rue des Marots



Périmètres d'intervention d'Opérations de Revitalisation du Territoire Commune de Sainte Savine (2023-2026)



Périmètres ORT	Délimitations par secteurs par rues principales (à partir du nord et dans le sens des aiguilles d'une montre)
1 : Entrée de ville Est - arrière gare - piscine	Rue des Noës, Clos Bersat, Rue Bersat, Avenue du Général Gallieni, Rue de Chanteloup, Rue Louis Blanc
2 : Parc Noue Lutel et services aux usagers des zones d'activités	Rue Walter Hallstein, Voie des Pois, Rue de la Maladière, Avenue du Général Leclerc, Rue Robert Schuman, Rue Altiero Spinelli
3 : Cimetière	Rue Lamartine, Rue Pierre Semard, Rue Louis Blanc, Rue Edouard Branly
4 : Equipements	Avenue du Général Gallieni, Rue Montgolfier, Rue Paul Doumer, Rue Edme Marot
5 : Ecole Lucie Aubrac	Rue du Docteur Calmette, Rue Jean Baptiste Corot, Chemin du Parc
6 : De Gallieni à l'entrée de ville Ouest	Avenue du Général Gallieni, Avenue du Général Leclerc

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	08
Objet	ALLOCATIONS DOCTORALES 2023 - CHOIX DES THESES FINANCEES PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

ALLOCATIONS DOCTORALES 2023 CHOIX DES THESES FINANCEES PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexes :

- Thèses financées lors de précédentes campagnes
- Fiches projet avec budget prévisionnel
- Conventions de partenariat

Exposé :

L'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent l'un des facteurs déterminants pour la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du territoire. Troyes Champagne Métropole fait ainsi le choix, depuis plus de dix ans, de s'investir de façon volontariste afin que l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur contribue aux enjeux de développement de notre communauté d'agglomération, réactualisés dans le « Projet de Territoire » adopté en juillet 2022.

Dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole a souhaité lancer un nouvel appel à projets d'allocations doctorales, afin d'apporter un soutien financier à des thèses, dont les travaux de recherche, s'inscrivent sur les trois thématiques suivantes :

Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- BIM (Building Information Model), Chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation.

Economie Circulaire et Durabilité :

- Analyse, évaluation, prospective, scénarios de déploiement de stratégies de développement durable sur les impacts environnementaux en matière économique.

Innovation des territoires agricoles :

- Impact des transitions au sein des systèmes agricoles et alimentaires au regard de contraintes économiques, environnementales et sociétales qui pèsent sur ces systèmes.

L'appel à projets, lancé le 14 avril 2023, a permis le dépôt de 6 projets avec des demandes pour une allocation pleine (40 000 €/ an) ou des demi-allocations (entre 18 000 et 21 600 € par an en moyenne) et des cofinancements et/ou un financement sur fonds propres.

Il est rappelé que le montant de l'allocation modulable peut aller jusqu'à 120 000 € en fonction de l'intérêt des travaux de recherche au regard des thématiques retenues pour l'attractivité du territoire.

Les crédits 2023 permettent le démarrage du financement de deux nouvelles thèses avec un budget de 24 000 €.

Au regard de l'analyse des projets déposés et notamment de leur adéquation avec les thématiques précitées, de leur intérêt scientifique, de l'identification d'un doctorant(e) dès ce premier stade de consultation, de co-financements déjà assurés, et sur la base des critères du schéma directeur, la Commission Enseignement Supérieur – Vie étudiante – Recherche – Patrimoine – Tourisme a retenu les deux projets suivants dont les fiches et plans de financement sont joints en annexe :

- « Approche métabolique et modélisation systémique d'un territoire agricole en transition : de la compréhension des enjeux à l'évaluation de la soutenabilité ».

Ce projet, dénommé ESOS, est mené par l'UTT, au sein de son laboratoire InSyTe (Interdisciplinary research on Society-Technology-Environment interactions) et de sa Chaire Transition des Territoires Agricoles. La doctorante sélectionnée pour cette thèse est Madame Emma PEILLET.

La thèse permettra de construire le cadre théorique et analytique relatif à l'évaluation de la soutenabilité des territoires agricoles.

En effet, les systèmes de production agricole font face à la nécessité de se transformer fortement en réponse à un certain nombre de contraintes (hausse du coût des intrants, variabilité des prix, contraintes réglementaires, changement climatique, pression croissante pour une agriculture encore plus responsable, etc.).

La contribution principale de cette thèse sera l'élaboration d'une démarche méthodologique de modélisation et d'évaluation de la soutenabilité de territoires agricoles, réalisée sur l'Aube et transférable à d'autres territoires caractérisés par des activités agricoles différentes, et présentant des enjeux de soutenabilité qui leur sont propres.

Ce cadre d'analyse permettra d'appréhender la durabilité d'un territoire agricole dans son ensemble, grâce à une approche systémique s'intéressant, aux interactions entre les pratiques, les filières et les processus biophysiques, au regard des enjeux qui lui sont propres.

- « Nouveau procédé de fabrication additive à échelle réelle pour des bâtiments durables et innovants, à partir de composites cimentaires à changement de phase et à faible impact environnemental ».

Ce projet est mené par l'ESTP (Ecole Spéciale de Travaux Publics) au sein de son laboratoire IRC (Institut de la Recherche en Constructibilité), en coopération avec l'INRAE de Nantes, (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement). Le doctorant sélectionné pour cette thèse est Monsieur Abdel Hamid IHMIMI.

Dans le contexte de lutte contre le réchauffement climatique et les évolutions des normes dans le secteur de la construction, notamment la norme RE2020, les travaux de recherche de cette thèse permettront de concevoir de nouveaux matériaux cimentaires par la technique de fabrication additive plus respectueux de l'environnement, avec un faible impact en CO2 ayant des propriétés hydrothermiques améliorées.

Ce projet scientifique sera l'occasion d'un rapprochement avec le Pôle Européen du Chanvre, dans le cadre de l'utilisation de matériaux biosourcés, comme de partenariat avec les entreprises locales, CIBBIOS et VICAT, qui utilisent ces matériaux à partir de chanvre dans leurs processus constructifs.

Ainsi, par l'étude scientifique de cette thèse, l'ESTP pourra proposer aux industriels de la construction, ses composants préfabriqués, résultant de ce projet de recherche.

Par ailleurs, récemment la Technopole de l'Aube a émis le souhait de développer localement la thématique de l'industrie 4.0 en partenariat avec les industriels et les établissements d'enseignement supérieur locaux. Ce champ d'action sera élargi à la construction 4.0 et le projet de recherche de l'ESTP viendra enrichir le développement scientifique dans ce domaine, apporter des compétences techniques aux industriels du territoire et stimuler la création de start-up.

L'UTT sollicite une demi-allocation pour le projet ESOS d'un montant total de 55 450€, tandis que l'ESTP sollicite une allocation pleine pour le projet Composites cimentaires à changement de phase, d'un montant total de 120 000€.

Compte tenu du fonctionnement en année universitaire, le plan de financement envisagé serait le suivant :

Projet de Thèse	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026
UTT	8 000	12 000	20 000	15 450
ESTP	16 000	24 000	40 000	40 000

Afin de permettre le démarrage des deux projets, Troyes Champagne Métropole propose pour 2023 le versement d'un premier acompte de 8 000 € à l'UTT et 16 000 € à l'ESTP.

Les crédits sont inscrits au Budget 2023 au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention de :**
 - **55 450 € à l'UTT sur 3 ans pour le versement de l'allocation doctorale dans le cadre de la réalisation de la thèse : « Approche métabolique et modélisation systémique d'un territoire agricole en transition : de la compréhension des enjeux à l'évaluation de la soutenabilité - ESOS », dont 8 000 € en 2023, pour le démarrage de la thèse ;**
 - **120 000 € à l'ESTP sur 3 ans pour le versement de l'allocation doctorale dans le cadre de la réalisation de la thèse : « Nouveau procédé de fabrication additive à échelle réelle pour des bâtiments durables et innovants, à partir de composites cimentaires à changement de phase et à faible impact environnemental », dont 16 000 € en 2023 pour le démarrage de la thèse ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et chacun de ces établissements d'enseignement supérieur ainsi que les doctorants sélectionnés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Convention de partenariat Thèse « ESOS - Approche métabolique et modélisation systémique d'un territoire agricole en transition : de la compréhension des enjeux à l'évaluation de la soutenabilité » N° XXXXX	CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES LA DOCTORANTE
---	---

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sis 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° CC..... du,

L'Université de Technologie de Troyes, ci-après dénommée « l'UTT », sise 12 rue Marie Curie CS 42060 10004 TROYES Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe COLLET, dûment habilité à signer la présente convention,

Et la doctorante, Emma PEILLET,

Vu le décret N° 2009-464 du 23 Avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, dûment habilité à signer la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche par la mise en place de thèses permettant le développement de la recherche sur le territoire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention est destinée à fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Université de Technologie de Troyes (UTT) pour la mise en place d'une thèse portée par cet établissement.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'UTT

1) Les objectifs :

- Troyes Champagne Métropole prend acte des objectifs suivants afin de permettre la réalisation de la thèse portée par l'UTT :

Les systèmes agricoles et alimentaires agricoles sont confrontés à un ensemble complexe de changements, de nature multiple, à l'échelle des exploitations agricoles mais aussi des filières dans lesquelles elles s'inscrivent.

Les systèmes de production agricole en particulier font face à la nécessité de se transformer fortement en réponse à un certain nombre de contraintes (hausse du coût des intrants, variabilité des prix, contraintes réglementaires, changement climatique, pression croissante pour une agriculture encore plus responsable, etc.).

Ainsi les transformations des systèmes de production agricole dans les territoires sont visibles et de plus en plus rapides, sans que les cadres en soient clairement fixés. Elles sont marquées par l'adoption de pratiques plus ou moins innovantes et font l'objet d'incitatifs réglementaires et institutionnels pouvant donner lieu à des injonctions contradictoires dont l'objectif est de maintenir ou de renforcer la multifonctionnalité des systèmes agricoles : diversification vers des activités non agricoles, valorisations énergétiques, modification des assolements et des pratiques agronomiques, aménagements agroécologiques, etc.

La thèse s'inscrit dans les activités de la Chaire Transitions des Territoires Agricoles (TTA) de l'UTT et permettra de **construire le cadre théorique et analytique relatif à l'évaluation de la soutenabilité des territoires agricoles.**

La contribution principale de la thèse sera donc la démarche méthodologique de modélisation et d'évaluation de la soutenabilité de territoires agricoles, transférable à d'autres territoires caractérisés par des activités agricoles différentes, et présentant des enjeux de soutenabilité qui leur sont propres.

Cette thèse ambitionne de proposer un cadre d'analyse permettant d'appréhender la soutenabilité d'un territoire agricole dans son ensemble, grâce à une approche systémique s'intéressant, de manière dynamique, aux interactions entre les pratiques, les filières et les processus biophysiques, au regard des enjeux qui lui sont propres.

2) Candidat :

- La doctorante sélectionnée pour réaliser cette thèse est Emma TEILLET.

3) Intitulé de la thèse et codirection :

- La thèse intitulée : « **Approche métabolique et modélisation systémique d'un territoire agricole en transition : de la compréhension des enjeux à l'évaluation de la soutenabilité** » est co-dirigée par Madame DERMINE Sabrina, Enseignante-chercheur à l'UTT au sein de l'unité de recherche

InSyTE, et M. CHATELET Eric, professeur des universités au sein de l'unité de recherche InSyTE dont il assure la direction. Ils sont autorisés à diriger cette thèse (avis du Conseil Scientifique Restreint de l'UTT daté du XXXX).

4) Réalisation de l'opération :

- L'UTT s'engage à recruter la doctorante sous contrat à durée déterminée dans le cadre de la réalisation de la thèse précitée et qui sera soutenue au sein de l'UTT. La doctorante sera inscrite à l'Ecole Doctorale de l'UTT, à compter du 1^{er} octobre 2023. La doctorante travaillera à plein temps sur la thèse au sein de l'UTT et sous la responsabilité scientifique des Directeurs dans le cadre du Laboratoire InSyTE.
- L'UTT reconnaît la validité de la thèse qui sera soutenue.
- Si la soutenance a lieu avant le terme de la dernière année de thèse, l'UTT s'engage à rembourser à Troyes Champagne Métropole la part correspondant à la période comprise entre le jour de la soutenance de la thèse et le terme prévu par la présente convention.
- Si la thèse n'est pas soutenue, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte dans la limite des frais de rémunération engagés par l'UTT et présentés dans un état récapitulatif de dépenses. Ce recouvrement donnera lieu à l'établissement d'un protocole d'accord.
- La préparation de la thèse s'effectue selon les modalités suivantes :
 - La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'UTT.
 - En cas de succès, l'UTT s'engage à délivrer le grade de docteur.
 - Le jury de soutenance est validé par le Directeur de l'UTT.
 - Le jury est composé conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

ARTICLE 3 : Relations entre l'UTT et Troyes Champagne Métropole

L'UTT rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport financier approuvé par l'Agent Comptable faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'UTT devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole, et à tout moment, de l'exécution des actions, de l'utilisation des subventions reçues.

L'UTT s'engage à informer immédiatement et par écrit Troyes Champagne Métropole de tout abandon d'études par la doctorante pour la thèse, objet de la présente convention.

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole et l'UTT avant le 30 septembre de chaque année, afin d'examiner les conditions de réalisation

des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier et de définir pour l'année suivante les objectifs pour mener à bien la thèse.

Une première approche des actions prévus est transmise à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année par le directeur de thèse de l'UTT.

L'UTT fournit à Troyes Champagne Métropole, les statuts, la composition de son conseil d'administration et s'oblige à notifier à Troyes Champagne Métropole toute modification.

Les supports de communication de l'opération soutenue porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès du service communication et l'UTT mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole sur toutes les publications et communications relatives aux travaux de recherche menés dans le cadre de la thèse visée dans la présente convention.

Troyes Champagne Métropole sera conviée en qualité d'invitée pour la soutenance de la thèse : « **Approche métabolique et modélisation systémique d'un territoire agricole en transition : de la compréhension des enjeux à l'évaluation de la soutenabilité** ». Le rapport de soutenance lui sera adressé et le doctorant ou son enseignant chercheur viendra présenter une synthèse des travaux aux élus communautaires sous une forme à définir.

ARTICLE 4 : Attribution des subventions

Troyes Champagne Métropole examine la proposition de dotation financière permettant à l'UTT de mener à bien les objectifs et les projets énoncés dans l'article 2.

Il est rappelé que les subventions annuelles n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée par la demande.

Le guide des aides de Troyes Champagne Métropole, approuvé par les délibérations n° C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° C/21/05/10-05 du 21 mai 2010, s'applique à la présente subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de 55 450 € maximum pour 3 années de thèse. Troyes Champagne Métropole ne pourra supporter les frais d'environnement et les dépenses d'investissement (matériel informatique, bureautique, logiciel...) qui resteront à la charge de l'UTT.

Règle des 80% :

Troyes Champagne Métropole subventionne, la mise en place d'une thèse en veillant au respect d'un financement par subvention publique plafonnée à hauteur de 80% maximum du budget prévisionnel global (Annexe 1).

Par ailleurs, elle verse cette subvention par année de thèse à hauteur de 80% maximum du budget prévisionnel annuel toujours dans le respect de cette disposition. Il appartient donc à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche de présenter des bilans annuels et un bilan final en prenant en compte cette règle. Si le

financement public versé devait être supérieur à 80%, le trop-perçu ferait l'objet d'un recouvrement par Troyes Champagne Métropole ou le solde du financement serait ajusté en conséquence. En cas de financements publics multiples, le recouvrement sera proratisé en fonction des contributions de chaque financeur public.

Article 4-2 : Généralités

L'UTT doit dans le même temps que la signature de cette convention transmettre par écrit à Troyes Champagne Métropole, sa demande finale accompagnée des pièces suivantes :

- le dossier original signé si celui-ci a été déposé par voie électronique ;
- un budget prévisionnel de l'opération, détaillé, approuvé par l'organe habilité ;
- une note de présentation de l'opération ;
- le plan de financement faisant état des cofinancements ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- l'identité et les pièces relatives à l'étudiant doctorant qui est retenu.

Article 4-3 : Subvention de fonctionnement

Les versements seront effectués comme suit :

- Pour la première année de thèse, sera accordé un montant de 20 000€ comme suit :

Un versement de 40% du montant accordé au titre de la première année de thèse (8 000€) sera effectué au plus tard le 30 novembre 2023, puis 30 % du montant de la subvention accordée (6 000€) pour la première année de thèse avant le 31 mars 2024 et le solde du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 30 novembre 2024, au vu des pièces justificatives.

- Pour la deuxième année de thèse, sera accordé un montant de 20 000€ réparti comme suit :

Un versement de 40% du montant accordé au titre de la deuxième année de thèse (8 000€) sera effectué au plus tard le 31 mars 2025, puis 30 % du montant de la subvention accordée (6 000€) pour la deuxième année de thèse avant le 30 juin 2025 et le solde du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 30 novembre 2025, au vu des pièces justificatives.

- Pour la troisième année de thèse, sera accordé un montant de 15 450€ réparti comme suit :

Un versement d'un montant de 6 000 € sera effectué au plus tard le 31 mars 2026, puis 6 000€ avant le 30 juin 2026 et le solde du montant de la subvention avant le 30 novembre 2026, au vu des pièces justificatives.

- Les soldes des années 1, 2 et 3 de la thèse seront versés à l'achèvement des actions des années 1, 2 et 3 sur production des justificatifs suivants :
 - o Un état récapitulatif définitif des dépenses de l'opération, co-visé par le Directeur et par le comptable de l'UTT ;
 - o Un certificat de conformité de l'opération avec le projet subventionné établi par le Directeur de l'UTT ;
 - o Un bilan qualitatif et financier de l'opération subventionnée.

A défaut de production de ces éléments, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte. La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et resté infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'UTT.

ARTICLE 6 : Révision – Litiges

Troyes Champagne Métropole et l'UTT s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'ils jugeraient utile. Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux,
À Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne
Métropole,
par délégation
Le Vice-Président

Pour l'Université de
Technologie de Troyes,
Le Directeur,
Christophe COLLET

La doctorante,

Budget prévisionnel total ESOS			
Charges		Produits	
	Montant (€)		Montant (€)
	Prévisionnel		Prévisionnel
60 Achats		70 Ventes	
Matières premières	0	Ventes de produits finis	0
Fournitures d'activité	0	Rémunération des services	0
Energie (eau, électricité, gaz)	0	Prestations des usagers	0
61 Services externes	0	71 Production stockée	0
Maintenance et réparations	0		0
Locations	0	72 Production immobilisée	0
Assurances	0	74 Subventions d'exploitation	0
Documentation, abonnements, études	0		0
	0		0
62 Autres Services externes	0		0
Frais de missions et de réception	6000	Etat	0
Frais de déplacements	6000		0
Frais postaux	0		0
Téléphone, internet	0		0
Honoraires	0	Collectivités	55 450
Prestations d'intermédiaires	0		0
Communication et publicité	0		0
	0		0
63 Impôts, taxes et versements assimilés	0		0
Taxe sur les salaires	0		0
Impôts locaux	0		0
Impôts fonciers	0		0
Autres taxes	0	Europe	0
64 Frais de personnel	0		0
Allocations doctorales	110 898		0
Personnel permanent	27 960		0
Salaires bruts	0	75 Autres produits de gestion courante	0
Charges patronales	0		0
65 Autres charges de gestion courante	0		0
Affiliations	0		0
Droits d'auteurs	0	76 Produits financiers	0
66 Charges financières	0		0
	0	77 Produits exceptionnels	0
67 Charges exceptionnelles	0		0
	0	78 Reprises sur amortissements et provisions	0
68 Dotations aux amortissements et provisions	0	Provisions constituées au bilan venant équilibrer les dotations aux amortissements et provisions.	0
Dotations aux amortissements (part annuelle de l'amortissement de l'actif immobilisé) et provisions (part des provisions annuelles à constituer pour la dépréciation de valeur de l'actif immobilisé et pour les risques et charges à venir).	0		
86 Valorisation des contributions volontaires	0	87 Valorisation des contributions volontaires	0
Contributions volontaires en nature (Bénévolat, Mise à disposition de biens matériels, Renoncement à remboursement de frais)	0	Emploi des contributions volontaires	0
		Fonds propres	95 408
Total des charges	150 858	Total des produits	150 858
Résultat - Solde créditeur (Excédent)	0	Résultat - Solde débiteur (Déficit)	0
Total des charges	150 858	Total des produits	150 858

Convention de partenariat Thèse « Nouveau procédé de fabrication additive à échelle réelle pour des bâtiments durables et innovants, à partir de composites cimentaires à changement de phase et à faible impact environnemental » N° XXXXX	CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ECOLE SPECIALE DE TRAVAUX PUBLICS LE DOCTORANT
--	--

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sis 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° CC..... du ,

L'Ecole Spéciale de Travaux Publics, ci-après dénommée « l'ESTP », sise 28 avenue du Président Wilson 94 234 Cachan, représentée par son Directeur, Monsieur Carlos MARTINS, dûment habilité à signer la présente convention,

Et le doctorant, Abdel Hamid Ihmimi,

Vu le décret N° 2009-464 du 23 Avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, dûment habilité à signer la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche par la mise en place de thèses permettant le développement de la recherche sur le territoire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention est destinée à fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'ESTP pour la mise en place d'une thèse portée par cet établissement.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'ESTP

1) Les objectifs :

- Troyes Champagne Métropole prend acte des objectifs suivants afin de permettre la réalisation de la thèse portée par l'ESTP :

Dans le contexte de lutte contre le réchauffement climatique et les évolutions des normes dans le secteur de la construction notamment la norme RE2020, ce projet se propose de concevoir de nouveaux matériaux cimentaires par la technique de fabrication additive plus respectueux de l'environnement, avec un faible impact en CO2 ayant des propriétés hydrothermiques améliorées.

L'objet de ce sujet est de développer une solution intégrée pour l'impression 3D de matériaux cimentaires modifiées par des matériaux lignocellulosiques et des matériaux à changement de phases (MCP) encapsulées à partir d'un procédé de crafting assisté par robot universel.

Les objectifs techniques sont les suivants :

- Conception d'un outil versatile de fabrication additive multi-matériaux en échelle réelle (3 m x 2m) ;
- Compréhension de la corrélation entre les paramètres du processus de fabrication additive et les propriétés hygro/thermo/mécaniques en présence de matériaux à changement de phase ;
- Développement d'un nouveau concept de matériau composite cimentaire à architecture optimisée dans le secteur de la construction.

Le projet permettra de réaliser :

- Un « Benchmarking » des solutions d'impression 3D et des matériaux utilisés dans ces processus pour le secteur de la construction ;
- De nouvelles formulations de matrice cimentaire pour l'impression 3D avec des charges lignocellulosique ;
- Un prototype d'imprimante 3D capable d'imprimer des enveloppes de bâtiments à partir d'une matrice cimentaire à faible impact environnemental à l'échelle réelle ;
- Un outil numérique d'optimisation topologique pour optimiser le design de structures cimentaires à partir de critères mécaniques, de transfert hydrique et de résistivité thermique ;
- Des modèles CAO de structures optimisées adaptées au secteur du bâtiment ;
- Une interface de pilotage de la fabrication additive par outil d'intelligence artificielle.

Ce projet de thèse va conduire à trois innovations majeures : de nouveaux matériaux pour le bâtiment ; un prototype d'imprimante 3D, un code de pilotage de l'impression 3D, pouvant conduire à des projets de maturation en lien avec les SATTs (Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies).

2) Candidat

Le doctorant sélectionné pour réaliser cette thèse est M. Abdel Hamid Ihmimi.

3) Intitulé de la thèse et direction :

- La thèse intitulée : « **Nouveau procédé de fabrication additive à échelle réelle pour des bâtiments durables et innovants à partir de composites cimentaires à changement de phase et à faible impact environnemental** » est encadrée par Lotfi HEDJAZI, Responsable de la plateforme technologique LAB3D, ESTP Campus Troyes, par Eliane Khoury et Johan COLIN EC-IRC plateforme technologique Ingénierie des Bétons, ESTP Campus Cachan, et dirigée par Sofiane GUESSAMA, directeur de recherche, INRAE Nantes. Ce dernier est autorisé à diriger cette thèse (avis du Conseil Scientifique Restreint de l'ESTP, daté du XXXX).

4) Réalisation de l'opération :

- L'ESTP s'engage à recruter le doctorant sous contrat à durée déterminée dans le cadre de la réalisation de la thèse précitée et qui sera soutenue au sein de l'ESTP. Le doctorant sera inscrit à l'Ecole Doctorale de l'ESTP, à compter du 1^{er} octobre 2023. Le doctorant travaillera à plein temps sur la thèse au sein de l'ESTP et sous la responsabilité scientifique des Directeurs dans le cadre du Laboratoire IRC (Institut de Recherche en Constructibilité).
- L'ESTP reconnaît la validité de la thèse qui sera soutenue.
- Si la soutenance a lieu avant le terme de la dernière année de thèse, l'ESTP s'engage à rembourser à Troyes Champagne Métropole la part correspondant à la période comprise entre le jour de la soutenance de la thèse et le terme prévu par la présente convention.
- Si la thèse n'est pas soutenue, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte dans la limite des frais de rémunération engagés par l'ESTP et présentés dans un état récapitulatif de dépenses. Ce recouvrement donnera lieu à l'établissement d'un protocole d'accord.
- La préparation de la thèse s'effectue selon les modalités suivantes :
 - La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'ESTP ;
 - En cas de succès, l'ESTP s'engage à délivrer le grade de docteur.

- Le jury de soutenance est validé par le Directeur de l'ESTP ;
- Le jury est composé conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

ARTICLE 3 : Relations entre l'ESTP et Troyes Champagne Métropole

L'ESTP rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport financier approuvé par l'Agent Comptable faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'ESTP devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole, et à tout moment, de l'exécution des actions, de l'utilisation des subventions reçues.

L'ESTP s'engage à informer immédiatement et par écrit Troyes Champagne Métropole de tout abandon d'études par le doctorant pour la thèse, objet de la présente convention.

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole et l'ESTP avant le 30 septembre de chaque année, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier et de définir pour l'année suivante les objectifs pour mener à bien la thèse.

Une première approche des actions prévus est transmise à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année par le directeur de thèse de l'ESTP.

L'ESTP fournit à Troyes Champagne Métropole, les statuts, la composition de son conseil d'administration et s'oblige à notifier à Troyes Champagne Métropole toute modification.

Les supports de communication de l'opération soutenue porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès du service communication et l'ESTP mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole sur toutes les publications et communications relatives aux travaux de recherche menés dans le cadre de la thèse visée dans la présente convention.

Troyes Champagne Métropole sera conviée en qualité d'invitée pour la soutenance de la thèse : « **Nouveau procédé de fabrication additive à échelle réelle pour des bâtiments durables et innovants à partir de composites cimentaires à changement de phase et à faible impact environnemental** ».

Le rapport de soutenance lui sera adressé et le doctorant ou son enseignant chercheur viendra présenter une synthèse des travaux aux élus communautaires, en commission thématique, sous une forme à définir.

ARTICLE 4 : Attribution des subventions

Troyes Champagne Métropole examine la proposition de dotation financière permettant à l'ESTP de mener à bien les objectifs et les projets énoncés dans l'article 2.

Il est rappelé que les subventions annuelles n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée par la demande.

Le guide des aides de Troyes Champagne Métropole, approuvé par les délibérations n° C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° C/21/05/10-05 du 21 mai 2010, s'applique à la présente subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de 120 000 € maximum pour 3 années de thèses (soit 40 000€ maximum par année de thèse). Troyes Champagne Métropole ne pourra supporter les frais d'environnement et les dépenses d'investissement (matériel informatique, bureautique, logiciel...) qui resteront à la charge de l'ESTP.

Si les dépenses d'investissement inscrites au budget prévisionnel, font l'objet d'une demande de subvention auprès de Troyes Champagne Métropole, celle-ci sera traitée en dehors de la présente convention.

Règle des 80% :

Troyes Champagne Métropole subventionne, la mise en place d'une thèse en veillant au respect d'un financement par subvention publique plafonnée à hauteur de 80% maximum du budget prévisionnel global (Annexe 1).

Par ailleurs, elle verse cette subvention par année de thèse à hauteur de 80% maximum du budget prévisionnel annuel toujours dans le respect de cette disposition. Il appartient donc à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche de présenter des bilans annuels et un bilan final en prenant en compte cette règle. Si le financement public versé devait être supérieur à 80%, le trop-perçu ferait l'objet d'un recouvrement par Troyes Champagne Métropole ou le solde du financement serait ajusté en conséquence. En cas de financements publics multiples, le recouvrement sera proratisé en fonction des contributions de chaque financeur public.

Article 4-2 : Généralités

L'ESTP doit dans le même temps que la signature de cette convention transmettre par écrit à Troyes Champagne Métropole, sa demande finale accompagnée des pièces suivantes :

- le dossier original signé si celui-ci a été déposé par voie électronique ;
- un budget prévisionnel de l'opération, détaillé, approuvé par l'organe habilité ;
- une note de présentation de l'opération ;
- le plan de financement faisant état des cofinancements ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- L'identité et les pièces relatives à l'étudiant doctorant qui est retenu.

Article 4-3 : Subvention de fonctionnement

Les versements seront effectués comme suit :

- Pour la première année de thèse :
Un versement d'un montant de 16 000 € pour la première année de thèse (40%), sera effectué au plus tard le 30 novembre 2023, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 31 mars 2024 et le solde du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 30 novembre 2024, au vu des pièces justificatives.
- Pour la deuxième année de thèse :
Un acompte de 40 % du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse sera effectué au plus tard le 31 mars 2025, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 30 juin 2025 et le solde du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 30 novembre 2025, au vu des pièces justificatives.
- Pour la troisième année de thèse :
Un acompte de 40 % du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse sera effectué au plus tard le 31 mars 2026, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse avant le 30 juin 2026 et le solde du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse avant le 30 novembre 2026, au vu des pièces justificatives.
- Les soldes des années 1, 2 et 3 de la thèse seront versés à l'achèvement des actions des années 1, 2 et 3 sur production des justificatifs suivants :
 - o Un état récapitulatif définitif des dépenses de l'opération, Co-visé par le Directeur et par le comptable de l'ESTP ;
 - o Un certificat de conformité de l'opération avec le projet subventionné établi par le Directeur de l'ESTP ;
 - o Un bilan qualitatif et financier de l'opération subventionnée.

A défaut de production de ces éléments, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte. La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et resté infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'ESTP.

ARTICLE 6 : Révision – Litiges

Troyes Champagne Métropole et l'ESTP s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'ils jugeraient utile. Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux,
À Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne
Métropole,
par délégation
Le Vice-Président

Pour l'Ecole Spéciale de
Travaux Publics,
Le Directeur

Le doctorant,

Budget prévisionnel total					
	Charges	Montant (€)		Produits	Montant (€)
		Prévisionnel			Prévisionnel
60	Achats		70	Ventes	
	Matières premières	0		Ventes de produits finis	0
	Fournitures d'activité	40 000		Rémunération des services	0
	Energie (eau, électricité, gaz)	0		Prestations des usagers	0
61	Services externes	0	71	Production stockée	0
	Maintenance et réparations	0			0
	Locations	0	72	Production immobilisée	0
	Assurances	0			0
	Documentation, abonnements, études	0	74	Subventions d'exploitation	0
		0			0
62	Autres Services externes	0			0
	Frais de missions et de réception	5 000			0
	Frais de déplacements	0			0
	Frais postaux	0			0
	Téléphone, internet	0			0
	Honoraires	0			0
	Prestations d'intermédiaires	20 000			0
	Communication et publicité	0			0
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0			0
	Taxe sur les salaires	0			0
	Impôts locaux	0			0
	Impôts fonciers	0			0
	Autres taxes	0			0
64	Frais de personnel	0			0
	Allocations doctorales	0			0
	Personnel permanent	0			0
	Salaires bruts	158 620			0
	Charges patronales	71 379			0
65	Autres charges de gestion courante	0	75	Autres produits de gestion courante	0
	Affiliations	0		Cotisations	0
	Droits d'auteurs	0		Collectes	0
66	Charges financières	0	76	Produits financiers	0
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produits exceptionnels	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	0	78	Reprises sur amortissements et provisions	0
	Dotations aux amortissements (part annuelle de l'amortissement de l'actif immobilisé) et provisions (part des provisions annuelles à constituer pour la dépréciation de valeur de l'actif immobilisé et pour les risques et charges à venir).	0		Provisions constituées au bilan venant équilibrer les dotations aux amortissements et provisions.	0
86	Valorisation des contributions volontaires	0	87	Valorisation des contributions volontaires	0
	Contributions volontaires en nature (Bénévolat, Mise à disposition de biens matériels, Renoncement à remboursement de frais)	0		Emploi des contributions volontaires	0
				Fonds propres	82 000
	Total des charges	294 999		Total des produits	294 999
	Résultat - Solde créditeur (Excédent)	0		Résultat - Solde débiteur (Déficit)	0
	Total des charges	294 99		Total des produits	294 999

Les charges hors allocation doctorale sont intégrées dans le projet de budget, mais ne sont pas financées par TCM. Ainsi la sollicitation de Troyes Champagne Métropole sur les frais d'investissement devra faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement spécifique, qui sera traitée en dehors de la présente convention.

ANNEXE 2 : Fiche de présentation des projets retenus

INTITULE DU PROJET	ESOS
PORTEUR	Chaire Transition des Territoires Agricoles
LABORATOIRE	InSyTe Interdisciplinary research on Society-Technology-Environment interactions Unité de recherche Interdisciplinaire sur les interactions Société-Technologie-Environnement
ETABLISSEMENT	Université de Technologie de Troyes
THEMATIQUES	Innovation des territoires agricoles

Contexte :

Les systèmes agricoles et alimentaires agricoles sont confrontés à un ensemble complexe de changements, de nature multiple, à l'échelle des exploitations agricoles mais aussi des filières dans lesquelles elles s'inscrivent.

Les systèmes de production agricole en particulier font face à la nécessité de se transformer fortement en réponse à un certain nombre de contraintes (hausse du coût des intrants, variabilité des prix, contraintes réglementaires, changement climatique, pression croissante pour une agriculture encore plus responsable, etc.).

Ainsi les transformations des systèmes de production agricole dans les territoires sont visibles et de plus en plus rapides, sans que les cadres en soient clairement fixés. Elles sont marquées par l'adoption de pratiques plus ou moins innovantes et font l'objet d'incitatifs réglementaires et institutionnels pouvant donner lieu à des injonctions contradictoires dont l'objectif est de maintenir ou de renforcer la multifonctionnalité des systèmes agricoles : diversification vers des activités non agricoles, valorisations énergétiques, modification des assolements et des pratiques agronomiques, aménagements agroécologiques, etc.

Ces démarches, individuelles ou menées au sein de collectifs restreints, sont souvent raisonnées à l'échelle de l'exploitation alors qu'elles ont des conséquences économiques, environnementales et sociales sur l'ensemble du territoire agricole et au-delà, sans que les acteurs qui en sont à l'origine n'aient la possibilité d'en appréhender les effets.

Cela vient du fait que les territoires agricoles sont des systèmes d'acteurs complexes (agriculteurs, coopératives, transformateurs, consommateurs, acteurs institutionnels tels que les chambres d'agriculture, collectivités) entre lesquels un nombre important d'interactions matérielles et immatérielles existent, et dont les logiques d'actions s'inscrivent dans des temporalités différentes, et dans des schémas de gouvernance à des échelles multiples (du local à l'international).

La Chaire Transitions des Territoires Agricoles (TTA) de l'UTT, initiée à l'automne 2021 en partenariat avec AgroParisTech et UniLaSalle, cherche à étudier de manière globale ces transformations et leurs effets à l'échelle des exploitations, de la ou des filières dans lesquelles les exploitations s'inscrivent, et plus globalement des territoires agricoles.

La thèse s'inscrit dans les activités de cette Chaire et permettra de **construire le cadre théorique et analytique relatif à l'évaluation de la soutenabilité des territoires agricoles**, nécessaire à l'orientation des travaux de la Chaire. Les travaux de celle-ci suivent 2 axes :

- La mise au point d'outils d'analyse interdisciplinaire destinés à évaluer l'impact des transitions qui s'opèrent au sein des systèmes agricoles et alimentaires, en réponse à un ensemble complexe de contraintes économiques, environnementales et sociétales qui pèsent sur ces systèmes ;
- L'accompagnement des acteurs engagés dans la transition à travers la recherche-action et le développement d'outils d'aide à la décision auprès d'acteurs institutionnels susceptibles de produire des arbitrages entre les différents usages de la biomasse agricole.

Objectifs scientifiques :

Analyser les transitions des systèmes agricoles et alimentaires à travers les interactions entre les trajectoires de certains sous-systèmes (filières ou collectifs d'acteurs par exemple) et leurs effets sur la soutenabilité (incluant la notion de résilience) des territoires en prenant en compte à la fois la capacité des acteurs à s'adapter et du système agricole à se transformer. Le projet doctoral contribue globalement à développer un cadre d'analyse de la soutenabilité d'un système agricole quel qu'il soit, en s'appuyant sur l'approche métabolique et la dynamique des systèmes.

Dans le cadre de la thèse, le modèle portera sur le système agricole du Nord de l'Aube. Des enjeux environnementaux et sociaux prioritaires (2, voire 3) par rapport au territoire aubois, seront sélectionnés, traduits en critères et intégrés au cadre d'analyse. Les autres enjeux seront traités dans le cadre d'autres travaux à venir et portés par la Chaire TTA.

Cette thèse ambitionne de **proposer un cadre d'analyse permettant d'appréhender la soutenabilité d'un territoire agricole dans son ensemble**, grâce à une approche systémique s'intéressant, de manière dynamique, aux interactions entre les pratiques, les filières et les processus biophysiques, **au regard des enjeux qui lui sont propres**.

L'approche métabolique sera mobilisée afin de répondre aux enjeux d'évaluation multiscalaire et systémique des territoires agricoles en transition. Cette approche vise à qualifier et quantifier l'ensemble des flux de matières et d'énergie qui sont produits, stockés et consommés par les différents acteurs d'un système, ici le territoire agricole. Elle est pertinente sur le plan théorique afin de mieux comprendre la dimension systémique du territoire agricole, les interactions matérielles et immatérielles en son sein, mais également en lien avec des échelles spatiales plus larges, ainsi que ses interactions avec les écosystèmes naturels. Elle est particulièrement intéressante pour identifier les phénomènes de concurrences comme de complémentarités d'usage des biomasses d'origine agricole (production alimentaire et valorisation énergétique par exemple) résultant de l'évolution des pratiques et de la structuration des filières, ou encore pour anticiper les impacts de futures injonctions ou perturbations à venir, incluant les aspects économiques, sociaux et environnementaux des territoires.

Le terrain d'étude choisi est le territoire agricole du Nord de l'Aube, en raison de (1) la diversité des sous-systèmes en interaction (visant la valorisation alimentaire et non alimentaire de la biomasse agricole) et dont les transitions induisent des effets dont il

est difficile de se saisir et (2) la proximité relationnelle entre les acteurs (publics et privés) de ce territoire et la chaire TTA, ce qui constitue un contexte favorable à la conduite d'une recherche participative.

Néanmoins, **la contribution principale de la thèse sera la démarche méthodologique de modélisation et d'évaluation de la soutenabilité de territoires agricoles, transférable à d'autres territoires caractérisés par des activités agricoles différentes, et présentant des enjeux de soutenabilité qui leur sont propres.**

Le déploiement à d'autres territoires sera effectué dans le cadre des activités de la chaire Transitions des Territoires Agricoles, à laquelle la thèse est adossée, dans sa mission d'accompagnement et d'aide à la décision auprès d'acteurs institutionnels susceptibles de produire des arbitrages entre les différents usages de la biomasse agricole.

Ce projet de thèse permettra également de renforcer les recherches au sein de cette chaire, et en particulier de **favoriser les collaborations stratégiques avec les laboratoires de recherche partenaires, reconnus dans le domaine, à savoir AgroParisTech (SADAPT) et UnilaSalle (InTerACT).**

Le Conseil scientifique de l'UTT ajoute qu'il s'agit d'un projet structurant pour l'UTT.

Financement sur la durée du projet			
	Coût prévisionnel	Fonds propres	Financement sollicité auprès de Troyes Champagne Métropole
Allocation doctorale	110 898	95 408	55 450
Personnels permanents	27960		-
Frais de missions et de réception	6000		-
Frais de déplacements	6000		-
Total	150 858	95 408	55 450

Le financement de Troyes Champagne Métropole exclut les frais de fonctionnement généraux des établissements et intègre exclusivement l'allocation du/de la doctorant.e. Les charges hors allocation doctorale sont intégrées dans le projet de budget, mais ne sont pas financées par TCM.

INTITULE DU PROJET	Nouveau procédé de fabrication additive à échelle réelle pour des bâtiments durables et innovants à partir composites cimentaires à changement de phase et à faible impact environnemental
PORTEUR	LAB3D, ESTP Campus Troyes
LABORATOIRE	Institut de Recherche en Constructibilité IRC - ESTP Campus de Troyes
ETABLISSEMENT	ESTP campus de Troyes
THEMATIQUES	<u>Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable :</u> • Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique, • Production, Robotisation, Instrumentation. <u>Economie Circulaire et Durabilité :</u> • Analyse, évaluation, prospective, scénarios de déploiement de stratégies de développement durable sur les impacts environnementaux en matière économique.

Contexte :

Les ménages français ont dépensé en moyenne 3000 euros en énergie pour l'année 2019. Avec plus de 45% du besoin énergétique national, le secteur du bâtiment reste un secteur énergivore. Ce constat renforce l'idée de construire des bâtiments innovants quasi neutres en énergie permettant de contribuer à l'objectif global de 40% de réduction des gaz à effet de serre (loi Pope, LTEC131).

Afin d'y parvenir, une des voies explorées par les chercheurs et les ingénieurs est l'utilisation de matériaux biosourcés. Ces matériaux sont utilisés actuellement comme isolants ou comme structures porteuses. C'est le cas du béton de chanvre ou des panneaux d'isolation en lin. Outre le fait que ces matériaux sont issus d'une biomasse végétale renouvelable, ils offrent des performances acoustiques, thermiques et même mécaniques intéressantes. Le développement des alternatives vertes, notamment les matériaux lignocellulosiques, a souvent été centré sur leur qualité, leur variabilité en termes de performances, leur processabilité et les défauts éventuels qui peuvent altérer leur mise en œuvre comme produits finis.

Une des voies prometteuses pour disposer d'un matériau biosourcé compétitif avec des performances qui égalent ou dépassent les niveaux atteints par les matériaux synthétiques, est de recourir à l'optimisation topologique, une méthodologie adaptable aux matériaux biosourcés. C'est un outil numérique prédictif puissant développé notamment pour le secteur de l'aéronautique et qui permet de proposer des configurations tridimensionnelles complexes adaptées aux différents critères

physiques, mécaniques, thermiques et acoustiques auxquels un matériau de construction doit se contraindre.

Cependant, les procédés de mise en œuvre classiques ne permettent pas de réaliser des architectures complexes issues de ce type d'outil. Avec les nouvelles technologies de fabrication additive, il est possible de coupler les deux approches pour obtenir des structures adaptées en partant de modèles digitalisés.

Objectifs :

Dans le contexte de lutte contre le réchauffement climatique et les évolutions des normes dans le secteur de la construction notamment la norme RE2020, **ce projet se propose de concevoir de nouveaux matériaux cimentaires par la technique de fabrication additive plus respectueux de l'environnement, avec un faible impact en CO2 ayant des propriétés hydrothermiques améliorées.**

L'objet de ce sujet est de développer une solution intégrée pour l'impression 3D de matériaux cimentaires modifiées par des matériaux lignocellulosiques et des matériaux à changement de phases (MCP) encapsulées à partir d'un procédé de crafting assisté par robot universel.

Les objectifs techniques sont les suivants :

- Conception d'un outil versatile de fabrication additive multi-matériaux en échelle réelle (3 m x 2m) ;
- Compréhension de la corrélation entre les paramètres du processus de fabrication additive et les propriétés hygro/thermo/mécaniques en présence de matériaux à changement de phase ;
- Développement d'un nouveau concept de matériau composite cimentaire à architecture optimisée dans le secteur de la construction.

Le projet permettra de réaliser :

- Un « Benchmarking » des solutions d'impression 3D et des matériaux utilisés dans ces processus pour le secteur de la construction ;
- De nouvelles formulations de matrice cimentaire pour l'impression 3D avec des charges lignocellulosique ;
- Un prototype d'imprimante 3D capable d'imprimer des enveloppes de bâtiments à partir d'une matrice cimentaire à faible impact environnemental à l'échelle réelle ;
- Un outil numérique d'optimisation topologique pour optimiser le design de structures cimentaires à partir de critères mécaniques, de transfert hydrique et de résistivité thermique ;
- Des modèles CAO de structures optimisées adaptées au secteur du bâtiment ;
- Une interface de pilotage de la fabrication additive par outil d'intelligence artificielle.

Ce projet de thèse va conduire à trois innovations majeures : de nouveaux matériaux pour le bâtiment ; un prototype d'imprimante 3D, un code de pilotage de l'impression 3D. Ces trois innovations peuvent conduire à des projets de maturation en lien avec les SATTs (Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies).

Les résultats préliminaires de la thèse vont constituer une base pour la construction d'un projet ANR (Projet financé par l'Agence Nationale de la Recherche) dans le cadre des prochains appels à projets 2024 PRCE (Projet de Recherche Collaborative Entreprise) - usine du futur avec des partenaires pressentis comme BIA (Unité Biopolymères Interactions Assemblages, composante du département TRANSFORM du nouvel Institut INRAE) et GEPEA (GENie des Procédés Environnement – Agroalimentaire - Unité Mixte de Recherche associant des équipes du CNRS à un ou plusieurs laboratoires de recherche ou universités).

L'Institut de Recherche en Constructibilité (IRC)

La recherche et l'innovation constituent un pilier du rayonnement de l'ESTP. L'Institut de Recherche en Constructibilité (IRC) est le laboratoire de recherche qui coordonne les activités de recherche au sein de l'ESTP. L'IRC conforte et enrichit ses expertises scientifiques dans 4 grands domaines d'excellence : systèmes de construction innovants ; chantier du futur (smart construction) ; villes intelligentes et durables (smart city) ; bâtiments intelligents (smart building). Ces thématiques de recherches sont menés au sein de structures de recherche propres sur les campus de [Cachan](#), [Dijon](#) et [Troyes](#) de l'ESTP.

Avec le soutien scientifique de l'IRC, le campus de Troyes est en charge du développement d'une recherche innovante dans le domaine du chantier du futur.

Le sujet de thèse s'inscrit dans les priorités thématiques de l'IRC. En effet, l'évolution des modes de construction vers des procédés plus automatisés comme la fabrication additive constitue un enjeu majeur pour le développement de chantiers intelligents notamment en disposant d'outils de production hors site versatiles, mobiles, simples (sans nécessité d'échafaudage) et adaptable permettant un gain en productivité, une sécurisation des chantiers (via l'automatisation), et l'optimisation des ressources.

La construction intelligente implique l'intégration de technologies numériques, d'automatisation et d'analyse de données pour améliorer l'efficacité et la durabilité des processus de construction. La fabrication additive dans le monde de construction permet d'atteindre ces objectifs car elle peut permettre de réaliser des constructions complexes en superposant des matériaux sur la base d'une conception numérique. Cette technologie permet une personnalisation des constructions et un prototypage rapide, réduisant les déchets dans les chantiers et permettant une production efficace.

Ce projet est aussi l'occasion de fédérer les compétences de l'IRC dans la constructibilité autour d'un thème porteur qui est la fabrication additive. Dans ce projet, deux équipes de l'IRC vont travailler en synergie combinant des compétences en matériaux de construction durable (J. Colin, Y. El Mendili) et en chantier intelligent (L. Hedjazi) pour adapter des outils de production à partir des technologies de crafting pour la construction par fabrication additive.

Ces compétences seront complétées par une collaboration avec l'INRAE de Nantes (S. Guessasma) qui positionnera le projet dans une orientation environnementale à travers l'incorporation de matière biosourcée dans les matériaux de construction.

Actions de valorisation économique

Le projet comporte trois innovations majeures qui peuvent se solder par des brevets et des processus de maturation en s'aidant du réseau des 13 SATTs :

- Nouvelle génération de ciments à faible conductivité thermique et faible impact environnemental ;
- Interface de contrôle et pilotage des procédés de fabrication additive par outils d'intelligence artificielle
- Prototype d'imprimante 3D adapté aux enveloppes du bâtiment à échelle réelle

Pour chacune de ces innovations, le projet permettra de déposer des enveloppes soleau (preuve certaine de l'existence d'une création donnée, à une date donnée, au profit d'une personne donnée) et des brevets sur une ou plusieurs composantes : nouvelle génération de buses, système de pilotage, formulation cimentaire.

A côté de la valorisation économique, le projet a pour ambition de disséminer les résultats de la recherche vers l'audience académique notamment la communauté de la fabrication additive.

Financement sur la durée du projet				
	Coût prévisionnel	Autre financement INRAE	Fonds propres ESTP	Financement sollicité auprès de TCM
Allocation doctorale sur 3 ans	120 000	-	-	120 000
Allocation d'encadrement (200h/an)	52 000	-	52 000	-
Direction de thèse	57 999	57 999	-	-
Frais de fonctionnement et d'investissement	65 000	-	30 000	35 000
Total	294 999	57 999	82 000	155 000

Le financement de Troyes Champagne Métropole exclut les frais de fonctionnement généraux des établissements et intègre exclusivement l'allocation du/de la doctorant.e.

Les charges hors allocation doctorale sont intégrées dans le projet de budget, mais ne sont pas financées par TCM. Ainsi la sollicitation de Troyes Champagne Métropole sur les frais d'investissement devra faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement spécifique, qui sera traitée en dehors du présent appel à projets.

ANNEXE 1 Thèses financées lors de précédentes campagnes

Numérotation interne	Objet	Date de délibération	Etablissement porteur	Montant versé par TCM
Thèse 1	Science et Technologie -Maîtrise des risques appliquée en milieu économique ANTICIPER LES RISQUES - TITRE EXACT : Résilience organisationnelle et définition d'indicateurs de pilotage des collectifs distribués - UTT / TAF	28/04/2011	UTT	74 000 €
Thèse 2	Méthodes d'optimisation multi-objectifs COOPERATION METAHEURISTIQUE - IUT URCA/ UTT - 04/11/2011	28/04/2011	IUT	79 389.68 €
Thèse 3	Méthodes d'optimisation multicritères - gestion énergies - domaine industriel - TITRE EXACT : Méthodes d'optimisation multicritères au niveau de la gestion des énergies et des ressources renouvelables dans le domaine industriel - IUT / UTT- doctorant arrivé le 01/11	19/09/2011	UTT	88 202,51 €
Thèse 4	Maitrise des risques -Milieu industriel / développement d'outils de gestion des systèmes complexes : application aux risques industriels majeurs UTT/TAF 01/01/2011	19/09/2011	TAF	87 313,14 €
Thèse 5	CODEN (Caractérisation Optique des Déformations à l'Échelle Nanométrique) - UTT/EPF	03/02/2012	UTT	87 185,13 €
Thèse 6	Analyse du comportement en vibration des matériaux composites à fibres végétales -IUT	27/06/2013	IUT	82 871.01 €

Numérotation interne	Objet	Date de délibération	Etablissement porteur	Montant versé par TCM
	URCA/UTT - arrivée doctorant prévue le 01/10/2013 - doctorant arrivé le 10/02/2014			
Thèse 7	Détection de la falsification d'images numériques (DEFI) UTT/EPF	14/10/2014	UTT	90 000 €
Thèse 8	Détection statistique dans les images thermographiques pour la construction d'un capteur thermographique intelligent EPF/UTT	03/12/2015	EPF	90 000 €
Thèse 9	AGIE "Approche Géographique des Impacts Environnementaux" UTT/ESC	13/10/2016	UTT	88 785.46 €
Thèse 10	MOTIV2MOVE UTT	03/07/2017	UTT	90 000 €
Thèse 11	COTA (Confort Thermique Automatisé avec contrainte énergétique) UTT	11/10/2019	UTT	45 000 €
Thèse 12	DELPAIR (Détection et localisation de la pollution de l'Air intérieur et extérieur) UTT	11/10/2019	UTT	45 000 €
Thèse13	MesDIST (Mesures de Dissimilarités locales, en Structures et Textures-Applications à la criminalistique des images numériques et à la détection de changement dans les séries temporelles d'images) URCA/IUT	11/10/2019	URCA-IUT	90 000 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	09
Objet	FORUM AVENIR ETUDIANT 2024
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEH Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

FORUM AVENIR ETUDIANT 2024

Annexes :

- Convention de partenariat (institutionnel(s) et privé (s))
- Convention de partenariat (lycée(s))
- Règlement du Forum Avenir Étudiant 2024
- Droit à l'image

Exposé :

Fort du succès des éditions précédentes du « Forum Avenir Etudiant », Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec le Rectorat de Reims, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et avec le soutien financier de la Région Grand Est, organise sa nouvelle édition qui se tiendra les 11, 12 et 13 janvier 2024 au CUBE - TROYES CHAMPAGNE EXPO à Troyes.

Le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2024 » a pour objectif premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales. Cette année, afin de se coordonner avec la plateforme web « Parcoursup », destinée à recueillir et gérer les vœux d'affectation des futurs étudiants de l'enseignement supérieur, l'édition a été avancée de plusieurs semaines.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Pour cette édition 2024, des stands (de 6 m²) seront mis à disposition des exposants, avec des tarifs différenciés, qui iront de 100 € pour la catégorie 1 (établissements de formation ou d'enseignement supérieur régionaux, ou sis dans les communes du Pôle Métropolitain, collectivités ou autres personnes morales de droit public) à 350 € pour la catégorie 2 (établissements de formation ou d'enseignement supérieur extrarégionaux, centres de recrutement de Défense et Sécurité et autres exposants ne figurant pas dans la catégorie 1).

Une convention de partenariat type avec les acteurs institutionnels et les acteurs privés et une convention de partenariat type avec les lycées, seront proposées pour permettre la mise en place d'une coopération avec des lycéens pour l'accompagnement des visiteurs.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la tenue du « Forum Avenir Étudiant » de Troyes les 11, 12 et 13 janvier 2024 ;**
- **D'APPROUVER les modalités d'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant - Edition 2024 » décrites au sein de la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le Règlement du Forum Avenir Étudiant – Edition 2024 ;**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat type, à conclure avec les partenaires intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;**
- **D'APPROUVER les conventions de collaboration et de coordination type, à conclure avec les lycées de l'agglomération intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les différents partenaires intéressés ainsi que les conventions de collaboration et de coordination avec les lycées intéressés ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir à l'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant - Edition 2024 »**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°202X-XXX	ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET XXXXX FORUM AVENIR ETUDIANT 2024 11, 12 et 13 janvier 2024
---	---

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Preamble

Fort du succès des éditions précédentes du « Forum Avenir Etudiant », la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec le Rectorat de Reims, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et avec le soutien financier de la Région Grand Est, organise sa nouvelle édition qui se tiendra les 11, 12 et 13 janvier 2024 au CUBE - TROYES CHAMPAGNE EXPO à Troyes.

Le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2024 » (ci-après « l'opération ») a pour objectif premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, l'Agglomération souhaite ainsi informer les lycéens et étudiants sur leur orientation post-bac, et contribuer à renforcer la position de Troyes, pôle important d'enseignement supérieur de la Région Grand Est.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire affichent leur volonté de nouer une collaboration afin de sensibiliser les lycéens et les étudiants aux questions liées à la vie étudiante et au quotidien étudiant.

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire ont donc conclu cette présente convention afin d'apporter un soutien logistique à l'organisateur de l'opération et une visibilité optimale au partenaire sur tous les supports déclinés de l'opération.

Article 2 : Engagements des parties

Les deux parties se sont entendues quant à la contribution de chacune d'entre elles.

Article 2-1 : Engagements du partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Financer une ou plusieurs actions permettant la bonne tenue de l'opération à hauteur d'un montant de 300 euros minimum (en réel ou valorisé).
- L'action consistera à

Article 2-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage quant à elle à :

- Conférer à XXXX, son statut de partenaire, se différenciant des exposants.
- Disposer le logo du Partenaire, aux côtés de ceux des autres partenaires, dans le bandeau prévu à cet effet et intégré au visuel principal de l'évènement. Ce visuel portant la mention ou le logotype du Partenaire est soumis préalablement pour validation au partenaire. Afin d'assurer la visibilité des logos des partenaires sur l'ensemble des supports de promotion de l'évènement, ce visuel sera déployé sur tout document de communication lié à la manifestation (affiche, brochure, flyer, invitations, bâche extérieure, etc). Les logos des partenaires pourront être légèrement adaptés en fonction des contraintes techniques liées notamment au respect de la charte graphique du visuel (réserve blanche ou noire totale). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des logos présents sur le visuel.
- Mettre à disposition gratuitement un stand de 12 m² au Partenaire qui pourra l'aménager à sa convenance et y assurer la présence de conseillers dédiés afin de répondre aux interrogations des lycéens et étudiants.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation.

Article 2-3 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Forum

Avenir Etudiant, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 3 : Emplacement du partenaire durant l'opération

Les parties s'entendent pour échanger, en amont sur l'emplacement réservé au partenaire, avant établissement définitif du plan de la manifestation. Le Partenaire donne à Troyes Champagne Métropole son accord pour l'emplacement proposé, avant le 10 décembre 2023. À la suite de ce temps d'échange, TCM arrêtera définitivement le plan de la manifestation.

Article 4 : Assurances

Le Partenaire souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'il serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties, d'une de ses obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans délais sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'inexécution.

Toutefois, en cas de force majeure empêchant l'une des parties d'exécuter ses obligations, les parties se rencontreront pour tenter d'y remédier ; à défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnité de part et d'autre.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et pour toute la durée de l'organisation et du déroulement de l'édition 2024 de l'opération. Elle prendra fin à l'issue de l'opération, le 13 janvier 2024 à 19 heures.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes en 2 exemplaires originaux, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**Pour XXXX
Le Partenaire**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°202X-XXX	ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE LYCEE XXXX FORUM AVENIR ETUDIANT 2024 11, 12 et 13 janvier 2024
---	--

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Et :

Le Lycée XXXX, sis, représenté(e) par le ou la chef(fe) d'établissement, madame ou monsieur, dûment autorisé par la délibération du conseil d'administration en date

Ci-après dénommé « l'établissement » ou « le lycée ».

Préambule

Fort du succès des éditions précédentes du « Forum Avenir Etudiant », la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, avec le soutien financier de la Région Grand Est et en partenariat avec le Rectorat de Reims et les Services Départementaux de l'Éducation Nationale, organise sa nouvelle édition qui se tiendra les 11, 12 et 13 janvier 2024 au CUBE - TROYES CHAMPAGNE EXPO.

En écho à l'édition rémoise destinée aux lycéens des départements de la Marne et des Ardennes, le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2024 » a pour objectif premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, elle souhaite ainsi mieux informer les lycéens et étudiants, et contribuer à renforcer la position de Troyes, pôle important d'enseignement supérieur de la Région Grand Est.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties contractantes pendant la période de collaboration.

- Le programme détaillé de la coopération figure dans le cahier des charges techniques joint à la présente convention qui sera transmis ultérieurement.
- Ce programme peut être modifié par avenant entre les parties, notamment dans le cas où une coopération conduit à l'utilisation de moyens particuliers non prévus par la présente convention.
- Troyes Champagne Métropole et l'établissement ont donc conclu cette présente convention afin d'apporter un soutien logistique aux organisateurs de l'opération et mettre en valeur les élèves lors de cette manifestation.

Article 2 : Engagements des parties

Article 2-1 : Engagements de l'établissement

- L'ensemble de la coopération est conduit par Madame ou Monsieur XXXX, dûment habilité à cet effet sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Les élèves devront être présents durant la manifestation qui se tiendra le XX janvier 2024, selon les créneaux horaires précisés dans le cahier des charges joint à la présente convention.
- L'établissement s'engage à accompagner Troyes Champagne Métropole dans l'organisation du Forum Avenir Étudiant 2024, en permettant à des élèves désignés en annexe de la présente convention, de compléter le dispositif de sécurité mis en place par Troyes Champagne Métropole (cf. cahier des charges).
- Les élèves majeurs seront accueillis de préférence par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la présente convention. Dans le cas où des élèves mineurs seraient concernés par la coopération d'accueil sur le Forum Avenir Etudiant, la responsabilité sera exclusivement à la charge de l'établissement qui s'engage à solliciter et à recueillir les autorisations parentales.
- La présente convention est visée par les membres de l'équipe pédagogique chargés de la conduite et de la réalisation de la coopération ainsi que les élèves concernés par cette action.

- Pour les périodes où les élèves sont placés sous son autorité du fait de la présence d'un membre du personnel enseignant ou autre de l'établissement, le lycée s'engage à contracter une assurance couvrante :
 - d'une part les élèves en responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer à Troyes Champagne Métropole et autres tiers ;
 - et d'autre part la dégradation accidentelle du matériel mis à disposition de l'établissement par Troyes Champagne Métropole.
- Le lycée est responsable des dommages subis ou causés par les élèves pendant le déplacement de l'établissement scolaire vers le lieu de l'exercice.
- Les élèves sont sous statut scolaire même lorsqu'ils réalisent l'objet de la coopération pour Troyes Champagne Métropole. A ce titre, ils ne peuvent être assimilés comme étant collaborateurs occasionnels de Troyes Champagne Métropole.
- Le lycée s'engage à mener à bien la coopération, conformément aux règles énoncées dans le cahier des charges techniques en mobilisant tous les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- Tous les élèves bénévoles qui participent à l'accueil des visiteurs lors du FAE 2024, signent un document de « CESSION DU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MAJEURE AU BENEFICE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE »

Article 2-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

- Troyes Champagne Métropole assume la coordination des missions confiées aux élèves.
L'élève contribue au déroulement de la manifestation organisée par Troyes Champagne Métropole. A ce titre, celui-ci dispose d'une assurance garantissant sa propre responsabilité et celle des élèves agissant dans le cadre de la présente convention.
- Troyes Champagne Métropole s'engage à contribuer à la formation des élèves. Troyes Champagne Métropole leur apporte son aide technique et leur fournit, ainsi qu'à l'équipe pédagogique, toute information sur l'utilisation des matériels qu'il peut mettre à disposition pour la réalisation de l'objet de la coopération. L'entretien et la sécurité du matériel mis à disposition par la Ville de Troyes sont assurés par la Ville de Troyes avec laquelle Troyes Champagne Métropole a conventionné dans le cadre dans le cadre de l'exploitation du Cube – Troyes Champagne Expo, lieu d'exercice des missions détaillées en annexe.

Article 2-3 : Droit à l'image

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Forum Avenir Etudiant, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 13 janvier 2024 (dernier jour du Forum Avenir Étudiant).

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 5 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**Pour le Lycée
Le ou la Chef(fe) d'Établissement**



FORUM AVENIR ETUDIANT DE TROYES
Jeudi 11, vendredi 12 et samedi 13 janvier 2024
CUBE - TROYES CHAMPAGNE EXPO

REGLEMENT DU FORUM AVENIR ETUDIANT 2024
--

Article 1 : Installation des stands

- ♦ Les horaires d'installation sont, de préférence, le mercredi 10 janvier 2024, de 14h30 à 21h00 et le 11 janvier 2024 à partir de 7h00 pour le matériel léger. L'installation devra être impérativement achevée pour 08h00 dernier délai.

- ♦ Chaque exposant aura au minimum un stand dont les caractéristiques de base sont : stand de 6 m² (2 m x 3 m), muni d'une table nappée (2,4 m x 0,8 m), de quatre chaises et d'une corbeille à papiers. Ce dernier sera équipé d'un éclairage, d'une prise de courant (1 Kw – interdiction formelle d'y brancher une cafetière ou une bouilloire). Chaque exposant disposant d'une prise électrique sur son stand devra se munir d'une rallonge électrique (tout autre matériel relève de l'organisation personnelle de l'exposant). Les exposants qui ont demandé une connexion Internet devront se munir du matériel nécessaire pour pouvoir se mettre en conformité et se connecter via un réseau WIFI. Ce stand numéroté ne pourra être échangé avec un autre exposant. Vous pouvez visualiser la situation de votre stand sur le site www.etudieratroyes.fr (onglet Forum Avenir Etudiant 2024).

- ♦ Les exposants pourront entreposer leur matériel lourd sur place durant les nuits du 10, 11 et 12 janvier 2024.

- ♦ Une vérification des branchements sera faite le 11 janvier 2024 matin. En cas de dysfonctionnement, l'exposant devra le signaler aux correspondants techniques cités en fin de Règlement.

- ♦ Pour la livraison de son matériel, chaque exposant pourra stationner momentanément son véhicule (leu à définir) pour le matériel lourd, voir avec les correspondants techniques cités en fin de Règlement.

- ♦ **La commission de sécurité passera le 11 janvier 2024. Tous les stands devront impérativement être installés avant 08h00.** Les allées et les issues de secours devront être libres de tous matériels.

- ♦ Pour valider la réservation de l'emplacement, **le contrat de location de stand** doit être transmis à Troyes Champagne Métropole, **par voie postale**, impérativement avant le 1^{er} décembre 2023 à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole 1 Place Robert GALLEY, 10 000 TROYES, à l'attention de M. Loïc FEUGEY.

Pour toute demande d'ordre technique :

S'adresser auprès des correspondants techniques cités en fin de Règlement.

Article 2 : Tenue du stand

- ♦ Tout stand attribué **doit être occupé pendant les trois jours et sur la totalité des plages horaires d'ouverture.**
- ♦ L'aménagement intérieur du stand relève des exposants. Ceux-ci sont invités à agrémenter leur stand (**adhésif, double face, agrafes et punaises sont interdits**, seules les pastilles adhésives de type « Patafix » sont autorisées).
- ♦ Les outils de communication utilisés doivent être en correspondance avec l'objet du salon. **Les exposants n'ont pas la possibilité d'utiliser les allées à des fins publicitaires.**
- ♦ Chaque exposant devra respecter la « philosophie non commerciale du Forum » : est interdite la vente sur place sauf autorisation expresse de l'organisateur : Troyes Champagne Métropole.
- ♦ Chaque exposant devra s'en tenir à un rôle de transmission d'informations les plus complètes et les plus objectives possibles.
- ♦ Chaque exposant devra respecter les stands situés à proximité du sien, en évitant tout démarchage dans les allées du forum pouvant nuire à l'action d'information des autres exposants, à destination des lycéens et du grand public.
- ♦ Sont interdits les jeux, tombolas ou toutes animations susceptibles de perturber les autres exposants, sauf autorisation expresse du comité d'organisation.
- ♦ La distribution de prospectus ou d'échantillons à l'extérieur des stands, la publicité à haute voix, ainsi que l'emploi de micros et de tout appareil susceptible d'occasionner une nuisance sonore, sont interdits.
- ♦ Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou encore les visiteurs.
- ♦ **Le port du badge précisant l'organisme représenté et la fonction est obligatoire.** Ce badge est joint à la note d'information qui est transmise à l'exposant avant la manifestation. Les badges sont à imprimer. Des supports de badges seront délivrés sur place.
- ♦ Chaque exposant devra respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Article 3 : Horaires

- ♦ *Horaires d'ouverture au public : 09 heures – 17 heures les 11 et 12 janvier et 10 heures-16 heures, le 13 janvier.*

Les exposants sont invités à **se présenter sur le stand au minimum trente minutes avant l'ouverture du Forum.**

- ♦ L'accueil des exposants s'effectuera :
 - Le 11 janvier 2024 : de 07h00 à 08h30
 - Le 12 janvier 2024 : de 08h00 à 08h45
 - Le 13 janvier 2024 : de 09h00 à 09h45
- ♦ Inauguration : **L'inauguration du salon est prévue le 11 janvier 2024 (horaire précisé dans la note d'information).**

Article 4 : Restauration

- ♦ Des boissons chaudes et viennoiseries seront offertes aux exposants entre 07h30 et 9h30 durant les 3 jours de la manifestation.
- ♦ Un stand bouteille d'eau gratuite sera à disposition pendant la durée du Forum, au niveau du restaurant (dans la limite des stocks disponibles, à raison de 2 bouteilles par stand et par jour).

Article 5 : Parking

- ♦ Le sera réservé aux exposants.

Article 6 : Démontage

- ♦ La clôture du forum aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 16h00.
- ♦ Tous les stands devront être libérés par les exposants (matériel, publicité, etc.) à 17h00.
- ♦ Chaque exposant pourra stationner momentanément son véhicule devant le CUBE - TROYES CHAMPAGNE EXPO.
- ♦ Les exposants s'engagent à **restituer les lieux propres** et le matériel en état de fonctionnement.

Article 7 : Attestation d'assurance

- ♦ **Chaque exposant devra impérativement transmettre son attestation d'assurance au plus tard, le 1^{er} décembre 2023** à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert-GALLEY, 10 000 TROYES, à l'attention de Mme Nadia EL ARIF ou par mail à l'adresse indiquée à l'article « renseignements et contacts ».

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Forum Avenir Etudiant, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires

Article 9 : Informations complémentaires

- ♦ L'organisateur : Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux ou non prévus au Règlement du Forum Avenir Étudiant 2024.
- ♦ De fait, en s'inscrivant, chaque exposant accepte le présent règlement.
- ♦ Localisation du forum : Le Cube Troyes Champagne Expo, situé boulevard Delestraint à Troyes, se trouve à proximité immédiate du centre-ville de Troyes.

Renseignements et contacts :

Troyes Champagne Métropole / Pôle Enseignement Supérieur – Recherche - Vie Étudiante-Patrimoine

Loïc FEUGEY	@ : loic.feugey@troyes-cm.fr	TEL: 07.77.77.99.44
Nadia EL ARIF	@ : nadia.elarif@troyes-cm.fr	TEL: 03.25.81.78.13.
Karine Boyard-Lucquin	@ : k.boyard-lucquin@troyes-cm.fr	TEL: 06.09.65.70.95



Troyes Champagne Métropole
Pôle Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Etudiante et Patrimoine
Évènementiel « Forum Avenir Étudiant 2024 »
(11, 12 et 13 janvier 2024)
CESSION DU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MAJEURE
AU BENEFICE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le projet communautaire

Présentation du projet	Afin de valoriser les activités du Pôle Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Etudiante et u Patrimoine, auprès des étudiants, des futurs étudiants des usagers et administrés, des partenaires institutionnels, Troyes Champagne Métropole (TCM) souhaite pouvoir capter, fixer, enregistrer et diffuser l'image/la voix des personnes majeures participant au Forum Avenir Étudiant 2024, du 11 au 13 janvier 2024. La communication institutionnelle de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes étant une mission partagée entre les deux collectivités, les supports de diffusion utilisés seront ceux retenus par l'une ou l'autre des deux collectivités : Les prises de vue en plan large où le sujet ne sera ni individualisé ni identifiable et où il apparaîtra de manière accessoire dans une vision d'ensemble seront privilégiées par le photographe et les services de Troyes Champagne Métropole La prise de vue en cadrage restreint du sujet, autorisée expressément sera occasionnelle et n'excèdera pas les limites du droit à l'information auprès du grand public (des étudiants, des futurs étudiants, de leurs parents, des citoyens, des usagers et administrés, des partenaires institutionnels, etc.).
Engagements de Troyes Champagne Métropole	Conformément aux dispositions légales en vigueur, TCM respectera les droits de la personne. La captation, la diffusion de l'image/la voix du sujet, ainsi que les commentaires d'accompagnement ne porteront pas atteinte à sa dignité, à sa réputation, à son intégrité physique ou morale, ni à son état de santé. Aucune cession de l'image/la voix du sujet à des tiers ne pourra avoir lieu à l'initiative de TCM. Toute exploitation, par TCM, autre que celle indiquée dans ce présent document, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, donnera lieu à une nouvelle autorisation, y compris en cas de modification de l'enregistrement initial (notamment recadrage, transformation numérique, incorporation à d'autres éléments de communication, etc.).
Lieu(x) de la captation de l'image/la voix	L'image/la voix du sujet pourra être captée dans la ville de Troyes/l'agglomération de Troyes, dans des lieux publics et administratifs, chez les partenaires de la manifestation du Forum Avenir Etudiant – Troyes édition 2024.
Durée de l'autorisation et de l'exploitation	L'image/la voix du sujet pourra être captée du 11 au 13 janvier 2024 et utilisées jusqu'au 30 janvier 2025. À échéance, les enregistrements de l'image/la voix du sujet en cadrage restreint ne pourront plus être exploités et seront détruits. S'il y a lieu et lorsque cela est techniquement possible, ils seront retirés des comptes de réseaux sociaux de TCM.
Territoire de diffusion	Territoire communal de Troyes / territoire intercommunal de TCM / territoire de l'Aube / France / Monde

Le projet communautaire (suite)

Support de diffusion numérique ou imprimé	<u>Communication numérique :</u> - Comptes des réseaux sociaux institutionnels : Instagram, Twitter, Facebook, YouTube et LinkedIn de la Ville de Troyes et de TCM et de leurs établissements ayant des comptes individualisés (par ex. : « <i>Etudier à Troyes</i> », Direction des Sports, Pôle Muséal, Parc des Moulins, etc.). - Sites internet : de la Ville de Troyes et de TCM et de leurs établissements ayant des sites individualisés (par ex. : « <i>Etudier à Troyes</i> », Direction des Sports, Pôle Muséal, Parc des Moulins, etc.). - Totems numériques : urbains de la Ville de Troyes <u>Communication audiovisuelle :</u> - Spots institutionnels : au cinéma CGR Troyes ou sur CANAL 32. - Films : projetés sur les réseaux d'écrans des établissements de TCM, du stade de l'Aube, de la gare de Troyes, du mobilier urbain de Troyes et de Troyes Champagne Métropole, de CANAL 32. <u>Communication imprimée :</u> - Brochures de communication institutionnelle : Notre territoire, Pôle Métropolitain Bourgogne Sud-Champagne-Portes de Paris. - Flyers : Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Étudiante de TCM et Enseignement Supérieur-Recherche-Vie du Pôle Métropolitain Bourgogne Sud-Champagne-Portes de Paris. - Dépliant de présentation : de la Collectivité/ du Service/ du Pôle/ du territoire, du Pôle Métropolitain Bourgogne Sud-Champagne-Portes de Paris. - Kakémonos ou fonds de stand : lors de la participation à des salons ou à des événements en lien avec l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante (Forum Avenir Étudiant, Clés de Troyes, Guichet Étudiant Numérique, Olympiades Étudiantes, salons/forums de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération ou en dehors du territoire de l'agglomération où Troyes Champagne Métropole sera présent). - Campagnes et affiches de communication : Affichage urbain et communication institutionnelle sur ce type de support : notamment pour les Clés de Troyes et les autres événements évoqués ci-dessus. - Page de publicité achetée dans la presse locale (<i>L'Est Éclair</i>) ou nationale et dans la presse spécialisée de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante : <i>L'Étudiant</i>, <i>News Thank</i>. - Journal municipal Press'Troyes / Journal interne Ville de Troyes et TCM / Rapport d'activité / Dossier à l'appui de financement contractualisé / dossier de présentation de l'événement / Livret d'accueil.
Type d'exploitation	Exploitation à but non lucratif

Cession du droit à l'image d'une personne majeure au bénéfice de Troyes Champagne Métropole

Je soussigné(e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE MAIL : _____

PORTABLE : _____

Demeurant :

☐ Certifie avoir pris connaissance des modalités d'exploitations de mon image décrites ci-dessus.

☐ Autorise à titre gracieux et exclusif, la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de mon image et/ou de ma voix sur laquelle je pourrais apparaître de manière individualisée ou identifiable du 11 janvier 2024 au 14 janvier 2025, dans le respect du contexte et des objectifs du projet municipal/communautaire précisés ci-dessus. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Elle est consentie avec les réserves suivantes :

☐ Floutage du visage (*)

☐ Image de groupe exclusivement (*)

☐ Pas de mention du nom (*)

☐ Pas de mention du prénom (*)

(*) mentions à cocher ou rayer

☐ Je certifie que je ne suis pas lié(e) par un contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de mon image, de ma voix, ou de mon nom.

☐ REFUSE la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de mon image et/ou de ma voix sur laquelle je pourrais apparaître de manière individualisée ou identifiable

Date et signature

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des quelconques obligations prévues au présent contrat, et si dans le délai de 15 (quinze) jours après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la mise en demeure de s'exécuter est restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts aux torts exclusifs de la partie défaillante.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (et/ou papier) par la Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole en vue d'une gestion par le service. Elles seront conservées pendant un an après échéance puis détruites. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : la Déléguée à la Protection des Données, Mairie de Troyes, Place Alexandre Israël, 10000 Troyes ou dpdvd@ville-troyes.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	10
Objet	DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX MEDECINS GENERALISTES S'ENGAGEANT DANS LA MAITRISE DE STAGE UNIVERSITAIRE AUX STAGES ETUDIANTS
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	125	01	0

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX MEDECINS GENERALISTES S'ENGAGEANT DANS LA MAITRISE DE STAGE UNIVERSITAIRE ET AUX STAGES ETUDIANTS

Exposé :

1. DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MEDECINS GENERALISTES S'ENGAGEANT DANS LA MAITRISE DE STAGE UNIVERSITAIRE

Annexe : Projet de convention relative à l'attribution d'une aide financière à destination des médecins généralistes s'engageant dans la maîtrise de stage universitaire

La création d'un Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale a constitué la première étape des actions regroupées sous l'axe 1 et l'axe 2 (répartition équilibrée de l'offre de santé, accueil des internes, développement de la maîtrise de stage, pour les médecins) du Contrat Local de Santé approuvé en octobre 2018 par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole. La mise en œuvre du volet universitaire du PUSIM, va se concrétiser, par des actions destinées à encourager la formation, de maîtres de stage des universités, habilités à encadrer les internes lors de leurs stages obligatoires de 3^{ème} cycle.

Parallèlement au lancement opérationnel du Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale, l'Agence Régionale de Santé du Grand Est a classé le territoire de Troyes Champagne Métropole en catégorie « Zone d'Action Complémentaire », lors de la révision du dernier « zonage médecins » en juillet 2022. Quelques quartiers éligibles à la Politique de la Ville sont pour leur part classés en Zone d'Intervention Prioritaire. Il s'agit des QPV Chartreux, Jules Guesde, Sénardes, et Point du jour.

Ce nouveau zonage autorise désormais Troyes Champagne Métropole, ainsi que toutes les communes membres qui le souhaitent, à verser des aides au maintien/à l'installation de médecins, ou encore aux étudiants en médecine, dans ces zones déficitaires (article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La réforme du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de médecine générale, notamment avec la création fin 2022, d'une quatrième année d'internat, corrélé au souhait de valoriser le rôle particulier du PUSIM dans la formation des internes et le parcours professionnel des médecins généralistes, s'inscrivent avec la volonté de Troyes Champagne Métropole de mettre en place un dispositif d'aides, visant à favoriser la multiplication des terrains de stage.

Pour être habilité à accueillir des internes en médecine générale, un médecin généraliste doit être agréé Maître de Stage des Universités (MSU).

Pour devenir Patricien Agréé Maître de Stage Universitaire (PAMSU) accueillant des internes, le médecin doit notamment suivre un cursus de formation préparant à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant, conforme à l'arrêté du 22 décembre 2021 pris en application de l'article R. 632-1-1 du Code de l'éducation.

Malgré les dispositifs d'incitation existants de façon réglementaire, les médecins généralistes hésitent à s'engager dans la maîtrise de stage. Ainsi sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, 128 « omnipraticiens » (médecins généralistes) étaient recensés en 2021, pour seulement 26 agréments MSU en novembre 2022.

Dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole peut mettre en place, à titre expérimental, pour une durée maximale de trois ans, des aides destinées à l'installation ou au maintien de professionnels de santé (article L1511-8 du CGCT) sous l'angle d'une aide à l'immobilier d'entreprise (article L1511-3 du CGCT) qui prendrait la forme soit d'une aide au loyer soit d'une aide couvrant différentes charges générées directement par l'installation ou le maintien dans les lieux (équipement, fluides,...), pour ceux qui ne paieraient pas de loyers.

Au vu des résultats de ce dispositif, qui sera évalué d'une part au regard du nombre de nouveaux PAMSU agréés par l'intermédiaire du PUSIM, et d'autre part, au regard du nombre d'internes en médecine générale accueillis sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, il pourra être décidé, ultérieurement, de l'étendre à l'accueil d'étudiants en externat et au-delà de la seule spécialité de médecine générale, dans des spécialités en tension qui nécessitent d'attirer précocement les futurs médecins telles que la pneumologie, la pédiatrie, la psychiatrie... Un premier bilan intermédiaire sera réalisé au bout de deux ans d'expérimentation du dispositif.

Dispositif de soutien aux médecins généralistes s'engageant dans la maîtrise de stage universitaire

Quels objectifs ?

Quelle que soit la modalité de pratique du médecin (exercice isolé ou exercice coordonné, ou exercice salarié), ces aides sont destinées à encourager les médecins généralistes exerçant en Zone d'Action Complémentaire, ou en Zone d'Intervention Prioritaire du territoire de Troyes Champagne Métropole, à s'engager ou poursuivre leur engagement dans la maîtrise de stage universitaire.

Quels montants et quels bénéficiaires ?

Le dispositif se décompose en deux aides financières distinctes :

- Une aide au montant réel de loyer et des charges ou en l'absence de loyer, une aide au montant des dépenses liées à l'équipement ou au fonctionnement du cabinet hors impôts **d'un montant de 750€, versé en une seule fois par agrément de PAMSU (obtention ou renouvellement), par l'intermédiaire du PUSIM.**

Bénéficiaires :

- Médecin généraliste en exercice isolé ou coordonné devant obtenir un premier agrément de PAMSU ou un renouvellement d'agrément,
 - Toute structure porteuse d'un Centre de santé doté d'un contrat de santé, employant des médecins généralistes devant obtenir un premier agrément PAMSU ou un renouvellement d'agrément.
- Une aide au montant réel du loyer et des charges ou en l'absence de loyer, une aide au montant des dépenses liées à l'équipement ou au fonctionnement du cabinet hors impôts, **d'un montant maximum de 400€ par mois, pour l'accueil d'un interne en médecine générale, pour un stage en ambulatoire d'une durée de 6 mois sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.**

Bénéficiaires :

- Médecin généraliste en exercice isolé ou coordonné agréé maître de stage universitaire,
- Toute structure porteuse d'un Centre de santé doté d'un contrat de santé, pour chaque médecin employé au sein de la structure, accueillant un interne en médecine générale.

Précision : Cette somme de 400€ maximum par mois, sera divisée par le nombre de PAMSU encadrant l'interne, au cas où celui-ci serait accueilli pour un même stage en ambulatoire, sur plusieurs terrains de stage.

Quelles contreparties attendues des bénéficiaires ?

- Exercer effectivement, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, pour une période minimale de 3 ans, à compter du versement de l'aide,
- Pour le médecin généraliste devant obtenir son premier agrément ou le renouvellement de son agrément : se former par l'intermédiaire du PUSIM,
- Pour le médecin généraliste déjà agréé : s'engager à accueillir au moins un interne, pour un stage complet d'un semestre, dans l'année qui suit l'obtention de l'agrément, sous réserve que la commission d'attribution des terrains de stage affecte des internes sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le dispositif d'aides au maintien ou à l'installation des médecins généralistes libéraux ou salariés, s'engageant dans la maîtrise de stage universitaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,**
- **D'APPROUVER les projets de conventions ci-joints,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.**

2. DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS

Contexte de soutien aux stages étudiants :

Les étudiants de l'Agglomération sont amenés à réaliser des stages en entreprise régulièrement, selon des durées variables, en continu ou de façon segmentée afin de valider leur formation.

Un état des lieux réalisé en 2021 a permis de quantifier les besoins du territoire : environ 4 600 apprenants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire sont amenés à réaliser un stage au cours de l'année soit un peu moins de la moitié des étudiants. Le tissu économique et associatif local est donc largement sollicité.

Les besoins sont très variables en durée mais sont sensiblement les mêmes d'une année sur l'autre. Le tableau ci-dessous apporte des précisions concernant les stages effectués par les étudiants (Hors contrat d'alternance) :

Durée du stage « étudiant »	Quantités
Entre 1 semaine et inférieur à 1 mois	860
Entre 1 mois et inférieur à 2 mois	900
Entre 2 mois et inférieur à 3 mois	760
Entre 3 et 5 mois	440
6 mois et plus	1 640
Total	4 600

Certaines formations et typologies de stages rencontrent davantage de difficultés : secteur commercial et vente, secteur gestion administration, et stages longs. Certains établissements ont pallié la difficulté en autorisant une grande flexibilité des stages et/ou ont réduit les périodes faisant passer par exemple des stages de 2 mois à deux fois un mois.

Afin de pérenniser le lien entre les Etablissements d'Enseignement Supérieur Recherche et le tissu économique local, fort de l'expérimentation menée en 2020 et reconduite en 2021, pendant la crise sanitaire, il vous est proposé de reconduire le dispositif.

La cible : Les stages de 4 à 6 mois démarrant à partir du 1^{er} juillet 2023. Sont concernées : les sociétés, associations, et administrations du territoire de l'agglomération qui :

- N'ont pas déjà pris de stagiaires pour les mois à venir,
- Souhaitent prendre des étudiants supplémentaires en stage au vu du dispositif.

Il n'y a pas de limite maximale de stagiaires par entité.

Objectif :

Il est proposé de renouveler le dispositif de soutien aux stages étudiants selon les conditions ci-après.

DISPOSITIF 2023

Quels objectifs : Permettre aux étudiants de trouver un stage dans une entreprise sise sur le territoire de Troyes Champagne Métropole afin de valider leurs cursus/année.

Quels stages ?

Stages d'étudiants en société, en administration et en association.

Les apprenants sous statut « étudiant ».

Stages de longue durée de 4 à 6 mois.

Stages démarrant entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023.

Cependant si le stage devait démarrer avant le 1^{er} juillet pour des motifs liés au fonctionnement de l'entreprise, une modification des périodes de stage par l'établissement d'enseignement supérieur ou un retard dans la réalisation du stage imputable à une cause exceptionnelle, telle que le redémarrage de la crise sanitaire par exemple (la liste n'est pas exhaustive), l'intégration de ce stage dans le dispositif fera l'objet d'un examen particulier. Ainsi, un stage d'une durée de 4 à 6 mois, débuté le 1^{er} juin 2023, pourra être financé à partir du 1^{er} juillet 2023 pour la durée restante.

Stages présentant en priorité, un projet intéressant le territoire.

Le dispositif ne soutient pas les stages en alternance (professionnalisation ou apprentissage).

Les dossiers seront examinés au fur et à mesure de leur arrivée.

Quelles structures d'accueil ?

Sociétés, associations ou administrations dont le siège social est installé dans le département de l'Aube ou à défaut disposant d'une antenne locale et de locaux sur le territoire aubois.

Tout type de société : de la start-up à la grande entreprise, de tout secteur d'activité.

Aucune limitation du nombre d'étudiants accueillis par entreprise.

Pas de vérification de la situation financière de l'entreprise.

Quels étudiants ?

Les étudiants inscrits au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'Agglomération.

Quel budget global pour le dispositif ?

20 000 € pour Troyes Champagne Métropole dans la limite du budget alloué.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Quels coûts ?

Le taux horaire de la gratification de l'étudiant par l'entreprise est égal au minimum à 4,05 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 27 € x 0,15) à raison de 7 h par jour (35 h par semaine) sur 22 jours dans le mois, avec exonération de charges soit en moyenne 615,60 € par mois avec possibilité pour l'entité de gratifier le stagiaire au-delà avec paiement de charges sur ce complément.

Principe d'une prise en charge partielle pour que l'entreprise s'investisse dans l'accueil du ou des stagiaires en prenant une part de la gratification.

300 € par stagiaire et par mois pour Troyes Champagne Métropole sur 6 mois maximum
1200 € pour un stage de 4 mois, 1500 € pour un stage de 5 mois et 1800 € pour un stage de 6 mois.

Pas de cumul possible avec une hypothétique aide régionale de type Parcours d'acquisition de compétences en entreprise (PACE).

Quelles modalités de versement ?

Une dotation allouée aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou à leur fondation dans le cadre d'une convention bilatérale, pour la réalisation de ce versement au profit des structures d'accueil – paiement de la dotation / modalités à convenir.

Un financement public à mentionner si possible, dans les conventions de stage.

Des modalités de versement qui seront précisées dans les conventions avec les établissements ou leur fondation au profit des structures accueillantes.

La relation étudiants-entreprises assurée par les établissements.

L'identification du nombre de stages à aider par établissement pour établir les conventions en vue du versement de la dotation.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER les modalités du nouveau dispositif de soutien aux stages étudiants ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
A DESTINATION DES MEDECINS GENERALISTES S'ENGAGEANT DANS LA MAITRISE DE
STAGE UNIVERSITAIRE

Entre :

- **La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole**, représentée par François Baroin, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n° _____ en date du [Cliquez ici pour entrer une date..](#)

**Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,
D'une part,**

Et :

☐ **Le Docteur**, médecin généraliste libéral exerçant au(adresse complète)¹

Ou

☐ **Le Centre de Santé** (CDS) dénommé, se substituant à ses médecins salariés, sis, représentée par.....

**Ci-après dénommé (e) « le bénéficiaire »,
D'autre part,**

¹ Cocher la case correspondant au cas particulier

PREAMBULE

Dans la droite ligne de l'axe 1 du contrat local de santé, approuvé en octobre 2018 par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, de la création d'un Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale et du nouveau zonage médecin arrêté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est en juillet 2022, Troyes Champagne Métropole peut désormais verser des aides au maintien ou à l'installation de médecins, ou encore aux étudiants en médecine, dans les zones déficitaires du territoire (Zone d'Action Complémentaire ou Zone d'Intervention Prioritaire).

La création d'une quatrième année d'internat dans la maquette du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de médecine générale, le souhait de mettre en avant le volet universitaire et le rôle particulier du PUSIM dans la formation des internes ou le parcours professionnel des médecins généralistes, ainsi que le manque de Maîtres de Stage Universitaires sur notre territoire contribuent à la volonté de Troyes Champagne Métropole de mettre en place un dispositif d'aides, visant à favoriser la multiplication des terrains de stage susceptibles de permettre l'accueil des internes lors de leurs stages de 3^{ème} cycle en ambulatoire.

Ainsi, dans la cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS), et en application combinée des articles L1511-3 et L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides, décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire et attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins, Troyes Champagne Métropole a décidé de la mise en place d'un dispositif d'aide soit sous forme d'une aide financière au paiement du loyer ou, en l'absence de loyer, au paiement de différentes charges générées directement par l'installation ou le maintien dans les lieux (équipement, fluides,...) des professionnels de santé.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités encadrant l'attribution et le versement d'une aide financière à destination des médecins généralistes, exerçant sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et s'engageant ou renouvelant leur engagement dans la Maîtrise de Stage Universitaire.

L'aide consentie vise à accompagner le bénéficiaire (médecin libéral en exercice coordonné ou non coordonné, ou Centre de Santé) dans le paiement du loyer du cabinet médical ou, en l'absence de loyer, dans le paiement de différentes charges générées directement par l'installation ou son maintien dans les lieux (équipement, fluides,...).

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE EN CAS D'OBTENTION OU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT PAMSU

Article 2.1 : montant de l'aide

Le montant de l'aide financière accordée, en cas d'obtention ou de renouvellement de l'agrément PAMSU, par Troyes Champagne Métropole au bénéficiaire, dans le cadre du dispositif d'aide au loyer ou aux charges, est défini de la façon suivante :

- Pour l'obtention ou le renouvellement de l'agrément, le montant de l'aide est égal au montant exact du loyer, ou en l'absence de loyer, au montant de différentes charges générées directement par l'installation ou le maintien dans les lieux (équipement, fluides,...), dans la limite de **750 euros**.
- Il est précisé que les impôts ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide.

Article 2.2 : modalités de versement de l'aide

Cette aide est versée une seule fois par agrément.

L'aide versée en contrepartie de l'obtention d'un agrément (initial ou suite à un renouvellement) est versée soit au médecin généraliste lui-même s'il exerce en libéral, soit à la structure porteuse du Centre de Santé employeur des médecins obtenant l'agrément via le PUSIM.

Elle est versée en une seule fois, sur présentation de l'attestation d'obtention de l'agrément délivré par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est.

ARTICLE 3 : AIDE FINANCIERE EN CAS D'ACCUEIL D'UN INTERNE PAR STAGE DE SIX MOIS

Article 3.1 : montant de l'aide

Le montant de l'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole au bénéficiaire, pour l'accueil d'un interne par un médecin généraliste agréé PAMSU, dans le cadre du dispositif d'aide au loyer ou aux charges, est défini de la façon suivante :

- Pour l'accueil d'un interne, le montant de l'aide est égal au montant exact du loyer ou en l'absence de loyer, au montant de différentes charges générées directement par l'installation ou le maintien dans les lieux (équipement, fluides,...), dans la limite de **400 euros par mois d'accueil du stagiaire**.
- Il est précisé que les impôts ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide.
- La somme octroyée devra, le cas échéant, être divisée par le nombre de PAMSU encadrant l'interne, au cas où celui-ci serait accueilli, pour un même stage en ambulatoire, sur plusieurs terrains de stages. Dans ce cas,

une convention serait signée entre Troyes Champagne Métropole et chaque PAMSU intervenant conjointement dans un même stage.

Article 3.2 : modalités de versement de l'aide

Cette aide est versée au terme des 6 mois de stage (soit 2400 euros), soit au médecin généraliste lui-même s'il exerce en libéral, soit à la structure porteuse du Centre de Santé employeur des médecins, accueillant un interne pour un stage complet de 6 mois. Dans tous les cas, le médecin généraliste est agréé PAMSU.

Elle est versée en une seule fois, sur présentation de l'attestation d'agrément.

Il est précisé que les impôts ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide.

En cas d'interruption du stage, pour cas de force majeure, le montant de l'aide versée sera calculé au prorata du temps effectif de l'accueil du stagiaire.

Toutefois, si le stage est interrompu en raison d'une décision de suspension du stage en cours, quel que soit l'auteur de la demande de suspension, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de ne verser aucune aide au bénéficiaire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 4.1 : situation du médecin

Pour prétendre au bénéfice de l'aide financière, le bénéficiaire déclare être un médecin généraliste libéral ou la structure porteuse d'un Centre de Santé employant des médecins salariés s'engageant ou poursuivant leur engagement dans la maîtrise de stage universitaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Louer un cabinet médical, ou un espace de travail au sein d'une MSP, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- Exercer son activité de professionnel de santé sur le territoire Troyes Champagne Métropole, en ZAC ou en ZIP, pendant encore une durée d'au moins trois ans, à compter de l'obtention de chaque aide.

Cet engagement ne peut être interrompu que pour des raisons médicales telles que le bénéficiaire ne serait plus en situation d'exercer son activité ou en raison d'un départ en retraite. Ledit arrêt d'exercice vaudrait automatiquement arrêt des versements.

- Pour les médecins généralistes qui ne sont pas agréés au moment de la demande, obtenir son agrément ou renouvellement d'agrément par l'intermédiaire des formations qui seront dispensées au PUSIM,
- Pour les médecins généralistes déjà agréés au moment de la demande, s'engager à accueillir au moins un interne, pour un stage complet d'un semestre, dans l'année qui suit l'obtention de l'agrément, sous réserve que la commission d'attribution des terrains de stage affecte des internes sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Article 4.2 : pièces justificatives à fournir

Le bénéficiaire s'engage également à fournir à Troyes Champagne Métropole les pièces justificatives suivantes :

- Copie d'une pièce d'identité,
- Attestation d'obtention ou de renouvellement de l'agrément PAMSU,
- Attestation d'achèvement d'un stage d'internat,
- Contrat de bail pour un cabinet médical ou un espace de travail dans le cas de paiement d'un loyer par le bénéficiaire de l'aide,
- En cas d'absence de loyer, factures acquittées ou toute autre preuve permettant de déterminer le montant des charges générées directement par l'installation ou le maintien dans les lieux (équipement, fluides,...).
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Durant toute la période de validité de la présente convention, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de procéder à toute vérification permettant de s'assurer du respect des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser, pour chaque obtention d'agrément ou renouvellement d'agrément, une aide financière d'un montant maximal de 750 euros, dans les conditions précisées à l'article 2 ci-dessus.

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser, pour chaque accueil d'un interne, pour une durée complète de stage (6 mois), une aide financière d'un montant maximal de 2400 euros, dans les conditions précisées à l'article 3 ci-dessus.

Le bénéfice de ce dispositif n'exclut pas la possibilité pour le bénéficiaire de pouvoir prétendre à d'autres dispositifs d'aides.

ARTICLE 6 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne respecterait pas ses engagements et notamment, dans l'hypothèse où il viendrait à cesser d'exercer son activité sur le territoire intercommunal classé en Zone d'Action Complémentaire ou Zone d'Intervention Prioritaire, moins de trois ans après la conclusion de la présente convention, Troyes Champagne Métropole serait en droit d'exiger le remboursement de 50% des sommes perçues par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif prévu par la présente convention.

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par Troyes Champagne Métropole et le bénéficiaire, et fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions particulières de l'article 6, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de Troyes Champagne Métropole ou du bénéficiaire

à l'expiration d'un délai de 30 jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la convention.

Fait à Troyes en deux exemplaires originaux le,

Pour Troyes Champagne Métropole,

Pour le bénéficiaire,

Le Président

François BAROIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	11
Objet	CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT 2023 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET YVON ASSURANCES ET SERVICES - PARTENARIAT PRIVILEGIE
Rapporteur	Alain HUBINOIS

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 125
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Sorti : MAGLOIRE Arnaud.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	01	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT 2023
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET YVON ASSURANCES ET SERVICES
PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ**

Annexe : Convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et la YVON ASSURANCE

Exposé :

La Maison des Etudiants (MDE), installée depuis 2009 sur le Campus des Comtes de Champagne, est devenue un lieu incontournable pour les étudiants de l'agglomération troyenne. Chaque année, le service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole présent dans ce lieu, organise notamment des évènements et des animations afin de répondre aux besoins de cette population :

- Le Forum Avenir Étudiant pour favoriser l'orientation, dans le supérieur, des lycéens et des étudiants ;
- Le Guichet Étudiant Numérique qui doit permettre aux étudiants primo-arrivants de trouver un logement et effectuer leur(s) démarche(s) administrative(s) avant la rentrée universitaire, sur les pages dédiées via le site www.etudieratroyes.fr ;
- L'évènement d'accueil majeur de la rentrée universitaire : « Les Clés de Troyes, Édition 2023 »,
- Les « Olympiades Étudiantes, Édition 2023 » : compétition de sports ludiques inter-établissements.

Tous ces évènements et animations contribuent au dynamisme de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire. Pour ces raisons, la YVON ASSURANCES ET SERVICES a souhaité conventionner avec Troyes Champagne Métropole et obtenir un partenariat financier exclusif sur ces évènements.

La mutuelle accompagnera financièrement Troyes Champagne Métropole pour la bonne organisation des événements que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place pour l'année 2023-2024, selon des modalités développées dans la convention, annexée au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe du conventionnement avec YVON ASSURANCES ET SERVICES ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat conclu entre YVON ASSURANCES ET SERVICES et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

**Convention de
partenariat privilégié****n ° 2023 - XX****ENTRE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
-
YVON ASSURANCES ET SERVICES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération n° XX du Conseil Communautaire du XX/XX/2023,

Ci-après « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et :

YVON ASSURANCES ET SERVICES, représentée par **Monsieur Cédric CHEVALIER**, dûment habilité à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Préambule :

Troyes Champagne Métropole souhaite organiser pour l'année 2023, les évènements suivants :

- Le Guichet Étudiant Numérique Édition 2023,
- Les Clés de Troyes Édition 2023,
- Les Olympiades Etudiantes Édition 2023,
- Le Forum Avenir Etudiant.

Considérant que ces manifestations visent à fédérer les étudiants autour d'animations organisées par le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, à accroître l'attractivité de l'agglomération et à accompagner les étudiants dans leurs démarches, la communauté d'agglomération est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante.

A ce titre, YVON ASSURANCES ET SERVICES se propose d'apporter son soutien financier et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des évènements cités ci-dessus.

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivant lesquelles le partenaire accepte de participer matériellement à l'organisation des événements suivants :

- Le Guichet Étudiant Numérique - Édition 2023,
- Les Clés de Troyes - Édition 2023,
- Les Olympiades Étudiantes- Édition 2023,
- Le Forum Avenir Étudiant- Édition 2024 (date à définir),
- Autres événements en cours de discussion pour 2023.

Article 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser les événements cités à l'article 1 de la présente convention.

À ce titre, Troyes Champagne Métropole mettra à disposition, les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation des manifestations (citées à l'article 1^{er}), ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de celles-ci.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue des manifestations (de l'article 1^{er}) et la réalisation des supports de communication.

De plus, Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Le Guichet Étudiant Numérique - Édition 2023 : mettre à disposition gracieusement, un espace virtuel (lien renvoyant à une page internet ou un service dédié que le partenaire fournira).
- Clés de Troyes - Édition 2023 : piloter et à organiser l'événement.

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux deux tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain » ainsi qu'une partie des frais engagée pour l'organisation de la troisième journée en partenariat avec la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (en cours de négociation).

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

- Olympiades Etudiantes - Édition 2023 : Permettre au partenaire d'afficher des encarts publicitaires sous forme de banderoles et/ou de Roll-Up au moment de l'évènement.

- Forum Avenir Étudiant - Édition 2024 : Mettre à disposition gracieusement, un espace stand dans le cadre de l'organisation de cet évènement (dates et modalités à définir).
- Page Facebook : « Etudier à Troyes » : A publier les offres du partenaire liées au public étudiant.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication des manifestations (telles qu'explicitées à l'article 1^{er} de la présente convention), hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à soutenir le partenariat financier à hauteur de 1400 euros, et à financer notamment les évènements cités ci-dessous de la manière suivante :

- Clés de Troyes - Édition 2023 : prise en charge des goûters pour les 1080 participants du Raid Urbain des Clés de Troyes ;
- Achat de matériels nécessaires à la tenue des évènements étudiants organisés par le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole ;
- Fourniture de goodies sur les évènements étudiants : Olympiades Etudiantes - Édition 2023 et Soirées Etudiantes organisées par service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole avec notamment la présence du partenaire pour animer un stand.

Article 4 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le partenaire s'engage à fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile sur simple demande de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Article 5 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié aux évènements devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 7 : Annulation des évènements

En cas d'annulation d'un des évènements cités à l'article 1, qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 janvier 2024.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Le Partenaire,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	12
Objet	OLYMPIADES ETUDIANTES 2023
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEH Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

OLYMPIADES ETUDIANTES 2023

Annexes :

- Règlement des Olympiades Etudiantes 2023,
- Convention de partenariat modèle type,
- Convention URCA d'occupation à titre gratuit du Gymnase René Lacoste.

Exposé :

Le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, présent au quotidien à la Maison des Etudiants (MDE), souhaite organiser, le jeudi 12 octobre 2023, la sixième édition des « Olympiades Etudiantes », au Gymnase René Lacoste sur le Campus des Comtes de Champagne à Troyes. Cette année, le territoire labellisé « terre de jeux 2024 » permet de proposer une édition exceptionnelle autour des Jeux Olympiques.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- De fédérer les étudiants autour d'animations sportives sur le Campus des Comtes de Champagne,
- D'asseoir la notoriété de la Maison des Etudiants autour d'activités de loisirs sportifs de qualité à destination du public étudiant,
- De tisser des liens inter-écoles entre étudiants et ainsi dynamiser la vie étudiante.

L'évènement se déroulera de 15h00 à 19h00, le jeudi 12 octobre 2023 sous forme de tournois sportifs et ludiques par équipe de cinq étudiants avec trois épreuves à définir avec les partenaires.

Comme pour l'édition 2022, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 9 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes), de Chaumont (3 équipes) et d'Auxerre (3 équipes) seront invitées à participer.

Le budget prévu pour l'évènement, est estimé à 1540 € (mille cinq cent quarante euros, hors valorisation). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'organisation de la manifestation telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER le projet de règlement des Olympiades Etudiantes Édition 2023, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions ;**

- **D'APPROUVER** les projets de conventions de partenariat conclues entre les partenaires de la manifestation et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat, selon les modèles annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accepter les lots donnés par les partenaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;



REGLEMENT DES OLYMPIADES ETUDIANTES 2023

Le jeudi 12 octobre 2023 de 15h à 19h au Gymnase René LACOSTE à Troyes

ARTICLE 1^{er} : Dénomination

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives étudiantes, Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 Place Robert Galley, 10 000 Troyes, et représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, en partenariat, organise un tournoi sportif ludique inter-établissements intitulé « Olympiades Etudiantes ».

Cet évènement, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2023-2024 dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement des Olympiades Etudiantes Édition 2023

Les « Olympiades Etudiantes - Édition 2023 », se dérouleront le jeudi 12 octobre 2023, de 15h00 à 19h00.

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération et constituées de cinq étudiants, doivent se présenter, au complet, à 14h00 au Gymnase René Lacoste.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dans la limite de 15 équipes de 5 étudiants, soit 75 étudiants.

Comme pour l'édition 2022, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 9 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes), de Chaumont (3 équipes) et d'Auxerre (3 équipes) seront invitées à participer.

La totalité des épreuves se dérouleront dans l'enceinte du Gymnase René Lacoste.

A l'issue des épreuves qui se termineront à 19h00, seront organisés une remise des prix et un cocktail sans alcool pour les participants.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront en ligne, sur le site internet : <http://etudieratroyes.fr/> à partir du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au mardi 10 octobre 2023 à minuit. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 75 premiers inscrits seront retenus pour participer au tournoi.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 5 concurrents. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'elle définira.

Pour des raisons pratiques, les équipes inscrites pour Auxerre, Chaumont et Sens seront portées à la connaissance de l'organisateur par une personne référente désignée par chaque territoire.

ARTICLE 4 : Organisation

4.1 Principe

Les « Olympiades Etudiantes - Édition 2023 », sont composées de 3 épreuves sportives et ludiques à définir avec les partenaires.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti.

4.2 Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de disqualifier chaque participant en cas de comportement anti sportif constaté, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du tournoi.

4.3 Réclamation

Toute réclamation relative au tournoi doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du tournoi, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), chaque participant ne désirant pas que son image soit exploitée, devra le signaler expressément dans le formulaire de cession de droit à l'image qu'il devra remplir au moment de son inscription.

ARTICLE 6 : Résultats

L'équipe qui aura le score le plus élevé sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement après les épreuves, le jeudi 12 octobre 2023, par les partenaires des « Olympiades Etudiantes - Édition 2023 », et par Troyes Champagne Métropole, en fonction du classement obtenu par les équipes participantes.

La Communauté d'Agglomération se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres, sensiblement de même valeur.

ARTICLE 7 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

Article 9 : Annulation

En cas de crise sanitaire ou tout autre évènement susceptible d'empêcher la tenue de la manifestation, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler à tout moment l'évènement, sans contrepartie financière.

ARTICLE 10 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours des « Olympiades Etudiantes - Édition 2023 », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, en sollicitant le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants : mde@troyes-cm.fr ou 03.25.81.78.10.

Troyes Champagne Métropole

Le Président

Convention financière de partenariat n ° 2023 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - XXXXXX
---	---

Considérant que Troyes Champagne Métropole organise les « Olympiades Etudiantes - Édition 2023 »,

Considérant que cette manifestation vise à accompagner une démarche de rapprochement sportive et conviviale entre les étudiants du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, de Auxerre, Chaumont et Sens dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante ;

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Olympiades Etudiantes - Édition 2023 »,

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation des « Olympiades Etudiantes - Édition 2023 ».

Article 2 : Déroulement des « Olympiades Etudiantes - Édition 2023 »

Les « Olympiades Etudiantes - Édition 2023 », se dérouleront le jeudi 12 octobre 2023, de 15h00 à 19h00.

Les équipes préalablement inscrites sur le site Internet : <http://etudieratroyes.fr/> et constituées de cinq étudiants, doivent se présenter, au complet, à 14h00 au Gymnase René Lacoste.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dans la limite de 15 équipes, soit 75 étudiants.

Comme pour l'édition 2022, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 9 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes), de Chaumont (3 équipes) et d'Auxerre (3 équipes) seront invitées à participer.

La totalité des épreuves se déroulera dans l'enceinte du Gymnase René Lacoste.

A l'issue des épreuves, qui se termineront à 19h00, seront organisés une remise des prix et un cocktail sans alcool pour les participants.

Article 3 : Droits et engagements de la Communauté d'Agglomération

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement : « Olympiades Etudiantes - Édition 2023 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité.

Troyes Champagne Métropole invite un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Offrir un ou des lots valorisé(s) à hauteur du montant de la communication engagée par Troyes champagne Métropole pour la promotion du partenaire.

Article 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Article 10 : Résiliation

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, au moins deux (2) mois à l'avance. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due.

Dans le cas où la communauté d'agglomération déciderait de résilier unilatéralement la présente convention en raison d'un motif d'intérêt général, cette résiliation ne pourra intervenir que dans un délai raisonnable, ne pouvant être inférieur à un (1) mois, en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception par voie papier (copie adressée également par courriel). Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice d'aucune des parties.

Article 11 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole

Le Président

Le Partenaire



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

*Entre l'Université de Reims Champagne Ardenne et un organisme externe
Modèle en vigueur à compter de septembre 2010, annule et remplace les modèles précédents*

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Université de Reims Champagne-Ardenne 9 Bvd de la Paix 51100 REIMS Désigné dans la présente convention sous le terme « URCA »	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE 1, Place Robert GALLEY 1000 TROYES Désigné dans la présente convention sous le terme « ORGANISME »
--	--

RESPECTIVEMENT REPRESENTES PAR :

Xavier CLAVERIE-ROSPIDE Chef des Services Administratifs du Campus des Comtes de Champagne Place du Préau 10000 TROYES	
--	--

APRES AVOIR VU :

- Le code de l'éducation
- Les principes gouvernant le domaine public
- La réglementation relative à la sécurité du public face au risque d'incendie dans les Etablissements Recevant du Public et plus particulièrement l'arrêté du 14 octobre 2002
- Le Décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par l'**URCA**, des locaux décrits ci-dessous à l'**ORGANISME**, aux dates et créneaux horaires fixés à l'article 2 ci-après.

Site Commune	et	Campus des Comtes de Champagne
Bâtiment(s)		Gymnase Universitaire René LACOSTE

Locaux ¹	Rez de Chaussée et grande salle
---------------------	---------------------------------

ARTICLE 2 : DATES ET CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'**URCA** consent à mettre à disposition de l'**ORGANISME**, les locaux cités à l'article 1 de façon:

Ponctuelle ²	Répétitive ³	Permanente ⁴
Date : le 12 octobre 2023 Créneau horaire : 14h00-20h00	<i>(Préciser la période ou les différentes dates – et les créneaux horaires)</i> Période : Créneaux horaires :	<i>(Préciser, le cas échéant, les périodes créneaux horaires autorisés pour l'accès aux locaux)</i> Période d'accès : Créneaux horaires :

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION - ETAT DES LIEUX

3.1) Les locaux sont mis à disposition de l'organisme à titre *(rayer la mention inutile)* :

Gracieux (préciser les conditions)	Payant (préciser les conditions)
Organisation d'une manifestation destinée aux étudiants	

3.2) Dans le cas d'une mise à disposition payante, l'**ORGANISME** s'engage à verser à l'agent comptable de l'URCA la redevance forfaitaire indiquée ci-dessus. Cette redevance couvrira les charges de fluides (eau, électricité, chauffage) pour l'occupation privative du domaine public. La facturation sera établie par l'**URCA**. Tous les frais téléphoniques seront à charge de l'**ORGANISME**.

3.3) Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'**ORGANISME** qu'avant sa sortie des lieux. Ils figureront en annexe de la présente convention.

3.4) L'**ORGANISME** devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation. L'**URCA** se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou

¹ Préciser la liste exhaustive des locaux concernés, y compris les annexes le cas échéant (toilettes etc...). Si la totalité du bâtiment est mise à disposition, indiquer : « bâtiment complet ».

² Dans le cas d'une utilisation ponctuelle pour un événement précis, inclure les temps nécessaires de préparation du local pour l'événement ainsi que pour la remise en état après utilisation.

³ La convention cesse systématiquement au 31 août de l'année universitaire de signature. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction selon les dispositions de l'article 8.

⁴ Dans la limite des créneaux horaires définis par l'URCA.

partie des lieux dans un état initial. L'**ORGANISME** s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'**URCA** tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de l'**URCA**. L'**ORGANISME** sera tenu de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien. En cas de défaillance de l'**ORGANISME**, l'**URCA** pourra faire procéder aux travaux de remise en état nécessaires, aux frais de l'**ORGANISME** et ce 10 jours francs après une remise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

4.1) L'**ORGANISME** s'engage à occuper personnellement les locaux mis à sa disposition uniquement aux créneaux prévus à l'article 3. Toute cession à un tiers est interdite.

4.2) L'**ORGANISME** s'engage à occuper les locaux mis à sa disposition en vue d'y réaliser l'activité suivante :

Préciser l'activité normale prévue	
------------------------------------	--

4.3) La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. Elle n'est pas constitutive de droits réels et échappe donc aux dispositions de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994.

4.4) Biens meubles : La mise à disposition des locaux précisés à l'article 1 se fait selon les conditions suivantes (*ayer la mention inutile*) :

Locaux nus sans bien meubles	Locaux avec bien meubles non mis à disposition de l' ORGANISME . Raccordement au TGBT pour permettre l'alimentation électrique	Locaux avec bien meubles mis à disposition de l'ORGANISME.
---	--	--

Dans le cas où des biens meubles sont mis à disposition de l'**ORGANISME**, leur liste et leur état figureront en annexe de la présente convention. L'**ORGANISME** est tenu de les rendre en état à la fin de la convention. A défaut ils seront remplacés à l'identique à ses frais. Le cas échéant, la maintenance des biens meubles mis à disposition exclusive de l'**ORGANISME** par l'**URCA**, est à la charge de l'**ORGANISME**.

Dans le cas où l'**ORGANISME** souhaite équiper les locaux avec ses propres biens meubles, celui-ci veillera à ce que les biens meubles respectent les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie des Etablissements Recevant du Public, notamment en ce qui concerne la réaction au feu. Par ailleurs, l'**URCA** se réserve le droit d'interdire l'installation de certains biens meubles qu'elle jugerait inadéquat au regard de l'occupation du domaine public et de la sécurité.

4.5) Equipements électriques : Le branchement par l'**ORGANISME**, d'équipements électriques implique que ces équipements soient conformes aux normes de sécurité. L'**ORGANISME** s'assurera auprès de l'**URCA**, de la compatibilité de puissance électrique des installations du local avec les équipements à brancher. L'emploi de prises multiples (triplettes) est strictement interdit.

4.6) Travaux : L'**ORGANISME** ne pourra procéder à aucun travail de transformation des locaux quelle qu'en soit la nature. Il lui est notamment strictement interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de verrouillage de l'accès aux locaux (serrures, cadenas, verrous) de sorte à permettre à l'**URCA** de pouvoir accéder aux locaux en cas de nécessité ou de contrôle. Toute demande d'aménagement ou de travaux dans le local doit être faite auprès de l'**URCA**.

ARTICLE 5 : ACTIVITES

5.1) Interdictions : L'**ORGANISME** est tenu d'utiliser les locaux pour y réaliser des activités en adéquation avec leurs caractéristiques et avec les principes de l'**URCA**. Il y est notamment interdit :

- D'y organiser des manifestations à vocation politique ou religieuse, à connotation raciale, sexuelle, discriminatoire ou encore susceptible de troubler l'ordre public ou incitant à la violence.
- De les utiliser pour assurer un hébergement, même ponctuel.
- D'y organiser des manifestations susceptibles d'entraîner des nuisances pour le voisinage.

5.2) Manifestations exceptionnelles : Dans le cas d'une activité ponctuelle dans un local non prévu à cet effet (ex : concert, exposition, repas dans un amphithéâtre réservé à des cours ou dans un gymnase), l'**ORGANISME** s'engage à prendre les dispositions nécessaires prévues à l'article MS52 de la réglementation de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public pour déclarer l'organisation d'une manifestation exceptionnelle auprès de la mairie de la commune concernée, après avis de l'**URCA**. L'**ORGANISME** fera siennes toutes les obligations afférentes à ces dispositions.

5.3) Affichages, tracts, stands : Tout affichage ou publicité quelconque, autre que ceux se rapportant à l'activité de l'**ORGANISME** exercée dans les locaux mis à disposition, pouvant générer un trouble à l'ordre public est interdite. Le droit d'affichage se limite strictement aux emplacements prévus à cet effet. La violation de cette règle sera sanctionnée par l'enlèvement des affiches et, le cas échéant, la remise en état du support aux frais de l'**ORGANISME**. La distribution de tracts liés à l'activité de l'**ORGANISME** s'exerce librement dans les parcelles de domaine public dont l'**URCA** est affectataire. Toute manifestation, installation de stand, tables, chaises, panneaux etc. est interdite en dehors des locaux mis à disposition. Des autorisations ponctuelles peuvent cependant être accordées sur demande auprès du représentant de l'**URCA**.

ARTICLE 6 : HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT

L'**ORGANISME** reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur relatif à l'hygiène, la sécurité, la santé et l'environnement et s'engage à en respecter les clauses le concernant.

6.1) Règles d'Hygiène : L'**ORGANISME** est tenu de respecter les règles d'hygiène en vigueur, notamment en ce qui concerne la propreté des locaux, et équipements. Il s'engage notamment à respecter les règles relatives à l'hygiène alimentaire (notamment en ce qui concerne la conservation des boissons et denrées alimentaires). Ces dispositions s'appliquent autant aux locaux d'affectation qu'aux parties communes (couloirs, circulations, sanitaires etc.)

6.2) Gestion des déchets : L'**ORGANISME** s'engage à respecter les dispositions en vigueur sur le site en ce qui concerne le tri, la gestion et le ramassage des déchets.

6.3) Sécurité des occupants : L'**ORGANISME** est responsable de la sécurité des occupants (public et membres de l'organisme) et fera siennes toutes les obligations y afférent. A ce titre, l'**URCA** met à disposition de l'organisme en annexe de la présente convention, toutes les informations permettant à l'**ORGANISME** d'assumer sa responsabilité. L'**URCA** ne pourra être tenue responsable de tout manquement de l'**ORGANISME** à ses obligations de sécurité. Ce dernier désigne un responsable de la sécurité des occupants, qui aura la charge de veiller au respect des règles de sécurité mentionnées en annexe et d'organiser la gestion de toute situation d'urgence susceptible de se produire.

6.4) Mesures d'urgence : L'**URCA** se réserve le droit en cas de carence grave de l'**ORGANISME**, de menace à l'hygiène et la sécurité, de mise en danger de personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code Pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du local ou la rupture de la présente convention. Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge de l'**ORGANISME** sauf cas de force majeure ou de faute imputable à l'**URCA**.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'**ORGANISME** s'engage à fournir à l'**URCA** une copie de la police d'assurance et une attestation d'assurance valable pour la période couverte par la convention. Cette police devra couvrir tous les dommages (aux biens et aux personnes) pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

7.2) Toute police d'assurance comportera une clause de renonciation à tout recours tant de l'occupant que de ses assureurs contre l'**URCA**.

7.3) Les polices d'assurance devront stipuler que les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard dans le paiement des primes qu'après notification à l'**URCA**, de ce défaut de paiement, l'**URCA** ayant la faculté de se substituer à l'occupant sans préjudice de tout recours contre ce dernier.

ARTICLE 8 : DUREE – CLAUSES RESOLUTOIRE

8.1) La présente convention est valable pour la période précisée à l'article 2 et au plus tard jusqu'au 31 Août de l'année universitaire au cours de laquelle elle a été signée.

8.2) La présente convention se renouvelle chaque année universitaire par tacite reconduction sauf changements concernant :

- Les locaux affectés et activités exercées
- Les dates et créneaux d'affectation
- Les représentants de l'**URCA** et de l'**ORGANISME** ayant signé la convention
- La redevance dans le cas des mises à disposition payantes

8.3) Toute modification de la convention en cours de validité doit faire l'objet d'un avenant signé par les mêmes représentants signataires de la convention.

8.4) En cas de manquement de l'**ORGANISME** à l'une des quelconques obligations souscrites dans le cadre de la présente convention, l'**URCA** aura la faculté de la résilier aux torts et griefs de l'**ORGANISME**, sans que ce dernier puisse prétendre à des dommages et intérêts.

8.5) Par ailleurs, l'**URCA** se réserve le droit de reprendre les locaux ou les biens meubles mis à disposition de l'**ORGANISME** par la présente convention, pour tout motif d'intérêt général et ce sans dédommagement. La résiliation sera notifiée, quel que soit le motif, par lettre recommandée, au moins quinze jours avant la prise d'effet. La résiliation de la présente convention ne fait pas obstacle à l'exercice de toute action civile ou pénale à l'encontre de l'**ORGANISME**.

ARTICLE 9 : LITIGES

9.1) Le règlement des différends opposant l'**ORGANISME** et l'**URCA** au sujet de la présente convention se fera à l'amiable dans la mesure du possible. L'**ORGANISME** exposera sous forme de mémoire adressé au Président de l'**URCA** par lettre recommandée avec accusé de réception, les motifs du différend. Cette démarche ne dispense pas l'**ORGANISME** de l'exécution des dispositions ordonnées par l'**URCA** et faisant l'objet du différend. Le président de l'**URCA** notifie à l'**ORGANISME** dans un délai de quinze jours sa proposition de règlement du différend. L'absence de réponse pendant le délai équivaut à un rejet.

9.2) Tout litige relatif à la présente convention et n'ayant pas pu être réglé à l'amiable suivant les dispositions du paragraphe 9.1 ci-dessus, relève de la compétence du tribunal administratif de Châlons en Champagne. Toutefois, en cas de nécessité l'**URCA** se réserve le droit de faire appel au juge des référés en ce qui concerne l'expulsion des occupants sans titre.

ARTICLE 10 : CHARGE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions pratiques et organisationnelles relatives à la mise en œuvre de la présente convention (mise à disposition des clés, réponse aux demandes de renseignements, notification, rassemblement des documents etc...) sont assurées par la personne référente de l'**URCA**, qui sera le principal interlocuteur de l'**ORGANISME**.

10.1) La personne référente de l'**URCA** chargée de l'application et du respect de la présente convention est :

NOM, Prénom : CLAVIERIE-ROSPIDE Xavier
Fonction : Chef des Services Administratifs du Campus des Comtes de Champagne
Coordonnées téléphoniques : 03 25 80 72 24
Courriel : xavier.clavierie-rospide@univ-reims.fr

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

Fournis par l'URCA	Fournis par l'ORGANISME
- Règlement intérieur relatif à l'hygiène, la sécurité, la santé et l'environnement en vigueur à l'URCA à la date de signature de la convention - Consignes de sécurité et numéros d'urgence spécifiques aux locaux et au site concernés - Plan des locaux (sur demande) - Le cas échéant : liste des biens meubles mis à disposition - Etat des lieux contradictoire réalisé au moment de la mise à disposition des locaux.	- Police d'assurance couvrant les locaux mis à disposition pour la durée de la convention - Attestation d'assurance prouvant le paiement des primes pour la durée couverte par la convention.

Fait à Troyes, en 3 exemplaires originaux, le xx xxxx 2023

Pour l'URCA le représentant,
Le représentant
Pour le Président et par délégation,
Le Chef des Services Administratifs
Xavier CLAVIERIE-ROSPIDE

Pour Troyes Champagne Métropole

NOTE : Le signataire représentant l'URCA veillera à transmettre dans les meilleurs délais une copie de la présente convention signée, au service juridique de l'Université en vue de son enregistrement officiel.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	13
Objet	PARTENARIAT REGION GRAND EST – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 107
- Votants : 123
- Quorum : 107 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Sortis : DUCHÊNE Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, SEBEYRAN Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	03	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**PARTENARIAT REGION GRAND EST – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL**Annexes :

- Convention-cadre 2023-2027
- Convention d'application 2023

Déléguée aux régions par la loi n° 2004-809, la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel a pour objectif d'effectuer un recensement et une étude systématique de l'ensemble du patrimoine architectural et mobilier.

Dans la continuité du partenariat lancé depuis 2012, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole est associée à la Région Grand Est pour mener des opérations d'inventaire sur les 81 communes qui constituent son territoire. Ce partenariat a fait l'objet de plusieurs conventions cadres, dont la dernière convention quinquennale (2018-2022), complétées chaque année par une convention financière précisant les applications concrètes de ces conventions cadres.

Sous régie de la dernière convention 2018-2022, le patrimoine architectural public a été étudié (mairies, écoles, lavoirs, etc.) ainsi que le patrimoine mobilier (bustes de la République, anciennes pompes à incendie, etc.). Une étude sur le patrimoine religieux est en cours depuis l'année dernière. Celle-ci a débuté par un recensement des croix monumentales (croix de chemin et croix publique de cimetière) et des oratoires. Elle continue par l'étude des édifices religieux et de leur mobilier. Tous les dossiers réalisés lors de ces opérations sur le territoire de Troyes Champagne Métropole sont consultables sur le site régional de l'Inventaire <https://inventaire-chalons.grandest.fr/gertrude-diffusion/>.

De plus, depuis 2012, les résultats des opérations d'Inventaire font l'objet d'une valorisation auprès du grand public par la Maison du patrimoine de Troyes Champagne Métropole, devenu aujourd'hui : le service « Objectif Patrimoine ».

Par exemple, ce service a réalisé des brochures sur le patrimoine public communiquées à chaque maire, une exposition sur les mairies circulant dans les communes intéressées, et des fiches patrimoine exposées au siège de Troyes Champagne Métropole tout au long de l'année.

La Région Grand Est souhaite prolonger cette coopération au travers de deux projets de convention.

- **Le projet de convention cadre quinquennale couvrant la période 2023-2027**

Ce document définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est. Le choix des aires d'études et des thématiques sur lesquelles portent les opérations d'inventaire général est établi selon les six axes suivants : patrimoine religieux, patrimoine de l'eau, monde du travail, paysages et territoire (études urbaines et rurales), patrimoine de frontière et des conflits, patrimoine scolaire et universitaire.

- **Le projet de convention d'application pour l'année 2023, définissant notamment le programme d'action, le budget prévisionnel et son financement.**

Les travaux de recherche, retenus en concertation avec le service régional de l'Inventaire, portent sur les sujets suivants :

- Poursuite de l'étude du patrimoine religieux, architecture et mobilier, sur une partie de l'ensemble paroissial Bouilly-Moussey présente sur le territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- Réflexion sur le choix de l'ensemble paroissial suivant ;
- Complétude et remise en diffusion des dossiers de 2016 sur la gare de Troyes. Les actions culturelles prévues sont les suivantes :
- Participation à la rédaction d'une brochure sur la gare de Troyes, d'après la mise à jour de l'étude de 2016 ;
- Participation à la transmission des données de l'inventaire du patrimoine de Troyes Champagne Métropole pour un projet de sentiers pédestres ;
- Poursuite de l'itinérance des expositions sur les mairies et sur le patrimoine industriel dans les communes de Troyes Champagne Métropole ;
- Adaptation en exposition itinérante de l'exposition « Architecture & Urbanisme 1950-1990 » présentée en 2022 ;
- Poursuite de l'exposition de fiches patrimoine, sur les études précédemment réalisées, au siège de Troyes Champagne Métropole ;
- Poursuite des « Gardiens du Patrimoine » ;
- Coordination de la communication sur les Journées Européennes du Patrimoine.

- La réalisation de dossiers d'Inventaire ponctuels et d'urgence selon les opportunités qui se présentent (destructions, travaux importants, etc.).
- La réalisation des opérations d'Inventaire, ainsi que les actions de valorisation menées par le service Objectif Patrimoine, s'inscrivent dans un budget prévisionnel de 50 000 euros. La Région Grand Est s'engage à participer à hauteur de 50% (soit 25 000 euros).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de la convention cadre 2023-2027 joint en annexe du présent rapport,**
- **D'APPROUVER le projet de convention d'application 2023 joint en annexe du présent rapport,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

NOTIFIEE LE

CONVENTION CADRE 2023-2024-2025-2026-2027 RELATIVE À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET A SA VALORISATION

ENTRE :

LA REGION GRAND EST,

Domiciliée 1 place Adrien Zeller – BP 91006 - STRASBOURG Cedex (67070),
Représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par décision de la
Commission Permanente du Conseil Régional n° 23CP- ??? du ... ,
Dénommée ci-après « **la Région** »,
D'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Domiciliée 1 place Robert Galley, BP 9 – 10001 TROYES Cedex
Représentée par son Président, François BAROIN ou son représentant, dûment habilité par
délibération du Conseil communautaire en date du
Dénommée ci-après « **le bénéficiaire** »,
D'autre part,

CONSIDERANT :

- la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée par l'ordonnance du 6 juin 2005 et le décret du 30 décembre 2005 ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du patrimoine ;
- le Code de la propriété intellectuelle ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 95 ;
- le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière

d'Inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;

- le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- le décret n° 2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements publics administratifs ;
- la circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat « data.gouv.fr » par la mission « Etalab » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole n° du
- la décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est n°23CP- ??? du XX septembre 2023.

PREAMBULE

L'agglomération troyenne possède un patrimoine monumental et artistique d'un intérêt remarquable auquel le bénéficiaire comme la Région sont sensibles.

La protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine à des fins aussi diverses que l'aménagement du territoire, la protection du patrimoine, l'enseignement supérieur, le tourisme et la diffusion culturelle, supposent une connaissance préalable approfondie de ce patrimoine et nécessitent qu'il soit étudié sous la forme d'un inventaire raisonné, dans un contexte de recherche scientifique, tout en développant une médiatisation vers le grand public, à travers la valorisation de labels, la formation, la programmation de publications, d'expositions et de conférences.

La loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004 prenant acte de l'expérimentation menée dans le cadre des protocoles de décentralisation entre 2001 et 2003, confie aux Régions, dans son article 95, la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel et la possibilité pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités qui en font la demande, de se voir confier dans leur ressort, des opérations d'Inventaire général, sous réserve de conclure une convention avec la Région à cet effet.

Désireux de développer ces tâches d'Inventaire général au sein de son territoire, le bénéficiaire souhaite mettre en œuvre un programme arrêté en concertation avec la Région (Inventaire général du patrimoine culturel), à travers un partenariat technique et scientifique et un projet appliqué au territoire.

Par ailleurs, les résultats des opérations d'inventaire menées dans le cadre de ce partenariat alimenteront les réflexions sur l'extension du label Ville d'Art et d'histoire aux 80 communes de Troyes Champagne Métropole. La programmation détaillée dans les conventions d'applications annuelle tiendra compte de l'avancement de ces réflexions.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement des précédentes conventions cadres signées pour les périodes 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2022.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre, les modalités et les conditions du partenariat entre le l'Agglomération Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines relatif à la valorisation et à l'Inventaire général du patrimoine culturel de l'Agglomération Troyes Champagne Métropole, pour disposer de la connaissance la plus complète possible du patrimoine du territoire concerné à des fins d'étude, de diffusion auprès du public, de mise en valeur et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : Cadre et méthode des opérations

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004, l'Inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.

Les opérations d'Inventaire général réalisées sur le territoire concerné seront conduites conjointement par l'Inventaire général du patrimoine culturel et l'assistant de conservation du patrimoine, dans un contexte de recherche scientifique et dans le respect des prescriptions présentées dans les outils méthodologiques de l'Inventaire général.

Les opérations d'Inventaire général donneront lieu à la constitution :

- A. **des dossiers électroniques** au moyen de l'application « GERTRUDE » en respectant les principes et méthodes de l'Inventaire définis dans un livret en ligne.

http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/normes/livretPMC/livretPMC_2007.pdf

Cet outil régional, accessible via un portail, sera mis à disposition par la Région.

Ces dossiers concernent des édifices, des ensembles urbains, des objets ou des ensembles d'objets ou des décors et associent photographies actuelles et représentations anciennes, plans schématiques, bibliographies et notices historiques et descriptives conformes aux Systèmes descriptifs de l'architecture de l'Inventaire général, et de son thésaurus, ou aux Systèmes descriptifs des objets mobiliers de l'Inventaire général, et de son thésaurus, téléchargeables aux adresses suivantes :

- pour l'architecture :
http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/sysdescARCHI/sysdesc_archi_sept1999.pdf
http://www.inventaire.culture.gouv.fr/pdf_actu/modifications_dans_Merimee_et_Palissy_au_06_01_2011.pdf
http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus_architecture_2013.pdf
- pour les objets :
http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/sysdescOBJ/sysdesc_objets_dec1999.pdf
http://www.inventaire.culture.gouv.fr/pdf_actu/modifications_dans_Merimee_et_Palissy_au_06_01_2011.pdf
http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus_objets_mobiliers_2014.pdf

Les éléments documentaires (documents d'archives, documents figurés et bibliographie) ayant servi pour établir les dossiers devront être rédigés selon la forme définie dans le livret de prescription suivant :

http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/constit_normesbiblio.pdf

La Région / service Inventaire et Patrimoines se réserve la possibilité de compléter ces normes.

- B. **des outils de diffusion documentaire**, dont les textes et les illustrations tiendront compte des outils méthodologiques cités dans le paragraphe A.
- C. À des fins de démocratisation culturelle, de nouveaux supports pédagogiques pour les différents publics (adultes, enfants, publics empêchés ou handicapés, cette liste n'étant pas exhaustive) pourront également être mis en œuvre, en harmonie avec les principes de l'Inventaire général, tels que :
- applications internet,
 - malles pédagogiques,
 - outils ludiques,
 - publications adaptées
 - etc.

Le nouveau dispositif de soutien mis en place aujourd'hui par la Région Grand Est permettra de poursuivre le partenariat engagé au cours des dernières années et de maintenir l'emploi de l'agent en charge de la mission d'inventaire à temps plein.

ARTICLE 3 : Activités de l'agent chargé de la mission d'inventaire

La mission d'inventaire est assumée par un agent à temps plein, placé sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et notamment sous l'encadrement de la cheffe de service « Objectif Patrimoine » de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole. Pour certaines activités, il bénéficie de l'appui d'agents de la collectivité en charge de la valorisation du patrimoine.

Le travail d'Inventaire général (topographique et thématique ainsi que les opérations ponctuelles ou d'urgence) sera mené avec l'assistance scientifique, technique et méthodologique de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Les modalités pratiques de cette assistance sont définies ci-après dans la présente convention.

ARTICLE 4 : Programmation

Le choix des aires d'étude et des thématiques sur lesquelles portent les opérations d'Inventaire général est établi d'un commun accord entre le bénéficiaire et la Région (Inventaire général du patrimoine culturel), selon les six axes suivants : patrimoine religieux, patrimoine de l'eau, monde du travail, paysages et territoire (études urbaines et ruralité), patrimoine de frontière et des conflits, patrimoine scolaire et universitaire.

Il est posé comme principe que ce choix devra être réfléchi suffisamment en amont afin de pouvoir être présenté devant les commissions des collectivités concernées et en tant que de besoin, devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Il sera déterminé par des préoccupations scientifiques.

Ces programmes sont définis annuellement dans le cadre d'une convention d'application fixant la contribution de chacune des parties.

ARTICLE 5 : Financement

Le bénéficiaire et la Région / service Inventaire et Patrimoines financent à parts égales les opérations d'Inventaire général dont la programmation est conjointe et mutualisent les moyens mis en œuvre.

Le programme annuel d'actions conjointes, le montant de la contribution financière de chaque partie et les modalités de versement de la subvention régionale seront annuellement définis dans le cadre des conventions d'application visées à l'article 4.

La maîtrise d'ouvrage des opérations conjointes est prise en charge par le bénéficiaire.

La Région versera sa participation au bénéficiaire, selon les modalités fixées par la convention d'application annuelle précitée à hauteur de 50 % maximum du budget annuel réalisé, dans la limite de 125 000 € sur 5 ans.

ARTICLE 6 : Moyens mis en œuvre par l'Agglomération Troyes Champagne Métropole

- 6.1 : Le bénéficiaire intègre dans ses services les agents en charge des missions d'inventaire et à leur valorisation. L'agent en charge à temps plein des opérations d'inventaire du patrimoine culturel est en général issu de la filière culturelle territoriale de catégorie « A ».
- 6.2 : Le bénéficiaire fournit le matériel informatique, photographique et technique, nécessaire au travail des agents en charge des missions d'inventaire. Ce matériel fait l'objet de recommandations techniques par le service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand Est. Il met à leur disposition tout autre moyen logistique et de fonctionnement concourant à la bonne réalisation des missions précitées.
- 6.3 Le bénéficiaire organise le recrutement des agents en charge des missions d'inventaire en lien avec le service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand Est. Les candidatures des agents en charge des missions d'inventaire sont examinées conjointement. Le service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand Est participe, avec voix consultative, au jury de recrutement des agents en charges de la mission.
- 6.4 Le bénéficiaire s'engage à autoriser les agents en charge des missions d'inventaire à participer aux journées professionnelles et à toute réunion ou évènement en lien avec la mission, en particulier s'ils sont organisés par le service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand Est.
- 6.5 Le bénéficiaire s'engage à autoriser les agents en charge des missions d'inventaire à participer aux formations identifiées par le service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand Est, qui sont nécessaires à l'acquisition des connaissances et de la méthode pour mener à bien cette mission scientifique.

- 6.6 Le bénéficiaire s'engage à autoriser les agents en charge des missions d'inventaire à travailler dans des lieux de conservation d'archives, des bibliothèques, sur les terrains d'études et tout autre lieu pertinent pour la recherche, ou dans les locaux du service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand Est. L'organisation du temps de travail dédié aux missions d'inventaire est l'objet d'un accord entre le bénéficiaire, le service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand Est et les agents en charge des missions d'inventaire au regard des objectifs scientifiques des opérations définies dans la programmation détaillée dans la convention d'application.
- 6.7 Le bénéficiaire peut autoriser les agents en charge des missions d'inventaire à télétravailler si cette modalité d'organisation du travail est compatible avec le règlement de la collectivité et les objectifs scientifiques des opérations définies dans la programmation détaillée dans la convention d'application.
- 6.8 Le bénéficiaire prend à sa charge l'acquisition de la documentation nécessaire au travail des agents en charge des missions d'inventaire. Celle-ci est propriété du bénéficiaire et est conservée dans ses locaux.
- 6.9 Le bénéficiaire peut participer scientifiquement et financièrement aux opérations d'édition et d'exposition consécutives aux travaux d'inventaire sur son territoire.
- 6.10 Le bénéficiaire met librement à disposition de la Région Grand Est ses fonds documentaires pour consultation ou reproduction.
- 6.11 Le bénéficiaire effectue à titre gracieux les demandes de reproduction de documents originaux conservés aux archives et/ou bibliothèque nécessaires à la conduite des projets d'inventaire de la Région Grand Est. Elle aura ainsi le libre usage des illustrations dans le respect de la réglementation en vigueur et hors tout usage commercial.

ARTICLE 7 : Moyens mis en œuvre par la Région

- 7.1 La Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines assure aux agents en charge des missions d'inventaire les informations et les formations nécessaires à la réalisation de leurs missions, y compris en ce qui concerne l'alimentation des bases de données. Un suivi scientifique des études sera assuré par les chercheurs du service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand Est.
- 7.2 La Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines assure aux agents en charge des missions d'inventaire l'accès aux postes de travail et aux outils de saisie permettant le travail destiné aux bases de données nationales dans le respect de la législation en vigueur.
- 7.3 La Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines assure aux agents en charge des missions d'inventaire l'accès aux bases de données régionales de l'Inventaire général du patrimoine culturel dans le respect de la législation en vigueur. Un compte personnel sera créé pour chaque chercheur associé.
- 7.4 La Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines transmet après relecture les notices informatiques au Ministère de la Culture pour intégration dans les bases de données nationales.
- 7.5 La Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines diffuse après relecture les dossiers électroniques produits par les agents en charge des missions d'inventaire dans les bases de données régionales accessibles en ligne.

- 7.6 La Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines permet aux photographes et cartographes-géomaticiens-dessinateurs du service de répondre aux demandes du bénéficiaire *via* les agents en charge des missions d'inventaire pour illustrer les dossiers réalisés. Les photographies et production d'illustrations (cartographies, relevés, plans...) sont l'objet d'une programmation validée par le chef du service Inventaire et Patrimoines.
- 7.7 La Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines met librement à disposition du bénéficiaire, *via* les agents en charge des missions d'inventaire et dans le respect de la législation en vigueur des fonds documentaires de l'Inventaire général du patrimoine culturel dans ses locaux, et en particulier sur le site de Châlons-en-Champagne (51 000), 5 rue Jéricho.

Ces fonds comprennent :

- l'ensemble de la documentation et les publications concernant les cantons et les thématiques d'ores et déjà étudiés,
- les expositions,
- les dossiers de pré-inventaire constitués sur l'ensemble des communes du territoire du bénéficiaire.
- l'intégralité du fonds d'illustrations (photographies, cartographies, dessins) faisant référence au territoire du bénéficiaire.

Le bénéficiaire aura ainsi le libre usage des illustrations dans le respect de la réglementation en vigueur et hors tout usage commercial.

ARTICLE 8 : Documentation et copyright

- 8.1. Les dossiers réalisés (dossiers papier, fichiers informatiques, relevés cartographiques, graphiques et photographiques) dans le cadre de la présente convention seront déposés au centre de documentation du service Inventaire et Patrimoines et mis à disposition du public. Les informations seront versées dans les bases de données régionales et nationales accessibles sur Internet.

Les dossiers réalisés porteront le double copyright « Région Grand Est - Inventaire général / Troyes Champagne Métropole »

- 8.2. Dans le cadre de la valorisation du patrimoine et de la promotion de ces actions, Troyes Champagne Métropole bénéficie d'une exonération sur toute utilisation des illustrations de l'Inventaire général libres de droit d'un tiers, en particulier pour les outils pédagogiques et de démocratisation culturelle à l'exception d'une utilisation générant un bénéfice.
- 8.3 Dans le cadre de la valorisation du patrimoine et de la promotion de ces actions, la Région bénéficie d'une exonération sur toute utilisation des illustrations du bénéficiaire libres de droit d'un tiers, sauf dans le cas d'une utilisation générant un bénéfice.

ARTICLE 9 : Open Data

Le Gouvernement attache une grande importance à l'ouverture et au partage des données publiques (ou « Open Data »). L'ouverture et le partage des données publiques consistent à mettre à disposition de tous les citoyens, sur Internet, toutes les données publiques brutes qui ont vocation à être librement accessibles et gratuitement réutilisables. Cela ne concerne ni les informations personnelles, ni celles touchant à la sécurité nationale, ni celles couvertes par les différents secrets légaux.

Dans le cadre de la démarche Open Data initiée par la Région, le bénéficiaire autorise celle-ci à diffuser les données produites soumises aux *thesaurii* nationaux, lesquels sont renseignés dans les systèmes descriptifs et vocabulaires du Ministère de la Culture. Ces données, librement diffusées, seront susceptibles de faire l'objet d'une utilisation à des fins commerciales.

La diffusion dans l'Open Data se limite strictement aux données précitées et ne porte pas sur les données protégées par les droits d'auteurs au sens du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 : Diffusion

Des restitutions (expositions, publications sur support matériel ou virtuel, ainsi que tous autres outils de démocratisation culturelle pertinents) pourront être organisées à la suite de l'achèvement complet de tout ou partie cohérente d'une étude menée conjointement.

10.1 La valorisation des données de l'Inventaire constituées, en tout ou en partie, dans le cadre de cette convention porteront :

- lorsqu'elles sont à l'initiative de Troyes Champagne Métropole,
 - la mention « avec le concours scientifique et financier de la Région Grand Est »
 - les logos de la Région Grand Est et de l'Inventaire général en usage au moment de l'action ou de la publication ; ce, pour tout outil ou publication créée et pour ses supports de communication aussi souvent qu'ils le permettent. Le partenariat autour de l'Inventaire général sera mentionné à l'occasion des communications publiques (conférences, visites guidées ou tous autres événements pertinents) ou de contact avec la presse.



- lorsqu'elles sont à l'initiative de la Région Grand Est :
 - la mention « avec le concours scientifique et financier de Troyes Champagne Métropole »
 - le logo du bénéficiaire en usage au moment de l'action ou de la publication ; ce, pour tout outil ou publication créée et pour ses supports de communication aussi souvent qu'ils le permettent. Le partenariat autour de l'Inventaire général sera mentionné à l'occasion des communications publiques (conférences, visites guidées ou tous autres événements pertinents) ou de contact avec la presse.



10.2 : Les travaux de l'Inventaire pourront être publiés dans les collections nationales après avis technique du service Inventaire et Patrimoines de la région Grand et sous réserve de l'accord du service du Ministère de la Culture en charge de cette compétence.

L'Agglomération Troyes Champagne Métropole, comme La Région, se réservent par ailleurs la possibilité de réaliser des publications propres à partir des résultats des travaux de

l'Inventaire général. Chacun des partenaires s'engage à en informer l'autre 3 mois au minimum, avant la date de parution prévue. Un double copyright « Région Grand Est - Inventaire général / Troyes Champagne Métropole » figurera sur ces réalisations.

ARTICLE 11 : Comité technique de suivi

L'état d'avancement des travaux et la définition de la programmation à venir seront établis par la réunion annuelle d'un comité paritaire de suivi associant le bénéficiaire et la Région Grand Est.

Ce comité comprend :

- Deux représentants de la Région Grand Est, dont un représentant du service Inventaire et Patrimoines,
- Deux représentants de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, dont les agents chargés des opérations d'inventaire,

et toute autre personne dont la présence peut s'avérer nécessaire à l'une ou l'autre des parties.

Il examinera la conformité des résultats aux objectifs poursuivis, l'impact des actions et des interventions et les prolongements susceptibles d'y être apportés. Il définira la programmation de l'année à venir.

ARTICLE 12 : Responsabilité et assurance

Le bénéficiaire sera par ailleurs seul responsable des dommages causés à lui-même, à des tiers ou à tout bien quel que soit le propriétaire, à l'occasion des opérations d'Inventaire général dont il assurera la réalisation en application de la présente convention.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties.

Elle arrive à échéance à la réalisation complète des opérations programmées, à savoir au plus tard le 30 novembre 2029.

Sa reconduction sera examinée lors de la dernière réunion du comité technique de suivi, d'évaluation et de programmation précédant la date d'expiration. Elle sera alors soumise aux assemblées délibérantes concernées.

ARTICLE 14 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou en partie l'opération, la Région se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

ARTICLE 16 : Litige

En cas de litige quant à l'exécution ou à l'interprétation des clauses de la présente convention et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au tribunal administratif de Strasbourg.

Cette convention cadre se compose de seize articles.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Région,

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

NOTIFIEE LE

CONVENTION D'APPLICATION 2023

DE LA CONVENTION CADRE 2023-2024-2025-2026-2027 relative à l'inventaire du patrimoine culturel de Troyes Champagne Métropole et à sa valorisation

ENTRE :

LA REGION GRAND EST,

Domiciliée 1 place Adrien Zeller – BP 91006 - STRASBOURG Cedex (67070),
Représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par décision de la
Commission Permanente du Conseil Régional n° XXX
Dénommée ci-après « **la Région** »,
D'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Domiciliée 1 place Robert Galley, BP 9 – 10001 TROYES Cedex
Représentée par son Président, François BAROIN ou son représentant, dûment habilité par
délibération du Conseil communautaire n° XXX du XXX 2023,
Dénommée ci-après « le bénéficiaire ».
D'autre part,

CONSIDERANT :

- la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée par l'ordonnance du 6 juin 2005 et le décret du 30 décembre 2005 ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du patrimoine ;
- le Code de la propriété intellectuelle ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 95 ;
- le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel ;
- le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière

d'Inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;

- le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- le décret n° 2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements publics administratifs ;

la circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat « data.gouv.fr » par la mission « Etalab » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques ;

- la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° XXX approuvant la convention cadre XXX relative à la conduite et la valorisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel du XXX
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole n° XXX du XXX
- la décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est n° 23CP- XXX du XX septembre 2023.

PREAMBULE

L'agglomération troyenne possède un patrimoine monumental et artistique remarquable dont la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine à des fins aussi diverses que l'aménagement du territoire, la protection du patrimoine, l'enseignement supérieur, le tourisme et la diffusion culturelle, supposent une connaissance préalable approfondie de ce patrimoine et nécessitent qu'il soit étudié sous la forme d'un inventaire raisonné, dans un contexte de recherche scientifique, tout en développant une médiatisation vers le grand public, à travers la valorisation de labels, la formation, la programmation de publications, d'expositions et de conférences.

Troyes Champagne Métropole, développe l'étude de son patrimoine en organisant un service de l'Inventaire. Cette mission trouve des collaborations naturelles avec les filières universitaires, prioritairement celles présentes sur son territoire (Master expertise et valorisation du patrimoine) et donne lieu à une valorisation par l'intermédiaire d'un riche programme d'expositions et de conférences.

Afin de continuer cette démarche d'Inventaire général du patrimoine culturel, l'Agglomération Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines se sont engagés dans un partenariat durable concrétisé par la signature d'une convention cadre quinquennale précisée annuellement par une convention d'application.

Par ailleurs, les résultats des opérations d'inventaire menées dans le cadre de ce partenariat alimenteront les réflexions sur l'extension du label Ville d'Art et d'histoire aux 81 communes de Troyes Champagne Métropole.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du bénéficiaire de la Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines dans le cadre du programme d'actions décrit à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Programme d'actions et estimation du budget annuel

Le choix des aires d'études et des thématiques a été établi d'un commun accord entre le bénéficiaire et la Région Grand Est / service Inventaire et Patrimoines. Cette programmation peut faire l'objet de modifications conjointement décidées en cours d'année, particulièrement en cas d'urgence, d'intempéries ou de découvertes.

En continuité des actions menées dans le cadre de la convention d'application 2022, pour l'année 2023, le programme d'actions comprend les opérations suivantes :

	Répartition indicative*
<u>Travaux d'études et de recherche liés aux missions de l'Inventaire général</u> - Complétude des dossiers réalisés en 2016 et mise en diffusion dans Gertrude concernant la gare de Troyes - Inventaire du patrimoine religieux hors de la ville de Troyes, notamment l'ensemble paroissial de Bouilly - Réflexion sur le choix de l'ensemble paroissial suivant	30 000 €
<u>Valorisation</u> - Projet d'adaptation de l'exposition sur l'urbanisme et l'architecture des années 1950 à 1990 à un format hors les murs - Expositions hors les murs <i>Mairies et Patrimoine industriel</i> - Exposition sur l'inventaire des bâtiments publics au siège de Troyes Champagne Métropole - Projet Gardiens du patrimoine - Réalisation d'une plaquette sur la gare de Troyes - Dans le cadre du projet de sentiers pédestres, participation à la transmission des données de l'inventaire général qui seront ainsi valorisées - Coordination de la communication des Journées Européennes du Patrimoine - Autres actions de valorisation ponctuelle	15 000 €
<u>Opérations d'urgence :</u> Interventions ponctuelles	5 000 €

* cette répartition est indicative et seul le montant total du programme est retenu comme montant éligible quelle qu'en soit la ventilation

Coût total du programme : 50 000 € HT

ARTICLE 3 : Financement

Le bénéficiaire et la Région financent à parts égales et conformément à l'article 5 de la convention cadre 2023-2024-2025-2026-2027 la programmation détaillée ci-dessus et mutualisent les moyens mis en œuvre.

La participation de la Région Grand Est s'élève donc à la somme de **25 000 € HT**.

Elle sera versée au bénéficiaire, à hauteur de 50% maximum du budget annuel réalisé, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation d'un bilan du programme annuel, d'une fiche synthétique fournie par la Région Grand Est et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public.

ARTICLE 4 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à employer l'intégralité de l'aide régionale conformément au programme d'actions défini à l'article 2, à l'exclusion de toute autre opération.

Troyes Champagne Métropole s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Troyes Champagne Métropole s'oblige à laisser la Région effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces, qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, Troyes Champagne Métropole s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous enseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 5 : Valorisation de l'action régionale

Les restitutions d'une étude menée conjointement porteront la mention suivante :

« avec le concours scientifique et financier de la Région Grand Est »



« avec le concours scientifique et financier de Troyes Champagne Métropole »



ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et arrive à échéance à la réalisation complète des opérations programmées, à savoir le 30 novembre 2025.

Les pièces justificatives devront être adressées à la Région Grand Est / Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire / service Inventaire et Patrimoines, 1 Place Adrien Zeller, BP 91 006, 67 070 STRASBOURG Cedex, avant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2 de la convention cadre 2023-2024-2025-2026-2027.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou en partie l'opération, la Région se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige quant à l'exécution ou à l'interprétation des clauses de la présente convention d'application et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au tribunal administratif de Strasbourg.

Cette convention d'application se compose de neuf articles.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

**Pour la Région Grand Est,
Le Président**

**Pour le Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	14
Objet	MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA MAISON DU VELO
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 125
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Sorti : CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	01	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS
DU TRANSPORT SCOLAIRE
ET
DE LA MAISON DU VELO****Exposé :****1. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Annexe : Transport scolaire – Règlement intérieur

Depuis le 1er septembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) a repris, avec l'appui de la régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT), l'organisation du transport scolaire sur l'ensemble de son ressort territorial. Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 8 avril 2021 a approuvé le règlement intérieur du service applicable au transport scolaire péri-urbain et rural (une soixantaine de communes de TCM sont concernées).

Troyes Champagne Métropole souhaite préciser deux modalités dans ce règlement intérieur :

- Cas de l'allocation familiale de transport en cas de garde alternée ;
- Date limite d'annulation d'une inscription au transport scolaire.

1/ Allocation familiale de transport (AFT) : cas de la garde alternée

Par délibération n°5 du 25 novembre 2022, le Conseil communautaire a fixé les montants des allocations familiales de transport (AFT) et a modifié en conséquence le règlement intérieur des transports scolaires en y insérant la disposition suivante : « *L'allocation familiale de transport a un montant forfaitaire défini par délibération de Troyes Champagne Métropole* ».

Les montants de la subvention sont actés selon le barème suivant :

- Allocation d'approche : 243 € ;
- Allocation partielle : 480 € ;
- Allocation totale : 960 €.

En cas d'absence de solution de transport scolaire, le paragraphe III-3 du règlement intérieur des transports scolaires prévoit le versement d'une allocation familiale de transport (AFT) définie selon les situations suivantes :

- L'allocation d'approche lorsque le point d'arrêt est à plus de 2 km du domicile du représentant légal de l'élève ;
- L'allocation partielle en cas d'absence de transport à l'aller ou au retour (montant appliqué pour les élèves internes) ;
- L'allocation totale en cas d'absence de transport à l'aller et au retour.

L'allocation familiale de transport est accordée aux familles domiciliées sur le territoire de TCM en cas d'absence de transport pour leur(s) enfant(s) ayant(s) droit conformément aux dispositions des paragraphes II-1 et II-2 dudit règlement et scolarisés sur une année pleine.

Les dossiers de demande d'allocation sont reçus et étudiés par la TCAT.

Pour des raisons pratiques, il s'avère nécessaire de prévoir le cas de la garde alternée dans l'étude par la TCAT des modalités d'attribution de l'allocation familiale de transport. Soit une seule demande peut être émise par l'un des parents de l'enfant en garde alternée, soit deux demandes par chaque parent. Dans les deux cas, le parent demandeur perçoit la moitié de l'allocation dont il a droit au regard du présent règlement.

De plus, il convient de modifier certaines dispositions du règlement intérieur afin d'apporter plus de précisions aux familles quant aux modalités d'instruction des dossiers.

Il vous est dès lors proposé de modifier comme suit le 4^{ème} paragraphe de l'article III-3 « L'allocation familiale de transport » dudit règlement : **(modifications en gras)**

« Les demandes d'allocations sont effectuées à l'aide d'un formulaire type disponible en téléchargement depuis le site de la TCAT ou envoyé sur demande des familles.

Les pièces requises à l'étude des droits sont précisées sur le formulaire. Les demandes doivent être reçues au service Transport Scolaire de la TCAT (adresse ci-dessous) au plus tard le 31 mars de l'année scolaire concernée, accompagnées d'un justificatif de scolarité et d'assiduité valable depuis le premier jour de l'année scolaire jusqu'au 28 février de l'année scolaire en cours et émis par l'établissement scolaire fréquenté. La TCAT vérifiera la présence effective des élèves dans leur établissement scolaire sur une année scolaire pleine. Après instruction des droits, la famille reçoit une notification de droit, ou une décision de rejet. Le versement de l'allocation s'effectue à période échue.

Dans le cas d'une garde alternée, le représentant légal demandeur perçoit la moitié du montant de l'allocation.

D'une année scolaire à l'autre, aucune demande rétroactive ne sera admise ».

Pour l'année scolaire 2022/2023, la TCAT n'a reçu à ce jour aucun dossier complet de demande d'allocation familiale transport.

2/ Demande d'annulation d'une inscription au transport scolaire

Pour des raisons pratiques à la suite d'une demande de parent d'élève, il convient de modifier le règlement intérieur des transport scolaires de la façon suivante :

*« Toute annulation d'abonnement aux transports scolaires imputable à l'élève ne donne droit à aucun remboursement, sauf si la demande d'annulation motivée est reçue par courrier avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours. **Passé cette date, la demande d'annulation motivée est à adresser dans un délai d'un mois à compter de la demande d'inscription validée par la TCAT,** à l'adresse suivante :*

Monsieur le Président de la TCAT
Service Transport Scolaire
20 rue aux Moines
10000 Troyes
transport-scolaire@tcat.fr »

La TCAT a reçu 5 demandes d'annulation d'une inscription avec remboursement (2 en novembre 2023, 1 en décembre 2023 et 2 en janvier 2024).

Sur l'année scolaire 2022/2023, la TCAT a instruit et validé 3 108 inscriptions avec la répartition suivante :

- 1 015 primaires ;
- 1 314 collégiens ;
- 768 lycéens/CFA ;
- 11 post-bac (étudiants).

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU VELO

Annexe : projet de règlement intérieur de la Maison du Vélo mis à jour

Exposé :

Troyes Champagne Métropole met à disposition du public un service « La Maison du Vélo » situé en gare de Troyes et une annexe de remisage de vélos dénommée « VéloParc Ulbach » sise rue Louis Ulbach à Troyes.

Le règlement intérieur de la Maison du Vélo a été adopté par délibération n°14 du 8 avril 2021 puis modifié par délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2022. Le règlement fixe les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location et d'hébergement vélos.

En juillet 2022, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole a confié l'exploitation de la Maison du Vélo à la régie de Transport en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT).

Afin de répondre aux besoins des utilisateurs actuels et futurs de la Maison du Vélo, qu'ils soient touristes ou habitants de l'agglomération, le flotte de vélos a été étoffée fin mars 2023 avec l'arrivée de 115 nouveaux vélos à assistance électrique et 6 vélos cargos. Au 1^{er} août 2023, la flotte de la Maison du Vélo est ainsi composée de 192 vélos répartis comme suit :

- 140 Vélos à assistance électrique ;
- 42 vélos classiques (17 vélos acquis en 2021 et 25 vélos acquis avant 2020 par la Halle aux Vélos et transférés en 2020 à Troyes Champagne Métropole par la Ville de Troyes qui a géré de 2011 à 2019 la Halle aux Vélos avec Troyes Parc Auto à l'exploitation) ;
- 2 tandems ;
- 2 vélos enfant ;
- 6 vélos cargos à assistance électrique.

Des accessoires sont également proposés à la location comme les remorques enfants, les sièges enfants, le vélo-suiveur et les casques.

Ce renforcement de la flotte de vélos a permis de répondre aux besoins et s'est accompagné d'une forte augmentation au 1^{er} semestre 2023 des chiffres de location.

En effet, le constat est celui d'une augmentation supérieure à 40% des locations entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023 : plus de 700 locations au 1^{er} semestre 2023 avec une augmentation de 200 locations par comparaison à la même période en 2022.

Afin de tenir compte de ces évolutions, et pour tenir compte des demandes des utilisateurs après plusieurs années d'exploitation, il convient dès lors d'apporter des mises à jour et des compléments au règlement Intérieur pour le bon fonctionnement de la maison du vélo.

Il vous est ainsi proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Ajout de la mention de location des vélos-cargos (disponibles depuis avril 2023) ;
- Ajout d'un nouvel article prévoyant la possibilité de demander un remboursement partiel des loueurs en cas de situations empêchant la pratique du vélo (déménagement en dehors de l'agglomération, maladie, accident, décès, vélo défectueux en dehors des cas de vélos abîmés ou vandalisés, etc.), sous réserve de produire les justificatifs correspondants et de remplir les conditions définies dans le règlement intérieur.

Enfin, dans ce projet de règlement actualisé, la mention de la possibilité de remisage de vélos de particuliers au sein du local de la Maison du Vélo a été supprimée car ce local est finalement réservé à l'hébergement des vélos proposés à la location (100 places de stationnement). Le règlement indique toujours la possibilité de remisage de vélos particuliers ou loués au VéloParc Ulbach (capacité de 60 places de stationnement sauf pour vélo-cargo), annexe de la Maison du Vélo. En l'absence d'accueil physique à cette annexe de remisage (l'accès sur place se faisant par carte 24h/24 et 7j/7 et la communication étant possible par interphone), tout contrat de remisage vélo à l'annexe VéloParc Ulbach sera fait à la Maison du Vélo.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les règlements intérieurs modifiés annexés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

TRANSPORT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

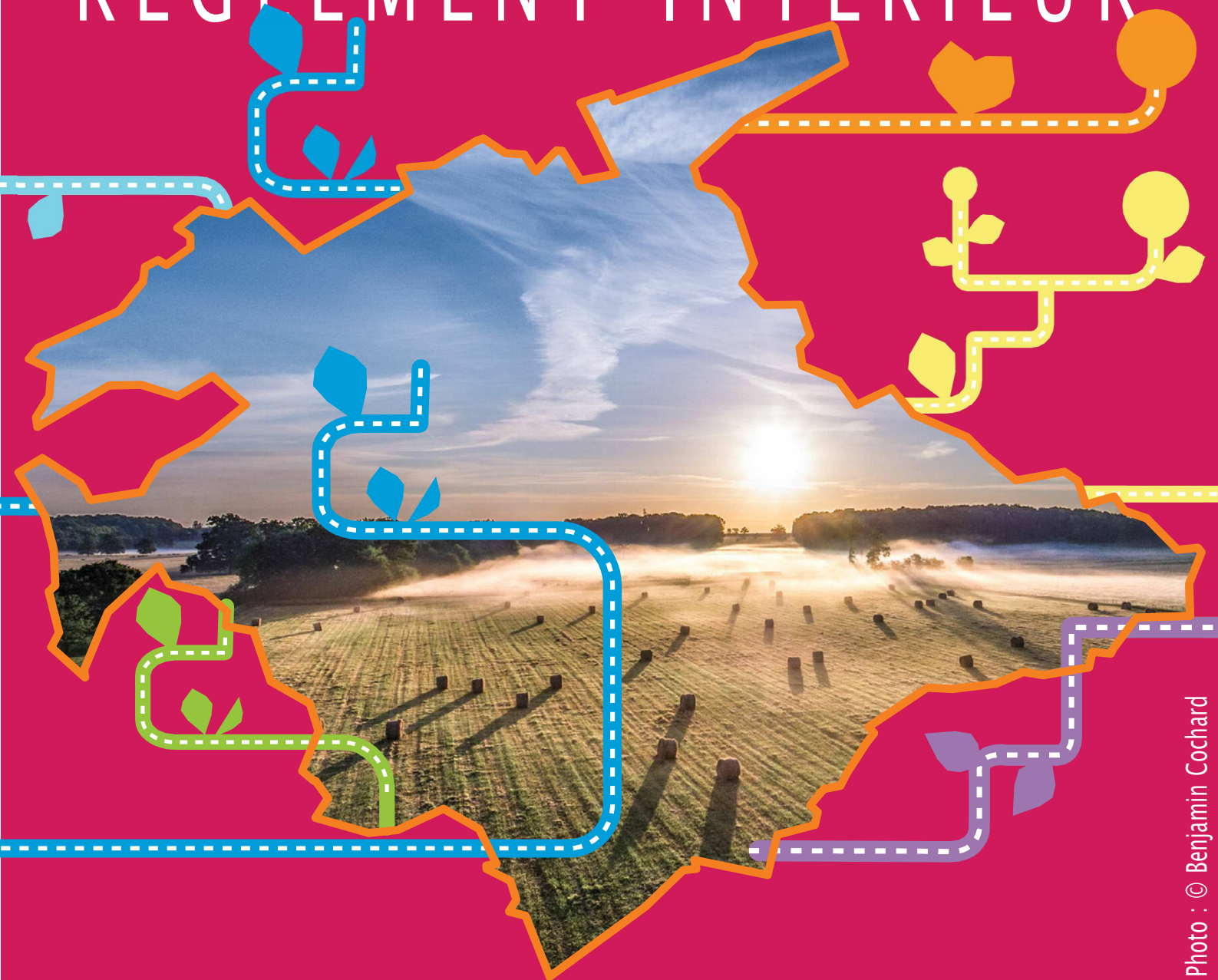


Photo : © Benjamin Cochard

Sommaire

PREAMBULE	2
I. DISPOSITIONS GENERALES	2
1. Objet du règlement	2
2. Périmètre d'application	2
3. Réclamations	3
II. LE DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE	3
1. Les ayants-droit au transport scolaire	3
2. Les ayants-droit par dérogation	3
3. Les cas particuliers	4
4. Les non ayants-droit et les passagers commerciaux.....	5
III. L'OFFRE DE TRANSPORT SCOLAIRE.....	5
1. La structuration des services	5
2. Les modifications de services	5
3. L'allocation familiale de transport.....	6
4. Le transport sur le réseau TER routier.....	6
5. L'accompagnement des élèves de primaire.....	7
6. Les cas d'interruption exceptionnelle du service	7
7. Contrôle qualité et sécurité du service	8
IV. L'ACCES AU TRANSPORT SCOLAIRE.....	8
1. L'inscription au transport scolaire des élèves.....	8
2. Protection des données personnelles	9
3. Les bons comportements.....	9
4. Le traitement des incivilités	10
5. Parents des élèves de maternelle	11
ANNEXE 1 : Liste des communes et type de service.....	12
ANNEXE 2 : Liste des services de transport scolaire réalisés par autocars.....	13
ANNEXE 3 : Liste des RPI disposant d'un transport méridien	16
ANNEXE 4 : Liste des sanctions en cas d'incivilités	17

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole (TCM) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de 81 communes (liste des communes en annexe 1). Conformément à l'article L3111-7 du code des transports, elle est compétente pour l'organisation, le financement et la gestion du service de transport scolaire intégralement réalisé sur son ressort territorial.

Le transport adapté des élèves en situation de handicap ne relève pas de la compétence de TCM mais de celle du Conseil départemental de l'Aube, en liaison avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Sur le périmètre de TCM, les élèves peuvent être amenés à emprunter le réseau de transport urbain de la régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT), ou le réseau de transport scolaire.

Le présent règlement concerne uniquement les services de transport scolaire réalisés par autocars et est fondé notamment sur :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de l'éducation,
- le Code de la route,
- le Code de la voirie routière.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit :

- les conditions et les modalités d'accès au transport scolaire,
- les règles de conduite des personnes transportées et des accompagnants,
- la consistance du service,
- les principes d'évolution du service de transport scolaire,
- les règles de sécurité et de discipline applicables à bord des véhicules et aux abords.

2. Périmètre d'application

Ce règlement s'applique aux services à titre principal scolaire (SATPS) réalisés par autocars et listés en annexe 2. Il concerne les élèves réalisant un trajet dont la commune de départ et la commune d'arrivée sont situées à l'intérieur du ressort territorial de Troyes Champagne Métropole et éventuellement les passagers commerciaux utilisant les transports scolaires à l'intérieur de l'Agglomération, dans la limite des places disponibles.

3. Réclamations

Toutes demandes d'informations ou réclamations relatives au présent règlement sont à adresser à :

Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole
Direction des Mobilités
1 place Robert Galley, BP 9
10001 Troyes cedex
mobilites@troyes-cm.fr

Les demandes d'informations ou les réclamations relatives au réseau de transport scolaire et à l'exécution des services sont à adresser à :

Monsieur le Président de la TCAT
Service Transport Scolaire
20 rue aux Moines
10000 Troyes
transport-scolaire@tcat.fr

II. LE DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE

1. Les ayants-droit au transport scolaire

Pour être ayant-droit au transport scolaire organisé par Troyes Champagne Métropole, il faut respecter les conditions cumulatives ci-dessous :

- Habiter l'une des 81 communes de Troyes Champagne Métropole (annexe 1),
- Fréquenter un établissement scolaire, primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat, implanté dans l'une des 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- Respecter la carte scolaire,
- Être âgé d'au moins deux ans.

Le statut d'ayant-droit garantit aux élèves l'accès au transport selon la tarification scolaire en vigueur (disponible sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr) pour un aller-retour par jour. Les moyens, itinéraires et horaires seront adaptés aux effectifs à transporter, à la carte scolaire et aux horaires des établissements d'enseignement.

2. Les ayants-droit par dérogation

Les élèves dans les situations suivantes seront considérés comme ayants-droit par dérogation :

- Elèves en apprentissage dans un niveau allant jusqu'au baccalauréat,
- Elèves scolarisés dans leur commune d'habitation si un service de transport scolaire est existant,
- Elèves scolarisés dans une section d'éducation spécialisée ou dans une option particulière non présente dans l'établissement de rattachement,
- Elèves de primaire dont le domicile de l'assistante maternelle respecte la carte scolaire,
- Elèves de primaire dont l'école de rattachement ne possède pas de service périscolaire et/ou de restauration scolaire,
- Elèves placés par les services sociaux ou par décision de justice, le domicile pris en compte étant le lieu de placement de l'élève.

Le statut d'ayant-droit par dérogation garantit aux élèves l'accès au transport selon la tarification scolaire en vigueur (disponible sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr) pour un aller-retour par jour. Les moyens, itinéraires et horaires seront adaptés, dans la mesure du possible, à la situation de chaque élève ayant-droit par dérogation.

3. Les cas particuliers

3.1. Dans l'hypothèse d'une garde alternée, deux points de montée seront indiqués sur la carte de transport si :

- le domicile d'au moins l'un des parents est situé dans l'une des 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- l'établissement scolaire est implanté dans le périmètre de Troyes Champagne Métropole,
- la famille présente un extrait de jugement notifiant la garde alternée ou une attestation sur l'honneur signée des deux parents dans le cadre d'une séparation.

Les élèves seront considérés comme ayants-droit, si au moins l'un des parents respecte les conditions cumulatives indiquées au paragraphe II-1 ou les cas dérogatoires précisés au paragraphe II-2 ci-dessus. L'un des deux parents devra réaliser l'inscription de l'élève auprès de la TCAT pour les deux domiciles des parents et réaliser le paiement intégral de la participation, charge aux parents de s'entendre à la suite de l'inscription sur la répartition de la dépense.

3.2. Les élèves qui ne seraient pas domiciliés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole mais dont le point de montée et l'établissement scolaire sont situés dans l'agglomération, et s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- fréquenter l'établissement scolaire de secteur,
- être inscrit dans une section d'éducation spécialisée ou à une option particulière non présente dans l'établissement de rattachement,
- fréquenter l'établissement de rattachement du domicile de l'assistante maternelle,
- fréquenter un établissement disposant d'un service périscolaire et/ou de restauration scolaire alors que l'école de rattachement n'en possède pas.

3.3. Les élèves en internat seront considérés comme ayants-droit s'ils respectent les conditions cumulatives indiquées au paragraphe II-1 ou les cas dérogatoires précisés au paragraphe II-2 ci-dessus.

3.4. Les élèves réalisant des stages obligatoires de moins de 6 semaines dans le cadre de leur scolarité pourront être acceptés sur un autre service gracieusement, **dans la limite des places disponibles**. Dans une telle situation, une demande accompagnée de la preuve de stage sera à envoyer à la TCAT a minima 15 jours ouvrés avant le début du stage. Une attestation sera alors fournie à l'élève, elle devra être présentée au conducteur à la montée dans le véhicule.

3.5. Les correspondants étrangers présents moins de 6 semaines pourront être acceptés dans les transports scolaires gracieusement, **dans la limite des places disponibles** et dans les mêmes conditions que l'élève accueillant inscrit au transport scolaire. Dans une telle situation, une demande accompagnée de la preuve de l'accueil d'un correspondant sera à envoyer à la TCAT, par la famille accueillante, a minima 15 jours ouvrés avant l'arrivée de l'élève. Une attestation sera alors fournie à l'élève, elle devra être présentée au conducteur à la montée dans le véhicule.

3.6. Les élèves issus de la communauté des gens du voyage ou de familles de forains pourront être acceptés dans les transports scolaires gracieusement, s'ils sont présents moins de 6 semaines et **dans la limite des places disponibles**. Dans une telle situation, une demande sera à envoyer à la TCAT a minima 15 jours ouvrés avant l'arrivée de l'élève. Une attestation sera alors fournie à l'élève, elle devra être présentée au conducteur à la montée dans le véhicule.

3.7. Les correspondants étrangers présents plus de 6 semaines dont la famille d'accueil est domiciliée dans le périmètre de l'agglomération et dont le trajet respecte la carte scolaire, pourront être acceptés dans les transports scolaires **dans la limite des places disponibles** et selon la tarification en vigueur.

3.8. Les élèves se trouvant dans l'une des situations décrites ci-dessus (3.1 au 3.7.) auront accès au transport selon la tarification scolaire en vigueur (disponible sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr) pour un aller-retour par jour. Les moyens, itinéraires et horaires ne seront pas nécessairement adaptés à la situation de chaque élève.

Les demandes particulières sont à adresser à :
Monsieur le Président de la TCAT
Service Transport Scolaire
20 rue aux Moines
10000 Troyes
transport-scolaire@tcat.fr

4. Les non ayants-droit et les passagers commerciaux

Sont considérés comme non ayants-droit, les passagers se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat avec l'Education Nationale,
- élèves scolarisés dans une école de la deuxième chance,
- élèves non scolarisés dans leur établissement de secteur par choix personnel.

Sont considérés comme passagers commerciaux, les passagers se trouvant dans l'une des situations suivantes : étudiants en formation post-baccalauréat et usagers non-scolaires, uniquement sur les lignes desservant les établissements du secondaire.

Dans chacune de ces situations de non ayants-droit, l'accès au transport scolaire sera soumis à une tarification majorée et dépendra des places disponibles dans les véhicules après la montée de l'ensemble des usagers ayants-droit au transport scolaire. Les moyens, itinéraires et horaires ne seront pas adaptés à la situation des non ayants-droit et des passagers commerciaux.

En cas de non-présentation d'un titre de transport en cours de validité, l'accès au véhicule sera refusé aux passagers commerciaux. Concernant les passagers commerciaux, Troyes Champagne Métropole pourra à tout moment et en cas de comportement inapproprié, suspendre l'accès au transport du passager. Ces situations ne donneront pas lieu à un remboursement des frais de transport.

III. L'OFFRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

1. La structuration des services

Le transport scolaire assure la desserte des établissements scolaires conformément à la carte scolaire et depuis le domicile de l'élève. Les services de transport scolaire desservent les établissements aux horaires d'ouverture et de fermeture, soit un aller-retour par jour en période scolaire.

Pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) où les écoles sont dispersées sur plusieurs communes et où il y a un restaurant scolaire unique, un service de transport méridien est organisé. La liste des RPI concernés est présentée en Annexe 3.

2. Les modifications de services

Dans le respect de la carte scolaire, la desserte systématique d'un point d'arrêt par commune est assurée. Pour diverses raisons (création d'un lotissement, sécurisation d'un point arrêt, etc.), des demandes de modification d'un service ou de création d'un point d'arrêt peuvent être transmises par les communes à la TCAT. Ces demandes seront soumises à l'avis de Troyes Champagne Métropole et seront étudiées suivant les critères ci-dessous :

- Nombre d'élèves ayants-droit concernés,
- Impact sur le temps de trajet global du circuit,
- Distance avec le point d'arrêt le plus proche,
- Niveau de sécurité du point d'arrêt,
- Conditions d'accès au point d'arrêt pour les usagers,
- Conditions d'accès au point d'arrêt pour les transporteurs,
- Pérennité du point d'arrêt,
- Impact disproportionné sur le coût du service.

Ces demandes motivées doivent être envoyées aux coordonnées suivantes :

Monsieur le Président de la TCAT
Service Transport Scolaire
20 rue aux Moines
10000 Troyes
transport-scolaire@tcat.fr

3. L'allocation familiale de transport

L'allocation familiale de transport est accordée aux familles domiciliées sur le territoire de TCM en cas d'absence de transport pour leur(s) enfant(s) ayant(s)-droit conformément aux dispositions des paragraphes II-1 et II-2 et scolarisés sur une année pleine.

Il existe trois niveaux d'allocation :

- l'allocation d'approche lorsque le point d'arrêt est à plus de 2 km du domicile du représentant légal de l'enfant,
- l'allocation partielle en cas d'absence de transport à l'aller **ou** au retour (montant appliqué pour les élèves internes),
- l'allocation totale en cas d'absence de transport à l'aller **et** au retour.

L'allocation familiale de transport a un montant forfaitaire défini par délibération de Troyes Champagne Métropole et consultable sur son site internet.

Les demandes d'allocations sont effectuées à l'aide d'un formulaire type disponible en téléchargement depuis le site de la TCAT ou envoyée sur demande des familles. Les pièces requises à l'étude des droits sont précisées sur le formulaire. Les demandes doivent être reçues au service Transport Scolaire de la TCAT (adresse ci-dessous) au plus tard le 31 mars de l'année scolaire concernée, accompagnées d'un justificatif de scolarité et d'assiduité valable depuis le premier jour de l'année scolaire jusqu'au 28 février de l'année scolaire en cours et émis par l'établissement scolaire fréquenté. La TCAT vérifiera la présence effective des élèves dans leur établissement scolaire. Après instruction des droits, la famille reçoit une notification de droit, ou une décision de rejet. Le versement de l'allocation s'effectue à période échue. Dans le cas d'une garde alternée, le représentant légal demandeur perçoit la moitié du montant de l'allocation. D'une année scolaire à l'autre, aucune demande rétroactive ne sera admise.

Monsieur le Président de la TCAT
Service Transport Scolaire
20 rue aux Moines
10000 Troyes
transport-scolaire@tcat.fr

4. Le transport sur le réseau TER routier (SNCF)

Certaines communes de Troyes Champagne Métropole sont desservies par un service « Train Express Régional » (TER) géré par la Région Grand Est. Sur Troyes Champagne Métropole, les TER sont des transports routiers effectués par autocars. Dans ce cas, les familles devront s'inscrire auprès de la TCAT, elles recevront un titre de transport scolaire de Troyes Champagne Métropole. En parallèle, la première année, la SNCF envoie au domicile de l'élève la carte Simplicités (valable plusieurs années) et informe la famille qu'elle doit se rendre en gare ferroviaire de Troyes pour faire enregistrer l'abonnement sur cette carte.

Les années suivantes, l'élève reçoit simplement l'information par la SNCF que l'abonnement est disponible pour rechargement en gare de Troyes. L'affectation sur un service TER dépendra de l'instruction du dossier d'inscription réalisée par la TCAT.

5. L'accompagnement des élèves de primaire

Pour chaque service à destination d'un établissement de niveau primaire (écoles maternelles et élémentaires), Troyes Champagne Métropole incite les communes ou regroupements de communes à mettre en place un accompagnateur à bord de chaque véhicule. A cet effet, Troyes Champagne Métropole proposera aux personnels une formation sur l'accompagnement dans les transports scolaires.

L'accompagnateur devra réaliser les missions suivantes :

- A la montée aux points d'arrêt ou aux écoles :
 - l'accompagnateur descend du véhicule et aide les enfants à monter à bord,
- Dans le véhicule :
 - l'accompagnateur recense l'intégralité des élèves présents,
 - il vérifie que tous les élèves sont assis et attachés avant le démarrage du véhicule et pendant la durée du trajet,
 - il assure la discipline à l'intérieur du véhicule. A ce titre et en circulation, il

est autorisé à enlever momentanément sa ceinture pour faire respecter les règles ;

- A la descente du véhicule aux points d'arrêt :
 - l'accompagnateur descend du véhicule et aide les enfants à en descendre,
- A la descente du véhicule, à l'école :
 - si l'accompagnateur reste à l'école, il accompagne les enfants auprès d'un adulte responsable au sein de l'établissement ;
 - si l'accompagnateur repart avec le véhicule et sous réserve d'une confirmation de la commune de l'école, il assure la transmission des élèves avec le personnel communal qui accompagne le groupe auprès d'un adulte responsable au sein de l'établissement scolaire.
- En fin de service :
 - l'accompagnateur vérifie que tous les élèves sont descendus du véhicule.

L'accompagnateur rendra compte de tout ce qu'il jugera utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à son employeur qui fera le lien avec la TCAT et TCM.

6. Les cas d'interruption exceptionnelle du service

Les services de transport scolaire seront interrompus en cas d'interdiction préfectorale et en cas d'intempéries ou de toute autre circonstance pouvant porter atteinte à la sécurité du transport.

En cas de préavis de grève du personnel et conformément à la législation en vigueur, le transporteur informera la TCAT des services pouvant être impactés et des éventuelles adaptations mises en œuvre.

Dans l'ensemble de ces cas, l'information sera relayée par SMS aux familles ayant donné leur accord lors de l'inscription au transport scolaire et par mail et/ou SMS aux communes concernées de Troyes Champagne Métropole.

7. Contrôle qualité et sécurité du service

Troyes Champagne Métropole et la TCAT peuvent lancer des campagnes de contrôles à bord des véhicules de transport scolaire. Ces contrôles portent sur l'ensemble des aspects techniques, financiers et relationnels du transport. Ils ont pour but de s'assurer des bonnes conditions d'exécution des services.

Ils peuvent s'accompagner d'actions de vérification des titres de transport des usagers scolaires et commerciaux réalisables tout au long de l'année scolaire.

En termes de sécurité, des dispositifs d'évacuation et de sensibilisation peuvent être proposés afin de tester notamment la rapidité d'évacuation des véhicules et de sensibiliser les élèves à la conduite à adopter en cas de nécessité.

IV. L'ACCES AU TRANSPORT SCOLAIRE

1. L'inscription au transport scolaire des élèves

Chaque élève utilisant un service de transport scolaire doit être en mesure de présenter un titre de transport en cours de validité. Pour cela, une inscription au transport scolaire doit être réalisée à partir du 1^{er} juin sur le site internet tcat.montransportscolaire.net ou par formulaire papier disponible sur le site internet www.tcat.fr.

Chaque demande d'inscription sera instruite et donnera lieu à l'accès au paiement en ligne de la participation familiale définie suivant les tarifs en vigueur et publiés sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr. Le paiement en 3 fois (3 mensualités) via le site d'inscription tcat.montransportscolaire.net est proposé pour toute inscription effectuée entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année scolaire en cours. En cas de demande de paiement en 3 fois, le titre de transport scolaire est envoyé dès l'acquittement du 1^{er} paiement. L'accès définitif au véhicule est conditionné au paiement intégral de la participation financière demandée.

En cas de non-paiement d'une ou des mensualités suivantes dans les délais impartis, la TCAT invalidera le titre de transport scolaire et enverra un courrier à la famille de l'élève demandant la régularisation de la situation avant la date indiquée dans le courrier. Sans régularisation de la situation dans le délai indiqué dans le 1^{er} courrier, un 2nd courrier sera envoyé à la famille et l'utilisateur se verra refuser l'accès au transport pendant 7 jours ouvrables. Une fois ce délai écoulé et si la situation reste irrégulière, l'accès au transport sera refusé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Les familles ayant réalisé l'inscription avant le 10 juillet et payé leur participation dès réception du mail de demande de paiement, seront assurées de recevoir une carte de transport avant la rentrée scolaire. Les cartes de transport sont envoyées au domicile des familles, elles sont nominatives et sont liées au trajet domicile/établissement scolaire ; elles ne peuvent donc pas être prêtées ou utilisées sur un autre trajet.

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte de transport scolaire, une demande de duplicata devra être réalisée auprès de la TCAT avec paiement selon les tarifs en vigueur publiés sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr.

Les usagers non-scolaires auront la possibilité d'accéder aux cars assurant la desserte des établissements de niveau secondaire uniquement (collèges et lycées) et devront, pour ce faire, se munir d'un titre de transport valide pour accéder à bord des véhicules. Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit immédiatement et impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la TCAT afin de procéder à la mise à jour du dossier de l'élève. Toute annulation d'abonnement aux transports scolaires imputable à l'élève ne donne droit à aucun remboursement, sauf si la demande d'annulation motivée est reçue par courrier avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. **Passé cette date, la demande d'annulation motivée est à adresser dans un délai d'un mois à compter de la demande d'inscription validée par la TCAT,** à l'adresse suivante:

Monsieur le Président de la TCAT
Service Transport Scolaire
20 rue aux Moines
10000 Troyes
transport-scolaire@tcat.fr

2. Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au transport scolaire sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par la TCAT, responsable de traitement, et permettent d'assurer les missions relatives à la prestation telles que la gestion des droits et abonnements, l'information des bénéficiaires (retards, modifications d'itinéraires, d'horaires, etc.) ainsi que d'assurer la sécurité du transport et des voyageurs (perturbations météorologiques, etc.).

Les données collectées sont communiquées aux intervenants dans ce domaine conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit des prestataires assurant le transport, des établissements scolaires et des municipalités de résidence, tous pour ce qui les concerne. Susceptible d'évolution, la liste à jour des prestataires est disponible sur simple demande, par courrier ou par courriel aux adresses TCAT indiquées ci-dessous.

Les données ne font l'objet d'aucun traitement automatisé de décision ni de profilage et sont conservées durant la période de bénéfice du transport scolaire. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motif légitime et de limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent faire valoir ce droit par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous et dans leur espace personnel sur le site d'inscription en ligne tcat.montransportscolaire.net. Une réponse leur sera apportée dans un délai d'un à trois mois à compter de la réception de leur demande (conformément à l'article 12.3 du RGPD).

Les personnes concernées peuvent consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) pour plus d'informations sur leurs droits ou pour porter réclamation. Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, elles peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la TCAT aux coordonnées ci-dessous :

Délégué à la Protection des Données
20 rue aux Moines
10000 Troyes
dpd@tcat.fr ou transport-scolaire@tcat.fr

3. Les bons comportements

Chaque usager du transport scolaire se doit de respecter un certain nombre de règles permettant d'assurer la sécurité et la cohabitation de tous.

Aux abords du véhicule, à la montée ou à la descente, l'usager doit :

- se présenter au point de montée 5 minutes avant l'heure prévue de passage du véhicule,
- ne pas chahuter en attendant le véhicule,
- attendre l'arrêt complet du véhicule avant d'y accéder et laisser descendre les usagers qui le souhaiteraient avant de monter,
- monter ou descendre calmement en respectant les éventuelles consignes du conducteur ou de l'accompagnateur,
- présenter son titre de transport et saluer le conducteur à chaque montée,
- à la descente, attendre le départ du véhicule, son éloignement et vérifier de chaque côté de la route avant de traverser,
- afin de ne pas être distrait et donc vulnérable au point d'arrêt, ne pas utiliser de distracteurs (smartphones, MP3, etc.) en phase de montée/descente et de traversée de chaussée.

Dans le véhicule et durant le trajet, l'usager doit :

- respecter les autres usagers, le conducteur et l'accompagnateur,
- prendre place rapidement dans le calme et attacher sa ceinture de sécurité,

- placer son sac, son cartable ou tout autre bagage dans les espaces dédiés ou sous son siège de manière à laisser le couloir et les portes de secours libres de tout obstacle, et de laisser les places restantes libres pour tout autre usager,
- rester assis et attaché pendant toute la durée du trajet,
- ne pas dégrader, détériorer ou subtiliser dans le véhicule, ses équipements et les éléments de sécurité,
- ne pas gêner le conducteur par des bruitages intempestifs,
- ne pas faire de signes obscènes aux autres usagers de la route,
- ne pas fumer, vapoter, être en possession de boissons alcoolisées ou de substances interdites,
- ne pas filmer ou prendre en photo les personnes présentes à bord du véhicule,
- ne pas chahuter, crier ou lancer des objets.

Il est rappelé que le trajet entre le domicile et le point d'arrêt, ainsi que l'attente au point d'arrêt sont sous la responsabilité du représentant légal de l'élève mineur.

La TCAT, via ses agents habilités, peut à tout moment contrôler l'application et le respect du présent règlement.

À tout moment, l'élève devra se conformer à toutes nouvelles consignes données par la TCAT (exemple : port du masque obligatoire en période de crise sanitaire Covid-19).

4. Le traitement des incivilités

Lorsqu'un élève ne respectera pas les consignes exposées au paragraphe IV-3, le conducteur ou l'accompagnateur en informera la TCAT dans les meilleurs délais. La TCAT appliquera alors les sanctions prévues à l'annexe 4 du présent règlement pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou de longue durée de l'élève si l'incident nuit gravement à la sécurité ou à la sûreté des autres usagers, du conducteur ou du personnel accompagnant. L'annexe 4 précise le niveau de sanction encourue en cas d'incivilité, d'action répréhensible ou d'utilisation du transport scolaire sans présentation d'un titre de transport en cours de validité.

Si les faits sont avérés, les éventuelles sanctions seront constatées par écrit et notifiées par lettre recommandée au(x) représentant(s) légal (légaux) de l'élève, si celui-ci est mineur, et à l'élève, s'il est majeur. Une copie sera adressée au chef d'établissement et à la société réalisant le transport.

Les sanctions prononcées par la TCAT ne préjugent en rien d'éventuelles poursuites engagées par les juridictions compétentes si les faits relèvent de sanctions pénales. Il est rappelé qu'une exclusion du transport scolaire ne suspend pas l'obligation scolaire qui pèse sur l'élève. Ses représentants légaux ont donc l'obligation de l'amener à et le reprendre de son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les usagers scolaires sont tenus de respecter le matériel et de ne pas le dégrader. Toute dégradation volontaire est susceptible d'entraîner l'application d'une sanction. La sanction prise par TCAT à l'encontre de l'élève est indépendante de toute action susceptible d'être entreprise par le transporteur propriétaire du véhicule et/ou du matériel endommagé.

Enfin, tout harcèlement dont serait victime un élève mineur dans le cadre du transport scolaire doit être porté à la connaissance de la TCAT dans les plus brefs délais. En tant que témoin, *a fortiori* victime, il est également possible de téléphoner au 30 20, un numéro gratuit pour dire « non au harcèlement ».

5. Parents des élèves de maternelle

Afin de garantir la sécurité des élèves de maternelle lorsqu'ils sont déposés à leur point d'arrêt, TCM impose la présence d'un adulte responsable à l'arrivée du car. Il est préconisé que cet adulte soit l'un des parents de l'élève sinon, une personne identifiable par l'accompagnateur ou à défaut par le conducteur. La présence d'un adulte est également recommandée pour tous les élèves des classes élémentaires.

En l'absence d'un adulte au point d'arrêt ou d'une personne dûment désignée par écrit par son responsable légal à la TCAT, tout élève de maternelle sera gardé à bord du véhicule jusqu'à la fin du circuit. En l'absence de manifestation des parents, l'enfant sera conduit par défaut à la garderie de l'école, à la Gendarmerie ou au Commissariat le plus proche.

ANNEXE 1 : Liste des communes et type de service

Les services exploités par la Régie les Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) que l'on retrouve sur les 14 communes suivantes :

- o Bréviandes
- o Buchères
- o La Chapelle-Saint-Luc
- o La Rivière-de-Corps
- o Les Noës-près-Troyes
- o Pont-Sainte-Marie
- o Rosières-près-Troyes
- o Saint-André-les-Vergers
- o Sainte-Savine
- o Saint-Julien-les-Villas
- o Saint-Parres-aux-Tertres
- o Torvilliers
- o Troyes
- o Verrières.

Les services réalisés par autocars et exploités par plusieurs autocaristes privés que l'on retrouve sur les 68 communes suivantes :

- | | | |
|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| o Assenay | o Lavau | o Ruvigny |
| o Aubeterre | o Le Pavillon-Sainte-Julie | o Saint-Benoît-sur-Seine |
| o Barberey-Saint-Sulpice, | o Les Bordes-Aumont | o Saint-Germain |
| o Bouilly | o Les Maupas | o Saint-Jean-de-Bonneval |
| o Bouranton | o Lirey | o Saint-Léger-près-Troyes |
| o Bucey-en-Othe | o Longeville-sur-Mogne | o Saint-Lyé |
| o Clérey | o Lusigny-sur-Barse o | o Saint-Pouange |
| o Cormost | o Macey | o Saint-Thibault |
| o Courteranges | o Machy | o Sainte-Maure |
| o Crenay-près-Troyes | o Mergey | o Sommeval |
| o Crésantignes | o Mesnil-Saint-Père | o Souigny |
| o Dierrey-Saint-Pierre | o Messon | o Thennelières |
| o Estissac | o Montaulin | o Vailly |
| o Fays-la-Chapelle | o Montceaux-les-Vaudes | o Vauchassis |
| o Feuges | o Montgueux | o Verrières |
| o Fontvannes | o Montiéramey | o Villacerf |
| o Fresnoy-le-Château | o Montreuil-sur-Barse | o Villechétif |
| o Isle-Aumont | o Montsuzain | o Villeloup |
| o Javernant | o Moussey | o Villemereuil |
| o Jeugny | o Payns | o Villery |
| o La Vendue-Mignot | o Prugny | o Villy-le-Bois |
| o Laines-aux-Bois | o Roncenay | o Villy-le-Maréchal. |
| o Laubressel | o Rouilly-Saint-Loup | |

ANNEXE 2 : Liste des services de transport scolaire réalisés par autocars

AIX04 (ex LR91)	BAS 25 (LR04-LR42)
dont TAIX04/03	dont Navette lycées
dont TAIX04/04	dont TBAS25/02
AIX05	dont TBAS25/03
dont AIX05/02	BAS 26 (LR04-LR42)
dont AIX 05/03	dont TBAS26/02
AIX10 / LUS 05 (ex LR09+LUS05)	dont TBAS26/03
dont TAIX10/01	BAS 27 / LUS 03 / LUS 11 (LR04-LUS03)
dont Navette lycées	dont LUS 11/01
dont LUS05/01	dont TLUS03/01
dont LUS05/02	BAS 28 / LUS 04 (LR04-LUS04)
dont TAIX10/02	dont TBAS28/01
AIX11 (ex LR09)	dont TLUS04/01
dont TAIX11/01	dont TLUS04/02
dont TAIX11/02	BOU 01
AIX12 / LUS 01 (ex LR09 + LUS01)	BOU 02
dont TAIX12/01	dont TBOU02/01
dont Navette lycées	dont TBOU02/02
dont LUS01/01	dont TBOU02/03
dont TAIX12/02	dont TBOU02/04
dont AIX 12/03	dont TBOU02/05 et BOU02/06
AIX13 (ex MSL01)	BOU 03
dont AIX 13/02	dont TBOU03/01
dont AIX 13/03	dont TBOU03/02
ARC 09	dont TBOU03/03
dont TARC09/02	dont TBOU03/04
dont TARC09/04	dont TBOU 03/05
ARC 12 (ex LR 07)	BOU 04
dont TARC12/01	dont TBOU04/01
dont Navette lycées	dont TBOU04/02
dont TARC12/02	dont TBOU04/03
ARC 13 (ex LR 07)	dont TB OU04/04
dont TARC13/01	BOU 05
dont Navette lycées	dont TBOU05/01 et TBOU05/04
dont TARC13/02	dont TBOU05/02
BAS 02 / LUS 04	dont TBOU05/03
dont TLUS04/03	BOU 06
BAS 21 (+LR04)	dont TBOU06/01
dont BAS 21/05	dont TBOU06/03
dont BAS 21/06	dont TBOU06/05

BOU 07	LUC 07 / LUS 06
dont TBOU07/01	dont TLUC07/01
dont TBOU07/02	dont TLUS06/01
BOU 08	MON 01
dont TBOU08/01	dont TMON01/01
dont TBOU08/02	dont TMON01/02
BOU 09	dont TMON01/03
BOU 10	dont TMON01/04
dont TBOU10/02	dont TMON01/05
dont TBOU10/01	MON 02
dont TBOU10/03	dont TMON02/01
BOU 11	dont TMON02/02
dont TBOU11/01	dont TMON02/03
dont TBOU11/02	dont TMON02/04
BOU 12	MON 03
dont TBOU12/01	MON 04 (+MON 05)
dont TBOU12/02	PIN04 / LUS 12
BOU 13	dont TLUS12/01
dont TBOU13/01	PIN05 / LUS 13
dont TBOU13/02	dont TLUS13/01
BOU 14	PIN07 / LUS 14
dont TBOU14/01	dont TLUS14/01
dont TBOU14/02	PIN08 / LUS 02 (+VAI01)
dont TBOU14/03	dont TPIN08/01
dont TBOU 14/04	dont TLUS02/01
LUC 01	dont soutien LUS 07
dont TLUC01/01	PIN09 (VAI02 +CRE01)
dont TLUC01/02	dont TPIN09/01
LUC 02	Navette Lycées
dont TLUC02/01	LUS 07
dont TLUC02/02	dont TLUS07/01 et TLUS07/02
LUC 03	dont TLUS07/03
dont TLUC03/01	dont TLUS07/04
dont TLUC03/02	dont TLUS07/05
dont TLUC03/03	LUS 08
dont TLUC03/04	dont TLUS08/01
LUC 04	Navette Lycées
dont TLUC04/01	LUS 09 / LUS 02 (LR21+LUS02)
dont TLUC04/02	dont TLUS09/01 et TLUS09/02
LUC 05	dont TLUS02/01
dont TLUC05/01	Navette
dont TLUC05/02	

LUC 06
dont TLUC06/01 et TLUC06/02
dont TLUC06/03 et TLUC 06/04
LUS 10 (LR21)
dont TLUS10/01
Navette Lycées
dont TLUS10/02
dont TLUS10/03
LUS 15/01
MER 13 (LR11)
dont TMER13/01
Navette Lycées
dont TMER13/02
MER 14 (LR11)
dont TMER14/01
Navette interne Sainte- Maure
CHA 08
dont CHA 08/01
dont CHA 08/03
BAA 13/01 + 13/02 + 13/03
BAA 14/01 + 14/02 + 14/03 +14/04 + 14/05
BAA 18/01 + BAA 18/02
BRI 13 Navette lycées

ANNEXE 3 : Liste des RPI disposant d'un transport méridien

Communes	Type de RPI	Commune de la cantine
Laubressel Thennelières Bouranton	RPI dispersé	Bouranton
Rouilly Saint Loup Ruvigny Montaulin	RPI à direction unique	Ruvigny
Montiéramey Montreuil sur Barse Mesnil Saint Père	RPI dispersé	Mesnil Saint Père
Dierrey Saint Pierre Pavillon Sainte Julie Villemoult Dierrey Saint Julien	RPI à direction unique	Dierrey Saint Julien
Montceaux les Vaudes Vaudes Rumilly les Vaudes	RPI dispersé	Vaudes Rumilly les Vaudes
Moussey Saint Léger près Troyes Villemereuil	RPI dispersé	Saint Léger près Troyes
Prugny Vauchassis	RPI à direction unique	Vauchassis
Mergey Saint Benoît sur Seine Villacerf	RPI à direction unique	Villacerf
Macey Montgueux Grange l'Evêque (Saint Lyé)	RPI dispersé	Macey

ANNEXE 4 : Liste des sanctions

Niveau de sanctions	Incivilités commises	Décisions
1 ^{er} niveau	- Défaut de présentation d'un titre de transport en cours de validité - Non-respect des règles de sécurité (dont non-port de la ceinture) - Non-respect des autres usagers ou du conducteur	Avertissement écrit envoyé à la famille par lettre recommandée avec copie : - société de transport - établissement scolaire
2 ^{ème} niveau	- Récidive d'une faute de 1^{er} niveau - Menace envers les autres usagers ou le conducteur - Dégradations volontaires	Exclusion temporaire de courte durée (jusqu'à 1 semaine) notifiée par lettre recommandée à la famille avec copie : - société de transport - établissement scolaire - Troyes Champagne Métropole
3 ^{ème} niveau	- Récidive d'une faute de 2^{ème} niveau - Violence ou agression physique envers un autre usager ou le conducteur - Comportement mettant en péril la sécurité (dont jet d'objet) - Consommation de tabac, d'alcool ou de stupéfiants	Exclusion temporaire de moyenne durée (de 2 semaines à 1 mois) notifiée par lettre recommandée à la famille avec copie : - société de transport - établissement scolaire - Troyes Champagne Métropole
4 ^{ème} niveau	- Récidive d'une faute de 3^{ème} niveau - Comportement mettant gravement en péril la sécurité.	Exclusion de longue durée notifiée par lettre recommandée à la famille avec copie : - société de transport - établissement scolaire - Troyes Champagne Métropole

Cas d'urgence ou de faute grave (faits de violence aggravé ou de mise en danger du véhicule ou de ses passagers) : suspension du titre de transport à titre conservatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 18 mars 2019 créant le service de la Vélostation en gare de Troyes ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 définissant notamment le service de location de vélos ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 approuvant le règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Vélostation » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant amendement du présent règlement ;

Vu la décision de renommer « la Vélostation » en « la Maison du Vélo » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2022 portant amendement du présent règlement suite au changement d'Exploitant ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole met à disposition du public un service « La Maison du Vélo » situé en gare de Troyes et une annexe de remisage de vélos dénommée « VéloParc » située rue Louis Ulbach à Troyes ;

Considérant que pour l'exploitation de ce service, la Communauté d'Agglomération a conclu un contrat d'obligation de Service Public marché public avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial de Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Maison du Vélo, il y a lieu de définir des règles d'utilisation de ce service de location de vélos et de remisage de vélos.

PREAMBULE

La Maison du Vélo située en gare de Troyes est un service de Troyes Champagne Métropole exploité par l'Etablissement Public Industriel et Commercial la TCAT (ci-après « l'Exploitant »). La Maison du Vélo comprend aussi une annexe dédiée au remisage des vélos située dans le centre-ville de Troyes et dénommée « VéloParc ».

Le présent règlement fixe les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos et de consigne à vélos.

Les personnes utilisant ce service de location de vélos et de remisage sécurisé de vélos mis en place par la Communauté d'agglomération seront dénommées ci-après « utilisateurs » ou « locataires ».

Le présent règlement sera affiché à la Maison du Vélo située en gare de Troyes, dans le local de l'annexe de remisage « VéloParc Ulbach » et consultable sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole. Les utilisateurs sont tenus d'observer les conditions générales du présent règlement ainsi que les instructions qui pourraient leur être données par le personnel de la Maison du Vélo.

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Maison du Vélo » de Troyes Champagne Métropole – Voté le 29 septembre 2023

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « La Maison du Vélo » de Troyes Champagne Métropole

Article 1 - Acceptation du présent règlement et objet du service

Chaque utilisateur du service « La Maison du Vélo » doit prendre connaissance du présent règlement et souscrire, entièrement et sans réserve d'aucune sorte, à son contenu.

Toute personne utilisant le service « La Maison du Vélo » reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement, partie intégrante du contrat de location ou d'abonnement de remisage souscrit par les utilisateurs.

La Maison du Vélo est un service public de location et de remisage de vélos géré par la TCAT pour le compte de Troyes Champagne Métropole.

Article 2 – Conditions d'accès au service et aptitude à utiliser un vélo

2.1 - L'utilisateur louant un vélo dans le cadre de la Maison du Vélo reconnaît :

- être apte à la pratique du vélo,
- n'avoir aucune contre-indication médicale,
- être âgé de 18 ans minimum ou être accompagné d'un représentant légal majeur (pour les personnes mineures),
- être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

L'Exploitant se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo.

Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront être tenus responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

2.2 - La conduite du/des vélo(s) loué(s) est strictement réservée à l'/aux utilisateur(s) identifié(s) dans le contrat de location. La sous-location des vélos est interdite.

Article 3 – Modalités d'abonnement de location de vélos et de remboursement

3.1 – Contrat de location de vélos

Pour bénéficier des services de location de la Maison du Vélo, l'utilisateur doit signer un contrat de location. Ce contrat est établi en un original et une copie peut être remise par mail à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur la période et la durée de location, le nombre de vélo(s) loué(s) et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise aussi la date prévue pour le retour du vélo loué.

Le contrat de location est signé avant le retrait du ou des vélos loués. Il comporte en annexe une fiche d'état contradictoire du vélo et d'éventuel(s) accessoire(s).

Un seul contrat de location par utilisateur pourra être conclu (sauf dans le cas où il s'agit d'une location effectuée pour des personnes mineures dont le signataire a la responsabilité légale).

Pour la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs dont il a pris connaissance.

L'utilisateur devra notamment :

- ✓ S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et/ou adresse électronique afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochaine de sa location),
- ✓ Choisir :
 - la durée de sa location
 - le type de vélo et d'accessoire(s) loué(s),
- ✓ Le cas échéant, choisir la durée du contrat de remisage (cf. article 8 du présent règlement),
- ✓ Payer l'intégralité du montant de sa location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location.

Pour toute location supérieure au mois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé à l'utilisateur.

Pour bénéficier des tarifs spécifiques, l'utilisateur devra présenter les justificatifs nécessaires prouvant qu'il peut prétendre à un des tarifs réduits affichés dans la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

3.2 – Remboursement partiel de l'usager

L'Exploitant peut être amené, pour l'une des raisons citées ci-dessous, à rembourser une partie de l'abonnement. Ce remboursement partiel peut intervenir uniquement pour la location de vélos disponibles à la Maison du Vélo. L'Exploitant procédera au remboursement partiel à l'usager au prorata du temps restant avant la fin du contrat, étant précisé que tout mois commencé est dû. Toute demande de remboursement partiel doit être formulée par écrit par l'usager auprès de l'Exploitant du service.

Situations empêchant la pratique du vélo et permettant le remboursement partiel d'un abonnement :

- Vélo défectueux sous l'appréciation souveraine de l'Exploitant. Dans ce cas-là, l'usager doit en informer l'Exploitant dans les 48 heures suivant la constatation de la défectuosité du vélo due à un problème technique (batterie défaillante par exemple). Un vélo de restitution sera proposé à l'usager ou la résiliation anticipée de son abonnement avec remboursement partiel au prorata du temps restant avant la fin initiale du contrat. ,
- Accident / maladie,
- Décès,
- Déménagement en dehors du périmètre de Troyes Champagne Métropole.

Justificatifs à fournir :

- Copie de l'arrêt maladie,
- Acte de décès,
- Attestation de nouveau domicile.

Article 4 – Description du service « location de vélos » de la Maison du Vélo

4.1 - Les types de vélos proposés à la location sont les suivants :

- Vélo à assistance électrique (VAE),
- Vélo « classique »,
- Tandem,
- Vélo enfant,
- Vélo cargo

4

Chaque vélo est loué avec un antivol U avec 1 clé.

L'Exploitant s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles en vigueur.

Les utilisateurs auront également la possibilité de louer des accessoires tels que :

- Vélo suiveur,
- Remorque,
- Casque,
- Siège bébé.

Le nombre et le type de vélos et d'accessoires loués pourront évoluer en fonction des besoins et demandes recensés dans le cadre de l'exploitation de la « Maison du Vélo ».

Les casques sont mis à disposition gratuitement des enfants de moins de 12 ans.

4.2 - L'Exploitant ne s'engage à louer un vélo ou ses accessoires que dans la limite des vélos et accessoires disponibles. L'offre de location est disponible dans le local affecté au service situé à la gare de Troyes.

Article 5 - Durée de location et tarification

5.1 – Durée de la location

La Maison du Vélo permet de louer différents types de vélos pour de la courte, moyenne ou longue durée. (. Les durées de location dépendent du type de vélo et sont indiquées dans la décision tarifaire (consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT ; elle est également affichée dans le local de la Maison du Vélo).

La journée correspond à 24 heures de location.

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat.

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat de location.

L'abonnement peut être renouvelé mais l'utilisateur doit se rendre à la Maison du Vélo pour renouveler son abonnement et choisir la nouvelle durée de location.

L'Exploitant se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à la Maison du Vélo avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué à la Maison du Vélo est obligatoire pour l'utilisateur, tous les trois mois. **Le non-respect de cette obligation peut justifier le refus de renouvellement d'un contrat de location de vélo.**

L'Exploitant pourra refuser le renouvellement d'un contrat de location en cas de dégradation par l'utilisateur du matériel loué, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

5

5.2 – Tarifs

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autres sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat. Les tarifs sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et sont consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT, ainsi que dans le local de la Maison du Vélo.

Le prix du service est un tarif fixe, payable d'avance, au moment de la conclusion du contrat.

Si le vélo est rendu hors délai, l'usager devra payer une pénalité de retard, à savoir chaque jour de retard sera facturé au tarif d'une journée de location.

Pour la location d'un vélo, il sera demandé une caution au locataire selon les tarifs en vigueur et les modalités de perception fixées par Troyes Champagne Métropole.

Les tarifs de caution sont fixés en fonction du type de vélo ou accessoire loué :

- vélo classique ou tandem,
- vélo à assistance électrique,
- **vélo cargo à assistance électrique,**
- vélo enfant,
- remorque,
- vélo suiveur,
- etc.

Les tarifs de caution sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT.

Article 6- Entretien du vélo loué

Pendant la période de location, l'utilisateur a en charge l'entretien courant du vélo et de ses accessoires (gonflage et resserrage visserie).

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

Plus précisément, les réparations effectuées sur site et comprises dans le prix de la location concernant :

- ✓ Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les VAE,
- ✓ Gonflages des pneus, réglage de la selle, du guidon, du jeu de direction,
- ✓ Graissage de la chaîne et du dérailleur,
- ✓ Réparation ou changement de la chambre à air facturation à l'usager à partir du 2^{ème} changement de la chambre à air au cours de la même location),
- ✓ Réglage des freins, du dérailleur et du pédalier,
- ✓ Réglage de l'éclairage avant et arrière.

6

Pour tous autres types de réparation, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie. Les tarifs de facturation des pièces manquantes ou détériorées sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT.

Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat établi en présence du locataire et seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo au local de la Maison du Vélo aux jours et heures d'ouverture du service. Il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange du vélo dans la limite des stocks disponibles.

Durant la réparation des vélos, le contrat ne sera pas suspendu et aucun remboursement prorata temporis ne sera dû à l'usager par la Maison du Vélo.

Dans le cas de réparations non réalisables par le service de la Maison du Vélo, le contrat de location sera interrompu et il sera fait appel aux services d'un professionnel qualifié.

Dans le cas de ces réparations de vélos rendues nécessaires du fait du mauvais usage des vélos par les loueurs ou à la suite d'actes de vandalisme, aucun remboursement d'abonnement partiel n'est envisageable.

Article 7 - Conditions de retrait et retour d'un vélo

7.1 - Les vélos sont retirés et restitués à la Maison du Vélo située en gare de Troyes.

Tout retrait ou restitution ne peut s'effectuer qu'aux jours et heures d'ouverture du service, affichés à l'entrée principale de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Les vélos et accessoires doivent impérativement être restitués sur leur lieu initial de location.

Le locataire est informé que le local affecté au service est placé sous vidéoprotection et que son accès n'est possible qu'aux heures d'ouverture du service.

7.2 - Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, à la Maison du Vélo.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), l'antivol ainsi que les autres accessoires.

Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés.

7.3 - Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Le locataire devra se présenter au moins 15 minutes avant la fermeture de la Maison du Vélo pour procéder à l'état des lieux du vélo loué. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités dont les tarifs sont affichés à la Maison du Vélo et consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole.

Le locataire s'engage à restituer la totalité des biens loués (vélo(s) et accessoire(s)) dans l'état où ils lui ont été loués et dans le délai prévu au contrat.

Si l'utilisateur souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat devra être établi.

L'utilisateur est tenu de rendre le vélo loué dans un bon état de propreté. Le non-respect de cette obligation impliquera l'application d'une pénalité prévue à cet effet au tarif en vigueur affiché à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur au moment de la restitution du matériel loué au sein de laquelle sera notamment indiqué la présence de toute dégradation, usure anormale ou autre dommage à charge de l'utilisateur. Les réparations à engager seront facturées au locataire sur la base des tarifs affichés dans la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Article 8 - Service de « consigne à vélos » de la Maison du Vélo

8.1 – Accès à la consigne et tarifs

La Maison du Vélo propose également au public de pouvoir remiser leur vélo (personnel ou loué) au VéloParc Ulbach, annexe de la Maison du Vélo, avec une offre de remisage allant de la journée à l'année.

L'accès à la consigne n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tels au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique est permis.

Ce service de consigne est proposé dans la limite des places disponibles. Le service de consigne vélo n'est pas utilisable pour les vélos-cargos, ni même pour les vélos PMR (superficie trop réduite).

Les tarifs de ce service de remisage sont définis par Troyes Champagne Métropole et affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT.

Pour bénéficier du service de « consigne à vélos » du VéloParc Ulbach, l'utilisateur doit signer un contrat de location « consigne à vélos » précisant la période et la durée de stationnement, le nombre de vélo(s) ainsi que le ou les tarifs appliqués. Ce contrat est établi en un original et une copie est remise au locataire. Le contrat ne peut être rédigé qu'à la Maison du Vélo. Les caractéristiques générales du service sont répertoriées sur le contrat de location.

Tout changement de vélo, pendant la durée du contrat de location « consigne à vélos », doit être signalé à l'Exploitant.

L'accès au service de consigne est autorisé aux porteurs du badge Maison du Vélo remis lors de l'inscription, après signature du contrat de location « consigne vélos » et remise de la caution au tarif affiché dans la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole. La validité du badge est programmée selon la durée choisie allant de la journée à l'année.

Les utilisateurs du service de remisage sécurisé sont les seuls autorisés à pénétrer et stationner leur vélo dans le VéloParc Ulbach. Il est interdit d'entreposer un vélo en dehors des places conçues à cet effet.

Les emplacements des vélos dans la consigne ne sont pas nominatifs et ne peuvent pas être réservés.

Les véhicules à moteur et les trottinettes électriques ne sont pas autorisés à stationner à l'intérieur - du VéloParc Ulbach.

Le VéloParc Ulbach offre une sécurisation d'accès. Il appartient cependant aux utilisateurs propriétaires de leur propre vélo d'utiliser un antivol personnel afin de sécuriser leur vélo à l'intérieur du VéloParc Ulbach.

L'accès au VéloParc Ulbach est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par le détenteur d'un badge.

La consigne pourra être fermée provisoirement sur décision de Troyes Champagne Métropole. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire, en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé par suite de l'impossibilité d'utiliser les installations.

Toute immobilisation du vélo ou non utilisation du service pendant plus de 2 mois dans le local est interdite, sauf accord express de l'Exploitant.

8.2 – Dépôt de caution / perte du badge d'accès

En cas de perte ou non restitution du badge en fin de contrat, la caution sera encaissée. En cas d'usure normale ou de difficulté de fonctionnement du badge, celui-ci pourra être remplacé sur décision de l'Exploitant. En cas de perte ou de vol du badge, le locataire doit informer dans les plus brefs délais l'Exploitant afin de

suspendre l'accès à la consigne. En cas de vol ou perte de son badge, le locataire demeure responsable des vols, bris divers, disparition et/ou vandalisme commis dans le local de consigne tant que cette perte n'a pas été déclarée et consignée auprès de l'Exploitant

Les badges sont strictement personnels. Il est strictement interdit aux utilisateurs de prêter un badge à un tiers.

8.3 – Responsabilités / Dégradation, perte ou vol

Le vélo mis en consigne devra obligatoirement être sécurisé par l'utilisateur au moyen d'un antivol qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo.

Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Les responsabilités de Troyes Champagne Métropole ou de l'Exploitant ne pourront pas être recherchées en cas de dégradation, de perte ou de vol des vélos et accessoires stationnés.

L'utilisateur est responsable des dégradations causées à son emplacement de consigne, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'Exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

8.4 – Assurances

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation de l'emplacement loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants.

8.5 – Déclaration d'accident, pertes ou dommages

Tous les accidents, pertes ou dommages survenus dans le local de consigne doivent être déclarés immédiatement au personnel de la Maison du Vélo.

8.6 - Cession – sous-location

Le locataire ne peut céder en totalité ou en partie les droits nés du présent contrat de « consigne à vélos », ni sous-louer tout ou partie des lieux loués. Toute reproduction du badge d'accès est formellement interdite.

8.7 - Fin de contrat de « consigne vélos »

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée au contrat de location « consigne à vélos ». La Maison du Vélo se réserve le droit de disposer de la place à l'issue du contrat. Tout vélo qui resterait à l'intérieur du local de la Maison du Vélo au-delà du terme du contrat sera enlevé de la consigne et conservé pendant un mois maximum par l'Exploitant.

8.8 – Résiliation

En cas de résiliation du contrat de location, aucun remboursement de la période non utilisée ne sera réalisé, **à l'exception des cas décrits aux articles précédents**. Toute résiliation doit être faite par courrier uniquement en précisant le motif, avant le 15 du mois pour libération de l'emplacement à la fin du mois considéré.

En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans le présent règlement, l'Exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non effectués.

L'Exploitant se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des utilisateurs, tout cycle en infraction aux conditions générales fixées par le présent règlement. Le vélo déposé en consigne doit être en bon état de fonctionnement. Si cela n'est pas le cas, l'Exploitant se réserve le droit de ne pas accorder d'emplacement ou de supprimer l'emplacement en cours de contrat (évacuation de tout vélo « épave »).

10

Article 9 – Perte, vol ou détérioration du matériel loué

En cas de perte ou vol, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur les pénalités décrites dans l'article 11. En cas de détérioration du matériel loué, les réparations effectuées seront refacturées au locataire (sur la base de la facture du professionnel ayant réparé le vélo, que ce soit la Maison du Vélo ou une entreprise mandatée par elle).

Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol fourni par l'exploitant lors de chacun de ses arrêts et à l'attacher à un point fixe.

L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'Exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

Article 10 – Responsabilités et obligations de l'utilisateur

10.1 - L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

10.2 - L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo.

10.3 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Troyes Champagne Métropole pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous louer le vélo à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location à l'Exploitant.

10.4 - L'utilisateur dégage l'Exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et

dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux personnes ou aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

10.5 – L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Chaque vélo étant techniquement prévu pour un usage strictement individuel, le transport de personnes sur le vélo par tout moyen (ex : sur le porte bagage) est formellement interdit.

10.6 - L'utilisateur a la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à l'Exploitant, y compris en cas de restitution tardive du vélo. En conséquence, il doit en particulier attacher le vélo à un point fixe lors de son stationnement. Par mesure de sécurité, pour le stationnement, l'utilisateur a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

10.7 - En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, l'utilisateur ne peut engager des travaux de réparation. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts.

10.8 - L'utilisateur est le seul responsable de son aptitude physique.

Article 11 – Pénalités

En cas de perte, de vol, de saleté, de retard, de non-restitution du vélo loué ou autres, l'utilisateur devra s'acquitter du montant d'une pénalité selon le modèle du vélo loué. Le détail des montants est inscrit sur la grille tarifaire en vigueur disponible à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Article 12 – Confidentialité des données

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées dans un dossier papier par l'exploitant pour la location de vélo et/ou leur remisage.

La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données collectées seront communiquées uniquement à Troyes Champagne Métropole.

Les données sont conservées pendant 1 an maximum, ou jusqu'à extinction des voies de recours en cas de litige.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), l'utilisateur peut exercer ses droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant l'Exploitant du service. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter la déléguée à la protection des données : dpd@troyes-cm.fr – 1 Place Robert Galley, 10 000 Troyes ou au 03.25.42.34.38

Si l'utilisateur estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra, le cas échéant, adresser une réclamation à la CNIL.

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Maison du Vélo » de Troyes Champagne Métropole – Voté le 29 septembre 2023

Article 13 – Modification du règlement modification

En cours d'exécution du service, tout ou partie du présent règlement pourra faire l'objet de modifications. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de l'Exploitant et sera également envoyée aux utilisateurs par mail ou voie postale.

Article 14 – Réclamations / Règlement des litiges

14.1 - Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Maison du Vélo à l'adresse suivante : Maison du Vélo – Cour de la gare, Rue du Ravelin - 10 000 Troyes.

14.2 - Tout litige relatif au présent règlement relève du droit français applicable et de la compétence des tribunaux du ressort territorial du siège de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	15
Objet	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE REA ANTICIPEE DES TRAVAUX PREPARATOIRES D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES - PHASE 2 : SECTION NOGENT SUR SEINE / TROYES
Rapporteur	Mélanie BAGATTIN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 113
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Sortis : DENIS Valéry, DUCHÊNE Annie, GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, SEBEYRAN Marc, RAGUIN Jacky,

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	13	113	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

**TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE REA ANTICIPEE DES TRAVAUX
PREPARATOIRES D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES - PHASE 2 :
SECTION NOGENT SUR SEINE / TROYES**

Annexe : Projet de convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

Exposé :

Le 20 juin 2016, le Conseil communautaire approuvait **la participation globale de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 18,24 millions d'euros** au plan de financement de l'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES, pour sa partie urbaine, au travers de la signature d'un protocole de financement de l'ensemble du projet. **Celui-ci, au coût total prévisionnel de 320 M€ HT**, distinguait deux phases successives de réalisation des travaux.

A ce jour, la phase 1 (coût total travaux : 191 910 415 € HT, pour un prévisionnel initial de 179 M€ HT) est engagée, et terminée pour les travaux, sur les sections Gretz-Armainvilliers – Longueville - Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville - Provins ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes. Deux conventions définissent la participation financière des différents signataires à cette première phase, découpée en 2 tranches :

- Le 27 mars 2017, le Conseil communautaire approuvait la première convention d'application de ce protocole (signée le 19 mars 2018) qui définissait les **phases 0 et 1 – tranche 1**, d'un montant global de 74,616 M €, **avec une participation de Troyes Champagne Métropole sur la Phase 1 – tranche 1**, estimée à 56,626 M €, à hauteur de 6,024%, **soit 3 411 150 €, participation versée et soldée à ce jour** (convention **COFI1**).
- Le 26 juin 2018, le Conseil communautaire approuvait la deuxième convention d'application définissant **la phase 1 – tranche 2**, d'un montant global de 101 400 824 € (hors SNCF Réseau), **avec une participation de Troyes Champagne Métropole sur le Phase 1 – tranche 2**, fixée à 6 108 386 €, à hauteur de 6,024% de son coût global (convention **COFI2**). **Cette participation a été revalorisée à 7 033 888 € par l'avenant n°3**, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2022 (augmentation du coût travaux à 116 764 415 €, hors réseau SNCF). Un ultime avenant à cette convention est attendu à la hausse afin de solder la phase 1, sur les coûts réels définitifs qui seront constatés et présentés aux partenaires financiers.

Soit au total, à ce jour, sur les 2 conventions, une participation cumulée de Troyes Champagne Métropole de 10 445 038 €.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes, prévisionnel initial de 141 M€ dans le protocole d'accord de 2016) est engagée partiellement, à ce jour, sur la phase des études – phase PRO (troisième convention de financement approuvée par délibération n°10 du Conseil communautaire du 25 mars 2022 et signée par toutes les parties le 25 mai 2022).

Lors du comité de pilotage du 20 juillet 2022, en cohérence avec l'objectif de sécuriser le planning des travaux - phase REA -, le principe d'une réalisation anticipée a été acté et validé, pour une mise en œuvre en deux étapes. Un premier avenant, approuvé par délibération n°11 du Conseil communautaire du 25 novembre 2022 et signé le 5 avril 2023, a donc notamment ajouté une première partie de travaux préparatoires, ou de réalisation anticipée, à cette phase 2 (notamment les premières acquisitions foncières et les travaux et l'aménagement de la base travaux de Romilly-sur-Seine). Cet avenant confirmait la part prévisionnelle de la participation de Troyes Champagne Métropole à hauteur de **1 007 756€**, en euros courants, soit 5,4344 % de 18 544 090 € de coût, déduction faite de la phase anticipée prise en charge à 100 % par l'Etat et avec la prise en compte d'une nouvelle recette à la suite de l'obtention d'un concours financier de l'Union Européenne.

Ainsi, **la seconde partie de la phase de réalisation (REA) anticipée des travaux préparatoires de la phase 2, objet de la présente convention**, a pour objet les travaux suivants de réhabilitation, d'aménagement ou de confortement des voies de service et de leurs abords :

- Sur la base travaux de Romilly-sur-Seine (dans le cadre du stationnement / remisage des engins ferroviaires et des opérations de chargement / déchargement des trains de travaux) ;
- Sur le faisceau Preize du site de Troyes (dans le cadre du stationnement / remisage des engins ferroviaires et des opérations de chargement / déchargement des trains de travaux) ;
- Sur le faisceau pair du site de Nogent-sur-Seine lors des fermetures estivales de la ligne entre Nogent-sur-Seine et Troyes (dans le cadre du remisage du matériel TER).

La durée prévisionnelle de réalisation de ces travaux est de 23 mois à compter du 01/02/2023.

Le montant global de la présente convention est de 2 934 432 € courants HT pour cette étape de travaux préparatoires à la phase 2 – REA anticipée. La participation des différents partenaires est présentée dans le plan de financement suivant, soit, pour Troyes Champagne Métropole, 176 506,08 € :

Phase R��A anticip��e	Cl�� de r��partition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Cl�� de r��partition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En ��le-de-France		
��tat	18 %	528 197,76 ��	25 %	733 608,00 ��	1 261 805,76 ��
R��gion	18 %	528 197,76 ��	23,215 %	681 228,39 ��	1 209 426,15 ��
D��partement *	7 %	205 410,24 ��	1,785 %	52 379,61 ��	257 789,85 ��
Communaut�� d'Agglom��ration Troyes Champagne M��tropole	6,015 %	176 506,08 ��			176 506,08 ��
Ville de Troyes	0,857 %	25 148,08 ��			25 148,08 ��
Communaut�� de Communes du Nogentais	0,043 %	1 261,81 ��			1 261,81 ��
Communaut�� de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,043 %	1 261,81 ��			1 261,81 ��
Ville de Nogent-sur-Seine	0,021 %	616,23 ��			616,23 ��
Ville de Romilly-sur-Seine	0,021 %	616,23 ��			616,23 ��
SNCF R��seau	0 %	0 ��	0 %	0 ��	0
Total	50 %	1 467 216,00 ��	50 %	1 467 216,00 ��	2 934 432,00 ��

* : d  partement de l'Aube en Grand Est et d  partement de Seine-et-Marne en   le-de-France.

D  cision :

Au b  n  fice de ces informations, il vous est propos   :

- **D'AUTORISER Monsieur le Pr  sident ou son repr  sentant    signer la pr  sente convention relative au financement de la phase de r  alisation anticip  e – REA anticip  e – des travaux pr  paratoires d'  lectrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes ;**
- **DE CONFIRMER la part pr  visionnelle de la participation de Troyes Champagne M  tropole    hauteur de 176 506,08    maximum en euros courants selon le plan de financement expos   pr  c  demment (soit 6,015% de 2 934 432    de co  t travaux) ;**
- **DE REGLER cette participation suivant les modalit  s d  finies dans le pr  sent avenant et suivant un calendrier pr  visionnel et r  visable d'appels de fonds ;**
- **D'autoriser Monsieur le Pr  sident de Troyes Champagne M  tropole ou son repr  sentant    signer tout acte administratif, juridique et financier    intervenir en application du pr  sent expos   des motifs.**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Région
île de France

La Région
Grand Est

seine
& marnes
LE DÉPARTEMENT

Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Communauté
de Communes
du Nogentais

Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine

Troyes

Nogent *sur Seine*



Romilly
sur-seine

SNCF
R É S E A U

Convention

relative au financement de la phase RÉA anticipée
des travaux préparatoires d'électrification
de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section
Nogent-sur-Seine / Troyes.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

Conditions particulières

GEREMI - compte F58185	ARCOLE	GCF 2300077
------------------------	--------	-------------

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;

Ci-après désigné « **L'État** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY ;

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie PECRESSE ;

Ci-après désignée « **La Région Île-de-France** »

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI ;

Ci-après désigné « **Le Département de la Seine-et-Marne** »

Le Département de l'Aube, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHERY ;

Ci-après désigné « **Le Département de l'Aube** »

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désigné « **Troyes Champagne Métropole** »

La Ville de Troyes, représenté par le Maire de Troyes, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désignée « **La Ville de Troyes** »

La Communauté de Communes du Nogentais, représentée par la Présidente de la Communauté de Communes, Madame Raphaële LANTHIEZ ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes du Nogentais** »

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, représentée par le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Eric VUILLEMIN ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine** »

La Ville de Nogent-sur-Seine, représentée par la Maire de Nogent-sur-Seine, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,

Ci-après désignée « **La Ville de Nogent-sur-Seine** »

La Ville de Romilly-sur-Seine, représentée par le Maire de Romilly-sur-Seine, Monsieur Eric VUILLEMIN,

Ci-après désignée « **La Ville de Romilly-sur-Seine** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice Générale Finances et Achats, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne, le Département de l'Aube, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Nogent-sur-Seine et la Commune de Romilly-sur-Seine étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- La convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013,
- Le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes – Phases 0 et 1- Tranche 1 - Romilly-Coubert - OA - COFI1 » en date du 19 mars 2018,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
- L'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 2 décembre 2020,
- L'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
- L'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin,
- La convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 25 mai 2022,
- La décision de la commission européenne du 7 juillet 2022 relative à la sélection des projets suite aux appels à projets 2021 dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe conformément à la décision d'exécution C(2021) 5763,
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 3 avril 2023,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-082 du 12 décembre 2022 portant création du fonds relai « CPER Mobilités »,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 et notamment son article 5 relatif aux subventions accordées au titre du Fonds relai en faveur du

financement des opérations inscrites au titre du volet « mobilité multimodale » du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, limitant le versement des acomptes à 95% de la participation régionale,

- La délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à la signer,
- La délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
- La délibération du Conseil Départemental de l'Aube du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer,
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du JJ/MM/AA approuvant la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à la signer,
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Maire à la signer,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	10
ARTICLE 2.	MAÎTRISE D'OUVRAGE	10
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DE LA PHASE RÉA ANTICIPÉE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES	10
ARTICLE 4.	DÉLAI PREVISIONNEL DE RÉALISATION.....	10
ARTICLE 5.	MODALITÉS DE SUIVI DE LA PHASE RÉA ANTICIPÉE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES	11
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE LA PHASE RÉA ANTICIPÉE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES	11
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	11
6.1.1	Coût des travaux aux conditions économiques de référence	11
6.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation	12
6.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	12
6.3	GESTION DES ECARTS	13
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS.....	13
7.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	13
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	15
7.3	IDENTIFICATION	17
7.4	DELAIS DE CADUCITE	18
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	18
ANNEXES		

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

La nouvelle offre liée aux lignes à grande vitesse (LGV Est Européenne et LGV Rhin-Rhône) a eu un impact important sur l'évolution de la desserte de l'axe Paris-Est / Mulhouse-Ville. Les liaisons Paris-Mulhouse et Paris-Belfort se sont reportées sur cette offre. En conséquence, cette nouvelle carte ferroviaire a contribué à la redéfinition de l'utilisation de la ligne Paris-Troyes.

Contrairement à d'autres axes classiques dédoublés par des lignes à grande vitesse, la ligne Paris-Troyes et au-delà constitue la seule liaison ferroviaire pour les agglomérations situées entre Paris et Vesoul. Ces fonctions radiales et interrégionales s'en trouvent renforcées. Cet axe structurant de l'Est du bassin parisien et de la Champagne-Ardenne reste aujourd'hui la seule radiale ferroviaire non électrifiée du bassin parisien.

C'est dans ce contexte que le projet d'électrification de Gretz-Armainvilliers à Troyes, projet de modernisation et d'aménagement du territoire a trouvé son origine.

Ce projet d'électrification est conforme à l'objectif de modernisation du réseau ferré fixé par le Grenelle de l'Environnement, qui définit ainsi l'objectif d'amélioration de la qualité des dessertes en dehors du réseau à grande vitesse.

Par l'électrification de cette ligne, les collectivités et SNCF-Réseau participent aux objectifs de ce Grenelle de l'Environnement qui vise notamment, pour le transport des voyageurs, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître l'efficacité énergétique.

Le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes contribue :

- à l'attractivité du transport ferroviaire par l'amélioration et la fiabilisation des temps de parcours des dessertes locales et régionales et par une amélioration de la qualité du service vis-à-vis des voyageurs,
- à l'amélioration des conditions d'exploitation de la ligne grâce à l'utilisation de matériels électriques,
- à l'amélioration du cadre de vie :
 - Par l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des pollutions atmosphériques et des émissions des gaz à effet de serre,
 - Par la réduction des nuisances sonores en gare et le long de la ligne,
 - Par le remplacement à terme de tous les trains thermiques par des matériels électriques (ou bi-mode) modernes et plus confortables.

Ce projet structurant participe également à l'attractivité et au développement des territoires desservis grâce à :

- des transports ferroviaires durables en adéquation avec le développement du territoire,
- des transports ferroviaires performants en adéquation avec l'image des territoires desservis.

L'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de l'Aube, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Commune des Portes de Romilly-sur-Seine, la Ville de Nogent-sur-Seine, la Ville de Romilly-sur-Seine et SNCF-Réseau ont confirmé en 2009 leur volonté commune de réaliser l'électrification complète des sections de ligne Gretz-Armainvilliers / Troyes et Longueville / Provins.

Cet accord, sous la forme d'une convention d'application des CPER (Contrats de Plan État-Région) 2007-2014, a permis de lancer l'actualisation des études d'avant-projet réalisées entre 2001 et 2003 et d'engager les études pour définir les conditions de réalisation des travaux.

En 2011, le protocole relatif au financement complémentaire de ces travaux d'électrification est venu compléter le financement du projet en Île-de-France à hauteur de celui mobilisé en Champagne-Ardenne.

L'enquête publique a été réalisée en 2013 et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prononcée le 27 janvier 2014.

En 2015, dans la continuité des CPER précédents, le projet a été inscrit dans les CPER 2015-2020 des Régions Champagne-Ardenne et Île-de-France.

Suite à la mission confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a porté son choix sur une première phase de travaux d'électrification en Seine-et-Marne entre Gretz-Armainvilliers et Nogent-sur-Seine et de l'antenne de Longueville-Provins complétée dans l'Aube par des travaux d'aménagement de ponts route à Romilly-sur-Seine et Troyes en anticipation de la seconde phase (Nogent-sur-Seine / Troyes).

Ce choix a été entériné lors du comité de pilotage du 05 octobre 2015.

En mars 2016, le Département de la Seine-et-Marne a fait part de son accord pour contribuer au financement de cette opération.

Les principes et les modalités de réalisation et de financement des deux phases de ce projet ont été définis dans un protocole de financement signé par l'ensemble des Parties le 13 septembre 2016. L'évaluation du coût du projet en deux phases successives a été établie à 242 M€ aux conditions économiques de juin 2010 (phase 1 : 140 M€, phase 2 : 102 M€) et à 320 M€ aux conditions de réalisation (phase 1 : 179 M€, phase 2 : 141 M€).

En mars 2018, une convention financière d'un montant de 74,616 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 1 de la phase 1 du projet.

En janvier 2019, une convention financière d'un montant de 101,93 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 2 de la phase 1 du projet.

En janvier 2019, un avenant n°1 à la convention des travaux de la tranche 2 de la phase 1 précitée a été notifié. Cet avenant a permis un portage financier temporaire par les collectivités locales de la part de l'Etat qui n'était pas disponible sur l'exercice budgétaire 2018.

En décembre 2020, un avenant n°2 à la convention des travaux de la tranche 2 de la phase 1 précitée a été notifié. Cet avenant a permis de rétablir le plan de financement initial de l'opération et d'annuler la modalité de portage de la participation de l'État par les collectivités locales, objet de l'avenant n°1 susvisé.

En avril 2023, un avenant n°3 à la convention des travaux de la tranche 2 de la phase 1 précitée a été notifié. Cet avenant d'un montant de 15,36 M€ courants permet d'accorder une subvention complémentaire en faveur des travaux d'électrification de la phase 1 au titre :

- du dépassement du coût d'objectif de l'opération,
- de la prise en compte de l'évolution des conditions économiques, par application aux montants dépensés, de l'indice professionnel TP 01 définitif.

La mise en service de l'électrification de la phase 1 a eu lieu le 29 août 2022.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes) s'inscrit dans un contexte d'une attente forte de l'État et des collectivités d'un engagement rapide des études de projet et des travaux de cette phase. Aussi, afin de permettre à SNCF Réseau un engagement anticipé de ces études et notamment de la réalisation des acquisitions des données d'entrée, l'État a financé à 100% cette phase anticipée pour un montant de 2 993 583 € HT courants. Cet engagement a été formalisé dans la convention de financement bilatérale Etat-SNCF Réseau signée le 28 juillet 2021. Ce financement a été pris en compte et déduit de la participation de l'État au titre de la convention de la phase principale des études de projet de la phase 2 signée le 25 mai 2022, afin de respecter les clés de financement définies dans le protocole de financement de 2016.

De même, en cohérence avec l'objectif de rendre concret le projet pour le territoire et de sécuriser le planning des travaux, le principe d'une REA anticipée de certains travaux a été acté et validé lors du comité de pilotage du 20 juillet 2022, pour une mise en œuvre en deux étapes :

- Une première étape concernait le financement d'une première partie des dépenses de cette REA anticipée permettant de réaliser les premières acquisitions foncières ainsi notamment que les travaux et l'aménagement de la base travaux de Romilly-sur-Seine.

- Une seconde étape concernait le financement d'une seconde partie des dépenses de REA anticipée des travaux préparatoires, que les partenaires se sont engagés à financer en 2023.

Par conséquent, afin de mettre en œuvre la décision du comité de pilotage du 20 juillet 2022, un avenant n°1 à la convention de financement de la phase principale des études de projet (PRO) de la phase 2 a été signé le 3 avril 2023 et intègre :

- D'une part, les premières dépenses de travaux préparatoires précitées,
- D'autre part, de nouvelles dépenses liées aux modalités d'actualisation du fait du contexte inflationniste constaté depuis début 2022,
- Ainsi qu'une nouvelle recette relative à l'obtention d'un concours financier de l'Union Européenne.

Le financement de la seconde partie de la REA anticipée des travaux préparatoires fait l'objet de la présente convention de financement.

Dans le contexte de la récente annonce par la maîtrise d'ouvrage, d'une très forte évolution du coût du projet à dire d'expert, les financeurs soulignent que la mise en œuvre de la présente convention REA anticipée des travaux préparatoires, ne préjuge pas de l'accord des partenaires à financer la phase REA globale sans avoir eu connaissance du coût d'objectif du projet, expertisé et approuvé.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir la consistance des travaux préparatoires de la phase REA anticipée, l'assiette de financement et le plan de financement de ces travaux anticipés.

Elles complètent, amendent et précisent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales (ou les autres annexes), les conditions particulières prévalent.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau est maître d'ouvrage de la phase REA anticipée des travaux préparatoires objet de la présente convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE LA PHASE RÉA ANTICIPÉE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

La phase REA anticipée des travaux préparatoires de la phase 2 (section Nogent-sur-Seine – Troyes) du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- Dans le cadre du stationnement / remisage des engins ferroviaires et des opérations de chargement / déchargement des trains de travaux sur le site de la base travaux de Romilly-sur-Seine : la réhabilitation et les aménagements des voies de service et de leurs abords.
- Dans le cadre du stationnement / remisage des engins ferroviaires et des opérations de chargement / déchargement des trains de travaux sur le faisceau Preize du site de Troyes : la réhabilitation des voies de service et de leurs abords.
- Dans le cadre du remisage du matériel TER sur le faisceau pair du site de Nogent-sur-Seine lors des fermetures estivales de la ligne entre Nogent-sur-Seine et Troyes : les travaux de confortement des voies de service et les aménagements de leurs abords.

Les fonctionnalités de ce projet sont décrites en **Annexe 2**.

ARTICLE 4. DÉLAI PREVISIONNEL DE RÉALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux (y compris les procédures marchés associées : élaboration du dossier de consultation des entreprises et appels d'offre) sur les voies de service des sites de Romilly-sur-Seine, Troyes et Nogent-sur-Seine est de 23 mois à compter du 01/02/2023.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en annexe 2. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau et chaque actualisation doit

faire l'objet d'une communication lors de la prochaine instance de gouvernance du projet prévue à l'article 5 de la présente convention.

SNCF Réseau ne peut engager les travaux préparatoires prévus dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires et notifiée. Par conséquent, afin de permettre à SNCF Réseau d'engager les travaux dans le respect du calendrier décrit ci-avant, la présente convention de financement doit être signée par l'ensemble des signataires au plus tard pour le 30/09/2023. A défaut, le calendrier prévisionnel sera ajusté dans le cadre du comité de suivi de l'opération.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE SUIVI DE LA PHASE RÉA ANTICIPÉE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

En complément des dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, le suivi de la phase REA anticipée des travaux préparatoires objet de la présente convention est organisé comme suit et conformément à l'article 8 du protocole de financement du 13/09/2016.

Les décisions relatives à l'exécution de la présente convention sont prises par un comité de pilotage (COPIL) placé sous la présidence du Préfet coordonnateur (Préfète de la Région Grand Est) ou de son représentant qui s'appuie sur le travail préparatoire d'un comité opérationnel (COMOP) sur les aspects techniques et financiers placé sous la présidence de la DREAL Grand Est.

Le COMOP spécifique aux travaux objet de la présente convention, constitué des représentants de l'ensemble des financeurs et de SNCF Réseau se réunira à échéance semestrielle ou dès qu'une alerte le justifiera. A minima une fois par an, un bilan global d'étape des travaux sera réalisé sur l'avancement physique des travaux, les coûts, la tenue des délais et les financements disponibles.

Le comité de pilotage aura pour objet :

- D'informer les financeurs de l'avancement des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- De s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.
- D'étudier la situation des financements disponibles et proposer aux financeurs les décisions à prendre en cas d'aléa ou de risque, notamment financier.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Chacun des financeurs est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE LA PHASE RÉA ANTICIPÉE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des travaux aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux préparatoires est fixée à 2 050 476 € HT aux conditions économiques de juin 2010. Le détail de ce coût estimatif est précisé en annexe 2.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu (*décembre 2022 : indice ING : 130,4 et indice TP01 : 126,5*) et de la chronique d'indexation pour 2023 et 2024, le besoin de financement est évalué à 2 934 432 € HT courants.

6.2 Plan de financement

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de la seconde partie de la REA anticipée des travaux préparatoires selon les clés de répartition suivantes :

Phase REA anticipée	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En Île-de-France		
État	18 %	528 197,76 €	25 %	733 608,00 €	1 261 805,76 €
Région	18 %	528 197,76 €	23,215 %	681 228,39 €	1 209 426,15 €
Département *	7 %	205 410,24 €	1,785 %	52 379,61 €	257 789,85 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	6,015 %	176 506,08 €			176 506,08 €
Ville de Troyes	0,857 %	25 148,08 €			25 148,08 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,043 %	1 261,81 €			1 261,81 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,043 %	1 261,81 €			1 261,81 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,021 %	616,23 €			616,23 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,021 %	616,23 €			616,23 €
SNCF Réseau	0 %	0 €	0 %	0 €	0
Total	50 %	1 467 216,00 €	50 %	1 467 216,00 €	2 934 432,00 €

* : département de l'Aube en Grand Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux procédures marchés engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

6.3 Gestion des écarts

En complément des dispositions de l'article 7.1 des Conditions Générales jointes en annexe 1, il est précisé qu'en cas de risque de dépassement du besoin de financement indiqué à l'article 6.1 précédent, le maître d'ouvrage informe préalablement les co-financeurs et les sollicite :

- Pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou
- Pour la modification de la consistance du programme des travaux.

Un avenant à la présente convention sera proposé aux co-financeurs sur cette base.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 des Conditions Générales Financeurs Publics (§ appels de fonds et solde). Ces modalités s'appliquent à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France et de la Région Grand Est.

Les modalités de versement de la Région Île-de-France sont les suivantes :

- Les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une opération inscrite au CPER 2015-2020 et par dérogation à son règlement budgétaire et financier, la Région applique l'article n°5 de la délibération n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 qui dispose que les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du fonds relai CPER Mobilités sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.
- Le versement du ou des acomptes est effectué sur présentation d'un état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention et d'un état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la nature exacte des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation, le nom du fournisseur et le montant des dépenses réalisées.
La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application de la clé de financement définie dans le plan de financement de la présente convention. Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du bénéficiaire.
- Le versement du solde est effectué après achèvement des travaux couverts par la présente convention et sur présentation par le maître d'ouvrage du relevé final des dépenses réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.
Le versement du solde est subordonné à la production des documents précités signés par le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité. Sur la base du relevé final des dépenses, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Le solde sera établi en euros courants.
Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage. La demande de solde adressée à la Région Île-de-France devra respecter les obligations définies à l'article 25 de son règlement budgétaire et financier. Toute demande de solde est ferme et définitive.
Si au moins une convention de financement relative à cette opération, a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au solde sont reportées dans la convention la plus récente. En conséquence, les dispositions précitées relatives au plafonnement des acomptes s'appliquent en tenant compte des engagements les plus récents.

Les modalités d'appels de fonds auprès de la Région Grand Est sont les suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation de la Région Grand Est en euros constants sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif des travaux financés par la présente convention de financement.
- Après le démarrage de cette phase et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement de cette phase qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement de cette phase par le montant de la participation financière de la Région Grand Est en euros constants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement de la phase visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Ces acomptes sont versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de la Région Grand Est.
- Pour chaque échéance y compris l'avance provisionnelle de 40%, SNCF Réseau adresse à la Région Grand Est un appel de fonds exprimé en euros courants calculé sur la base de l'acompte en euros constants révisé par les indices réels TP01 et ING au fur et à mesure de leur publication, selon la formule suivante :

1er appel de fond :

$$A = (A0TP01 \times TP01n/TP010) + (A0ING \times INGn/ING0)$$

Appel de fond suivant :

$$A = \left[(A0TP01 \times TP01n/TP010) + (A0ING \times INGn/ING0) \right] + \left[\left[(A0pTP01 \times TP01r/TP010) + (A0pING \times INGr/ING0) \right] - \left[(A0TP01 \times TP01n/TP010) + (A0ING \times INGn/ING0) \right] \right]$$

A : acompte courant

A0TP01 : acompte constant indexé au TP01

A0ING : acompte constant indexé à l'ING

A0pTP01 : acompte constant précédent indexé au TP01

A0pING : acompte constant précédent indexé à l'ING

TP010 : index TP01 de référence (selon les conditions économiques de références retenues)

TP01n : dernier index TP01 connu au moment de l'appel de fonds

TP01r : index TP01 réel du mois de l'appel de fonds

ING0 : index ING de référence (selon les conditions économiques de références retenues)

INGn : dernier index ING connu au moment de l'appel de fonds

INGr : index ING réel du mois de l'appel de fonds

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes sont accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de la Région Grand Est en € courants défini au plan de financement.
- Après achèvement de l'intégralité des travaux, SNCF Réseau présente le relevé définitif des dépenses comptabilisées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à un appel de fonds complémentaire pour règlement du solde.

Les parties conviennent que les présentes modalités d'appels de fonds auprès de la Région Grand Est ont un caractère dérogatoire limité à l'application des chroniques d'indexation des coûts indiquées à l'article 6 précédent. Toute modification de ces chroniques entraînera de facto celle des présentes modalités par voie d'avenant à la présente convention de financement.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en Annexe 3. Cet échéancier s'applique à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du COMOP.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service / Portail Chorus PRO	N° téléphone / adresse électronique
État en Grand Est	DREAL Grand Est Service Transports / Pôle Mobilité 14 rue du bataillon de marche n°24 BP 10001 67050 Strasbourg Cedex	DREAL Grand Est Service Transports Pôle Mobilité	03 88 13 70 80 finances-programmation.st.dreal- grand-est@developpement- durable.gouv.fr
		Code service exécutant : EALCPCM057	
		N° SIRET : 110 002 011 00044	
		N° engagement juridique (EJ) :	
État en Île-de-France	DRIEAT Île-de-France Service de la politique des transports / Unité budget et synthèse financière 25/27rue Leblanc, le Ponant 2 75015 Paris	DRIEAT Île-de- France Service politique des transports - unité budget et synthèse financière	01 40 61 85 61 eric.lavoine@developpement- durable.gouv.fr 01 40 61 89 50 nicolas.bonnet@developpement- durable.gouv.fr
		Code service exécutant : EALCPCM075	
		N° SIRET : 110 002 011 00044	
		N° engagement juridique (EJ) :	
Région Grand Est	Région Grand Est 1, place Adrien ZELLER B.P. 91006 /F 67070 Strasbourg Cedex	Direction Générale Adjointe en charge de la Mobilité - Direction administrative et financière	03 88 15 77 01 jeremy.paloty@grandest.fr
		Code service exécutant : 20016	
Région Île-de-France	Région Île-de-France 2, rue Simone Veil 93400 Saint Ouen sur Seine	Pôle Finances Direction de la comptabilité	CelluleNumerisationDirection delacomptabilite@iledefrance.fr
		Code service exécutant : 200	
Département de l'Aube	Conseil Départemental de l'Aube 2, rue Pierre Labonde BP 394, 10026 Troyes Cedex	Direction de la Transition Ecologique, des Mobilités et de l'Aménagement	03 25 42 51 95 sylvie.werdel@aube.fr
		Code service exécutant : R56193-97	

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service / Portail Chorus PRO	N° téléphone / adresse électronique
Département de la Seine-et-Marne	Conseil Départemental de Seine et Marne Hôtel du Département 12, rue des Saints-Pères CS 50377 77010 Melun Cedex 10	Direction des Transports	01 64 14 72 69 01 64 14 56 40 johanne.boillot@departement77.fr
		Code service exécutant : /	
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole Direction des Finances 1, place Robert Galley BP 9 10001 Troyes Cedex	Direction des Finances	03 25 45 27 27 tcmdepenses@troyes-cm.fr
		Code service exécutant : /	
Ville de Troyes	Hôtel de ville Troyes Place Alexandre Israël BP767 10026 Troyes Cedex	Direction des Finances	03 25 42 34 57 s.jamard@ville-troyes.fr
		Code service exécutant : 310	
Communauté de communes du Nogentais	Communauté de communes du Nogentais 9, rue de l'Etape au Vin BP 2 10401 Nogent-sur-Seine Cedex	Direction Finances	03 25 21 69 76 christine.rosse@ccdunogentais.fr contact@ccdunogentais.fr fanny.couto@ccdunogentais.fr
		Code service exécutant : /	
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine 9bis, place des Martyrs 10100 Romilly-sur-Seine	Secrétariat Général	03 25 39 46 56 arnold.messie@ccprs.fr
		Code service exécutant : /	
Ville de Nogent-sur-Seine	Hôtel de ville Nogent-sur-Seine 27, Grande Rue Saint-Laurent 10400 Nogent-sur-Seine	Direction Finances	03 25 39 42 20 franck.duval@nogentsurseine.fr secretariat.general@nogentsurseine.fr
		Code service exécutant : /	
Ville de Romilly-sur-Seine	Mairie de Romilly-sur-Seine 1, rue de la Boule d'Or 10100 Romilly-sur-Seine	Secrétariat Général	03 25 21 87 18 s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr
		Code service exécutant : /	
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit Management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Comptable assignataire et imputation budgétaire pour l'État

Pour la DREAL Grand Est, le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Pour la DRIEAT Île-de-France le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
État en Grand Est / DREAL-GE	130 010 259 00021	FR 94 130 010 259
État en Île-de-France / DRIEAT-IF	130 029 325 00573	FR 621 300 29 325
Région Grand Est	200 052 264 00013	FR 53 200 052 264
Région Île-de-France	237 500 079 00015	FR 382 375 000 79
Département de l'Aube	221 000 052 00011	FR AR 221 0000 52
Département de la Seine-et-Marne	227 700 010 00019	FR 462 277 000 10
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	200 069 250 00013	/
Ville de Troyes	211 003 744 00011	FR7X 211 003 744
Communauté de communes du Nogentais	200 006 716 00019	/
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	200 000 545 00067	FR 962 000 005 45
Ville de Nogent-sur-Seine	211 002 605 00015	FR 862 110 026 05
Ville de Romilly-sur-Seine	211 003 124 00016	FR 912 110 031 24
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

7.4 Délais de caducité

En dérogation des dispositions de l'article 10 des **Conditions Générales Financeurs Publics** :

- Les engagements financiers des financeurs (hors Région Île-de-France et Département de Seine-et-Marne) deviendront caducs dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projets, comme c'est le cas en l'espèce, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération, si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

- Conformément au règlement budgétaire du Département de Seine-et-Marne, la demande de versement relative au premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la date de délibération attributive de la subvention. Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, l'engagement financier n'ayant pas fait l'objet d'une demande particulière de versement par le maître d'ouvrage dans le délai imparti est réputé caduc.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour l'État en Île-de-France :

Adresse : DRIEAT Île-de-France

Service de la politique des transports / Unité budget et synthèse financière
25/27 rue Leblanc, le Ponant 2
75015 Paris

E-mail : spot.spot.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Pour l'État en Grand Est :

Adresse : DREAL Grand Est

Service Transports / Pôle Mobilité
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

E-mail : mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv

Pour la Région Île-de-France :

Adresse : Région Île-de-France

2, rue Simone VEIL

93400 Saint-Ouen-sur-Seine

E-mail: CelluleNumerisationDirectiondelacomptabilite@iledefrance.fr

Pour la Région Grand Est :

Adresse : Région Grand Est

1, place Adrien ZELLER

B.P. 91006 / F

67070 Strasbourg Cedex

E-mail : laurent.heim@grandest.fr

Pour le Département de l'Aube :

Adresse : Conseil Départemental de l'Aube

2, rue Pierre Labonde

BP 394, 10026 Troyes Cedex

E-mail : sylvie.werdel@aube.fr

Pour le Département de la Seine-et-Marne :

Adresse : Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Hôtel du Département

12, rue des Saints-Pères

CS 50377

77010 Melun Cedex 10

E-mail : johanne.boillot@departement77.fr

Pour l'Agglomération Troyes Champagne Métropole :

Adresse : Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

1, place Robert Galley

BP 9

10001 Troyes Cedex

E-mail : sandra.bichet@troyes-cm.fr

Pour la Ville de Troyes :

Adresse : Monsieur le Maire de Troyes / Direction des Finances

Place Alexandre Israël BP 767, 10026 Troyes Cedex

E-mail : monsieurlemaire@ville-troyes.fr + copie à s.jamard@ville-troyes.fr

Pour la Communauté de Communes du Nogentais :

Adresse : Communauté de communes du Nogentais

9, rue de l'Étape au Vin BP 2

10401 Nogent-sur-Seine Cedex

E-mail : contact@ccdunogentais.fr

fanny.couto@ccdunogentais.fr

Pour la Communauté de Communes des Portes de Nogent-sur-Seine :

Adresse : Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
9bis, place des Martyrs
10100 Romilly-sur-Seine
E-mail : cc.portesderomilly@ccprs.fr
arnold.messie@ccprs.fr

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine :

Adresse : Mairie de Nogent-sur-Seine
27 grand rue Saint-Laurent
10400 Nogent-sur-Seine
E-mail : franck.duval@nogentsurseine.fr
secretariat.general@nogentsurseine.fr

Pour la Ville de Romilly-sur-Seine :

Adresse : Mairie de Romilly-sur-Seine
1, rue de la Boule d'Or
10100 Romilly-sur-Seine
E-mail : infos@ville-romilly-sur-seine.fr
s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr

Pour SNCF Réseau :

Adresse : Laurence BERRUT
Directrice territoriale Grand Est
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex
E-mail : laurence.berrut@reseau.sncf.fr

La présente convention de financement est établie en treize exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait,
A , le

Pour SNCF Réseau
La Directrice Générale Finances et Achats

Anne BOSCHE-LENOIR

Fait,
A , le

Pour l'État en Région Grand Est
La Préfète de la Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Fait,

A , le

Pour l'État en Région Île-de-France

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Fait,

A , le

Pour la Région Île-de-France
La Présidente du Conseil Régional

Valérie PECRESSE

Fait,

A , le

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Franck LEROY

Fait,
A , le

Pour le Département de la Seine-et-Marne
Le Président du Conseil Départemental

Jean-François PARIGI

Fait,

A , le

Pour le Département de l'Aube

Le Président du Conseil Départemental

Philippe PICHERY

Fait,
A , le

Pour la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Le Président de la Communauté d'Agglomération

François BAROIN

Fait,
A , le

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

François BAROIN

Fait,
A , le

Pour la Communauté de Communes du Nogentais
La Présidente de la Communauté de Communes

Raphaële LANTHIEZ

Fait,
A , le

Pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
Le Président de la Communauté de Communes

Eric VUILLEMIN

Fait,
A , le

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine
La Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Fait,
A , le

Pour la Ville de Romilly-sur-Seine
Le Maire

Eric VUILLEMIN

Convention

relative au financement de la phase RÉA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

Annexe 2

**Caractéristiques de l'opération :
coût, fonctionnalités, délais.**

1- Coût prévisionnel

En € hors taxes aux conditions économiques de juin 2010	
Rubriques	Montant
Travaux et fournitures (MBP)	1 845 651 €
MOE	54 825 €
Coût brut	1 900 476 €
Provision pour risques	150 000 €
Coût net	2 050 476 €

En € courants hors taxes	
Rubriques	Montant
Travaux et fournitures (MBP)	2 640 415 €
MOE	77 103 €
Coût brut	2 717 518 €
Provision pour risques	216 914 €
Coût net	2 934 432 €

Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants

Date prévisionnelle de fin de la phase REA anticipée des travaux préparatoires	31/12/2024
Indice représentatif	06/2010 : TP01 : 99,7 ING : 100,2
Dernier indice connu	12/2022 : TP01 : 126,5 ING : 130,4
Taux d'indexation global par indice	TP01 : 43,18 % ING : 40,64 %

2- Fonctionnalités

FICHE OPERATION

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et cofinanceurs, les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

L'opération consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- L'électrification des 56 km de double-voie entre Nogent-sur-Seine et Troyes : mise en œuvre des IFTE (Installations Fixes de Traction Electrique) et installation d'une Sous-Station électrique et son raccordement au réseau RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sur la commune de Saint-Mesmin,
- L'adaptation du gabarit des ouvrages d'art au gabarit d'électrification,
- L'adaptation des installations de signalisation,
- L'adaptation des installations de télécommunication.

NB : il n'est pas envisagé d'évolution des caractéristiques de vitesse, de temps de parcours et de desserte de la ligne à l'horizon de la mise en exploitation de l'électrification.



Caractéristiques d'exploitation :

La ligne de Paris-Est à Mulhouse-ville est une ligne à double de voie, ligne 001000 désignée aussi ligne 4.

La section de ligne de Nogent-sur-Seine (km 110,349) à Troyes (km 166,193) est à double-voie de classe UIC5. Cette section est équipée en majorité de LRS (Longs Rails soudés) reposant sur des traverses béton. Elle comporte 14 passages à niveaux et 33 passages supérieurs.

L'espacement des trains est assuré par du :

- Block Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) de Nogent-sur-Seine à Romilly-sur-Seine,
- Block Automatique Lumineux (BAL) de Romilly-sur-Seine à Maizières-La-Grande-Paroisse,
- Block Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) de Maizières-la-Grande-Paroisse à Barberey-Saint-Sulpice,
- Block Automatique Lumineux (BAL) de Barberey-Saint-Sulpice à Troyes.

Les installations de sécurité de la section de ligne Nogent-sur-Seine sont commandées par les postes de signalisation suivants :

- Nogent-sur-Seine, un poste mécanique, type VCm (Verrou Commutateur) donnant accès aux embranchements particuliers, situé au km 110,349,
- Romilly-sur-Seine, un Poste tout Relais à transit Souple (PRS), de 35 itinéraires et 1 autorisation, situé au km 128,739,
- Châtres, deux postes mécaniques, type VCm, donnant accès au faisceau, situé au km 134,880,
- Barberey, un PRS, de 7 itinéraires, télécommandé par le PRS de Troyes, situé au km 160,775,
- Troyes, un PRS, de 73 itinéraires et 6 autorisations, situé au km 166,193.

Trois gares sont desservies : Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Troyes.

Caractéristiques du projet :

Le programme de base prévoit :

- L'électrification de Nogent-sur-Seine à Troyes en 2X25 kV, caténaire type « STI V160/200 » 25kv,
- L'installation d'une Sous-Station électrique (km 147,670) et son raccordement au réseau RTE sur la commune de Saint-Mesmin,
- L'installation de trois postes autotransformateurs : P9 (km 162,070) sur la commune de La Chapelle-Saint-Luc, P8 (km 131,850) sur la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse et P7 (km 115,750) sur la commune de Marnay-sur-Seine,
- La télécommande des installations de traction électrique (Sous-Station, postes autotransformateurs, appareil d'interruption, ...) depuis le CSS (Central Sous Station) de Paris-Est,
- La mise en œuvre du RCT (Retour Courant Traction),
- Le raccordement des masses métalliques des ouvrages d'art, des grillages de protection, du mobilier des gares, ... au CdTE (Câble de Terre Enterré),
- L'électrification des voies nécessaires :
 - au trafic voyageur :
 - Les voies principales,
 - Les voies à quai,
 - Les voies utilisées pour la manœuvre et/ou le garage du matériel voyageur : en gare de Troyes les voies de service et la voie E utilisée comme tiroir de manœuvre pour le garage/dégarage du matériel voyageur sur les voies de service,
 - au garage ou au changement de mode de traction des trains fret longue distance (option non reprise au programme de base de l'AVP) :
 - Les voies 4, 5 et 6 et C du faisceau de Barberey,
 - Les voies 16, 17 et 18 et C du triage de la Chapelle-Saint-Luc ainsi que les têtes côté Paris des voies 19, 20 et 21,
- La création d'un bâtiment pour le personnel de maintenance des installations d'alimentation et d'un parc matériel,
- La création de plateforme et d'accès aux nouvelles installations pour le mainteneur,
- Le traitement des perturbations électromagnétiques générées par la tension induite sur les installations voisines (compatibilité électromagnétique),

- L'adaptation des installations de signalisation à l'électrification de la ligne :
 - Adaptation ou remplacement des circuits de voie par des circuits de voie adaptés aux lignes électrifiées,
 - Remplacement, des câbles de signalisation, non compatibles avec l'électrification, de type ZPFU par des câbles de type ZPAU,
 - Mise en œuvre de la protection du personnel contre les risques électriques,
 - Mise en œuvre de de la protection des installations de signalisation : mise en place d'un CdTE ainsi qu'un CdPA (Conducteur de Protection Aérien),
 - Adaptation des signaux pour les travaux en hauteur et les risques électriques,
 - Installation du système de contrôle de vitesse KVB conformément à la réglementation de sécurité du Réseau Ferré National qui rend obligatoire cet équipement sur les lignes électrifiées. Sont concernés les signaux d'arrêt et leurs signaux d'annonce et les points singuliers (points d'application et de transition de vitesse, ...),
 - Equipement de la section de ligne de télésurveillance de type SIAM (Systèmes Informatiques d'Aide à la Maintenance) des installations de signalisation et de télécommunication,
 - Mise en place de nouveaux centres pour remplacer ceux qui ne possèdent pas la capacité nécessaire pour la mise en place du redécoupage technique des zones, de l'équipement de codeurs KVB et des équipements de la télésurveillance. Une adaptation de l'alimentation ou des batteries est à prévoir également pour tenir compte de ces nouveaux équipements,
- L'adaptation des installations de télécommunication :
 - Mise en place de circuits spécifiques de télécommunication prévues pour les lignes électrifiées : circuit d'alarme et circuits de régulation, de commande et de maintenance. Les nouveaux circuits de téléphonie transiteront via la fibre optique et doivent être adaptés aux perturbations engendrées par le 25kv.
 - Remplacement des téléphones de PN, des téléphones des postes et des téléphones de pleine voie et installation des téléphones d'alarme.
- Le dégagement du gabarit GB1(gabarit de référence du Fret),
- La limitation du gabarit routier du Passage à Niveau n°68 de Romilly (km 128,457) à 4.55 m,
- La dépose de l'ITE Crancey km 121,431,
- L'adaptation des Ouvrages d'Art (OA) impactés par le gabarit d'électrification. Cette adaptation est réalisée :
 - Par relevage du tablier existant (6 OA),
 - Par remplacement et relevage du tablier (8 OA),
 - Par démolition et non reconstruction du pont-route (2 OA),
 - Par démolition des culées : OA déjà démontés (absence de tablier, 2 OA),
 - Par abaissement de la plateforme (5 OA).

L'ensemble des OA seront à équiper d'auvents caténaires.

NB : ces solutions techniques de l'adaptation des OA au gabarit électrique sont issues des études d'avant-projet de 2011 et sont susceptibles d'évoluer à l'issue des études de cette phase PRO.

Le tableau ci-après reprend pour chaque OA la solution retenue et prend en compte les demandes suivantes issues des concertations réalisées en 2011 :

- OA n°39 (passerelle communale, démolie non reconstruite) sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly : création d'un trottoir jusqu'à l'OA n°40 pour permettre une circulation sécurisée des enfants jusqu'à l'arrêt de bus,
- OA n°40 (pont communal, remplacement tablier) sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly : création d'un trottoir PMR en encorbellement,
- OA n°50 (pont communal, démoli non reconstruit) sur la commune de Savières, avec mise en place d'un écran végétalisé et création d'un chemin d'accès vers le cimetière,
- OA n°52 (pont communal) sur la commune de Payns, il était prévu initialement une démolition sans reconstruction. Suite à la concertation le programme de base prévoit la construction d'une passerelle compatible PMR.

Ces concertations avec les élus locaux sont à renouveler lors de la phase des études projet afin de s'assurer de la validité de ces demandes.

Les OA n°42, 58 et 59 ont été traités par anticipation lors de la phase 1 du projet d'électrification.

OA	Commune	km	Voie portée	Solution retenue
34	Marmay-sur Seine	114,872	chemin de Marnay	Laissé en l'état (pose d'auvents caténaire)
35	Marmay-sur Seine	116,016	Ch de St Aubin à Marnay/Seine	Relevage tablier existant
36	Pont-sur-Seine	118,070	Chemin des soupirs	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
37	Pont-sur-Seine	118,621	Chemin privé	Démolition des culées
38	Crancey	121,829	Chemin des vignes	Démolition des culées
39	Saint Hilaire-sous-Romilly	122,999	Passerelle piéton dite de Faverolles	Ouvrage démoli et non reconstruit
40	Saint Hilaire-sous-Romilly	123,216	Chemin sous la rue des Tilleuls	Remplacement du tablier par un PE iso plus large avec trottoir PMR 1,2 m + relevage
41	Romilly-sur-Seine	125,401	CD n° 19	Relevage tablier existant
42	Romilly-sur-Seine	128,167	Avenue de la liberté	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage Anticipation phase 1
43	Romilly-sur-Seine	129,838	Passerelle sur la rue de l'Aviation	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
44	Romilly-sur-Seine	130,186	CD n°16	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
45	Mazières-La Gde-Paroisse	134,516	Chemin Vicinal dit de l'Orme	Remplacement du tablier par un PE + relevage
46	Mesrigny	140,860	CD n°373	Remplacement du tablier par un PE + relevage
47	Vallant-Saint-Georges	142,541	Chemin rural dit « Voie de Bury »	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
48	Saint Mesmin	146,452	CD n°31	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
49	Savières	148,897	Voie de la fin de Blives	Relevage tablier existant
50	Savières	150,459	Chemin Vicinal de la voie champêtre	Ouvrage démoli et non reconstruit
51	Payns	153,426	CD n°165	Relevage tablier existant
52	Payns	154,848	Chemin Vicinal dit « voie des Fontaines »	Ouvrage démoli et remplacé par une passerelle compatible PMR
53	Saint Lye	156,122	Chemin rural dit « voie de Riancé »	Relevage tablier existant
54	Saint Lye	156,886	Chemin rural dit « voie de Chaire »	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
55	Saint Lye	158,522	Chemin rural dit « voie du Gros Tertre »	Relevage tablier existant
56	Saint Lye	159,422	Chemin rural dit « voie de la Thomelle »	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
57	Troyes	161,845	RN 19 2 x 2 voies	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
58	La Chapelle Saint-Luc	161,881	Chemin rural dit « voie des Nozeaux »	OA démoli et reconstruit avec tablier PE iso Anticipation phase 1
59	La Chapelle Saint-Luc	161,881	Chemin rural n°11	OA démoli et reconstruit avec tablier PE à 2 travées Anticipation phase 1
60	Troyes	164,160	CD 20 - Rue de Sarraill	Abaissement local des voies
61	Troyes	165,020	Rue Saint Martin	Abaissement local des voies
62	Troyes	165,169	RN 19 à 2 x 2 voies	Abaissement local des voies
63	Troyes	165,263	Rue du Lieutenant Pierre Murard	Abaissement local des voies
64	Troyes	165,743	Rue des fossés Patris	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
65	Troyes	166,315	RN 60	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
66	Troyes	166,495	Passerelle piéton dit « Bégand »	Abaissement local des voies

Conditions de réalisation des travaux :

Les hypothèses suivantes sont envisagées :

- Les travaux caténaires seront réalisés sous couvert d'une ITC (Interruption Temporaire de Circulation) et auront lieu de nuit,
- Ce principe est adopté également pour les travaux sur les OA avec en complément des ITC à prévoir sur plusieurs week-end,
- Enfin, pour les travaux d'abaissement des voies en gare de Troyes, une interruption de la ligne en juillet et août 2025, 2026 et 2027 est à prévoir.

Ces hypothèses seront confirmées ou adaptées à l'issue des études projet.

Détails des travaux objets de la présente convention :

Les travaux objets de la présente convention concernent les travaux préparatoires de la phase REA anticipée et portent sur :

- Site de Romilly-sur-Seine (base travaux) :
 - Pour le stationnement et le remisage des engins ferroviaires : réhabilitation et aménagement de trois voies de service (défrichage, débroussaillage, terrassement, retravelage, raccordement aux voies de service existantes, ...).
 - Pour les opérations de chargement / déchargement des trains de travaux : terrassement aux abords de ces trois voies de service et création d'une piste en graves pour l'accès des camions d'approvisionnement au droit de ces voies.
 - Pour la logistique, la maintenance des engins : travaux de raccordement des installations électriques au réseau public de distribution d'électricité et travaux de raccordement au réseau d'eau potable.
 - Pour la sécurisation de ces voies : mise en place d'une vidéosurveillance.
- Site de Troyes (faisceau Preize) :
 - Pour le stationnement et le remisage des engins ferroviaires : réhabilitation de trois voies de service (défrichage, débroussaillage, retravelage, ...).
 - Pour les opérations de chargement / déchargement des trains de travaux : réhabilitation des accès à ces voies et d'une aire de chargement.
 - Pour la logistique, la maintenance des engins : travaux de raccordement des installations électriques au réseau public de distribution d'électricité et travaux de raccordement au réseau d'eau potable.
 - Pour la sécurisation de ces voies : mise en place d'une vidéosurveillance.
- Site de Nogent-sur-Seine (faisceau pair) :

Pour le remisage du matériel TER lors des fermetures estivales de la ligne entre Nogent-sur-Seine et Troyes :

 - Débroussaillage du faisceau pair,
 - Retravelage des voies de service et des appareils de voie,
 - Création de deux pistes et de deux passages planchés.

3- Délais

**Planning prévisionnel de la phase REA anticipée
des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes,
phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.**

		2023												2024											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux voies de service sites de Troyes et Romilly-sur-Seine																									
Elaboration Dossier de Consultation des Entreprises	1M																								
Accord Cadre et/ou appels d'offres travaux voies de services	4M																								
Appel d'offres terrassement	4M																								
Réalisation des travaux	3M																								
Travaux voies de service site de Nogent-sur-Seine																									
Elaboration Dossier de Consultation des Entreprises	1M																								
Appel d'offres travaux voies de services	4M																								
Réalisation des travaux	3 M																								

Convention

relative au financement de la phase R  A anticip  e des travaux pr  paratoires d  lectrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

(ligne 001000 de Paris-Est    Mulhouse-Ville)

Annexe 3

**Calendrier r  visable des appels de fonds et
mod  le d  tat r  capitulatif des d  penses**

Calendrier prévisionnel des appels de fonds* :

Période	Pourcentage
A la notification de la convention (T4 2023)	20%
Janvier 2024	20%
Mars 2024	30%
Novembre 2024	20%
> Novembre 2024	Solde

*A l'exception de la Région Île-de-France (Cf. modalités d'appels de fonds précisées à l'article 7.1 des conditions particulières).

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses		Exemple de principe
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)	
Période du :		
Phase :		

Nom fournisseur	Nature précise de la dépense	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DÉPENSES EXTERNES						HT euros
Production SNCF RESEAU						
SOUS TOTAL DÉPENSES INTERNES						HT euros
TOTAL DÉPENSES						HT euros

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Récapitulatif des coûts actuels de l'électrification de la ligne Paris-Troyes suite aux différentes conventions adoptées

Le protocole de financement (base des différentes conventions et acte initial)

Délibération	Acte	Coût HT projet initial	Participation TCM
20 juin 2016	Protocole de financement	320 M€ dont 179 M€ pour la phase I et 141 M€ pour la phase II	18,24 M€

Phase 0 et I du projet (sections Gretz-Armainvilliers – Longueville - Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville - Provins ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes)

Délibération	Acte	Coût HT projet après avenants	Participation TCM
27 mars 2017	Convention phase 0 et I tranche 1	74,616 M€	3,411 M€
26 juin 2018	Convention phase I tranche 2	101,400 M€	6,108 M€
8 juillet 2022	Avenant 3 Convention phase I tranche 2	116,764 M€	7,033 M€
	Total phase 0 et I	191,910 M€	10,445 M€

Phase II du projet (Nogent-sur-Seine / Troyes)

Délibération	Acte	Coût HT projet après avenants	Participation TCM
25 mars 2022	Convention phase pro	13,760 M€	1,007 M€
25 novembre 2022	Avenant 1 Convention phase pro pour REA partie 1	18,544 M€	1,007 M€
CC à venir de septembre	Convention pour la REA partie 2	2,934 M€	0,176 M€
	Total actuel phase II	21,478 M€	1,184 M€

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	16
Objet	CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GENERATION DE CODE-BARRES 2D DE LA REGION GRAND EST
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 125
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUE Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Sorti : CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	01	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA REGION GRAND EST**

Annexe : Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Exposé :**I. Contexte et historique**

En octobre 2017, la Région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile.

Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles :

- Au format code-barres deux dimensions (CB2D) utilisable sur tout smartphone ;
- Focalisée en premier lieu sur les titres interopérables, utilisables à la fois dans les réseaux de transports de compétences régionales (TER Fluo, Fluo 67, Fluo 54, etc.) et dans les réseaux de transport des collectivités AOM du territoire régional ;
- Pour lancer de nouvelles applications mobiles de vente de titres multimodales ;
- Pour enrichir les applications mobiles existantes en y ajoutant la vente de titres interopérables.

Par délibération du 1^{er} février 2019, Troyes Champagne Métropole a approuvé la charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est.

En mai 2019, plusieurs AOM partenaires ont exprimé leur ambition de lancer ou de faire évoluer leurs applications mobiles pour intégrer la vente de titres de transport interopérables. Simultanément, a également émergé le projet de création par la Région Grand Est d'une plateforme mutualisée de génération de code-barres 2D interopérables, à disposition et pour usage par les AOM du Grand Est.

Cette plateforme deviendra l'unique outil de génération des titres interopérables au format CB2D, selon les spécifications de codage national, et d'instanciations régionales, précédemment définies. Elle sera accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile. Cette initiative permettra ainsi de réduire significativement les coûts de développements et de tests des applications mobiles des AOM, diminuant ainsi globalement les coûts de distribution de titres au format CB2D.

Bien qu'initialement imaginée pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand Est, la plateforme de génération de titres CB2D pourra couvrir un périmètre plus large (tout titre de mobilité d'un réseau, tout type de service de mobilités, et pour des AOM, exploitants ou collectivités de la Région Grand Est, mais aussi localisées en France ou à l'étranger).

Durant le second semestre 2019, le Président de la Région Grand Est a sollicité l'adhésion de principe de la collectivité à cette démarche de mise en place d'une plateforme mutualisée de génération de titres CB2D, dans les modalités suivantes :

- La Région Grand Est finance les investissements nécessaires à la réalisation d'une telle plateforme,
- La Région et ses partenaires conviennent de s'en répartir ensuite les coûts d'exploitation, selon une convention multi partenariale.

En décembre 2019, le lancement du projet de création d'une Plateforme Régionale de génération de titres code-barres 2D interopérables a été acté. En janvier 2020, le marché public « Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de génération de code-barres 2D » a été publié par la Région Grand Est. La consultation étant arrivée à son terme en février 2021, la phase de réalisation a été lancée en avril de la même année avec une mise en production prévue fin 2022.

II. Enjeux et bénéfices

Par analogie avec le calculateur d'itinéraires multimodal, la Région joue ainsi pleinement son rôle de chef de file de l'intermodalité (article L. 1111-9 du CGCT modifié par l'article 15 de la LOM), en portant les développements nécessaires à la mise en place d'une plateforme régionale mutualisée de génération de titres au format code-barres 2D. En effet, les principaux bénéfices d'une telle solution sont :

- D'accélérer la dématérialisation des titres sur mobile en Région Grand Est ;
- De garantir l'interopérabilité des CB2D générés via une source unique de distribution ;
- De centraliser et renforcer la sécurisation de la vente de titres sur mobiles, la Région agissant comme tiers de confiance (détention des clefs de sécurité et gestion de leurs renouvellements) ;
- Dans le cadre de la LOM, de proposer un service d'intérêt régional aux AOM ;
- De maîtriser la distribution des titres digitaux interopérables ;
- De partager des statistiques de distribution des titres avec les AOM concernées (en volume, par titre, par application mobile) ;
- De réaliser concrètement une brique du MaaS – la vente de titres sur mobile.

La Région Grand Est et les AOM se positionnent ainsi résolument dans un partenariat gagnant-gagnant, autour des principes suivants :

- Maîtrise du canal de distribution digitale des titres ;
- Indépendance technique ;
- Économie des deniers publics ;
- Innovation au service des territoires et des citoyens.

Pour Troyes Champagne Métropole, la mise en œuvre de cette solution permettra de proposer aux usagers du réseau de la TCAT, un service de distribution de titres de transport au format code-barres 2D, à travers les applications mobiles de vente de titres, à moindre frais, les risques et coûts liés à la mise en œuvre et l'exploitation d'un tel service étant portés par la Région Grand Est.

Plus généralement, une telle solution favorise à grande échelle la vente de titres de transport monomodaux et multimodaux sur application mobile, et leur utilisation dans un parcours « sans contact » pour l'utilisateur.

III. Convention multipartenariale

Pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D, une convention multi partenariale rassemblant l'ensemble des AOM partenaires du projet a été élaborée afin de définir les modalités de coopération entre la Région Grand Est et les collectivités utilisatrices.

Sur un modèle analogue à celle mise en place pour le SIM Fluo, elle vise notamment à partager les coûts de fonctionnement de la solution, dont la Région Grand Est reste néanmoins propriétaire et en assume le maintien en conditions opérationnelles. La Région Grand Est prend ainsi en charge 50% au moins des coûts d'exploitation.

Le budget global des couts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution est estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché d'exploitation de la solution.

Le calcul des participations est basé à la fois sur le statut de la collectivité et sur sa population. Pour Troyes Champagne Métropole, le pourcentage de cotisation a été ainsi défini à 1,3% et le montant total prévisionnel de cotisation sur la durée de la convention susvisée est prévu à 12 634,25 € TTC. Sur la période 2023 à 2027 (année 2022 déduite puisque l'adhésion intervient en 2023), la cotisation globale prévisionnelle de Troyes Champagne métropole est donc estimée à 12 078,18 € TTC.

L'échéancier des coûts prévisionnels est le suivant (sous réserve révision de prix, évolutions techniques ou fonctionnelles de la solution) :

2023	2024	2025	2026	2027	Total
2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €	12 078,18 €

Afin de traduire de manière opérationnelle la Charte de l'intermodalité et des services à l'usager, le présent rapport vous propose donc de cosigner la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation de la solution régionale de génération de code-barres 2D avec l'ensemble des AOM signataires.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation de la solution régionale de génération de code-barres 2D interopérables avec l'ensemble des AOM signataires ;**
- **DE FINANCER la solution régionale de génération de code-barres 2D sur la période 2023 à 2027 avec un premier paiement pour la cotisation de l'année 2023 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention multipartenariale afférente avec les AOM.**

CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA REGION GRAND EST



Table des matières

Préambule	- 6 -
Article 1 - Objet de la convention	- 8 -
Article 2 - Description du projet plate-forme CB2D Grand Est	- 9 -
Article 2.1 - Solution de génération de code-barres 2D	- 9 -
Article 2.2 - Interfaçage des applications de ventes de titres	- 9 -
Article 2.3 - Mise à jour des équipements	- 10 -
Article 2.4 - Plan de Reprise d'Activité	- 11 -
Article 2.5 - Périmètre des titres générés par la Solution	- 11 -
Article 3 - Organisation	- 12 -
Article 3.1 - Gestion et coordination du Projet plate-forme CB2D Grand Est	- 12 -
Article 3.2 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».	- 12 -
Article 3.3 - Laboratoire des mobilités billettique	- 13 -
Article 4 - Engagements de la Région Grand Est	- 14 -
Article 4.1 - Maîtrise d'ouvrage et gestion du marché	- 14 -
Article 4.2 - Engagements financiers	- 14 -
Article 5 - Engagements des AOM	- 15 -
Article 5.1 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet	- 15 -
Article 5.2 - Engagement de confidentialité	- 15 -
Article 5.3 - Engagement d'usage	- 15 -
Article 5.4 - Engagements financiers	- 15 -
Article 6 - Principes et modalités de financement	- 16 -
Article 6.1 - Participation des signataires au financement des frais d'exploitation du Projet ...	- 16 -
Article 6.1.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation	- 16 -
Article 6.1.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation	- 16 -
Article 6.1.3 - Budget d'exploitation à financer	- 16 -
Article 6.2 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières	- 17 -
Article 6.2.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif	- 17 -
Article 6.2.2 - Impact du retrait d'un signataire	- 17 -
Article 6.2.3 - Impact de l'ajout d'un signataire	- 17 -
Article 6.3 - Modalités de paiement	- 17 -
Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques	- 19 -
Article 7.1 - Propriété de la Solution de génération de CB2D	- 19 -
Article 7.2 - Traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre de la génération de titres nominatifs	- 19 -
Article 7.3 - Traitement des données de la gamme tarifaire des AOM signataires portées par la plate-forme CB2D	- 20 -

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 7.4 -	Propriété des données d'usage de la plateforme de génération de CB2D	- 20 -
Article 7.5 -	Responsabilité juridique	- 20 -
Article 8 -	Droit d'accès et de réutilisation des données	- 21 -
Article 8.1 -	Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les AOM	- 21 -
Article 8.2 -	Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les partenaires distributeurs	- 21 -
Article 8.3 -	Accès et réutilisation des données à caractère personnel	- 21 -
Article 9 -	Durée de la convention et exécution des actions	- 22 -
Article 10 -	Modification de la convention	- 23 -
Article 10.1 -	Modification	- 23 -
Article 10.2 -	Version consolidée	- 23 -
Article 11 -	Résiliation de la convention	- 24 -
Article 11.1 -	Résiliation de droit	- 24 -
Article 11.2 -	Retrait d'un signataire	- 24 -
Article 12 -	Litiges	- 25 -
Annexes		- 26 -

Entre

La Région Grand Est

et

Eurométropole de Strasbourg

Eurométropole de Metz

Métropole du Grand Nancy

Ardenne Métropole

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)

Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et de sa région

Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)

Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)

PETR du Pays du Lunevillois

PETR du Pays de Langres

Communauté de Communes de Moselle et Madon

Communauté de Communes de Sélestat

Communauté de Communes des Terres Toulaises

Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

Vu

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'utilisateur

Préambule

En octobre 2017, la région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles :

- Au format Code-barres 2D (CB2D) utilisable sur tout smartphone,
- Focalisée en 1er lieu sur les titres interopérables utilisables à la fois dans les réseaux de transports de compétences régionales et dans les réseaux de transports des AOM territoriaux,
- Pour lancer de nouvelles applications mobiles de ventes de titres multimodales dans les réseaux qui n'en disposaient pas,
- Pour enrichir les applications mobiles existantes en ajoutant la vente de titres interopérables.

Suite à l'adhésion massive des AOM à cette initiative, des travaux ont été menés collégialement à travers deux groupes ; d'une part entre AOM au sein du Laboratoire des Mobilités, et d'autre part au sein d'un groupe de travail technique avec le concours des industriels et exploitants volontaires. Ces travaux ont conduit à la publication :

- De la norme Intercode Partie 6 (XP P99-405-6), en octobre 2020 par l'AFNOR,
- D'une norme similaire de portée européenne par l'UIC (*Union Internationale des Chemins de fer*), en cours de finalisation (IRS 90918-9 « *Digital Security Elements for Rail Passenger Ticketing* »),
- Un document d'instanciation des titres interopérables de la région Grand Est au format CB2D.

Ces documents constituent désormais un socle fonctionnel et technique du référentiel billettique de la région Grand Est pour la vente et l'usage de titre de transport au format CB2D sur téléphone mobile.

Avant de rentrer dans une phase de déploiement ou de mise à jour des applications mobiles de ventes de titres à l'échelle de chaque réseau, la région Grand Est a partagé l'idée de déployer une plate-forme mutualisée de génération de titres dématérialisés au format CB2D. Cette plate-forme deviendrait l'unique outil de génération des titres interopérables au format CB2D, selon les spécifications de codage et d'instanciation régionales précédemment définies. Elle serait accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile. Cette initiative permettrait ainsi de réduire drastiquement les coûts de développements et de test coté application mobile, et de diminuer ainsi globalement les coûts de distribution de titres interopérables au format CB2D.

Bien qu'initialement conçue pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand Est, la plate-forme de génération de titres CB2D couvrira un périmètre plus large et pourra être utilisée :

- Pour la génération de tous les titres de mobilité monomodaux et multimodaux d'un réseau, de façon à apporter une solution de génération de CB2D unique pour les AOM qui feraient le choix d'avoir le même format CB2D pour l'ensemble des titres de mobilité déployés sur leur réseau,
- Pour la génération de titres ou de droits d'accès pour l'ensemble des services de mobilités, de vie quotidienne, d'e-administration, ... présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par une collectivité,
- Par des AOM, des exploitants ou des collectivités du ressort territorial de la Région Grand Est, ou localisés ailleurs en France ou à l'étranger, pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales.

Durant le second semestre 2019, plus d'une vingtaine d'AOM partenaires sur le territoire du Grand Est ont confirmé leur adhésion à cette démarche de mise en place d'une plate-forme mutualisée de génération de titres CB2D.

Fort de ce constat, le marché public « *Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de génération de code-barres 2D* » a été publié par la Région Grand Est. La consultation étant arrivée à son terme en février 2021, la phase de réalisation a été lancée en avril 2021, et se déroulera sur 15 mois, avec une mise en production prévue à l'horizon de septembre 2022 (à date de rédaction du présent document).

Glossaire

Acronyme	Définition
Android	C'est le système d'exploitation mobile créé par Google. En 2021 en France il équipe environ 75% des smartphones.
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
API	Application Programming Interface (interface de programmation d'application)
CB2D	Code-Barres 2D
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CN03	Commission de Normalisation du Transport Public
CNIL	Commission Nationale Informatique et Libertés
iOS	C'est le système d'exploitation d'Apple qui équipe actuellement les smartphones iPhone et les tablettes iPad.
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités
ReFoCo	Référentiel Fonctionnel Commun
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SDK	Software Development Kit (kit de développement)
UIC	Union Internationale des Chemins de Fer

Définition

Terme	Définition
Projet	Projet de mise en œuvre et d'exploitation de la Solution sur le territoire du Grand Est.
Solution	Solution de génération de titres au format code-barres 2D, comprenant une plateforme, des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la plateforme, et des outils de test.
Plateforme	Plateforme de génération de titres au format code-barres 2D.
Distributeur	Partenaire de La Région ou d'une AOM signataire de la présente convention, autorisé à distribuer, à l'aide de la Solution, leurs titres au format CB2D.
Code-barres 2D statique	Code-barres 2D généré par la Plateforme
Code-barres 2D dynamique	Code-barres 2D mis à jour périodiquement par les applications mobiles

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'exploitation et d'évolution de la solution de génération de titres code-barres 2D du Grand Est, dénommée la Solution dans la suite de ce document.

Cette convention définit les modalités d'hébergement, de maintenance et d'exploitation de la Solution, de maintenance et de mise à jour des données des titres supportés, le rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), les missions des autres partenaires. Elle prévoit également les possibilités et conditions d'évolutions fonctionnelles de la Solution.

Cette convention précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce Projet (droits et devoirs de chaque partie, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés de la Solution, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Article 2 - Description du projet plate-forme CB2D Grand Est

Le projet de plate-forme CB2D Grand Est, dénommé le Projet, s'organise autour de cinq prestations principales, que sont :

- L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la Solution incluant la plateforme de génération de titres au format code-barres 2D Grand Est dénommée la Plateforme,
- L'interfaçage des applications mobiles de ventes de titres avec la Plateforme,
- La mise à jour des équipements des réseaux partenaires afin de valider ou contrôler les titres émis par la Plateforme,
- La Gestion et coordination du Projet.
- Un Plan de Reprise d'Activité, consistant en la mise en place et la maintenance d'un système secondaire, identique au système principal, hébergé sur un site de secours distant, afin de garantir la continuité du service de génération de code-barres 2D en cas de défaillance du système principal.

Article 2.1 - Solution de génération de code-barres 2D

L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la Solution ont été confiés par la Région à la société Worldline SA dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'un marché de 4 ans notifié le 15 Mars 2021 et renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois, soit échu au plus tard au 14 mars 2027.

Le périmètre de ce marché comprend :

- La conception, le développement et la fourniture des composants constituant la Solution :
 - La Plateforme,
 - Des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la Plateforme,
 - Des outils de tests pour les équipements de validation et de contrôle
- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Support pour l'intégration d'une application mobile de ventes de titres et d'un serveur de vente de titres avec la Solution de génération de titres CB2D,
 - Support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution de génération de titres CB2D,
 - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
 - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.
- Le Plan de Reprise d'Activité

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement des 2 instances de la Plateforme (instances de test et de production), leur gestion en back-office (surveillance et monitoring, administration technique de la plate-forme), la formation et l'accompagnement des administrateurs fonctionnels de la Solution, et la production des fichiers de traces d'activité.

La prestation de maintenance couvre la maintenance corrective, la maintenance adaptative, ainsi que la maintenance préventive des composants de la Solution.

Les prestations d'administration fonctionnelle et la production de rapports statistiques d'activité à destination des AOMs partenaires seront réalisées par la Région.

Article 2.2 - Interfaçage des applications de ventes de titres

La Région et les AOM signataires de la présente convention, s'appuient sur différents prestataires et fournisseurs de solutions de billetterie digitale pour distribuer leurs titres au format CB2D, via des médias de diffusion numérique de type application mobile, ou e-boutique sur le web, ou via des équipements de ventes permettant l'impression des titres sur support papier.

La distribution des titres générés par la Plateforme nécessite pour chacun de ces prestataires et fournisseurs de solutions de billetterie digitale de s'interfacer à celle-ci, via des API pour les serveurs de ventes de titres, et par l'intégration de librairies iOS ou Android pour les applications mobiles.

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Ces intégrations se feront sur la base d'interfaces (API) publiées par la Plateforme, ainsi que sur la base d'un kit de développement (SDK) fourni avec ses bibliothèques Android et IOS. Ces éléments et leur documentation sont fournis par le prestataire du marché de la Solution.

Celui-ci peut fournir également des prestations d'assistance pour l'interfaçage d'une application mobile de ventes de titres ou d'un serveur de vente de titres avec la Solution.

Cette assistance comprend les services suivants :

- Entretien avec l'AOM (ou son exploitant et/ou fournisseur d'application mobile) en vue de mettre en place la connexion à l'environnement de pré production, pour réaliser les tests d'intégration ;
- Entretien avec le correspondant en vue d'effectuer le diagnostic d'un problème technique ou « applicatif », origine de l'incident ;
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie reproductible ;
- Assistance à l'utilisation de la Solution : demandes de consignes d'utilisation ou de manipulation pour une utilisation optimale de la Solution à laquelle ne serait pas parvenu l'utilisateur par le seul recours au manuel d'utilisation ou d'exploitation ;
- Mise à contribution du maître d'ouvrage (Région) pour des problèmes plus complexes ou sur des questions spécifiques à l'usage billettique des CB2D.

Une application mobile de lecture des CB2D générés par la Plateforme est également mise à disposition afin de permettre le test des applications de vente de titres.

La Région assume les coûts des prestations de support listées ci-dessus, apportées par le prestataire de la Solution de génération de titres CB2D, ainsi que ceux liés à la mise à disposition de l'application mobile de lecture des CB2D.

Chaque AOM signataire supporte individuellement les coûts de mise à jour de ses applications et serveurs de ventes de titres afin de pouvoir récupérer et afficher les titres CB2D émis par la Solution et utilisables sur son ressort territorial.

Article 2.3 - Mise à jour des équipements

Différents modes de validation ou de contrôle des titres émis par la Solution peuvent être mis en œuvre :

- Par inspection visuelle : les titres sont généralement affichés avec des éléments de sécurité supplémentaires pour en empêcher le clonage,
- Par lecture automatique du CB2D : ce qui nécessite de disposer d'un équipement avec lecteur CB2D.

Dans le premier cas, aucune mise à jour d'équipement n'est requise.

Dans le second cas, une mise à jour des équipements de validation ou de contrôle est nécessaire afin de valider ou contrôler les titres émis par la Solution.

Le prestataire du marché de Solution peut fournir un support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution.

Cette assistance comprend les services suivants :

- Entretien avec le correspondant en vue d'effectuer le diagnostic d'un problème technique ou « applicatif », origine de l'incident ;
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie reproductible ;
- Assistance à l'utilisation de la Solution : demandes de consignes d'utilisation ou de manipulation pour une utilisation optimale de la Solution à laquelle ne serait pas parvenu l'utilisateur par le seul recours au manuel d'utilisation ou d'exploitation ;
- Mise à contribution du maître d'ouvrage (Région) pour des problèmes plus complexes ou sur des questions spécifiques à l'usage des CB2D.

Une application mobile d'affichage des CB2D générés par la Solution est également mise à disposition afin de permettre le test des équipements de validation et de contrôle.

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

La Région assume les coûts des prestations de support apportées par le prestataire de la Solution, ainsi que ceux liés à la mise à disposition de l'application mobile d'affichage des CB2D.

Chaque AOM signataire supporte individuellement les coûts de mise à jour éventuelle de ses équipements afin de pouvoir lire, valider et contrôler les titres C2BD émis par la Solution et utilisables sur son réseau.

Article 2.4 - Plan de Reprise d'Activité

Afin de palier à une éventuelle défaillance du site principal d'hébergement des données de la Solution de génération de CB2D, la Région Grand Est a engagé auprès de la société Worldline une prestation de mise en place d'un site de secours afin de répliquer les données et permettre une reprise d'activité dans les meilleures conditions.

Le périmètre de cette prestation comprend :

- La mise en place de l'environnement de production de secours ;
- L'installation, la configuration et le paramétrage de la Solution ;
- Un test de bascule avant la mise en production.

La Région assume les coûts d'investissement liés à la mise en œuvre de cette prestation.

Article 2.5 - Périmètre des titres générés par la Solution

La Solution couvre la génération de titres pour les services de mobilité des AOM signataires et de la Région.

Les titres générés par la Solution peuvent cependant couvrir un périmètre plus large :

- Les services de mobilité monomodaux ou multimodaux, sur le ressort territorial des AOM signataires et de la Région, et au-delà de ce ressort pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales,
- Les services de vie quotidienne ou d'e-administration présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par les AOM signataires ou la Région (par exemple la location de vélo en libre-service).
- Les usages digitaux sur une application mobile (m-ticket), sur un support papier imprimé par l'usager ou par un équipement de vente (e-ticket).

Les caractéristiques des titres susceptibles d'être générés par la Solution sont discutés dans le cadre du Laboratoire des Mobilités et sont spécifiées au sein du « Référentiel des titres de mobilité Grand Est ».

Article 3 - Organisation

La gouvernance du Projet nécessite la mise en œuvre de ses propres instances, en lien avec celles décrites dans la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

Deux types d'instance sont mises en place :

- Laboratoire des mobilités Billettique
- Conférence régionale des mobilités

Le secrétariat ainsi que l'organisation de cette gouvernance sont assurés par les services de la Direction Générale Adjointe des Mobilités de la Région Grand Est.

La Région Grand Est s'engage à se concerter avec les signataires, dans le cadre des laboratoires des mobilités ou de la conférence régionale des mobilités, pour toute évolution relative à la présente convention.

Pour toute validation en laboratoire des mobilités ou en conférence régionale des mobilités, la Région souhaite la recherche du consensus.

Les décisions sans incidence financière pour les AOM sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière pour les AOM, considérée comme « *non-substantielle* » sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière pour les AOM considérée comme « *substantielle* », seront prises aux 2/3 des AOM réunies en en laboratoire des mobilités ou en conférence régionale des mobilités, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision.

Une incidence financière est considérée comme substantielle :

- Si sur une même année civile, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus de 5% du montant total des prestations faisant l'objet d'un financement partagé entre les AOM signataires et la Région,
- Si sur la durée totale du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus 10% du montant total des prestations faisant l'objet d'un financement partagé entre les AOM signataires et la Région.

Ainsi il est entendu que les évolutions fonctionnelles et techniques, sans incidence financière substantielle, ne requièrent pas la validation des comités techniques. Les AOMs signataires seront informées de ces décisions en Laboratoire des Mobilités. Cela concerne notamment :

- Les évolutions fonctionnelles de la Solution non impactantes sur les applications mobiles, les serveurs de ventes, les équipements faisant usage de la Solution,
- L'évolution de la configuration d'hébergement de la Solution suite à la réduction ou à l'accroissement du volume de titres émis,
- La maintenance logicielle évolutive.

Article 3.1 - Gestion et coordination du Projet plate-forme CB2D Grand Est

La Région assume la gestion, la coordination et l'animation du Projet avec les AOM signataires de la présente convention.

Ceci inclut notamment l'animation et la coordination des échanges sur le Référentiel des titres de mobilité Grand Est au sein du Laboratoire des Mobilités avec les AOM signataires, ainsi que l'édition et la maintenance du document d'instanciation des titres interopérables générés par la Solution.

Article 3.2 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».

La Conférence Régionale des Mobilités est composée d'un représentant élu de chaque partie signataire et présidée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Cette instance se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région Grand Est

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Elle évalue régulièrement le fonctionnement du Projet, sur la base au minimum d'un compte rendu annuel. Il peut aussi être saisi pour validation des adaptations nécessaires éventuelles en cours d'exécution du projet et donner son accord sur une évolution du système ayant une incidence financière substantielle. Ces décisions seront prises aux 2/3 des AOM, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision. Cet accord de principe sera ensuite matérialisé par la signature d'un avenant à la convention.

Article 3.3 - Laboratoire des mobilités billettique

Les laboratoires des mobilités billettique, composés des représentants des services de chaque AOM, et/ou des tiers qu'ils ont mandaté (exploitant, AMO, etc.), se réuniront régulièrement, à l'initiative de la Région Grand Est ou à la demande d'un des signataires.

Cette instance est chargée du suivi opérationnel du Projet, de la préparation des Conférences Régionales, et des préconisations sur l'orientation de choix techniques relatifs à l'évolution de la Solution de génération de code-barres 2D.

Les laboratoires des mobilités billettique se réunissent au moins une fois par an.

Article 4 - Engagements de la Région Grand Est

Article 4.1 - Maîtrise d'ouvrage et gestion du marché

La Région Grand Est, en tant que contractant public, et en concertation avec les signataires de la présente convention, assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi et la gestion du marché décrit à l'« Article 2 -Description du projet ».

Elle en assure le pilotage technique, juridique et financier.

Les modalités précises d'organisation fonctionnelle sont décrites à l'« Article 3 - Organisation ».

La Région s'engage à informer les signataires, en toute transparence, de l'état d'avancement du projet et de toute difficulté liée à la mise en œuvre du projet ou à la bonne exécution du contrat.

Article 4.2 - Engagements financiers

La Région Grand Est assure le financement intégral des prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution :

- La conception, le développement et la fourniture des composants constituant la Solution de génération de titres CB2D,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Support pour l'intégration d'une application mobile de ventes de titres et d'un serveur de vente de titres avec la Solution de génération de titres CB2D,
 - Support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution de génération de titres CB2D,

Par ailleurs, la Région prend intégralement à sa charge les coûts internes liés à la gestion et la coordination du projet de la Solution.

Enfin, la Région assure le préfinancement global des prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, sur la durée du marché :

- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
 - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.

Article 5 - Engagements des AOM

Article 5.1 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet

Les signataires s'engagent à participer aux réunions d'animation du Projet décrites à l'« Article 3 - Organisation ».

Article 5.2 - Engagement de confidentialité

Les signataires s'engagent à respecter la confidentialité des documents relatifs au Projet. Il s'agit notamment des documents soumis à des droits de propriétés intellectuelles spécifiques ou ceux pouvant porter atteinte à la sécurité informatique, à savoir les différents documents et informations produits et reçus relatifs aux différents marchés de prestation de service, tels que les spécifications fonctionnelles, les spécifications techniques, etc.

Article 5.3 - Engagement d'usage

Les signataires s'engagent à utiliser en priorité les services de la Solution afin de faciliter le déploiement de services de mobilité multimodaux sur les réseaux de transports du territoire.

Les signataires s'engagent à transmettre au plus tôt les informations relatives aux changements apportés à leur gamme tarifaire pour les titres générés par la Solution.

Article 5.4 - Engagements financiers

Les AOM signataires s'engagent à cofinancer les prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, sur la durée du marché, et sur la base des clés de répartition telle que définie à l'« Article 6 - Principes et modalités de financement », sauf décision modificative opérée d'un commun accord :

- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Le PRA
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
 - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.

Chaque AOM signataire supporte les coûts d'exploitation sur la base des clés de répartition telle que définie à l'« Article 6 - Principes et modalités de financement », sauf décision modificative opérée d'un commun accord.

Elles s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les crédits nécessaires au règlement des dépenses annuelles, telles que définies de manière prévisionnelles à l'« Article 12 -Annexe 3 - ».

La Région Grand Est s'engage à informer au plus tôt les signataires de tout risque de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Enfin les signataires s'engagent à prendre en charge leurs coûts internes liés aux engagements décrits au présent article (suivi des évolutions de leurs applications de ventes et de leurs équipements de validation/contrôle, participation aux réunions, etc.).

Article 6 - Principes et modalités de financement

Article 6.1 - Participation des signataires au financement des frais d'exploitation du Projet

Le présent article vise à déterminer les principes et le montant de la participation aux frais d'exploitation que les signataires s'engagent à verser dans le cadre du marché public d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution.

Article 6.1.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation

Le calcul des participations est basé sur les règles de répartition suivantes :

- Une AOM n'opérant pas de réseau de transport ne cotise pas,
- Le nombre d'habitants est un critère de répartition entre AOM opérant un réseau de transport,
- Les AOM cotisant à travers un Syndicat Mixte de Transport ne cotisent pas à titre individuel,
- Un Syndicat Mixte de Transport ne cotise pas si les AOM le constituant cotisent à titre individuel,
- La Région Grand Est assure l'ajustement pour obtenir les 100% de cotisation. La Région Grand Est assume donc au moins 50% des cotisations et prend en charge les coûts non assumés par une AOM qui ferait défaut.

Le calcul des participations est basé à la fois sur le statut de l'AOM et sur sa population.

- Les données de population de référence pour la présente convention sont les données de populations légales issues de l'observatoire des territoires de 2021 (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>).
- Le périmètre géographique de compétence pris en compte est celui de l'AOM au 1^{er} Juillet 2021.

Les seuils de participation sont répartis comme suit :

- 0,2 % : EPCI de moins 50 000 habitants ;
- 0,7% : EPCI entre 50 000 habitants et 100 000 habitants ;
- 1,3 % : EPCI entre 100 000 habitants et 200 000 habitants ;
- 3% : EPCI entre 200 000 habitants et 270 000 habitants ;
- 7% : EPCI entre 270 000 habitants et 450 000 habitants ;
- 12 % : EPCI de plus de 450 000 habitants.

Article 6.1.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation

Les données INSEE de population sont entièrement mises à jour tous les 5 ans. Elles sont disponibles à la fin décembre de l'année N+2 et entrent en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année N+3.

Les données de population de référence de la présente convention seront initialement mises à jour au 1^{er} Janvier 2023, pour les participations à compter du 1^{er} Janvier 2023. Si de nouvelles données INSEE ne sont pas disponibles à cette date, la mise à jour se fera au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Puis les données de population de référence seront mises à jour tous les 5 ans.

Par ailleurs, pour chaque signataire, le périmètre géographique de compétence pris en compte sera revu annuellement, le cas échéant, au 1^{er} Janvier.

La nouvelle participation se basera sur les données de population de référence en cours.

Article 6.1.3 - Budget d'exploitation à financer

Les signataires prennent acte :

- du budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché (tranche ferme et deux tranches optionnelles d'un an chacune) d'exploitation de la Solution.
- Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution tout au long de la durée du marché. A ce titre, le budget estimé est une moyenne entre un hébergement de configuration minimale (Configuration 0) et un hébergement de configuration maximale (Configuration 4) présenté en *Article 12 -Annexe 4 -*, à laquelle est ajoutée une estimation de charges d'évolution fonctionnelle de 15 à 60 hommes / jours.

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Ce montant est susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction :

- Des prestations réellement réalisées ;
- Des pénalités appliquées au prestataire du marché ;
- De la mise en œuvre d'évolutions fonctionnelles ou techniques, dans la limite des incidences financières non-substantielles décrites à l'« Article 3 -» ;
- De la révision des prix telle que prévue dans le marché ;
- Des conditions financières d'exécution stipulées dans le marché.

La clé de répartition du plan de financement des frais d'exploitation du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution est présentée en « *Annexe 1 – Clé de répartition* ».

Les annexes « *Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* » et « *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels* » présentent la participation financière prévisionnelle des parties, correspondante à la clé de répartition.

L'enveloppe financière globale ne comprend pas les éventuels frais de justice, d'instance, des auxiliaires de justice, et les condamnations éventuellement prononcées dans le cadre de la présente opération. Au nom du principe d'engagement solidaire entre AOM, chaque partie participera aux éventuels surcoûts précités à due proportion de sa contribution au projet par application de la clé de répartition.

Compte tenu du caractère innovant et exemplaire du projet, la Région Grand Est, en lien avec les autres signataires, recherchera une participation européenne et de l'Etat français au financement du projet. Les éventuels concours financiers correspondants viendront en déduction des participations respectives de chaque AOM à due proportion par application de la clé de répartition.

Compte tenu de ces potentiels surcoûts et/ou déductions inhérentes à la vie d'un tel marché, les signataires s'accordent sur le fait qu'ils acceptent ces modifications par simple information et sans procéder à la signature d'un avenant à la convention dans la limite de 5% de surcoût.

Article 6.2 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières

Article 6.2.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif

Le Région Grand Est se réserve la possibilité de commander des prestations nouvelles au prestataire, selon les modalités de décision définies à l'« Article 3 -». Les conséquences financières de ces prestations supplémentaires seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l'« Article 12 -Annexe 1 - ».

En cas d'évolution des flux d'entrée et des fonctionnalités qui leur sont associées, les conséquences financières en plus-values et en moins-values seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l'« Article 6.1 - ».

Article 6.2.2 - Impact du retrait d'un signataire

Si l'un des signataires se retire de la présente convention, la participation financière ultérieure à son retrait est prise en charge par la Région.

Article 6.2.3 - Impact de l'ajout d'un signataire

Si un nouveau partenaire signe la convention, sa part de financement est calculée selon seuils de participation définis à l'« Article 6.1.1 - ».

Article 6.3 - Modalités de paiement

La Région procède au mandatement et au paiement des factures émises par le prestataire du marché de la Solution dans un délai global de 30 jours maximum à compter de la date de réception des dites factures et de l'ensemble des pièces justificatives.

La Région Grand Est préfinance, vis-à-vis des AOM, les dépenses relatives au marché de la Solution.

Elle établit un récapitulatif des dépenses engagées visé par le payeur régional et adresse à chaque partie signataire un titre de recette annuel correspondant à la totalité de sa participation sur l'année civile précédente, établi sur la base des mandatements versés au prestataire du marché de la Solution

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

et éventuellement diminué des subventions reçues par la Région au titre du dit-marché. Le cas échéant, l'impact financier des évolutions techniques et fonctionnelles mises en œuvre sera également précisé dans les appels à paiement.

Après achèvement du marché ou en cas de résiliation, elle présente le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

La participation définitive des signataires pour le marché de la Solution sera formalisée par l'émission de titres de recette par la Région.

Les signataires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants prévisionnels correspondant à leur participation et à honorer dans un délai de 45 jours le titre émis par la Région.

Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques

Article 7.1 - Propriété de la Solution de génération de CB2D

L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de génération de CB2D ont été confiés par la Région Grand Est à la société Worldline SA dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Le titulaire du marché, la société Worldline SA, concède à la Région Grand Est le droit d'utiliser ou de faire utiliser au sens de l'article L.122-6 (1°) du code de la propriété intellectuelle, le ou les logiciels standards et la documentation y afférente, afin de lui permettre de mettre à disposition des AOM l'utilisation de la Solution.

La Solution est composée de :

- La Plateforme de génération de CB2D,
- Des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la Plateforme,
- Des outils de tests pour les équipements de validation et de contrôle

Article 7.2 - Traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre de la génération de titres nominatifs

Par données à caractère personnel, on entend les données transmises par les utilisateurs des médias de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web...) à la Solution dans le cadre de leurs demandes de génération d'un titre de transport.

Au sens de l'article 26 du règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (dit RGPD), la Région et les AOM sont responsables conjointement du traitement de données décrit dans la présente convention. La fiche de traitement de données pourra être transmise aux AOM après création par la Région.

Le média de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web ...) transmettra uniquement à la Solution les données personnelles des clients nécessaires à l'émission de titres nominatifs ou à tarification sociale et solidaire. La Région est donc destinataire uniquement des données nécessaires à l'émission des titres. Lors du traitement nécessaire à l'émission des titres, la Solution anonymise les données de titres définies comme données personnelles.

L'AOM reste seule responsable des traitements de données nécessaires à l'émission des titres avant leur transmission à la Solution (par exemple lors de la phase d'achat du titre par le client).

La Région ne traite les données à caractère personnel nécessaire à la génération des titres code-barres 2D que dans le cadre décrit dans la présente convention.

La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont sont investis les responsables conjoints du traitement. La Région notamment jouant son rôle de chef de file de l'intermodalité (article L. 1111-9 du CGCT modifié par l'article 15 de la LOM), en finançant la mise en œuvre de la Solution, et proposant ainsi un service d'intérêt régional aux AOM.

Pour satisfaire les obligations de sécurité du traitement prévues à l'article 32 du RGPD, une homologation de sécurité RGS (Référentiel Général de Sécurité) est validée par la Région avant la mise en production de la Solution. Les conclusions sont communiquées aux AOM.

Il n'est pas prévu d'analyse d'impact sur la protection des données relative à la Solution.

L'AOM est chargé de l'information aux personnes prévue aux articles 13 et 14 du RGPD. Elle pourra notamment faire figurer dans les mentions légales de ses médias de diffusion numérique le recours à la Solution pour la génération du support de titre au format CB2D. Elle communique à la Région, les actions prises pour satisfaire ces obligations. En outre, l'AOM a la responsabilité de communiquer un point de contact aux personnes concernées et de transmettre toute demande portant sur le traitement de données personnelles de génération des code-barres 2D à la Région. Dans le cas où l'AOM transmet une demande d'exercice de droits à la Région, cette dernière transmet sa réponse en retour à l'AOM, interlocutrice unique de la personne concernée, dans un délai maximum de 20 jours calendaires.

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Les coordonnées des délégués à la protection des données sont échangées entre les parties.

En cas de violation de données personnelles sur le périmètre de la Solution et dès lors qu'elle en aura connaissance, la Région s'engage à communiquer toutes les informations dont elle dispose à l'AOM sur la violation supposée ou avérée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures. En corollaire, toute violation de données suspectée ou avérée chez l'AOM pouvant toucher la Solution doit être portée à la connaissance de la Région dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures. La durée de conservation des données à caractère personnel collectées est d'un an maximum.

La Région s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel, notamment ses sous-traitants, s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

La Solution ne transfère pas de données vers des pays tiers en dehors de l'Union Européenne.

La Région est chargée de toute coopération avec l'autorité nationale de contrôle du RGPD, la Commission informatique et libertés (CNIL) concernant la Solution. Enfin, en cas de contrôle de l'AOM ou lorsque l'AOM est chargée de la coopération avec la CNIL pour ses propres traitements, la Région tient à la disposition de l'AOM tout élément nécessaire à propos de la Solution.

Article 7.3 - Traitement des données de la gamme tarifaire des AOM signataires portées par la plate-forme CB2D

Par données de la gamme tarifaire, on entend :

- Les données transmises par les utilisateurs des médias de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web ...) à la Solution dans le cadre de leurs demandes de génération d'un titre de transport ;
- Les données contenues dans le serveur de titres de l'AOM propriétaire de la gamme tarifaire.

L'AOM propriétaire d'une gamme tarifaire est seule propriétaire de ses données.

Les données des gammes tarifaires n'ont pas de caractère personnel.

Article 7.4 - Propriété des données d'usage de la plateforme de génération de CB2D

Sauf dispositions contraires, les données générées par le titulaire du marché de la Solution (statistiques du nombre de CB2D générés, extraction et analyse de données de titres activés, etc.) sont propriétés de la Région Grand Est.

La Région Grand Est se réserve le droit d'exploiter et de valoriser les données générées par le titulaire du marché de la Solution à des fins d'analyse, de qualification, de connaissance et de suivi des déplacements sur le territoire.

Par ailleurs, la Région Grand Est, en application notamment de la directive européenne *Inspire*, de la loi pour une République numérique et dans le respect du RGPD, veillera à l'ouverture des données dont elle a la propriété, documentera et publiera les données sur la plateforme régionale d'infrastructure de données DataGrandEst (www.datagrandest.fr) puis sur la plateforme nationale www.data.gouv.fr.

Article 7.5 - Responsabilité juridique

En tant que pilote institutionnel du Projet, la Région est juridiquement responsable des données émises depuis la Solution de génération de code-barres 2D vers les médias dont elle maîtrise le contenu, à savoir : le code-barres 2D statique généré pour tous les médias et la possibilité de mettre à jour le code-barres 2D dynamique à l'aide des librairies de la Solution dans les applications mobiles de vente de titres.

L'AOM est juridiquement responsable des données transmises à la Solution pour générer le code-barres 2D statique dont elle maîtrise le contenu, à savoir : les descriptions des différents titres définis dans son serveur de vente de titres.

Article 8 - Droit d'accès et de réutilisation des données

Article 8.1 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les AOM

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à l'AOM, signataire de la convention, les statistiques ponctuelles concernant l'utilisation de la Plateforme relatives à la gamme tarifaire du signataire et aux titres interopérables utilisables sur leurs réseaux. Ces statistiques sont de libre usage par l'AOM.

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à l'ensemble des AOM, signataires de la convention, des statistiques d'usage général de la plateforme. Ces statistiques restent confidentielles et ne peuvent être diffusées par les AOM signataires à des tiers sans un accord écrit de la Région Grand Est.

Article 8.2 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les partenaires distributeurs

Seuls les distributeurs autorisés par une ou plusieurs des AOM signataires peuvent se connecter et utiliser la Solution.

Chaque AOM signataire informe la Région Grand Est des distributeurs autorisés à utiliser la Solution pour générer les titres de la gamme tarifaire du signataire et les titres interopérables utilisables sur leurs réseaux. Chaque AOM précisera, par distributeur, la liste des titres qu'ils sont autorisés à générer. Ces listes pourront évoluer durant la durée de cette convention au bon vouloir de chaque AOM. Chaque autorisation est assortie d'une date de début et éventuellement de fin d'autorisation. La Région Grand Est devra être informée à minima 10 jours ouvrés avant toute prise en compte d'une demande d'autorisation.

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à chaque distributeur les statistiques ponctuelles concernant l'utilisation de la Solution relatives aux titres que celui-ci est autorisé à générer. Ces statistiques sont de libre usage par le distributeur.

Article 8.3 - Accès et réutilisation des données à caractère personnel

Comme indiqué à l'Article 7.2 -, la Région est destinataire uniquement des données nécessaires à l'émission des titres nominatifs ou à tarification sociale et solidaire, transmises à la Solution par les médias de diffusion numérique des AOM.

Dans le cadre de ces traitements, l'AOM ne concède à la Région Grand Est aucun droit d'accès ni de réutilisation des données à caractère personnel.

Ces données sont par ailleurs anonymisées lors du traitement par la Solution.

En tout état de cause et le cas échéant, ces données seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016 et entré en application le 25 mai 2018.

Article 9 - Durée de la convention et exécution des actions

La présente convention prend effet à la date de sa notification, et au plus tard le 31 décembre 2022.

Un premier appel de fonds au titre de l'année 2022 (soit de septembre à décembre 2022) sera émis par la Région au début de l'année 2023, et au plus tard le 1er avril 2023.

La présente convention expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution, à l'achèvement du marché de la Solution, et au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 10 - Modification de la convention

Article 10.1 - Modification

Les termes de la présente convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des signataires et sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Toutefois, le Projet a vocation à évoluer rapidement, aussi dans les cas suivants, la présente convention reste valable sans nécessiter d'avenant (seules les annexes seraient impactées, le cas échéant) :

Cas ne nécessitant pas d'avenant	Annexe impactée, le cas échéant
• Retrait d'un signataire (dans les conditions définies à l' « Article 6.2.2 - ») • Ajout d'un signataire • Modification du nom/structure d'un signataire • Évolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire • Transfert de compétence d'une structure à une autre (exemple : d'une collectivité à un Syndicat mixte)	<i>Annexe 1 – Clé de répartition.</i> <i>Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels</i> <i>Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels</i>
Évolutions techniques et fonctionnelles sans incidence financière substantielle	<i>Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels</i> <i>Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels</i>

Article 10.2 - Version consolidée

Les signataires s'engagent à tenir à jour une version consolidée de la convention initiale actualisée par ses différents avenants, ou modifications n'ayant pas nécessité d'avenant, en l'annexant à chaque avenant successif.

Les signataires conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seule la convention initiale et ses avenants successifs feront foi.

Article 11 - Résiliation de la convention

Article 11.1 - Résiliation de droit

La présente convention pourra être résiliée, à la demande expresse de l'un des signataires, dans les cas suivants :

- Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas ses obligations, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- Dans le cas d'une interruption prolongée ou définitive du projet pour une cause autre que la faute d'un des signataires, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- Dans les cas de modification législative ou réglementaire rendant illicite ou d'un coût prohibitif la poursuite du Projet, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de la décision de résiliation émanant de la Conférence régionale des Mobilités qui aura désigné parallèlement l'un de ses membres pour notifier la décision à la partie en cause. Il est procédé alors à un état contradictoire entre les signataires afin de constater les droits et obligations de chacune ainsi que la nature et le montant des prestations effectuées à la date de la résiliation.

Ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Le procès-verbal indique les obligations à la charge de chaque partie afin de mettre fin au lien contractuel. Le cas échéant, il pourra y être notamment indiqué si la résiliation résulte du non-respect de ses obligations par l'un des signataires, et si dans ce cas précis, celui-ci devra s'acquitter seul des frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation, sans pouvoir se prévaloir d'une quelconque solidarité entre les parties. Dans tous les autres cas, les signataires de la présente convention s'engagent de manière solidaire à prendre en charge, sur la base de la clé de répartition figurant à l'« Article 6.1 - », tous les frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation, sur la partie qui les concerne.

Article 11.2 - Retrait d'un signataire

Un signataire pourra se retirer du Projet à l'expiration de chaque année civile en informant l'ensemble des signataires de la convention avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de six mois.

L'impact financier d'un tel retrait est défini à l'« Article 6.2.2 - ».

Article 12 - Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg, en vertu des règles procédurales en vigueur.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la présente convention, la Région Grand Est pourra agir en justice pour le compte de l'ensemble des signataires, aussi bien en demandeur qu'en défendeur sous réserve de l'accord préalable des autres signataires.

La présente convention a été établie en 1 exemplaire original conservé par la Région Grand Est. Copie de la présente convention a été notifiée à chacun des signataires.

ANNEXES

Annexe 1 -Clé de répartition

AOMD	Population	%
Région GRAND EST		50,50%
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%
CU du Grand Reims	300057	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%
Eurométropole de Metz	225082	3,00%
SMT Urbains Thionville Fensch	187850	1,30%
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%
Ardenne Métropole	125081	1,30%
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%
CA d'Epinal	114466	1,30%
CA de Haguenau	97355	0,70%
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%
PETR du Pays de Langres	47000	0,20%
CA de Chaumont	46737	0,20%
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%
CC Terres Toulaises	45492	0,20%
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%
CC de Sélestat	37241	0,20%
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%
CA du Grand Verdun	29289	0,20%
CC Moselle et Madon	29096	0,20%
CC du Pays de Sainte-Odile	18931	0,20%
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%
TOTAL		100%

Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

Le budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution est estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché (tranche ferme et deux tranches optionnelles d'un an chacune) d'exploitation de la Solution.

Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution tout au long de la durée du marché. A ce titre, le budget estimé est une moyenne entre un hébergement de configuration minimale (Configuration 0) et un hébergement de configuration maximale (Configuration 4) à laquelle est ajoutée une estimation de charges d'évolution fonctionnelle de 15 à 60 hommes / jours.

Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article « Article 6.1 - ».

			Durée du marché (TF + TO1 +TO2)
AOMD	Population	%	€ TTC
Région GRAND EST		50,50%	490 792,15 €
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%	116 623,88 €
CU du Grand Reims	300057	7,00%	68 030,59 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%	68 030,59 €
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%	29 155,97 €
Eurométropole de Metz	225082	3,00%	29 155,97 €
SMT Urbains Thionville Fensch	187850	1,30%	12 634,25 €
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%	12 634,25 €
Ardenne Métropole	125081	1,30%	12 634,25 €
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%	12 634,25 €
CA d'Epinal	114466	1,30%	12 634,25 €
CA de Haguenau	97355	0,70%	6 803,06 €
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%	6 803,06 €
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%	6 803,06 €
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%	6 803,06 €
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%	6 803,06 €
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%	6 803,06 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%	6 803,06 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%	6 803,06 €
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%	6 803,06 €
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%	6 803,06 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%	6 803,06 €
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%	6 803,06 €
PETR du Pays de Langres	47000	0,20%	1 943,73 €
CA de Chaumont	46737	0,20%	1 943,73 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%	1 943,73 €
CC Terres Toulaises	45492	0,20%	1 943,73 €
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%	1 943,73 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%	1 943,73 €
CC de Sélestat	37241	0,20%	1 943,73 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%	1 943,73 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%	1 943,73 €
CA du Grand Verdun	29289	0,20%	1 943,73 €
CC Moselle et Madon	29096	0,20%	1 943,73 €
CC du Pays de Sainte-Odile	18931	0,20%	1 943,73 €
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%	1 943,73 €
TOTAL		100%	971 865,63 €

Annexe 3 -Répartition financière des coûts prévisionnels

Le tableau suivant donne une estimation des couts annuels pour chaque AOM, le montant exact sera révisé chaque année en tenant compte de la configuration de l'hébergement de la Solution sur l'année échue.

* 1 seul trimestre d'exploitation	2022 *	2023	2024	2025	2026	2027 *
AOMD	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Région GRAND EST	21 601,07 €	96 321,12 €	123 247,12 €	114 475,12 €	108 515,48 €	26 632,24 €
Eurométropole de Strasbourg	5 132,93 €	22 888,19 €	29 286,44 €	27 202,01 €	25 785,86 €	6 328,45 €
CU du Grand Reims	2 994,21 €	13 351,44 €	17 083,76 €	15 867,84 €	15 041,75 €	3 691,60 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	2 994,21 €	13 351,44 €	17 083,76 €	15 867,84 €	15 041,75 €	3 691,60 €
Métropole du Grand Nancy	1 283,23 €	5 722,05 €	7 321,61 €	6 800,50 €	6 446,46 €	1 582,11 €
Eurométropole de Metz	1 283,23 €	5 722,05 €	7 321,61 €	6 800,50 €	6 446,46 €	1 582,11 €
SMT Urbains Thionville Fensch	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA Troyes Champagne Métropole	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
Ardenne Métropole	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA Colmar Agglomération	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA d'Epinal	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA de Haguenau	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Châlons-en-Champagne	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Saint-Louis Agglomération	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Forbach Porte de France	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT du pays du bassin de Briey	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
PETR du Pays du Lunévillois	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Sarreguemines Confluences	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT d'Épernay et de sa région	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Saint-Avoild Synergie	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
PETR du Pays de Langres	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA de Chaumont	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Terres Toulaises	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Bassin de Pompey	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC de Sélestat	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA du Grand Verdun	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Moselle et Madon	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Pays de Sainte-Odile	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC de l'Argonne Champenoise	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
TOTAL	42 774,40 €	190 734,90 €	244 053,70 €	226 683,40 €	214 882,15 €	52 737,10 €

Annexe 4 - Indicateurs de performances de la Plateforme

La Solution de génération de CB2D est amenée à s'interfacer avec un nombre croissant d'applications mobiles, ainsi qu'à supporter un volume de titres de plus en plus large pendant la durée du marché. Ceci entraînera la nécessité de pouvoir enrôler plus de smartphones et de générer un volume de titres CB2D plus important au fil de l'avancement du marché.

Plusieurs configurations sont possibles pour la Solution :

Indicateurs de performances de la plateforme	Configuration 0	Configuration 1	Configuration 2
Nb max. de serveurs de ventes de titres interfacés	15	15	25
Nb max. d'applications mobiles interfacées	15	15	25
Nb max. de smartphones enrôlés	250 000	250 000	1 000 000
Nb de titres émis par jour en périodes de pic	5 000	10 000	25 000
Volume max. de titres émis annuellement	2 000 000	3 500 000	7 500 000

Indicateurs de performances de la plateforme	Configuration 3	Configuration 4
Nb max. de serveurs de ventes de titres interfacés	100	200
Nb max. d'applications mobiles interfacées	100	200
Nb max. de smartphones enrôlés	10 000 000	20 000 000
Nb de titres émis par jour en périodes de pic	50 000	100 000
Volume max. de titres émis annuellement	15 000 000	50 000 000

La plateforme de génération des titres CB2D est dimensionnée lors de sa mise en service pour fonctionner et supporter les exigences de dimensionnement de la Configuration 0.

La Solution est conçue de manière à pouvoir monter en charge au-delà de cette volumétrie, jusqu'au niveau d'exigences de la Configuration 4.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	17
Objet	SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS FILIERES RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) : CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES
Rapporteur	Bruno FARINE

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 124
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVET Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Sorti : HENNEQUIN Virgil.

Excusée et a donné pouvoir mais ne participe pas au vote : KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	02	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS
FILIERES RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) :
CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES****Exposé :**

Afin de développer la valorisation et/ou la dépollution de certains déchets spécifiques, il est nécessaire de les collecter sélectivement. Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières agréées dites de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

Il s'agit de l'application du principe « pollueur-payeur » qui a véritablement pris son essor en France avec le décret du 1^{er} avril 1992 sur les emballages ménagers et la création de l'éco-organisme « Eco-emballages », nommé au jourd'hui CITEO. Les filières REP peuvent être imposées par une directive européenne ou une réglementation nationale ou créées sur la base d'accords volontaires.

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, transforme en profondeur le système d'organisation des filières REP. De nouvelles filières ont été créées (jouets, articles de sports, etc.) pour lesquelles il convient de conventionner avec les éco-organismes concernés (voir liste ci-annexée).

Aujourd'hui, l'objectif du dispositif REP n'est plus seulement de traiter les déchets générés, mais également de les prévenir. L'article L. 541-10 du code de l'environnement a été modifié, imposant désormais aux filières REP d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en favorisant l'écoconception et l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi.

Les objectifs principaux des filières REP sont :

- Atteindre des objectifs chiffrés en matière de réemploi, de réparation, de réutilisation et surtout d'écoconception des produits,
- Développer des fonds pour augmenter la réparation et réemploi des produits, et augmenter la performance de collecte et recyclage de ces produits devenus déchets,
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets issus de ces produits et transférer le financement du contribuable vers le consommateur.

Rappel du fonctionnement des filières « REP » :

Les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à

une société agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. Ces contributions, viennent en soutien au réemploi et réparation des produits, ainsi qu'à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés.

Pour en bénéficier, les collectivités doivent conventionner ou contractualiser avec ces Eco-organismes.

Conventionnement avec les filières « REP » existantes ou à venir :

Troyes Champagne Métropole est directement concerné en tant qu'autorité compétente en matière de collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés d'une part, et gestionnaire des déchèteries intercommunales, d'autre part. Le tableau annexé au présent rapport recense les filières REP ainsi que les éco-organismes agréés avec lesquels TCM peut conventionner.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les éco-organismes actuels ou à venir,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président du TCM, ou son représentant, à signer tout acte administratif lié au présent exposé des motifs.**

FILIERES REP et Eco Organismes

Filières REP existantes	Eco-organisme agréé (EO)	Entité signataire	Conventionnement TCM
Emballages ménagers	CITEO ou ADELPHÉ ou LEKO	SDEDA	Non Concerné (NC)
Papiers graphiques (PAP)	CITEO	SDEDA	NC
Équipements électriques et électroniques (DEEE)	ECOLOGIC pour les DEEE ECOSYSTEM pour les DEEE et lampes	TCM	En vigueur
Pneumatiques usagés	ALIAPUR ou Gie-frp	TCM	En vigueur
Piles et accumulateurs usagés	COREPILE ou SCRELEC	TCM	En vigueur
Collecte Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure (TLC)	Le RELAIS	communes	NC
Déchets diffus spécifiques ménagers (DDS)	EcoDDS	TCM	En vigueur
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	ECOMAIISON ou VALDELIA	TCM	En vigueur
MNU – Médicaments non utilisés	CYCLAMED	NC	NC
DISP_MED - Dispositifs médicaux perforants des patients en auto-traitement	DASTRI	NC	NC
Produits Pyrotechniques	PYRÉO	NC	NC

Nouvelles filières REP	Eco-organisme agréé (EO)	Entité signataire	Conventionnement TCM
Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure (TLC)	REFASHION	TCM	Demande en cours
Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) catégorie 1° les Outillages du peintre	EcoDDS	TCM	En vigueur
Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) Catégorie 2° Machines et appareils motorisés thermiques	ECOLOGIC	TCM	En vigueur
Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) Catégorie 3° Matériel de bricolage Catégorie 4° Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin	ECOMAIISON	TCM	En vigueur
Jouets	ECOMAIISON	TCM	En vigueur
Articles de Sport et Loisirs	ECOLOGIC	TCM	En vigueur
Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) - catégorie 1 matériaux inertes	ECOMINERO ou VALOBAT	TCM	En attente propositions EO part « ménagers »
Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégorie 2 matériaux non inertes non dangereux	ECOMAIISON VALOBAT ou VALDELIA	TCM	En attente propositions EO part « ménagers »
Lubrifiants	CYCLEVIA	TCM	Demande en cours
TABAC - Produits du tabac	ALCOME	Communes	NC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	18
Objet	PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE EST AGGLOMERATION
Rapporteur	Jean-Michel COCHET

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

PROJET DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE EST AGGLO

Annexes :

- Projet de fonctionnement CAF
- Carte de couverture des Relais Petite Enfance de Troyes Champagne Métropole

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion des Relais Petite Enfance Sud Agglo et Nord Agglo, afin d'informer et d'accompagner les parents et les professionnels de la petite enfance sur les modes d'accueil individuels de ces secteurs.

Le projet de territoire adopté lors du conseil communautaire du 08 juillet 2022, propose la recherche d'un maillage équilibré du territoire et tend vers une offre équitable pour l'ensemble des habitants de l'agglomération intéressé par ce service.

Ainsi, lors de sa séance du 13 octobre 2022, le Conseil communautaire approuvait la création d'un nouveau Relais Petite Enfance permettant de couvrir la partie Est du territoire de Troyes Champagne Métropole, et de répondre aux besoins de la petite enfance des territoires ruraux.

Le projet annexé décrit le futur fonctionnement du Relais Petite Enfance situé à Lusigny-sur-Barse au 16 cour de la Jonchère (extension du COSEC).

Il est proposé de couvrir 14 communes (Lusigny sur Barse, Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy Le Château, Laubressel, Mesnil Saint-Père, Montaulin, Montieramey, Montreuil sur Barse, Rouilly Saint-Loup, Ruvigny, Thennelières, Verrières) afin d'offrir aux 65 assistantes maternelles ainsi qu'aux parents l'offre de services du RPE Est.

L'animation du RPE sera mise en œuvre au sein des locaux du RPE situés sur la commune de Lusigny sur Barse, et en itinérance sur le reste du périmètre.

Le présent projet annexé présente :

- Le fonctionnement et les moyens du service
- Le contexte territorial du relais
- La formalisation du projet
 - L'information et l'accompagnement des familles : formalisation des actions menées sur l'information à l'ensemble des offres d'accueil du territoire, la valorisation de l'offre de service monenfant.fr, la mise en relation entre les parents et les professionnels et l'accompagnement des parents dans leur rôle de particulier employeur.

- L'information et l'accompagnement des professionnels : offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels afin d'informer sur le métier, les assister dans les démarches, proposer des temps d'échanges et d'écoute, organiser des ateliers d'éveil et proposer un accompagnement dans le parcours de formation des professionnels.

Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance Est agglo doit être approuvé par la commission sociale de la CAF de l'aube pour obtenir l'agrément d'ouverture.

L'ouverture de ce service est prévue sur le premier trimestre 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER le projet de fonctionnement du nouveau Relais Petite Enfance Est Agglo afin d'obtenir l'agrément d'ouverture ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé ;**



PROJET DE FONCTIONNEMENT

Relais Petite Enfance EST AGGLO

Nom du relais petite enfance :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Gestionnaire du relais petite enfance :

Période contractuelle :



Équipement financé par la Cnaf

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance	4
2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet	5
2.1. Les moyens humains :	5
2.2. Le planning et les actions :	6
2.3. Les locaux	7
2.4. Le matériel	8
3. Le contexte territorial du Relais	9
4. La formalisation du projet	12
4.1. L'information et l'accompagnement des familles	12
➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire	12
➤ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne	16
➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée)	18
➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels	20
➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur	21
4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels	23
➤ Informer les professionnels sur le métier	23
➤ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr	25
➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels	27
➤ Organiser des ateliers d'éveil	29
➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée) :	32
➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels	33
➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels	34
➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel	36
➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :	37

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le Rpe accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais : RELAIS PETITE ENFANCE EST AGGLO	
Adresse administrative : 16 Cr de la Jonchère 10270 Lusigny-Sur-Barse	
Numéro(s) de téléphone :	
Adresse email : est.agglo.rpe@troyes-cm.fr	
Date de création : 01/01/2024	

Gestionnaire :
Nature juridique : EPCI
Adresse : 1 place Robert Galley 10000 TROYES
Nom du responsable hiérarchique de l'animateur : Anna DUARTE
Coordonnées de contact : 03.10.72.12.49 / anna.duarte@troyes-cm.fr

Communes et intercommunalités couvertes par le relais
LUSIGNY-SUR-BARSE
BOURANTON / CLEREY / COURTERANGES / FRESNOY-LE-CHÂTEAU / LAUBRESSEL
MESNIL-SAINT-PERE / MONTAULIN / MONTIERAMEY / MONTREUIL-SUR-BARSE
ROUILLY-SAINT-LOUP / RUVIGNY / THENNELIERES / VERRIERES

2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

Les animateurs du relais			
Nom - Prénom	En cours de recrutement		
Date d'embauche	01/11/2023		
Formation initiale			
Expérience(s) professionnelle antérieure			
Durée de travail hebdomadaire au Relais	35H10		
Formation continue envisagée			

Joindre les fiches de postes au projet de fonctionnement.

Si une augmentation du temps de travail de(s) animateur(s) ou une nouvelle embauche est envisagée sur la période, précisez la date prévisionnelle (mois et année) ainsi que le nombre d'etp.

.....

.....

Pour rappel, la prestation de service Rpe est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateur de Rpe validé par le Conseil d'administration de la Caf ; en cas de projet d'augmentation d'Etp, le gestionnaire devra en informer la Caf.

Autres personnels du relais			
Fonction	Chef de service action sociale médico social		
Temps de travail affecté au Relais (en h/semaine)	15%		

2.2. Le planning et les actions :

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du relais sur la durée du projet							
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	Horaires	8H45	8H45	8H45	8H45	8H45	Exceptionnellement sur des temps spécifiques
	Horaires	12H30	12H30	12H40	12H30	12H30	
Après - midi	Horaires	13H15	13H15		13H15	13H15	
	Horaires	17H30	17H30 17H30-19H sur rdv uniquement		17H30	16H45	
Total heures		8H00	8H00	3H55	8H00	7H15	35H10

Si plusieurs activités sont réalisées en même temps par différents animateurs, précisez l'ensemble des activités dans les cases.

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	4h30	13 %
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	4h30	13 %
Temps collectifs et animations en présence des enfants	8h	24%
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc ...)	10h10	28 %
Autre(s) (préciser) temps de trajet et installation/désinstallation des salles...	8h	24%

Le nombre d'heures / semaine valorise le travail de l'ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le Rpe est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : OUI ☒ NON

Si NON, préciser s'il est prévu que le Rpe soit prochainement habilité sur le site monenfant.fr et à quelle échéance prévisionnelle ?

Oui courant le 1^{er} trimestre 2024.....

2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un Rpe dispose a minima des espaces suivants :

- le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site : OUI ☐ NON ☒

Configuration des locaux principaux		
Le relais...	OUI	NON
... dispose d'un local spécifique	X	
... est intégré dans un autre équipement Si oui précisez lequel :		X
... a une signalétique	X	
... dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	X	
... dispose d'un espace réservé aux animations collectives	X	
... dispose d'une salle de réunion	X	
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	X	
... autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme par exemple espace Snoezelen, potager etc...)	X Espace jardin clôturé permettant les activités extérieures et le jardinage	

Si la configuration des locaux ne respecte pas l'ensemble des attendus du référentiel national des relais petite enfance à la date d'élaboration du présent projet de fonctionnement, quelles sont les adaptations et aménagements prévus pour assurer un accueil de qualité du public et se conformer à terme au référentiel national ? A quelle échéance ?

Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites : OUI ☒ NON ☐

Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	Adresse	Usage*
RUIGNY		Animation
VERRIERES		Animation

*précisez s'il s'agit d'un lieu de permanence ou d'animation (ou autre)

2.4. Le matériel

Matériel à disposition		
Le relais dispose de...	OUI	NON
... un téléphone fixe	☒	
... un téléphone portable	☒	
... un ordinateur fixe		☒
... un ordinateur portable	☒	
... un photocopieur	☒	
... une imprimante	☒	
... un accès à internet	☒	
... un logiciel de gestion	☒	
... une adresse mail	☒	
... matériel pédagogique et d'animation	☒	
... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	☒	
... un véhicule	☒	

Si l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :

.....

.....

3. Le contexte territorial du Relais

Décrire en quelques lignes l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion des Relais Petite Enfance Sud Agglo et Nord Agglo, afin d'informer et d'accompagner les parents et les professionnels de la petite enfance sur les modes d'accueil individuels de ces secteurs.

Le projet de territoire adopté lors du conseil communautaire du 08 juillet 2022, propose la recherche d'un maillage équilibré du territoire et tend vers une offre équitable pour l'ensemble des habitants de l'agglomération intéressé par ce service.

En effet, aujourd'hui, un besoin d'un tel service est clairement identifié dans l'Est de l'Agglomération. Aussi, il a été proposé et approuvé lors du conseil communautaire du 13 octobre 2022, de créer un nouveau Relais Petite Enfance afin de couvrir ce secteur.

La création de ce Relais permet une couverture sectorisée des secteurs ruraux non couverts et plus éloignés des services petite enfance situés sur le centre de l'agglomération.

Décrire en quelques lignes le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

Une répartition inégale des RPE sur le territoire de Troyes Champagne Métropole constatée par le projet de territoire.

65 assistants maternels sont en activité sur ce secteur.

271 familles avec enfants de moins de 3 ans

Inexistence de lieux collectifs pour les enfants de – de 3 ans

Des communes éloignées en moyenne de 15 kms de la ville centre de Troyes Champagne Métropole ou autre service équivalent.

Le rapport final du diagnostic territorial départemental des 1000 jours met en exergue le manque de ressources suffisantes pour l'accompagnement des familles notamment sur le territoire rural de Troyes Champagne Métropole. Au regard des bilans réalisés par le service de PMI, l'évolution sur trois ans (2019, 2020 et 2021) des assistantes maternelles sur le territoire, on sait également que leur nombre diminue chaque année (moins 143 assistantes maternelles sur le département), et que la moyenne d'âge augmente. On apprend également que le l'exercice à domicile est le plus plébiscité. Enfin, une enquête a permis de recenser les besoins des assistants maternels et on a observé que la grande majorité des répondantes estiment avoir besoin de « matériels pour faire de jeux » (61,5%), de formation (35,9%) ou encore d'accompagnement et de conseils (27,5%). Autant l'éléments qui laissent à penser qu'un 3^{ème} RPE sur cette zone de Troyes champagne Métropole est une nécessité pour les familles comme pour les professionnels de l'accueil individuel.

Le RPE EST, situé en zone rurale propose une itinérance d'animation afin de couvrir un large secteur et d'intervenir dans plusieurs communes permettant ainsi de mailler le territoire pour tendre à un équilibre de l'offre de services petite enfance. L'itinérance vers les lieux d'animations permet de répondre au mieux aux besoins des usagers et contribue ainsi à la dynamique des territoires.

Le territoire du Relais Petite Enfance Est Agglo couvre 14 communes pour 65 assistants maternels en activité sur ces territoires.

3 secteurs d'animation ont été identifiés :

- Secteur Lusigny-Sur-Barse (lieu d'animation fixe – lieu de rencontre avec les professionnelles et les parents)
- Secteur Verrières (animation itinérante)
- Secteur Ruvigny (animation itinérante)

Le choix de ces communes a été déterminé par le nombre d'assistants maternels agréés sur ces territoires et dans les communes avoisinantes.

Décrire en quelques lignes la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la Ctg, du Sdsf ou autres) :

Troyes Champagne Métropole accompagne les familles du territoire depuis 2017 en offrant un panel de services autour de la petite enfance notamment par sa gestion de deux micro-crèches et de deux RPE existants sur la partie rurale de son territoire. En 2021, Troyes Champagne Métropole proposait d'étendre sa couverture à d'autres communes en intégrant le RPE Sud, passant ainsi de 41 assistantes maternelles accompagnées à 74. En 2022, dans le cadre de son projet de territoire il a été proposé de créer un RPE sur la zone EST du territoire et d'intégrer cet engagement dans la convention territoriale globale. Le RPE EST permet d'étendre l'offre d'accompagnement offert aux professionnels de la petite enfance et des parents présents sur les 14 communes ciblées par ce développement.

Décrire en quelques lignes l'intégration et la participation du Rpe dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

Le Relais Petite Enfance Est Agglo intègre le service action sociale/médico-social de Troyes Champagne Métropole. Ce service fait lui-même partie du pôle Équilibre du territoire-Habitat-Politique de la ville-Dispositif contractuels. Il est donc déjà prévu en interne des réunions régulières de services et de pôle avec :

- Les élus communautaires délégués aux équipements de proximité
- Les représentants de Troyes Champagne Métropole (chefs de services, directions, collaborateurs...)
- Les responsables des structures Petite Enfance de TCM (RPE + EAJE)
- La responsable de la MARPA

En externe, le relais Petite Enfance s'engagera également sur les réunions de réseau et avec les partenaires :

- La CAF de l'Aube
- La PMI de l'Aube
- Le réseau RPE
- Le SDSF
- Le projet de la maison des 1000 jours...

Décrire en quelques lignes les partenariats engagés par le Rpe avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

Le Relais Petite Enfance Est Agglo vise à engager le réseau partenarial suivant :

PARTENAIRES	MODALITE DU PARTENARIAT
PMI CAF MSA	Réunions d'informations avec la PMI Travailler avec les différents travailleurs médico-sociaux du groupe de formation des AM (SDSF) Réunions d'informations et mise en place de projet avec la CAF et la MSA
La DIRECCTE POLE EMPLOI PAJEMPLOI UDAF	Législation du travail Législation en lien avec les RPE Soutien à la parentalité Promotion du métier d'assistant maternel
Réseau RPE du département	Réunions d'échanges bimestrielle Mise en commun d'outils Développement de projets Harmonisation des pratiques Organisation des journées des Assistants maternels
Médiathèques Départementale de l'Aube Médiathèque de TCM et ses annexes Bibliothèques communales Ludothèque	Emprunt de livres et de malles pédagogiques Familiariser et ouvrir les enfants à la culture Proposition de spectacles/formations en commun Animations dans les bibliothèques et points lectures
EAJE de Villechétif et Barberey (Micro-crèches de Troyes Champagne Métropole)	Proposition de temps d'activités Mise en place de projets communs Echanges sur les pratiques professionnelles (réunion transversalité) Echange de jeux/jouets
RPE NORD et SUD AGGLO	Actions communes Echanges de pratiques Animations et proposition de sorties communes Echanges de jeux et jouets
Communes du RPE Est	Prêt des salles d'activités Communication auprès des familles et des assistants maternels
Micro-crèches de Troyes Champagne Métropole	Participation à la commission d'attribution. Relai d'information - pour les parents désireux d'un autre mode d'accueil du jeune enfant - pour les parents non retenus pour l'entrée de leur enfant en crèche
Ecoles maternelles des communes du RPE EST	Mise en place d'adaptations et passerelles en vue de l'entrée à l'école des enfants. Accompagnement et travail sur la séparation.

4. La formalisation du projet

La formalisation du projet sert à établir une feuille de route pour la prochaine période pluriannuelle. Elle doit partir d'un diagnostic et établir les perspectives, projets et pistes d'actions envisagées pour chacune des missions détaillées au sein du référentiel national.

Le diagnostic des missions consiste à faire l'état des lieux des actions mises en place par le relais et d'en tirer des enseignements/constats afin d'identifier des axes d'amélioration ou d'éventuelles nouvelles actions à mener.

4.1. L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le territoire de Troyes Champagne Métropole s'étend sur plus de 890 km ² , il est composé de 81 communes majoritairement rurales situées à plus de 10 kms de la ville centre. 2 RPE « ruraux » permettent actuellement de couvrir la zone nord et sud de ce vaste territoire. La zone Est n'est pas pourvue d'outils d'accompagnement des professionnels de la petite enfance, les familles sollicitent les micro-crèches pour être accompagnées sur leur recherche de mode d'accueil faute de de lieu spécifique et privilégié.	Maillage du territoire de Troyes Champagne Métropole pour un équilibre du territoire dans l'offre de services aux familles et aux professionnels. Maintenir l'attractivité du métier d'assistant maternel en favorisant les échanges entre professionnels et en proposant une offre d'animation participative et collective.
Inexistence d'un mode d'accueil collectif sur le territoire ciblé (EAJE) Existence d'une MAM sur les Commune de Clérey et Verrières	Favoriser la montée en charge d'accueils chez les assistants maternels par la promotion de l'accueil de l'enfant au domicile de professionnels de la petite enfance. Maintenir l'attractivité des territoires par une offre de services aux parents en proximité des communes rurales éloignées de la ville centre.

Communes	Nombre d'assistantes maternelles sur le secteur	Nombre de familles Avec enfants de – de 3 ans	Nombre d'enfants de – de 3 ans
• Lusigny sur Barse	17	51	51
• Mesnil Saint-père	0	16	18
• Montreuil sur Barse	1	6	7
• Montieramey	5	12	12
• Fresnoy le Château	1	6	6
Total	24	91	94
• Verrières	11	45	51
• Clérey	5	33	37
• Montaulin	5	29	29
• Rouilly Saint-Loup	2	14	15
	23	121	132
• Ruvigny	5	9	9
• Courteranges	4	15	16
• Thennelières	3	5	6
• Bouranton	4	16	17
• Laubressel	2	14	16
	18	59	64
Total RPE	65	271	290

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Informier sur la plus-value d'un RPE	Sensibilisation des élus de Troyes Champagne Métropole sur le fonctionnement d'un RPE par l'équipe dédiée à la petite enfance. Information du Conseil communautaire. Communication d'un RPE au sein des journaux communaux des communes concernées par le RPE EST + Site internet et réseaux sociaux de TCM	Orientation des assistants maternels et des familles ou des futurs parents sur le RPE. Portage des RPE par les élus pour le relais auprès de leurs administrés.	En amont de l'ouverture et de façon périodique pour atteindre les nouveaux professionnels, les nouveaux futurs parents.	Nombre d'élus rencontrés sur les communes ciblées par le RPE Est. Nombre d'orientation par les communes Demande d'informations par les communes complémentaires à la présentation. Dynamique d'information sur les réseaux sociaux.
2	Informier de l'ouverture du RPE EST	Mailing à destination des assistants maternels du secteur / Explication du RPE + fonctionnement + nécessité d'accord du parent / modification éventuelle du contrat + Flyer informatif adressé aux parents via le mailing adressé aux AS MAT. Réseaux sociaux de Troyes Champagne Métropole Relais au sein des communes concernées Article presse pour l'ouverture	Autorisation des parents à la fréquentation du RPE par leur AS MAT avec leur enfant. Validation de la fréquentation du RPE par le parent dans le contrat d'accueil pour permettre la fréquentation du RPE par l'assistant maternel. Fréquentation dès l'ouverture du	En amont de l'ouverture 1 mois avant pour permettre les modifications de contrat si besoin (utilisation de la voiture, accord de sortie) A l'ouverture et tout au long de l'année.	Fréquentation à 1 mois 6 mois et 12 mois. Nombre d'appels téléphoniques Nombre de mails Nombre de rendez-vous Typologie des demandes

		Flyers informatifs à destination du public cible au sein des mairies Relais par SMS de l'information d'ouverture par une requête ciblée de la CAF (secteurs + AS MAT et parents et futurs parents) Signalétique sur le RPE et le véhicule Inauguration du RPE – relais par la CAF pour les parents Mailing pour les élus + assistants maternels	lieu principal et des zones d'itinérance. Identification et repérage des lieux et du véhicule par les habitants pour relais auprès d'autres habitants. Participations des élus, partenaires financeurs, partenaires de la petite enfance, assistants maternels du secteur et parents.	En amont de l'ouverture (2 semaines avant et le jour J) En amont de l'ouverture A déterminer en fonction des calendriers des élus et des officiels	
3	Informers les familles sur les différents modes d'accueil	Accompagnement individualisé : Permanences téléphoniques, accueil sur rdv jusqu'à 19h le mardi Liste des AM + sites internet (département, mon enfant.fr) Groupe Facebook fermé, bulletin municipal des communes, flyers Spot, kakémono	Favoriser l'utilisation du RPE Accompagner et orienter les AS Mat en fonction de leurs besoins Faire connaître les outils à disposition des AS MAT pour leur pratique Répondre aux interrogations des parents dans l'objectif d'une bonne contractualisation avec leur AS MAT.		Typologie du public présent (élus, parents, assistants maternels) Nombre de parents renseignés. Typologie des demandes (accueils collectif, individuels/horaires atypiques) – (accueil d'enfants porteur de handicap/famille monoparentale)

		Organiser un événement autour de la petite enfance pour les 3 RPE dans la poursuite du lancement du RPE Est	Promouvoir le mode d'accueil au domicile. Promouvoir et dynamiser la connaissance du métier d'assistant maternel. Rassurer les parents sur un accueil au domicile. Faire connaître les places disponibles sur les secteurs. Favoriser la connaissance des AS MAT par les futurs parents Permettre aux parents d'identifier le réseau autour de l'assistant maternel et de son enfant pour rompre le préjugé du non collectif Identifier les besoins des parents	2024	AS MAT des secteurs cibles Parents des territoires ciblés Professionnels de la petite enfance
--	--	---	---	------	---

➤ **Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Pas la totalité des assistants maternels inscrits sur le site monenfant.fr	Besoin d'un accompagnement personnalisé des assistants maternels du secteur pour promouvoir le site Information et promotion du site nécessaire auprès des familles pour permettre son utilisation

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Encourager les assistants maternels à s'inscrire sur le site monenfant.fr (obligation) par un accompagnement personnalisé	Rendez-vous individuels auprès du RPE pour accompagner la connexion 1) Sensibilisation et inscription des AS MAT présentes sur le RPE 2) AS MAT non présentes sur le RPE (France services ?) Création d'un flyer à destination des AS MAT avec l'aide de la CAF Sensibilisation du France services du secteur pour relayer l'information lorsque la profession est connue + Flyer à disposition du France services	Sur la première année d'exercice augmentation de 50% des inscrits pour atteindre 100 % sur la deuxième année Complétude du nombre d'inscrits sur « Mon enfant.fr »	12 à 24 mois 12 à 24 mois	Taux de progression Taux de progression
2	Communiquer sur l'existence de ce site auprès des familles et valoriser l'offre de service	Sensibilisation des parents lors des rencontres en individuels et sensibilisation par téléphone sur le site avec proposition d'un accompagnement pour prise en main du site à l'accueil du RPE. Flyers à disposition des familles au sein du RPE et France services du secteur.	Utilisation du site par les parents		Augmentation du nombre de parents inscrits. Nombre de demandes émanant du site « monenfant.fr »

➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée)

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de guichet unique d'information

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Taux de capacité d'accueil des enfants de – de 3 ans sur le territoire de Troyes Champagne Métropole de 54 % (+ de 58% en France, 55 % dans le département de l'Aube) 2 micro-crèches Troyes Champagne Métropole d'une capacité d'accueil de 40 places sur les secteurs de Villechétif et Barberey Existence d'une MAM sur le secteur concerné par le RPE Est. Taux d'activité des familles avec enfants de – de 3 ans de 46.6% (58.8% pour l'Aube) ¼ des assistantes maternelles du territoire de Troyes Champagne Métropole en activité ont plus de 55 ans. 43 Assistantes maternelles (sur 65 présentes sur le secteur) inscrites sur Mon enfant.fr sur le territoire du RPE Est. 45 places d'accueil disponibles au 16 aout 2023 sur un total de 160 places sur le bassin concerné soit un taux d'occupation de 72%. Source : CAF 2019 Monenfant.fr ANCT observatoire 2023 Projet de territoire Troyes Champagne Métropole

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1 : comprendre l'intérêt d'un RPE	Vidéo de présentation du RPE actualisé	Vidéo existante sur le site internet de Troyes Champagne Métropole à actualiser avec l'ouverture du nouveau RPE	Fréquentation du RPE par les parents et les assistantes maternelles	12 mois	Nombre de fréquentation du RPE Par les parents et les assistants maternels Typologie des sollicitations (explication sur les modes d'accueil, assistantes maternelles disponibles, contrat...) Nombre de demandes d'accompagnement à la prise en main du site « Mon enfant.fr »
	Inauguration du REP + Relais presse	Budget spécifique pour	Identification du lieu par les parents, les	Dans les 3 mois après l'ouverture	Nombre de participants

	et réseaux sociaux	l'inauguration	assistantes maternelles et les relais locaux. Rassurance des parents sur le lieu.		
2 : Favoriser la prise en main des outils informatiques et notamment du site « Mon enfant.fr »	- Ateliers pour l'apprentissage de l'utilisation du site « Mon enfant.fr » - Appui du France services en complétude des horaires d'ouverture du RPE (itinérance le matin)	Animateur du RPE et en fonction de besoins plus spécifiques participation de l'animateur numérique France services Animateurs du France services	Utilisation du site « Mon enfant.fr » Accompagnement des parents en fonction de leur disponibilité journalière et horaire	12 mois 12 mois	Nombre de parents inscrits sur les ateliers Nombre de sollicitations du France services Lusigny Typologie des demandes
3 : Favoriser la connaissance des modes d'accueil sur le territoire et rassurer sur l'accueil au domicile d'une assistante maternelle	Rencontre semestrielle entre les futurs et avec le RPE	Animateur du RPE Salle du RPE Intervenant de la petite enfance (PMI, CAF)	Accompagnement qualitatif des futurs parents et parents dans le choix d'un mode d'accueil disponible sur le territoire	12 mois	Nombre de parents présents Partenaires engagés aux côtés de l'animateur du RPE Nombre de parents engagés sur un mode d'accueil AS MAT
4 : Accompagner le parent dans sa recherche en formalisant la demande auprès de l'offre d'accueil disponible	Rencontre en individuel avec les parents et suivi de la demande	Animateur du RPE	Accompagnement qualitatif des futurs parents et parents dans le choix d'un mode d'accueil disponible sur le territoire	12 mois	Nombre de parents accompagnés Nombre d'accueils individuels réalisés

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Inexistence sur le secteur du RPE Est d'un service de mise en relation parents et professionnels la petite enfance.	14 communes 65 assistants maternels 271 familles avec des enfants de moins de 3 ans 290 enfants de moins de 3 ans Identifier les assistantes maternelles du secteur, favoriser la fréquentation du RPE par ces dernières. Tendre vers un taux d'occupation à temps plein des assistantes maternelles notamment pour celles non encore sollicitées Faire connaître le métier d'assistante maternelle et communiquer sur la plus-value de ce mode d'accueil. Permettre à toutes les familles de trouver un mode d'accueil qui leur convienne au mieux

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Communication et valorisation du site monenfant.fr		Utilisation du site par les parents pour une bonne identification des professionnels disponibles	12 mois et reconduction	Nombre de connexions sur le secteur (si disponible via la CAF) Nombre de sollicitations déposées par les parents. Nombre de rendez-vous à la suite des sollicitations
2	Disponibilités des assistantes maternelles avec mise à jour périodique pour informer les parents sur les	Sollicitation des assistantes maternelles utilisatrices du RPE	Mise en relation des parents avec les assistantes maternelles du secteur	12 mois Démarche périodique	Nombre de familles ayant trouvé une place auprès d'une assistante maternelle via le RPE

	places disponibles pour chaque assistante maternelle	Echanges téléphoniques, courrier et mail via les informations disponibles par le site « Mon enfant.fr », les inscriptions au RPE. Communication au sein du RPE de la liste à jour des assistantes maternelles disponibles. Communication des places disponibles aux parents accompagnés dans leur recherche			Nombre d'assistants maternels ayant trouvé un contrat via le RPE
--	--	--	--	--	---

➤ **Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Rôle d'employeur non investi par les parents, complexité de la gestion contractuelle. De nombreuses familles s'appuient sur les connaissances de l'assistante maternelle. Rôle inversé de la relation employeur – employé.	Difficultés de compréhension par les parents dans le calcul du salaire, des congés, des indemnités et des démarches administratives inhérentes à la fonction d'employeur. Difficultés pouvant occasionner des relations conflictuelles entre le salarié et l'employeur parent. Difficultés pour les parents à trouver rapidement les informations en lien avec leur situation. Les parents ne savent pas auprès de qui ils doivent s'adresser ou services concernés injoignables ou difficilement joignables pour des parents en activité.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Communication autour des différentes missions du RPE	Plaquettes informatives concernant les différents organismes accompagnant PAJEMPLOI FEPEM DIRECCTE CAF MSA	Appels des parents du secteur Est AGGLO de TCM	6 mois, remise à jour périodique	Nombre d'appels téléphoniques, mails des parents, prises de rendez-vous et nature des demandes
2	Informier les familles concernant le droit du travail, la convention collective, leurs droits et leurs devoirs	- Formation de l'animatrice du RPE à la législation du travail des assistants maternels - Permanences téléphoniques, physiques, information par mail. Accompagnement individualisé.	Réponse adaptée, bonne orientation des familles vers les instances compétentes Anticiper les erreurs de contrat, réduire les risques de conflits	12 à 24 mois	Satisfaction du public. Nombre de litiges employés – employeurs sur le territoire du RPE (litiges connus par le RPE)
3	Accompagner la fonction employeur/employé	- Formation de l'animateur du RPE à la législation du travail spécifique et à la médiation via le CNFPT - Atelier collectif semestriel à destination des parents (en lien avec les services de l'Etat pour le droit du travail spécifique) - Bibliographie à disposition et à destination des employeurs parents	Rassurer les futurs parents et parents dans leur fonction d'employeur Favoriser le recours à une assistante maternelle par le rôle facilitateur du RPE Dédramatiser la fonction employeur par la bonne	24 mois	Nombre de jours de formation de l'animateur du RPE Nombre d'ateliers collectifs organisés par le RPE Nombre de participants Typologie de la documentation empruntée

		• Médiation organisée à la demande de l'employeur parent ou de l'assistante maternelle si potentiel litige • Identification des instances du territoire pour orienter les parties afin qu'elles soient accompagnées dans leur litige respectif	connaissance par les parents de la législation		Nombre de médiations organisées. Typologie de la médiation et du demandeur Réseau mis en œuvre
--	--	---	--	--	--

4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

➤ Informer les professionnels sur le métier

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Chaque année des assistants maternels cessent leur activité (déménagement, arrêt maladie, arrêt de leur activité, retraite.) Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole : • plus de 25% des assistantes maternelles en activité ont plus de 55 ans. • Un taux d'activité des familles avec enfants de – de 3 ans de 46.6% • Un taux de couverture petite enfance inférieur à la moyenne nationale (54 % pour Troyes Champagne Métropole 58% au niveau national)	Rendre attractif l'ensemble du territoire par le maintien et l'augmentation du nombre d'assistants maternels disponibles Permettre aux assistantes maternelles d'être à temps complet par la pleine utilisation de leur agrément, favorisant ainsi l'attractivité du métier. Développer une dynamique de coopération entre assistantes maternelles pour leur permettre de rompre l'isolement de salarié isolé et favoriser les départs en formation par les parents employeurs. Identifier le RPE comme la ressource petite enfance des professionnels du territoire Est Rendre attractif le territoire par son offre de places individuels d'accueil du jeune enfant.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Informer/ promouvoir le métier d'assistants maternels (information sur le déroulement de la formation, le contenu de la demande d'agrément, les conditions d'exercice de la profession...)	Rendez-vous, appels, mails Contacts réguliers avec la puéricultrice du secteur Réunions avec la PMI et représentation aux réunions d'information avec la PMI Présentation du métier dans le collège du secteur et les lycées professionnels demandeurs dans le cadre des formations de l'aide à la personne Présentation du métier dans le cadre d'information collective organisée avec le concours du Pôle emploi Participation au forum de l'emploi organisé par Troyes Champagne Métropole Organisation bisannuelle d'une journée petite enfance pour promouvoir la dynamique des assistantes	Promotion du métier d'assistant maternel Répondre aux nouvelles vocations Favoriser le développement de nouveaux agréments	24 mois pour la mise en œuvre et renouvellement périodique	Nombre d'appels, rdv mails Nombre d'entrées dans le parcours d'agrément Nombre de participation à des événements permettant la valorisation du métier d'assistant maternel L'évolution du nombre de place d'accueil sur le territoire

2	Lutter contre l'isolement des assistants maternels	maternelles du territoire.			
		Ateliers d'échanges de pratiques RPE Est Ateliers inter RPE Troyes Champagne Métropole animés par les animateurs des RPE Nord, Sud et Est	Rompre l'isolement par l'identification et l'utilisation du RPE comme lieu ressource Identification des besoins des assistantes maternelles du secteur et du territoire	12 à 24 mois	Nombre d'assistants maternels fréquentant les ateliers Nombre de cessations d'activité au lancement du RPE à 12 mois et 24 mois Typologie des cessations d'activité (départ en retraite, déménagement, autre activité...)
		Mise en place de projets collectifs d'animation et travail autour de la charte de l'assistant maternel	Mettre en œuvre une dynamique de groupe et l'échange de pratique et de savoirs faire. Permettre aux assistantes maternelles d'être valorisées Permettre aux assistantes maternelles de se connaître	12 à 24 mois 12 mois	Nombre de projets collectifs mis en œuvre Typologie des animations collectives mises en œuvre Nombre de portraits rédigés et diffusés Retour des assistantes maternelles du secteur Retour des parents employeurs

➤ **Informier et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Toutes les assistantes maternelles ne sont pas inscrites sur le site monenfant.fr malgré l'obligation depuis le 1 ^{er} septembre 2021 (10 sur 65)	Favoriser le recours aux services des assistantes maternelles du secteur. Prévenir la sous-activité subie Favoriser l'identification des assistantes maternelles par les parents pour dynamiser le recours au mode d'accueil individuel.

	Permettre l'identification des assistants maternels du secteur nouvellement installés pour les inviter à fréquenter le RPE
--	--

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Rappeler et sur l'obligation d'inscription et de mise à jour de sa situation sur le site « monenfant.fr »	Communication du site « monenfant.fr » à chaque rendez-vous avec les assistants maternels agréés, en cours d'agrément et les candidats. Informers les parents sur l'intérêt que leur assistante maternelle puisse s'inscrire sur « monenfant.fr » et sur leur obligation.	Augmentation des Inscriptions des professionnels du territoire du RPE Est à « monenfant.fr » Mise à jour régulière du site par les assistants maternels afin de faciliter la recherche d'un mode de garde pour les familles Promotion du site par les assistantes maternelles du secteur auprès des autres assistantes maternelles lors des différentes rencontres professionnelles.	Dès l'ouverture	Nombre de professionnels inscrits sur le site monenfant.fr
2	Sensibiliser et accompagner les assistants maternels dans la réalisation des démarches sur monenfant.fr et effectuer une mise à jour à chaque évolution de leur capacité d'accueil	Sensibilisation des assistantes maternelles par l'animatrice du RPE lors des rencontres au sein du RPE ou lors de l'itinérance ; accompagnement numérique individualisé. Ateliers numériques par l'animateur France services pour les assistantes maternelles non équipées et non utilisatrices des services numériques Mise à disposition d'un poste informatique portable en libre-service	Augmentation des inscriptions des assistantes maternelles sur le site « monenfant.fr »	12 à 24 mois Mensuel ou trimestriel en fonction des demandes sur la 1^{ère} année	Nombre de participants à l'atelier numérique spécifique Nombre d'assistantes maternelles inscrites sur « monenfant.fr » pour le secteur du RPE Est

		au RPE et pour les itinérances. Information sur les missions du France services pour l'accompagnement du public ; proposition d'un accompagnement occasionnel des assistantes maternelles pour la mise à jour de leurs données.			
--	--	---	--	--	--

➤ **Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Absence de lieux d'écoute des professionnels. Disponibilité relative de la PMI pour des échanges avec les professionnels sur leur pratique, en lien avec le suivi de l'agrément ; rencontre individuelle. 65 assistantes maternelles identifiées sur le territoire d'installation du RPE Est Itinérance du RPE pour rapprocher les professionnels des services du RPE ; existences de 2 RPE Troyes Champagne Métropole permettant l'échange de pratiques entre les professionnels animateurs du RPE.	Soutenir la pratique des professionnels ; apporter de nouvelles pédagogies d'accueil de l'enfant... Favoriser le lien entre les professionnels ; favoriser la dynamique de corporation, d'appartenance au milieu professionnel des assistants maternels. Soutenir les professionnels actuels pour maintenir le nombre actuel de professionnels présents sur le secteur du RPE Est et accompagner les candidats et nouveaux professionnels pour développer le nombre de professionnels sur le territoire sur les années à venir.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Ecoute des professionnels en individuel et en collectif pour accompagner les professionnels dans l'exercice de leur profession	Formation de l'animateur du RPE à l'écoute bienveillante. Organisation du planning du RPE permettant les temps de rencontres avec les assistantes maternelles sur rendez-vous et par téléphone pour permettre l'écoute en fonction des disponibilités des assistantes maternelles. Organisation d'ateliers d'échange sur la pratique professionnelle / Echanges entre pairs. Animation du réseau de partenaires pour développer sur le RPE un lieu ressource d'écoute en fonction des besoins des assistantes maternelles Relais de l'information liée à la pratique du métier d'assistant maternel. Envoi des informations propres à l'activité (réglementation, information sur la déclaration des revenus...) Portrait mensuel d'assistante maternelle pour valoriser les compétences et	Poursuite du métier d'assistante maternelle par une écoute bienveillante ; limiter les risques d'épuisement professionnel. Soutien entre professionnels lors des temps collectifs. Identification du RPE comme lieu ressource pour les professionnels Mobilisation des professionnels et présence lors des temps d'échanges organisés Réflexion sur les pratiques professionnelles Interconnaissance des assistantes maternelles Rompre l'isolement administratif, favoriser la bonne marche de la relation contractuelle entre l'employeur et l'assistante maternelle Valorisation des assistantes maternelles auprès de la corporation et	12 mois et tout au long du fonctionnement du RPE	Typologie des formations suivies par l'animateur du RPE Nombre de sollicitations des assistantes maternelles pour un échange Nombre d'échanges téléphoniques Nombre d'ateliers et nombre de participantes aux ateliers Partenaires investis dans la démarche du réseau à destination des professionnels Nombre de portraits sur une année

		créer la dynamique de réseau entre pairs	auprès des parents		
		Rencontres avec des spécialistes de la petite enfance et des métiers de l'aide à la personne pour accompagner les pratiques professionnelles	Echanges sur les pratiques, dynamiser et : ou redynamiser les parcours professionnels		Nombre de rencontres avec les spécialistes, nombre de participants, typologie des interventions ; avis des assistantes maternelles

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

➤ Organiser des ateliers d'éveil

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Présence d'une médiathèque sur la commune de Lusigny sur Barse.	Proposer aux parents et assistantes maternelles des territoires non couverts par de l'accueil collectif des lieux de socialisation pour les enfants de – de 3 ans revalorisant ainsi l'accueil individuel.
Absence d'un lieu d'éveil animé par un spécialiste de la petite enfance sur le secteur du RPE	Permettre aux parents d'identifier des lieux professionnalisants pour leur salarié et les rassurer sur leur pratique par la participation des assistantes maternelles aux temps d'éveil permettant l'observation des pratiques par l'animateur du RPE.
Absence de lieu d'observation de la pratique professionnelle en présence des enfants de – de 3 ans.	
Absence de lieu de socialisation pour les enfants de – de 3 ans accueillis en individuels	Dynamiser les pratiques professionnelles pour répondre aux exigences des parents (nouvelles pédagogies, bienveillance, ouverture sur le monde culturel...)

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Communiquer auprès des parents l'offre d'éveil sur le territoire pour qu'ils autorisent leur assistante maternelle à y participer avec leur enfant	Portes ouvertes du RPE pour présenter l'offre d'animation (psychomotricité, activités manuelles, lecture, jardinage...) Exposition des réalisations des enfants en fin d'année pour remise aux parents en présence des parents	Participation de la majorité des assistantes maternelles autorisées par leur employeur Socialisation et éveil des enfants Valorisation de la présence de l'assistante maternelle auprès du parent employeur	Inauguration dans les 3 mois et portes ouvertes semestrielles sur 24 mois. Reproduction en fonction des besoins Juin de chaque année civile	Nombre d'assistantes maternelles autoriser à fréquenter le RPE. Nombre de participations par assistantes maternelles aux ateliers d'éveil. Nombre de parents présents, nombre d'assistantes maternelles présentes
2	Communiquer le planning annuel d'animation aux communes du RPE Est	Diffusion du planning sur le site internet de chaque commune et sur le journal communal	Information des assistantes maternelles présentes sur la commune et des nouveaux professionnels	Dès le planning d'animation réalisé par l'animateur du RPE	Participation des assistantes maternelles habituelles et des nouveaux professionnels
3	Espace d'animation ludique et organisation de l'itinérance	Espace dédié Troyes Champagne Métropole avec zone de stockage pour organiser le roulement des animations et l'itinérance. Achats de matériel pédagogique	Espaces identifiés par les assistantes maternelles et par les enfants Fréquentation assidue des lieux d'animation	A l'ouverture du RPE	Nombre de professionnels et d'enfants participants

4	Organisation du planning en collaboration avec les assistantes maternelles	Séances collaboratives pour élaborer les contenus des ateliers d'éveil	Implication des assistantes maternelles dans la vie du RPE faire de ce lieu le leur Valorisation des compétences professionnelles des assistantes maternelles	Pour la première année planning semestriel (1 ^{er} semestre planning déterminé par l'animateur du RPE, 2 ^{ième} semestre collaboration des professionnelles)	Nombre d'assistantes maternelles volontaires, nombres de propositions
5	Organisation de 4 temps d'animations en itinérance pour permettre l'éveil des enfants du territoire du RPE Est	2 matinées dans les locaux du RPE à Lusigny-sur-Barse – 1 atelier à Verrières – 1 à Ruvigny	Fréquentation du RPE en proximité des lieux d'accueil des enfants pour rassurer les parents et permettre aux assistantes maternelles de limiter les frais de déplacements	Planning organisé dès l'ouverture du RPE	Fréquentation par lieu d'animation (nombre d'assistantes maternelles et enfants)
6	Accompagnement des assistantes maternelles sur la relation par le jeu.	Mise en place d'ateliers adaptés aux enfants en fonction de leur âge pour développer le panel d'animations des professionnelles	Permettre l'information des assistantes maternelles sur le développement de l'enfant Accompagnement des assistantes maternelles dans leurs pratiques Réflexion sur la prise en charge des enfants	A l'ouverture du RPE	Fréquentation Retour des assistantes maternelles sur leurs pratiques Retour des parents lors des échanges

➤ **L'analyse de la pratique (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission renforcée « analyse de la pratique »

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Isolement des assistantes maternelles sur le secteur Exigence des parents sur la qualité de l'accueil de leur enfant Répondre aux exigences de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Information sur l'analyse de pratique auprès des parents et des assistantes maternelles	Réunion d'information de lancement de l'analyse de pratique	Inscription des assistantes maternelles	24 mois	Nombre de participants à l'information parents et assistantes maternelles
2	Ateliers d'analyse au sein du RPE Est (en fonction des inscrits et des besoins potentielle itinérance)	Budget et services des marchés pour rédactions de la demande de prestataires	Progression des assistantes maternelles dans leurs pratiques Rupture de l'isolement des assistantes maternelles Amélioration des relations entre employeurs et salariés		Nombre d'assistantes maternelles engagées sur l'analyse de pratique Nombre de séances suivies par les assistantes maternelles Retour des assistantes maternelles et des parents

➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Formation initiale des assistantes maternelles, mais pas de données connues sur les formations suivies par les assistantes maternelles tout au long de leur carrière.	Attractivité des compétences des assistantes maternelles auprès des parents Rassurance des parents sur les compétences des professionnelles pour faire appel au mode d'accueil individuel Poursuivre l'intérêt du métier pour les professionnels tout au long de la carrière

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Bibliothèque au sein du RPE à disposition des assistantes maternelles	Mise à disposition des s catalogue de formation et des dossiers inscription Soutien à l'inscription numérisée	Formation tout au long de la carrière Evolution des assistantes maternelles sur les nouvelles pratiques	Dans les 9 mois après l'ouverture	Nombre d'assistants maternels inscrits à des formations sur l'année Typologie des formations suivies Nombre d'accompagnements réalisés
2	Accompagnement des assistantes maternelles dans leur besoin en formation	Rendez-vous pour étude des besoins et des motivations de l'assistante maternelle Réorientation si nécessaire vers les services utiles/compétents Présentation des formations disponibles dans le domaine de formation souhaité Animation du partenariat avec la PMI pour identifier les relais possibles	Ajuster sa pratique aux différentes évolutions (relation avec l'enfant, le parent...) Mise en œuvre de la formation	A la demande des assistantes maternelles Mise en œuvre dans les 12 mois après l'ouverture Dans les 12 mois après	Nombre de départs en formation effectifs en formation

3	Accompagner les parents dans leur solution d'accueil temporaire pour le départ en formation de leur salarié	Possibilité de mise à disposition de locaux pour l'organisation de formation. Création d'une liste d'assistantes maternelles disponibles et actualisée pour un accueil provisoire Organisation d'une rencontre à la demande des parties entre l'assistante maternelle temporaire et le parent employeur pour faciliter l'accueil temporaire	Départ effectif en formation	l'ouverture du RPE	Nombre de relais d'accueil Bilan-retour des assistantes maternelles en formation Bilan-retour des parents
---	--	--	------------------------------	--------------------	--

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Taux d'occupation de 72% pour les assistantes maternelles du RPE Est. 45 places disponibles actuellement.	Attractivité du métier par un taux d'occupation permettant un revenu fixe et cohérent avec les exigences du métier (horaires, domicile...)
Des assistantes maternelles sans enfants accueillis ou à moitié de leur capacité d'accueil.	Réponses diverses d'accueil pour les parents en emploi ou en besoin d'accueil de leur enfant.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Analyse de l'activité des assistants maternels sur le secteur du RPE Est	Contact téléphonique avec chaque assistante maternelle pour connaître leurs disponibilités et leurs éventuelles motivations concernant un accueil à – de 100% Partenariat avec la PMI pour l'actualisation et le rapprochement des listes des assistantes maternelles agréées et en cours d'agrément.	Connaissance du taux d'activité du secteur Orientation des parents vers les assistantes maternelles en sous activité Montée en charge de l'activité des assistantes volontaires si souhaité par ces dernières	Sur les 12 mois après l'ouverture du RPE	Liste des assistantes maternelles et taux d'occupation disponibles
2	Accompagnement individualisé pour construire le projet d'accueil avec l'assistante maternelle en lien avec les attentes des parents	Rendez-vous au sein du RPE, temps de travail avec l'assistante maternelle à partir de ses compétences et de ses possibilités	Offre diversifiée et adaptée à la demande des parents du territoire Tendre à une adaptation de l'offre et de la demande (attentes des parents et offres des assistantes maternelles)	Dans les 24 mois après l'ouverture du RPE	Nombre de demandes d'accompagnement Evolution de l'offre d'accueil sur le territoire du RPE Est
3	Accompagnement des assistantes maternelles dans le développement de leur activité	Valorisation des profils des assistantes maternelles en sous-activité Identification des freins à l'activité	Sollicitation par les parents des assistantes maternelles identifiées en sous-activité	Dans les 24 mois après la prise de connaissance du RPE par les assistantes maternelles et	Nombre de sollicitations par les assistantes maternelles Identification des besoins des

		en collaboration avec l'assistante maternelle	Augmentation du taux d'activité	la mise en confiance dans la relation entre animateur du RPE et assistantes maternelles	assistantes maternelles en sous-activité. Evolution du taux d'activité des assistantes maternelles Retour des assistantes maternelles accompagnées. Retour des parents employeurs des assistantes maternelles en sous-activité.
--	--	---	---------------------------------	---	---

➤ **Promouvoir le métier d'assistant maternel**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
65 assistantes maternelles agréées sur le secteur RPE EST 3 communes sur les 14 du secteur n'ont pas d'assistantes maternelles d'agréées.	Promouvoir le métier d'assistant maternel sur le territoire pour développer une offre d'accueil adaptée sur un territoire attractif. Valoriser le métier d'aide à la personne sur le secteur de la petite enfance. Anticiper le départ en retraite des assistantes maternelles du secteur. Communiquer sur l'offre de mode d'accueil du jeune enfant du territoire pour l'attractivité économique.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Animation du réseau petite enfance sur le territoire du RPE Est en lien avec la CAF et la PMI	Participation aux réunions d'information métier organisées par la PMI	Développement des vocations sur le secteur	A la demande de la PMI sur la première année d'exercice du RPE	Nombre de nouveaux professionnels agréés
2	Organisation de portes ouvertes du RPE pour les candidats du territoire	Animation 1 à 2 fois par an en fonction des besoins du territoire. Présentation des spécificités du territoire (typologie des parents employeurs, horaires souhaitées, prix pratiqués...)	Nouvelles candidatures à l'agrément Installation de nouveaux professionnels		Nombres de participants aux portes ouvertes. Formations mises en œuvre à la suite de la porte ouverte Nombre de nouveaux professionnels installés sur le secteur
3	Accueil de stagiaires assistants maternels	Favoriser les vocations et permettre la confirmation du projet professionnel	Installation de nouveaux professionnels Fréquentation du RPE par les nouveaux professionnels		

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

Taux de capacité d'accueil des enfants de – de 3 ans sur le territoire de Troyes Champagne Métropole de 54 % (+ de 58% en France, 55 % dans le département de l'Aube)
 2 micro-crèches Troyes Champagne Métropole d'une capacité d'accueil de 20 places sur les secteurs de Villechétif et Barberey
 Existence d'une MAM sur le secteur concerné par le RPE Est.
 Taux d'activité des familles avec enfants de – de 3 ans de 47%
 1/4 des assistantes maternelles du territoire de Troyes Champagne Métropole en activité ont plus de 55 ans.
 43 Assistantes maternelles inscrites sur Mon enfant.fr sur le territoire du RPE Est. 45 places d'accueil disponibles au 16 aout 2023 sur un total de 160 places sur le bassin concerné soit un taux d'occupation de 72%.

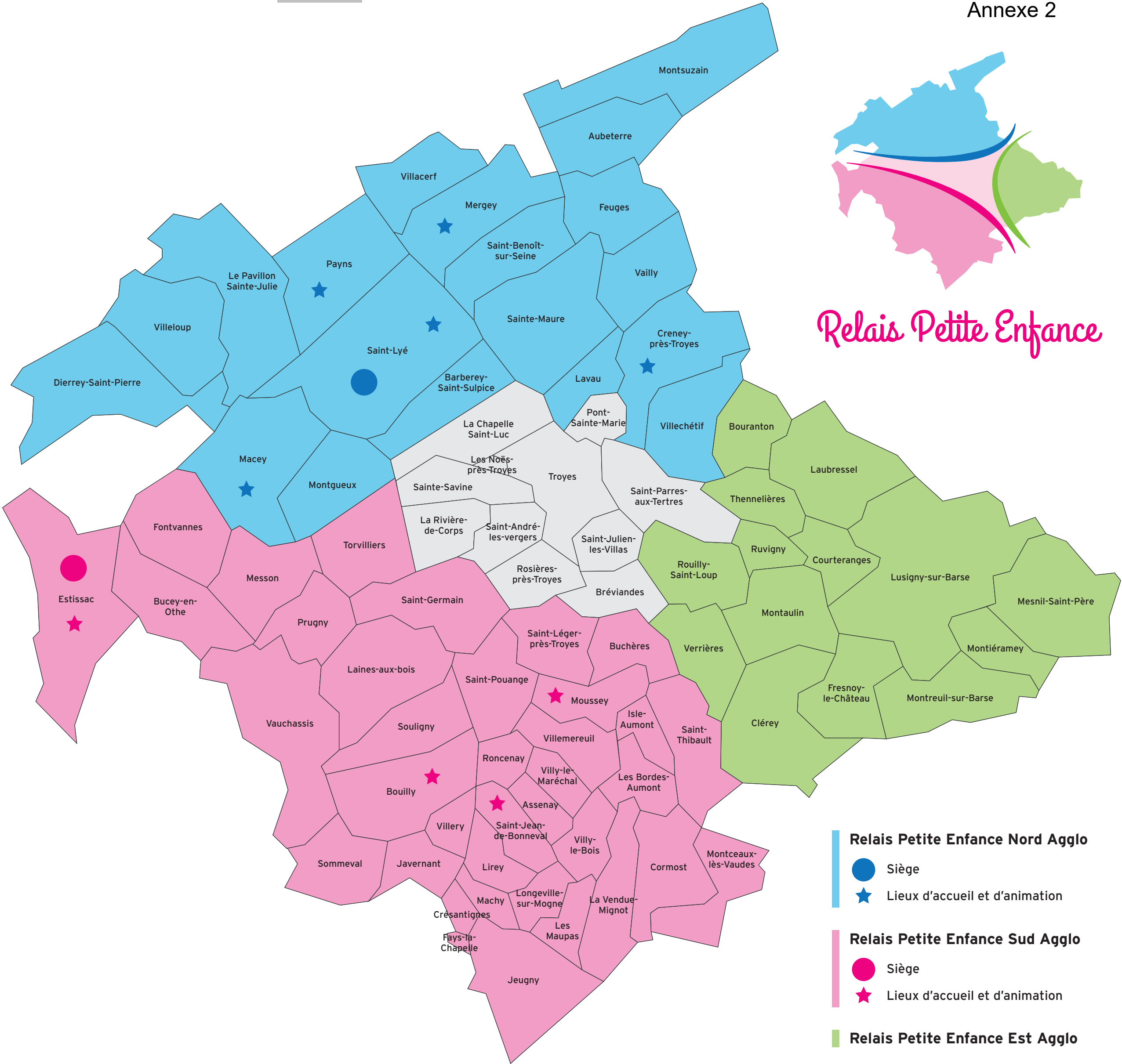
Source : CAF 2019 / Monenfant.fr / ANCT observatoire 2023 / Projet de territoire Troyes Champagne Métropole

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE

N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1 : Diagnostic sur les préjugés du mode d'accueil individuel chez les assistants maternels	Interviews et organisation de focus groupes avec la population sur la représentation du métier d'assistant maternel et sur les freins à l'utilisation de ce mode d'accueil (Rencontres avec les parents et futurs parents, assistants maternels, employeurs)	Equipe équilibre du territoire de Troyes Champagne Métropole (Animateur RPE, cheffe de service médico-social, directrice de l'équilibre du territoire) Formation à la pratique de concertation citoyenne	Connaissance précise des représentations du métier d'assistant maternel. Connaissance des freins afin d'ajuster les discours pour les actions suivantes Connaissance des besoins des parents	Dans les 12 mois de la création du RPE	Verbatims des participants Nombre de participants Typologie des participants
2 : Promotion du métier d'assistant maternel et de l'accueil individuel auprès des parents	Vidéo de présentation du métier d'assistant maternel Valorisation de l'accueil de proximité, souplesse des horaires et adaptation à l'enfant et ses parents. Organisation d'une porte ouverte entre assistantes maternelles et futurs parents : Cocktail dinatoire « A	Service communication de Troyes Champagne Métropole (réseaux sociaux, spots...) Témoignages de parents Budget Animation par l'animateur du RPE Service communication pour relais d'information	Contacts avec le RPE pour travailler sur le projet professionnel d'assistant maternel Valorisation du métier d'assistante maternelle auprès des parents Découverte par les parents ou futurs parents du mode d'accueil individualisé Réduire les préjugés sur l'accueil individualisé	Dans les 24 mois après l'ouverture du RPE Dans les 24 à 36 mois du RPE	Nombre de vues de la vidéo Sollicitation du RPE à la suite Nombre d'accompagnements au projet professionnel Nombre de participants parents et assistants maternels Retours des participants Sollicitation par les parents du mode d'accueil individualisé sur le territoire / Taux d'activité des assistantes maternelles

3 : Faire naître les vocations	la rencontre des professionnels de l'accueil du jeune enfant »		Echanger sur les représentations du métier		
	Exposition sur le métier d'Assistant maternel et son évolution au sein des bibliothèques municipales du RPE + Médiathèque Jacques CHIRAC + Lusigny	Salle du RPE Salle au sein des médiathèques (Lusigny, Troyes) Budget spécifique à l'action Travail de recherche sur l'évolution du métier en lien avec la médiathèque	Valorisation du métier d'assistant maternel comme un véritable emploi, travailler sur les représentations des métiers au domicile. Mise en valeur du métier comme véritable choix professionnel	Dans les 24 mois après l'ouverture Dans les 24 mois après l'ouverture	Contacts de candidats au métier d'assistant maternel Contacts de lycéens pour des stages au sein du RPE Contacts pour échanges sur le projet professionnel
4 : Repérage et orientation des futurs professionnels lors d'ateliers « Assistant maternel : mon choix, mon métier »	Présentation du métier d'assistant maternel dans les lycées professionnels du secteur option métiers de l'aide à la personne en relais avec l'accueil de stagiaires Dans le cadre de l'animation des PCE (points conseils emploi) animés par Troyes Champagne Métropole il est proposé	Présentation par l'animateur du RPE en lien avec le réseau (CAF +PMI) Animateur du RPE Conseiller emploi des PCE Plaquettes informatives	Travailler sur les représentations (notion d'employeur particulier – salarié, métier réservé aux femmes...) Accompagnement des candidats au métier d'assistant maternel	Dans les 24 mois après l'ouverture du RPE	Nombre d'ateliers « Assistant maternel : mon choix, mon métier » Nombre de participants Nombre de candidats accueillis pour poursuivre le circuit d'information Nombre de candidats inscrits sur la réunion d'information métier d'assistant maternel

	d'organiser auprès des chercheurs d'emploi repérés par les PCE des temps de présentation du métier d'assistant maternel Participation au forum de l'emploi organisé par Troyes Champagne Métropole				Nombre d'entrées en formation d'assistant maternel
--	--	--	--	--	---



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	19
Objet	RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANCT
Rapporteur	Anne-Marie ROYER

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

COONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANCT

Annexes :

- Bilan du dispositif Conseiller Numérique France Services 2022
- Projet de convention de financement de l'ANCT

Exposé :

En complément du développement du réseau France services, l'ANCT invite les collectivités à renouveler les postes de « Conseillers numériques France Services », notamment en les accompagnant par une offre de formation complémentaire et par le renouvellement de sa participation financière.

Les missions assurées par les conseillers numériques répondent à l'enjeu de lutte contre la fracture numérique en visant trois objectifs :

- Soutenir la population dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens
- Rendre autonomes les usagers pour réaliser des démarches administratives en ligne

Par délibération du Conseil communautaire du 24 février 2021, Troyes Champagne Métropole se portait candidate pour le recrutement d'un poste de conseiller numérique France services (CNFS) en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt général dans le cadre du plan de relance économique « France relance ».

Troyes Champagne Métropole a été retenue dans le cadre de cet appel à manifestation ; une subvention d'aide au financement du poste à hauteur de 50 000 € couvrant une période de deux ans à partir du 1^{er} juin 2021 a été accordée.

La convention de subvention étant arrivée à son terme le 23 juillet 2023, TCM est invitée à renouveler le dispositif. Une nouvelle convention de subvention d'un montant total de 44 000 € pour une période de trois ans avec la répartition suivante est proposée :

- Année 1 : 17 500 €
- Année 2 : 12 500 €
- Année 3 : 12 500 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Troyes Champagne Métropole à renouveler le poste de Conseiller Numérique par voie contractuelle pour une durée de 3 ans ;**
- **DE SOLLICITER auprès de l'ANCT une subvention de fonctionnement de 44 000 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de financement afférente ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



**CONSEILLER
NUMÉRIQUE**
France
services

Bilan activité / Année 2022

CONTEXTE :

Dans la poursuite des actions visant à réduire la fracture numérique, le programme France Relance prévoit le déploiement de 4000 conseillers numériques sur le territoire national en 2022. Pour répondre à cet ambition, Troyes Champagne Métropole a recruté, avec le soutien financier de l'Etat, un Conseiller numérique directement intégré à l'équipe du réseau France Services.

MISSIONS :

Le Conseiller numérique France Services propose des ateliers d'initiation et de sensibilisation destinés aux personnes en difficultés face aux usages de l'informatique. Son approche pédagogique complète les missions des agents d'accueil présents dans les France Services, chargés de l'accompagnement aux démarches administratives en lien avec les partenaires nationaux (CAF, CPAM, Impôts, Pole Emploi, Retraites,...).

Les ateliers nourrissent un double objectif :

- donner le goût d'appréhender la culture numérique sereinement et permettre aux usagers de devenir autonome : faciliter la prise en main d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, comprendre l'utilisation d'Internet, apprendre à créer et à utiliser une messagerie électronique, envoyer et recevoir des mails, organiser ses fichiers, etc..
- Veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique : vérification des sources d'information, protection des données personnelles, compréhension des réseaux sociaux).

ACTIVITÉ :

L'activité du conseiller numérique est réalisée soit sur rdv individuels au sein des France Services, soit en ateliers collectifs itinérants préparés et organisés avec les communes.

Concernant les ateliers collectifs, la mise en place du projet intègre un temps de préparation en lien avec les communes. Sur la base de ces échanges, selon les retours d'expériences, le projet a évolué pour permettre la prise en charge des nombreuses attentes :

- le parc informatique a été doublé, avec un soutien de l'Etat pour la prise en charge du coût du matériel,
- le catalogue des ateliers (tout d'abord destinée aux grands débutants), a été élargi en cours d'année pour proposer aujourd'hui des parcours adaptés à différents usages,
- le temps de présence du conseiller numérique au sein des communes est établi sur un temps plus long : neuf semaines au lieu de quatre.

➤ Ateliers collectifs (itinérants)

Villes	Nombre de séances	Nombre de personnes inscrites
Barbèrey 1	4	4
Barbèrey 2	4	4
Barbèrey 3	4	4
Fontvannes	4	4
Payns	4	4
Longeville-sur-Mogne	4	2
St-Jean-de-Bonneval	4	4
Mesnil-St-Père	4	1
Dierrey-St-Pierre	4	4
Verrières	4	4
Assenay	4	4
Ste-Maure	4	3
Villechetif	4	4
Bouilly	4	4
Montceaux-les-vaudes 1	4	4
Montceaux-les-vaudes 2	4	3
St-Pouange	4	1
St-Thibault	4	4
Thennelières	4	4
Feuges 1	4	4
Feuges 2	4	4
St-Léger 1	4	4
St-Léger 2	4	4
Isle-Aumont	4	4

Creney 1	4	5
Creney 2	4	8
Torvilliers 1 base ordi 1	9	8
Torvilliers 2 base ordi 2	9	8
Torvilliers 3 orga fichiers	11	8
Torvilliers 4 base smart (indiv)	5	9
Torvilliers 5 traitement de texte	3	4
Torvilliers 6 completer smart	3	5
	141	141

➤ Rdv individuels (au sein des France Services)

France Services	Accompagnements	Nombre de personnes
St-Lyé	192	27
Lusigny	59	17
Estissac	60	11
Bouilly	83	15
	394	70

CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES »

Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations
pour le compte de l'État

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique France Services »,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services déposé par [nom de la structure] le [date],

Vu la décision du Comité de sélection en date du [date],

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par [nom],

ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des dépôts et consignations »

d'une part,

ET :

[Nom de la structure], numéro SIRET [numéro SIRET]
ayant son siège à [adresse]
représentée par [Saisir le texte], en sa qualité de [Saisir le texte], dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu d'une délibération du [Saisir le texte] en date du [Saisir le texte].

ci-après dénommé le « Bénéficiaire »,

d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Table des matières

Article 1 – Objet de la Convention	5
Article 2 – Modalités de réalisation	6
2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques	6
2.2 Engagements du Bénéficiaire	6
2.3 Animation territoriale du dispositif	7
2.4 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations	7
2.5 Modalités de suivi	8
Article 3 – Responsabilité - Assurances	8
3.1 Responsabilité	8
3.2 Assurances	9
Article 4 – Modalités financières	9
4.1 Montant de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations	9
4.2 Modalités de versement	10
4.3 Utilisation de la subvention	11
Article 5 – Confidentialité	11
Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle	12
6.1 Communication par le Bénéficiaire	12
6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations	12
6.3 Propriété intellectuelle	13
Article 7 – Durée de la Convention	13
Article 8 – Résiliation	13
8.1 Modalités de résiliation	13
8.2 Conséquences de la résiliation	13
8.3 Restitution	14
8.4 Résiliation pour faute	14
8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement	14
Article 9 – Dispositions Générales	14
9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges	14
9.2 Intégralité de la Convention	14
9.3 Modification de la Convention	14
9.4 Cession des droits et obligations	15
9.5 Nullité	15
9.6 Renonciation	15

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique France services » (ci-après « Conseillers numériques »), piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques.

La Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions au nom et pour le compte de l'État dont l'instruction des demandes de subventions déposées par les structures qui disposent de postes de Conseillers numériques attribués en amont par l'ANCT et le versement de subventions aux structures accueillantes.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers numériques, tout en renforçant la pérennité du dispositif via un financement courant.

Les structures employeuses (ci-après « Bénéficiaires ») sont éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à l'échéance du financement initial des postes par la première convention, elles souhaitent les conserver.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires. L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

Le dispositif permet au Bénéficiaire de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique (sauf cas de temps partiel de droit qui s'impose à l'employeur¹), rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

Le Conseiller numérique peut se voir accorder le rôle de « coordinateur » dans le cadre d'Appels à manifestation d'intérêt dédiés. Les missions des Conseillers numériques coordinateurs sont détaillées dans l'Article 1.

¹ Naissance, handicap, maladie, etc.

Pour mener à bien ces missions, il bénéficie d'une formation obligatoire financée par le dispositif dans les conditions définies par l'Etat.

Le Bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de signer une convention couvrant 36 mois de subventionnement, et ainsi bénéficier de financements sur cette période selon les termes énoncés ci-après.

Le soutien financier, versé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

[nom de la structure] souhaite prolonger [nombre de postes] poste(s) des Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique suivantes :

- créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiées dans le préambule de la Convention ;
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, espaces France services, marchés, centres commerciaux, établissements scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, etc.) ou sur des événements ;
- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (portes ouvertes etc.).

Le conseiller numérique doit également s'intégrer au réseau local de médiation numérique, lorsqu'il existe, en agissant de concert avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique présents sur le territoire, et en participant aux événements de réseau professionnel.

Si le conseiller numérique a un statut de « Coordinateur » attribué par l'Etat, il doit s'engager à réaliser les missions suivantes :

- Être le relais principal entre les conseillers numériques de son territoire et l'équipe d'animation nationale ;
- Participer au maillage et aux synergies territoriales ;
- Imaginer et mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des Conseillers numériques

Le soutien financier de l'État versé par la Caisse des dépôts et consignations participe strictement à la rémunération de ce(s) Conseiller(s) numérique(s), dans les conditions définies à l'article 4.3.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du (des) Conseiller(s) numérique(s). Le recrutement s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseiller numérique France Services. Il prend à sa charge leur rémunération. Il informe la Caisse des dépôts et consignations des modalités de recrutement au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

2.2 Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- ce que le(s) Conseiller(s) numérique(s) réalise(nt) les trois grandes missions décrites en préambule de la Convention, à l'exclusion de toute autre activité ; En cas de doute sur les périmètres des missions, le bénéficiaire s'engage à contacter les équipes support du dispositif conseiller-numerique@anct.gouv.fr.
- assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- respecter les engagements en termes de communication selon les modalités visées à l'article 6.1 de la présente Convention ;
- transmettre les éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités visées à l'article 2.4 de la présente Convention ;
- s'assurer de la production, par le(s) Conseiller(s) numérique(s), des compte rendus d'activité à remplir sur l'espace numérique mis à disposition des Conseillers (« Espace Coop »).
- renseigner les lieux d'activité du ou des Conseiller(s) numérique(s) sur l'espace coop afin d'être visible sur la cartographie nationale de la médiation numérique
- signaler dans les meilleurs délais à la Caisse des dépôts et consignations les ruptures et les fins de contrat des Conseillers numériques afin de permettre le suivi de consommation de la subvention et de récupérer l'éventuel trop-perçu comme précisé dans l'article 4.3 de la Convention ;
- faire partir le(s) Conseiller(s) numérique(s) en formation initiale s'il n'en a pas déjà bénéficié et l'inscrire à au moins un module de formation continue durant son contrat ;
- faciliter la participation du (des) Conseiller(s) numérique(s) à l'examen de la certification visée par la formation ainsi qu'à la certification Pix s'il n'en est pas déjà titulaire ;
- mettre à disposition du (des) Conseiller(s) numérique(s) les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, véhicule si nécessaire) ;
- permettre au(x) Conseiller(s) numérique(s) de consacrer du temps à la vie de la communauté professionnelle (participation aux événements Numérique en Commun[s], webinaires, partage de bonnes pratiques, rencontres territoriales, formation continue, etc.).

- faciliter l'interaction de son Conseiller numérique avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique présents sur le territoire et notamment, le Conseiller numérique coordinateur, lorsqu'il existe, et le Hub numérique de son territoire afin de participer à des retours d'expérience, des groupes de travail, des partages de bonnes pratiques, l'organisation d'évènements.

Le non-respect d'un de ces engagements pourrait amener à un non-versement de la subvention ou à la demande de son remboursement partiel ou total.

2.3 Animation et coordination territoriale du dispositif

- Les préfectures de département sont les interlocuteurs privilégiés des structures d'accueil. Elles examinent toutes les demandes d'attribution de poste de Conseiller numérique France services et sont parties prenantes dans l'animation du dispositif en lien avec les Conseillers numériques et les réseaux locaux d'inclusion numérique.
- Les Conseillers numériques qui ont le statut de « coordinateur » sur un territoire donné, ont la charge de l'animation du dispositif Conseiller numérique France services de ce territoire. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des Conseillers numériques et de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique opérant sur le territoire. En ce sens, ils veilleront à intégrer les Conseillers numériques dans le réseau local lors de leur prise de poste et à recueillir leurs besoins. Ils s'assurent de faciliter, par leur diagnostic territorial, les accompagnements des Conseillers numériques auprès des bénéficiaires afin de répondre au mieux et de façon homogène aux besoins d'inclusion numérique dans les territoires. Ils œuvrent à la mise en relation sur leur territoire des Conseillers numériques entre eux ainsi qu'avec des partenaires locaux. Les Conseillers numériques coordinateurs veilleront également à convier et tenir leur préfecture de département informée de tous les sujets en lien avec l'animation territoriale du dispositif.
- Les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif peuvent intervenir dans l'animation territoriale du dispositif Conseiller numérique France services au niveau régional, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes présentes sur le territoire et en lien avec l'ANCT, les préfectures et les acteurs locaux.

2.4 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la Convention par l'intermédiaire de :

- la mise à disposition de guides, outils et documents-types pour les structures d'accueil et les Conseillers numériques sur La Base (<https://labase.anct.gouv.fr/>);
- l'animation d'une foire aux questions et une documenthèque sur le site conseiller-numerique.gouv.fr pour répondre aux questions générales sur le dispositif, les contrats, le recrutement, la formation, etc.
- l'organisation de contacts, en tant que de besoin, entre l'équipe d'animation de la Caisse des dépôts et consignations dédiée au dispositif et le Bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions via l'adresse mail conseiller-numerique@anct.gouv.fr et la permanence téléphonique.
- du versement de la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2 de la Convention.

2.5 Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique France Services.

- **Éléments de suivi relatif aux activités réalisées par le(s) bénéficiaire(s) et par le(s) conseiller(s) numérique(s)**

Il est demandé à chaque Conseiller numérique de transmettre systématiquement, via l'espace collaboratif en ligne « Espace Coop », des informations concernant son activité, telles que le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le Bénéficiaire s'assure de la production et de la disponibilité des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que son fonctionnement puisse donner lieu à une évaluation par la Caisse des dépôts et consignations ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement et des activités des Conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des dépôts et consignations n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des engagements légaux relatifs à sa nature juridique notamment pour les associations la souscription à un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dans l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif

Conseiller numérique France Services et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des dépôts et consignations à la première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention pluriannuelle versée sur trois ans selon les modalités suivantes :

Type de structures	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures privées	20 000 €	14 000 €	10 000 €	44 000 €
Structures publiques	17 500 €	12 500 €	12 500 €	42 500 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR*	20 000	17 500 €	12 500 €	50 000 €

Structures publiques intervenant en Outre-mer	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques (Antilles Guyane)	24 500 €	17 500 €	17 500 €	59 500 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR* (Antilles Guyane)	28 000 €	24 500 €	17 500 €	70 000 €

Structures publiques (Réunion Océan Indien)	23 625 €	16 875 €	16 875 €	57 375 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR* (Réunion Océan Indien)	27 000 €	23 625€	16 875 €	67 500 €

**Pour bénéficier de la bonification ZRR ou QPV, le Conseiller numérique doit intervenir dans ces zones au minimum 50 % de son temps de travail.*

Si le Bénéficiaire perçoit déjà une aide de l'Etat au titre de l'emploi du Conseiller numérique (telle que le dispositif « Parcours Emploi Compétences »), celle-ci sera déduite du montant de la subvention perçue par la structure bénéficiaire selon les modalités précisées à l'article 4.2.

4.2 Modalités de versement

Pour chaque poste de conseiller numérique, la subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100% de l'année 1 de subventionnement le mois suivant la signature de la Convention par l'ensemble des parties ;
- 100% de l'année 2 de subventionnement 1 an après le premier versement ;
- 100% de l'année 3 de subventionnement 2 ans après le premier versement.

Les versements sont conditionnés au respect des engagements énoncés dans cette Convention. Ils sont effectués sous réserve de la bonne réception des pièces justificatives demandées, à savoir le contrat de travail du Conseiller numérique occupant le poste ou l'avenant au contrat de travail ainsi que le dernier bulletin de salaire de l'année concernée.

Dans le cas d'un contrat aidé, les deuxième et troisième tranches de versements sont conditionnées à l'envoi préalable des documents justifiant de la subvention reçue dans le cadre de l'emploi aidé, la subvention au titre du dispositif Conseillers numériques France Services étant nécessairement déduite de l'aide déjà perçue.

Dans le cadre de ce renouvellement, le Bénéficiaire a la possibilité de recruter pour une durée inférieure à celle de la convention, avec un minimum de 12 mois. A l'issue du premier contrat de travail signé dans le cadre de cette nouvelle convention, le Bénéficiaire informe la Caisse des dépôts des suites données au(x) poste(s) qui lui ont été attribué(s).

Dans le cas où le contrat du Conseiller numérique est d'une durée inférieure à trois ans ou prend fin avant la durée initialement prévue et s'il n'est pas remplacé, le versement de l'intégralité de la subvention n'est plus justifié. Le cas échéant, le Bénéficiaire restitue le montant correspondant à la différence entre la subvention versée pour la durée initialement prévue et la subvention utilisée pour la durée réellement effectuée. Un mois de subvention partiellement consommé est dû au bénéficiaire. La proratisation s'effectue à l'arrondi supérieur.

Le règlement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse

des dépôts et consignations. La présente convention et le calendrier de versement exposé vaut justificatif de versement.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du (des) Conseiller(s) numérique(s) par le Bénéficiaire selon les modalités précisées aux articles 4.1 et 4.2 de la présente Convention.

Elle est strictement réservée à la rémunération du (des) conseiller(s) numérique(s) à l'exclusion de toute autre affectation.

Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique telles que précisées dans l'exposé de la Convention et dans son article 1, ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre d'utilisateurs.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des dépôts et consignations sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

De manière exceptionnelle, l'offre de services proposée par le Bénéficiaire peut donner lieu à des prestations facturées à des tiers sous réserve qu'elles ne représentent pas plus d'un tiers du temps de travail des Conseillers numériques et que celles-ci restent gratuites pour les utilisateurs bénéficiant des accompagnements.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Dès lors, les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de moins de 200 000 euros sur trois ans relèvent du régime prévu par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de plus de 200 000 euros sur trois ans doivent veiller à ce que la subvention versée dans le cadre du dispositif Conseillers numériques France services soit affectée uniquement au financement des activités non économiques des Conseillers numériques, à l'exclusion des activités commerciales donnant lieu à rémunération. Les structures devront être en mesure de justifier de cette affectation à l'aide de leur comptabilité analytique.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des dépôts et consignations, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des dépôts et consignations aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention et du dispositif Conseiller numérique France Services. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.), le Bénéficiaire fait figurer la mention « *Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services* », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller numérique France Services. Le kit de communication est disponible sur www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des dépôts et consignations et de l'ANCT.

Toute utilisation frauduleuse de la marque Conseiller numérique France Services pourra entraîner la résiliation de la convention, la suspension des versements et la demande de restitution des fonds déjà versés. La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit d'engager des poursuites.

6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire, fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire à et l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des dépôts et consignations s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des dépôts et consignations pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'État au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller numérique France Services piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des dépôts et consignations au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des dépôts et consignations contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des dépôts et consignations au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée 4 ans, sous réserve des stipulations des articles 4 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 Modalités de résiliation

La demande de résiliation de la Convention par le Bénéficiaire est possible à tout moment. Elle doit être notifiée à la Caisse des dépôts et consignations par lettre recommandée avec avis de réception. Sur la base de la date de la fin effective du ou des contrats de travail et des montants déjà versés, la Caisse des dépôts et consignations effectuera le calcul du montant du solde de la subvention, qui peut soit être un reliquat à verser au Bénéficiaire, soit un trop-perçu à restituer à la CDC.

Le courrier RAR doit être transmis à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations
Banque des Territoires - DICST
Mandat Conseillers numériques France Services
72, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

8.2 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.3 Restitution

Les sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des dépôts et consignations, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des dépôts et consignations et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

8.4 Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3, 4 et 6, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception (à l'adresse mentionnée à l'article 8.1) de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des dépôts et consignations pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A |Saisir le texte|, le |Saisir le texte|.

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Pour le Bénéficiaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	20
Objet	PROJET DE LABELISATION D'UN GUICHET FRANCE SERVICES A BOUILLY
Rapporteur	Anne-Marie ROYER

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

PROJET DE LABELISATION D'UN GUICHET FRANCE SERVICES A BOUILLY

Annexe : Courrier de demande de labélisation de l'antenne de Bouilly

Exposé :

Les guichets uniques « France services », permettent de favoriser la résolution de démarches administratives essentielles à la population à moins de 20 minutes des lieux d'habitation des bénéficiaires.

Pour 2023, le ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques a pour objectif de développer le réseau « France services ». Il s'est engagé à compléter la formation des animateurs, enrichir le bouquet de services des partenaires pour proposer des services de qualité aux habitants des territoires et à augmenter la participation financière pour favoriser l'ancrage territorial.

A ce titre, le maillage national pour 2023 est fixé à 2 610 France services. Le montant de la dotation attribuée par l'Etat est augmenté sur l'année en cours, passant de 30 000 € à 35 000 € pour atteindre 50 000 € en 2026.

En avril 2023, la Préfète de l'Aube confirmait lors du Comité de pilotage France services la volonté de l'Etat de poursuivre l'extension du maillage territorial tant sur les territoires urbains que ruraux.

Pour assurer le maillage fin du territoire de Troyes Champagne Métropole, il est proposé de poursuivre l'ancrage territorial des France services en faisant évoluer « l'antenne France services » située à Bouilly en « guichet France services » répondant ainsi à l'objectif du projet de territoire de développer les structures et services de proximité lorsque la question de la mobilité impacte l'accès aux services.

L'augmentation de la fréquentation et des sollicitations de l'antenne par la population du centre bourg depuis son lancement en 2020, permet d'envisager une ouverture 5 jours par semaine dans une répartition géographique d'intérêt communautaire, et d'inscrire officiellement ce site au répertoire national des France Services.

La commune de Bouilly propose de mettre à disposition de Troyes Champagne Métropole des locaux adaptés à l'activité pour répondre aux exigences du label.

La labélisation d'un nouveau guichet et son financement au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et FIO (Fonds de soutien Inter-Opérateurs) est conditionnée au résultat de l'audit mené par l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion de Territoires) et réalisé à la demande de la Préfecture de l'Aube.

Budget prévisionnel annuel du France services du Centre bourg de Bouilly :

	Dépenses	Recettes
Charge fixes de fonctionnement : Mise à disposition locaux, RH	58 400 €	
Matériel informatique	1 600 €	
Subvention FNADT / FNFS		35 000 €
Total	60 000 €	35 000 €
Reste à charge	25 000 €	

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VALIDER la transformation de l'antenne de Bouilly en guichet France services ;**
- **DE DEPOSER la candidature de Troyes Champagne Métropole pour obtenir la labélisation France services (Bouilly) auprès des services de l'Etat ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Annie Duchêne

Vice-présidente
Pôle Equilibre du territoire - Habitat –
Politique de la ville – Dispositifs contractuels

Référence : 2023-274

Affaire suivie par François Chenet

☎ 03.10.72.12.07

Courriel : francois.chenet@troyes-cm.fr

Madame Cécile DINDAR**Préfète**

Préfecture de l'Aube
2 rue Pierre Labonde
10000 TROYES

Objet : Demande de labélisation France Services

Madame la Préfète,

Pour répondre aux enjeux du maintien de l'accès aux services publics sur l'ensemble de son territoire, Troyes Champagne Métropole s'investit, avec le soutien de l'État, dans le portage de plusieurs espaces d'accueil labélisés « France Services ».

Troyes Champagne Métropole assure, sur la base de trois conventions départementales, le fonctionnement de quatre points d'accueil labélisés « France Services » depuis le 1^{er} janvier 2020, couvrant l'ensemble du secteur rural (Estissac, Lusigny-sur-Barse, Saint-Lyé et son antenne située à Bouilly).

A l'origine du projet, la « Maison de Services Au Public » située à Saint-Lyé a intégré, avec l'accord des services de l'Etat, une antenne située à la mairie de Bouilly afin de couvrir l'axe Nord /Sud du territoire et ainsi étendre ce premier périmètre d'expérimentation.

Soucieux de poursuivre l'implantation de ces services de proximité selon un maillage équilibré sur l'ensemble de son périmètre, Troyes Champagne Métropole a émis une première demande de labélisation de l'antenne de Bouilly en avril 2019. Cette demande a été annulée à la suite de l'évolution du label « Maisons de Services Au Public » en « France Services ».

Je souhaite aujourd'hui vous informer du souhait de Troyes Champagne Métropole de faire à nouveau acte de candidature pour la labélisation de l'antenne de Bouilly.

Dans un contexte marqué par l'augmentation générale de l'activité « France Services », le bilan de cette antenne révèle aujourd'hui certaines limites inhérentes au modèle d'organisation partagée.

Je vous informe être actuellement à l'étude d'un nouveau projet, en lien avec la commune de Bouilly, permettant d'engager une dynamique d'amélioration globale du service offert à la population.

Cette évolution permettrait d'atteindre trois objectifs principaux :

- Répondre aux critères de qualité du label et permettre une amélioration de la prise en charge des usagers (augmentation des temps d'ouverture, deux personnes à l'accueil, disponibilité des espaces confidentiels...),
- Inscrire officiellement ce site au répertoire national des France Services et équilibrer l'offre « France Services » sur le secteur Sud de Troyes Champagne Métropole,
- Renforcer les partenariats et développer de nouvelles interactions avec les professionnels qui interviennent au sein de cette antenne.

Je reste à votre disposition pour vous apporter les éléments au fur et à mesure des avancées sur ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Préfète, l'expression de ma haute considération.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,**



Annie Duchêne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	21
Objet	RESIDENCE SAINT-LIEBAULT MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) A ESTISSAC PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

RESIDENCE SAINT-LIEBAULT MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) A ESTISSAC PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion de la MARPA située à Estissac.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), la MARPA relève du statut de « Résidence Autonomie ».

À ce titre, la MARPA est soumise aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux prévues aux articles L314-1 et L 314-7 et R314-1 à R314-21 du code de l'Action Sociale et des Familles qui précisent les modalités de la procédure budgétaire.

Cette dernière comprend trois étapes :

1 - Les propositions budgétaires en dépenses et recettes doivent être arrêtées par l'organe délibérant ;

2 - Elles sont transmises au Département de l'Aube (autorité de tarification) avant le **31 octobre de l'année N pour l'année N+1**.

En réponse aux propositions budgétaires formulées par le gestionnaire de l'établissement, le Département dispose d'un pouvoir d'ajustement des recettes et des charges. Le gestionnaire dispose alors d'un délai de **8 jours** pour faire connaître son éventuel désaccord qu'il doit motiver le cas échéant.

3 - Au terme de cette procédure contradictoire, le Département doit prendre une décision expresse d'autorisation des dépenses et recettes. Le Département fixe également la tarification de l'établissement, à savoir le prix de journée des hébergements.

Dans le cadre de cette navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget primitif, il est proposé d'adresser au Département, les propositions budgétaires pour l'exercice 2024, résumées comme suit :

Section d'exploitation	
DEPENSES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante (dont achats de fournitures, alimentation, électricité/gaz)	149 000 €
GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	280 000 €
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure (dont les amortissements corporels, taxe foncière, maintenances bâtiments et énergie)	91 585 €
Sous-total	520 585 €
RECETTES	
GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés (loyers)	245 700 €
GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation dont	274 885 €
• Recettes d'exploitation (refacturation des services repas et blanchisserie)	62 745 €
• Aide forfaitaire du Département	6 300 €
• Subvention d'équilibre	202 808 €
GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	-
Sous-total	520 585 €

Section d'investissement	
DEPENSES	228 500 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	10 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	-
21 – Immobilisations corporelles	218 500 €
23 – Immobilisations en cours	-
RECETTES	228 500 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	514 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	174 986 €
28 – Amortissements des immobilisations	53 000 €

Ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base des prix de journées suivants (conformément à l'IRL - indice de révision des loyers - en cours au 2^{ème} trimestre 2023) :

T1 : € 37,17/ jour

T2 : € 50,34/ jour

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER les propositions budgétaires 2024 équilibrées du budget annexe de la MARPA ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	22
Objet	CONTRAT LOCAL DE SANTE - PROLONGATION
Rapporteur	Séverine ANTOINE

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 126
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	0	03

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**CONTRAT LOCAL DE SANTE – PROLONGATION**

Annexe : Avenant n°1 au Contrat local de santé

Exposé :

Le Contrat local de santé a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 octobre 2018. Porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et Troyes Champagne Métropole, il a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il est articulé autour de 4 axes :

- Axe 1 : Agir en faveur d'une répartition équilibrée de l'offre de santé
- Axe 2 : Les habitants de Troyes Champagne Métropole acteurs de leur santé
- Axe 3 : la santé environnementale
- Axe 4 : Accompagner le bien vieillir

Ce contrat a été élaboré avec la participation des nombreux acteurs qui se sont mobilisés autour d'objectifs partagés et déclinés en actions, soutenues par l'ARS.

Ainsi ont pu être accompagnées : la création du Pôle Universitaire de Soins aux Ursulines par TCM, des actions de prévention à destination de collégiens et de lycéens : prévention des addictions, du l'usage des écrans, médiation animale,... la mise en place d'une démarche visant à une meilleure coordination des acteurs et des soins, le renforcement de l'autonomie des personnes âgées en faveur du maintien à domicile, l'élaboration d'un diagnostic territorial du vieillissement, des animations (prévention de l'autonomie, nutrition,...) à la MARPA à Estissac, la création d'un site internet « seniors.aube », la mise en place d'ateliers de soutien et des formations pour lutter contre l'épuisement des aidants.

Ce contrat prendra fin le 19 octobre 2023. Il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2024. Cette prolongation permettra de poser les bases d'un nouveau contrat, d'en définir les enjeux, les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Forte de la dynamique initiée par l'élaboration de son projet de territoire, Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans la définition de ses priorités au travers de Schémas directeurs. Ces derniers fixeront, dans les champs de compétences communautaires, le cadre des politiques publiques et des actions que les élus entendent mener pour atteindre les objectifs de long terme qu'ils se sont fixés dans le projet de territoire.

Le Schéma directeur des proximités intégrera la question de la santé et de l'offre de soins sur le territoire.

Le futur Contrat local de santé en constituera le volet opérationnel et permettra, sur la base d'une concertation élargie avec toutes les parties prenantes concernées, les élus locaux, les professionnels de santé et les autres acteurs clés de construire un plan d'action cohérent sur la base duquel des partenariats et des financements pourront être sollicités.

Le Contrat local de santé peut être consulté sur demande auprès des services de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la prolongation du contrat local de santé jusqu'au 31 décembre 2024 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au Contrat local de santé en application du présent exposé des motifs.**



CONTRAT LOCAL DE SANTE 2018-2023 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

AVENANT N°1



Le présent avenant est conclu ENTRE les signataires du Contrat Local de Santé :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représenté par son président, Monsieur François BAROIN ;

L'Agence Régionale de Santé Grand Est, représentée par sa déléguée territoriale de l'Aube, Madame Adrienne GUINE ;

L'État, représenté par la Préfète, Madame Cécile DINDAR ;

Le Conseil Régional Grand Est, représenté par son président, Monsieur Franck LEROY ;

Le Conseil Départemental de l'Aube, représenté par son président, Monsieur Philippe PICHERY ;

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, représentée par sa directrice, Madame Aline VO QUANG ;

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, représentée par son directeur, Monsieur Gilles GROUVEL ;

Les Hôpitaux Champagne Sud, représenté par son directeur, Monsieur Damien PATRIAT ;

Le Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube, représenté par son président, Docteur Michel VAN RECHEM ;

L'Université de Reims Champagne Ardennes, représenté par son président, Monsieur Guillaume GELLE.



Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1434-2, L.1434-16, L.1434-17 et R.1434-7 ;

Vu l'avis de publication en date du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Considérant le Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole signé le 19 octobre 2018 pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aube autorisant Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du Contrat Local de Santé de Troyes Champagne Métropole

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger le Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole afin de procéder à l'évaluation finale du dispositif et préparer son renouvellement

Son périmètre reste inchangé.

Article 2 : Durée du Contrat Local de Santé

Le contrat local de santé de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole est prolongé jusqu'au 31/12/2024.

Cet avenant entre en vigueur à compter de la date de signature de l'ensemble des cocontractants.

Fait à Troyes, le

Signatures des co-contractants

La Communauté d'Agglomération de Troyes
Champagne Métropole
Monsieur François Baroin,
Président

L'Agence Régionale de Santé Grand Est
Madame Adrienne GUINE,
Déléguée territoriale de l'Aube

La Préfecture de l'Aube
Madame Cécile DINDAR,
Préfète

Le Conseil Régional de la région Grand Est
Monsieur Franck LEROY,
Président

Le Conseil Départemental de l'Aube
Monsieur Philippe PICHERY,
Président

La Direction Académique des Services de
l'Education Nationale dans l'Aube
Madame Aline VO QUANG,
Directrice

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube
Monsieur Gilles GROUVEL,
Directeur

Le Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube
Monsieur Michel VAN RECHEM,
Président

L'Université de Reims Champagne Ardennes
Monsieur Guillaume GELLE
Président

Les Hôpitaux Champagne Sud
Monsieur Damien PATRIAT,
Directeur

Monsieur le Président

Merci beaucoup Séverine. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pour ? Si, si, si, ah pardon, et pourtant vous êtes rouge. Mais je n'ai pas tourné au bon endroit. Vous étiez trop à droite pour mon tropisme de la salle. Je vous donne la parole Madame ZAJAC.

Madame Anna ZAJAC

(Rire de Madame ZAJAC) Merci Monsieur le Président. Donc sur ce Contrat Local de Santé, j'ai pris la peine de regarder puisqu'on nous l'a proposé en 2018. Alors, ce que je regrette un petit peu c'est que l'on a quelques éléments de ce qui auraient pu être faits. Mais, j'aurais quand même aimé, nous aurions peut-être tous aimé avoir un peu plus d'informations sur ce qui a été réellement réalisé puisqu'il y a quatre axes, de nombreuses fiches action. Où en sont-elles ? Qu'est-ce qui a été fait ? On est bien sûr d'accord sur les quatre axes. Ceci-dit, quand on regarde la situation des d'écrite depuis le début, sur la situation réelle de ce qui se passe sur Troyes Champagne Métropole, les situations se sont dégradées. Tant pour la population, l'inflation, tout le reste, ça on connaît. Moins de médecins, des déserts médicaux qui sont réels, surtout en milieu rural, même sur la Ville de Troyes. Donc, ça c'est inquiétant au-delà de toutes les bonnes intentions qui sont affichées, ça ne suffit pas. Quelles sont la réalité des réalisations, sachant que quand même on parle du vieillissement de la population, ce qui est un fait. Tant mieux, les gens vivent plus longtemps et nous l'espérons, en meilleure santé en raison de ce qui est fait. Ceci-dit, on constate quand même au regard de ce qui pourrait être public et ce qui est privé, on a eu quand-même le scandale des EHPAD privés. Il n'y a pas longtemps, il y a eu aussi sur les crèches privées. Donc, moi ça me fait penser qu'il faut quand même un espace public. Et beaucoup d'inquiétude sur tous les aspects de santé. Est-ce que l'on va se retrouver avec des cabines pour voir un médecin dans les magasins Carrefour ou ailleurs, comme ça nous est présenté, donc ça ce n'est pas bon du tout. Donc j'aurais aimé, j'ai regardé, il y a beaucoup de fiches d'intention et de la volonté. Ceci-dit, moi, je n'ai pas les informations de ce qui a été réalisé et c'est dommage. Donc, je m'abstiendrai sur ce document. Merci.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Annie Duchêne.

Madame Annie DUCHENE

Oui, Madame ZAJAC. Vous avez balayé beaucoup de problèmes que l'on connaît tous, les déserts médicaux, les EHPAD et tout ça. Bien sûr, on peut ne pas avoir réponse à tout, on est inquiets bien sûr de ce manque de médecins chez nous en ruralité comme en ville. On y travaille. Au niveau des Ursulines il y a des choses qui ont été faites et qui avancent bien. Nous avons le 5 octobre, une réunion COPIL pour mettre en place le Schéma Directeur des Proximités et ce sera l'occasion justement de reprendre en profondeur ce Contrat de Santé. Voilà, donc, les idées sont là, nous allons surtout mettre l'accent sur tout ce qui est prévention. On y travaille. On pourra vous en dire plus certainement. On peut s'étonner effectivement, ou vous étonner, il n'y a peut-être pas d'actions qui ont été mises en place depuis la signature de ce contrat. On y travaille. Je vous disais, les Ursulines et les EHPAD, et bien, on n'en a pas

la direction, donc on n'est pas directement impliqués. A côté de ça, ne vous inquiétez pas Madame ZAJAC, le 5, le premier COPIL et il y en aura d'autres et on sera en mesure de vous donner plus d'éléments.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Annie. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	23
Objet	ADHESION AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRES-VILLES ET DE TERRITOIRES POUR L'ANNEE 2023
Rapporteur	Bruno HOUARD

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 124
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**ADHESION AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRES-VILLES ET DE TERRITOIRES
POUR L'ANNEE 2023****Exposé :**

Le présent rapport a pour objet de présenter le Club des Managers de Centres-Villes et de territoires (CMCV) et de valider l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à cette association.

Pour rappel, la délibération n°1 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 précise que la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole peut notamment participer à des salons spécialisés en immobilier commercial et enseignes.

Le CMCV est une association sans but lucratif qui regroupe près de 250 managers de centres-villes et de territoires depuis plus de 20 ans au niveau national. Il a pour mission de promouvoir le métier de Manager de Centre-Ville et de Territoire dans sa mise en place et dans son rôle auprès des diverses structures publiques et privées du commerce.

Il permet également de favoriser les échanges d'information et de bonnes pratiques entre les managers de centre-ville et de territoire et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux enjeux économiques, techniques et sociologiques des centralités.

Pour ce faire, il s'appuie, entre autres, sur :

- La valorisation d'un référentiel métier, aujourd'hui reconnu par l'ensemble des instances publiques, nationales et locales ;
- La formation initiale et continue des managers au travers d'un partenariat étroit avec le Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris ;
- Un livre vert, les 10 recommandations du CMCV : « Avenir des Centres-villes et de leurs activités commerciales » ;
- Une présence sur tous les salons professionnels (Franchise Expo, MAPIC, Salon de Maires...) et notamment un accès gratuit au SIEC (Salon international des Espaces Commerciaux ;
- Le Club des partenaires du CMCV ;
- L'organisation de salons, séminaires ou webinaires sur les nouveaux enjeux autour du centre-ville et des commerces de proximité.

L'adhésion au CMCV s'inscrit donc dans le rôle de Troyes Champagne Métropole d'animation de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur l'ensemble de son territoire.

Elle permettra à Troyes Champagne Métropole d'accéder à une base d'études sur le commerce et à un réseau d'acteurs qui bénéficiera à toutes les centralités et zones commerciales de l'agglomération.

En effet, le CMCV permet :

- De partager son expérience avec un réseau ;
- D'accéder à l'ensemble des études produits par l'association ;
- De participer aux évènements nationaux ;
- D'échanger avec 250 managers et une vingtaine de partenaires.

A titre indicatif, le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 70 €. Le renouvellement de l'adhésion est tacite.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADHERER au Club des Managers de Centres-Villes et de Territoires (CMCV) pour 2023, étant précisé que le coût de l'adhésion est de 70 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	24
Objet	DESIGNATION DE L'AUTORITE EN CHARGE D'ORGANISER L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE A LA MISE A JOUR DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE SAINT JULIEN LES VILLAS
Rapporteur	Jean-Michel VIART

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 124
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COIRONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**DESIGNATION DE L'AUTORITE EN CHARGE D'ORGANISER L'ENQUETE PUBLIQUE
AFFERENTE A LA MISE A JOUR DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE SAINT JULIEN LES
VILLAS**Annexes :

- Plan de base
- Plan intermédiaire
- Plan final

Exposé :

Troyes Champagne Métropole est compétent en matière d'assainissement.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-10 du CGCT établit que les établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

A ce titre, un zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune de Saint Julien les Villas en novembre 2006 et approuvé par délibération du 14 décembre 2006.

Par ailleurs, la commune de Saint Julien les Villas, par délibération du conseil municipal a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Lors de l'élaboration de ce projet, certaines évolutions ont directement impacté le zonage assainissement, qui par la même occasion, a ainsi été mis à jour. Les évolutions sont présentées en annexe.

La mise à jour du zonage, tout comme le projet de révision du PLU communal doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Comme le prévoit, l'article L.123-6 code environnement :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques (...) il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. »

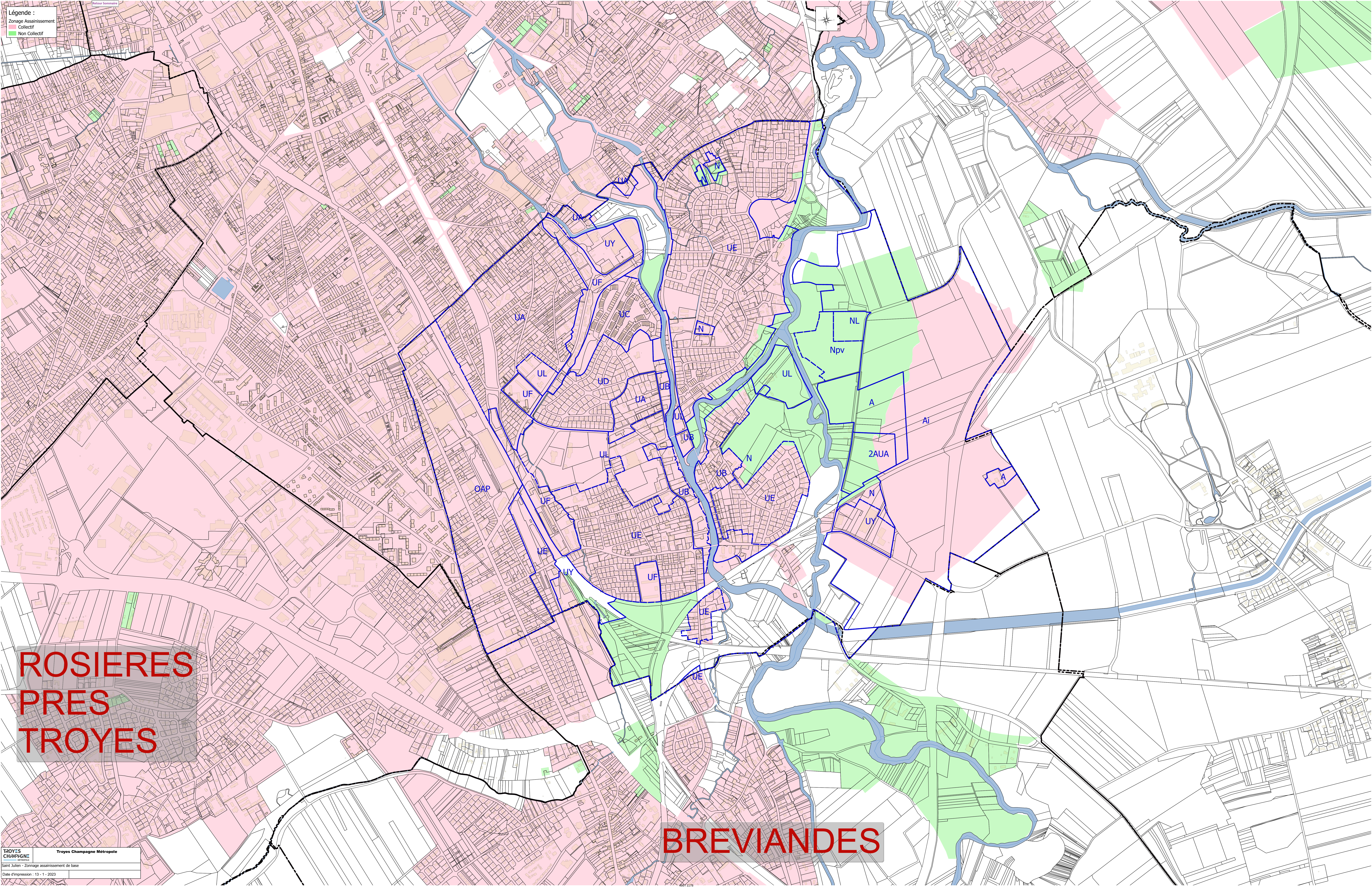
Dans ces conditions, il convient de désigner la commune de Saint Julien les Villas comme porteuse de l'enquête publique unique conjointe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **RETENIR les propositions d'évolutions du zonage assainissement pour la commune de Saint Julien les Villas ;**
- **DESIGNER la commune de Saint Julien les Villas aux fins d'organiser l'enquête publique unique conjointe relative à la révision du PLU et à l'évolution du zonage assainissement de la commune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

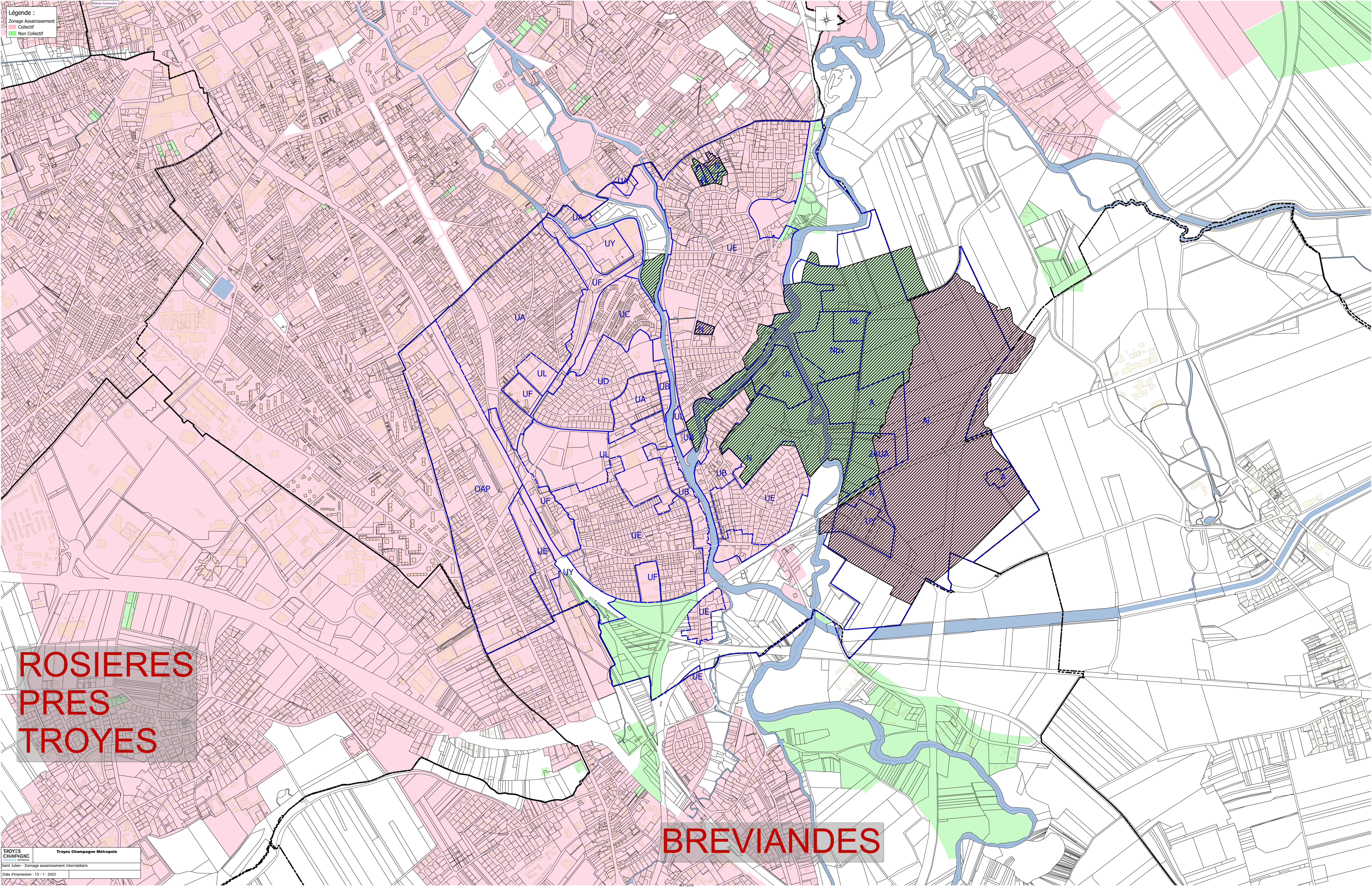
Légende :
Zonage Assainissement
Collectif
Non Collectif



ROSIERES
PRES
TROYES

BREVIANDES

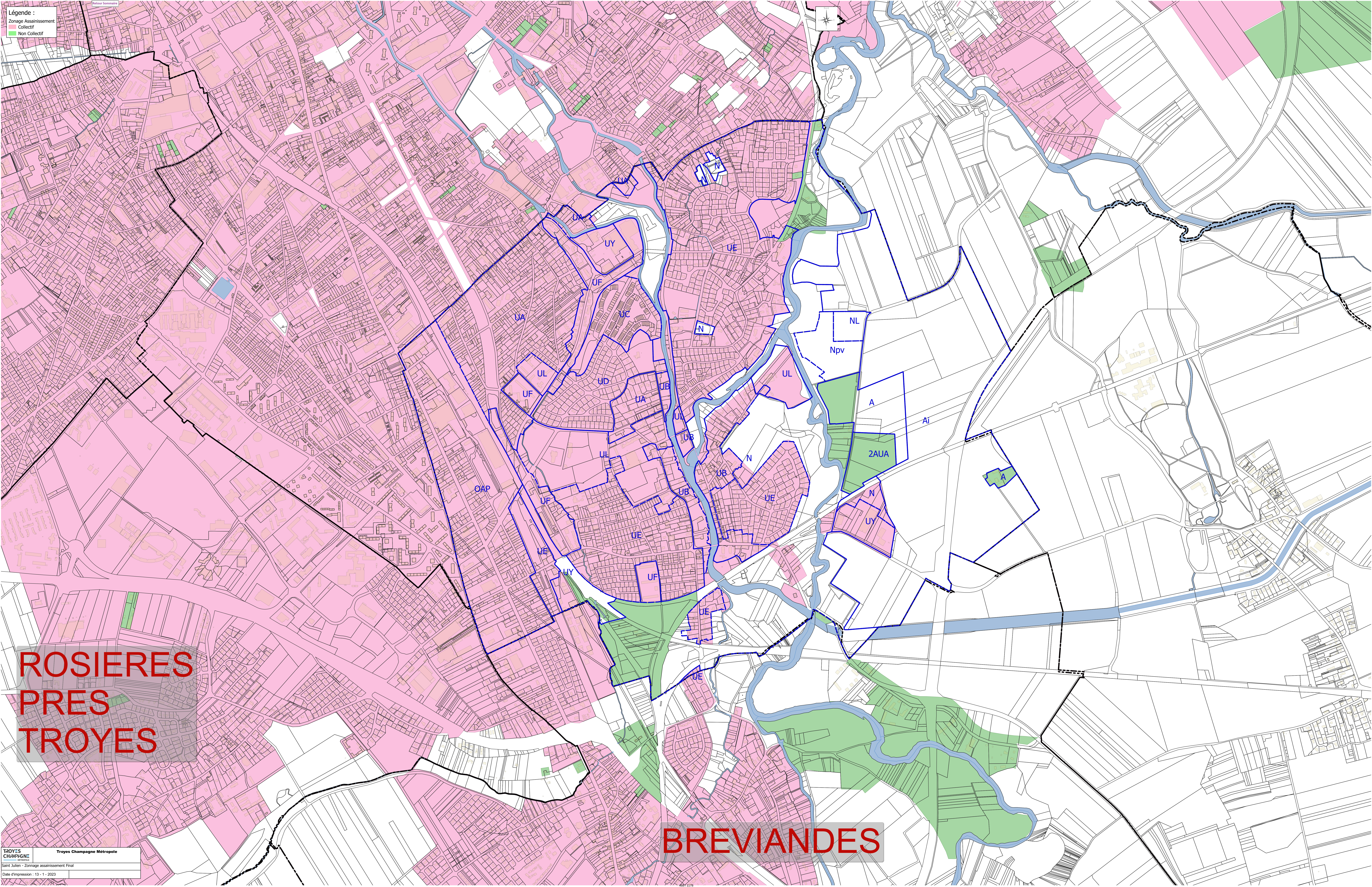
Légende :
Zonage Assainissement
Collectif
Non Collectif



ROSIERES
PRES
TROYES

BREVIANDES

Légende :
Zonage Assainissement
Collectif
Non Collectif



ROSIERES
PRES
TROYES

BREVIANDES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	25
Objet	PAPI DE TROYES ET DU BASSIN DE LA SEINE SUPERIEURE - BILAN DE MI-PARCOURS
Rapporteur	Philippe GUNDALL

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 124
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**PAPI DE TROYES ET DU BASSIN DE LA SEINE SUPÉRIEURE
BILAN DE MI PARCOURS**

Annexes : fiches actions révisées du PAPI

Exposé :

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations, construit sur la base du PAPI d'intention de la Seine troyenne, porté et animé par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, a été approuvé en 2020 pour une durée de 6 ans. Il comporte 50 actions portées par 8 maîtres d'ouvrage (dont Troyes Champagne Métropole), répartis de la source de la Seine à la confluence avec l'Aube.

La participation à ce programme en tant que maître d'ouvrage et les actions portées par la communauté d'agglomération ont été validées par délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2019.

Cet outil est prévu pour être révisé à mi-parcours, les conclusions des travaux de la première partie conditionnant la deuxième.

Ce bilan à mi-parcours a été réalisé et doit être présenté par l'EPTB, en tant que porteur de projet, aux services financeurs de l'Etat (dans le cadre d'un comité de bassin), en décembre 2023.

Ce bilan a été l'occasion de faire le point sur les actions initiées par Troyes Champagne Métropole au début du PAPI : certaines sont achevées, d'autres toujours en cours sont confirmées (poursuivies), révisées ou arrêtées, selon les priorisations, les résultats d'études menées, etc.

L'action principale de cette mi-parcours est le projet global de réhabilitation des digues du centre-ville et d'amélioration des conditions d'écoulement, estimé à près 34 millions d'euros TTC. Ce projet actuellement en phase d'études à vocation à être mis en œuvre entre 2025 et 2031.

Le détail de l'ensemble des actions est présenté en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VALIDER le bilan à mi-parcours du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ;**
- **D'APPROUVER la révision des fiches actions en conséquence ;**
- **DE S'ENGAGER, sous réserve de la labellisation à poursuivre les actions**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) AU STADE COMPLET DE TROYES ET DU BASSIN DE LA SEINE SUPÉRIEURE

ANNEXE 4 - FICHES ACTIONS REVISEES DU PAPI

VERSION DU 18 JUILLET 2023

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION

**Fiche action n°0.1 : Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)****Révisée****Disposition SLGRI TRI de Troyes :**

- **Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**
- **Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation**
- **Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à piloter, animer le projet, coordonner les actions du PAPI avec les différents maîtres d'ouvrages. Elle doit également offrir les conditions nécessaires à la cohérence et à la pertinence des actions inscrites dans le PAPI.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs de l'action 0-2 du présent programme. Également, toutes les actions inscrites au programme seront complémentaires aux objectifs de la présente fiche action.

Description de l'action :

L'animation du PAPI sera réalisée par un ingénieur à temps plein employé par la structure porteuse sur la seconde période de mise en œuvre du PAPI comptant 3 années à partir de la nouvelle labellisation. L'action se décline selon deux volets :

Phase 1 : Conduite et animation du projet

Ce volet consistera à la réalisation de toutes les actions prévues selon les objectifs fixés et les modalités définies dans chacune des actions ainsi qu'au suivi technique et financier du projet dans son ensemble. Un comité technique du PAPI complet supervisera l'avancement du projet.

Un comité des parties prenantes déjà constitué dans la phase de préparation du dossier sera amené à se réunir pour orienter et valider les enseignements des actions du PAPI. Une capitalisation de l'information sera entreprise par voie matérialisée et dématérialisée.

En parallèle, tous les renseignements nécessaires à l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Programmes d'Actions) seront consignés par l'EPTB Seine Grands Lacs, sur la base des documents produits par le prestataire (**action 0-2**).

Phase 2 : Bilan et Préparation du prochain programme d'actions

La réalisation des actions du programme d'actions nécessitera de présenter à son terme un bilan complet, à la fois sur le plan technique et sur le plan financier. La cellule d'animation du PAPI pourra s'appuyer sur l'expérience du bilan du PAPI d'intention de la Seine troyenne, tout en l'adaptant et en s'appuyant sur l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de l'accompagner dans le cadre de **l'action 0-2**. À terme, le bilan du PAPI complet sera présenté à l'ensemble des maîtres d'ouvrages, des partenaires financiers ainsi que toutes les parties prenantes concernées de près comme de loin au programme d'actions. Cette phase ne visera pas à être redondante avec la mise en œuvre de **l'action 0-2** du présent programme.

La réalisation du PAPI, s'effectuera à travers l'élaboration et le portage du projet en mobilisant les acteurs locaux et maîtres d'ouvrage, en assurant l'interface avec les partenaires techniques et financiers et en veillant à organiser soigneusement la gouvernance.

Dans l'optique de consolider la dynamique engagée lors du PAPI complet et de promouvoir de nouveaux besoins des acteurs locaux du territoire à l'occasion d'un prochain PAPI complet, il sera nécessaire de pouvoir être en contact régulièrement avec d'autres partenaires pour intégrer leurs attentes et leur permettre de s'approprier le plus en amont possible le projet. C'est un volet chronophage qui demande régulièrement d'aller à la rencontre des acteurs du bassin.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2023 - 2026**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	Bilan PAPI	Préparation Prochain PAPI	-
Réalisation de l'opération	51 428.57 €	51 428.57 €	51 428.57 €	51 428.57 €	51 428.57 €	51 428.57 €	51 428.57 €	360 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **360 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du BOP 181), Fonds vert (20%), Maître d'ouvrage (30%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de réunions et de participants. Suivi de l'avancement des projets et du taux de réalisation. Préparation du prochain PAPI complet.

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION



Fiche action n°0.2 : Accompagnement au bilan et montage du prochain PAPI

Révisée

Disposition SLGRI TRI de Troyes : -

Objectif :

L'objectif de cette action d'une part de suivre l'avancement des actions du PAPI et d'autre part, d'élaborer des documents qui constitueront le bilan du PAPI à la fin de son déroulement.

Cette fiche action se fera en complémentarité avec les objectifs de l'action 0-1 du présent programme. Également, toutes les actions inscrites au programme seront complémentaires aux objectifs de la présente fiche action.

Description de l'action :

Afin d'effectuer le bilan définitif du PAPI, ainsi que l'accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions, l'EPTB Seine Grands Lacs s'appuiera sur un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

L'action consiste à réaliser un ensemble de prestations se déclinant comme suit :

Phase 1 : Accompagnement du porteur du PAPI sur la réalisation du bilan définitif du projet

Ce volet consistera à accompagner la structure porteuse du PAPI pour effectuer le bilan complet du programme en vue de la préparation du prochain programme d'actions.

Lors de cette phase, le prestataire sera chargé d'accompagner l'EPTB Seine Grands Lacs lors d'une série de rencontres qui auront lieu avec chacun des maîtres d'ouvrages du PAPI complet en vue de préparer les retours d'expériences ainsi que les éléments du bilan définitif du PAPI qui pourront être proposés à partir de la fin du programme. Ces rencontres permettront notamment d'affiner la mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions, d'effectuer les bilans financiers qualitatifs relatifs à la pertinence des actions et/ou aux difficultés rencontrées. Le prestataire contribuera à rédiger différents documents qui compléteront le bilan réalisé par la cellule d'animation.

Enfin, le prestataire rédigera des articles de communication, qui seront validés par le maître d'ouvrage ainsi que les membres du comité technique. Ces articles permettront d'uniformiser la communication sur les bilans du projet mais également de relayer les articles par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et toute autre structure associée à la démarche PAPI.

Phase 2 : Accompagnement du porteur du PAPI sur la préparation du prochain programme d'actions

La durée des phases de transition entre deux PAPI sur un même territoire est dépendante de la capacité des porteurs de projets à réaliser, dans un temps très contraint, un bilan et à préparer un nouveau dossier. L'assistance d'un prestataire doit faciliter la réduction de ce délai en permettant la mise à jour des éléments du dossier conformément au cahier des charges PAPI en vigueur tels que : l'analyse environnementale du PAPI, la note d'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme, la stratégie de ralentissement des écoulements.

Phase 3 : Accompagnement des maîtres d'ouvrages sur les compléments d'études au niveau avant-projet (AVP)

En complémentarité avec les objectifs de **l'action 0-1** du présent programme, ce volet consistera à accompagner les maîtres d'ouvrages porteurs d'actions d'aménagements sur les axes 6 et 7 du présent programme. La prestation consistera à recueillir et garantir une expertise sur les compléments d'études au niveau AVP de chaque aménagement proposé sur les axes 6 et 7 du programme. Cette expertise conduira à assister et accompagner les maîtres d'ouvrages au respect des exigences relatives au cahier des charges PAPI en vigueur.

Cette expertise visera ainsi à garantir la programmation et la réalisation des aménagements des axes 6 et 7 pour le prochain programme.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI.

Le bilan définitif du PAPI ainsi que l'élaboration du dossier de PAPI complet sera mis à disposition des citoyens ainsi que l'ensemble des partenaires associés à la démarche PAPI.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs aidé le cas échéant par un assistant à maîtrise d'ouvrage**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): communication matérialisée et dématérialisée

Échéancier prévisionnel :

- **2020-2025**

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	Révision à mi-parcours	-	Bilan du PAPI	Montage du prochain PAPI	-
Réalisation de l'opération	-	-	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	110 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **110 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50 % au titre du FPRNM), Fonds vert (20%), Maître d'ouvrage (30%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de synthèse sur le taux de réalisation des actions du PAPI. Accompagnement des maîtres d'ouvrages sur les compléments d'études au niveau AVP et nombre de rapport d'expertise rédigés. Élaboration effective du bilan définitif du PAPI. Réalisation effective d'articles de communication. Accompagnement à la rédaction des pièces constitutives du prochain PAPI.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.1 : Étude d'hydrologie urbaine

Supprimée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **1.D.1 : Étudier et limiter la vulnérabilité des réseaux critiques et des réseaux structurants**
- **2.A.1 : Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements urbains à l'échelle du TRI**
- **3.B.1 : Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et de service et à leur résilience**
- **3.D.1 : Améliorer la connaissance de l'apport des sous-bassins versants et les temps de propagation pour anticiper la gestion de crise**

Objectif :

Cette action a pour but d'affiner la connaissance des apports des sous-bassins versants en grande partie urbains, à la fois en vue de prendre en compte le ruissellement urbain dans les politiques d'aménagement et d'alimenter la réflexion sur le fonctionnement du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales en cas de montée des eaux de la Seine.

Cette action se fera en complémentarité avec les actions 1.2, 4.4, 5.2 et 6.4 du présent programme.

Description de l'action :

Les études du PAPI d'intention ont permis de quantifier le rôle des apports locaux dans les crues de la Seine. Elles ont également mis en évidence la vulnérabilité des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Par ailleurs, la zone urbaine dense, où se produit une grande partie du ruissellement urbain étant recueilli par ces réseaux a fait l'objet de fiches de recommandations spécifiques en vue d'une prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Ainsi, la présente action, coordonnée avec **l'action 1.2**, consiste à affiner la connaissance de l'hydrologie urbaine au sein de l'agglomération troyenne.

Il s'agit, dans un premier temps, de découper les sous-bassins versants des affluents locaux par rapport au contexte hydrologique et urbain, les limites de bassins versants en milieu urbain ne correspondant pas forcément aux lignes de crêtes

Le modèle pluie-débit sera ensuite calé, potentiellement en lien avec le modèle hydraulique, de manière à représenter la genèse du ruissellement pour plusieurs types d'événements (orages estivaux, longues précipitations hivernales). Le rôle respectif des portions urbanisées et naturelles des bassins versant sera ainsi précisé, ceci en parallèle du zonage pluvial existant dans une partie de Troyes Champagne Métropole.

Outre l'alimentation du modèle, prévu dans un premier temps pour préciser, puis réduire la vulnérabilité du réseaux d'assainissement, cette étude hydrologique servira également à orienter la réflexion sur la gestion du ruissellement urbain ainsi que sur la gestion du risque le long de ces affluents.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur le périmètre du présent PAPI complet et plus spécifiquement sur les

bassins versants des affluents urbains de la Seine dans l'agglomération troyenne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Troyes Champagne Métropole**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): **communication matérialisée et dématérialisée**

Échéancier prévisionnel :

- **2021**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : -
- Répartition des charges : -

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE AU RISQUE D'INONDATION

Fiche action n°1.2 : Modélisation couplée assainissement cours d'eau

Supprimée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **1.D.1 : Étudier et limiter la vulnérabilité des réseaux critiques et des réseaux structurants**
- **2.A.1 : Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements urbains à l'échelle du TRI**
- **3.B.1 : Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et de service et à leur résilience**
- **3.D.1 : Améliorer la connaissance de l'apport des sous-bassins versants et les temps de propagation pour anticiper la gestion de crise**

Objectif :

Cette action a pour but de comprendre le fonctionnement couplé du réseau d'assainissement et des cours d'eau, de manière à :

- Anticiper les dysfonctionnements du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales et d'adapter la gestion de crise ;
- Mieux appréhender et connaître l'aléa sur les affluents.

Cette action se fera en complémentarité avec les actions 1.1, 4.4, 5.2 et 6.4 du présent programme.

Description de l'action :

Les études du PAPI d'intention ont permis de quantifier le rôle des apports locaux dans les crues de la Seine. Elles ont également mis en évidence la vulnérabilité du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales. Par ailleurs, la zone urbaine dense, où se produit une grande partie du ruissellement urbain devant être évacué par ces réseaux a fait l'objet de fiches de recommandations spécifiques en vue d'une prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Ainsi, la présente action, coordonnée avec les actions 1.2 et 5.2, consiste à déterminer les dysfonctionnements du réseau d'assainissement sur deux pressions différentes, parfois combinées :

- Crue de la Seine provoquant dans un premier temps des remontées dans la zone protégée par le réseau d'eaux pluviales puis perturbant dans un second temps le fonctionnement des postes de relevage (atteinte directe ou rupture d'alimentation électrique) ;
- Épisode pluvieux intense générant des débits supérieurs à la capacité du réseau.

La première phase consistera en la complétude des données :

- Bathymétrie sur les affluents, exutoires d'une partie du réseau d'eaux pluviales ;
- Topographiques sur le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales et sur les cours d'eaux busés (cotes de radier).

Le modèle construit et calé sera alimenté d'une part par les résultats des études hydrauliques disponibles et par les apports définis dans le cadre de l'étude d'hydrologie urbaine (action 1.1).

Les modélisations devront :

- Préciser quantitativement les conséquences des inondations sur le réseau d'assainissement, incluant celles dues à la rupture de distribution électrique ;
- Déterminer les conséquences potentielles des épisodes de ruissellement urbain dus aux pluviométries intenses ;
- Déterminer l'aléa sur les affluents urbains de la Seine, et des pistes de réduction de cet aléa intégrant les objectifs de valorisation écologique et paysagère.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre dans le périmètre du présent PAPI complet et sur les bassins versants des affluents urbains de la Seine dans l'agglomération troyenne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Troyes Champagne Métropole**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): **communication matérialisée et dématérialisée**

Échéancier prévisionnel :

- **2020 – 2021**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Montant HT
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	-	-	-	-	-	-	-

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : -
- Répartition des charges : -

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Nombre de scénarios étudiés. Nombre de propositions émises sur les affluents.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.5 : Reconnaissances et modélisations hydrogéologiques

Supprimée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **2.D.1 : Améliorer la connaissance de l'aléa d'inondation par remontées de nappe**

Objectif :

Cette action a pour but de quantifier les phénomènes de remontées de nappe à l'échelle de l'agglomération troyenne.

Description de l'action :

Si le réseau de digues de l'agglomération troyenne permet de limiter les débordements de la Seine, une partie de la zone protégée est inondée avant même la surverse, par remontée de la nappe phréatique influencée par le niveau d'eau des cours d'eau.

Les études du PAPI d'intention ont permis de comprendre de manière qualitative ces phénomènes à l'échelle de l'agglomération troyenne et en partie du bassin de la Seine supérieure.

Dans la continuité des enseignements du PAPI d'intention, la présente action consiste à déterminer de manière plus quantitative l'ampleur de ces phénomènes et de cartographier les zones potentiellement concernées.

Dans un premier temps, des reconnaissances géologiques et hydrogéologiques (sondages, essais de pompage, mesures géophysiques, piézomètres...) permettront de déterminer les paramètres utiles à la construction du modèle : localisation et épaisseurs des aquifères et aquitard, perméabilité et coefficients d'emmagasinement...

Le modèle ainsi construit et calé, prendra ensuite en compte les scénarios issus des différentes études hydrauliques pour déterminer de manière quantitative les débits d'eau souterraines en jeu et les zones potentiellement touchées, en vue d'une prise en compte dans les documents d'urbanisme par exemple.

Parmi les préconisations potentiellement étudiées peuvent être envisagées des mesures de réduction de l'aléa (mise en place/reconstitution du réseau de fossé de drainage en pied de digue par exemple), mais surtout le déploiement d'un réseau de suivi.

Les données alimenteront aussi la réflexion sur les limites des travaux de réduction de l'aléa sur les digues de centre-ville.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur le périmètre du présent PAPI complet et sera cantonnée à la zone protégée par les digues de l'agglomération troyenne, située dans le département de l'Aube (10).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Troyes Champagne Métropole**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): **communication matérialisée et dématérialisée**

Échéancier prévisionnel :

- **2020 - 2022**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	-	-	-	-	-	-	-

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel :
- Répartition des charges :

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des reconnaissances. Typologie des différentes recommandations.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
Fiche action n°1.6 : Programme de recherche ayant pour thème le risque d'inondation Supprimée	
Disposition SLGRI TRI de Troyes : - 4.D.1 : Sensibiliser les riverains et entretenir la mémoire collective des inondations	
Objectif : Cette action a pour but de s'appuyer sur la compétence « enseignement supérieur et recherche » de Troyes Champagne Métropole pour inscrire la démarche de connaissance et de gestion du risque dans une approche prospective et progressive.	
Description de l'action : L'enseignement supérieur et la recherche constituent un axe important de la politique de développement de Troyes Champagne Métropole. Le lien fort de la communauté d'agglomération avec les établissements de recherche fondamentale et appliquée peut alors représenter une opportunité d'explorer de nouveaux champs dans le domaine de la connaissance et de la gestion des risques : - Incidences du changement climatique ; - Urbanisme et construction résilients ; - Fonctionnement des réseaux et gestion de crise. En fonction des programmes de recherche et des besoins du territoire, la mise en place d'une thèse permettra d'inscrire la démarche d'amélioration de connaissance dans le projet de développement de Troyes Champagne Métropole.	
Territoire et public concernés : Cette action sera mise en œuvre dans le périmètre du présent PAPI complet et sera élaborée plus spécifiquement en lien avec les établissements d'enseignements supérieurs de l'agglomération troyenne.	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : Troyes Champagne Métropole • <u>Modalités de pilotage et de suivi</u> : Comité de pilotage du PAPI • <u>Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)</u>: communication matérialisée et dématérialisée	
Échéancier prévisionnel : • 2022-2024	

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	-	-	-	-	-	-	-

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : -
- Répartition des charges : -

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de la thèse.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.8.1 : Communication sur le risque d'inondation autour du système d'endiguement de l'agglomération troyenne

Révisée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **2.B.1 : Définir et optimiser le ou les systèmes d'endiguement de l'agglomération troyenne**
- **3.C.1 : Développer et intégrer des principes en faveur de projets d'aménagements résilients**
- **4.C.1 : Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens**
- **4.C.3 : Sensibiliser les riverains et entretenir la mémoire collective des inondations**

Objectif :

Cette action a pour but de s'appuyer sur le réseau de digues de premier rang réhabilitées dans le cadre du PSR des digues de Troyes afin de mettre en œuvre une politique de sensibilisation auprès du public.

En lien avec les actions 1-8-2 et 1-8-3 du présent programme, une uniformisation des supports et des opérations de communication sera recherchée.

Cette action se fera en complémentarité avec les actions 4.3 et 7.1 du présent programme.

Description de l'action :

La rénovation des digues dites du centre-ville, décrite dans la fiche action 7.1, a pour objet de consolider des éléments des systèmes d'endiguement de l'agglomération troyenne. La localisation des travaux, à la croisée d'un des parcs urbains majeurs de l'agglomération et d'un secteur en mutation (friche industrielle) fait de la digue d'une part une composante de la politique locale d'urbanisme et d'autre part un site potentiellement fréquenté par de nombreux usagers, allant plus loin que le simple cadre des riverains des digues. Cette situation a valu l'inscription du site, indépendamment du projet de travaux sur les digues, dans le plan de paysage de la ville de Troyes. Par ailleurs, la mise en place d'une passerelle entre les digues de Pétal et de Bolloré permet d'envisager de nouvelles possibilités de mise en place de mobilités douces.

Les digues du centre-ville parachèvent ainsi la démarche d'intégration du système d'endiguement de l'agglomération troyenne dans son contexte urbain. Ainsi, la mise en place de circulations douces agrémentées d'éléments d'interprétation (panneaux, bornes) s'avère être une opportunité intéressante en vue de procéder à la mise en place d'une démarche pédagogique sur le lien entre l'eau et le territoire, comprenant un volet inondations. Cette partie récréative de la politique de sensibilisation sur les risques a pour objet d'être complémentaire de l'information préventive réglementaire.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur le périmètre du présent PAPI complet et plus spécifiquement sur les communes de Troyes et Saint-Julien-les-Villas, situées dans le département de l'Aube (10).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Troyes Champagne Métropole**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): **communication matérialisée et dématérialisée (site internet, flyers, bornes, panneaux, plateforme)**

Échéancier prévisionnel :

- **En lien avec la réalisation des travaux, soit 2025 – 2031**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	45 000€	45 000 €	90 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **90 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective des travaux. Longueur de cheminement accessible au public. Nombre de panneaux et de bornes posés le long des digues du centre-ville réhabilitées (cf. fiche-action 7.1).

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.8.2 : Sensibilisation à la culture du fleuve et du risque inondation

Révisée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **4.C.2 : Renforcer la diffusion d'informations sur les TRI**
- **4.C.3 : Sensibiliser les riverains et entretenir la mémoire collective des inondations**
- **4.D.1 : Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relative à la gestion des inondations**

Objectif :

Cette action regroupe un ensemble de supports et d'opérations conduisant à faciliter la prise en compte du risque d'inondation par les agents et élus du syndicat, mais également par le grand public, de manière à améliorer la gestion de crise.

En lien avec les actions 1-8-1 et 1-8-3 du présent programme, une uniformisation des supports et des opérations de communication sera recherchée.

Cette action se fera également en lien avec les actions 1-9 et 1-10 du présent programme.

Description de l'action :

Dans le cadre de cette action, les cibles seront multiples et variées, ce qui conduira à adapter les supports de communication tels que : les élus, les agents départementaux, les établissements recevant du public, les syndicats professionnels, les bailleurs sociaux, les gestionnaires de parcs immobiliers, les gestionnaires de réseaux, les scolaires, le grand public, etc.

Le SDDEA souhaite mener deux types d'opérations de sensibilisation :

- (1) la première concerne les agents ainsi que les élus du SDDEA;
- (2) la seconde concerne la sensibilisation du grand public par rapport à la reconnaissance du SDDEA comme structure EPAGE et comme acteur du cycle complet de l'eau.

D'une part, sur la base d'un cursus de formation, le SDDEA souhaite former ses agents en cas d'intervention sur les problématiques liées au grand cycle de l'eau (entretien de cours d'eau, conduites à tenir en milieu inondé, etc.). Aussi, la sensibilisation de ses agents permettra de préfigurer l'organisation d'exercices de mise en situation, repris par l'action 3-4 du présent programme (par exemple, pour la station d'alimentation en eau potable de Courgerennes en cas de crise inondation).

D'autre part, le SDDEA souhaite communiquer auprès du grand public sur les risques de crue et les risques de propagation de pollution sur les infrastructures gérées par le SDDEA (telles que les captages de production). Une réflexion plus globale est actuellement conduite avec les autres syndicats départementaux pour déployer un pôle d'animation « Environnement » qui intégrerait notamment ce volet.

En complémentarité des objectifs des actions 1-9 et 1-10 du présent programme relatif respectivement à l'extension du centre de ressources EpiSeine et des ateliers du PAPI et des conférences thématiques, l'EPTB

Seine Grands Lacs proposera d'uniformiser les outils de communication de par l'élaboration d'une charte graphique unique et d'un masque de communication type à l'échelle du PAPI.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet et plus spécifiquement à l'échelle du département de l'Aube. Elle sera conduite à destination de cibles multiples et variées : les élus, les agents départementaux, les établissements recevant du public, les syndicats professionnels, les bailleurs sociaux, les gestionnaires de parcs immobiliers, les gestionnaires de réseaux, les scolaires, le grand public, etc.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Groupe de travail dédié pour les partenaires concernés et comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): communication matérialisée et dématérialisée

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2026**

Année	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	10 000 €	10 000 €	10 000€	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de supports de sensibilisation adaptés aux cibles conçus. Nombre d'actions de sensibilisation déployées.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.8.3 : Sensibilisation à la culture du fleuve et du risque inondation

Révisée

Disposition SLGRI TRI de Troyes : -

Objectif :

Cette action regroupe un ensemble de supports et d'opérations conduisant à améliorer la connaissance, la conscience et la perception du risque inondation. Les cibles seront multiples et variées.

En lien avec les actions 1-8-1 et 1-8-2 du présent programme, une uniformisation des supports et des opérations de communication sera recherchée.

Cette action se fera également en lien avec les actions 1-9 et 1-10 du présent programme.

Description de l'action :

Dans le cadre de cette action, les cibles seront multiples et variées, ce qui conduira à adapter les supports de communication tels que : les élus, les agents départementaux, les établissements recevant du public, les syndicats professionnels, les bailleurs sociaux, les gestionnaires de parcs immobiliers, les gestionnaires de réseaux, les scolaires, le grand public, etc.

Sur la base des enseignements de l'action 1-3 relative à la modélisation hydraulique de l'Ource, de la Laignes et de la Seine, le Syndicat mixte Sequana visera à améliorer la culture du fleuve et du risque d'inondation à destination des élus, des scolaires et des acteurs de la profession agricole de manière prioritaire. Dans la continuité des supports de communication réalisés dans le cadre du contrat global Sequana (2014 - 2018), le Syndicat mixte Sequana réalisera des newsletters, des flyers, des interventions en milieu scolaires par le biais d'animateurs ainsi qu'une communication dématérialisée via les réseaux sociaux (de type Facebook) et son site internet (<http://www.contrat-sequana.fr/>).

En complémentarité des objectifs des **actions 1-9 et 1-10** du présent programme relatif respectivement à l'extension du centre de ressources EpiSeine et des ateliers du PAPI et des conférences thématiques, l'EPTB Seine Grands Lacs proposera d'uniformiser les outils de communication de par l'élaboration d'une charte graphique unique et d'un masque de communication type à l'échelle du PAPI.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI Seine troyenne et supérieure et plus spécifiquement sur le secteur du Châtillonnais. Elle sera conduite à destination de cibles multiples et variées : les élus, les agents départementaux, les établissements recevant du public, les syndicats professionnels, les bailleurs sociaux, les gestionnaires de parcs immobiliers, les gestionnaires de réseaux, les scolaires, le grand public, etc.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat mixte Sequana
- Modalités de pilotage et de suivi : **Groupe de travail dédié pour les partenaires concernés et comité de pilotage du PAPI**

- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): communication matérialisée et dématérialisée

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2026**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	6 666.67 €	6 666.67 €	6 666.67 €	20 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **20 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de supports de sensibilisation adaptés aux cibles conçus. Nombre d'actions de sensibilisation déployées. Nombre de personnes sensibilisées.

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.9 : Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations

Révisée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **4.B.1 : Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **4.C.2 : Renforcer la diffusion d'information sur les TRI**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à étendre l'outil collaboratif et de partage « Episeine » sur les connaissances acquises et les retours d'expériences des inondations à l'échelle du bassin versant de la Seine troyenne et supérieure. Cette action sera coordonnée, réalisée en synergie et complémentaire aux actions inscrites dans le programme d'actions.

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, le centre de ressource EPISEINE (Ensemble pour la Prévention des Inondations) est mis à disposition et vise à :

- Créer, diffuser et mutualiser des données, des retours d'expériences, des actions, des méthodes et des outils opérationnels liés à la gestion du risque inondation,
- Elargir le réseau des acteurs et des partenaires associés à ces sujets,
- Faire évoluer les pratiques, renforcer les savoirs et les compétences,
- Faciliter la collaboration des acteurs et la mise en œuvre de projets opérationnels.

Ce centre de ressources est alimenté par l'ensemble des outils, des études et des actions mis en œuvre dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

L'action consiste donc à étendre le centre de ressources au bassin versant de la Seine troyenne et supérieure.

Outre le partage des connaissances et des expériences menées à l'échelle de l'agglomération troyenne (PAPI d'intention, plan paysage de la ville de Troyes, programme de réhabilitation des digues de l'agglomération troyenne, etc.), à l'échelle du territoire de Sequana (contrat global Sequana), l'EPTB Seine Grands Lacs pourra s'appuyer sur les enseignements et la déclinaison opérationnelle des actions identifiées dans le cadre de la Stratégie de l'État en Région (SER) Bourgogne Franche-Comté. L'extension de l'Observatoire de l'Hydrologie Franche-Comté, élaboré par la DREAL Bourgogne Franche-Comté et l'EPTB Saône-Doubs, étendu dorénavant dans toute la région Bourgogne France-Franche-Comté nécessitera une coopération et harmonisation des deux outils d'informations.

Par ailleurs, dès 2017, la nouvelle région Grand Est met en place une nouvelle stratégie d'intervention en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Cette nouvelle stratégie reposant sur sept axes d'intervention, comptant notamment l'appui à la gouvernance et à la maîtrise d'ouvrage ainsi que la gestion et la prévention des risques d'inondation.

Dans cette optique, et en application de l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la Région Grand Est organisé des réunions inter-EPTB à l'échelle de son périmètre d'intervention. Ces réunions

permettent en outre d'animer et de concerter les acteurs impliqués dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. À ce titre, l'EPTB Seine Grands Lacs pourra s'appuyer sur les enseignements de ces échanges mais également proposer l'extension du centre de ressources à l'échelle du périmètre du PAPI.

Bien qu'accessible au grand public, cet outil sera prioritairement destiné aux collectivités, entreprises et organismes professionnels, associations, établissements d'enseignement et personnes physiques ayant une expérience ou une capacité d'expertise significative sur la thématique de la gestion des risques d'inondation.

Territoire et public concernés :

Cette action concernera en priorité les partenaires, les parties prenantes de la SLGRI du TRI de Troyes mais également les acteurs locaux impliqués dans la gestion du fleuve et/ou la prévention du risque inondation.

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI complet.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs éventuellement aidé le cas échéant par un assistant à maîtrise d'ouvrage**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): communication matérialisée et dématérialisée (plateforme Agora et centre de ressources EpiSeine)

Échéancier prévisionnel :

- **2020-2026**

Année	2022	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000€	14 000 €	70 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **70 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (80 % au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%).

Indicateurs de suivi/réussite :

Extension du centre de ressources. Nombre de connexions au site.

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.10 : Ateliers du PAPI – Communication sur le risque inondation

Révisée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **4.B.1 : Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **4.C.2 : Renforcer la diffusion d'information sur les TRI**
- **4.C.3 : Sensibiliser les riverains et entretenir la mémoire collective des inondations**

Objectif :

Cette action consiste à organiser des ateliers participatifs, des groupes thématiques et/ou des conférences thématiques pour partager les expériences exemplaires à l'échelle communale, départementale, régionale, nationale voire internationale.

Description de l'action :

Lors de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) du Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) de Troyes, le périmètre était recouvert par six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) différents en 2016. La multiplicité des acteurs et la répartition de l'exercice des compétences entre eux sur ce territoire, et de façon plus globale sur le bassin versant de la Seine jusqu'à la confluence avec l'Aube, peut être un frein à une mobilisation efficace autour des enjeux du territoire. Par ailleurs, cette gouvernance a fortement évolué dans le cadre du contexte de réforme territoriale impulsée par les lois NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) et MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Aussi, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie rappelle qu'outre les outils de communication mis en place par les services de l'État, toutes les communes et leurs groupements compétents, mettent à disposition du public, l'ensemble des informations dont ils disposent concernant les risques d'inondation et leur gestion. Ces informations sont par ailleurs régulièrement mises à jour. D'autre part, « l'audit téléphonique sur l'évaluation des actions de sensibilisation et sur la perception de la culture du fleuve sur le bassin versant de la Seine troyenne » menée dans le cadre du PAPI d'intention de la Seine troyenne, a montré de fortes disparités de communication sur les risques d'inondation entre les communes et leurs groupements compétents concernés.

La dynamique engagée auprès des parties prenantes et des acteurs locaux lors de l'élaboration de la SLGRI du TRI de Troyes et du PAPI d'intention de la Seine troyenne nécessite d'être poursuivie. Il y a donc un réel besoin de continuer à animer ce réseau d'acteurs et de proposer aux parties prenantes du PAPI des ateliers de travail thématiques voire des conférences territoriales pour échanger et partager les expériences exemplaires.

Par conséquent, l'EPTB Seine Grands Lacs prévoit pour cette action sur 6 ans, la réalisation de :

- Des ateliers thématiques ;

- Des conférences ;
- Des événements de sensibilisation au risque inondation.

Les ateliers thématiques de travail proposeront à la fois des mini-conférences, des retours d'expériences et des ateliers participatifs. Il est envisagé d'ouvrir la conférence en ligne et en direct. Ainsi, les personnes absentes pourront malgré tout assister à l'atelier en live sur Youtube, et interagir avec la salle (questions, commentaires, etc.). Les ateliers du PAPI feront l'objet d'une captation vidéo mises en ligne sur le site internet et la chaîne Youtube de l'EPTB Seine Grands Lacs, afin de relayer les retours et les expériences du contenu des ateliers auprès du plus grand nombre. À terme, les vidéos de ces ateliers pourront également enrichir le centre de ressources (**cf. action 1-9**).

Les conférences territoriales auront pour vocation à aborder un ou plusieurs thèmes relatifs à la gestion et à la prévention des risques d'inondation. Celles-ci feront intervenir un panel d'acteurs large à différentes échelles d'intervention. Ces conférences feront l'objet d'une communication adaptée avant, pendant, après afin de sensibiliser et d'informer un large public. Ces conférences seront ouvertes à la fois aux parties prenantes du PAPI mais également au grand public.

Les événements de sensibilisation comprennent la participation à la participation ou à l'organisation d'événementiel (journée de la résilience, exposition itinérante, etc.)

L'organisation de ces événements se feront en lien avec l'action 0.1 relative à l'animation globale du programme d'actions.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre à l'échelle du périmètre du PAPI complet.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs, éventuellement aidé le cas échéant par un assistant à maîtrise d'ouvrage**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI, partenaires associés**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): communication matérialisée et dématérialisée (plateforme Agora et centre de ressources EpiSeine)

Échéancier prévisionnel :

- **2021-2025**

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	24 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **24 000 € TTC**

Les frais de bouche n'étant pas subventionnable, le coût prévisionnel de cette action n'inclut pas cette

dépense.

- Répartition des charges : État (80 % au titre du FPRNM), Maitre d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de participants aux ateliers, aux conférences et aux évènements. Nombre de vues sur les vidéos.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.11 : Campagne d'information sur les diagnostics de vulnérabilité

Révisée

Disposition SLGRI TRI de Troyes : -

Objectif :

Cette action a pour vocation de réaliser une campagne d'informations sur les diagnostics de vulnérabilité, tout au long de la durée du PAPI, à destination des activités économiques, artisanales, agricoles, des gestionnaires de réseaux d'infrastructures et de services, des établissements recevant du public, des bailleurs sociaux, etc.

Cette action pourra faire l'objet d'un groupement de commandes dans la fiche action 0-1 du présent programme. Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs et les enseignements des actions de l'axe 5 du présent programme.

Description de l'action :

Cette campagne d'informations sera l'occasion de sensibiliser toutes les catégories d'enjeux exposées aux risques d'inondation pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité.

La campagne d'information sera réalisée en amont de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité listés dans les actions de l'axe 5 du présent programme et sera également réalisée de manière continue, tout au long de la durée du PAPI, de manière à convaincre le plus largement possible. Il convient de signaler que cette campagne d'informations s'appuiera sur les services de l'État ayant récemment révisé et approuvé deux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI de l'agglomération troyenne et de la Seine amont). Par ailleurs, elle tiendra compte de la révision en cours du PPRI de la Seine aval, lancé au mois d'avril 2018, par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube.

Lors de cette campagne d'information, deux natures de méthodologies de réalisation des diagnostics de vulnérabilité (en adéquation avec les objectifs des actions de l'axe 5 du présent programme) seront proposés aux participants, à savoir :

- (1) la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de manière autonome de par la fourniture d'un guide d'autodiagnostic,
- (2) la réalisation d'une visite individuelle préalable à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité approfondi par un prestataire extérieur.

Pour mener à bien la réalisation la campagne, l'action sera déclinée en trois phases :

Phase 1 : État des lieux des opérations de communication et coproduction de support de communication adaptée aux cibles

De par l'organisation de groupes de travail spécifiques, l'état des lieux des opérations de communication existantes chez chaque type d'acteurs va permettre d'une part de connaître les modalités de communication de chacun. D'autre part, à partir des enseignements des études du PAPI d'intention de la Seine troyenne, sera co-construit et adapté les supports de communication sur les diagnostics de vulnérabilité.

In fine, les groupes de travail aboutiront à la co-production des supports de diagnostics de vulnérabilité

adaptés aux besoins de chaque type d'acteurs ou par secteur géographique et qui seront présentés lors de mini-conférences (phase 2) et par la participation à des événements et à des manifestations professionnelles régulières (phase 3).

Phase 2 : Organisation d'ateliers adaptées aux types d'acteurs

L'EPTB Seine Grands Lacs proposera la réalisation de mini-conférences à destination de chaque type d'acteurs et en complémentarité avec les ateliers du PAPI (cf. **fiche-action 1.10**).

Pour ce faire, l'EPTB Seine Grands Lacs s'appuiera sur les chambres consulaires quant à l'organisation de ces mini-conférences et proposera l'intervention de structures locales impliquées telles que Troyes Champagne Métropole, les services de l'État, etc. en qualité d'experts. Ces mini-conférences feront également l'objet de retours d'expériences et permettront ainsi de mettre à disposition les supports de communication réalisés par les groupes de travail en phase 1.

Phase 3 : Participation à des événements et des manifestations professionnelles régulières

L'EPTB Seine Grands Lacs participera régulièrement aux manifestations professionnelles et aux événements organisés par les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat et chambre d'agriculture).

Pour ce faire, à titre d'exemple, la chambre de commerce et d'industrie de l'Aube organise, à compter de 2018, des classes d'eau industrielles.

Quant à elle, la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube, organise la « fête des métiers » ou encore « la journée de la création et de la reprise » où des mini-conférences thématiques sont prévues. En ce sens, la thématique de l'eau et de la prévention des risques d'inondation pourra être abordée à cette occasion.

La chambre d'agriculture de l'Aube participe à la Foire annuelle de Champagne ayant une approche multithématique et destinée à un public varié (scolaires, agriculteurs, grand public, etc.). Dans la même logique, la chambre d'agriculture organise « déclic'agro » adressée aux agriculteurs et au grand public.

Enfin, Troyes Champagne Métropole organisera en parallèle de ces minis-conférences, des événements locaux faisant le lien entre la politique de l'agglomération sur le développement durable, le Forum Climat et l'Agenda 21.

Phase 4 : Retour d'expérience des campagnes de diagnostics de vulnérabilité

En adéquation et complémentarité avec les actions prévues dans l'axe 5, cette dernière phase consistera à formaliser les expériences, les points forts et les points faibles identifiés durant les campagnes de diagnostics de vulnérabilité spécifiques aux types d'enjeux du territoire PAPI faisant l'objet de diagnostics. Aussi, cette dernière s'appuiera sur les trois premières phases de l'action en question pour enrichir le retour d'expérience.

Le retour d'expérience sera formalisé auprès de l'ensemble des parties prenantes associées à la démarche du présent programme d'actions.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet ou des secteurs géographiques concernés et plus spécifiquement à destination de toutes les activités artisanales, commerciales, économiques, des gestionnaires de réseaux, des établissements recevant du public, des bailleurs sociaux, etc. exposés aux risques d'inondation.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs avec l'appui des chambres consulaires**

(chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture) et des collectivités présentes sur les secteurs géographiques concernés.

- Modalités de pilotage et de suivi : groupes de travail thématique ou par secteur géographique, mini-conférences, comité techniques et de pilotage du PAPI.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): communication matérialisée et dématérialisée (Plateforme Agora et centre de ressources EpiSeine)

Échéancier prévisionnel :

- **2020-2026**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	1 714.29 €	1 714.29 €	1 714.29 €	1 714.29 €	1 714.29 €	1 714.29 €	1 714.29 €	12 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **12 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'opérations de sensibilisations effectuées et de personnes sensibilisées. Nombre de supports de communication réalisés. Réalisation effective de guide d'autodiagnostic. Réalisation effective du retour d'expérience et valorisation des supports.

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.13 : Accompagnement des communes dans la pose de repères de crues à l'échelle du bassin versant

Révisée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **4.C.2 : Renforcer la diffusion d'information sur les TRI**
- **4.C.3 : Sensibiliser les riverains et entretenir la mémoire collective des inondations**

Objectif :

Développer la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur les territoires et en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

Description de l'action :

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 précise que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues. Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations. Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel : les épisodes de crues à venir peuvent être inférieurs à la crue historique.

Dans certains cas, la vocation pédagogique de ces outils peut également inciter à poser un repère qui illustre une côte reconstituée, notamment dans les lieux dépourvus de repères anciens par exemple. Pour ces cas particuliers, il convient d'établir des indications explicites sur ces repères afin de ne pas les confondre avec les repères de crue au sens du décret du 14 mars 2005.

Il est nécessaire d'accompagner la démarche de pose de ces repères par des actions plus globales de sensibilisation qui peuvent prendre des formes variées. L'EPTB Seine Grands Lacs souhaite donc que la pose des repères soit l'opportunité de procéder à cet accompagnement notamment par des outils pédagogiques associés, dont les collectivités territoriales et les établissements publics seront les premiers bénéficiaires.

Avec ces orientations, cette action consiste à proposer des prestations aux acteurs du territoire (collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, établissements privés) pour les inciter et les aider techniquement dans les démarches de pose de repères de crues (plaque de différentes natures) et d'objets contribuant à la mémoire de la crue (objets plus complexes, créations à vocation artistique, ...). Ces prestations peuvent comprendre des accompagnements en vue de valoriser ces objets et repères par différents moyens (panneaux pédagogiques, événementiels, projets culturels, flash code relayant sur des sites internet, des centres de ressources, des observatoires existants, ...).

Pour les communes et les EPCI qui le voudront, l'EPTB Seine Grands Lacs fera fabriquer des repères de crue et les mettra à disposition pour qu'elles soient posées par les communes et les EPCI volontaires.

La pose de nouveaux repères de crues s'accompagnera d'un enrichissement de la base nationale des repères

de crues par les collectivités : <http://www.reperesdecruve.developpement-durable.gouv.fr>

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet avec les collectivités qui auront conventionnées avec l'EPTB Seine Grands Lacs. Les repères ainsi que les plaquettes de communication seront mises en place notamment dans les communes et les EPCI qui auront fait l'objet d'une mise en place.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : EPTB Seine Grands Lacs éventuellement aidé le cas échéant par un assistant à maîtrise d'ouvrage
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage du PAPI
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): communication matérialisée et dématérialisée (plateforme Agora et centre de ressources EpiSeine)

Échéancier prévisionnel de la 1ère phase du PAPI :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	- €	- €	100 000 €

Échéancier prévisionnel de la 2ème phase du PAPI :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	-	-	-	-	33 333 €	33 333 €	33 334 €	100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel de la 1ère phase du PAPI : 100 000 € HT
- Coût total prévisionnel de la 2ème phase du PAPI : 100 000 € HT
- Répartition des charges de la 1ère phase du PAPI : FEDER Champagne-Ardenne (50%), État (20 % au titre du FPRNM), Conseil Régional Grand Est (10 %), Maître d'ouvrage (20 %)
- Répartition des charges de la 2ème phase du PAPI : État (80 % au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de communes qui font l'objet des prestations. Nombre de repères de crue posés. Nombre d'actions pédagogiques réalisées suite/en lien avec la pose des repères de crues.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE																			
Fiche action n°1.14 : Mise en place d'un réseau d'échelles limnigraphiques sur les bassins de la Seine et de l'Ource NOUVEAU																			
Disposition du PGRI Seine Normandie (2022-2027) :																			
Objectif : - Sensibilisation du grand public - Mise en place d'un réseau de suivi des hauteurs d'eau en période de crue																			
Description de l'action : Mise en place d'échelles limnigraphiques associées à des repères de crue pour suivre les hauteurs d'eau en période de crue sur la Seine et l'Ource et travailler à la culture du risque inondation auprès de la population.																			
Territoire et public concernés : Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet de la Seine troyenne et supérieure et plus spécifiquement au droit du périmètre du syndicat mixte Sequana.																			
Modalités de mise en œuvre : <u>Maître d'ouvrage de l'action :</u> Syndicat mixte Sequana <u>Modalités de pilotage et de suivi :</u> Groupe de travail dédié pour les partenaires concernés et comité de pilotage du PAPI <u>Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant):</u> communication matérialisée et dématérialisée																			
Échéancier prévisionnel : 2023 - 2026 <table border="1" data-bbox="323 1507 1297 1768"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Démarche administrative</td> <td align="center">-</td> <td align="center">-</td> <td align="center">-</td> <td align="center">-</td> <td align="center">-</td> </tr> <tr> <td>Réalisation de l'opération</td> <td align="center">- €</td> <td align="center">- €</td> <td align="center">60 000 €</td> <td align="center">60 000 €</td> <td align="center">120 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Année	2023	2024	2025	2026	Montant TTC	Démarche administrative	-	-	-	-	-	Réalisation de l'opération	- €	- €	60 000 €	60 000 €	120 000 €
Année	2023	2024	2025	2026	Montant TTC														
Démarche administrative	-	-	-	-	-														
Réalisation de l'opération	- €	- €	60 000 €	60 000 €	120 000 €														
Plan de financement : <u>Coût total prévisionnel :</u> 120 000 €																			

- Répartition des charges : FPRNM (80%) ; Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite : Nombre d'échelle posée

**AXE N°2 : SURVEILLANCE, PRÉVISIONS DES
CRUES ET INONDATIONS**



Fiche action n°2.1 : Optimisation du réseau des stations pluviométriques, limnimétriques, piézométriques et du partage des données de l'EPTB

Révisée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **2.D.1 : Améliorer la connaissance de l'aléa d'inondation par remontées de nappes**
- **3.A.3 : Améliorer la chaîne d'alerte et de gestion de crise entre les différents acteurs**
- **4.C.2 : Renforcer la diffusion d'information sur les TRI**
- **4.C.3 : Sensibiliser les riverains et entretenir la mémoire collective des inondations**

Objectif :

Cette action vise à installer d'une part une station complémentaire de surveillance des niveaux d'eaux et d'améliorer la connaissance des apports hydrologiques des principaux affluents de la Seine à l'échelle du PAPI. D'autre part, cette action consiste à optimiser les échanges et le partage des données entre les principaux acteurs impliqués (Les services de prévisions des crues de l'État, de l'EPTB Seine Grands Lacs, de Troyes Champagne Métropole, du syndicat mixte Sequana et du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube). Enfin, cette action vise à optimiser le réseau de stations pluviométriques pour mieux appréhender les cumuls lors de tout événement mais également afin de mieux prévenir le rôle de la recharge de la nappe alluviale et d'accompagnement dans une réflexion plus globale d'hydrologie, d'hydraulique et d'hydrogéologie.

Description de l'action :

Sur la base des recommandations de l'action 2-1 du PAPI d'intention de la Seine troyenne, l'EPTB Seine Grands Lacs a installé, en 2018, une station de mesure sur la Sarce, affluent de rive gauche de la Seine, à Virey-sous-bar dans le département de l'Aube (10). Situé dans le secteur du tronçon court-circuité de la Seine via l'activité du lac-réservoir Seine, les informations collectées par la station de mesures seront intégrées à la supervision de la gestion du lac-réservoir pour la révision du règlement d'eau.

Quatre stations de mesures complémentaires de surveillance des niveaux d'eau seront installées au niveau du Lac-Réservoir Seine :

- Une station à Courgerennes-Buchères (S-Courgerennes) : une station débitmétrique doppler pour mesurer le débit sur le tronçon court-circuité du lac-réservoir Seine.
- Une station située à Croutenot (S-NE04ter) : installation d'un débitmètre dans le canal d'amenée Seine en aval des vannes de prise d'eau pour fiabiliser les mesures données par les lois d'ouvrages ;
- Une station située à Ruvigny (NE10) : installation d'un débitmètre pour faire de la régulation dans le canal de restitution Seine;
- Une station située à Montiéramey (NE11) : installation d'un débitmètre Doppler pour faire de la régulation dans le canal de restitution Seine.

Une réhabilitation de certaines stations sera également réalisée : doublement des capteurs et/ou changement de technologie, ceci afin de renforcer et fiabiliser la connaissance des débits entrant dans la retenue et laissés dans le tronçon court-circuité.

Suite à la crue de janvier-février 2018, certaines stations nécessitent une amélioration de leur sécurité et accessibilité en crue.

En parallèle, une convention tripartite entre le service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont, Troyes Champagne Métropole et l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'échange et le partage des données sera élaborée.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet sur l'hydrosystème Seine (lit mineur du cours d'eau principal et de ses bras, mais également lit majeur et zones humides associées).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): communication matérialisée et dématérialisée

Échéancier prévisionnel :

- **2020 – 2026**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>		-	3 mois	-	-		-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	- €	- €	45 788,33	45 788,33	45 788,33	45 788,33	183 153 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 183 153 € HT
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%).

Indicateurs de suivi/réussite :

Installation effective d'une station de mesures. Élaboration de la convention d'échange et de partage de données.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.5 : Mise en place d'un plan de continuité de l'activité (PCA) et réalisation d'exercices de gestion de crise
NOUVEAU
Disposition PGRI Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3.B.1 : Planifier la gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent**
- **3.B.3 : Se préparer en organisant régulièrement des exercices de gestion de crise**

Objectif :

Mettre en place et maintenir en conditions opérationnelles au travers d'un plan de continuité d'activité à l'échelle du syndicat afin de permettre aux élus et agents d'organiser un fonctionnement en mode dégradé en cas de crise.

Réaliser des exercices de crises avec les collectivités membres du syndicat. Il s'agit pour chacun d'acquérir les bons réflexes, et ainsi d'améliorer la rapidité et l'efficacité des interventions lors d'une situation de crise réelle. L'objectif est également de mettre en évidence les fragilités et les pistes d'amélioration.

Description de l'action :

Cette action sera conduite comme suit :

Phase 1 – Réalisation du PCA

Le PCA permet à la collectivité de définir des processus de fonctionnement en mode dégradé pour poursuivre une activité y compris en cas d'événements majeurs tels que des inondations causées par une crue de la Seine ou de ses affluents. Il permettra notamment de clarifier nos missions en cas de gestion de crise auprès des communes.

Lors des dernières inondations de 2018, les locaux du syndicat ont été inondés par les débordements de la Seine. Le retour d'expérience de cet événement a mis en évidence la nécessité de définir un protocole avec les élus pour assurer l'efficacité des missions des agents.

Le syndicat compte 6 agents, il conviendra de définir les missions des uns et des autres clairement et par écrit, et les modes de communication en cas de crise. Pour ce faire, un PCA multirisques est nécessaire au vu de la crise sanitaire récente que nous subissons.

Ce PCA sera évolutif. Dans un premier temps, il sera rédigé pour formaliser le fonctionnement du syndicat. Cet exercice s'appuiera sur les retours d'expérience de l'organisation mise en place pendant la COVID 19 : le PCA formalisera l'organisation qui a été mise en place et qui a bien fonctionné.

En fonction des moyens humains dont disposera ou non la collectivité pour cette action, il pourra être fait appel à un prestataire.

Phase 2 – Réalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle

Dans un premier temps, la réalisation d'exercices de mise en situation s'effectuera à petite échelle avec les communes volontaires.

Dans un second temps, l'exercice sera réalisé avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivité, établissements, secours, etc.) afin d'élaborer des retours d'expériences qui permettront de formaliser les procédures en situation de crise et de mettre à jour les documents dédiés.

Seine Grands Lacs accompagnera le syndicat à la réalisation des exercices de crise et la mise en place de leur PCA dans le cadre des missions de la cellule d'accompagnement.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du périmètre de l'EPAGE Sequana, et plus spécifiquement à destination des collectivités, les services publics, les entreprises, etc. exposés aux risques d'inondation.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPAGE Sequana éventuellement aidé le cas échéant par Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Mise en place d'un comité de pilotage spécifique pour la réalisation de cette action, le cas échéant une restitution au comité de pilotage du PAPI sera demandé**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée.**

Échéancier prévisionnel :

- **2024-2026**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-		-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	2 800 €	2 800 €	2 800€	7 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **7 000 € HT**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Élaboration de la méthodologie initiale. Réalisation du PCA. Nombre d'exercice réalisé. Élaboration et diffusion du document de capitalisation des expériences. Nombre de retours d'expériences formalisés et valorisés.

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME


Fiche action n°4.4 : Étude liée aux enjeux de l'eau sur le secteur à la frontière entre Saint-Julien-les-Villas et Bréviandes

Supprimée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **1.C.1 : Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité**
- **3.C.1 : Développer et intégrer des principes en faveur de projets d'aménagements résilients**
- **4.C.3 : Sensibiliser les riverains et entretenir la mémoire collective des inondations**

Objectif :

Cette action a pour objectif de réaliser une étude spécifique sur la prise en compte des enjeux liés à l'eau et au risque d'inondation sur un site identifié comme potentiellement en évolution

Cette action se fera en complémentarité avec les actions 1.1, 1.2 et 6.4 du présent programme.

Description de l'action :

À l'entrée sud de l'agglomération troyenne, sur les communes de Saint-Julien-les Villas et Bréviandes, un site en friche occupé par différents remblais, notamment d'infrastructures ferroviaires, limite le champ d'expansion des crues du Triffoire (affluent de rive gauche de la Seine) et constitue un point de rupture de la trame verte et bleue urbaine développée par Troyes Champagne Métropole.

Ce secteur fait par ailleurs l'objet d'une fiche action spécifique dans l'étude du plan de paysage de la ville de Troyes : « *investir une entrée d'agglomération cisaillée par les infrastructures* ». L'orientation principale de cette fiche action est la constitution d'un espace paysager à vocation d'usages publics, à inclure dans le cadre de liaisons douces.

Au vu de la proximité de la vallée du Triffoire, dont le lit majeur est fortement perturbé dans le secteur, la constitution d'un espace pseudo-naturel représente une occasion d'agir pour limiter l'aléa dans la partie aval de la vallée, tout en limitant les apports du Triffoire au canal des Trévois.

Sur la base des enseignements du modèle décrit dans la fiche action 1.2, la présente action consistera à fournir des scénarios d'aménagement du site visant à réduire l'aléa sur la partie aval du Triffoire, tant en procédant à la valorisation de l'eau dans le secteur.

Territoire et public concernés :

Cette action sera élaborée au sein du périmètre du présent PAPI complet et plus spécifiquement sur les communes de Bréviandes et Saint-Julien-les-Villas, situées dans le département de l'Aube (10).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Troyes Champagne Métropole**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et**

dématérialisée (site internet, plateforme, flyers, plaquettes)

Échéancier prévisionnel :

- **2021 – 2022**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Montant HT
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : -
- Répartition des charges : -

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude.

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME**Fiche action n°4.5 : Porter à connaissance aux communes sur les zones inondables**

NOUVEAU

Disposition PGRI Seine Normandie (2022-2027) : -**Objectif :**

Suite à la réalisation de la modélisation hydraulique réalisé sur la Seine, l'Ource et la Laignes, le syndicat souhaite fournir les cartes des zones inondables aux communes pour les annexer dans leurs documents d'urbanisme.

Ces cartes permettront d'accompagner les communes dans la gestion des situations de crise inondation par la mise à disposition des cartes de zones inondables modélisées ; et enfin, dégager des pistes de réflexion permettant de déterminer une stratégie de prévention du risque (urbanisme notamment) adaptée aux communes sensibles.

Description de l'action :

Le porter à connaissance permettre d'accompagner les communes sur l'ensemble des points suivants, sur la base de propositions concourant à :

- L'amélioration de la connaissance et le développement d'une culture du fleuve et du risque d'inondation ;
- L'amélioration de la gestion de l'évènement en situation de pré-crise, en crise et post-crise ;
- L'intégration du risque inondation dans les politiques d'urbanismes et d'aménagement ;
- Fourniture d'éléments utiles à la définition de politiques de gestion de la vulnérabilité.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de l'EPAGE du Syndicat mixte Sequana. La réalisation de la stratégie de prévention des inondations sera aussi bien menée de manière globale sur le périmètre du Syndicat mixte Sequana mais également de manière prioritaire sur les communes jugées comme étant prioritaires.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat mixte Sequana**
- Modalités de pilotage et de suivi : Mise en place d'un groupe de travail spécifique à cette action. Restitution au comité technique du PAPI, et au Comité de pilotage du PAPI.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): communication matérialisée et dématérialisée

Échéancier prévisionnel :

- **2023 – 2026**

Année	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action réalisée en régie**
- Répartition des charges :

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de communes sensibilisées

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS


Fiche action n°5.7 : Diagnostics de vulnérabilité des établissements et équipements du Conseil Départemental de l'Aube

NOUVEAU

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **1.E.1 : Mettre en place des projets spécifiques de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des activités économiques et agricoles**

Objectif :

L'objectif de cette action est de réaliser des diagnostics de vulnérabilité des établissements et équipements du Conseil Départemental de l'Aube afin de mieux appréhender leurs vulnérabilités tant techniques qu'organisationnelles et de manière à prendre les mesures adaptées pour améliorer la gestion de crise et favoriser dans les meilleurs délais le retour à la normale.

Description de l'action :

Certains équipements départementaux se trouvent en zone inondable sur l'axe Seine comme :

- Un collège à Romilly-sur-Seine (Paul Langevin),
- Un collège à Bar-sur-Seine,
- Des locaux « techniques » sur le site des Vassaules à Troyes

Pour limiter l'impact d'une crue sur les équipements et sur son activité, le Département souhaite engager une démarche globale de réduction de sa vulnérabilité au risque inondation des équipements départementaux.

Les possibilités méthodologiques suivantes de réalisation de l'action sont proposées :

- Réalisation éventuelle d'une visite individuelle préalable à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité,
- Réalisation de manière assistée (par un assistant à maîtrise d'ouvrage) d'un diagnostic de vulnérabilité de chaque site concerné, accompagné de préconisations de mesures de réduction de la vulnérabilité ou mesures de mitigation. Les mesures préconisées pourront être des solutions d'aménagement réduisant la vulnérabilité du site ou des mesures d'ordre organisationnel afin d'améliorer la gestion de l'événement.

La mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité sera ensuite programmée et budgétisée par les services du département de l'Aube.

Nota bene : La réalisation des diagnostics de vulnérabilité tiendra compte de la réglementation en vigueur par les PPRNi approuvés sur le bassin de la Seine troyenne et supérieure.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre au sein du présent périmètre du PAPI complet et plus particulièrement sur

l'ensemble du département de l'Aube (10).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Conseil Départemental de l'Aube
- Modalités de pilotage et de suivi : Un comité de suivi spécifique sera créé pour cette action. Comité technique et de pilotage du PAPI.
- Opérations de communication consacrées à cette action : communication matérialisée et dématérialisée (site internet, plateforme, flyers, plaquettes)

Échéancier prévisionnel :

- **2023 - 2026**

Année	2023	2024	2025	2026	Montant HT
Démarche administrative	6 mois	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € HT**
- Répartition des charges : FPRNM (50%) ; Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés. Nombre de préconisation et/ou mesures de mitigation proposées. Nombre de retours d'expériences formalisés.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS


Fiche action n°6.3 : Recensement exhaustif des zones humides et des annexes hydrauliques, entre la commune de Fouchères et la limite aval du périmètre du PAPI, pour leur réhabilitation et leur valorisation

Révisée

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **2.C.1 : Préserver, voire restaurer la fonctionnalité hydraulique du lit majeur**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à compléter le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG), en phase de réactualisation, afin d'une part, de recenser de manière exhaustive les zones humides et les annexes hydrauliques et d'autre part, de proposer et de planifier des travaux et opérations d'aménagements.

Cette action se fera en lien avec l'action 6.1 du présent programme.

Description de l'action :

En 2003, la fédération départementale de pêche de l'Aube rédige son plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG). Ce document cadre encore aujourd'hui les orientations de la fédération départementale en matière de gestion et de restauration des milieux aquatiques ainsi que les mesures de gestion halieutiques à moyen terme.

Ce diagnostic a été mené à l'échelle départementale et plus précisément à l'échelle de plusieurs sous-bassins versants appelés « contextes piscicoles », dont le découpage tient compte des communautés piscicoles potentielles et autres. Le tronçon de la Seine situé à l'aval de la prise d'eau du lac-réservoir Seine a alors été découpé en deux contextes :

- Le premier entre la commune de Fouchères (au droit de la prise d'eau du canal d'amenée du lac-réservoir Seine) et l'entrée de l'Agglomération troyenne (au droit de la restitution du canal de Saint-Julien du lac-réservoir Seine). Ce sous bassin versant tient compte de la Seine et de ses principaux affluents de rive gauche et de rive droite ;
- Le second, en aval, s'étend depuis l'Agglomération troyenne (restitution du canal de Saint-Julien du lac-réservoir Seine) jusqu'à la confluence entre l'Aube et la Seine. Les affluents situés de part et d'autre de la Seine sont également pris en compte.

Le diagnostic a été assorti d'actions de lutte relatives à :

- La réhabilitation de frayères et de la continuité transversale au sein du lit majeur (reconnexion de zones humides inondables, anciens méandres, annexes hydrauliques) ;
- La restauration de la continuité écologique longitudinale (arasement d'ouvrage, amélioration du transit sédimentaire, passes à poissons, ...).

En ce sens, la fiche action serait structurée de la manière suivante :

- Actualisation du PDPG du département de l'Aube de par l'état des connaissances du peuplement et de la continuité piscicole (longitudinale et transversale) et valorisation des supports de réalisation ;
- Recensement exhaustif des zones humides et des annexes hydrauliques à hiérarchiser en prenant en compte la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et des potentielles variables du règlement d'eau futur du lac-réservoir Seine) ;
- Proposition et planification de travaux et d'opérations d'aménagements (**déclinées par l'action 6.3.2 du présent programme**);

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du périmètre du PAPI complet et plus spécifiquement à l'échelle du département de l'Aube (10).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Fédération départementale de la pêche de l'Aube éventuellement accompagnée de l'expertise de Troyes Champagne Métropole et du SDDEA**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et comité de pilotage**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2024 - 2026**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	-	-	- €	- €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **60 000 € TTC**
- Répartition des charges : Agence de l'eau Seine-Normandie (80%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Actualisation du Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG). Nombre de zones humides et d'annexes hydrauliques recensées en direction des prochains opérateurs locaux. Bancarisation des données. Nombre d'actions proposées et planifiées. Valorisation des supports de réalisation.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS	
Fiche action n°6.4 : Élaborations de recommandations en vue de la gestion des eaux pluviales Supprimée	
Disposition SLGRI TRI de Troyes : - 2.A.1 : Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements urbains à l'échelle du TRI - 2.A.2 : Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements agricoles et forestiers à l'échelle de la stratégie locale	
Objectif : Cette action aura pour but de mettre en évidence les secteurs sur lesquels des mesures de ralentissement du ruissellement, notamment urbains, seront le plus efficaces, ainsi que de décrire ces propositions de limitation du ruissellement. Cette action se fera en complémentarité avec les actions 1.1, 3.3 et 4.4 du présent programme.	
Description de l'action : L'agglomération troyenne s'est développée en fonction des enjeux des différentes époques tantôt dans la vallée de la Seine, tantôt sur les coteaux, principalement en rive gauche, englobant progressivement les vallées des affluents. Les coteaux en rive gauche, fortement imperméabilisés, génèrent un ruissellement pluvial urbain important. Le rapport de phase 3 de l'action 4.1 du PAPI d'intention de la Seine troyenne, portant sur la prise en compte du risque dans l'aménagement et l'urbanisme, fournit des recommandations sur ce secteur. En utilisant les résultats des actions 1.1 et 1.2, la présente action consistera à : - Identifier les sous-bassins versants les plus propices à la génération de ruissellement urbain ; - Mettre en évidence les enjeux quantitatifs (capacité des réseaux) et qualitatifs (pollution du milieu récepteur) ; - Identifier les secteurs propices au développement et/ou au renouvellement urbain (foncier, documents d'urbanisme...) ; - Proposer des mesures de réduction du ruissellement, notamment en zone urbaine. Les mesures consisteront prioritairement en des actions visant le retour à l'infiltration telle que des solutions plus structurelles (bassins d'orage, zones tampons avant rejet) et douces (noues, toitures végétalisées).	
Territoire et public concernés : Cette action sera mise en œuvre au sein du périmètre du présent PAPI complet et plus spécifiquement sur la partie dense de l'agglomération troyenne.	
Modalités de mise en œuvre : • <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : Troyes Champagne Métropole	

- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée (site internet, plateforme, flyers, plaquettes)**

Échéancier prévisionnel :

- **2022**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : -
- Répartition des charges : -

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de propositions élaborées.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6.16 : Travaux de confortement du parement amont du barrage de la Morge

NOUVEAU

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **2-E-3 : Optimiser la capacité d'écêtement des crues de la Seine**

Objectif :

Le barrage de la Morge est intégré aux ouvrages hydrauliques de ceinture du lac-réservoir SEINE permettant ainsi le stockage des eaux de crue prélevées dans le fleuve pendant la période hivernale et de printemps puis leur restitution en période d'étiage.

Ce barrage, mis en eau en 1966, a été construit en dérivation de la Seine. Il présente aujourd'hui un parement amont fragilisé sous l'effet des cycles de remplissage et de vidange et de l'action des vagues. Il convient de procéder à sa restauration et son confortement. Les études préliminaires et d'avant-projet ont démontrés l'intérêt et la nécessité de réaliser ces travaux.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs des actions 7.1, 6.9, 6.10 et 6.14 du présent programme.

Description de l'action :

Le barrage de Seine permet de prélever de l'eau de la Seine par le biais d'un canal d'amenée en période hivernale pour limiter l'impact des crues de la Seine sur l'agglomération troyenne et celles situées plus en aval (dont l'agglomération parisienne) et de restituer l'eau ainsi stockée durant les périodes d'étiage. La retenue dispose d'une capacité totale de 208 millions de mètre cube à retenue normale. Le barrage de la Morge se présente sous la forme d'un remblai homogène constitué d'argile. Ce remblai est formé en partie amont d'un parement bitumineux poreux reposant sur une couche de matériaux drainants, l'ensemble permettant d'assurer d'une part la protection du corps de l'ouvrage et d'autre part de gérer la dissipation des sous-pressions lors des cycles de vidange. Après 50 ans de service, le béton bitumineux s'est fragilisé occasionnant des fissures, voire des fractures, pouvant libérer le matériau drainant sous-jacent et donc à terme porter atteinte à l'intégrité du corps argileux du barrage.

Les études préliminaires et d'avant-projet réalisées dans la première partie du présent PAPI (fiche action 6.14) ont proposé plusieurs choix techniques pour réaliser ces travaux. L'étude d'avant-projet (AVP) a déterminé que les bénéfices techniques sont favorables pour retenir la solution par des enrochements. L'AMC a montré que les dommages évités grâce à la solution projetée sont plus importants que les coûts d'investissement de réfection du parement. L'AMC justifie également le choix par enrochement.

Ainsi, les travaux de rénovation et de confortement du parement seront entrepris sur 4 ans.

Les travaux entrepris seront le moins impactant possible sur la gestion du Lac de Seine.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet et plus spécifiquement sur les territoires communaux de Mesnil-Saint-Père, Montiéramey et Lusigny-sur-Barse. Ce projet intéresse néanmoins l'ensemble du territoire en aval du lac-réservoir du fait de la fiabilité obtenue pour cet ouvrage à l'issue du confortement et donc de la pérennisation de la mission d'écêtement des crues du fleuve au bénéfice des territoires en aval.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage & suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : Concertation avec les services régaliens et le service du contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est.

Échéancier prévisionnel :

- **2023 - 2027**

Année	2023	2024	2025	2026	2027	Montant HT
Démarche administrative	6 mois	-	-	-		-
Réalisation de l'opération	- €	6 250 000 €	6 250 000 €	6 250 000 €	6 250 000 €	25 000 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **25 000 000 € HT**
- Répartition des charges : État (20% au titre du FPRNM) ; Conseil Régional Grand Est (10%) ; FEDER Grand Est (15%) ; AESN (2.5%) ; Maître d'ouvrage (52.5%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des travaux

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6.17 : Optimisation de la vidange de sécurité du lac-réservoir Seine

NOUVEAU

Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **2-E-3 : Optimiser la capacité d'écêtement des crues de la Seine**

Objectif :

Le barrage de la Morge est intégré aux ouvrages hydrauliques de ceinture du lac-réservoir SEINE permettant ainsi le stockage des eaux de crue prélevées dans le fleuve pendant la période hivernale et de printemps puis leur restitution en période d'étiage.

Ce barrage, mis en eau en 1966, a été construit en dérivation de la Seine. En 2015, L'EPTB Seine Grands Lacs a engagé une réflexion sur le sujet de la vidange de sécurité.

D'après le guide du BETCGB (Bureau d'Etude Technique et de Contrôle des Grands Barrages), les règles de dimensionnement des vidanges de fond couramment admises pour les « ouvrages nouveaux » sont :

- Diminution de 50 % de la poussée sur le barrage en 8 jours en supposant les apports nuls et sans la participation de la prise usinière ;
- Vidange totale de la retenue en 21 jours dans les mêmes conditions.

Les temps de vidange du lac Seine ont été estimés dans l'EDD de 2012 (réalisée par le bureau d'études Safège). Les résultats sont les suivants :

- Diminution de 50 % de la poussée sur le barrage en 31.5 jours ;
- Vidange totale de la retenue en 71 jours.

Afin d'améliorer ces résultats, pour assurer la vidange du lac en cas de nécessité l'EPTB Seine Grands Lacs souhaite engager une étude pour définir un projet d'optimisation de la vidange de sécurité du lac réservoir Seine.

Description de l'action :

L'EPTB Seine Grands Lacs a engagé une étude de faisabilité pour engager une réflexion dans le but d'optimiser la capacité de vidange du lac-réservoir Seine. Plusieurs solutions devront être proposées par le bureau d'études.

Suite aux conclusions de l'étude en cours, il convient d'entreprendre :

- Etudes et investigations complémentaires à la conception du projet de vidange de sécurité du lac réservoir Seine.
- Conception du projet au stade avant-projet :
 - L'élaboration du projet,

- La définition, le dimensionnement et l'établissement des prescriptions techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- Les démarches et demandes d'autorisations environnementales
- Le calendrier et coût du projet.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet et plus spécifiquement sur les territoires communaux de Mesnil-Saint-Père, Montiéramey et Lusigny-sur-Barse. Ce projet intéresse néanmoins l'ensemble du territoire en aval du lac-réservoir du fait de la fiabilité obtenue pour cet ouvrage à l'issue du confortement et donc de la pérennisation de la mission d'écêtement des crues du fleuve au bénéfice des territoires en aval.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage & suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : Concertation avec les services régaliens et le service du contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est.

Échéancier prévisionnel :

- **2023 - 2026**

Année	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	6 mois	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	55 555.56€	55 555.56 €	55 555.56 €	200 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **200 000 € TTC (166 667 € HT)**
- Répartition des charges : 50% FPRNM ; Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des travaux

**AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES
ÉCOULEMENTS**

Fiche action n°6.18 : Amélioration des conditions d'écoulement au Nord de l'agglomération
NOUVEAU
Disposition SLGRI TRI de Troyes :

- **2.B.1 : Définir et optimiser le ou les systèmes d'endiguement de l'agglomération troyenne**

Objectif :

Restaurer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques du lit majeur de la Seine au Nord de l'agglomération troyenne, notamment en vue de réduire la fréquence de submersion de la zone d'activité des Écrevolles et des secteurs de la Chapelle-Saint-Luc ne bénéficiant pas de la protection apportée par le système d'endiguement de l'agglomération troyenne.

Cette action se fera à la suite à l'action 6.15 et en complémentarité avec les actions 1.8.1, 4.3, 7.1 et 7.2 du présent programme.

Description de l'action :
A. Contexte

Troyes Champagne Métropole a lancé en 2012 un programme complet de réhabilitation de son patrimoine de digues. Une première phase importante de travaux a été réalisée de 2013 à 2021 sur les digues de Labourat, Foicy, Pont-Hubert et Fouchy, soit 7 km.

L'hétérogénéité des niveaux de protection des digues de l'agglomération troyenne a été mise en évidence lors des études ayant suivi la crue de mai 2013. La question du niveau de protection optimal de ces digues a été abordée particulièrement dans le cadre du PAPI d'intention de la Seine troyenne, dont l'ACB a mené à la conclusion de l'absence de pertinence socio-économique à relever les digues les moins hautes de l'agglomération, en l'occurrence les digues dites du centre-ville. D'autres solutions ont été proposées dans l'optique de réduire la fréquence de submersion des secteurs de l'agglomération ne bénéficiant pas du meilleur niveau de protection de l'agglomération :

- Pour la partie Sud, la mise en place d'un nouvel ouvrage de régulation des débits entrant dans la Seine troyenne, le doublement du clapet des Floteurs et la mise en place de protections des lieux rapprochées le long de la Seine extérieure
- Pour la partie Nord, l'amélioration des conditions d'écoulement dans le lit majeur, en réduisant les pertes de charge dues à des remblais d'infrastructures et en creusant un chenal d'évacuation de crue.

Ainsi, la sécurisation des digues du centre-ville à leur niveau existant et la mise en œuvre des deux propositions ci-dessus constituent le plus important projet structurel de TCM dans le cadre du présent

PAPI. La réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives à ce projet s'est matérialisée dans les fiches actions 6.15 et 7.1 de la première partie du PAPI.

Les études d'avant-projet réalisées ont par ailleurs permis d'optimiser le programme. Plus particulièrement, des aménagements prévus dans le cadre de la réhabilitation des digues du centre-ville ont permis de limiter le besoin de recourir aux travaux hydrauliques lourds prévus sur la partie Sud

En effet, la maîtrise d'œuvre a prévu, dans le cadre de la réhabilitation des digues du centre-ville, la dépose et le report en amont d'un seuil sur le canal central (entouré des digues de Bolloré). Cette action permet de faire baisser significativement la ligne d'eau dans ce bras et ainsi d'améliorer les conditions d'écoulement en crue remplissant ainsi une partie des objectifs recherchés lors de la définition des travaux sur la partie Sud. Compte tenu du cout important de ces derniers et des impacts qu'ils engendraient (création de 4 kilomètres de digues nouvelles), les travaux sur le seuil Bolloré sont apparus très pertinents et ont démontré l'interaction entre les différentes actions menées par la communauté d'agglomération sur les différents périmètres de son système d'endiguement.

Au fur et à mesure de l'évolution des études d'avant-projet, Troyes Champagne Métropole s'est retrouvé à même de disposer d'un programme complet et cohérent. Les études au stade projet (PRO) sont comprises dans l'avenant de révision à mi-parcours.

L'intervention de Troyes Champagne Métropole en vue de la sécurisation et de l'optimisation de son système d'endiguement porte :

- Sur les infrastructures du système lui-même, avec la sécurisation des digues du centre-ville, ainsi que des travaux d'amélioration du fonctionnement des ouvrages de répartition, parties intégrantes du système
- Sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique mais aussi écologique du lit majeur, avec l'aménagement d'un ouvrage de décharge sous une infrastructure de transport en remblai ou en abaissant la chaussée, et la reconnexion et restauration d'une annexe hydraulique dégradée.

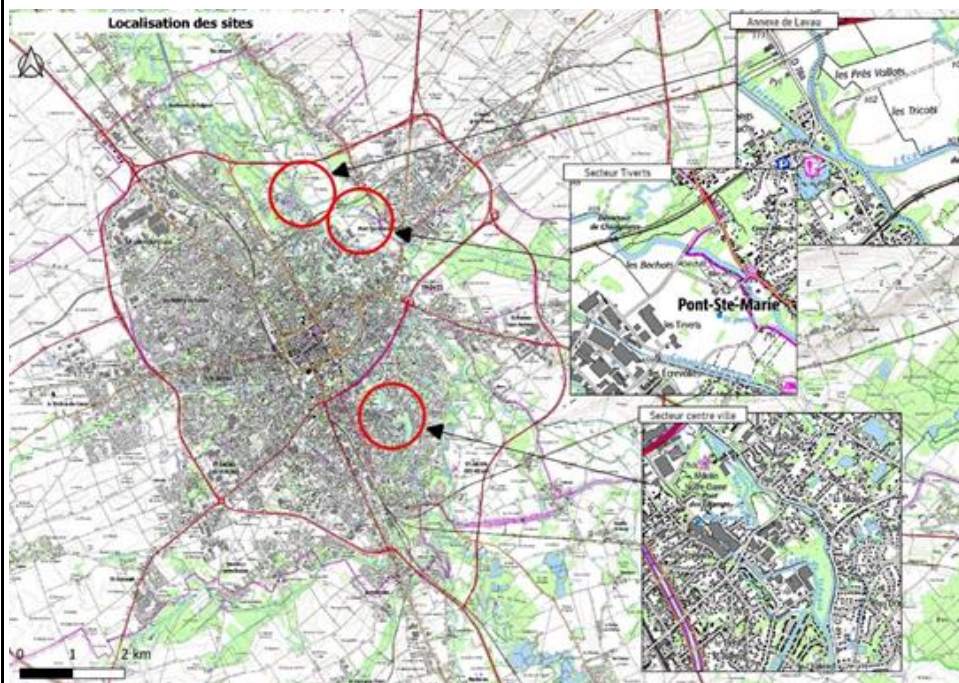


Figure 1 : localisation des travaux de sécurisation et d'optimisation du système d'endiguement de l'agglomération troyenne

Malgré leur hétérogénéité, ces composantes forment un projet global et cohérent :

- Les bénéfices sont compris dans un même bassin versant et plus encore au sein de la zone protégée du système d'endiguement de l'agglomération troyenne autorisé le 30 juin 2022
- La réflexion sur les enjeux environnementaux, et notamment la mise en œuvre de la séquence Éviter, réduire, compenser a été menée de manière cohérente sur le projet global
- Plus globalement, au-delà de la simple volonté de se conformer à la réglementation environnementale en vigueur, le projet s'inscrit dans une démarche globale de mise en valeur du cadre de vie fourni par les milieux aquatiques sous toutes ses formes, ceci valant autant pour la restauration d'une annexe hydraulique que pour la mise en place de circulations douces autour des digues du centre-ville

Pour ces raisons, ces différentes composantes sont présentées par Troyes Champagne Métropole sous un seul projet d'un point de vue des procédures environnementales et réglementaires, et on fait l'objet d'une ACB/AMC unique.

Ce projet est découpé en fiches actions dans le cadre du présent dossier à des fins de lisibilité pour les financeur (complémentaire avec l'action 7.2) et constituent la continuité de la fiche action 6.15.

Dans ce cadre, la présente fiche action consiste à réduire la fréquence de submersion des secteurs les plus au Nord de la zone protégée, en restaurant les fonctionnalités hydrauliques, mais aussi écologiques, du lit majeur, sur deux sites.

B. Contenu des travaux

La transparence hydraulique de l'avenue des Tirverts sera améliorée au moyen d'un dalot de 10 m de large et de 2 m de haut. Une variante consistant à remettre tout ou partie de l'avenue au niveau du terrain naturel sera également étudiée en phase PRO.

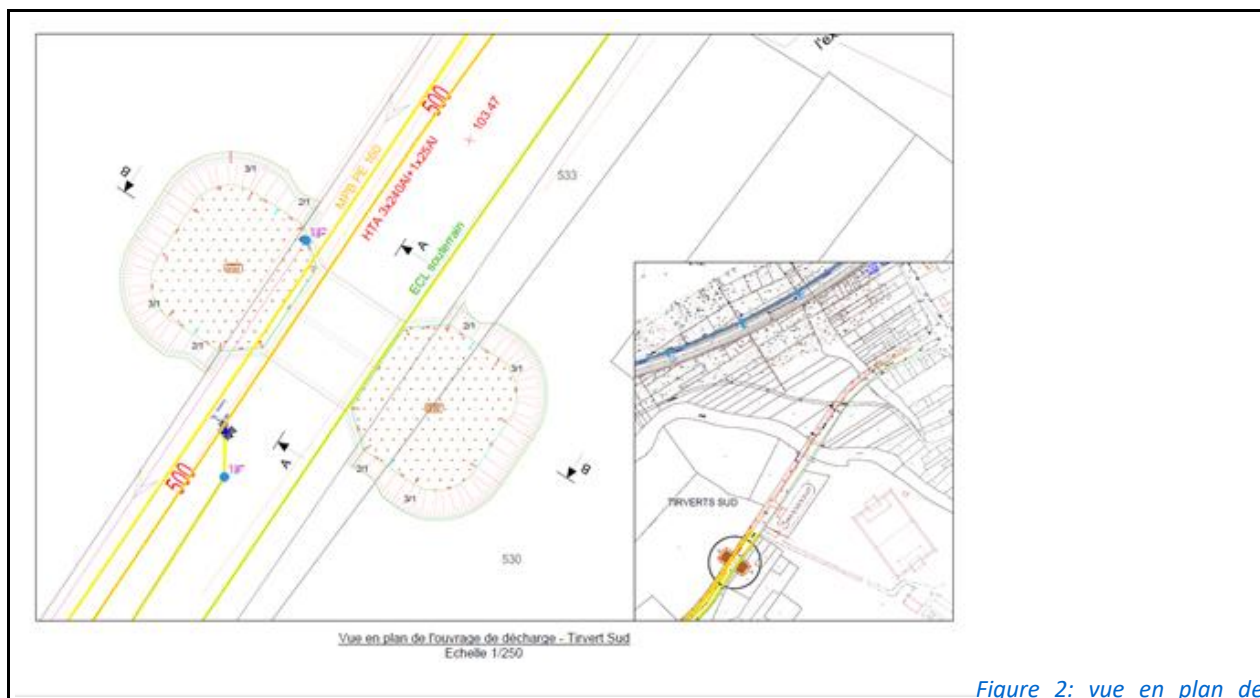


Figure 2: vue en plan de

l'ouvrage des Tirverts

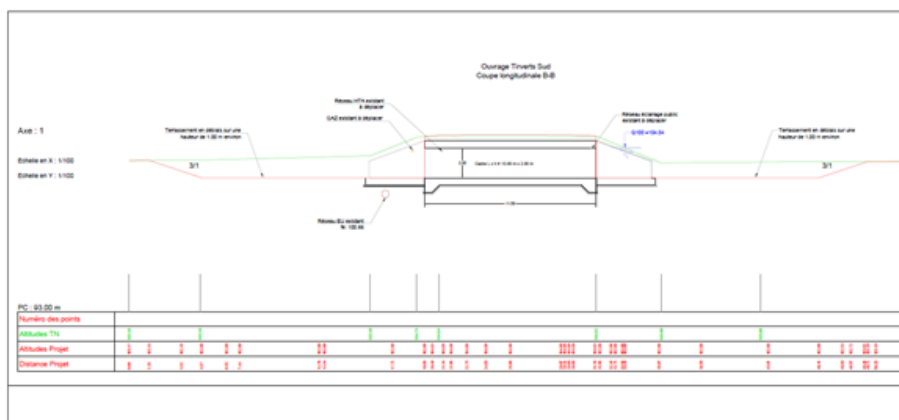


Figure 3 : profil en travers de l'ouvrage de décharge de l'avenue des Tirverts

Au Nord de l'agglomération, le projet initialement prévu de chenal sec a progressivement évolué vers un projet plus global. Il consiste désormais à restaurer une annexe hydraulique actuellement déconnectée puis remblayée, mais également de reconvertir la peupleraie présente entre le fleuve et l'annexe en forêt alluviale.

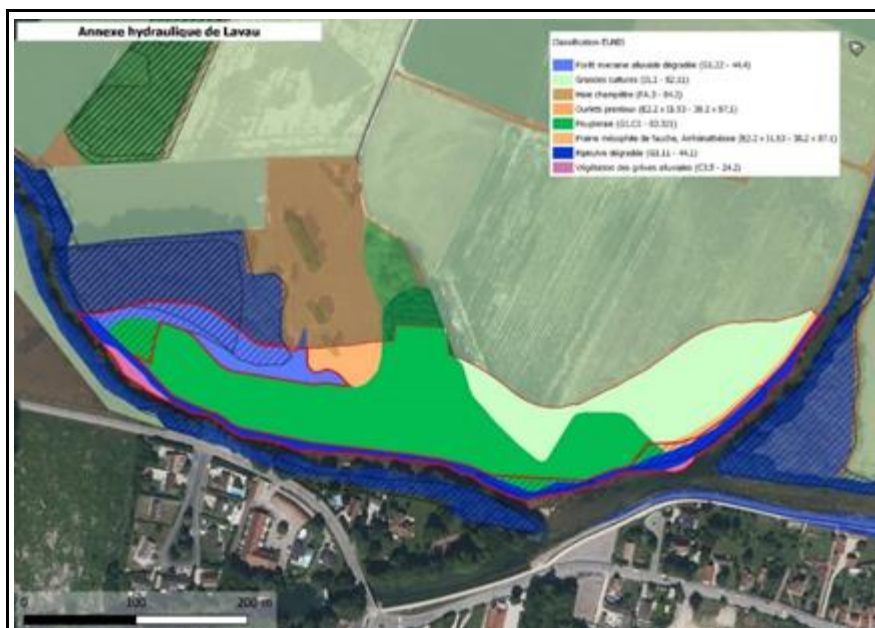


Figure 4 : habitats présents actuellement sur le site de l'annexe hydraulique de Lavau



Figure 5 : aperçu du site après travaux

La présente fiche action comprend les travaux (y compris les coûts de gestion des sols pollués), les acquisitions foncières, les mesures d'accompagnement, les coûts de maîtrise d'œuvre (phases PRO à AOR), les dépenses liées aux fouilles archéologiques et les éventuelles études complémentaires (environnementales, géotechniques, etc.)

Les dépenses affichées dans le tableau prennent également en compte l'évolution de l'inflation pendant la période de réalisation des travaux, sur une base estimative de 2,5% par an.

C. Effets du projet

Le programme de travaux structurels proposé par Troyes Champagne Métropole sur le système d'endiguement, constituant les fiches actions 6.16 et 7.2, s'avère globalement bénéfique autant quant à l'augmentation du niveau de protection que quant aux fonctionnalités des milieux aquatiques et des continuités écologiques.

Les travaux de sécurisation des digues permettent d'arriver à l'objectif premier du projet : repousser le niveau de sureté des ouvrages au-delà de leur niveau de surverse et au-delà de la crue de centennale. Les logements dans lesquels vit la population concernée actuellement par le risque de rupture de digue se caractérisant par une prépondérance des logements de plain-pied, avec ainsi peu de possibilités de se réfugier au vu de la cinétique des phénomènes de brèche, le bénéfice est alors important en termes de protections des personnes. D'après le rapport d'ACB/AMC, la population vivant dans des logements de plain-pied sortie de la zone à risque par le projet est estimée à 600 personnes.

Au-delà de la sécurisation des digues, les opérations plus hydrauliques du projet (déplacement du seuil de la Papèterie, amélioration de la transparence de l'avenue des Tirverts, annexe hydraulique reconnectée) permettent d'étendre le gain sur des portions plus larges, et de limiter au strict minimum les arrivées d'eau dans la zone urbaine dense jusqu'à la crue centennale. Ceci permet notamment d'obtenir une réduction importante des dommages aux entreprises. **Pour ces raisons, l'ACB du projet se montre positive, avec un B/C à 40 ans de 1,19.**

D'un point de vue environnemental, la restauration de l'annexe hydraulique et la mise en place d'une forêt alluviale en lieu et place d'une peupleraie permet au projet de présenter un bilan globalement positif en termes de fonctionnalité des zones humides.

Les travaux menés sur les digues du centre-ville, notamment dans la friche Bolloré, permettront également de participer à la restauration de la continuité écologique de la Seine troyenne, considérée dans l'étude de la trame verte et bleue urbaine comme une continuité relais dans la vallée de la Seine entre l'amont et l'aval de l'agglomération.

Le projet s'inscrit donc ainsi pleinement dans la logique du PAPI, favorisant autant la capacité des infrastructures collectives (ici les digues) à résister aux inondations que la restauration des services rendus par la fonctionnalité des milieux.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet et plus spécifiquement sur les communes de Pont-Sainte-Marie et Lavau.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Troyes Champagne Métropole**
- Modalités de pilotage et de suivi : comité de suivi spécifique à l'action et comité technique et de pilotage du PAPI
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée (site internet, plateforme, panneaux, flyers, réunions publiques)**

Échéancier prévisionnel :

- **2025 - 2030**

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Montant TTC
Réalisat ion de l'opérat ion	62 471	400 000	3 272 763			1 142 818	4 878 052 €

Plan de financement :

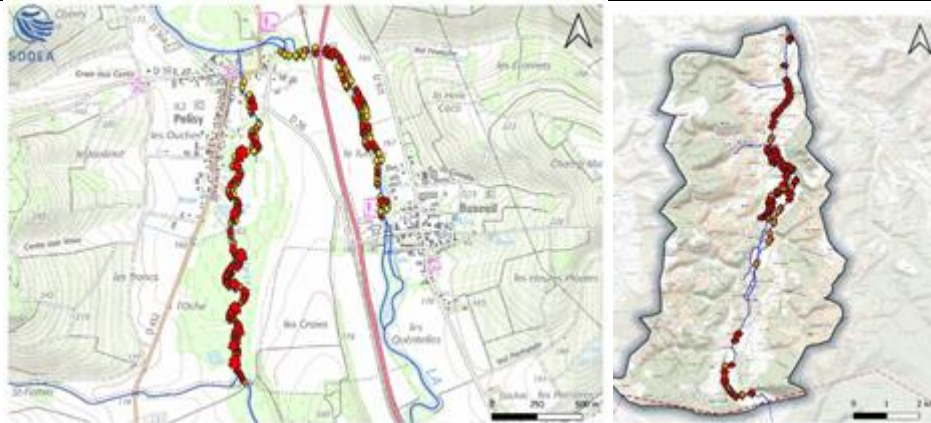
- Coût total prévisionnel : 4 878 052 € TTC
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM) ; AESN (30%)* ; Maître d'ouvrage (20%)

**sous réserve des délais du 11ème programme de l'AESN*

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des travaux

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS	 SDDEA
Fiche action n°6.19 : Traitement des frênes composant les ripisylves menaçante dans le cadre de la pression sanitaire causée par la chalarose 	
Disposition SLGRI TRI de Troyes : -	
Objectif : Cette action a pour objectif de limiter le risque inondation sur le bassin versant de la Seine à l'amont de la prise d'eau des lacs par l'évitement de la formation d'embâcles menaçant l'intégrité des ouvrages transversaux (ouvrages hydrauliques et ouvrages de franchissement) en cas d'inondation.	
Description de l'action : Les ripisylves du bassin de la Seine sont composées principalement de frênes. Ces arbres permettaient l'expression de toutes les fonctionnalités attendues d'une ripisylve, tant sur la gestion des inondations que sur la qualité des milieux naturels. Malheureusement, cette espèce est aujourd'hui condamnée par l'apparition et la propagation rapide d'un champignon entraînant la mort des individus sur pieds : la chalarose. La maladie est apparue il y a une dizaine d'année et touche actuellement plus de 90% des arbres recensés le long de nos rivières, à un stade plus ou moins avancé.	
	



La dangerosité liée à ce dépérissement est bien réelle : si les arbres restent sur pied, ils sont néanmoins extrêmement fragilisés à leur base et le moindre coup de vent entraîne des chutes massives dans les cours d'eau, entraînant la formation d'embâcles colossaux. Les volumes de bois considérés sont sans commune mesure avec les phénomènes observés en situation normale. Si une crue du niveau de janvier 2018 devait se reproduire, nul doute que les conséquences seraient plus dramatiques puisque ce bois se fixerait dans les ouvrages transversaux : barrages, ouvrages de franchissements (routes départementales et communales notamment) ou encore prise d'eau du lac réservoir Seine.

Le constat est partagé entre les deux EPAGE : SEQUANA et SDDEA - Seine Supérieure Champenoise. Aussi les deux collectivités souhaitent mener en parfaite coordination une opération massive de traitement des individus malades avant qu'ils ne tombent dans les cours d'eau et ne créent des désagréments sans précédent.

L'opération consiste à :

- Recenser et marquer les individus à abattre (sur un tronçon test de la Laignes à Polisy : plus de 120 individus sur 700 m), à surveiller et à conserver
- Abattage et retrait du bois
- Recherche de valorisation du bois : cette partie de l'opération n'est pas assurée.

La coopération entre les deux syndicats relève de la coopération public-public, l'ingénierie étant mutualisée en répartissant les tâches entre les agents sur l'ensemble du périmètre considéré, estimé à plus de 300 km de cours d'eau. Les prestations seront portées au travers d'un groupement de commande piloté par le SDDEA.

Territoire et public concernés

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin versant de la Seine en amont de la prise d'eau du lac-réservoir Seine.

Modalité de mise en œuvre :

- Maitres d'ouvrage de l'action : **SDDEA**
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage spécifique au projet.
- Opérations de communication consacrées à cette action : articles de presse, films de vulgarisation, courriers et flyers transmis aux propriétaires riverains, réunions publiques

Echéancier prévisionnel :

- **2023 - 2026**

Année	2023	2024	2025	2026
Démarche administrative	DIG avec enquête publique			
Réalisation de l'opération		500 000 €	500 000 €	500 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 1 500 000 € TTC (1 000 000 € si valorisation du bois)
- Répartition des charges : Etat (20%), Conseil régional du Grand Est (10%), Agence de l'eau Seine Normandie (40%)*, Maîtres d'ouvrage (30%)

**à titre expérimental*

Indicateur de suivi / réussite :

Linéaire de berge mis en sécurité

Volume de bois évacué / nombre d'individus traités

AXE N°7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE	TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
Fiche action n°7.1 : Études de conception du projet de rénovation des digues du centre-ville Révisée	
Disposition SLGRI TRI de Troyes : – 2.B.1 : Définir et optimiser le ou les systèmes d'endiguement de l'agglomération troyenne	
Objectif : Cette action aura pour but de réaliser les études de conception de la dernière phase du programme de réhabilitation des digues. Cette action se fera en complémentarité avec les actions 0.2, 1.8.1, 4.3 et 6.15 du présent programme.	
Description de l'action : Troyes Champagne Métropole a lancé en 2012 un programme de réhabilitation de son complet de son réseau de digues. Une première phase importante de travaux a été réalisée de 2013 à 2015 sur les digues de Labourat rive gauche, Foicy et Pont-Hubert. La deuxième phase, consistant en la réhabilitation de la digue de Fouchy, sera réalisée en 2019. La réalisation de la dernière tranche, concernant les digues dites du « centre-ville », a été reportée, en application d'une recommandation de la commission mixte inondations, dans l'attente des résultats du PAPI d'intention. Ces derniers montrent : – Qu'une augmentation du niveau de protection par rehausse de l'altitude des digues n'est pas la solution la plus pertinente d'un point de vue socio-économique ; – Qu'en revanche, des solutions axées sur l'amélioration de la répartition et des modalités d'écoulement permettraient de réduire la fréquence de submersion des lieux habités et des zones d'activités. Troyes Champagne Métropole envisage alors, via deux fiches actions, la réalisation des investigations et études nécessaires à la mise en œuvre du volet urbain des scénarios d'aménagement proposés dans l'étude globale du PAPI d'intention : – Le scénario 1, dont le volet urbain consiste à parachever le programme de sécurisation des digues de l'agglomération troyenne ; – Le scénario 2, complétant le scénario 1 par la réalisation d'un nouvel ouvrage de répartition des débits, et la réalisation de protections localisées le long de la Seine extérieure ; – Le scénario 3, complétant le scénario 2 par l'amélioration des conditions d'écoulement de la partie aval de l'agglomération.	



Vue d'ensemble des zones d'implantations des travaux

La présente action consiste en la réalisation des investigations et études de maîtrise d'œuvre (jusque la phase « projet »), de sécurisation des digues dites du centre-ville, relevant de l'axe 7. Le montant des travaux a été estimé par les services de Troyes Champagne Métropole à 17 000 000 € HT, sur la base de l'étude globale du PAPI d'intention et du retour d'expérience des digues réhabilitées.

Travaux urbains du scénario 1

Au-delà des reconnaissances topographiques, géotechniques et environnementales et de la conception des ouvrages telle que prévu par la réglementation relative aux missions de maîtrise d'œuvre (loi du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » et arrêtés et décrets d'application), il comprendra les points suivants :

- La prise en compte des enseignements de l'action 4.3, relative à l'intégration urbaine et paysagère des ouvrages ;
- La réalisation d'une étude de danger conforme à l'arrêté du 7 avril 2017 ;
- La réalisation, tout au long des études de conception, d'analyse coûts bénéfices orientée sur l'optimisation du coup global, ce qui exigera une vigilance particulière sur les coûts de fonctionnement. Ce point pourra permettre notamment permettre l'optimisation du tracé de l'ouvrage.

En complémentarité avec les objectifs de **l'action 0.2** du présent programme, l'accompagnement sur le niveau de complétude au stade d'avant-projet sera conduit. L'expertise sera mobilisée afin de respecter les exigences du cahier des charges PAPI 3^{ème} génération sur les aménagements des axes 6 et 7, et garantir les meilleures conditions de révision à mi-parcours du programme.

Compte tenu des dépenses engagées par Troyes Champagne Métropole concernant les études géotechniques, il convient de porter le montant des dépenses éligibles à 1 087 216 € TTC correspondant à 499 200 € TTC de dépenses supplémentaires liées à la géotechnique.

Territoire et public concernés :

Cette action sera réalisée au sein du périmètre du présent PAPI complet et plus particulièrement sur les communes de Saint-Julien-les-Villas et Troyes situées dans le département de l'Aube.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Troyes Champagne Métropole**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée (site internet, plateforme, panneaux, flyers, réunions publiques)**

Échéancier prévisionnel :

- **2020 - 2024**

Année	2020	2021	2022	2023-2024	Montant HT
<i>Démarche administrative</i>	3 mois	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	200 000 €	190 000 €	100 000 €	416 000€	906 013 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **906 013 € HT soit 1 087 216 € TTC**
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (30%), Conseil Régional du Grand Est (10%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Aboutissement et livraison des études préliminaires et de conception du projet. Rédaction effective d'une fiche-action sur l'axe 7, en amont de la révision à mi-parcours du programme.

AXE N°7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE	
Fiche action n°7.2 : Travaux de rénovation des digues du centre-ville NOUVEAU	
Disposition SLGRI TRI de Troyes : – 2.B.1 : Définir et optimiser le ou les systèmes d'endiguement de l'agglomération troyenne	
Objectif : Cette action aura pour but de réaliser la dernière phase de travaux du programme de réhabilitation des digues de l'agglomération troyenne. Cette action se fera à la suite de l'action 7.1 et en complémentarité avec les actions 1.8.1, 4.3, 6.15 et 6.18 du présent programme.	
Description de l'action : A. <u>Contexte</u> Troyes Champagne Métropole a lancé en 2012 un programme complet de réhabilitation de son patrimoine de digues. Une première phase importante de travaux a été réalisée de 2013 à 2021 sur les digues de Labourat, Foicy, Pont-Hubert et Fouchy, soit 7 km. L'hétérogénéité des niveaux de protection des digues de l'agglomération troyenne a été mis en évidence lors des études ayant suivi la crue de mai 2013. La question du niveau de protection optimal de ces digues a été abordée particulièrement dans le cadre du PAPI d'intention de la Seine troyenne, dont l'ACB a mené à la conclusion de l'absence de pertinence socio-économique à relever les digues les moins hautes de l'agglomération, en l'occurrence les digues dites du centre-ville. D'autres solutions ont été proposées dans l'optique de réduire la fréquence de submersion des secteurs de l'agglomération ne bénéficiant pas du meilleur niveau de protection de l'agglomération : • Pour la partie Sud, la mise en place d'un nouvel ouvrage de régulation des débits entrant dans la Seine troyenne, le doublement du clapet des Floteurs et la mise en place de protections des lieux rapprochées le long de la Seine extérieure • Pour la partie Nord, l'amélioration des conditions d'écoulement dans le lit majeur, en réduisant les pertes de charge dues à des remblais d'infrastructures et en creusant un chenal d'évacuation de crue. Ainsi, la sécurisation des digues du centre-ville à leur niveau existant et la mise en œuvre des deux propositions ci-dessus constituent le plus important projet structurel de TCM dans le cadre du présent PAPI. La réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives à ce projet s'est matérialisée dans les fiches actions 6.15 et 7.1 de la première partie du PAPI.	

Les études d'avant-projet réalisées ont par ailleurs permis d'optimiser le programme. Plus particulièrement, des aménagements prévus dans le cadre de la réhabilitation des digues du centre-ville ont permis de limiter le besoin de recourir aux travaux hydrauliques lourds prévus sur la partie Sud.

En effet, la maîtrise d'œuvre a prévu, dans le cadre de la réhabilitation des digues du centre-ville, la dépose et le report en amont d'un seuil sur le canal central (entouré des digues de Bolloré). Cette action permet de faire baisser significativement la ligne d'eau dans ce bras et ainsi d'améliorer les conditions d'écoulement en crue remplissant ainsi une partie des objectifs recherchés lors de la définition des travaux sur la partie Sud. Compte tenu du coût important de ces derniers et des impacts qu'ils engendraient (création de 4 kilomètres de digues nouvelles), les travaux sur le seuil Bolloré sont apparus très pertinents et ont démontré l'interaction entre les différentes actions menées par la communauté d'agglomération sur les différents périmètres de son système d'endiguement.

Au fur et à mesure de l'évolution des études d'avant-projet, Troyes Champagne Métropole s'est retrouvé à même de disposer d'un programme complet et cohérent, dont les études au stade projet (PRO) seront en cours de réalisation lors de l'instruction de l'avenant de révision à mi-parcours.

L'intervention de Troyes Champagne Métropole en vue de la sécurisation et de l'optimisation de son système d'endiguement porte :

- Sur les infrastructures du système lui-même, avec la sécurisation des digues du centre-ville, ainsi que des travaux d'amélioration du fonctionnement des ouvrages de répartition, parties intégrantes du système
- Sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique mais aussi écologique du lit majeur, avec l'aménagement d'un ouvrage de décharge sous une infrastructure de transport en remblai ou en abaissant la chaussée, et la reconnexion et restauration d'une annexe hydraulique dégradée.

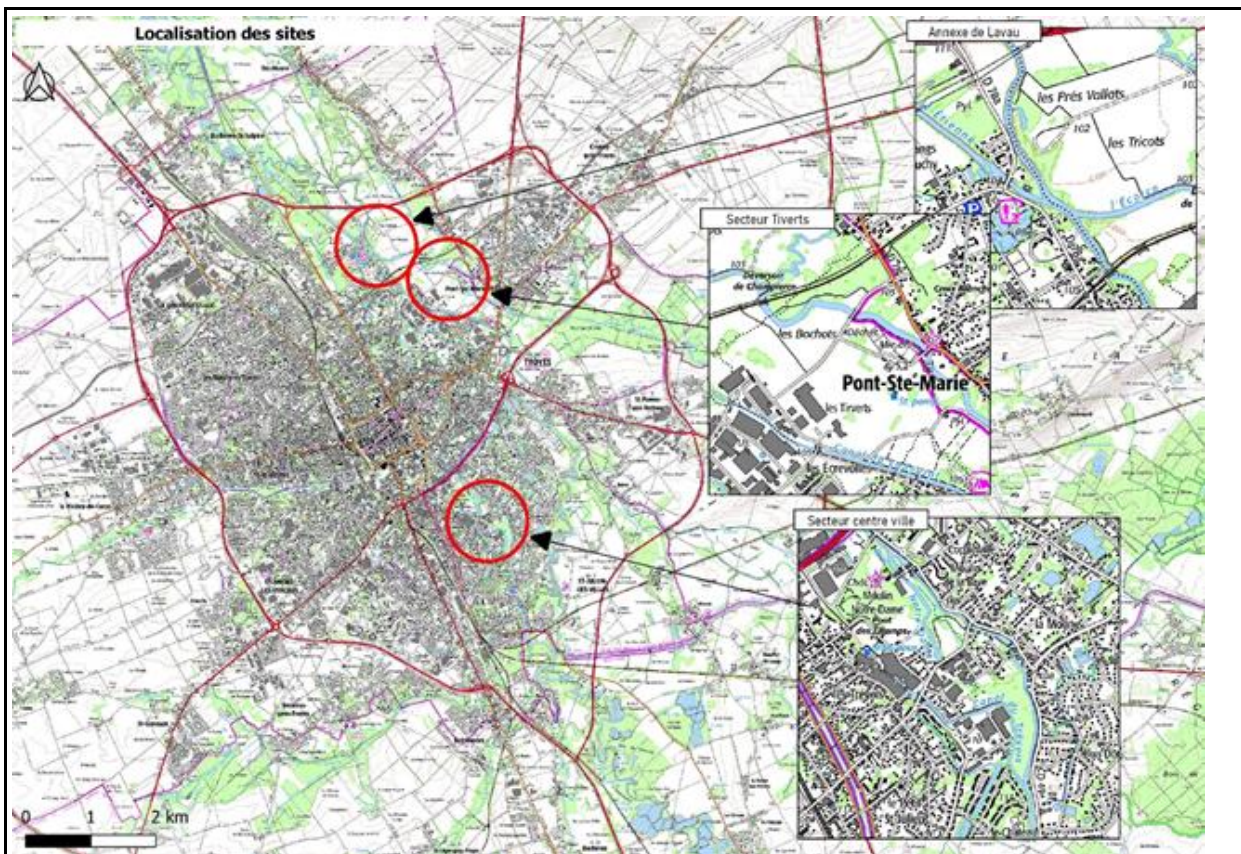


Figure 1 : localisation des travaux de sécurisation et d'optimisation du système d'endiguement de l'agglomération troyenne

Malgré leur hétérogénéité, ces composantes forment un projet global et cohérent :

- Les bénéfices sont compris dans un même bassin versant et plus encore au sein de la zone protégée du système d'endiguement de l'agglomération troyenne autorisé le 30 juin 2022
- La réflexion sur les enjeux environnementaux, et notamment la mise en œuvre de la séquence Éviter, réduire, compenser a été menée de manière cohérente sur le projet global
- Plus globalement, au-delà de la simple volonté de se conformer à la réglementation environnementale en vigueur, le projet s'inscrit dans une démarche globale de mise en valeur du cadre de vie fourni par les milieux aquatiques sous toutes ses formes, ceci valant autant pour la restauration d'une annexe hydraulique que pour la mise en place de circulations douces autour des digues du centre-ville

Pour ces raisons, ces différentes composantes sont présentées par Troyes Champagne Métropole sous un seul projet d'un point de vue des procédures environnementales et réglementaires, et on fait l'objet d'une ACB/AMC unique.

Ce projet global comprend plusieurs fiches actions dans le cadre du présent dossier à des fins de lisibilité pour les financeurs (complémentaire avec l'action 6.18) et constitue la continuité de la fiche action 7.1.

Dans ce cadre, cette fiche action présente la dernière tranche du programme qui consiste à mener les travaux de sécurisation des digues dites du centre-ville, situées sur la partie la plus haute du système d'endiguement de l'agglomération troyenne :

- La digue de Pétal et la digue des Bas-Trévois situées en rive gauche du canal des Trévois
- Les digues de Bolloré rive gauche et rive droite, encadrant le canal de la Papèterie
- Les digues de Moline rive gauche et rive droite, encadrant le canal du même nom.

En dépit de leur nom (dû au fait qu'elles encadrent les canaux menant l'eau vers le centre historique), elles se situent sur un secteur relativement périphérique à l'échelle de la ville de Troyes, de part et d'autre de la limite communale avec Saint-Julien-les-Villas.

L'environnement immédiat du projet est ainsi complexe, mêlant de l'habitat plus ou moins dense avec des activités industrielles et logistiques, le Parc des Moulins (plus grand espace vert de la Ville de Troyes) et une friche industrielle ayant la vocation de devenir l'extension du Parc des Moulins.

Le programme de travaux s'adapte donc à ce contexte, en prévoyant des types d'intervention différents en fonction des différents enjeux présents dont notamment celui de l'acceptation des locaux.

B. Contenu des travaux

*** Bras de Bolloré – canal de la Papèterie**

En premier lieu, afin notamment de diminuer les lignes d'eau et donc les hauteurs de digues et ainsi de limiter les impacts locaux, il est envisagé de déplacer vers l'amont le seuil de la Papèterie.

Ceci permet de baisser le niveau de l'eau en crue dans le canal de la Papèterie en amont de la rue de la Providence, et notamment de la faire passer sous le niveau du terrain naturel en rive droite, qui est ainsi déclassée.

Dès lors, cette rive droite peut faire l'objet d'un traitement en tant que berge végétalisée. De même, et pour accompagner l'incidence en basses eaux de l'abaissement du seuil, un lit mineur d'étiage sera installé.

En rive gauche, la digue garde son classement et sera réhabilitée en lieu et place. Sur sa partie amont, les possibilités foncières sont relativement larges et permettent ainsi un traitement de la digue en remblai. Plus en aval, la digue longe deux entreprises en activité, d'où une impossibilité de disposer des emprises suffisantes pour dimensionner une digue en remblai. Dès lors, une solution en palplanche sera mise en place, ceci nécessitant la destruction d'un des bâtiments de la friche Bolloré (déconstruction préalable aux travaux réalisés par un acteur tiers et non compris dans le programme de travaux exposé).

Le projet sur le canal de la Papèterie en amont de la rue de la Providence présente ainsi une double réalité :

- La rive gauche sera réhabilitée en tant que digue, avec parfois recours à des techniques minérales ;

Le lit mineur et la rive droite feront l'objet d'une renaturation et d'une végétalisation, situation rendue possible par le déplacement du seuil en amont, qui permettra d'ailleurs de disposer de variations de niveau d'eau favorable à l'expression de la biodiversité sur ce nouveau lit, et qui s'intégrera dans la démarche de reconversion de la friche Bolloré (portée par la ville de Troyes et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) en dehors du PAPI).

Plus en aval, le canal de la Papèterie traverse le Parc des Moulins, espace vert principal de la ville de Troyes.

Là encore, les conditions hydrauliques mènent à un déclassement de la rive droite, qui ne fera pas l'objet d'une intervention. En rive gauche, sur sa partie la plus en amont, la digue actuelle est abandonnée, de manière à ne pas avoir à supprimer un cordon boisé, et la protection est assurée au moyen d'un muret longeant un chemin existant.



Figure 5 : aperçu du futur muret dans le Parc des Moulins

Plus en aval, le projet retrouve le tracé de la digue actuelle, qui est réhabilitée en lieu et place en remblai.

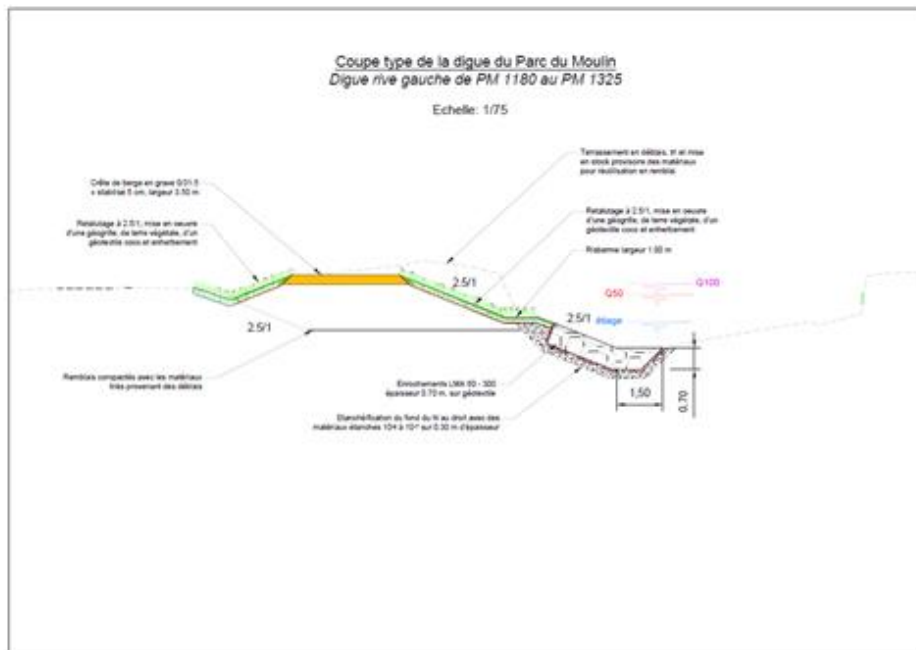


Figure 6 : coupe-type de la digue de Bolloré rive gauche dans le Parc des Moulins

La sécurisation de la digue de Bolloré rive gauche, décrite ci-dessus, s'avère complémentaire à celle des digues du canal des Trévois (digue de Pétal et digue des Bas-Trévois), ces digues bénéficiant toutes à la même zone protégée.

* Bras de Pétal – canal des Trévois

Sur sa partie la plus amont, la digue de Pétal sera réhabilitée par la mise en place d'un remblai en lieu et place de l'existant.

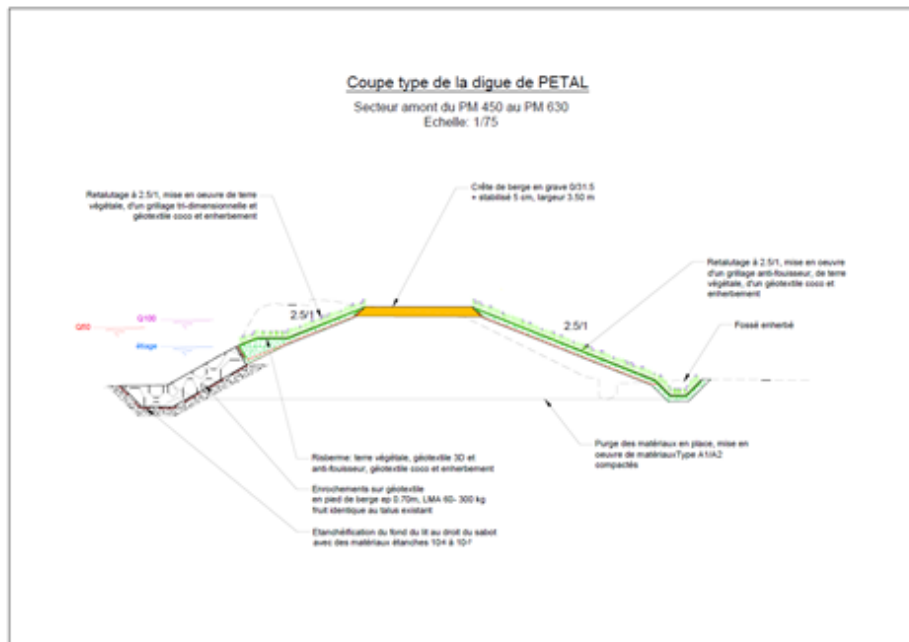


Figure 7 : coupe type de la digue de Pétal sur sa partie amont

Plus en aval, la présence d'habitations à proximité immédiate de la digue, la protection se fera au moyen d'un nouveau rideau de palplanches. Le léger empiètement de ce nouveau rideau entrainera le besoin d'un déplacement de la berge rive gauche (côté opposé à la digue), et donc un déplacement de la piste cyclable.

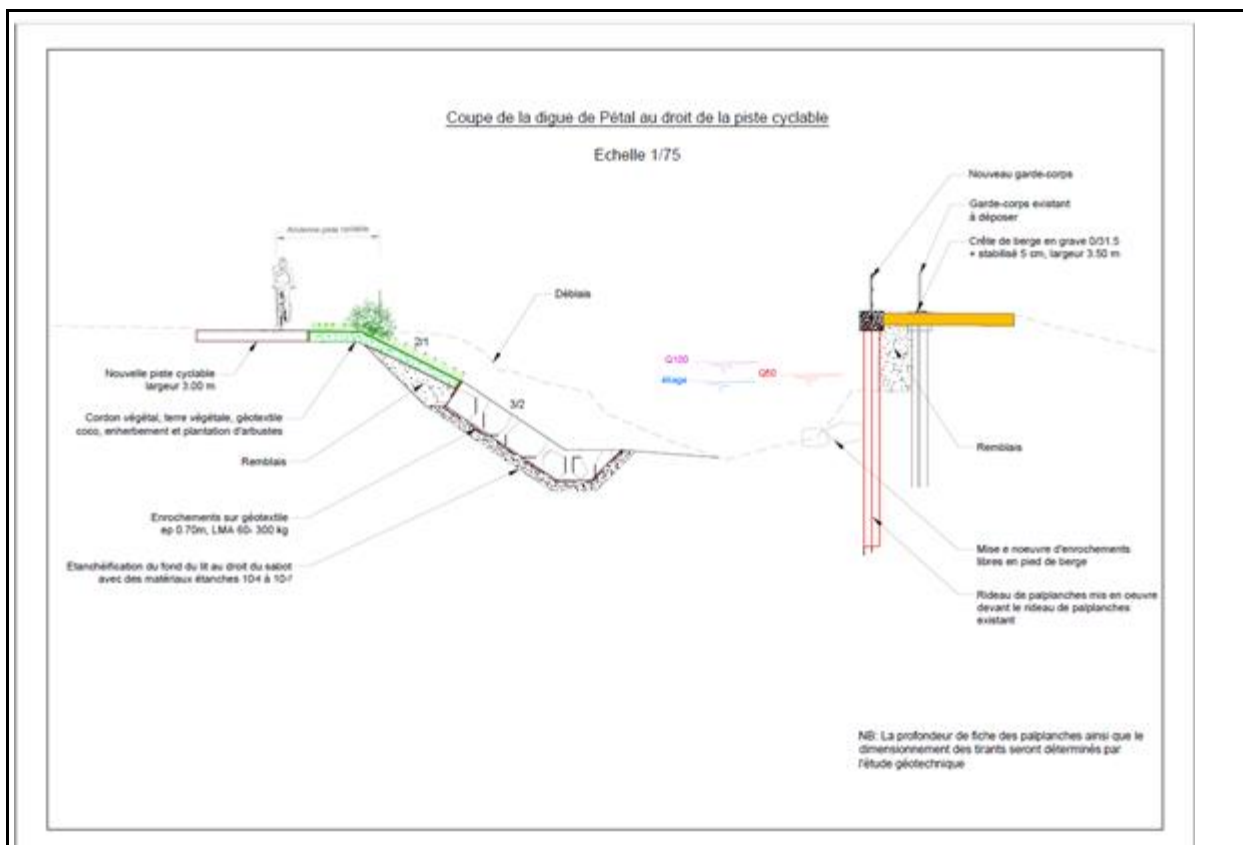


Figure 8 : coupe type de la digue de Pétal sur sa partie aval



Figure 9 : aperçu général de la digue de Pétal après réhabilitation (vue vers l'amont)

La digue de Pétal se poursuit en aval par la digue des Bas-Trévois, dont le tracé est majoritairement compris dans l'enceinte de l'usine France Teinture.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'usine encore en activité durant les travaux, la digue sera consolidée par la pose d'un mur poids devant la digue existante.

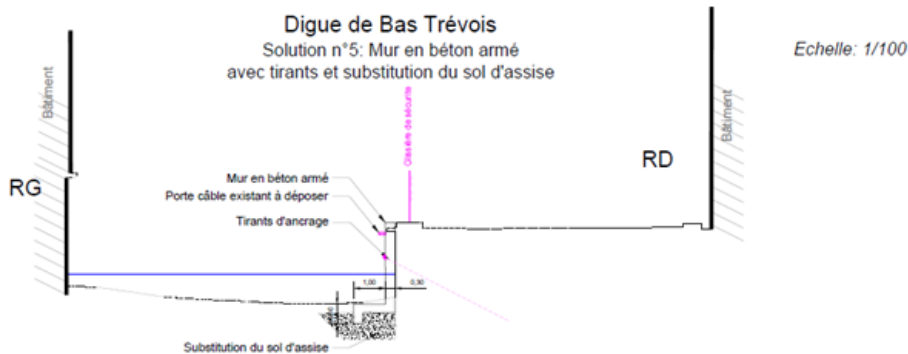


Figure 10 : Coupe type du mur poids dans l'usine France Teinture

L'extrémité aval de la digue des Bas-Trévois, en longeant des jardins familiaux, dispose de plus d'emprises foncière et peut donc être traitée en remblai.

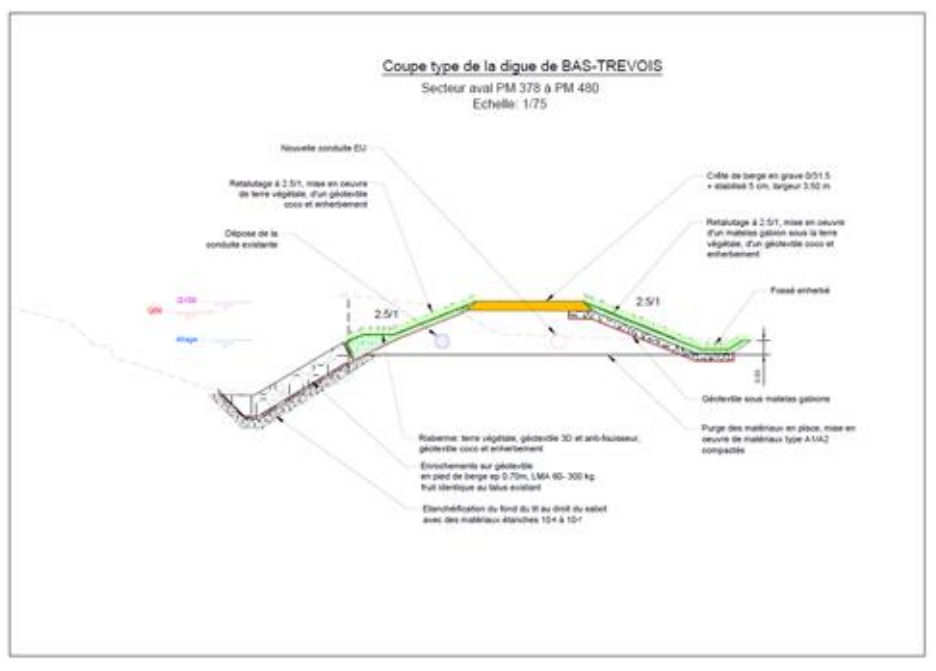


Figure 11 : coupe type de la digue des Bas-Trévois à l'aval

La complétude de la protection de ce secteur se fera au moyen d'une digue de liaison entre la digue de Pétal et la digue de Bolloré rive gauche, conçue pour être résistante à la surverse, de manière à jouer le rôle de déversoir de sécurité.

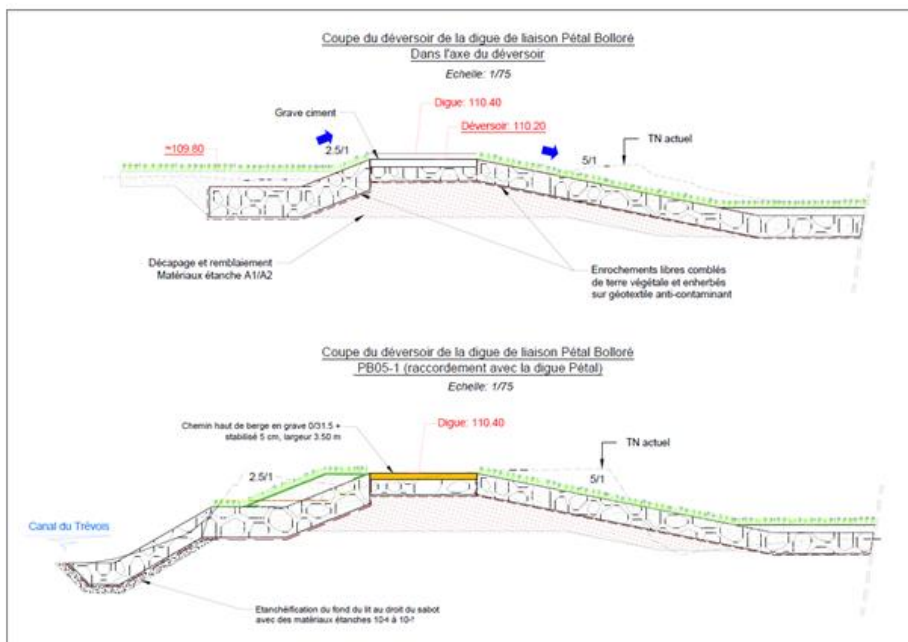


Figure 12 : coupes types de la digue de liaison

Cette digue de liaison sera prolongée par une passerelle rejoignant la friche Bolloré et créant ainsi des nouvelles possibilités de circulation douce sur cette partie de la ville.



Figure 13 : vue générale du contexte de la digue de liaison et de la passerelle après travaux

La mise en place de cette digue de liaison permettra de déclasser les parties amont des digues, et ainsi de mettre en eau plus régulièrement la Grande Pointe, l'espace boisé à la défluence entre le canal des Trévois et le canal de la Papèterie. Pour ce faire, un déversoir sera installé sur la digue déclassée. Cet aménagement permettra à la fois de rendre une surface supplémentaire à l'expansion des crues, mais également d'améliorer les fonctionnalités de cette zone humide.

* **Bras de Moline – canal de la Moline**

Plus à l'Est, afin de limiter les incidences sur les propriétés riveraines, le canal de la Moline sera déplacé. Ceci permettra de reconstituer les digues de Moline rive gauche et rive droite en remblai.

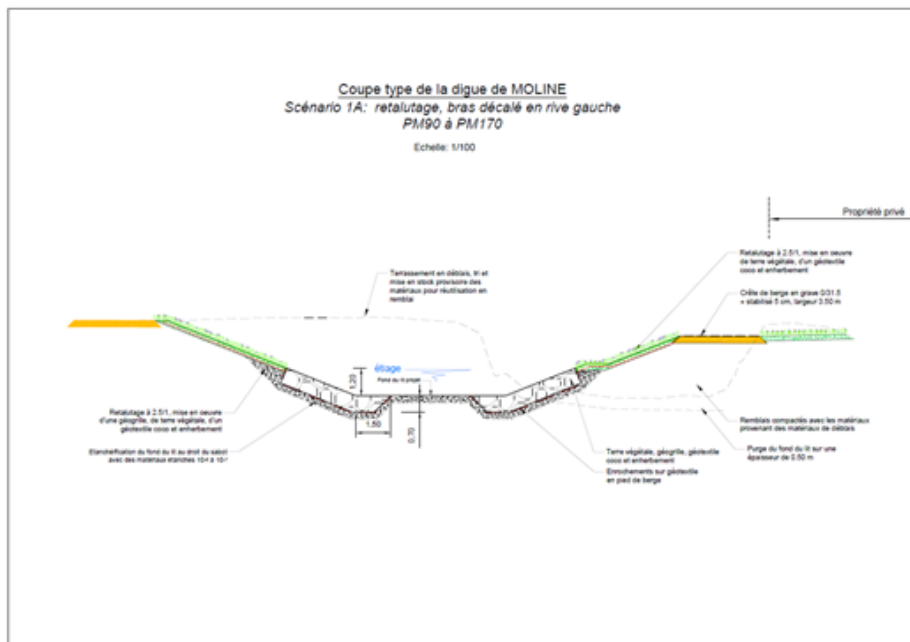


Figure 14 : coupe type du canal de la Moline

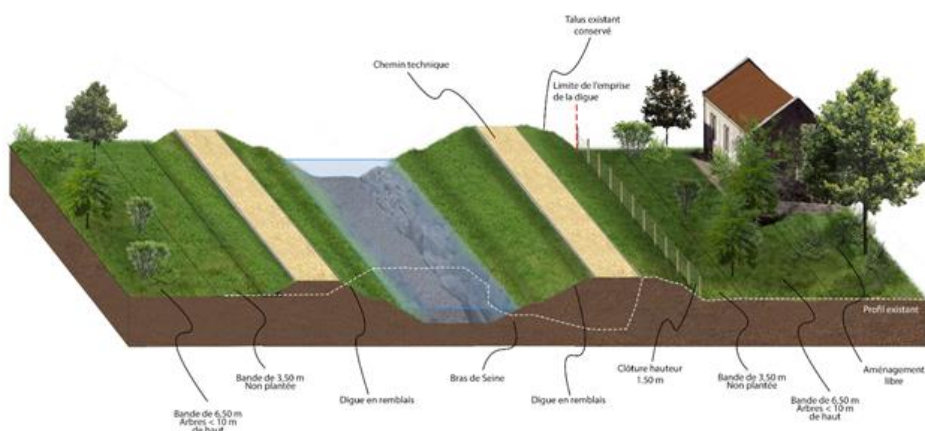


Figure 15 : aperçu général des travaux sur le canal de la Moline

La sécurisation du système d'endiguement passe également par des travaux d'ajustement des deux ouvrages de tête de l'agglomération, dont les manœuvres conditionnent la performance du système.

Il s'agit :

- De réaliser des travaux sur la ventellerie de l'ouvrage des Flotteurs, afin de permettre son utilisation optimale en crue
- De procéder à la mise en sécurité du bâtiment de contrôle du clapet de Saint-Julien face au risque d'inondation.

La présente fiche action comprend les travaux (y compris les coûts de gestion des sols pollués), les acquisitions foncières, les mesures d'accompagnement, les coûts de maîtrise d'œuvre (phases ACT à AOR), les fouilles archéologiques et les éventuelles études complémentaires (environnementales, géotechniques, etc.).

Les dépenses affichées dans le tableau prennent également en compte l'évolution de l'inflation pendant la période de réalisation des travaux, sur une base estimative de 2,5% par an.

C. Effets du projet

Le programme de travaux structurels proposé par Troyes Champagne Métropole sur le système d'endiguement, constituant les fiches actions 6.16 et 7.2, s'avère globalement bénéfique autant quant à l'augmentation du niveau de protection que quant aux fonctionnalités des milieux aquatiques et des continuités écologiques.

Les travaux de sécurisation des digues permettent d'arriver à l'objectif premier du projet : repousser le niveau de sureté des ouvrages au-delà de leur niveau de surverse et au-delà de la crue de centennale. Les logements dans lesquels vit la population concernée actuellement par le risque de rupture de digue se caractérisant par une prépondérance des logements de plain-pied, avec ainsi peu de possibilités de se réfugier au vu de la cinétique des phénomènes de brèche, le bénéfice est alors important en termes de protections des personnes. D'après le rapport d'ACB/AMC, la population vivant dans des logements de plain-pied sortie de la zone à risque par le projet est estimée à 600 personnes.

Au-delà de la sécurisation des digues, les opérations plus hydrauliques du projet (déplacement du seuil de la Papèterie, amélioration de la transparence de l'avenue des Tirverts, annexe hydraulique reconnectée) permettent d'étendre le gain sur des portions plus larges, et de limiter au strict minimum les arrivées d'eau dans la zone urbaine dense jusqu'à la crue centennale. Ceci permet notamment d'obtenir une réduction importante des dommages aux entreprises. **Pour ces raisons, l'ACB du projet se montre positive, avec un B/C à 40 ans de 1,19.**

D'un point de vue environnemental, la restauration de l'annexe hydraulique et la mise en place d'une forêt alluviale en lieu et place d'une peupleraie permet au projet de présenter un bilan globalement positif en termes de fonctionnalité des zones humides.

Les travaux menés sur les digues du centre-ville, notamment dans la friche Bolloré, permettront également de participer à la restauration de la continuité écologique de la Seine troyenne, considérée dans l'étude de la trame verte et bleue urbaine comme une continuité relais dans la vallée de la Seine entre l'amont et l'aval de l'agglomération.

Le projet s'inscrit donc ainsi pleinement dans la logique du PAPI, favorisant autant la capacité des infrastructures collectives (ici les digues) à résister aux inondations que la restauration des services rendus par la fonctionnalité des milieux.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI complet et plus spécifiquement sur les communes de Saint-Julien-Les-Villas et Troyes.

Modalités de mise en œuvre :

- Maitre d'ouvrage de l'action : **Troyes Champagne Métropole**
- Modalités de pilotage et de suivi : comité de suivi spécifique à l'action et comité technique et de pilotage du PAPI
- Opérations de communication consacrées à cette action : Communication matérialisée et dématérialisée (site internet, plateforme, panneaux, flyers, réunions publiques)

Échéancier prévisionnel :

- **2025 - 2031**

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
<i>Réalisation de l'opération</i>	147 880 €	10 261 634 €	7 611 807 €	4 964 377 €	2 132 899 €	3 878 926 €	415 546 €	29 413 069 €

Plan de financement :

- Cout total prévisionnel : 29 413 069 € TTC
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM) ; FEDER Grand Est (20%)* ; AESN (10%)* ; Conseil Régional Grand Est (10%)* ; Maîtres d'ouvrage (20%)

** sous réserve des délais de programmations de chaque financeurs*

Indicateurs de suivi/réussite :

Acquisition foncières, réalisation des travaux sur chaque tronçon de digue

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	26
Objet	INDEMNISATION DE TIERS
Rapporteur	Jean-Michel VIART

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 124
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUE MICHEL, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**INDEMNISATION DE TIERS****Exposé :**

La régie assainissement a émis une facture à la SCI TRAVELSPA dans le cadre de travaux de branchement au réseau d'eaux usées réalisés à la demande de ladite société. La facture a été émise avec une TVA à 20%, alors que la SCI bénéficiait d'une réduction de TVA à 10%. La régie assainissement de Troyes Champagne Métropole a donc émis un certificat administratif afin d'annuler la facture et la réémettre ensuite avec une TVA à 10 %. Faute de crédits suffisants sur le budget annexe de la régie assainissement, l'écriture comptable d'annulation a été mise en attente, le temps du vote de la décision modificative. La SCI a alors reçu une notification de saisie administrative sur son compte mi-juillet 2023. L'écriture d'annulation a été prise en charge par la Trésorerie le 19 juillet 2023. Or, le 1er août, la saisie des fonds a été effectuée sur le compte bancaire de la SCI TRAVELSPA, entraînant des frais bancaires à hauteur de 96 euros.

En conséquence, la SCI TRAVELSPA sollicite Troyes Champagne Métropole afin de bénéficier du remboursement de ces frais.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'indemnisation de la SCI TRAVELSPA pour un montant de 96 euros.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	27
Objet	MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC
Rapporteur	William HANDEL

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 122
- Quorum : 108 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Sorti : HENNEQUIN Virgil.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	02	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLEAnnexes :

- Modèle de convention pour les bibliothèques municipales de lecture publique
- Convention avec la mopo
- Convention avec la ville de Troyes pour le conservatoire marcel landowski
- Convention avec la ville de la rivière de corps

Exposé :

Le réseau des bibliothèques de la collectivité existe depuis 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 14 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, nouvellement créée par la commune et qui rejoindra le réseau au dernier trimestre 2023 :

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de TCM, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des bibliothèques partenaires (*livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...*), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance
- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents dans la bibliothèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,
- Une communication regroupée : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux bibliothèques partenaires des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques et de l'évolution des services pour le public.

Il permet aux bibliothèques partenaires de bénéficier de ces services financés par Troyes Champagne Métropole :

- Animation-coordination du réseau (1 agent Médiathèques Jacques Chirac)
- Administration du catalogue commun (1 agent Médiathèques Jacques Chirac)
- Support informatique (équipe DSI)
- Logistique-navette (1 agent Médiathèques Jacques Chirac)
- Communication (1 agent Médiathèques Jacques Chirac)
- Cartes d'abonnement réseau

Chaque bibliothèque partenaire :

- participe au coût du contrat de maintenance du SIGB (*Système Intégré de Gestion des Bibliothèques*)
- reverse à Troyes Champagne Métropole les recettes des « inscriptions réseau »

Concernant la MOPO et le conservatoire Marcel Landowski, qui ne sont pas des bibliothèques de lecture publique, leurs documents sont consultables uniquement sur place. Leurs conventions sont adaptées à cette spécificité.

Les conventions en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2023, Il convient de les renouveler.

Pour la commune de la Rivière de Corps, dont la bibliothèque est nouvellement créée, il s'agit d'une première convention.

A noter que toutes les conventions ont une durée d'un an. C'est lié à la nouvelle modalité d'un « *espace virtuel partenaire* » sans accès direct au réseau informatique de Troyes Champagne Métropole, défini par la DSI pour renforcer la sécurité. Elle sera en effet mise en place et testée avec la nouvelle bibliothèque de La Rivière de Corps, puis étendue aux autres sites au cours de l'année 2024. A ce terme, toutes les conventions seront renouvelées en même temps pour la durée habituelle de 3 ans, avec des modalités informatiques harmonisées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention « réseau » jointe en annexe du présent rapport, avec les bibliothèques déjà partenaires et les bibliothèques de lecture publique qui souhaiteraient intégrer le réseau**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions « réseau » spécifiques jointes en annexe du présent rapport, avec la Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière et la Ville de Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski et la ville de la Rivière-de-Corps,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

2. PARTENARIAT DE COOPERATION NUMERIQUE AVEC LA BnF

Annexe : Convention

Exposé :

La Bibliothèque nationale de France (BnF) a pour mission de référencer les fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises pour les répertorier et les rendre accessibles dans le Catalogue Général et d'agir pour leur médiation auprès de tous les publics, via la plateforme numérique collaborative Gallica. A ce titre, elle coopère avec tous les établissements nationaux conservateurs de collections du patrimoine écrit et graphique.

La Médiathèque Jacques-Chirac souhaite intégrer pour l'ensemble de ces images numérisées ce dispositif. Les précédentes conventions avec la BnF portaient sur des ensembles d'images spécifiques : Clairvaux, presse régionale...

La convention cadre jointe en annexe, précise l'ensemble des modalités de ce partenariat de coopération numérique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe du présent rapport.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

3. DON PAR LE JOURNAL L'EST ECLAIR D'UN FONDS DE PHOTOGRAPHIES LOCALES

Annexe : convention de don avec l'Est Eclair

Exposé :

Le quotidien aubois l'EST ECLAIR conserve des archives photographiques couvrant la période 1945-2003. Constitué d'une centaine de boîtes de bobines, le fonds totalise près de 400 000 clichés, sur des thèmes variés : industrie, commerce, chemin de fer, Tour de France, etc

Son directeur Nicolas Fossier qui souhaite que ces photographies soient accessibles au public, a proposé d'en faire don à la Médiathèque Jacques-Chirac.

Précieux témoignages de la vie locale, ces photographies ont toute leur place dans les collections métropolitaines de l'établissement, pour les compléter et les enrichir.

Leur valorisation sera numérique, sur le site internet de l'établissement, dans la partie « patrimoine en images », à la rubrique « vues d'ici », aux côtés de cartes postales et d'autres photographies locales (*monuments aubois par exemple*). Elles y seront accessibles à tous, amateurs, chercheurs, professionnels ou curieux. Ces photographies pourront également être utilisées pour des expositions ou des ouvrages sur la mémoire locale.

L'Est Eclair cède gratuitement à Troyes Champagne Métropole les droits d'exploitation non commerciale du fonds. Le cadre de cette exploitation est défini par la convention jointe en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est donc proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif et/ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES NUITS DE CHAMPAGNE

Annexes :

- Convention de partenariat
- Règlement du jeu-concours

Exposé :

Chaque année le Festival des Nuits de Champagne et la médiathèque Jacques-Chirac s'associent pour organiser un jeu-concours (du 19 septembre au 14 octobre) sur les trois sites de l'établissement (Centre-ville, Chartreux et Marots) permettant au public de remporter 10 places de concerts). Cette année, un quizz est également proposé les 10 et 14 octobre.

La remise de prix des quizz se déroulera à la fin du jeu, le tirage au sort des gagnants du jeu-concours aura lieu le 17 octobre.

Les modalités sont précisées dans le projet de règlement et la convention de partenariat joints.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le règlement du jeu-concours « Nuits de Champagne » et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions ;**
- **D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat qui sera conclue avec les Nuits de Champagne remettant Les lots ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par les Nuits de Champagne et qui seront offerts à l'issue du jeu-concours ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
N 2023-....**

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°....., et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

La Ville de, sise, représentée par Monsieur, Maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°....., d'autre part,

Préambule

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 14 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, nouvellement créée :

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (*livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...*), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance
- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents disponibles dans le catalogue, dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,

- Une communication commune : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux médiathèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

La Médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques et assure dans ce cadre les services suivants :

- **animation du réseau :** mise à disposition d'un agent coordinateur financé par Troyes Champagne Métropole
 - organisation de rencontres « échanges de bonnes pratiques », ponctuellement durant l'année en fonction des besoins
 - concertation entre les partenaires pour assurer qualité, cohérence et complémentarité de l'offre documentaire faite au public
 - échanges sur les actions culturelles : partage d'expertise, d'expériences et opérations croisées ou conjointes
- **informatique documentaire :** mise à disposition d'un « référent SIGB », agent financé par Troyes Champagne Métropole
 - gestion du Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) qui pilote le réseau documentaire : coordination, administration du catalogue, fonctions de prêt, ...
 - assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
 - formation des intervenants du réseau
 - paramétrage des fonctions bibliothéconomiques
 - organisation de réunions techniques en fonction des besoins (catalogue, statistiques, ...), en concertation avec le coordinateur du réseau
 - interface avec le prestataire (actuellement MOBYDOC) : évolutions du système, centralisation des demandes, relais d'information au réseau
- **données bibliographiques-notices :**
 - mise à disposition du service de notices bibliographiques auquel la Médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
 - encadrement des normes de catalogage en vigueur
- **logistique-navette :** mise à disposition d'un agent, financé par Troyes Champagne Métropole, qui assure le service en collaboration organisée, tournante, avec l'ensemble des agents de la médiathèque
 - acheminement et collecte des documents empruntés et rendus dans les différentes médiathèques du réseau
 - en cas de fermeture de la médiathèque partenaire (Noël, été, ...)

- désactivation temporaire de ce lieu de retrait dans le SIGB
- information sur le site de la médiathèque
- édition d'un flyer, pour la période de l'été, du calendrier d'ouverture des médiathèques
- **logistique inscriptions « réseau » :**
 - fourniture des cartes d'inscription équipées des codes-barres
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements (exemple de la Semaine Lire et Ecrire Autrement)*
 - *bénéficier de la promotion qui en est faite (exemple du label MTP relatif au Mois des Tout-Petits)*
 - *venir sur place s'en inspirer*
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau
 - créatrice du Mois des Tout-Petits (*label MTP*), la Médiathèque Jacques-Chirac y associe les médiathèques du réseau qui le souhaitent, par :
 - le financement d'une sélection de spectacles joués dans le réseau (*répartition concertée avec et dans le réseau*) - spectacle destiné au tout-public (hors scolaire)
 - l'utilisation du label MTP pour donner de la visibilité aux actions développées sur ce thème par les bibliothécaires du réseau
- **communication :**
 - Agenda
 - financement et conception de « *l'agenda des médiathèques* » (*édition quadrimestrielle*) où figurent : coordonnées, horaires d'ouverture et actions des médiathèques du réseau
 - version PDF à télécharger sur le site internet de la médiathèque Jacques-Chirac
 - Réseaux sociaux
 - relais des actions ou évènements spécifiques à promouvoir (*sur demande du Partenaire*)
 - Carte interactive en ligne (*accessible aux publics déficients visuels*) pour repérer les médiathèques partenaires (*photo du lieu, coordonnées et horaires d'ouverture*)
- **support informatique** (*Direction des Services Informatiques – DSI - de Troyes Champagne Métropole*) :

- mise à disposition gratuite des licences du SIGB (*propriété de Troyes Champagne Métropole*), avec installation sur les propres postes informatiques de la médiathèque partenaire
- souscription et gestion du contrat de maintenance par un contrat unique auprès du prestataire (*refacturation de sa quote-part au Partenaire – voir convention de mise à disposition de progiciel SIGB lié au réseau*)
- financement du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
- financement et maintenance du poste informatique de consultation du catalogue à disposition des usagers
- administration des serveurs hébergeant les logiciels du SIGB et les données associées
- disponibilité du SIGB aux jours et heures ouvrables de la Médiathèque Jacques-Chirac, sauf opérations techniques nécessaires
- interface auprès du prestataire en cas d'incident sur le SIGB
- gestion de l'exploitation du système (*sauvegardes, télécommunications, dépannage des serveurs, sécurité*) :
 - installation et paramétrage des logiciels du SIGB, et des logiciels associés
- création d'une adresse mail «réseau» par médiathèque (nom de la commune-réseau@troyes-cm.fr)

Article 2. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'associe au réseau des médiathèques coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, et prend les engagements suivants :

- **données bibliographiques/ notices :**
 - respect des normes de catalogage en vigueur
 - respect des prescriptions particulières de la Médiathèque Jacques-Chirac : traitement documentaire et récupération des données
 - pas de suppression ni de modification des notices ou des informations d'exemplaires non rattachés aux collections des autres partenaires (*notamment dans le cadre des procédures de mise au pilon*)
 - pas de suppression ni de modification des informations saisies par la Médiathèque Jacques-Chirac sur les notices usagers (*grands retards notamment*)
- **informatique :**
 - le logiciel et la liaison informatique installés sur le ou les postes du Partenaire reliés au réseau des Médiathèques, sont du ressort de la DSI de TCM
 - toute intervention sur ces postes, est soumise à l'accord préalable de la DSI, habilitée à contrôler l'utilisation qui en est faite, et à intervenir en cas d'usage mettant en danger la sécurité du système, ou non conforme à la législation
 - en cas d'intervention nécessaire de la DSI sur place :
 - faciliter l'action du technicien

- assurer si nécessaire l'interface avec les autres services municipaux compétents
- implantation dans les espaces publics de la médiathèque d'un poste informatique pour la consultation du catalogue
- valorisation auprès du public de cet outil de recherche de documents
- **logistique-navette :**
 - en cas de fermeture de la médiathèque (*Noël, été, ...*)
 - communiquer les dates à la médiathèque Jacques-Chirac, le plus en amont possible et au minimum 2 mois avant
 - stopper les réservations sur le fonds documentaire de la médiathèque, au dernier jour du passage de la navette
 - informer le public de la date à partir de laquelle les documents des autres médiathèques du réseau ne seront plus traités : *début juin pour fermeture en été et début novembre pour fermeture à Noël (utilisation du support de communication réseau conçu par la médiathèque Jacques-Chirac*
- **communication**
 - transmission des informations pour l'agenda dans le délai indiqué par le service communication de la médiathèque Jacques-Chirac
 - valorisation du réseau auprès des usagers
 - utilisation de l'adresse mail « réseau » pour correspondre avec les usagers du réseau
- **reversement des inscriptions réseau**
 - reversement à la médiathèque Jacques-Chirac du produit des inscriptions réseau perçus par la médiathèque du Partenaire
 - envoi chaque trimestre :
 - des fiches d'inscription
 - d'un état récapitulatif des inscriptions « réseau » perçues pour la Médiathèque Jacques-Chirac, listant toutes les inscriptions, payantes et gratuites
 - émission par Troyes Champagne Métropole chaque trimestre d'un titre de recettes au comptable public qui facture ensuite le Partenaire
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, le Partenaire :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements*
 - *venir sur place s'en inspirer*
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau

Article 3. Formules d'inscription pour les usagers

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire conviennent d'une carte commune d'inscription au réseau, dénommée « carte réseau » :

- elle permet à l'utilisateur inscrit d'emprunter et de rendre des documents dans toutes les médiathèques du réseau
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive de Troyes Champagne Métropole
- elle est fournie équipée (codes-barres) gratuitement par Troyes Champagne Métropole

En parallèle, chaque médiathèque partenaire conserve le principe d'une carte d'inscription de proximité, dénommée « carte proximité » :

- elle permet à l'utilisateur d'emprunter exclusivement les ouvrages de la médiathèque où il est inscrit
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive du Partenaire.

Ce sont les usagers qui font le choix de s'abonner à l'une ou l'autre formule.

Article 4. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et de logiciels par la médiathèque du Partenaire.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 6. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les données spécifiques à la médiathèque partenaire contenues dans le SIGB, pourront être mises à disposition du Partenaire dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par le Partenaire, du coût de l'exportation.

Article 7. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le

**Pour le Partenaire,
Son Maire,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
N 2023-....**

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°....., et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

La Ville de, sise, représentée par Monsieur, Maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°....., d'autre part,

Préambule

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 14 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, nouvellement créée :

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (*livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...*), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance

- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents disponibles dans le catalogue, dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,
- Une communication commune : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux médiathèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

La Médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques et assure dans ce cadre les services suivants :

- **animation du réseau :** mise à disposition d'un agent coordinateur financé par Troyes Champagne Métropole
 - organisation de rencontres « échanges de bonnes pratiques », ponctuellement durant l'année en fonction des besoins
 - concertation entre les partenaires pour assurer qualité, cohérence et complémentarité de l'offre documentaire faite au public
 - échanges sur les actions culturelles : partage d'expertise, d'expériences et opérations croisées ou conjointes
- **informatique documentaire :** mise à disposition d'un « référent SIGB », agent financé par Troyes Champagne Métropole
 - gestion du Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) qui pilote le réseau documentaire : *coordination, administration du catalogue, fonctions de prêt, ...*
 - assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
 - formation des intervenants du réseau
 - paramétrage des fonctions bibliothéconomiques
 - organisation de réunions techniques en fonction des besoins (*catalogue, statistiques, ...*), en concertation avec le coordinateur du réseau
 - interface avec le prestataire (*actuellement MOBYDOC*) : *évolutions du système, centralisation des demandes, relais d'information au réseau*
- **données bibliographiques-notices :**
 - mise à disposition du service de notices bibliographiques auquel la Médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
 - encadrement des normes de catalogage en vigueur
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions

- propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements (exemple de la Semaine Lire et Ecrire Autrement)*
 - *bénéficier de la promotion qui en est faite (exemple du label MTP relatif au Mois des Tout-Petits)*
 - *venir sur place s'en inspirer*
- travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
- co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau
- créatrice du Mois des Tout-Petits (*label MTP*), la Médiathèque Jacques-Chirac y associe les médiathèques du réseau qui le souhaitent, par :
 - le financement d'une sélection de spectacles joués dans le réseau (*répartition concertée avec et dans le réseau*) - spectacle destiné au tout-public (hors scolaire)
 - l'utilisation du label MTP pour donner de la visibilité aux actions développées sur ce thème par les bibliothécaires du réseau
- **communication :**
 - Agenda
 - financement et conception de « *l'agenda des médiathèques* » (*édition quadrimestrielle*) où figurent : coordonnées, horaires d'ouverture et actions des médiathèques du réseau
 - version PDF à télécharger sur le site internet de la médiathèque Jacques-Chirac
 - Réseaux sociaux
 - relais des actions ou événements spécifiques à promouvoir (*sur demande du Partenaire*)
 - Carte interactive en ligne (*accessible aux publics déficients visuels*) pour repérer les médiathèques partenaires (*photo du lieu, coordonnées et horaires d'ouverture*)
- **support informatique** (*Direction des Services Informatiques – DSI - de Troyes Champagne Métropole*) :
 - mise à disposition gratuite des licences du SIGB (*propriété de Troyes Champagne Métropole*), avec installation sur les propres postes informatiques de la médiathèque partenaire
 - souscription et gestion du contrat de maintenance par un contrat unique auprès du prestataire (*refacturation de sa quote-part au Partenaire – voir convention de mise à disposition de progiciel SIGB lié au réseau*)
 - financement du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
 - financement et maintenance du poste informatique de consultation du catalogue à disposition des usagers
 - administration des serveurs hébergeant les logiciels du SIGB et les données associées
 - disponibilité du SIGB aux jours et heures ouvrables de la Médiathèque Jacques-Chirac, sauf opérations techniques nécessaires
 - interface auprès du prestataire en cas d'incident sur le SIGB

- gestion de l'exploitation du système (*sauvegardes, télécommunications, dépannage des serveurs, sécurité*) :
 - installation et paramétrage des logiciels du SIGB, et des logiciels associés

Article 2. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'associe au réseau des médiathèques coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, et prend les engagements suivants :

- **données bibliographiques/ notices :**
 - respect des normes de catalogage en vigueur
 - respect des prescriptions particulières de la Médiathèque Jacques-Chirac : traitement documentaire et récupération des données
 - pas de suppression ni de modification des notices ou des informations d'exemplaires non rattachés aux collections des autres partenaires (*notamment dans le cadre des procédures de mise au pilon*)
 - pas de suppression ni de modification des informations saisies par la Médiathèque Jacques-Chirac sur les notices usagers (*grands retards notamment*)
- **prêt de documents :**
 - mise à disposition des documents de son centre de ressources aux usagers du réseau de Troyes Champagne Métropole, uniquement en consultation sur place
- **informatique :**
 - le logiciel et la liaison informatique installés sur le ou les postes du Partenaire reliés au réseau des Médiathèques, sont du ressort de la DSI de TCM
 - toute intervention sur ces postes, est soumise à l'accord préalable de la DSI, habilitée à contrôler l'utilisation qui en est faite, et à intervenir en cas d'usage mettant en danger la sécurité du système, ou non conforme à la législation
 - en cas d'intervention nécessaire de la DSI sur place :
 - faciliter l'action du technicien
 - assurer si nécessaire l'interface avec les autres services municipaux compétents
 - implantation dans les espaces publics de la médiathèque d'un poste informatique pour la consultation du catalogue
 - valorisation auprès du public de cet outil de recherche de documents
- **communication**
 - transmission des informations pour l'agenda dans le délai indiqué par le service communication de la médiathèque Jacques-Chirac
 - valorisation du réseau auprès des usagers
 - utilisation de l'adresse mail « réseau » pour correspondre avec les usagers du réseau
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, le Partenaire :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements*

- venir sur place s'en inspirer
- travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
- co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau

Article 3. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et de logiciels par la médiathèque du Partenaire.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 5. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les données spécifiques à la médiathèque partenaire contenues dans le SIGB, pourront être mises à disposition du Partenaire dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par le Partenaire, du coût de l'exportation.

Article 6. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le

**Pour le Partenaire,
Son Maire/Directeur,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
N 2023-....**

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°....., et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

La Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière, sise 7, rue de la Trinité, 10000 Troyes, représentée par Monsieur, Directeur, ci-après dénommé « le Partenaire », d'autre part.

Préambule

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 14 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, nouvellement créée :

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (*livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...*), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance
- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents disponibles dans le catalogue, dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,

- Une communication commune : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux médiathèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

La Médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques et assure dans ce cadre les services suivants :

- **animation du réseau :** mise à disposition d'un agent coordinateur financé par Troyes Champagne Métropole
 - organisation de rencontres « échanges de bonnes pratiques », ponctuellement durant l'année en fonction des besoins
 - concertation entre les partenaires pour assurer qualité, cohérence et complémentarité de l'offre documentaire faite au public
 - échanges sur les actions culturelles : partage d'expertise, d'expériences et opérations croisées ou conjointes
- **informatique documentaire :** mise à disposition d'un « référent SIGB », agent financé par Troyes Champagne Métropole
 - gestion du Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) qui pilote le réseau documentaire : coordination, administration du catalogue, fonctions de prêt, ...
 - assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
 - formation des intervenants du réseau
 - paramétrage des fonctions bibliothéconomiques
 - organisation de réunions techniques en fonction des besoins (catalogue, statistiques, ...), en concertation avec le coordinateur du réseau
 - interface avec le prestataire (actuellement MOBYDOC) : évolutions du système, centralisation des demandes, relais d'information au réseau
- **données bibliographiques-notices :**
 - mise à disposition du service de notices bibliographiques auquel la Médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
 - encadrement des normes de catalogage en vigueur
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements (exemple de la Semaine Lire et Ecrire Autrement)

- *bénéficier de la promotion qui en est faite (exemple du label MTP relatif au Mois des Tout-Petits)*
- *venir sur place s'en inspirer*
 - *travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes*
 - *co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau*
- *créatrice du Mois des Tout-Petits (label MTP), la Médiathèque Jacques-Chirac y associe les médiathèques du réseau qui le souhaitent, par :*
 - *le financement d'une sélection de spectacles joués dans le réseau (répartition concertée avec et dans le réseau) - spectacle destiné au tout-public (hors scolaire)*
 - *l'utilisation du label MTP pour donner de la visibilité aux actions développées sur ce thème par les bibliothécaires du réseau*
- **communication :**
 - *Agenda*
 - *financement et conception de « l'agenda des médiathèques » (édition quadrimestrielle) où figurent : coordonnées, horaires d'ouverture et actions des médiathèques du réseau*
 - *version PDF à télécharger sur le site internet de la médiathèque Jacques-Chirac*
 - *Réseaux sociaux*
 - *relais des actions ou événements spécifiques à promouvoir (sur demande du Partenaire)*
 - *Carte interactive en ligne (accessible aux publics déficients visuels) pour repérer les médiathèques partenaires (photo du lieu, coordonnées et horaires d'ouverture)*
- **support informatique** *(Direction des Services Informatiques – DSI - de Troyes Champagne Métropole) :*
 - *mise à disposition gratuite des licences du SIGB (propriété de Troyes Champagne Métropole), avec installation sur les propres postes informatiques de la médiathèque partenaire*
 - *souscription et gestion du contrat de maintenance par un contrat unique auprès du prestataire (refacturation de sa quote-part au Partenaire – voir convention de mise à disposition de progiciel SIGB lié au réseau)*
 - *financement du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau*
 - *financement et maintenance du poste informatique de consultation du catalogue à disposition des usagers*
 - *administration des serveurs hébergeant les logiciels du SIGB et les données associées*
 - *disponibilité du SIGB aux jours et heures ouvrables de la Médiathèque Jacques-Chirac, sauf opérations techniques nécessaires*
 - *interface auprès du prestataire en cas d'incident sur le SIGB*
 - *gestion de l'exploitation du système (sauvegardes, télécommunications, dépannage des serveurs, sécurité) :*
 - *installation et paramétrage des logiciels du SIGB, et des logiciels associés*

Article 2. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'associe au réseau des médiathèques coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, et prend les engagements suivants :

- **données bibliographiques/ notices :**
 - respect des normes de catalogage en vigueur
 - respect des prescriptions particulières de la Médiathèque Jacques-Chirac : traitement documentaire et récupération des données
 - pas de suppression ni de modification des notices ou des informations d'exemplaires non rattachés aux collections des autres partenaires (*notamment dans le cadre des procédures de mise au pilon*)
 - pas de suppression ni de modification des informations saisies par la Médiathèque Jacques-Chirac sur les notices usagers (*grands retards notamment*)
- **prêt de documents :**
 - mise à disposition des documents de son centre de ressources aux usagers du réseau de Troyes Champagne Métropole, uniquement en consultation sur place
- **informatique :**
 - le logiciel et la liaison informatique installés sur le ou les postes du Partenaire reliés au réseau des Médiathèques, sont du ressort de la DSI de TCM
 - toute intervention sur ces postes, est soumise à l'accord préalable de la DSI, habilitée à contrôler l'utilisation qui en est faite, et à intervenir en cas d'usage mettant en danger la sécurité du système, ou non conforme à la législation
 - en cas d'intervention nécessaire de la DSI sur place :
 - faciliter l'action du technicien
 - assurer si nécessaire l'interface avec les autres services municipaux compétents
 - implantation dans les espaces publics de la médiathèque d'un poste informatique pour la consultation du catalogue
 - valorisation auprès du public de cet outil de recherche de documents
- **communication**
 - transmission des informations pour l'agenda dans le délai indiqué par le service communication de la médiathèque Jacques-Chirac
 - valorisation du réseau auprès des usagers
 - utilisation de l'adresse mail « réseau » pour correspondre avec les usagers du réseau
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, le Partenaire :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements*
 - *venir sur place s'en inspirer*
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau

Article 3. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et de logiciels par la médiathèque du Partenaire.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 5. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les données spécifiques à la médiathèque partenaire contenues dans le SIGB, pourront être mises à disposition du Partenaire dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par le Partenaire, du coût de l'exportation.

Article 6. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le

**Pour le Partenaire,
Son Maire/Directeur,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
N 2023-.....**

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°....., et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

La Ville de la Rivière de Corps, sise, représentée par Monsieur, Maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°....., d'autre part,

Préambule

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole a été créé en 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 14 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, nouvellement créée :

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance

- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents disponibles dans le catalogue, dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,
- Une communication commune : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux médiathèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

La Médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques et assure dans ce cadre les services suivants :

- **animation du réseau :** mise à disposition d'un agent coordinateur financé par Troyes Champagne Métropole
 - organisation de rencontres « échanges de bonnes pratiques », ponctuellement durant l'année en fonction des besoins
 - concertation entre les partenaires pour assurer qualité, cohérence et complémentarité de l'offre documentaire faite au public
 - échanges sur les actions culturelles : partage d'expertise, d'expériences et opérations croisées ou conjointes
- **informatique documentaire :** mise à disposition d'un « référent SIGB », agent financé par Troyes Champagne Métropole
 - gestion du Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) qui pilote le réseau documentaire : coordination, administration du catalogue, fonctions de prêt, ...
 - assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
 - formation des intervenants du réseau
 - paramétrage des fonctions bibliothéconomiques
 - organisation de réunions techniques en fonction des besoins (catalogue, statistiques, ...), en concertation avec le coordinateur du réseau
 - interface avec le prestataire (actuellement MOBYDOC) : évolutions du système, centralisation des demandes, relais d'information au réseau
- **données bibliographiques-notices :**
 - mise à disposition du service de notices bibliographiques auquel la Médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
 - encadrement des normes de catalogage en vigueur
- **logistique-navette :** mise à disposition d'un agent, financé par Troyes Champagne Métropole, qui assure le service en collaboration organisée, tournante, avec l'ensemble des agents de la médiathèque

- acheminement et collecte des documents empruntés et rendus dans les différentes médiathèques du réseau
- en cas de fermeture de la médiathèque partenaire (Noël, été, ...)
 - désactivation temporaire de ce lieu de retrait dans le SIGB
 - information sur le site de la médiathèque
 - édition d'un flyer, pour la période de l'été, du calendrier d'ouverture des médiathèques
- **logistique inscriptions « réseau » :**
 - fourniture des cartes d'inscription équipées des codes-barres
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements (exemple de la Semaine Lire et Ecrire Autrement)*
 - *bénéficier de la promotion qui en est faite (exemple du label MTP relatif au Mois des Tout-Petits)*
 - *venir sur place s'en inspirer*
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau
 - créatrice du Mois des Tout-Petits (label MTP), la Médiathèque Jacques-Chirac y associe les médiathèques du réseau qui le souhaitent, par :
 - le financement d'une sélection de spectacles joués dans le réseau (*répartition concertée avec et dans le réseau*) - spectacle destiné au tout-public (hors scolaire)
 - l'utilisation du label MTP pour donner de la visibilité aux actions développées sur ce thème par les bibliothécaires du réseau
- **communication :**
 - Agenda
 - financement et conception de « *l'agenda des médiathèques* » (édition *quadrimestrielle*) où figurent : coordonnées, horaires d'ouverture et actions des médiathèques du réseau
 - version PDF à télécharger sur le site internet de la médiathèque Jacques-Chirac
 - Réseaux sociaux
 - relais des actions ou événements spécifiques à promouvoir (*sur demande du Partenaire*)
 - Carte interactive en ligne (*accessible aux publics déficients visuels*) pour repérer les médiathèques partenaires (*photo du lieu, coordonnées et horaires d'ouverture*)
- **support informatique** (Direction des Services Informatiques – DSI - de Troyes Champagne Métropole) :

- mise à disposition gratuite des licences du SIGB (*propriété de Troyes Champagne Métropole*), avec installation sur les postes informatiques de la médiathèque partenaire, via un espace virtuel mis à disposition et administré par la DSI
- souscription et gestion du contrat de maintenance par un contrat unique auprès du prestataire (*refacturation de sa quote-part au Partenaire – (voir convention de mise à disposition de logiciel SIGB lié au réseau)*)
- financement et maintenance du **poste informatique** de consultation du catalogue à disposition des usagers
- administration des serveurs hébergeant les logiciels du SIGB et les données associées
- disponibilité du SIGB aux jours et heures ouvrables de la Médiathèque Jacques-Chirac, sauf opérations techniques nécessaires
- interface auprès du prestataire en cas d'incident sur le SIGB
- gestion de l'exploitation du système (*sauvegardes, dépannage des serveurs, sécurité*) :
 - installation et paramétrage des logiciels du SIGB, et des logiciels associés
- création d'une adresse mail «réseau» par médiathèque (*nom de la commune-reseaudesmediatheques@troyes-cm.fr*)

Article 2. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'associe au réseau des médiathèques coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, et prend les engagements suivants :

- **données bibliographiques/ notices :**
 - respect des normes de catalogage en vigueur
 - respect des prescriptions particulières de la Médiathèque Jacques-Chirac : traitement documentaire et récupération des données
 - pas de suppression ni de modification des notices ou des informations d'exemplaires non rattachés aux collections des autres partenaires (*notamment dans le cadre des procédures de mise au pilon*)
 - pas de suppression ni de modification des informations saisies par la Médiathèque Jacques-Chirac sur les notices usagers (*grands retards notamment*)
- **informatique :**
 - financement et administration du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
 - maintenance, mise à jour et sécurité des postes informatiques connectés au SIGB
 - en cas d'intervention nécessaire de la DSI sur place :
 - faciliter l'action du technicien
 - assurer si nécessaire l'interface avec les autres services municipaux compétents
 - implantation dans les espaces publics de la médiathèque d'un poste informatique pour la consultation du catalogue
 - valorisation auprès du public de cet outil de recherche de documents
- **logistique-navette :**
 - en cas de fermeture de la médiathèque (*Noël, été, ...*)
 - communiquer les dates à la médiathèque Jacques-Chirac, le plus en amont possible et au minimum 2 mois avant

- stopper les réservations sur le fonds documentaire de la médiathèque, au dernier jour du passage de la navette
- informer le public de la date à partir de laquelle les documents des autres médiathèques du réseau ne seront plus traités : *début juin pour fermeture en été et début novembre pour fermeture à Noël (utilisation du support de communication réseau conçu par la médiathèque Jacques-Chirac*
- **communication**
 - transmission des informations pour l'agenda dans le délai indiqué par le service communication de la médiathèque Jacques-Chirac
 - valorisation du réseau auprès des usagers
 - utilisation de l'adresse mail « réseau » pour correspondre avec les usagers du réseau
- **reversement des inscriptions réseau**
 - reversement à la médiathèque Jacques-Chirac du produit des inscriptions réseau perçus par la médiathèque du Partenaire
 - envoi chaque trimestre :
 - des fiches d'inscription
 - d'un état récapitulatif des inscriptions « réseau » perçues pour la Médiathèque Jacques-Chirac, listant toutes les inscriptions, payantes et gratuites
 - émission par Troyes Champagne Métropole chaque trimestre d'un titre de recettes au comptable public qui facture ensuite le Partenaire
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, le Partenaire :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements*
 - *venir sur place s'en inspirer*
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau

Article 3. Formules d'inscription pour les usagers

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire conviennent d'une carte commune d'inscription au réseau, dénommée « carte réseau » :

- elle permet à l'utilisateur inscrit d'emprunter et de rendre des documents dans toutes les médiathèques du réseau
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive de Troyes Champagne Métropole
- elle est fournie équipée (codes-barres) gratuitement par Troyes Champagne Métropole

En parallèle, chaque médiathèque partenaire conserve le principe d'une carte d'inscription de proximité, dénommée « carte proximité » :

- elle permet à l'utilisateur d'emprunter exclusivement les ouvrages de la médiathèque où il est inscrit

- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive du Partenaire.

Ce sont les usagers qui font le choix de s'abonner à l'une ou l'autre formule.

Article 4. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et de logiciels par la médiathèque du Partenaire.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de l'intégration de la bibliothèque au réseau des médiathèques et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les données spécifiques à la médiathèque partenaire contenues dans le SIGB, pourront être mises à disposition du Partenaire dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par le Partenaire, du coût de l'exportation.

Article 7. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le

**Pour le Partenaire,
Son Maire,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE POUR L'INTEGRATION ET LA DIFFUSION DE
DOCUMENTS NUMERIQUES DANS GALlica**

N°2023 – 229 / INT / 36M

**ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Entre :

Troyes Champagne Métropole,

Collectivité territoriale identifiée sous le n° de Siret 200 069 250 00013

représentée par son Président, Monsieur François Baroin,

sise, 1 place Robert Galley 10000 Troyes,

agissant pour le compte de la Médiathèque Jacques-Chirac,

ci-après désignée par le vocable « le Partenaire »

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,

représentée par sa Présidente, Madame Laurence Engel,

sise, Quai François-Mauriac 75706 Paris cedex 13,

ci-après désignée par « la BnF »,

ci-après conjointement désignées « les Parties ».

Préambule

Conformément aux articles R.341-1 et suivants du code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

L'article R. 341-2 du même code précise que la BnF « coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article R. 341-3 du code du patrimoine qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public ou d'intérêt économique, des établissements publics de coopération culturelle ou des associations, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les partenaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La Bibliothèque nationale de France et ces partenaires ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de projets conjointement définis. A ce titre, les partenaires sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

CONSIDERANT

- le Schéma numérique de la BnF (2020), qui recommande le développement de la coopération numérique nationale et internationale et le partage du savoir-faire et la mutualisation des infrastructures numériques de l'Établissement avec son réseau de partenaires ;
- le Contrat de performance de la BnF, dont les objectifs visent d'une part à construire avec les bibliothèques françaises une présence innovante, forte, durable et normalisée sur le web, d'autre part à poursuivre et enrichir l'offre de coopération en France et à l'international et à contribuer à la reconstitution de patrimoines dispersés, enfin à intensifier les partenariats technologiques, scientifiques et culturels ;
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers ;
- la volonté de la BnF d'enrichir les collections nationales numérisées en intégrant les ressources numériques complémentaires sur la presse locale ancienne produites par le Partenaire
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de la Médiathèque Jacques-Chirac et leur complémentarité avec celles de la BnF ;
- la volonté de Troyes Champagne Métropole de poursuivre et diversifier, en partenariat avec la BnF, la valorisation de son patrimoine documentaire et de celui des territoires où elle s'insère.

IL EST ENONCE CE QUI SUIT

Terminologie :

Document numérique : répertoire produit et transmis par le Partenaire et correspondant à un exemplaire numérique. Le document numérique contient : un répertoire d'images (TIFF ou JPEG 2000), un fichier de pagination (.xls).

Espace Coopération : Extranet réservé aux partenaires numériques de la BnF qui leur permet notamment de transmettre leurs documents numériques pour les diffuser sur Gallica.

Gallica : Bibliothèque numérique de la BnF, accessible sous forme de site web à l'adresse <http://gallica.bnf.fr> ainsi que sous forme d'application téléchargeable via l'Apple Store, via Google Play, etc. (liste non exhaustive).

Gallica intramuros : Bibliothèque numérique de la BnF consultable uniquement dans ses emprises, donnant accès aux documents de Gallica et à des contenus numériques encore protégés au titre de la propriété intellectuelle (soit issus du dépôt légal et dans ce cas uniquement consultables dans les salles de recherche, soit ayant fait l'objet d'une cession de droits au profit de la BnF).

Catalogue Général : Catalogue en ligne de la BnF, accessible à l'adresse <http://catalogue.bnf.fr>

BnF Archives et manuscrits : Catalogue des manuscrits et des fonds de la BnF, accessible à l'adresse <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr>

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE PARTENAIRE ET LA BNF

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire pour l'intégration et la diffusion des documents numériques issus des collections du Partenaire sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros, dans le cadre du programme documentaire décidé d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 2. OBJECTIF DE LA COOPERATION NUMERIQUE

L'objectif de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire dans le cadre de la présente convention est d'enrichir les collections numériques nationales diffusées sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web, application mobile) et Gallica intramuros en y intégrant les documents numériques du Partenaire.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA BNF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, la BnF s'engage à réaliser les actions suivantes :

Suivi du projet

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié du Partenaire pour le pilotage du projet,
- Assurer, en étroite collaboration avec le Partenaire, le suivi de la coopération.

Intégration des documents numériques du Partenaire

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant l'expertise scientifique et technique nécessaire pour accompagner le Partenaire dans son travail de préparation et d'intégration de ses documents numériques,
- Charger, dans les catalogues de la BnF, les métadonnées descriptives fournies par le Partenaire et validées par la BnF à raison de deux campagnes de chargement par an maximum,
- Assurer, si possible, à raison de deux campagnes par an maximum, la mise à jour des métadonnées descriptives des documents du Partenaire, sur la base d'indications de corrections ou compléments d'information transmis par le Partenaire,
- Mettre à disposition du Partenaire un compte sur l'extranet « Espace Coopération » pour l'intégration de ses documents numériques, et assurer les sessions de formation nécessaires à son utilisation,
- Assurer, dans le cas du passage par une prestation externe pour la préparation et l'intégration d'un lot de documents, le suivi de la prestation et le *reporting* nécessaires,
- Suivre l'intégration technique des documents numériques dans le système d'information de la BnF, et intervenir en cas de blocage ou d'anomalie lors du chargement,
- Dans le cas où le Partenaire justifierait de la perte de ses documents numériques, transmettre au Partenaire, sur sa demande écrite, par l'intermédiaire d'un serveur distant, une copie des

documents numériques du Partenaire conservés par la BnF, que le Partenaire pourra télécharger pendant une durée convenue en commun, qui ne pourra excéder trois mois.

Communication

Faire mention de sa coopération avec le Partenaire dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, le Partenaire s'engage à réaliser les actions suivantes :

Projet documentaire

Présenter un projet documentaire d'enrichissement de Gallica pertinent et cohérent au regard de la collection numérique globale accessible via Gallica.

Suivi du projet

Désigner un chef de projet fonctionnel comme interlocuteur privilégié de la BnF pour le suivi du projet.

Intégration des documents numériques du partenaire

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant les compétences et la disponibilité nécessaires pour la préparation et l'intégration des documents numériques, en étroite collaboration avec les experts de la BnF,
- Fournir à la BnF, sous forme d'un fichier électronique et en respectant les modèles fournis et les critères demandés par la BnF, une liste précise des documents à diffuser dans Gallica, les références de leurs notices bibliographiques dans le Catalogue Général,
- Transmettre, dans le cas des notices qui ne figurent pas dans les catalogues de la BnF et afin qu'elles soient chargées, les métadonnées descriptives (notices bibliographiques et d'autorité) des documents à intégrer conformément au format attendu,
- Télécharger les fichiers numériques sur la Plateforme d'Echanges de Fichiers de la BnF et assurer, par le biais de l'extranet « Espace Coopération », l'intégration de ces documents selon les préconisations de la BnF et aux formats attendus par celle-ci,
- Fournir, dans le cas du passage par une prestation externe pour la préparation et l'intégration d'un lot de documents, sous la forme d'une livraison unique, l'ensemble des fichiers numériques constituant le lot à intégrer ainsi qu'une description des règles d'appariement des fichiers avec les notices,
- Procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur Gallica ou tout autre site de la BnF,
- Le cas échéant, enrichir régulièrement Gallica ou tout autre site de la BnF de nouvelles ressources. Chaque nouveau chargement de documents fera l'objet d'échanges avec la BnF de manière à garantir la cohérence documentaire globale de la collection numérique accessible via Gallica.

Mention de la coopération avec la BnF et actions de communication

Le Partenaire s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations.

La mention « coopération avec la BnF » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention. Toute utilisation de cette mention dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

A la demande de la BnF, le Partenaire pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, à des formations ou à des journées d'études ou des colloques.

ARTICLE 5. DIFFUSION DES DONNEES NUMERIQUES (METADONNEES ET DOCUMENTS)

Diffusion des métadonnées

La BnF a, depuis le 1er janvier 2014, placé ses métadonnées descriptives (données bibliographiques et d'autorité) sous la « licence ouverte » de l'État préconisée par la mission Etalab, dont la dernière version en vigueur figure à l'adresse suivante : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

Les Parties s'entendent pour adopter cette licence ouverte pour les métadonnées correspondant aux documents mis en ligne sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros.

Le Partenaire autorise la BnF à permettre le référencement des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation non commerciale ou commerciale des métadonnées (notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la BnF participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

Diffusion des fichiers numériques

Le Partenaire autorise la BnF, à titre gracieux et non exclusif, à :

- diffuser gratuitement les fichiers numériques issus de ses collections dans le domaine public ou dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés :
 - o dans ses emprises et sur ses sites internet, notamment sur Gallica et Gallica intramuros,
 - o sur les sites en technologie Gallica marque blanche des partenaires du réseau de coopération de la BnF,
 - o sur tout site internet utilisant les outils d'export offerts sur Gallica et les sites en marque blanche des partenaires de la BnF : lecteur exportable, vignette exportable, protocole d'interopérabilité IIIF, etc.
- mettre gratuitement ses fichiers numériques à disposition des partenaires de la BnF à visée éducative et de recherche.

La BnF s'engage à accompagner chaque document mis en ligne sur Gallica, Gallica intramuros et sur tout autre site interopérable avec Gallica, d'une mention de provenance identifiant le Partenaire.

La BnF ne pourra être tenue responsable des anomalies de diffusion issues des défauts de qualité des documents numériques transmis par le Partenaire et des lacunes observées sur le produit de la mise en ligne.

La BnF se réserve le droit de refuser la mise en ligne de documents numériques pour lesquels la mise en conformité des standards s'avèrerait impossible (tant au niveau des métadonnées que des fichiers numériques).

ARTICLE 6. CONSERVATION DES DOCUMENTS

Dans le cadre de la présente convention et pour l'ensemble de sa durée, la BnF assure la diffusion des documents du Partenaire sur les sites mentionnés à l'article 1, ainsi que leur stockage.

Cette sauvegarde ne constitue cependant pas un service de tiers archivage, la BnF n'ayant aucune obligation de sauvegarde pérenne des documents du Partenaire, nonobstant la possibilité pour le partenaire de demander à la BnF la remise d'une copie de ses documents conformément aux articles 3 et 11 des présentes.

ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES DOCUMENTS

Le Partenaire garantit que les fichiers numériques issus de ses collections ne contiennent que des œuvres dans le domaine public ou des œuvres dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés.

Le Partenaire garantit la BnF contre tout recours de titulaires de droits sur les documents mis en ligne, au titre de la propriété intellectuelle ou d'un droit quelconque.

ARTICLE 8. SIGNALEMENT DES DOCUMENTS PRESENTANT UN RISQUE JURIDIQUE

Le Partenaire s'engage à signaler à la BnF les documents qui pourraient présenter un risque sur le plan juridique (droits de la propriété intellectuelle, droit à l'image, protection de la vie privée, droit des données personnelles, etc.).

La BnF procédera, le cas échéant, au retrait de Gallica et sur tout autre site de la BnF des documents signalés.

ARTICLE 9. EXCLUSIVITE

La présente convention ne génère aucune exclusivité pour les Parties.

Le Partenaire conserve le droit de recourir à d'autres partenaires ou prestataires pour la diffusion de tout ou partie de ses collections numérisées.

ARTICLE 10. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et pour une durée de trente-six mois.

Sa prorogation donnera lieu à un nouvel accord entre les Parties.

Les conditions de diffusion des données numériques stipulées à l'article 5 perdureront sans limitation de durée.

ARTICLE 11. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des Parties, de l'une des obligations prévues aux 3, 4, 5, 6, 7 8 et 10 de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de 15 (quinze) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

En cas de rupture ou de non prorogation de la présente convention :

- Le Partenaire peut demander une copie des documents fournis initialement et contenant les transformations et enrichissements réalisés, le cas échéant, par la BnF dans le cadre du projet. Cette prestation fera l'objet d'une tarification spécifique.
- La BnF garde le droit de conserver les documents fournis par le Partenaire dans son système d'information et de les diffuser sur Gallica et sur toute autre plateforme interopérable avec Gallica, selon les mêmes conditions que ses propres collections numériques patrimoniales.
- La BnF garde le droit de conserver les métadonnées afférentes aux documents fournis par le Partenaire et de les diffuser conformément à l'article 5 des présentes.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, cette liste n'étant pas limitative.

Si un tel événement empêche le Partenaire et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses/leurs obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 13. LITIGES

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Bibliothèque nationale de France,

Pour le Partenaire

La Présidente

Le Président

Laurence Engel

François Baroin

Convention d'exploitation d'un don d'archives photographiques (N°)

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN autorisé par la délibération du Conseil Communautaire n° en date du 2023,
Ci-après dénommé « Le Donataire »

D'une part,

Et :

L'Est éclair, sis place Jean Jaurès 10000 TROYES, représenté par Monsieur Nicolas FOSTIER en tant qu'éditeur délégué et directeur du développement de Rossel Est Médias
Ci-après dénommé « Le Donateur »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le quotidien aubois l'Est éclair conserve des archives photographiques couvrant la période 1945-2003, sur des thèmes variés : industrie, commerce, chemin de fer, Tour de France, etc

Son directeur du développement Nicolas Fostier, qui souhaite que ces photographies soient accessibles au public, a proposé d'en faire don à la Médiathèque Jacques-Chirac.

Considérant que ces précieux témoignages de la vie locale ont toute leur place dans le fonds métropolitain conservé dans l'établissement, composé de livres, journaux, brochures et documents iconographiques, édités à Troyes et dans le département de l'Aube, Troyes Champagne Métropole accepte le don.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet d'établir les conditions du don, consenti à titre gratuit par le Donateur, déclarant agir en qualité de propriétaire des clichés

Le Donateur déclare que ces droits ne sont pas cédés, hypothéqués ou grevés, ni dévolus d'une façon quelconque en faveur d'un tiers.

Il atteste que l'Est Eclair possède la propriété pleine et entière et tout ou partie des droits de propriété intellectuelle sur les documents et qu'il s'est assuré d'avoir les autorisations nécessaires auprès des auteurs des photographies, des propriétaires ou concepteurs des bâtiments et, le cas échéant, des personnes photographiées, pour toutes les utilisations prévues dans la convention.

Article 2 : modalités de dépôt du don

Le Donataire prendra en charge l'acheminement du don avant le 31/12/2023, en une seule fois, à une date à convenir avec le Donateur.

Article 3 : descriptif du fonds objet du don

Le fonds couvre la période 1945-2033. Il est constitué de 100 boîtes de bobines totalisant 400 000 clichés, dont environ 15 000 illustrent des thèmes variés de la vie locale troyenne : industrie, commerce, chemin de fer, Tour de France, etc, et sont de nature à être valorisées auprès du public

Cet ensemble sera précisé dans l'inventaire à établir par le Donataire.

Article 4 : obligations du Donataire

Le Donataire s'engage :

- à conserver les bobines dans les magasins de conservation de la Médiathèque Jacques-Chirac, le temps nécessaire à leur traitement numérique
- à stocker les images numérisées sur ses serveurs sécurisés pour assurer leur pérennité
- à valoriser le fonds auprès du public (*médiation*)

Article 5 : cession des droits et conditions d'exploitation

5-1 : Droit patrimonial (droits de représentation et de reproduction)

Le donateur autorise la Médiathèque Jacques-Chirac à faire usage du fonds selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne des clichés numérisés sur le site Internet de la Médiathèque, dans la base « @Patrimoine », uniquement pour visionnage et téléchargement en basse définition.
- Utilisation des images (*sous format numérique en haute définition ou en tirage papier*) :
 - pour des expositions ou des animations organisées dans les établissements de Troyes Champagne Métropole, dont les 3 sites de la Médiathèques Jacques-Chirac (*Centre-ville, Chartreux, Marots*), dans les établissements et les communes partenaires du territoire et dans des établissements culturels en France et à l'étranger
 - pour des travaux menés par des chercheurs, des historiens et des étudiants
 - dans le cadre de l'édition d'ouvrages sur la mémoire locale par la Maison du Boulanger (*pour ce cas, le demandeur fera parvenir une demande d'autorisation écrite au Donateur*)

Dans le cas où le Donataire serait destinataire d'une demande de reproduction des photographies pour un usage commercial, il fera suivre au Donateur pour information, décision et, le cas échéant, définition des modalités.

Pour tout autre usage, les parties conviennent de se rapprocher, afin de déterminer, au cas par cas, les modalités d'utilisation de tout ou partie du fonds.

La vente, la location, la cession et le don du fonds par le Troyes Champagne Métropole sont prohibés.

5.2 - Droit moral

Le Donataire s'engage à faire figurer, pour toute utilisation des clichés, la mention suivante : *don l'Est éclair*.

Article 6 : prise d'effet

Le don prend effet à compter de la signature de la présente convention.

Article 7 : litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de don et après épuisement des voies de recours amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000).

Fait à Troyes en deux exemplaires, le

L'Est éclair
Le Directeur du développement de
Rossel Est Médias
Nicolas Fostier

Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2023-

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley B.P.9 -10001 Troyes cedex, représentée par son président, François BAROIN, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire, n°..... du,
ci-après dénommée « TCM »,

Et :

L'association « les Nuits de Champagne », sise 3 rue Vieille Rome -10000 Troyes, représentée par son Président, Monsieur Jean-François RUBIN, ci-après dénommée « le partenaire »,

OBJET DE LA CONVENTION :

« Les Nuits de Champagne » est un festival musical annuel, à rayonnement national, composé d'une programmation artistique professionnelle et d'animations connexes déclinées dans différents lieux culturels Troyens. Il s'adresse à un public intergénérationnel et multiple, composé de particuliers et d'entreprises pour lesquelles il s'agit d'un événement de prestige à partager avec leurs clients.

La médiathèque Jacques-Chirac est un lieu culturel dont la mission est de faire découvrir, à un public le plus large possible, le patrimoine écrit ancien et les productions contemporaines en littérature, sciences, musique, cinéma, C'est également un lieu de vie multiservices, en mouvement, qui évolue pour s'adapter et s'ouvrir à des usages et des publics nouveaux.

À partir de leur cadre culturel commun et leurs valeurs ajoutées réciproques, TCM et le Partenaire s'associent pour l'édition 2023 afin de proposer aux publics de la médiathèque un jeu-concours en amont du festival du 19 septembre au 15 octobre 2023 et un quiz (avec deux sessions : le 10 octobre à 17h et le 14 octobre à 11h).

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE TCM

- organiser ces actions au sein des Médiathèques Jacques-Chirac (Troyes-centre, Troyes-Chartreux, Troyes-Marots)
- prendre en charge les frais relatifs au dépôt du règlement du concours auprès d'un huissier
- faire imprimer et distribuer les éléments nécessaires à la participation au jeu-concours
- organiser le tirage au sort
- organiser le quiz

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- donner à la Médiathèque Jacques-Chirac 10 places de concerts qui seront ensuite offerts aux participants au jeu concours et du quiz selon les modalités du règlement déposé chez l'huissier :
- 2 places de concert pour Compay Segundo le lundi 23 octobre à 20h30 au Théâtre de Champagne d'une valeur unitaire de 39 € soit au total de 78 €
- 2 places de concert pour Pierre de Maere le Jeudi 26 octobre au Théâtre de Champagne à 20h30 d'une valeur unitaire de 39 € soit au total de 78 €

- 2 places de concert pour Le Grand Choral le samedi 28 octobre 2023 à 16h d'une valeur unitaire de 49 € soit au total de 98 €
- 2 places de concert pour Alain Schneider Trio le mercredi 25 octobre 2023 à 18h30 d'une valeur unitaire de 13,5 € soit au total de 27 € pour le gagnant du quiz du 10 octobre 2023
- 2 places de concert pour Bertrand Belin le Mardi 24 octobre à 20h30 au Théâtre de Champagne d'une valeur unitaire de 39 € soit au total de 78 € pour le gagnant du quiz du 14 octobre 2023

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

TCM et le partenaire feront chacun mention de l'autre dans leurs relations avec la presse et dans leurs supports de communication pour promouvoir les manifestations qui feront l'objet du présent partenariat :

- utilisation réciproque des logos officiels fournis et respect des chartes graphiques
- transmission des éléments de langage et visuels souhaités

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : PROLONGATION / ANNULATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, au terme d'un délai de 15 jours suivant la date de réception d'un courrier, adressé en recommandé avec accusé réception.

Troyes Champagne Métropole pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Le partenaire ne sera pas tenu pour responsable en cas d'annulation des concerts.

Dans ce cas d'annulation, ou de participation insuffisante au concours, les lots non distribués seront retournés au Partenaire.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000).

Fait à TROYES, le

Le Partenaire,
L'association « les Nuits de Champagnes »,
Le Président, Monsieur Jean-François RUBIN

Troyes Champagne Métropole
Le Président, François BAROIN

JEU CONCOURS ET QUIZ NUITS DE CHAMPAGNE 2023

Jeu n°1 : REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

1° Du 19 septembre au 15 octobre 2023, la Médiathèque Jacques-Chirac organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion des *Nuits de Champagne*.

2° Le concours est ouvert à tous, à l'exception des personnels de la Médiathèque Jacques-Chirac et des Nuits de Champagne.

3° Pour jouer, il suffit de remplir un bulletin, disponible dans les 3 sites de la Médiathèque Jacques-Chirac. Ce bulletin dûment rempli devra être déposé dans l'une des urnes placées dans les trois Médiathèques suivantes : Médiathèque Jacques Chirac site Troyes-Centre, Troyes-Chartreux et Troyes- Marots (*Troyes Champagne Métropole*). Le participant devra impérativement mentionner son identité sur le bulletin-réponse : nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone. Tout bulletin illisible ou raturé sera annulé.

4° Il ne sera accepté aucune réponse après le 15 octobre 2023.

5° Une seule réponse par foyer est autorisée.

6° Les gagnants seront désignés par tirage au sort. La répartition des lots se fera par ordre du tirage au sort, effectué le 17 octobre 2023 au matin.

7° Lots : une invitation pour 2 personnes à l'un des spectacles proposés par les Nuits de Champagne 2023, soit un total de 6 places de concerts

- 2 places de concert pour Compay Segundo le lundi 23 octobre à 20h30 au Théâtre de Champagne d'une valeur unitaire de 39 € soit au total de 78 €
- 2 places de concert pour Pierre de Maere le Jeudi 26 octobre au Théâtre de Champagne à 20h30 d'une valeur unitaire de 39 € soit au total de 78 €
- 2 places de concert pour Le Grand Choral le samedi 28 octobre 2023 à 16h d'une valeur unitaire de 49 € soit au total de 98 €

En cas d'annulation d'un concert, aucun autre lot ne sera délivré et aucune réclamation ne pourra être faite.

8° La liste des gagnants sera affichée dans les trois Médiathèques Jacques-Chirac.

9° La distribution des lots se fera aux pôles musique des trois Médiathèques jusqu'à la veille du jour du concert remporté.

Jeu n°2 : REGLEMENT DU QUIZ

1° La Médiathèque Jacques-Chirac organise un jeu-concours sous forme de quiz gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion des Nuits de Champagne.

2° Le quiz est ouvert à tous, sur inscription au jeu (à l'exception des personnels de la Médiathèque Jacques-Chirac et des Nuits de Champagne). L'inscription au jeu se fera à partir du 19 septembre 2023 par téléphone (03.25.43.56.20) ou sur place (en salle Littérature et Musique).

3° Pour jouer, il suffit de participer à l'une des deux sessions du quiz (2X20 questions différentes) qui auront lieu à la médiathèque Jacques-Chirac :

- Le mardi 10 octobre 2023 à 17h
- Le samedi 14 octobre 2023 à 11h

Le jeu se fera par smartphone ou tablette via une application (connexion internet indispensable).

Le gagnant de la première session ne pourra pas remporter le lot de la deuxième session.

4° Le gagnant pour chaque session sera la personne ayant le meilleur score au quiz. En cas d'égalité après 20 questions, une question subsidiaire départagera les candidats.

5° Lots : une invitation pour 2 personnes pour chaque gagnant à l'un des spectacles proposés par les Nuits de Champagne 2023, soit un total de 4 places de concerts

- 2 places de concert pour Alain Schneider Trio le mercredi 25 octobre 2023 à 18h30 d'une valeur unitaire de 13,5 € soit au total de 27 € pour le gagnant du quiz du 10 octobre 2023
- 2 places de concert pour Bertrand Belin le Mardi 24 octobre à 20h30 au Théâtre de Champagne d'une valeur unitaire de 39 € soit au total de 78 € pour le gagnant du quiz du 14 octobre

En cas d'annulation d'un concert, aucun autre lot ne sera délivré et aucune réclamation ne pourra être faite.

6° La distribution des lots se fera à la fin du quiz (le mardi 10 octobre 2023 et le samedi 14 octobre 2023).

ARTICLES COMMUN AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ET AU QUIZ

10° **Droit à l'image** : Les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion de ce jeu, de l'attribution des lots ou du concert objet du lot gagné, sur tous supports.

11° **RGPD** : Les informations recueillies pour ce jeu-concours sont enregistrées dans un fichier papier par Troyes Champagne Métropole dans le but de gérer ce jeu-concours et sont destinés à la Médiathèque Jacques Chirac. Elles seront conservées jusqu'au 15 novembre 2023. Le nom et le prénom des gagnants fera également l'objet d'un affichage temporaire jusqu'au 30 octobre 2023.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données et de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant en contactant notre référent interne : rgpd@troyes-cm.fr / Ville de Troyes, Service RGPD, Place Alexandre Israël, 10027 Troyes cedex ou Notre Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

10° Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation

12° Dépôt du règlement : Le présent règlement et ses annexes sont déposés en l'étude de SCP Anne Jaouen – Valérie Debouzy-Duchêne.

13° Acceptation : Du seul fait de leur participation au jeu-concours, les participants acceptent le présent règlement.

14° Troyes Champagne Métropole ne saurait voir sa responsabilité être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Troyes Champagne Métropole se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Troyes Champagne Métropole pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Troyes Champagne Métropole pourra également annuler le concours si le nombre de participants est jugé insuffisant.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	28
Objet	TARIFS DE LOCATION DU STADE DE L'AUBE A LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) ET A L'ASSOCIATION ESPERANCE SPORTIVE TROYES AUBE CHAMPAGNE (ASSOCIATION ESTAC)
Rapporteur	David GARNERIN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 123
- Quorum : 108 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEJ Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Présent mais ne prend pas part au vote : ARBONA Philippe.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	01	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**TARIFS DE LOCATION DU STADE DE L'AUBE
A LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) ET A L'ASSOCIATION
ESPERANCE SPORTIVE TROYES AUBE CHAMPAGNE (ASSOCIATION ESTAC)****Exposé :**

Le Stade de l'Aube, dépendance du domaine public est administré par Troyes Champagne Métropole depuis son transfert décidé par la délibération du 20 juin 2002.

La destination de cet équipement de service public est de permettre l'organisation de manifestations à caractère principalement sportif, culturel ou festif, par des professionnels ou des amateurs, à destination du plus grand nombre.

L'équipement sportif est mis à disposition de la SASP Estac et l'association Estac par le biais d'une convention d'utilisation précaire et révocable d'un an, valable sur la saison sportive, renouvelable tacitement 3 fois.

La nouvelle convention prend effet au 1^{er} août 2023.

Par délibération n°22 du 14 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé la révision des tarifs du stade de l'Aube comprenant les tarifs spécifiques inhérents à l'occupation des différents locaux et espaces par l'Association et la SASP ESTAC, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à l'augmentation des charges et du coût de fonctionnement de l'équipement, il convient de revaloriser les tarifs à hauteur de +5%.

I - Tarifs de location du Stade de l'Aube à la SASP ESTAC

La SASP ESTAC est l'utilisatrice principale du Stade de l'Aube. Elle y organise ainsi des rencontres de football dans le cadre :

- d'un championnat de France à hauteur de 19 matchs à domicile.
- de matchs de coupe de France, de coupe de la Ligue à hauteur de 2 rencontres en moyenne par saison sportive,
- de matchs amicaux à raison de 2 rencontres en moyenne par saison sportive.

Par ailleurs, la SASP occupe de façon exclusive certains locaux du Stade de l'Aube tel que les vestiaires qui lui sont réservés.

Enfin, elle utilise de façon régulière les différents salons du Stade de l'Aube à l'occasion par exemple des conférences de presse, de formation de son personnel, de réunions médicales...

Aussi, à compter du 1^{er} novembre 2023, il est proposé de fixer la redevance forfaitaire annuelle d'occupation du Stade de l'Aube à la SASP ESTAC à un montant de 367 500€ HT.

A ce tarif, s'ajoute la refacturation des frais de fonctionnement évaluée à 241 500 € HT par an (soit 10 500 € HT par match). Cette tarification inclut l'occupation du stade et de ses locaux telle que définie ci-dessus.

II -Tarifs de location du Stade de l'Aube à l'Association ESTAC

L'Association ESTAC utilise occasionnellement le Stade de l'Aube. Elle y organise ainsi des rencontres de football dans le cadre :

- du championnat de France amateur à hauteur de 10 matchs à domicile par saison

Par ailleurs, l'Association occupe de façon exclusive certains locaux du Stade de l'Aube, tels que les vestiaires qui lui sont réservés.

Aussi, à compter du 1^{er} novembre 2023, il est proposé de mettre en place une redevance forfaitaire annuelle d'occupation du Stade de l'Aube à l'Association ESTAC de 4 200 € HT. A cela, s'ajoutent également des frais de fonctionnement estimés à 8 400 € par an (soit 840 € HT par match). Cette tarification inclut l'occupation du stade et de ses locaux telle que définie ci-dessus.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER la grille tarifaire ci-jointe à compter du 1er novembre 2023 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent expose des motifs**

LOCATION du STADE de l'AUBE en € HT

	Rappel Tarifs 2018	Rappel Tarifs 2019	Proposition A compter du 1er novembre 2023	Mode de fixation
Redevance forfaitaire SASP ESTAC (par an)	340 000	350 000	367 500	Délibération
Frais de fonctionnement (par match)	8 500	10 000	10 500	Délibération
Redevance forfaitaire Association ESTAC (par an)	3 500	4 000	4 200	Délibération
Frais de fonctionnement (par match)	700	800	840	Décision

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	29
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES - CONSTITUTION
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 109
- Votants : 124
- Quorum : 109 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOJJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOJAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

GROUPEMENTS DE COMMANDES CONSTITUTION

Annexes : Conventions

Exposé :

Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés. Il convient de préciser que toutes les communes de Troyes Champagne Métropole ont été au préalable consultées à ce titre.

1. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de réalisation de comptages routiers, d'études de circulation et d'enquêtes de stationnement sur l'agglomération troyenne

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires en charge de **réaliser des comptages routiers et des études de circulation d'une part, et de réaliser des enquêtes de stationnement d'autre part**. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :

I Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono attributaire à bons de commandes alloti relatif à la réalisation de comptages routiers, d'études de circulation et d'enquêtes de stationnement sur l'agglomération troyenne ».

II Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 Réalisation d'enquêtes de circulation et de comptages routiers

- Lot n° 2 Réalisation d'enquêtes de stationnement

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III Caractéristiques du marché

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion **d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti dont les montants annuels maximums pour chaque membre du groupement sont fixés comme suit :**

Lot n°1 : Réalisation d'enquêtes de circulation et de comptages routiers

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	200 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	150 000 € HT

Lot n°2 : Réalisation d'enquêtes de stationnement

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	25 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV Durée du marché

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

2. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur infrastructures cyclables urbaines et hors agglomération

Ce point annule et remplace le point n° 6 de la délibération n° 22 du 7 juillet 2022 portant sur le même sujet.

Dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir les prestataires chargés **de fournir du matériel dédié aux comptages des piétons, des vélos et des véhicules sur les infrastructures cyclables urbaines et hors agglomération**. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

I Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti relatif à la fourniture de matériels dédiés aux comptages des piétons, des vélos et des véhicules sur les infrastructures urbaines et hors agglomération ».

II Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- **Lot n° 1 Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur infrastructures cyclables urbaines**

- **Lot n° 2 Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons et vélos sur infrastructures cyclables hors agglomération**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III Caractéristiques du marché

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti avec montants maximums sur toute la durée du marché pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

Lot n°1 : Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur infrastructures cyclables urbaines

Entités	Montant maximum sur les deux ans
VILLE DE TROYES	60 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	15 000 € HT

Lot n°2 : Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons et vélos sur infrastructures cyclables hors agglomération

Entités	Montant maximum sur les deux ans
VILLE DE TROYES	15 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV Durée du marché

Le marché est fixé pour une durée de 2 ans fermes à compter de sa notification aux titulaires.

V Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale maximale de 150 000 € HT, **la procédure de passation sera une procédure adaptée** conformément aux dispositions des articles L2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

3. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires susceptibles d'exécution **de travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale** destinée à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.**

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire par lots, relatif aux travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale ».

II - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 Travaux de mise en œuvre de peintures, enduits à froid, produits thermocollés et produits divers de signalisation horizontale**
- **Lot n°2 Travaux de mise en œuvre d'enduits à chaud de signalisation horizontale**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :

Lot n°1 Travaux de mise en œuvre de peintures, enduits à froid, produits thermocollés et produits divers de signalisation horizontale

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	150 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	100 000 € HT

Lot n°2 Travaux de mise en œuvre d'enduits à chaud de signalisation horizontale

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	60 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	40 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est passé **pour une période de 1 an à compter de la date de réception de la notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est **reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an**. Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

4. Groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'acheminement et la distribution des courriers et colis

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes, envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé **de la réception des courriers et colis de chaque entité affranchis au préalable, de les acheminer et les distribuer.**

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Troyes Champagne Métropole, une fois l'accord-cadre notifié, sera chargée également de l'exécution du marché au nom du groupement. Les titulaires des trois lots émettront des factures au coordonnateur du groupement au vu des consommations constatées ; le coordonnateur exécutera pour le compte des membres du groupement le marché public ainsi que tous les actes en découlant, tels que les actes spéciaux de sous-traitance éventuels et les avenants postérieurs à la notification du marché.

► Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :

I Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre relatif à l'acheminement et la distribution des courriers et colis en France, DOM COM et International pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes – Tous courriers hors ceux des pôles Culture.**
- **Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes – Tous colis hors ceux des pôles Culture**
- **Lot n°3 : Acheminement et distribution de lettres (max.3kg) et de colis (max.30kg) des pôles Culture – Lot réservé**

Le lot n°3 est un lot réservé au sens de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique, aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés en application de l'article R2113-7.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article **R. 2162-4-2°** du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :**

**-Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes –
Tous courriers hors ceux des pôles Culture.**

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	1 60 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	50 000 € HT

**Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes –
Tous colis hors ceux des pôles Culture**

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	1 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 € HT

**Lot n°3 : Acheminement et distribution de lettres (max.3kg) et de colis (max.30kg) des
pôles Culture – Lot réservé**

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	14 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période allant **de la date de notification dudit accord-cadre au titulaire jusqu'au 31 décembre 2024.**

L'accord-cadre est reconductible trois fois tacitement, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale des besoins s'élevant à 884 800 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

VI Périodicité des paiements

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

Le titulaire notifie au pouvoir adjudicateur une demande de paiement établissant les prestations réalisées, le montant arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

Le titulaire du marché s'engage à établir ses factures au nom du coordinateur du groupement, Troyes Champagne Métropole, qui refacturera en fonction des comptes prédéfinies par la Ville de Troyes, au sein du cahier des charges.

Le délai global de paiement applicable est de 30 jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement par la Ville de Troyes et par Troyes Champagne Métropole, à condition qu'elle soit postérieure à l'achèvement complet des prestations et après fourniture des certificats éventuels.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création de chaque groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif aux points susvisés selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CONCERNANT LA REALISATION DE COMPTAGES ROUTIERS, D'ETUDES DE CIRCULATION
ET D'ENQUÊTES DE STATIONNEMENT**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires en charge de **réaliser des comptages routiers et des études de circulation d'une part, et de réaliser des enquêtes de stationnement d'autre part**. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne

Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la réalisation de comptages routiers, d'études de circulation et d'enquêtes de stationnement.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :

I Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono attributaire à bons de commandes alloti relatif à la réalisation de comptages routiers, d'études de circulation et d'enquêtes de stationnement sur l'agglomération troyenne ».

II Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 Réalisation d'enquêtes de circulation et de comptages routiers

- Lot n° 2 Réalisation d'enquêtes de stationnement

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III Caractéristiques du marché

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion **d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti dont les montants annuels maximums pour chaque membre du groupement sont fixés comme suit :**

Lot n°1 : Réalisation d'enquêtes de circulation et de comptages routiers

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	200 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	150 000 € HT

Lot n°2 : Réalisation d'enquêtes de stationnement

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	25 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV Durée du marché

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre
- transmettre dès que possible au coordonnateur du présent marché les éléments dans le cadre d'un rattachement ou d'un détachement d'un point de livraison.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est

seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS DEDIES
AUX COMPTAGES PIETONS, VELOS ET VEHICULES SUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES
URBAINES ET HORS AGGLOMERATION**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME, la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir les prestataires chargés **de fournir du matériel dédié aux comptages des piétons, des vélos et des véhicules sur les infrastructures cyclables urbaines et hors agglomération**. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code

de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur les infrastructures cyclables urbaines et hors agglomération.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la ville de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé à la Mairie de Troyes, place Alexandre Israël, B.P 767, 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant les pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur infrastructures cyclables urbaines

- Lot n° 2 Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons et vélos sur infrastructures cyclables hors agglomération

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti avec des montants maximums pour chaque membre du groupement fixés comme suit** :

Lot n°1

Entités	Montant maximum € HT sur 2 ans
VILLE DE TROYES	60 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	15 000 €

Lot n°2

Entités	Montant maximum € HT sur 2 ans
VILLE DE TROYES	15 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 €

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 2 ans fermes, à compter de sa notification aux titulaires.**

Au vu de l'estimation totale maximale de 150 000 € HT, la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre
- transmettre dès que possible au coordonnateur du présent marché les éléments dans le cadre d'un rattachement ou d'un détachement d'un point de livraison.

Article 6 : Constitution de la Commission organique

Le titulaire du marché sera choisi par la Commission organique du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

En outre, participeront également à la réunion de cette Commission avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 7 : Durée du Groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE
SIGNALISATION HORIZONTALE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires de **signalisation horizontale** destinée à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative aux travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire par lots, relatif aux travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale ».

II - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 Travaux de mise en œuvre de peintures, enduits à froid, produits thermocollés et produits divers de signalisation horizontale**
- **Lot n°2 Travaux de mise en œuvre d'enduits à chaud de signalisation horizontale**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :

Lot n°1 Travaux de mise en œuvre de peintures, enduits à froid, produits thermocollés et produits divers de signalisation horizontale

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	150 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	100 000 € HT

Lot n°2 Travaux de mise en œuvre d'enduits à chaud de signalisation horizontale

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	60 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	40 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est passé **pour une période de 1 an à compter de la date de réception de la notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est **reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an**. Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE
TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT
D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET DISTRIBUTION DES COURRIERS ET DES
COLIS**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du
 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant que la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de l'acheminement et de la distribution des courriers et colis de chaque entité affranchis au préalable, souhaitant ainsi se regrouper afin d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant que Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, de la notification dudit accord-cadre.

Troyes Champagne Métropole, une fois l'accord-cadre notifié, sera chargée également de l'exécution du marché au nom du groupement. Les titulaires des trois lots émettront des factures au coordonnateur du groupement au vu des consommations constatées ; le coordonnateur exécutera pour le compte des membres du groupement le marché public ainsi que tous les actes en découlant, tels que les actes spéciaux de sous-traitance éventuels et les avenants postérieurs à la notification du marché.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole un groupement de commandes pour le lancement d'un accord cadre ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L.2113-7 du Code la Commande publique;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole en vue du lancement d'un contrat de prestations de services.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

Le prestataire se verra confier l'acheminement et la distribution des courriers et colis en France, DOM-COM et International pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

► Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :

I Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre relatif à l'acheminement et la distribution des courriers et colis en France, DOM COM et International pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes – Tous courriers hors ceux des pôles Culture.**
- **Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes – Tous colis hors ceux des pôles Culture**
- **Lot n°3 : Acheminement et distribution de lettres (max.3kg) et de colis (max.30kg) des pôles Culture – Lot réservé**

Le lot n°3 est un lot réservé au sens de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique, aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés en application de l'article R2113-7.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article **R. 2162-4-2°** du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :**

**-Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes –
Tous courriers hors ceux des pôles Culture.**

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	1 60 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	50 000 € HT

**Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes –
Tous colis hors ceux des pôles Culture**

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	1 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 € HT

**Lot n°3 : Acheminement et distribution de lettres (max.3kg) et de colis (max.30kg) des
pôles Culture – Lot réservé**

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	14 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période allant **de la date de notification dudit accord-cadre au titulaire jusqu'au 31 décembre 2024.**

L'accord-cadre est reconductible trois fois tacitement, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale des besoins s'élevant à 884 800 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Règles du Code de la Commande publique applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour le lancement du marché, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que **Troyes Champagne Métropole**, « acheteur » au sens de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public, et exécutera lesdits marchés pour le compte de la Ville de Troyes.

Il exécute pour le compte des membres du groupement le marché public, ainsi que tous les actes en découlant, tels que les actes spéciaux de sous-traitance et les avenants, postérieurs à la notification du marché.

Le siège du coordonnateur est situé 1 Place Robert Galley BP9, 10001 Troyes cedex.

Article 5 : Règles de fonctionnement du groupement

La présente convention confie au coordonnateur la charge de mener toute la procédure de passation (cf. 5.1), ainsi que l'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres (cf. 5.2).

Article 5.1 : Procédure de passation

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services de Troyes Champagne Métropole transmettront, par tout moyen,

le dossier de consultation des entreprises à la Ville de Troyes aux fins de validation.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner les titulaires du marché ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec les prestataires retenus.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Le titulaire du marché s'engage à établir ses factures au nom du coordonnateur du groupement, Troyes Champagne Métropole, qui refacturera en fonction des comptes prédéfinis par la Ville de Troyes, au sein du cahier des charges.

A cet effet, un acte d'engagement unique sera signé avec l'attributaire retenu, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Les modalités techniques et financière seront définies dans le cahier des charges conjointement.

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

Le titulaire notifie au pouvoir adjudicateur une demande de paiement établissant les prestations réalisées, le montant arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

Le titulaire du marché s'engage à établir ses factures au nom du coordinateur du groupement, Troyes Champagne Métropole, qui refacturera en fonction des comptes prédéfinies par la Ville de Troyes, au sein du cahier des charges.

Le délai global de paiement applicable est de 30 jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement par Troyes Champagne Métropole, à condition qu'elle soit postérieure à l'achèvement complet des prestations et après fourniture des certificats éventuels.

Article 6 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s).
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus aux articles 5.2 et 10 de la présente convention.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La Ville de Troyes accepte que la Commission d'Appel d'offres de Troyes Champagne

métropole, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché concerné, étant précisé que la Ville de Troyes pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte, jusqu'à la fin prévisionnelle de l'accord-cadre.

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre membre du groupement, invitant ce dernier à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait. L'autre membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération.

La Ville de Troyes remboursera à Troyes Champagne Métropole, à hauteur de la moitié, les frais relatifs à la consultation (*frais d'annonce*) à l'issue de la notification du marché.

Article 11 : Responsabilités

Troyes Champagne Métropole est responsable de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commande.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'autre membre du groupement et par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque les deux parties auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en- Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	30
Objet	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapporteur	Nicolas MENNETRIER

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 124
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Annexe : Rapport de gestion

Exposé :

Par délibération en date du 25 Juin 2012, le Conseil Communautaire du Grand Troyes a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012, par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a souhaité rester actionnaire pour continuer à bénéficier des services de dématérialisation proposés par la société SPL-XDEMAT.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa onzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022).
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de

- **D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donner acte à M. le Président de cette communication ;**



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2022 constitue le onzième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 145 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 2 955 à la clôture du précédent exercice soit près de 6,5 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Nb actionnaires en 2021	381	319	495	269	406	109	442	534	2 955
Ecart 2021/2022	+ 89	+ 18	+ 2	+ 2	+ 7	+ 6	+ 22	+ 44	+ 190
% d'augmentation par rapport à 2021	+23,36%	+ 5,47 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 1,72 %	+5,50%	+4,98%	+ 8,24 %	+ 6,43 %
Objectif 2022 fixés en avril	425	325	495	274	410	114	461	548	3 052
Ecart avec l'objectif 2022	+ 45	+ 12	+ 2	- 3	+ 3	+ 1	+ 3	+ 30	+ 93
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	43,28 %	63,95 %	100 %	36,37 %	69,18 %	21,90 %	63,13 %	68,97 %	56,57 %

Le nombre d'actionnaires est donc quasiment été multiplié par 10 en 11 ans (de 336 à 3 145) et a franchi en 2022 la barre symbolique des 3 000 actionnaires.

Il convient de noter que la société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - le certificat électronique de signature,
 - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements),
 - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - Xparaph (parapheur électronique),
 - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - Xfactures (facturation électronique),
 - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
 - Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements),
 - et Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL mais également côté administration ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2022 à savoir :
 - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - et X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines),

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (mise en production de nouvelles fonctionnalités telles qu'un outil de sondage et un système d'alertes récurrentes avec en sus, des apports fonctionnels à Maelis, service à la population pour porter à sa connaissance, informations, actualités...), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xtdt (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC) et surtout, Xactes (dématérialisation des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) pour permettre aux actionnaires de répondre à la nouvelle obligation réglementaire à compter du 1^{er} juillet 2022).

Le département de l'Aube, avec 100 % des collectivités adhérentes à la SPL, n'est plus depuis 2021, le territoire regroupant le plus grand nombre d'actionnaires. Les collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes sont désormais les plus représentés au sein de la société. Les actionnaires vosgiens et axonais devraient en 2023, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

L'année 2022 de la société SPL-Xdemat n'a pas du tout été marquée par les suites de la crise sanitaire, aucune mesure de confinement n'ayant été reprise. Il convient par ailleurs de rappeler que le modèle économique de la société, basé sur la cotisation des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, a été peu impacté par la crise.

Les salariés ont travaillé autant et dans les mêmes conditions qu'une année classique, avant la crise, avec simplement, le respect des gestes barrière en vigueur depuis 2020, facilité par les aménagements opérés dans les locaux du siège social de la société et conservés en 2022.

L'année 2022 a à nouveau, permis de constater la poursuite de l'utilisation grandissante de certains services dématérialisés tels que Xparaph et Xconvoc mais également Xfluco, Xfactures et enfin Xcontact avec le service Maelis permettant d'apporter de nombreuses informations aux habitants dans chaque commune.

Les habitudes de télétravail et de dématérialisation ont en effet perduré et se sont même renforcées, justifiant pleinement la pertinence des outils proposés par la société SPL-Xdemat.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 31 134 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2022 et mis à disposition des actionnaires dès 2022 ou au 1^{er} janvier 2023) :
 - o Xcontact (nouvelles fonctionnalités avec un outil de sondage et un système d'alertes récurrentes ainsi que des apports fonctionnels à Maelis),
 - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
 - o Xsacha (version light de l'outil et traitement des éliminations),
 - o Xtdt (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC),
 - o Xactes (dématérialisation des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) pour permettre aux actionnaires de répondre à la nouvelle obligation réglementaire à compter du 1^{er} juillet 2022),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2023 :
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
 - o Xparaph (nombreuses nouvelles fonctionnalités, transformation de l'outil),
 - o Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
 - o Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2022 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2022.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2022 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2023 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2022 ainsi que sur la progression de leur utilisation des outils proposés par la société toujours plus nombreux chaque année.

Au 18 mars 2023, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 184 actionnaires soit une augmentation de 1,24 % par rapport à l'année 2022 (base au 31 décembre 2022 : 3 145).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2023, voire 2024 avec la mise à la disposition des actionnaires, d'Xcorde (gestion documentaire GED), d'Xannuaire (Outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact)), Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice), Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier), Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque), Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies) et Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xcontact/Maelis (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, voire publication de la qualité de l'eau...), Xsms (revisite fonctionnelle du service pour une visibilité des sms envoyés depuis les applications et proposition d'une nouvelle forme de sms), Xparaph (nombreuses nouvelles fonctionnalités, transformation de l'outil), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), et Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone), ainsi que la refonte du portail pour une plateforme plus moderne et plus intuitive.

Enfin, des nouveaux services seront proposés aux actionnaires qui le souhaitent tels que des certificats serveurs, la réalisation de développements spécifiques ou un accompagnement approfondi sur certains outils.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2021 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	7		1	1	2	4	48	16	2	7	8	33
Montant total des factures concernées h.t.	121 891,05		26 968,04	2 337,16	633	29 838,20	10 620	2 129,40	456	1 241	197,70	4 024,10
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	9,35		2,07	0,18	0,05	2,29						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2022

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021	Variation 2021/2022	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice précédent au 31/12/2019 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 276 170 €	1 303 282 €	- 27 112 €	1 433 158 €	1 010 849 €
Total des produits d'exploitation	1 298 896 €	1 395 401 €	- 96 505 €	1 510 527 €	1 065 753 €
Charges d'exploitation de l'exercice	951 380 €	1 007 243 €	- 55 863 €	1 123 092 €	1 039 844 €
Résultat d'exploitation	347 416 €	388 158 €	- 40 742 €	387 435 €	25 908 €
Résultat financier	100 €	100 €	/	193 €	1 117 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	44 606 €
Impôts sur les bénéfices	86 879 €	102 888 €	- 16 009 €	108 536 €	20 057 €
Total des produits	1 298 896 €	1 395 501 €	- 96 605 €	1 510 760 €	1 111 475 €
Total des charges	1 038 259 €	1 110 131 €	- 71 872 €	1 231 668 €	1 059 901 €
Résultat net	260 637 €	285 370 €	- 24 733 €	279 092 €	51 574 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 779 508 € (au lieu de 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 218 867 € par rapport au 31 décembre 2021.

- par un stock important de marchandises suite à l'achat de supports cryptographiques après passation de deux accords-cadres pour leur revente à terme, aux collectivités les plus importantes, dans le cadre de l'outil Xcertif,
- par une réserve de plus en plus grande grâce aux résultats obtenus ces dernières années, qui font suite à la fois :
 - par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - par la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la société suite à la mise en place de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement de salariés par la société. Cette mise à disposition a donné lieu comme l'an dernier, à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Ce bilan fait apparaître en effet, au 31 décembre 2022, 1 226 899 € de capitaux propres (au lieu de 966 262 € au 31 décembre 2021) soit une variation de 260 637 € (+26,97 %).

Il mentionne également un total de dettes de 552 609 € au 31 décembre 2022 (au lieu de 594 379 € au 31 décembre 2021) correspondant pour près de 65 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société ainsi que les frais de structure. Ce remboursement n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société. Les 35 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2022.

Les autres dépenses 2022 restent stables par rapport à 2021 hormis, essentiellement :

- l'achat de certificats électroniques qui a fortement diminué (1 120 certificats au lieu de 1 500 en 2021) compte tenu du retour à une année ordinaire, contrebalancé par l'achat important de supports cryptographiques pour les collectivités de taille importante,
- des dépenses salariales moindres de par les départs intervenus en cours d'année sans remplacement immédiat,
- la nouvelle diminution du remboursement des mises à disposition de personnels aux Départements et au SMIC des Vosges, malgré le principe d'un remboursement au réel avec intégration de frais de structure, eu égard à la reprise d'une partie de l'activité de support d'assistance par les salariés de la société, conformément au souhait des collectivités et de par le temps administratif bien moins conséquent, consacré au traitement des demandes de certificats électroniques.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 260 637 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 260 637 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 260 637 € (soit un poste porté à 1 008 011 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la loi, 10 % du montant du capital social de la Société est intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barbère ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au Maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il est enfin, Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Jean-Michel CLERCY, Administrateur [Retour Sommaire](#) SPL-Xdemat :

Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- François MAINSANT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Béatrice CARDON, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Bernard GENDROT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Benoît ROGER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Julien DIDRY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Christophe CAPUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Jérôme MATHIEU, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Christophe JACOB, Administrateur [Retour Sommaire](#) L-Xdemat :

Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité réglementaire entre leurs fonctions au sein du Conseil département de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Mlle Isabelle DARNEL ont démissionné de la société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023. La direction générale est depuis cette date, assurée par le Président en tant que PDG. La société continuera en 2023 à faire appel à l'expertise de M. RICARD et de Mlle DARNEL.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET (205 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ (104,6 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE (111,1 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Nicolas PICOT ([Retour Sommaire](#) après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE (56,5 jours après avenant, au lieu de 40 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD (33 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Vincent BENCI (78 jours après avenant, au lieu de 70 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN (43,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK (4,5 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN (71,3 jours après avenant, au lieu de 70 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Mallorie FRANGVILLE (3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Louise KEUSCH (20 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué. Ce choix a été reconduit par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est appliqué en 2022.

Mais le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de modifier les modalités d'exercice de la Direction générale, en désignant Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la société (article 19) et à l'article précité du Code de commerce et suite aux démissions respectives au regard de l'incompatibilité réglementaire entre leurs fonctions au sein du Conseil département de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, de Monsieur Philippe RICARD et Mlle Isabelle DARNEL.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	31
Objet	VENTES AUX ENCHERES EN LIGNE DE MATERIEL REFORME
Rapporteur	Gilles RENOIR

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 124
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

VENTES AUX ENCHERES EN LIGNE DE MATERIEL REFORMÉ

Exposé :

Soucieuse de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire de réduction des déchets et d'optimisation de la valeur de ses matériels réformés ne pouvant être réattribués, Troyes Champagne Métropole met en vente de gré à gré ses biens réformés sur le site de courtage aux enchères en ligne AgoraStore.fr.

Selon l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du Conseil Communautaire décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 7 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Au-delà de ce montant, il incombe au Conseil Communautaire d'autoriser la vente des biens concernés.

Considérant la difficulté d'estimer le prix de vente final, une fois les enchères terminées, il vous est proposé la vente des matériels figurant ci-dessous dont la valeur finale pourrait être supérieure à 10 000 euros.

Quantité	Désignation	Fabricant	Immobilisation	Budget	Année	Montant de la mise à prix (en €)
1	Camion mini benne Maxity	RENAULT	2014/6009 2014/6009A 2014/6009B	Collecte OM	2014	10 000

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 15% à la mise à prix initiale puis de 30%.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise en vente du matériel ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir**
- **D'AUTORISER la sortie du bien du patrimoine de Troyes Champagne Métropole conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	32
Objet	RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants :
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie les jeudis 29 juin 2023 et jeudi 14 septembre 2023.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**Annexes :

- Dossier présenté en CCSPL le 29 juin 2023
- Dossier présenté en CCSPL le 14 septembre 2023

Exposé :

La loi fait obligation au Président de présenter en Conseil Communautaire les rapports d'activités annuels de l'ensemble des services publics dont la communauté d'agglomération confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ainsi que les rapports d'activité des Régie autonome et les rapports annuels sur la qualité de certains services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ces rapports ont été examinés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie les jeudi 29 juin 2023 et jeudi 14 septembre 2023.

Les rapports complets sont consultables d'une part au sein de la Direction des Affaires Juridiques et d'autre part, ont été déposés de façon dématérialisée sur le serveur accessible à chaque élu.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE des présentations de l'ensemble de ces rapports pour l'année 2023.**

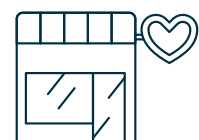
Dossier présenté en CCSPL le 29 juin 2023

Rapport annuel de la T.C.A.T. (exercice 2022)

2022
5055

Mon bus coup de cœur !

RAPPORT ANNUEL



Allô TCAT ! 03 25 70 49 00

www.tcat.fr



► Son marché

- 81 communes
- 174 501 habitants
- 889 km² desservis

► Ses services

- De 5h30 à 22h40 : amplitude de fonctionnement du réseau en semaine
- Transport PMR [Personnes à Mobilité Réduite]
- Spéciaux urbains [dessertes spécifiques réalisées à la demande : restaurants scolaires, piscines...]
- Gestion du Transport scolaire/TCM
- Services Vélos et Gare routière

► Ses 51 lignes

- 11 lignes régulières dont 1 navette étudiante
- 7 lignes fonctionnant le dimanche
- 13 lignes Flex'Agglo de TAD [Transport à la Demande]
- 1 service Bus Train
- 18 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous
- 1 ligne navette

► Son équipe

- **282 personnes en contrat à durée indéterminée au 31/12/2022, dont :**
 - 276 à temps complet
 - 6 à temps partiel
 - 199 hommes
 - 83 femmes
 - représentant :
- **258,2 postes équivalent temps complet**
 - 5,5 cadres
 - 166,9 conducteurs-receveurs, dont 12 conducteurs-vérificateurs
 - 24,8 agents de maîtrise d'exploitation
 - 21 agents au service technique
 - 4 agents au point de vente
 - 21 agents au service administratif et marketing
 - 8 Agents de Médiation en Information et Services [AMIS]
 - 2 ouvriers de prise de service
 - 5 vérificateurs sans permis D [spD]
- **et 9 personnes en contrat à durée déterminée d'apprentissage**
 - 2 agents au service administratif
 - 1 agent au service technique
 - 2 Agents de Médiation en Information et Services [AMIS]
 - 4 agents Conducteurs de Transport en Commun sur Route [CTCR]
- **et 13 personnes en contrat à durée déterminée de professionnalisation**
 - 8 Agents de Médiation en Information et Services [AMIS]
 - 5 agents Conducteurs de Transport en Commun sur Route [CTCR]



Âge requis pour le permis D de transport en commun : 21 ans

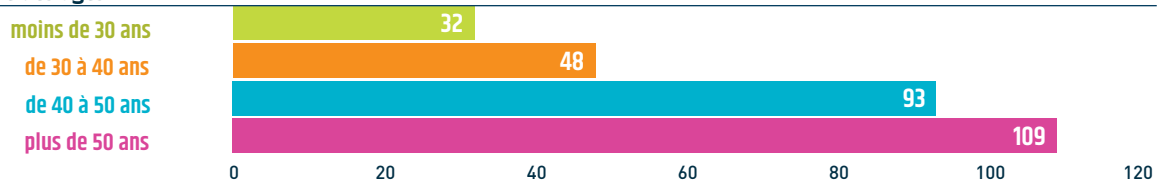
Personnel hors contrat d'apprentissage et CDD

	CADRES	MAÎTRISE	EMPLOYÉS	OUVRIERS	CONDUCTEURS	AMIS	VÉRIFICATEURS SPD	TOTAL
âge moyen	47 ans et 9 mois	49 ans et 7 mois	42 ans et 12 mois	41 ans et 1 mois	46 ans et 12 mois	33 ans et 7 mois	35 ans et 8 mois	46 ans et 4 mois
ancienneté	15 ans et 10 mois	21 ans	8 ans et 4 mois	9 ans et 1 mois	12 ans et 3 mois	1 an et 4 mois	8 mois	12 ans et 11 mois

Personnel en contrat d'apprentissage et CDD

âge moyen			23 ans et 8 mois	35 ans et 5 mois				33 ans et 3 mois
ancienneté			9 mois	11 mois				10 mois

Pyramide des âges [y compris contrats d'apprentissage et contrat à durée déterminée]



► Valeur du point

9,695 € à compter du 1^{er} avril 2022

► Horaire hebdomadaire

34 h 12 depuis le 1^{er} janvier 2000



► Son parc au 31 décembre 2022

- **73 bus standard**
 - 23 Urbanway Iveco, dont 2 GNV
 - 31 Citélis Irisbus
 - 15 Agora Irisbus
 - 4 Crossway Low Entry Iveco GNV
- **21 bus articulés**
 - 11 Urbanway Iveco, dont 1 GNV
 - 6 Citaro EvoBus
 - 4 Agora Irisbus
- **4 minibus 8 places Trafic**
- **4 bus à gabarit réduit Cytios**
- **1 minibus pour Personnes à Mobilité Réduite**

103 véhicules

Âge moyen : **11 ans 5 mois**

► Ses services clients

Appli TCAT

Horaires des bus en temps réel, itinéraires, plan géolocalisé, info trafic

tcat.fr, le site Internet

Information, horaires, recherche d'itinéraire, paiement des amendes en ligne

Réseaux sociaux

L'actualité TCAT sur Facebook et Instagram

Un système billettique innovant

Carte Busséo sans contact, titres magnétiques, tickets virtuels et SMS, vente en ligne sur Internet

Tickets virtuels et SMS

Vente de tickets numériques 1, 3 et 10 voyages sur l'appli TCAT et tickets SMS 1 heure et 24 heures



► Sécurité

Tous les bus bénéficient :

- d'un dispositif de vidéo prévention numérique
 - 3 caméras dans un bus à gabarit réduit
 - 4 caméras dans un bus standard
 - 6 caméras dans un bus articulé
- d'une liaison phonique permanente avec le centre de régulation
- d'un appel de détresse accessible au conducteur
- d'un système de géolocalisation par satellites

► Propreté

- 34 bus équipés Transpure, système autonome et permanent de purification d'air et d'assainissement des surfaces.

► Accessibilité

- Tous les bus sont dotés d'annonceurs sonores intérieurs et extérieurs.
- Tous les bus bénéficient d'un plancher bas surbaissé.
- 95 véhicules sont équipés d'un système d'agenouillement rapprochant le bus du trottoir.
- L'ensemble des lignes régulières, représentant 95 % de la clientèle, sont desservies par des bus dotés de rampes d'accès pour voyageurs en fauteuil roulant. Il s'agit des lignes 1 à 13 et D1 à D7.
- Le personnel participe à des formations traitant des handicaps. La TCAT relaie la démarche S3A.

► Information

Tous les bus sont équipés :

- d'écrans dynamiques intérieurs
- d'afficheurs visuels défilants intérieurs
- de directionnels électroniques frontaux, latéraux et arrière

► Environnement

- Tous les bus utilisent un carburant à très basse teneur en soufre et sont équipés d'un filtre catalytique.
- 38 bus répondent à la norme Euro 6
- 7 bus fonctionnent au GNV [Gaz Naturel Véhicule]

► Points de vente

Le Point de vente TCAT

Conseil, information et vente

Au cœur du centre-ville, rue de la République à Troyes

Réservation de rendez-vous en ligne

42 Relais Point de vente

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

De très larges amplitudes horaires

Les voyageurs

Voyageurs de 2021 à 2022 : + 4,1 %

Services urbains

Lignes régulières

	VOYAGEURS TRANSPORTÉS		KILOMÈTRES PARCOURUS	
	NOMBRE	RÉPARTITION (%)	NOMBRE	RÉPARTITION (%)
1 STE SAVINE - RIVIÈRE DE CORPS / CRENEY - PONT STE MARIE	1 012 600	15,47	455 998	13,42
1A PARC DU GRAND TROYES / TORVILLIERS - PRUGNY - VAUCHASSIS	714	0,01	11 976	0,35
1B CENTRE ADMINISTRATIF / TORVILLIERS - PRUGNY - VAUCHASSIS	253	0,00	6 197	0,18
1C PARC DU GRAND TROYES - CENTRE ADMINISTRATIF / MESSON	101	0,00	1 672	0,05
2 CHAPELLE ST LUC / BUCHÈRES - ST LÉGER	754 741	11,53	455 918	13,42
2A FRESNOY LE CHÂTEAU - CLÉREY - VERRIÈRES / BUCHÈRES	1 835	0,03	41 580	1,22
2B VOVES - ST THIBAUT - ISLE-AUMONT / BUCHÈRES	1 057	0,02	21 703	0,64
2C MOUSSEY / BUCHÈRES	312	0,00	6 918	0,20
3 BARBEREY / ST JULIEN	542 489	8,29	296 244	8,72
4 LES NOËS - STE SAVINE / ST JULIEN	398 931	6,09	233 581	6,87
5 ST GERMAIN / CHAPELLE ST LUC	438 088	6,69	255 878	7,53
5A ST GERMAIN / LÉPINE - LAINES AUX BOIS - LES GRANDES VALLÉES	492	0,01	7 192	0,21
5B ST GERMAIN / LYCÉE AGRICOLE - ST POUANGE	1 098	0,02	18 894	0,56
6 CHAPELLE ST LUC / TROYES	1 742 063	26,61	434 305	12,78
6A CHAPELLE ST LUC / GRANGE L'ÉVÊQUE - MESNIL-VALLON - MACEY	2 108	0,03	42 053	1,24
6B CHAPELLE ST LUC / MONTGUEUX	226	0,00	4 903	0,14
7 TROYES CENTRE / ST PARRES	700 186	10,70	184 445	5,43
7A BOURANTON - VILLECHÉTIFF / ST PARRES	1 994	0,03	23 867	0,70
7B CHAMPIGNY - LAUBRESSÉL - RUVIGNY - THENNELIÈRES / ST PARRES	1 530	0,02	32 692	0,96
8 ROSIÈRES / TROYES CENTRE	111 927	1,71	136 905	4,03
9A TROYES CENTRE / PARC LA FONTAINE	82	0,00	479	0,01
10 NAVETTE ÉTUDIANTE TROYES CENTRE / CCC ESD Y SCHOOLS UTT IUT	838	0,01	6 026	0,18
11 CHAPELLE ST LUC / ST JULIEN	235 371	3,60	231 808	6,82
12 TROYES CENTRE / LAVAU - CRENEY	73 471	1,12	140 483	4,13
13 TROYES CENTRE / PAYNS	25 666	0,39	40 925	1,20
CI TROYES CENTRE / CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL	361	0,01	7 192	0,21
D1 Dimanche TROYES CENTRE / PONT STE MARIE	23 253	0,36	11 192	0,33
D2 Dimanche CHAPELLE ST LUC / BRÉVIANDES	34 919	0,53	19 815	0,58
D3 Dimanche CHAPELLE ST LUC / ST JULIEN	16 868	0,26	9 582	0,28
D4 Dimanche RIVIÈRE DE CORPS / ST JULIEN	15 373	0,23	10 744	0,32
D5 Dimanche ST GERMAIN / CHAPELLE ST LUC	24 185	0,37	23 277	0,68
D6 Dimanche TROYES / CHAPELLE ST LUC	72 738	1,11	19 634	0,58
D7 Dimanche CHAPELLE ST LUC / ST PARRES	16 773	0,26	10 353	0,30

Total	6 252 643	95,51	3 204 431	94,27
--------------	------------------	--------------	------------------	--------------

Lignes à vocation scolaire

21 EURÉKA / CHARTREUX	7 574		13 835	
22 CHAPELLE ST LUC / CAMPUS HERRIOT	5 295		5 640	
23 ST ANDRÉ / CAMPUS HERRIOT	7 176		8 472	
24 CHANTEREIGNE / CHARTREUX	4 754		3 631	
25 SÉNARDES / EURÉKA	6 670		7 956	
26 ST PARRES / EURÉKA	13 492		5 371	
27 FOUCHY / COLLÈGE BROSOLETTÉ	8 843		5 439	
28 LISIÈRE / ST JULIEN ÉCOLES	13 130		8 879	
29 RIVIÈRE DE CORPS / COLLÈGE LANGEVIN	16 716		8 236	
30 ÉCHENILLY / MONTIER LA CELLE	15 921		10 037	
31 BERTHELIN DE ROSIÈRES / CURIE	17 709		15 554	
32 VILLEPART / MARIE CURIE PAR BRÉVIANDES	7 075		3 650	
33 SILLONS DE LYS / BEURNONVILLE	17 355		6 090	
34 VERRIÈRES / LYCÉE TECHNIQUE PAR BUCHÈRES	12 058		23 289	
35 TORVILLIERS / COLLÈGE LANGEVIN - PARC GD TROYES - C. HERRIOT	12 222		13 665	
36 CHANTEREIGNE / MARIE DE CHAMPAGNE	6 154		4 514	
37 ST PARRES / TROYES CENTRE	7 528		3 705	
38 GENDARMERIE / ÉCOLES DE ROSIÈRES	4 254		8 809	

Total	183 926	2,81	156 772	4,63
--------------	----------------	-------------	----------------	-------------

Navette

102 PAYNS - BARBEREY / TROYES	366		-	-
Total	366	0,01	-	-

Services divers

Service Bus train	493	0,01	1 269	0,04
Services spéciaux	108 651	1,66	35 977	1,06

Total	109 144	1,67	37 246	1,10
--------------	----------------	-------------	---------------	-------------

Total services urbains	6 546 079	100,00	3 398 449	100,00
-------------------------------	------------------	---------------	------------------	---------------

Autres services

Service pour Personnes à Mobilité Réduite Kms résiduels (visites, interventions, etc.)	16 021		54 471	
---	--------	--	--------	--

Total autres services	16 021		63 251	
------------------------------	---------------	--	---------------	--

Total tous services	6 562 100		3 461 700	
----------------------------	------------------	--	------------------	--

► Rapport voyageurs transportés / kilomètre parcouru

**RAPPORT
VOYAGEURS / Km**

Lignes régulières

1 STE SAVINE - RIVIÈRE DE CORPS / CRENEY - PONT STE MARIE	2,22
2 CHAPELLE ST LUC / BUCHÈRES - ST LÉGER	1,66
3 BARBEREY / ST JULIEN	1,83
4 LES NOËS - STE SAVINE / ST JULIEN	1,71
5 ST GERMAIN / CHAPELLE ST LUC	1,71
6 CHAPELLE ST LUC / TROYES	4,01
7 TROYES CENTRE / ST PARRES	3,80
8 ROSIÈRES / TROYES CENTRE	0,82
11 CHAPELLE ST LUC / ST JULIEN	1,02
12 TROYES CENTRE / LAVAU - CRENEY	0,52
13 TROYES CENTRE / PAYNS	0,63
Autres lignes régulières	1,85
Rapport moyen	1,95

Lignes à vocation scolaire

2,42

Bus train

0,39

Services spéciaux

3,02

Rapport moyen total services urbains

1,93

► Les Kilomètres parcourus

KILOMÈTRES RÉPARTITION (%)

Services réguliers

Lignes régulières	3 204 431	92,56
Lignes à vocation scolaire	156 772	4,53
Service Bus train	1 269	0,04
Total	3 362 472	97,13

Services spéciaux et occasionnels

Transports sportifs, culturels, etc.	24 661	0,71
Restaurants scolaires	11 316	0,33
Total	35 977	1,04

Service pour Personnes à Mobilité Réduite

54 471

1,58

Kms résiduels (visites, interventions, etc.)

8 780

0,25

Total tous services

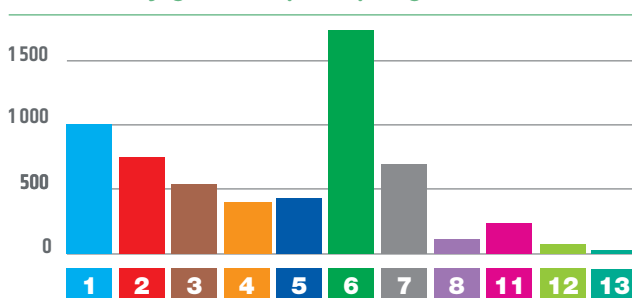
3 461 700

100,00

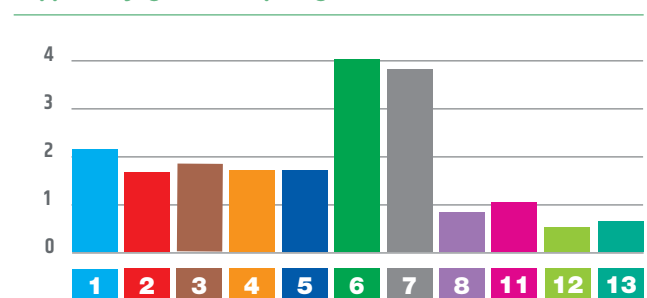


Kilomètres parcourus de 2021 à 2022 : - 2,8 %

Nombre de voyageurs transportés par ligne (en milliers)



Rapport voyageurs / km par ligne



► Les déplacements par titre de transport

		CARACTÉRISTIQUES DU TITRE	NOMBRE	RÉPARTITION (%)
Déplacements titres commerciaux				
Décomptes voyages et argent				
1 VOYAGE		1 voyage	470 338	8,96
TICKET DÉPANNAGE			232 126	4,42
3 VOYAGES			48 038	0,92
10 VOYAGES			355 273	6,77
TURBO*		65 et 130 unités	857	0,02
24 HEURES		groupes	1 943	0,04
MULTI			7 534	0,14
DIMANCHE GRATUIT			204 595	3,90
Déplacements titres divers				
Titres scolaires				
BASIC SCOLAIRE	6 ^e à Terminale	une année scol. 2 voy./ j.	280 076	5,34
ÉCOLIER	Maternelle au CM2	"	54 661	1,04
SCOLAIRE TCM	Interurbain + BASIC SCOLAIRE	"	30 241	0,58
CLIP 8*		8 voyages	36	0,00
Abonnements solidaires				
ACCESS*		RSA, invalidité, etc.	53	0,00
PERSO			21 876	0,42
* Gamme tarifaire précédente				
Déplacements titres abonnements				
Jeunes				
4-25 ANS			307 609	5,86
4-25 ANS, NON IMPOSABLE			927 823	17,68
4-25 ANS, CMU C			175 489	3,34
4-25 ANS, RSA SOCLE			309 396	5,90
Adultes				
26-64 ANS			108 042	2,06
26-64 ANS, NON IMPOSABLE			373 674	7,12
26-64 ANS, CMU C			87 048	1,66
26-64 ANS, RSA SOCLE			636 246	12,13
Seniors				
65 ANS ET PLUS			43 723	0,83
65 ANS ET PLUS, NON IMPOSABLE			287 964	5,49
65 ANS ET PLUS, CMU C			5 095	0,10
65 ANS ET PLUS, RSA SOCLE			8 300	0,16
Invalidité 50 % et plus				
MOBILO			268 772	5,12
Déplacements tous titres			5 246 828	100,00
Correspondances			1 190 600	
Voyages tous titres			6 437 428	
Voyages services spéciaux			108 651	
Total des voyages services urbains			6 546 079	
Voyages autres services			16 021	
Total voyages tous services			6 562 100	

Accidentologie

Accidents déclarés	Responsabilité totale	26	soit 0,76 pour 100 000 kilomètres
	Responsabilité partielle	3	
	Aucune responsabilité	59	

► Les recettes compensées par titre de transport

CARACTÉRISTIQUES DU TITRE		HORS TAXE (€)	RÉPARTITION (%)
Recettes titres commerciaux			
Décomptes voyages et argent			
1 VOYAGE	1 voyage	322 061 €	5,83
TICKET DÉPANNAGE		364 738 €	6,60
3 VOYAGES		75 064 €	1,36
10 VOYAGES		411 073 €	7,43
24 HEURES	groupes	7 423 €	0,13
MULTI		3 571 €	0,06
Recettes titres divers			
Titre scolaire			
BASIC SCOLAIRE	une année scol. 2 voy./ j.	135 851 €	2,46
Recettes titres abonnements			
Jeunes			
4-25 ANS		385 407 €	6,97
4-25 ANS, NON IMPOSABLE		1 280 198 €	23,16
4-25 ANS, CMU C		213 322 €	3,86
4-25 ANS, RSA SOCLE		426 453 €	7,72
Adultes			
26-64 ANS		89 918 €	1,63
26-64 ANS, NON IMPOSABLE		317 596 €	5,75
26-64 ANS, CMU C		70 560 €	1,28
26-64 ANS, RSA SOCLE		660 202 €	11,94
Seniors			
65 ANS ET PLUS		50 133 €	0,91
65 ANS ET PLUS, NON IMPOSABLE		339 131 €	6,14
65 ANS ET PLUS, CMU C		5 804 €	0,11
65 ANS ET PLUS, RSA SOCLE		10 271 €	0,19
Invalidité 50 % et plus			
MOBILO		328 096 €	5,94
DIVERS			
DIVERS		29 015 €	0,53
Recettes totales		5 525 887 €	100,00



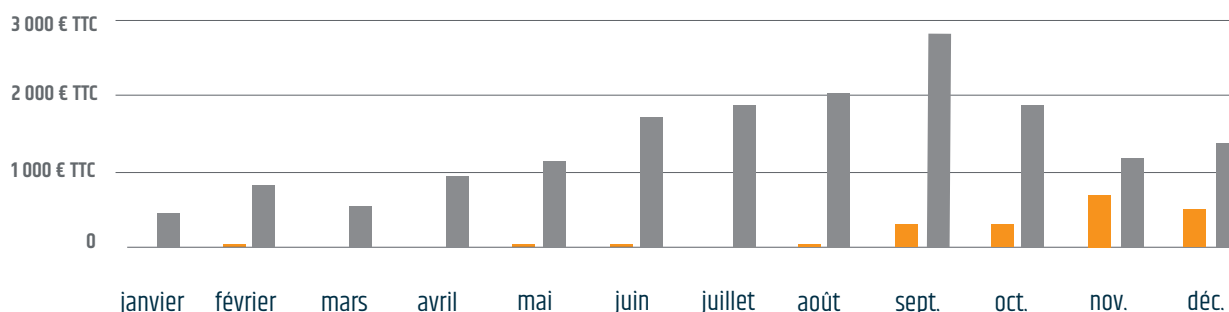
Perception des recettes
 Le Point de vente : 54 %
 Internet et ticket virtuel : 21 %
 Conducteurs-receveurs : 13 %
 Relais Point de vente : 12 %



► Locations vélos et accessoires

en 2022

	Vélos classiques	Vélos à Assistance Électrique (VAE)	Vélos enfant	Tandems	Accessoires (casques, sièges enfant, remorques)	Euros TTC	
						Pièces défectueuses Vélos non restitués	Chiffres d'affaires
Janvier	11	3			3		438,00
Février	27	24		2	3	19,80	806,80
Mars	17	17			1		529,00
Avril	47	2	1	4	39		933,00
Mai	78	43	2	9	57	24,00	1 126,50
Juin	86	31	1	2	59	11,60	1 705,60
Juillet	139	21	1	10	25		1 875,00
Août	127	19	8	9	48	12,00	2 040,00
Septembre	88	27	8	5	17	300,00	2 821,00
Octobre	45	22	2	5	4	300,00	1 871,00
Novembre	11	9		2	3	699,72	1 116,72
Décembre	5	19				504,54	1 370,54
Total	681	237	23	48	259	1 871,66	16 633,16



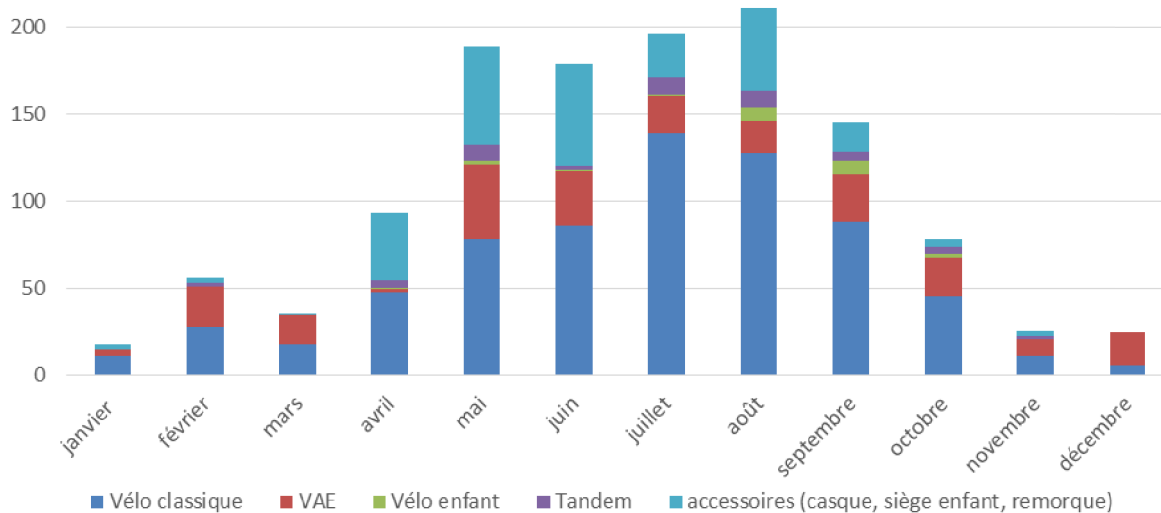
■ Pièces défectueuses, vélos non restitués en euros TTC
■ Chiffres d'affaires en euros TTC



© crédit photo : Troyes Champagne Métropole



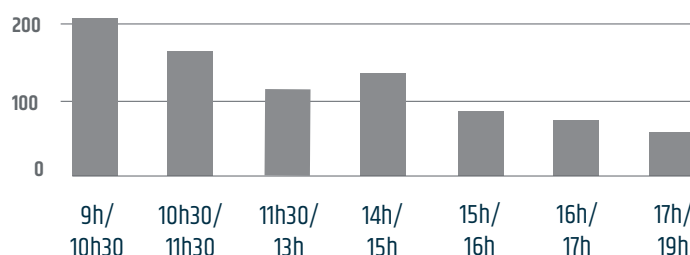
Nombre de locations vélos et accessoires



Visites Maison du vélo par tranches horaires

au 31 décembre 2022

	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-13h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-19h	
Janvier	3	3	0	1	3	4	2	
Février	10	2	2	5	10	5	0	
Mars	10	6	0	5	7	0	1	
Avril	19	9	3	12	10	4	4	
Mai	25	22	10	18	15	1	4	
Juin	28	15	20	16	4	12	6	
Juillet	52	35	20	10	11	10	15	
Août	31	27	21	16	10	11	3	
Septembre	8	32	22	19	8	10	15	
Octobre	12	12	15	15	4	10	6	
Novembre	7	0	0	9	1	3	0	
Décembre	3	1	1	10	2	3	2	
Total	208	164	114	136	85	73	58	Total annuel 838

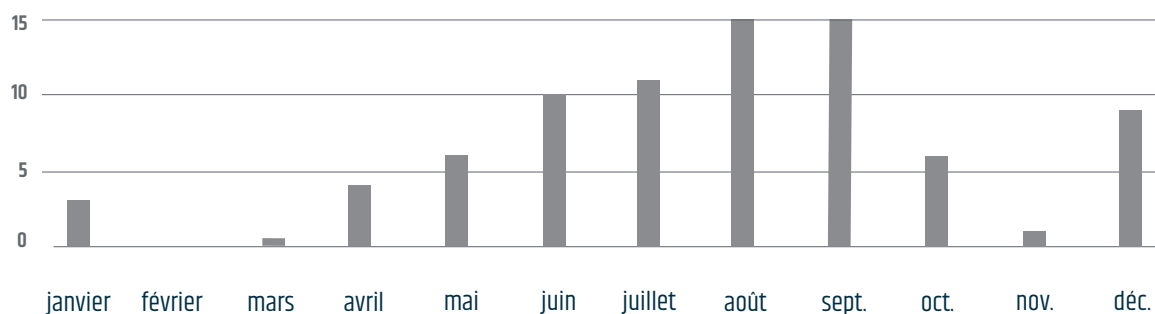


Quantitatif Maison du Vélo

- 71 vélos**
 - 42 vélos classiques
 - 25 vélos à assistance électrique
 - 2 vélos enfant
 - 2 tandems
- et
 - 3 remorques
 - 3 sièges enfant

Locations hébergements VéloParc

	Locations
Janvier	3
Février	
Mars	1
Avril	4
Mai	6
Juin	10
Juillet	11
Août	15
Septembre	15
Octobre	6
Novembre	1
Décembre	9
Total	81



Hébergements VéloParc

- 60 places**
- dont 34 locations



Le Marcel à Vélo

- 80 Marcel à Vélo à assistance électrique
- 25 km autonomie minimum
- 21 stations accessibles 7j/7, 24h/24
- 125 bornes
- 54 099 locations en 2022
- 64 330 locations depuis la création du service
- 3 547 nouveaux abonnés inscrits en 2022
- 6 708 abonnés inscrits au total au 31 décembre 2022



en 2022	Recettes en euros TTC
Janvier	603,71
Février	616,02
Mars	841,73
Avril	2 200,07
Mai	1 452,29
Juin	2 222,31
Juillet	1 916,93
Août	3 402,64
Septembre	4 050,87
Octobre	5 351,77
Novembre	4 102,48
Décembre	4 794,53
Total	31 555,36

Répartition des locations depuis la création jusqu'au 31/12/2022

• Par forfait

À la minute : 35,4 % - Semaine : 8,5 % - Mois : 27,1 % - Année : 29 %

• Par billettique

App : 94,3 % - Web'App : 4,4 % - Pass/badge : 0,3 % - SMS : 1 %

• Par tranche horaire

0h/3h : 9,2 % - 3h/6h : 2,5 % - 6h/9h : 6,9 % - 9h/12h : 9,3 %
12h/15h : 14,1 % - 15h/18h : 17,9 % - 18h/21h : 19,8 % - 21h/0h : 20,3 %

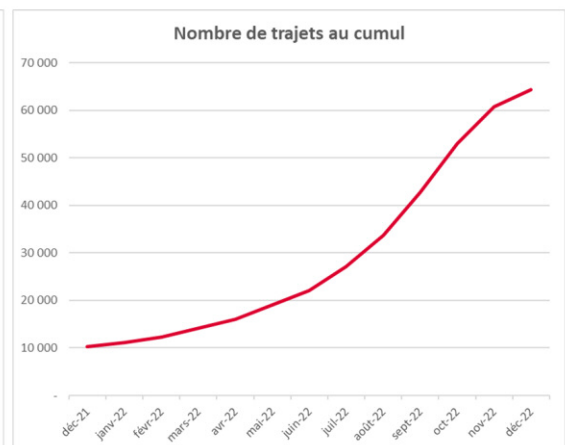
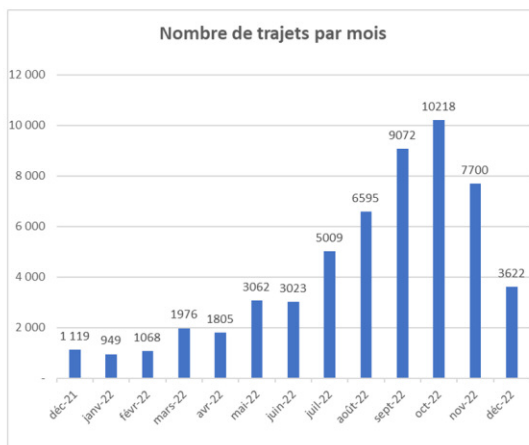
• Par jour

Lundi : 12,9 % - Mardi : 14 % - Mercredi : 14,8 % - Jeudi : 15,8 %
Vendredi : 15,6 % - Samedi : 13,9 % - Dimanche : 13 %

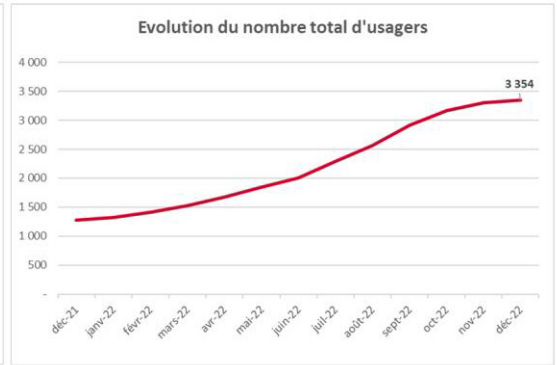
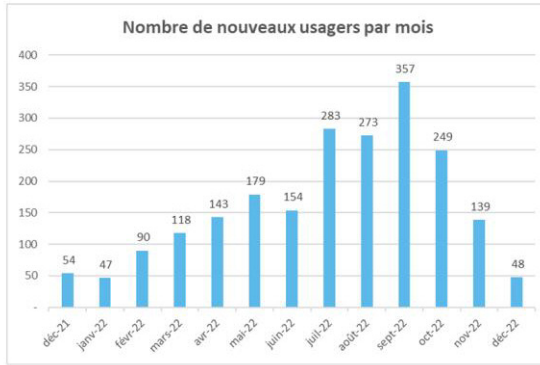
• Par tarif

Trajet gratuit : 58,1 % - Trajet payant : 41,9 %

Locations par mois



Nouveaux usagers



© crédit photo : Troyes Champagne Métropole



photo : Nicolas Rita Local Guide



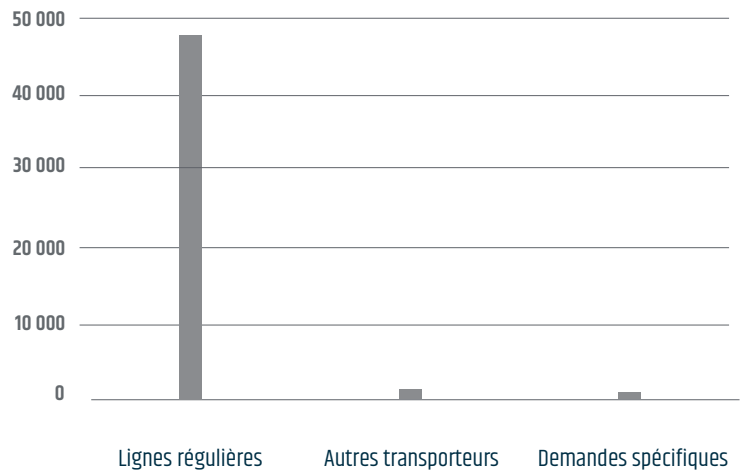
© crédit photo : Troyes Champagne Métropole

► Nombre de passages autocars

en 2022

• 50 350 touchers de quais au total

- 48 220 passages lignes régulières (inclus montées/déposes)
- 1 290 passages autres transporteurs (Flixbus, Tourisme)
- 840 passages demandes spécifiques (autocars SNCF)



► Compte d'exploitation

	HORS TAXE (€)	RÉPARTITION (%)
Recettes d'exploitation		
Services réguliers, PMR et transport scolaire non urbain	5 798 234,93 (a)	24,55
Services spéciaux	213 885,20	0,91
Subvention Troyes Champagne Métropole d'exploitation et transport scolaire non urbain	17 251 170,19 (b)	73,05 (c)
Publicité	120 457,40	0,51
Produits divers	232 428,21	0,98
Sous-total	23 616 175,93	100,00
Produits exceptionnels	356 970,16	
Total	23 973 146,09	

(a) Y compris 2 915 288,09 € de participation sociale de Troyes Champagne Métropole

(b) 20 166 458,28 € avec la participation sociale

(c) 85,39 % avec la participation sociale

Dépenses d'exploitation		
Consommation de matières et fournitures	3 094 885,67	12,87
Services extérieurs	4 916 605,45	20,46
Impôts et taxes	262 663,52	1,09
Frais de personnel	14 109 554,80	58,69
Frais financiers	35 577,84	0,15
Amortissements et provisions	1 599 769,24	6,65
Charges diverses	19 764,69	0,09
Sous-total	24 038 821,21	100,00
Charges exceptionnelles	510,72	
Total	24 039 331,93	

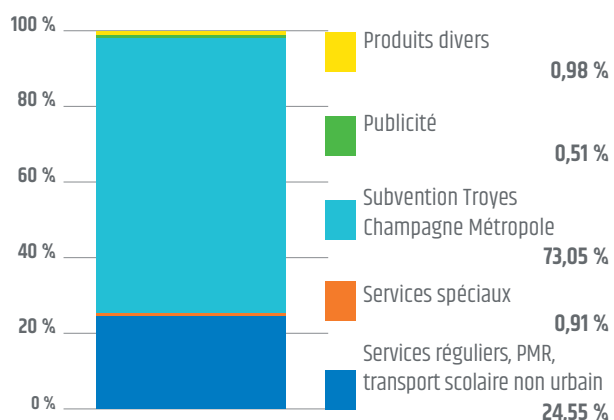
Compte tenu de l'affectation de 136 184,15 € du résultat de l'exercice 2021 au financement de la section d'exploitation, le résultat du compte administratif de 2022 est positif de 195 227,34 €.

2020

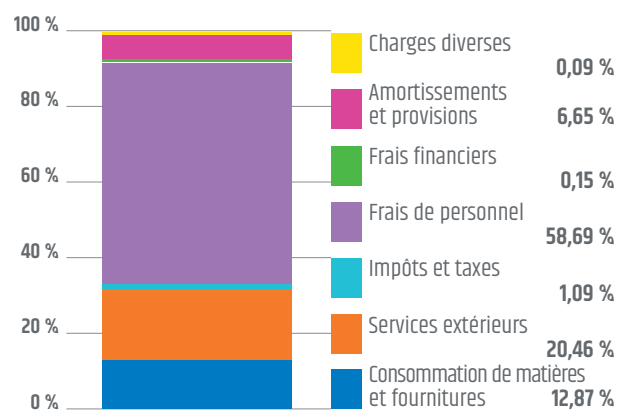
TCAT - Coût kilométrique de fonctionnement **4,94 €**
Moyenne des villes de province **6,17 €**

(Source : Union des Transports Publics juin 2023)

Recettes



Dépenses

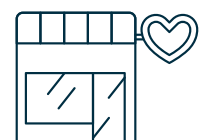


Ce document est imprimé sur papier 100 % fibres recyclées,
sans désencrage, sans azurant et sans chlore
TCAT RCS TROYES B 780 340 360 / Réalisation TCAT / Imprimé par nos soins / juin 2023

2022 SOSS

Mon bus coup de cœur !

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Le sommaire



Le présent rapport annuel d'activité

- **sur les obligations nées de la mission de service public confiée à la TCAT précise les prestations effectuées pour le compte de Troyes Champagne Métropole. Il permet le contrôle et l'évaluation de l'efficacité, de la qualité et du financement du réseau de transport public et donne des informations sur la nature de l'affectation des moyens dédiés à l'exécution de sa mission.**

L'activité de la TCAT

- Le Conseil d'Administration 3
- L'activité de la TCAT 4

L'actualité du réseau

- Évolution et vie du réseau 5-7

Les services transport

- Vélos et Gare routière, transport scolaire 8-10

Nouveautés 2022

- Tour de France, innovation, charte 11-13

Vie d'entreprise

- Organisation, lutte anti-fraude 14-18

Locaux et équipements

- Sécurité, futur site, flotte de véhicules 19-21

Pôle formation

- Alternance, secourisme, Sécurité routière ... 22-24

Entreprise écocitoyenne

- Transition énergétique, éco-conduite, RSE .. 25-30

À la rencontre du public

- Publics fragiles, jeunes, territoires 31-36

Annexes

- Organigrammes, chiffres, réseau, 37-48
tarification, historique

Conseil d'Administration

Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne

Courrier	▶	TCAT - 20 rue aux Moines - BP 20081 - 10901 Troyes cedex 9
E-mail, téléphone	▶	contact@tcat.fr - Standard : 03 25 70 49 10
SIREN, code APE	▶	N° 780340360 - 4931Z

2022

Au titre de Troyes Champagne Métropole

M. Frédéric SERRA	Président Maire-Adjoint de Troyes
M. Arnaud MAGLOIRE	Vice-Président Maire de Sainte-Savine
Mme Mélanie BAGATTIN	Maire de Verrières
M. Bruno BAUDOUX	Maire-Adjoint de Troyes
M. Dominique DEHARBE	Conseiller Municipal Délégué de Troyes
M. Olivier GIRARDIN	Maire de La Chapelle-Saint-Luc
Mme Catherine LEDOUBLE	Maire de Saint-André-les-Vergers
M. Jacky RAGUIN	Maire de Creney-près-Troyes

Au titre des personnalités qualifiées

Mme Isabelle ARNOULD-YUNCK	Membre du Club des Utilisateurs
M. Jean-François MOCQUERY	Chef d'entreprise – Membre de la CCI
M. Jean-Jacques MORDIN	Associations familiales – Président de l'UDAF
M. Patrice PERIN	Commerçant
M. Fabien SCHUFT	Directeur de l'UDAF – Client

Au titre des représentants du personnel

M. Alexandre HUSSON	Représentant du personnel d'exécution (Syndicat UNSA) – Conducteur-receveur
M. Patrick DE SMET	Représentant du personnel d'encadrement (Syndicat CFE-CGC) – Contrôleur d'Exploitation

L'activité de la TCAT

TCAT, transport public

- La TCAT, Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne, Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC) pratique le transport collectif de personnes en milieu urbain. Elle s'inscrit dans le cadre des programmes de Troyes Champagne Métropole afin d'appliquer les orientations de la Collectivité en matière de politique globale des déplacements, selon des principes de gestion directe et de transparence des flux financiers. ■

La fréquentation des bus

- En 2022, les 282 collaborateurs et les 103 véhicules de la TCAT ont transporté 6 562 100 voyageurs et parcouru 3 461 700 kilomètres sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, Autorité Organisatrice des mobilités.

Un éventail varié de services...

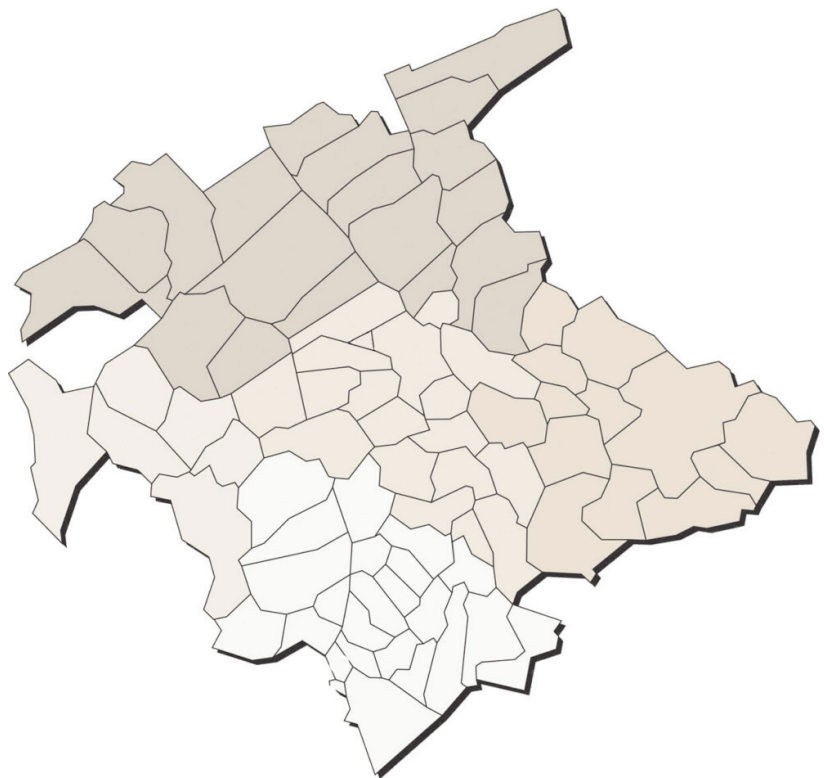
- est proposé aux habitants de Troyes Champagne Métropole, avec 11 lignes régulières dont 1 navette étudiante, 7 lignes fonctionnant le dimanche, 13 lignes Flex'Agglo TAD (Transport à la Demande), un service Bus Train, 18 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous, 1 ligne navette.
- La TCAT assure des dessertes spécifiques réalisées à la demande et un service de transport pour personnes à mobilité réduite. Elle gère le Transport scolaire/TCM, les services Vélos et la Gare routière.

Troyes Champagne

Métropole

- Les communautés de communes Seine Melda Coteaux, Seine Barse, Bouilly Mogne Aumont, six communes des Portes du Pays d'Othe et le Grand Troyes se sont rassemblées pour créer Troyes Champagne Métropole qui compte :
 - 81 communes et
 - 174 501 habitants.

Source wikipedia 02/2022



TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

L'actualité du réseau

En septembre, le réseau TCAT évolue

Adaptation de l'offre

- Un travail est mené pour toujours mieux optimiser le réseau. Dès mars, les Méthodes étudient divers scénarios suite à la demande de Troyes Champagne Métropole d'identifier des sources d'économie. Le 1^{er} septembre, un nouveau plan et de nouveaux horaires sont mis en place. Ces modifications s'inscrivent dans la démarche initiée en 2021 d'évolution des extrémités de ligne et d'horaires hors heures de pointe du matin et du soir, pour lesquels les taux de remplissage sont trop faibles. L'analyse est complexe. Des lignes sont très tendues en heures de pointe, notamment celles réduites en septembre 2021 mais la fréquentation globale est en baisse de 20 % à 30 % (actifs, seniors). Il est nécessaire de retrouver et d'attirer les clients non captifs. Des recherches d'économies sont faites en limitant les impacts trop importants sur la clientèle. ■



► Les lignes régulières

Desserte Parc logistique - Buchères, S-Léger-près-Troyes

Ligne 2 - Après une année d'expérimentation et faute de fréquentation suffisante, le passage au cœur du Parc Logistique de l'Aube par les arrêts TEXTILE et PÊTRE est supprimé. La ligne gagne en simplicité de compréhension.

Rationalisation de la desserte - St-Julien-les-Villas

Pour simplifier la desserte tout en maintenant les liaisons les plus fréquentées, l'offre de transport est modifiée.

Ligne 3 - L'itinéraire empruntant la rue de la Coopérative et l'avenue de la Gare est supprimé, pour un accès plus rapide au centre-ville. PARC GRIMONT est reporté rue du Canal, CHÂTEAU DES COURS sur l'allée du Château des Cours.

Ligne 4 - Rationalisation : terminus avancé à MOLINE

Desserte du quartier Chantereigne

Ligne 6 - L'itinéraire est modifié. Le terminus se fait à l'arrêt PRÉS DE LYON à l'identique de la ligne D6.

Suite page 6

► Divers

- Après les écoles Paradis, Pasteur, Pédrion et Jobert, les écoles Diderot et Pagnol confient leurs transports de restauration scolaire à la TCAT. Après la rentrée, les Méthodes adaptent les circuits, horaires et bus de plusieurs prestations suite à des variations d'effectifs.
- Écrans dynamiques : 5 points d'arrêt sont équipés de bornes LCD : MOINES (x2), SAUSSIÉ, POINCARÉ et FONTAINE. L'inclinaison des écrans facilite la lisibilité. Le service technique gère le branchement sur éclairage public, les écrans se rechargeant la nuit.

Information

- Un livret détaillant les nouveautés est mis à disposition des Agents sur intranet, avec les plans de semaine et du dimanche. Préalablement, les nouveautés sont présentées au CSE dès mai.



L'actualité du réseau

Nouveautés de septembre (suite)

► Le Bus Train reprend

Les dimanches et fériés, un bus conduit par un Agent de prévention prend la relève des deux trains de Paris du soir. Conçu pour les étudiants et ouvert à tous, ce service gratuit reprend à la rentrée.

Information

- Le service communication réalise la signalétique et l'information horaire. Plans et dépliants bénéficient d'une nouvelle charte graphique.
- Les frontons des bus du dimanche affichent "BUS GRATUIT" en alternance avec le nom du terminus. Une nouvelle info est disponible : "POUR MONTER, FAITES-MOI SIGNE".



► Les lignes régulières (suite)

Desserte zone commerciale Begreen - St-Parres-aux-Tertres

Ligne 7 - Face aux difficultés de circulation au cœur de la zone et au vu de la faible fréquentation de l'arrêt AIRES DES MOISSONS, la ligne 7 adopte l'itinéraire de la D7 en desservant TERRASSES DE BAIRES rue des Perrières.

Desserte du quartier Blossières

Service TAD 9A - Faute d'une fréquentation suffisante, le service TAD Troyes centre - Blossières est supprimé.

Évolution des modalités de transport sur St-Lyé et Payns

Ligne 13 - La ligne est supprimée, avec transfert des voyageurs sur les lignes de cars scolaires et la ligne SNCF TER 13A. Répondant principalement à des besoins scolaires, la desserte de ces communes vers et depuis les collèges chapelains reste assurée par les cars du transport scolaire. La ligne TER 13A assure la liaison avec le centre de l'agglomération et la gare SNCF.

► Les lignes à vocation scolaire

Ligne 24 - Itinéraire modifié - La Chapelle-St-Luc

Dans le cadre de la modification de la 6, la ligne 24 voit son terminus déplacé à CHANTEREIGNE pour desservir le secteur Mont-St-Loup et l'avenue Jean-Moulin.

Ligne 25 - Itinéraire modifié - Troyes

Dans le cadre de la modification de la desserte des Sénardes par la ligne 4, intervenue début juillet, l'itinéraire de la 25 est modifié selon les mêmes modalités, avec une suppression de NIEL transféré sur les arrêts proches : CUMINES, COPAINVILLE, POIRIER.

Ligne 37 - Itinéraire modifié - St-Parres-aux-Tertres

Faute d'une fréquentation suffisante, la ligne revient à son itinéraire d'origine sans la desserte de Baires. Elle fonctionne uniquement le matin.

► À Prés de Lyon

Des travaux de création d'un quai sont initiés fin septembre au terminus des lignes 2 et 6, avec aménagement d'une zone de retournement.

L'actualité du réseau

Le réseau évolue durant l'année

► Les horaires évoluent

Début janvier, des adaptations horaires interviennent sur les lignes **2, 6, 11, 26** et **37**. Les plans de ligne sont actualisés pour intégrer la nouvelle adresse de Pôle Emploi. En février, une communication sectorisée s'adresse aux salariés de la ZI Chapelle-St-Luc.

► Pour l'été

Le 8 juillet, des modifications de réseau interviennent. Sur la **4**, le passage par Copainville est officialisé. L'évitement du secteur NIEL a été décidé en réunion de quartier pour la sécurité des enfants.

Temps de parcours étudiés

- Lorsque des remontées sont exprimées sur des horaires, le Responsable des Méthodes se met plusieurs heures au volant de la ligne pour une évaluation en conditions réelles.

Le Guide mobilité

- La TCAT réalise un guide pour faciliter les déplacements et informer sur tous ses services. Il inventorie du bus au TAD, du Transport scolaire au TPMR et au vélo, tous les modes de transport proposés aux habitants par la TCAT, avec des rubriques consacrées aux gammes tarifaires, un mode d'emploi du bus et des bons comportements à adopter. Pour être complet dans l'offre de mobilité, covoiturage et stationnement sont également évoqués. Évolutif, le guide s'enrichira d'autres chapitres lorsque l'entreprise se verra confier de nouvelles compétences. En fin de livret, un coupon accueille les suggestions et observations. Sur les stands, un kakémono permet d'accéder au QR Code du Guide. ■

► En fin d'année

Shopping de Noël : les 4, 11 et 18 décembre, les lignes **D6** et **D7** bénéficient d'un bus supplémentaire l'après-midi.

► Nouveautés de janvier 2023

Fin 2022, les services préparent les modifications du réseau de janvier. Pour les élaborer, des présentations aux Maires des communes concernées sont organisées et la commission d'habillage se réunit. Les itinéraires des lignes **11** et **102** sont modifiés. Des ajustements de temps de parcours sont programmés sur les lignes **1, 4, 6** et **8** pour correspondre au mieux aux réalités du trafic et de la fréquentation clientèle. La Navette étudiante **10** est renforcée en amplitude horaire et journées de fonctionnement.



Les services transport

La TCAT accueille les services Vélos et Gare routière

Transfert d'activités : un passage de relais en toute sérénité



Au 31/12/2022

► Le Marcel à Vélo

80 Marcel à Vélo à assistance électrique sont en libre-service, sur 21 stations accessibles 7j/7, 24h/24, comprenant un total de 125 bornes.

► La Maison du Vélo...

loue 20 vélos classiques et 29 à assistance électrique, dont 25 standards, 2 tandems et 2 vélos enfants, en location journée, week-end, semaine, mois ou année, ponctuel ou sur abonnement.

► La Gare routière

C'est un point d'accueil et d'information qui gère aussi le stationnement des autocars.

► Obligation de service public

TCM et la TCAT, avec l'appui de l'association AGIR Transport, élaborent un "Règlement d'OSP". Ce document définit les prérogatives de TCM et les missions de la TCAT. Les statuts de l'entreprise sont aussi précisés.

Des nouveaux services

- Au 1^{er} juillet, un an après s'être vu confier l'organisation du Transport scolaire, la TCAT assure l'exploitation des services de la Gare routière, la Maison du Vélo et le Marcel à Vélo de Troyes Champagne Métropole. Tout est mis en œuvre pour un passage de relais serein.
- 4 Agents rejoignent les effectifs TCAT : 2 employés administratifs et commerciaux et 2 mécaniciens réparateurs de cycles. Basés à la Maison du Vélo, ils assurent l'accueil, la logistique et l'entretien des services. ■



Local mobilité à la gare

- Troyes Champagne Métropole et la TCAT anticipent la mise en place future d'un espace commercial dédié à la mobilité en gare de Troyes. L'aménagement intérieur est conçu par les infographistes de la TCAT. Il est présenté au maître d'œuvre Symbios'& qui en vérifiera la faisabilité et organisera les travaux.

Les services transport

Le Transport scolaire périurbain

Une deuxième année d'exploitation dynamique et efficace

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

► Un service fiable et attentionné

L'Aube est moins impactée que d'autres départements du Grand Est par la pénurie de conducteurs et les circuits sont assurés. Les prestataires fonctionnent à flux tendu. Malgré l'absentéisme dû au covid, ils honorent tous leurs engagements. Les managers prennent le volant, tous sont mobilisés.

► Des procédures rigoureuses

Une des missions de la TCAT est de veiller que les transporteurs effectuent les circuits prévus au cahier des charges. Dans le cas contraire, par exemple si un service est réalisé avec plus de 30 mn de retard, des pénalités peuvent être appliquées et les kilomètres non réalisés déduits de la facture. Ces situations sont exceptionnelles, les transporteurs s'attachant à assurer au mieux leur mission. À chaque fois que possible, le service Transport avertit les parents par SMS en cas de retard ou d'annulation, comme en février avec les perturbations dues au verglas. Les Mairies et les responsables des établissements scolaires sont aussi prévenus.

Accompagnement

- La TCAT accompagne les enfants et les parents dans leur vie quotidienne. Fin 2022, 3 076 élèves sont inscrits, soit une centaine de plus qu'en 2021.

43 % sont collégiens
24 % lycéens
24 % en élémentaire
8 % en maternelle
1 % post-bac. ■

► Gestion des nouveautés

Cette deuxième année de gestion par la TCAT est marquée par les modifications de desserte qui interviennent en septembre sur Saint-Lyé et Payns. Le service traite les inscriptions des clients de la ligne 13 qui basculent sur l'autocar TER SNCF. À la rentrée, quelques circuits sont aussi adaptés en fonction des effectifs. Mi-septembre, les contrôles de cartes reprennent dans les cars. En cette nouvelle année d'exploitation, la campagne de réinscription conduit à appliquer de nouveaux process de vérification.

Une rentrée bien rôdée

- Dès le 1^{er} juin, le Transport scolaire réouvre son programme d'inscription. 2100 courriers sont envoyés aux parents, avec un mode d'emploi illustré. La date limite est fixée au 10 juillet pour recevoir sa carte à temps pour la rentrée. Les tarifs ne changent pas. Sur le site internet, trajets et horaires sont actualisés. Les nouvelles cartes Busséo sont éditées, avec mention des points de montée et de destination. En août, les envois sont traités à nouveau par l'Atelier du courrier.



► Port du masque obligatoire

La TCAT communique sur cette disposition obligatoire dans les transports scolaires pour les enfants dès l'âge de 6 ans (mai 2022).

La vie du réseau

Ralentisseurs et points d'arrêt

La TCAT agit pour le bien-être de tous : clientèle, personnels et collectivités

► Le CA s'empare de la problématique des ralentisseurs

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 avril, une synthèse est présentée. Elle détaille le taux de conformité des ralentisseurs commune par commune et s'accompagne d'un guide technique qui donne des préconisations pour aménager la chaussée. Les normes régissant les divers ralentisseurs sont indiquées et les dispositifs qui causent le plus de dégâts sont référencés.

Les aménagements de voirie impactent la santé du personnel, la sécurité et le confort des passagers, l'attractivité du réseau (maîtrise des temps de parcours) et les véhicules (réparations coûteuses).

Sous l'égide du Président Frédéric SERRA Adjoint au Maire de Troyes et d'Olivier GIRARDIN Vice-président de TCM chargé des Mobilités et des Déplacements, il est décidé de contacter les communes et de faire le point régulièrement sur le sujet lors des réunions du Conseil d'Administration.

En illustration de cette détermination, le ralentisseur du boulevard Danton est reprofilé fin juillet. Un exemple de correction apportée suite aux remarques des Agents de conduite, positive pour tous, personnels, clients et matériels.



Gérer 900 points d'arrêt

► **Le confort d'attente** est essentiel pour les voyageurs : intempéries, signalétique, etc.

Le Coordinateur mobilier urbain/voirie de la TCAT conçoit un dispositif informatique de suivi pour l'entretien des points d'arrêt et de leur environnement.

Les anomalies relevées sur le terrain sont signalées sur intranet, avec photos. La plupart proviennent des deux Agents qui assurent l'entretien et l'affichage.

À chaque signalement (vitre cassée, absence de signalétique, banc souillé, tag...), le problème est traité avec les Mairies, les sociétés Decaux et Publi Essor, ou le service technique. Puis l'auteur du signalement est informé sur la suite donnée.

► **Un outil performant** : tableaux et graphiques recensent les anomalies par date, période, motif, Agent et arrêt. Sont aussi renseignés le risque client et l'impact sur le réseau.

Le tout est relié à la base de données Mobilo qui indique automatiquement s'il s'agit d'un abribus ou d'un poteau.

► **Au service des communes** : ce dispositif comporte un volet permettant d'accompagner les Mairies dans la gestion des dégradations : les signalements sont identifiés commune par commune.

Bilan 2022 : 191 anomalies traitées

Évènement 2022

La TCAT roule pour le Tour de France femmes

Elle accompagne l'étape Troyes - Bar-sur-Aube du 27 juillet



► Les équipes mobilisées

Pour tenir compte des modifications de circulation et de stationnement impactant les rues de l'agglomération, le service Exploitation gère les déviations des itinéraires de bus et les besoins en accompagnement humain sur le terrain. Les services communication et technique assurent l'information des voyageurs et l'affichage aux points d'arrêt du réseau.



► Aux couleurs du Tour

Un bus Urbanway et deux Citélis sont revêtus d'un covering sur le thème du Tour de France. L'un d'eux figure sur la photo qui permet à Troyes de gagner le concours "Ma ville en jaune !". Un polo jaune est remis à chaque collaborateur de l'entreprise. Les équipes jouent le jeu et le jaune est partout présent dans les bus, aux points d'arrêt et au siège.

Nouveautés 2022

La TCAT innove au service des voyageurs

Un nouveau dispositif pour les enfants et un titre de transport combiné

Parcours découverte

- En juin, la TCAT lance un programme pour les enfants de 11 à 14 ans qui se rendent au collège en bus pour la première fois. Deux allers-retours sont offerts au jeune et à son accompagnant. Un Agent TCAT voyage avec eux sur leur trajet domicile / collège pour leur donner le mode d'emploi du bus. Lors du premier voyage, il les guide et les conseille. Le second est l'occasion de tester si l'enfant fonctionne en autonomie.

LE PARCOURS DÉCOUVERTE

Vous souhaitez familiariser votre enfant à son futur trajet en bus vers l'école ?

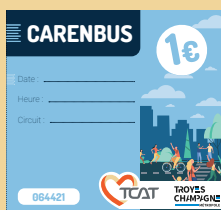
La TCAT vous accompagne vous et votre enfant à travers un parcours découverte en bus !

INFOS ET CONDITIONS
☎ 06 26 81 09 75 ou sur www.tcat.fr




► Un dispositif étendu

Le parcours découverte commence par couvrir les mois d'été et la rentrée. Le succès rencontré conduit à l'étendre aux petites vacances. Il est constaté un excellent ressenti des jeunes et des parents, rassurés de voir que leur enfant n'est pas seul, qu'il peut faire appel au conducteur, dont le rôle d'accompagnateur est primordial pour les petits. L'initiative est relayée par la presse locale. 30 élèves sont accueillis en 2022. Une communication auprès des élèves, parents et chefs d'établissement est programmée pour 2023.



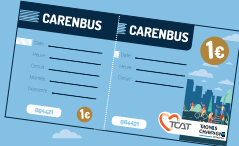
LE TICKET CARENBUS

DES DÉPLACEMENTS RAPIDES ET ÉCONOMIQUES

Vous résidez sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et souhaitez vous rendre à Troyes avec la ligne de car qui assure la liaison entre votre commune et Troyes ? Le ticket Carenbus est fait pour vous !

COMBINER LES LIGNES DE CARS ET LE RÉSEAU DE BUS TCAT ? UN CHOIX GAGNANT !

Le ticket Carenbus, vendu exclusivement par les conducteurs/trices des cars, vous permet en effet d'effectuer une correspondance gratuite avec le réseau urbain de la TCAT.




TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ

Lancement d'un titre combiné

- Troyes Champagne Métropole et la TCAT lancent un ticket à 1 €, ouvert à tous, pour voyager en car interurbain puis en bus. Le titre est vendu par le conducteur du car qui dispose d'un carnet à souche détachable, avec des tickets numérotés comportant une zone dorée pour être infalsifiable. Le contrôle s'effectue à vue grâce à la date inscrite manuellement par le conducteur. Le retour est à prévoir lors de l'achat de l'aller. Procédures et consignes sont transmises aux transporteurs concernés. Un flyer présentant le titre et son mode d'emploi est disponible dans les cars scolaires. ■

Nouveautés 2022

La charte graphique TCAT évolue

Une image renouvelée pour la cohérence et le dynamisme

► Identité : le nouveau

Coup de fraîcheur pour la charte TCAT avec un lettrage arrondi et un code couleur renouvelé. Pour que la clientèle se repère bien, chaque service bénéficie d'une couleur attitrée : bus, vélo, etc. qui est déclinée sur les divers documents.

Pour la lisibilité, le choix est fait d'un code minimaliste qui va à l'essentiel.

Une charte pour 3 graphistes : pour que l'équation fonctionne, les collaborateurs s'accordent pour respecter des règles précises. Les couvertures des dépliants sont unifiées et le dessinateur Alfred O'Sullivan, diplômé de l'École de design de Troyes réalise une banque d'illustrations.

Le cœur prend des couleurs : 2 nouvelles combinaisons de coloris apparaissent.

Pour apporter de la nouveauté et de la variété au code graphique lancé en 2016



Les nouvelles couleurs du cœur



Cartes Busséo

Tracés géométriques sur fond bleu pour le visuel 2022.

Site et appli renouvelés

- La TCAT quitte son prestataire Airweb et choisit Instant System. Pour des services digitaux nouvelle génération, interactifs et intuitifs, intégrant la multimodalité. Un travail de préparation est effectué en 2022 pour un lancement en 2023 de futurs services innovants au design épuré.

Titres de transport
Nouveaux visuels pour le ticket dépannage et le 10 voyages
Un principe : bien différencier les 1 et 10 voyages



COULEUR PAR SERVICE		
VELO  #F6871F 0% 100% 100%	COVOITURAGE  #5385A8 61% 0% 36% 8%	INFOS PRATIQUES  #C8D068 16% 0% 70% 10%
LIGNES URBAINES  #7272AA 54% 51% 0% 12%	STATIONNEMENT  #F26D61 0% 72% 59% 0%	
TRANSPORT À LA DEMANDE  #FFD077 0% 12% 64% 0%	SERVICE TPMR  #F59E41 0% 47% 24% 0%	
LIGNES SCOLAIRES  #80D0E1 42% 8% 0% 5%	TITRES, TARIFS & ABONNEMENTS  #F68E85 0% 29% 51% 0%	



Vie d'entreprise

Une culture d'entreprise basée sur le dialogue et la concertation

Le Médiateur d'entreprise



► “Parlons-en”

Le Directeur Jean-Pierre GYÉJACQUOT propose à l'ensemble des collaborateurs la mise en place de rendez-vous individuels, d'une durée d'une heure.

Ils peuvent le rencontrer afin d'échanger sur divers points qu'ils voudraient aborder.

- 38 Agents sont reçus dans ce cadre
- 31 sont reçus en entretien professionnel

► L'accompagnement

- Toute une chaîne d'intervenants accompagne les Agents de conduite dans leur quotidien. S'ils vivent une situation particulière, souhaitent exprimer leur ressenti sur un point précis, une idée ou un quelconque problème, ils peuvent solliciter le Médiateur d'entreprise ; le Référent Agents de conduite et de maîtrise ; les Coordinateurs de prévention ; les Agents d'accueil, d'information et de prise de service ; les Agents du Pôle formation ; l'Assistante sociale.
- Et bien sûr, ils peuvent échanger avec leur Directeur de service, la Secrétaire Générale Administrative et avec le Directeur.

Les ateliers découverte du Médiateur d'entreprise

- Pour approfondir leurs connaissances sur la médiation et la qualité relationnelle, la TCAT donne la possibilité à ses collaborateurs de participer à un atelier découverte. Il s'agit de passer une journée avec le Médiateur d'entreprise. Sur la base du volontariat, l'Agent s'immerge dans l'esprit de cette démarche bienveillante. L'animation est ouverte à tous les services. Plus de 80 Agents s'inscrivent sur intranet.
- Le Médiateur d'entreprise facilite les interactions entre membres du personnel ou clients.
- Ses axes d'intervention : promouvoir la qualité relationnelle, favoriser l'entente sociale, anticiper les conflits, résoudre les différends. ■

Vie d'entreprise

Une organisation en constante évolution

Agir en toute réactivité pour l'efficacité et le bien-être des équipes

Au fil de l'année, l'organisation de l'entreprise évolue. Fonctions et missions s'adaptent. Pour que chacun soit informé, des organigrammes sont élaborés, activité par activité, et publiés sur intranet.

► Au service Exploitation

- Début 2022, un Responsable d'exploitation, jusqu'alors Médiateur d'entreprise, est nommé. Il occupe la fonction en collaboration avec le Directeur Adjoint Exploitation et Technique.
 - Un nouveau Médiateur est désigné et un bureau lui est attribué.
 - Un des deux Chefs d'équipe prend la responsabilité de la totalité du groupe "Vérification" qui se compose de 11 Vérificateurs-conducteurs et 6 Vérificateurs.
 - L'autre, chargée de missions en lien avec le Responsable d'exploitation, gère désormais les services TAD et TPMR.
- 3 Agents de conduite couvrent le TAD, 3 le TPMR, avec 7 remplaçants polyvalents. La fonction, dont des volets étaient assurés par un Agent du Point de vente (relations Taxis, contrats, suivi des inscriptions) et un Agent des Méthodes (relations clients) est ainsi recentrée.
- 3 Agents de prévention sont nommés Agents de maîtrise.



- Pour le confort du personnel et de la clientèle, des Agents de prévention et de médiation accompagnent l'équipe du Point de vente du 5 au 10 de chaque mois afin de gérer le flux important de clients. Ils les renseignent sur le rechargement en ligne de la carte Busséo, les tickets SMS et virtuels et les orientent vers les dépositaires pour les achats de titres.
- Au fil des mois, en dépit des niveaux d'absence exceptionnels dus au covid, la TCAT réussit à assurer un service normal pour les scolaires et satisfaisant pour le reste des voyageurs. Quand d'autres réseaux doivent se résoudre à fonctionner en horaires de vacances et avec des bus surchargés.

Aménagements

- Le PC de Régulation est transféré à l'étage du bâtiment. La fonction est recentrée sur sa mission de régulation du trafic bus.
- Au rez-de-chaussée, un accueil est assuré du matin au soir par un Agent d'accueil, information et prise de service, accompagné d'un Agent de maîtrise dans les premiers temps de la mise en place.
- À l'étage, une nouvelle signalétique identifie chaque bureau, avec nom et fonction. ■

Vie d'entreprise

► À l'Administratif

- Le Conseil d'Administration du 12 septembre décide de proposer au Préfet de l'Aube de nommer la Directrice des Ressources Humaines Agent comptable en remplacement du Directeur Administratif et Financier, qui est sur le départ et qui occupait cette fonction depuis 2008. Elle chapeaute, en tant que Secrétaire générale administrative, les RH et la comptabilité.
- Sous son égide, une nouvelle collaboratrice intègre la TCAT en tant que Responsable Administrative et Financière.
- Un Responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) est nommé début juillet. Ses principales missions : améliorer les processus, la sécurité, la prévention des risques et la préservation de l'environnement.
- Il est en collaboration avec un Référent SST, un Référent Environnement et un stagiaire en alternance HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) qui intègre la TCAT pour deux ans.
- En août, un nouvel Agent des Méthodes, riche d'une expérience de 16 ans de conducteur à la TCAT et de 7 ans de Maîtrise aux réseaux de Bourg-en-Bresse et Châlons-en-Champagne, rejoint l'équipe des Méthodes. Il suit une formation sur le logiciel de graphicage-habillage.
- À l'automne, communication et infographie relèvent désormais de la Direction.
- En mai, les Agents du Point de vente se rendent en immersion à la comptabilité, aux Méthodes et à la Régulation pour améliorer encore leur vision d'ensemble.
- Au fil des mois, la TCAT se conforme aux directives gouvernementales relatives au télétravail et aux dispositions de lutte anti-covid.

Rénovations

- En fin d'année, la salle de pause est rénovée : sol, murs et aménagement d'une cuisine avec évier. Préalablement, une consultation a été menée auprès du personnel pour recueillir les souhaits et avis. Une pièce agréable pour le confort de tous
- Le couloir des Méthodes est orné d'une décoration adhésive réalisée en interne.
- Des pics anti-pigeons sont installés pour lutter contre les nuisances. ■



Actualités sociales

► Un CSE dynamique

Des chèques vacances aux activités loisirs à tarif réduit, des voyages à la galette des rois, des bons cadeaux à la centrale d'achat, le Comité Social Économique dynamise la vie de l'entreprise. En 2022, il met notamment en place le paiement par carte bancaire.

► Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)

L'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales et approuvé par le CA entérine une augmentation salariale de + 2 % au 1^{er} avril.

► Prime d'intéressement

L'intéressement versé en février 2022 au titre de l'année 2021 s'élève au total à 74 375 €. Ce qui représente une prime de 279,14 € au coefficient 200.

► Égalité Hommes-Femmes

L'index 2022 de la TCAT est publié sur son site : 94/100. Il mesure les avancées dans le domaine au travers de cinq indicateurs et encourage les éventuelles actions correctives.

► Nouveauté informatique

Les Ressources Humaines passent de Paiteam à Sage Paie. Formation et procédure, la mise en place du nouveau logiciel de gestion de la paie se prépare.

► Communication interne

En plus des adresses individuelles, des mails communs sont mis en place pour les équipes RH et communication.

Vie d'entreprise

Lutte anti-fraude

Les amendes

Depuis décembre 2021, une partie du suivi des amendes est sous-traitée à un organisme externe spécialisé dans le recouvrement, qui se rémunère sur les recettes perçues.



Efficaces sur le réseau

► Les contrôles statiques

À raison d'un par jour, ces contrôles intensifs consistent pour l'équipe à se positionner à un arrêt pendant 45 mn et à contrôler tous les bus qui passent.

Les arrêts sont choisis en concertation par l'équipe et en fonction des signalements des Agents de conduite. Plutôt des arrêts à lignes multiples ou sur des lignes à fréquence élevée.

► Jouer la collaboration

Les Agents de conduite sont invités à seconder leurs collègues Vérificateurs. Lorsqu'ils les voient faire signe sur le trottoir, ils bloquent leurs valideurs pour éviter que les fraudeurs ne compostent dans l'urgence et compromettent l'efficacité du contrôle.

► En formation

- En mai, les six nouveaux Vérificateurs et deux Vérificateurs-conducteurs participent à une formation dispensée par un psychologue pour obtenir leur assermentation. Celui-ci avait déjà assuré leur recrutement, comme il le fait dans de nombreux réseaux AGIR.

► Groupe Exploitation AGIR

- Une délégation TCAT participe en octobre à la session organisée à Annecy, dédiée à la sûreté et la lutte anti-fraude. Les rencontres avec le Procureur et l'OMP (Officier du Ministère Public) s'avèrent très constructives.

La fraude nuit à la qualité du service public et atteint

l'image de l'entreprise. Elle entraîne une perte de

recettes et génère un sentiment d'injustice chez les

voyageurs et les personnels. La combattre est essentiel.

D'autant que connaître le nombre de voyageurs à chaque arrêt permet d'adapter l'offre de transport.

► Évolution de la Vérification

Plus de 20 Agents sur le terrain

- Une nouvelle fonction fait son entrée à la TCAT. Six Vérificateurs de perception sont recrutés en mai. Non détenteurs du permis de transport en commun, ils se consacrent uniquement au contrôle de titres. Cette équipe vient renforcer l'équipe de douze Vérificateurs-conducteurs et leur Responsable de bord. ■

• Des horaires étendus

L'effectif renforcé permet d'intervenir plus tôt et plus tard. Des Vérificateurs travaillent de 5h30 à 12h45 et de 14h15 à 21h30. Ce qui complète les équipes de matinée (6h45 à 14h) et d'après-midi (11h45 à 19h). La journée est couverte en continu, sans zone blanche.

• Des rôles bien distincts

Avec le recrutement de 8 AMIS et l'arrivée de 9 stagiaires, l'équipe Prévention/Médiation est bien calée. Les Vérificateurs qui intervenaient parfois en prévention se recentrent sur le contrôle.

• En stage

L'équipe de Vérification accueille régulièrement des stagiaires : des jeunes préparant un BAC pro des Métiers de la sécurité du lycée Jeanne-MANCE, et aussi les stagiaires CTCR qui passent chacun une journée à la Vérification.

Vie d'entreprise

La TCAT réorganise son service technique

Une belle réalisation des équipes

Comme l'Exploitation qui procède à la mise à l'étage de la Régulation, le service technique se prépare au futur et anticipe l'installation du nouveau site. Les Agents ont souhaité que l'organisation de demain soit déterminée et testée avant la mise en place des nouveaux locaux.

► Sécurisation et amélioration

Pour travailler sur le sujet, des réunions flash d'une demi-heure sont instituées. Elles se déroulent une fois par semaine et se complètent d'une réunion mensuelle.

Dans un premier temps, les Agents œuvrent à la sécurisation et l'amélioration de l'environnement de travail en organisant le rangement.

- Une place pour chaque chose et chaque chose à sa place, le rangement se structure, avec des photos installées aux murs à l'appui et des marquages au sol pour se repérer.
- D'un bout de l'atelier à l'autre, zone après zone, tout est nettoyé et structuré petit à petit.
- Dans l'atelier des colonnes de levage, la réorganisation du rangement permet de bénéficier d'une place en plus pour la maintenance des bus articulés.

► Efficacité et bien-être au travail

Il s'agit aussi d'organiser les activités et de définir les procédures. Les problématiques sont mises à plat. Les Agents travaillent ensemble aux solutions. La démarche s'établit au fur et à mesure, avec des calages successifs, en tout échange et pleine concertation.



Avant



Après



Process de réception

- Un seul lieu de réception désormais pour les colis envoyés à la TCAT : le service technique. Cette centralisation évite la perte de paquets, la présence de livreurs dans les différents services et garantit que le réceptionnaire est doté d'un équipement de sécurité.

Mobilier urbain

- Un travail est mené dans les divers services concernés pour définir un modèle de poteau d'arrêt design, démontable, ergonomique, modulable et économique dont la TCAT sera propriétaire et qu'elle fera fabriquer au fur et à mesure de ses besoins. ■

L'atelier des outils communs rangé et réorganisé



Locaux et équipements

La TCAT agit pour la sécurité



sécurité routière gouv.fr

► Sécuriser le périmètre du site

Le marquage au sol (circulation, stationnement) des halls et parkings, est revu. Cheminements piétonniers et passages réservés assurent les meilleures conditions de sécurité pour les personnels et les visiteurs.

- Sous le hall B, 15 chevrons en bois viennent compléter les butées en béton pour sécuriser les marches arrière.
- 12 véhicules pro bénéficient désormais d'emplacements de stationnement définis, matérialisés par leur plaque d'immatriculation.
- Le port des Équipements de Protection Individuelle est rendu obligatoire au service technique, avec des coques de sécurité pour chaussures mises à disposition des visiteurs.
- Le service technique remet à neuf ses éclairages. Les vasques sont changées et dotées d'ampoules Led dans les ateliers. Le hall A bénéficie de tubes néon neufs. À l'extérieur, des points d'éclairage supplémentaires sont installés. Un relamping est mené dans le réfectoire, les sanitaires et les vestiaires.



La TCAT s'engage

- Elle signe la Charte de la Sécurité routière et prend 7 engagements :
 - limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant
 - prescrire la sobriété sur la route
 - exiger le port de la ceinture de sécurité
 - ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées
 - intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet
 - favoriser la formation à la sécurité routière
 - encourager les deux-roues à mieux s'équiper

► Accompagner le personnel

- La TCAT se mobilise pour la sécurité de ses collaborateurs. Le document "Pédaler sans se louper" est accroché aux vélos. Des affichages sont consacrés aux trottinettes et motos.
- Un nouveau formulaire de déclaration d'accident est établi.
- Les Agents sont invités à la prudence : la TCAT remplace un tiers des rétroviseurs tous les ans.
- En octobre, le bilan Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail est transmis au CSE.

► Sécurité informatique

- La TCAT adopte Mailinblack, la solution anti-spam qui protège les messageries des mails malveillants ou non productifs. Elle sensibilise son personnel aux dangers du hameçonnage.
- L'onduleur de l'Exploitation est renouvelé.

Un partenariat dynamique

- Un Agent du Pôle formation assure désormais la coordination des actions menées avec la Sécurité routière. L'organisme interviendra de plus en plus largement aux côtés de la TCAT : journées de sensibilisation, actions alcoolémie, addiction... Une vraie valeur ajoutée pour le cœur de métier, la conduite. ■

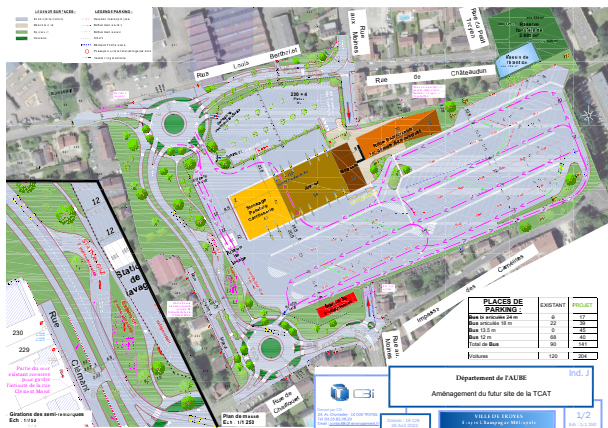
Locaux et équipements

La TCAT prépare l'extension de son site Élaboration d'un projet d'aménagement

► Projet d'aménagement

Un chargé de mission intègre la TCAT fin 2021 pour mener à bien l'extension du terrain et la transition énergétique.

- Début 2022, il se rend dans les services pour rencontrer les Agents et recueillir leurs souhaits et attentes quant à l'aménagement du futur site.
- L'étape suivante consiste à imaginer le bâtiment regroupant les services Administratif, Exploitation et le Pôle formation. Cela pourrait être un long bâtiment de deux étages. Un plan théorique est établi après consultation des divers services. Il est présenté au personnel.
- Un projet de plan relatif à l'Espace remisage et maintenance est affiché au service technique. Il est accompagné d'une boîte à idées. Chacun peut l'étudier et faire part de son ressenti. Des adaptations successives sont apportées pour prendre en compte les suggestions. Les besoins sont recensés, les volumes identifiés et les structures évaluées.
- Le plan qui émerge au final tient compte des lieux, des interactions des services entre eux, de la réglementation, etc.



Le projet (non définitif)

*Flash-back sur la destruction du
château d'eau en décembre 2019*



Actualité du projet

- Dans un contexte de règles environnementales en évolution, une réunion de l'association de quartier "Tous Ensemble Œuvrant" se déroule fin novembre à la TCAT en présence d'Élus de la Ville de Troyes. Il apparaît qu'une obligation de diagnostic archéologique ne s'applique finalement pas. En revanche, une étude écologique de la friche est demandée par la DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Des travaux préparatoires sur l'assainissement et des réparations ont lieu en juin/juillet 2022. Des travaux de réseau et de dépollution sont programmés pour 2023. ■

Équipements

La TCAT fait évoluer sa flotte

► Acquisition de 3 articulés

En juin, la TCAT achète via la CATP* trois bus Urbanway articulés diesel de 2016 à faible kilométrage et moitié prix.

Ex Navettes Disney à Marne-la-Vallée, ils ont peu roulé en ces périodes de covid. Ces bus bénéficient d'une rampe UFR, de vidéo, SAEIV, comptage passagers et d'une climatisation intégrale. Ils seront affectés sur les lignes 6 et 7, après câblage SAE-billettique et pose de sièges conducteurs dernière génération Urbanway.

*Centrale d'Achat du Transport Public

► Arrivée de 4 bus Low Entry

Ces bus standard Iveco Crossway GNV allient l'avantage de l'autocar avec de nombreuses places assises, et celui de l'autobus avec ses accès abaissés, en portes avant et milieu.

Un véhicule tout terrain pour une exploitation en modes interurbain, périurbain et urbain

En septembre, après un contrôle de conformité au cahier des charges et une semaine de mise en service technique à l'atelier, ils sont affectés aux lignes scolaires et services spéciaux, et en règle générale au transport des scolaires de moins de 12 ans sur l'agglomération.

Des adhésifs "cœur" sont posés sur leur fond gris métallisé.

Présentation du véhicule

- Durant l'été, les formateurs TCAT positionnent un Crossway devant l'Exploitation.
 - Ils présentent le véhicule au personnel de conduite et répondent aux questions. Chacun peut apprécier ses caractéristiques : 45 places assises, portes avant et milieu, couloir affiné, limiteur de vitesse et climatisation intégrale.
 - Un livret d'utilisation, mis en ligne sur intranet, présente les nouvelles commandes de bord, qui sont épurées et simplifiées.



Transpure dans les bus

- Purification d'air et assainissement des surfaces : le marché est attribué. 78 modules sont progressivement installés dans les 34 bus Urbanway, à raison de 2 par standard et 3 par articulé. L'ensemble de l'opération est assuré en interne par les électriciens de la TCAT qui procèdent en deux phases : pré-câblage par anticipation, puis fixation des supports et raccordement des modules. ■

► Un véhicule pour le TAD*

En fin d'année, le service bénéficie d'un nouveau VL de 7 places, un Tourneo Connect Ford avec boîte automatique et portes latérales coulissantes.

* Transport à la Demande

► Ajustement de la flotte

Durant l'été, 3 articulés et 7 standards de 20 à 26 ans d'âge sont réformés. 2 Agora sont conservés en réserve de pièces.



Pôle formation

Deux sessions de formation en alternance

Lancement d'une campagne de recrutement

En 2022, la TCAT renouvelle son dispositif de formation en alternance. Préalablement, les candidats participent aux réunions d'information animées par un formateur de la TCAT, Pôle Emploi et l'Aftral. Pôle Emploi assure ensuite les épreuves de MRS (Méthodes de Recrutement par Simulation). Ceux qui la réussissent sont présentés en entretien.

LE RÉSEAU TCAT RECRUTE !

APPEL À CANDIDATURES !

Formation titre professionnel
conducteur(trice) de transport
en commun sur route

POSTULEZ DU 21 SEPT. AU 21 NOV. INCLUS

EN ENVOYANT VOTRE CANDIDATURE SUR :

www.pole-emploi.fr : ref 140VHPC



TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLITAIN

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

POLE
EMPLOI

AFTRAL

Pour plus d'informations : www.aftral.com | www.pole-emploi.fr

► Un groupe de CTCR

Une 3^{ème} session accueille 9 stagiaires qui préparent durant 12 mois leur titre professionnel de Conducteur de Transport en Commun sur Route.

- Après avoir intégré la formation Aftral mi-janvier, ils passent deux sessions d'examen durant le premier trimestre. 100 % de réussite, tous sont diplômés. Ils rejoignent la TCAT en avril pour la phase d'intégration en entreprise et d'apprentissage de la conduite en milieu urbain.
- Ils y découvrent les rôles et missions du conducteur, la journée-type d'un Agent, les différents bus, les tableaux de bord, les rampes handi, etc. Ils sont ensuite plongés en immersion dans les services. Opérationnels au volant en juillet, ils couvrent la période estivale à la conduite et poursuivent leur cursus en automne.

► Une formation pour les AMIS

Une session est organisée pour former 9 Agents de Médiation d'Information et de Service.

- En février, les stagiaires intègrent la TCAT pour 12 mois dans le cadre d'un contrat en alternance. Ils alternent une semaine de cours au centre de formation et 3 à la TCAT. Après 3 jours de découverte de l'entreprise et une formation en interne à la gestion des conflits, ils rejoignent l'équipe d'AMIS pour découvrir le réseau et pratiquer la médiation sur le terrain.
- Fonctionnant au début en doublon avec les Agents de médiation, ils interviennent ensuite en autonomie sur le réseau par binômes ou trinômes. Les stagiaires valident 3 certificats de compétence au fil des mois. 7 passent leur examen final en février 2023, tous avec succès.

Campagne de communication

- La TCAT recrute et le fait savoir. En novembre, elle lance une campagne de recrutement pour sa session de formation 2023 au titre CTCR (Conducteur de Transport en Commun sur Route). De nombreux supports de communication sont utilisés : affiches, réseaux sociaux, écrans Navineo, affiches sur les bus, banderole sur l'enceinte de la TCAT.

► Information sociale

En mars, un membre du CSE présente les réalisations sociales du Comité TCAT aux stagiaires CTCR et AMIS.

► Des embauches en CDI

Début 2023, 7 stagiaires CTCR sont embauchés en CDI pour renforcer l'équipe des Agents de conduite. À l'issue de leur stage en février 2023, 4 stagiaires intègrent la TCAT au poste d'AMIS. Les sessions CTCR et AMIS ont respectivement abouti à la qualification de 9 et 7 stagiaires.

Pôle formation

Un Pôle interne dynamique

La TCAT forme des SST et accueille des stagiaires



Nouveau : des sessions SST

- Dans le cadre de la formation professionnelle, des collaborateurs TCAT ont demandé à devenir Sauveteurs Secouristes du Travail, en s'inscrivant sur intranet ou au cours de leur entretien professionnel. Les premières sessions de formation initiale SST ont lieu en novembre. Dispensées sur deux jours par deux formateurs SST agréés de la TCAT, elles se déroulent dans les locaux par groupes de 5 Agents de divers services, en fonction des disponibilités du planning.
 - Cette formation permet d'être acteur de la prévention des risques en entreprise et de maîtriser les gestes de premiers secours. À l'issue de la session, l'Agent reçoit un certificat valable 2 ans, à actualiser chaque année par une journée de "Maintien et Actualisation des Compétences" (MAC). ■



► Accueil de stagiaires

L'entreprise participe à la vie scolaire locale.

- Des collégiens de 3^{ème} effectuent leur stage "Observation et découverte". Ils découvrent le Point de vente, le TPMR, les Méthodes, etc.
- Des jeunes préparant un BAC pro des Métiers Sécurité sont intégrés aux équipes de Vérification et Prévention.
- Le Point de vente travaille avec le Lycée Aviat et son département Accueil.
- Des stagiaires en alternance sont accueillis dans les services, notamment RH et Technique.
- Des adultes effectuent des stages d'immersion en entreprise PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel).

► E-learning

Des vidéos sont réalisées autour de la sécurité et de l'ergonomie. Trois modules et neuf questions/réponses sont diffusés lors des formations CTCR et AMIS.

► Formations en interne

Les formateurs TCAT assurent diverses sessions. En 2022, 21 collaborateurs suivent la Formation Continue Obligatoire, 15 la formation initiale SST, 4 l'éco-conduite et 9 la gestion des conflits.

Sécurité et santé

- Petit à petit, des Sauveteurs Secouristes du Travail seront formés dans tous les services : conduite, vérification, exploitation, technique, administration, Point de vente, TPMR, etc. Les AMIS suivent aussi cette formation dans le cadre de leur stage. Un badge identifie les SST. Ils sont à même d'intervenir efficacement en cas de besoin.

Pôle formation

Un week-end autour de la Sécurité routière

Pour les métiers de la conduite, les déplacements professionnels et personnels

► Les Journées de la Sécurité routière au travail

Avec Franck CERVONI, Coordinateur de la Sécurité routière Aube, la TCAT organise les 24 et 25 septembre un week-end d'animation en interne. Avec des actions variées et ludiques pour les salariés de l'entreprise et leur famille. Des ateliers adaptés aux adultes et aux enfants sont proposés.



Sur la route

- Animation code de la route
En salle, dans l'Algeco du Hall B, une heure de projection pour tester et rafraîchir son savoir dans la bonne humeur
- Simulateur 4 roues
Pour une immersion totale grâce à un environnement visuel et sonore très réaliste. Des situations à risques sont envisagées (intempéries, incident, alcool, drogue...) pour réaliser les risques et adopter une conduite écologique.

Les deux-roues

- Circuler en sécurité
À trottinette, vélo ou cycle, l'accent est mis sur l'importance du casque et des vêtements adaptés. Des simulations d'éclairage sont effectuées et les petits sont invités à personnaliser des gilets fluo.

Les circuits

- Kart à pédales sur parc
Des actions sont à réaliser avec des lunettes de distraction (alcool, réception d'appel ou SMS avec Fatal Vision).
- Piéton sur parc : les défis à relever sont les mêmes, mais en marchant.
- Vélo à assistance électrique : parcours technique et pédagogique (feux tricolores, panneaux...) avec la Maison du Vélo

En toute convivialité

- Des participants dynamiques
Les journées se déroulent en présence du Président Frédéric SERRA et du Directeur Jean-Pierre GYÉJACQUOT. Les enfants s'en donnent à cœur joie le dimanche. Le simulateur est fort apprécié de tous. Et pour beaucoup, le confort apporté par le Marcel à vélo à assistance électrique est une agréable surprise. Un galop d'essai à renouveler...
- Une organisation performante
La circulation sur parc est modifiée les 2 jours, avec espace privatisé le dimanche pour les voitures des familles. Les Agents du Pôle formation assurent la sécurité de tous sur place. Signalétiques et barrières sont installées pour une sécurité maximale. Les plans sont diffusés sur intranet. ■



Entreprise écocitoyenne

Transition énergétique : poursuivre la démarche

La TCAT forme son personnel et adapte ses matériels

La TCAT travaille sur la transition énergétique en étudiant et testant le biogaz, l'hydrogène et l'électricité. En 2022, déjà 7 bus fonctionnent au GNV. L'entreprise adapte ses équipements et procédures.

► Nouvelle station d'alimentation

- En juillet, Gaseo remplace la station d'approvisionnement en service jusqu'alors par un modèle provisoire plus puissant pour anticiper l'arrivée de 4 bus Low Entry portant le nombre de bus gaz à 7. Une mise en sécurité est effectuée par torçage du gaz restant. La TCAT mène cette action avec son partenaire Mesure Process. De son côté, GRDF redimensionne le compteur gaz pour éviter que le débit, plus important, ne déclenche sa mise en sécurité.
- En octobre, la station définitive, d'une capacité encore supérieure, est installée. Elle permet le rechargement de deux bus en simultanée : soit deux bus en charge lente, soit un bus en charge lente et un en charge rapide qui utilise des bouteilles pré-remplies.



► Groupe Exploitation AGIR

- Une délégation TCAT participe en juin à une session organisée à Clermont-Ferrand, avec découverte du dépôt gaz et du projet de lignes BHNS assurées par des véhicules électriques.

Obtenir l'habilitation gaz

- Des sessions de formation sont organisées. Il s'agit pour les personnels, notamment mécaniciens, carrossiers et électriciens, de maîtriser les conditions de sécurité liées au gaz, en matière d'installation, de maintenance et de dépose. Dispensées dans les locaux, par un formateur Swagelok, elles couvrent les bus, camions et véhicules légers.
 - En novembre, 16 Agents, techniciens, régulateurs, agents de prévention, formateurs, suivent la formation au premier niveau qui consiste en une journée de sensibilisation aux mesures de sécurité.
 - Parmi eux, 7 Agents du service technique suivent le deuxième qui permet d'intervenir sur les circuits basse pression.
 - Et 2 participent aussi au troisième pour gérer la haute pression. ■

Entreprise écocitoyenne

Former les Agents à l'éco-conduite

Une pédagogie d'analyse qui aide chacun à adopter les bons comportements

La TCAT prépare la transition énergétique en étudiant et testant les énergies nouvelles. Les bus récents permettent de réduire les polluants et la consommation de carburant. Mais l'écologie se joue aussi au volant. La TCAT lance la formation à l'éco-conduite pour tous ses Agents de conduite.

► Des avantages multiples

- L'éco-conduite réduit l'impact environnemental des trajets à tous les niveaux : émission de dioxyde de carbone (CO₂), consommation de carburant, émission de bruit. Elle permet également de bénéficier d'économies mécaniques : les éléments des véhicules sont moins durement sollicités, ce qui préserve leur longévité. Fluide et sans à-coups, L'éco-conduite offre aussi un meilleur confort aux voyageurs. Il s'agit de maintenir une vitesse stable, en limitant freinages et accélérations. Il faut donc anticiper le trafic et respecter les distances de sécurité. De fait, l'éco-conduite offre davantage de sûreté.



Une formation en interne

- La 1^{re} a lieu en octobre. La formation, qui concerne tous les Agents de conduite, se déroule par groupe de 4 d'une même ligne. Indépendante de la FCO, elle est assurée en interne, sur site, par les Agents du Pôle formation. Le repas est pris en commun dans un restaurant des Écrevolles. ■

Les sessions de formation

► En quatre étapes

1^{er} test : en conditions réelles d'exploitation, pendant le service de l'Agent, le formateur équipe le bus du boîtier DrivTech à un terminus et l'enlève à l'arrivée. Les données enregistrées sont analysées. Durant une 1^{re} journée en salle, le groupe participe à une formation basée sur les résultats obtenus. Puis, 2^e test, l'appareil est à nouveau installé, sur le même circuit et au même horaire. Nouvelle analyse et 2^e journée en salle.

► Échanges constructifs

Les Agents du groupe étant tous affectés à la même ligne, ils peuvent échanger sur leur façon d'appréhender les trajets et leurs particularités, notamment virages, feux, ronds-points, etc. ■

► Éco-conduite à l'honneur

En fin d'année, un reportage Canal 32 est consacré à l'éco-conduite TCAT.

► Boîtier high-tech

Le système nomade DriveTech de collecte de données se compose d'un ordinateur portable et d'un logiciel d'analyse GPS. Il s'installe dans n'importe quel bus standard ou articulé. Les bus choisis pour la formation sont les plus récents pour recueillir le maximum de données.



Entreprise écocitoyenne

Responsabilité Sociétale des Entreprises

Des actions multiples, un projet de labellisation

► Un projet ambitieux

Développement du dispositif

Les entreprises ont un rôle à jouer sur le plan social et environnemental. La TCAT s'est engagée à avoir un impact positif sur la société et à participer aux enjeux de développement durable.

La labellisation

Au fil des mois, elle mène de nombreuses actions autour de la RSE, et en fin d'année, initie une démarche de labellisation TOUMAÏ by LUCIE. Il s'agira de mesurer le niveau de l'entreprise. Un expert réalisera l'évaluation de maturité RSE de la TCAT, sur site, durant une demi-journée minimum. Cette évaluation est notée sur 1000 points à l'aide d'un référentiel aligné sur la norme internationale de la RSE, l'ISO 26000. Si la TCAT obtient plus de 300 points, le label TOUMAÏ lui sera attribué pour 2 ans renouvelables. Trois objectifs principaux sont poursuivis

- structurer la démarche RSE pour toujours mieux intégrer les enjeux sociaux et environnementaux
- évaluer le niveau de maturité de la démarche RSE
- valoriser les actions RSE auprès de l'ensemble des parties prenantes en interne et en externe.



Photo Ville de Troyes

Rando vélo du 16 septembre

- La TCAT ouvre ses portes aux cyclistes qui traversent le hall et les parkings de remisage, en toute sécurité grâce à une organisation performante. ■

► Projet Gourdefriendly

En décembre, la TCAT place d'ores et déjà 2023 sous le signe du mouvement #Gourdefriendly, le réseau des commerces qui remplissent gratuitement les gourdes de leurs visiteurs. Ils sont identifiés par un sticker collé sur leur vitrine, avec un QR Code menant à une carte interactive. La décision est prise de travailler sur le sujet avec l'Office du tourisme et les Relais Point de vente débits de boissons, pressentis pour devenir points de remplissage publics.



Partenaire de la vie locale

- En octobre, le Congrès "Ressources" d'écologie industrielle et territoriale, qui réunit une trentaine d'experts, fait appel à la TCAT pour assurer avec deux bus GNV la visite de la chanvrière de Saint-Lyé. ■

Entreprise écocitoyenne

Recycler et valoriser les déchets

La TCAT étend son dispositif de tri sélectif



► Installation de corbeilles

Des corbeilles de collecte pour le papier et le recyclage divers sont implantées dans l'entreprise au mois de juin.



Des corbeilles bleues accueillent le papier, les magazines, journaux, catalogues, prospectus, enveloppes, etc.



Des corbeilles jaunes accueillent les emballages en carton, métal, bouteilles en plastique.

Pour accompagner le personnel dans cette démarche, des consignes de tri sont affichées au-dessus des corbeilles. Des informations relatives au tri sélectif sont régulièrement communiquées au personnel via Les Brèves, le journal interne d'entreprise.

Au préalable, la TCAT a procédé à un désarchivage et un désencombrement de ses documents papier.

► Au sein des services

Les corbeilles sont installées dans les divers locaux de l'entreprise et couvrent l'ensemble des services : administration, exploitation, service technique, pôle formation, réfectoire, Point de vente, salle de repos des Halles.

Au cœur de l'activité

- La TCAT, via son service technique, applique des procédures rigoureuses de recyclage pour des produits très divers. Sont concernés : les piles usagées, néons, ampoules, tubes cathodiques et chiffons. C'est également le cas des aérosols de dégrissant, peinture et produits de nettoyage, filtres à huile et à carburant, huiles de vidange, vitres et pare-brise. La TCAT recycle aussi quatre tonnes de batteries par an. Contenant de l'acide et du plomb, elles sont stockées dans des bacs de rétention interdisant toute fuite, et donc pollution par écoulement ou infiltration. Les bus réformés, ainsi que les matériels électroniques et informatiques sont traités par des entreprises de recyclage agréées. Pour une absence de polluant dans l'environnement et moins de ressources naturelles nouvelles à prélever. ■

► Équipement complémentaire

- Pour faciliter la démarche de recyclage, un destructeur de documents confidentiels est installé au bâtiment administratif. Son mode d'emploi est affiché.

La TCAT fait appel à ELISE

- Cette entreprise locale assure la collecte des corbeilles. Ses effectifs sont constitués de personnes en insertion ou en situation de handicap.
- ELISE employant des Agents valorisateurs sur son site, les consignes de tri pour les corbeilles bleues installées à la TCAT diffèrent de la norme nationale. Davantage de déchets peuvent y être déposés. ■

Entreprise écocitoyenne

► Une gourde personnelle

Pour éviter les bouteilles en PVC, une gourde isotherme en inox siglée du cœur TCAT est remise à chaque collaborateur.

► Des fontaines à eau

En parallèle, des fontaines à eau sont installées dans 12 sanitaires de bout de ligne. Les modules équipés d'électricité bénéficient d'un modèle à double choix : eau à température ambiante ou réfrigérée. Dans les locaux, elles sont installées à l'administration, l'exploitation, au service technique, au pôle formation, au Point de vente, à la Maison du vélo et en salle de repos des Halles.



► Le CSE rejoint la démarche RSE

En mai, pour réduire le recours aux gobelets, le Comité Social Économique offre à chaque Agent de l'entreprise, un gobelet isotherme compatible avec la machine à café, en partenariat avec son prestataire Distrifrance.

► Gourdes Qwetch à tarif réduit

En novembre, en anticipation des achats de Noël, le CSE propose au personnel de commander des gourdes de diverses contenances à tarif préférentiel.

► Action durable et humanitaire

Avec son prestataire couturier, la TCAT mène une action de récupération des housses à vêtements. Pour chaque housse rapportée, SBVI reverse 1 € à l'Unicef. Et autre nouveauté : les Agents évaluent la prestation des couturiers et la qualité des vêtements via un QR Code.

► Dématérialisation

Dans le cadre de la démarche RSE, les documents relatifs au Conseil d'Administration sont transmis par voie dématérialisée.

Une housse à vêtements* rapportée
= 1 Euro reversé à l' **unicef**



Entreprise écocitoyenne

La TCAT sensibilise ses Agents et le grand public



► Les vitrines fleuries

Au printemps, le Point de vente se place sous le signe de la nature. Une décoration fleurie et économique est réalisée à la peinture sur les vitrines par les infographistes TCAT.

► L'esprit vert

La TCAT valorise ses actions RSE sur les réseaux sociaux. Elle présente les initiatives personnelles de ses Agents dans son journal interne : bouturages, aquarium, mangeoire pour écureuils... En période de l'Avent, l'entreprise sensibilise son personnel à un Noël responsable.



► Valorisation des palettes

La TCAT donne aux Agents la possibilité de récupérer des palettes en bois pour leur usage personnel. Celles-ci sont collectées à l'occasion des livraisons de colis.

► Tous au compost

Dans le cadre de la RSE, la TCAT conseille ses Agents sur le compostage. Elle les informe que le tri à la source des biodéchets sera obligatoire à échéance 2024. Les avantages de la pratique sont détaillés et les différents types de composteurs décrits, avec relais de la campagne de mise à disposition de composteurs par Troyes Champagne Métropole.



À la rencontre du public

Publics fragiles : faciliter la ville pour tous

Des partenariats d'accompagnement favorisant l'inclusion



Maïté FERDINAND, créatrice d'Handivisible, au Point de vente TCAT

Photo Carole Bell / Ville de Troyes

► L'accueil Handivisible

La TCAT innove et adopte Handivisible pour son Point de vente. Dans les lieux publics, ce dispositif 100 % aubois permet de réduire l'attente des personnes prioritaires en situation de handicap dans les files.

Cette solution, aidante physiquement et psychologiquement, est basée sur une appli qui déclenche un signal sonore et lumineux. Celui-ci avertit les conseillers aux guichets de l'arrivée d'une personne en situation de handicap. Et ceci sans qu'elle ait à montrer sa carte d'invalidité. Test de l'appareil et finalisation du contrat ont précédé le reportage effectué par Press'Troyes qui a choisi le Point de vente TCAT pour communiquer sur Handivisible.



► L'accueil Babyvisible

Le Point de vente opte aussi pour l'application gratuite qui permet aux femmes enceintes de se signaler à l'accueil sans devoir faire valoir leur place prioritaire à ceux qui sont devant elles.

► La TCAT signe des conventions

En 2021, l'entreprise mettait en place un partenariat avec les associations de mandataires judiciaires pour favoriser l'intégration sociale des personnes vulnérables.

En 2022, la TCAT poursuit son action et signe des conventions avec LADAPT Aube, la Résidence Le Labourat et l'Institut Médico-Éducatif Chantejoie de Rouilly-St-Loup qui accompagnent les personnes en situation de handicap. La TCAT assure là son rôle de conseil à la mobilité. Elle a nommé un Agent à l'accompagnement des majeurs protégés et des personnes en situation de handicap. Pour faciliter les déplacements et améliorer l'employabilité, il conseille et oriente sur les trajets, lignes, abonnements, recours au service de transport pour Personnes à Mobilité Réduite... Dans cette mission, il s'appuie sur les AMIS (Agents de Médiation en Information et Services).

À la rencontre du public

La TCAT intervient auprès des associations pour faire découvrir ses services de mobilité. Des liens sont noués, avec rendez-vous réguliers, sur base d'un PowerPoint présentant l'entreprise. Ces rencontres favorisent l'intégration sociale et désamorcent les situations de tension.



► Avec l'Accord Parfait

La TCAT poursuit ses actions de sensibilisation auprès de l'association "l'Accord Parfait" qui accompagne les personnes migrantes. Des Agents de vérification, prévention et médiation se rendent dans les locaux de l'association pour présenter les services TCAT et les bons comportements à adopter dans le bus. Des conseils personnalisés sont donnés en fonction des besoins de chacun. Des visites de l'entreprise sont aussi organisées avec une découverte de la régulation et des services.

► Aide à l'intégration

En 2022, la TCAT intervient également auprès des associations "AATM" de La Chapelle-Saint-Luc et "Mot-à-Mot" de Saint-André-les-Vergers qui aident les personnes migrantes à s'intégrer, notamment Ukrainiens et Afghans.

Pour demain

- L'objectif est de développer des partenariats avec le maximum d'associations et de foyers. Permettre à chaque structure d'avoir un référent TCAT permet de nouer des liens, d'améliorer le quotidien des personnes vulnérables et de désamorcer les conflits. L'efficacité est maximale quand les organismes agissent ensemble. ■

► Sous tutelle

Pour communiquer en interne sur le partenariat mené par la TCAT avec les organismes accompagnant les personnes sous tutelle, une fiche est mise à disposition du personnel sur Intranet. Elle détaille le rôle du mandataire judiciaire, explique ce qu'est une mesure de protection, qui en bénéficie, la met en place et la gère.



En soutien

- En septembre, l'équipe Prévention intervient en soutien auprès de l'association "Aurore" qui lutte contre l'exclusion.
- En novembre, la TCAT assure les déplacements des participants déficients visuels d'un stage Handisport Aube.

À la rencontre du public

La TCAT mène des actions auprès des jeunes

Les équipes commerciales et de médiation sont mobilisées

► Auprès des jeunes

Les équipes prévention/médiation interviennent au collège Saint-Pierre, au collège des Jacobins et au lycée Marie-de-Champagne.

- Avec les collégiens, ils animent des ateliers, activités et matches.
- Avec les BTS, divers thèmes sont abordés : retours d'expérience sur les jobs d'été des étudiants, enjeux du dialogue social, gestion des conflits, métiers de la médiation. Ces actions conviviales facilitent les échanges et apaisent le climat dans les bus.



► Avec les étudiants

La TCAT accompagne la vie estudiantine via ses "services spéciaux" et notamment ses navettes nocturnes.

- Pour Y Schools et l'EPF, il s'agit de relier, de 23h à 5h, avec des bus standard ou articulés les établissements d'enseignement supérieur aux clubs accueillant les nuits étudiantes. En journée, la TCAT convoie les étudiants Y Schools à la traditionnelle course de baignoires.
- La TCAT accompagne également l'UTT dans l'organisation de son Gala annuel. Et de sa semaine d'immersion : durant 5 jours en mai, deux bus relient les lycées Marie-de-Champagne et Édouard-Herriot à l'UTT.

Les bus sont conduits par des Agents de prévention et la tranquillité de tous est assurée grâce à la présence d'Agents de sécurité.

Dans les établissements

► Action "Bus-cool"

Forums métiers, compétitions sportives, vacances apprenantes..., l'équipe prévention propose un large panel d'activités aux collèges. Une approche pédagogique et ludique, avec un bus sur place.

- Le 6 septembre, dans le cadre de l'intégration des élèves de première année, la TCAT présente ses services et tarifs jeunes aux étudiants de l'EPF. La responsable du Point de vente intervient en amphi.



Au sein des services

- Toute l'année, la TCAT accueille des stagiaires dans ses équipes. Par exemple, un élève en bac pro réalise durant l'été un plan du réseau informatique recensant les PC et imprimantes de chaque service. ■

À la rencontre du public

Auprès des jeunes [suite]



► Des stands sur le terrain

- Le 5 septembre, un stand TCAT complète l'atelier de gravage de vélo tenu par les équipes de Troyes Champagne Métropole lors de la journée d'intégration de l'UTT et de son premier Village Durable.
- Le 13 septembre, une animation TCAT est organisée sur le Parvis de la Gare. Le stand accueille les 180 équipes de 6 concurrents du Raid urbain des Clés de Troyes.
- Le 15 septembre, la TCAT participe au Village Asso avec la Maison des étudiants sur la place du Préau.
- Le 28 septembre, un stand TCAT se tient à l'IUT pour renseigner les étudiants sur les services et tarifs jeunes.

► Guichet logement étudiant

De juin à août, la TCAT est partenaire de cette action dématérialisée.

► Salon Studyrama

En décembre, un partenariat permet à la TCAT de faire connaître ses services via la distribution d'un kit de bienvenue aux visiteurs du Salon. ■

► Vie culturelle locale

Salon du livre pour la jeunesse

En octobre, la TCAT conduit les classes d'élèves de maternelle et primaire à l'espace Argence. Les 4 véhicules Crossway acquis en septembre assurent la sécurité et le confort des enfants.



À la rencontre du public

La TCAT est présente au cœur des territoires

Les équipes accompagnent les habitants au plus proche de leur quotidien

► Succès aux Sénardes

Faisant suite aux échanges noués avec le quartier pour modifier la ligne 4, la TCAT organise une Journée d'animation le 4 mai avec la Ville de Troyes Espace Sénardes et la Sécurité routière. Autour des Élus troyens, des Agents TCAT, des Animateurs de quartier et des Agents de tranquillité publique, tous les publics répondent présents. Divers ateliers sont proposés : sensibilisation aux angles morts, comportements piétons, trottinettes et vélos, avec un bus et des simulations en tout genre. Côté ludique, des livrets d'activités TCAT et Sécurité routière sont offerts. 40 enfants de tous âges participent au défi "Dessine ton bus du futur". Cette Journée clôture le travail de fond mené avec les habitants : enquête, rencontres avec les résidents et coordinateurs de quartier et réunion de présentation des nouveautés de rentrée.



Info et recrutement

► Faire connaître ses métiers

- En mars, les Agents de médiation rencontrent les jeunes du collège Saint-Pierre par petits groupes dans le cadre d'un Forum des métiers. Ils leur font découvrir les professions de la TCAT et répondent à leurs questions (formation, débouchés, salaires...).
- Le dimanche 30 avril, l'organisme de formation Aftral organise un Forum, accessible à tous, pour présenter le secteur du transport et ses formations. La TCAT fait découvrir ses métiers, notamment de conduite, médiation et prévention. Des collaborateurs des divers services participent à l'animation. L'entreprise présente également ses méthodes de recrutement et de formation en interne.



Au Parc des Moulins

- Le 26 juin, la TCAT participe à la fête organisée par la Ville de Troyes. En plus des traditionnels jeux en bois, les animateurs TCAT proposent un atelier origami avec des pliages en forme de bus et de cœur, sous le signe de la RSE car à base de feuilles récupérées au Point de vente. Ils répondent aux questions et installent l'Appli TCAT sur les smartphones des visiteurs. ■



À la rencontre du public

Au cœur des territoires [suite]

En septembre, Troyes Champagne Métropole et la TCAT animent des stands d'information pour présenter le réseau de bus, les services Vélo (Le Marcel à Vélo et la Maison du Vélo) et le dispositif de covoiturage local, Karos. Des goodies, des équipements obligatoires à vélo (sonnettes, lumières, catadioptrés, brassards réfléchissants) sont offerts aux visiteurs.

► 19 septembre, de 12h à 16h

- À destination du personnel du centre hospitalier, animation de stands d'information voyageurs, avec documentation commerciale remise à 250 personnels et 50 internes.
- Le 8 octobre, de 10h à 19h, participation à la Journée du Commerce de Proximité. La TCAT adhère à l'association "Les Vitrines de Troyes" qui compte 300 commerces et dynamise le centre-ville.



Semaine de la Mobilité

- Pour cette 16^e édition, le dimanche 18 septembre, la Direction des Mobilités de Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes aménagent un Village des Mobilités sur les quais de Seine, sur le thème de "La mobilité de demain". L'objectif de l'après-midi est de présenter au grand public les acteurs du territoire qui peuvent les accompagner dans leur mobilité quotidienne : TCAT, Karos, associations Lucavelo et Akhilleus, Boutique Boulot et l'APF, les vélocistes Cycle Europe, Yunit et Ellipse, Tworoule qui propose aux visiteurs un parcours d'initiation au vélo électrique. ■



Photos © crédit photo : Troyes Champagne Métropole

Annexes

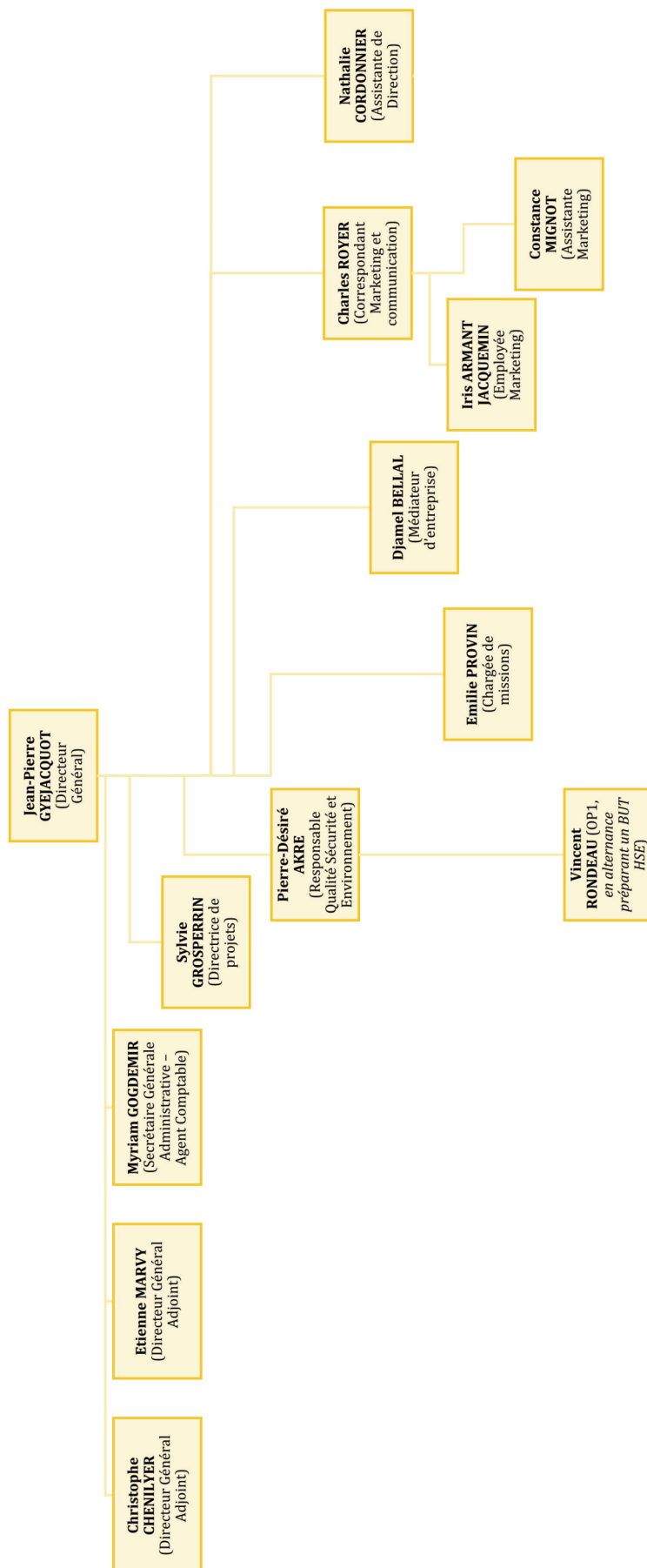


Rapport d'activité

- Les organigrammes 38-42
- Les chiffres 43-44
- Le réseau 45
- La tarification 46
- L'historique 47-48

L'organigramme de la Direction et Services rattachés

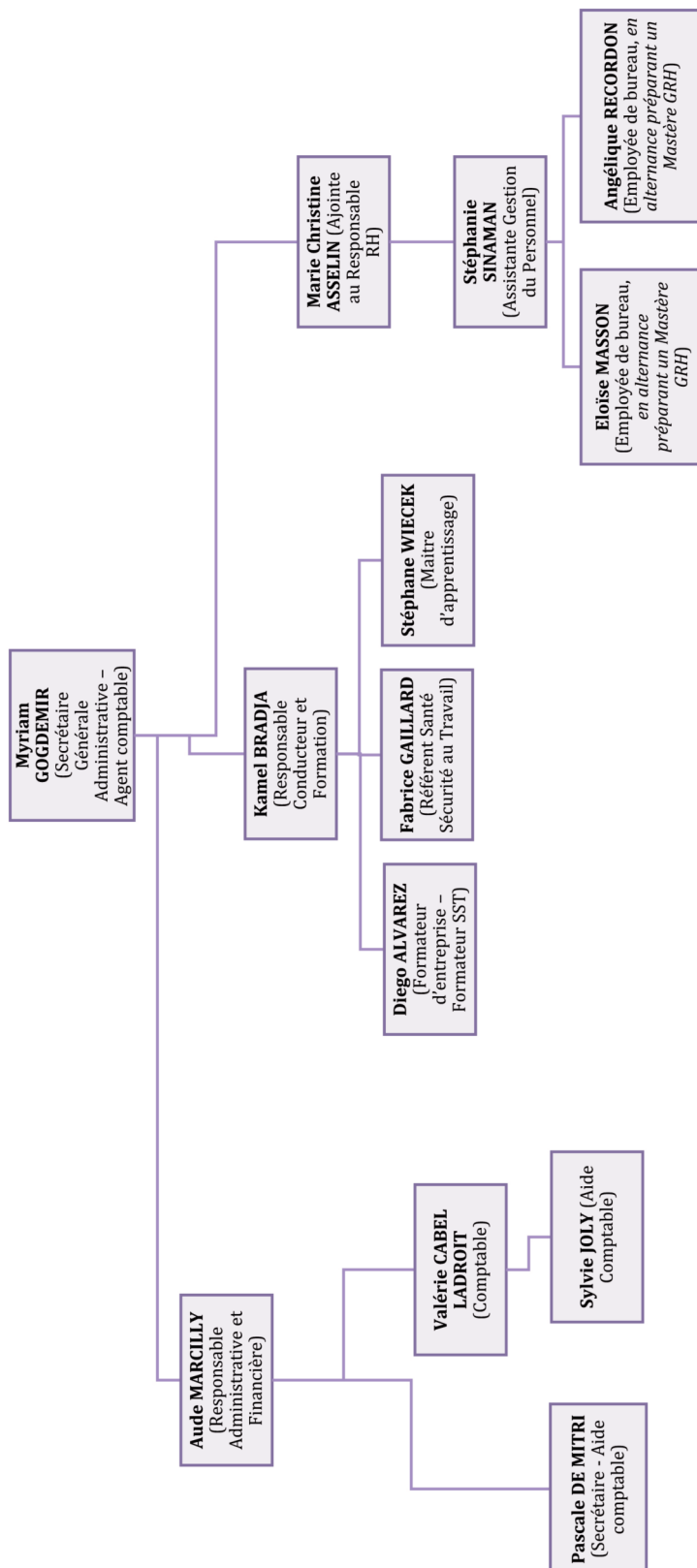
au 31/12/2022



L'organigramme

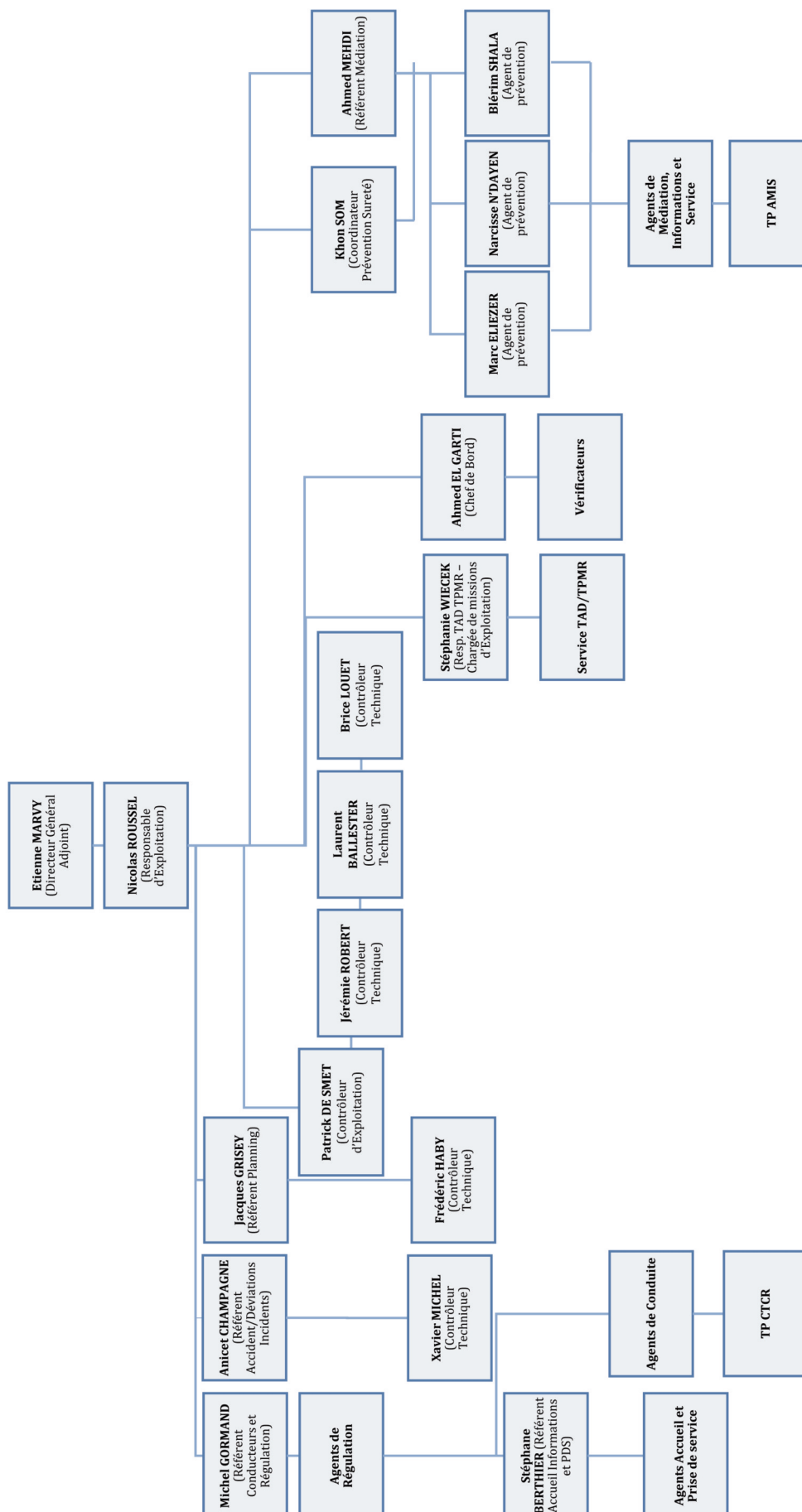
des Services des Ressources Humaines, Comptabilité et Formation

au 31/12/2022



L'organigramme du Service Exploitation / Opérations

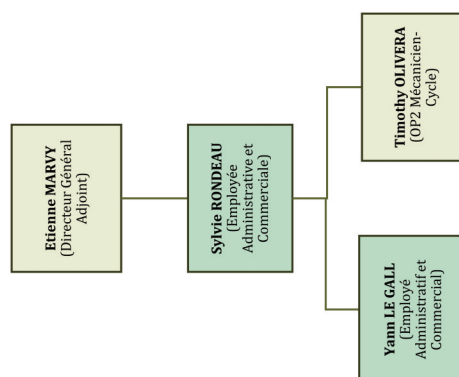
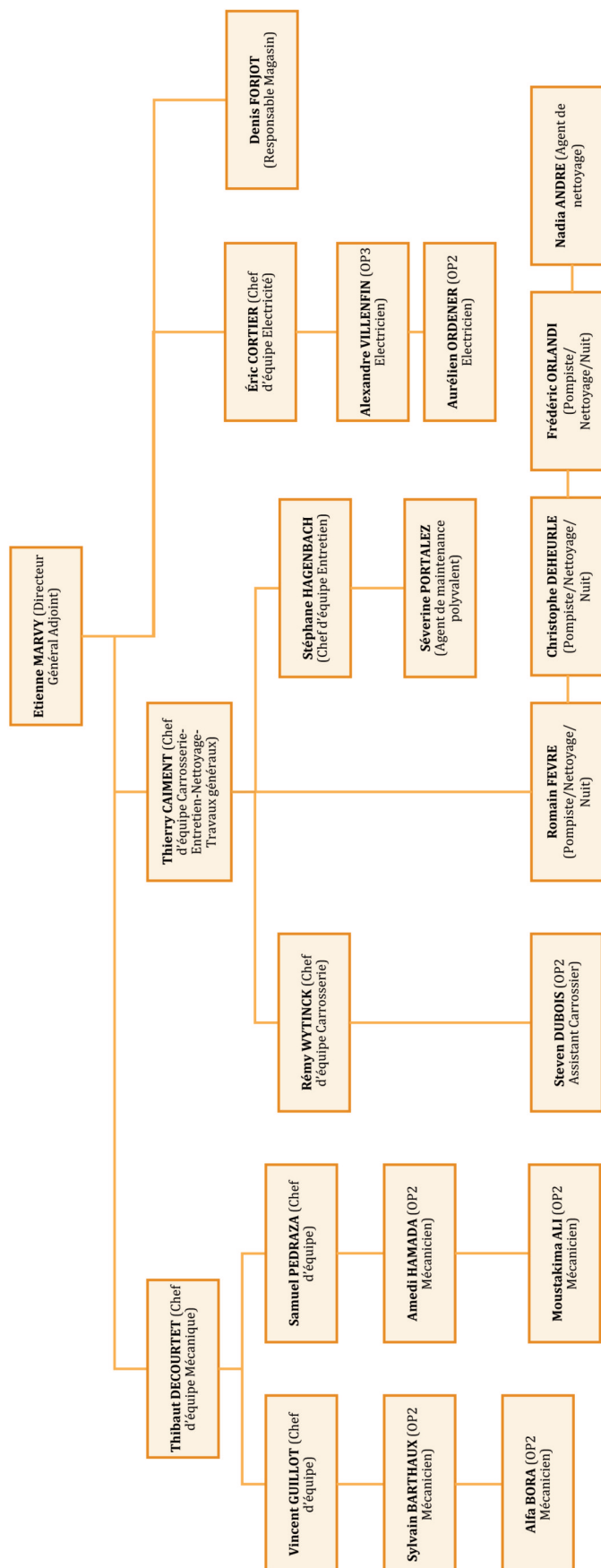
au 31/12/2022



Les organigrammes

du Service technique et de la Maison du Vélo

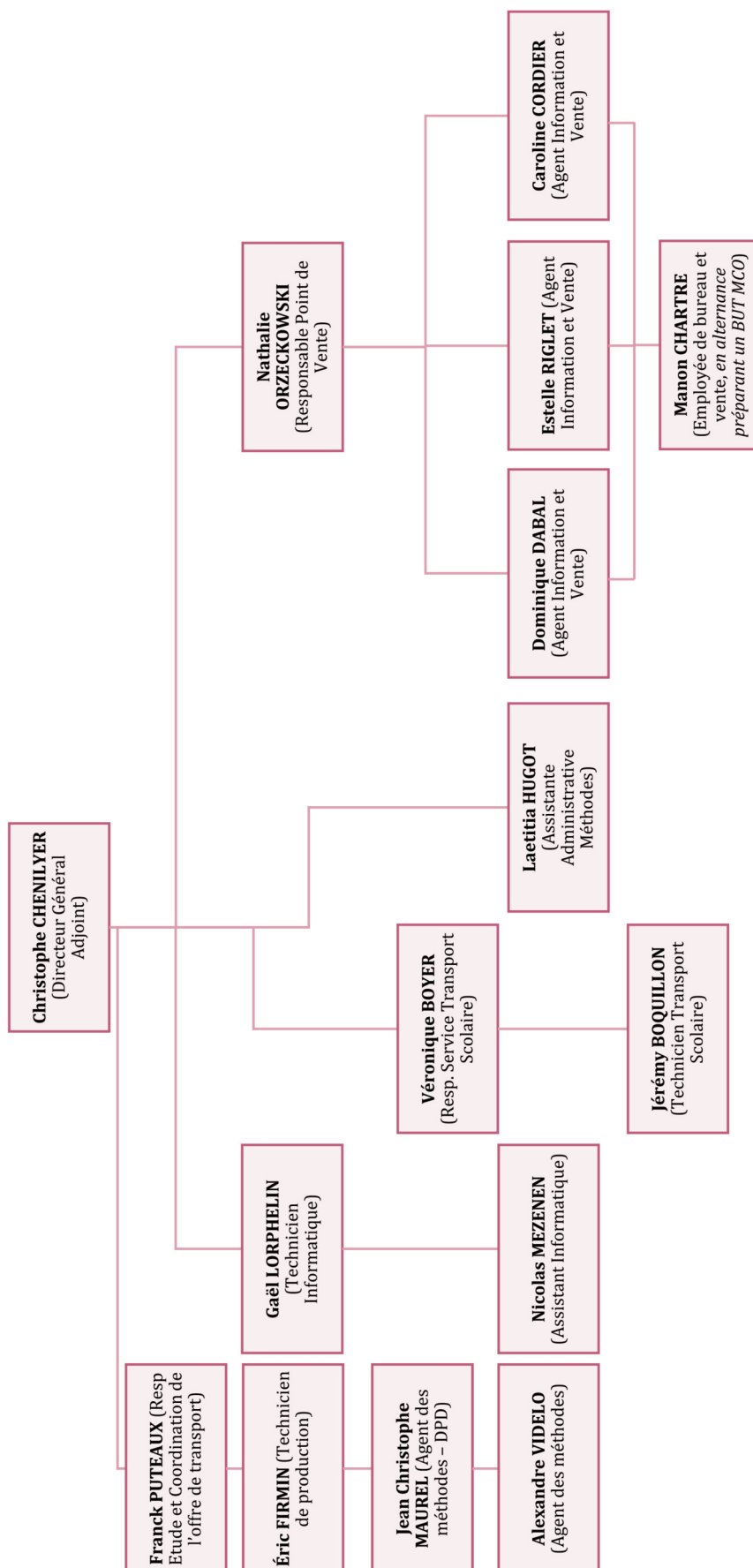
au 31/12/2022



L'organigramme

des Services Méthodes, Informatique, Transport scolaire et Point de vente

au 31/12/2022



Les chiffres 2022

Marché

- 81 communes
- 174 501 habitants

Clientèle

- 6 562 100 voyageurs

Équipe

- 282 personnes en CDI au 31/12/2022 dont :
 - . 276 à temps complet
 - . 6 à temps partiel
 - . 199 hommes
 - . 83 femmes
 - représentant :
- 258,2 postes équivalent temps complet
 - 5,5 cadres
 - 166,9 conducteurs-receveurs
 - dont 12 conducteurs-vérificateurs
 - 24,8 agents de maîtrise d'exploitation
 - 21 agents au service technique
 - 4 agents au point de vente
 - 21 agents service administratif et marketing
 - 8 Agents Médiation Information et Services
 - 2 ouvriers de prise de service
 - 5 vérificateurs sans permis D
- et 9 personnes en CDD d'apprentissage
- et 13 personnes en CDD de professionnalisation

Sûreté & propreté

- Vidéo prévention numérique, liaison phonique et appel de détresse conducteur dans tous les bus
- 34 bus équipés d'un système de purification d'air et d'assainissement des surfaces



Parc [au 31/12/2022]

- 73 bus standard
 - 23 Urbanway Iveco, dont 2 GNV
 - 31 Citélis Irisbus
 - 15 Agora Irisbus
 - 4 Crossway Low Entry Iveco GNV
- 21 bus articulés
 - 11 Urbanway Iveco, dont 1 GNV
 - 6 Citaro EvoBus
 - 4 Agora Irisbus
- 4 minibus 8 places Trafic
- 4 bus à gabarit réduit Cytios
- 1 minibus pour Personnes à Mobilité Réduite
- 103 véhicules au total**
- Âge moyen : 11 ans 5 mois

Accessibilité

- 100 % des bus sont à plancher bas et plat
- 95 véhicules avec système d'agenouillement rapprochant le bus du trottoir
- Les lignes régulières, soit 95 % de la clientèle, sont desservies par des bus dotés de rampes d'accès pour voyageurs en fauteuil roulant
- Autonomie visuelle/auditive : afficheurs défilants et annonceurs sonores dans tous les bus

Respect de l'environnement

- Tous les bus utilisent un carburant à très basse teneur en soufre et sont équipés d'un filtre catalytique
- 38 bus répondent à la norme Euro 6
- 7 bus fonctionnent au GNV [Gaz Naturel Véhicule]

Les chiffres 2022

Offre

- ▶ 3 461 700 kilomètres parcourus

51 lignes

- ▶ 11 lignes régulières, dont une navette étudiante
- ▶ 7 lignes fonctionnant le dimanche
- ▶ 13 lignes Flex'Agglo de TAD (Transport à la Demande)
- ▶ 1 service Bus Train
- ▶ 18 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous
- ▶ 1 ligne navette

Services

- ▶ De 5h30 à 22h40 : amplitude de fonctionnement du réseau en semaine
- ▶ Transport PMR (Personnes à Mobilité Réduite)
- ▶ Spéciaux urbains (dessertes spécifiques réalisées à la demande : restaurants scolaires, piscines...)
- ▶ Gestion du Transport scolaire/TCM
- ▶ Services Vélos et Gare routière

Points de vente

- ▶ Le Point de vente TCAT
Conseil, information et vente
Rue de la République à Troyes
Réservation de rendez-vous en ligne
- ▶ 42 Relais Point de vente
Partout dans l'agglomération
De très larges amplitudes horaires



Services clients

- ▶ **Appli TCAT** : horaires des bus en temps réel, itinéraires, plan géolocalisé, info trafic
- ▶ **tcat.fr, le site Internet**
Information, horaires, recherche d'itinéraire, paiement des amendes en ligne
- ▶ **Réseaux sociaux**
L'actualité TCAT sur Facebook et Instagram
- ▶ **Billettique innovante** : carte Busséo sans contact, titres magnétiques, tickets virtuels et SMS, vente en ligne sur internet
- ▶ **Titres virtuels** : tickets numériques 1, 3 et 10 voyages sur l'appli TCAT et tickets SMS 1 heure et 24 heures

Technologie

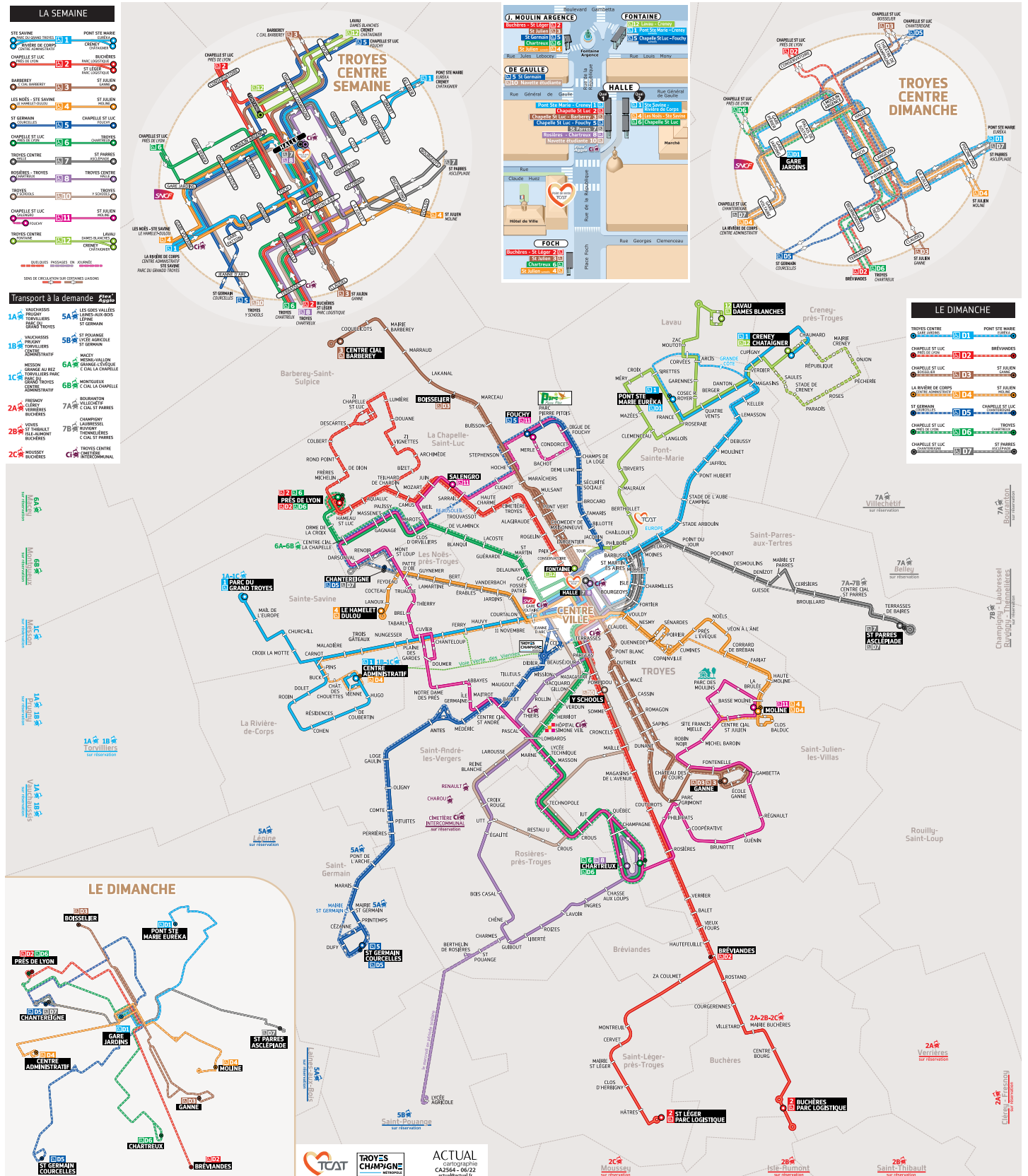
- ▶ Un système informatique de géolocalisation des bus pour l'exactitude, la régularité et l'information des voyageurs
- ▶ Une signalétique électronique au fronton des bus
- ▶ Des écrans dynamiques, des bandeaux lumineux et des annonceurs sonores à l'intérieur et l'extérieur des bus pour suivre son trajet
- ▶ Des écrans plats aux principaux arrêts pour connaître l'heure d'arrivée du prochain bus



Le réseau de 51 lignes

Septembre 2022

En plus des lignes figurant sur ce plan, 18 lignes à vocation scolaire, un service Bus Train et une ligne navette



Les titres de transport

Sans abonnement

1 voyage

1€₃₅

Vendu :
• à notre Point de vente
• en Relais Point de vente
• sur smartphone

3 voyages

3€₉₀

Vendu :
• à notre Point de vente
• en Relais Point de vente
• sur smartphone

10 voyages

11€₅₀TICKET
OU SUR
BUSSÉO

Vendu :
• à notre Point de vente
• en Relais Point de vente
• sur smartphone
• sur www.tcat.fr

24 heures

4€₂₀

Vendu :
• à notre Point de vente
• en Relais Point de vente
• à l'office de tourisme
• à l'accueil des magasins
d'usine

multi

0€₇₅

Vendu :
• vendu à notre Point de
vente
• prix par personne pour
les groupes préconsti-
tués de 10 personnes ou
plus, voyageant entre 9 h
et 11h30 et/ou 14h30 et
16h30)

Le ticket dépannage

2€

Vendu :
• exclusivement à bord
des bus (pas de rendu
monnaie, appoint
demandé)

Le ticket virtuel



Une solution simple, rapide et sécurisée !

1 voyage

1€₃₅

3 voyages

3€₉₀

10 voyages

11€₅₀

ABONNEMENTS POUR TOUS

l'abonnement s'active à la 1^{re} validation et permet de faire un nombre de voyages illimités

de 4 à 25 ans inclus	de 26 à 64 ans inclus	65 ans et plus
30 jours consécutifs 12 mois consécutifs	30 jours consécutifs 12 mois consécutifs	30 jours consécutifs 12 mois consécutifs
FOYER IMPOSABLE		
21€ 210€	42€ 420€	21€ 210€
DOCUMENT À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT : → la carte BUSSÉO		
FOYER NON IMPOSABLE (impôt net avant correction)		
10€ ₅₀ 105€	21€ 210€	10€ ₅₀ 105€
DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT : → la carte BUSSÉO et le dernier avis d'impôt et pour les enfants rattachés à la déclaration de revenus des parents, le dernier avis d'impôt accompagné du livret de famille ou d'un extrait de naissance		
FOYER BÉNÉFICIAIRE DE LA CSS (Complémentaire Santé Solidaire)		
10€ ₅₀ 105€	21€ 210€	10€ ₅₀ 105€
DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT : → la carte BUSSÉO et l'attestation CSS en cours de validité		
FOYER BÉNÉFICIAIRE DU RSA		
5€ ₂₅ 52€ ₅₀	10€ ₅₀ 105€	5€ ₂₅ 52€ ₅₀
DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT : → la carte BUSSÉO et l'attestation de paiement CAF ou CMSA justifiant des prestations de RSA perçues au cours des 2 derniers mois		

ABONNEMENTS SCOLAIRES

2 voyages/jour du lundi au samedi,
hors vacances scolaires

- de 4 ans

Voyagent gratuitement, sans titre de transport,
sauf sur les lignes à vocation scolaire (21 à 38)
et pour les déplacements de groupe.

écolier

Valable une année scolaire,
de la maternelle au CM2.

1 année scolaire

GRATUIT

DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT :

→ la carte BUSSÉO
→ un justificatif de scolarité pour les enfants
de plus de 11 ans en CM2 (le document doit
mentionner la classe fréquentée, le nom de
l'établissement et l'année scolaire concernée)

collégien / lycéen

Valable une année scolaire, de la classe
de 6^{ème} jusqu'à la classe de terminale.

1 année scolaire

84€

DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT :

→ la carte BUSSÉO
→ un justificatif de scolarité pour les plus de
16 ans (le document doit mentionner la classe
fréquentée, le nom de l'établissement scolaire
ainsi que l'année scolaire concernée)

ABONNEMENTS ET TITRES INVALIDITÉ

invalidité 50 % et plus

30 jours consécutifs
12 mois consécutifs
10€₅₀
105€

DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT :

→ la carte BUSSÉO
→ votre justificatif d'invalidité précisant le % et la durée de
reconnaissance ou la dernière attestation de paiement de
pension d'invalidité de la CPAM datant de moins de 2 mois
(si catégorie 2 et 3)

Service TPMR

invalidité 80 % et plus

ABONNEMENT MENSUEL
(à souscrire auprès du
service TPMR)

TICKETS
(vendus auprès du
conducteur uniquement)

2 voyages
par jour pendant
1 mois
44€

4 voyages
par jour pendant
1 mois
88€

1 voyage
3€₉₀

10 voyages
22€

DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT :

→ une copie recto verso en couleur de votre carte d'invalidité
→ votre pièce d'identité
→ le formulaire TPMR dûment complété (disponible à notre
Point de vente ou sur notre site www.tcat.fr)

Tarifs 2022

L'historique

1890 C.T.T.

► Compagnie des Tramways de Troyes

1890

► Création d'un service d'omnibus hippomobiles

1899

► Apparition du tramway électrique

1932

► Mise en service des premiers autobus

1950

► Disparition du tramway

1966

► Extension des lignes sur l'agglomération

1993

► Modernisation du réseau, premier SAEIV, billetterie magnétique, nouvelle identité visuelle

2002/2014

► Développement et couloirs bus, 2^e SAEIV, GPS, offre étendue, vidéo numérique, billettique Busséo, titres sur Internet, horaires réels sur Smartphone, gestion centralisée des feux et priorité aux bus

2015

► Nouvelle gamme tarifaire

2016

► Appli et ticket virtuel, Transport à la Demande

2017

► Navette étudiante et nouvelle livrée des bus

2018

► SAEIV Navineo, bus gaz, Navettes & lignes Express

2019

► Nouveau Point de vente, Agents de prévention

2020

► Crise sanitaire, 130 ans, tickets SMS & dépannage

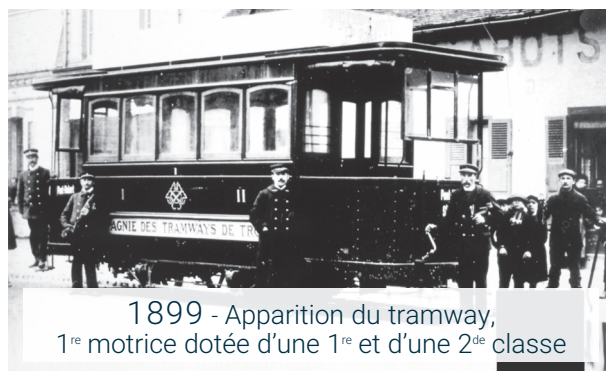
2021

► Offre adaptée, gratuité dimanche, transport scolaire, médiation AMIS, assainissement TranSpure, amendes en ligne, réservation au Point de vente

2022

► Offre adaptée, services vélos et gare routière, vérificateurs, bus Low Entry, formations SST et éco-conduite, RSE, recyclage, accueil Handivable

1951 T.C.A.T. ► Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne



L'historique

1930 - La complémentarité :
tramways, voitures, vélos et piétons



1932 - Les premiers autobus apparaissent



1952 - Un nouveau modèle de bus



1974 - Le point central des bus



1975 - Nouvelle livrée extérieure des bus



2022 - Le bus, un élément incontournable
de Troyes Champagne Métropole



1993 - Nouvelle identité visuelle



Ce document est imprimé sur papier 100 % fibres recyclées,
sans désencrage, sans azurant et sans chlore
TCAT RCS TROYES B 780 340 360 / Réalisation TCAT / Imprimé par nos soins / mai 2023

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (exercice 2022)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement



Exercice 2022

ÉDITORIAL

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Tout renseignement concernant ces indicateurs est consultable sur le **site EauFrance**. Dans le présent document, ces indicateurs sont tous recensés dans la partie « Annexes ».

La communauté d'Agglomération du Grand Troyes est devenue la communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, et a intégré 62 communes supplémentaires, soit 81 communes.

Depuis le 19 janvier 2017, Troyes Champagne Métropole exerce la compétence d'assainissement collectif sur 26 communes. Elle a la gestion des réseaux d'eaux usées ainsi que les stations d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice, Saint-Thibault, Courteranges, Estissac et Les Bordes-Aumont (Bray et Vireloup). L'ensemble de ces thématiques sera abordé dans le présent rapport.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ayant été transférée au SDDEA, seul le service public d'assainissement collectif directement exercé par Troyes Champagne Métropole est retracé dans le présent rapport.

Lors du transfert de la compétence Assainissement de la commune de Verrières, seule la gestion des réseaux de collecte de la commune a été confiée à la communauté d'agglomération. La station de traitement située sur la commune de Verrières est gérée par le SDDEA. Les informations liées à cet ouvrage épuratif se trouvent donc dans le RPQS du SDDEA.

SOMMAIRE

Données Générales

Les Chiffres clés 2022	2
Les grands événements 2022	3
Le territoire et les abonnés desservis	4
Patrimoine et équipements	8
Mode de gestion du service	11
Votre facture d'assainissement	13
Appels et astreintes	15

Données Techniques

Travaux réalisés en 2022	18
Entretien du réseau	20
Stations d'épuration	22
Boues, apports extérieurs et autres déchets	25
Consommations électriques	27

Données Financières

Recettes	29
Dépenses	33
Dette	36
Amortissements	36
Actions de solidarité	37

Annexes

Indicateurs réglementaires	39
Assiettes et redevances par commune	45
Acronymes / Glossaire	46

Tableau

Tableau 1 : Nombre d'abonnés du service assainissement par commune	4
Tableau 2 : Liste des industriels conventionnés.....	6
Tableau 3 : Caractéristiques des STEP gérées par Troyes Champagne Métropole.....	9
Tableau 4 : Prix de l'assainissement	13
Tableau 5 : Nombre d'appels journaliers et d'interventions en astreinte	15
Tableau 6 : Interventions réalisées sur les réseaux	20
Tableau 7 : Évolution du nombre de points noirs	21
Tableau 8 : Paramètres des STEP de Troyes Champagne Métropole.....	22
Tableau 9 : Performances des STEP	23
Tableau 10 : Déchets et boues produits sur les stations d'épuration	25
Tableau 11 : Bilan énergétique	27
Tableau 12 : Assiettes et montants de la redevance assainissement.....	29
Tableau 13 : Répartition des subventions perçues en 2022.....	30
Tableau 14 : Évolution des primes AESN versées	32
Tableau 15 : Dépenses d'assainissement travaux STEP	33
Tableau 16 : Dépenses d'assainissement travaux réseaux	34
Tableau 17 : Dépenses d'assainissement exploitation réseaux et stations.....	35
Tableau 18 : Évolution des demandes d'abandon de créances	37
Tableau 19 : Non valeurs.....	37
Tableau 20 : Indicateurs réglementaires	40
Tableau 21 : Assiettes et redevances par commune au titre de l'année 2022.....	45

Figure

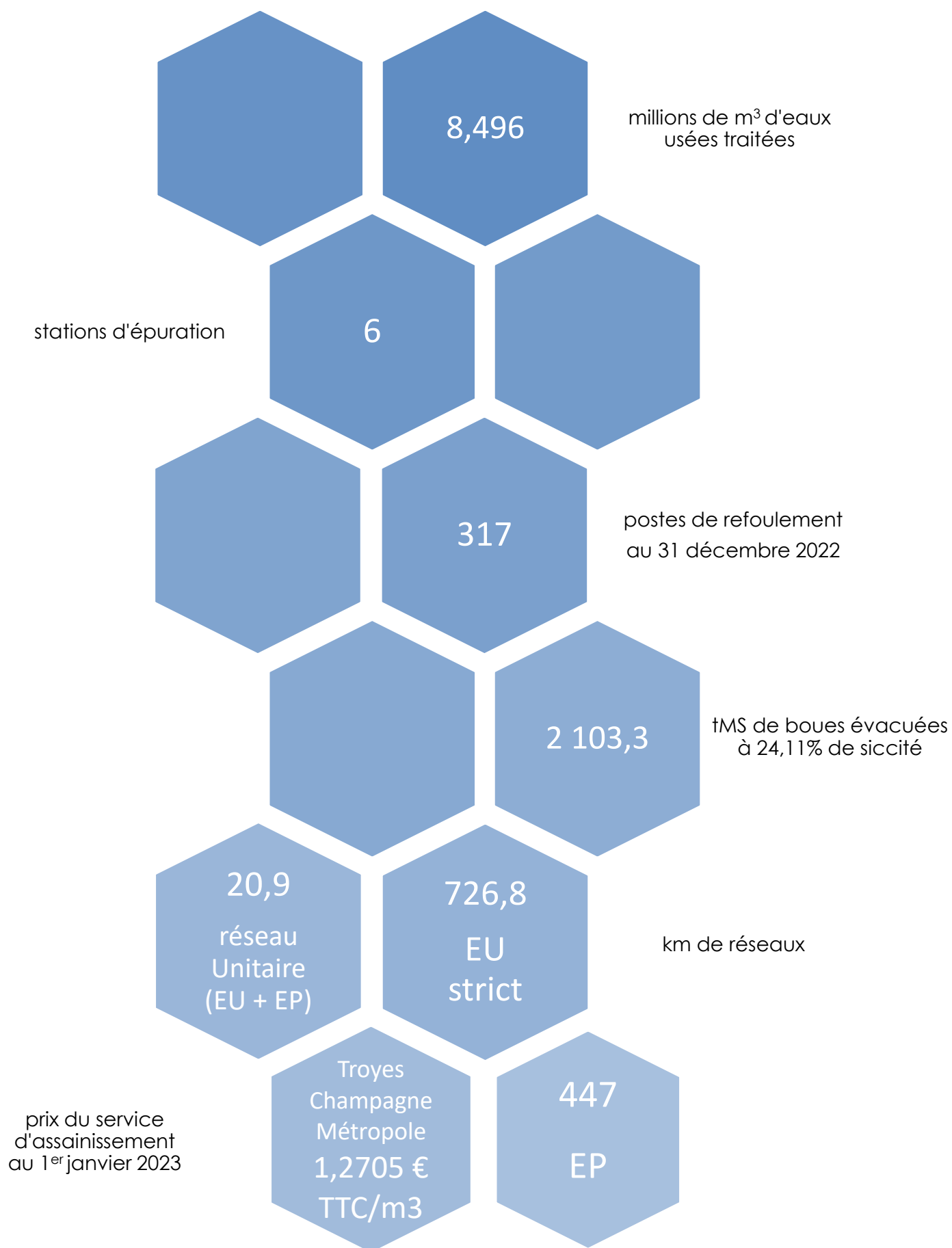
Figure 1 : Travaux pour l'amélioration de la filière boue à la station de Barberey	3
Figure 2 : Compétence assainissement collectif sur le territoire Troyes Champagne Métropole.....	7
Figure 3 : Synoptiques des stations d'épuration de Saint-Thibault et Barberey-St-Sulpice...	10
Figure 4 : Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2022 (Part assainissement)	14
Figure 5 : Programme de travaux (marché n°2019-01 Lot 1) – Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement rue du Véon à l'âne à Troyes	17

Graphique

Graphique 1 : Évolution du prix de l'assainissement sur les 5 dernières années.....	14
Graphique 2 : Évolution des volumes d'eau traitée à la STEP de Barberey-St-Sulpice en fonction de la pluviométrie (par an)	24

DONNÉES GÉNÉRALES

LES CHIFFRES CLÉS 2022



LES GRANDS ÉVÈNEMENTS 2022

- 💧 Cette année 2022 aura été marquée principalement par la reprise en régie de la gestion et de l'exploitation des stations d'épurations sur son territoire, ainsi que l'ensemble des réseaux de collecte de Troyes Champagne Métropole. L'ensemble du personnel du prestataire de service (VEOLIA) a été repris pour assurer une continuité de service, de connaissance et de compétence.
- 💧 Concernant les travaux d'amélioration de la filière « boue » sur la station de Troyes-Barberey, ils ont été retardés par divers phénomènes mondiaux entraînant des retards dans les livraisons et des délais d'exécutions rallongés. Ceci étant, cette année aura vu la construction des deux digesteurs ainsi que les bâtiments de traitement du biogaz qui devraient permettre une injection du gaz fabriqué dans le réseau pour tout début d'année 2023.
- 💧 Les différents programmes de travaux engagés au cours de l'année ont également permis de reprendre des parties de réseaux endommagés dans des secteurs où les infiltrations d'eaux par les nappes hautes en période hivernale sont importantes.

Figure 1 : Travaux pour l'amélioration de la filière boue à la station de Barberey



LE TERRITOIRE ET LES ABONNÉS DESSERVIS

La population desservie

La population desservie par le service Assainissement de Troyes Champagne Métropole est de **142 752 habitants** et **44 268 abonnés, répartis sur les 26 communes**. Le nombre d'abonnés correspond au nombre de clients facturés.

Tableau 1: Nombre d'abonnés du service assainissement par commune

Communes	Population municipale (INSEE 2019)	Nombre d'abonnés			
		Total	dont Raccordé	dont Non Raccordé	Dont non raccordables
Bréviandes	2 880	1 306	1 264		42
Buchères	1 721	993	984	2	7
Courteranges	586	276	252	8	16
Creney-près-troyes	1 876	1025	1017		8
Estissac	1 867	985	962	5	18
Isle-Aumont	480	226	226		
La Chapelle-St-Luc + La chapelle CCI	12 396	3 118	3 041	29	48
La Rivière-de-Corps	3 503	1 657	1 642	2	13
Lavau	910	233	225		8
Les Bordes-Aumont	531	231	229	1	1
Les Noës-près-Troyes	3 315	1 370	1 344	3	23
Moussey	654	296	289	1	6
Pont-Ste-Marie	5 295	1 860	1 812	18	30
Rosières-près-Troyes	4 507	1 735	1 713	4	18
St-André-les-Vergers	12 499	3 969	3 853	3	112
Ste-Savine	11 011	5 094	4 977	4	113
St-Germain	2 354	1 124	1 090	7	27
St-Julien-les-Villas	6 951	2 648	2 580	19	48
St-Léger-près-Troyes	894	418	415		3
St-Parres-aux-Tertres	3 178	1 593	1 542	27	24
St-Pouange	1 135	414	394	2	18
St-Thibault	550	248	232	6	10
Z.I. de Torvilliers		37	37		
Troyes	62 828	12 683	12 669	11	3
Verrières	1 858	885	875	4	6
Villechétif	940	454	445	3	6
26 communes	144 719	44 878	44 109	159	608

La densité linéaire d'abonnés est de **61,80 abonnés/km** au 31/12/2022, elle correspond au nombre d'abonnés par km de réseau EU hors branchement.

Le nombre d'habitants par abonnés (correspond à la population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,22 habitants/abonnés** au 31/12/2022.

Le taux de desserte moyen (abonnés desservis par rapport au nombre total d'abonnés) est de **98,64 %**, tandis que le taux de raccordement moyen (abonnés raccordés par rapport aux abonnés desservis) est de **99,64 %**.

Les industriels

Pour rappel, les établissements générant des eaux usées non domestiques (issues d'activités industrielles, commerciales, artisanales ainsi que les eaux de cuisine collective) doivent obtenir un arrêté autorisant le déversement de ces eaux, conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Si le débit est supérieur à 6 000 m³/an, une Convention Spéciale de Déversement (CSD) doit être établie en plus de l'arrêté, afin de préciser les conditions techniques et financières de l'accord. En 2022, **17 établissements** disposent d'un arrêté de déversement dont 10 établissements ont signé une convention spéciale de déversement.

Tableau 1 : Liste des industriels conventionnés

INDUSTRIEL	LIEU	ACTIVITE	ARRETE DE DEVERSEMENT	CONVENTION DE DEVERSEMENT	EXPIRATION
Advanced Accelerator Application	Rosières-près-Troyes	Fabrication de préparations pharmaceutiques	oui		28/10/2026
ANETT NEUF	Sainte Savine	Blanchisserie industrielle	oui	oui	28/06/2023
AT France	Pont Sainte Marie	Fabrication de spécialités charcutières	oui	oui	01/08/2023
Centre Hospitalier de Troyes - Médecine Nucléaire	Troyes	Soin aux personnes	oui		18/02/2026
COVED	La Chapelle-Saint-Luc	Tri de déchets- collecte de DIB	oui		15/01/2025
E.T.E	La Chapelle-Saint-Luc	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
ELECTROLUX	Rosières-près-Troyes	Fabrication de machine à laver	oui		07/02/2024
France TEINTURE	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
LACOSTE OPERATION S.A.	Troyes	Confection textiles	oui	oui	16/10/2023
PETIT BATEAU	Troyes	Confection textiles	oui	oui	18/02/2026
SAVIEL	Sainte Savine	Transformation et conservation de viandes de boucherie	oui	oui	01/08/2023
SEDIS	Troyes	Fournisseur d'équipements industriels	oui		30/09/2026
SICABA	Pont Sainte Marie	Abattoir	oui	oui	06/04/2026
SOTRATEx	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
WEPA	La Rivière-de-Corps	Fabrication de papier à usage domestique	oui	oui	08/10/2023
Brasserie JUMIE	Buchères	Fabrication de bières artisanales	oui		05/12/2027
DIE Remédiation	Saint Julien-les-Villas	Dépollution de sites et des sols	oui		pour la durée du chantier

Figure 2 : Compétence assainissement collectif sur le territoire Troyes Champagne Métropole

Légende

AC

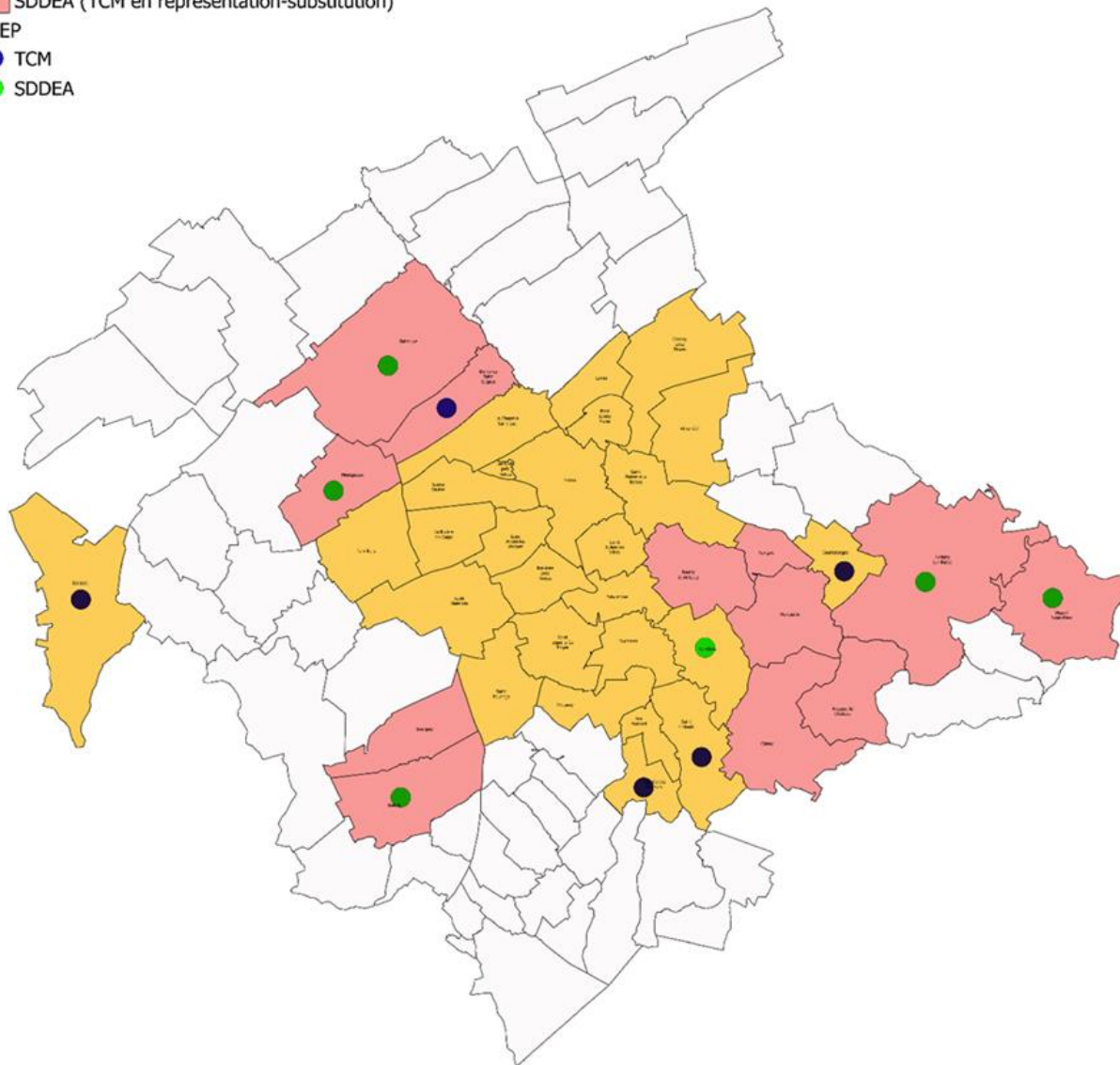
■ Régie de TCM

■ SDDEA (TCM en représentation-substitution)

STEP

● TCM

● SDDEA



PATRIMOINE & ÉQUIPEMENTS - RÉSEAUX

Les Eaux Usées (EU) et les Eaux Pluviales (EP) sont collectées par le biais de réseaux et acheminées jusqu'aux différents points de traitement ou, dans le cas des EP, jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel.

Le linéaire du réseau de canalisations EU et EP du service public d'assainissement est de **1195 kilomètres**. Il est constitué de canalisations dont le diamètre est compris entre 125 et 1800 mm, et d'ovoïdes de hauteur maximale de 2,20 m. Les divers matériaux dont le réseau est constitué sont : le grès, le PVC, le PRV, l'amiante-ciment, la fonte ou le béton armé.

Les **1 195 kilomètres** de réseaux sont constitués de **726,8 km** d'un réseau d'eaux usées strict, de **447 km** d'un réseau d'eaux pluviales strict, et de **21 km** d'un réseau unitaire.

Le réseau unitaire d'assainissement comporte également **2 déversoirs d'orage** (DO Charlemagne et Lakanal) et **3 trop plein de poste de relèvement** (DIP Marais, Moulinet et Chemin du Gué) qui permettent le déversement d'effluents fortement dilués au milieu naturel lors d'importants épisodes pluvieux.

Il est constaté une évolution de **+ 0,017 % de la longueur totale du réseau d'assainissement**. L'évolution du linéaire de canalisations est principalement liée à la création d'extensions du réseau d'assainissement en 2022.

Enfin, au 1^{er} janvier 2023, Troyes Champagne Métropole gère **317 postes de refoulement**.

PATRIMOINE & ÉQUIPEMENTS – STATIONS D'ÉPURATION

Depuis le début du XX^{ème} siècle, l'agglomération troyenne dispose d'une station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice. Au fur et à mesure de l'urbanisation de l'agglomération et des évolutions réglementaires, la station a évolué jusqu'à devenir une station d'une capacité de **260 000 Équivalent-Habitant*** (EH). Au 1^{er} janvier 2022, 21 communes de Troyes Champagne Métropole sont raccordées sur cette station, autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2005, pour une durée de 20 ans.

Les communes de Courteranges, Les Bordes-Aumont, Estissac, Saint-Thibault et Verrières, qui ont intégré le périmètre de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, disposent chacune d'une station de traitement. Dans le cas de Verrières, Troyes Champagne Métropole n'est compétent que sur la partie collecte des effluents, le traitement étant à la charge du SDDEA.

Tableau 2 : Caractéristiques des STEP gérées par Troyes Champagne Métropole

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Type de station	Boues activées	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Capacité (EH)	260 000	2 700	700	583	440	40
Débit nominal (m³/j)	41 300	530	105	75	66	6
Capacité nominal (kg DBO ₅ /j)	15 600	162	42	35	26,4	2,4
Date de mise en service	1972	2019	2007	1990	2005	2005
Nombre d'analyses réglementaires par an	260	12	1	1	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les 2 ans

N.B. : Troyes Champagne Métropole n'a pas la gestion de la station d'épuration de Verrières ; celle-ci est assurée par le SDDEA.

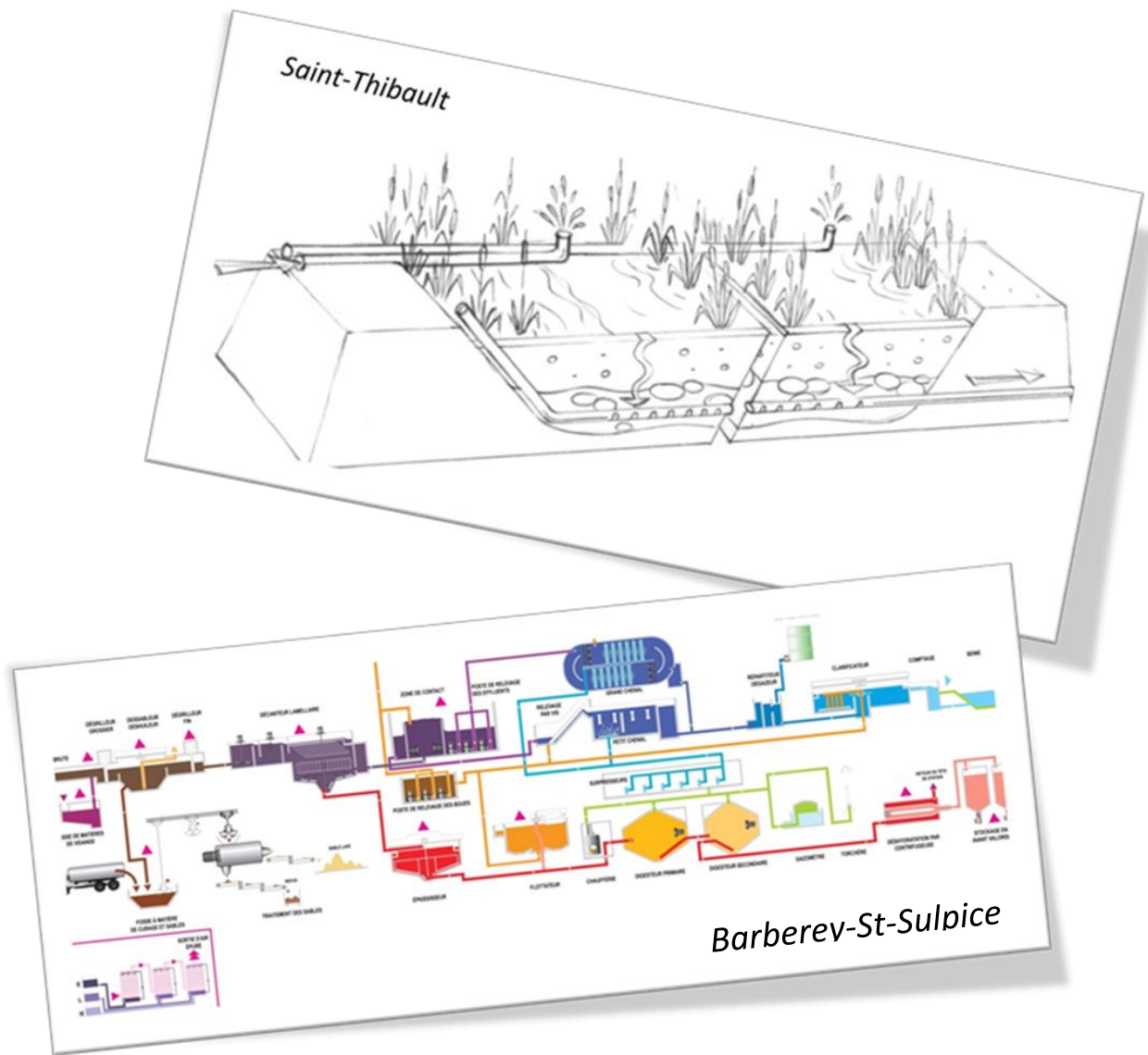


Figure 3 : Synoptiques des stations d'épuration de Saint-Thibault et Barberey-St-Sulpice

Visites

Pour sensibiliser davantage les plus jeunes et faire découvrir le principe de traitement des eaux usées au grand public, la station d'épuration située à Barberey-St-Sulpice ouvre ses portes aux scolaires depuis des années, et à tous lors d'une journée annuelle « Portes Ouvertes ». En 2022, aucune visite n'a pu être réalisée en raison des différents travaux engendrant des risques de sécurité sur le site.

MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement collectif de Troyes Champagne Métropole est gérée par une régie autonome dotée de la seule autonomie financière. Un service technique dédié et des prestataires de service titulaires de marchés publics mènent à bien cette mission de service public.

Le service d'assainissement de la collectivité gère l'ensemble des prestations d'entretien préventif et curatif des réseaux, d'exploitation des stations, la gestion des abonnés et la facturation de la redevance assainissement, sur le périmètre des 26 communes où Troyes Champagne Métropole exerce directement la compétence assainissement.

Les réseaux d'assainissement collectif et les postes de relèvement

L'entretien des réseaux d'assainissement collectif ainsi que l'entretien de l'ensemble des postes de relèvement (préventif et curatif) est confié à la société SNAVEB, dans le cadre d'un contrat de prestations de service entré en vigueur le 04 janvier 2022, pour une durée de 4 ans.

Les usines de traitement des eaux usées

Afin d'harmoniser la gestion de ses 6 unités de traitement des eaux usées, Troyes Champagne Métropole a décidé de reprendre la gestion en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2022, faisant suite à 18 ans de Délégation de Service Public (2000 à 2017) et 4 ans de contrat de prestation de service (2018 à 2021).

Le traitement des eaux sur les stations d'épuration (STEP) de Barberey-Saint-Sulpice, de Saint Thibault, de Bordes-Aumont (Bray et Vireloup), de Courteranges et d'Estissac, gérées par Troyes Champagne Métropole, est ainsi effectué par les agents de la régie assainissement, pour la partie exploitation, administrative et réglementaire.

Troyes Champagne Métropole assume exclusivement l'investissement, et assure chaque année le renouvellement des équipements sur les différentes stations d'épuration de son périmètre.

La gestion des sous-produits

Troyes Champagne Métropole assure la **gestion des boues, des refus de dégrillage, des sables et des graisses** issues du traitement des eaux usées.

Les boues de la STEP de Barberey sont gérées par l'entreprise SEDE Environnement. Le contrat de prestations de service a pris effet le 4 janvier 2017, pour une durée de 3 ans ; il est reconductible 3 fois un an. Les boues et graisses sont valorisées sur des plateformes de compostage. Le contrat de prestation a été renouvelé pour l'année 2022.

Pour cette année 2022, **les boues de la STEP d'Estissac** ont été envoyées pour être valorisées sur des plateformes de compostage.

Les stations du type « filtres plantés de roseaux » telles que celles de **Saint-Thibault** et **les Bordes-Aumont** ne génèrent que peu de sous-produits. En effet, elles ne nécessitent qu'un

entretien des roseaux et un désherbage régulier, à minima annuel, ainsi qu'un curage des boues environ tous les 10 ans.

La gestion des abonnés et la facturation

La prestation de gestion des abonnés et la facturation de la redevance assainissement a été confiée à la régie du SDDEA. Le contrat de prestations de services a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois. Celui-ci a été renouvelé une première fois jusqu'au 31 décembre 2021, puis une deuxième fois jusqu'au 31 décembre 2023.

VOTRE FACTURE D'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Troyes Champagne Métropole propose une tarification unique sur le périmètre des 26 communes, qui ne comporte pas de part fixe.

Le prix de l'assainissement inclut la collecte et l'épuration des eaux usées, ainsi que la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), et la TVA. Au 1^{er} janvier 2022, le prix du mètre cube était de **1,2705 €TTC**.

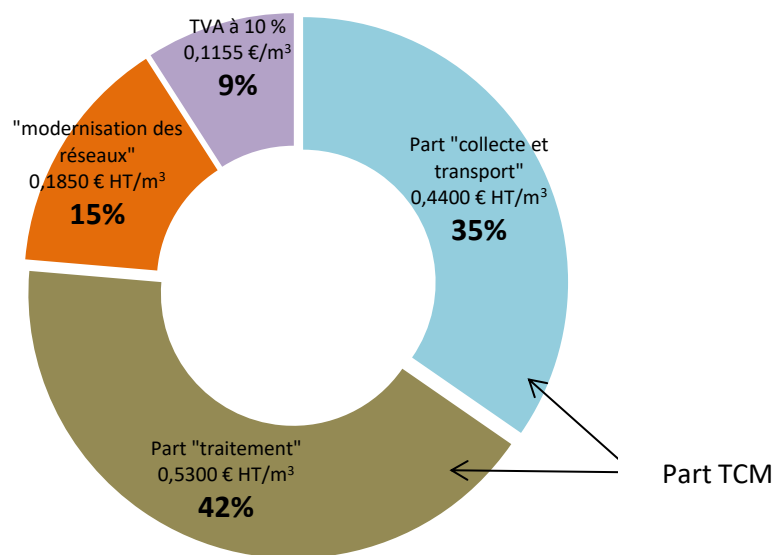
Au 1^{er} janvier 2023, la part communautaire « collecte et transport » reste stable à 0,44€/m³, et la part « traitement » est restée stable à 0,53 €/m³. La redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'AESN est de 0,1850 €/m³ depuis 2019 et devrait rester stable jusqu'en 2024.

Tableau 3 : Prix de l'assainissement

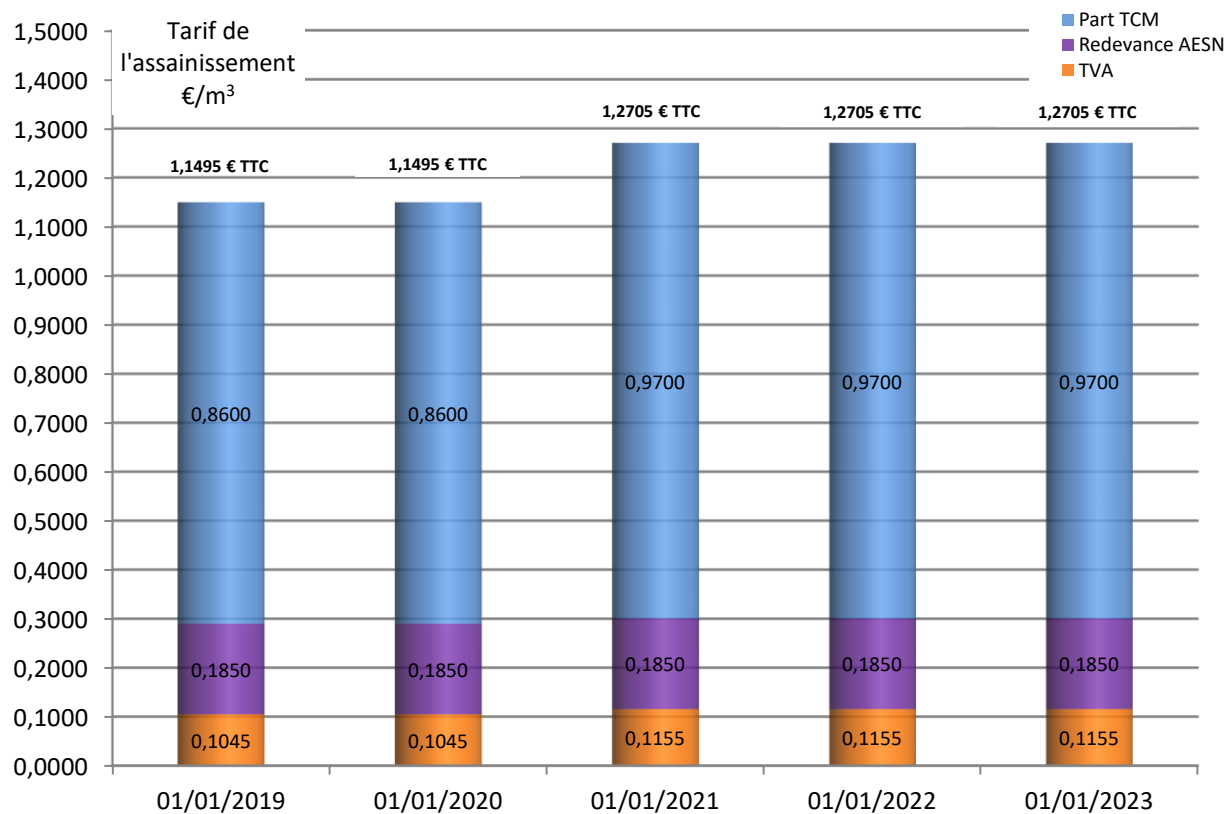
Le tarif de la redevance communautaire applicable en 2023 reste inchangé par décision tarifaire n°2021-083 rendue exécutoire le 13 déc. 2021

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Part Troyes Champagne Métropole		
Part « collecte et transport » (€HT / m3)	0,4400	0,4400
Part « traitement » (€HT / m3)	0,5300	0,5300
Redevance AESN		
« Modernisation des réseaux » (€HT / m3)	0,1850	0,1850
Total hors TVA (€HT / m3)	1,1550	1,1550
TVA à 10 %	0,1155	0,1155
Total hors TVA (€TTC / m3)	1,2705	1,2705
Evolution 2022 / 2023	0,00%	

Figure 4 : Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2022 (Part assainissement)



Graphique 1 : Évolution du prix de l'assainissement sur les 5 dernières années



APPELS & ASTREINTES

En cas de problème d'écoulement des évacuations d'eaux usées ou d'eaux pluviales, la régie assainissement de Troyes champagne Métropole peut être contactée 24h/24 et 7j/7. Ce service public est en effet assuré en dehors des heures ouvrées pour les interventions d'urgence, par une astreinte, du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00, ainsi que les week-ends et jours fériés.

Un numéro gratuit et unique a été mis en place : le **0 800 100 037**.

En 2022, la régie d'assainissement a reçu au total **125 appels d'abonnés**, dont 118 concernaient les eaux usées, et 7 les eaux pluviales.

Concrètement, à la suite d'un appel, un technicien de la régie d'assainissement intervient sur place pour réaliser un diagnostic et appeler un des 3 prestataires ou agents suivants afin de résoudre le problème diagnostiqué :

- La société SNAVEB afin de déboucher une obstruction d'un collecteur EU ou du branchement EU sur la partie publique ;
- L'agent électromécanicien d'astreinte de la régie assainissement en cas de dysfonctionnement sur un poste de relèvement ou sur l'une des STEP de Troyes Champagne Métropole ;
- La société SOGEA EST BTP en cas de nécessité de réaliser des travaux urgents sur le réseau EU.

Au cours de l'année 2022, Troyes Champagne Métropole a réalisé **53 interventions d'astreintes** (en dehors des heures ouvrées).

Tableau 4 : Nombre d'appels journaliers et d'interventions en astreinte

	2021	2022	Évolution N / N-1
TOTAL DES APPELS JOURNALIERS	199	125	-37,2 %
dont Eaux usées	181	118	-34,8 %
dont Eaux pluviales	18	7	-61,1 %
dont Astreintes	74	53	-28,4 %

DONNÉES TECHNIQUES

Figure 5 : Programme de travaux (marché n°2019-01 Lot 1) – Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement rue du Véon à l'âne à Troyes



TRAVAUX REALISÉS EN 2022

Au cours de l'année 2022, Troyes Champagne Métropole a réalisé des travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les travaux concernant le renouvellement des réseaux, les remplacements de tampons ou la création de branchement, sont réalisés via **deux accords-cadres à bons de commande** :

-  Un accord cadre relatif aux «travaux de renouvellement, extensions et branchements de réseaux d'assainissement», dont le titulaire est l'entreprise SOGEA ;
-  Un accord cadre relatif aux «travaux de mise à niveau de tampons et remplacement de tampons de regards de visite sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales», dont le titulaire est l'entreprise COLAS.

Durant cette année, le marché « travaux de mise à niveau de tampons et remplacement de tampons de regards de visite sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales » a pris fin avec l'entreprise COLAS en date du 04/04/2022. Un nouveau marché identique a été lancé. Celui-ci a débuté le 05/04/2022 et il a été notifié au titulaire COLAS pour une durée de 4 ans en date du 05/04/2022.

Les travaux concernés par le programme pluriannuel de travaux d'investissement, défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, et permettant d'améliorer le système d'assainissement dans sa globalité, sont réalisés dans le cadre de marchés de travaux dédiés.

Travaux avec accord-cadre à bons de commande :

Les différentes opérations suivantes ont été réalisées :

-  **Création de 125,2 ml de réseau EU ;**
-  **Renouvellement de 4 119 ml de réseau EU ;**
-  **Réalisation et/ou réhabilitation de 246 branchements dans le cadre des renouvellements/extensions de réseaux (135,1 ml) ;**
-  **Réalisation de 73 branchements EU (310,59 ml) et réparation de 34 branchements EU (131,43 ml) ;**
-  **Pas de création de réseau EP ;**
-  **Renouvellement de 42 ml du réseau EP ;**
-  **45 mises à niveau de boîtes de branchement EU ;**
-  **Remise à niveau de tampons (ou plaques d'égout) réparti comme suit :**
 - 482 tampons EU dont 3 neufs ;
 - 227 tampons EP dont 9 neufs.

Montant total des travaux payés en 2022 :

 Eaux usées :	1 082 364,22 € TTC ; <i>(dont 75 219,84 € TTC d'interventions en astreinte)</i>
 Eaux pluviales :	218 772,42 € TTC ;
 Tampons :	493 537,76 € TTC.

Le « taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU » représente le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte des eaux usées (hors branchements), renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Au cours des cinq dernières années, **13 853 ml** de réseaux d'eaux usées ont été réhabilités (travaux collectivité), soit un taux moyen de renouvellement de **0,37 %** sur 5 ans.

À titre d'information, il faudrait environ **270** ans pour renouveler entièrement le réseau.

Enfin, le taux d'extension du réseau EU est de **0,017 %** pour 2022.

ENTRETIEN DU RESEAU

En 2022, l'entretien préventif et curatif du réseau est assuré par l'entreprise SNAVEB, dans le cadre d'un contrat de prestations.

Tableau 5 : Interventions réalisées sur les réseaux
(Données issues du bilan d'exploitation annuel réseau - SNAVEB 2022)

	2021	2022	Évolution N / N-1
Interventions curatives – Désobstructions			
Sur Réseaux (unité)	204	248	21,57%
• dont canalisations EU-EP	77	82	6,49%
• dont branchements	95	94	-1,05%
• dont accessoires (avaloirs, puisards etc.)	32	72	125,00%
Sur Postes de Refoulement (unité)	98	72	-26,53%
Longueur de réseau curée (ml)	2 520	3 236	28,41%

Interventions préventives			
Sur Réseaux (unité)	12 472	17 394	39,46%
• dont avaloirs	12 222	16 953	38,71%
• dont séparateurs à hydrocarbures	114	123	7,89%
• dont puisards	94	268	185,11%
• dont siphons	35	41	17,14%
• dont bassins	7	9	28,57%
Sur Postes de Refoulement	720	709	-1,53%
Longueur de réseau curée EU-EP (ml)	222 736	325 149	45,98%

Inspections et contrôles			
Longueur de réseau inspecté par caméra (ml)	43 570	34 730	-20,29%
• dont canalisations EU-EP	35 526	28 019	
• dont branchements	8 044	6 711	
Nombre de test à la fumée réalisé	326	3	-99,08%

A noter, tous les tronçons de réseau ne sont pas entretenus à la même fréquence. Certains, appelés « points noirs », nécessitent au moins deux interventions par an, qu'elles soient préventives ou curatives. Le nombre de points noirs pour 100 km de réseau donne une idée de l'état et du fonctionnement du réseau.

Tableau 6 : Évolution du nombre de points noirs
(Données issues du bilan d'exploitation annuel sur le réseau 2022)

	2021	2022	Évolution N / N-1
Nombre de points noirs recensés	54	55	1,85%
Longueur de réseau EU hors branchements (km)	783	729,84	-6,79%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,9	7,54	9,22%

STATIONS D'ÉPURATION

Le nombre et les paramètres d'analyses d'autosurveillance sont définis selon l'arrêté préfectoral de chaque station d'épuration. S'agissant de la station d'épuration de Courteranges, elle ne possède pas d'arrêté préfectoral local, elle se conforme donc à l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Tableau 7 : Paramètres des STEP de Troyes Champagne Métropole

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes Aumont	
					Bray	Virloup
Normes de rejet (mg/l)						
DBO ₅	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l
DCO	90 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l
MeS	30 mg/l	35 mg/l	35 mg/l			
Azote global	10 mg/l ¹	15 mg/l				
Azote Kjeldahl						
Phosphore	1 mg/l ¹	2 mg/l				

Rendements d'élimination minimums (%)						
DBO ₅	80%	70%	70%	60%		
DCO	75%	75%	75%	60%		
MeS	90%	90%	90%	50%	50%	50%
Azote global	70%	70%				
Azote Kjeldahl			60%		60%	60%
Phosphore	80%	80%				

¹ Ces paramètres sont calculés en fonction de leur moyenne annuelle

Tableau 8 : Performances des STEP
(Données issues de l'autosurveillance 2022 des stations d'épuration)

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Volumes traités (entrée du système)						
Volume annuel ¹ (m ³)	8 391 450	105 059				
Volume moyen journalier ¹ (m ³)	22 990	288,0				
Charge DBO ₅ annuel (kg/an)	2 666 405	28 310				
Charge DBO ₅ moyen journalier (kg/jour)	7 447,30	78,8				

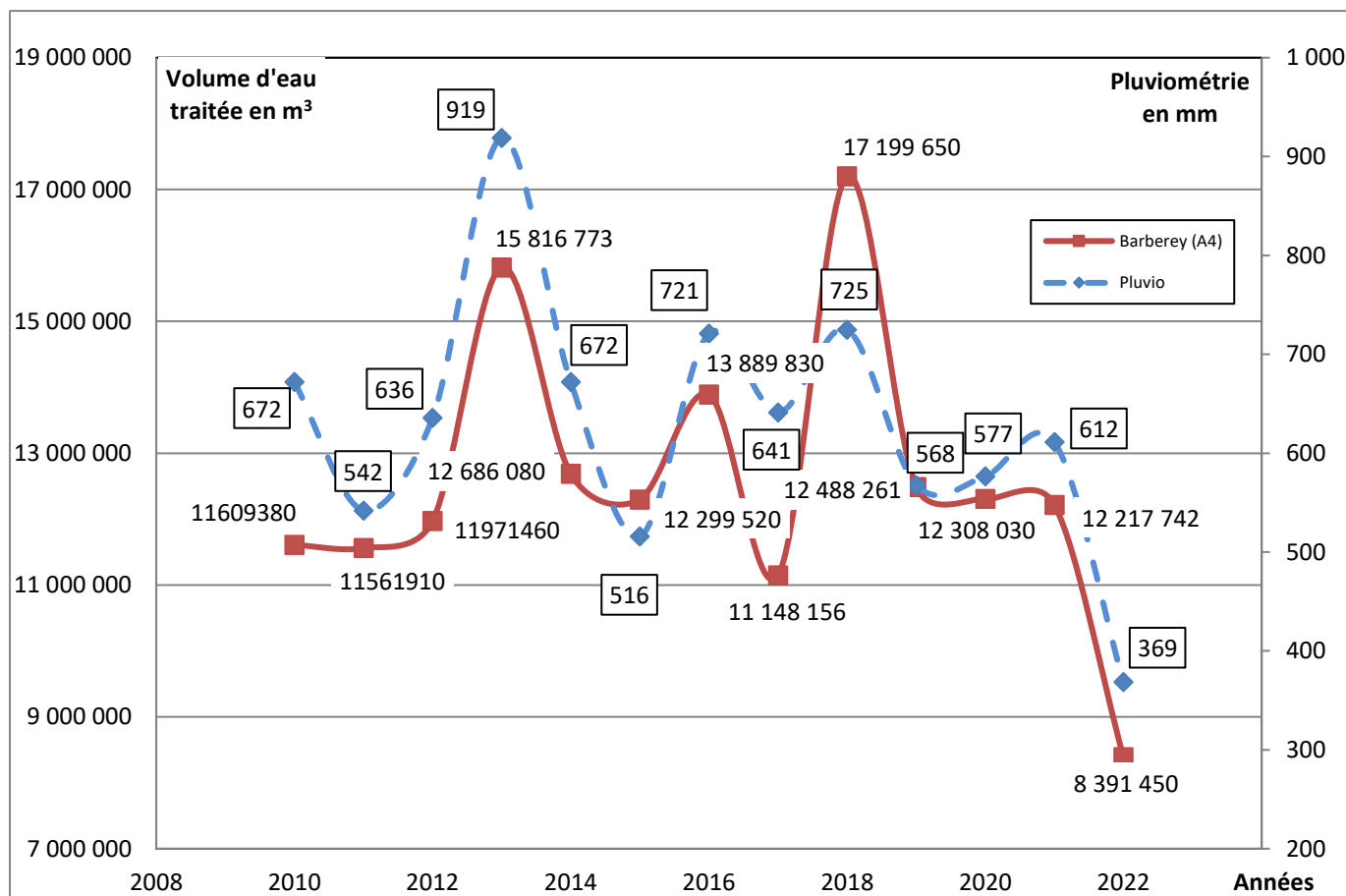
Rendements d'élimination moyens (%)						
DBO ₅	98,57%	98,84%	99,23%	98,48%	96,00%	94,81%
DCO	94,39%	96,11%	97,01%	94,51%	90,54%	85,10%
MeS	94,32%	98,85%	99,30%	97,25%	91,25%	89,00%
NGL	89,87%	94,19%				
NTK			97,15%		58,47%	48,72%
Phosphore	85,03%	83,16%				

Autosurveillance						
Nombre d'analyses exigées	260	12	1	1	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans
Nombre d'analyses réalisées	262	12	2	1	1	1
Nombre d'analyses conformes dans le DTG	243 / 261	12 / 12	2 / 2	1 / 1	1 / 1	1 / 1
Taux de conformité	93,10%	100,00%	100%	100%	100%	100%

¹ Les stations d'épuration, dont le volume annuel n'est pas renseigné, ne sont pas équipées d'équipement permettant la mesure des débits

Au total, ce sont 8 496 509 m³ d'eaux usées qui ont été traités dans les différentes stations de Troyes Champagne Métropole (données en entrée de stations).

Graphique 2 : Évolution des volumes d'eau traitée à la STEP de Barberey-St-Sulpice en fonction de la pluviométrie (par an)



Le graphique ci-dessus montre une relation entre pluviométrie et volume d'eau entrant à la station d'épuration. On peut remarquer que le réseau est sujet aux infiltrations d'eaux claires et soumis aux niveaux des nappes, d'où l'importance du suivi piézométrique et des programmes de travaux de réhabilitation des réseaux pour les rendre moins perméables.

On peut observer que la sécheresse et une pluviométrie particulièrement faible rencontrée en 2022 avec des niveaux de nappes basses tout au long de l'année, a eu un impact direct sur les volumes d'eau qui ont transité dans les réseaux d'assainissement jusqu'à la station de Troyes-Barberey.

BOUES, APPORTS EXTÉRIEURS & AUTRES DÉCHETS

Lors du processus d'épuration, divers déchets sont produits : déchets solides retenus sur les dégrilleurs, sables, graisses et boues.

Tableau 9 : Déchets et boues produits sur les stations d'épuration
(Données issues de l'autosurveillance 2022 des stations d'épuration)

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Déchets & Boues produits						
Refus de dégrillage (Tonnes/an)	274,08	5,20		0,180	0,06	0,144
Sables (Tonnes/an)	86,02					
Graisses (Tonnes /an)	290,10					
Boues produites (kg de MS/an)	2 746 940	24 647		1 576		
Boues évacuées (kg de MS/an)	2 094 148	9 209				

Apports extérieurs de la station de Barberey						
Matière de vidange (m3/an)	12 156					
Matière de curage (m3/an)	2 916					
Lixiviats (m3/an)	0					

Boues brutes et Siccité des boues de la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Boues brutes (t)	7 149	6 429	8 343	8 049	8 265	7 589
Siccité (%)	26,55	25,69	25,01	26,13	25,88	27,59

¹ Quantité de boues produites en cours d'année avant une éventuelle digestion et avant tout autre traitement.

² Quantité de boues évacuées en cours d'année.

La siccité représente le taux de matière sèche dans les boues. Plus elle est importante, plus le coût global de transport et de traitement est bas. L'objectif fixé de siccité à 27 % (+/- 3 %) permet un bon compromis entre exploitation correcte de la station d'épuration et gestion des coûts d'évacuation et de revalorisation de ces dernières.

Devenir des déchets et boues produits

• De la station de Barberey-Saint-Sulpice

Les boues ont été valorisées via des plateformes de compostage sur différents sites :

- CHAMPS COMPOST situé à Vélye (55,7 %) ;
- LA COMPOSTIERE DE L'AUBE situé à Bouilly (44,3 %).

Les graisses ont été valorisées également via la plateforme de compostage de CHAMP COMPOST situé à Vélye (100 %) ;

Les sables sont valorisés sur le site de la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour réaliser des remblais de tranchées.

Les refus de dégrillages, considérés comme des déchets ménagers non dangereux, ont été enfouis dans un centre de stockage situé à Saint Aubin.

• De la station d'épuration de Courteranges, d'Estissac et des stations avec filtres plantés de roseaux

Les boues de la station d'Estissac ont été valorisées via des plateformes de compostage sur différents sites :

- LA COMPOSTIERE DE L'AUBE situé à Bouilly (60,7 %) ;
- CHAMPS COMPOST situé à Vélye (39,3 %).

Concernant les autres stations (Courteranges et stations avec filtres plantés de roseaux), aucune évacuation de boues n'a été réalisée en 2022.

Les refus de dégrillage, les graisses et les sables sont pompés puis amenés à la station d'épuration de Barberey pour y être traités.

CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

L'ensemble des postes de relèvement des eaux usées (PR) situés sur les réseaux sont équipés de pompes consommatrices d'énergie, de même que les stations d'épuration. En 2022, la consommation totale est de **7 415 133 kWh** répartie de la manière suivante :

Tableau 10 : Bilan énergétique
(Données issues de l'autosurveillance 2022)

RPQS 2022	2021	2022	Évolution N / N-1
Postes de refoulement, séparateurs et mesures de débit			
Énergie facturée (kWh)	1 056 686	811 954	-23,2%

STEP	Barberey	Estissac	St- Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Énergie consommée (kWh)	6 448 463	123 065	4 675	24 710	1 975	291
Ratio kWh/m ³ entrant	0,77	1,17				
Ratio kWh/kDBO ₅ entrant	2,42	4,35				

Evolution STEP de Barberey-St-Sulpice	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution N / N-1
Énergie consommée (kWh)	7 386 696	7 195 859	7 022 640	6 835 218	6 448 463	-5,7%
Ratio kWh/m ³ entrant	0,43	0,58	0,57	0,56	0,77	37,2%
Ratio kWh/kDBO ₅ entrant	2,48	2,37	2,12	1,96	2,42	23,4%

La consommation électrique globale de la station d'épuration de Barberey a légèrement diminué en 2022, ce qui peut s'expliquer au travers du volume d'eaux usées entrant dans la station, entraînant ainsi des diminutions de temps de fonctionnement des pompes et autres équipements de la STEP.

DONNÉES FINANCIÈRES

RECETTES

Redevance Assainissement

Tableau 11 : Assiettes et montants de la redevance assainissement

	Volume (m ³)	Rémunérations TCM (€ HT)
Communes de Troyes Champagne Métropole ¹	7 270 411	8 323 837,90
Industriels conventionnés ²	1 007 778	510 560,77
Total	8 278 189	8 834 398,67
<i>Matières de vidange</i>	12 156	255 270,96
<i>Matières de curage et sable + lixiviats</i>	2 916	183 689,73
Total Apports extérieurs (dépotage)	15 071	438 960,69

¹ Le détail par commune est disponible en annexe.

² Montant facturé au titre de l'année 2022 – Montant des acomptes encaissés en 2023 : 210 558,62 € HT.

Le bilan financier total lié à la facturation d'assainissement aux abonnés (périmètre des 26 communes) en 2022 est de **9 273 359,36 € HT**, et il est composé ainsi :

- Redevances facturées en 2022 pour Troyes Champagne Métropole de **7 013 238,20 € HT** ;
- Redevances facturées en 2022 pour l'AESN de **1 310 599,70 € HT** ;
- Redevances facturées en 2022 aux industriels conventionnés de **510 560,77 € HT** ;
- Facturation de l'ensemble des dépotages sur la station de Barberey en 2022 de **438 960,69 € HT**.

Subventions – Prêts

Certains travaux sur les réseaux EU, ainsi que les études peuvent bénéficier d'aides financières (AESN, ETAT, ADEME...). En 2022, Troyes Champagne Métropole a reçu 3 854 895,00 € de subventions.

Il est à noter que, pour accompagner la reprise de l'économie suite à l'épidémie de COVID 19, et accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales du pays, le Gouvernement a déployé un plan exceptionnel, à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités et administrations.

Pour accompagner le plan de relance national, l'AESN a adopté un ensemble de mesures visant le soutien aux investissements prioritaires en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et d'adaptation des territoires au changement climatique. Parmi les mesures prises, les projets en faveur de la biodiversité et de la restauration des milieux aquatiques peuvent être subventionnés jusqu'à 80%, les travaux en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'à 60 %, les travaux d'assainissement et de gestion des eaux de pluie jusqu'à 60 % et 20 % de prêt à taux zéro.

Dans ce cadre, TCM a ainsi bénéficié de conventions attributives de subvention, pour plusieurs programmes de travaux assainissement dont les subventions ont été perçues en 2022.

Tableau 12 : Répartition des subventions perçues en 2022

Répartition des subventions en 2022	État		AESN	ADEME	REGION
	DSIL	DETR			
Programme 2017-1			80 568,00		
Programme 2019-1 Lot 1	190 000,00		979 994,00		
Programme 2020-01	110 000,00		714 369,00		
TOTAL Programmes travaux et études	300 000,00	0,00	1 774 931,00	0,00	0,00
Station d'épuration d'Estissac - hygiénisation boues			11 989,00		
Station d'épuration de Barberey St Sulpice – étude injection biogaz			1 509 975,00	258 000,00	
TOTAL STEP	0,00	0,00	1 521 964,00	258 000,00	0,00
TOTAL	300 000,00	0,00	3 296 895,00	258 000,00	0,00
TOTAL GENERAL	3 854 895,00				

¹ DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

² DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Les subventions perçues en 2022 sont très nettement supérieures à 2021 (919 922,00 € en 2021) du fait de l'avancement ou de la réception de programmes de travaux importants.

Par ailleurs, l'avancement du chantier de la STEP de Troyes-Barberey à permis de percevoir des acomptes de subventions auprès des co-financeurs.

Primes d'épuration

La prime d'épuration, versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est fonction de la quantité annuelle de pollution « évitée » dans le milieu naturel.

La prime d'épuration versée par l'AESN, perçue début 2023 au titre de l'année 2021, a été de 363 819,81 € (pour rappel, la prime perçue en 2021 au titre de 2020 était de 986 168 €).

Tableau 14 : Évolution des primes AESN versées

<i>RPQS 2022</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prime pour l'épuration	704 985 €	853 970 €	907 106 €	879 630 €	986 168 €	363 820 €

Recettes branchements

En application de la délibération n°45 du 26 juin 2018, TCM participe financièrement uniquement aux surcouts liés aux travaux en cas de présence d'amiante (plan de retrait, dépose et évacuation des déchets amiantés).

Ainsi, les recettes liées aux nouveaux branchements EU facturés aux usagers par TCM représente **177 520,46 € TTC**, pour 73 branchements, soit un coût moyen de 2 431,78 € TTC par branchement.

DÉPENSES

Travaux STEP

Tableau 15 : Dépenses d'assainissement travaux STEP

Travaux financés en 2022	Montant du Marché TTC		Montant mandaté TTC années antérieures	Montant mandaté TTC en 2022
Marché de travaux M2018-119 : amélioration filière boues STEP (+M2022-028 travaux élec		12 861 092,17	3 403 588,72	6 562 596,16
Marché de Maîtrise d'œuvre M2016-080		796 263,35	440 392,73	80 709,43
SPS- marché M2016-024 et M2020- 010			17 576,47	10 409,19
Géotech M2017-056 et M2019- 022		45 000,00	5 580,00	0,00
Contrôle technique M2018-150		23 628,00	11 605,32	701,00
Autres travaux STEP M2021-001			1 159 357,92	63 862,08
	STEP DE TROYES - BARBEREY			6 718 277,86
Marché de travaux M2017-019 : travaux de reconstruction de la station d'épuration à Estissac		1 897 550,05	1 626 670,57	0,00
Marché de Maîtrise d'œuvre M2017-607		54 475,70	48 842,59	0,00
SPS- marché M2017-606		3 192,00	4 325,25	0,00
Contrôle technique M2017-605		9 967,20	6 796,80	0,00
Autres travaux et études			91 652,03	0,00
	STEP D'ESTISSAC			0,00
	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT STEP			6 718 277,86

Travaux réseaux

Tableau 136 : Dépenses d'assainissement travaux réseaux

Travaux financés en 2022	Montant du Marché TTC	Montant mandaté TTC années antérieurs	Montant mandaté TTC en 2022
• PROGRAMME 2016-02			
Marché de travaux M2018-060	3 499 063,79	3 481 532,09	0,00
Marché de Moe M2016-106 et M2019-626	65 633,88	75 279,20	2 142,76
• PROGRAMME 2018-01			
Marché de travaux M2019-039	1 530 399,60	1 523 613,59	0,00
Marché de Moe M2018-104	65 160,81	64 248,55	1 773,67
• PROGRAMME 2019-01			
Marché de travaux M2020-036 - Lot 1	2 499 776,16	1 776 143,46	637 367,48
Marché de Moe M2019-055 (3 lots)	218 266,54	106 321,89	25 438,35
• PROGRAMME M2020-01			
Marché de travaux M2020-048	1 511 146,45	1 312 649,77	72 412,51
• PROGRAMME M2019-1 lot 2			
Marché de travaux M2023-11	2 603 022,00	0,00	0,00
Marché Fouilles archéologiques (TF + TO) M2022-037	389 872,15	0,00	0,00
• PROGRAMME M2019-1 lot 3			
Marché de travaux M2021-016	658 851,60	0,00	266 092,21
• PROGRAMME M2022-01 lot 1			
Marché de travaux M2022-044 (AEP Courtalon inclus)	2 159 408,76	0,00	1 123 132,79
Marché de Moe M2022-09 Lot 1 et M2022-632 (AEP Courtalon inclus)	69 830,14	0,00	36 147,05
• PROGRAMME M2022-01 lot 2			
Marché de travaux M2022-054	1 703 879,64	0,00	0,00
Marché de Moe M2022-09 Lot 2	48 361,57	0,00	22 004,52
• PROGRAMME M2022-01 lot 3			
Marché de travaux M2022-064	1 703 581,20	0,00	0,00
Marché de Moe M2022-09 Lot 3	50 275,42	0,00	24 433,85
Autres travaux et études		97 800,63	3 062,75
PROGRAMMES DE TRAVAUX Y COMPRIS MAITRISE D'ŒUVRE			2 214 007,94
Marché « Renouvellement, extension, branchements » - M2021-044 Branchements			265 638,90
Marché « Renouvellement, extension, branchements » - M2021-044 Renouvellement et extension EU et EP			1 035 497,74
Marché « Mise à niveau et remplacement de tampons » - M2017-115 et M2022-003 EU et EP			493 537,76
MARCHÉ ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE			1 794 674,40
SPS - marché M2020-010			13 108,09
Contrôle des réseaux – marché M2019-021			24 015,30
AUTRES PRESTATIONS - INVESTISSEMENT SUR MARCHES			37 123,39
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT RESEAUX + BRANCHEMENTS			4 045 805,73

Exploitation réseaux et stations

Tableau 17 : Dépenses d'assainissement exploitation réseaux et stations

Exploitations	Montant mandatés en 2022 (€ TTC)	Observations	Pénalités appliquées (€ TTC)
Entretien des réseaux EU-EP	2 006 616,49	facturation de janvier à décembre 2022	
Traitement des boues	486 063,40	facturation de janvier à décembre 2022	
Gestion des abonnés et facturation	174 411,26 *	facturation de janvier à décembre 2022	
Montant total	2 667 091,15		

* La partie unitaire n'a été facturée que de janvier à octobre 2022

Évacuation et élimination des boues et graisses

Au cours de l'année 2022, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **7 557 tonnes de boues** et **290,1 tonnes de graisses** sur la station de Barberey-Saint-Sulpice pour un montant total de **441 875,82 € HT**, soit **486 063,40 € TTC**.

Concernant la station d'Estissac, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **80,78 tonnes de boues** pour un montant total de **5 588,78 € HT**, soit **6 147,66 € TTC**.

DETTE

Au 31 décembre 2022, l'**encours total de la dette** de la collectivité au titre du budget annexe « Assainissement » est de **3 958 915 €**.

L'**épargne brute** est de **5 057 939,86 €**.

La **durée d'extinction théorique** nécessaire pour rembourser la dette du service assainissement collectif, si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service, est de **0,8 an**.

L'annuité remboursée en 2022 s'élève à **319 152,58 €** répartie comme suit :

- **304 887,72€** de capital ;
- **14 264,86 €** d'intérêts.

AMORTISSEMENTS

Le montant des amortissements réalisés par la collectivité sur les travaux s'élève à **3 374 196,91 €**, et le montant de l'amortissement des subventions reçues atteint **939 853 ,27 €**.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Impayés

En 2022, 3,92 % des factures d'assainissement de l'année 2021 ont été impayées.

Abandon de créances

Cela ne comprend pas
les dégrèvements de
factures pour fuites.

Tableau 18 : Évolution des demandes d'abandon de créances

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créances à caractère social reçues par le délégataire ou la régie assainissement	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire ou la régie assainissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dégrèvements

En 2022, Troyes Champagne Métropole a accordé 235 dégrèvements règlementaires. Pour rappel, ils étaient de 257 en 2021.

Non valeurs comptabilisées

Une non-valeur est une créance considérée comme irrécupérable.

Tableau 1914 : Non valeurs

	2018	2019	2020	2021	2022
Non valeurs au titre de la collecte, du transport et du traitement	0 €	0 €	53 164,46 €	47 798,87 €	5 379,95 €

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le recouvrement des recettes est assuré par la Trésorerie de Troyes Agglomération, qui accorde les échéanciers de paiement aux usagers en ayant fait la demande, et gère l'encaissement des créances.

ANNEXES

INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable.

Tableau 20 : Indicateurs réglementaires

TARIF	Code	Unité	Valeur 2021	Valeur 2022	Commentaires
Montant annuel HT de la part fixe revenant de la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N	VP.191	€HT/m³	0,9700	0,9700	
Montant HT de la facture 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités	VP.178	€HT/120m³	117,37	117,37	Calcul automatique
Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	VP.217	€HTVA/m³	0,185	0,185	
Voies Navigables de France (VNF)	VP.218	€HTVA/m³	0	0	
Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	VP.219	€HTVA/m³	0	0	
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	VP.213	%	10.00	10.00	
Montant total des taxes et redevances dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	VP.179	€TTC/120m³	36,16	36,16	Calcul automatique (=VP.178+VP.213+VP.217+VP.218+VP.219)
Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	DC.184	€HT	9 365 040,09	10 587 837,02	factures émises : part collectivité+ AESN
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	D204.0	€TTC/m³	1,28	1,28	Calcul automatique

RÉSEAU	Code	Unité	Valeur 2021	Valeur 2022	Commentaires
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	-	15	17	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	VP.250	oui/non	oui	oui	
Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée	VP.251	oui/non	oui	oui	
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	VP.252	oui/non	oui	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	VP.253	%	80	80	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	VP.254	oui/non	oui	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	VP.255	%	80	80	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	VP.256	%	50	50	
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	VP.257	oui/non	oui	oui	
Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	VP.258	oui/non	oui	oui	
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	VP.259	oui/non	non	non	
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	VP.260	oui/non	non	oui	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	VP.261	oui/non	oui	oui	
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé avec un estimatif portant sur au moins 3 ans)	VP.262	oui/non	oui	oui	
Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	VP.199	km	24	21	
Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	VP.200	km	783	727	
Linéaire de réseau de collecte (séparatif et unitaire) eaux usées (hors branchements)	VP.077	km	807	748	Calcul automatique (= VP.199 + VP.200)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (existence d'une politique de renouvellement)	P202.2B	points	91	101	Calcul automatique
Nombre de points noirs	VP.046	unité	54	55	
Points de curage fréquent du réseau	P252.2	nb/100 km	6,7	7,4	Calcul automatique
Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	VP.140	km	12,05	13,85	
Montant financier HT des travaux engagés	DC.195	€ HT	12 864 879,17	16 693 207,06	
Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2	%	0,30	0,37	calcul automatique (=VP.140/VP.077x20)

COLLECTE	Code	Unité	Valeur 2021	Valeur 2022	Commentaires
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de TROYES	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP d'ESTISSAC	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de SAINT-THIBAUT	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de COURTERANGES	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de BRAY	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP VIRLOUP	P203.3	%	100	100	
Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	9 705,27	7 574,80	
Pollution collectée estimée en DBO ₅	VP.186	kg DBO ₅ /j	9 705,27	7 574,80	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	VP.158	oui/non	oui	oui	
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	oui/non	oui	oui	
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	oui/non	oui	oui	
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22/12/94	VP.161	oui/non	oui	oui	
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP	VP.162	oui/non	oui	oui	
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	oui/non	non	non	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	VP.164	oui/non	non	non	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des déversoirs d'orage	VP.165	oui/non	oui	oui	
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (échelle de 0 à 120)	P255.3	unité	100	100	Calcul auto.

ÉPURATION		Code	Unité	Valeur 2021	Valeur 2022	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	9 557,30	7 447,30	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	119	243	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	260	261	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	45,8	93,1	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	93,91	78,80	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	14	12	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	15	12	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	93,3	100	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAUT	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	15,83	15,70	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	2	2	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	2	2	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	19,49	19,10	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	17,22	13,00	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	1,52	0,90	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique

BOUES		Code	Unité	Valeur 2021	Valeur 2022	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	2 253,96	2 094,148	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	2 253,96	2 094,148	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	36,88	9,209	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	36,88	9,209	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAULT	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	10,45	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	10,45	0,00	
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	-	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	73,81	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	73,81	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	-	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique

ABONNÉS	Code	Unité	Valeur 2021	Valeur 2022	Commentaires
Nombre d'abonnés	VP.056	ab	43 710	44 109	= abonnés raccordés
Densité linéaire d'abonnés	VP.228	hab/km	54,16	58,99	Calcul automatique (= VP.056 / VP.077)
Ratio habitants/abonnés	VP.229	hab/ab	3,21	3,24	Calcul automatique (= D201.0 / VP.056)
Nombre d'habitants desservis	D201.0	hab	140 143	142 752	
Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	VP.124	ab	43 881	44 268	= abonné raccordés + abonné non raccordés
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	%	99,61	99,64	Calcul automatique (= VP.056 / VP.124)
Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	VP.023	unité	5	1	
Débordements d'effluents chez les usagers	P251.1	nb/1000 hab	0,036	0,007	Calcul automatique (= VP.023 / D201.3 x 1000)
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	VP.152	unité	442	432	Toutes réclamations écrites sauf relatif au tarif
Taux de réclamations	P258.1	nb/1000 ab	10,11	9,79	Calcul automatique (= VP.152 / VP.05)

GESTION FINANCIÈRE	Code	Unité	Valeur 2021	Valeur 2022	Commentaires
Volume facturé	VP.068	m³	7 883 975	7 270 411	Volumes figurant sur les factures de l'année N
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	VP.119	€HTVA	0,00	0,00	
Montant des actions de solidarité	P207.0	€/m³	0,00	0,00	Calcul automatique (= VD119 / VP.068)
Encours total de la dette	VP.182	€	4 263 802,40	3 958 915,00	
Epargne brute annuelle	VP.183	€	2 148 958,66	5 057 939,86	
Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	VP.268	€TTC	129 090,83	381 471,86	
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12 de l'année N	VP.185	€TTC	9 080 221,13	9 717 838,54	Somme TTC factures émises comprenant part collectivité + redevances diverses
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	P257.0	%	1,42	3,92	Calcul automatique (= VP.268 / VP.185)

ASSIETTES ET REDEVANCES PAR COMMUNE

Tableau 151 : Assiettes et redevances par commune au titre de l'année 2022
(Données de volume issues des relevés d'eau)

COMMUNES	VOLUME (m3)	REDEVANCE ASSAINISSEMENT		
		Montant Redevance assainissement (€HT)	Montant Redevance AESN (€HT)	Montant facturé €TTC
TCM BREVIANDES	124 106	119 737,69	22 933,38	156 940,24
TCM BUCHERES	200 880	191 458,07	35 676,44	249 851,07
TCM COURTERANGES	21 934	21 247,93	4 058,93	27 837,88
TCM CRENEY-PRES-TROYES	107 546	104 242,62	19 900,60	136 559,25
TCM ESTISSAC	75 786	71 408,45	14 024,46	93 978,07
TCM ISLE-AUMONT	37 397	35 642,67	6 920,51	46 820,30
TCM LA CHAPELLE-SAINT-LUC	641 347	615 824,75	112 137,68	800 763,56
TCM LA RIVIERE-DE-CORPS	151 535	146 306,76	28 041,70	191 786,32
TCM LAVAU	32 848	31 814,83	6 077,93	41 682,39
TCM LES BORDES-AUMONT	20 320	19 632,30	3 760,30	25 732,18
TCM LES NOES-PRES-TROYES	140 090	135 002,46	25 923,12	177 021,14
TCM MOUSSEY	51 087	48 812,44	9 453,56	64 093,98
TCM PONT-SAINT-MARIE	204 281	197 629,67	37 788,21	258 962,49
TCM ROSIERES-PRES-TROYES	302 920	292 368,30	55 317,11	382 456,76
TCM SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	508 748	492 029,16	93 575,11	644 171,43
TCM SAINTE-SAVINE	458 949	444 032,97	84 729,78	581 647,65
TCM SAINT-GERMAIN	101 002	97 889,00	18 690,37	128 239,05
TCM SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	379 352	365 026,85	63 572,80	471 464,22
TCM SAINT-LEGER-PRES-TROYES	35 614	34 449,77	6 590,44	45 144,83
TCM SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	177 924	172 169,23	32 923,00	225 604,08
TCM SAINT-POUANGE	43 600	42 251,96	8 057,49	55 340,94
TCM SAINT-THIBAULT	16 790	16 401,58	3 107,19	21 460,04
TCM TROYES + TORVILLIERS	3 313 840	3 199 334,34	594 668,30	4 173 425,63
TCM VERRIERES	73 566	71 181,15	13 613,68	93 275,61
TCM VILLECHETIF	48 949	47 343,25	9 057,61	62 041,75
Total général	7 270 411	7 013 238,20	1 310 599,70	9 156 221,69

ACRONYMES / GLOSSAIRE

AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
ANC	Assainissement Non Collectif
CSD	Convention Spéciale de Déversement
DBO₅	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDT	Direction Départementale des Territoires
DTG	Domaine de Traitement Garanti
DSP	Délégation de Service Public
EH	Équivalent Habitant Unité de mesure correspondant à la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène de 60 g/j
EU	Eaux usées
EP	Eaux Pluviales
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MeS	Matières en Suspension Matières solides insolubles visibles à l'œil nu dans un liquide
MS	Matières Sèches
PR	Poste de Refoulement ou de Relèvement des Eaux usées
RAD	Rapport Annuel du Délégué
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SDDEA	Syndicat Départemental de l'eau de l'Aube
STEP	Station d'Épuration
tMs	Tonne de Matière Sèche

Rapport annuel du service public du Crématorium **(exercice 2022)**



PRESENTATION ANNUELLE

CREMATORIUM DE TROYES EN CHAMPAGNE

7667 1178

SOMMAIRE

1

Présentation du crématorium

2

Analyse de l'activité & qualité

3

Données financières

Présentation du crématorium – activité 2022

La Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, devenue Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole le 1er janvier 2017, a confié à Crématoriums de France la gestion et la restructuration du Crématorium situé à Rosières-Près-Troyes à travers un contrat de Délégation de Service Public à compter du 1^{er} juin 2013 et pour une durée totale de 20 ans, soit jusqu'au 31 mai 2033.

Le présent rapport a pour but de vous présenter en détail l'activité de votre crématorium en 2022, les principaux faits marquants de l'exercice qui vient de s'achever, ainsi que les principaux indicateurs économiques qui y sont relatifs.

Comme vous pourrez le lire plus bas, cette année a été marquée par :

- Une activité légèrement en baisse par rapport à l'exercice précédent (-2,5%) ;
- Un taux de satisfaction des usagers toujours de très haut niveau (4,5/5) mesuré grâce à un tout nouveau dispositif permettant de recueillir les remarques des familles de manière plus simple

Présentation du crématorium – équipe 2022

En 2022, l'équipe du crématorium était constituée de 4 salariés.

Nom	Prénom	Fonction	Niveau	Date d'entrée dans la société	Date de sortie de la société
KOGUT	Thomas	Responsable d'établissement	5,1	01/06/2013	n.a.
GIGLEUX	Jean-Baptiste	Assistant funéraire	3,1	05/01/2017	n.a.
GUILLAUME	Maxime	Assistant funéraire	3,1	22/05/2018	n.a.
HOMMET	Kévin	Assistant funéraire	3.1	01/07/2021	n.a.

Monsieur Thomas KOGUT est titulaire du diplôme de conseiller funéraire (niveau 4) et de responsable d'agence (niveau 6). Jean-Baptiste GIGLEUX, Maxime GUILLAUME et Kévin HOMMET sont titulaires du diplôme de conseiller funéraire (niveau 4).

SOMMAIRE

1

Présentation

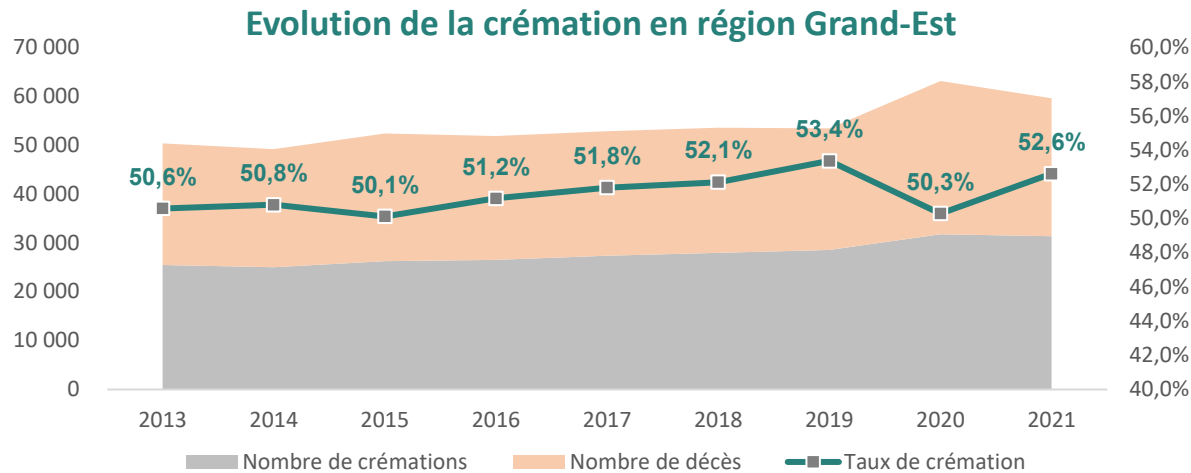
2

Analyse de l'activité & qualité

3

Données financières

Evolution de la crémation – Grand-Est



La crémation en Grand-Est en 2021 :

- 20 crématoriums en activité
- 31.374 crémations réalisées
- 52,6 % de taux de crémation

- Le nombre de décès dans la Région Grand-Est a baissé de -5,58% en 2021 par rapport à l'année 2020. Sur la même période, le nombre de crémations réalisées a baissé de -1,21%.
- Le taux de crémation de la région Grand-Est (52,6%), reste très supérieur au taux national, de près de 10 points.

Activité du crématorium – 2022

Nombre de crémations et autres prestations	2021	2022
Crémation adulte	1 587	1 546
Crémation enfant de 1 à 12 ans	1	1
Crémation enfant de moins de un an	4	12
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes	2	1
Crémation sapeur-pompier	0	0
Crémation de restes exhumés de moins de 5 ans	3	0
Crémation de restes exhumés de plus de 5 ans	11	7
Total des crémations estampillées	1 608	1 567
Crémation de relèvement administrative (petit reliquaire)	0	0
Crémation de relèvement administrative (grand reliquaire)	0	0
Crémation de pièces anatomiques, L > 1.20 m, 50 kg ou 110 L	8	8
Crémation de pièces anatomiques, L maxi 1.20 m, 100 kg ou 220 l	8	1
Crémation de pièces anatomiques, 150kg ou 330 l	0	0
Total des crémations	1 624	1 576
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une crémation adulte	999	961
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une crémation enfant	1	9
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une inhumation	2	3
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une crémation (adulte)	1 468	1 414
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une crémation (enfant)	4	13
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une inhumation	9	20
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une crémation	22	73
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une inhumation	0	2
Conservation provisoire de l'urne – forfait mensuel au-delà du 3ème mois	0	0
Dispersion des cendres au cimetière	127	124

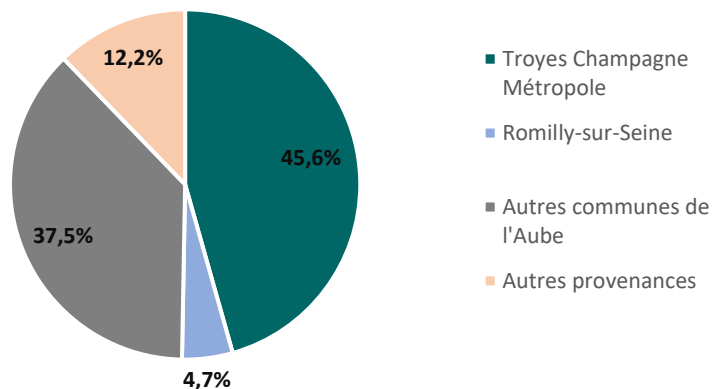
Le nombre de crémations a légèrement baissé par rapport à l'année 2021 (de 1.608 à 1.567 ce qui représente une baisse de **2,5%**).

91,1% des crémations en 2022 donnent lieu à l'organisation d'une cérémonie personnalisée organisée par l'équipe du crématorium, préparée en amont avec les familles et assurée par les maîtres de cérémonie du crématorium.

Provenance des crémations - 2022

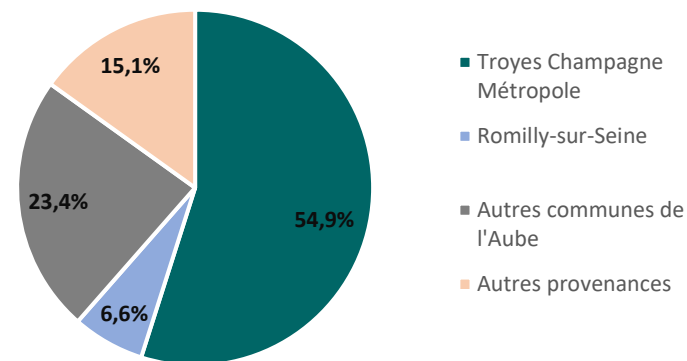
Provenance des crémations en 2022

Selon le lieu de résidence des défunts



Provenance des crémations en 2022

Selon le lieu de décès des défunts

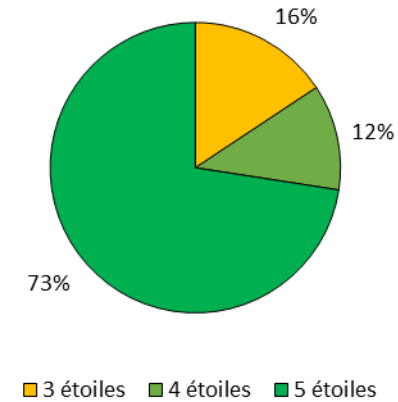


54,9% des défunts accueillis au sein du crématorium en 2022 sont décédés au sein d'une des communes de Troyes Champagne Métropole.

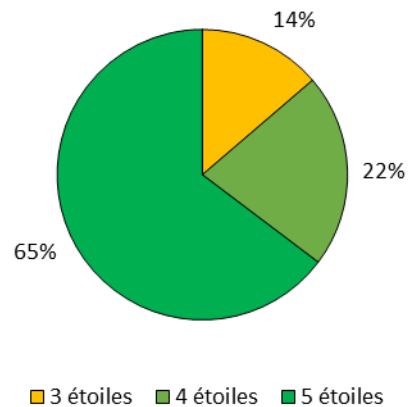
Qualité du service- 2022

- Résultats annuels 2022 fiche Google : **5/5**
- Niveau de recommandation de l'établissement : **9,6/10**
- Résultats annuels questionnaires de satisfaction : **4,5/5**

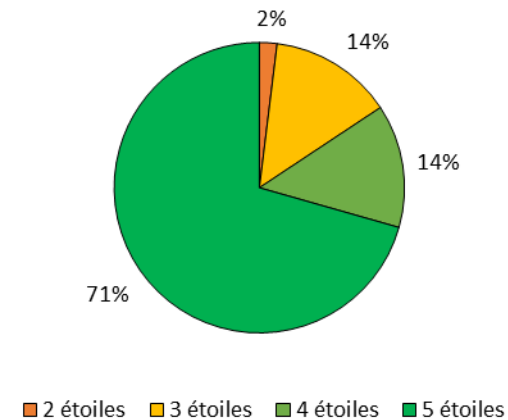
Accueil



Préparation du moment de recueillement



Confort et intimité



SOMMAIRE

1

Présentation du crématorium

2

Analyse de l'activité & qualité

3

Données financières

Redevance versée - 2022

Evolution de la redevance versée sur la durée de la DSP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance - Partie fixe	9 855	9 507	9 660	9 931	9 970	9 786	10 696	13 382
Redevance - Partie variable	22 560	24 948	26 660	28 713	37 833	53 714	54 805	55 769
Redevance totale (en €)	32 415	34 455	36 320	38 644	47 803	63 500	65 501	69 152
<i>Variation de la redevance N/N-1</i>	<i>n.a.</i>	<i>+6,3%</i>	<i>+5,4%</i>	<i>+6,4%</i>	<i>+23,7%</i>	<i>+32,8%</i>	<i>+3,2%</i>	<i>+5,6%</i>
Chiffre d'affaires (CA) - Base de la redevance variable	480 800	490 220	489 800	505 433	572 500	653 437	651 992	688 655
<i>Redevance (en % du CA)</i>	<i>6,7%</i>	<i>7,0%</i>	<i>7,4%</i>	<i>7,6%</i>	<i>8,3%</i>	<i>9,7%</i>	<i>10,0%</i>	<i>10,0%</i>

- Une redevance d'occupation du domaine public est versée chaque année au délégant, conformément aux dispositions de l'article 33 du contrat de Délégation de Service Public. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires du nombre de crémations adultes réalisées.
- La redevance de 2022 s'élève à 69.152 €, en croissance de +5,6% par rapport à l'année précédente.
- Depuis le début de la DSP, **les redevances reversées à Troyes Champagne Métropole par Crématoriums de France** se sont élevées à **387.790 €**.

Présentation des tarifs - 2022

GRILLE TARIFAIRE 2022	HT	Tarifs TTC
Crémation		
Cercueil adulte	449,17 €	539,00 €
Cercueil enfant 1 à 12 ans	66,67 €	80,00 €
Cercueil enfant moins de 1 an	66,67 €	80,00 €
Crémation après exhumation		
Moins de 5 ans après inhumation	449,17 €	539,00 €
Plus de 5 ans après inhumation	224,17 €	269,00 €
Crémation administrative (corps placés dans un ossuaire ou restes mortels exhumés)		
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT - dans la limite de 40 par an [équivalence 20 conteneurs > 1,20m/100kg]	gratuit	gratuit
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT - à partir de la 31ème	105,83 €	127,00 €
Conteneur > 1,20 m/100 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT	211,67 €	254,00 €
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune hors de la CAGT	240,83 €	289,00 €
Conteneur > 1,20 m/100 kg maxi - à la demande d'une commune hors de la CAGT	481,67 €	578,00 €
Crémation de pièces anatomiques		
50 kg ou 110 l maxi (1 ou 2 conteneurs)	183,33 €	220,00 €
100 kg ou 220 l maxi (1 à 4 conteneurs)	255,00 €	306,00 €
150 kg ou 330 l maxi (1 à 6 conteneurs)	374,17 €	449,00 €
Location de la salle de recueillement		
Avec crémation (gratuit pour les enfants de 0 à 12 ans)	66,67 €	80,00 €
Sans crémation (moitié prix pour les enfants de 0 à 12 ans)	134,17 €	161,00 €
Location du salon des retrouvailles		
Avec crémation	66,67 €	80,00 €
Sans crémation	134,17 €	161,00 €
Conservation de l'urne		
Les 3 premiers mois	gratuit	gratuit
Forfait du 4ème au 12ème mois	89,17 €	107,00 €
Tarifs prestations non exclusives		
Préparation et conduite d'un moment de recueillement personnalisé - avec crémation	17,50 €	21,00 €
Préparation et conduite d'un moment de recueillement personnalisé - sans crémation	35,83 €	43,00 €
Dispersion des cendres au cimetière de Rosières-près-Troyes	45,00 €	54,00 €

Pour rappel, l'accueil, le personnel de portage et la remise de l'urne sont inclus dans la prestation de crémation.

Compte de résultat - 2022

Montants en €	2021	2022	Var 2022/21 (€)	Var 2022/21 (%)
Produits d'exploitation	777 776	820 240	42 464	5,5%
Achats (y compris variations des stocks)	-57 807	-69 107	-11 300	19,5%
Achats d'articles funéraires	0	0	0	n.a.
Gaz	-26 069	-33 296	-7 227	27,7%
Electricité	-18 085	-19 972	-1 887	10,4%
Réactifs unité de filtration	-3 651	-4 045	-393	10,8%
Fournitures administratives et équipements	-10 001	-11 793	-1 792	17,9%
Services extérieurs	-73 612	-65 378	8 234	-11,2%
Entretien et réparations sur biens immobiliers	-12 123	-21 137	-9 014	74,4%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	-3 667	-3 368	300	-8,2%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	-54 829	-38 699	16 131	-29,4%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	-2 992	-2 175	817	-27,3%
Autres services extérieurs	-12 486	-16 322	-3 836	30,7%
Personnel extérieur	0	-2 189	-2 189	n.a.
Honoraires (AG, CAC,...)	-109	-328	-219	200,0%
Communication et télécommunications	-5 914	-6 194	-280	4,7%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	-6 463	-7 611	-1 148	17,8%
Impôts et taxes	-9 670	-15 994	-6 324	65,4%
Charges de personnel	-153 114	-161 543	-8 429	5,5%
Autres charges de gestion courante	-106 112	-105 999	113	-0,1%
Provision pour charge de redevance	-67 113	-67 000	113	-0,2%
Frais de structure &/ou siège	-39 000	-39 000	0	0,0%
Charges diverses de gestion courante	0	0	0	n.a.
Dotations aux amortissements	-210 519	-211 973	-1 454	0,7%
Résultat d'exploitation	154 456	173 924	19 468	12,6%
Résultat financier	0	0	0	n.a.
Résultat exceptionnel	0	0	0	n.a.
Résultat avant impôt	154 456	173 924	19 468	12,6%

En 2022, le chiffre d'affaires des crémations a augmenté de +5.5% malgré la baisse d'activité, en raison de **l'effet de la formule d'indexation** des tarifs appliquée au 1^{er} mars 2022 (+9,33% par rapport à l'année 2021).

- ACHATS** : Le **gaz** est lié à la consommation des **appareils de crémation**. Ce poste de dépenses **a augmenté de 27,7%** au cours de l'année 2022 en raison de la forte augmentation du cours du prix du gaz du fait des événements internationaux qui pèsent sur le prix de l'énergie. **L'électricité inclut à la fois l'énergie nécessaire pour alimenter le bâtiment (éclairage, etc.) et le fonctionnement du système de filtration** et des appareils de crémation. Comme pour le gaz, ce poste a subi une hausse en 2022.
- SERVICES EXTERIEURS**: **Les coûts d'entretien du bâtiment** correspondent essentiellement à l'entretien des espaces verts et au nettoyage des locaux. Ils sont en hausse en 2022 et s'expliquent par un certain nombre de petites réparations sur les équipements du crématorium (travaux de plomberie, remise en état du bassin...). Le coût de maintenance et de contrôle des appareils de crémations et de filtration a baissé par rapport à 2021 (-29%).



CREMATORIUM DE TROYES EN CHAMPAGNE

Rapport Annuel du Délégataire 2022



CRÉMATORIUMS
DE FRANCE

Table des matières

1.	PREAMBULE	3
1.1.	PRESENTATION	3
2.	ACTIVITE DE L'ANNEE	4
2.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
2.2	EVOLUTION DE LA CREMATION EN FRANCE	6
2.3	LA CREMATION EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	7
2.4	VOLUMES DES PRESTATIONS REALISEES AU CREMATORIUM EN 2022	8
2.5	EVOLUTION DE L'ACTIVITE FACE AUX ETABLISSEMENTS VOISINS	11
2.6	MOYENS HUMAINS.....	12
2.6.1.	Qualifications.....	12
2.6.2.	Formations.....	12
3.	LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE	13
3.1	RELATIONS AVEC LES USAGERS	13
3.1.1.	Les certifications	14
3.1.2.	Mesure de la qualité du service rendu	14
3.1.3.	Réclamations, litiges et contentieux	15
3.2	TARIFS PRATIQUES PAR NOTRE ETABLISSEMENT	18
3.2.1	Les clauses de révisions	18
3.2.2	Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués.....	19
3.2.3	Gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	20
3.3	PRINCIPE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION	21
3.4	PRINCIPE DE L'EQUILIBRE CONTRACTUEL.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.4.1	Redevance à verser au délégant (en € HT)	22
3.4.2	Examen des avenants au contrat.....	23
3.5	PRINCIPE DE NEUTRALITE	24
3.6	PRINCIPE DE SAUVEGARDE DE LA LIBERTE DU DELEGANT EN FIN DE CONTRAT	25
3.6.1.	Biens de retour / biens de reprise et biens propres	25
3.6.2.	Liste des engagements	25
3.6.3.	Collecte et retraitement des déchets métalliques	26
3.7	MAINTENANCE ET GER	26
4.	LES COMPTES.....	28
4.1	COMPTE DE RESULTAT DE L'ETABLISSEMENT	28
4.1.1.	Détails des recettes de l'année 2022	28
4.1.2.	Compte de résultat complet	29
4.2	COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS	32
5.	CONCLUSIONS & PERSPECTIVES	34

1. Préambule

1.1. Présentation

La Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, devenue Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole le 1er janvier 2017, a confié à Crématoriums de France la gestion et la restructuration du Crématorium situé à Rosières-Près-Troyes à travers un contrat de Délégation de Service Public à compter du 1^{er} juin 2013 et pour une durée totale de 20 ans, soit jusqu'au 31 mai 2033.

Le présent rapport a pour but de vous présenter en détail l'activité de votre crématorium en 2022, les principaux faits marquants de l'exercice qui vient de s'achever, ainsi que les principaux indicateurs économiques qui y sont relatifs.

Comme vous pourrez le lire plus bas, cette année a été marquée par :

- Une activité légèrement en baisse par rapport à l'exercice précédent (-2,5%) ;
- Un taux de satisfaction des usagers toujours de très haut niveau (4,5/5) mesuré grâce à un tout nouveau dispositif permettant de recueillir les remarques des familles de manière plus simple

Nous espérons que la lecture de ce rapport vous apportera tous les éléments nécessaires à vous assurer des efforts engagés par Crématoriums de France pour conduire, avec tout le professionnalisme requis, cette mission de service public que vous nous avez confiée.

2. Activité de l'année

2.1 Présentation de l'établissement

L'équipement dont nous assurons la gestion est situé au sein de la commune de Rosières-Près-Troyes. Le crématorium est implanté dans l'enceinte du cimetière municipal se trouvant dans le Chemin du Chavant. Le Crématorium de Troyes a été mis en service le 20 mai 1992. Depuis le 1^{er} juin 2013, l'établissement est géré par SCF.

Il est doté d'un appareil de crémation FTIII du constructeur Facultatieve Technologies ainsi qu'une ligne de filtration opérationnelle depuis le 26 janvier 2018 : cette ligne de filtration avait été installée afin de respecter les normes relatives aux rejets atmosphériques entrées en vigueur en février 2018.

Les descriptions qui suivent reprennent les éléments du contrat de délégation de service public.

Description des locaux et des équipements

Le crématorium, d'une surface totale de 866,28 m², comprend :

Partie publique

- Une salle d'accueil
- Deux salles de cérémonie
- Une salle de remise des urnes
- Un condouloir (couloir permettant aux familles de recevoir les condoléances à l'issue d'une cérémonie)
- Une salle de remise de l'urne et de visualisation
- Des sanitaires publics donnant sur l'extérieur, accessibles aux usagers du cimetière
- Des sanitaires publics à l'intérieur du crématorium
- Une terrasse / salon des retrouvailles

Partie administrative et technique

- Un bureau de secrétariat incluant un local pour le rangement des archives
- Un sas d'introduction du cercueil à la sortie de la salle de recueillement
- Une salle technique prévue pour un appareil de crémation
- Des vestiaires pour le personnel
- Un local entretien
- Un local détente pour le personnel
- Une chaufferie

Il dispose également d'un parking de 210 places, commun au cimetière.

Habilitation

L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à La Société des Crématoriums de France par arrêté du Préfet du département de l'Aube sous le numéro 13.10.151, à compter du 9 juillet 2019 et pour 6 ans, soit jusqu'au 9 juillet 2025.

Suivi de la conformité

Au cours de cet exercice, toutes les mesures obligatoires relatives à la conformité de vos équipements ont été réalisées dans les temps. SCF s'appuie pour cela sur l'expertise du service qualité de Funecap Groupe, sa maison-mère, qui se tient en permanence au fait des nombreuses évolutions réglementaires de plus en plus restrictives compte tenu de la sensibilité liée à cet ERP (Etablissement Recevant du Public) et a réalisé dans le cadre du plan groupe de Prévention et Gestion des Risques les missions suivantes pour votre crématorium :

- Janvier 2022 : vérification des extincteurs
- 9 février 2022 : vérification des installations de gaz
- 14 février 2022 : vérification des installations électriques
- 25 février 2022 : vérification périodique des appareils de levage et de la table d'introduction élévatrice
- 19 août 2022 : vérification des moyens de secours incendie et vérification périodique des portes et portails

Tous ces contrôles se sont conclus par des résultats conformes aux normes en vigueur.

Pour rappel, les contrôles des rejets atmosphériques et de conformité des équipements de crémation ont eu lieu le 3 février 2022. Les résultats ont été conformes à la réglementation en vigueur. Ces contrôles ont lieu tous les 2 ans et auront donc eu lieu à nouveau début 2024.

Références des règlements intérieurs

Le règlement intérieur en vigueur au crématorium est affiché dans l'établissement et à la disposition du public.

Rappel des horaires d'ouverture

Le crématorium est ouvert 6 jours sur 7, du lundi au samedi, sur le mode de fonctionnement suivant :

- Du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h00
- Sur réservation du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00
- Et le samedi sur réservation de 9h00 à 17h00

Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7 depuis le numéro du standard du crématorium par le personnel de l'établissement, sauf pour les appels qui arrivent entre 21h30 et 7h30 qui sont redirigés vers un répondeur téléphonique. Le personnel de l'établissement traite les messages à l'ouverture. Cette mobilisation permet d'assurer la plus grande réactivité face aux demandes des opérateurs funéraires.

2.2 Evolution de la crémation en France

Les données nationales 2022 ne seront disponibles qu'à compter du dernier trimestre 2023. Nous vous présentons ainsi les statistiques 2021, dernières données publiées à ce jour par la Fédération Française de Crémation.

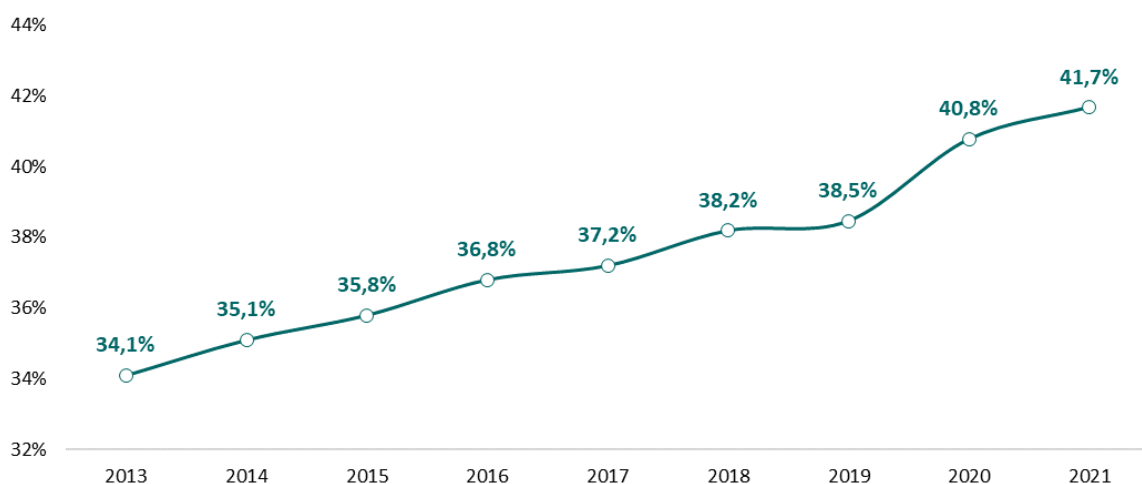
L'année 2021 en France (derniers chiffres disponibles) :

- 209 crématoriums en service
- 268 050 crémations réalisées
- 41,7% de taux de crémation

En 2021, le nombre de crémations réalisées en France a augmenté de 0,51% par rapport à l'année 2020 alors que le nombre de décès a baissé de -1,7% sur cette même période, traduisant un développement de la pratique de la crémation. Le choix de la crémation est disparate selon les régions : dans certaines d'entre elles, 30% des obsèques donnent lieu à une crémation alors que pour d'autres (généralement plus urbanisées), la crémation représente plus de 60% des obsèques.

Evolution de la crémation en France									
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de crémation	34,1%	35,1%	35,8%	36,8%	37,2%	38,2%	38,5%	40,8%	41,7%

Evolution de la crémation en France



2.3 La crémation en région Grand-Est

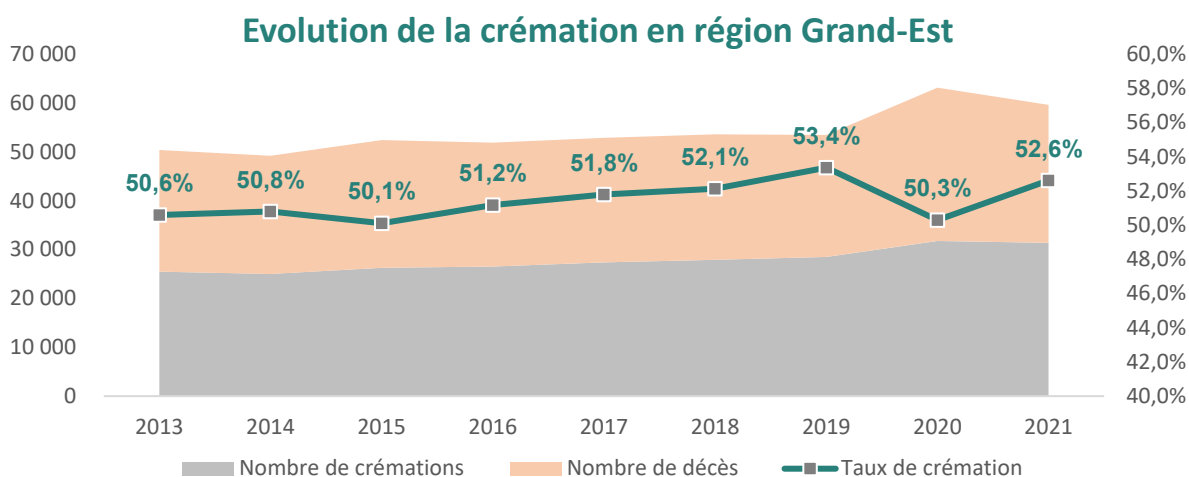
La crémation en Grand-Est en 2021 :

- 20 crématoriums en activité
- 31.374 crémations réalisées
- 52,6 % de taux de crémation

Le nombre de décès dans la Région Grand-Est a baissé de -5,58% en 2021 par rapport à l'année 2020. Sur la même période, le nombre de crémations réalisées a baissé de -1,21%. Le taux de crémation de la région Grand-Est (52,6%), reste très supérieur au taux national, de près de 10 points.

Evolution de la crémation en région Grand-Est

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de décès	50 368	49 204	52 390	51 865	52 853	53 600	53 441	63 148	59 623
Variation N/N-1	n.a	-2,3%	6,5%	-1,0%	1,9%	1,4%	-0,3%	18,2%	-5,6%
Nombre de crémations	25 480	24 995	26 254	26 542	27 378	27 939	28 518	31 757	31 374
Taux de crémation	50,6%	50,8%	50,1%	51,2%	51,8%	52,1%	53,4%	50,3%	52,6%
Variation N/N-1		-1,90%	5,04%	1,10%	3,15%	2,05%	2,07%	11,36%	-1,21%
Nombre de décès hors crémations	24 888	24 209	26 136	25 323	25 475	25 661	24 923	31 391	28 249



Liste des crématoriums de la région Grand-Est : Bar-le-Duc, Châlons-en-Champagne, Epinal, Lexy, Metz, Mulhouse, Nancy, Pont-à-Mousson, Prix-les-Mézières, Reims, Saint-Avold, Saint-Jean-de-Kourtzerode, Sainte-Marguerite, Sarrebourg, Sausheim, Strasbourg, Thiéblemont-Farémont, Thionville, Rosière-près-Troyes et Yutz.

2.4 Volumes des prestations réalisées au crématorium en 2022

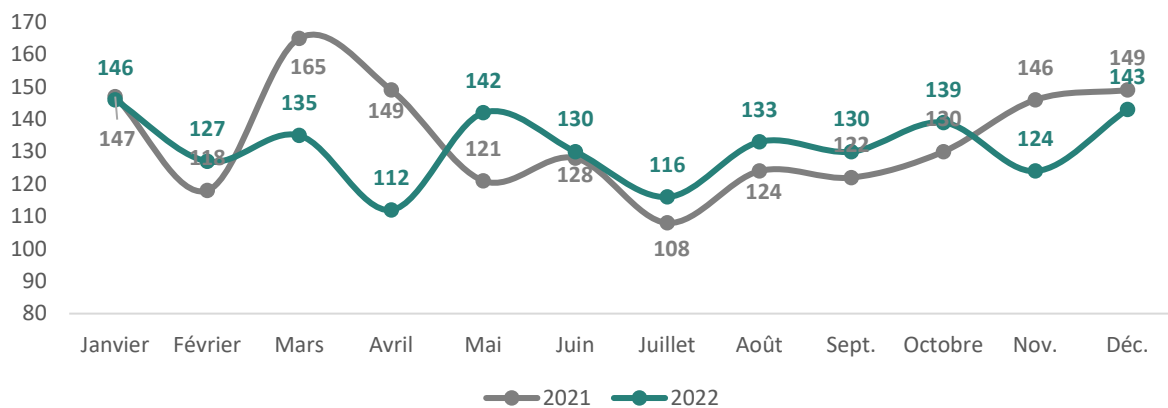
Le nombre de crémations a légèrement baissé par rapport à l'année 2021 (de 1.608 à 1.567 ce qui représente une baisse de 2,5%).

Une grande majorité des crémations sont accompagnées de l'organisation d'une cérémonie personnalisée : **91,1% des crémations en 2022 donnent lieu à l'organisation d'une cérémonie personnalisée organisée par l'équipe du crématorium, préparée en amont avec les familles et assurée par les maîtres de cérémonie du crématorium**, témoignant de la parfaite correspondance de ce modèle de cérémonies personnalisées aux demandes des familles et aux évolutions sociétales.

2.2.1. Volumes des prestations réalisées au crématorium de Troyes en Champagne en 2022

Nombre de crémations et autres prestations	2021	2022
Crémation adulte	1 587	1 546
Crémation enfant de 1 à 12 ans	1	1
Crémation enfant de moins de un an	4	12
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes	2	1
Crémation sapeur-pompier	0	0
Crémation de restes exhumés de moins de 5 ans	3	0
Crémation de restes exhumés de plus de 5 ans	11	7
Total des crémations estampillées	1 608	1 567
Crémation de relève administrative (petit reliquaire)	0	0
Crémation de relève administrative (grand reliquaire)	0	0
Crémation de pièces anatomiques, L > 1.20 m, 50 kg ou 110 L	8	8
Crémation de pièces anatomiques, L maxi 1.20 m, 100 kg ou 220 l	8	1
Crémation de pièces anatomiques, 150kg ou 330 l	0	0
Total des crémations	1 624	1 576
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une crémation adulte	999	961
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une crémation enfant	1	9
Préparation et conduite du moment de recueillement dans le cadre d'une inhumation	2	3
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une crémation (adulte)	1 468	1 414
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une crémation (enfant)	4	13
Location de la salle de recueillement dans le cadre d'une inhumation	9	20
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une crémation	22	73
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une inhumation	0	2
Conservation provisoire de l'urne – forfait mensuel au-delà du 3ème mois	0	0
Dispersion des cendres au cimetière	127	124

Evolution activité mensuelle

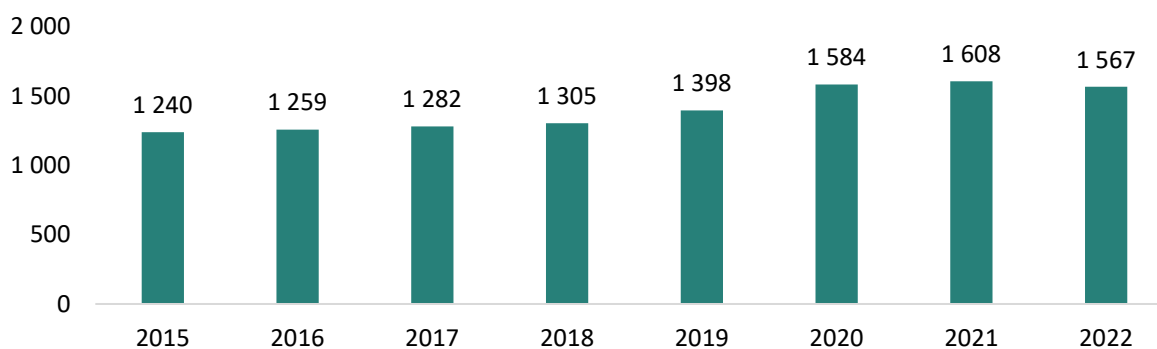


Evolution activité mensuelle												
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
2020	137	123	146	141	129	107	104	117	123	133	176	148
2021	147	118	165	149	121	128	108	124	122	130	146	149
2022	146	127	135	112	142	130	116	133	130	139	124	143
Var. 2022 vs. 2021	-0,7%	7,6%	-18,2%	-24,8%	17,4%	1,6%	7,4%	7,3%	6,6%	6,9%	-15,1%	-4,0%

Le crématorium a réalisé en moyenne 131 crémations par mois, contre 134 en 2021. L'activité se stabilise.

2.2.2. Evolution du nombre de crémations

Evolution de l'activité du crématorium (crémations estampillées)



Note : Les estampilles permettent une traçabilité parfaite des cendres jusqu'à la remise de l'urne à la famille ou à l'opérateur funéraire mandaté. Les crémations estampillées s'entendent ainsi hors pièces anatomiques.

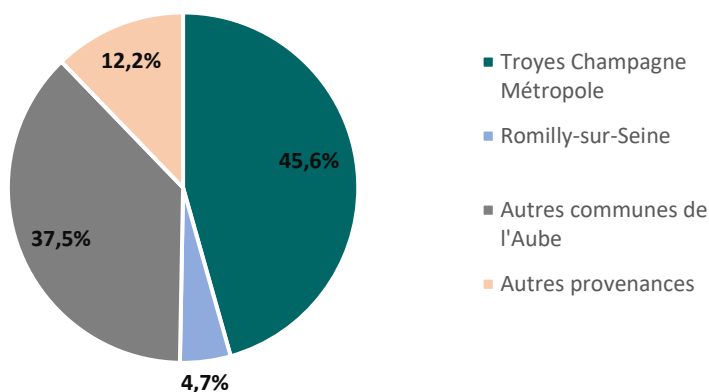
Evolution de l'activité du crématorium (crémations estampillées)								
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crémations estampillées	1 240	1 259	1 282	1 305	1 398	1 584	1 608	1 567
Taux croissance	n.a	1,5%	1,8%	1,8%	7,1%	13,3%	1,5%	-2,5%

L'activité du crématorium est en augmentation depuis le début de la DSP (+3% de crémations par an en moyenne depuis 2015). L'année 2022 a par ailleurs été marquée par la fermeture programmée du crématorium pendant 8 jours pour des opérations d'entretien indispensables menées sur l'appareil de crémation (maintenance et réfection de la sole). Ces fermetures ont été lissées tout au long de l'année et ont permis de ne pas entraîner la perte de crémations.

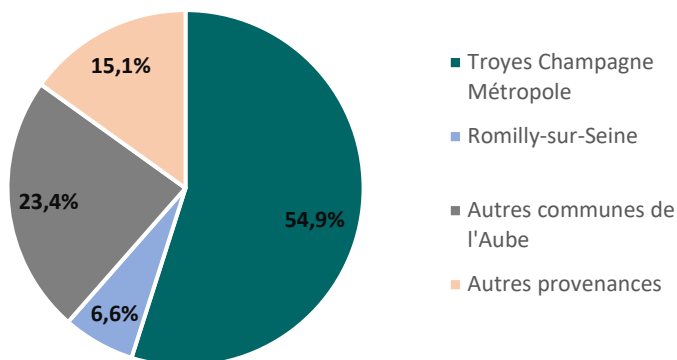
2.2.3. Provenance des crémations

54,9% des défunts accueillis au sein du crématorium en 2022 sont décédés au sein d'une des communes de Troyes Champagne Métropole.

Provenance des crémations en 2022
Selon le lieu de résidence des défunts

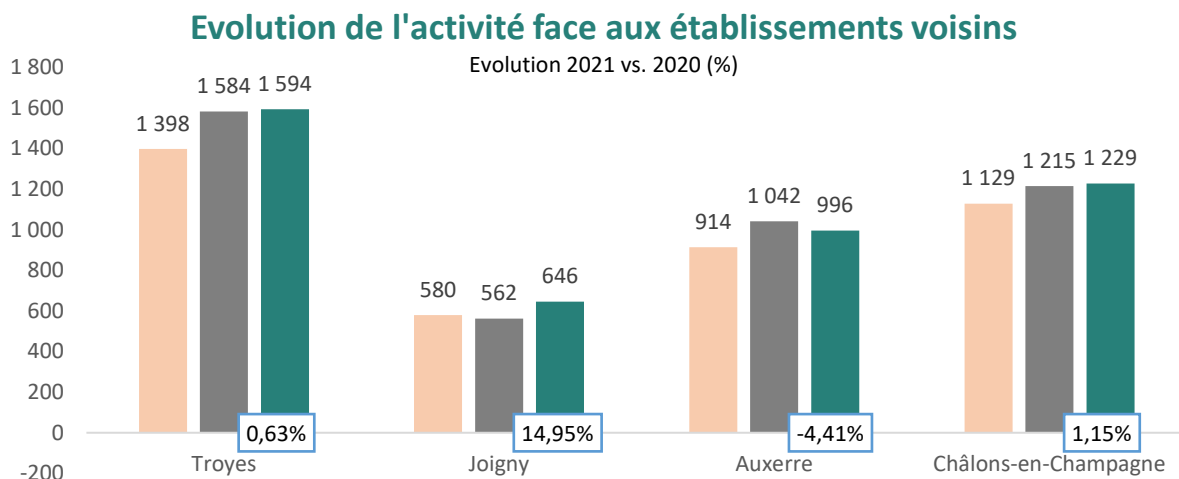


Provenance des crémations en 2022
Selon le lieu de décès des défunts



2.5 Evolution de l'activité face aux établissements voisins

L'évolution de l'activité face aux établissements voisins sur la période 2019-2021 est présentée ci-dessous (Crématoriums de France est également gestionnaire du crématorium d'Auxerre). Pour rappel, les données de l'activité 2022 des autres établissements voisins ne sont officiellement disponibles qu'à partir de septembre 2023. Ne sont donc présentés ici que les chiffres 2021 (source : *Fédération Française de Crémation*).



Faits marquants :

La DSP relative au financement, à la construction et à l'exploitation d'un crématorium situé sur la commune de Romilly-sur-Seine (à 40 min de Rosières-près-Troyes) a été attribuée en mars 2021 et cet établissement devrait être mis en service courant 2024. D'après les premières études de marché, une activité d'environ 550 crémations est à prévoir pour ce nouvel établissement à sa mise en service. Une partie de cette activité prévisionnelle viendra amoindrir celle de votre crématorium à partir de l'exercice 2024.

De même, la DSP relative à la construction et à l'exploitation d'un crématorium à Marolles-sur-Seine (Communauté de Communes du Pays de Montereau) a été validée au cours du second trimestre 2021. Ce crématorium devrait être mis en service en septembre 2023 et amoindrira également l'activité de votre établissement. A noter que nous assurerons la gestion de ce crématorium.

Enfin, l'appel d'offres pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Sens a été relancé début 2023. **Ce crématorium amoindra certainement l'activité de votre établissement à compter de sa mise en service.**

2.6 Moyens humains

En 2022, l'équipe du crématorium était constituée de 4 salariés.

Nom	Prénom	Fonction	Niveau	Date d'entrée dans la société	Date de sortie de la société
KOGUT	Thomas	Responsable d'établissement	5,1	01/06/2013	n.a.
GIGLEUX	Jean-Baptiste	Assistant funéraire	3,1	05/01/2017	n.a.
GUILLAUME	Maxime	Assistant funéraire	3,1	22/05/2018	n.a.
HOMMET	Kévin	Assistant funéraire	3.1	01/07/2021	n.a.

2.6.1. Qualifications

Monsieur Thomas KOGUT est titulaire du diplôme de conseiller funéraire (niveau 4) et de responsable d'agence (niveau 6). Jean-Baptiste GIGLEUX, Maxime GUILLAUME et Kévin HOMMET sont titulaires du diplôme de conseiller funéraire (niveau 4).

2.6.2. Formations

Tous les salariés de Crématoriums de France bénéficient d'une ou plusieurs formations par an leur permettant (i) de développer leurs compétences et (ii) de se maintenir au niveau des exigences réglementaires, notamment en termes de sécurité, compte tenu de la sensibilité de cet Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le service RH du siège de La Société des Crématoriums de France, soutenu par le service RH de Funecap Groupe, organise régulièrement des sessions de formation pour les salariés du crématorium.

Le 20 septembre 2022, Thomas KOGUT a suivi la formation « Sauveteur Secouriste au Travail ».

3. Conditions d'exécution du service

3.1 Relations avec les usagers

En tant que gestionnaire de crématorium, les interlocuteurs de SCF sont multiples :

- Au premier rang d'entre eux figurent **les opérateurs funéraires** qui contactent le crématorium dans le but de réserver un horaire de crémation pour la famille en deuil qu'ils accompagnent dans l'organisation des obsèques. Cette **prise de contact a lieu quelques jours avant les obsèques** et vise dans un premier temps à réserver un temps pour la réalisation de la crémation et, le cas échéant, l'accueil des familles au sein de notre établissement dans le cadre d'une cérémonie (prestation très demandée au sein du crématorium avec plus de 91% de cérémonies) ;
- L'équipe du crématorium entre ensuite directement en relation avec **les familles** : préalablement à l'accueil au sein du crématorium, **la spécificité de Crématoriums de France est en effet de proposer aux familles un accompagnement personnalisé**. Les familles sont contactées quelques jours avant le jour de la crémation afin de recueillir leurs souhaits pour **l'organisation du moment de recueillement et notamment les textes, musiques, photos ou vidéos qu'elles souhaitent voir diffuser pendant la cérémonie** ;
- Contrairement à ce que pratiquent de nombreux acteurs sur le territoire national, et c'est ici la principale spécificité du fonctionnement de Crématoriums de France, le personnel du crématorium assure le plus souvent lui-même les cérémonies. **Notre personnel est ainsi polyvalent et en mesure d'assurer chacune des tâches nécessaires au fonctionnement du crématorium**, allant de la réalisation de l'acte technique de crémation à l'accueil des familles et à l'animation des cérémonies personnalisées ;
- **Cette organisation des cérémonies en interne permet d'assurer aux familles tout le professionnalisme de rigueur dans un moment si particulier et chargé en émotion** : là où certains délégataires (opérateurs indépendants ou groupes de services funéraires) n'assurent pas eux-mêmes les cérémonies et laissent aux opérateurs funéraires le soin de gérer non seulement l'animation des cérémonies mais également leur organisation technique (ordinateurs, câbles, etc.), ne leur permettant pas de maîtriser de façon homogène le niveau de cette prestation délivrée au sein de l'établissement dont ils ont la charge, **l'organisation mise en place par Crématoriums de France permet au contraire d'accueillir les familles avec un standard de qualité élevé et constant**, à la hauteur des attentes fortes des familles en ces circonstances (comme en témoignent les indicateurs de satisfaction client que vous trouverez au paragraphe suivant).

La principale relation avec nos usagers au cours de l'année 2022 a été la suivante :

- Une **Journée d'information** organisée le 1^{er} novembre 2022 pour accueillir les familles, leur faire visiter le crématorium et les informer sur son fonctionnement.
Au cours de cette journée, le personnel du crématorium a accueilli une dizaine de personnes pour visiter le site ou pour un moment de recueillement. Les opérateurs funéraires du secteur ont été également invités à cette journée.

3.1.1. Les certifications

L'accompagnement et la satisfaction des familles ont toujours été l'objectif premier de la Société des Crématoriums de France. Pour renforcer cette volonté et optimiser sa démarche d'amélioration continue, la Direction a décidé de créer une Direction Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (dit « QHSE ») en 2020.

Les principaux objectifs de cette Direction sont :

- Identifier et déployer des bonnes pratiques métier (harmonisation),
- Mesurer, analyser et optimiser la satisfaction des familles (enquête de satisfaction),
- Planifier et réaliser des audits internes,
- Gérer les réclamations clients le cas échéant,
- Déployer des exigences normatives ISO 9001 (management de la Qualité),
- Déployer des exigences normatives ISO 14001 (management de l'Environnement),
- Identifier des axes d'amélioration et structurer nos activités en conséquence.

En 2021, votre crématorium a obtenu la certification qualité ISO 9001 (norme qualité reconnue au niveau national et international). L'objectif de cette certification est de promouvoir et garantir un niveau de qualité optimal pour l'ensemble des parties intéressées (collectivités, familles, opérateurs funéraires). Cette certification porte sur l'ensemble des crématoriums de FUNECAP GROUPE.

Les aspects environnementaux sont également pilotés par la Direction QHSE : pour aller plus loin dans cet engagement, FUNECAP GROUPE a également actuellement la certification ISO 14001 (Management de l'environnement) sur l'ensemble de ses crématoriums en juillet 2022.

Enfin, la certification ISO 50001 dédiée au suivi des enjeux énergétiques est prévue avant 2025.

3.1.2. Mesure de la qualité du service rendu

Sollicitations Familles

Les sollicitations familles parviennent à la Direction QHSE via plusieurs canaux :

- Mails
- Demandes Web via le site internet de l'établissement concerné
- Avis « Google My Business » sur la fiche établissement concernée
- Courriers
- Retours des enquêtes de satisfaction
- Remontées terrain

Le cas échéant, les réclamations suivent un process strict établi par la Direction QHSE et la Direction Générale, et donnent lieu à une réponse à la famille concernée.

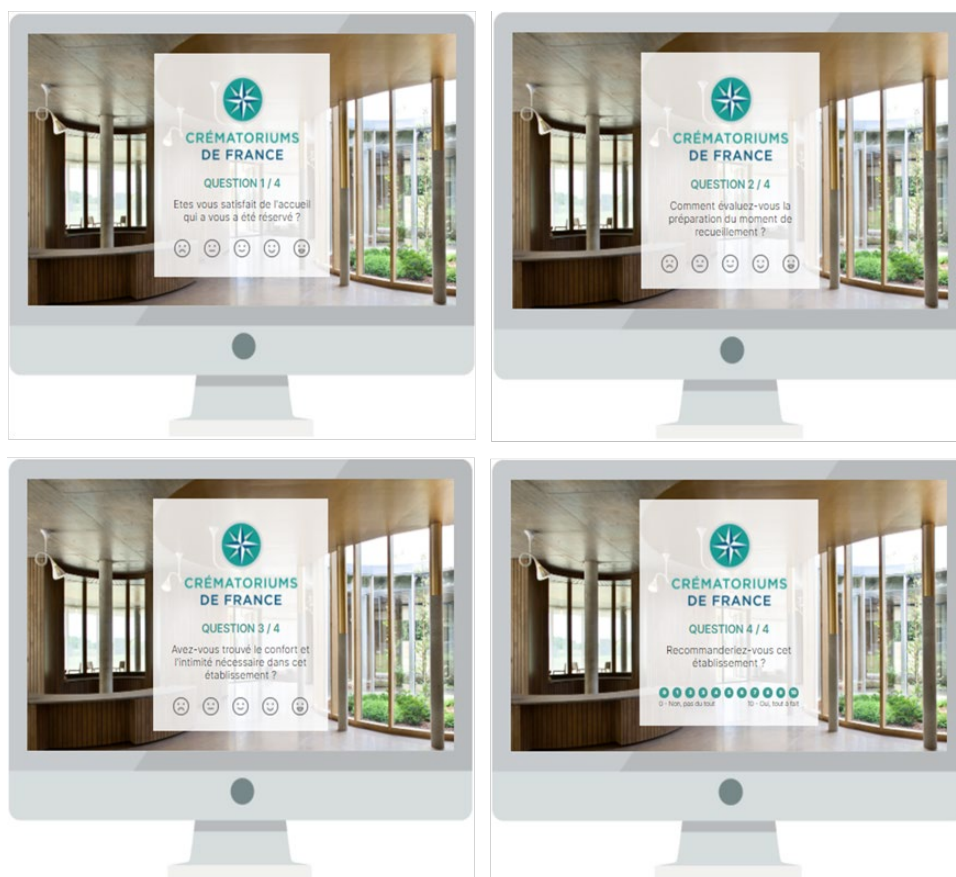
Engagement de la satisfaction famille

Notre cœur de mission étant la satisfaction de nos familles, SCF s'engage à mesurer celle-ci au travers des outils suivants :

- Les avis « Google My Business » sur la fiche de l'établissement concerné
- Les enquêtes de satisfaction à l'issue de la cérémonie

Enquêtes de satisfaction :

Chaque mois, toutes les familles passées par nos établissements reçoivent via un mail ou un sms une enquête destinée à mesurer leur niveau de satisfaction selon des critères préétablis par la Direction QHSE. Avec une recommandation Globale de 9,6/10 sur les enquêtes de satisfaction, Crématoriums de France a à cœur de poursuivre l'amélioration continue de sa qualité de service.



3.1.3. Réclamations, litiges et contentieux

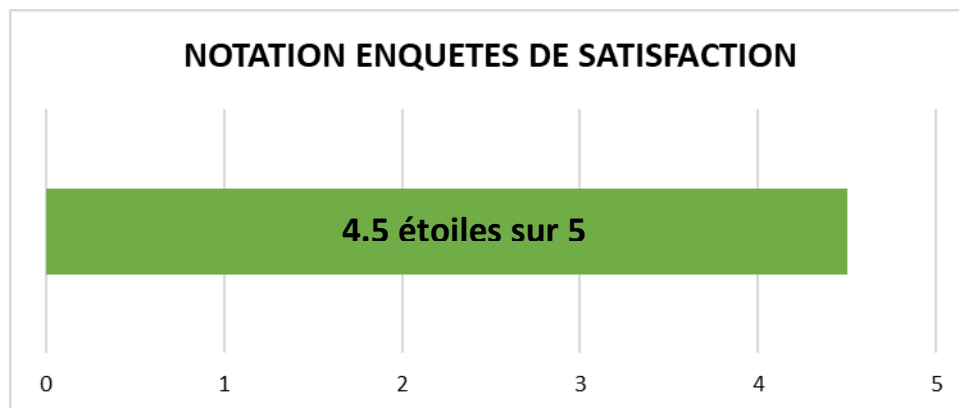
Aucune réclamation n'a été adressée au crématorium de Troyes en 2022.

Résultats annuels 2022 fiche Google : 5/5

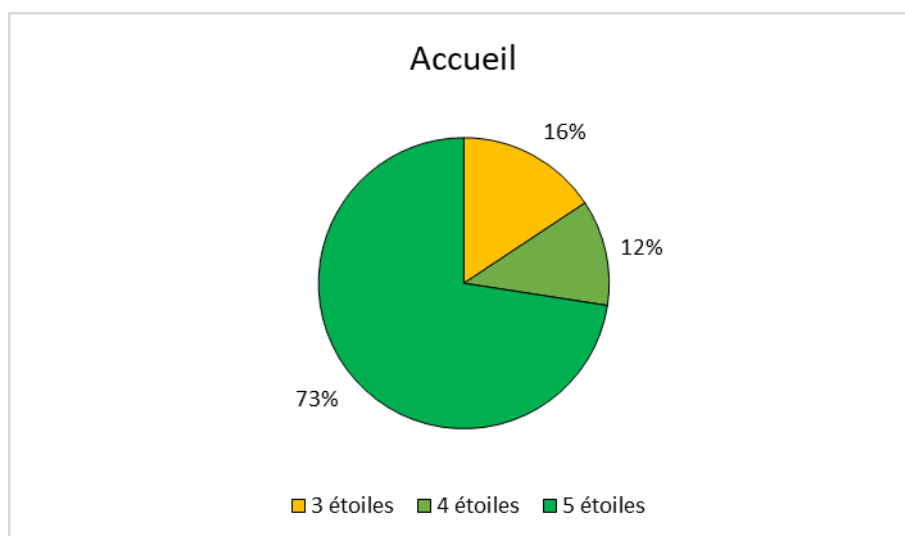
Niveau de recommandation de l'établissement : 9,6/10

Résultats annuels questionnaires de satisfaction : 4,5/5

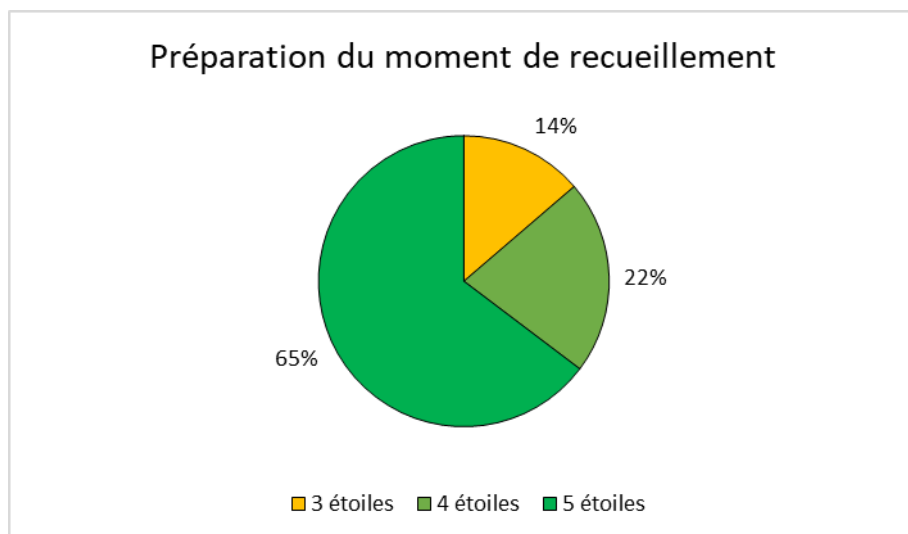
Echantillon : 51 réponses



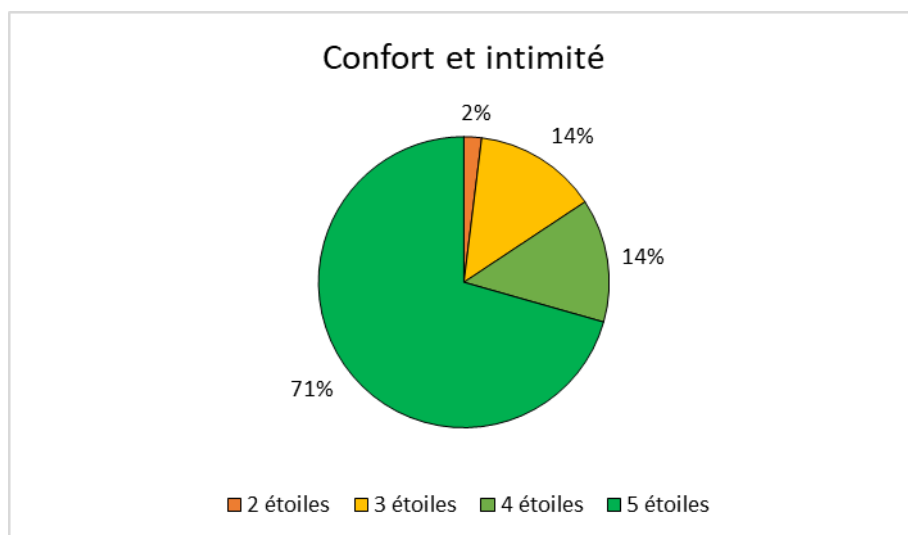
Question N°1 : Etes-vous satisfait de l'accueil qui a vous a été réservé ?



Question N°2 : Comment évaluez-vous la préparation du moment de recueillement ?



Question N°3 : Avez-vous trouvé le confort et l'intimité nécessaire dans cet établissement ?



3.2 Tarifs pratiqués par notre établissement

3.2.1 Les clauses de révisions

La formule de révision des tarifs (définie au contrat de délégation de service public à l'article 36 tel que modifié par l'avenant n°1) **qui permet de prendre en compte la hausse mécanique des charges d'exploitation du crématorium due aux évolutions de marché** est la suivante :

$$K1n = 0,10 + 0,15 \frac{Gn}{Go} + 0,30 \frac{Sn}{So} + 0,45 \frac{An}{Ao}$$

Où :

Paramètres	Intitulé	Code	Valeur de la révision 2022
Gaz (G)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de base – A21 D, CPF 35 – Electricité, gaz, vapeur et air conditionné – Base 2010 – (FB0AD00000)	010534481	110,4
Salaires (S)	Salaires, revenus et charges sociales – Coût de la main d'œuvre et du travail – Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICHTrev-TS) – Indices mensuels – Activités de services administratifs et de soutien	001565196	122,7
Autres charges (A)	Frais et services divers – modèle de référence n°1 (Source Le Groupe Moniteur)	FSD1	149

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs du crématorium ont donc augmenté de +9,33% à compter du 1^{er} mars 2022 par rapport à 2021.

3.2.2 Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués

GRILLE TARIFAIRE 2022	HT	Tarifs TTC
Crémation		
Cercueil adulte	449,17 €	539,00 €
Cercueil enfant 1 à 12 ans	66,67 €	80,00 €
Cercueil enfant moins de 1 an	66,67 €	80,00 €
Crémation après exhumation		
Moins de 5 ans après inhumation	449,17 €	539,00 €
Plus de 5 ans après inhumation	224,17 €	269,00 €
Crémation administrative (corps placés dans un ossuaire ou restes mortels exhumés)		
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT - <i>dans la limite de 40 par an [équivalence 20 conteneurs > 1,20m/100kg]</i>	gratuit	gratuit
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT - <i>à partir de la 31ème</i>	105,83 €	127,00 €
Conteneur > 1,20 m/100 kg maxi - à la demande d'une commune de la CAGT	211,67 €	254,00 €
Conteneur < 1,20 m/50 kg maxi - à la demande d'une commune hors de la CAGT	240,83 €	289,00 €
Conteneur > 1,20 m/100 kg maxi - à la demande d'une commune hors de la CAGT	481,67 €	578,00 €
Crémation de pièces anatomiques		
50 kg ou 110 l maxi (1 ou 2 conteneurs)	183,33 €	220,00 €
100 kg ou 220 l maxi (1 à 4 conteneurs)	255,00 €	306,00 €
150 kg ou 330 l maxi (1 à 6 conteneurs)	374,17 €	449,00 €
Location de la salle de recueillement		
Avec crémation <i>(gratuit pour les enfants de 0 à 12 ans)</i>	66,67 €	80,00 €
Sans crémation <i>(moitié prix pour les enfants de 0 à 12 ans)</i>	134,17 €	161,00 €
Location du salon des retrouvailles		
Avec crémation	66,67 €	80,00 €
Sans crémation	134,17 €	161,00 €
Conservation de l'urne		
Les 3 premiers mois	gratuit	gratuit
Forfait du 4ème au 12ème mois	89,17 €	107,00 €
Tarifs prestations non exclusives		
Préparation et conduite d'un moment de recueillement personnalisé - avec crémation	17,50 €	21,00 €
Préparation et conduite d'un moment de recueillement personnalisé - sans crémation	35,83 €	43,00 €
Dispersion des cendres au cimetière de Rosières-près-Troyes	45,00 €	54,00 €

3.2.3 *Gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes*

Une seule crémation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes a eu lieu au Crématorium de Troyes en Champagne en 2022 (contre 2 en 2021).

3.3 Principe de continuité d'exploitation

En cas de panne ou d'arrêt de l'activité du Crématorium, les opérateurs funéraires locaux sont prévenus afin qu'ils puissent orienter les familles vers d'autres crématoriums voisins. Au cours de l'année 2022, l'activité a connu une interruption de deux jours du 14 au 15 février inclus, de deux jours du 20 au 21 juin inclus et d'un jour le 19 décembre pour l'entretien périodique de l'appareil de crémation. Par ailleurs, une interruption de trois jours a également été programmée les 22, 23 et 24 août 2022 afin de réaliser la réfection de la sole (travaux de fumisterie).

La collectivité a été prévenue de ces courtes interruptions nécessaires au bon entretien des installations.

3.4 Redevances

3.4.1 Redevance à verser au délégant (en € HT)

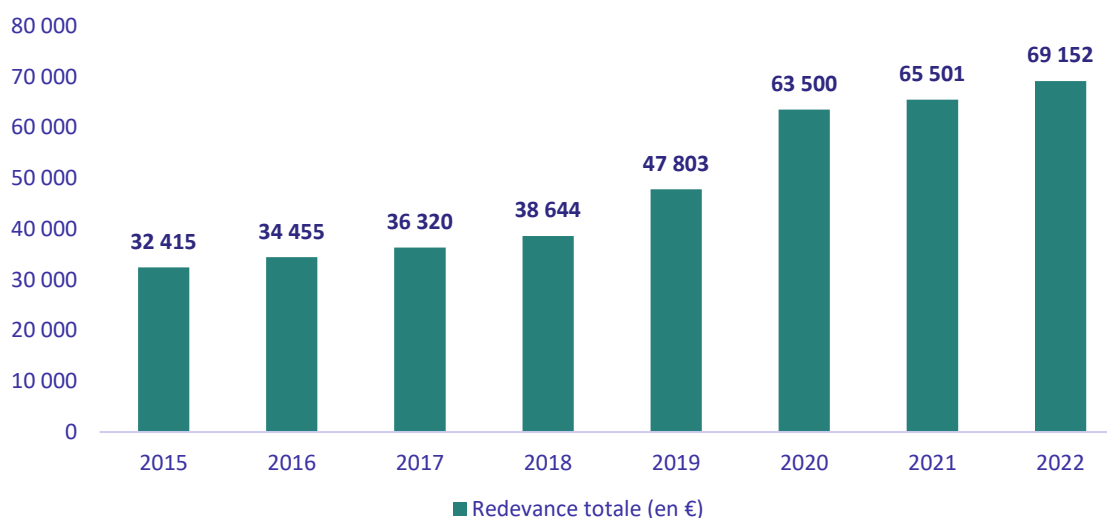
Une redevance d'occupation du domaine public est versée chaque année au délégant, conformément aux dispositions de l'article 33 du contrat de Délégation de Service Public. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires du nombre de crémations adultes réalisées.

La redevance de 2022 s'élève à 69.152 €, en croissance de +5,6% par rapport à l'année précédente.

Nous vous indiquons ci-dessous, pour rappel, le détail des redevances versées depuis le début de la DSP. **En cumulé, elles s'élèvent à 387.790 € sur la période de la DSP.**

Evolution de la redevance versée sur la durée de la DSP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance - Partie fixe	9 855	9 507	9 660	9 931	9 970	9 786	10 696	13 382
Redevance - Partie variable	22 560	24 948	26 660	28 713	37 833	53 714	54 805	55 769
Redevance totale (en €)	32 415	34 455	36 320	38 644	47 803	63 500	65 501	69 152
Variation de la redevance N/N-1	n.a.	+6,3%	+5,4%	+6,4%	+23,7%	+32,8%	+3,2%	+5,6%
Chiffre d'affaires (CA) - Base de la redevance variable	480 800	490 220	489 800	505 433	572 500	653 437	651 992	688 655
Redevance (en % du CA)	6,7%	7,0%	7,4%	7,6%	8,3%	9,7%	10,0%	10,0%

Evolution de la redevance versée sur la durée de la DSP



3.4.2 Examen des avenants au contrat

Aucun avenant n'a été signé en 2022.

Deux avenants ont été signés depuis la mise en service de la DSP :

- Le premier avenant signé le 19 décembre 2017 est relatif à :
 - La prise en compte du changement de personnalité morale de la Communauté d'agglomération ;
 - La modification du calcul de la formule de révision des tarifs.
- Le second avenant signé le 7 août 2018 est relatif à la modification du périmètre délégué afin de permettre au délégataire de procéder aux demandes de raccord des réseaux de gaz et d'électricité nécessaires à son activité.

3.5 Principe de neutralité

Notre entreprise, qui n'exerce par ailleurs aucune activité liée aux services funéraires, garantit **une égalité de traitement totale de tous les usagers et opérateurs funéraires.**

Chaque opérateur funéraire a reçu un tarif complet reprenant la totalité des prestations du crématorium de telle sorte que chaque famille puisse connaître à l'avance le montant des services proposés de manière exhaustive et transparente.

En ce qui concerne les cérémonies, une latitude complète est laissée aux opérateurs funéraires pour choisir l'horaire de réservation de la salle de cérémonie (sous réserve de disponibilité) qui est mise à disposition par notre personnel pour l'organisation de cérémonies ou d'hommages de toutes confessions, opinions religieuses ou philosophiques.

Notre personnel est particulièrement sensibilisé au respect des principes de laïcité et de neutralité et nous veillons au strict respect, par tous les intervenants à l'exécution du service public de crémation, des dispositions afférentes de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

3.6 Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat

3.6.1. Biens de retour / biens de reprise et biens propres

Les *biens de retour* sont les biens meubles et immeubles (terrains d'assiette des ouvrages compris), affectés à l'exploitation du service public et indispensables à celle-ci, qui reviennent à la collectivité concédante au terme du contrat.

Les *biens de reprise* sont les biens acquis par le délégataire, qui sans être indispensables au service public, sont utiles à son exploitation et qui peuvent être transférés à la personne publique qui jouit sur eux d'un droit de reprise. Ils sont transférés en contrepartie du paiement de la valeur (valeur vénale ou valeur nette comptable généralement) si elle actionne ce droit. Dans le cas contraire, ils restent propriétés du concessionnaire.

3.6.2. Liste des engagements

La liste des engagements (emprunts, conventions, etc.) contractés pour le Crématorium de Troyes en Champagne est détaillée ci-dessous :

- Contrats de travail avec :
 - M. Thomas KOGUT, Responsable d'établissement
 - M. Jean-Baptiste GIGLEUX, Assistant funéraire
 - M. Maxime GUILLAUME, Assistant funéraire
 - M. Kévin HOMMET, Assistant funéraire
- Différentes conventions pour la crémation des pièces anatomiques avec les centres hospitaliers suivants :
 - Convention avec le Centre Hospitalier de Troyes
 - Convention avec le Groupement Hospitalier Aube Marne
- Contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs avec la société Desautel
- Contrat de maintenance pour l'entretien des fontaines à eau
- Contrat de maintenance pour l'entretien des locaux avec la société SANI
- Contrat avec Engie pour la fourniture d'électricité
- Contrat avec Engie pour la fourniture du gaz
- Assurance multirisques professionnelle et responsabilité Civile Exploitation auprès de MMA Pro par l'intermédiaire du Cabinet d'assurances Condorcet pour les locaux et les équipements froid et de crémation
- Contrat d'abonnement téléphonique avec Orange pour la téléphonie fixe et l'abonnement internet.
- Contrat d'abonnement avec SFR pour la téléphonie mobile
- Assurance du véhicule de service avec la société MMA par l'intermédiaire du Cabinet d'assurances CONDORCET
- Contrat de maintenance (préventif et curatif) pour l'appareil de crémation et l'équipement de filtration
- Convention avec EMTA (filiale de Veolia) pour le transport et le traitement des réactifs usagés issus du système de filtration des fumées de crémation.

3.6.3. Collecte et retraitement des déchets métalliques

L'opération de crémation produit des résidus métalliques qui proviennent essentiellement du cercueil et des prothèses et sont principalement constitués d'acier, de chrome, de cobalt, de titane et parfois d'or en quantités infimes. Ces résidus n'étant pas assimilés aux cendres du défunt, ils sont réglementairement considérés comme des déchets et doivent donc être collectés puis traités par des prestataires spécialisés.

Comme pour l'ensemble des établissements gérés par notre groupe, la collecte, le recyclage et la valorisation de ces résidus métalliques s'effectuent dans le cadre d'un partenariat global entre Funecap Groupe et la société Orthometals - société qui suit les règles les plus strictes de traçabilité administratives et financières du secteur et de respect des normes environnementales dans le cadre d'une certification ISO 9001 & 14001.

En 2022, des dispositions légales (loi du 21 février 2022) et réglementaires (décret du 5 août 2022) sont venues préciser et encadrer l'utilisation des produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Tous les contrats de délégation conclus par des filiales du groupe FUNECAP sont en cours d'adaptation à ces dispositions.

Désormais, le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recette de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Il appartient au gestionnaire du crématorium de publier chaque année les montants et les bénéficiaires des financements et des dons éventuellement réalisés : cette publication doit être mise à la disposition du public dans la partie publique du crématorium et être adressée à l'autorité délégante.

Dans l'hypothèse du don, celui-ci ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

3.7 Maintenance et GER

Les travaux de GER (« Gros Entretien et Renouvellement ») sont décrits à l'article 26 du contrat de DSP et en Annexe 8.

Les dépenses de GER nécessaires au cours de la DSP ont été arrêtées à 616.660 € sur les 20 ans de la DSP, dont :

- 359.660 € de maintenance préventive et curative d'équipement de crémation et filtration
- 206.900 € de maintenance et entretien des locaux
- 25.000 € de renouvellement du mobilier et des éléments décoratifs
- 15.000 € d'entretien et renouvellement des équipements techniques, informatiques, audio et vidéo (voir tableau suivant).

Des prestations de maintenance préventive ont eu lieu aux dates indiquées au 3.3.

L'ensemble de ces prestations d'entretien représente un investissement total de 79.971 € pour cette année 2022. Vous trouverez dans le tableau ci-après le récapitulatif de l'ensemble des investissements de renouvellement réalisés depuis le début de la DSP en 2013 :

Lots concernés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Renouvellement mobilier	3 164 €					5 800 €	11 162 €	0 €	0 €	0 €	16 962 €
Renouvellement équipement informatique	523 €	203 €		3 014 €			15 888 €	0 €	766 €	4 919 €	24 791 €
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	4 391 €	5 821 €	7 493 €	10 133 €	6 218 €	7 178 €	10 223 €	41 511 €	52 712 €	37 407 €	178 696 €
Maintenance et entretien des locaux	8 131 €	2 298 €	3 007 €	2 848 €	1 022 €	0 €	0 €	39 350 €	40 459 €	37 645 €	126 628 €
	16 209 €	8 322 €	10 500 €	15 995 €	7 240 €	12 978 €	37 273 €	80 860 €	93 937 €	79 971 €	347 077 €

Dans les faits, les opérations de maintenance réalisées au cours de l'exercice 2022 se sont réparties de la manière suivante :

2022		
Maintenance et entretien des locaux	MATTELEC - TRAVAUX ENTREE ECLAIRAGE	3 875
Maintenance et entretien des locaux	SPHINX - SOLDE RENOVAT* FACADE S/25481.20EHT	25 481
Renouvellement équipement informatique	ACHAT CENTRALE - OPTIPLEX 3280 TOUT-EN-UN BTX N°1	736
Renouvellement équipement informatique	ACHAT CENTRALE - OPTIPLEX 3280 TOUT-EN-UN BTX N°2	736
Renouvellement équipement informatique	HOME VIDEO CONCEPT-RPLCT ECRAN SALLE DE CEREMONIE	3 447
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/PRODESTIS - CONTROLE REJETS ATMOSPHERIQUES	5 010
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/FACULTATIVEE TECHNOLOGIES-PIECE RECHANGE	857
Maintenance et entretien des locaux	FACT/ALEXANDRE GAURIER - DEPANNAGE CTA - PI	1 833
Maintenance et entretien des locaux	FACT/ENTREPRISE ALAIN GARTISER - REMPL MECANISM WC	240
Maintenance et entretien des locaux	FACT/ENTREPRISE ALAIN GARTISER - REMPL TUBE PER WC	460
Maintenance et entretien des locaux	FACT/PLOMBERIE TROYENNE - MAUVAISES ODEURS PLOMBER	190
Maintenance et entretien des locaux	FACT/REFLET PISCINE TROYES - HIVERNAGE	582
Maintenance et entretien des locaux	FACT/REFLET PISCINE TROYES - REMISE EN ROUTE BASSIN	285
Maintenance et entretien des locaux	FACT/REFLET PISCINE-INTERV 14/03-REMIS ROUTE+DEPAN	541
Maintenance et entretien des locaux	FACT/SMAC ISSY - ENTRETIEN TOITURE TERRASSE	875
Maintenance et entretien des locaux	FACT/SMAC ISSY - PI - ENTRETIEN TOITURE TERRASSE	980
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/PRODESTIS - MAINTENANCE/REBRIQUETAGE 2T2022	7 680
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/PRODESTIS - MAINTENANCE/REBRIQUETAGE 3T2022	7 580
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/PRODESTIS - MAINTENANCE/REBRIQUETAGE 4T2022	8 120
Maintenance préventive et curative équipement crémation et filtration	FACT/PRODESTIS - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE	8 160
Maintenance et entretien des locaux	FACT/COTE CLIM - MODIF HYDRAULIQUE	1 875
Maintenance et entretien des locaux	FACT/EXQUADO-MAINTENANC FONTAINE 10/06/22-09/06/23	88
Maintenance et entretien des locaux	FACT/EUROMASTER - ENTRETIEN FS-174-SL VU TRO	340

4. Les comptes

4.1 Compte de résultat de l'établissement

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable est appliqué par les entreprises depuis les exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions, sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles s'appuie sur la méthode « par composants » : chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre dans la limite de la durée de la DSP ;
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

4.1.1. Détails des recettes de l'année 2022

Chiffre d'affaires de l'exercice (en € HT)	2021	2022	Var 2022/2021 (€)	Var 2022/2021 (%)
Crémation adulte	651 992	688 655	36 663	5,6%
Crémation enfant de 1 à 12 ans	62	67	5	8,1%
Crémation enfant de moins d'un an	247	792	545	220,9%
Crémation personne indigente	0	0	0	n.a.
Crémation d'exhumation moins de 5 ans	1 233	0	-1 233	-100,0%
Crémation d'exhumation plus de 5 ans	2 050	1 543	-507	-24,8%
Crémation pièces anatomiques - moyen conteneur	1 867	248	-1 619	-86,7%
Crémation pièces anatomiques - petit conteneur	1 340	1 461	121	9,0%
Crémation d'exhumation collectivité - grand reliquaire	440	0	-440	-100,0%
Dispersion des cendres	5 186	5 520	334	6,4%
Location salle de recueillement enfant jusqu'à 12 ans dans le cadre d'une inhumation	0	0	0	n.a.
Location salle recueillement dans le cadre d'une crémation	90 527	93 585	3 058	3,4%
Location salle recueillement dans le cadre d'une inhumation	1 103	2 675	1 573	142,6%
Location salle recueillement enfant jusqu'à 12 ans	0	0	0	n.a.
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une crémation	1 338	4 854	3 516	262,7%
Location salon des retrouvailles dans le cadre d'une inhumation	0	245	245	n.a.
Moment de recueillement dans le cadre d'une crémation	16 650	16 769	119	0,7%
Moment de recueillement dans le cadre d'une inhumation	65	108	42	65,4%
Moment de recueillement enfant jusqu'à 12 ans	0	0	0	n.a.
Chiffre d'affaires total	774 098	816 520	42 422	5,5%
Autres produits	3 678	3 720	42	1,1%
Produits d'exploitation	777 776	820 240	42 464	5,5%

En 2022, le chiffre d'affaires des crémations a augmenté de +5.5% malgré la baisse d'activité, en raison de **l'effet de la formule d'indexation** des tarifs appliquée au 1^{er} mars 2022 (+9,33% par rapport à l'année 2021).

4.1.2. Compte de résultat complet

Montants en €	2021	2022	Var 2022/21 (€)	Var 2022/21 (%)
Produits d'exploitation	777 776	820 240	42 464	5,5%
Achats (y compris variations des stocks)	-57 807	-69 107	-11 300	19,5%
Achats d'articles funéraires	0	0	0	n.a.
Gaz	-26 069	-33 296	-7 227	27,7%
Electricité	-18 085	-19 972	-1 887	10,4%
Réactifs unité de filtration	-3 651	-4 045	-393	10,8%
Fournitures administratives et équipements	-10 001	-11 793	-1 792	17,9%
Services extérieurs	-73 612	-65 378	8 234	-11,2%
Entretien et réparations sur biens immobiliers	-12 123	-21 137	-9 014	74,4%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	-3 667	-3 368	300	-8,2%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	-54 829	-38 699	16 131	-29,4%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	-2 992	-2 175	817	-27,3%
Autres services extérieurs	-12 486	-16 322	-3 836	30,7%
Personnel extérieur	0	-2 189	-2 189	n.a.
Honoraires (AG, CAC,...)	-109	-328	-219	200,0%
Communication et télécommunications	-5 914	-6 194	-280	4,7%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	-6 463	-7 611	-1 148	17,8%
Impôts et taxes	-9 670	-15 994	-6 324	65,4%
Charges de personnel	-153 114	-161 543	-8 429	5,5%
Autres charges de gestion courante	-106 112	-105 999	113	-0,1%
Provision pour charge de redevance	-67 113	-67 000	113	-0,2%
Frais de structure &/ou siège	-39 000	-39 000	0	0,0%
Charges diverses de gestion courante	0	0	0	n.a.
Dotations aux amortissements	-210 519	-211 973	-1 454	0,7%
Résultat d'exploitation	154 456	173 924	19 468	12,6%
Résultat financier	0	0	0	n.a.
Résultat exceptionnel	0	0	0	n.a.
Résultat avant impôt	154 456	173 924	19 468	12,6%

ACHATS

Le gaz et l'électricité représentent les principaux postes dans cette section :

- **Le gaz** est lié à la consommation des appareils de crémation. Ce poste de dépenses **a augmenté de 27,7%** au cours de l'année 2022 en raison de la forte augmentation du cours du prix du gaz du fait des événements internationaux qui pèsent sur le prix de l'énergie.
- **L'électricité inclut à la fois l'énergie nécessaire pour alimenter le bâtiment (éclairage, etc.) et le fonctionnement du système de filtration** et des appareils de crémation. Comme pour le gaz, ce poste a subi une hausse en 2022.
- Les fournitures administratives et équipements ont légèrement augmenté à la suite de l'achat de petits équipements pour l'entretien courant du crématorium.

SERVICES EXTERIEURS

- Les coûts d'entretiens du bâtiment – hors appareils de crémation et de filtration – correspondent essentiellement à l'entretien des espaces verts et au nettoyage des locaux. Ils sont en hausse en 2022 et s'expliquent par un certain nombre de petites réparations sur les équipements du crématorium (travaux de plomberie, remise en état du bassin...).
- Le coût de maintenance et de contrôle des appareils de crémations et de filtration a baissé par rapport à 2021 (-29%).
- Les autres charges concernent principalement les assurances et la télésurveillance du site.

AUTRES SERVICES EXTERIEURS, IMPÔTS ET TAXES

- Pas de variation significative sur les autres postes.
- Le montant des taxes est revenu à un niveau stable et s'explique par une régularisation de la taxe foncière.

CHARGES DE PERSONNEL

Elles correspondent aux salaires et aux charges sociales :

- De **l'équipe du crématorium** qui assure l'accueil des familles, les cérémonies de recueillement, l'accueil des entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles, la tenue des registres de crémation, les contrôles administratifs, les crémations et l'entretien courant des installations ;
- Du **responsable du crématorium**, pour la gestion globale de l'activité et les relations avec le délégant, les opérateurs funéraires et les familles et la coordination avec le Siège de Crématoriums de France ;
- Et aux **frais de formations du personnel** (voir le paragraphe 2.6.2 décrivant les actions de développement des compétences des salariés mises en place par Funecap Groupe au cours de cet exercice).

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

La redevance a été provisionnée dans les comptes à hauteur de 67 000 €. La provision sera ensuite extournée au cours de l'exercice 2023 en contrepartie du montant précisément calculé.

Les **frais de structure et de siège** correspondent en 2022 au montant intégré dans le CEP annexé au contrat de DSP. Elles sont donc significativement plus faibles que le montant réel des charges engagées pour l'accompagnement et la gestion du crématorium par la Direction de Crématoriums de France et pour l'utilisation des fonctions support et expertises de Funecap Groupe comme :

- **L'assistance informatique** (téléphonie, logiciel de gestion, etc.) afin de prévenir toute interruption du service public ;
- L'assistance **comptable, financière, fiscale** ;
- **L'administration du personnel** et l'organisation de sa formation (paie, etc.) ;

- Le **fonctionnement du site internet** afin d'y présenter les visuels du bâtiment et des salles de cérémonie, les principales informations nécessaires aux familles (tarifs, accès, contact) et les modalités d'organisation des cérémonies personnalisées ;
- Les **nombreuses interventions du service PGR de Funecap Groupe (Prévention et Gestion des Risques)**, assurant un suivi au quotidien des nombreuses évolutions réglementaires toujours plus contraignantes compte tenu de la sensibilité particulière d'un crématorium ;
- Et en particulier la **gestion des nombreuses difficultés rencontrées avec le constructeur ATI** : assistance technique : notre équipe de professionnels des travaux a planifié et supervisé l'ensemble des interventions de maintenance et de réparations sur le site ;
- Le support du **service Communication** ;
- La **production du rapport du délégataire** ainsi que la communication au délégant, sur simple demande, de tout élément demandé relatif à l'activité ;

Le détail des dotations aux amortissements est présenté au prochain paragraphe.

RESULTAT NET

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice en 2022 de 174k€, en hausse de 12,6% par rapport à 2021 principalement en raison du chiffre d'affaires supplémentaires.

4.2 Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations

Le montant des immobilisations pour l'exercice 2022 s'élève à 34 275 euros. Il se compose essentiellement du montant des travaux de rénovation de la façade et des acquisitions de matériels pour le fonctionnement du crématorium.

Le montant des amortissements de 2022 est de 208 414 euros, hors dotations exceptionnelles.

Libellé	Mise en service le	Fin amortis.	Durée	Px Achat HT	Amortis. Antérieur	Dotation exercice	Amortis. cumulé	V.N.C.
TROYES - CONCEPTION REALISATION LOGO	13/02/2015	12/02/2018	3	3 835,0	3 835,0	0,0	3 835,0	0,0
				3 835,0	3 835,0	0,0	3 835,0	0,0
TROYES - 2 LICENCES WINDOWS MOLP/GGWA-SMO WIN 8	21/06/2013	20/06/2014	1	290,0	290,0	0,0	290,0	0,0
TROYES - LICENCE OFFICE MOLP/OFFICE STD 2013	21/06/2013	20/06/2014	1	390,0	390,0	0,0	390,0	0,0
TROYES - LICENCE LEONIS GESTION CREMATORIUM	22/11/2013	21/11/2014	1	1 500,0	1 500,0	0,0	1 500,0	0,0
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - CONCESSION DROIT	18/03/2015	17/03/2022	7	12 785,4	12 407,2	378,2	12 785,4	0,0
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	01/12/2015	30/11/2022	7	713,2	660,6	52,7	713,2	0,0
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	01/12/2016	28/02/2022	5	389,5	375,8	13,7	389,5	0,0
TROYES - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	01/12/2017	28/02/2022	4	180,6	173,1	7,5	180,6	0,0
				16 248,7	15 796,6	452,1	16 248,7	0,0
TROYES - REAUT AMENAGEMENT EXT AVEC GALETS	26/07/2019	25/07/2029	10	8 518,4	2 072,4	851,8	2 924,3	5 594,2
TROYES - CANO SERVICES TRAVAUX EXT CREMA	07/08/2019	06/08/2029	10	28 380,0	6 811,2	2 838,0	9 649,2	18 730,8
				36 898,4	8 883,6	3 689,8	12 573,5	24 325,0
TROYES - CONSTRUCTION FIN CHANTIER 17/01/2019	17/01/2019	16/05/2033	14	1 998 857,0	411 870,3	139 455,1	551 325,4	1 447 531,6
BEAU MASSON COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	31/05/2033	12	16 528,7	1 331,2	1 331,2	2 662,3	13 866,4
RONZAT - COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	31/05/2033	12	7 977,9	642,5	642,5	1 285,0	6 692,8
RONZAT - COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	31/05/2033	12	4 743,0	382,0	382,0	764,0	3 979,0
BL - COMPLEMENT CONSTRUCT* CREMA TROYES	01/01/2021	31/05/2033	12	1 971,3	158,8	158,8	317,5	1 653,8
				2 030 077,9	414 384,7	141 969,6	556 354,3	1 473 723,6
TROYES - ALARME/SURVEILLANCE- CAMERA AXIS M1103 28	21/06/2013	20/06/2023	10	250,0	213,3	25,0	238,3	11,7
				250,0	213,3	25,0	238,3	11,7
TROYES - PULVERISATEUR ULTRA RAPIDE HSC + FRAIS D	30/04/2013	29/04/2023	10	17 600,0	15 266,2	1 760,0	17 026,2	573,8
TROYES - CABINET DE TRANSFERT DES CENDRES TC	30/04/2013	29/04/2023	10	6 500,0	5 638,1	650,0	6 288,1	211,9
TROYES - FONTAINE ELITE : EAU FROIDE - EAU TEMPERE	20/06/2013	19/06/2023	10	489,0	417,3	48,9	466,2	22,8
TROYES - DEFIBRILATEUR LIFEPAKCR PLUS AUTOMATIQUE	06/10/2014	05/10/2019	5	1 000,0	1 000,0	0,0	1 000,0	0,0
TROYES - CATAFALQUE	30/10/2018	29/10/2028	10	1 772,4	562,3	177,2	739,6	1 032,8
TROYES - CHARIOT EXTENSIBLE ROUES 125 AVEC BARRE	28/04/2017	27/04/2027	10	716,1	335,1	71,6	406,7	309,4
TROYES - CHANDELIERS BENITIERS	20/09/2018	19/09/2028	10	1 601,8	525,7	160,2	685,9	915,9
ASPIRATEUR - TROYES	12/12/2018	11/12/2028	10	524,2	160,1	52,4	212,6	311,6
ASPIRATEUR A AMIANTE - TROYES	17/12/2018	16/12/2028	10	469,0	142,6	46,9	189,5	279,5
TROYES - FILTRATION FT	16/03/2018	15/03/2031	13	335 859,0	98 097,2	25 835,3	123 932,5	211 926,5
TROYES - CHARIOT HAUT A 6 PLATEAUX AMOVIBLES	25/07/2018	24/07/2028	10	596,7	205,2	59,7	264,8	331,9
TROYES - INSTALLATION SALLE DE CEREMONIE	24/04/2018	23/04/2028	10	11 075,2	4 087,2	1 107,5	5 194,7	5 880,5
TROYES - AUTOLAVEUSE	26/02/2018	25/02/2028	10	2 066,0	794,7	206,6	1 001,3	1 064,7
TROYES - APPAREIL DE CREMATION- PART REBRIQUETAGE	06/12/2017	05/12/2027	5	27 517,8	22 406,3	5 111,5	27 517,8	0,0
TROYES - APPAREIL DE CREMATION- C411 - PART REBRIQ	06/12/2017	05/12/2027	10	41 276,7	16 804,7	4 127,7	20 932,4	20 344,3
TROYES - APPAREIL DE CREMATION- FT III - OSSATURE	06/12/2017	05/12/2030	13	68 794,5	21 542,8	5 291,9	26 834,7	41 959,8
TROYES - FILTRATION	31/12/2019	30/12/2032	13	5 424,4	835,7	417,3	1 252,9	4 171,4
TROYES - AXESS CHARIOT HAUT FACT19/8412	07/08/2019	06/08/2024	5	630,9	302,8	126,2	429,0	201,9
				523 913,5	189 124,0	45 250,9	234 374,9	289 538,6
TROYES - BANQUE ACCUEIL ANNECY/TROYES	30/06/2000	29/06/2009	9	579,3	579,3	0,0	579,3	0,0
TROYES - BANQUE ACCUEIL ANNECY/TROYES	01/09/2000	31/08/2009	9	182,9	182,9	0,0	182,9	0,0
TROYES - SOLDE BANQUE ACCUEIL ANNECY/TROYES	31/05/2000	30/05/2010	10	594,6	594,6	0,0	594,6	0,0
TROYES - TUNZINI MEUBLE CUISINE F7910005961	29/05/2019	28/05/2029	10	995,8	258,1	99,6	357,7	638,2
TROYES - EURO7 INTERVENTION MENUISERIE 1906F4153	20/06/2019	19/06/2029	10	2 329,0	589,6	232,9	822,5	1 506,5
CGS IMMO-COURANT FORT/COURANT FAIBLE	01/01/2020	31/12/2029	10	3 056,0	611,2	305,6	916,8	2 139,2
SPHINX SUP CLOISONS-DOUBLAGE + PEINTURE	01/01/2020	31/12/2029	10	39 349,5	7 869,9	3 935,0	11 804,9	27 544,7
GRIGNOLO MISE EN SECURITE CREMA DE TROYES	09/06/2020	08/06/2030	10	1 367,0	213,5	136,7	350,2	1 016,8
FH FRAIS PERSO 2020 - TROYES 17/01/19	01/01/2021	31/12/2030	10	776,0	77,6	77,6	155,2	620,8
MATTELEC - TRAVAUX ENTREE ECLAIRAGE	18/04/2022	17/04/2032	10	3 874,6	0,0	272,8	272,8	3 601,8
SPHINX - SOLDE RENOVAT* FACADE S/25481.20€HT	21/07/2022	20/07/2032	10	25 481,2	0,0	1 137,9	1 137,9	24 343,3
				78 585,9	10 976,7	6 198,1	17 174,7	61 411,2

Libellé	Mise en service le	Fin amortis.	Durée	Px Achat HT	Amortis. Antérieur	Dotation exercice	Amortis. cummulé	V.N.C.
TROYES - TAVU PUB FA0834095	02/10/2019	01/10/2029	10	7 937,0	1 783,1	793,7	2 576,8	5 360,2
TAVU PUBLICITE - VITROPHANIE+ FILM SOLAIRE	17/06/2020	16/06/2023	3	10 825,0	5 555,8	3 608,3	9 164,2	1 660,8
TAVU PUBLICITE - VITROPHANIE TROYES	21/06/2021	20/06/2024	3	3 650,0	643,3	1 216,7	1 860,0	1 790,0
				22 412,0	7 982,3	5 618,7	13 601,0	8 811,0
TROYES - TABLETTE APPLE IPAD MINI 16 GO WIFI	30/10/2014	29/10/2017	3	203,4	203,4	0,0	203,4	0,0
TROYES - IMPRIMANTE C3350	22/02/2016	21/02/2019	3	1 956,4	1 956,4	0,0	1 956,4	0,0
TROYES - IMPRIMANTE BH3300P	22/02/2016	21/02/2019	3	520,9	520,9	0,0	520,9	0,0
TROYES - ORDINATEUR INTEL BOXNUCS13RYK I3	22/04/2016	21/04/2019	3	536,7	536,7	0,0	536,7	0,0
TROYES - ORDINATEUR PORTABLE LENOVO E31- 70 80KX	01/01/2017	31/12/2019	3	528,0	528,0	0,0	528,0	0,0
TROYES - PC BUREAU ADMINISTRATIF	09/03/2018	08/03/2021	3	680,8	680,8	0,0	680,8	0,0
TROYES - 1 ORDINATEUR FUJITSU LIFEBOOK A357 - PETI	16/01/2019	15/01/2022	3	608,0	599,2	8,9	608,0	0,0
TROYES - MAT INFO HOME VIDEO CONCEPT FA0000566	13/02/2019	12/02/2024	5	15 279,8	8 799,5	3 056,0	11 855,5	3 424,4
TROYES - ACHAT CENTRALE TOSHIBA A30 F19-1894	27/03/2019	26/03/2022	3	1 072,0	987,8	84,2	1 072,0	0,0
ACHAT CENTRALE-DELL LATITUDE 3510 REMP SALLE CEREM	28/01/2021	27/01/2024	3	766,0	235,7	255,3	491,1	274,9
ACHAT CENTRALE - OPTIPLEX 3280 TOUT-EN-UN BTX N°1	17/03/2022	16/03/2025	3	736,2	0,0	194,3	194,3	541,9
ACHAT CENTRALE - OPTIPLEX 3280 TOUT-EN-UN BTX N°2	17/03/2022	16/03/2025	3	736,2	0,0	194,3	194,3	541,9
HOME VIDEO CONCEPT-RPLCT ECRAN SALLE DE CEREMONIE	30/12/2022	29/12/2027	5	3 447,0	0,0	1,9	1,9	3 445,1
				27 071,4	15 048,4	3 794,9	18 843,3	8 228,1
TROYES - REFRIGERATEUR WHIRLPOOL ARC 104+	24/06/2013	23/06/2023	10	282,6	240,9	28,3	269,1	13,5
TROYES - 2 CANAPES GRIS CUBICK	16/07/2013	15/07/2023	10	497,8	421,3	49,8	471,1	26,8
TROYES - 4 FAUTEUILS GRIS CUBICK	16/07/2013	15/07/2023	10	538,1	455,4	53,8	509,2	28,9
TROYES - MOBILIER BUREAU ADMINISTRATIF ET SAL	29/06/2018	28/06/2028	10	1 673,7	587,4	167,4	754,8	919,0
TROYES - VESTIAIRE 3 COLONNES ROUGE ET SOCLE BANC	31/07/2018	30/07/2028	10	532,5	182,2	53,3	235,5	297,0
TROYES- VESTIAIRE 3 COL ROUGE POUR EPI	28/02/2019	27/02/2029	10	288,8	82,0	28,9	110,9	177,9
BRUNEAU MOBILIER - TROYES	30/11/2018	29/11/2028	10	543,8	167,9	54,4	222,3	321,5
TROYES - MOBILIER SERAY DANO FA217122018	18/03/2019	17/03/2029	10	9 800,8	2 733,5	980,1	3 713,6	6 087,2
				14 158,0	4 870,5	1 415,8	6 286,3	7 871,7
				2 753 450,9	671 115,1	208 414,8	879 530,0	1 873 920,9

5. Conclusions & perspectives

Après deux années de Covid-19 et la crainte d'une forte perte d'activité due à une perspective de sous-mortalité et de concurrence en 2022, l'activité a finalement pu être maintenue. L'ouverture du crématorium de Gien a légèrement amoindri les volumes mais l'effort de l'équipe du crématorium pour délivrer une qualité de service auprès des familles et des opérateurs a permis de maintenir une activité stable mais dont la pérennité est incertaine compte tenu des projets de crématoriums à proximité.

Le début d'année 2023 est marqué par une très forte chute de la mortalité à l'échelle nationale.



CRÉMATORIUMS
DE FRANCE

Dossier présenté en CCSPL le 14 septembre 2023

Rapport annuel du S.D.D.E.A. sur le prix et la qualité du service d'eau potable (exercice 2022)

Rapport sur le prix et qualité des services eau potable, assainissement collectif et non collectif (RPQS) 2022

Commission consultative des services publics locaux
Troyes Champagne Métropole – 14 septembre 2023





1. Eau potable

Périmètre, patrimoine et volumes

Qualité de l'eau

Indicateurs de performances et tarifs

2. Assainissement collectif

Périmètre, patrimoine et conformité des systèmes

Indicateurs de performances et tarifs

3. Assainissement non collectif

Périmètre et contrôles

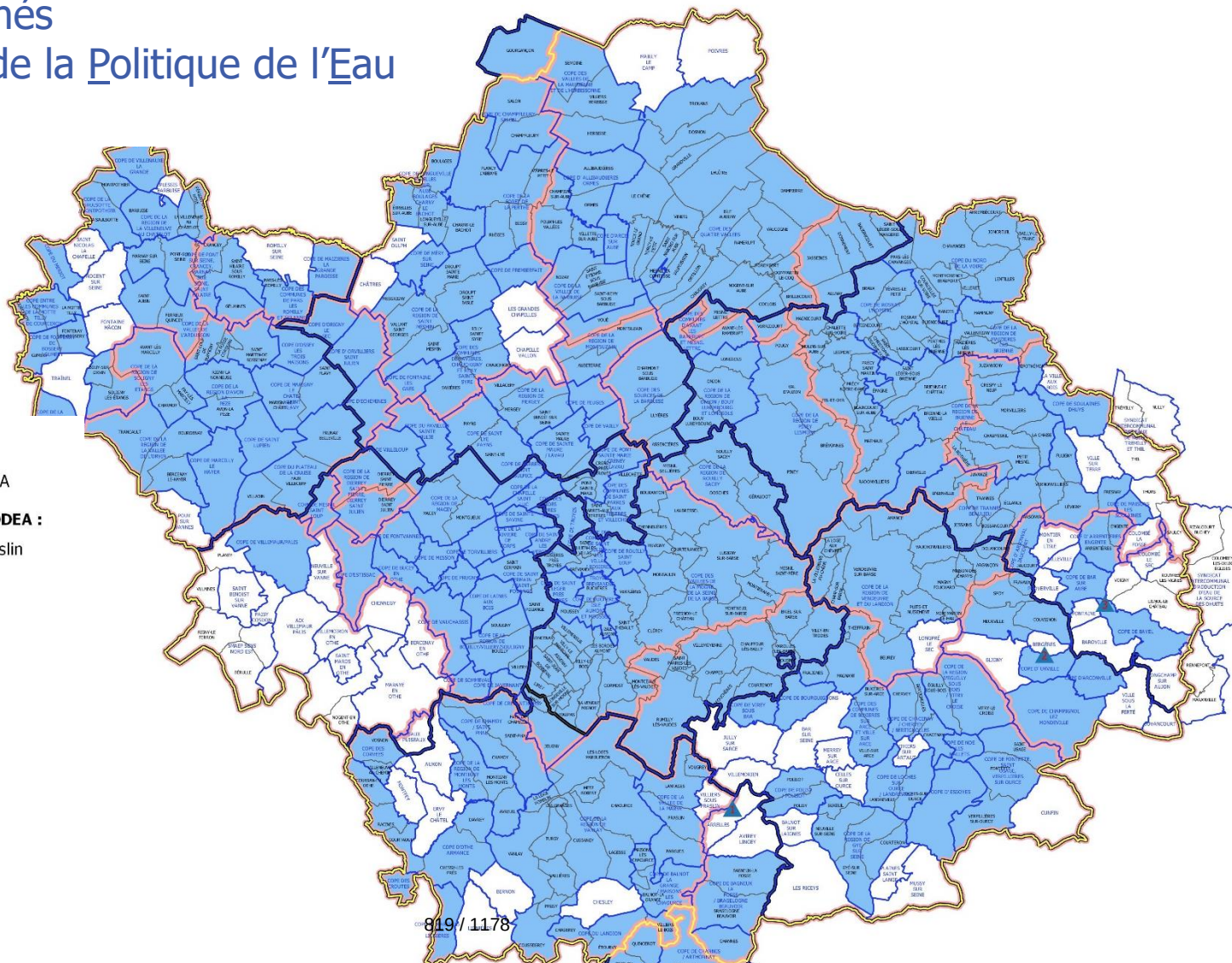
1.1 – Compétence eau potable : périmètre, patrimoine et volumes



Périmètre d'exercice de la compétence



- 372 communes
- 269 746 habitants
- 108 795 abonnés
- 120 Conseils de la Politique de l'Eau (COPE)



Légende :

Compétence exercée par le SDDEA

Production sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :

COPE d'Arrelles / Villiers sous Praslin

COPE de Bergères / Urville

COPE de la Ferme des Mées

Limites des services d'eau

Limites des intercommunalités

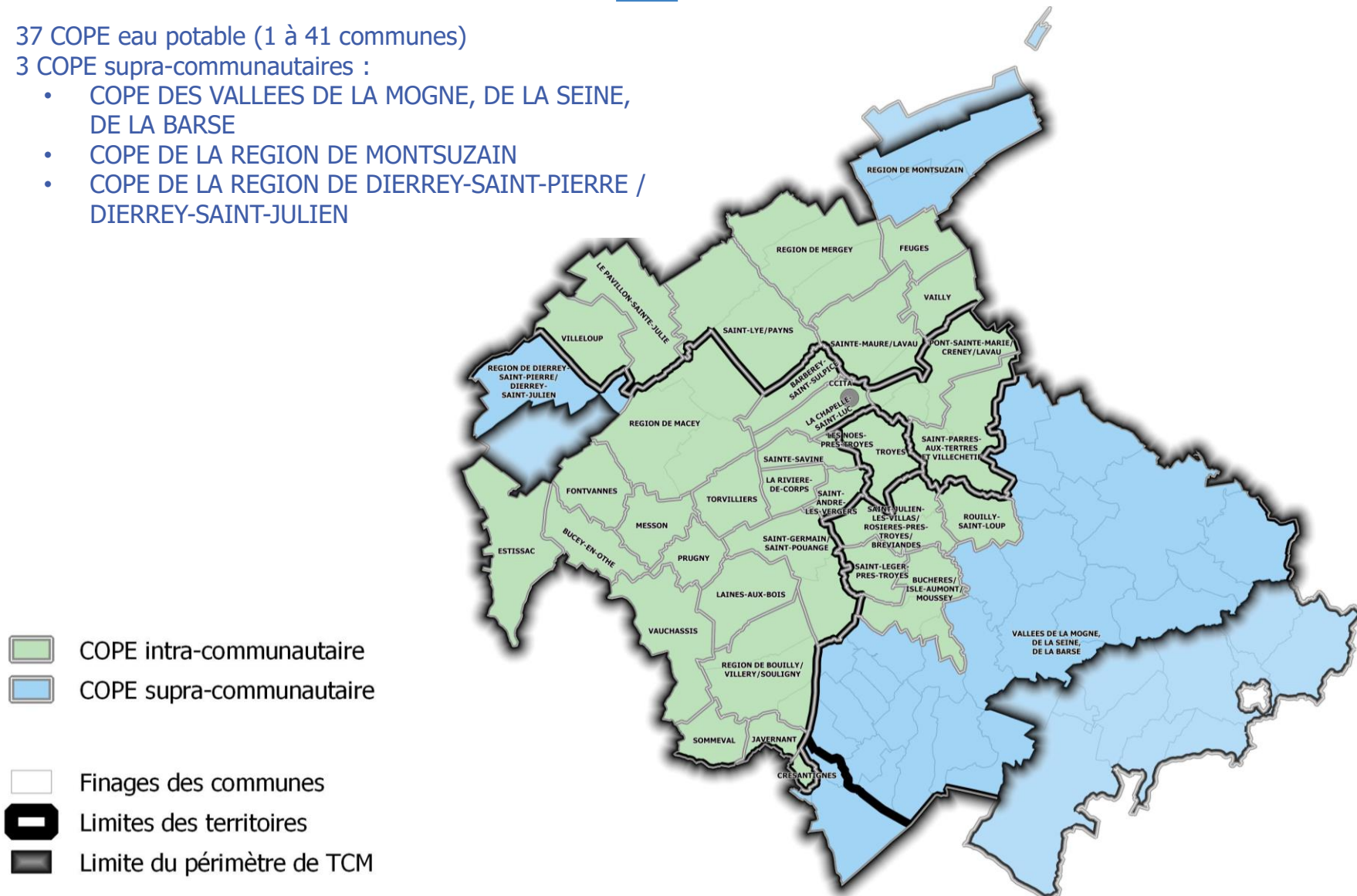
Limites des territoires

Finages des communes

Limite départementale

Périmètre d'exercice de la compétence

- 37 COPE eau potable (1 à 41 communes)
- 3 COPE supra-communautaires :
 - COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE
 - COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN
 - COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE / DIERREY-SAINT-JULIEN



Patrimoine des services d'eau potable

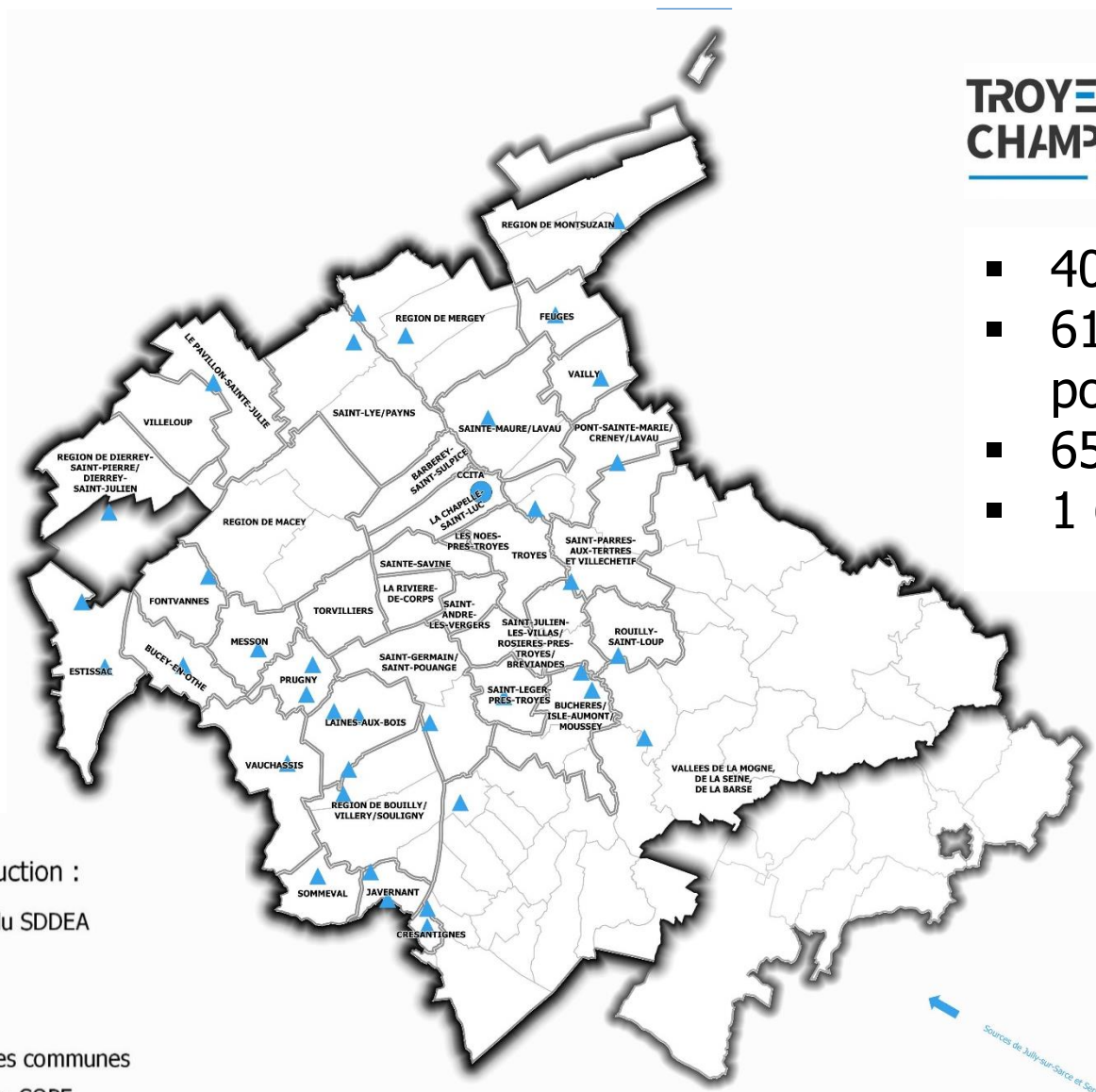
TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

- 40 champs captants
- 61 ouvrages de pompage
- 65 réservoirs
- 1 675 km de réseaux

Sites de production :

- ▲ Régie du SDDEA
- CCITA

- Finages des communes
- ▬ Limites des COPE
- Limite du périmètre de TCM



Evolution des volumes

Année	2020	2021	2022
Volume mis en distribution (en milliers de m ³)	18 224	18 449	18 443
Pertes (en milliers de m ³)	3 750	3 356	3 465
Volumes sans comptage (en milliers de m ³)	72	81	88
Volume facturé (en milliers de m ³)	14 127	14 682	14 578



- Volume mis en distribution : 11 871 milliers de m³ (32 525 m³/j)
- Volume de pertes : 1 840 milliers de m³



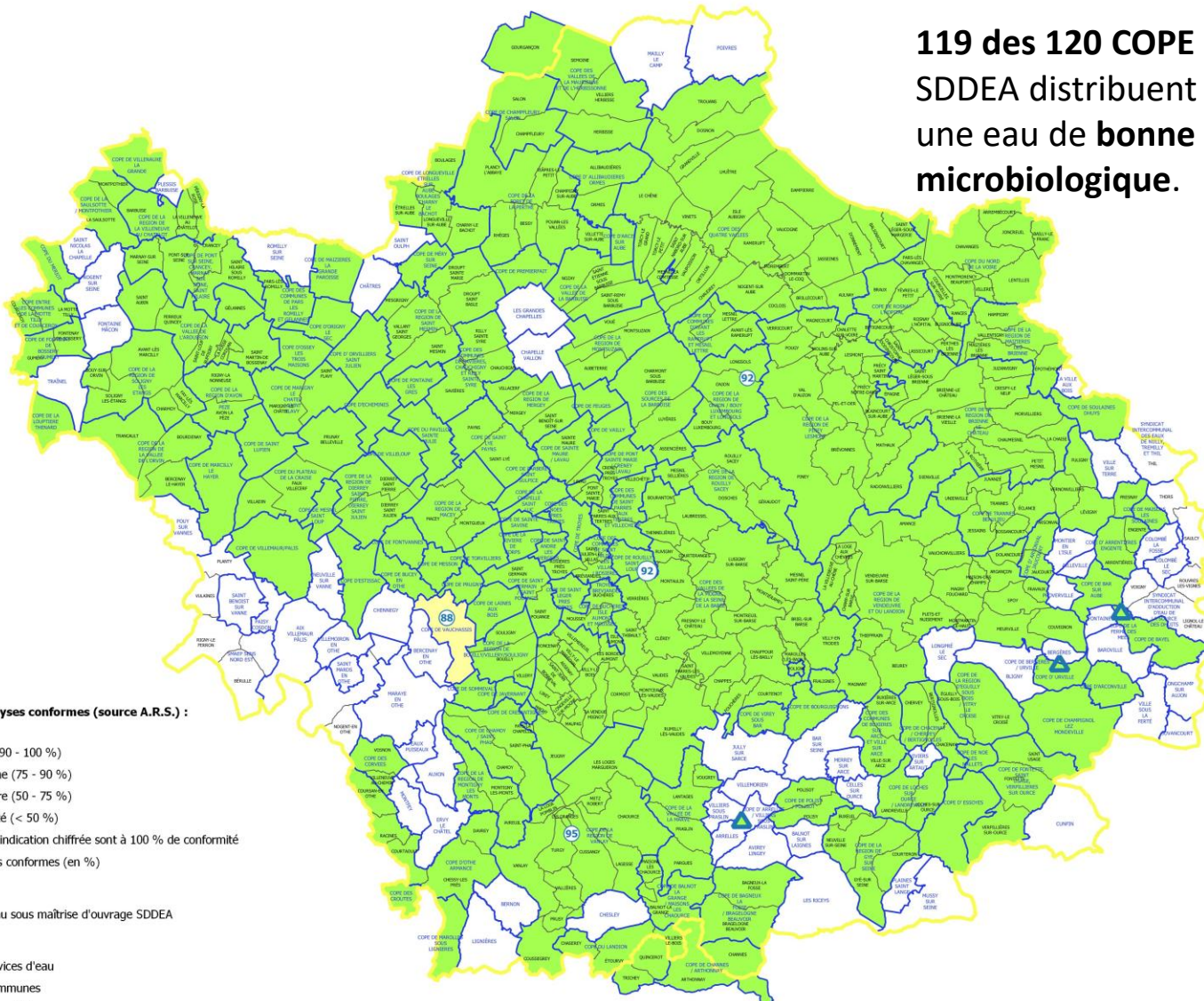
1.2. – Compétence eau potable : qualité de l'eau



Qualité microbiologique



119 des 120 COPE de la Régie du SDDEA distribuent une eau de **bonne qualité microbiologique**.

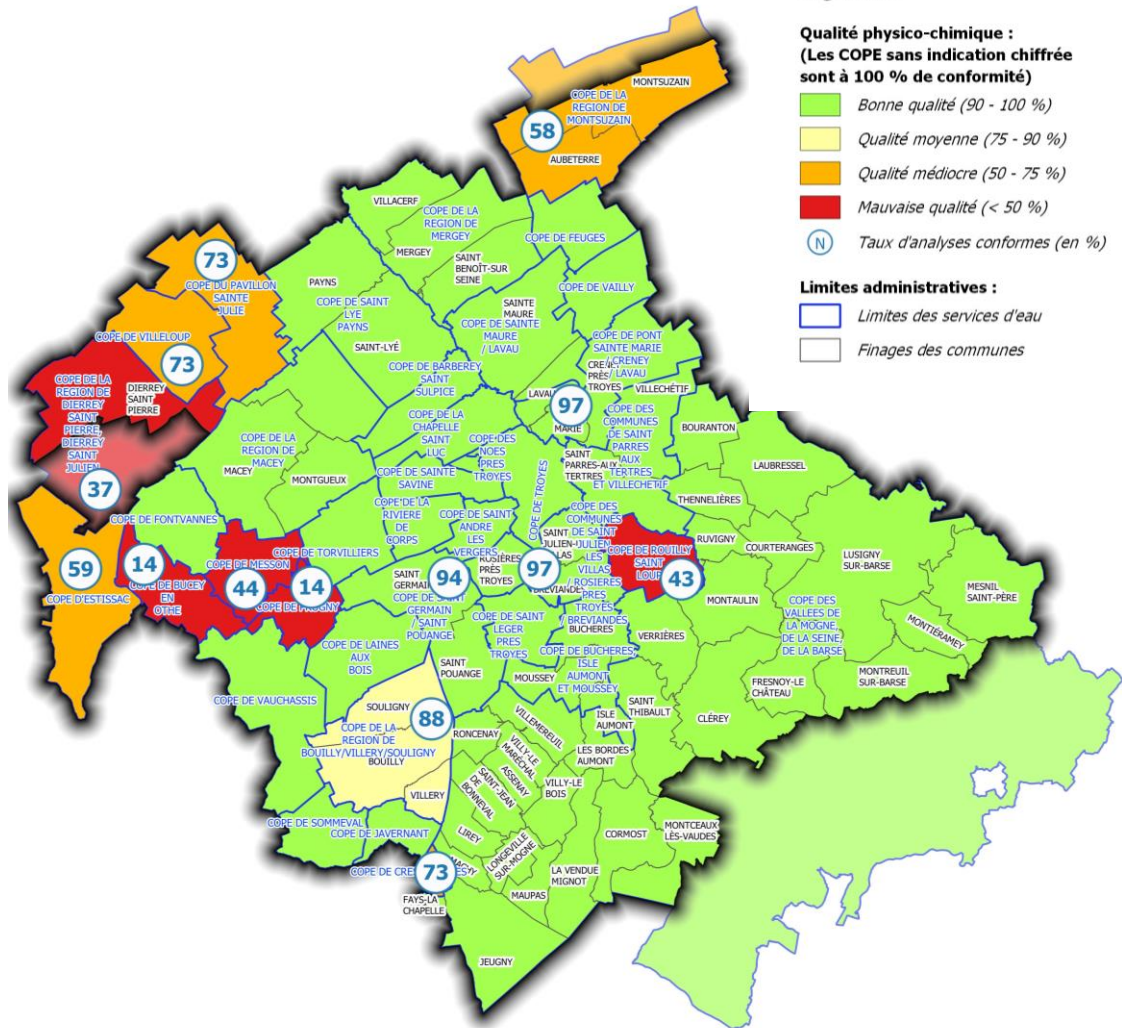


COPE concernés par un dossier de dérogation (chloridazone et métabolites) : COPE de la région de Dierrey-Saint-Pierre/Dierrey-Saint-Julien, COPE de Messon, COPE de la région de Montsuzain et COPE de Rouilly-Saint-Loup.

COPE concernés par une mise en demeure (atrazine et métabolites) : COPE de Prugny, COPE d'Estissac, COPE de la région de Bouilly/Villery/Souigny et COPE de Bucey-En-Othe

COPE concernés par un précontentieux européen (nitrates) : COPE de Villeloup et COPE de Pavillon-Sainte-Julie.

Autres problèmes ponctuels en 2022 : COPE des communes de Saint-Julien-les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes (Plomb), COPE Saint-Germain / Saint-Pouange (Nitrates). COPE de pont-Saint-Marie / Crenay / Lavau (métabolites de la chloridazone)



1.3. – Compétence eau potable : indicateurs de performance et tarifs



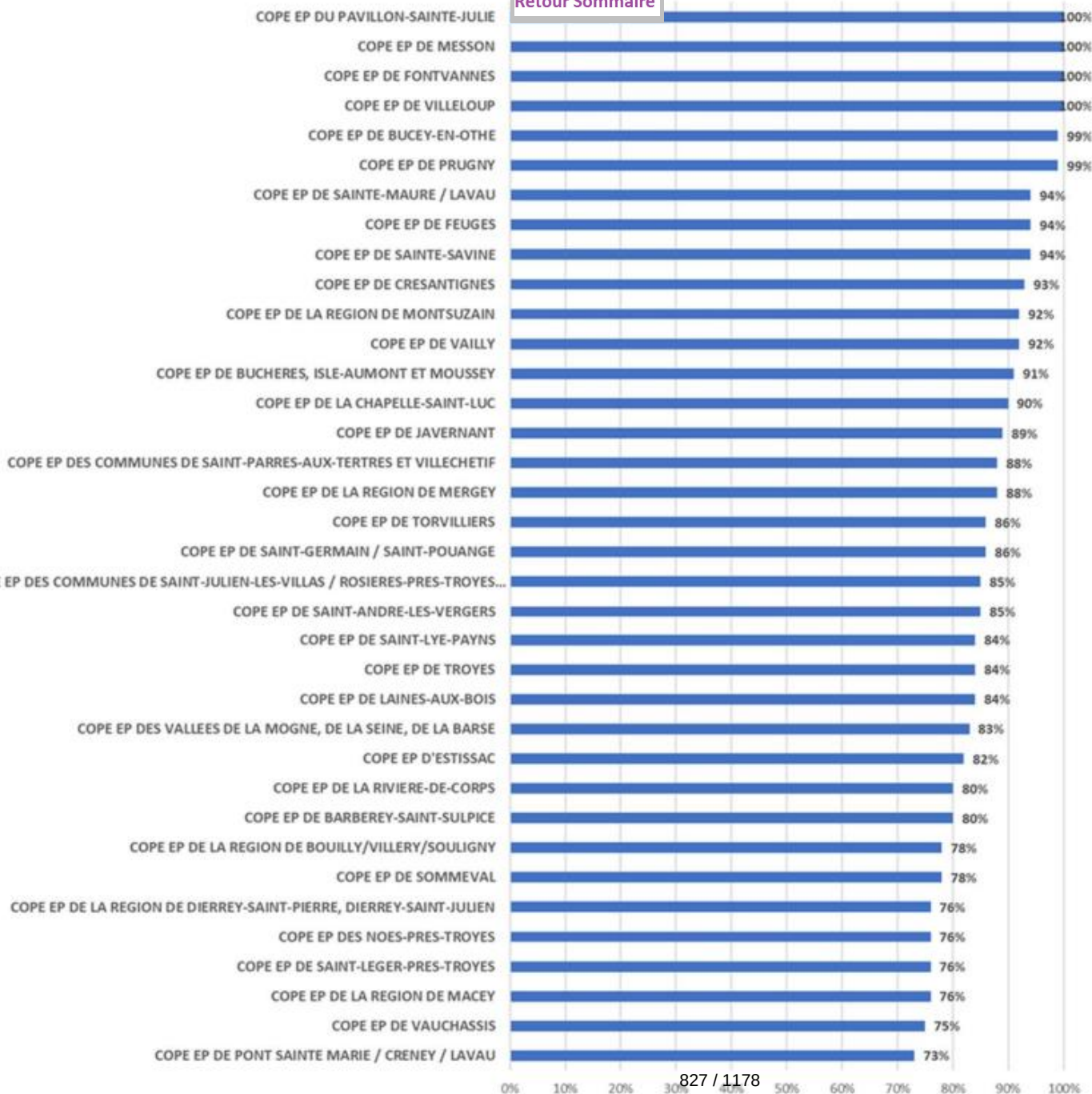
Rendements de réseau

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

84,5 %



83,7 %





Renouvellement de réseau

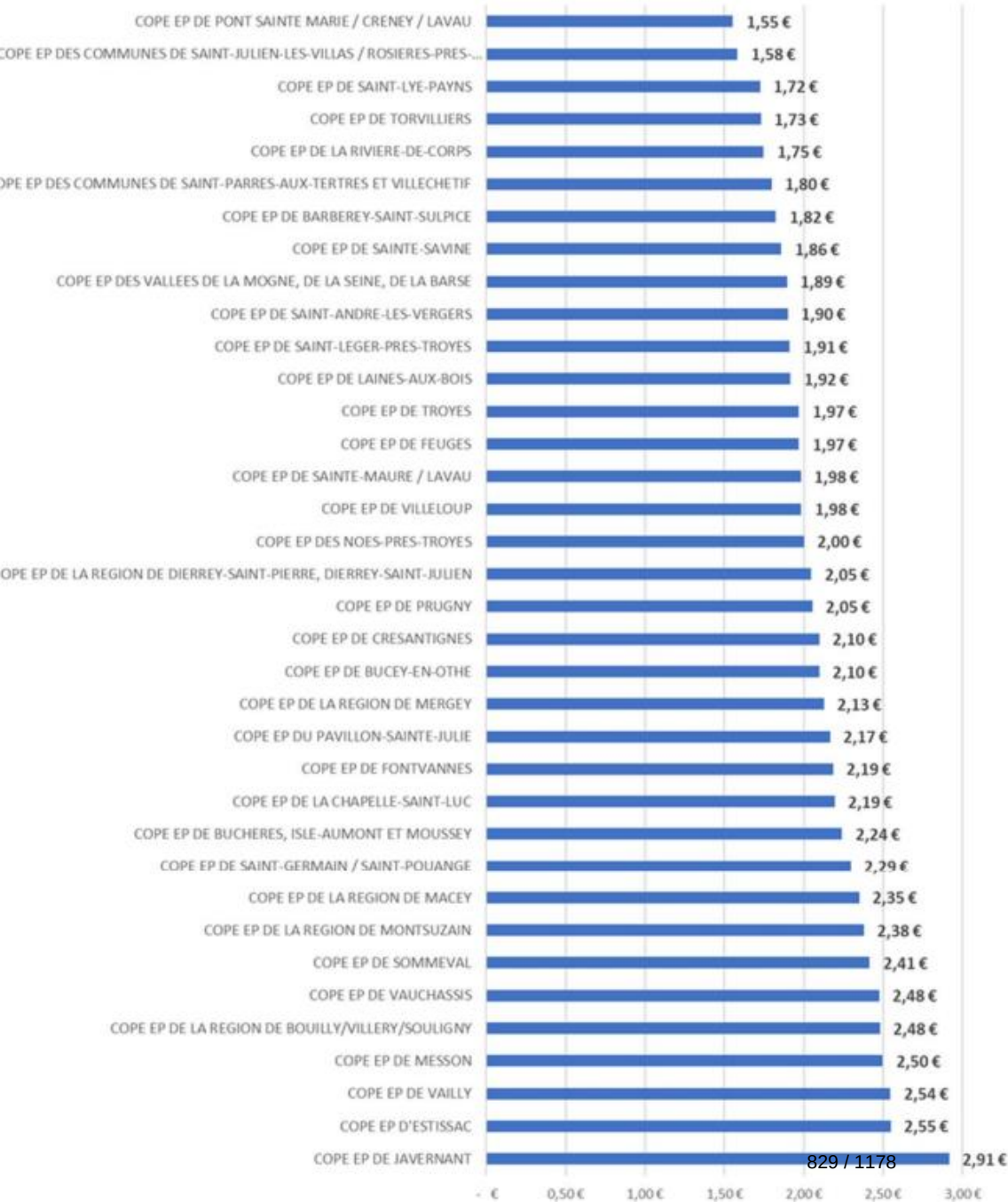
**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

0,33 %



0,33 %

Calculé de 2018 à 2022. La durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans (1% de renouvellement). Au rythme d'un taux renouvellement de 0,1%, il faut 1 000 ans pour renouveler le réseau entier.

[Retour Sommaire](#)


Part fixe	Part variable
30,20 €	1,00 €
45 €	0,905 €
39 €	1,09 €
14,45 €	1,30 €
60,65 €	0,93 €
40 €	1,15 €
20,14 €	1,34 €
16 €	1,407 €
75 €	0,95 €
26,26 €	1,31 €
45 €	1,217 €
38 €	1,28 €
23,59 €	1,28 €
53,40 €	1,201 €
55 €	1,20 €
19 €	1,34 €
27,97 €	1,36 €
72 €	0,96 €
20 €	1,40 €
20 €	1,60 €
10,50 €	1,52 €
51 €	1,37 €
40 €	1,50 €
11 €	1,60 €
25 €	1,65 €
80 €	1,23 €
45 €	1,58 €
50 €	1,43 €
88 €	1,30 €
31 €	1,65 €
20 €	1,80 €
72 €	1,53 €
11,50 €	1,89 €
65 €	1,65 €
40 €	1,70 €
35 €	2,25 €

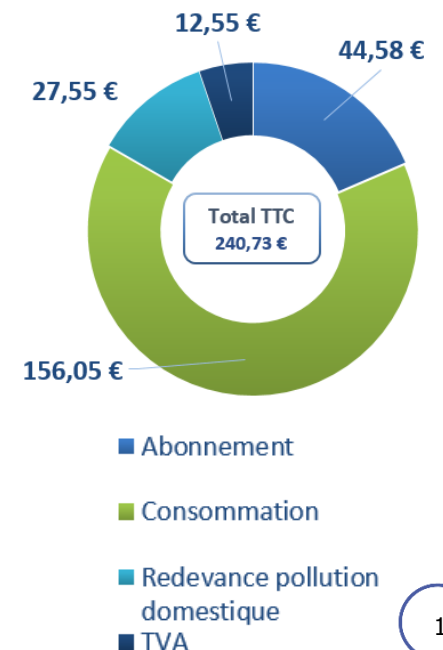
Prix de l'eau potable

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

1,94 € TTC



2,01 € TTC



2.1 – Compétence assainissement collectif : périmètre, patrimoine et conformité des systèmes

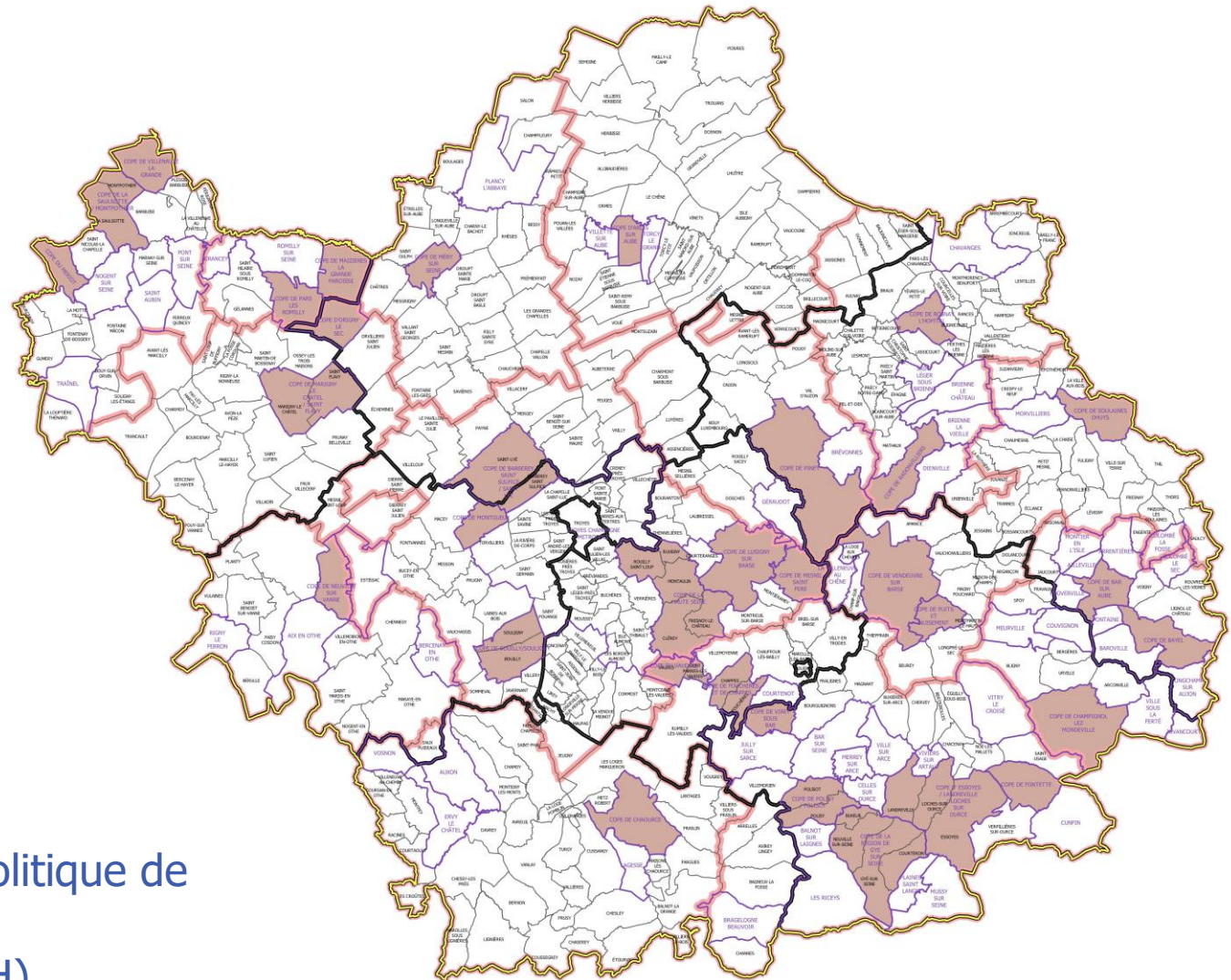


Périmètre d'exercice de la compétence

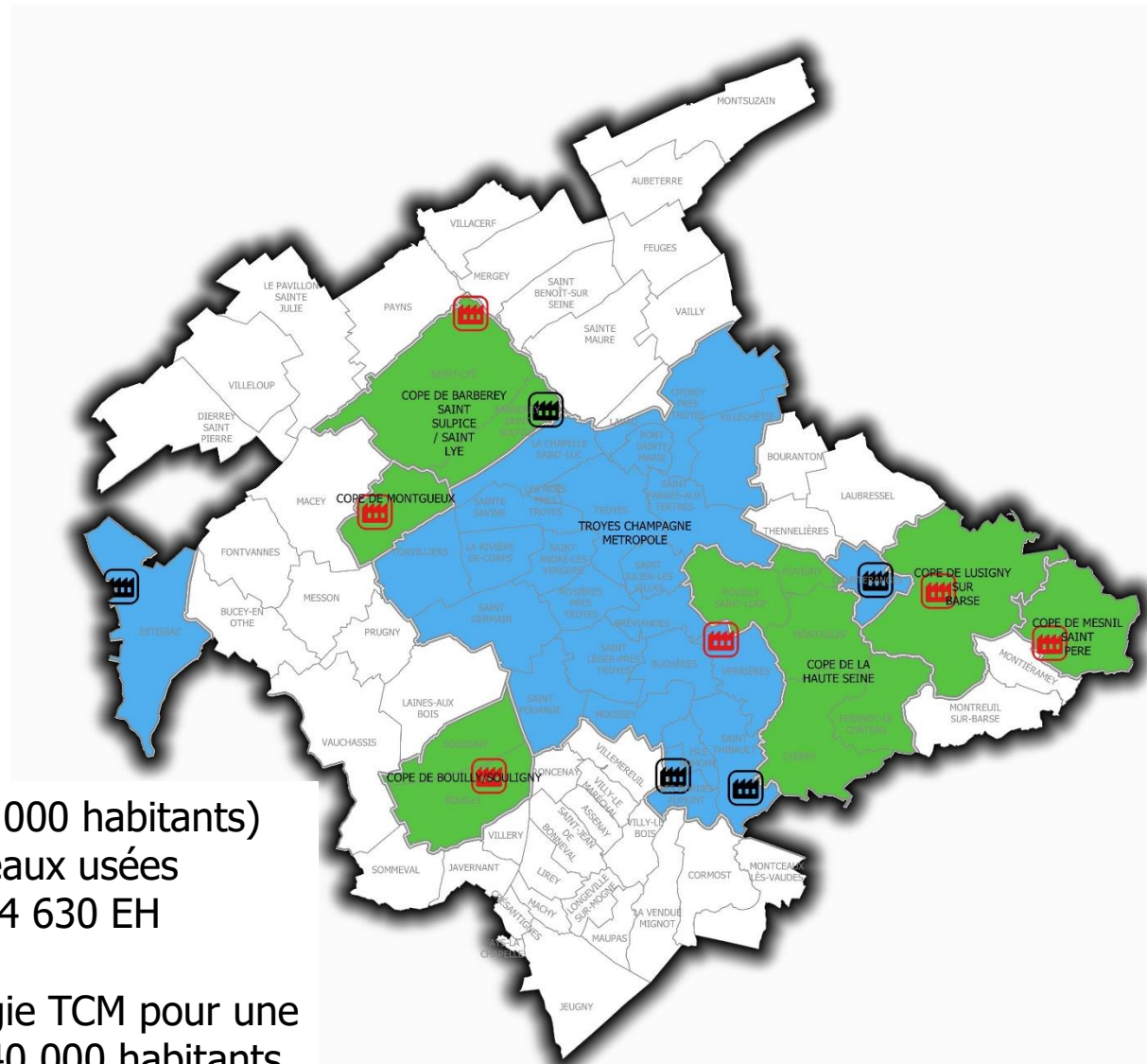


Légende :

- Compétence exercée par le SDDEA
- Limites des services d'assainissement
- Limites des intercommunalités
- Limites des territoires
- Finages des communes
- Limite départementale



- 51 communes
- 37 785 habitants
- 20 750 abonnés
- 33 Conseils de la Politique de l'Eau (COPE)
- 32 STEU (79 095 EH)
- 500 km de réseaux



Conformité des systèmes d'assainissement

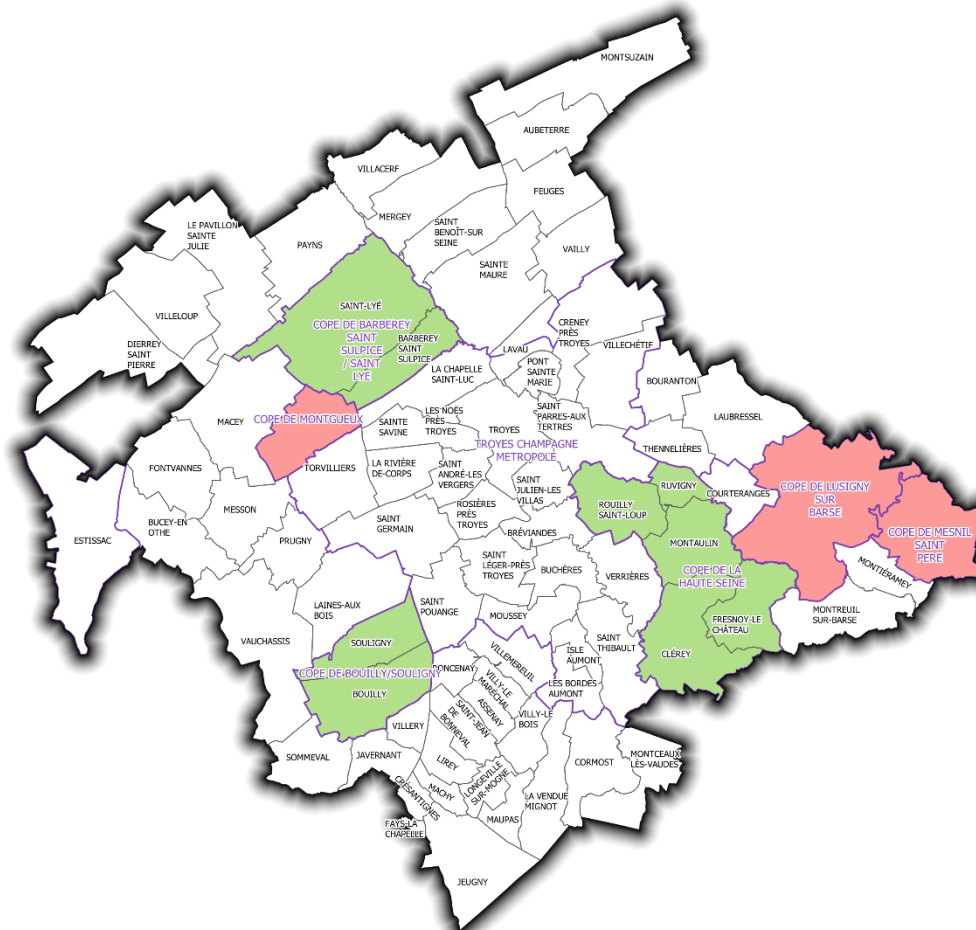
Légende :

Respect de la réglementation :

- Règlementation respectée*
- Règlementation non respectée*

Limites administratives :

- Finages des communes*



Causes de non conformité et actions

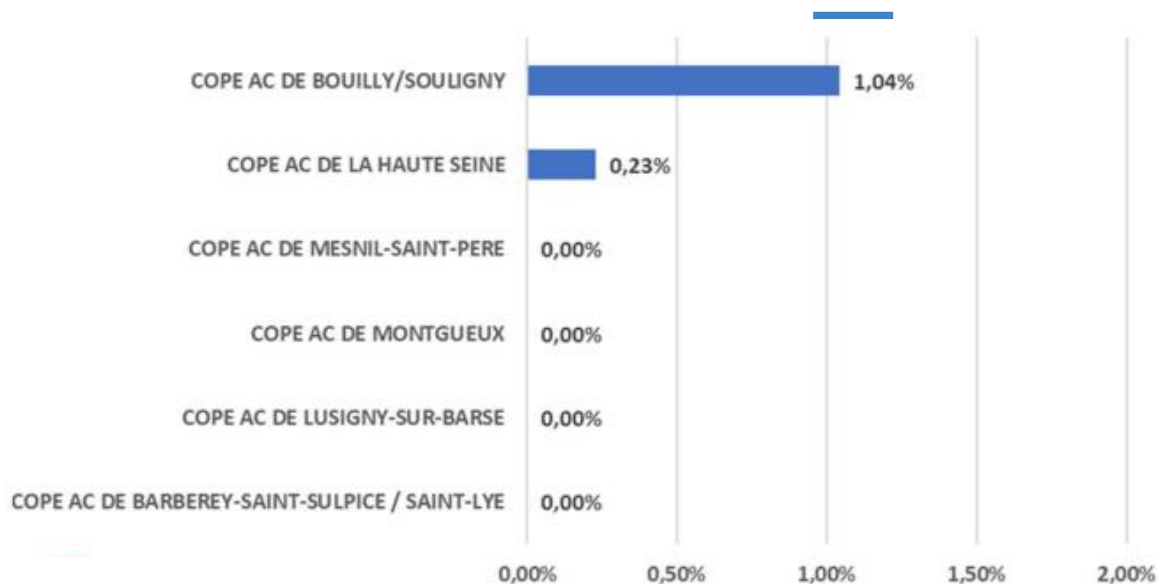
- **COPE de Lusigny-sur-Barse** : Surcharge hydraulique (Intrusion ECPP, déversement par temps sec). Reconstruction ou réhabilitation d'une partie du réseau. Amélioration du clarificateur sur la STEU.
- **COPE de Mesnil-Saint-Père** : Surcharge hydraulique (Intrusion ECPP, déversement par temps sec) et de pollution (Commune touristique) du STEU. Reconstruction de la STEU et d'une partie du réseau.
- **COPE de Montgueux** : Mauvaises performances de traitement (Vidange de la lagune de traitement des eaux usées)



2.2 – Compétence assainissement collectif : indicateurs de performances et tarifs



Renouvellement de réseau



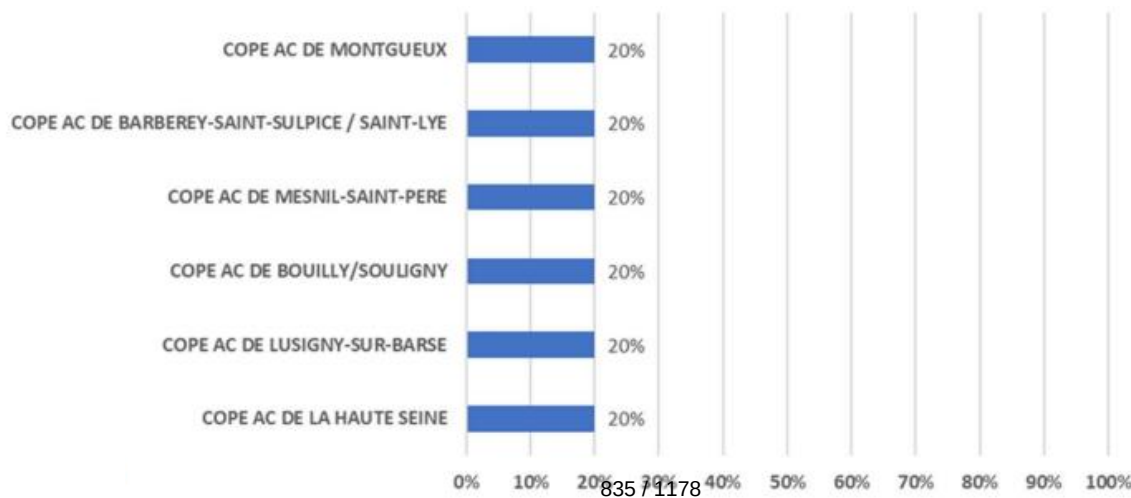
**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

0,18 %



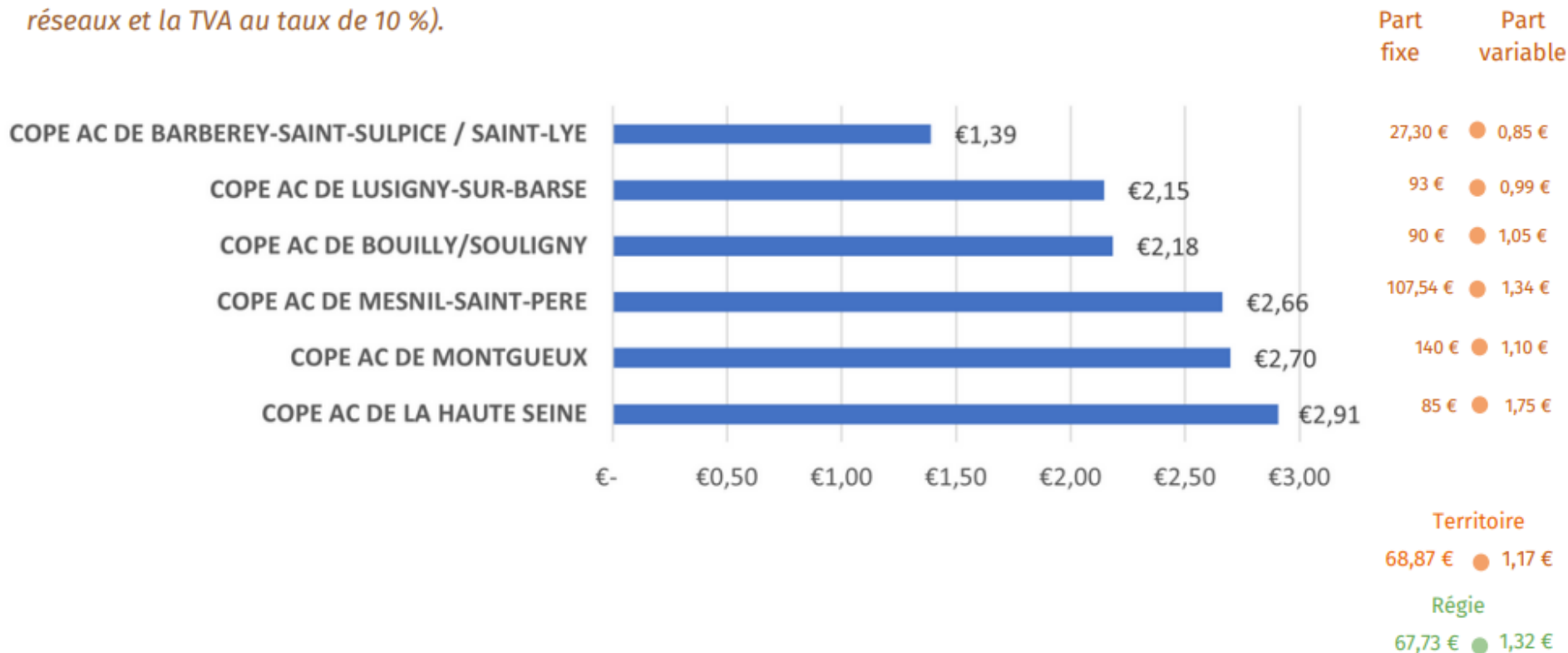
0,11 %

Taux de curage préventif



Tarifs assainissement collectif

En € TTC / m3 sur la base d'une facture de 120 m3 / an (inclus la part fixe, la part variable, la redevance de modernisation des réseaux et la TVA au taux de 10 %).

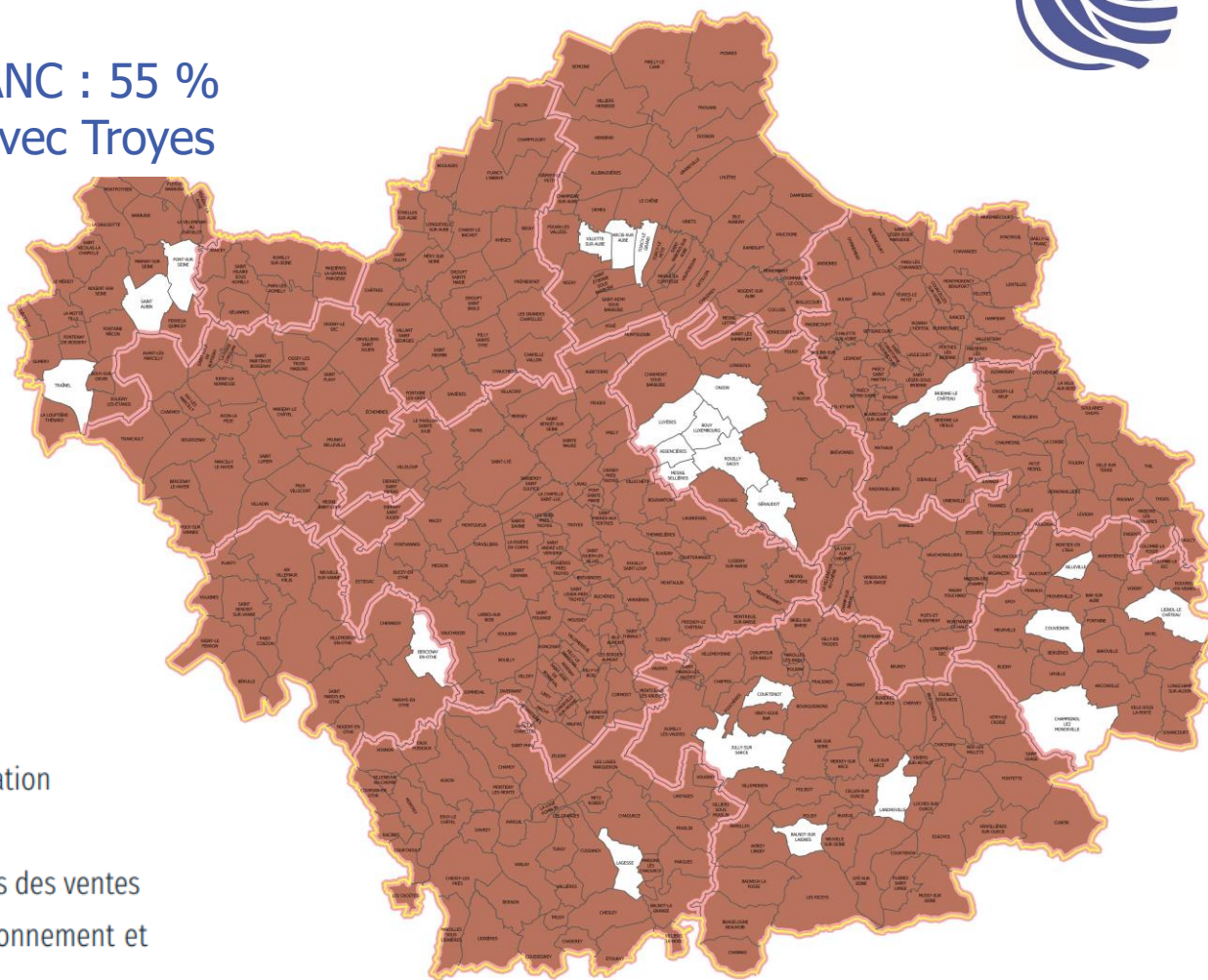


3– Compétence assainissement non collectif : périmètre et contrôles



Périmètre d'exercice de la compétence, contrôles 2022

- 407 communes
- 77 280 habitants
- 35 808 usagers
- Taux de couverture en ANC : 55 %
(Hors Troyes) et 36 % avec Troyes



CONTRÔLES

- 360 contrôles de conception et d'implantation
- 517 contrôles de réalisation
- 973 contrôles de diagnostic immobilier lors des ventes
- 1948 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

Contrôle de diagnostic périodique

- 81 communes
- 9 000 usagers ANC
- Taux de couverture en ANC : 10 %

Légende :

Contrôle de diagnostic périodique :

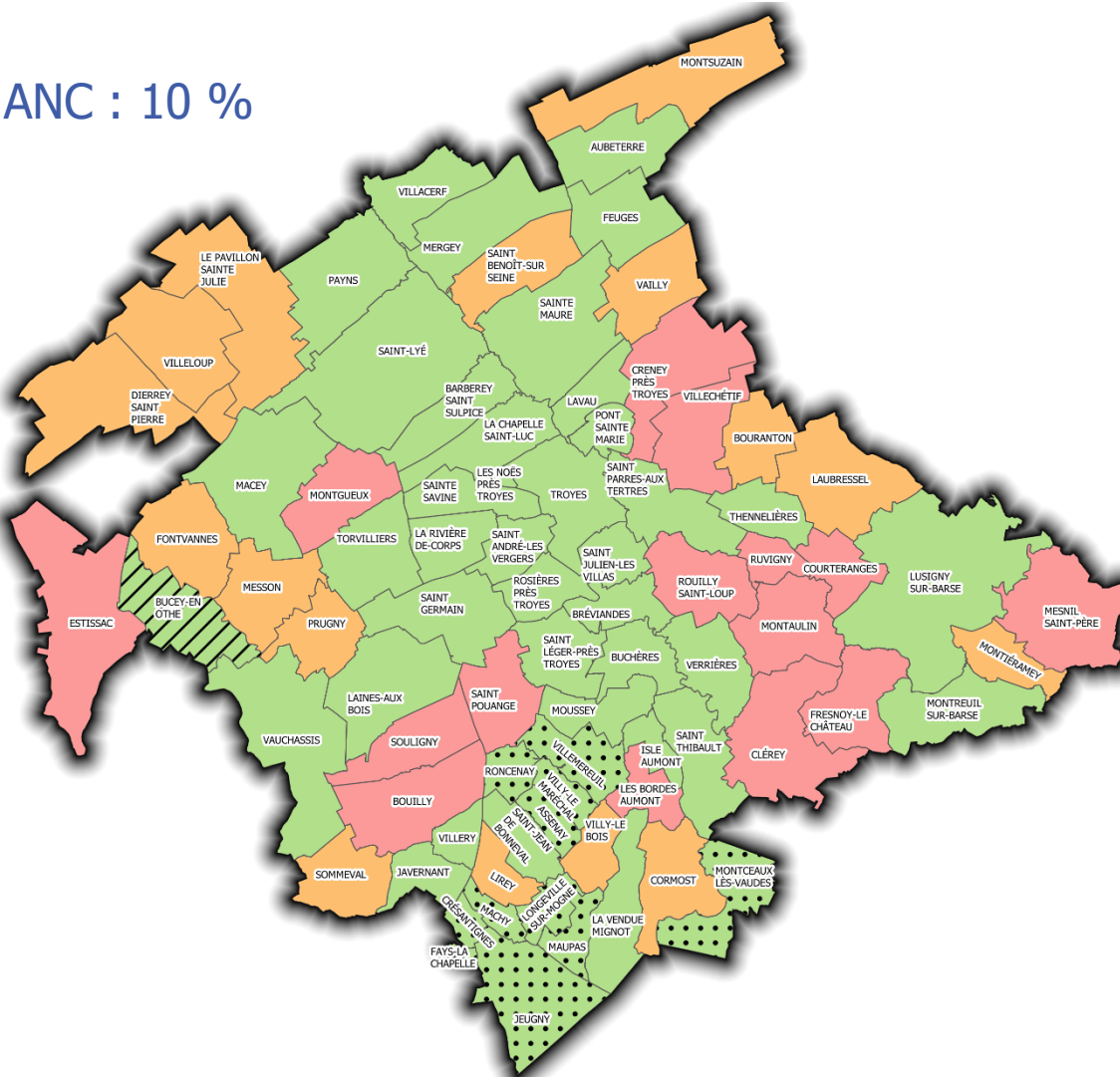
- Réalisé
- Prévu
- Non réalisé

Travaux de réhabilitation financés :

- /// Déjà réalisés
- ... En cours de réalisation
- Non réalisés

Limites administratives :

- Finages des communes





SDDEA
ET SA RÉGIE

LA GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DU CYCLE COMPLET DE L'EAU

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,
DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉMOUSTICATION (SDDEA) ET SA RÉGIE

Cité administrative des Vassaules 22, rue Grégoire-Pierre Herluison C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

**Rapports annuels sur le prix et la qualité du service
public de chauffage urbain des Chartreux et de La
Chapelle-Saint-Luc – Les Noës-près-Troyes
(exercice 2022)**

**RESEAU DE CHALEUR DES
CHARTREUX**
Rapport annuel
Année 2022



Préambule :

Par un contrat de délégation de service public, sous le régime de la concession, Troyes Champagne Métropole a confié à SEM ENERGIE, la gestion et l'exploitation de son service public de chauffage urbain des Chartreux et ce, pour une durée de 6 ans du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2022.

→ Par délibération du 3 juin 2021, Troyes Champagne Métropole a choisi de gérer ce réseau au travers d'une régie à autonomie financière, sans personnalité morale qui a donc débuté à partir du 1^{er} juillet 2022 dès le fin de contrat de DSP avec la SEM ENERGIE.

→ Un marché de prestation de services pour l'exploitation des chaufferies et du réseau de chaleur à été confié à la société IDEX à partir du 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un an reconductible 3 fois par voie tacite.

Le présent rapport présente le bilan du délégataire pour le 1^{er} semestre 2022 et rend compte des activités de la régie et du marché d'exploitation afférent pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Sommaire :

1. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE
2. BOUCLIER TARIFAIRE
3. TRAVAUX
4. QUALITÉ DU SERVICE, PANNES ET INCIDENTS
5. COMBUSTIBLES ET ÉNERGIES, CHALEUR PRODUITE ET DISTRIBUÉE
6. CHARGE D'EXPLOITATION ET ACHAT D'ÉNERGIE
7. VENTES AUX ABONNÉS, TARIFICATION
8. ATTESTATIONS, CONTRÔLES ET CERTIFICATS
9. ANNEXES

1. Synthèse de l'année

Le présent rapport porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Dates de fourniture :

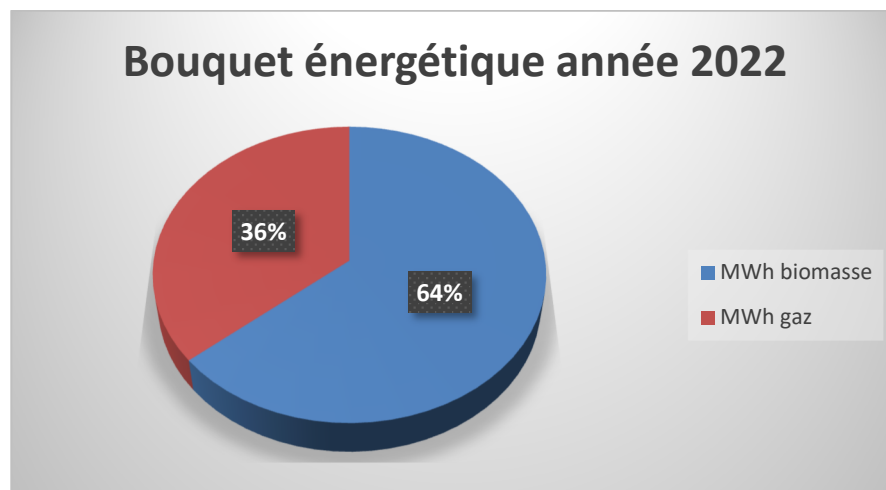
A la demande des abonnés, le chauffage a été arrêté à compter du 9 mai.

Les installations fonctionnent toute l'année, pour des besoins d'Eau Chaude Sanitaire notamment pour les abonnés et sous-stations suivants : C.H.T., Ville de Troyes (Piscine, Stade, Cosec 2 et crèche Québec), Conseil Départemental (Vestiaires Foot et Centre Sportif Départemental), CROUS, Aube Immobilier, U.T.T. (Halle Sportive et Extension UTT2), Clinique psychiatrique de Brienne, Le Carrosse de France et Levisys.

Le chauffage a été remis en service à partir du 7 octobre 2022.

Bouquet énergétique du réseau :

Le taux d'énergie renouvelable sur le réseau est de 64% pour l'année 2022.



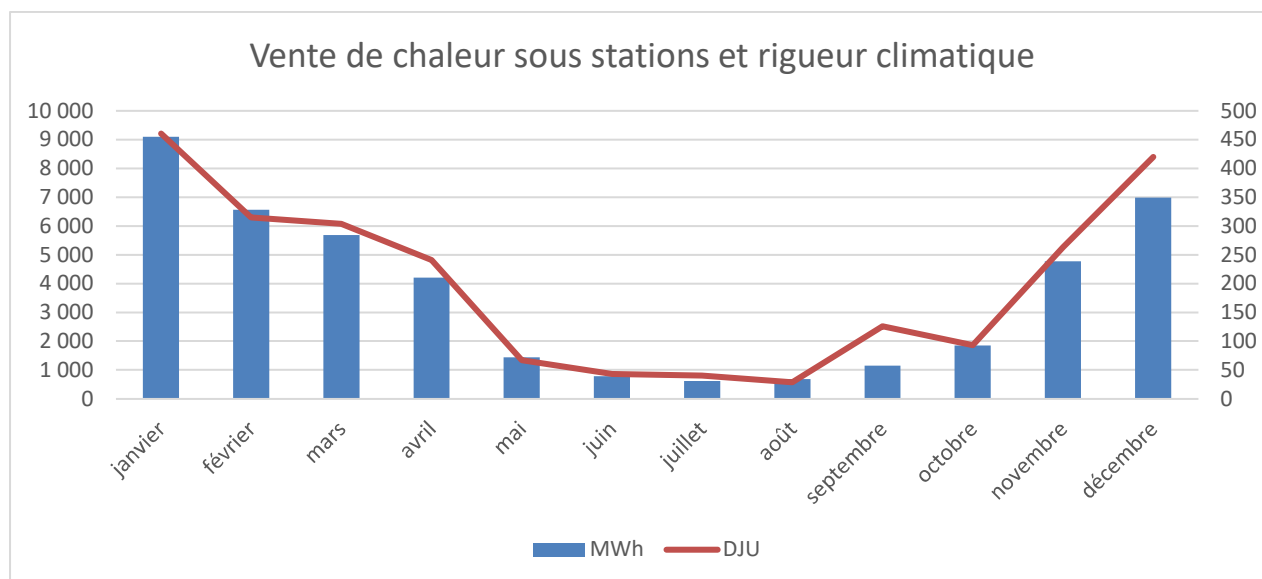
Evolution générale des ouvrages :

- **Raccordement d'une nouvelle sous-station :**

Les bâtiments des Compagnons du Devoir ont été raccordés au réseau pour une puissance de 500 kW durant l'été 2022.

Ventes de MWh en sous-stations :

Evolution des ventes en sous-stations et rigueur climatique :



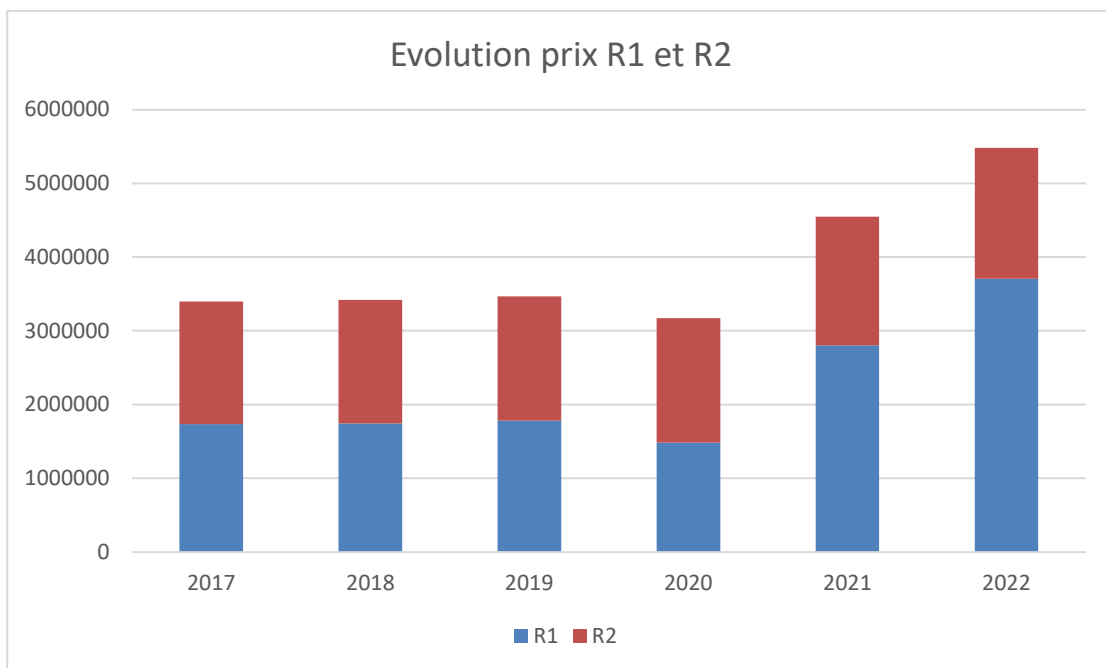
Prix moyen du MWh vendu :

Le prix moyen est déterminé de la manière suivante :

(Ventes R1 + ventes R2) / Nombre de MWh vendus en sous-stations

Ventes R1	3 655 084	€ HT
Ventes R2	1 773 516	€ HT
Nombre de MWh vendus	43 812	MWh
Prix moyen du MWh HT	124	€ HT / MWh
Prix moyen du MWh TTC	130	TTC / MWh (*)
Prix moyen du MWh HT avec bouclier tarifaire	107	€ HT / MWh
Prix moyen du MWh TTC avec bouclier tarifaire	113	TTC / MWh (*)

(*) Le taux de TVA appliqué est de 5,5% pour l'ensemble de la facturation (R1 et R2)

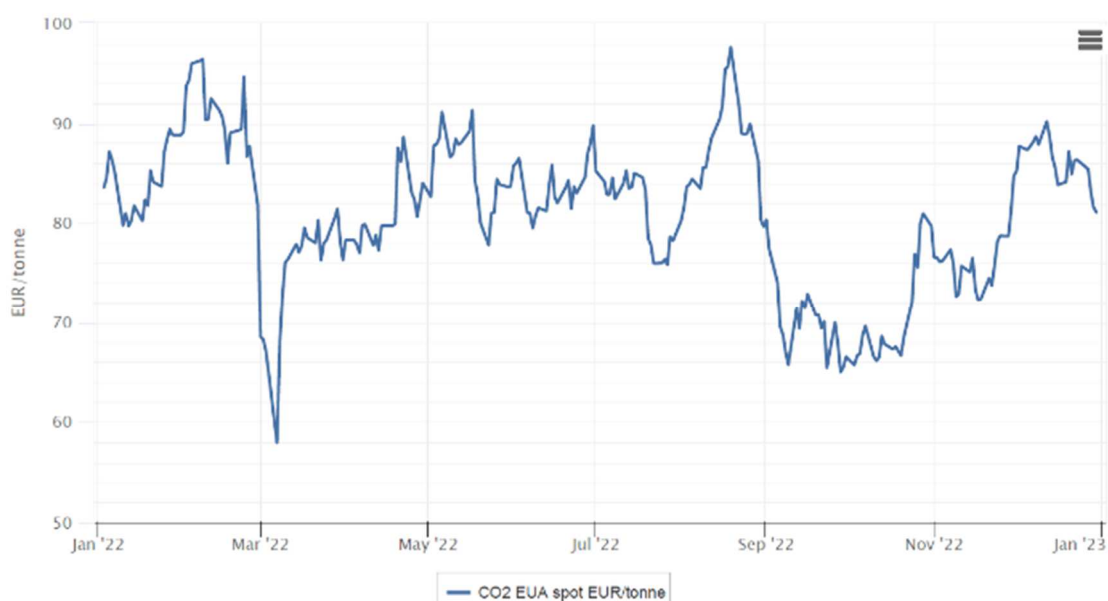


Le tarif moyen a augmenté de 45% par rapport à l'exercice précédent.

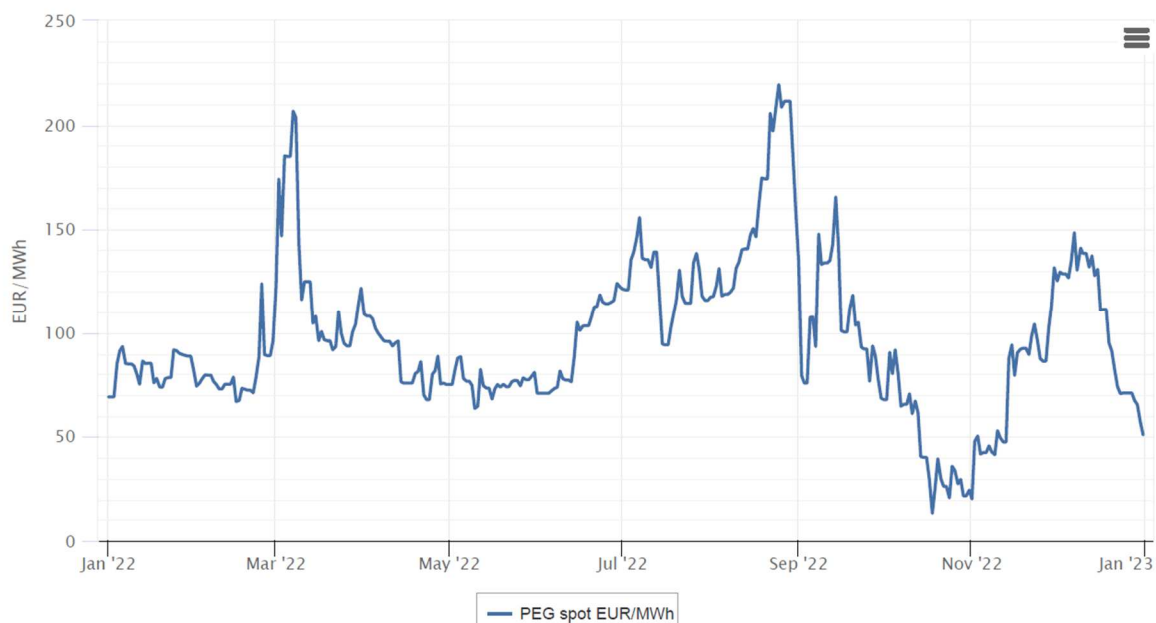
La fin de l'année 2021 a été marquée par une importante hausse du prix des énergies et de la tonne de CO₂, aussi bien sur le marché spot (court terme) que sur les marchés à termes.

Ces tarifs se sont maintenus à des niveaux très élevés au cours de l'année 2022, avec une forte volatilité mensuelle.

Le coût de la tonne de CO₂ a poursuivi sa hausse continue depuis 2 ans, passant de 24,8 € / T en coût moyen en 2020 à une pointe au-delà de 96 € / T fin février 2022 et août 2022 avec une valeur moyenne de 80,8 euros/tonne en 2022.



Le coût de la molécule gaz au tarif PEG a subi de fortes hausses durant l'année 2022 avec des pics dépassant les 200 euros /MWh en mars et en août 2022 :



Suivi des indicateurs :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Puissances souscrites (kW)	38 410	38 285	38 540	38 540	42 309	42 809
Evolution par rapport N-1	0,4%	-0,3%	0,7%	-	9,8%	1,2%
Bouquet énergétique biomasse	65%	67%	69%	68%	58%	64%
gaz	35%	33%	31%	32%	42%	36%
Ventes de chaleur (MWh)	47 020	43 418	44 840	40 369	53 404	43 812
Evolution par rapport N-1	148%	-8%	3%	-10%	32%	-18%
Rigueur climatique (DJ)	2 606	2 317	2 376	2 208	2 587	2 402
Evolution par rapport N-1	129%	-11%	3%	-7%	17%	-7%
Emissions CO2 (tonnes)	4 248	4 012	3 589	3 449	5 558	3844
Evolution par rapport N-1	116%	-6%	-11%	-4%	61%	-31%
Prix moyen HT du MWh	72,22	78,76	77,31	78,54	85,17	124
Evolution par rapport N-1	-9%	9%	-2%	2%	8%	46%
Rendement chaufferie des Chartreux	90%	86%	91%	90%	90%	90%
Rendement distribution réseau	89%	87%	87%	87%	90%	90%

2. Bouclier tarifaire

L'Etat a étendu le bouclier tarifaire aux foyers en chauffage collectif.

1. Rappel de la situation

Entre janvier 2021 et 2022, les prix à termes de l'électricité sur les marchés ont plus que doublé et ceux du gaz ont quasiment triplé. Or, la part fourniture (électron ou molécule de gaz) compte pour un tiers de la facture d'énergie, du moins avant la flambée des prix. De fait, ces hausses de prix se répercutent logiquement sur la facture du consommateur. En 2019, le budget énergétique d'un ménage est d'environ 3000 €/an, dont la moitié liée au logement (chauffage, usages spécifiques à l'électricité, eau chaude sanitaire).

Pour limiter l'impact de la hausse des prix pour les particuliers, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire doté des mesures suivantes :

- Gel des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) d'électricité. Cette mesure bénéficie aux consommateurs en TRV chez EDF ou ceux dont le contrat est indexé sur les TRV.
- Gel des TRV gaz : cette mesure bénéficie aux consommateurs en TRV chez Engie ou ceux dont le contrat est indexé sur les TRV.
- Chèque énergie exceptionnel de 100 € qui a été automatiquement adressé au mois de décembre 2021 aux 5,8 millions de ménages aux revenus les plus modestes en plus du chèque énergie annuel dont la valeur moyenne est de 150 €/an pour les ménages bénéficiaires.

En résumé, ce « bouclier tarifaire » vise à protéger les particuliers et non les professionnels et collectivités. Cependant ces mesures ne concernaient pas les logements alimentés par un chauffage collectif ou un réseau de chaleur utilisant en base ou en appoint du gaz. En effet, à cause de la mutualisation des systèmes de chauffage, ces logements ne peuvent pas prétendre aux TRV ou à une offre pour particulier et indexée sur les TRV.

Le 16 février, le gouvernement a fait un communiqué de presse annonçant l'élargissement du bouclier tarifaire sur le gaz aux 5 millions de ménages résidant en copropriété ou en logement social. Ainsi, les logements chauffés au gaz et non éligibles aux TRV (copropriétés, logements sociaux, logements chauffés par un réseau de chaleur, etc.) pourront bénéficier d'une compensation visant à couvrir la hausse des prix du marché.

2. Décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel

Concernant les réseaux de chaleur :

Les bénéficiaires de cette aide sont **les particuliers dans un logement avec un chauffage collectif** exclus initialement du gel des TRV gaz. Ces logements peuvent être des logements collectifs mais aussi individuel raccordés à un réseau de chaleur.

Les autres consommateurs d'énergie (tertiaire, industriel) ne sont pas éligibles.

Les demandes de compensation doivent être effectuées par l'exploitant du réseau de chaleur auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

Dans le cas d'un immeuble collectif, le bailleur ou la copropriété devra ensuite répercuter la baisse tarifaire sur les charges de chauffage sur les seuls logements, en excluant les locaux tertiaires publics ou privés non bénéficiaires.

L'utilisateur final n'aura ainsi aucune démarche à effectuer pour bénéficier de la compensation.

3. Aides demandées

Le montant de l'aide demandée, par le délégataire, pour la période du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022 pour les abonnés du réseau de chaleur des CHARTREUX éligibles est de :

- Pour Troyes Aube Habitat : 153 606 €TTC
- Pour le CROUS (sous-stations Québec et résidence Universitaire uniquement) : 9 870 €TTC

Le montant de l'aide demandée, par la régie, pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 pour les abonnés du réseau de chaleur des CHARTREUX éligibles est de :

- Pour Troyes Aube Habitat : 102 806,20 €TTC
- Pour le CROUS (sous-stations Québec et résidence Universitaire uniquement) : 10 750,17 €TTC
- Pour les compagnons du devoir : 4 796,82 €TTC

3.Travaux

• Travaux de Gros Entretien et Renouvellement réalisés

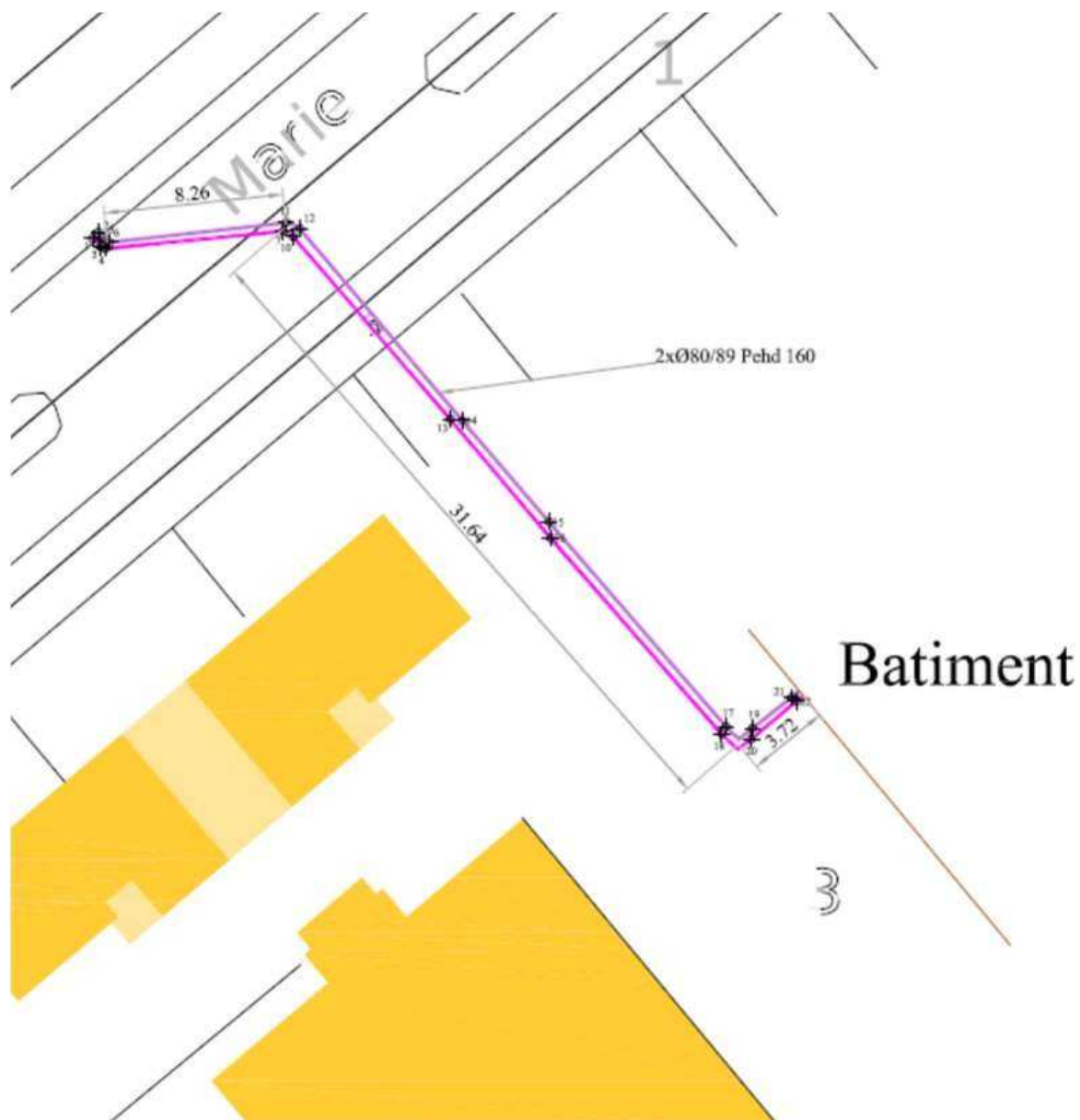
Nature des travaux	Site	Détail des travaux	Affectation	Montant € HT
Remplacement d'échangeurs	SST COSEC1	Echangeur TRANTER avec caisson d'isolation en laine minérale	P3-2	11 417,41
	SST COSEC2	Manutention : approvisionnement, dépose et évacuation de l'ancien échangeur, mise en place du nouvel échangeur, remise en eau , purges	P3-2	11 707,63
	SST STADE	Calorifuge : isolation de la tuyauterie en laine de roche finition tôle isoxal	P3-2	11 242,51
	SST CSD	Matériel : Brides à collerette acier noir, joints fibre, vannes PAP, manomètre Remplacement de la vanne 2 voies et servomoteur de vanne	P3-2	14 956,91
Remplacement traitement d'eau	Chaufferie Chartreux	Pose d'un adoucisseur + poste traitement Chaufferie Adoucisseur SUEZ	P3-2	6 456,51
Remplacement vanne	SST piscine	Remplacement de la vanne de régulation sur échangeur	P3-2	1 808,75
Remplacement calorifuge	SST	Calorifuge de la tuyauterie dans plusieurs sous stations	P3-2	5 297,35
Réparation fuite dans chambre à vannes	Réseau rue Marie Curie	Recherche de la fuite enterrée Vidange du réseau Réfection de la fuite Remplissage et purge	P3-1	2 021,92
Remplacement de la garniture pompe maintien de pression	Chaufferie des Chartreux	Dépose de la pompe du maintien de pression et remplacement de la garniture et des joints.	Sur devis	1 561,20
Remplacement sonde CO2 sur chaudière	Chaufferie des Chartreux	Recalibrage et remplacement de la sonde CO2 sur chaudière 4	Sur devis	3 699,03
Remplacement des plaques sur échangeur	Résidence universitaire	Remplacement des joints et plaques échangeur	Sur devis	5 563,60
Remplacement de vannes 2 voies PICV	1-3 Renoir et 5-7 Renoir	Dépose des vannes 2 voies défectueuses et remplacement par des vannes PICV	Sur devis	7 679,43
TOTAL travaux				83 412,25

- **Travaux neufs de raccordement des bâtiments des Compagnons du Devoir**

Ces travaux ont été réalisés dans le courant de l'été 2022, pour un montant de 87 756€ TTC.

La puissance installée est de 500 kW.

La mise en service est intervenue en octobre 2022.



4. Qualité du Service, pannes et incidents

Liste des incidents et interruptions du service :

La liste des incidents est consignée dans le cahier de chaufferie dans la chaufferie des Chartreux.

Rue Marie Curie : Le 2 mars 2022, une fuite a été détectée et réparée. La fuite est située au niveau d'un regard dans la rue Marie Curie.

Le tronçon concerné a été isolé, les sous-stations concernées par une insuffisance de chauffage pendant la réparation de la fuite sont : COSEC1 – COSEC2 – Stade et Pépinière.

La durée de l'intervention a été de 5 heures.

L'autorité délégante et les abonnés concernés ont été tenus informés du déroulement de l'opération.

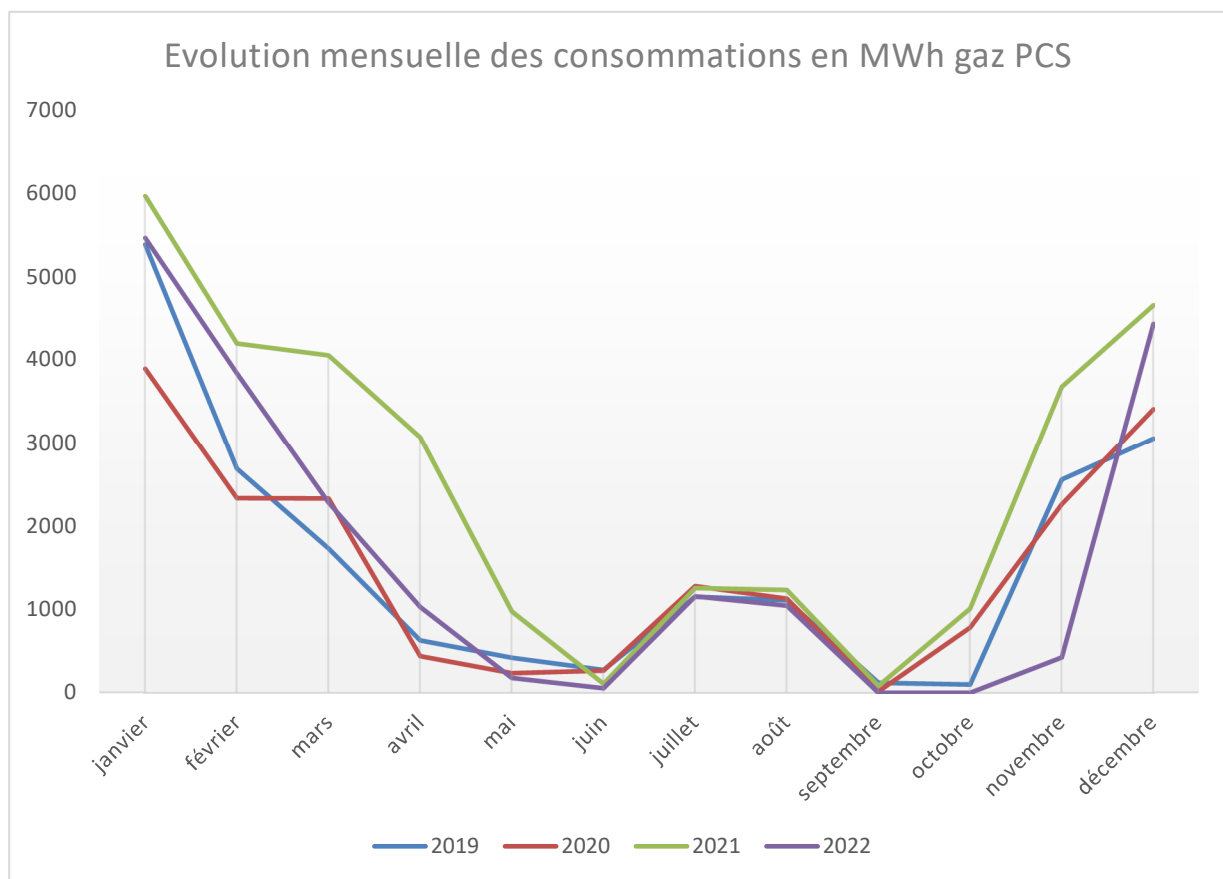
5. Combustibles et énergies, chaleur produite et distribuée

Energie consommée dans la chaufferie des Chartreux :

ANNEE 2022	Chaufferie chartreux				
	conso gaz	conso fioul	énergie entrée	production	émissions CO2
	MWh PCS	m3	MWh PCI	MWh	tonnes
janvier	5436,66	49,74	5379	4781	1150
février	3843,33		3459	3096	700
mars	2283,03		2055	1846	416
avril	1029,21		926	846	187
mai	176,13		159	150	32
juin	53,18		48	23	10
juillet	1156,67		1041	943	211
août	1046,28	12,16	1060	954	191
septembre				0	0
octobre		4,50	44	40	0
novembre	426,30	48,50	857	772	78
décembre	3990,29	59,00	4168	3751	869
TOTAL	19441	174	19196	17201	3844

Energie consommée dans la chaufferie de l'hôpital et production de chaleur de la biomasse :

ANNEE 2022	Chaufferie CHT				Chaufferie biomasse
	conso gaz	énergie entrée	production	émissions CO2	production
	MWh PCS	MWh PCI	MWh	tonnes	MWh
janvier	28,967	26,07	21	5	4802
février					3992
mars					4402
avril					3860
mai					1742
juin					1159
juillet					0
août					0
septembre					1362
octobre					2406
novembre					4219
décembre	443,53	399	359	81	3293
TOTAL	472	425	380	86	31237



ANNEE 2022	total production	ventes SST	rigueur
	MWh	MWh	DJU
janvier	9 604	9 093	461
février	7 088	6 562	315
mars	6 248	5 686	304
avril	4 706	4 207	241
mai	1 892	1 436	67
juin	1 182	773	43
juillet	943	622	40
août	954	679	29
septembre	1 362	1 149	126
octobre	2 446	1 845	93
novembre	4 991	4 777	263
décembre	7 403	6 983	420
TOTAL	48 819	43 812	2 402

Le rendement de la chaufferie des Chartreux est de : 90 %
 Le rendement de la chaufferie de l'Hôpital est de : 89 %
 Le rendement de distribution du réseau est de : 90 %
 Le taux d'énergie renouvelable est de : 64 %

6.Charges d'exploitation et achat d'énergie

1 Charges d'exploitation 1^{er} semestre :

- Sur la période du premier semestre 2022, les charges d'énergies P1 et des prestations P2 et P3 sont les suivantes (exploitant DALKIA) :

	Production (MWh)	tarif P1 (€ HT / MWh)	Achat P1 (€ HT)	Achat P2 (€ HT)	Achat P3 (€ HT)
janv-22	9 604	68,637	659 189,75	92 777,61	12 190,06
févr-22	7 088	58,040	411 387,52	94 035,74	12 213,46
mars-22	6 248	57,545	359 541,16	94 441,50	12 275,87
avr-22	4 706	74,055	348 502,83	95 589,53	12 374,39
mai-22	1 892	62,008	117 319,14	95 805,93	12 483,61
juin-22	1 175	58,262	68 457,85	95 896,53	12 538,21
TOTAL	30 713	63,960	1 964 398,25	568 546,85	74 075,60

2 Charges d'exploitation 2ème semestre :

- Sur la période du deuxième semestre 2022, les charges d'exploitation de la société IDEX sont les suivantes :

IDEX	CHARGES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE		
	€HT	€TTC	PENALITES TTC
Septembre	6 117,07	7 340,484	
Octobre	6 171,57	7 405,884	
Novembre	6 147,35	7 376,82	
Décembre	6 165,52	7 398,624	-900
TOTAL	24 601,51	28 621,812	

A noter que l'exploitation et la maintenance ont été assurées en direct par la régie en juillet et août 2022. Les prestations de la société IDEX ont débutées en septembre 2022.

- Les charge en énergie sont les suivantes :

PERIODE	MONTANT FACTURE GAZ TTC	MONTANT FACTURE ELECTRICITE TTC	MONTANT FACTURE FIOUL TTC
JUILLET 2022	243 448,19	735,59	-
AOUT 2022	223 565,62	795,22	-
SEPT 2022	-	838,55	56 126,74
OCT 2022	-	1 241,82	-
NOV 2022	65 899,34	5 117,62	28 437,05
DEC 2022	709 860,65	9 913,97	-
TOTAL	1 242 773,80	18 642,77	84 563,79

Soit un montant total de charges d'énergie de 1 345 980,36 € TTC.

3 Achat de chaleur issue de la biomasse à la SEM ENERGIE sur l'année 2022 :

Consommations SEM	Facture SEM R1b		Fact. SEM R2b
	MWh	€HT	€HT
Janvier	4802	132 295,10	62 596,33
Février	3992	109 979,60	62 596,33
Mars	4402	121 275,10	62 596,33
Avril	3860	106 343,00	62 596,33
Mai	1742	47 992,10	62 596,33
Juin	1159	31 930,45	62 596,33
Juillet	0	0,00	0,00
Août	0	0,00	0,00
Septembre	1362,0	41 949,60	58 542,92
Octobre	2406,0	74 104,80	58 542,92
Novembre	4219	129 945,20	58 542,92
Décembre	3293	102 544,02	59 982,93
TOTAL	31237	898 358,97	611 189,67

7. Ventes aux abonnés, tarification

Liste des abonnés et puissances souscrites et évolution des abonnements :

Abonné	Sous-station	Puissance souscrite (kW)	
		1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022
Troyes Habitat	Chartreux 1	2 874	2 874
	Chartreux 2	3 438	3 438
	Chartreux 3	2 869	2 869
	29 av Lombards	90	90
	31 av Lombards	90	90
	33 av Lombards	90	90
	4 rue Flaubert	84	84
	1-3 rue Renoir	169	169
	5-7 rue Renoir	169	169
	9-11 rue Renoir	169	169
	13-15 rue Renoir	169	169
	56-58 rue 8 mai 45	224	224
	60-64 rue 8 mai 45	523	523
	70-72 rue 8 mai 45	224	224
	2 rue Flaubert	84	84
	35 rue Berthelot	82	82
Troyes Habitat	Résidence 96 lgts	340	340
	bât 60 logts étudiants	120	120
	bât 100 logts étudiants	135	135
CHT	Hôpital	11 175	11 175
Lycée des Lombards	Lycée Internat	3 374	3 374
Ville de Troyes	Piscine	2 219	2 219
	Groupe scolaire	330	330
	Stade	126	126
	COSEC 1	378	378
	COSEC 2	364	364
	Crèche Quebec	150	150
Conseil Général	Pépinière	191	191
	Hôtel d'entreprise	307	307
	Centre Sportif Dpt	1141	1141
	Bât tertiaire 1	143	143
	Bât tertiaire 2	155	155
	Vestiaire foot	423	423
ESTP	ESTP	100	200
CROUS	Resto Universitaire	645	645
	Résidence étudiants	418	418
	Quebec	391	391
UTT	Halle Sportive	480	480
	Extension UTT	512	512
	Extension UTT 2	630	630
	UTT ellipse	1800	1800
Collège Marie Curie	Marie Curie	533	533
Université Reims Champagne-Ardenne	IUT Troyes	940	940
	INSPE	600	500

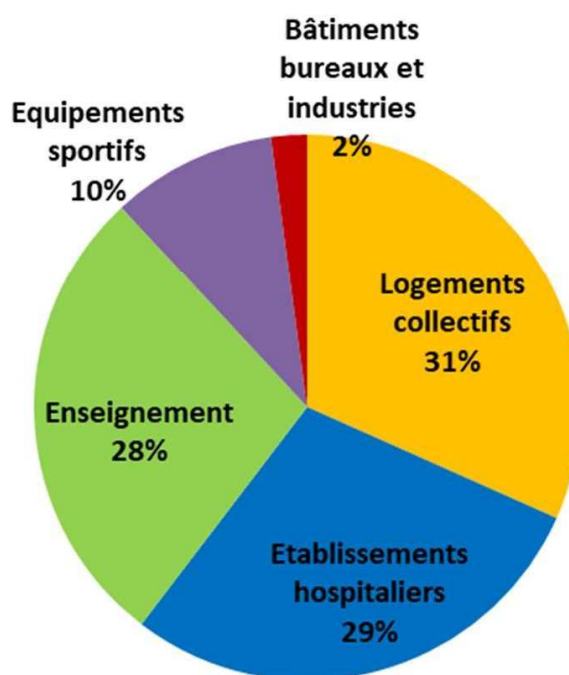
Abonné	Sous-station	Puissance souscrite (kW)	
		1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022
Hôpital de Brienne le Château	Clinique	445	445
Groupe ADPS	ADPS	385	385
Comité de l'Aube tennis	Tennis	152	152
Le CAROSSE	IME	379	379
Fondation EPF	EPF	100	100
Lévisys	Lévisys	100	100
Lycée Chrestien de Troyes	Lycée Chrestien	1280	1280
Compagnons du devoir	Compagnons du devoir		500
TOTAL		42 309	42 809

La puissance souscrite des abonnés a évolué au cours de l'exercice 2022 :

- ESTP : Augmentation de la puissance souscrite de 100 kW passant de 100 kW à 200 kW
- L'INSPE : Diminution de la puissance souscrite de 100 kW passant de 600 kW à 500 kW
- Les compagnons du devoir : Raccordement au réseau de chaleur avec une puissance de 500 kW délivrée depuis octobre 2022.

Typologie des bâtiments raccordés

Répartition par puissance souscrite



Indexation de la redevance R1 du 1^{er} semestre 2022 (DSP - SEM ENERGIE) :

Le terme R1 évolue selon la formule : $R1 = 0,264 \times R1g + 0,020 \times R1f + 0,716 \times R1b + R1q$

La redevance R1f est indexée par application de la formule paramétrique suivante :

$$R1f = R1fo \times \frac{Fd}{Fd_0}$$

	Fd C4	R1f
BASE	184,96	81,782
janv-22	348,01	153,876
févr-22	384,62	170,064
mars-22	413,58	182,869
avr-22	555,32	245,541
mai-22	532,56	235,477
juin-22	539,62	238,599

La redevance R1b est indexée par application de la formule paramétrique suivante :

$$R1b = R1bo \times \frac{R1biomasse}{R1biomasse_0}$$

	R1 biomasse	R1b
BASE	26,43	30,800
janv-22	27,55	32,105
févr-22	27,55	32,105
mars-22	27,55	32,105
avr-22	27,55	32,105
mai-22	27,55	32,105
juin-22	27,55	32,105

La redevance R1g est indexée par application de la formule paramétrique suivante :

$$R1g = R1go \times \left[a_1 + b_1 \times \frac{TF}{TF_0} + c_1 \times \frac{PEG}{PEG_0} + d_1 \times \frac{TVD}{TVD_0} + e_1 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} \right]$$

Avec :

$$\frac{TF}{TF_0} = \left(f_1 \times \frac{TCS}{TCS_0} + g_1 \times \frac{TCR}{TCR_0} + h_1 \times \frac{TCL}{TCL_0} + i_1 \times \frac{CTA_t}{CTA_{t0}} + j_1 \times \frac{AbtT4}{AbtT4_0} \right. \\ \left. + k_1 \times \frac{TST4}{TST4_0} + l_1 \times \frac{CTAd}{CTAd_0} + m_1 \times \frac{STKG}{STKG_0} \right)$$

Les coefficients applicables sont :

a1	b1	c1	d1	e1	f1	g1	h1	i1	j1	k1	l1	m1
0,0341	0,3297	0,5573	0,027	0,0519	0,1527	0,1101	0,058	0,0151	0,109	0,3242	0,0901	0,1408

	TCS	TCR	TCL	CTAt	Abt T4	TS T4	CTAd	STKG	PEG	TVD	TICGN	R1g
BASE	93,75	67,61	35,61	0,0471	15 295,56	199,08	0,208	21190	16,33	0,79	1,52	44,020
janv-22	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	115,224	0,85	1,52	192,550
févr-22	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	84,408	0,85	1,52	147,267
mars-22	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	79,841	0,85	1,52	140,406
avr-22	93,25	82,62	48,54	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	127,367	0,85	1,52	211,775
mai-22	93,25	82,62	48,54	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	92,917	0,85	1,52	160,021
juin-22	93,25	82,62	48,54	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	80,78	0,85	1,52	141,788

La redevance R1q facturée au cours de l'exercice avant régularisation est déterminée par la formule suivante : $R1q = (\text{émissions prévisionnelles} - \text{quotas annuels}) \times PCO2 / \text{MWh prévisionnels}$

Soit $R1q = (3365 - 430) \times 53,65 / 22192 = 7,10 \text{ € HT / MWh}$

	R1f	R1b	R1g	R1q	R1 (*) € HT/MWh	R1q régul	R1 (**) après complément CO2
BASE	81,782	30,800	44,020		35,310		
janv-22	153,876	32,105	192,550	7,10	83,998	- 1,382	82,616
févr-22	170,064	32,105	147,267	7,10	72,367	- 1,382	70,985
mars-22	182,869	32,105	140,406	7,10	70,812	- 1,382	69,430
avr-22	245,541	32,105	211,775	7,10	90,907	- 1,382	89,525
mai-22	235,477	32,105	160,021	7,10	77,043	- 1,382	75,661
juin-22	238,599	32,105	141,788	7,10	72,291	- 1,382	70,909

(*) R1 facturé au cours de l'exercice

(**) R1 recalculé après ajout de la régularisation R1q

NB : La redevance R1q est régularisée en fin d'exercice.

Indexation de la redevance R2 du 1^{er} semestre 2022 (DSP - SEM ENERGIE) :

Le terme R2 évolue selon la formule : $R2 = R21 + R22 + R23 + R24$

Avec :

$$R21 = R21_0 \times \left(\frac{EBT}{EBT_0} \right)$$

$$R22 = R22_0 \times \left(0,10 + 0,018 \times \frac{EBT}{EBT_0} + 0,252 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,324 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,27 \times \frac{R2B1}{R2B1_0} + 0,036 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

$$R23 = R23_0 \times \left(0,15 + 0,127 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,723 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

$$R24 = R24_0 \times \left(\frac{RED}{RED_0} \right)$$

	EBT	R21	ICHT-IME	FSD2	R2b1	BT40	R22	R23	Red.	R24	R2 € HT/kW
BASE	122,6	1,475	115,5	123,1	351251	103,5	27,718	3,249	280000	7,448	39,890
janv-22	127,4	1,797	128,8	153,0	296 543	114,5	29,753	3,546	280 000	7,448	42,544
févr-22	127,4	1,797	128,8	160,1	296 543	114,8	30,274	3,553	280 000	7,448	43,071
mars-22	127,4	1,797	128,8	160,6	296 543	115,6	30,318	3,571	280 000	7,448	43,134
avr-22	127,4	1,797	129,2	167,5	296 543	116,8	30,857	3,600	280 000	7,448	43,702
mai-22	127,4	1,797	129,2	168,3	296 543	118,2	30,929	3,632	280 000	7,448	43,805
juin-22	132,5	1,869	129,2	167,9	296 543	118,9	30,931	3,647	280 000	7,448	43,895

Indexation de la redevance R1 du 2^{ème} semestre 2022 (TCM - régie) :

La part proportionnelle R1 est calculée mensuellement comme suit :

$$R1 = \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus du gaz}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{GN} + \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus du fioul}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{FIOUL} + \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus de la chaufferie biomasse}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{BIOMASSE} + R1_{CO2}$$

Avec :

- $R1_{GN}$ = Coût de fourniture de la chaleur issue du gaz, révisé mensuellement comme suit :

$$R1_{GN} = (\text{Prix du gaz en MWh PCS}) \times \frac{PCS}{PCI} \times \frac{1}{\text{Rendement chaudière} \times \text{Rendement du réseau}}$$

Prix Gaz PCS Chartreux	Molécule	Prix total PCS	PCS/PCI	Prix total PCI
	€HT/MWh PCS	€HT/MWh PCS		€HT/MWh PCI
Juillet		161,1	1,11	179,0
Août		193,9	1,11	215,4
Septembre				
Octobre				
Novembre	113,50 €	149,9	1,11	166,6
Décembre	117,83 €	129,8	1,11	144,3

- **R1_{FILOUL} = Coût de fourniture de la chaleur issue du fioul domestique révisé mensuellement comme suit :**

$$R1_{fioul} = \frac{(\text{Prix MWh PCS fioul}) \times \frac{PCS}{PCI} \times \left(0,125 + 0,875 \times \frac{3790(n)}{3790(o)}\right)}{\text{Rendement chaudière} \times \text{Rendement réseau}}$$

Prix Fioul	Prix au m3 marché	Indice révision	PCS	Prix total PCS	PCS/PCI	Prix total PCI	Indice 3790
	€HT/m3	Index 3790	MWh PCS/m3	€HT/MWh PCS		€HT/MWh PCI	168,13
Juillet	865	1,502	10,5	123,7	1,075	133,0	264,42
Août	865	1,384	10,5	114,0	1,075	122,6	241,8
Septembre	865	1,417	10,5	116,7	1,075	125,5	248,23
Octobre	865	1,522	10,5	125,4	1,075	134,8	268,27
Novembre	865	1,522	10,5	125,4	1,075	134,8	268,27
Décembre	865	1,522	10,5	125,4	1,075	134,8	268,27

- **R1_{BIOMASSE} = Cout de l'énergie produite par la chaufferie biomasse**

Le terme R1biomasse est indexé par application des formules paramétriques suivantes. Il est révisé une fois par trimestre :

$$R1_b = R1_{b0} * \left(0,26 * \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,02 * \frac{IPC}{IPC_0} + 0,27 \frac{CEEB}{CEEB_0} + 0,38 * \frac{CNR}{CNR_0} + 0,07 \frac{IPAMPA}{IPAMPA_0}\right)$$

Prix Biomasse	R1_b0	ICHT-IME	IPC	CEEB	CNR	IPAMPA	R1_biomasse
BASE	30,8	129,2	110,97	115	158,99	111,5	
Septembre		129,2	110,97	115,00	158,99	111,5	30,8
Octobre		129,2	110,97	115,00	158,99	111,5	30,8
Novembre		129,2	110,97	115,00	158,99	111,5	34,2
Décembre		131,5	113,9	107,40	168,85	111,5	34,6

- **R1_{CO2} = Cout d'achat des quotas d'émission de gaz à effets de serre**

	R_GN	R1_Fioul	R1_CO2	R1_BIOMASSE
	€HT/MWH	(€HT/MWh)	(€HT/MWh)	(€HT/MWh)
Juillet	220,9465	164,2178	7,100	0,0
Août	265,9808	151,3165	7,100	0,0
Septembre	0,0000	154,9245	7,100	30,8
Octobre	0,0000	166,4044	8,100	30,8
Novembre	205,6229	166,4044	7,100	34,2222
Décembre	180,5951	166,4044	7,100	34,5945

Recettes par abonné sur l'année 2022 :

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
ADPS	Adps	682	55 094,53	8 346,51
	TOTAL	682	55 094,53	8 346,51

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
CENTRE HOSPITALIER DE TROYES	Hôpital	11 946	1 031 237,56	468 748,41
	TOTAL	11 946	1 031 237,56	468 748,41

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
EPSMA	Clinique	645	54 880,62	18 666,04
	TOTAL	645	54 880,62	18 666,04

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
COLLEGE MARIE CURIE	Marie Curie	485	38 839,50	22 357,31
	TOTAL	485	38 839,50	22 357,31

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Bâtiment Tertiaire 1	100	8 276,84	5 998,30
	Bâtiment Tertiaire 2	142	11 654,46	6 501,66
	Centre Sportif Départemental	1 066	90 323,91	47 860,58
	Hôtel d'Entreprises	504	41 642,92	12 877,47
	Pépinières d'Entreprises	148	12 006,83	8 011,72
	Vestiaires Foot	178	15 665,31	17 743,23
	TOTAL	2 138	179 570,26	98 992,95

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
ESTP	ESTP	263	21 099,36	6 221,31
	TOTAL	263	21 099,36	6 221,31

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
CROUS	Crous Québec	471	40 201,74	16 400,95
	Résidence Etudiants	357	31 034,06	17 533,50
	Restaurant Universitaire	370	31 931,55	27 055,28
	TOTAL	1 198	103 167,35	60 989,73

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
FONDATION EPF	EPF	122	10 054,74	4 194,62
	TOTAL	122	10 054,74	4 194,62

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
URCA	IUT	1 292	100 553,16	39 429,40
	TOTAL	1 292	100 553,16	39 429,40

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
URCA	INSPE	704	54 936,27	23 141,01
	TOTAL	704	54 936,27	23 141,01

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
LE CARROSSE DE FRANCE	Le Carrosse de France	452	40 058,47	15 897,60
	TOTAL	452	40 058,47	15 897,60

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
LEVISYS	Lévisys	204	19 109,65	4 194,62
	TOTAL	204	19 109,65	4 194,62

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
LYCEE CHRESTIEN DE TROYES	Lycée Chrestien de Troyes	1 643	133 226,04	53 691,09
	TOTAL	1 643	133 226,04	53 691,09

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
LYCEE DES LOMBARDS	Lycée	2 593	209 283,26	141 526,37
	Internat	1 068	85 560,53	
	TOTAL	3 661	294 843,79	141 526,37

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
COMITE AUBE TENNIS	Tennis	37	3 315,82	6 375,82
	TOTAL	37	3 315,82	6 375,82

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
TROYES AUBE HABITAT	Résidence 96 logements	295	24 274,30	14 261,70
	Résidence 100 logements	239	19 059,93	5 662,73
	Résidence 60 logements	132	11 085,81	5 033,54
	Chartreux 1	2 615	211 407,72	120 553,28
	Chartreux 2	3 185	259 658,74	144 210,92
	Chartreux 3	2 654	214 050,12	120 343,55
	29 Avenue des Lombards	93	7 525,95	3 775,16
	31 Avenue des Lombards	150	11 852,85	3 775,16
	33 Avenue des Lombards	93	7 464,69	3 775,16
	60-64 Rue du 8 Mai 45	625	50 527,68	21 937,85
	TOTAL	10 081	816 907,80	443 329,04

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
TAH - SYNDIC DU 8 MAI 1945	56-58 Rue du 8 Mai 45	210	16 930,70	9 395,94
	70-72 Rue du 8 Mai 45	220	17 682,38	9 395,94
	TOTAL	430	34 613,08	18 791,88

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
TAH - SYNDIC FLAUBERT	2 Rue Flaubert	80	6 400,88	3 523,48
	4 Rue Flaubert	73	5 930,95	3 523,48
	35-35Bis Rue Berthelot	113	9 031,41	3 439,59
	TOTAL	266	21 363,23	10 486,54

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
TAH - SYNDIC RENOIR	1-3 Rue Renoir	152	12 414,83	7 088,90
	5-7 Rue Renoir	201	16 170,53	7 088,90
	9-11 Rue Renoir	156	12 787,38	7 088,90
	13-15 Rue Renoir	160	13 102,81	7 088,90
	TOTAL	669	54 475,54	28 355,61

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
U T T	Extension UTT 1	435	35 201,24	21 476,44
	Extension UTT 2	1 088	98 752,00	26 426,09
	Halle Sportive	295	23 958,64	20 134,16
	Bâtiment Ellipse	1 555	126 991,50	75 503,10
	TOTAL	3 373	284 903,37	143 539,78

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
VILLE DE TROYES	Cosec 1	223	17 771,47	15 855,65
	Cosec 2	115	9 596,14	15 268,40
	Crèche Québec	99	8 389,60	6 291,93
	Groupe Scolaire Charpak	274	22 206,88	13 842,24
	Piscine	2 542	221 824,28	93 078,54
	Stade	89	7 697,99	5 285,22
	TOTAL	3 342	287 486,36	149 621,98

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
COMPAGNONS	Compagnons	179	15 347,04	6 618,03
	TOTAL	179	15 347,04	6 618,03

TOTAL ABONNES	Conso MWh	R1 € HT	R2 € HT	TOTAL R1 + R2 HT
	43 812	3 655 083,54	1 773 515,63	5 428 599,17
		R1 € TTC	R2 € TTC	TOTAL R1 + R2 TTC
		3 856 113,13	1 871 058,99	5 727 172,12

Remboursement du bouclier tarifaire pour les abonnés concernés :

BENEFICIAIRE	MWh	TOTAL TTC
CROUS REIMS CHAMPAGNE ARDENNE	828	17 873,12 €
TROYES AUBE HABITAT	10081	185 498,29 €
TROYES AUBE HABITAT SYNDIC 8 MAI 1945	430	7 647,52 €
TROYES AUBE HABITAT SYNDIC FLAUBERT	266	4 689,74 €
TROYES AUBE HABITAT SYNDIC RENOIR	669	11 819,94 €
LES COMPAGNONS DU DEVOIR	179	4 796,82 €
TOTAL	12453	232 325,43 €

Le total des recettes R1 + R2 après remboursement du bouclier tarifaire s'élève à 5 494 846,69 TTC.

Le détail des recettes de chaque mois par abonné et par sous station est en annexe de ce rapport.

8. Attestations, contrôles et certificats

Les contrôles suivants ont été effectués :

ORGANISME	CONTRÔLE	LIEU	COMMENTAIRE
APAVE	Contrôle des rejets atmosphériques	Chaufferie Chartreux Chaudière 2 GN	Les paramètres mesurés respectent les VLE
SNAVEB	Contrôle et nettoyage séparateur d'hydrocarbures	Chaufferie Chartreux	Contrôle et nettoyage réalisés
CHUBB	Vérification des extincteurs	Chaufferie Chartreux	12 extincteurs bon état 1 extincteur révision décennale
KAMSTRUP	Vérification de fonctionnement sur site	Compteur d'énergie thermique SST 35 Berthelot, SST GS, SST crèche, chaufferie CHX	Test intégrateur BON Test sondes BON Pas d'anomalies constatées

Chaufferie des CHARTREUX

Contrôle des émissions gazeuses et particulaires réalisé par l'APAVE :

Date des essais 27 janvier 2022

Les valeurs limites d'émissions sont définies par l'Arrêté n° 99-2663 A et l'Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2013179-0001, et par l'Arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion (P>20MW) soumises à AUTORISATION au titre de la rubrique 2910.

Les résultats des essais sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Installation	Combustible utilisé	Composés émis	Résultats des essais	Valeurs limites des rejets	C / NC
CHAUDIERE 2	Gaz naturel	NOx (ég. NO2) SO2	Concentration en mg/Nm³		
			73	120	C
			0,023	35	C

9. Annexes

- Rapport annuel du délégataire - 1^{er} semestre 2022
- Compte-rendu financier du délégataire – 1^{er} semestre 2022
- Recettes par abonné

RECETTES ABONNES RESEAU DE CHALEUR CHARTREUX
ADPS

ADPS	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	5376						
JANVIER	5533	157	83,9980	13 187,69	385	42,5440	1 364,95
FEVRIER	5646	113	72,3670	8 177,47	385	43,0710	1 381,86
MARS	5741	95	70,8120	6 727,14	385	43,1340	1 383,88
AVRIL	5809	68	90,9070	6 181,68	385	43,7020	1 402,11
MAI	5819	10	77,0430	770,43	385	43,8050	1 405,41
JUIN	5820	0	72,2910	0,00	385	43,8950	1 408,30
JUILLET	5820	0	228,0465	0,00	385	42,0000	1 347,50
AOÛT	5820	0	260,2379	0,00	385	42,3704	1 359,38
SEPTEMBRE	5820	0	37,9000	0,00	385	42,3241	1 357,90
OCTOBRE	5849	29	41,0935	1 191,71	385	42,3241	1 357,90
NOVEMBRE	5928	79	63,4408	5 011,82	385	37,0000	1 187,08
DÉCEMBRE	6059	131	115,0614	15 073,04	385	37,1844	1 193,00
Ajustement R1q 1er semestre		443	-1,3820	-612,23			
Ajustement R1q 2ème semestre		239	-2,5700	-614,23			
		682		55 094,53			8 346,51

TROYES AUBE HABITAT

TROYES AUBE HABITAT Résidence 96 logements	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1865						
JANVIER	1915	50	83,9980	4 199,90	340	42,5440	1 205,41
FEVRIER	1956	41	72,3670	2 967,05	340	43,0710	1 220,35
MARS	1987	31	70,8120	2 195,17	340	43,1340	1 222,13
AVRIL	2012	25	90,9070	2 272,68	340	43,7020	1 238,22
MAI	2023	11	77,0430	847,47	340	43,8050	1 241,14
JUIN	2029	6	72,2910	433,75	340	43,8950	1 243,69
JUILLET	2034	5	228,0465	1 140,23	340	42,0000	1 190,00
AOÛT	2037	3	260,2379	780,71	340	42,3704	1 200,49
SEPTEMBRE	2042	5	37,9000	189,50	340	42,3241	1 199,18
OCTOBRE	2065	23	41,0935	945,15	340	42,3241	1 199,18
NOVEMBRE	2105	40	63,4408	2 537,63	340	37,0000	1 048,33
DÉCEMBRE	2160	55	115,0614	6 328,38	340	37,1844	1 053,56
Ajustement R1q 1er semestre		164	-1,3820	-226,65			
Ajustement R1q 2ème semestre		131	-2,5700	-336,67			
		295		24 274,30			14 261,70

TROYES AUBE HABITAT Résidence 100 logements	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	638						
JANVIER	685	47	83,9980	3 947,91	135	42,5440	478,62
FEVRIER	720	35	72,3670	2 532,85	135	43,0710	484,55
MARS	753	33	70,8120	2 336,80	135	43,1340	485,26
AVRIL	777	24	90,9070	2 181,77	135	43,7020	491,65
MAI	783	6	77,0430	462,26	135	43,8050	492,81
JUIN	787	4	72,2910	289,16	135	43,8950	493,82
JUILLET	788	1	228,0465	228,05	135	42,0000	472,50
AOÛT	789	1	260,2379	260,24	135	42,3704	476,67
SEPTEMBRE	792	3	37,9000	113,70	135	42,3241	476,15
OCTOBRE	806	14	41,0935	575,31	135	42,3241	476,15
NOVEMBRE	837	31	63,4408	1 966,66	135	37,0000	416,25
DÉCEMBRE	877	40	115,0614	4 602,46	135	37,1844	418,32
Ajustement R1q 1er semestre		149	-1,3820	-205,92			
Ajustement R1q 2ème semestre		90	-2,5700	-231,30			
		239		19 059,93			5 662,73

TROYES AUBE HABITAT Résidence 60 logements	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	320						
JANVIER	344	24	83,9980	2 015,95	120	42,5440	425,44
FEVRIER	361	17	72,3670	1 230,24	120	43,0710	430,71
MARS	377	16	70,8120	1 132,99	120	43,1340	431,34
AVRIL	388	11	90,9070	999,98	120	43,7020	437,02
MAI	393	5	77,0430	385,22	120	43,8050	438,05
JUIN	396	3	72,2910	216,87	120	43,8950	438,95
JUILLET	398	2	228,0465	456,09	120	42,0000	420,00
AOÛT	402	4	260,2379	1 040,95	120	42,3704	423,70
SEPTEMBRE	406	4	37,9000	151,60	120	42,3241	423,24
OCTOBRE	417	11	41,0935	452,03	120	42,3241	423,24
NOVEMBRE	432	15	63,4408	951,61	120	37,0000	370,00
DÉCEMBRE	452	20	115,0614	2 301,23	120	37,1844	371,84
Ajustement R1q 1er semestre		76	-1,3820	-105,03			

Ajustement R1q 2ème semestre		56	-2,5700	-143,92			
		132		11 085,81			5 033,54

CENTRE HOSPITALIER DE TROYES

CHT Hôpital	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	98636						
JANVIER	100690	2054	83,9980	172 531,89	11175	42,5440	39 619,10
FEVRIER	102203	1513	72,3670	109 491,27	11175	43,0710	40 109,87
MARS	103526	1323	70,8120	93 684,28	11175	43,1340	40 168,54
AVRIL	104657	1131	90,9070	102 815,82	11175	43,7020	40 697,49
MAI	105305	648	77,0430	49 923,86	11175	43,8050	40 793,41
JUIN	105730	425	72,2910	30 723,68	11175	43,8950	40 877,22
JUILLET	106078	348	228,0465	79 360,18	11175	42,0000	39 112,50
AOÛT	106468	390	260,2379	101 492,78	11175	42,3704	39 457,44
SEPTEMBRE	107101	633	37,9000	23 990,70	11175	42,3241	39 414,32
OCTOBRE	107676	575	41,0935	23 628,76	11175	42,3241	39 414,32
NOVEMBRE	109003	1327	63,4408	84 185,94	11175	37,0000	34 456,25
DÉCEMBRE	110582	1579	115,0614	181 681,95	11175	37,1844	34 627,97
Ajustement R1q 1er semestre		7094	-1,3820	-9 803,91			
Ajustement R1q 2ème semestre		4852	-2,5700	-12 469,64			
		11946		1 031 237,56			468 748,41

EPSMA

EPSMA Clinique	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1596						
JANVIER	1710	114	83,9980	9 575,77	445	42,5440	1 577,67
FEVRIER	1798	88	72,3670	6 368,30	445	43,0710	1 597,22
MARS	1872	74	70,8120	5 240,09	445	43,1340	1 599,55
AVRIL	1925	53	90,9070	4 818,07	445	43,7020	1 620,62
MAI	1954	29	77,0430	2 234,25	445	43,8050	1 624,44
JUIN	1975	21	72,2910	1 518,11	445	43,8950	1 627,77
JUILLET	1991	16	228,0465	3 648,74	445	42,0000	1 557,50
AOÛT	2009	18	260,2379	4 684,28	445	42,3704	1 571,24
SEPTEMBRE	2048	39	37,9000	1 478,10	445	42,3241	1 569,52
OCTOBRE	2076	28	41,0935	1 150,62	445	42,3241	1 569,52
NOVEMBRE	2146	70	63,4408	4 440,86	445	37,0000	1 372,08
DÉCEMBRE	2241	95	115,0614	10 930,83	445	37,1844	1 378,92
Ajustement R1q 1er semestre		379	-1,3820	-523,78			
Ajustement R1q 2ème semestre		266	-2,5700	-683,62			
		645		54 880,62			18 666,04

COLLEGE MARIE CURIE

COLLEGE MARIE CURIE Marie Curie	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	2829						
JANVIER	2952	123	83,9980	10 331,75	533	42,5440	1 889,66
FEVRIER	3019	67	72,3670	4 848,59	533	43,0710	1 913,07
MARS	3088	69	70,8120	4 886,03	533	43,1340	1 915,87
AVRIL	3135	47	90,9070	4 272,63	533	43,7020	1 941,10
MAI	3149	14	77,0430	1 078,60	533	43,8050	1 945,67
JUIN	3155	6	72,2910	433,75	533	43,8950	1 949,67
JUILLET	3157	2	228,0465	456,09	533	42,0000	1 865,50
AOÛT	3157	0	260,2379	0,00	533	42,3704	1 881,95
SEPTEMBRE	3175	18	37,9000	682,20	533	42,3241	1 879,90
OCTOBRE	3188	13	41,0935	534,22	533	42,3241	1 879,90
NOVEMBRE	3233	45	63,4408	2 854,84	533	37,0000	1 643,42
DÉCEMBRE	3314	81	115,0614	9 319,97	533	37,1844	1 651,61
Ajustement R1q 1er semestre		326	-1,3820	-450,53			
Ajustement R1q 2ème semestre		159	-2,5700	-408,63			
		485		38 839,50			22 357,31

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE Bâtiment tertiaire 1	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1127						
JANVIER	1152	25	83,9980	2 099,95	143	42,5440	506,98
FEVRIER	1171	19	72,3670	1 374,97	143	43,0710	513,26
MARS	1186	15	70,8120	1 062,18	143	43,1340	514,01
AVRIL	1197	11	90,9070	999,98	143	43,7020	520,78

MAI	1199	2	77,0430	154,09	143	43,8050	522,01
JUIN	1200	0	72,2910	0,00	143	43,8950	523,08
JUILLET	1200	0	228,0465	0,00	143	42,0000	500,50
AOÛT	1200	0	260,2379	0,00	143	42,3704	504,91
SEPTEMBRE	1200	0	37,9000	0,00	143	42,3241	504,36
OCTOBRE	1200	0	41,0935	0,00	143	42,3241	504,36
NOVEMBRE	1209	9	63,4408	570,97	143	37,0000	440,92
DÉCEMBRE	1228	19	115,0614	2 186,17	143	37,1844	443,11
Ajustement R1q 1er semestre		72	-1,3820	-99,50			
Ajustement R1q 2ème semestre		28	-2,5700	-71,96			
		100		8 276,84			5 998,30

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE Bâtiment tertiaire 2	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	848						
JANVIER	876	28	83,9980	2 351,94	155	42,5440	549,53
FEVRIER	899	23	72,3670	1 664,44	155	43,0710	556,33
MARS	917	18	70,8120	1 274,62	155	43,1340	557,15
AVRIL	932	15	90,9070	1 363,61	155	43,7020	564,48
MAI	936	4	77,0430	308,17	155	43,8050	565,81
JUIN	937	0	72,2910	0,00	155	43,8950	566,98
JUILLET	937	0	228,0465	0,00	155	42,0000	542,50
AOÛT	937	0	260,2379	0,00	155	42,3704	547,28
SEPTEMBRE	937	0	37,9000	0,00	155	42,3241	546,69
OCTOBRE	938	1	41,0935	41,09	155	42,3241	546,69
NOVEMBRE	961	23	63,4408	1 459,14	155	37,0000	477,92
DÉCEMBRE	991	30	115,0614	3 451,84	155	37,1844	480,30
Ajustement R1q 1er semestre		88	-1,3820	-121,62			
Ajustement R1q 2ème semestre		54	-2,5700	-138,78			
		142		11 654,46			6 501,66

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE Centre Sportif Départemental	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	9690						
JANVIER	9879	189	83,9980	15 875,62	1141	42,5440	4 045,23
FEVRIER	10035	156	72,3670	11 289,25	1141	43,0710	4 095,33
MARS	10187	152	70,8120	10 763,42	1141	43,1340	4 101,32
AVRIL	10300	113	90,9070	10 272,49	1141	43,7020	4 155,33
MAI	10345	45	77,0430	3 466,94	1141	43,8050	4 165,13
JUIN	10363	18	72,2910	1 301,24	1141	43,8950	4 173,68
JUILLET	10380	17	228,0465	3 876,79	1141	42,0000	3 993,50
AOÛT	10398	18	260,2379	4 684,28	1141	42,3704	4 028,72
SEPTEMBRE	10415	17	37,9000	644,30	1141	42,3241	4 024,32
OCTOBRE	10457	42	41,0935	1 725,93	1141	42,3241	4 024,32
NOVEMBRE	10574	117	63,4408	7 422,57	1141	37,0000	3 518,08
DÉCEMBRE	10756	182	115,0614	20 941,17	1141	37,1844	3 535,62
Ajustement R1q 1er semestre		673	-1,3820	-930,09			
Ajustement R1q 2ème semestre		393	-2,5700	-1 010,01			
		1066		90 323,91			47 860,58

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE Hôtel d'Entreprise	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	4372						
JANVIER	4467	95	83,9980	7 979,81	307	42,5440	1 088,42
FEVRIER	4555	88	72,3670	6 368,30	307	43,0710	1 101,90
MARS	4633	78	70,8120	5 523,34	307	43,1340	1 103,51
AVRIL	4700	67	90,9070	6 090,77	307	43,7020	1 118,04
MAI	4714	14	77,0430	1 078,60	307	43,8050	1 120,68
JUIN	4715	0	72,2910	0,00	307	43,8950	1 122,98
JUILLET	4715	0	228,0465	0,00	307	42,0000	1 074,50
AOÛT	4715	0	260,2379	0,00	307	42,3704	1 083,98
SEPTEMBRE	4715	0	37,9000	0,00	307	42,3241	1 082,79
OCTOBRE	4715	0	41,0935	0,00	307	42,3241	1 082,79
NOVEMBRE	4776	61	63,4408	3 869,89	307	37,0000	946,58
DÉCEMBRE	4877	101	115,0614	11 621,20	307	37,1844	951,30
Ajustement R1q 1er semestre		342	-1,3820	-472,64			
Ajustement R1q 2ème semestre		162	-2,5700	-416,34			
		504		41 642,92			12 877,47

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE Pépinières d'Entreprises	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1049						
JANVIER	1086	37	83,9980	3 107,93	191	42,5440	677,16
FEVRIER	1116	30	72,3670	2 171,01	191	43,0710	685,55
MARS	1136	20	70,8120	1 416,24	191	43,1340	686,55
AVRIL	1153	17	90,9070	1 545,42	191	43,7020	695,59
MAI	1156	3	77,0430	231,13	191	43,8050	697,23
JUIN	1157	0	72,2910	0,00	191	43,8950	698,66
JUILLET	1157	0	228,0465	0,00	191	42,0000	668,50
AOÛT	1157	0	260,2379	0,00	191	42,3704	674,40

SEPTEMBRE	1157	0	37,9000	0,00	191	42,3241	673,66
OCTOBRE	1157	0	41,0935	0,00	191	42,3241	673,66
NOVEMBRE	1175	18	63,4408	1 141,93	191	37,0000	588,92
DÉCEMBRE	1198	23	115,0614	2 646,41	191	37,1844	591,85
Ajustement R1q 1er semestre		107	-1,3820	-147,87			
Ajustement R1q 2ème semestre		41	-2,5700	-105,37			
	148			12 006,83			8 011,72

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE Vestiaires Foot	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1007						
JANVIER	1035	28	83,9980	2 351,94	423	42,5440	1 499,68
FEVRIER	1058	23	72,3670	1 664,44	423	43,0710	1 518,25
MARS	1079	21	70,8120	1 487,05	423	43,1340	1 520,47
AVRIL	1096	17	90,9070	1 545,42	423	43,7020	1 540,50
MAI	1102	6	77,0430	462,26	423	43,8050	1 544,13
JUIN	1109	7	72,2910	506,04	423	43,8950	1 547,30
JUILLET	1114	5	228,0465	1 140,23	423	42,0000	1 480,50
AOÛT	1120	6	260,2379	1 561,43	423	42,3704	1 493,56
SEPTEMBRE	1130	10	37,9000	379,00	423	42,3241	1 491,92
OCTOBRE	1136	6	41,0935	246,56	423	42,3241	1 491,92
NOVEMBRE	1155	19	63,4408	1 205,38	423	37,0000	1 304,25
DÉCEMBRE	1185	30	115,0614	3 451,84	423	37,1844	1 310,75
Ajustement R1q 1er semestre		102	-1,3820	-140,96			
Ajustement R1q 2ème semestre		76	-2,5700	-195,32			
	178			15 665,31			17 743,23

ESTP

ESTP	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
ESTP	150						
JANVIER	199	49	83,9980	4 115,90	100	42,5440	354,53
FEVRIER	239	40	72,3670	2 894,68	100	43,0710	358,93
MARS	272	33	70,8120	2 336,80	100	43,1340	359,45
AVRIL	298	26	90,9070	2 363,58	100	43,7020	364,18
MAI	303	5	77,0430	385,22	100	43,8050	365,04
JUIN	303	0	72,2910	0,00	100	43,8950	365,79
JUILLET	303	0	228,0465	0,00	200	42,0000	700,00
AOÛT	303	0	260,2379	0,00	200	42,3704	706,17
SEPTEMBRE	314	11	37,9000	416,90	200	42,3241	705,40
OCTOBRE	325	11	41,0935	452,03	200	42,3241	705,40
NOVEMBRE	354	29	63,4408	1 839,78	200	37,0000	616,67
DÉCEMBRE	413	59	115,0614	6 788,62	200	37,1844	619,74
Ajustement R1q 1er semestre		153	-1,3820	-211,45			
Ajustement R1q 2ème semestre		110	-2,5700	-282,70			
	263			21 099,36			6 221,31

CROUS

CROUS	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
Crous Québec	2931						
JANVIER	3024	93	83,9980	7 811,81	391	42,5440	1 386,23
FEVRIER	3096	72	72,3670	5 210,42	391	43,0710	1 403,40
MARS	3151	55	70,8120	3 894,66	391	43,1340	1 405,45
AVRIL	3199	48	90,9070	4 363,54	391	43,7020	1 423,96
MAI	3215	16	77,0430	1 232,69	391	43,8050	1 427,31
JUIN	3225	10	72,2910	722,91	391	43,8950	1 430,25
JUILLET	3233	8	228,0465	1 824,37	391	42,0000	1 368,50
AOÛT	3241	8	260,2379	2 081,90	391	42,3704	1 380,57
SEPTEMBRE	3254	13	37,9000	492,70	391	42,3241	1 379,06
OCTOBRE	3265	11	41,0935	452,03	391	42,3241	1 379,06
NOVEMBRE	3319	54	63,4408	3 425,80	391	37,0000	1 205,58
DÉCEMBRE	3402	83	115,0614	9 550,10	391	37,1844	1 211,59
Ajustement R1q 1er semestre		294	-1,3820	-406,31			
Ajustement R1q 2ème semestre		177	-2,5700	-454,89			
	471			40 201,74			16 400,95

CROUS	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
Résidence Etudiants	3789						
JANVIER	3860	71	83,9980	5 963,86	418	42,5440	1 481,95
FEVRIER	3907	47	72,3670	3 401,25	418	43,0710	1 500,31
MARS	3947	40	70,8120	2 832,48	418	43,1340	1 502,50
AVRIL	3976	29	90,9070	2 636,30	418	43,7020	1 522,29
MAI	3993	17	77,0430	1 309,73	418	43,8050	1 525,87
JUIN	4007	14	72,2910	1 012,07	418	43,8950	1 529,01
JUILLET	4016	9	228,0465	2 052,42	418	42,0000	1 463,00
AOÛT	4027	11	260,2379	2 862,62	418	42,3704	1 475,90

SEPTEMBRE	4041	14	37,9000	530,60	418	42,3241	1 474,29
OCTOBRE	4057	16	41,0935	657,50	418	42,3241	1 474,29
NOVEMBRE	4092	35	63,4408	2 220,43	418	37,0000	1 288,83
DÉCEMBRE	4146	54	115,0614	6 213,32	418	37,1844	1 295,26
Ajustement R1q 1er semestre		218	-1,3820	-301,28			
Ajustement R1q 2ème semestre		139	-2,5700	-357,23			
		357		31 034,06			17 533,50

CROUS Restaurant Universitaire	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	3686						
JANVIER	3757	71	83,9980	5 963,86	645	42,5440	2 286,74
FEVRIER	3812	55	72,3670	3 980,19	645	43,0710	2 315,07
MARS	3864	52	70,8120	3 682,22	645	43,1340	2 318,45
AVRIL	3888	24	90,9070	2 181,77	645	43,7020	2 348,98
MAI	3907	19	77,0430	1 463,82	645	43,8050	2 354,52
JUIN	3920	13	72,2910	939,78	645	43,8950	2 359,36
JUILLET	3930	10	228,0465	2 280,47	645	42,0000	2 257,50
AOÛT	3943	13	260,2379	3 383,09	645	42,3704	2 277,41
SEPTEMBRE	3960	17	37,9000	644,30	645	42,3241	2 274,92
OCTOBRE	3977	17	41,0935	698,59	645	42,3241	2 274,92
NOVEMBRE	4010	33	63,4408	2 093,55	645	37,0000	1 988,75
DÉCEMBRE	4056	46	115,0614	5 292,82	645	37,1844	1 998,66
Ajustement R1q 1er semestre		234	-1,3820	-323,39			
Ajustement R1q 2ème semestre		136	-2,5700	-349,52			
		370		31 931,55			27 055,28

FONDATION EPF

FONDATION EPF EPF	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1214						
JANVIER	1248	34	83,9980	2 855,93	100	42,5440	354,53
FEVRIER	1271	23	72,3670	1 664,44	100	43,0710	358,93
MARS	1289	18	70,8120	1 274,62	100	43,1340	359,45
AVRIL	1300	11	90,9070	999,98	100	43,7020	364,18
MAI	1300	0	77,0430	0,00	100	43,8050	365,04
JUIN	1300	0	72,2910	0,00	100	43,8950	365,79
JUILLET	1300	0	228,0465	0,00	100	42,0000	350,00
AOÛT	1300	0	260,2379	0,00	100	42,3704	353,09
SEPTEMBRE	1300	0	37,9000	0,00	100	42,3241	352,70
OCTOBRE	1300	0	41,0935	0,00	100	42,3241	352,70
NOVEMBRE	1313	13	63,4408	824,73	100	37,0000	308,33
DÉCEMBRE	1336	23	115,0614	2 646,41	100	37,1844	309,87
Ajustement R1q 1er semestre		86	-1,3820	-118,85			
Ajustement R1q 2ème semestre		36	-2,5700	-92,52			
		122		10 054,74			4 194,62

URCA

URCA IUT Troyes	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	10785						
JANVIER	11110	325	83,9980	27 299,35	940	42,5440	3 332,61
FEVRIER	11321	211	72,3670	15 269,44	940	43,0710	3 373,90
MARS	11503	182	70,8120	12 887,78	940	43,1340	3 378,83
AVRIL	11580	77	90,9070	6 999,84	940	43,7020	3 423,32
MAI	11598	18	77,0430	1 386,77	940	43,8050	3 431,39
JUIN	11598	0	72,2910	0,00	940	43,8950	3 438,44
JUILLET	11598	0	228,0465	0,00	940	42,0000	3 290,00
AOÛT	11598	0	260,2379	0,00	940	42,3704	3 319,01
SEPTEMBRE	11598	0	37,9000	0,00	940	42,3241	3 315,39
OCTOBRE	11711	113	41,0935	4 643,57	940	42,3241	3 315,39
NOVEMBRE	11860	149	63,4408	9 452,68	940	37,0000	2 898,33
DÉCEMBRE	12077	217	115,0614	24 968,32	940	37,1844	2 912,78
Ajustement R1q 1er semestre		813	-1,3820	-1 123,57			
Ajustement R1q 2ème semestre		479	-2,5700	-1 231,03			
		1292		100 553,16			39 429,40

URCA INSPE Troyes	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	741						
JANVIER	911	170	83,9980	14 279,66	600	42,5440	2 127,20
FEVRIER	1028	117	72,3670	8 466,94	600	43,0710	2 153,55
MARS	1133	105	70,8120	7 435,26	600	43,1340	2 156,70
AVRIL	1211	78	90,9070	7 090,75	600	43,7020	2 185,10
MAI	1218	7	77,0430	539,30	600	43,8050	2 190,25

JUIN	1218	0	72,2910	0,00	600	43,8950	2 194,75
JUILLET	1218	0	228,0465	0,00	500	42,0000	1 750,00
AOÛT	1218	0	260,2379	0,00	500	42,3704	1 765,43
SEPTEMBRE	1220	2	37,9000	75,80	500	42,3241	1 763,50
OCTOBRE	1262	42	41,0935	1 725,93	500	42,3241	1 763,50
NOVEMBRE	1349	87	63,4408	5 519,35	500	37,0000	1 541,67
DÉCEMBRE	1445	96	115,0614	11 045,89	500	37,1844	1 549,35
Ajustement R1q 1er semestre		477	-1,3820	-659,21			
Ajustement R1q 2ème semestre		227	-2,5700	-583,39			
		704		54 936,27			23 141,01

LE RÊVE D'AUORE

LE RÊVE D'AUORE Le Rêve d'Aurore	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	4059						
JANVIER	4126	67	83,9980	5 627,87	379	42,5440	1 343,68
FEVRIER	4179	53	72,3670	3 835,45	379	43,0710	1 360,33
MARS	4230	51	70,8120	3 611,41	379	43,1340	1 362,32
AVRIL	4269	39	90,9070	3 545,37	379	43,7020	1 380,25
MAI	4295	26	77,0430	2 003,12	379	43,8050	1 383,51
JUIN	4314	19	72,2910	1 373,53	379	43,8950	1 386,35
JUILLET	4331	17	228,0465	3 876,79	379	42,0000	1 326,50
AOÛT	4350	19	260,2379	4 944,52	379	42,3704	1 338,20
SEPTEMBRE	4384	34	37,9000	1 288,60	379	42,3241	1 336,74
OCTOBRE	4404	20	41,0935	821,87	379	42,3241	1 336,74
NOVEMBRE	4449	45	63,4408	2 854,84	379	37,0000	1 168,58
DÉCEMBRE	4511	62	115,0614	7 133,81	379	37,1844	1 174,41
Ajustement R1q 1er semestre		255	-1,3820	-352,41			
Ajustement R1q 2ème semestre		197	-2,5700	-506,29			
		452		40 058,47			15 897,60

LEVISYS

LEVISYS Lévisys	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	716						
JANVIER	737	21	83,9980	1 763,96	100	42,5440	354,53
FEVRIER	754	17	72,3670	1 230,24	100	43,0710	358,93
MARS	771	17	70,8120	1 203,80	100	43,1340	359,45
AVRIL	782	11	90,9070	999,98	100	43,7020	364,18
MAI	790	8	77,0430	616,34	100	43,8050	365,04
JUIN	795	5	72,2910	361,46	100	43,8950	365,79
JUILLET	805	10	228,0465	2 280,47	100	42,0000	350,00
AOÛT	820	15	260,2379	3 903,57	100	42,3704	353,09
SEPTEMBRE	844	24	37,9000	909,60	100	42,3241	352,70
OCTOBRE	860	16	41,0935	657,50	100	42,3241	352,70
NOVEMBRE	885	25	63,4408	1 586,02	100	37,0000	308,33
DÉCEMBRE	920	35	115,0614	4 027,15	100	37,1844	309,87
Ajustement R1q 1er semestre		79	-1,3820	-109,18			
Ajustement R1q 2ème semestre		125	-2,5700	-321,25			
		204		19 109,65			4 194,62

LYCEE LES LOMBARDS

LYCEE LES LOMBARDS Lycée	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	4019						
JANVIER	4617	598	83,9980	50 230,80	3374	42,5440	11 961,95
FEVRIER	5043	426	72,3670	30 828,34	3374	43,0710	12 110,13
MARS	5445	402	70,8120	28 466,42	3374	43,1340	12 127,84
AVRIL	5691	246	90,9070	22 363,12	3374	43,7020	12 287,55
MAI	5691	0	77,0430	0,00	3374	43,8050	12 316,51
JUIN	5691	0	72,2910	0,00	3374	43,8950	12 341,81
JUILLET	5691	0	228,0465	0,00	3374	42,0000	11 809,00
AOÛT	5691	0	260,2379	0,00	3374	42,3704	11 913,14
SEPTEMBRE	5691	0	37,9000	0,00	3374	42,3241	11 900,13
OCTOBRE	5818	127	41,0935	5 218,87	3374	42,3241	11 900,13
NOVEMBRE	6099	281	63,4408	17 826,86	3374	37,0000	10 403,17
DÉCEMBRE	6612	513	115,0614	59 026,50	3374	37,1844	10 455,01
Ajustement R1q 1er semestre		1672	-1,3820	-2 310,70			
Ajustement R1q 2ème semestre		921	-2,5700	-2 366,97			
		2593		209 283,26			141 526,37

LYCEE LES LOMBARDS Internat	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
--------------------------------	-------	--------------	------------------------	---------	--------------------	-----------------------	---------

	9729						
JANVIER	9975	246	83,9980	20 663,51	0	42,5440	
FEVRIER	10132	157	72,3670	11 361,62	0	43,0710	
MARS	10278	146	70,8120	10 338,55	0	43,1340	
AVRIL	10375	97	90,9070	8 817,98	0	43,7020	
MAI	10375	0	77,0430	0,00	0	43,8050	
JUIN	10376	0	72,2910	0,00	0	43,8950	
JUILLET	10376	0	228,0465	0,00	0	42,0000	
AOÛT	10376	0	260,2379	0,00	0	42,3704	
SEPTEMBRE	10376	0	37,9000	0,00	0	42,3241	
OCTOBRE	10453	77	41,0935	3 164,20	0	42,0000	
NOVEMBRE	10579	126	63,4408	7 993,54	0	42,3704	
DÉCEMBRE	10798	219	115,0614	25 198,45	0	42,3241	
Ajustement R1q 1er semestre		646	-1,3820	-892,77			
Ajustement R1q 2ème semestre		422	-2,5700	-1 084,54			
		1068		85 560,53			0,00

COMITE AUBE TENNIS

COMITE AUBE TENNIS Tennis	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	182						
JANVIER	188	6	83,9980	503,99	152	42,5440	538,89
FEVRIER	192	4	72,3670	289,47	152	43,0710	545,57
MARS	198	6	70,8120	424,87	152	43,1340	546,36
AVRIL	202	4	90,9070	363,63	152	43,7020	553,56
MAI	205	3	77,0430	231,13	152	43,8050	554,86
JUIN	207	2	72,2910	144,58	152	43,8950	556,00
JUILLET	209	2	228,0465	456,09	152	42,0000	532,00
AOÛT	210	1	260,2379	260,24	152	42,3704	536,69
SEPTEMBRE	211	1	37,9000	37,90	152	42,3241	536,11
OCTOBRE	213	2	41,0935	82,19	152	42,3241	536,11
NOVEMBRE	215	2	63,4408	126,88	152	37,0000	468,67
DÉCEMBRE	219	4	115,0614	460,25	152	37,1844	471,00
Ajustement R1q 1er semestre		25	-1,3820	-34,55			
Ajustement R1q 2ème semestre		12	-2,5700	-30,84			
		37		3 315,82			6 375,82

TROYES AUBE HABITAT

TROYES AUBE HABITAT Chartreux 1	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	25242						
JANVIER	25853	611	83,9980	51 322,78	2874	42,5440	10 189,29
FEVRIER	26323	470	72,3670	34 012,49	2874	43,0710	10 315,50
MARS	26699	376	70,8120	26 625,31	2874	43,1340	10 330,59
AVRIL	26991	292	90,9070	26 544,84	2874	43,7020	10 466,63
MAI	27040	49	77,0430	3 775,11	2874	43,8050	10 491,30
JUIN	27040	0	72,2910	0,00	2874	43,8950	10 512,85
JUILLET	27040	0	228,0465	0,00	2874	42,0000	10 059,00
AOÛT	27040	0	260,2379	0,00	2874	42,3704	10 147,71
SEPTEMBRE	27040	0	37,9000	0,00	2874	42,3241	10 136,62
OCTOBRE	27135	95	41,0935	3 903,88	2874	42,3241	10 136,62
NOVEMBRE	27392	257	63,4408	16 304,29	2874	37,0000	8 861,50
DÉCEMBRE	27857	465	115,0614	53 503,55	2874	37,1844	8 905,66
Ajustement R1q 1er semestre		1798	-1,3820	-2 484,84			
Ajustement R1q 2ème semestre		817	-2,5700	-2 099,69			
		2615		211 407,72			120 553,28

TROYES AUBE HABITAT Chartreux 2	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	34220						
JANVIER	34959	739	83,9980	62 074,52	3438	42,5440	12 188,86
FEVRIER	35507	548	72,3670	39 657,12	3438	43,0710	12 339,84
MARS	35964	457	70,8120	32 361,08	3438	43,1340	12 357,89
AVRIL	36303	339	90,9070	30 817,47	3438	43,7020	12 520,62
MAI	36355	52	77,0430	4 006,24	3438	43,8050	12 550,13
JUIN	36355	0	72,2910	0,00	3438	43,8950	12 575,92
JUILLET	36355	0	228,0465	0,00	3438	42,0000	12 033,00
AOÛT	36355	0	260,2379	0,00	3438	42,3704	12 139,12
SEPTEMBRE	36355	0	37,9000	0,00	3438	42,3241	12 125,85
OCTOBRE	36450	95	41,0935	3 903,88	3438	42,3241	12 125,85
NOVEMBRE	36787	337	63,4408	21 379,55	3438	37,0000	10 600,50
DÉCEMBRE	37405	618	115,0614	71 107,95	3438	37,1844	10 653,33
Ajustement R1q 1er semestre		2135	-1,3820	-2 950,57			
Ajustement R1q 2ème semestre		1050	-2,5700	-2 698,50			
		3185		259 658,74			144 210,92

TROYES AUBE HABITAT Chartreux 3	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	28150						
JANVIER	28787	637	83,9980	53 506,73	2869	42,5440	10 171,56
FEVRIER	29275	488	72,3670	35 315,10	2869	43,0710	10 297,56
MARS	29677	402	70,8120	28 466,42	2869	43,1340	10 312,62
AVRIL	29976	299	90,9070	27 181,19	2869	43,7020	10 448,42
MAI	30025	49	77,0430	3 775,11	2869	43,8050	10 473,05
JUIN	30026	0	72,2910	0,00	2869	43,8950	10 494,56
JUILLET	30026	0	228,0465	0,00	2869	42,0000	10 041,50
AOÛT	30026	0	260,2379	0,00	2869	42,3704	10 130,06
SEPTEMBRE	30026	0	37,9000	0,00	2869	42,3241	10 118,99
OCTOBRE	30099	73	41,0935	2 999,83	2869	42,3241	10 118,99
NOVEMBRE	30367	268	63,4408	17 002,13	2869	37,0000	8 846,08
DÉCEMBRE	30805	438	115,0614	50 396,89	2869	37,1844	8 890,17
Ajustement R1q 1er semestre		1875	-1,3820	-2 591,25			
Ajustement R1q 2ème semestre		779	-2,5700	-2 002,03			
		2654		214 050,12			120 343,55

TROYES AUBE HABITAT 29 Av Lombards	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	826						
JANVIER	848	22	83,9980	1 847,96	90	42,5440	319,08
FEVRIER	864	16	72,3670	1 157,87	90	43,0710	323,03
MARS	878	14	70,8120	991,37	90	43,1340	323,51
AVRIL	888	10	90,9070	909,07	90	43,7020	327,77
MAI	889	1	77,0430	77,04	90	43,8050	328,54
JUIN	889	0	72,2910	0,00	90	43,8950	329,21
JUILLET	889	0	228,0465	0,00	90	42,0000	315,00
AOÛT	889	0	260,2379	0,00	90	42,3704	317,78
SEPTEMBRE	889	0	37,9000	0,00	90	42,3241	317,43
OCTOBRE	890	1	41,0935	41,09	90	42,3241	317,43
NOVEMBRE	903	13	63,4408	824,73	90	37,0000	277,50
DÉCEMBRE	919	16	115,0614	1 840,98	90	37,1844	278,88
Ajustement R1q 1er semestre		63	-1,3820	-87,07			
Ajustement R1q 2ème semestre		30	-2,5700	-77,10			
		93		7 525,95			3 775,16

TROYES AUBE HABITAT 31 Av Lombards	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1093						
JANVIER	1121	28	83,9980	2 351,94	90	42,5440	319,08
FEVRIER	1144	23	72,3670	1 664,44	90	43,0710	323,03
MARS	1167	23	70,8120	1 628,68	90	43,1340	323,51
AVRIL	1188	21	90,9070	1 909,05	90	43,7020	327,77
MAI	1191	3	77,0430	231,13	90	43,8050	328,54
JUIN	1191	0	72,2910	0,00	90	43,8950	329,21
JUILLET	1191	0	228,0465	0,00	90	42,0000	315,00
AOÛT	1191	0	260,2379	0,00	90	42,3704	317,78
SEPTEMBRE	1191	0	37,9000	0,00	90	42,3241	317,43
OCTOBRE	1200	9	41,0935	369,84	90	42,3241	317,43
NOVEMBRE	1219	19	63,4408	1 205,38	90	37,0000	277,50
DÉCEMBRE	1243	24	115,0614	2 761,47	90	37,1844	278,88
Ajustement R1q 1er semestre		98	-1,3820	-135,44			
Ajustement R1q 2ème semestre		52	-2,5700	-133,64			
		150		11 852,85			3 775,16

TROYES AUBE HABITAT 33 Av Lombards	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	855						
JANVIER	882	27	83,9980	2 267,95	90	42,5440	319,08
FEVRIER	899	17	72,3670	1 230,24	90	43,0710	323,03
MARS	913	14	70,8120	991,37	90	43,1340	323,51
AVRIL	918	5	90,9070	454,54	90	43,7020	327,77
MAI	918	2	77,0430	154,09	90	43,8050	328,54
JUIN	918	0	72,2910	0,00	90	43,8950	329,21
JUILLET	918	0	228,0465	0,00	90	42,0000	315,00
AOÛT	918	0	260,2379	0,00	90	42,3704	317,78
SEPTEMBRE	918	0	37,9000	0,00	90	42,3241	317,43
OCTOBRE	919	1	41,0935	41,09	90	42,3241	317,43
NOVEMBRE	931	12	63,4408	761,29	90	37,0000	277,50
DÉCEMBRE	946	15	115,0614	1 725,92	90	37,1844	278,88
Ajustement R1q 1er semestre		65	-1,3820	-89,83			
Ajustement R1q 2ème semestre		28	-2,5700	-71,96			
		93		7 464,69			3 775,16

TROYES AUBE HABITAT 60-64 Rue du 8 Mai 45	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
--	-------	--------------	------------------------	---------	--------------------	-----------------------	---------

	5305						
JANVIER	5444	139	83,9980	11 675,72	523	42,5440	1 854,21
FEVRIER	5543	99	72,3670	7 164,33	523	43,0710	1 877,18
MARS	5630	87	70,8120	6 160,64	523	43,1340	1 879,92
AVRIL	5702	72	90,9070	6 545,30	523	43,7020	1 904,68
MAI	5716	14	77,0430	1 078,60	523	43,8050	1 909,17
JUIN	5716	0	72,2910	0,00	523	43,8950	1 913,09
JUILLET	5716	0	228,0465	0,00	523	42,0000	1 830,50
AOÛT	5716	0	260,2379	0,00	523	42,3704	1 846,64
SEPTEMBRE	5716	0	37,9000	0,00	523	42,3241	1 844,63
OCTOBRE	5738	22	41,0935	904,06	523	42,3241	1 844,63
NOVEMBRE	5815	77	63,4408	4 884,94	523	37,0000	1 612,58
DÉCEMBRE	5930	115	115,0614	13 232,06	523	37,1844	1 620,62
Ajustement R1q 1er semestre		411	-1,3820	-568,00			
Ajustement R1q 2ème semestre		214	-2,5700	-549,98			
		625		50 527,68			21 937,85

TROYES AUBE HABITAT 56-58 Rue du 8 Mai 45	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1823						
JANVIER	1877	54	83,9980	4 535,89	224	42,5440	794,15
FEVRIER	1912	35	72,3670	2 532,85	224	43,0710	803,99
MARS	1942	30	70,8120	2 124,36	224	43,1340	805,17
AVRIL	1964	22	90,9070	1 999,95	224	43,7020	815,77
MAI	1967	3	77,0430	231,13	224	43,8050	817,69
JUIN	1967	0	72,2910	0,00	224	43,8950	819,37
JUILLET	1967	0	228,0465	0,00	224	42,0000	784,00
AOÛT	1967	0	260,2379	0,00	224	42,3704	790,91
SEPTEMBRE	1967	0	37,9000	0,00	224	42,3241	790,05
OCTOBRE	1970	3	41,0935	123,28	224	42,3241	790,05
NOVEMBRE	1999	29	63,4408	1 839,78	224	37,0000	690,67
DÉCEMBRE	2033	34	115,0614	3 912,09	224	37,1844	694,11
Ajustement R1q 1er semestre		144	-1,3820	-199,01			
Ajustement R1q 2ème semestre		66	-2,5700	-169,62			
		210		16 930,70			9 395,94

TROYES AUBE HABITAT 70-72 Rue du 8 Mai 45	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1905						
JANVIER	1960	55	83,9980	4 619,89	224	42,5440	794,15
FEVRIER	2001	41	72,3670	2 967,05	224	43,0710	803,99
MARS	2038	37	70,8120	2 620,04	224	43,1340	805,17
AVRIL	2059	21	90,9070	1 909,05	224	43,7020	815,77
MAI	2062	3	77,0430	231,13	224	43,8050	817,69
JUIN	2062	0	72,2910	0,00	224	43,8950	819,37
JUILLET	2062	0	228,0465	0,00	224	42,0000	784,00
AOÛT	2062	0	260,2379	0,00	224	42,3704	790,91
SEPTEMBRE	2062	0	37,9000	0,00	224	42,3241	790,05
OCTOBRE	2066	4	41,0935	164,37	224	42,3241	790,05
NOVEMBRE	2090	24	63,4408	1 522,58	224	37,0000	690,67
DÉCEMBRE	2125	35	115,0614	4 027,15	224	37,1844	694,11
Ajustement R1q 1er semestre		157	-1,3820	-216,97			
Ajustement R1q 2ème semestre		63	-2,5700	-161,91			
		220		17 682,38			9 395,94

TROYES AUBE HABITAT 2 Rue Flaubert	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1161						
JANVIER	1184	23	83,9980	1 931,95	84	42,5440	297,81
FEVRIER	1200	16	72,3670	1 157,87	84	43,0710	301,50
MARS	1212	12	70,8120	849,74	84	43,1340	301,94
AVRIL	1221	9	90,9070	818,16	84	43,7020	305,91
MAI	1222	1	77,0430	77,04	84	43,8050	306,64
JUIN	1222	0	72,2910	0,00	84	43,8950	307,27
JUILLET	1222	0	228,0465	0,00	84	42,0000	294,00
AOÛT	1222	0	260,2379	0,00	84	42,3704	296,59
SEPTEMBRE	1222	0	37,9000	0,00	84	42,3241	296,27
OCTOBRE	1223	1	41,0935	41,09	84	42,3241	296,27
NOVEMBRE	1231	8	63,4408	507,53	84	37,0000	259,00
DÉCEMBRE	1241	10	115,0614	1 150,61	84	37,1844	260,29
Ajustement R1q 1er semestre		61	-1,3820	-84,30			
Ajustement R1q 2ème semestre		19	-2,5700	-48,83			
		80		6 400,88			3 523,48

TROYES AUBE HABITAT 4 Rue Flaubert	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1162						
JANVIER	1179	17	83,9980	1 427,97	84	42,5440	297,81
FEVRIER	1191	12	72,3670	868,40	84	43,0710	301,50
MARS	1197	6	70,8120	424,87	84	43,1340	301,94

AVRIL	1204	7	90,9070	636,35	84	43,7020	305,91
MAI	1205	1	77,0430	77,04	84	43,8050	306,64
JUIN	1205	0	72,2910	0,00	84	43,8950	307,27
JUILLET	1205	0	228,0465	0,00	84	42,0000	294,00
AOÛT	1205	0	260,2379	0,00	84	42,3704	296,59
SEPTEMBRE	1205	0	37,9000	0,00	84	42,3241	296,27
OCTOBRE	1207	2	41,0935	82,19	84	42,3241	296,27
NOVEMBRE	1220	13	63,4408	824,73	84	37,0000	259,00
DÉCEMBRE	1235	15	115,0614	1 725,92	84	37,1844	260,29
Ajustement R1q 1er semestre		43	-1,3820	-59,43			
Ajustement R1q 2ème semestre		30	-2,5700	-77,10			
		73		5 930,95			3 523,48

TROYES AUBE HABITAT 35-35 Bis Rue Berthelot	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1284						
JANVIER	1314	30	83,9980	2 519,94	82	42,5440	290,72
FEVRIER	1335	21	72,3670	1 519,71	82	43,0710	294,32
MARS	1353	18	70,8120	1 274,62	82	43,1340	294,75
AVRIL	1363	10	90,9070	909,07	82	43,7020	298,63
MAI	1364	1	77,0430	77,04	82	43,8050	299,33
JUIN	1364	0	72,2910	0,00	82	43,8950	299,95
JUILLET	1364	0	228,0465	0,00	82	42,0000	287,00
AOÛT	1364	0	260,2379	0,00	82	42,3704	289,53
SEPTEMBRE	1364	0	37,9000	0,00	82	42,3241	289,21
OCTOBRE	1366	2	41,0935	82,19	82	42,3241	289,21
NOVEMBRE	1380	14	63,4408	888,17	82	37,0000	252,83
DÉCEMBRE	1397	17	115,0614	1 956,04	82	37,1844	254,09
Ajustement R1q 1er semestre		80	-1,3820	-110,56			
Ajustement R1q 2ème semestre		33	-2,5700	-84,81			
		113		9 031,41			3 439,59

TROYES AUBE HABITAT 1-3 Rue Renoir	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1470						
JANVIER	1506	36	83,9980	3 023,93	169	42,5440	599,16
FEVRIER	1531	25	72,3670	1 809,18	169	43,0710	606,58
MARS	1553	22	70,8120	1 557,86	169	43,1340	607,47
AVRIL	1571	18	90,9070	1 636,33	169	43,7020	615,47
MAI	1574	3	77,0430	231,13	169	43,8050	616,92
JUIN	1574	0	72,2910	0,00	169	43,8950	618,19
JUILLET	1574	0	228,0465	0,00	169	42,0000	591,50
AOÛT	1574	0	260,2379	0,00	169	42,3704	596,72
SEPTEMBRE	1574	0	37,9000	0,00	169	42,3241	596,06
OCTOBRE	1577	3	41,0935	123,28	169	42,3241	596,06
NOVEMBRE	1594	17	63,4408	1 078,49	169	37,0000	521,08
DÉCEMBRE	1622	28	115,0614	3 221,72	169	37,1844	523,68
Ajustement R1q 1er semestre		104	-1,3820	-143,73			
Ajustement R1q 2ème semestre		48	-2,5700	-123,36			
		152		12 414,83			7 088,90

TROYES AUBE HABITAT 5-7 Rue Renoir	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1545						
JANVIER	1582	37	83,9980	3 107,93	169	42,5440	599,16
FEVRIER	1611	29	72,3670	2 098,64	169	43,0710	606,58
MARS	1638	27	70,8120	1 911,92	169	43,1340	607,47
AVRIL	1666	28	90,9070	2 545,40	169	43,7020	615,47
MAI	1670	4	77,0430	308,17	169	43,8050	616,92
JUIN	1670	0	72,2910	0,00	169	43,8950	618,19
JUILLET	1670	0	228,0465	0,00	169	42,0000	591,50
AOÛT	1670	0	260,2379	0,00	169	42,3704	596,72
SEPTEMBRE	1670	0	37,9000	0,00	169	42,3241	596,06
OCTOBRE	1682	12	41,0935	493,12	169	42,3241	596,06
NOVEMBRE	1707	25	63,4408	1 586,02	169	37,0000	521,08
DÉCEMBRE	1746	39	115,0614	4 487,39	169	37,1844	523,68
Ajustement R1q 1er semestre		125	-1,3820	-172,75			
Ajustement R1q 2ème semestre		76	-2,5700	-195,32			
		201		16 170,53			7 088,90

TROYES AUBE HABITAT 9-11 Rue Renoir	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1477						
JANVIER	1515	38	83,9980	3 191,92	169	42,5440	599,16
FEVRIER	1540	25	72,3670	1 809,18	169	43,0710	606,58
MARS	1561	21	70,8120	1 487,05	169	43,1340	607,47
AVRIL	1581	20	90,9070	1 818,14	169	43,7020	615,47
MAI	1583	2	77,0430	154,09	169	43,8050	616,92
JUIN	1583	0	72,2910	0,00	169	43,8950	618,19
JUILLET	1583	0	228,0465	0,00	169	42,0000	591,50

AOÛT	1583	0	260,2379	0,00	169	42,3704	596,72
SEPTEMBRE	1583	0	37,9000	0,00	169	42,3241	596,06
OCTOBRE	1586	3	41,0935	123,28	169	42,3241	596,06
NOVEMBRE	1604	18	63,4408	1 141,93	169	37,0000	521,08
DÉCEMBRE	1633	29	115,0614	3 336,78	169	37,1844	523,68
Ajustement R1q 1er semestre		106	-1,3820	-146,49			
Ajustement R1q 2ème semestre		50	-2,5700	-128,50			
	156			12 787,38			7 088,90

TROYES AUBE HABITAT 13-15 Rue Renoir	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1408						
JANVIER	1447	39	83,9980	3 275,92	169	42,5440	599,16
FEVRIER	1473	26	72,3670	1 881,54	169	43,0710	606,58
MARS	1496	23	70,8120	1 628,68	169	43,1340	607,47
AVRIL	1515	19	90,9070	1 727,23	169	43,7020	615,47
MAI	1517	2	77,0430	154,09	169	43,8050	616,92
JUIN	1517	0	72,2910	0,00	169	43,8950	618,19
JUILLET	1517	0	228,0465	0,00	169	42,0000	591,50
AOÛT	1517	0	260,2379	0,00	169	42,3704	596,72
SEPTEMBRE	1517	0	37,9000	0,00	169	42,3241	596,06
OCTOBRE	1520	3	41,0935	123,28	169	42,3241	596,06
NOVEMBRE	1538	18	63,4408	1 141,93	169	37,0000	521,08
DÉCEMBRE	1568	30	115,0614	3 451,84	169	37,1844	523,68
Ajustement R1q 1er semestre		109	-1,3820	-150,64			
Ajustement R1q 2ème semestre		51	-2,5700	-131,07			
	160			13 102,81			7 088,90

UTT

UTT Extension UTT 1	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	2559						
JANVIER	2686	127	83,9980	10 667,75	512	42,5440	1 815,21
FEVRIER	2773	87	72,3670	6 295,93	512	43,0710	1 837,70
MARS	2836	63	70,8120	4 461,16	512	43,1340	1 840,38
AVRIL	2870	34	90,9070	3 090,84	512	43,7020	1 864,62
MAI	2876	6	77,0430	462,26	512	43,8050	1 869,01
JUIN	2878	2	72,2910	144,58	512	43,8950	1 872,85
JUILLET	2878	0	228,0465	0,00	512	42,0000	1 792,00
AOÛT	2878	0	260,2379	0,00	512	42,3704	1 807,80
SEPTEMBRE	2878	0	37,9000	0,00	512	42,3241	1 805,83
OCTOBRE	2878	0	41,0935	0,00	512	42,3241	1 805,83
NOVEMBRE	2927	49	63,4408	3 108,60	512	37,0000	1 578,67
DÉCEMBRE	2994	67	115,0614	7 709,11	512	37,1844	1 586,53
Ajustement R1q 1er semestre		319	-1,3820	-440,86			
Ajustement R1q 2ème semestre		116	-2,5700	-298,12			
	435			35 201,24			21 476,44

UTT Extension UTT 2	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	7356						
JANVIER	7501	145	83,9980	12 179,71	630	42,5440	2 233,56
FEVRIER	7612	111	72,3670	8 032,74	630	43,0710	2 261,23
MARS	7711	99	70,8120	7 010,39	630	43,1340	2 264,54
AVRIL	7796	85	90,9070	7 727,10	630	43,7020	2 294,36
MAI	7867	71	77,0430	5 470,05	630	43,8050	2 299,76
JUIN	7923	56	72,2910	4 048,30	630	43,8950	2 304,49
JUILLET	7974	51	228,0465	11 630,37	630	42,0000	2 205,00
AOÛT	8030	56	260,2379	14 573,32	630	42,3704	2 224,45
SEPTEMBRE	8084	54	37,9000	2 046,60	630	42,3241	2 222,02
OCTOBRE	8181	97	41,0935	3 986,07	630	42,3241	2 222,02
NOVEMBRE	8299	118	63,4408	7 486,01	630	37,0000	1 942,50
DÉCEMBRE	8444	145	115,0614	16 683,90	630	37,1844	1 952,18
Ajustement R1q 1er semestre		567	-1,3820	-783,59			
Ajustement R1q 2ème semestre		521	-2,5700	-1 338,97			
	1088			98 752,00			26 426,09

UTT Halle Sportive	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	2095						
JANVIER	2178	83	83,9980	6 971,83	480	42,5440	1 701,76
FEVRIER	2226	48	72,3670	3 473,62	480	43,0710	1 722,84
MARS	2260	34	70,8120	2 407,61	480	43,1340	1 725,36
AVRIL	2283	23	90,9070	2 090,86	480	43,7020	1 748,08
MAI	2290	7	77,0430	539,30	480	43,8050	1 752,20
JUIN	2296	6	72,2910	433,75	480	43,8950	1 755,80
JUILLET	2298	2	228,0465	456,09	480	42,0000	1 680,00
AOÛT	2301	3	260,2379	780,71	480	42,3704	1 694,82

SEPTEMBRE	2301	0	37,9000	0,00	480	42,3241	1 692,96
OCTOBRE	2316	15	41,0935	616,40	480	42,3241	1 692,96
NOVEMBRE	2351	35	63,4408	2 220,43	480	37,0000	1 480,00
DÉCEMBRE	2390	39	115,0614	4 487,39	480	37,1844	1 487,38
Ajustement R1q 1er semestre		201	-1,3820	-277,78			
Ajustement R1q 2ème semestre		94	-2,5700	-241,58			
		295		23 958,64			20 134,16

UTT	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
Bâtiment Ellipse							
	1985						
JANVIER	2471	486	83,9980	40 823,03	1800	42,5440	6 381,60
FEVRIER	2779	308	72,3670	22 289,04	1800	43,0710	6 460,65
MARS	3009	230	70,8120	16 286,76	1800	43,1340	6 470,10
AVRIL	3126	117	90,9070	10 636,12	1800	43,7020	6 555,30
MAI	3127	1	77,0430	77,04	1800	43,8050	6 570,75
JUIN	3128	0	72,2910	0,00	1800	43,8950	6 584,25
JUILLET	3128	0	228,0465	0,00	1800	42,0000	6 300,00
AOÛT	3128	0	260,2379	0,00	1800	42,3704	6 355,56
SEPTEMBRE	3128	0	37,9000	0,00	1800	42,3241	6 348,62
OCTOBRE	3128	0	41,0935	0,00	1800	42,3241	6 348,62
NOVEMBRE	3283	155	63,4408	9 833,32	1800	37,0000	5 550,00
DÉCEMBRE	3541	258	115,0614	29 685,84	1800	37,1844	5 577,66
Ajustement R1q 1er semestre		1142	-1,3820	-1 578,24			
Ajustement R1q 2ème semestre		413	-2,5700	-1 061,41			
		1555		126 991,50			75 503,10

VILLE DE TROYES

VILLE DE TROYES	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
Cosec 1							
	1782						
JANVIER	1842	60	83,9980	5 039,88	378	42,5440	1 340,14
FEVRIER	1884	42	72,3670	3 039,41	378	43,0710	1 356,74
MARS	1917	33	70,8120	2 336,80	378	43,1340	1 358,72
AVRIL	1938	21	90,9070	1 909,05	378	43,7020	1 376,61
MAI	1942	4	77,0430	308,17	378	43,8050	1 379,86
JUIN	1946	4	72,2910	289,16	378	43,8950	1 382,69
JUILLET	1946	0	228,0465	0,00	378	42,0000	1 323,00
AOÛT	1946	0	260,2379	0,00	378	42,3704	1 334,67
SEPTEMBRE	1956	10	37,9000	379,00	378	42,3241	1 333,21
OCTOBRE	1959	3	41,0935	123,28	378	42,3241	1 333,21
NOVEMBRE	1970	11	63,4408	697,85	378	37,0000	1 165,50
DÉCEMBRE	2005	35	115,0614	4 027,15	378	37,1844	1 171,31
Ajustement R1q 1er semestre		164	-1,3820	-226,65			
Ajustement R1q 2ème semestre		59	-2,5700	-151,63			
		223		17 771,47			15 855,65

VILLE DE TROYES	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
Cosec 2							
	1452						
JANVIER	1480	28	83,9980	2 351,94	364	42,5440	1 290,50
FEVRIER	1504	24	72,3670	1 736,81	364	43,0710	1 306,49
MARS	1524	20	70,8120	1 416,24	364	43,1340	1 308,40
AVRIL	1538	14	90,9070	1 272,70	364	43,7020	1 325,63
MAI	1541	3	77,0430	231,13	364	43,8050	1 328,75
JUIN	1544	3	72,2910	216,87	364	43,8950	1 331,48
JUILLET	1546	2	228,0465	456,09	364	42,0000	1 274,00
AOÛT	1547	1	260,2379	260,24	364	42,3704	1 285,24
SEPTEMBRE	1548	1	37,9000	37,90	364	42,3241	1 283,83
OCTOBRE	1549	1	41,0935	41,09	364	42,3241	1 283,83
NOVEMBRE	1555	6	63,4408	380,64	364	37,0000	1 122,33
DÉCEMBRE	1567	12	115,0614	1 380,74	364	37,1844	1 127,93
Ajustement R1q 1er semestre		92	-1,3820	-127,14			
Ajustement R1q 2ème semestre		23	-2,5700	-59,11			
		115		9 596,14			15 268,40

VILLE DE TROYES	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
Crèche Québec							
	377						
JANVIER	397	20	83,9980	1 679,96	150	42,5440	531,80
FEVRIER	412	15	72,3670	1 085,51	150	43,0710	538,39
MARS	425	13	70,8120	920,56	150	43,1340	539,18
AVRIL	434	9	90,9070	818,16	150	43,7020	546,28
MAI	438	4	77,0430	308,17	150	43,8050	547,56
JUIN	441	3	72,2910	216,87	150	43,8950	548,69
JUILLET	443	2	228,0465	456,09	150	42,0000	525,00
AOÛT	445	2	260,2379	520,48	150	42,3704	529,63
SEPTEMBRE	445	0	37,9000	0,00	150	42,3241	529,05

OCTOBRE	453	8	41,0935	328,75	150	42,3241	529,05
NOVEMBRE	461	8	63,4408	507,53	150	37,0000	462,50
DÉCEMBRE	476	15	115,0614	1 725,92	150	37,1844	464,81
Ajustement R1q 1er semestre		64	-1,3820	-88,45			
Ajustement R1q 2ème semestre		35	-2,5700	-89,95			
		99		8 389,60			6 291,93

VILLE DE TROYES Groupe Scolaire Charpak	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	2208						
JANVIER	2284	76	83,9980	6 383,85	330	42,5440	1 169,96
FEVRIER	2324	40	72,3670	2 894,68	330	43,0710	1 184,45
MARS	2365	41	70,8120	2 903,29	330	43,1340	1 186,19
AVRIL	2389	24	90,9070	2 181,77	330	43,7020	1 201,81
MAI	2395	6	77,0430	462,26	330	43,8050	1 204,64
JUIN	2395	0	72,2910	0,00	330	43,8950	1 207,11
JUILLET	2395	0	228,0465	0,00	330	42,0000	1 155,00
AOÛT	2395	0	260,2379	0,00	330	42,3704	1 165,19
SEPTEMBRE	2395	0	37,9000	0,00	330	42,3241	1 163,91
OCTOBRE	2401	6	41,0935	246,56	330	42,3241	1 163,91
NOVEMBRE	2434	33	63,4408	2 093,55	330	37,0000	1 017,50
DÉCEMBRE	2482	48	115,0614	5 522,95	330	37,1844	1 022,57
Ajustement R1q 1er semestre		187	-1,3820	-258,43			
Ajustement R1q 2ème semestre		87	-2,5700	-223,59			
		274		22 206,88			13 842,24

VILLE DE TROYES Piscine	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	21307						
JANVIER	21714	407	83,9980	34 187,19	2219	42,5440	7 867,09
FEVRIER	22022	308	72,3670	22 289,04	2219	43,0710	7 964,55
MARS	22312	290	70,8120	20 535,48	2219	43,1340	7 976,20
AVRIL	22543	231	90,9070	20 999,52	2219	43,7020	8 081,23
MAI	22716	173	77,0430	13 328,44	2219	43,8050	8 100,27
JUIN	22836	120	72,2910	8 674,92	2219	43,8950	8 116,92
JUILLET	22933	97	228,0465	22 120,51	2219	42,0000	7 766,50
AOÛT	23030	97	260,2379	25 243,08	2219	42,3704	7 834,99
SEPTEMBRE	23239	209	37,9000	7 921,10	2219	42,3241	7 826,43
OCTOBRE	23343	104	41,0935	4 273,72	2219	42,3241	7 826,43
NOVEMBRE	23561	218	63,4408	13 830,09	2219	37,0000	6 841,92
DÉCEMBRE	23849	288	115,0614	33 137,68	2219	37,1844	6 876,02
Ajustement R1q 1er semestre		1529	-1,3820	-2 113,08			
Ajustement R1q 2ème semestre		1013	-2,5700	-2 603,41			
		2542		221 824,28			93 078,54

VILLE DE TROYES Stade	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1041						
JANVIER	1059	18	83,9980	1 511,96	126	42,5440	446,71
FEVRIER	1072	13	72,3670	940,77	126	43,0710	452,25
MARS	1083	11	70,8120	778,93	126	43,1340	452,91
AVRIL	1091	8	90,9070	727,26	126	43,7020	458,87
MAI	1095	4	77,0430	308,17	126	43,8050	459,95
JUIN	1099	4	72,2910	289,16	126	43,8950	460,90
JUILLET	1102	3	228,0465	684,14	126	42,0000	441,00
AOÛT	1105	3	260,2379	780,71	126	42,3704	444,89
SEPTEMBRE	1109	4	37,9000	151,60	126	42,3241	444,40
OCTOBRE	1114	5	41,0935	205,47	126	42,3241	444,40
NOVEMBRE	1121	7	63,4408	444,09	126	37,0000	388,50
DÉCEMBRE	1130	9	115,0614	1 035,55	126	37,1844	390,44
Ajustement R1q 1er semestre		58	-1,3820	-80,16			
Ajustement R1q 2ème semestre		31	-2,5700	-79,67			
		89		7 697,99			5 285,22

LYCEE CHRESTIEN DE TROYES

LYCEE CHRESTIEN DE TROYES Lycée Chrestien de Troyes	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
	1918						
JANVIER	2307	389	83,9980	32 675,22	1280	42,5440	4 538,03
FEVRIER	2547	240	72,3670	17 368,08	1280	43,0710	4 594,24
MARS	2778	231	70,8120	16 357,57	1280	43,1340	4 600,96
AVRIL	2938	160	90,9070	14 545,12	1280	43,7020	4 661,55
MAI	2989	51	77,0430	3 929,19	1280	43,8050	4 672,53
JUIN	3011	22	72,2910	1 590,40	1280	43,8950	4 682,13
JUILLET	3024	13	228,0465	2 964,60	1280	42,0000	4 480,00
AOÛT	3034	10	260,2379	2 602,38	1280	42,3704	4 519,51
SEPTEMBRE	3056	22	37,9000	833,80	1280	42,3241	4 514,57
OCTOBRE	3121	65	41,0935	2 671,08	1280	42,3241	4 514,57

NOVEMBRE	3315	194	63,4408	12 307,52	1280	37,0000	3 946,67
DÉCEMBRE	3561	246	115,0614	28 305,10	1280	37,1844	3 966,34
Ajustement R1q 1er semestre		1093	-1,3820	-1 510,53			
Ajustement R1q 2ème semestre		550	-2,5700	-1 413,50			
		1643		133 226,04			53 691,09

COMPAGNONS DU DEVOIR

COMPAGNON DU DEVOIR Compagnons du devoir	INDEX	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER		0	83,9980	0,00		42,5440	0,00
FEVRIER		0	72,3670	0,00		43,0710	0,00
MARS		0	70,8120	0,00		43,1340	0,00
AVRIL		0	90,9070	0,00		43,7020	0,00
MAI		0	77,0430	0,00		43,8050	0,00
JUIN		0	72,2910	0,00		43,8950	0,00
JUILLET		0	228,0465	0,00		42,0000	0,00
AOÛT		0	260,2379	0,00		42,3704	0,00
SEPTEMBRE	4	4	37,9000	151,60	500	42,3241	1 763,50
OCTOBRE	22	18	41,0935	739,68	500	42,3241	1 763,50
NOVEMBRE	83	61	63,4408	3 869,89	500	37,0000	1 541,67
DÉCEMBRE	179	96	115,0614	11 045,89	500	37,1844	1 549,35
Ajustement R1q 1er semestre		0	-1,3820	0,00			
Ajustement R1q 2ème semestre		179	-2,5700	-460,03			
		179		15 347,04			6 618,03



30 septembre 2022

Réseau de chaleur des Chartreux

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Exercice 2022 (6 mois)

Période du 1^{er} janvier au 30 juin

Communication à l'Autorité Délégante en application de l'article 72 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux en date du 24 juin 2016.

SEM Energie
Espace Régley
1, boulevard Charles Baltet
10000 TROYES

Préambule :

Le Grand Troyes, Autorité Délégante, a confié l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux à la SEM Energie, sous la forme d'une Délégation de Service Public débutant le 1er juillet 2016 et pour une durée de 6 ans.

Conformément aux articles 70 et suivants du contrat de DSP et afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le Déléataire produit chaque année le rapport annuel du Déléataire, objet du présent dossier.

**Le présent rapport porte sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022,
correspondant au 7^e exercice du contrat de DSP.**

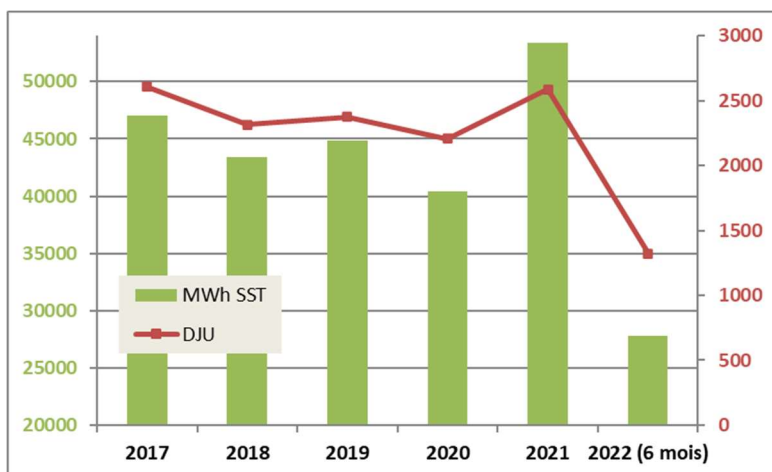
Sommaire :

- Synthèse de l'exercice
- Compte Rendu Technique
- Compte Rendu Financier

Synthèse de l'exercice

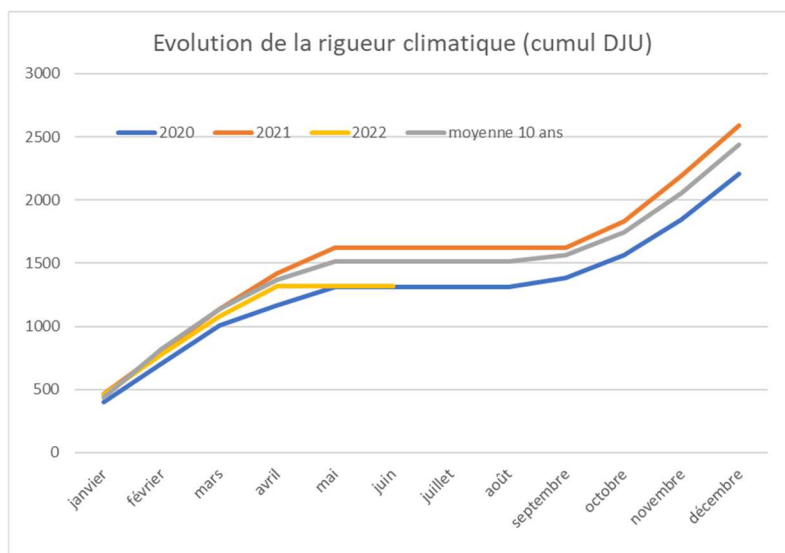
NB : L'exercice 2022 ayant une durée de 6 mois seulement, les comparaisons avec l'exercice précédent ne sont pas pertinentes et dans la plupart des cas non présentées.

Ventes de chaleur et rigueur climatique :



Au cours de l'exercice 27 757 MWh ont été vendus en sous-stations.

A fin juin, la rigueur était en retard de 13% par rapport à la moyenne des 10 dernières années.



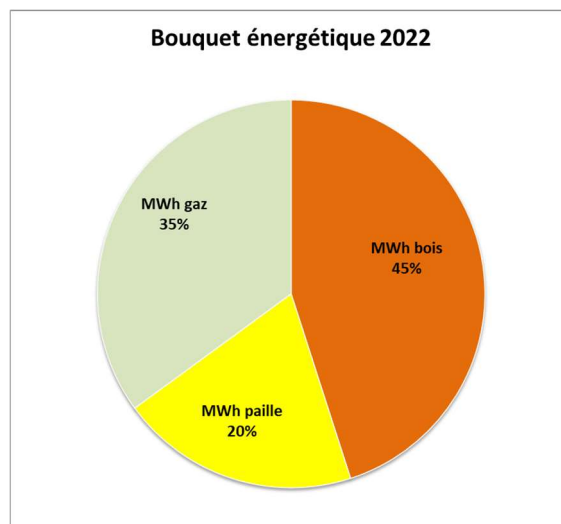
Dates de fourniture :

A la demande des abonnés le chauffage a été arrêté à compter du 9 mai.

Les installations fonctionnent toute l'année, pour des besoins d'Eau Chaude Sanitaire notamment pour les abonnés et sous-stations suivants : C.H.T., Ville de Troyes (Piscine, Stade, Coséc 2 et crèche Québec), Conseil Départemental (Vestiaires Foot et Centre Sportif Départemental), CROUS, Aube Immobilier, U.T.T. (Halle Sportive et Extension UTT2), Clinique psychiatrique, Le Carrosse, Levisys.

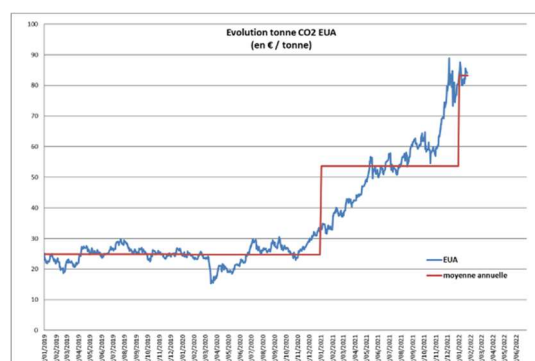
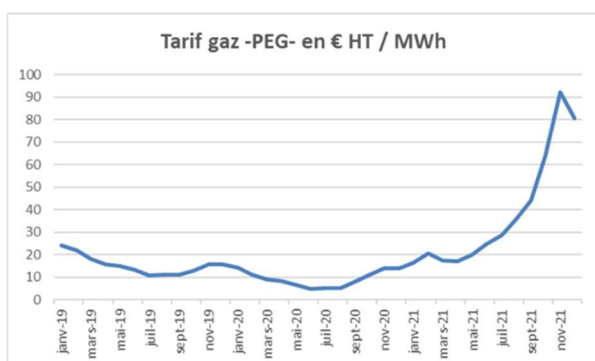
Bouquet énergétique du réseau :

Le taux d'énergie renouvelable sur le réseau est de 65 % pour cet exercice.



Evolution des énergies et de la tonne de CO2 :

La fin de l'année 2021 a été marquée par une importante hausse du prix des énergies, aussi bien sur le marché spot (court terme) que sur les marchés à termes, et par une hausse du coût de la tonne de CO2. Au cours de l'exercice 2022, les tarifs se sont maintenus à des niveaux très élevés.



Bouclier tarifaire :

L'Etat a étendu le bouclier tarifaire aux foyers en chauffage collectif.

1. Rappel de la situation

Entre janvier 2021 et 2022, les prix à termes de l'électricité sur les marchés ont plus que doublé et ceux du gaz ont quasiment triplé. Or, la part fourniture (électron ou molécule de gaz) compte pour un tiers de la facture d'énergie, du moins avant la flambée des prix. De fait, ces hausses de prix se répercutent logiquement sur la facture du consommateur. En 2019, le budget énergétique d'un ménage est d'environ 3000 €/an, dont la moitié liée au logement (chauffage, usages spécifiques à l'électricité, eau chaude sanitaire).

Pour limiter l'impact de la hausse des prix pour les particuliers, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire doté des mesures suivantes :

- Gel des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) d'électricité. Cette mesure bénéficie aux consommateurs en TRV chez EDF ou ceux dont le contrat est indexé sur les TRV.
- Gel des TRV gaz : cette mesure bénéficie aux consommateurs en TRV chez Engie ou ceux dont le contrat est indexé sur les TRV.
- Chèque énergie exceptionnel de 100 € qui a été automatiquement adressé au mois de décembre 2021 aux 5,8 millions de ménages aux revenus les plus modestes en plus du chèque énergie annuel dont la valeur moyenne est de 150 €/an pour les ménages bénéficiaires.

En résumé, ce « bouclier tarifaire » vise à protéger les particuliers et non les professionnels et collectivités. Cependant ces mesures ne concernaient pas les logements alimentés par un chauffage collectif ou un réseau de chaleur utilisant en base ou en appoint du gaz. En effet, à cause de la mutualisation des systèmes de chauffage, ces logements ne peuvent pas prétendre aux TRV ou à une offre pour particulier et indexée sur les TRV.

Le 16 février, le gouvernement a fait un communiqué de presse annonçant l'élargissement du bouclier tarifaire sur le gaz aux 5 millions de ménages résidant en copropriété ou en logement social. Ainsi, les logements chauffés au gaz et non éligibles aux TRV (copropriétés, logements sociaux, logements chauffés par un réseau de chaleur, etc.) pourront bénéficier d'une compensation visant à couvrir la hausse des prix du marché.

2. Décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel

Concernant les réseaux de chaleur :

Les bénéficiaires de cette aide sont **les particuliers dans un logement avec un chauffage collectif** exclus initialement du gel des TRV gaz. Ces logements peuvent être des logements collectifs mais aussi individuel raccordés à un réseau de chaleur.

Les autres consommateurs d'énergie (tertiaire, industriel) ne sont pas éligibles.

Les demandes de compensation doivent être effectuées par l'exploitant du réseau de chaleur auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

Dans le cas d'un immeuble collectif, le bailleur ou la copropriété devra ensuite répercuter la baisse tarifaire sur les charges de chauffage sur les seuls logements, en excluant les locaux tertiaires publics ou privés non bénéficiaires.

L'utilisateur final n'aura ainsi aucune démarche à effectuer pour bénéficier de la compensation.

Les volumes de gaz éligibles à la compensation seront ceux qui respectent les 2 conditions suivantes :

- consommés sur la période de gel des TRV gaz, du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022,
- qui induisent un montant de facture plus élevé que celui qui aurait résulté avec un prix du MWh gaz calé sur les TRV gaz gelés.

3. Aides demandées

Le montant de l'aide demandée pour la période du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022 pour les abonnés du réseau de chaleur des CHARTREUX éligibles est de :

- Pour Troyes Aube Habitat : 153 606 €
- Pour le CROUS (sous-stations Québec et résidence Universitaire uniquement) : 9 870 €

Les versements aux abonnés ont été effectués en juillet 2022 pour l'acompte perçu, puis en septembre 2022 pour le solde.

Prix moyen du MWh vendu :

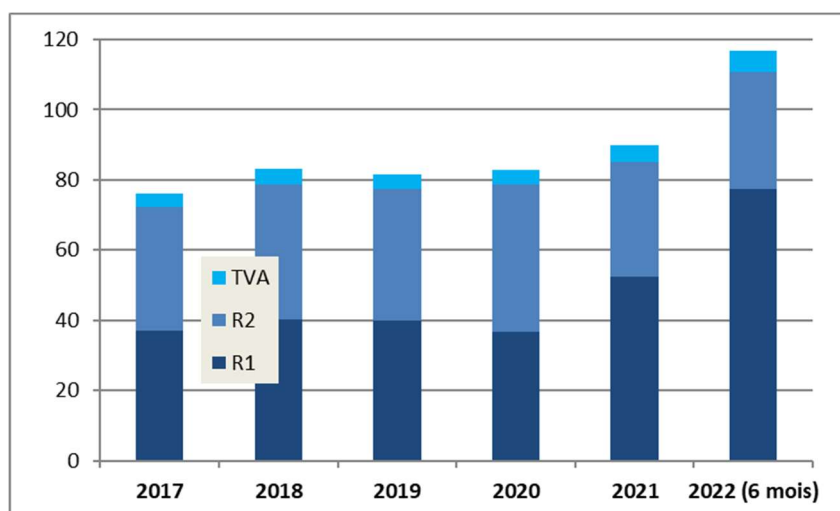
Le prix moyen est déterminé de la manière suivante :

(Ventes R1 + ventes R2) / Nombre de MWh vendus en sous-stations

Ventes R1	2 151 903	€ HT
Ventes R2	917 227	€ HT
Nombre de MWh vendus	27 757	MWh
Prix moyen du MWh HT	110,57(**)	€ HT / MWh
Prix moyen du MWh TTC	116,65	TTC / MWh (*)

(*) Le taux de TVA appliqué est de 5,5% pour l'ensemble de la facturation (R1 et R2)

(**) avant bouclier tarifaire pour les abonnés concernés



Informations abonnés / CCSPL / Réunion Préfecture :

Au cours de l'exercice, les abonnés ont été tenus informés par plusieurs notes des évolutions tarifaires liées au contexte énergétique.

Le rapport annuel a été présenté aux élus membres de la **CCSPL dans sa séance du 28 juin 2022**.

Dans le cadre de l'augmentation des énergies impactant les factures de régularisation de charges répercutées aux locataires des abonnés des réseaux de chaleur, une réunion s'est tenue à la **Préfecture de l'Aube le 6 juillet 2022** en présence de Madame la Préfète, des élus des Communes concernées, des bailleurs sociaux, des représentants des associations de locataires, de TCM, des différents services d'aides sociales. La réunion a porté sur l'application du bouclier tarifaire, et sur les dispositifs d'accompagnement mis en place par les bailleurs sociaux.

Réunions d'exploitation :

Une réunion d'exploitation s'est tenue le 13 juin 2022 pour la présentation à l'autorité délégante du rapport annuel portant sur l'exercice 2021.

Une réunion s'est tenue le 16 mai 2022 pour programmer les visites et audit des installations de fin de contrat. Ces visites des installations se sont déroulées les 18 mai – 1^{er} juin – 23 juin.

La relève contradictoire a eu lieu le 30 juin 2022.

Travaux P3 de Gros Entretien et Renouvellement :

Les travaux de renouvellement suivants ont été réalisés : remplacement des échangeurs et accessoires dans les sous-stations : stade, COSEC1, COSEC2, Centre Sportif Départemental.

Le détail des travaux réalisés se trouve dans le compte rendu technique ci-après.

Evolution générale des ouvrages :

- **Raccordement des bâtiments des Compagnons du Devoir :**
Ces travaux ont été réalisés dans le courant de l'été 2022 et seront refacturés à l'autorité délégante.

Diagnostic de pollution des sols :

Dans le cadre de la fin du contrat d'exploitation du réseau de chaleur, la société SOCOTEC Environnement a réalisé un diagnostic de pollution des sols pour le site de la chaufferie centrale des CHARTREUX.

Un diagnostic de sol a été réalisé sur le site d'étude en 2015 par Socotec. L'étude a été réalisée dans le but de comparer la qualité des sols entre 2015 et 2022 après exploitation de la chaufferie.

En conclusion :

- L'exploitation du réseau de chaleur issu de la chaufferie entre 2015 et 2022 n'a pas impacté la qualité des sols ;
- Socotec Environnement ne recommande aucune mesure particulière.

Le rapport est disponible dans le compte rendu technique.

Continuité d'exploitation :

Un service d'astreinte est assuré par le prestataire technique DALKIA.

Une fuite a été détectée rue Marie Curie courant mars 2022. La fuite a été réparée. Pendant la phase de travaux, certaines sous-stations ont cessé d'être alimentées en chauffage. Le détail de l'opération est dans le rapport technique.

L'autorité délégante et les abonnés concernés ont été tenus informés du déroulement de l'opération.

Contrôles réglementaires :

L'Apave et les organismes de contrôle ont établi les contrôles réglementaires nécessaires, les rapports sont consignés dans le compte rendu technique.

Afin de permettre à l'Autorité Délégante d'apprécier la qualité du Service rendu par le Déléataire, l'ensemble des éléments permettant la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat de DSP au titre de l'exercice sont présentés dans le **compte rendu technique** et le **compte rendu financier** ci-après.



30 septembre 2022

Réseau de chaleur des Chartreux

COMPTE RENDU TECHNIQUE

Exercice 2022 (6 mois)

Période du 1^{er} janvier au 30 juin

Communication à l'Autorité Délégante en application de l'article 72 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux en date du 24 juin 2016.

SEM Energie
Espace Régley
1, boulevard Charles Baltet
10000 TROYES

Préambule :

Troyes Champagne métropole, Autorité Délégante, a confié l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux à la SEM Energie, sous la forme d'une Délégation de Service Public débutant le 1er juillet 2016 et pour une durée de 6 ans.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement et des conditions financières et techniques du contrat, la SEM Energie produit un rapport annuel, conformément aux articles 70 et suivants du contrat de DSP, comportant un compte rendu technique, objet du présent dossier, et un compte rendu financier.

Sommaire :

- 1. SYNTHESE DE L'ANNEE**
 - 2. TRAVAUX**
 - 3. QUALITE DU SERVICE, PANNES ET INCIDENTS**
 - 4. COMBUSTIBLES ET ENERGIES, CHALEUR PRODUITE ET DISTRIBUEE**
 - 5. VENTES AUX ABONNES, TARIFICATION**
 - 6. ATTESTATIONS, CONTROLES ET CERTIFICATS**
- ANNEXES, DOCUMENTS JOINTS**

1.Synthèse de l'année

Le présent rapport porte sur la période de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

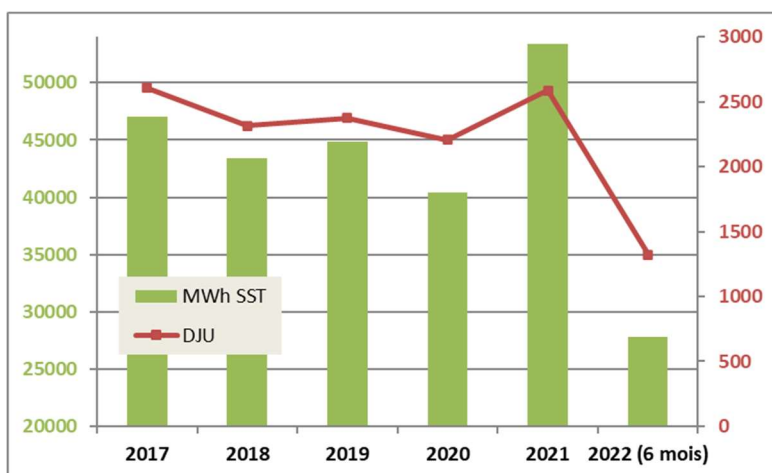
Dates de fourniture :

A la demande des abonnés le chauffage a été arrêté à compter du 9 mai.

Les installations fonctionnent toute l'année, pour des besoins d'Eau Chaude Sanitaire notamment pour les abonnés et sous-stations suivants : C.H.T., Ville de Troyes (Piscine, Stade, Cosec 2 et crèche Québec), Conseil Départemental (Vestiaires Foot et Centre Sportif Départemental), CROUS, Aube Immobilier, U.T.T. (Halle Sportive et Extension UTT2), Clinique psychiatrique, Le Carrosse, Levisys.

Ventes de MWh en sous-stations et rigueur climatique :

Evolution des ventes en sous-stations et de la rigueur climatique :



Fuite réseau :

Le 2 mars 2022, une fuite a été détectée et réparée. La fuite est située au niveau d'un regard dans la rue Marie Curie. Le tronçon concerné a été isolé, les sous-stations concernées par une insuffisance de chauffage pendant la réparation de la fuite sont : COSEC1 – COSEC2 – Stade et Pépinière. La durée de l'intervention a été de 5 heures.

L'autorité délégante et les abonnés concernés ont été tenus informés du déroulement de l'opération.

Evolution générale des ouvrages :

- **Raccordement de nouvelles sous-stations :**

Les bâtiments des Compagnons du Devoir ont été raccordés au réseau pour une puissance de 500 kW, à compter de l'été 2022.

Les plans sont présentés en annexe.

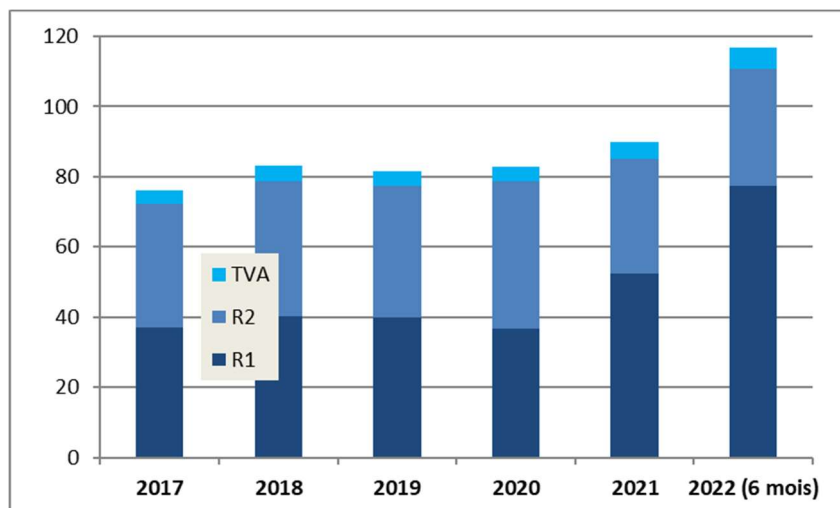
Prix moyen du MWh vendu :

Le prix moyen est déterminé de la manière suivante :

(Ventes R1 + ventes R2) / Nombre de MWh vendus en sous-stations

Ventes R1	2 151 903	€ HT
Ventes R2	917 227	€ HT
Nombre de MWh vendus	27 757	MWh
Prix moyen du MWh HT	110,57	€ HT / MWh
Prix moyen du MWh TTC	116,65	TTC / MWh (*)

(*) Le taux de TVA appliqué est de 5,5% pour l'ensemble de la facturation (R1 et R2)



Le tarif moyen a augmenté de 30% par rapport à l'exercice précédent.

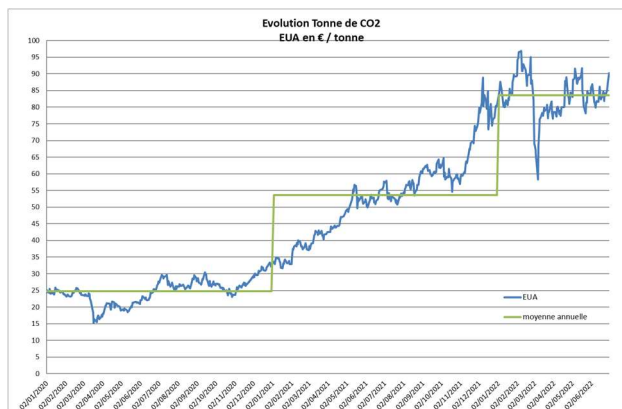
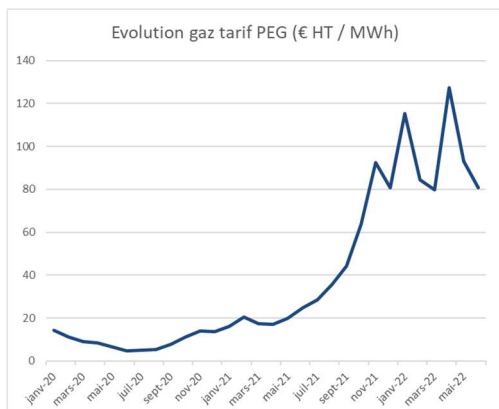
La fin de l'année 2021 a été marquée par une importante hausse du prix des énergies et de la tonne de CO2, aussi bien sur le marché spot (court terme) que sur les marchés à termes.

Par notes en date du 9 décembre 2021 et du 26 janvier 2022, SEM Energie a tenu informé les abonnés et l'autorité déléguée des évolutions du coûts des énergies et du coût de la tonne de CO2 impactant la part R1 du tarif correspondant à l'énergie.

Ces tarifs se sont maintenus à des niveaux très élevés au cours du 1^{er} semestre 2022, avec une forte volatilité mensuelle.

Le coût de la molécule gaz au tarif PEG est passé de 20 € / MWh à plus de 80 € / MWh en 6 mois, puis a connu des variations allant jusque 127 € / MWh en avril 2022.

Le coût de la tonne de CO2 a poursuivi sa hausse continue depuis 2 ans, passant de 24,8 € / T en coût moyen en 2020 à une pointe au-delà de 95 € / T fin février 2022.



Les notes aux abonnés sont annexées au présent rapport.

Suivi des indicateurs :

	2016 (6 mois)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (6 mois)
Puissances souscrites (kW)	38 260	38 410	38 285	38 540	38 540	42 309	42 309
Evolution par rapport N-1		0,4%	-0,3%	0,7%	-	9,8%	-
Bouquet énergétique biomasse	59%	65%	67%	69%	68%	58%	65%
gaz	41%	35%	33%	31%	32%	42%	35%
Ventes de chaleur (MWh)	18 962	47 020	43 418	44 840	40 369	53 404	27 757
Evolution par rapport N-1		148%	-8%	3%	-10%	32%	-48%
Rigueur climatique (DJ)	1 138	2 606	2 317	2 376	2 208	2 587	1 321
Evolution par rapport N-1		129%	-11%	3%	-7%	17%	-49%
Emissions CO2 (tonnes)	1 971	4 248	4 012	3 589	3 449	5 558	2 481
Evolution par rapport N-1		116%	-6%	-11%	-4%	61%	-55%
Prix moyen HT du MWh	79,19	72,22	78,76	77,31	78,54	85,17	110,57
Evolution par rapport N-1		-9%	9%	-2%	2%	8%	30%
Rendement chaufferie des Chartreux	86%	90%	86%	91%	90%	90%	89%
Rendement distribution réseau	88%	89%	87%	87%	87%	90%	90%

NB : Les exercices 2016 et 2022 portent chacun sur 6 mois.

2.Travaux

- **Travaux de Gros Entretien (P3-1) et Renouvellement (P3-2) réalisés**

Les travaux réalisés au cours de l'exercice sont :

Nature des travaux	Site	Détail des travaux	Affectation	Montant € HT
Remplacement d'échangeurs	SST COSEC1	Echangeur TRANTER avec caisson d'isolation en laine minérale	P3-2	11 417,41
	SST COSEC2	Manutention : approvisionnement, dépose et évacuation de l'ancien échangeur, mise en place du nouvel échangeur, remise en eau , purges	P3-2	11 707,63
	SST STADE	Calorifuge : isolation de la tuyauterie en laine de roche finition tôle isoxal	P3-2	11 242,51
	SST CSD	Matériel : Brides à collerette acier noir, joints fibre, vannes PAP, manomètre Remplacement de la vanne 2 voies et servomoteur de vanne	P3-2	14 956,91
Remplacement traitement d'eau	Chaufferie Chartreux	Pose d'un adoucisseur + poste traitement Chaufferie Adoucisseur SUEZ	P3-2	6 456,51
Remplacement vanne	SST piscine	Remplacement de la vanne de régulation sur échangeur	P3-2	1 808,75
Remplacement calorifuge	SST	Calorifuge de la tuyauterie dans plusieurs sous stations	P3-2	5 297,35
Réparation fuite dans chambre à vannes	Réseau rue Marie Curie	Recherche de la fuite enterrée Vidange du réseau Réfection de la fuite Remplissage et purge	P3-1	2 021,92
TOTAL travaux				64 908,99

A l'issue de l'audit de fin de contrat, il a été identifié des travaux à réaliser au titre du P3, sous réserve de la validation par l'autorité délégante. Les travaux à réaliser en chaufferie CHARTREUX seraient :

- Remplacement des luminaires ;
- Réparation d'une fuite en toiture ;
- Remplacement du coffret vanne extérieure.

Ces travaux sont en cours de chiffrage à la date de rédaction du présent document.

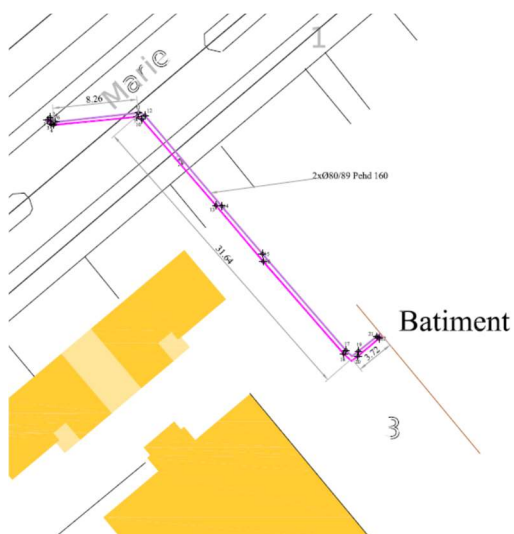
- **Travaux neufs de raccordement des bâtiments des Compagnons du Devoir**

Ces travaux ont été réalisés dans le courant de l'été 2022 et seront refacturés à l'autorité délégante.

A l'issue des travaux, les documentations techniques et le plan de récolement ont été transmis à l'autorité délégante le 27 sept. 2022.

La puissance installée est de 500 kW.

La mise en service est intervenue courant de l'été 2022.



3. Qualité du Service, pannes et incidents

Liste des incidents et interruptions du service :

La liste des incidents est consignée dans le cahier de chaufferie remis à l'Autorité Délégante le 30 juin 2022.

Le 2 mars 2022, une fuite a été détectée et réparée. La fuite est située au niveau d'un regard dans la rue Marie Curie.

Le tronçon concerné a été isolé, les sous-stations concernées par une insuffisance de chauffage pendant la réparation de la fuite sont : COSEC1 – COSEC2 – Stade et Pépinière.

La durée de l'intervention a été de 5 heures.

L'autorité délégante et les abonnés concernés ont été tenus informés du déroulement de l'opération.

Les personnels dédiés à l'exploitation sont :

- G. Rollat Directeur et N. Froidevaux Assistante de Direction pour la réalisation des tâches administratives.
- SEM Energie s'est attaché les services de la société DALKIA comme opérateur économique pour le pilotage énergétique et opérationnel des installations :
F. Bouillon, chef de site, et 5 techniciens d'exploitation intervenant en chaufferie ou sur le réseau : Ch. Garcia, B. Bouillon, D. Gaucher, J. Vaucouleur et B Vieilhomme.

Un service d'astreinte est assuré par DALKIA : pour les appels d'urgence un numéro unique permet de joindre le centre relation clients, 24h/24 et 7/7.

Ce centre d'appel est un centre 100% Dalkia situé à Rouen. Un deuxième centre situé à Bordeaux permet en cas de saturation ou d'incident majeur de « re-router » et assurer leur prise en charge.

Le Centre de Relations Clients répond aux appels et assure la qualification de la demande d'intervention (DI), associée à un bon d'intervention (BI) qui sera affecté à un technicien.

N° Tél : 0 810 804 805

(N°AZUR : Prix d'un appel local)

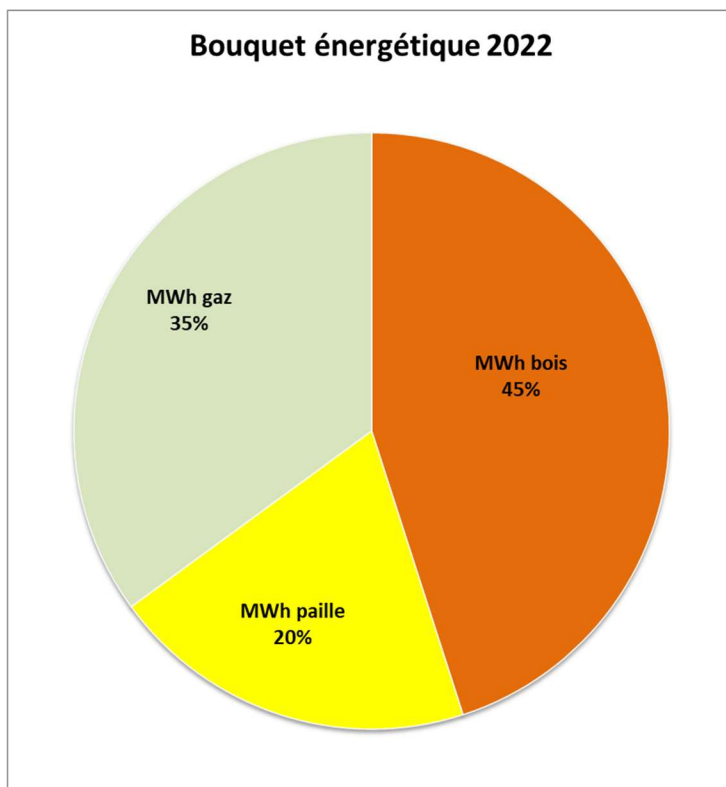
4. Combustibles et énergies, chaleur produite et distribuée

	Chaufferie chartreux				
	conso gaz	conso fioul	énergie entrée	production	émissions CO2
	MWh PCS	m3	MWh PCI	MWh	tonnes
janvier	5436,66	49,74	5385	4781	1129
février	3843,33		3459	3096	704
mars	2283,03		2055	1846	418
avril	1029,21		926	846	188
mai	176,13		159	150	32
juin	53,18		48	23	10
TOTAL	12822	49,74	12031	10742	2481

	Chaufferie CHT				Chaufferie biomasse
	conso gaz	énergie entrée	production	émissions CO2	production
	MWh PCS	MWh PCI	MWh	tonnes	MWh
janvier	28,967	26,07	21	5	4802
février					3992
mars					4402
avril					3860
mai					1742
juin					1159
TOTAL	29	26	21	5	19957

	total production	ventes SST	rigueur
	MWh	MWh	DJU
janvier	9604	9093	461
février	7088	6562	315
mars	6248	5686	304
avril	4706	4207	241
mai	1892	1436	
juin	1182	773	
TOTAL	30720	27757	1321

Le rendement de la chaufferie des Chartreux est de : 89 %
Le rendement de la chaufferie de l'Hôpital est de : 81 %
Le rendement de distribution du réseau est de : 90 %
Le taux d'énergie renouvelable est de : 65 %



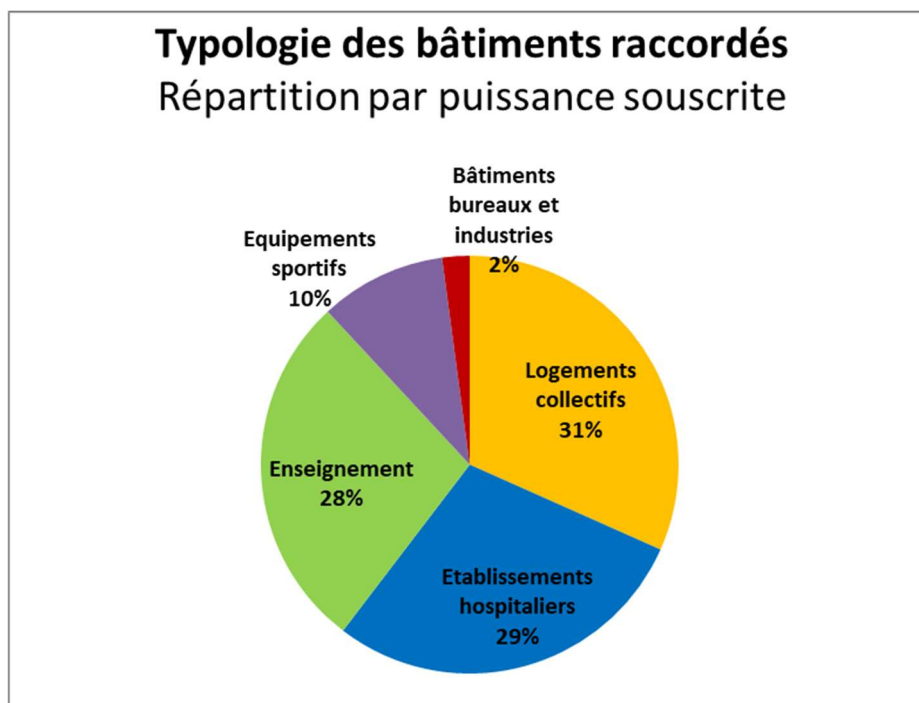
5. Ventes aux abonnés, tarification

Liste des abonnés et puissances souscrites et évolution des abonnements :

Abonné	Sous-station	Puissance souscrite (kW)	
		en début d'exercice	en fin d'exercice
Troyes Habitat	Chartreux 1	2 874	2 874
	Chartreux 2	3 438	3 438
	Chartreux 3	2 869	2 869
	29 av Lombards	90	90
	31 av Lombards	90	90
	33 av Lombards	90	90
	4 rue Flaubert	84	84
	1-3 rue Renoir	169	169
	5-7 rue Renoir	169	169
	9-11 rue Renoir	169	169
	13-15 rue Renoir	169	169
	56-58 rue 8 mai 45	224	224
	60-64 rue 8 mai 45	523	523
	70-72 rue 8 mai 45	224	224
	2 rue Flaubert	84	84
	35 rue Berthelot	82	82
CHT	Hôpital	11 175	11 175
Lycée des Lombards	Lycée Internat	3 374	3 374
Ville de Troyes	Piscine	2 219	2 219
	Groupe scolaire	330	330
	Stade	126	126
	COSEC 1	378	378
	COSEC 2	364	364
	Crèche Quebec	150	150
Conseil Général	Pépinière	191	191
	Hôtel d'entreprise	307	307
	Centre Sportif Dpt	1141	1141
	Bât tertiaire 1	143	143
	Bât tertiaire 2	155	155
	Vestiaire foot	423	423
	ESTP	100	100
CROUS	Resto Universitaire	645	645
	Résidence étudiants	418	418
	Quebec	391	391
UTT	Halle Sportive	480	480
	Extension UTT	512	512
	Extension UTT 2	630	630
	UTT ellipse	1800	1800
Collège Marie Curie	Marie Curie	533	533
Université Reims Champagne-Ardenne	IUT Troyes	940	940
	INSPE	600	600

Hôpital de Brienne le Château	Clinique	445	445
OPAC de l'Aube	Résidence 70 lgts	340	340
	bât 60 logts étudiants	120	120
	bât 100 logts étudiants	135	135
Groupe ADPS	ADPS	385	385
Comité de l'Aube tennis	Tennis	152	152
Le CAROSSE	IME	379	379
Fondation EPF	EPF	100	100
Lévisys	Lévisys	100	100
Lycée Chrestien de Troyes	Lycée Chrestien	1280	1280
TOTAL		42 309	42 309

La puissance souscrite des abonnés n'a pas évolué au cours de l'exercice.



Indexation de la redevance R1 :

Le terme R1 évolue selon la formule : $R1 = 0,264 \times R1g + 0,020 \times R1f + 0,716 \times R1b + R1q$

La redevance R1f est indexée par application de la formule paramétrique suivante :

$$R1f = R1fo \times \frac{Fd}{Fd_0}$$

	Fd C4	R1f
BASE	184,96	81,782
janv-22	348,01	153,876
févr-22	384,62	170,064
mars-22	413,58	182,869
avr-22	555,32	245,541
mai-22	532,56	235,477
juin-22	539,62	238,599

La redevance R1b est indexée par application de la formule paramétrique suivante :

$$R1b = R1bo \times \frac{R1biomasse}{R1biomasse_0}$$

	R1 biomasse	R1b
BASE	26,43	30,800
janv-22	27,55	32,105
févr-22	27,55	32,105
mars-22	27,55	32,105
avr-22	27,55	32,105
mai-22	27,55	32,105
juin-22	27,55	32,105

La redevance R1g est indexée par application de la formule paramétrique suivante :

$$R1g = R1go \times \left[a_1 + b_1 \times \frac{TF}{TF_0} + c_1 \times \frac{PEG}{PEG_0} + d_1 \times \frac{TVD}{TVD_0} + e_1 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} \right]$$

Avec :

$$\frac{TF}{TF_0} = \left(f_1 \times \frac{TCS}{TCS_0} + g_1 \times \frac{TCR}{TCR_0} + h_1 \times \frac{TCL}{TCL_0} + i_1 \times \frac{CTA_t}{CTA_{t0}} + j_1 \times \frac{AbtT4}{AbtT4_0} \right) + k_1 \times \frac{TS T4}{TS T4_0} + l_1 \times \frac{CTA_d}{CTA_{d0}} + m_1 \times \frac{STKG}{STKG_0}$$

Les coefficients applicables sont :

a1	b1	c1	d1	e1	f1	g1	h1	i1	j1	k1	l1	m1
0,0341	0,3297	0,5573	0,027	0,0519	0,1527	0,1101	0,058	0,0151	0,109	0,3242	0,0901	0,1408

	TCS	TCR	TCL	CTAt	Abt T4	TS T4	CTAd	STKG	PEG	TVD	TICGN	R1g
BASE	93,75	67,61	35,61	0,0471	15 295,56	199,08	0,208	21190	16,33	0,79	1,52	44,020
janv-22	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	115,224	0,85	1,52	192,550
févr-22	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	84,408	0,85	1,52	147,267
mars-22	93,56	83,19	48,87	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	79,841	0,85	1,52	140,406
avr-22	93,25	82,62	48,54	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	127,367	0,85	1,52	211,775
mai-22	93,25	82,62	48,54	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	92,917	0,85	1,52	160,021
juin-22	93,25	82,62	48,54	0,0471	15 678,48	206,16	0,208	21190	80,78	0,85	1,52	141,788

La redevance R1q facturée au cours de l'exercice avant régularisation est déterminée par la formule suivante : $R1q = (\text{émissions prévisionnelles} - \text{quotas annuels}) \times PCO2 / \text{MWh prévisionnels}$

Soit $R1q = (3365 - 430) \times 53,65 / 22192 = 7,10 \text{ € HT / MWh}$

	R1f	R1b	R1g	R1q	R1 (*) € HT/MWh	R1q régul	R1 (**) après complément CO2
BASE	81,782	30,800	44,020		35,310		
janv-22	153,876	32,105	192,550	7,10	83,998	- 1,382	82,616
févr-22	170,064	32,105	147,267	7,10	72,367	- 1,382	70,985
mars-22	182,869	32,105	140,406	7,10	70,812	- 1,382	69,430
avr-22	245,541	32,105	211,775	7,10	90,907	- 1,382	89,525
mai-22	235,477	32,105	160,021	7,10	77,043	- 1,382	75,661
juin-22	238,599	32,105	141,788	7,10	72,291	- 1,382	70,909

(*) R1 facturé au cours de l'exercice

(**) R1 recalculé après ajout de la régularisation R1q

NB : La redevance R1q est régularisée en fin d'exercice.

Indexation de la redevance R2 :

Le terme R2 évolue selon la formule : $R2 = R21 + R22 + R23 + R24$

Avec :

$$R21 = R21_0 \times \left(\frac{EBT}{EBT_0} \right)$$

$$R22 = R22_0 \times \left(0,10 + 0,018 \times \frac{EBT}{EBT_0} + 0,252 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,324 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,27 \times \frac{R2B1}{R2B1_0} + 0,036 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

$$R23 = R23_0 \times \left(0,15 + 0,127 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,723 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

$$R24 = R24_0 \times \left(\frac{RED}{RED_0} \right)$$

	EBT	R21	ICHT-IME	FSD2	R2b1	BT40	R22	R23	Red.	R24	R2 € HT/kW
BASE	122,6	1,475	115,5	123,1	351251	103,5	27,718	3,249	280000	7,448	39,890
janv-22	127,4	1,797	128,8	153,0	296 543	114,5	29,753	3,546	280 000	7,448	42,544
févr-22	127,4	1,797	128,8	160,1	296 543	114,8	30,274	3,553	280 000	7,448	43,071
mars-22	127,4	1,797	128,8	160,6	296 543	115,6	30,318	3,571	280 000	7,448	43,134
avr-22	127,4	1,797	129,2	167,5	296 543	116,8	30,857	3,600	280 000	7,448	43,702
mai-22	127,4	1,797	129,2	168,3	296 543	118,2	30,929	3,632	280 000	7,448	43,805
juin-22	132,5	1,869	129,2	167,9	296 543	118,9	30,931	3,647	280 000	7,448	43,895

Recettes par abonné

Les tableaux des index de consommation et de la facturation R1 et R2 par sous-station sont annexés au présent rapport.

6. Attestations, contrôles et certificats

Les contrôles suivants ont été effectués :
Les rapports sont annexés au présent Compte Rendu.

ORGANISME	CONTRÔLE	LIEU	COMMENTAIRE
APAVE	Contrôle des rejets atmosphériques	Chaufferie Chartreux Chaudière 2 GN	Les paramètres mesurés respectent les VLE
SNAVEB	Contrôle et nettoyage séparateur d'hydrocarbures	Chaufferie Chartreux	Contrôle et nettoyage réalisés
CHUBB	Vérification des extincteurs	Chaufferie Chartreux	12 extincteurs bon état 1 extincteur révision décennale
KAMSTRUP	Vérification de fonctionnement sur site	Compteur d'énergie thermique SST 35 Berthelot, SST GS, SST crèche, chaufferie CHX	Test intégrateur BON Test sondes BON Pas d'anomalies constatées

Chaufferie des CHARTREUX

Contrôle des émissions gazeuses et particulaires réalisé par l'APAVE :

Date des essais 27 janvier 2022

Les valeurs limites d'émissions sont définies par l'Arrêté n° 99-2663 A et l'Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2013179-0001, et par l'Arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion (P>20MW) soumises à AUTORISATION au titre de la rubrique 2910.

Les résultats des essais sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Installation	Combustible utilisé	Composés émis	Résultats des essais	Valeurs limites des rejets	C / NC
CHAUDIERE 2	Gaz naturel		Concentration en mg/Nm³		
		NOx (équ. NO ₂)	73	120	C
		SO ₂	0,023	35	C

Annexes

- Inventaire des biens
- Plans du raccordement des Compagnons du Devoir
- Présentation aux abonnés et notes de service
- Rapport SOCOTEC
- Tableaux des index et de la facturation R1 et R2 par sous-station
- Rapports de contrôle APAVE, SNAVEB, CHUBB, KAMSTRUP



21 octobre 2022

Réseau de chaleur des Chartreux

COMPTE RENDU FINANCIER

Exercice 2022 (6 mois)

Période du 1^{er} janvier au 30 juin

Communication à l'Autorité Délégante en application de l'article 72 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux en date du 24 juin 2016.

SEM Energie
Espace Régley
1, boulevard Charles Baltet
10000 TROYES

Préambule :

Le Grand Troyes, Autorité Délégante, a confié l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux à la SEM Energie, sous la forme d'une Délégation de Service Public débutant le 1er juillet 2016 et pour une durée de 6 ans.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement et des conditions financières et techniques du contrat, la SEM Energie produit un rapport annuel, conformément aux articles 70 et suivants du contrat de DSP, comportant un compte rendu technique et un compte rendu financier, objet du présent dossier.

Sommaire :

- 1. COMPTE DE RESULTAT**
- 2. PRODUITS D'EXPLOITATION**
- 3. CHARGES D'EXPLOITATION**
- 4. REDEVANCES VERSEES A L'AUTORITE DELEGANTE**
- 5. COMPTE QUOTAS CO2**
- 6. COMPTE P3**
- 7. ETAT DES CREANCES**
- 8. RESULTAT FINANCIER**
- 9. RESULTAT EXCEPTIONNEL**
- 10. IMMOBILISATIONS**
- 11. CONTRATS DE FINANCEMENT**
- ANNEXES, DOCUMENTS JOINTS**

1.Compte de résultat

Le présent rapport porte sur la période de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Compte de résultat	2022 (6 mois)	2022 (6 mois) Rappel CEP DSP
R1 total	2 151 904	783 606
R2 total	917 227	822 380
Refacturation stock fioul	82 922	
Refacturation stock pièces en chaufferie	38 630	
Transfert charges diverses	1 624	
Produits divers	1	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	3 192 307	1 605 986
Énergie primaire P1	1 964 398	764 488
Achats quotas	155 062	
P2 - P3 Contrat DALKIA	642 622	559 515
Rachat stock fioul	82 922	
Rachat stock pièces en chaufferie	38 630	
Primes d'assurances	21 835	18 791
Frais divers	4 798	2 447
Frais de structure	4 392	6 500
Honoraires	12 111	8 408
Taxes foncières	12 151	11 052
CFE, CVAE	6 000	6 645
Organic		2 578
Autres impôts	536	1 250
Salaires et charges sociales	16 154	20 148
Redevances Autorité Délégente	154 009	152 500
Dot amortissements immobilisations corp	229	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 115 850	1 554 320
RESULTAT D'EXPLOITATION	76 457	51 666
PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	0	0
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	596 903	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	627 923	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-31 021	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	45 437	51 666
Impôts	12 041	17 050
RÉSULTAT	33 396	34 616

2.Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de l'exercice détaillés et ventilés par abonné, par mois, par poste de livraison et par élément (R1 et R2) sont consignés dans le Compte Rendu Technique, ainsi que les éléments constitutifs de l'évolution des tarifs R1 et R2.

Les produits d'exploitation sont :

- Vente de chaleur R1 correspondant à l'énergie,
- Redevance R2 correspondant à l'abonnement.

	Ventes SST (MWh)	Tarif R1 (€ HT / MWh)	Recettes R1 (€ HT)	Puissance (kW)	Tarif R2 (€ HT / kW)	Recettes R2 (€ HT)	Total recettes
janv-22	9 093	83,998	763 793,81	42 309	42,544	149 999,51	913 793,32
févr-22	6 562	72,367	474 872,25	42 309	43,071	151 857,58	626 729,83
mars-22	5 686	70,812	402 637,03	42 309	43,134	152 079,70	554 716,73
avr-22	4 207	90,907	382 445,75	42 309	43,702	154 082,33	536 528,08
mai-22	1 436	77,043	110 633,75	42 309	43,805	154 445,48	265 079,23
juin-22	773	72,291	55 880,94	42 309	43,895	154 762,80	210 643,74
Ajustement R1q		-1,382	-38 360,17				-38 360,17
TOTAL	27 757		2 151 903,37			917 227,39	3 069 130,75

Rem : en cas d'écarts de valeurs entre celles présentées dans le présent Compte Rendu Financier et le Compte Rendu Technique, les valeurs du CRF font foi.

3.Charges d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente le détail des charges d'énergie P1 et des prestations P2 et P3 facturées par l'exploitant.

	Production (MWh)	tarif P1 (€ HT / MWh)	Achat P1 (€ HT)	Achat P2 (€ HT)	Achat P3 (€ HT)
janv-22	9 604	68,637	659 189,75	92 777,61	12 190,06
févr-22	7 088	58,040	411 387,52	94 035,74	12 213,46
mars-22	6 248	57,545	359 541,16	94 441,50	12 275,87
avr-22	4 706	74,055	348 502,83	95 589,53	12 374,39
mai-22	1 892	62,008	117 319,14	95 805,93	12 483,61
juin-22	1 175	58,262	68 457,85	95 896,53	12 538,21
TOTAL	30 713	63,960	1 964 398,25	568 546,85	74 075,60

La part d'achat correspondant aux prestations issues de la chaufferie biomasse représente :

	Production (MWh)	tarif biomasse (€ HT / MWh)	Achat R1b (€ HT)	Achat R2b (€ HT)
janv-22	4 802	27,55	132 295,10	62 596,33
févr-22	3 992	27,55	109 979,60	62 596,33
mars-22	4 402	27,55	121 275,10	62 596,33
avr-22	3 860	27,55	106 343,00	62 596,33
mai-22	1 742	27,55	47 992,10	62 596,33
juin-22	1 159	27,55	31 930,45	62 596,33
TOTAL	19 957		549 815,35	375 577,99

Les **achats de quotas de CO2** ont représenté 155 061,52 € pour 1777 tonnes, achetées en fin d'exercice.

Les autres charges sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Compte	Libellé	Montants €	Commentaires
61600000	Primes d'assurances	21 835	Dommage aux biens : spécifique DSP RC + RC pollution + ass. Bureaux : répart. Analytique
	FRAIS DIVERS :		
60400000	Achats études et prestations de services	3467	Etude diagnostic pollution des sols
62300000	Publicité, relations publiques	64	répartition analytique
62560000	Missions réceptions, déplacements	165	répartition analytique
62620000	Frais de poste et télécoms	488	répartition analytique
62700000	Services bancaires	128	répartition analytique
62700000	Commissions bancaires	487	commissions CDC garantie à première demande
	FRAIS DE STRUCTURE		
61320000	Locations immobilières	2100	répartition analytique
61400000	Charges locatives	458	répartition analytique
61520000	Entr. répar. biens immob./div.	7	répartition analytique
61520100	Nettoyage des locaux	155	répartition analytique
60640000	Fournit. administratives	51	répartition analytique
61350000	Locations mobilières	465	répartition analytique
61560000	Maintenance	287	répartition analytique
61810000	Documentation générale	111	répartition analytique
61850000	Frais colloque	6	répartition analytique
62810000	Cotisations	752	répartition analytique
62260000	Honoraires	12111	CAC, comptabilité, juridique, social : répartition analytique
	SALAIRES ET CHARGES SOCIALES :	16154	
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES :		
63512000	Taxes foncières	12151	
63511000	CFE, CVAE	6000	
63780000	Taxes diverses	536	TGAP
65800000	Redevances TCM	154009	Voir détail chapitre 4
68112000	Dotations amort. immob. corp.	229	répartition analytique

4.Redevances versées à l'Autorité Délégante

Conformément à l'article 56 du contrat de DSP, le Délégataire est tenu de verser à l'Autorité Délégante des redevances annuelles pour le financement des investissements portés par l'Autorité Délégante, pour utilisation des ouvrages mis à la disposition du service, ainsi que pour les frais d'administration, de gestion et de contrôle du service délégué.

Les redevances sont :

- Redevance pour l'occupation du terrain de la chaufferie ;
- Redevance par mètre linéaire de réseau concédé, extensions particulières, branchements et raccordements compris ;
- Redevance pour les frais administratifs, de gestion et de contrôle du service délégué ;

Les 3 redevances ci-dessus sont indexées dans les mêmes conditions que l'élément R22 du tarif avec les derniers indices connus au 31 décembre.

- Redevance pour le financement des investissements ;
- Redevance pour le financement des travaux neufs portés par l'Autorité Délégante.

La formule d'indexation du R22 est :

$$R22 = R22_0 \times \left(0.10 + 0.018 \times \frac{EBT}{EBT_0} + 0.252 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.324 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0.27 \times \frac{R2B1}{R2B1_0} + 0.036 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

	EBT	ICHT-IME	FSD2	R2b1	BT40	indexation
BASE	122,6	118,5	123,1	351 251	103,5	
30 juin 2016	125,7	119,3	121	351 251	103,6	0,997
31 déc. 2016	125,5	120,8	124,3	351 251	104,2	1,009
31 déc. 2017	125,5	122,5	126,6	343 111	105,5	1,013
31 déc. 2018	130,1	125,4	131,7	324 847	108,2	1,0197
31 déc. 2019	139,4	126,7	131,2	315 870	110,0	1,0163
31 déc. 2020	145,0	127,0	128,6	306 443	111,0	1,0040
31 déc. 2021	149,3	128,2	150,8	296 543	113,9	1,0590

Les redevances versées à l'Autorité Délégante au cours de l'exercice sont :

Redevances	Occupation terrain chaufferie	Réseau	Frais administratifs	Financement des investissements	Financement des travaux neufs	TOTAL Redevances en € HT
BASE	2 000,00	10 899,00	13 000,00	280 000,00	0	
Montants (€ HT)	1 059,00	6 066,48	6 883,50	140 000,00		154 008,98

5. Compte quotas CO2

Les allocations de quotas de CO2 pour la phase 3 du SCEQE pour la chaufferie des Chartreux sont définies par l'**arrêté du 21 avril 2016** et l'**arrêté du 17 octobre 2016**, tous deux modifiant l'arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020.

Les allocations de quotas de CO2 pour la phase 4 du SCEQE sont données par l'« **Arrêté du 10 décembre 2021** fixant la liste des exploitants d'installations soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le montant des quotas d'émission affectés à titre gratuit pour les exploitants d'installations pour lesquelles des quotas d'émission à titre gratuit sont affectés, pour la période 2021-2025 ».

Pour l'année 2022, l'allocation de la chaufferie a été modifiée par l'**arrêté du 4 août 2022** modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021.

Conformément au contrat de DSP et à l'avenant 1, le solde du compte en début de contrat est intégralement utilisé pour compenser les émissions du réseau de chaleur et intégrera le compte de suivi des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

(Valeurs en tonnes CO2)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
							Janvier à juin	Juillet à déc.
Etat du compte début exercice	4075	1580	0	43	312	419	121	0
Allocations	2467(*)	2126	1797	1478	1171	860	583 =1006 x 0,58	423
Emissions	4962(*)	4248	4012	3613	3448	5558	2481	NC
Achat	0	542	2258	2404	2384	4400	1777	NC
Etat du compte fin exercice	1580	0	43	312	419	121	0	

(*) année civile 2016 complète

L'allocation annuelle pour 2022 est de 1006 Tonnes de CO2.

La part des émissions annuelles sur le 1^{er} semestre représente 58% correspondant à la moyenne des 5 dernières années, et conformément à l'information transmise à l'autorité délégante le 14 juin 2022.

L'allocation retenue pour la période de janvier à juin 2022 est de 583 Tonnes de CO2.

Etat du compte CO2 (conformément à l'article 68 du contrat de DSP) :

Au crédit de ce compte sont inscrites les recettes liées au terme R1q.

Au débit de ce compte sont inscrits les achats réels de quotas.

Etat du compte CO2	2016 (6 mois)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (6 mois)
RECETTES R1q							
R1q en € HT / MWh	0	0,07	0,83	1,33	1,52	4,85	5,718
MWh vendus	18 962	47 020	43 418	44 840	40 369	53 404	27 757
Recettes CO2 € HT / MWh	0	3 291	36 037	59 637	61 361	259 009	158 715
ACHAT DE CO2							
Achat CO2 en tonnes	0	542	2 258	2 404	2 384	4 400	1777
Achat CO2 en € HT	0	5 271	40 256	57 002	61 209	259 248	155 061
SOLDE € HT	0	- 1 980	-4 219	2 635	152	-239	3 654
Solde cumulé € HT		- 1 980	-6 199	- 3 564	-3 412	-3 650	3

6.Compte P3

Conformément à l'article 67 du contrat de DSP le compte P3-1 de « Gros Entretien » est alimenté par 15% des recettes R23 et le compte P3-2 de « Renouvellement » est alimenté par 85% des recettes R23.

Les recettes R23 au cours de l'exercice ont représenté : 75 976 € HT.

	Recettes R23
2016 (6 mois)	69 012
2017	139 562
2018	141 880
2019	144 402
2020	146 806
2021	148 171
2022 (6 mois)	75 976
TOTAL € HT	865 808

Les travaux P3 réalisés au 30 juin ont représenté 64 909 € HT et sont détaillés dans le compte rendu technique.

Travaux supplémentaires :

A l'issue de l'audit de fin de contrat, il a été identifié des travaux à réaliser au titre du P3, sous réserve de la validation par l'autorité délégante.

Les travaux à réaliser en chaufferie CHARTREUX seraient :

Poste	Montants en € HT
Coffret gaz extérieur : coffret gaz sous verre dormant + pose	821,74
Remplacement des luminaires en chaufferie : - 16 luminaires sur canalis ne sont pas accessibles. Ces luminaires ne seront pas déposés. Ils seront remplacés par 10 luminaires LED sur parois murales afin d'assurer l'éclairage de l'ensemble des équipements de la chaufferie. - 26 néons LED en boîtier étanche seront mis en place en remplacement des néons existants et accessibles. Fourniture des luminaires LED – Installation : Raccordement des boîtiers étanches LED sur canalis Pose de 10 néons LED avec un raccordement électrique en câble RO2V depuis le TGBT sur chemin de câble existant et en Tube IRO à proximité des luminaires Location d'une nacelle et transport de celle-ci.	7193,75
Travaux d'étanchéité en toiture : Reprise de l'étanchéité e toiture	625,00
TOTAL	8640,49

En prenant en compte ces travaux P3 supplémentaires, les comptes P3 seraient les suivants :

Compte Gros Entretien	Recettes R23-1	Travaux réalisés	Solde	Solde cumulé
2016	10 352	1 921	8 431	8 431
2017	20 934	3 117	17 817	26 249
2018	21 282	26 056	-4 774	21 474
2019	21 660	3 374	18 286	39 760
2020	22 021	44 357	-22 336	17 424
2021	22 226	57 476	-35 250	-17 826
2022	11 396	2 022	9 374	-8 451
2022 (suppl.)		1 447	-1 447	-9 898
TOTAL € HT	129 871	139 769	-9 898	

Compte Renouvellement	Recettes R23-2	Travaux réalisés	Solde	Solde cumulé
2016	58 660	98 633	-39 973	-39 973
2017	118 627	6 541	112 086	72 113
2018	120 598	77 025	43 573	115 685
2019	122 741	4 223	118 518	234 204
2020	124 785	80 315	44 470	278 674
2021	125 946	7 612	118 333	397 008
2022	64 580	62 887	1 693	398 700
2022 (suppl.)		7 194	-7 194	391 507
TOTAL € HT	735 937	344 431	391 507	

Total compte P3	Recettes R23	Travaux réalisés	Solde	Solde cumulé
2016	69 012	100 554	-31 542	-31 542
2017	139 562	9 658	129 903	98 361
2018	141 880	103 081	38 798	137 160
2019	144 402	7 597	136 805	273 964
2020	146 806	124 672	22 135	296 099
2021	148 171	65 088	83 083	379 182
2022	75 976	64 909	11 067	390 249
2022 (suppl.)		8 640	-8 640	381 608
TOTAL € HT	865 808	484 200	381 608	

7. Etat des créances

Au cours de l'exercice, il n'est pas fait état de créances irrécouvrables.

Situation au 30 juin (Montants en € TTC)	<i>Dettes fournisseurs et dettes fiscales et sociales</i>	<i>Factures fournisseurs non parvenues</i>	<i>Créances clients</i>	<i>Clients factures à établir</i>
Achats quotas		155 062		
Achat stock fioul et pièces		145 862		
Redevance P2	260 069			
Redevance P3				
Combustible P1	140 783	82 149		
Frais divers	87			
URSSAF	2 524			
Retraite prévoyance	248			
Mutuelle	390			
CFE		6 000		
TF		12 151		
Taxes diverses		536		
Redevances TCM	92 405	30 802		
Rmbts bouclier tarifaire				-44 276
TX portés pour TCM		61 612		87 756
Refacturation stock fioul et pièces				145 862
Recettes R2			218 855	
Recettes R1				18 485
TOTAL PRODUITS	496 506	494 173	218 855	207 827

8. Résultat financier

Néant.

9. Résultat exceptionnel

	Montants en € HT
Produits exceptionnels :	
Refacturation à l'autorité délégante des travaux de raccordement des Compagnons du Devoir selon devis D1-2022	73 130
Bouclier tarifaire selon décret du 9 avril 2022, frais de gestion compris	165 111
Solde compte P3 exploitant (inclus travaux supplémentaires cf. article 6)	358 662
Total	596 903

	Montants en € HT
Charges exceptionnelles :	
Travaux de raccordement des Compagnons du Devoir	71 990
Prestations de mise à jour des plans	950
Bouclier tarifaire, aides remboursée aux abonnés éligibles	163 476
Solde compte P3 contrat DSP (inclus travaux supplémentaires cf. article 6)	391 507
Total	627 923

	Montants en € HT
Résultat exceptionnel :	- 31 021

10. Immobilisations

Immobilisations spécifiques DSP Chartreux : Néant

11. Contrats de financement

Néant

Annexes

NB : la garantie à première demande qui a été annexée au Compte Rendu Financier 2016 porte sur une durée de 6 ans, jusqu'à l'échéance de la DSP.

Une révision au bout de 3 ans, conformément à l'article 78 du contrat de DSP, a été transmise dans le Compte Rendu Financier 2019.

Néant

**RESEAU DE CHALEUR DE LA
CHAPELLE SAINT LUC**
Rapport annuel
Année 2022



Préambule :

Troyes Champagne Métropole (TCM) a confié l'exploitation de son réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes à la société SELYA, délégataire, sous la forme d'une Délégation de Service Public. La durée initiale du contrat est de 13 ans, il a pris effet le 1er novembre 2012.

Par délibération en date du 3 juin 2021, l'agglomération de TCM a décidé la résiliation du contrat de DSP de manière anticipée au 3 janvier 2022. TCM a repris en gestion ce réseau au travers d'une régie à autonomie financière, sans personnalité morale à partir du 3 janvier 2022.

Le présent rapport rend compte des activités de la régie et du marché d'exploitation afférent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Sommaire

1. SYNTHESE DE L'ANNEE
2. BOUCLIER TARIFAIRE
3. TRAVAUX
4. QUALITE DU SERVICE, PANNES ET INCIDENTS
5. COMBUSTIBLES ET ENERGIES, CHALEUR PRODUITE ET DISTRIBUEE
6. CHARGES D'EXPLOITATION ET ACHAT D'ENERGIE
7. VENTES AUX ABONNES, TARIFICATION
8. ATTESTATIONS, CONTROLES ET CERTIFICATS
9. ANNEXES

1. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Le présent rapport porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les chiffres clés :

- **2 653** Moyenne de degrés Jour relevés sur la sous station météo TROYES BARBEREY
- **659** m3 de FIOUL consommés pour la production de chauffage et ECS
- **35 999** MWh consommés pour la production de chauffage et ECS
- **574** m3 d'eau
- **23 623** MWh produit par la chaufferie
- **10 579** MWh produit par la cogénération
- **1 797** MWh produit par l'UVE (uniquement sur le mois de décembre 2022)
- **115** Demandes d'interventions

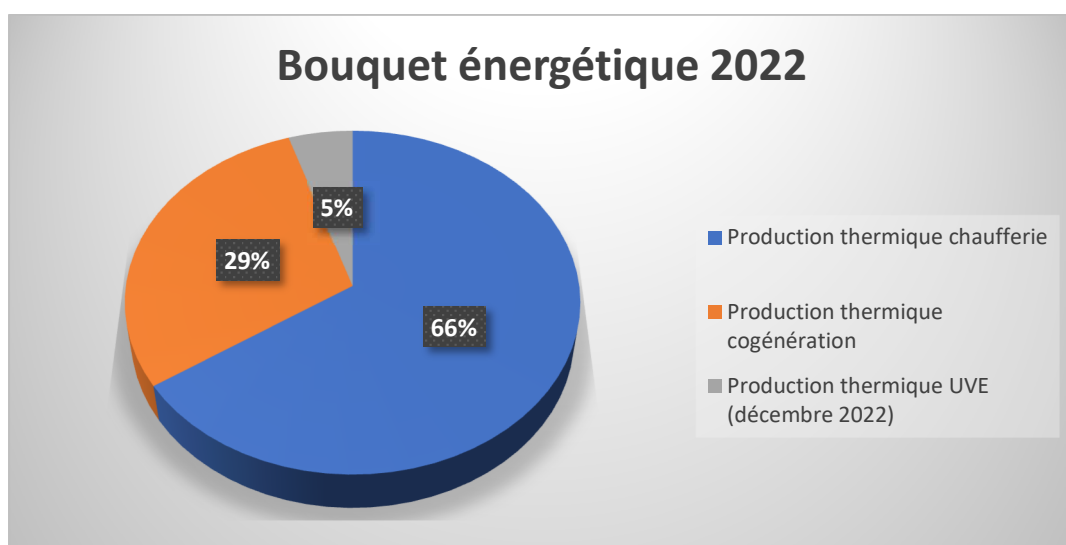
Dates de fourniture :

A la demande des abonnés, le chauffage a été arrêté le 9 mai 2022 et a été remis en service progressivement à partir du 4 octobre 2022.

Des arrêts techniques sont intervenus au cours de cette saison pour la réalisation de travaux sur certaines sous-stations.

Les abonnés ont été tenus informés des coupures d'eau chaude sanitaire (ECS) et du suivi de l'intervention.

Bouquet énergétique du réseau :



Prix moyen du MWh vendu sur l'exercice 2022 :

Le prix moyen est déterminé de la manière suivante :

(Ventes R1 + ventes R2 – bouclier tarifaire(pour abonnés concernés)) / Nombre de MWh vendus en sous-stations

Ventes R1	3 884 183	€ HT
Ventes R2	2 029 148	€ HT
Aide bouclier tarifaire	1 433 468	€ TTC
Nombre de MWh vendus	30 293	MWh
Prix moyen du MWh HT	195	€ HT / MWh
Prix moyen du MWh TTC	225	TTC / MWh (*)
Prix moyen du MWh TTC avec bouclier tarifaire	168	TTC / MWh (*)

(*) Le taux de TVA appliqué est de 20% pour le R1 et 5.5% pour le R2

Indicateurs de performance :

	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020 2021	Nov- déc 2021	2022
Développement du réseau, évolution des puissances souscrites	-4,80%	-	0,6%	-	1,55%	-	-
Bouquet énergétique cogé	46%	47%	42%	44%	45%	70%	29%
Chaufferie	54%	53%	58%	56%	55%	30%	66%
UVE							5%
Ventes de chaleur (MWh)	40 751	37 477	36 371	32 670	36 719	9 929	30 293
Evolution par rapport N-1	2%	-8%	-3%	-10%	12%	-73%	
Rigueur climatique (DJ)	2 668	2 398	2 429	2 202	2 469		2 653
Evolution par rapport N-1	10%	-10%	1%	-9%	12%		
Emissions CO2 (tonnes)	13 703	13 197	12 671	12 412	13 175		9 971
Evolution par rapport N-1	-1,3%	-3,7%	-4,0%	-2,0%	5,8%		
Prix moyen du MWh en € HT	64,78	63,97	69,5	65,92	77,92		195
Evolution par rapport N-1	5%	-1%	9%	-5%	18%		
Rendement chaufferie	94,6%	91,2%	94%	92,5%	92,8%		93,2%
Rendement cogénération	79,9%	79,1%	75,6%	74,5%	78,4%		72,1%
Rendement réseau	91%	90%	90,5%	87%	89%		84,2%
Ratio MWh / DJU	15,3	15,6	15,0	14,8	14,9		12,7

Note sur la qualité de continuité de service

La continuité de l'exploitation a été assurée tout au long de la saison de chauffe hors arrêts techniques.

L'égalité de traitement des abonnés a été respectée.

Un service d'astreinte est assuré par la régie de Troyes Champagne Métropole et par son exploitant COFELY durant toute l'année 24/24h et 7/7j.

2 BOUCLIER TARIFAIRE

L'Etat a étendu le bouclier tarifaire aux foyers en chauffage collectif.

1. Rappel de la situation

Entre janvier 2021 et 2022, les prix à termes de l'électricité sur les marchés ont plus que doublé et ceux du gaz ont quasiment triplé. Or, la part fourniture (électron ou molécule de gaz) compte pour un tiers de la facture d'énergie, du moins avant la flambée des prix. De fait, ces hausses de prix se répercutent logiquement sur la facture du consommateur. En 2019, le budget énergétique d'un ménage est d'environ 3000 €/an, dont la moitié liée au logement (chauffage, usages spécifiques à l'électricité, eau chaude sanitaire).

Pour limiter l'impact de la hausse des prix pour les particuliers, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire doté des mesures suivantes :

- Gel des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) d'électricité. Cette mesure bénéficie aux consommateurs en TRV chez EDF ou ceux dont le contrat est indexé sur les TRV.
- Gel des TRV gaz : cette mesure bénéficie aux consommateurs en TRV chez Engie ou ceux dont le contrat est indexé sur les TRV.
- Chèque énergie exceptionnel de 100 € qui a été automatiquement adressé au mois de décembre 2021 aux 5,8 millions de ménages aux revenus les plus modestes en plus du chèque énergie annuel dont la valeur moyenne est de 150 €/an pour les ménages bénéficiaires.

En résumé, ce « bouclier tarifaire » vise à protéger les particuliers et non les professionnels et collectivités. Cependant ces mesures ne concernaient pas les logements alimentés par un chauffage collectif ou un réseau de chaleur utilisant en base ou en appoint du gaz. En effet, à cause de la mutualisation des systèmes de chauffage, ces logements ne peuvent pas prétendre aux TRV ou à une offre pour particulier et indexée sur les TRV.

Le 16 février, le gouvernement a fait un communiqué de presse annonçant l'élargissement du bouclier tarifaire sur le gaz aux 5 millions de ménages résidant en copropriété ou en logement social. Ainsi, les logements chauffés au gaz et non éligibles aux TRV (copropriétés, logements sociaux, logements chauffés par un réseau de chaleur, etc.) pourront bénéficier d'une compensation visant à couvrir la hausse des prix du marché.

2. Décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel

Concernant les réseaux de chaleur :

Les bénéficiaires de cette aide sont **les particuliers dans un logement avec un chauffage collectif** exclus initialement du gel des TRV gaz. Ces logements peuvent être des logements collectifs mais aussi individuel raccordés à un réseau de chaleur.

Les autres consommateurs d'énergie (tertiaire, industriel) ne sont pas éligibles.

Les demandes de compensation doivent être effectuées par l'exploitant du réseau de chaleur auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

Dans le cas d'un immeuble collectif, le bailleur ou la copropriété devra ensuite répercuter la baisse tarifaire sur les charges de chauffage sur les seuls logements, en excluant les locaux tertiaires publics ou privés non bénéficiaires.

L'utilisateur final n'aura ainsi aucune démarche à effectuer pour bénéficier de la compensation.

3. Aides demandées

Le montant de l'aide demandée pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 pour les abonnés du réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc éligibles est de :

- Pour Mon Logis : 278 324,12 €TTC
- Pour Troyes Aube Habitat : 538 314,09 €TTC
- Pour le Foyer des jeunes travailleurs : 20 196,65 € TTC
- Pour SCI R.O.S. : 1 342,06 € TTC

Le montant de l'aide demandée pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 pour les abonnés du réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc éligibles est de :

- Pour Mon Logis : 212 837,02 €TTC
- Pour Troyes Aube Habitat : 368 894,79 €TTC
- Pour le Foyer des jeunes travailleurs : 13 559,66 € TTC

3 TRAVAUX

Aucun travaux de raccordement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2022.

Travaux dans le cadre du P2 :

DATE	Travaux
Janvier 2022	Remplacement du gicleur bruleur sur la chaudière 3
Mars 2022	Remplacement du servo-moteur de la V3V sur échangeur primaire de la sous – station 22
Avril 2022	Remplacement de 2 pressostats en chaufferie
Octobre 2022	Remplacement d'un régulateur gaz

Travaux Hors marché :

Numéro	N° Facture	Objet travaux	Prestation	Num/Version Devis	Mnt € HT	Mnt € TTC	Date début	Date de fin
3326135	202206NI00 165	Réparation en urgence de la pompe fioul utilisée pour la chaudière 3.	P5	3618122/ 2	1924,55	2309,46	15/04/2022	13/06/2022
3449695	202212NI00 831	CHAUFFERIE: Remise en état porte d'accès chaufferie	P5	3770785/ 1	1688,10	2025,72	01/09/2022	30/12/2022
3345250	202205NI00 183	CHAUFFERIE PRINCIPALE / CHAUDIERE 3 Abaissment de la pression d'ouverture des soupapes desureté à 4.5 bars. Réglages des dispositifs de protection excès température à la valeur de 105°C.	P5	3619448/ 1	2883,60	3460,32	20/04/2022	07/07/2022
3345253	202205NI00 182	CHAUFFERIE PRINCIPALE / CHAUDIERE 2 : Abaissment de la pression d'ouverture des soupapes desureté à 4.5 bars. Réglages des dispositifs de protection excès température à la valeur de 105°C.	P5	3619372/ 1	2883,60	3460,32	20/04/2022	07/07/2022
3436166	202212NI00 830	REPARATION POMPE CIRCULATION COGENERATION.	P5	3771852/ 1	6771,10	8125,32	19/10/2022	30/12/2022
3436171	202212NI00 829	CHAUFFERIE PRINCIPALE / CHAUDIERE 1 Abaissment de la pression d'ouverture des soupapes desureté à 4.5 bars. Réglages des dispositifs de protection excès température à la valeur de 105°C.	P5	3796377/ 1	2883,60	3460,32	19/10/2022	30/12/2022
3471517	202301NI00 932	Remplacement pompe 2 bâches	P5		3158,90	3790,68	21/12/2022	16/01/2023
3456971		Réparation Brûleur chaudière 3	P5	3780404/ 2	2573,60	3088,32	27/09/2022	31/12/2022
3436174		Passage des tests journaliers suivant le mode d'exploitation SPHP de type autocontrôle pour la période du 16 Mai au 30 septembre.	P5	3727525/ 2	8812,45	10574,94	19/10/2022	31/12/2022
3436179		Forfait spécifique période travaux selon BC TETE221796	P5		10912,50	13095,00	19/10/2022	31/12/2022

4 QUALITE DU SERVICE, PANNES ET INCIDENTS

1 Faits marquants :

FAITS MARQUANTS			
MOIS	SEMAINE	CHAUFFERIE	RESEAU
JANVIER	1	Mardi 4 janvier: arrêt des installations de 8h à 13h pour la réparation provisoire d'une fuite sur la tuyauterie du maintien de pression chaufferie. La tuyauterie est dégradée il faudra prévoir son remplacement à la fin de la saison de chauffe.	Jeudi 6 janvier: SST3, manque de chaleur sur le réseau du collège Camus. Contrôle SST, nettoyage des filtres.
		Mercredi 5 janvier: mise en service chaudière 3 en fonctionnement fioul et arrêt de la post combustion cogénération. A 22h arrêt de la chaudière suite à plusieurs défauts d'allumage, contrôle et remise en service le lendemain.	
		Vendredi 7 janvier: livraison de fioul	
		Dimanche 9 janvier: à 22h arrêt de la chaudière 3 en défaut chaîne de sécurité. Essai de redémarrage sans succès, remise en service post combustion cogénération.	
	2	Lundi 10 janvier: démontage et vérification du brûleur, remise en service chaudière 3. En vue du fonctionnement en continu de la chaudière fioul, réflexion sur la mise en stock de pièces détachées supplémentaires (pompe fioul, gicleur...).	RAS
		Jeudi 13 janvier: visite de Babcock pour le contrôle de la chaudière 3 et le chiffrage de pièce de rechange.	
FEVRIER	3	A ce jour le niveau des cuves fioul est de 48000 M3 et 19500 M3, Vendredi 21 janvier: visite d'un technicien Centrax pour le calibrage d'une sonde de détection incendie turbine.	RAS
	5	A ce jour le niveau des cuves fioul est de 48000 M3 et 5000 M3. Lundi 31 janvier: Arrêt de la cogénération à 14h. Passage en dispatch.	RAS
	7	Livraison de fioul le 2/02/2022 à 13h: 36 001 litres samedi 12 février: Casse de la pompe fioul, la chaudière 3 est basculée en fonctionnement gaz.	RAS
	8	Mercredi 16 février : Réparation de la pompe fioul et remise chaudière 3 en fonctionnement fioul.	RAS
		A ce jour le niveau des cuves fioul est de 6000 L et 45000 L.	
	8	RAS	RAS
MARS	9	Jeudi 3, message d'EDF pour un appel de production de la cogénération pour la période du 4 au 6 mars. Vendredi 4, mise en service cogénération.	Sous station 22 : Mardi 1 mars, nous avons remplacé le servomoteur HS de la V3V du BAELZ.
	10	A ce jour le niveau des cuves fioul est de 13000 L et 45000 L. 04/03 au 11/03/2022 7h : fonctionnement de la cogénération.	RAS
		11/03/2022 7h : remise en service chaudière fioul.	
		13/03/2022 10h : mise en service chaudière 2 en complément de la chaudière fioul.	
	11	A ce jour le niveau des cuves fioul est de 4000 L et 10000 L. RAS	RAS
	12	Vendredi 25 : Demande d'EDF de mise à disposition de la cogénération du lundi 28 mars 7h jusqu'au mardi 29 mars 7h.	RAS
		A ce jour le niveau des cuves fioul est de 7000 L et 7000 L.	

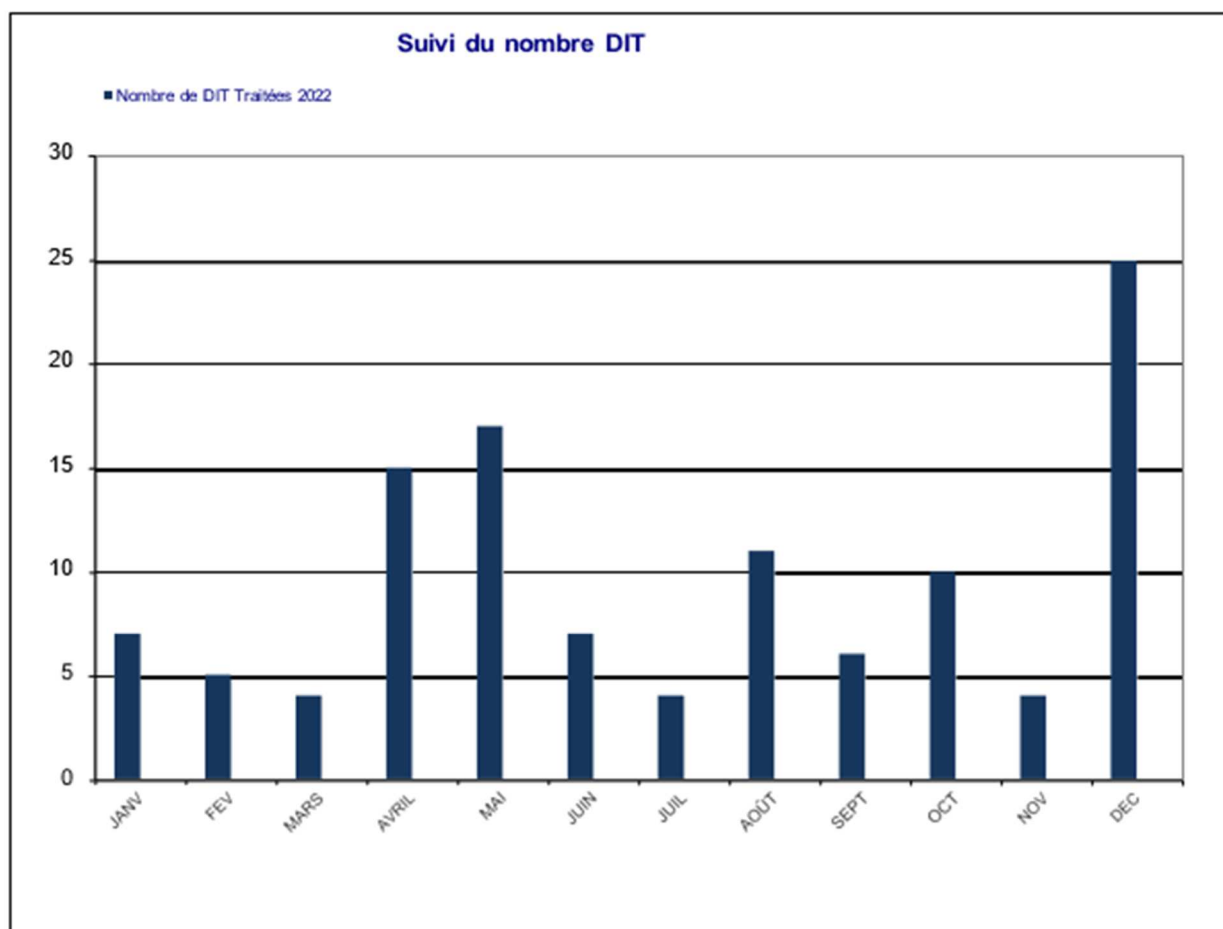
AVRIL	13	mardi 29 mars : Demande d'EDF de mise à disposition de la cogénération du mercredi 30 mars 7h jusqu'au vendredi 01 avril 2h. dimanche 03 avril à 4h : dysfonctionnement du contrôleur de tension chaufferie provoquant l'arrêt de la chaufferie (coupure non ressenti par les usagées). un contrôleur de tension est en commande et sera remplacé dès réception. A ce jour le niveau des cuves fioul est de 35000 L et 7000 L.	Lundi 28 mars : nous avons rencontré des problèmes de fonctionnement sur la vanne de régulation de la sous station 17. La vanne se bloque en ouverture et provoque l'apparition d'un défaut de température haute. L'installation a été contrôlée, à suivre.
	14	mardi 05 avril: Remplacement du contrôleur de tension chaufferie suite au son dysfonctionnement du 3 avril. Vendredi 08 avril : abaissement de la pression à 4 bars et de la température à 115°C. dépose des soupapes CH1 pour les tarer à une pression de 4,5 bars A ce jour le niveau des cuves fioul est de 7000 L et 41000 L.	RAS
	15/16	Lundi 11 avril : Remplacement des soupapes CH2 tarées à une pression de 4,5 bars Mercredi 13 avril : Remplacement des soupapes CH3 tarées à une pression de 4,5 bars Ramonage CH3 Mardi 12 avril: dysfonctionnement du pressostat excès pression 2. Avec l'abaissement de la pression réseau, les pressostats sont en dehors de leurs plages de fonctionnement. Des pressostats adaptés ont été commandés et seront remplacés cette semaine. fonctionnement. Des pressostats adaptés ont été commandés et seront remplacés cette semaine.	RAS
	17	Dimanche 1 mai à 5 h 45 : une microcoupure a provoqué l'arrêt de la chaufferie, le réseau a baissé à une température de 65°C.	RAS
MAI	18/19	RAS	Lundi 9 mai: arret du chauffage coté Troyes Aube Habitat, Monlogis et Foyer Nozat
JUN	20/21	RAS	RAS
	22	vendredi 3 juin à 8h45: Microcoupure en chaufferie et cogénération, remise en service installation sans impact sur le réseau	RAS
	22	RAS	RAS
	23/24	RAS	RAS
	25	vendredi 21 juin à 10h14: Microcoupure cogénération, remise en service installation sans impact sur le réseau	RAS
	26	RAS	RAS
JUILLET	27/28	RAS	RAS
	29	Entretien chaudière 2: ramonage, inspection coté eau et fumée	RAS
	30	defaut d'allumage chaudière 3 remplacement cellule de flamme	RAS
AOÛT	31	RAS	Coupure des sous stations pour mise en place des piquages d'alimentation provisoire: Lundi 01/08/22 : SST 22 (Troyes habitat) Mardi 02/08/22 : SST 26 Mercredi 03/08/22 : SST 27 Jeudi 04/08/22 : SST 15 Vendredi 05/08/22 : SST 21
	32	RAS	Coupure des sous stations pour mise en place des piquages d'alimentation provisoire: Lundi 08/08/22 : SST 10 (Troyes habitat) Mardi 09/08/22 : SST 16 (Mon logis) Mercredi 10/08/22 : SST 17 (aube immobilier) Jeudi 11/08/22 : SST 9 (troyes habitat) Vendredi 12/08/22 : SST 5 (Troyes habitat)
	33	Jeudi 18 aout: défaut flamme ch3, contrôle fonctionnement chaudière	RAS
	34	Dimanche 21 aout : défaut flamme ch3, contrôle fonctionnement chaudière	RAS
	35	Mardi 23 aout: présence Veritas pour déclassement chaufferie et cogénération Samedi 27 aout : défaut flamme ch3, mise en service chaudière 2	RAS
			Lundi 29 aout : coupure partielle du réseau et mise en service nouveau réseau de la rue Palissy à la SST 2. Vendredi 3 septembre : fuite sur échangeur provisoire SST 2, réparation flexible HS

SEPTEMBRE	36	RAS	
	38	Mercredi 21 21h : défaut chaufferie manque d'eau. Présence d'air suite aux vidanges partielles du réseau (prévoir la pose de purgeur automatique en point haut au niveau de la chaufferie et de la cogénération) Jeudi 22 : Intervention Centrax pour l'entretien de la turbine. Il n'ont pas fait d'essai de démarrage la pression gaz était trop basse 12 bars. (voir avec GRDF pour remonter la pression à 20 bars et effectuer un essai de démarrage courant octobre).	Mardi 20 à 20h : casse d'un flexible alimentant la SST 9, remplacement du flexible et remise en service de la chaufferie. Vendredi 23 : localisation de la fuite sur le réseau neuf.
	39	Pression gaz à 12 bars, voir avec GRDF pour remonter la pression à 20 bars et effectuer un essai de démarrage courant octobre. Tarage des soupapes de la chaudière 1 prévu le 4/10/22.	Mise en service des Skids dans les sous stations 2 et 4.
OCTOBRE	40	Pression gaz à 12 bars, voir avec GRDF pour remonter la pression à 20 bars et effectuer un essai de démarrage courant octobre. Tarage des soupapes de la chaudière 1 effectuée le 4/10/22.	Mardi 4 octobre : coupure du réseau alimentant les SST 9, 10, 1, 2, 3 et 4 pour l'inversion des tuyauteries au niveau du commissariat. Mise en service des réseaux de chauffage dans les différentes sous stations.
	41/42	18 octobre : essai de fonctionnent pompe réseau de secours 25 octobre 22h30 : défaut installations suite à la présence d'air au niveau du capteur manque d'eau 26 octobre : livraison fioul cuve 1 : 1000L cuve 2 : 18000L 27 octobre : coupure réseau pour l'entretien des postes HT 28 octobre : intervention GRDF pour l'augmentation de la pression gaz à 20 bars.	RAS
	43	Mercredi 2 novembre : remplacement régulateur gaz chaudière 3. Jeudi 3 novembre : essai de fonctionnement cogénération, réglage des consignes température et pression en basse température, les soupapes seront remplacées dès réception. Vendredi 4 novembre : dépose pompe réseau 3 .	RAS
	44	Mercredi 2 novembre : remplacement régulateur gaz chaudière 3. Jeudi 3 novembre : essai de fonctionnement cogénération, réglage des consignes température et pression en basse température, les soupapes seront remplacées dès réception. Vendredi 4 novembre : dépose pompe réseau 3 .	RAS
NOVEMBRE	45	Mercredi 09 novembre : remplacement pompe réseau chaufferie Samedi 11 novembre : appel d'EDF à fonctionner jusqu'au dimanche matin	RAS
	46	Du lundi 11 7h au mercredi 16 novembre 7h : appel d'EDF à fonctionner Mercredi 16: remplacement et tarage soupapes cogénération. Vous trouverez en pièces jointes le dossier de la nouvelle soupape et le certificat de tarage de la soupape existante.	RAS

DECEMBRE	47/48	Appel d'EDF pour fonctionnement de la cogénération: Du 25/11 au 26/11, du 29/11 au 3/12 Mercredi 23/11 : arrêt du réseau de chaleur pour le remplacement du compteur d'énergie chaufferie et la mise en place d'une vanne d'isolement sur le départ chaufferie. Samedi 26/11 : défaut pression haute réseau, la vanne de régulation retour chaufferie crée une excès pression , réglage des pressostats à une valeur supérieure appel astreinte TCM. Vendredi 2/12 : coupure électrique sur réseau ENEDIS pendant 1h30 remise en service. Remise en service installations	Mardi 22/11 : mise en eau réseau UVE
	49	Appel d'EDF pour fonctionnement de la cogénération: Du 5/12 au 12/12.	Pendant la semaine, essais de fonctionnement du SKID UVE.
	50/51	Appel d'EDF pour fonctionnement de la cogénération: Du 13/12 au 17/12. Le 15/12 travaux chaufferie : dépose vanne de régulation retour chaudières et pompe réseau 1. Mise en place de vanne d'isolement en vue de la pose des pompes Armstrong. Le 17/12 à 22h : appel UVE, manque de débit au niveau du Skid UVE. Mise en fonctionnement DP et abaissement débit pompe chaufferie. Le 20/12 : réparation pompe 1 maintien de pression chaufferie. Le 21/12 : essai fonctionnement 100% UVE. Le 24/12 : suite manque de puissance remise en service chaufferie. Le 25/12 : arrêt pompe UVE et fonctionnement 100% chaufferie suite arrêt technique UVE.	Le 16/12 : détection fuite sur réseau au niveau de l'intersection Sarraill / mont saint loup. Le 19/12 : réparation fuite réseau.
	52	Le 29/12 : fonctionnement 100% UVE, arrêt chaufferie. Le 30/12 : augmentation de la pression à 5.5 bars. Le 31/12 à 19h : suite problème pression basse UVE augmentation de la pression à 6.5 bars.	RAS

2 Suivi des dépannages suite à des pannes sur le réseau de chaleur :

TCM	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
Nombre de DIT Traités 2022	7	5	4	15	17	7	4	11	6	10	4	25	115



Commentaires

115 remontées d'alarmes ont été principalement provoquées par les tests auto-contrôles. Plusieurs défauts ont été constatés dans le mois de janvier, avril et août sur le brûleur de la chaudière 3. Des pièces ont été remplacées avec reprise des réglages. Plusieurs réarmements du poste HT cogénération ont été également réalisés au cours de l'année 2022, suite à des [micro coupures](#) sur le réseau. Le détail est consultable en annexe

3 Liste du personnel dédié à l'exploitation

La gestion administrative de l'exploitation est assurée par la régie du réseau de chaleur urbain de Troyes Champagne Métropole.

La gestion technique, les travaux et la maintenance sont assurés par la société ENGIE Solutions (COFELY).

Régie du réseau de Chaleur de TCM :

- Mr MICHAUT Alex Directeur
- Mr ROMERO Joris Ingénieur
- Mr LEBON Emilien Technicien

ENGIE - EXPLOITATION :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------------|------|
| ☐ Mr SAIDI | Responsable de site | 100% |
| ☐ Mr HUET | Technicien | 100% |
| ☐ Mr CADARIO | Technicien | 75% |
| ☐ Mr GOGIEN | Technicien | 25% |

5 COMBUSTIBLE ET ENERGIE, CHALEUR PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau ci-dessous représente le suivi des consommations gaz et fioul de la chaufferie de la Chapelle Saint Luc et de la production thermique et électrique des équipements (chaudières, cogénération et UVE) :

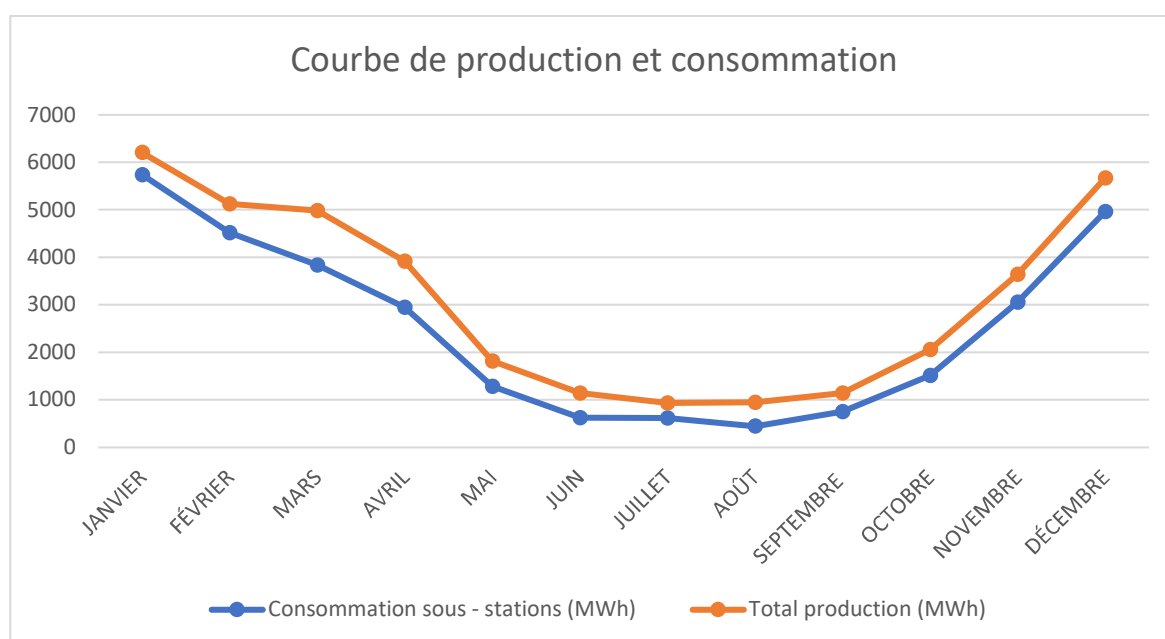
DATE	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	TOTAL SAISON
INDEX													
PCS Gaz	KWh/m3	11.43	11.43	11.43	11.43	11.43	11.43	11.43	11.43	11.43	11.43	11.43	
Gaz General	Mm3	19271615	19529125	20029876	20229838	20388899	20473856	20560628	20641230	20715765	20867738	2196742	22045390
Gaz Turbine	Mm3	21381284	21422642	21805928	21805928	21805928	21805928	21805928	21805928	21805928	21805928	22089941	22617599
Gaz Post-combustion	Mm3	12412766	12412794	12412813	12412813	12412813	12412813	12412813	12412813	12412813	12412813	12412818	12412818
Compteur calories cogé	MWh	64247	64441	68060	68060	68060	68060	68060	68060	68060	68060	68975	69241
Compteur calories UVE													1797
Consommations													
Gaz General (compteur GRDF)	Mm3	1143391	257510	500751	195962	161031	86967	86772	80602	74535	151973	529004	648648
Gaz Turbine	Mm3	1137753	41358	333286	0	0	0	0	0	0	0	281013	530658
Gaz Post-combustion	Mm3	1999	28	19	0	0	0	0	0	0	0	5	2051
Gaz Chaufferie (General-cogé)	Mm3	3639	216124	117246	195962	161031	86967	86772	80602	74535	151973	247986	117990
Conso Générale	MWh PCI	11762.06	2649.01	5151.23	2015.86	1656.53	894.84	892.62	829.15	766.74	1563.35	5441.86	6672.64
Conso turbine	MWh PCI	11704.07	425.45	3942.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2890.78	5468.88
Conso turbine cumulée	MWh PCI	11704.07	12129.51	16072.38	16072.38	16072.38	16072.38	16072.38	16072.38	16072.38	16072.38	18963.16	24422.04
Conso post combustion	MWh PCI	20.56	0.29	0.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.05	0.00
Conso gaz chaufferie	MWh PCI	37.43	2223.27	1208.17	2015.86	1656.53	894.84	892.62	829.15	766.74	1563.35	2551.03	1213.76
Conso fioul chaufferie	MWh PCI	535.30	2615.90	1604.89	979.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	70.70	0.00	5806.48
conso eau appoint	m3	16.00	7.00	75.00	5.00	2.00	0.00	3.00	15.00	57.00	0.00	218.00	176.00
Production thermique													
Production thermique Cogé	MWh	5585.00	194.00	1619.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	915.00	2266.00
Production thermique Cogé cumulé	MWh	5585.00	5779.00	7398.00	7398.00	7398.00	7398.00	7398.00	7398.00	7398.00	7398.00	8313.00	10579.00
Récupération turbine (sans post combustion)	MWh	5585.26	193.72	1618.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	914.95	2266.00
Post combustion (conso gaz)	MWh	19.74	0.28	0.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.05	0.00
Chaufferie (compteur calories)	MWh	624.00	4928.00	3363.00	3920.00	1612.00	1142.00	932.00	943.00	816.00	1610.00	1925.00	1606.00
Production thermique Fioul (conso fioul)	MWh	477.00	2331.00	1430.10	873.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	63.00	0.00	5174.10
Production thermique Chaufferie + cogé	MWh	6209.00	5122.00	4862.00	3920.00	1612.00	1142.00	932.00	943.00	816.00	1610.00	2940.00	3872.00
Production thermique Chaufferie + cogé cumulé	MWh	6209.00	11331.00	16313.00	20233.00	22045.00	23187.00	24119.00	25062.00	25880.00	27490.00	30330.00	34202.00
Production DJ	MWh/DJ	14.11	16.21	16.95	15.87	14.73	26.56	23.30	32.52	6.49	17.31	10.80	9.22
Evacuation diervier	MWh	0	54	289								501.05	238.00
Production thermique UVE	MWh											1797.00	1797.00
Production thermique total	MWh											5669.00	5669.00
Production électrique cogénération													
Production électrique Cogé	MWh	3632.66	129.20	1197.30								870.92	1710.28
Production électrique Cogé cumulé	MWh	3632.66	3761.87	4959.17								5830.08	7540.37
Conso auxiliaires (pour mto)	MWh	30.74	5.81	14.05								32.65	21.02
													104.26

Energie électrique consommée dans la chaufferie sur l'année 2022 :

DATE		janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	TOTAL SAISON
consommation électrique chaufferie														
Consommation électrique heures pleines hiver	kWh	31928,00	22334,00	34293,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2658,00	31408,00	19490,00	142111,00
Consommation électrique heures creuses hiver	kWh	29148,00	21712,00	24443,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1240,00	23761,00	19564,00	119868,00
Consommation électrique heures pointe	kWh	8469,00	10026,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6795,00	25610,00
Consommation électrique heures pleines été	kWh	0,00	0,00	0,00	31164,00	23444,00	20201,00	22545,00	22207,00	22678,00	28482,00	0,00	0,00	170721,00
Consommation électrique heures creuses été	kWh	0,00	0,00	0,00	25442,00	19750,00	15144,00	15958,00	15564,00	16300,00	21401,00	0,00	0,00	129559,00
Consommation électrique totale	kWh	69545,00	54072,00	59056,00	56606,00	43194,00	35345,00	38503,00	37771,00	38978,00	53781,00	55169,00	45849,00	587869,00

Tableau récapitulatif de la production de chaleur et de la consommation en sous stations :

	Consommation sous - stations (MWh)	Production thermique chaufferie (MWh)	Production thermique cogénération (MWh)	Production thermique UVE (décembre 2022) (MWh)	Estimation production fioul (chaudières mobiles suite travaux sous stations) MWh	Total production (MWh)
JANVIER	5740	624	5585	0		6209
FÉVRIER	4517	4928	194	0		5122
MARS	3840	3363	1619	0		4982
AVRIL	2948	3920	0	0		3920
MAI	1283	1812	0	0		1812
JUIN	619	1142	0	0		1142
JUILLET	616	932	0	0		932
AOÛT	445	943	0	0		943
SEPTEMBRE	752	818	0	0	320	1138
OCTOBRE	1512	1610	0	0	450	2060
NOVEMBRE	3056	1925	915	0	800	3640
DÉCEMBRE	4965	1606	2266	1797		5669
TOTAL	30293	23623	10579	1797		37569



6 CHARGES D'EXPLOITATION, ACHAT D'ENERGIE ET VENTE D'ELECTRICITE

1. Charges d'exploitation et de maintenance de la société ENGIE sur l'année 2022 :

ENGIE	CHARGES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE	
	€HT	€TTC
Janvier	20 084,13	24 100,96
Février	20 084,13	24 100,96
Mars	20 084,13	24 100,96
Avril	20 084,13	24 100,96
Mai	20 084,13	24 100,96
Juin	20 084,13	24 100,96
Juillet	20 084,13	24 100,96
Août	20 084,13	24 100,96
Septembre	20 084,13	24 100,96
Octobre	20 084,13	24 100,96
Novembre	20 084,13	24 100,96
Décembre	20 084,13	24 100,96
TOTAL	241 009,60	289 211,52

2. Les charges en énergie sont les suivantes :

PERIODE	MONTANT FACTURE ELECTRICITE CHAUFFERIE EN TTC	MONTANT FACTURE ELECTRICITE COGENERATION EN TTC	MONTANT FACTURE GAZ CHAUFFERIE EN TTC	MONTANT DES FACTURES FIOUL EN TTC
JANVIER 2022	8 292,40	240,18	2 052 260,53	
FEVRIER 2022	8 022,42	823,27	490 553,23	
MARS	6 357,74	678,55	939 535,66	
AVRIL 2022	10 655,65	899,58	418 375,81	
MAI 2022	5 906,24	484,03	292 416,49	
JUIN 2022	5 287,06	392,00	190 813,67	
JUILLET 2022	5 336,18	439,68	148 359,45	
AOUT 2022	8 662,94	213,28	133 561,96	
SEPT 2022	5 079,48	452,29	129 964,33	
OCTOBRE 2022	6 236,36	488,29	199 811,31	
NOV 2022	2 416,30	888,94	750 571,57	
DEC 2022	1 634,18	541,99	893 861,48	
TOTAL	73 886,95	6 542,08	6 640 085,49	739 750,78

Soit un montant total de charges d'énergie de 7 460 265,30 € TTC.

Cogénération ventes électricité				
2020/2021	Prod élec. kWh	Prime fixe	Ventes élec.	Recettes totales
janv-22	3 914 920	194 728	918 182	1 112 910
févr-22	98 506	194 728	22 396	217 124
mars-22	1 228 003	280 859	383 428	664 286
avr-22			0	
mai-22			0	
juin-22			0	
juil-22			0	
août-22			0	
sept-22			0	
oct-22			0	
nov-22	834879	204780,73	170 494	375 275
déc-22	1744186	204780,73	516 536	721 316
TOTAL	7 820 494	1 079 875	2 011 036	3 090 911

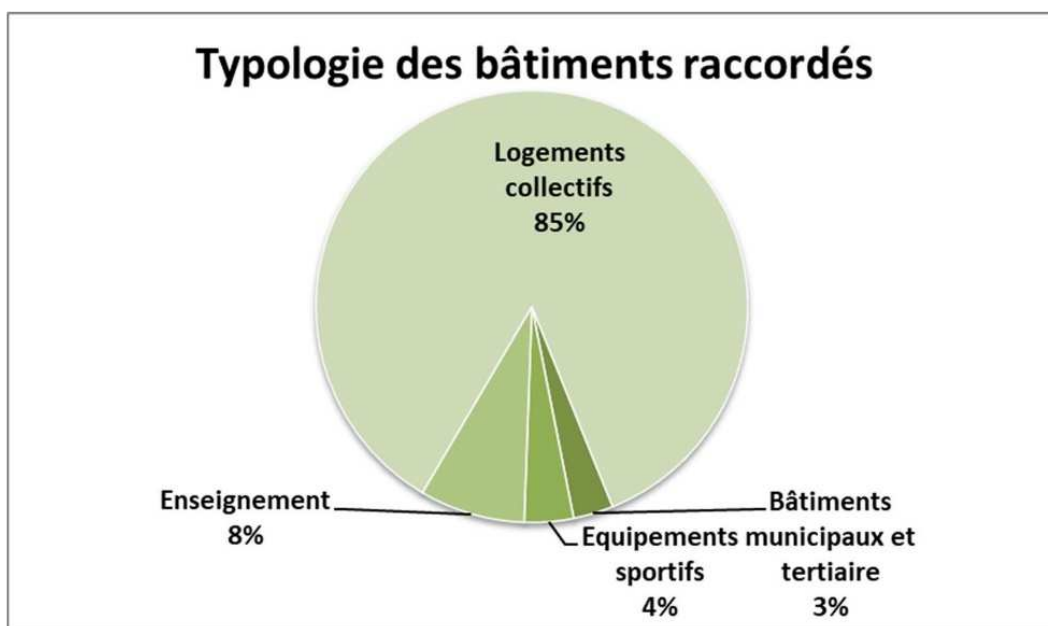
Valeurs provisoires
à confirmer par EDF
Valeurs provisoires
à confirmer par EDF

7 VENTES AUX ABONNES, TARIFICATION

1 Puissances souscrites par les abonnés :

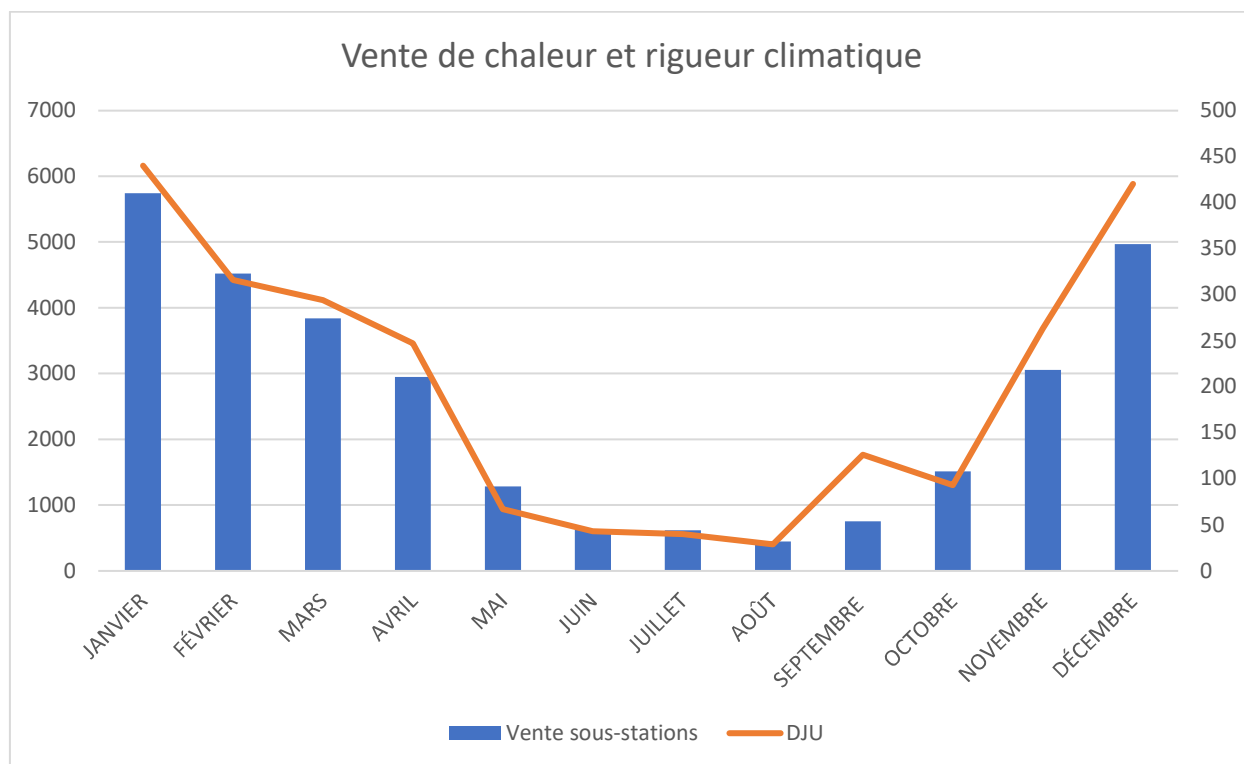
Abonnés	Sous-stations	Puissance souscrite (en KW)
Mon Logis	1	1 705
Mon Logis	2	1 752
Mon Logis	3	574
Mon Logis	4	927
Mon Logis	5	443
Mon Logis	16	2 559
Troyes Habitat	5 bis	827
Troyes Habitat	9	2 210
Troyes Habitat	10	1 963
Troyes Habitat	15	1 666
Troyes Habitat	21	1 895
Troyes Habitat	22	1 842
Aube Immobilier	17	1 542
Aube Immobilier	26	1 488
Aube Immobilier	27	1 486

Abonnés	Sous-stations	Puissance souscrite (en KW)
Foyer jeunes travailleurs	15 bis	331
CES Brossolette	20	490
Chapelle St Luc	5 ter (MdQ)	120
Chapelle St Luc	9/44	41
Chapelle St Luc	9/15 ter	36
Chapelle St Luc	13	541
Chapelle St Luc	25	430
Chapelle St Luc	25bis pisc	1 000
Chapelle St Luc	25ter (MDF)	80
Chapelle St Luc	2bis	80
Les Noës	17 Bel Air	45
Les Noës	18	240
Collège CAMUS	3 bis	450
SCI ROS	25Quater	42
SDIS	29	415
TOTAL (kW)		27 220



2 Vente de chaleur dans les sous-stations :

Evolution des ventes en sous-stations et rigueur climatique :



3 Indexation de la redevance R1:

La part proportionnelle R1 représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputées nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire ou autres usages). La part R1 correspond à un prix unitaire vendu en € HT / MWh, multiplié par la consommation de chaque abonné.

La part proportionnelle R1 est calculée mensuellement comme suit :

$$R1 = \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus du gaz}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{GN} + \frac{MWh \text{ thermiques vendus issus du fioul}}{MWh \text{ thermiques vendus total}} \times R1_{FIOUL} + R1_{CO2} - R1_{COGE}$$

Avec :

- **R1_{GN} = Coût de fourniture de la chaleur issue du gaz, révisé mensuellement comme suit :**

$$R1_{GN} = \left(\text{Prix Molécule MWh PCS Gaz} + \frac{\text{Abonnement mensuel}}{MWh \text{ PCS gaz total}} + \text{TICGN} + \text{CEE} + \frac{\text{CTA mensuelle}}{MWh \text{ PCS gaz total}} + \text{CVD} \right) \times \frac{PCS}{PCI} \times \left[\frac{MWh \text{ PCS gaz cogénération}}{\text{Rendement thermique cogénération}} + \frac{MWh \text{ PCS gaz chaudière}}{\text{Rendement chaudière}} \right] \times \frac{1}{MWh \text{ PCS gaz TOTAL} \times \text{rendement du réseau}}$$

Prix Gaz PCS	Molécule	CEE	CVD	CTA	Abonnement	TICGN	PC S/P CI
	€HT/MWh PCS	€HT/MWh PCS	€HT/MWh PCS	€HT/MWh PCS	€HT/MWh PCS	€HT/MWh PCS	
Janvier	118,65	4,81	0,85	0,20	1,58	1,52	1,11
Février	118,65	4,81	0,85	0,87	7,02	1,52	1,11
Mars	118,65	4,81	0,85	0,44	3,60	1,52	1,11
Avril	118,65	4,81	0,85	1,04	8,44	1,52	1,11
Mai	118,65	4,81	0,85	1,56	12,59	1,52	1,11
Juin	118,65	4,81	0,85	2,50	20,25	1,52	1,11
Juillet	89,73	4,81	0,84	2,62	24,95	1,52	1,11
Août	89,73	4,81	0,84	2,78	26,46	1,52	1,11
Septembre	89,73	4,81	0,84	2,88	27,39	1,52	1,11
Octobre	89,73	4,81	0,84	1,71	16,25	1,52	1,11
Novembre	89,73	4,81	0,84	0,41	3,86	1,52	1,11
Décembre	89,73	4,81	0,84	0,34	3,21	1,52	1,11

- **R1_{FILOUL} = Coût de fourniture de la chaleur issue du fioul domestique révisé mensuellement comme suit :**

$$R1_{fioul} = \frac{(\text{Prix MWh PCS fioul}) \times \frac{PCS}{PCI} \times \left(0,125 + 0,875 \times \frac{3790(n)}{3790(o)}\right)}{\text{Rendement chaudière} \times \text{Rendement réseau}}$$

Consommations fioul	TOTAL	TOTAL PCS	TOTAL PCI	Production fioul
	m3	MWh PCS	MWh PCI	MWh
Janvier	77	809	752	677
Février	331	3476	3233	2910
Mars	180,9	1899	1767	1573
Avril	142	1491	1387	1234
Mai	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0
Août	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0
Octobre	7	74	68	62
Novembre	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0

Prix Fioul	Prix au m3 marché	Indice révision	PCS	Prix total PCS	PCS/PCI	Prix total PCI	Indice 3790
	€HT/m3	Index 3790	MWh PCS/m3	€HT/MWh PCS		€HT/MWh PCI	168,13
Janvier	865	0,966	10,5	79,6	1,075	85,5	161,43
Février	865	1,026	10,5	84,5	1,075	90,9	173,03
Mars	865	1,101	10,5	90,7	1,075	97,5	187,39
Avril	865	1,4	10,5	115,3	1,075	124,0	244,86
Mai	865	1,405	10,5	115,75	1,075	124,4	245,77
Juin	865	1,51	10,5	124,4	1,075	133,7	266,09
Juillet	865	1,502	10,5	123,7	1,075	133,0	264,42
Août	865	1,384	10,5	114,0	1,075	122,6	241,8
Septembre	865	1,417	10,5	116,7	1,075	125,5	248,23
Octobre	865	1,522	10,5	125,4	1,075	134,8	268,27
Novembre	865	1,459	10,5	120,2	1,075	129,2	256,28
Décembre	865	1,459	10,5	120,2	1,075	129,2	256,28

- **R1_{CO2} = Cout d'achat des quotas d'émission de gaz à effets de serre**

	Valeur de base au 03/01/2022
R1 _{CO2_0}	29,10

Cette valeur est révisée annuellement sur la valeur moyenne annuelle du marché européen des quotas d'émission de gaz à effet de serre (European Union Allowance - EUA). Chaque année, au 1^{er} juillet, une régularisation portant sur l'année N-1 sera réalisée sur la base de la valeur réelle d'achat des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

- **R1_{COGE} = Redistribution des recettes liées à la production d'électricité par la cogénération (dont 100 % de la recette fixe et 100% de la recette variable).**

Pendant la saison de cogénération (de novembre à mars) :

$R1_{COGE} \text{ du mois considéré} = (100\% \text{ Recette}_{COGE \text{ FIXE}} \text{ du mois} + 100\% \text{ Recette}_{COGE \text{ VARIABLE}} \text{ du mois}) / \text{Somme des MWh des abonnés du mois considéré}$

Hors saison de cogénération : $R1_{COGE} = 0$

Tableau récapitulatif de l'ensemble des R1 :

	R_GN	R1_Fioul	R1_CO2	R1_COGE	R1_UVE
	€HT/MWH	(€HT/MWh)	(€HT/MWh)	(€HT/MWh)	(€HT/MWh)
Janvier	326,0	104,1	29,1	195,5	17723488,8
Février	214,4	113,3	29,1	47,8	13732,9
Mars	341,1	121,7	29,1	143,6	3199762,3
Avril	184,9	152,5	29,1	0	0
Mai	198,9535	159,1622	29,1	0	0
Juin	235,6169	190,8481	29,1	0	0
Juillet	170,7362	164,2178	29,1	0	0
Août	173,0244	151,3165	29,1	0	0
Septembre	174,4414	154,9245	29,1	0	0
Octobre	157,5475	166,4044	29,1	0	0
Novembre	212,5	159,5165	29,1	162,2	0
Décembre	266,6	159,5165	29,1	177,2	26,9

Tarif R1 de l'année 2022 :

Tarifs 2022	R1
	€HT/MWH
Janvier	135,7701
Février	138,0965
Mars	145,9319
Avril	201,7741
Mai	228,0535
Juin	264,7169
Juillet	199,8362
Août	202,1244
Septembre	203,5414
Octobre	187,0660
Novembre	79,4094
Décembre	45,8233

3 Indexation de la redevance de la part fixe R2:

La part fixe R2 correspond à l'ensemble des charges fixes du réseau. Chaque abonné paie un forfait, en fonction de la puissance souscrite en kW. Cette dernière est déterminée dans la police d'abonnement souscrite.

La part fixe R2 est calculée mensuellement comme suit :

$$R2 = \frac{R2_0}{12} \times \left(0,3 + 0,06 \times \frac{EL}{EL_0} + 0,44 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,11 \times \frac{BT40}{BT40_0} + 0,09 \times \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

	R2	EL	ICHT-IME	BT40	FSD1
Base mars 2014	63,45	95,18	112,3	1016,4	131,1
Janvier	73,26	164,1	129,2	1150,0	175,6
Février	73,69	173,5	129,2	1153,9	176,1
Mars	74,98	187,6	130,1	1163,8	186,2
Avril	74,71	176,4	130,4	1170,7	187,3
Mai	73,2241	140,1	130,4	1174,6	186,0
Juin	72,7	120,1	130,4	1183,5	190,1
Base juillet 2022	73	119,8	130,4	121,5	193,7
Juillet	73,0	119,8	130,4	121,5	193,7
Août	73,6	121,8	131,5	122,7	200,2

	R2	EL	ICHT-IME	BT40	FSD1
Septembre	73,6	119,2	131,5	122,2	201,6
Octobre	73,8	126,2	131,5	122,2	200,7
Novembre	74,5	141,6	132,3	122,6	198,9
Base novembre 2022	84,4333	117,6	132,3	123,6	198,9
Décembre	84,4333	117,6	132,3	123,6	198,9

Recettes par abonné sur l'année 2022 :

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
MON LOGIS	1	2 172	277 424,51 €	127 231,72 €
	2	1 824	220 196,03 €	130 738,99 €
	3	669	83 613,30 €	42 833,43 €
	4	1 023	136 557,36 €	69 175,25 €
	5	504	61 301,54 €	33 057,86 €
	16	2 951	369 084,94 €	190 959,51 €
	TOTAL	9 143	1 148 177,69 €	593 996,76 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
TROYES HABITAT	5Bis	1 092	138 055,52 €	61 712,98 €
	9	2 403	311 712,09 €	164 916,19 €
	10	2 191	288 477,33 €	146 484,38 €
	15	1 855	230 828,00 €	124 321,43 €
	21	2 107	274 376,04 €	141 410,03 €
	22	1 964	256 213,79 €	137 455,03 €
	17	2 022	261 699,12 €	115 068,22 €
	26	1 715	227 445,65 €	111 038,59 €
	27	1 341	173 470,35 €	110 889,34 €
	TOTAL	16 690	2 162 277,89 €	1 113 296,19 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	15Bis	631	79 758,63 €	24 714,35 €
	TOTAL	631	79 758,63 €	24 714,35 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
C.E.S. BROSSOLETTE	20	529	66 744,20 €	36 565,13 €
	TOTAL	529	66 744,20 €	36 565,13 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
MAIRIE CHAPELLE SAINT LUC	2Bis	48	5 685,93 €	5 969,82 €
	5Ter	120	13 735,75 €	8 954,73 €
	9/44	31	3 700,32 €	3 059,53 €
	9/15Ter	30	3 328,73 €	2 686,42 €
	13	345	37 550,71 €	40 370,89 €
	25	225	25 711,90 €	32 087,76 €
	25Bis Piscine	1 408	204 611,30 €	74 622,71 €
	25Ter	28	2 911,45 €	5 969,82 €
	TOTAL	2 235	297 236,09 €	173 721,67 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
COLLEGE CAMUS	3Bis	425	53 201,95 €	33 580,22 €
	TOTAL	425	53 201,95 €	33 580,22 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
MAIRIE DES NOËS	17 Bel Air	20	2 469,81 €	3 358,02 €
	18	265	30 348,91 €	17 909,45 €
	TOTAL	285	32 818,72 €	21 267,47 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
SCI ROS	25 Quater	30	4 238,84 €	1 038,25 €
	TOTAL	30	4 238,84 €	1 038,25 €

Abonné	SST	Conso MWh	R1 HT	R2 HT
SDIS	29	325	39 729,00 €	30 968,42 €
	TOTAL	325	39 729,00 €	30 968,42 €

TOTAL ABONNES	Conso MWh	R1 € HT	R2 € HT	R1 + R2 € HT
	30 293	3 884 183,00	2 029 148,49	5 913 331,49
		R1 € TTC	R2 € TTC	R1 + R2 € TTC
		4 661 019,59	2 140 751,66	6 801 771,25

Bouclier tarifaire 1er semestre

BENEFICIAIRE	Sous-station	MONTANT TTC	TOTAL TTC par BENEFICIAIRE
SERVICE SOCIAL INTERPROFESSIONNEL AUBOIS FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS	SST 15 BIS	20 196,65 €	20 196,65 €
SA HLM MON LOGIS	SST 1	70 474,99 €	278 324,12 €
	SST 2	51 394,67 €	
	SST 3	18 836,27 €	
	SST 4	33 225,90 €	
	SST 5	15 329,05 €	
	SST 16	89 063,25 €	
TROYES AUBE HABITAT	SST 5BIS	35 092,67 €	538 314,09 €
	SST 9	75 162,67 €	
	SST 10	73 542,86 €	
	SST 15	58 162,53 €	
	SST 17 ET 17BIS	62 130,16 €	
	SST 21	68 627,83 €	
	SST 22	65 124,80 €	
	SST 26	58 370,39 €	
	SST 27	42 100,19 €	
SCI R.O.S.	SST 25 QUATER	1 342,06 €	1 342,06 €
			838 176,93 €

Bouclier tarifaire 2ème semestre

BENEFICIAIRE	Sous-station	MONTANT TTC	TOTAL TTC par BENEFICIAIRE
SERVICE SOCIAL INTERPROFESSIONNEL AUBOIS FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS	SST 15 BIS	13 559,66 €	13 559,66 €
SA HLM MON LOGIS	SST 1	45 664,81 €	212 837,02 €
	SST 2	45 709,30 €	
	SST 3	17 245,23 €	
	SST 4	24 216,03 €	
	SST 5	11 354,97 €	
	SST 16	68 646,68 €	
TROYES AUBE HABITAT	SST 5BIS	23 296,69 €	368 894,79 €
	SST 9	56 661,68 €	
	SST 10	44 968,68 €	
	SST 15	41 571,01 €	
	SST 17 ET 17BIS	51 666,95 €	
	SST 21	45 193,13 €	
	SST 22	40 829,34 €	
	SST 26	33 349,70 €	
	SST 27	31 357,61 €	
			595 291,47 €

Le total des recettes R1 + R2 après remboursement du bouclier tarifaire s'élève 5 368 303 € TTC.

8 ATTESTATIONS, CONTROLES ET CERTIFICATS

CONTRÔLE REGLEMENTAIRE									
N°installation	Client	Nom prestataire	Nature du contrôle	Période	Qt	Remarques	Date prochain contrôle	Date contrôle	REMARQUE
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	AFMR	Soupapes chaudière 1-2-3	24		Soupapes - Mr Rogo	26/05/2023	11/04/2022	tarage soupapes CH1,2 et 3
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	AFMR	Soupapes chaudière cogé	24		Soupapes - Mr Rogo	28/05/2023	16/11/2022	tarage soupapes
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Vérification générale des équipements de travail : nacelle	6		Plate-forme élévatrice (=nacelle)	15/11/2022	15/05/2022	
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	DESAUTEL	Contrôle extincteurs	12	5		22/10/2022		
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	DIEHL	Contrôle des Compteurs d'énergie thermique	12	30	Chaufferie+Cogé + SST	15/11/2022		Chaufferie+Cogé 11/2021 + SST Janv.-22
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	EBS	Contrôle du système de désenfumage	12	1		21/06/2022		
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	EBS	Contrôle du système de désenfumage	12	1		21/06/2022		
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	FUJI electric-Mr Forlay	Contrôle de la baie d'analyse	12		Baie d'analyse chaufferie	02/03/2022	15/09/2022	
CHAUFFERIE ZUP (gedtec prendre 4257077001)	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	Gay Electricité	Maintenance Haute Tension : Entretien poste HT	12		poste HT chaufferie	01/09/2022	27/10/2022	
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	Gay Electricité	Maintenance Haute Tension : Entretien poste HT	12		Dépoussierage et nettoyage des cellules, contrôle, nettoyage des transformateurs, analyse d'huile...	01/09/2022		prévu le 27/10 de 9h00 à 14h00
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	ITRON GAZ	Contrôle des Compteurs d'énergie gaz chaufferie	12		Chaufferie	19/10/2022	05/09/2022	prévu le 27/10 de 9h00 à 14h00
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	ITRON GAZ	Contrôle des Compteurs d'énergie gaz turbine + post combustion	12		gaz turbine + post combustion	19/10/2022	05/09/2022	
SDIS	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	Kamstrup	Contrôle compteurs	12	1		01/10/2022		
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	LES GUEULES NOIRES	Ramonage	24	1	Chaudière 2	13/04/2024	13/04/2022	présence d'un quantité importante de suie suite fonctionnement fioul
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	LES GUEULES NOIRES	Ramonage	24	1	Chaudière 1	31/08/2023		
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	LES GUEULES NOIRES	Ramonage	24	1	Chaudière 3	20/08/2024	20/08/2022	RAS
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	PORTIS	Contrôle et vérification du bon état des portes et portails (pour véhicules et piétons)	6		Portes et portails sur les lieux de travail	25/11/2022	25/05/2022	réparation support vérin
CHAUFFERIE ZUP + COGE	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	SAPIAN - GFG	Contrôle détection gaz	6		P > 2 MW : détection gaz obligatoire	02/01/2022	16/03/2022	
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	SOCOTEC	Contrôle de conformité EP de la cogénération	48	1		17/02/2025		
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	SSI SERVICE	Contrôle SSI	12	4	4 détecteurs optiques + 7 déclencheurs manuels + 2 sirènes + 1 centrale	13/07/2023	13/07/2022	
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	SSI SERVICE	Contrôle SSI	12	3	3 détecteurs linéaires + 2 optiques de fumée + 4 déclencheurs manuels + 1 sirène + 1 centrale	13/07/2023	13/07/2022	

CONTRÔLE REGLEMENTAIRE								
N°Installation	Client	Nom prestataire	Nature du contrôle	Période	Qt	Remarques	Date prochain contrôle	REMARQUE
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Inspection des équipements sous pression : Mesures d'épaisseur Tuyauteries GAZ	60		20 BAR	13/07/2026	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Inspection des équipements sous pression : Mesures d'épaisseur Tuyauteries GAZ	60		4 BAR	13/07/2026	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Récepteur d'air	48		Vase air Cogé	31/08/2024	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Récepteur d'air	120		REQUALIFICATION Vase air Cogé	31/08/2030	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Récepteur d'air	48		Secheur Air 1 Cogé	13/07/2025	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Récepteur d'air	120		REQUALIFICATION Secheur Air 1 Cogé	13/07/2031	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Récepteur d'air	48		Secheur Air 2 Cogé	13/07/2025	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Récepteur d'air	120		REQUALIFICATION Secheur Air 1 Cogé	13/07/2031	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Récepteur d'air	48		Vase d'air Diverter	02/10/2024	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Récepteur d'air	120		REQUALIFICATION Vase d'air Diverter	09/05/2021	26/09/2022
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Récepteur d'air	48		Déshuileur	01/10/2024	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Récepteur d'air	120		REQUALIFICATION ON Déshuileur	09/05/2021	26/09/2022
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Autocontrôle sécurité	12		Chaufferie	13/07/2022	effectué avec Veritas declassement chaufferie
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Inspection périodique : bouteille mélange	48		Bouteille Mélange	10/07/2023	
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Autocontrôle sécurité	12		COGE	30/11/2022	25/03/2022 pour les chaudière 2 et 3
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	AQUAGED	Contrôle disjoncteur	12	1		13/06/2023	13/06/2022 RAS
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Vérifications électriques	12		Armoires électriques + MAJ des descriptifs	15/05/2023	15/05/2022 un bloc éclairage de sécurité à contrôler
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Vérifications électriques	12		Armoires électriques, mise à la terre,....	15/05/2023	15/05/2022 4 blocs éclairage de sécurité à rpt, mettre protection diff sur prise de courant
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Inspection équipements levage	12		Chariots élévateurs, échafaudage transpal.....	-	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Inspection équipements mécaniques	6		NACELLE (PEMP)	19/11/2022	19/05/2022 RAS
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Vérification portail	6			19/11/2022	19/05/2022 RAS
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Mesure de bruit chaufferie	24	3	Points J&N	24/03/2022	effectué 01/2023
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Mesure de bruit chaufferie	24			24/03/2022	effectué 01/2023
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Mesures des rejets atmosphériques : chaufferie > 2 MW	24	3	3 générateurs 7,6+9,9 +9,9MW gazfioul	22/11/2023	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Contrôle de l'efficacité énergétique : chaudière > 400 kW (hors biomasse et cogé)	24	3	3 générateurs 7,6+9,9 +9,9MW gazfioul	22/11/2023	
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Mesures des rejets atmosphériques : chaufferie > 2 MW	24	1	Turbine gaz de 6,5MW	08/12/2023	
CHAUFFERIE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	BUREAU VERITAS	Vérification complète des dispositifs de protection contre la foudre	24		Toutes ICPE soumis à Autorisation	21/05/2023	
COGE ZUP	LA CHAPELLE SAINT LUC-RESEAU	APAVE	Contrôle compteurs GAZ COGE	12	2	Ajoutée par Audrey suite rapport reçu TURBINE + POST COMBUSTION	19/10/2022	05/09/2022

9. Annexes

- Recettes par abonné

Ventes de chaleur par SST

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

Relève compteurs

ANNEXE RECETTE PAR ABONNES DU RESEAU DE CHALEUR DE LA CHAPELLE SAINT LUC

MON LOGIS Sous Station N°1	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	408	135,7702	55 394,24	1705	73,2638	10409,56
FÉVRIER	321	138,0965	44 328,98	1705	73,6885	10469,91
MARS	271	145,9319	39 547,54	1705	74,9838	10653,95
AVRIL	238	201,7741	48 022,24	1705	74,7056	10614,42
MAI	103	228,0535	23 489,51	1705	73,2241	10403,92
JUIN	40	264,7169	10 588,68	1705	72,6636	10324,29
JUILLET	51	199,8362	10 191,65	1705	73,0000	10372,08
AOÛT	39	202,1244	7 882,85	1705	73,6439	10463,57
SEPTEMBRE	39	203,5414	7 938,11	1705	73,5632	10452,10
OCTOBRE	77	187,0660	14 404,08	1705	73,7886	10484,13
NOVEMBRE	210	79,4094	16 675,97	1705	74,5141	10587,21
DÉCEMBRE	375	45,8233	17 183,74	1705	84,4333	11996,56
Ajustement R1q	2172	-8,3900	-18 223,08			
TOTAUX	2172		277 424,51			127 231,72

MON LOGIS Sous Station N°2	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	279	135,7702	37 879,89	1752	73,2638	10696,51
FÉVRIER	250	138,0965	34 524,13	1752	73,6885	10758,52
MARS	235	145,9319	34 294,00	1752	74,9838	10947,63
AVRIL	163	201,7741	32 889,18	1752	74,7056	10907,02
MAI	64	228,0535	14 595,42	1752	73,2241	10690,72
JUIN	34	264,7169	9 000,37	1752	72,6636	10608,89
JUILLET	33	199,8362	6 594,59	1752	73,0000	10658,00
AOÛT	30	202,1244	6 063,73	1752	73,6439	10752,01
SEPTEMBRE	38	203,5414	7 734,57	1752	73,5632	10740,23
OCTOBRE	86	187,0660	16 087,68	1752	73,7886	10773,14
NOVEMBRE	232	79,4094	18 422,98	1752	74,5141	10879,06
DÉCEMBRE	380	45,8233	17 412,85	1752	84,4333	12327,26
Ajustement R1q	1824	-8,3900	-15 303,36			
TOTAUX	1824		220 196,03			130 738,99

MON LOGIS Sous Station N°3	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	118	135,7702	16 020,88	574	73,2638	3504,45
FÉVRIER	96	138,0965	13 257,26	574	73,6885	3524,77
MARS	73	145,9319	10 653,03	574	74,9838	3586,73
AVRIL	63	201,7741	12 711,77	574	74,7056	3573,42
MAI	16	228,0535	3 648,86	574	73,2241	3502,55
JUIN	17	264,7169	4 500,19	574	72,6636	3475,74
JUILLET	14	199,8362	2 797,71	574	73,0000	3491,83
AOÛT	13	202,1244	2 627,62	574	73,6439	3522,63
SEPTEMBRE	22	203,5414	4 477,91	574	73,5632	3518,77
OCTOBRE	36	187,0660	6 734,38	574	73,7886	3529,55
NOVEMBRE	77	79,4094	6 114,52	574	74,5141	3564,26
DÉCEMBRE	124	45,8233	5 682,09	574	84,4333	4038,73
Ajustement R1q	669	-8,3900	-5 612,91			
TOTAUX	669,00		83 613,30			42 833,43

Ventes de chaleur par SST

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

Relève compteurs

MON LOGIS Sous Station N°4	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	190	135,7702	25 796,34	927	73,2638	5659,63
FÉVRIER	150	138,0965	20 714,48	927	73,6885	5692,44
MARS	124	145,9319	18 095,56	927	74,9838	5792,50
AVRIL	92	201,7741	18 563,22	927	74,7056	5771,01
MAI	50	228,0535	11 402,68	927	73,2241	5656,56
JUIN	30	264,7169	7 941,51	927	72,6636	5613,26
JUILLET	30	199,8362	5 995,09	927	73,0000	5639,25
AOÛT	23	202,1244	4 648,86	927	73,6439	5688,99
SEPTEMBRE	38	203,5414	7 734,57	927	73,5632	5682,76
OCTOBRE	59	187,0660	11 036,89	927	73,7886	5700,17
NOVEMBRE	70	79,4094	5 558,66	927	74,5141	5756,21
DÉCEMBRE	167	45,8233	7 652,49	927	84,4333	6522,47
Ajustement R1q	1023	-8,3900	-8 582,97			
TOTAUX	1023		136 557,36			69 175,25

Relève compteurs

MON LOGIS Sous Station N°5	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	93,00	135,7702	12 626,63	443	73,2638	2704,66
FÉVRIER	73,00	138,0965	10 081,04	443	73,6885	2720,33
MARS	61,00	145,9319	8 901,85	443	74,9838	2768,15
AVRIL	48,00	201,7741	9 685,16	443	74,7056	2757,88
MAI	19,00	228,0535	4 333,02	443	73,2241	2703,19
JUIN	10,00	264,7169	2 647,17	443	72,6636	2682,50
JUILLET	8,00	199,8362	1 598,69	443	73,0000	2694,92
AOÛT	7,00	202,1244	1 414,87	443	73,6439	2718,69
SEPTEMBRE	10,00	203,5414	2 035,41	443	73,5632	2715,71
OCTOBRE	13,00	187,0660	2 431,86	443	73,7886	2724,03
NOVEMBRE	70,00	79,4094	5 558,66	443	74,5141	2750,81
DÉCEMBRE	92,00	45,8233	4 215,74	443	84,4333	3117,00
Ajustement R1q	504,00	-8,3900	-4 228,56			
TOTAUX	504,00		61 301,54			33 057,86

MON LOGIS Sous Station N°16	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	532	135,7702	72 229,75	2559	73,2638	15623,51
FÉVRIER	449	138,0965	62 005,33	2559	73,6885	15714,07
MARS	365	145,9319	53 265,14	2559	74,9838	15990,30
AVRIL	285	201,7741	57 505,62	2559	74,7056	15930,97
MAI	108	228,0535	24 629,78	2559	73,2241	15615,04
JUIN	45	264,7169	11 912,26	2559	72,6636	15495,51
JUILLET	45	199,8362	8 992,63	2559	73,0000	15567,25
AOÛT	36	202,1244	7 276,48	2559	73,6439	15704,56
SEPTEMBRE	50	203,5414	10 177,07	2559	73,5632	15687,35
OCTOBRE	193	187,0660	36 103,74	2559	73,7886	15735,42
NOVEMBRE	331	79,4094	26 284,51	2559	74,5141	15890,13
DÉCEMBRE	512	45,8233	23 461,53	2559	84,4333	18005,40
Ajustement R1q	2951	-8,3900	-24 758,89			
TOTAUX	2951,00		369 084,94			190 959,51

TROYES HABITAT SST 5 bis	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	211,00	135,7702	28 647,51	827	73,2638	5049,10
FÉVRIER	177,00	138,0965	24 443,08	827	73,6885	5078,37
MARS	138,00	145,9319	20 138,60	827	74,9838	5167,63
AVRIL	102,00	201,7741	20 580,96	827	74,7056	5148,46
MAI	44,00	228,0535	10 034,35	827	73,2241	5046,36
JUIN	22,00	264,7169	5 823,77	827	72,6636	5007,73
JUILLET	21,00	199,8362	4 196,56	827	73,0000	5030,92
AOÛT	18,00	202,1244	3 638,24	827	73,6439	5075,29
SEPTEMBRE	24,00	203,5414	4 884,99	827	73,5632	5069,73
OCTOBRE	40,00	187,0660	7 482,64	827	73,7886	5085,26
NOVEMBRE	114,00	79,4094	9 052,67	827	74,5141	5135,26
DÉCEMBRE	181,00	45,8233	8 294,02	827	84,4333	5818,86
Ajustement R1q	1092,00	-8,3900	-9 161,88			
TOTAUX	1092,00		138 055,52			61 712,98

TROYES HABITAT	Conso MWh	Tarif R1	R1 € HT	Puissance	Tarif R2	R2 € HT
----------------	-----------	----------	---------	-----------	----------	---------

Ventes de chaleur par SST

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

Relève compteurs

Sous Station N°9		€ HT/MWh	Résumé	en kW	€ HT / kW	Résumé
JANVIER	437	135,7702	59 331,58	2210	73,2638	13492,75
FÉVRIER	352	138,0965	48 609,97	2210	73,6885	13570,97
MARS	301	145,9319	43 925,50	2210	74,9838	13809,52
AVRIL	229	201,7741	46 206,27	2210	74,7056	13758,28
MAI	106	228,0535	24 173,67	2210	73,2241	13485,44
JUIN	47	264,7169	12 441,69	2210	72,6636	13382,21
JUILLET	48	199,8362	9 592,14	2210	73,0000	13444,17
AOÛT	47	202,1244	9 499,85	2210	73,6439	13562,75
SEPTEMBRE	61	203,5414	12 416,03	2210	73,5632	13547,89
OCTOBRE	166	187,0660	31 052,96	2210	73,7886	13589,40
NOVEMBRE	200	79,4094	15 881,88	2210	74,5141	13723,01
DÉCEMBRE	409	45,8233	18 741,73	2210	84,4333	15549,80
Ajustement R1q	2403	-8,3900	-20 161,17			
TOTAUX	2403		311 712,09			164 916,19

Ventes de chaleur par SST
Relève compteurs

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

TROYES HABITAT Sous Station N°10	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	436	135,7702	59 195,81	1963	73,2638	11984,74
FÉVRIER	330	138,0965	45 571,85	1963	73,6885	12054,21
MARS	298	145,9319	43 487,71	1963	74,9838	12266,10
AVRIL	232	201,7741	46 811,59	1963	74,7056	12220,59
MAI	102	228,0535	23 261,46	1963	73,2241	11978,24
JUIN	46	264,7169	12 176,98	1963	72,6636	11886,55
JUILLET	45	199,8362	8 992,63	1963	73,0000	11941,58
AOÛT	30	202,1244	6 063,73	1963	73,6439	12046,91
SEPTEMBRE	48	203,5414	9 769,99	1963	73,5632	12033,71
OCTOBRE	121	187,0660	22 634,99	1963	73,7886	12070,59
NOVEMBRE	174	79,4094	13 817,24	1963	74,5141	12189,26
DÉCEMBRE	329	45,8233	15 075,87	1963	84,4333	13811,88
Ajustement R1q	2191	-8,3900	-18 382,49			
TOTAUX	2191		288 477,33			146 484,38

TROYES HABITAT Sous Station N°15	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	358	135,7702	48 605,73	1666	73,2638	10171,46
FÉVRIER	269	138,0965	37 147,96	1666	73,6885	10230,42
MARS	235	145,9319	34 294,00	1666	74,9838	10410,25
AVRIL	162	201,7741	32 687,40	1666	74,7056	10371,63
MAI	81	228,0535	18 472,33	1666	73,2241	10165,95
JUIN	32	264,7169	8 470,94	1666	72,6636	10088,13
JUILLET	31	199,8362	6 194,92	1666	73,0000	10134,83
AOÛT	24	202,1244	4 850,99	1666	73,6439	10224,23
SEPTEMBRE	31	203,5414	6 309,78	1666	73,5632	10213,02
OCTOBRE	94	187,0660	17 584,20	1666	73,7886	10244,32
NOVEMBRE	212	79,4094	16 834,79	1666	74,5141	10345,04
DÉCEMBRE	326	45,8233	14 938,40	1666	84,4333	11722,16
Ajustement R1q	1855	-8,3900	-15 563,45			
TOTAUX	1855		230 828,00			124 321,43

TROYES HABITAT Sous Station N°21	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	417	135,7702	56 616,17	1895	73,2638	11569,58
FÉVRIER	322	138,0965	44 467,07	1895	73,6885	11636,64
MARS	276	145,9319	40 277,20	1895	74,9838	11841,19
AVRIL	225	201,7741	45 399,17	1895	74,7056	11797,26
MAI	87	228,0535	19 840,65	1895	73,2241	11563,31
JUIN	38	264,7169	10 059,24	1895	72,6636	11474,79
JUILLET	38	199,8362	7 593,78	1895	73,0000	11527,92
AOÛT	35	202,1244	7 074,35	1895	73,6439	11629,60
SEPTEMBRE	45	203,5414	9 159,36	1895	73,5632	11616,86
OCTOBRE	112	187,0660	20 951,39	1895	73,7886	11652,45
NOVEMBRE	213	79,4094	16 914,20	1895	74,5141	11767,02
DÉCEMBRE	299	45,8233	13 701,17	1895	84,4333	13333,43
Ajustement R1q	2107	-8,3900	-17 677,73			
TOTAUX	2107		274 376,04			141 410,03

Ventes de chaleur par SST

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

Relève compteurs

TROYES HABITAT Sous Station N°22	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	391	135,7702	53 086,15	1842	73,2638	11245,99
FÉVRIER	306	138,0965	42 257,53	1842	73,6885	11311,18
MARS	264	145,9319	38 526,02	1842	74,9838	11510,01
AVRIL	188	201,7741	37 933,53	1842	74,7056	11467,31
MAI	86	228,0535	19 612,60	1842	73,2241	11239,90
JUIN	44	264,7169	11 647,54	1842	72,6636	11153,86
JUILLET	42	199,8362	8 393,12	1842	73,0000	11205,50
AOÛT	27	202,1244	5 457,36	1842	73,6439	11304,34
SEPTEMBRE	47	203,5414	9 566,45	1842	73,5632	11291,95
OCTOBRE	110	187,0660	20 577,26	1842	73,7886	11326,55
NOVEMBRE	137	79,4094	10 879,09	1842	74,5141	11437,91
DÉCEMBRE	322	45,8233	14 755,10	1842	84,4333	12960,51
Ajustement R1q	1964	-8,3900	-16 477,96			
TOTAUX	1964		256 213,79			137 455,03

Ventes de chaleur par SST
Relève compteurs

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

TROYES HABITAT Sous Station N°17	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	359	135,7702	48 741,50	1542	73,2638	9414,40
FÉVRIER	285	138,0965	39 357,50	1542	73,6885	9468,97
MARS	230	145,9319	33 564,34	1542	74,9838	9635,42
AVRIL	176	201,7741	35 512,24	1542	74,7056	9599,67
MAI	96	228,0535	21 893,14	1542	73,2241	9409,30
JUIN	46	264,7169	12 176,98	1542	72,6636	9337,27
JUILLET	51	199,8362	10 191,65	1542	73,0000	9380,50
AOÛT	51	202,1244	10 308,34	1542	73,6439	9463,24
SEPTEMBRE	71	203,5414	14 451,44	1542	73,5632	9452,87
OCTOBRE	106	187,0660	19 829,00	1542	73,7886	9481,84
NOVEMBRE	220	79,4094	17 470,07	1542	74,5141	9575,06
DÉCEMBRE	331	45,8233	15 167,51	1542	84,4333	10849,68
Ajustement R1q	2022	-8,3900	-16 964,58			
TOTAUX	2022,00		261 699,12			115 068,22

TROYES HABITAT Sous Station N°26	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	345	135,7702	46 840,72	1488	73,2638	9084,71
FÉVRIER	262	138,0965	36 181,28	1488	73,6885	9137,37
MARS	262	145,9319	38 234,16	1488	74,9838	9297,99
AVRIL	197	201,7741	39 749,50	1488	74,7056	9263,49
MAI	75	228,0535	17 104,01	1488	73,2241	9079,79
JUIN	28	264,7169	7 412,07	1488	72,6636	9010,29
JUILLET	27	199,8362	5 395,58	1488	73,0000	9052,00
AOÛT	25	202,1244	5 053,11	1488	73,6439	9131,84
SEPTEMBRE	32	203,5414	6 513,32	1488	73,5632	9121,84
OCTOBRE	94	187,0660	17 584,20	1488	73,7886	9149,79
NOVEMBRE	146	79,4094	11 593,77	1488	74,5141	9239,75
DÉCEMBRE	222	45,8233	10 172,77	1488	84,4333	10469,73
Ajustement R1q	1715	-8,3900	-14 388,85			
TOTAUX	1715		227 445,65			111 038,59

TROYES HABITAT Sous Station N°27	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	244	135,7702	33 127,93	1486	73,2638	9072,50
FÉVRIER	199	138,0965	27 481,20	1486	73,6885	9125,09
MARS	160	145,9319	23 349,10	1486	74,9838	9285,49
AVRIL	134	201,7741	27 037,73	1486	74,7056	9251,04
MAI	56	228,0535	12 771,00	1486	73,2241	9067,58
JUIN	33	264,7169	8 735,66	1486	72,6636	8998,18
JUILLET	30	199,8362	5 995,09	1486	73,0000	9039,83
AOÛT	24	202,1244	4 850,99	1486	73,6439	9119,57
SEPTEMBRE	30	203,5414	6 106,24	1486	73,5632	9109,58
OCTOBRE	73	187,0660	13 655,82	1486	73,7886	9137,49
NOVEMBRE	155	79,4094	12 308,46	1486	74,5141	9227,33
DÉCEMBRE	203	45,8233	9 302,13	1486	84,4333	10455,66
Ajustement R1q	1341	-8,3900	-11 250,99			
TOTAUX	1341		173 470,35			110 889,34

Ventes de chaleur par SST

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

Relève compteurs

FOYER JEUNES TRAVAILLEURS us Station N°15 Bis	Conso MWh	Tarif R1 € HT / MWh € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	117	135,7702	15 885,11	331	73,2638	2020,86
FÉVRIER	101	138,0965	13 947,75	331	73,6885	2032,57
MARS	85	145,9319	12 404,21	331	74,9838	2068,30
AVRIL	63	201,7741	12 711,77	331	74,7056	2032,57
MAI	25	228,0535	5 701,34	331	73,2241	2032,57
JUIN	12	264,7169	3 176,60	331	72,6636	2032,57
JUILLET	13	199,8362	2 597,87	331	73,0000	2013,58
AOÛT	11	202,1244	2 223,37	331	73,6439	2032,57
SEPTEMBRE	15	203,5414	3 053,12	331	73,5632	2029,12
OCTOBRE	13	187,0660	2 431,86	331	73,7886	2035,34
NOVEMBRE	85	79,4094	6 749,80	331	74,5141	2055,35
DÉCEMBRE	91	45,8233	4 169,92	331	84,4333	2328,95
Ajustement R1q	631	-8,3900	-5 294,09			
TOTAUX	631		79 758,63			24 714,35

Relève compteurs

ES BROSSOLETTE Sous Station N°20	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	134	135,7702	18 193,21	490	73,2638	2991,61
FÉVRIER	79	138,0965	10 909,62	490	73,6885	3008,95
MARS	81	145,9319	11 820,48	490	74,9838	3061,84
AVRIL	50	201,7741	10 088,71	490	74,7056	3050,48
MAI	13	228,0535	2 964,70	490	73,2241	2989,98
JUIN	3	264,7169	794,15	490	72,6636	2967,10
JUILLET	2	199,8362	399,67	490	73,0000	2980,83
AOÛT	0	202,1244	0,00	490	73,6439	3007,13
SEPTEMBRE	1	203,5414	203,54	490	73,5632	3003,83
OCTOBRE	10	187,0660	1 870,66	490	73,7886	3013,03
NOVEMBRE	70	79,4094	5 558,66	490	74,5141	3042,66
DÉCEMBRE	86	45,8233	3 940,80	490	84,4333	3447,69
Ajustement R1q	529		0,00			
TOTAUX	529		66 744,20			36 565,13

PELLE SAINT LUC Sous Station N°2 Bis	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	13	135,7702	1 765,01	80	73,2638	488,43
FÉVRIER	10	138,0965	1 380,97	80	73,6885	491,26
MARS	7	145,9319	1 021,52	80	74,9838	499,89
AVRIL	5	201,7741	1 008,87	80	74,7056	498,04
MAI	1	228,0535	228,05	80	73,2241	488,16
JUIN	0	264,7169	0,00	80	72,6636	484,42
JUILLET	0	199,8362	0,00	80	73,0000	486,67
AOÛT	0	202,1244	0,00	80	73,6439	490,96
SEPTEMBRE	0	203,5414	0,00	80	73,5632	490,42
OCTOBRE	0	187,0660	0,00	80	73,7886	491,92
NOVEMBRE	4	79,4094	317,64	80	74,5141	496,76
DÉCEMBRE	8	45,8233	366,59	80	84,4333	562,89
Ajustement R1q	48	-8,3900	-402,72			
TOTAUX	48		5 685,93			5 969,82

PELLE SAINT LUC Sous Station N°5 Ter	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	30	135,7702	4 073,11	120	73,2638	732,64
FÉVRIER	22	138,0965	3 038,12	120	73,6885	736,89
MARS	18	145,9319	2 626,77	120	74,9838	749,84
AVRIL	13	201,7741	2 623,06	120	74,7056	747,06
MAI	1	228,0535	228,05	120	73,2241	732,24
JUIN	0	264,7169	0,00	120	72,6636	726,64
JUILLET	0	199,8362	0,00	120	73,0000	730,00
AOÛT	0	202,1244	0,00	120	73,6439	736,44
SEPTEMBRE	0	203,5414	0,00	120	73,5632	735,63
OCTOBRE	0	187,0660	0,00	120	73,7886	737,89
NOVEMBRE	15	79,4094	1 191,14	120	74,5141	745,14
DÉCEMBRE	21	45,8233	962,29	120	84,4333	844,33
Ajustement R1q	120	-8,3900	-1 006,80			
TOTAUX	120		13 735,75			8 954,73

PELLE SAINT LUC	Conso MWh	Tarif R1	R1 € HT	Puissance	Tarif R2	R2 € HT
-----------------	-----------	----------	---------	-----------	----------	---------

Ventes de chaleur par SST

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

Relève compteurs

Sous Station N°9/44		€ HT/MWh	Réglé HT	en kW	€ HT / kW	Réglé HT
JANVIER	10	135,7702	1 357,70	41	73,2638	250,32
FÉVRIER	9	138,0965	1 242,87	41	73,6885	251,77
MARS	1	145,9319	145,93	41	74,9838	256,19
AVRIL	3	201,7741	605,32	41	74,7056	255,24
MAI	0	228,0535	0,00	41	73,2241	250,18
JUIN	0	264,7169	0,00	41	72,6636	248,27
JUILLET	0	199,8362	0,00	41	73,0000	249,42
AOÛT	0	202,1244	0,00	41	73,6439	251,62
SEPTEMBRE	0	203,5414	0,00	41	73,5632	251,34
OCTOBRE	1	187,0660	187,07	41	73,7886	252,11
NOVEMBRE	3	79,4094	238,23	41	74,5141	254,59
DÉCEMBRE	4	45,8233	183,29	41	84,4333	288,48
Ajustement R1q	31	-8,3900	-260,09			
TOTAUX	31		3 700,32			3 059,53

Relève compteurs

PELLE SAINT LUC Station N°9/15 Ter	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	10	135,7702	1 357,70	36	73,2638	219,79
FÉVRIER	9	138,0965	1 242,87	36	73,6885	221,07
MARS	2	145,9319	291,86	36	74,9838	224,95
AVRIL	0	201,7741	0,00	36	74,7056	224,12
MAI	0	228,0535	0,00	36	73,2241	219,67
JUIN	0	264,7169	0,00	36	72,6636	217,99
JUILLET	0	199,8362	0,00	36	73,0000	219,00
AOÛT	0	202,1244	0,00	36	73,6439	220,93
SEPTEMBRE	0	203,5414	0,00	36	73,5632	220,69
OCTOBRE	1	187,0660	187,07	36	73,7886	221,37
NOVEMBRE	4	79,4094	317,64	36	74,5141	223,54
DÉCEMBRE	4	45,8233	183,29	36	84,4333	253,30
Ajustement R1q	30	-8,3900	-251,70			
TOTAUX	30,000		3 328,73			2 686,42

PELLE SAINT LUC Sous Station N°13	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	123	135,7702	16 699,73	541	73,2638	3302,98
FÉVRIER	80	138,0965	11 047,72	541	73,6885	3322,12
MARS	28	145,9319	4 086,09	541	74,9838	3380,52
AVRIL	10	201,7741	2 017,74	541	74,7056	3367,98
MAI	0	228,0535	0,00	541	73,2241	3301,19
JUIN	0	264,7169	0,00	541	72,6636	3275,92
JUILLET	0	199,8362	0,00	541	73,0000	3291,08
AOÛT	0	202,1244	0,00	541	73,6439	3320,11
SEPTEMBRE	0	203,5414	0,00	541	73,5632	3316,47
OCTOBRE	7	187,0660	1 309,46	541	73,7886	3326,64
NOVEMBRE	25	79,4094	1 985,24	541	74,5141	3359,34
DÉCEMBRE	72	45,8233	3 299,28	541	84,4333	3806,53
Ajustement R1q	345	-8,3900	-2 894,55			
TOTAUX	345		37 550,71			40 370,89

PELLE SAINT LUC Sous Station N°25	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	60	135,7702	8 146,21	430	73,2638	2625,29
FÉVRIER	31	138,0965	4 280,99	430	73,6885	2640,50
MARS	22	145,9319	3 210,50	430	74,9838	2686,92
AVRIL	16	201,7741	3 228,39	430	74,7056	2676,95
MAI	9	228,0535	2 052,48	430	73,2241	2623,86
JUIN	0	264,7169	0,00	430	72,6636	2603,78
JUILLET	2	199,8362	399,67	430	73,0000	2615,83
AOÛT	0	202,1244	0,00	430	73,6439	2638,91
SEPTEMBRE	0	203,5414	0,00	430	73,5632	2636,01
OCTOBRE	10	187,0660	1 870,66	430	73,7886	2644,09
NOVEMBRE	29	79,4094	2 302,87	430	74,5141	2670,09
DÉCEMBRE	46	45,8233	2 107,87	430	84,4333	3025,53
Ajustement R1q	225	-8,3900	-1 887,75			
TOTAUX	225		25 711,90			32 087,76

PELLE SAINT LUC	Conso MWh	Tarif R1	R1 € HT	Puissance	Tarif R2	R2 € HT
-----------------	-----------	----------	---------	-----------	----------	---------

Ventes de chaleur par SST

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

Relève compteurs

Us Station N°25 Bis		€ HT/MWh	Résumé	en kW	€ HT / kW	Résumé
JANVIER	168	135,7702	22 809,39	1000	73,2638	6105,32
FÉVRIER	152	138,0965	20 990,67	1000	73,6885	6140,71
MARS	169	145,9319	24 662,49	1000	74,9838	6248,65
AVRIL	136	201,7741	27 441,28	1000	74,7056	6225,47
MAI	104	228,0535	23 717,56	1000	73,2241	6102,01
JUIN	81	264,7169	21 442,07	1000	72,6636	6055,30
JUILLET	78	199,8362	15 587,22	1000	73,0000	6083,33
AOÛT	0	202,1244	0,00	1000	73,6439	6136,99
SEPTEMBRE	143	203,5414	29 106,42	1000	73,5632	6130,27
OCTOBRE	62	187,0660	11 598,09	1000	73,7886	6149,05
NOVEMBRE	138	79,4094	10 958,50	1000	74,5141	6209,51
DÉCEMBRE	177	45,8233	8 110,72	1000	84,4333	7036,11
Ajustement R1q	1408	-8,3900	-11 813,12			
TOTAUX	1408		204 611,30			74 622,71

Ventes de chaleur par SST
Relève compteurs

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

PELLE SAINT LUC Station N°25 Ter	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	7	135,7702	950,39	80	73,2638	488,43
FÉVRIER	6	138,0965	828,58	80	73,6885	491,26
MARS	2	145,9319	291,86	80	74,9838	499,89
AVRIL	2	201,7741	403,55	80	74,7056	498,04
MAI	0	228,0535	0,00	80	73,2241	488,16
JUIN	0	264,7169	0,00	80	72,6636	484,42
JUILLET	0	199,8362	0,00	80	73,0000	486,67
AOÛT	0	202,1244	0,00	80	73,6439	490,96
SEPTEMBRE	0	203,5414	0,00	80	73,5632	490,42
OCTOBRE	0	187,0660	0,00	80	73,7886	491,92
NOVEMBRE	5	79,4094	397,05	80	74,5141	496,76
DÉCEMBRE	6	45,8233	274,94	80	84,4333	562,89
Ajustement R1q	28	-8,3900	-234,92			
TOTAUX	28		2 911,45			5 969,82

C.E.S. CAMUS ous Station N°3 Bis	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	110	135,7702	14 934,72	450	73,2638	2747,39
FÉVRIER	71	138,0965	9 804,85	450	73,6885	2763,32
MARS	57	145,9319	8 318,12	450	74,9838	2811,89
AVRIL	42	201,7741	8 474,51	450	74,7056	2801,46
MAI	29	228,0535	6 613,55	450	73,2241	2745,90
JUIN	6	264,7169	1 588,30	450	72,6636	2724,89
JUILLET	4	199,8362	799,34	450	73,0000	2737,50
AOÛT	0	202,1244	0,00	450	73,6439	2761,65
SEPTEMBRE	0	203,5414	0,00	450	73,5632	2758,62
OCTOBRE	0	187,0660	0,00	450	73,7886	2767,07
NOVEMBRE	41	79,4094	3 255,79	450	74,5141	2794,28
DÉCEMBRE	65	45,8233	2 978,51	450	84,4333	3166,25
Ajustement R1q	425	-8,3900	-3 565,75			
TOTAUX	425,00		53 201,95			33 580,22

SCI ROS Station N°25 Quater	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	11	135,7702	1 493,47	42	73,2638	256,42
FÉVRIER	7	138,0965	966,68	42	73,6885	257,91
MARS	7	145,9319	1 021,52	42	74,9838	262,44
AVRIL	5	201,7741	1 008,87	42	74,7056	261,47
MAI		228,0535	0,00	0	73,2241	0,00
JUIN		264,7169	0,00	0	72,6636	0,00
JUILLET		199,8362	0,00	0	73,0000	0,00
AOÛT		202,1244	0,00	0	73,6439	0,00
SEPTEMBRE		203,5414	0,00	0	73,5632	0,00
OCTOBRE		187,0660	0,00	0	73,7886	0,00
NOVEMBRE		79,4094	0,00	0	74,5141	0,00
DÉCEMBRE		45,8233	0,00	0	84,4333	0,00
Ajustement R1q	30	-8,3900	-251,70			
TOTAUX	30		4 238,84			1 038,25

MAIRIE DES NOES Station N°17 Bel Air	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
---	-----------	----------------------	---------	--------------------	-----------------------	---------

Ventes de chaleur par SST

DSP Réseau de chauffage urbain de La Chapelle / Les Noës

Relève compteurs

JANVIER	6	135,7702	814,62	45	73,2638	274,74
FÉVRIER	6	138,0965	828,58	45	73,6885	276,33
MARS	1	145,9319	145,93	45	74,9838	281,19
AVRIL	2	201,7741	403,55	45	74,7056	280,15
MAI	1	228,0535	228,05	45	73,2241	274,59
JUIN	0	264,7169	0,00	45	72,6636	272,49
JUILLET	0	199,8362	0,00	45	73,0000	273,75
AOÛT	0	202,1244	0,00	45	73,6439	276,16
SEPTEMBRE	0	203,5414	0,00	45	73,5632	275,86
OCTOBRE	0	187,0660	0,00	45	73,7886	276,71
NOVEMBRE	1	79,4094	79,41	45	74,5141	279,43
DÉCEMBRE	3	45,8233	137,47	45	84,4333	316,62
Ajustement R1q	20	-8,3900	-167,80			
TOTAUX	20		2 469,81			3 358,02

Relève compteurs

MAIRIE DES NOES Sous Station N°18	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	64	135,7702	8 689,29	240	73,2638	1465,28
FÉVRIER	39	138,0965	5 385,76	240	73,6885	1473,77
MARS	35	145,9319	5 107,62	240	74,9838	1499,68
AVRIL	36	201,7741	7 263,87	240	74,7056	1494,11
MAI	0	228,0535	0,00	240	73,2241	1464,48
JUIN	0	264,7169	0,00	240	72,6636	1453,27
JUILLET	0	199,8362	0,00	240	73,0000	1460,00
AOÛT	0	202,1244	0,00	240	73,6439	1472,88
SEPTEMBRE	0	203,5414	0,00	240	73,5632	1471,26
OCTOBRE	6	187,0660	1 122,40	240	73,7886	1475,77
NOVEMBRE	33	79,4094	2 620,51	240	74,5141	1490,28
DÉCEMBRE	52	45,8233	2 382,81	240	84,4333	1688,67
Ajustement R1q	265	-8,3900	-2 223,35			
TOTAUX	265,00		30 348,91			17 909,45

SDIS DE L'AUBE Sous station N°29	Conso MWh	Tarif R1 € HT/MWh	R1 € HT	Puissance en kW	Tarif R2 € HT / kW	R2 € HT
JANVIER	59	135,7702	8 010,44	415	73,2638	2533,71
FÉVRIER	54	138,0965	7 457,21	415	73,6885	2548,39
MARS	32	145,9319	4 669,82	415	74,9838	2593,19
AVRIL	31	201,7741	6 255,00	415	74,7056	2583,57
MAI	7	228,0535	1 596,37	415	73,2241	2532,33
JUIN	5	264,7169	1 323,58	415	72,6636	2512,95
JUILLET	3	199,8362	599,51	415	73,0000	2524,58
AOÛT	5	202,1244	1 010,62	415	73,6439	2546,85
SEPTEMBRE	7	203,5414	1 424,79	415	73,5632	2544,06
OCTOBRE	22	187,0660	4 115,45	415	73,7886	2551,86
NOVEMBRE	42	79,4094	3 335,19	415	74,5141	2576,95
DÉCEMBRE	58	45,8233	2 657,75	415	84,4333	2919,98
Ajustement R1q	325	-8,3900	-2 726,75			
TOTAUX	325,00		39 729,00			30 968,42

Rapport annuel du service public d'élimination des déchets (exercices 2021 et 2022)



RAPPORT ANNUEL 2021

Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.



SOMMAIRE

Le territoire et la collecte	p. 03
Le traitement des déchets	p. 04
Les conteneurs et sacs de collecte	p. 05
L'apport volontaire	p. 06
Les lieux de compostage partagé	p. 07
Les animations pour le compostage et sensibilisations	p. 08
Les déchèteries	p. 09
Les chiffres clés déchèteries	p. 10
La gestion des encombrants : deux dispositifs complémentaires aux déchèteries	p. 11
Les modalités de collecte en porte-à-porte	p. 12
La régie et les opérateurs de collecte	p. 13
Les quantités de déchets collectés	p. 14
Le détail des déchets collectés	p. 15
Le coût du service	p. 16
Évolution et constitution des coûts	p. 17
Répartition des dépenses / recettes	p. 18
Perspectives 2022	p. 19

Le territoire et la collecte

La communauté d’agglomération de Troyes Champagne Métropole regroupe 81 communes sur un territoire de 890 km².

Troyes Champagne Métropole assure la fonction d’autorité organisatrice pour la collecte des déchets ménagers sur l’ensemble du territoire.

Cependant, l’agglomération présente une particularité. Le territoire de Seine-Barse est collecté par le Syndicat Intercommunal d’élimination des Déchets Ménagers du Territoire d’Orient (SIEDMTO).

En 2021, Troyes Champagne Métropole compte 172 595 habitants.



Les différents secteurs de collecte et leur population :

- | | |
|----------------------------------|---|
| Troyes : 61 652 habitants | Secteur Seine-Melda-Coteaux : 16 173 habitants |
| Secteur Ouest : 41 904 habitants | Secteur Portes du Pays d’Othe : 4 326 habitants |
| Secteur Est : 17 937 habitants | Secteur Bouilly-Mogne-Aumont : 7 598 habitants |
| Secteur Sud : 14 026 habitants | Secteur Seine-Barse : 8 979 habitants |

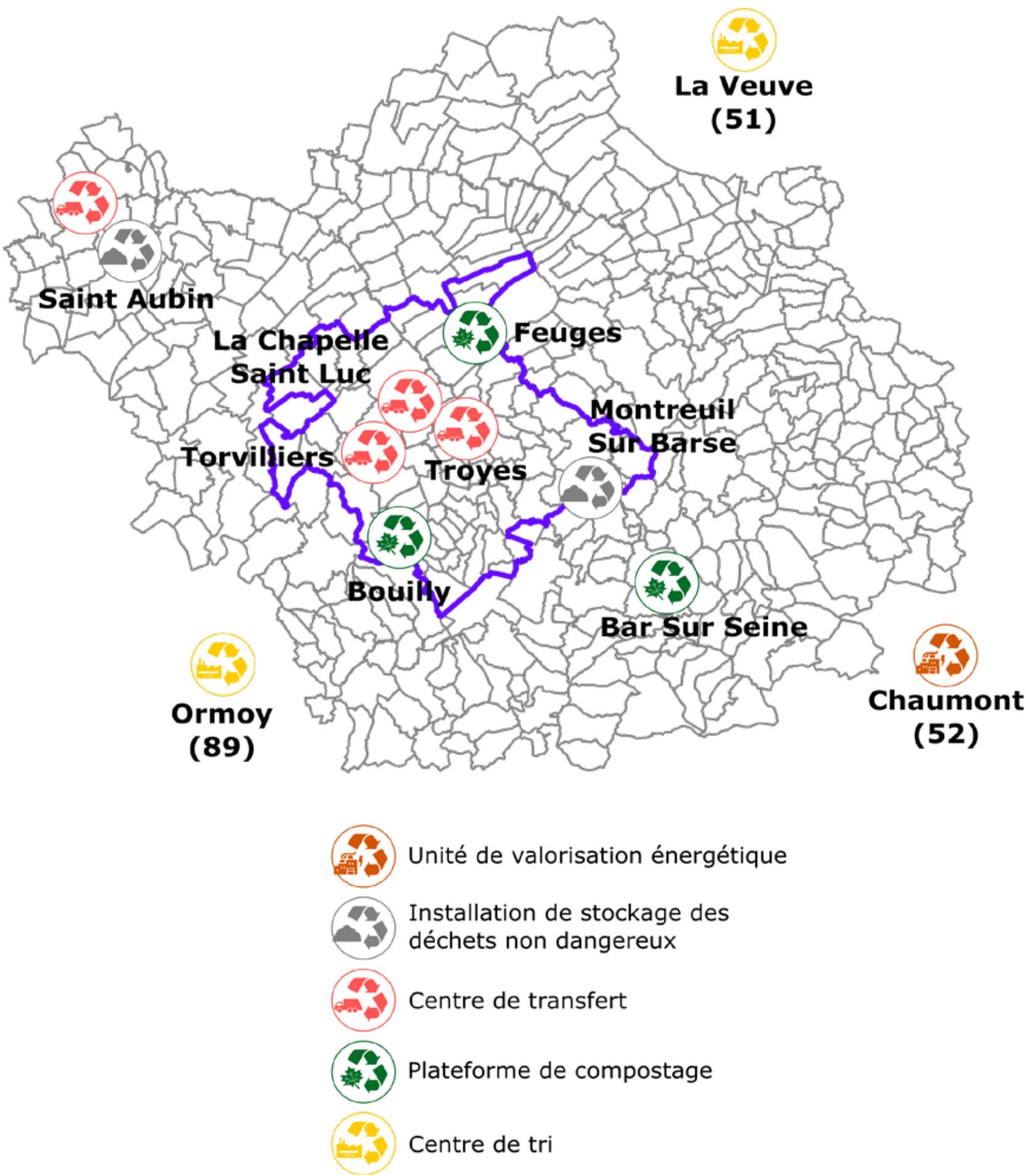
Source : Insee 2019

Le traitement des déchets

Le Syndicat Départemental d’Élimination des Déchets de l’Aube (SDEDA) a la charge de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur notre territoire.

Les DMA de l’agglomération sont traités au sein d’installations réparties sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et à proximité :

- Les ordures ménagères sont éliminées à l’installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Montreuil-sur-Barse qui n’accueille plus de DMA et de Saint-Aubin.
- Les emballages ménagers recyclables sont déposés au centre de transfert de La Chapelle-Saint-Luc avant d’être triés au centre de tri de La Veuve (51) ou d’Ormoy (89).
- Les déchets verts sont valorisés aux plateformes de compostage situées sur les communes de Bouilly et de Feuges.



Le traitement des déchets issus des déchèteries présente une particularité, celui-ci est pris en charge par la communauté d’agglomération.

Les installations de traitement sont réparties sur le territoire national.

Les conteneurs et sacs de collecte

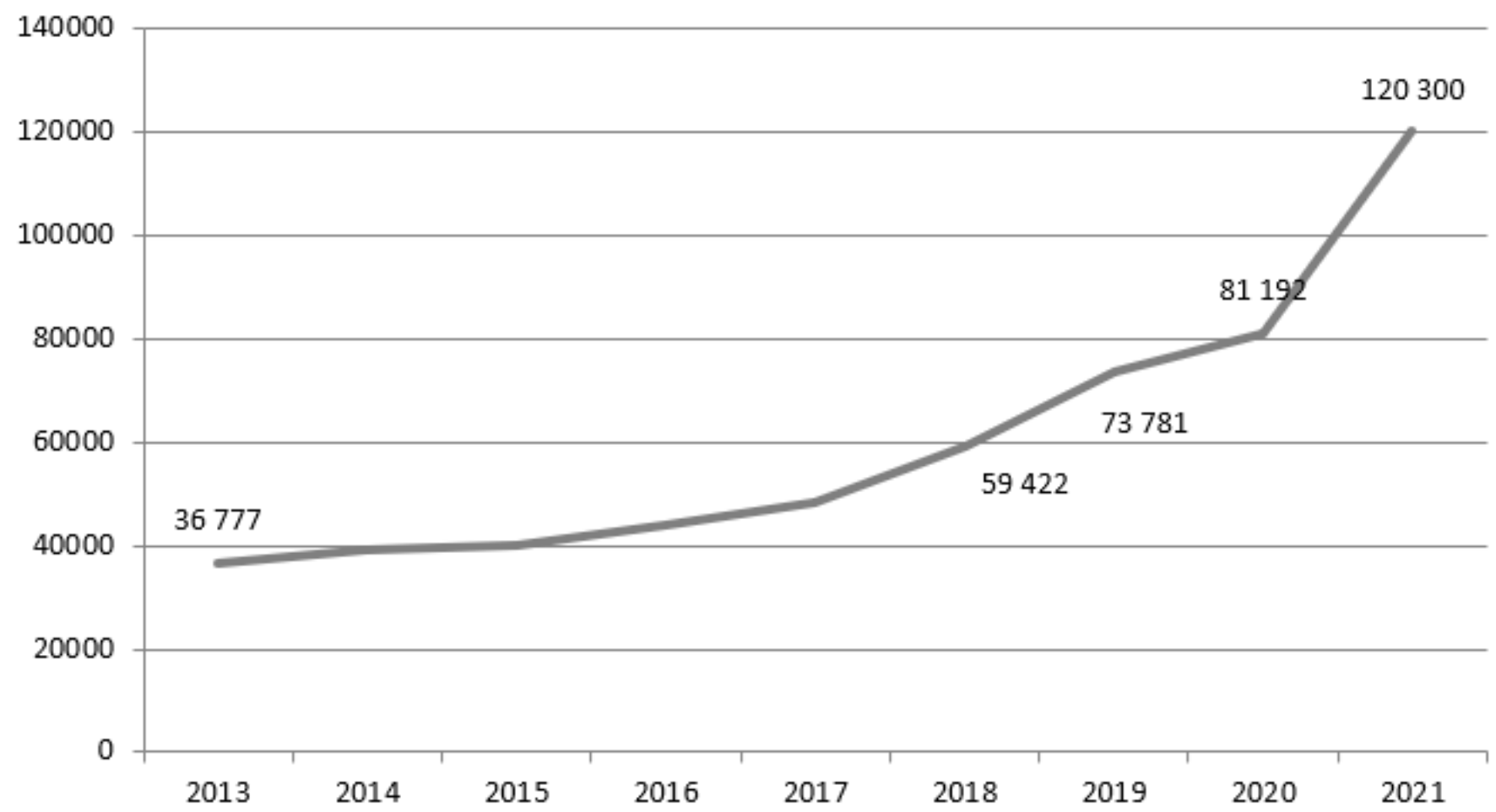
En 2021, les dotations en bacs ordures ménagères ont été revues pour les secteurs des Chartreux, Brossolette, Gambetta et Paix en raison du déploiement de la collecte des déchets verts. La fréquence de collecte des ordures ménagères a été adaptée à une fois par semaine.

Les dotations en bacs ordures ménagères ont été revues.

Chiffres clés 2021 :

- 1 854 bacs à déchets verts distribués,
- 2 181 bacs d’ordures ménagères vérifiés,
- 2 326 cartons de sacs de tri ont été distribués (soit 1 163 000 sacs).

Évolution du nombre de conteneurs en service entre 2013 et 2021 sur le territoire de Troyes Champagne Métropole



59 301 conteneurs référencés

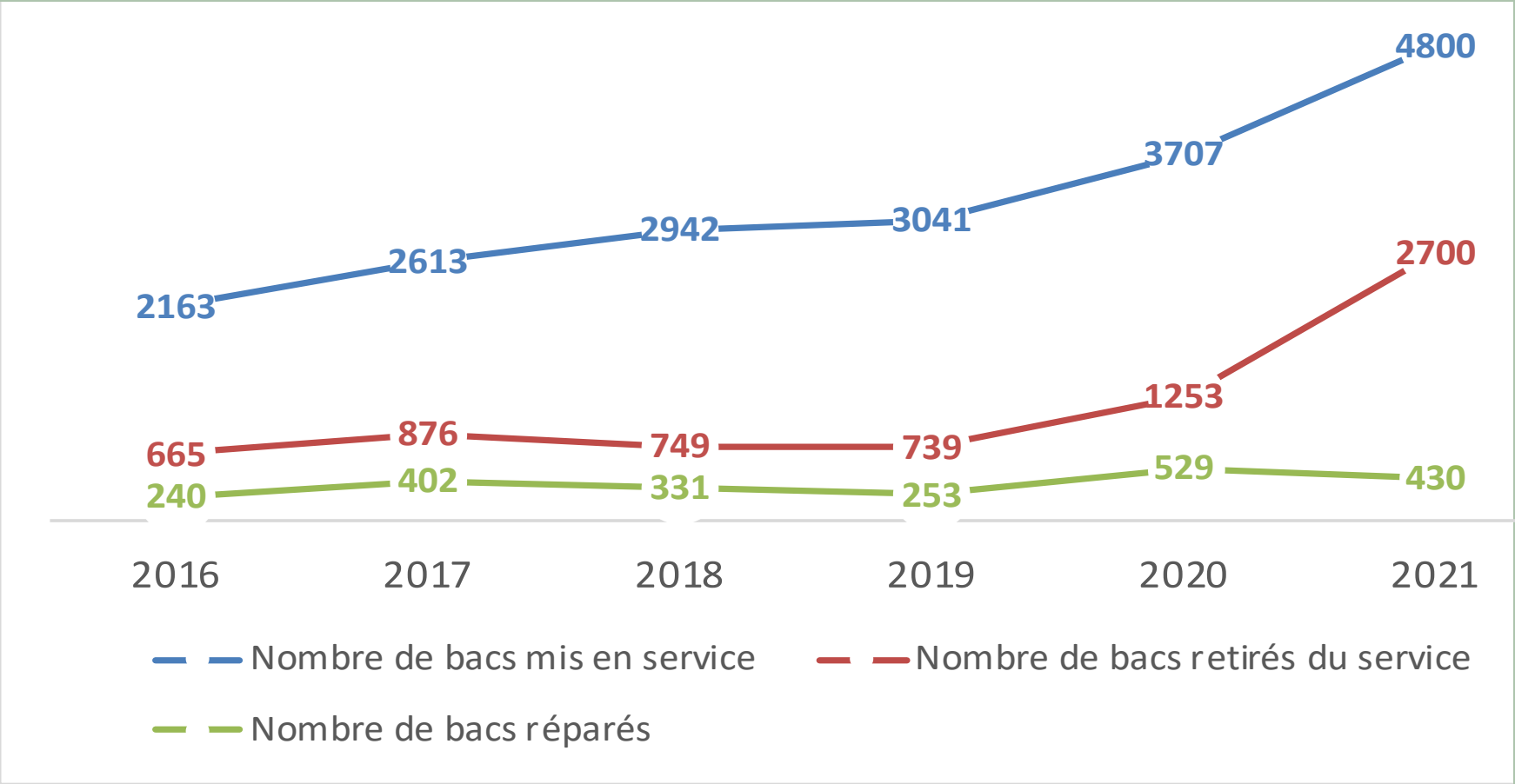


16 625 conteneurs référencés



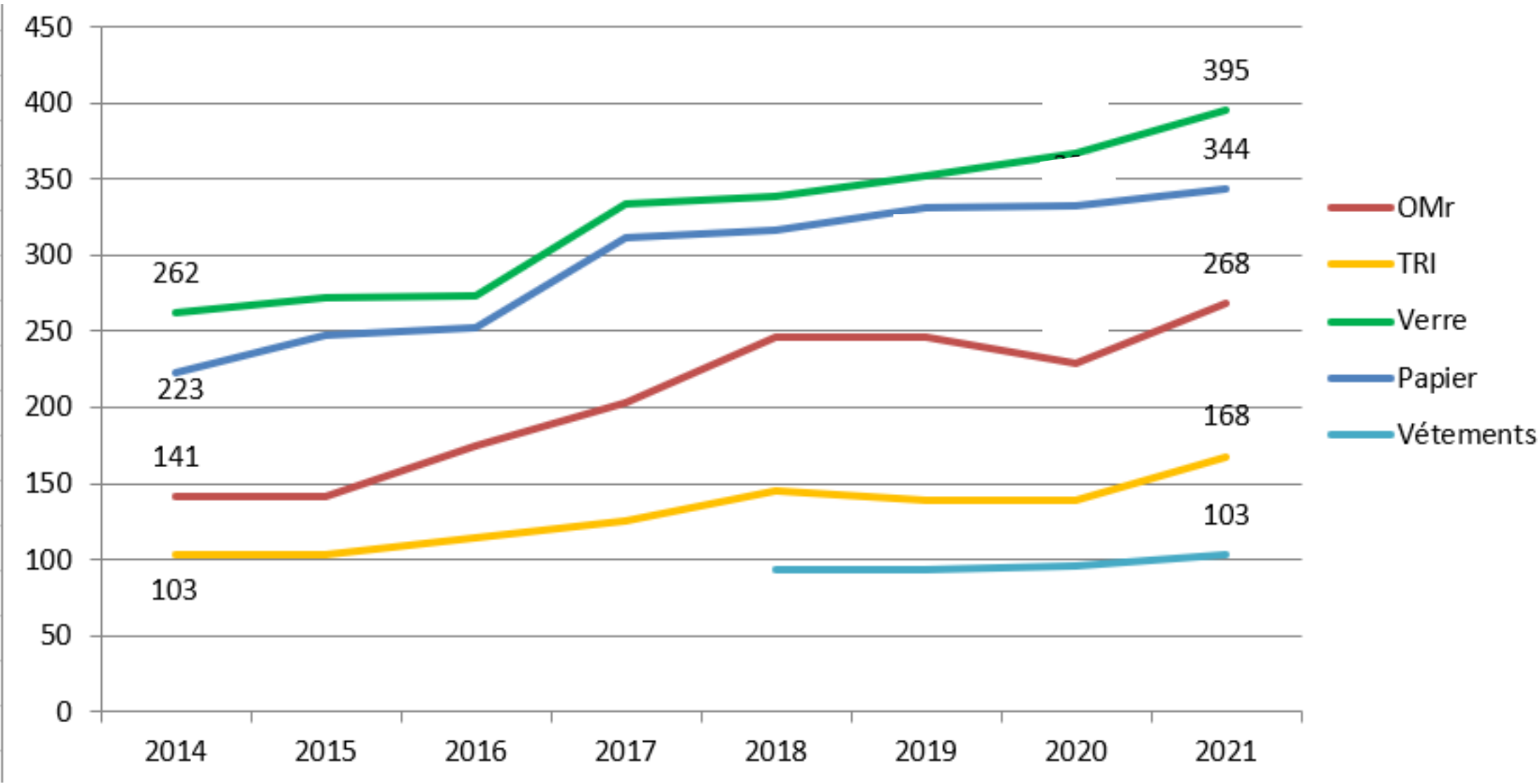
44 374 conteneurs référencés

Évolution de l’activité de la régie de maintenance des conteneurs



L'apport volontaire

Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire entre 2014 et 2021



En 2021, Troyes Champagne Métropole poursuit le déploiement de nouveaux sites pour des bornes verre et papier.



Nombre de bornes recensées en 2021 :



344 bornes de papier



395 bornes de verre



103 bornes de vêtements



268 bornes d'ordures ménagères



168 bornes à emballages ménagers recyclables

Les lieux de compostage partagé

En 2021, quatre nouveaux sites de compostage ont été installés :

- Quartier Chartreux (rue Jean-Berthelin)
- Square Paul Feller
- Quartier Marots
- Les Noës-Près-Troyes (place du Mont-Saint-Loup et Clos d’Orvilliers).

Une application web a été créée par la direction des services d’information de TCM afin de permettre un suivi opérationnel des composteurs partagés.

Au total en 2021, il y a eu 776 interventions pour le suivi des sites.

Cartes des sites de compostage (datant de novembre 2021) :



Les animations pour le compostage et sensibilisations



Il y a eu 7 animations auprès du grand public cette année :

- 1 animation avec les élus de Saint-Julien-les-Villas,
- 1 animation avec l'association du jardin de partage des Tauxelles
- et 1 animation avec les membres de l'association des Chartreux,
- 2 animations avec les habitants de Saint-Julien-les-Villas,
- 1 animation avec les habitants des Chartreux,
- 1 animation avec les référents des sites.

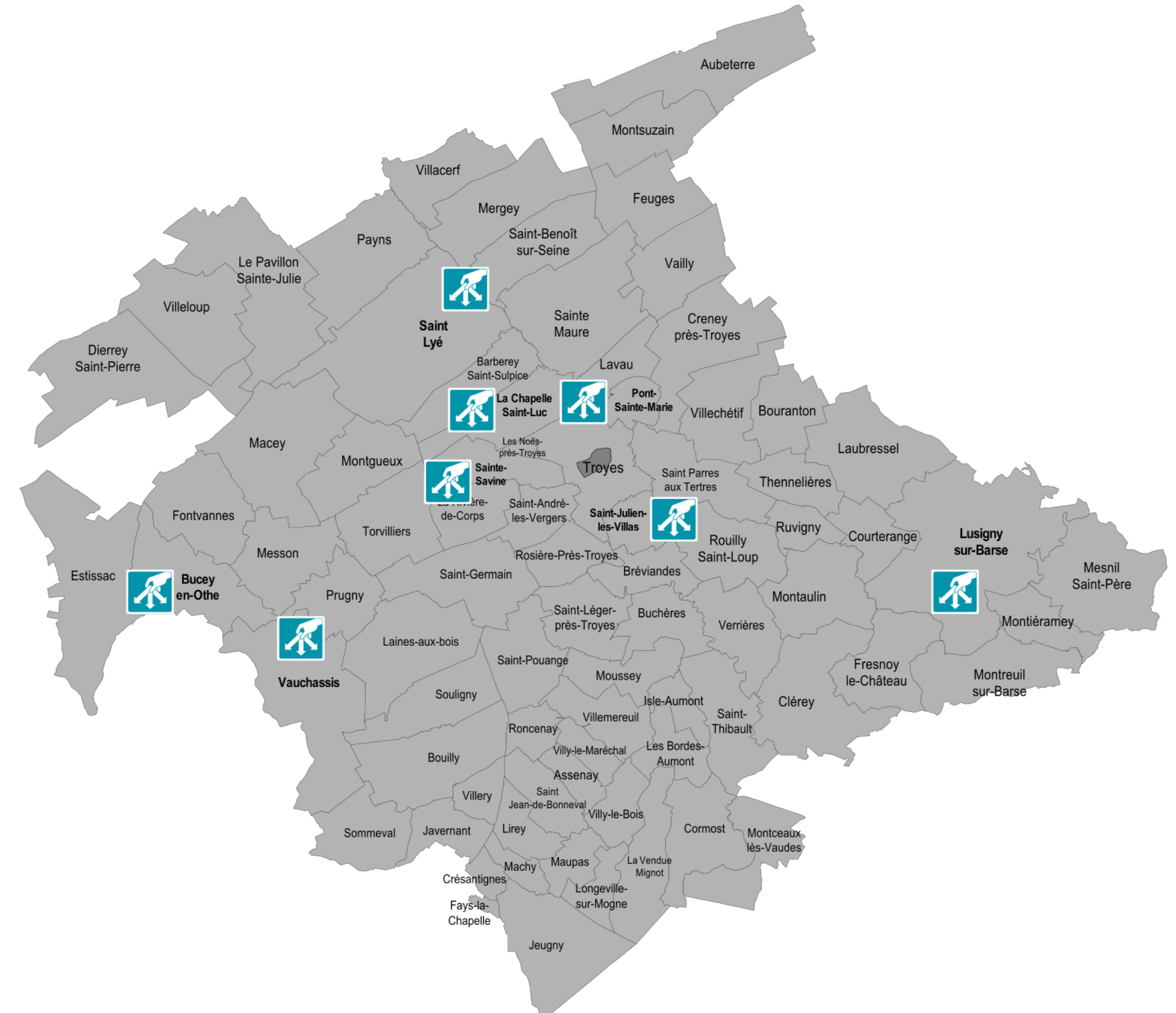
On recense également 11 sensibilisations scolaires et pré-scolaires au cours de l'année 2021 :

- 4 sensibilisations autour du tri pour les plus jeunes,
- 3 sensibilisations autour du compostage,
- 3 visites de déchèteries,
- 1 sensibilisation autour des arbres.

Les déchèteries

Informations clés 2021 :

Les déchèteries de Troyes Champagne Métropole

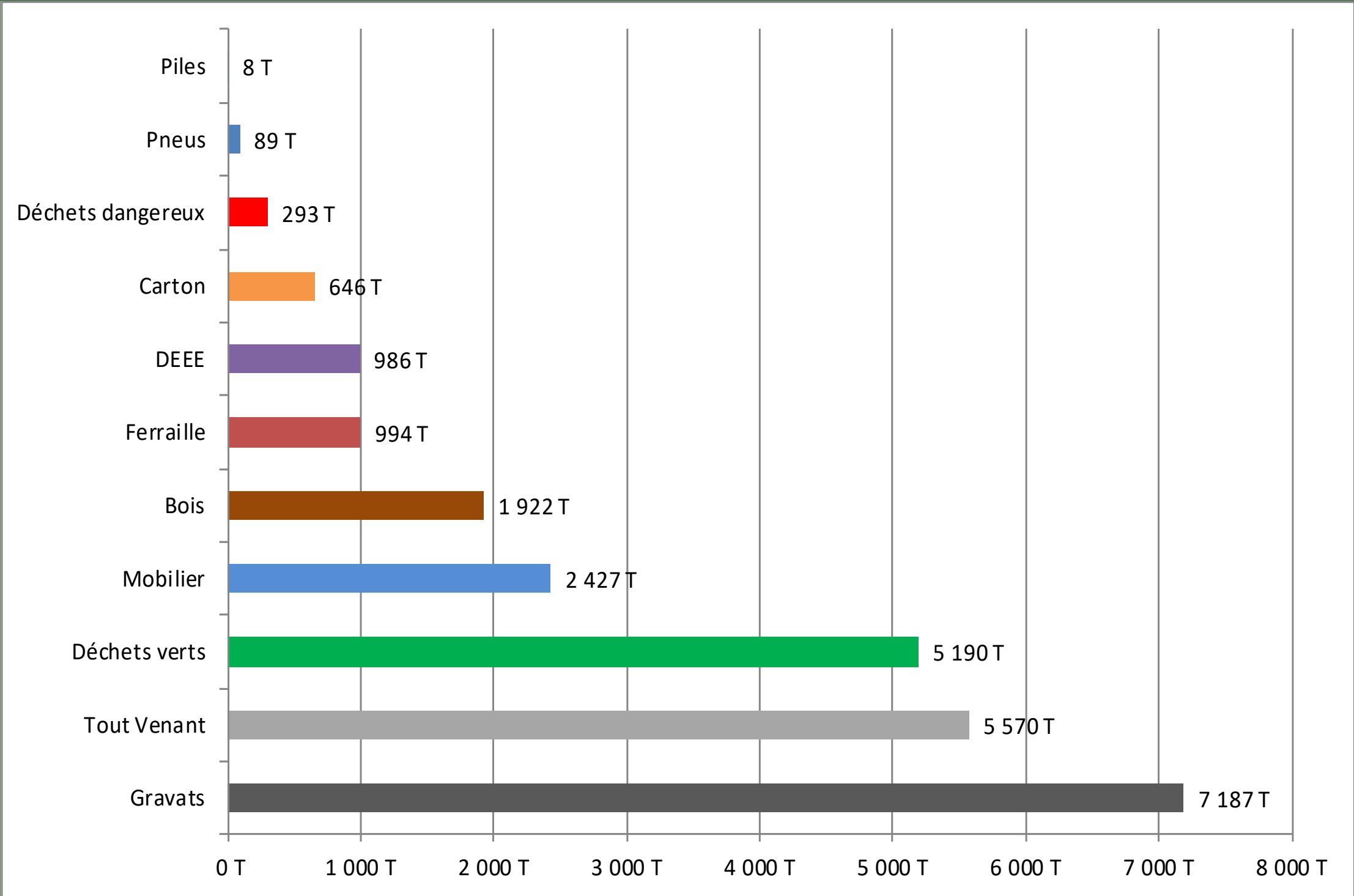


Répartition des titulaires des contrats de collecte et de traitement par flux :

- Tout-venant : VEOLIA
- Déchets verts : AGRICOMPOST 10
- Gravats : COVED-PAPREC
- Cartons : COVED-PAPREC
- Bois : COVED-PAPREC
- Déchets dangereux : COVED-PAPREC
- Métaux : BRUHAT
- Exploitation : OURRY

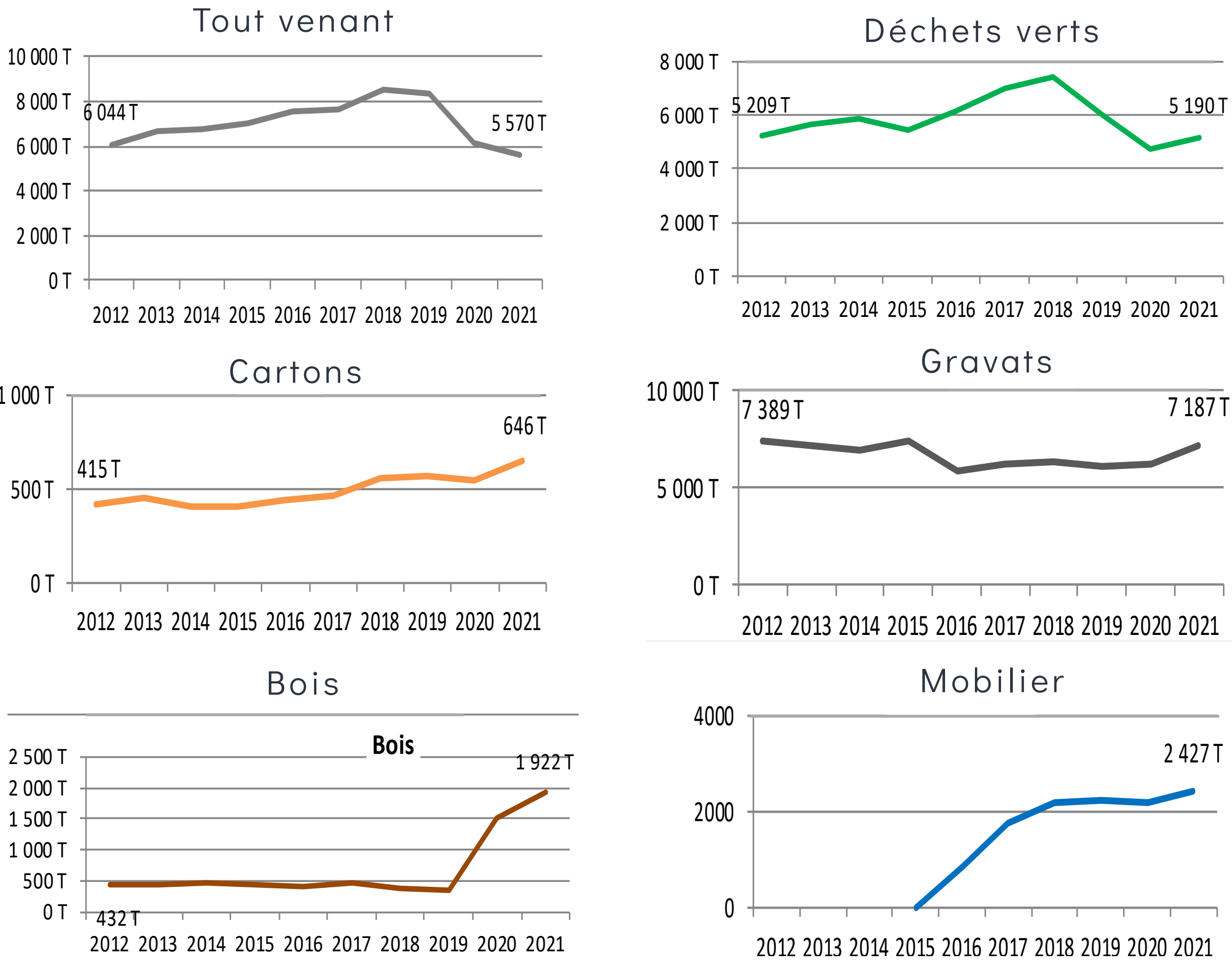
Chiffres clés déchèteries

- 25 618 tonnes de déchets collectés.
- 148 kg par habitant (hors secteur Seine-Barse).



Tonnages collectés en 2021

Évolution par type de déchets

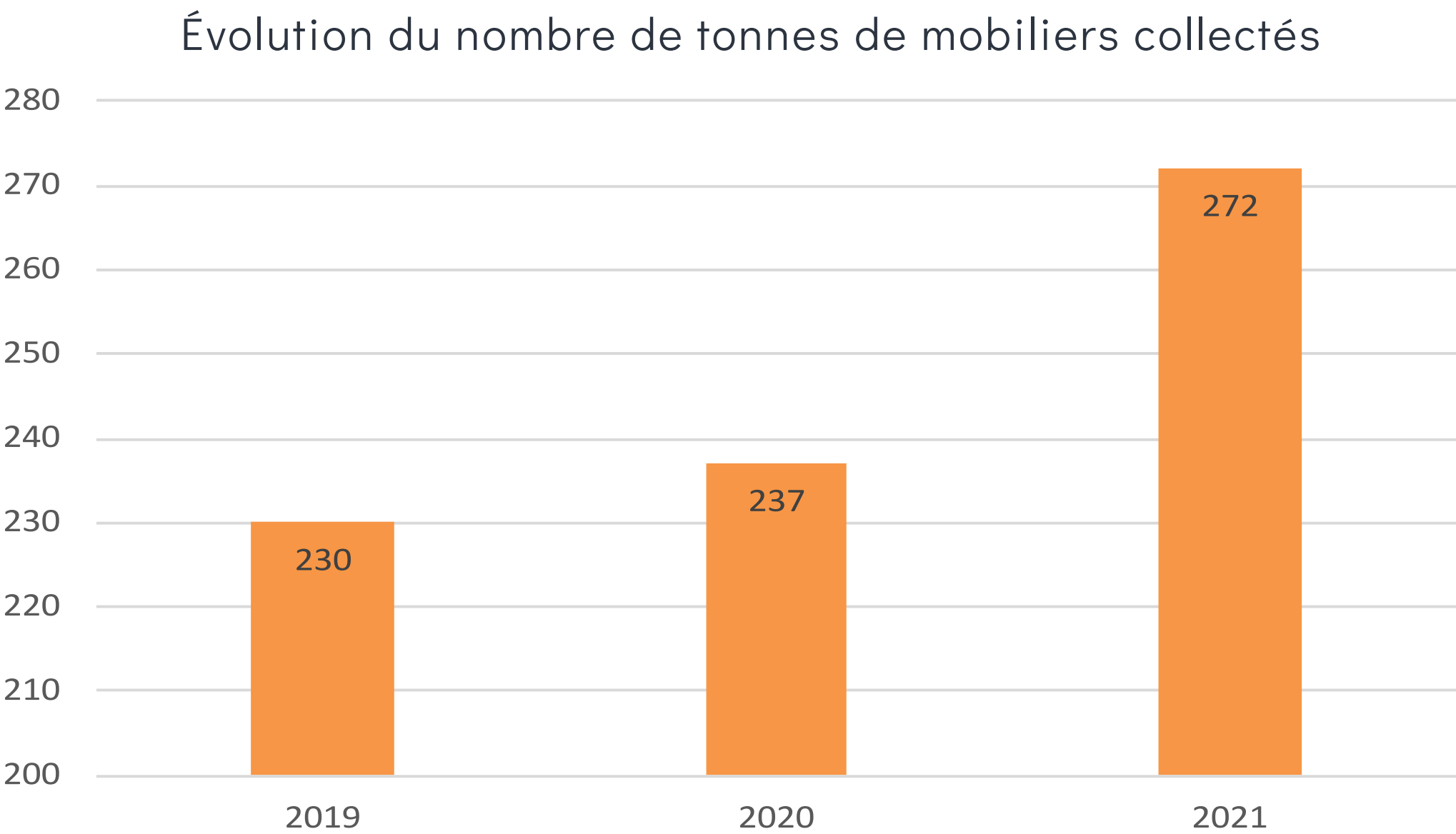


Gestion des encombrants : deux dispositifs complémentaires aux déchèteries

Depuis 2018, Troyes Champagne Métropole a mis à disposition des moyens de collecte et de traitement de déchets encombrants auprès des bailleurs du territoire.

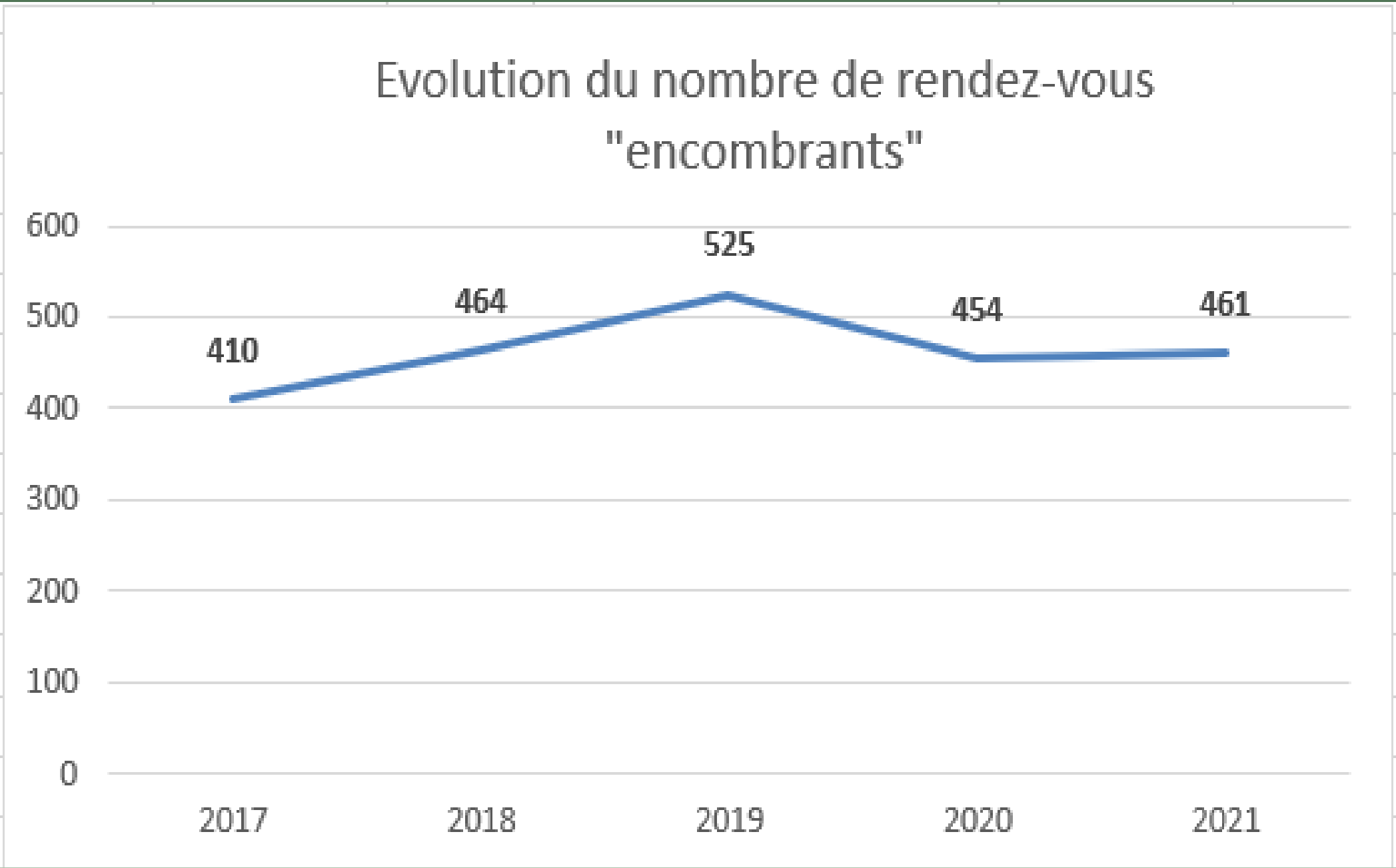
Ce service a pour objectif de pallier les problématiques liées aux encombrants dans l’habitat collectif dense.

En 2021, 272 tonnes de mobiliers on été collectées et valorisées.



Le dispositif de prise en charge des encombrants sur rendez-vous est mis en place pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre en déchèteries.

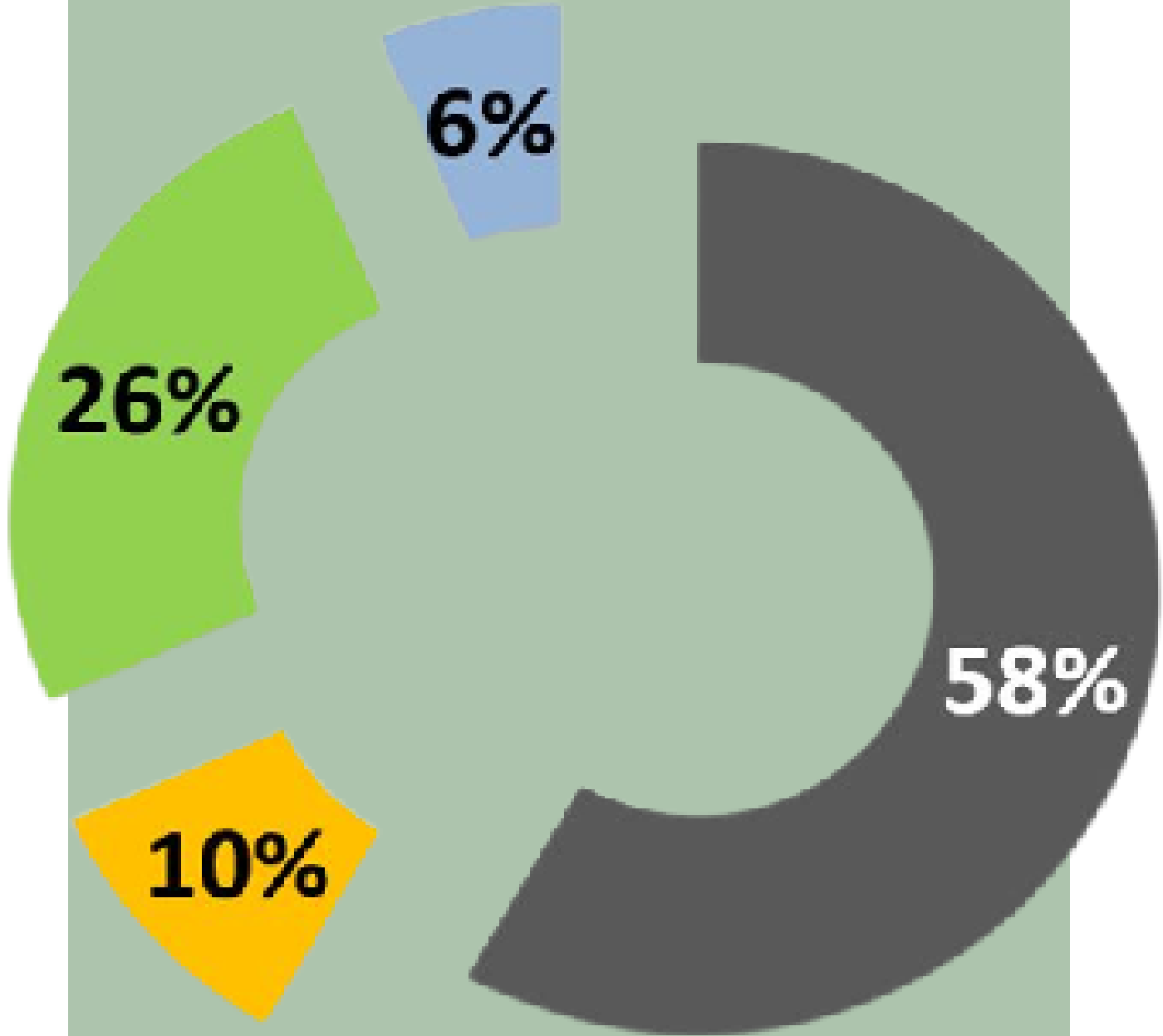
Évolution du nombre de rendez-vous “Encombrants”



Les quantites de déchets collectés

Flux	Total 2020	Total 2021	Ratio kg / hab
Ordures ménagères	41 936 T	43 865 T	254 kg / hab
Tri	5 097 T	5 138 T	30 kg / hab
Déchets verts	11 159 T	11 715 T	68 kg / hab
Verre	4 903 T	4 767 T	28 kg / hab
Papier	2 347 T	2 392 T	14 kg / hab

Répartition des flux
des déchets (en kg/hab)



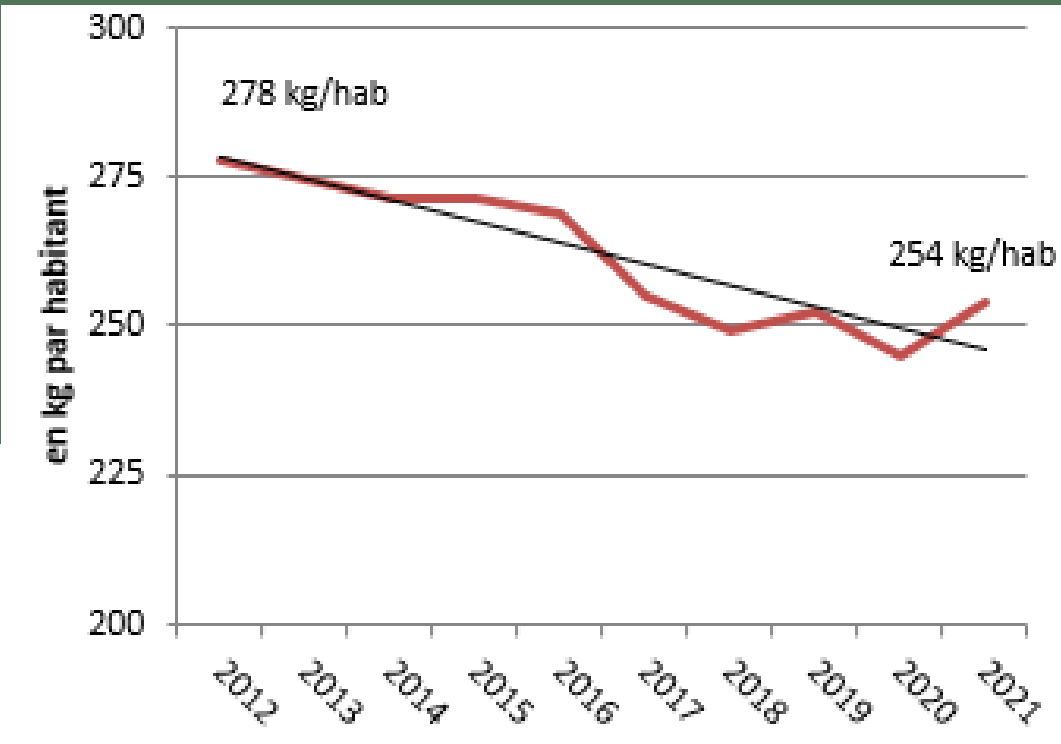
Légende :

- Ordures ménagères
- Tri + papier
- Déchets verts
- Verre

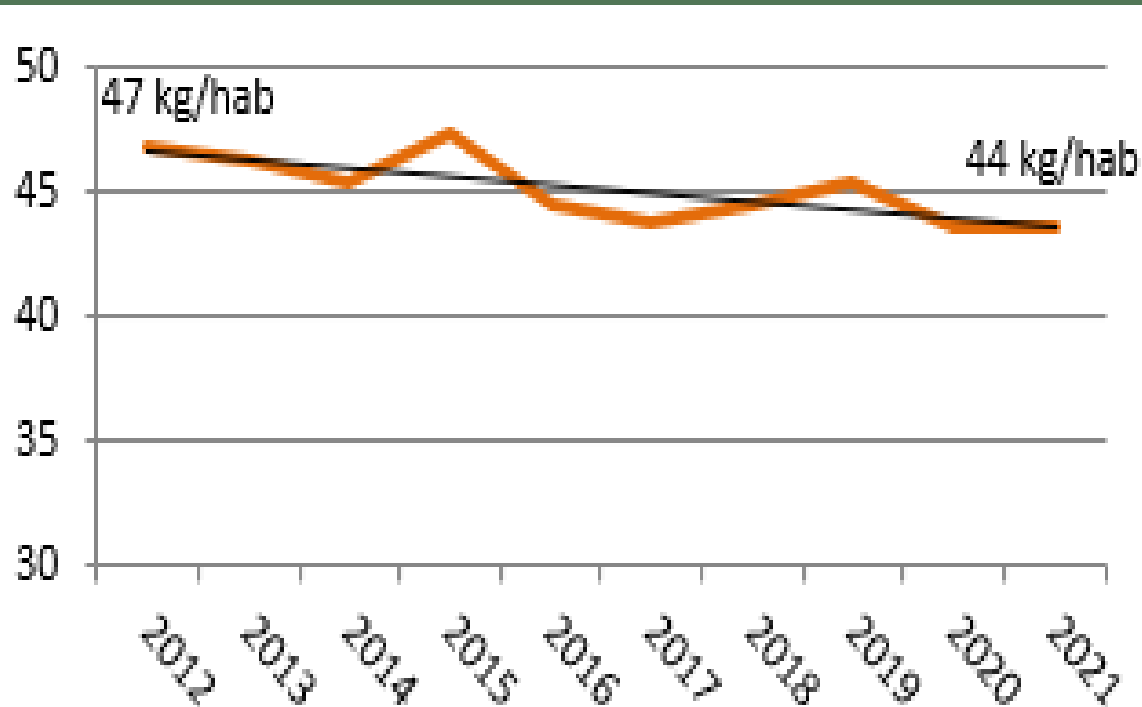
Total déchets collectés en 2021 : 67 877 T

Le détail des déchets collectés

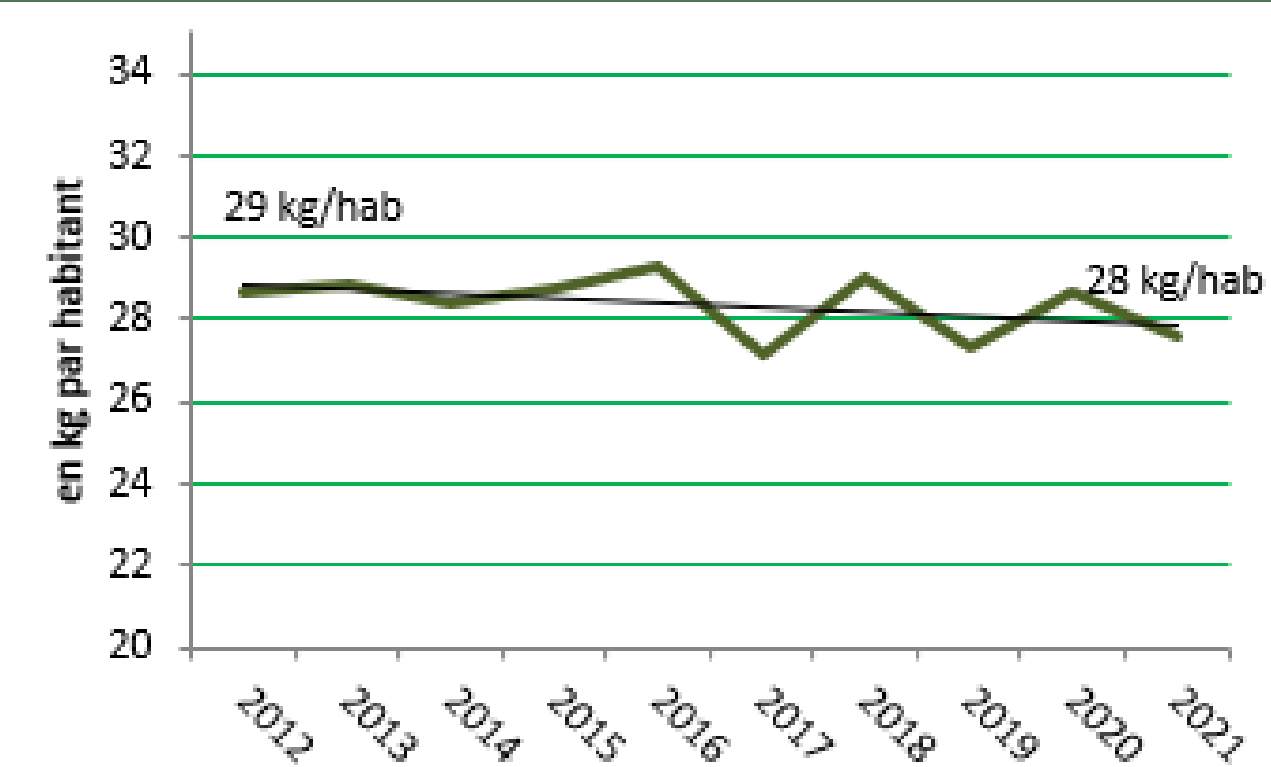
Ordures ménagères



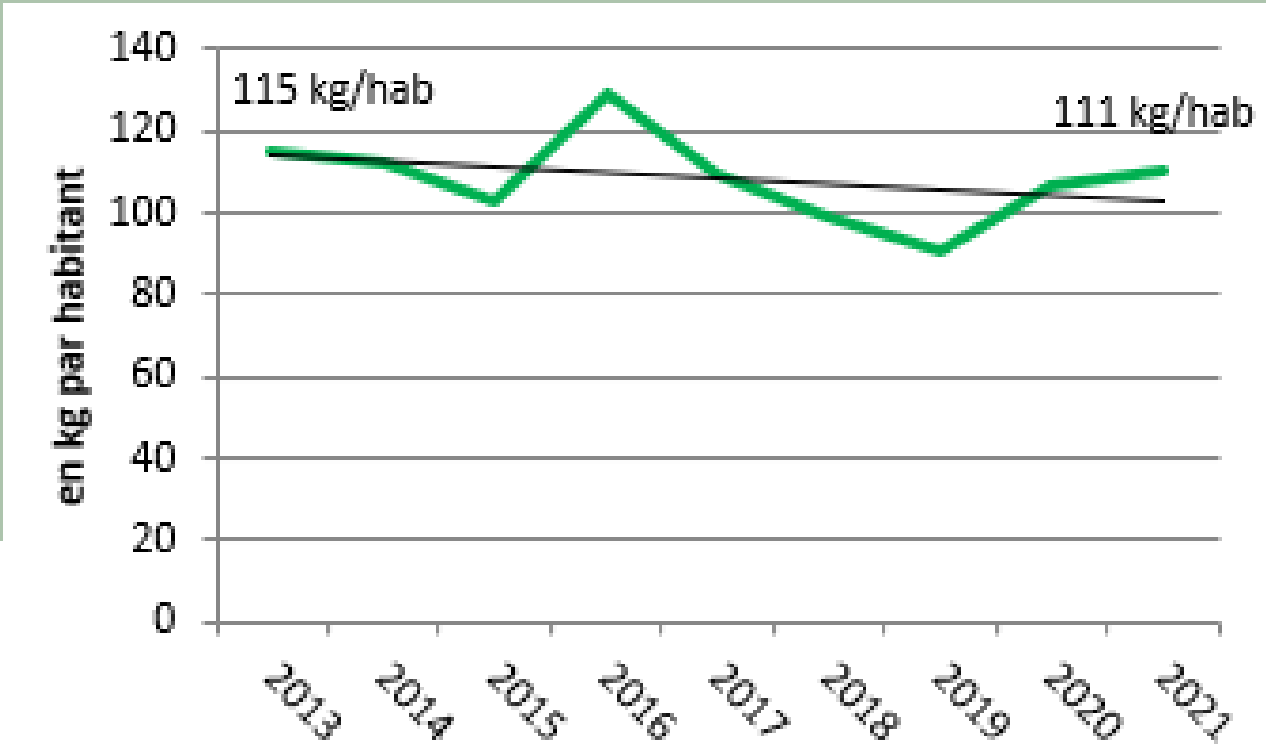
Emballages ménagers recyclables (tri+papiers)



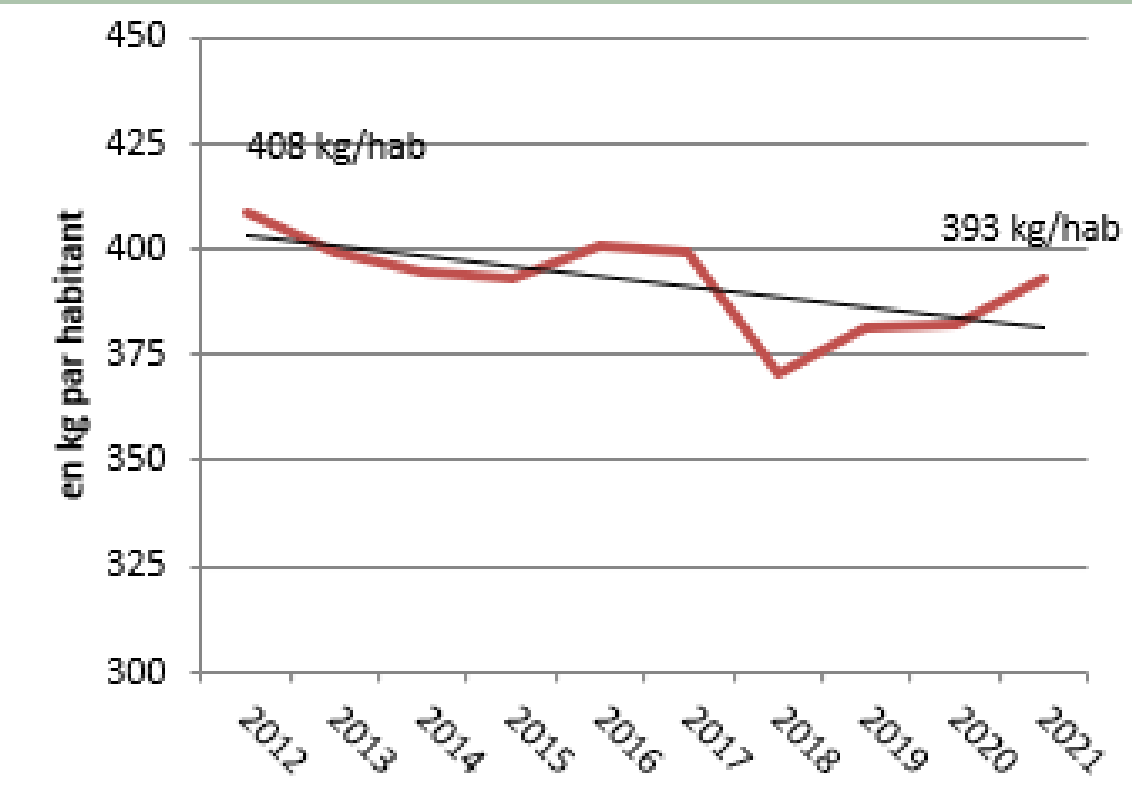
Verre



Déchets verts



Total hors déchèteries



Le coût du service

Dépenses

Charges de structures :	1 750 107 €
Coût de collecte :	8 848 531 €
Coût de traitement :	7 220 717 €
Déchèteries :	2 704 377 €
TVA :	1 412 628 €

Total des dépenses
21 936 359 €

Recettes

Rachats des matières et aides issues de la collecte :	2 236 817 €
Rachats des matières et aides issues des déchèteries :	209 892 €
Redevance spéciale :	968 213 €
REOM :	590 750 €
TEOM :	16 261 822 €
Autre produits :	89 839 €

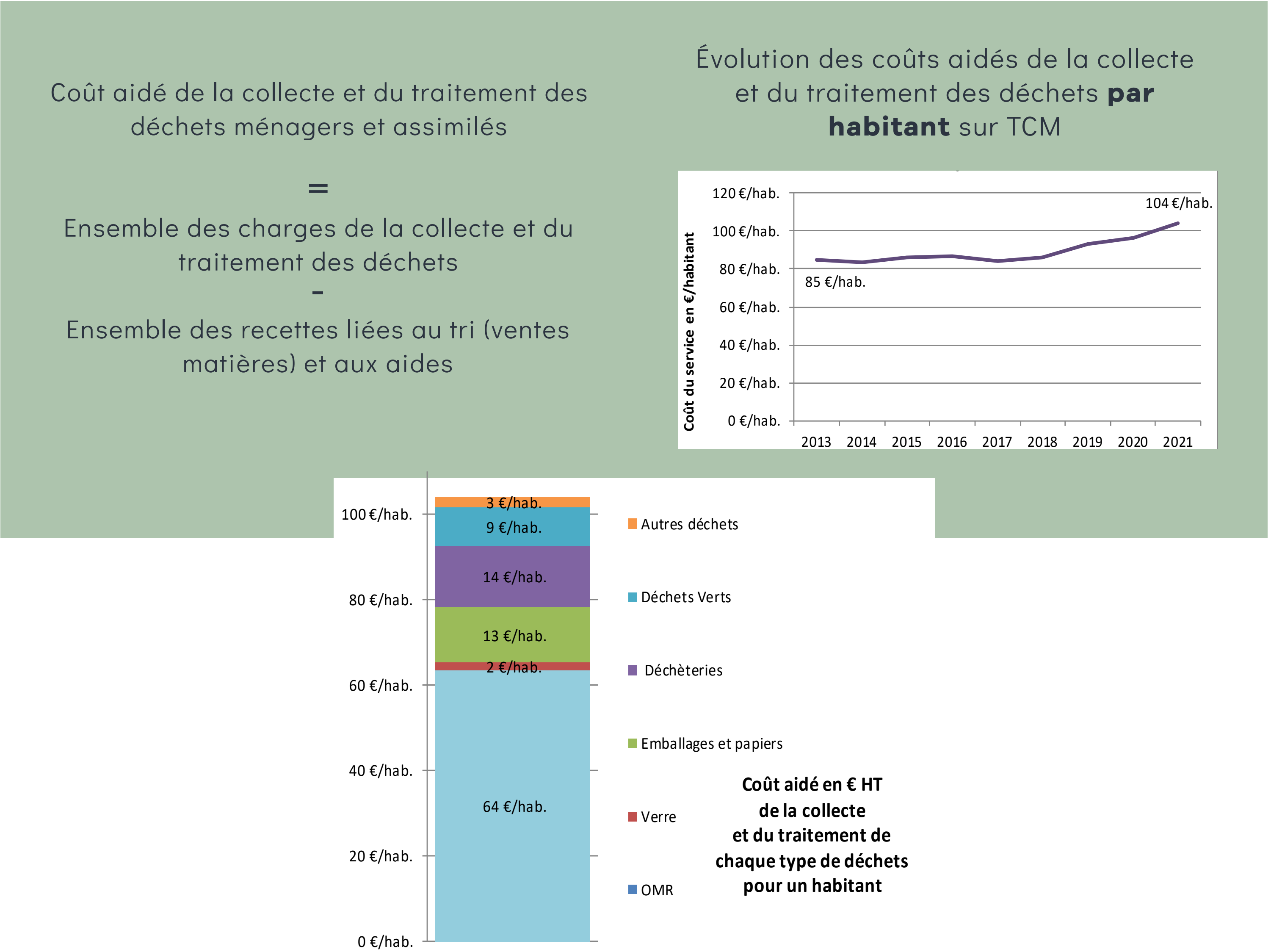
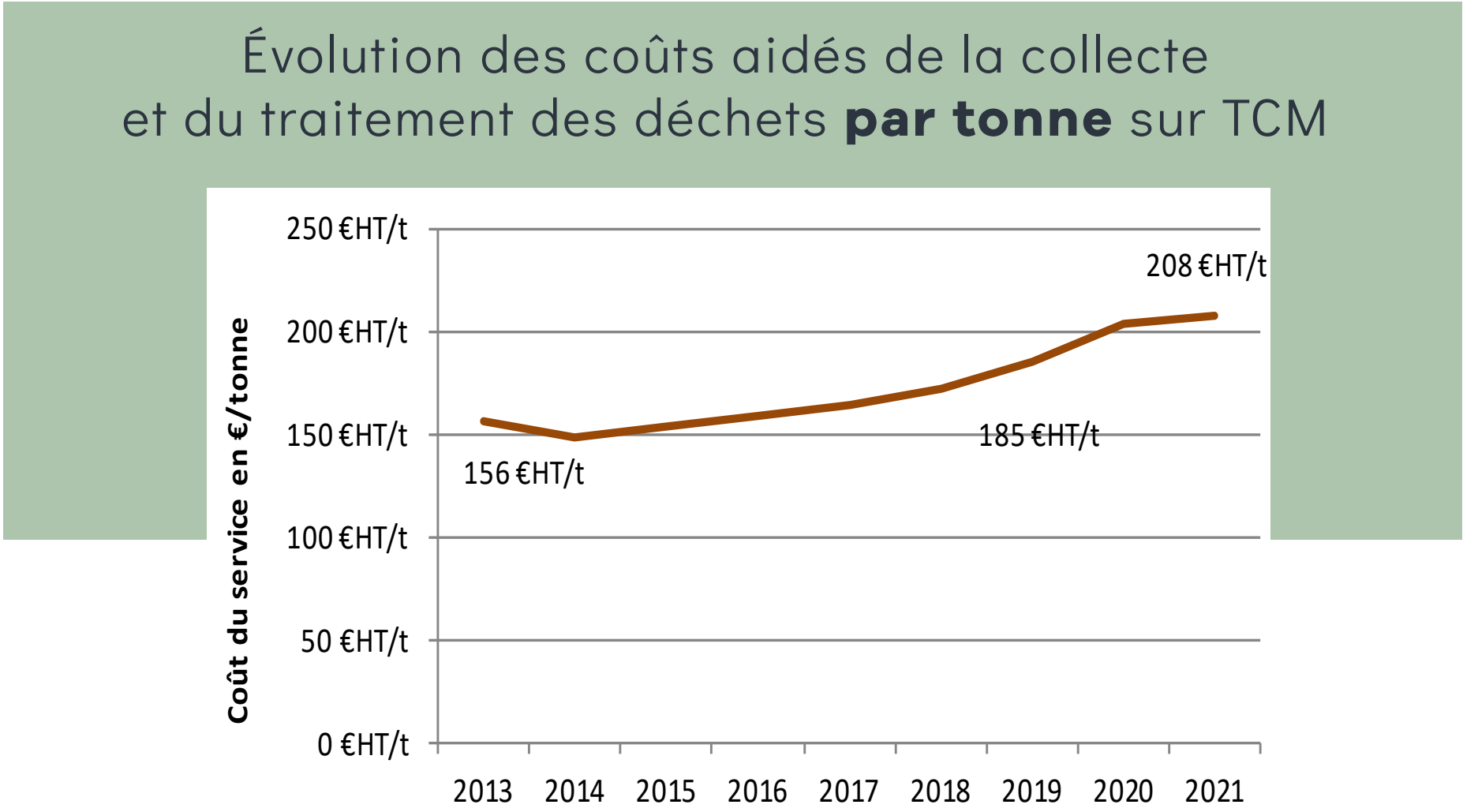
Total des recettes
20 357 332 €

Balance
- 1 579 027 €

Source : Matrice ComptaCoût 2021

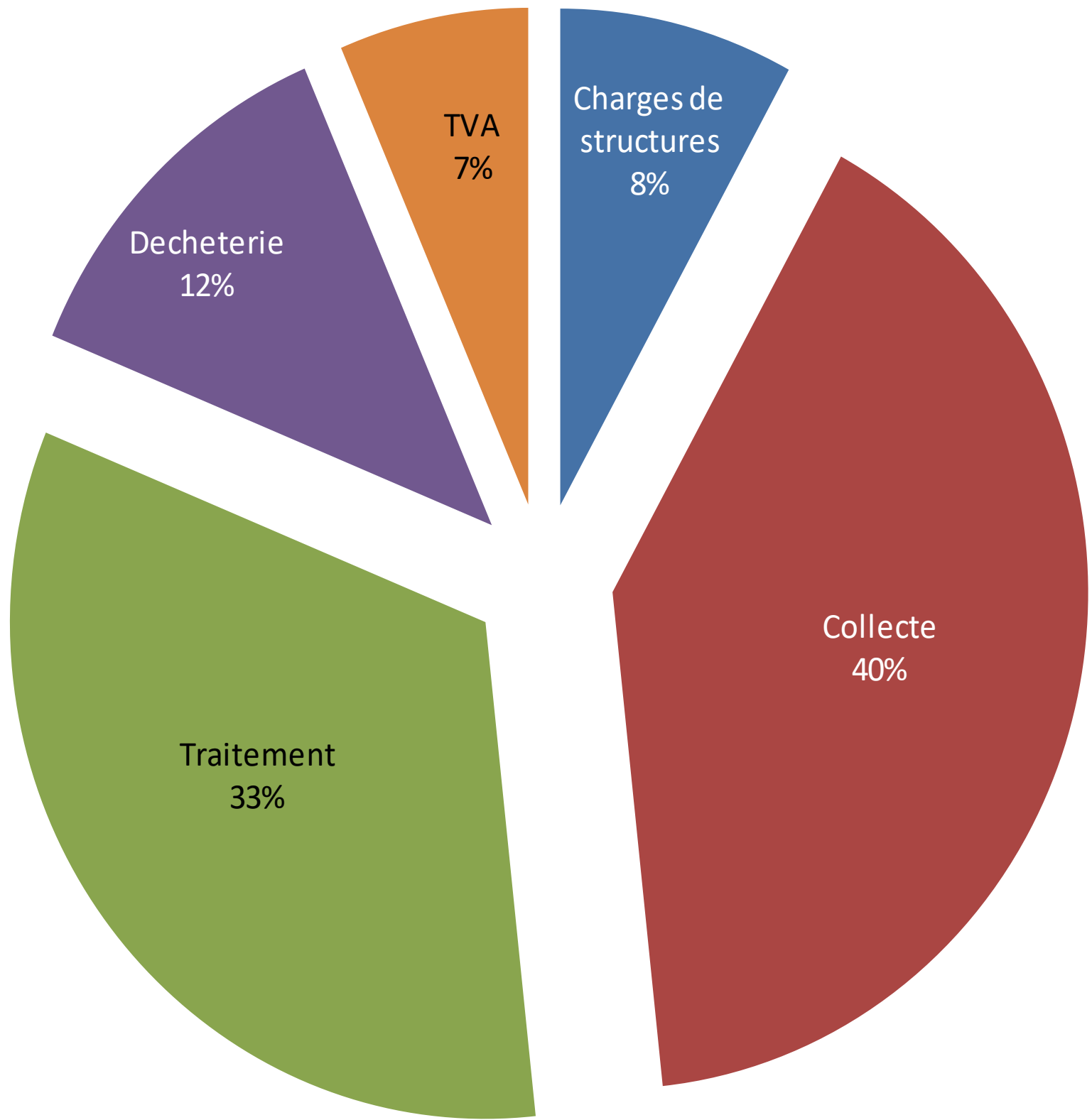
Évolution et constitution des coûts

- **86 417 T (hors gravats)**
de déchets collectés en 2021
- **208 € (hors gravats)**
dépensés par tonne (HT)
- **501 kg (hors gravats)**
de déchets collectés par habitant
- **104 € (hors gravats)**
dépensés par habitant (HT)



Répartition des dépenses / recettes

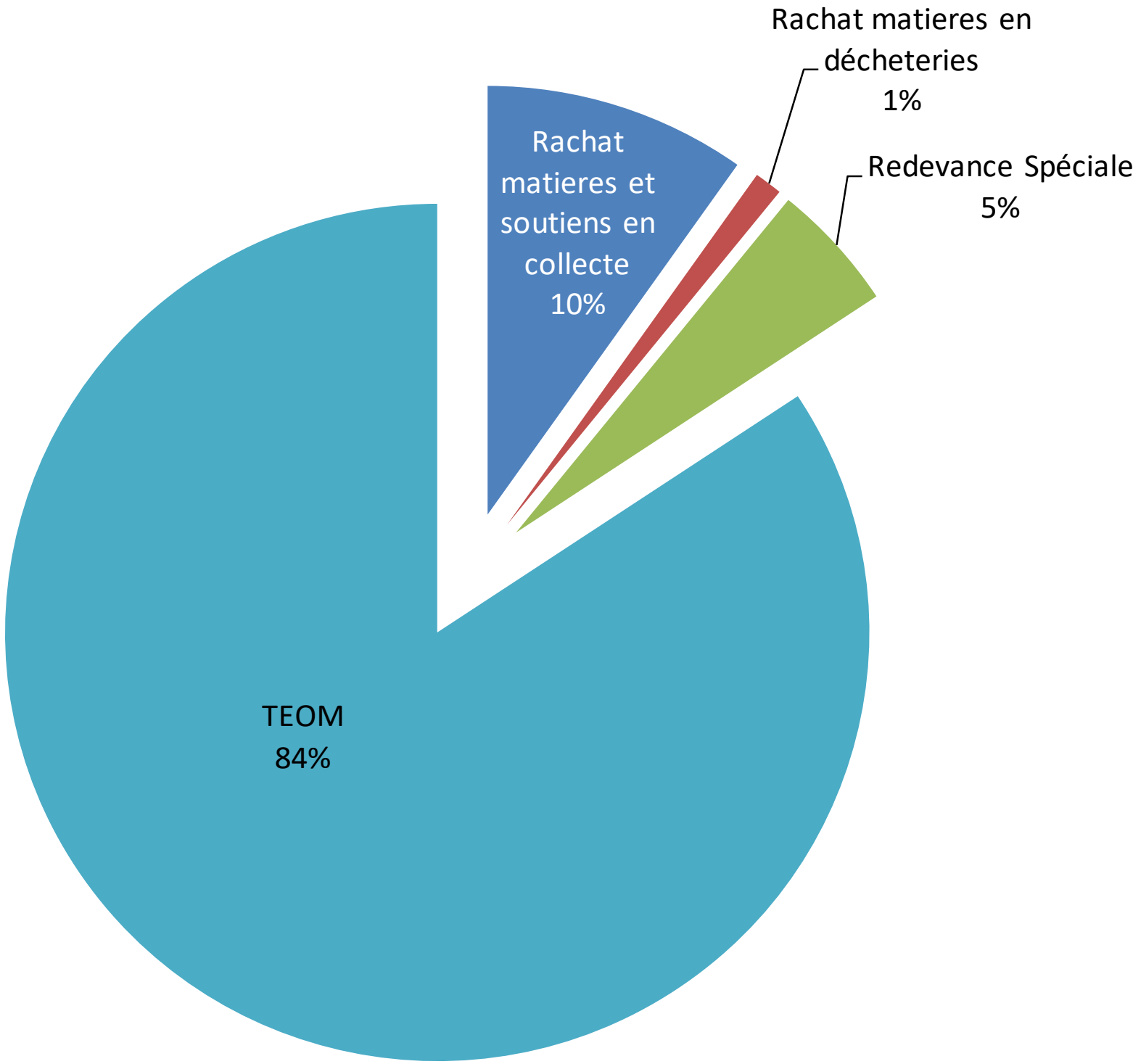
La collecte et le traitement des déchets représentent respectivement 40% et 33% des dépenses, contre 12% de dépenses pour les déchèteries, 8% de dépenses pour les charges de structure et 7% de TVA.



Dépenses

Les recettes proviennent essentiellement de la fiscalité TEOM (Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères) et des redevance, REOM (Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères) ainsi que de la redevance spéciale.

Les ventes de matières issues du tri des déchets et des aides représentent 11%.



Recettes

Perspectives 2022

1 Prévention, information et sensibilisation des usagers

Fort de son succès et du nombre de demandes, un marché public sera réalisé concernant une prestation de service afin d’aider la bonne gestion et le suivi des composteurs collectifs.

Déploiement pour :

- Sainte-Savine,
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres.

3 Collecte

- Renouvellement des marchés de collecte porte-à-porte pour les secteurs Sud, Ouest.
- Renouvellement des marchés de collecte des bornes d’apports volontaires papier et verre.
- Renouvellement du marché d’exploitation des 5 déchèteries de TCM et du lot transport / traitement du tout venant.

2 Pré-collecte

Fin de la dotation en bacs de collecte des déchets verts pour la ville de Troyes (hors bouchon).

4 Déchèteries

Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries.

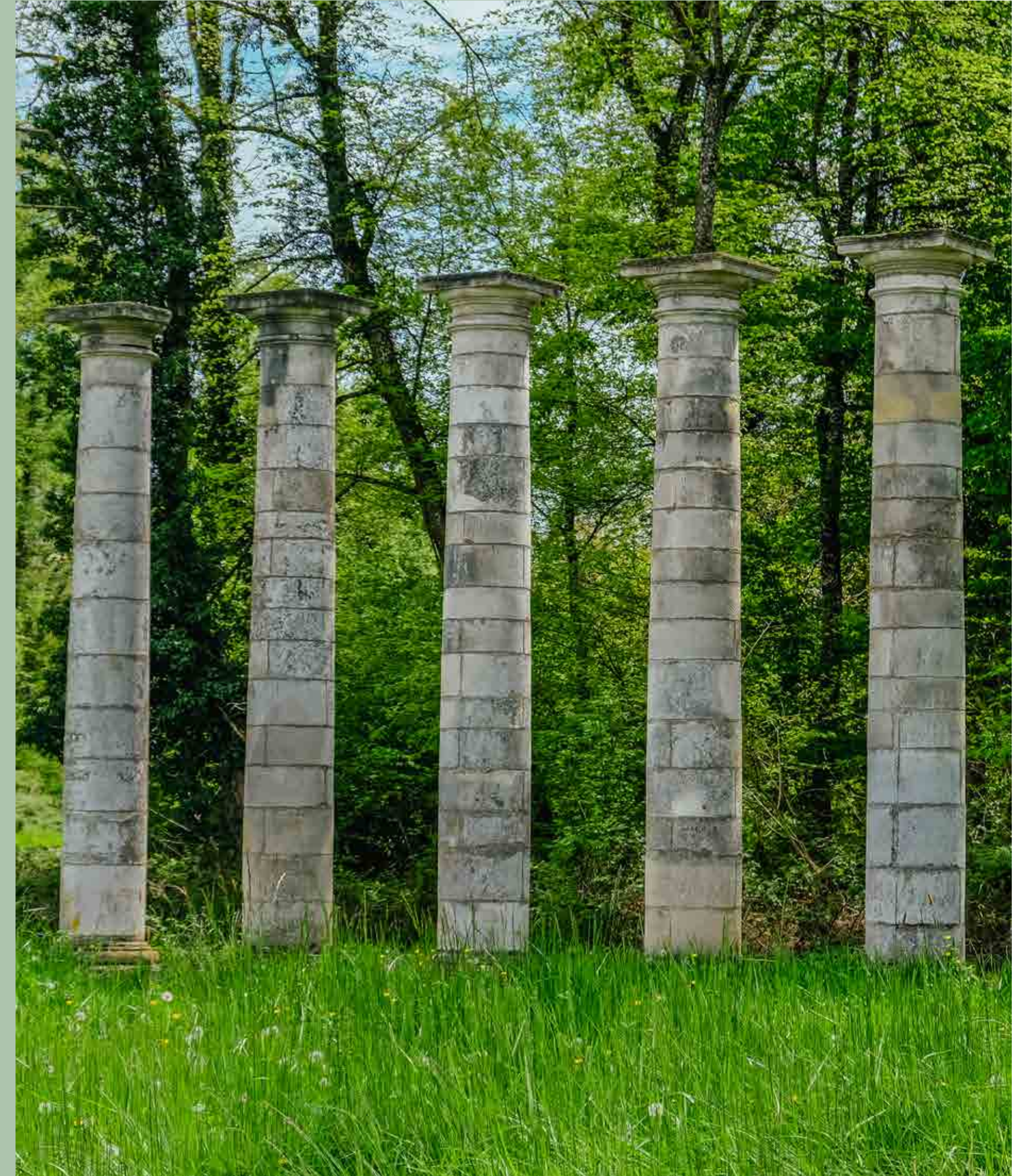
Renouvellement de marchés de collecte (TCM) et de traitement (SDEDA).

Conventionnement avec les

éco-organismes pour les nouvelles filières (articles de sport, loisirs, articles de bricolage, jardinage et jouets).

Service Collecte et Prévention des déchets

Troyes Champagne Métropole
1 Place Robert Galley - 10 000 Troyes
03 25 45 27 30
collectedejets@troyes-cm.fr



Crédit photos :

©Photos nature / Valentin Colin

©Photo borne papier et verre p.6 / Service Collecte et Prévention des déchets

©Photo animation compostage p.8 / Service Collecte et Prévention des déchets



RAPPORT ANNUEL 2022

Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

SOMMAIRE

Le territoire et la collecte	p. 03
Le traitement des déchets	p. 04
Les conteneurs et sacs de collecte	p. 05
L'apport volontaire	p. 06
Les lieux de compostage partagé	p. 07
Les animations pour le compostage et sensibilisations	p. 08
Les déchèteries	p. 09
Chiffres clés déchèteries	p. 10
Gestion des encombrants : deux dispositifs complémentaires aux déchèteries	p. 11
La régie et les opérateurs de collecte	p. 12
Les modalités de collecte en porte-à-porte	p. 13
Les quantités de déchets collectés	p. 14
Le détail des déchets collectés	p. 15
Le coût du service	p. 16
Harmonisation du mode de financement	p. 17
Evolution et constitution des coûts	p. 18
Répartition des dépenses / recettes	p. 19
Perspectives 2023	p. 20

Le territoire et la collecte

La communauté d’agglomération de Troyes Champagne Métropole regroupe 81 communes sur un territoire de 890 km².

Troyes Champagne Métropole assure la fonction d’autorité organisatrice pour la collecte des déchets ménagers sur l’ensemble du territoire.

Cependant, l’agglomération présente une particularité. Le territoire de Seine-Barse est collecté par le Syndicat Intercommunal d’Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d’Orient (SIEDMTO).

En 2022, Troyes Champagne Métropole compte 174 501 habitants.



Les différents secteurs de collecte et leur population :

- | | |
|--|---|
| <div></div> Troyes : 62 597 habitants | <div></div> Secteur Nord : 16 298 habitants |
| <div></div> Secteur Ouest : 42 421 habitants | <div></div> Secteur ex Portes du Pays d’Othe : 4 324 |
| <div></div> Secteur Est : 17 996 habitants | <div></div> Secteur ex Bouilly-Mogne-Aumont : 7 589 habitants |
| <div></div> Secteur Sud : 14 251 habitants | <div></div> Secteur Seine-Barse : 9 025 habitants |

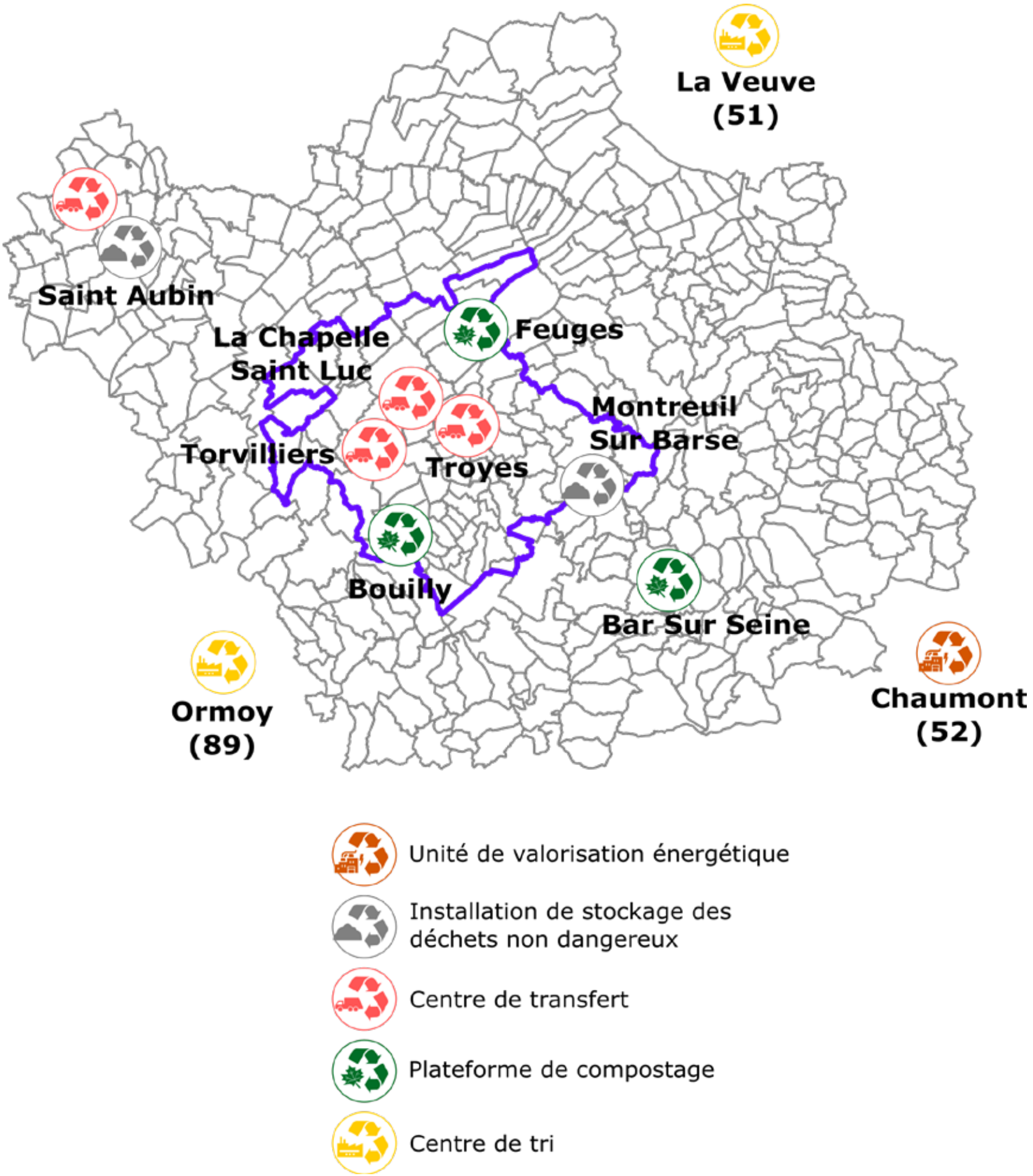
Source : Insee 2020

Le traitement des déchets

Le Syndicat Départemental d’Élimination des Déchets de l’Aube (SDEDA) a la charge de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur notre territoire.

Les DMA de l’agglomération sont traités au sein d’installations réparties sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et à proximité :

- En 2022, l’intégralité des ordures ménagères résiduelles est traitée au sein de l’UVE (Unité de Valorisation Énergétique), basée dans la zone industrielle de La Chapelle Saint-Luc. Cette installation industrielle est gérée par Délégation de Service Public par Valaubia (Véolia). Elle est conçue pour traiter les déchets solides de manière à récupérer de l’énergie sous forme de chaleur ou d’électricité.
- Les emballages ménagers recyclables sont déposés au centre de transfert de La Chapelle Saint-Luc avant d’être triés au centre de tri de La Veuve (51) ou d’Ormoy (89).
- Les déchets verts sont valorisés aux plateformes de compostage situées sur les communes de Bouilly et de Feuges.



L’incinération à l’UVE (Unité de Valorisation Énergétique) consiste en la combustion contrôlée à haute température des déchets, dans une chambre de combustion spéciale, afin de réduire leur volume, de minimiser les risques de pollution et de produire de l’énergie thermique. Cette énergie est ensuite utilisée pour alimenter le réseau de chaleur urbain et pour produire de l’électricité.

Les conteneurs et sacs de collecte

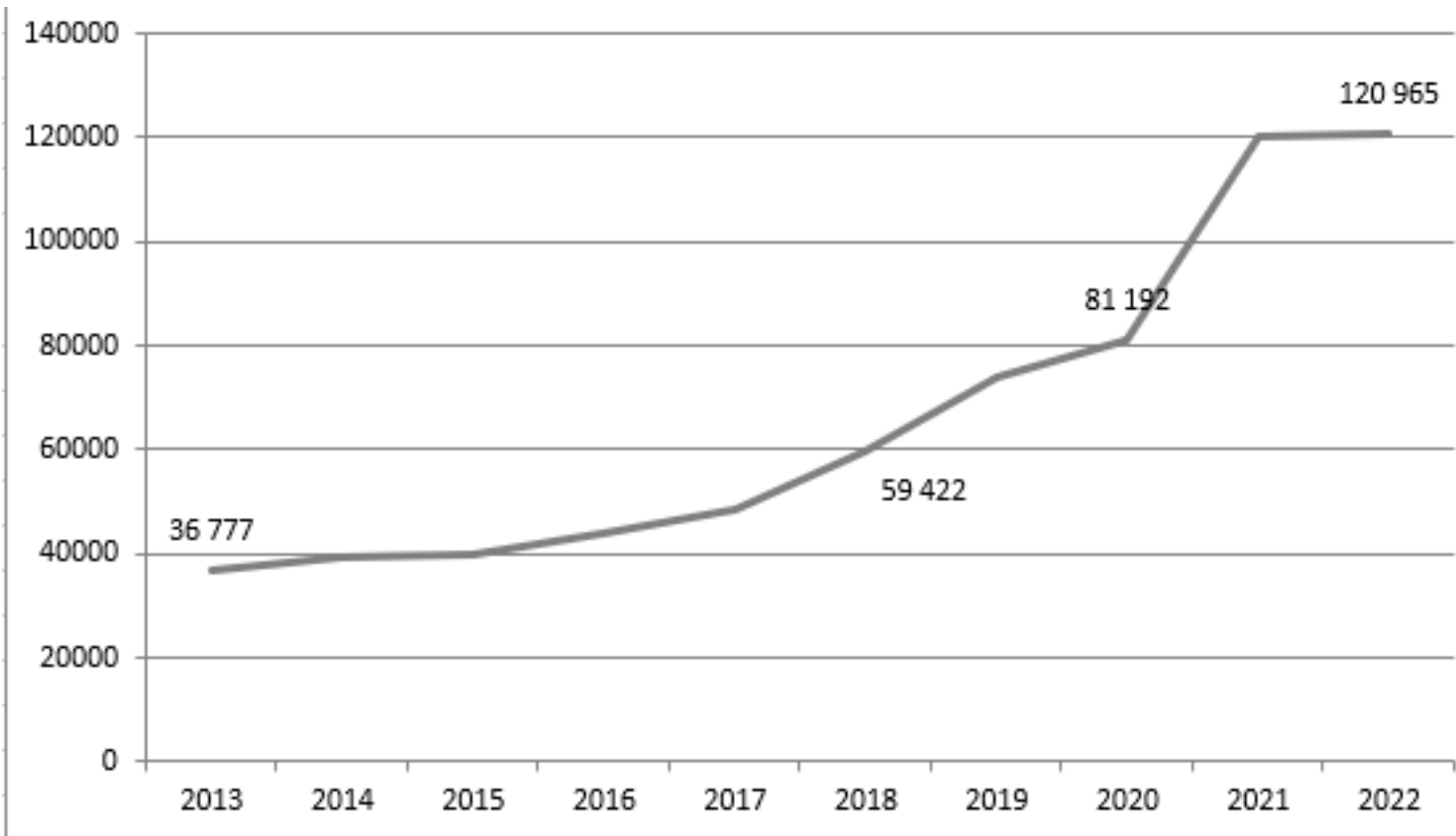
En 2022, pour les secteurs des Chartreux, Brossolette, Gambetta et Paix, la collecte des déchets verts a été déployée et la fréquence de collecte des ordures ménagères a été adaptée à une fois par semaine.

Les dotations en bacs ordures ménagères ont été revues pour l'ensemble de ces secteurs.

Chiffres clés 2022 :

- 4 700 bacs à déchets verts distribués,
- 1 172 bacs d'ordures ménagères vérifiés,
- 2 926 cartons de sacs de tri ont été distribués (soit 1 463 000 sacs).

Évolution du nombre de conteneurs en service entre 2013 et 2022 sur le territoire de Troyes Champagne Métropole



59 360 conteneurs référencés



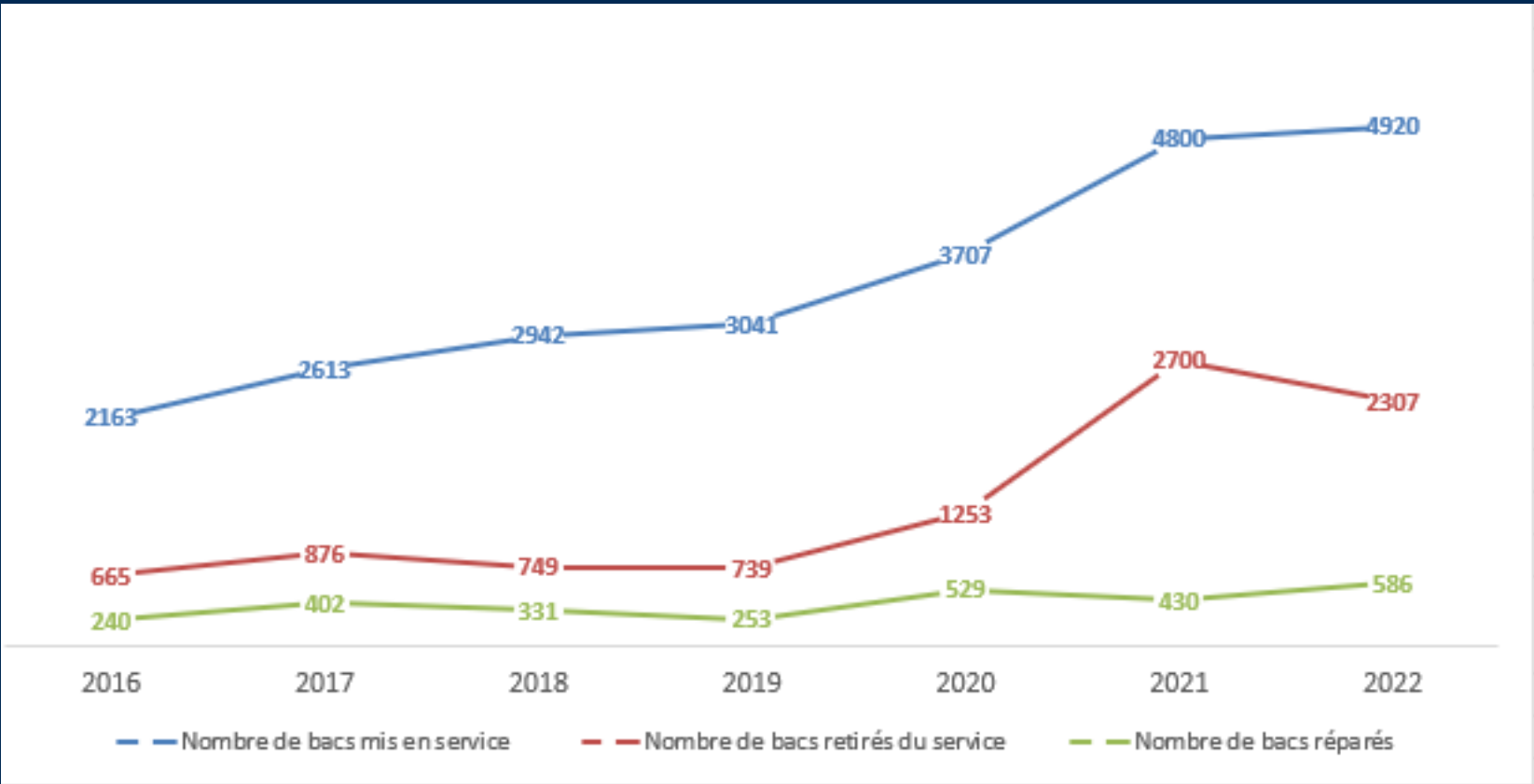
16 838 conteneurs référencés



44 767 conteneurs référencés

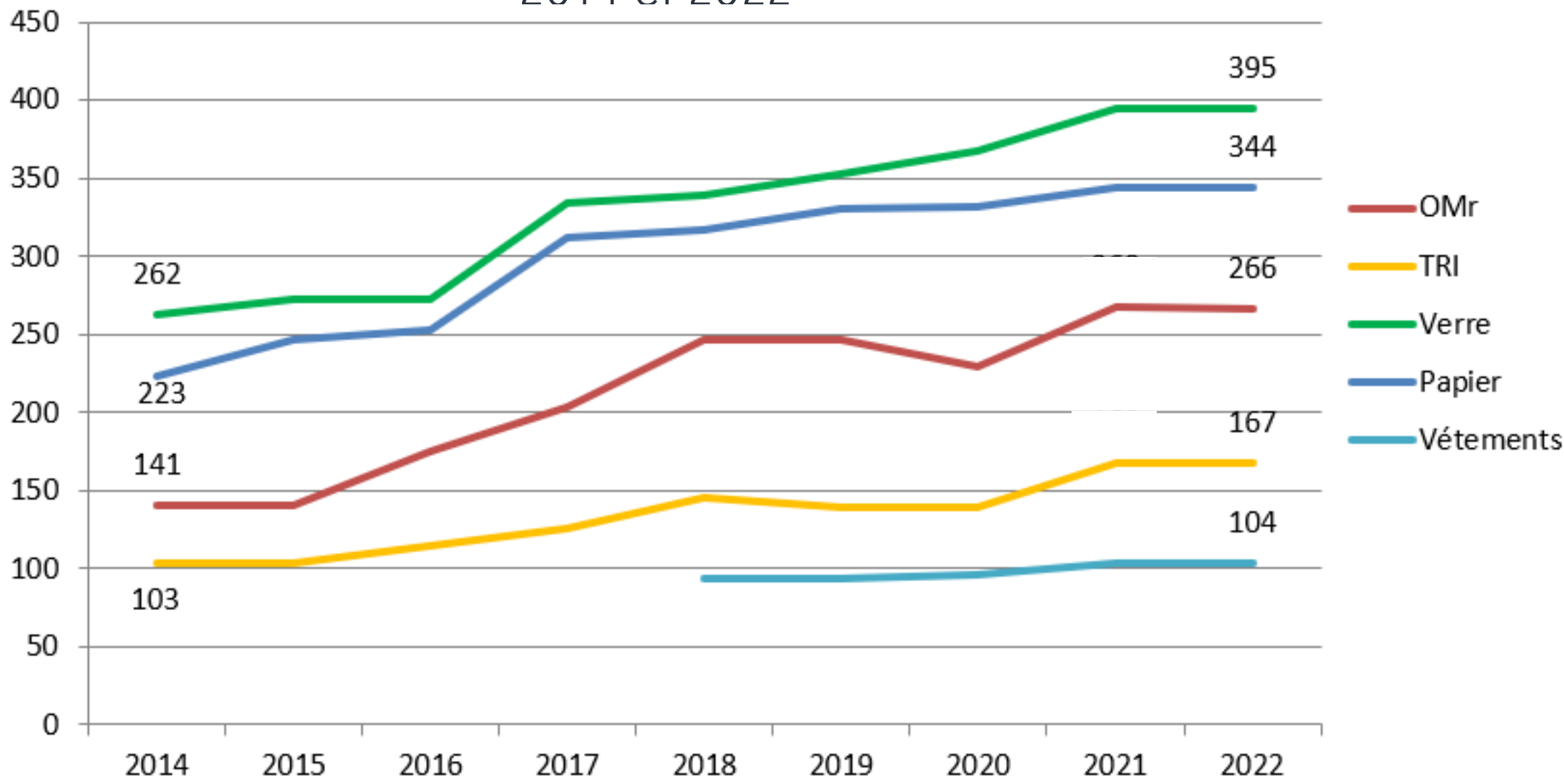


Évolution de l'activité de la régie de maintenance des conteneurs



L'apport volontaire

Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire entre 2014 et 2022



Nombre de bornes recensées en 2022 :

344 bornes de papier

395 bornes de verre

104 bornes de vêtements

266 bornes d'ordures ménagères

167 bornes à emballages ménagers recyclables

Les evenements en 2022

En 2022, Troyes Champagne Métropole poursuit le déploiement de nouveaux sites pour des bornes verre et papier.



Les animations pour le compostage et sensibilisations



Il y a eu 13 animations auprès du grand public cette année soit 268 personnes sensibilisées au compostage ainsi qu'au tri :

- 2 animations compostage avec les scouts à l'auberge de Rosières.
- 1 animation tri avec 10 adultes.
- 1 animation compostage avec 10 adultes.
- 1 animation déchetterie avec 10 adultes.
- 1 animation tri avec 12 enfants.
- 1 animation compostage avec 12 enfants.
- 1 animation compostage avec 4 enfants.
- 1 animation compostage avec 4 adultes.
- 1 animation compostage avec 30 adultes.
- 1 animation compostage avec 60 enfants de CP, CE1, CE2.
- 1 animation compostage avec 6 adultes.

Les lieux de compostage partagé

En 2022, 4 nouveaux sites de compostage ont été installés :

- Sainte-Savine (pied d'immeuble)
- Saint-Julien-les-villas (cantine)
- Saint Parres-aux-Tertres (cantine)
- Saint André-les-Vergers

En 2022, des composteurs plus volumineux de 1 300L, ont été déployés. suite à une activité croissante de ces derniers.

Au total en 2022, il y a eu 2 515 interventions pour le suivi des sites.

Les composteurs individuel

538 composteurs ont été distribués sur les années 2021 et 2022.

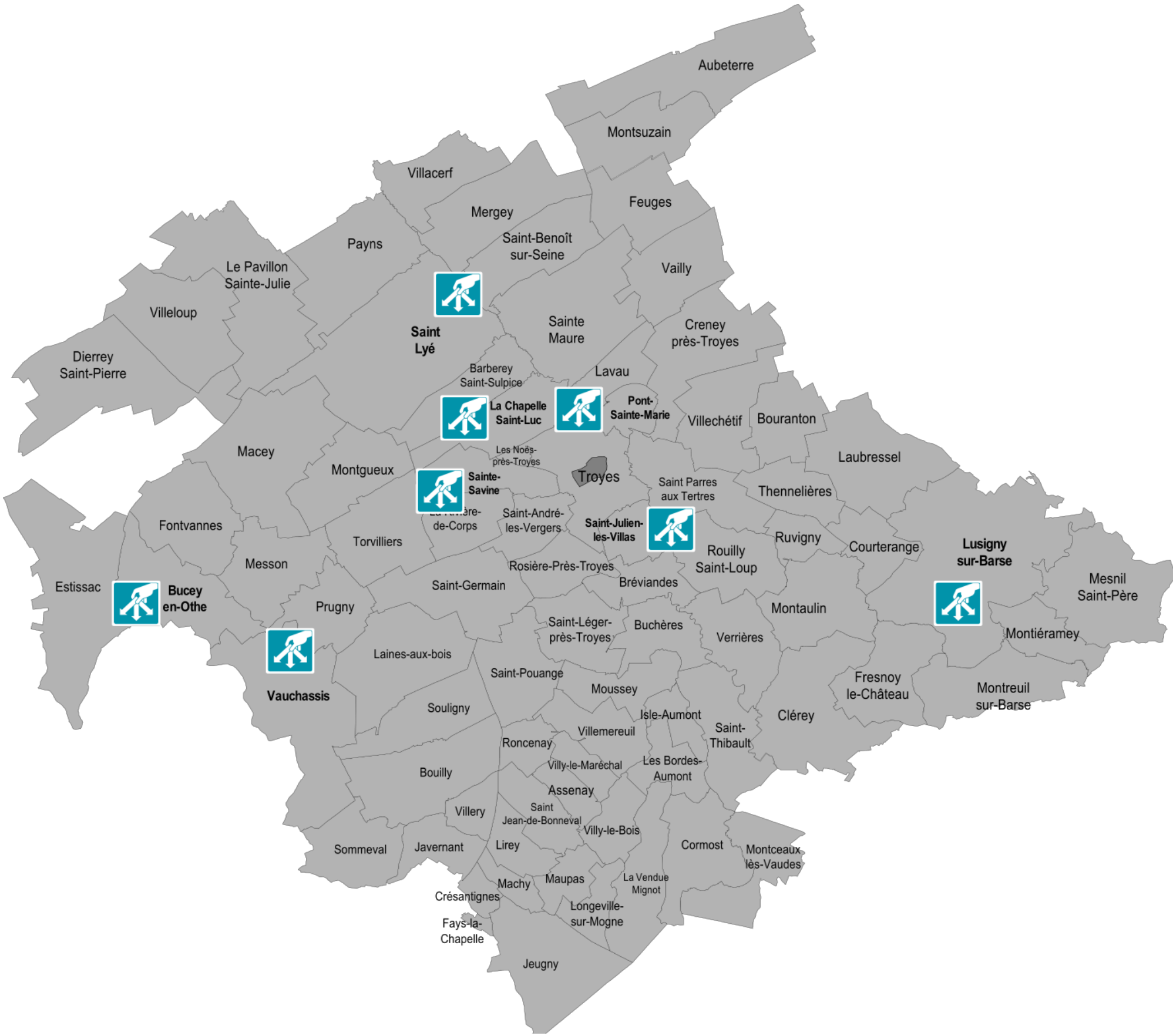


Les déchèteries

Informations clés 2022 :

- Mise à jour du règlement des déchèteries en date du 13/10/2022.
- Renouvellement des marchés : gravats/déchets verts/DDM/Ferraille/Exploitation des déchèteries/Encombrants.
- Conventionnement avec les éco-organismes pour développer les nouvelles filières Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) d’Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) et Jouets.
- Elargissement de la filière ECODDS avec la mise en place du flux « outillages du peintre ».

Les déchèteries de Troyes Champagne Métropole

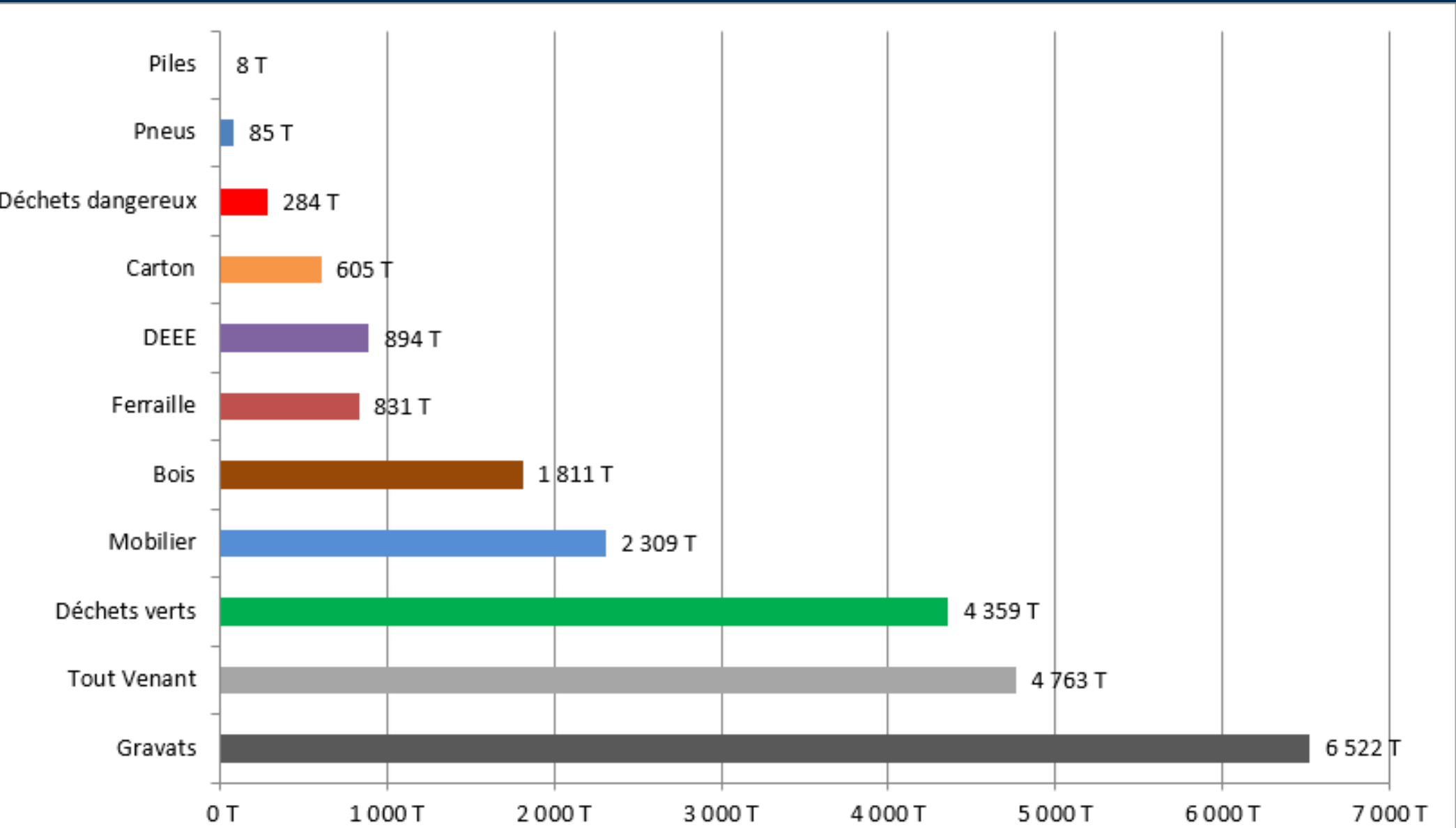


Répartition des titulaires des contrats de collecte et de traitement par flux :

- Exploitation des déchèteries : OURRY
- Tout-venant jusqu’au 31/07 : VEOLIA
- Tout-venant à compter du 01/08 : COVED-PAPREC
- Tout-venant venant à compter du 01/08 : SUEZ
- Déchets Verts : AGRICOMPOST 10
- Gravats : COVED-PAPREC
- Cartons : COVED-PAPREC
- Bois : COVED-PAPREC
- Déchets Dangereux : RECYDIS
- Métaux : BRUHAT

Chiffres clés déchèteries

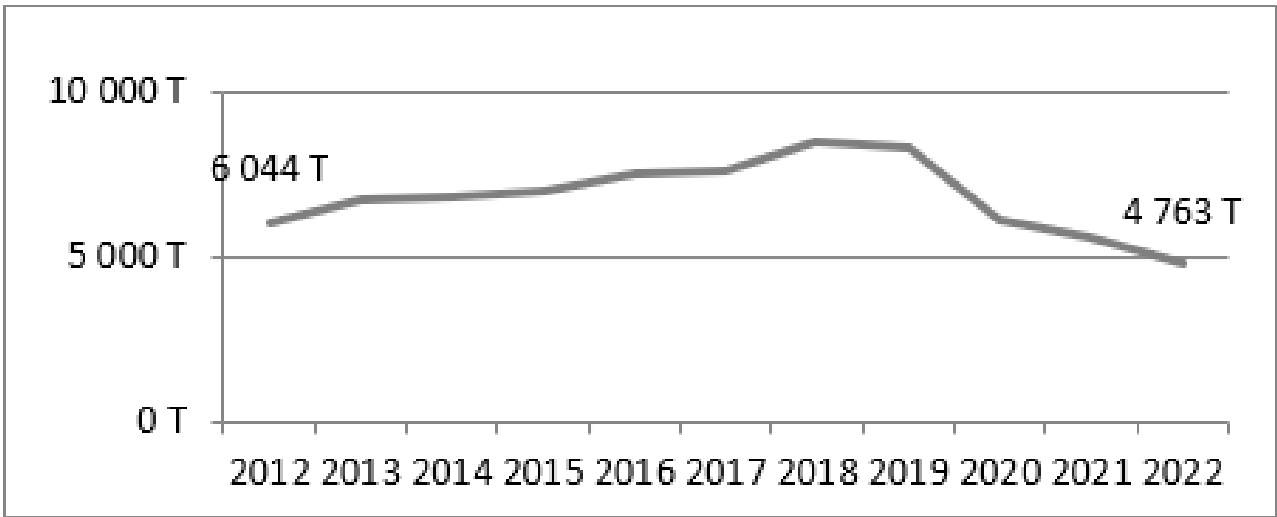
- 22 471 tonnes de déchets collectés (hors secteur Seine-Barse).
- 136 kg par habitant (hors secteur Seine-Barse).



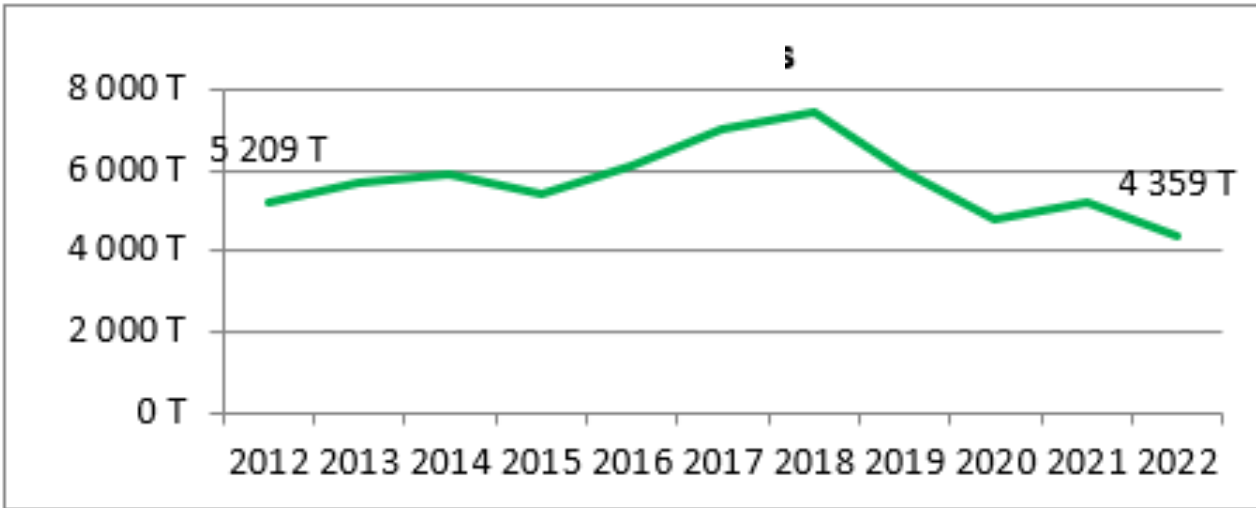
Tonnages collectés en 2022

Évolution par type de déchets

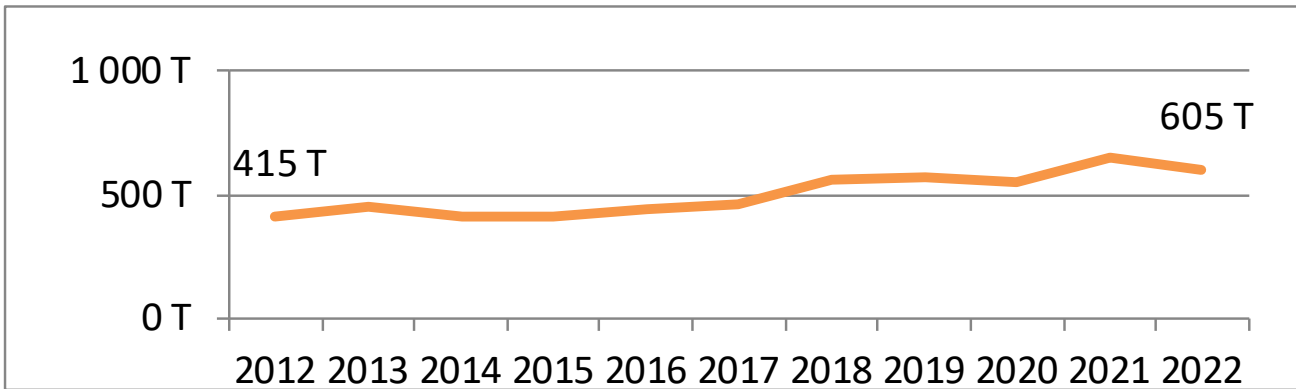
Tout venant



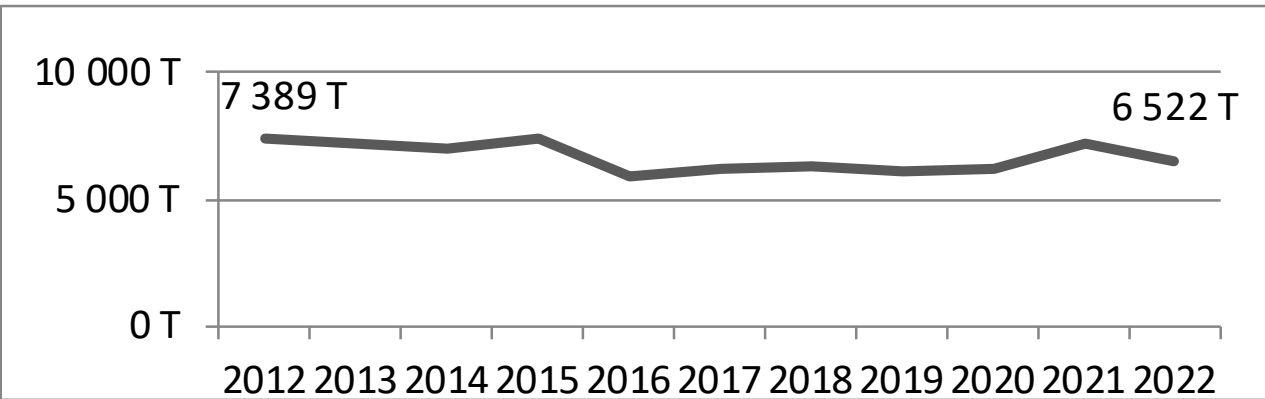
Déchets verts



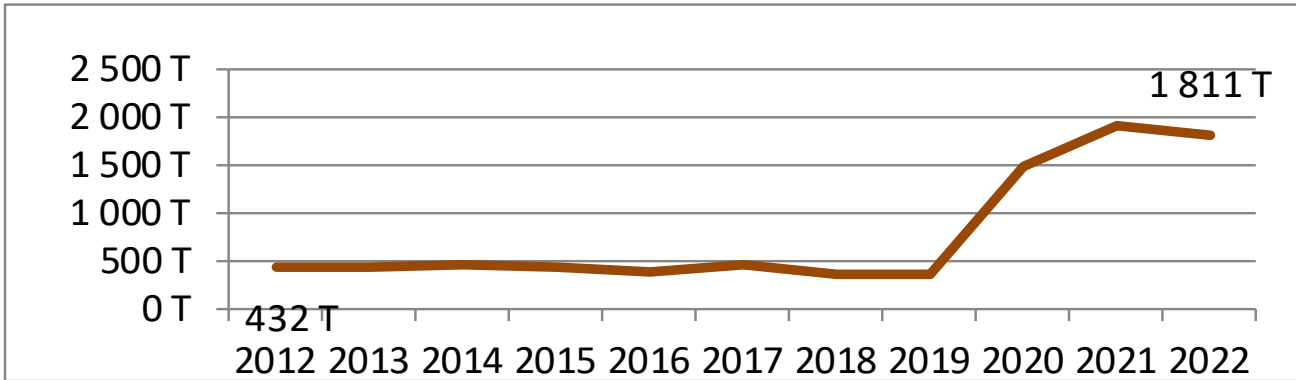
Cartons



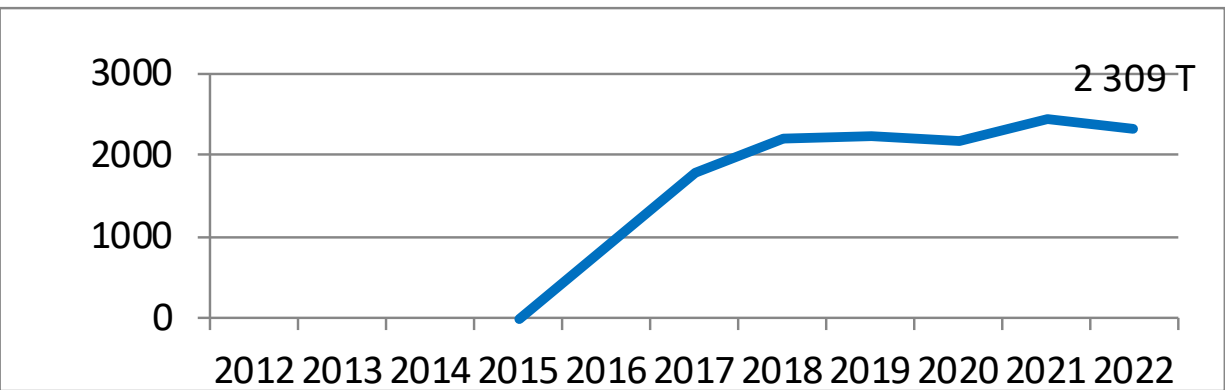
Gravats



Bois



Mobilier



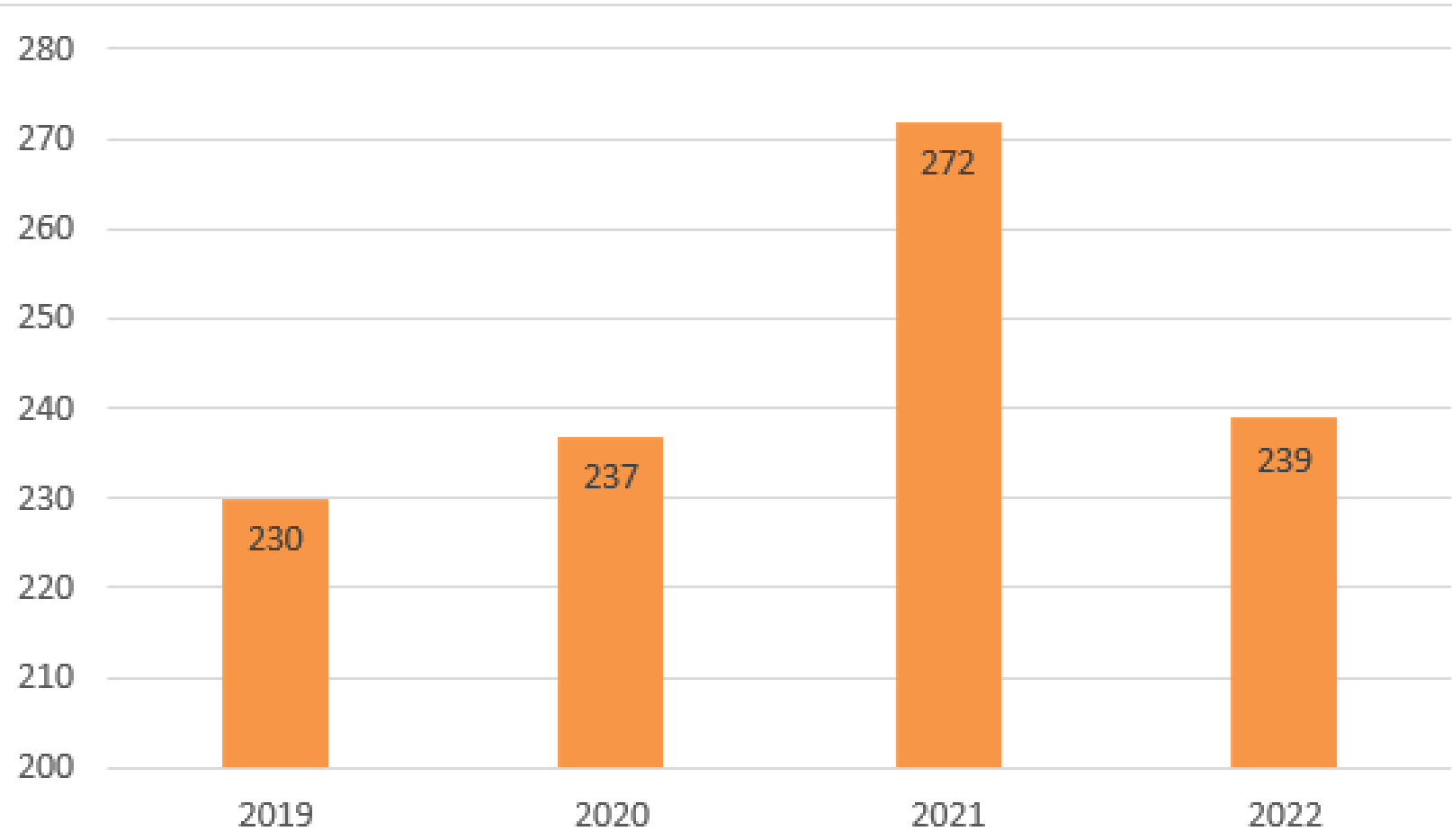
Gestion des encombrants : deux dispositifs complémentaires aux déchèteries

Depuis 2018, Troyes Champagne Métropole a mis à disposition des moyens de collecte et de traitement de déchets encombrants auprès des bailleurs du territoire.

Ce service a pour objectif de pallier les problématiques liées aux encombrants dans l’habitat collectif dense.

En 2022, il y a eu 239 tonnes de mobiliers collectés et valorisés.

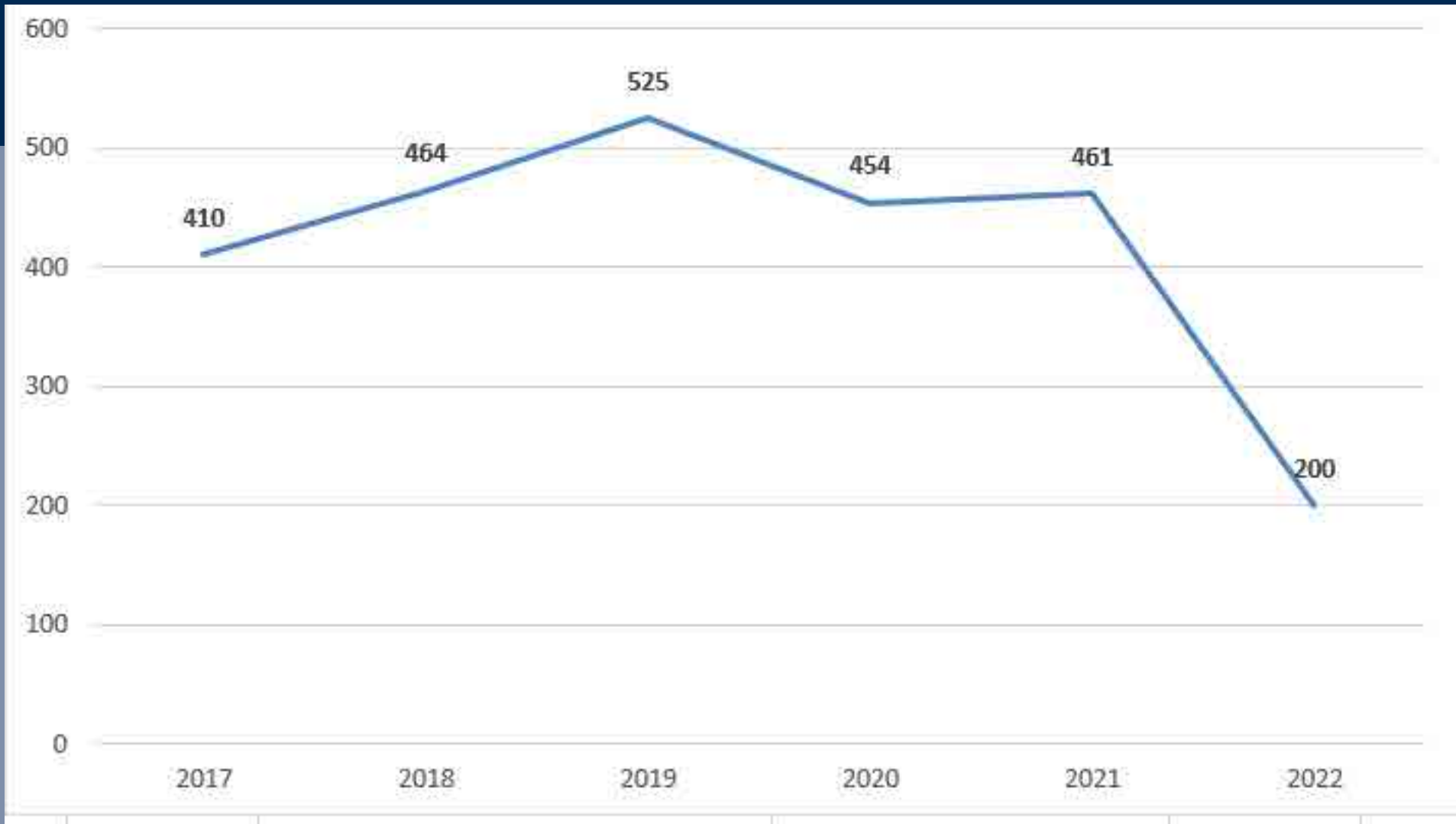
Évolution du nombre de tonnes de mobiliers collectés



Le dispositif de prise en charge des encombrants sur rendez-vous est mis en place pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre en déchèteries.

La baisse des rendez-vous “encombrants” s’explique par le changement d’organisation de ce services

Évolution du nombre de rendez-vous “Encombrants”



Les modalités de collecte en porte-à-porte



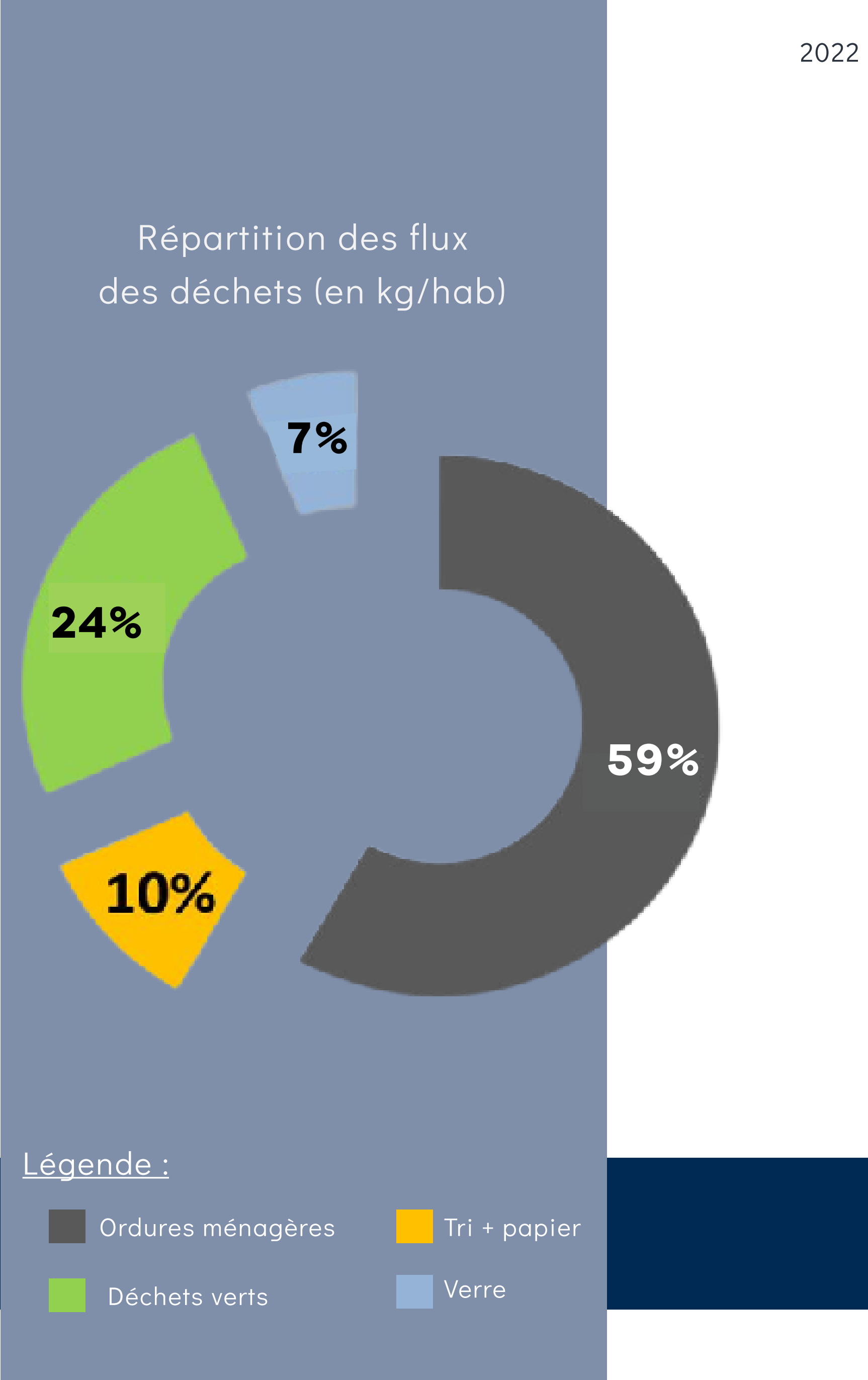
Les différents secteurs de collecte et leur population :

- Troyes :** collecte des OMr 2 fois par semaine et Tri une fois par semaine
Centre ville collecté 5 fois par semaine en OMr + collecte DV une fois par semaine et le secteur Troyes Sud
- Ouest :** collecte des OMr et Tri 1 fois par semaine
Déchets verts une fois par semaine du 15 mars au 30 novembre + 3 collectes hivernales
- Est :** collecte des OMr et Tri 1 fois semaine
Déchets verts une fois par semaine du 15 mars au 30 novembre + 2 collectes hivernales
- Sud :** collecte des OMr 1 fois par semaine et Tri tous les 15 jours (sauf pour Saint-Germain, Rosières-près-Troyes et Verrières)
Déchets verts une fois par semaine du 15 mars au 30 novembre + 2 collectes hivernales
- Seine-Melda-Coteaux :** collecte des OMr et Tri 1 fois par semaine
Déchets verts une fois par semaine du 15 mars au 30 novembre + 2 collectes hivernales
- Bouilly-Mogne-Aumont :** collecte des OMr 1 fois toutes les 2 semaines et Tri tous les 15 jours
Déchets verts une fois par semaine du 15 mars au 30 novembre
- Portes du Pays d'Othe :** collecte des OMr 1 fois par semaine et Tri tous les 15 jours
Déchets verts une fois par semaine du 15 mars au 30 novembre
- Seine-Barse :** collecte des OMr 1 fois par semaine et Tri tous les 15 jours

* Fin 2022 La Rivière-de-Corps est rattachée au marché du secteur Sud.

Les quantités de déchets collectés (Seine-Barse inclus)

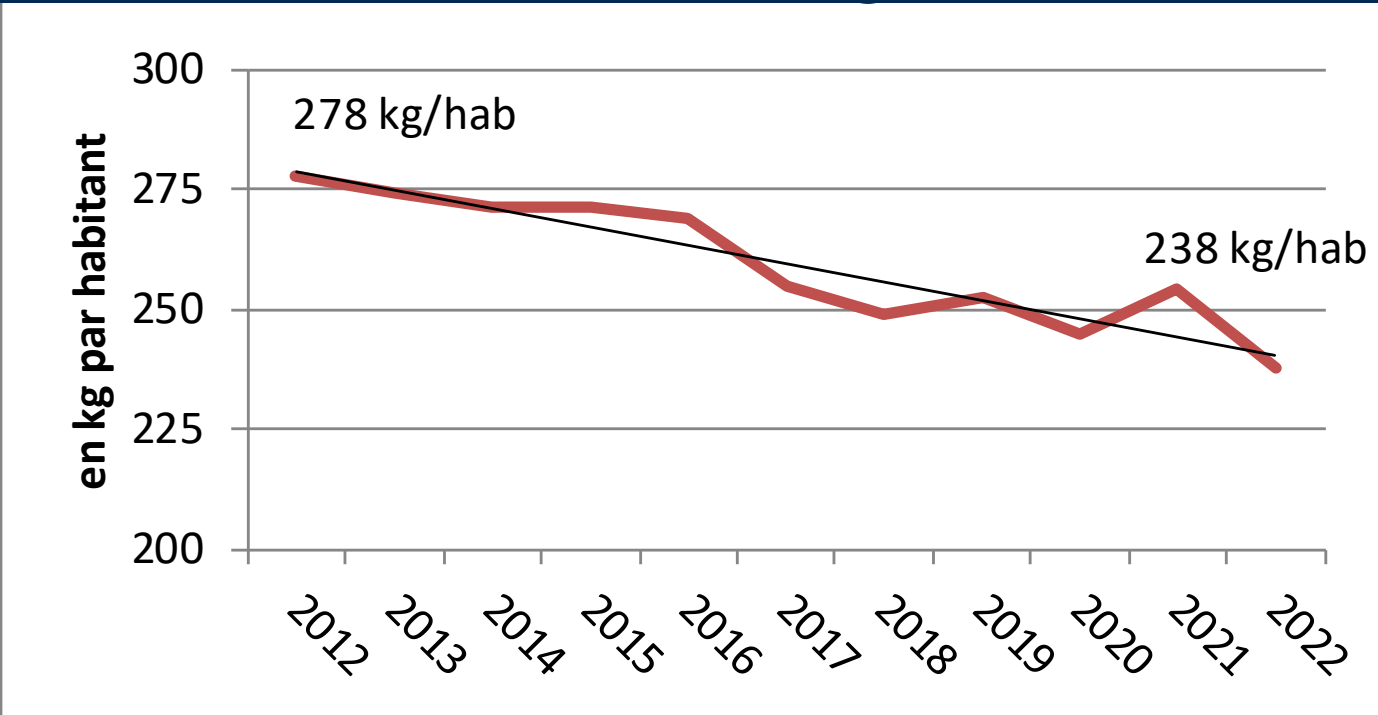
Flux	Total 2021	Total 2022	Ratio kg / hab
Ordures ménagères	43 865 T	41 464 T	238 kg / hab
Tri	5 138 T	5 166 T	30 kg / hab
Déchets verts	11 715 T	10 482 T	60 kg / hab
Verre	4 767 T	4 746 T	27 kg / hab
Papier	2 392 T	1 985 T	11 kg / hab
Totaux	67 877 T	63 843 T	366 kg / hab



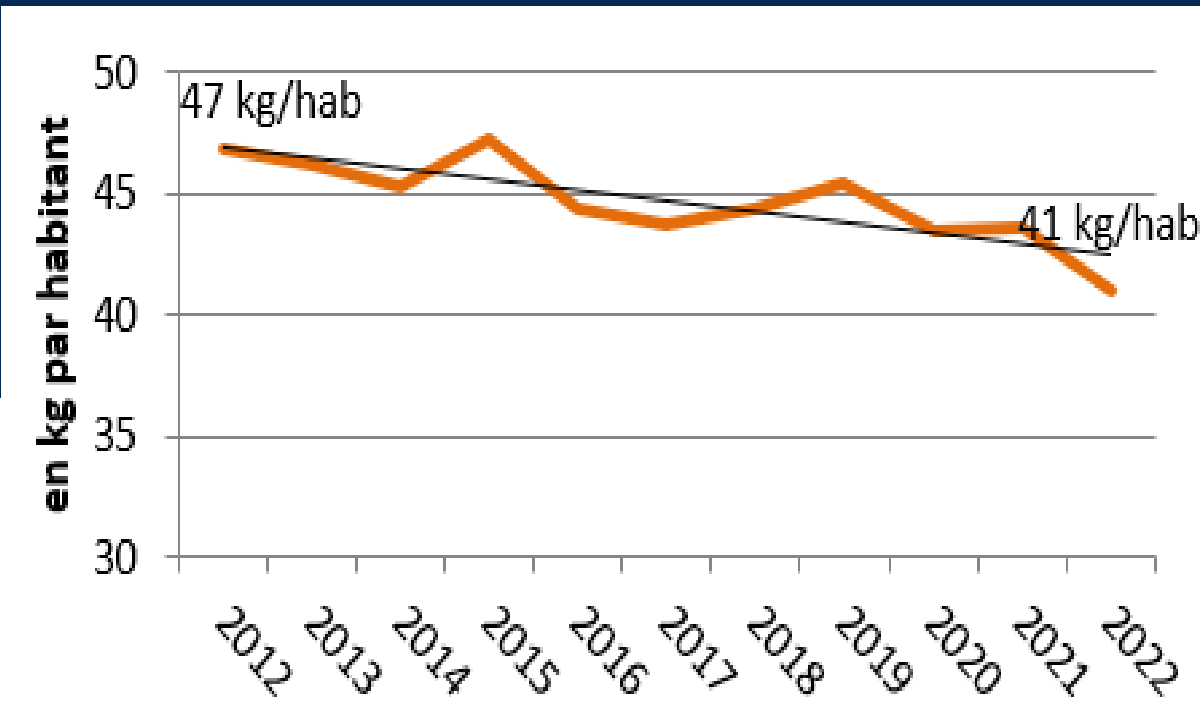
Total déchets collectés en 2022 : 63 843 T contre 67 877 T en 2021

Le détail des déchets collectés

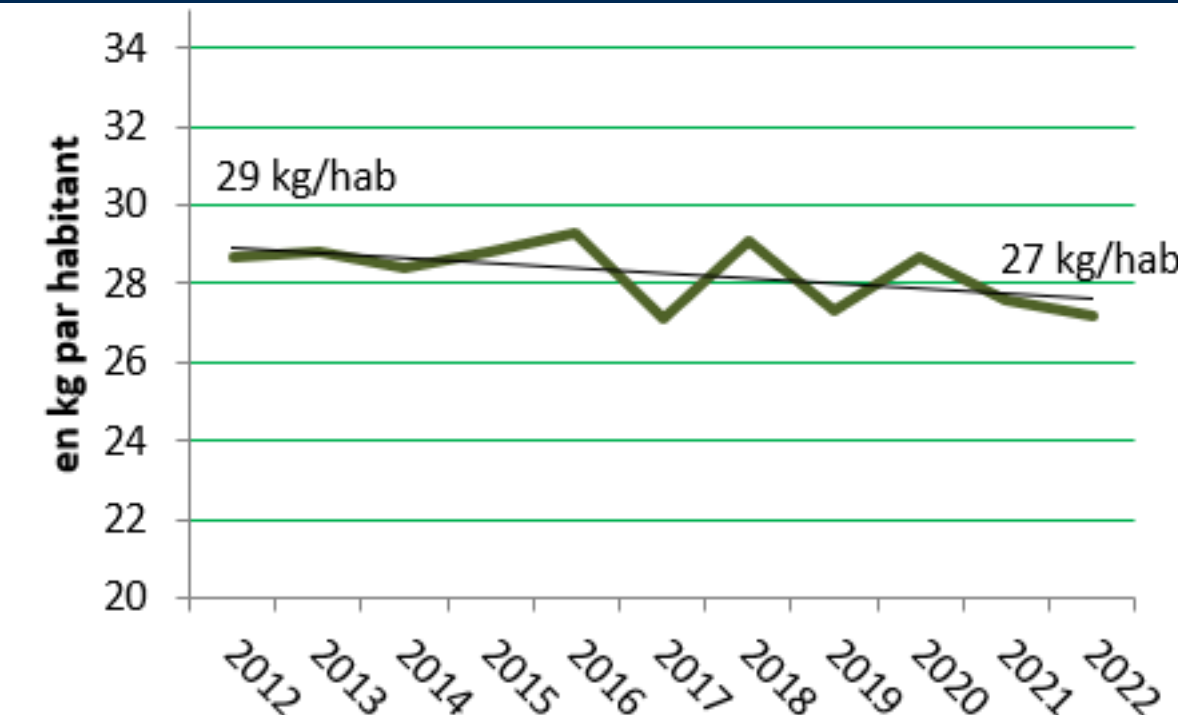
Ordures ménagères



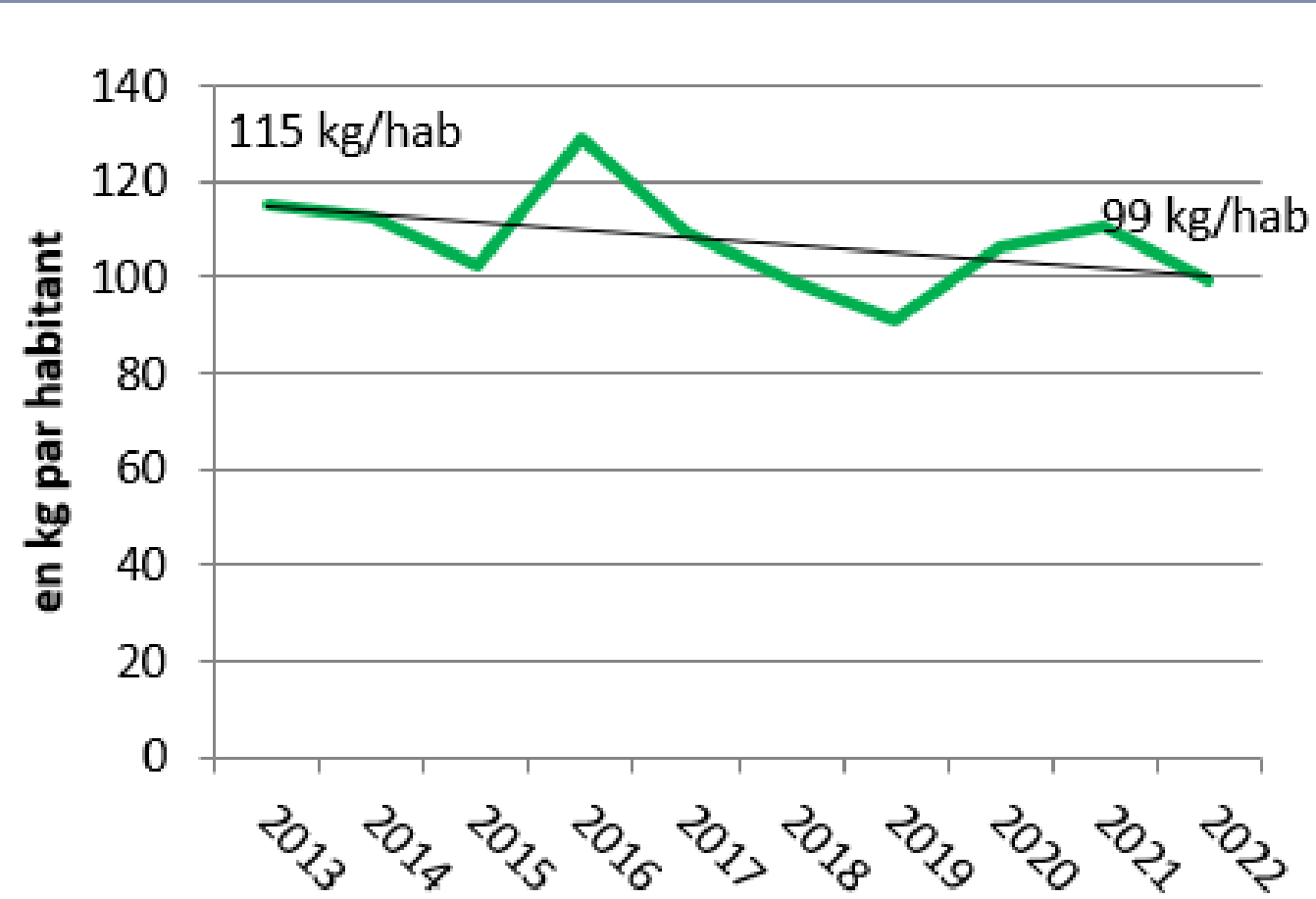
Emballages ménagers recyclables (tri+papiers)



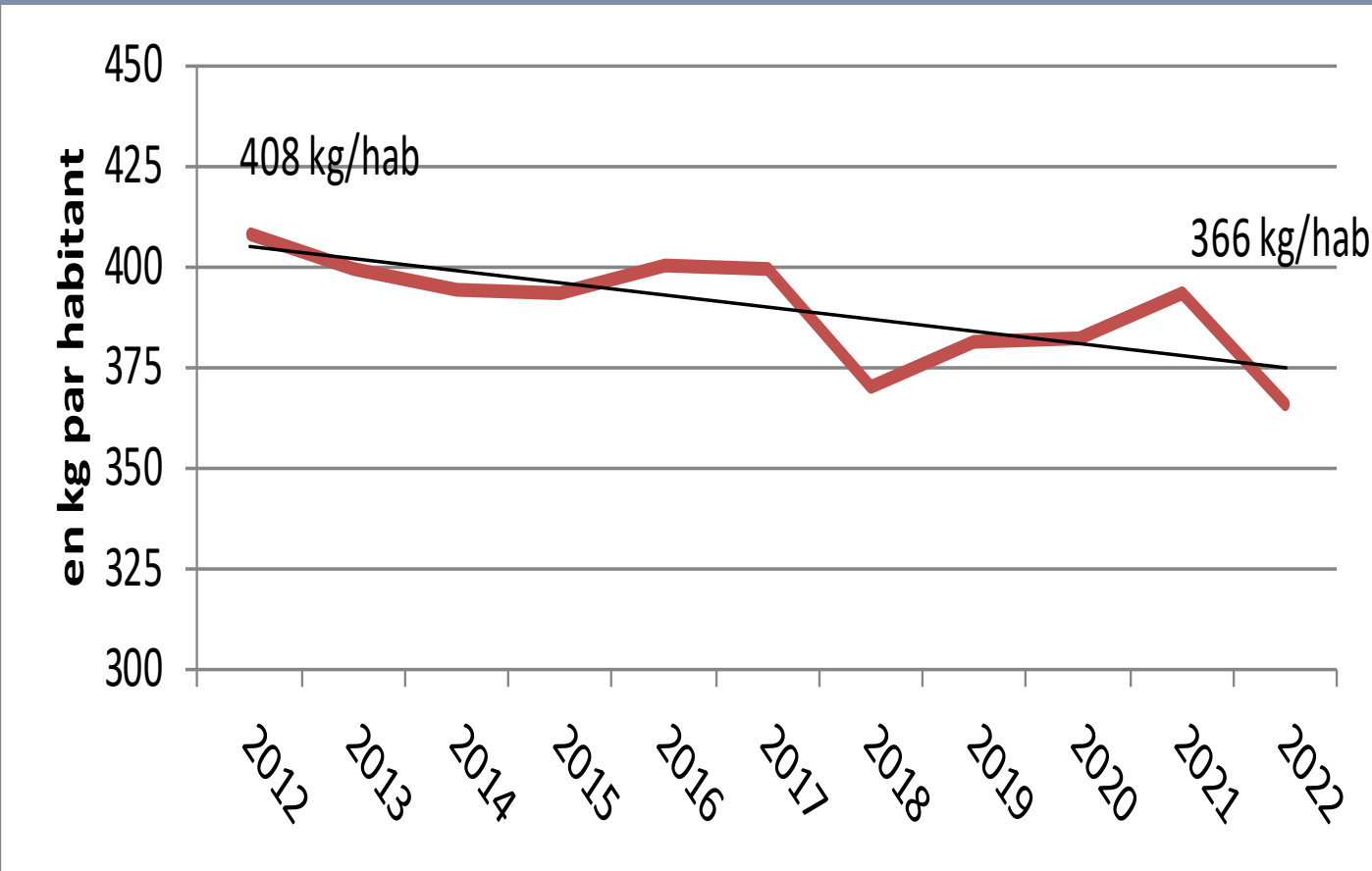
Verre



Déchets verts



Total hors déchèteries



Le coût du service

Dépenses

Charges de structures :	1 759 690 €
Coût de collecte :	8 728 898 €
Coût de traitement :	7 700 639 €
Déchèteries :	3 006 690 €
TVA :	1 474 785 €

Total des dépenses
22 670 702 €

Recettes

Rachats des matières et aides issues de la collecte :	2 496 947 €
Rachats des matières et aides issues des déchèteries :	265 895 €
Redevance spéciale :	1 234 732 €
TEOM :	21 451 686 €
Autre produits :	61 657 €

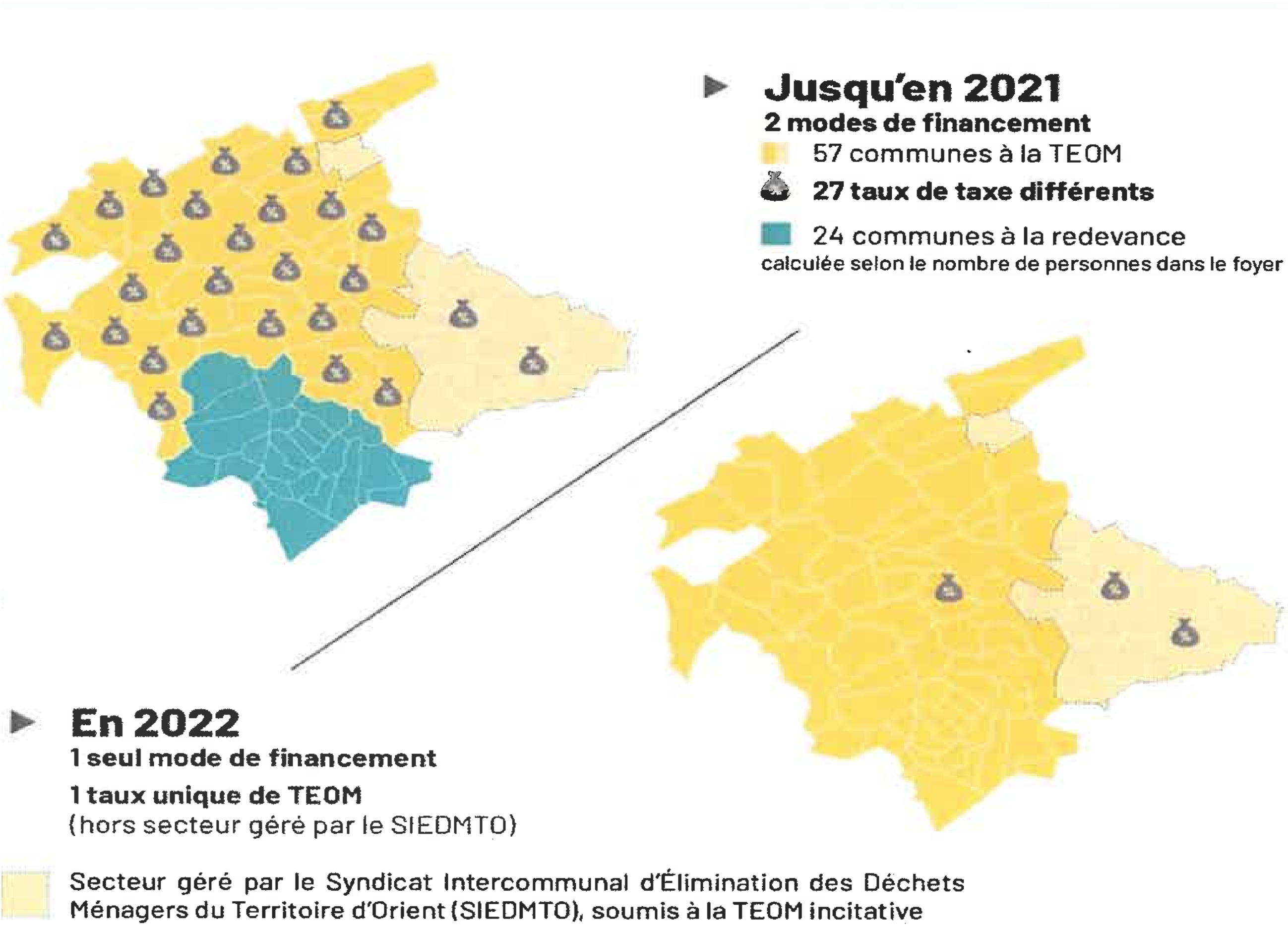
Total des recettes
25 510 917 €

Balance
2 840 215 €

Source : Matrice ComptaCoût 2022

Le financement du service

L'année 2022 a permis d'harmoniser le mode de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchet en généralisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire (fin de la REOM sur le secteur de Bouilly Mogne Aumont). Les 27 zones fiscales ont convergé vers un taux unique à 11.50%. Le tarif de la Redevance Spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets a également été augmenté, passant à 0.053€/L.



Évolution et constitution des coûts

- **81 230 T (hors gravats)**
de déchets collectés en 2022
- **226 € (hors gravats)**
dépensés par tonne (HT)
- **466 Kg (hors gravats)**
de déchets collectés par habitant
- **107 € (hors gravats)**
dépensés par habitant (HT)

Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

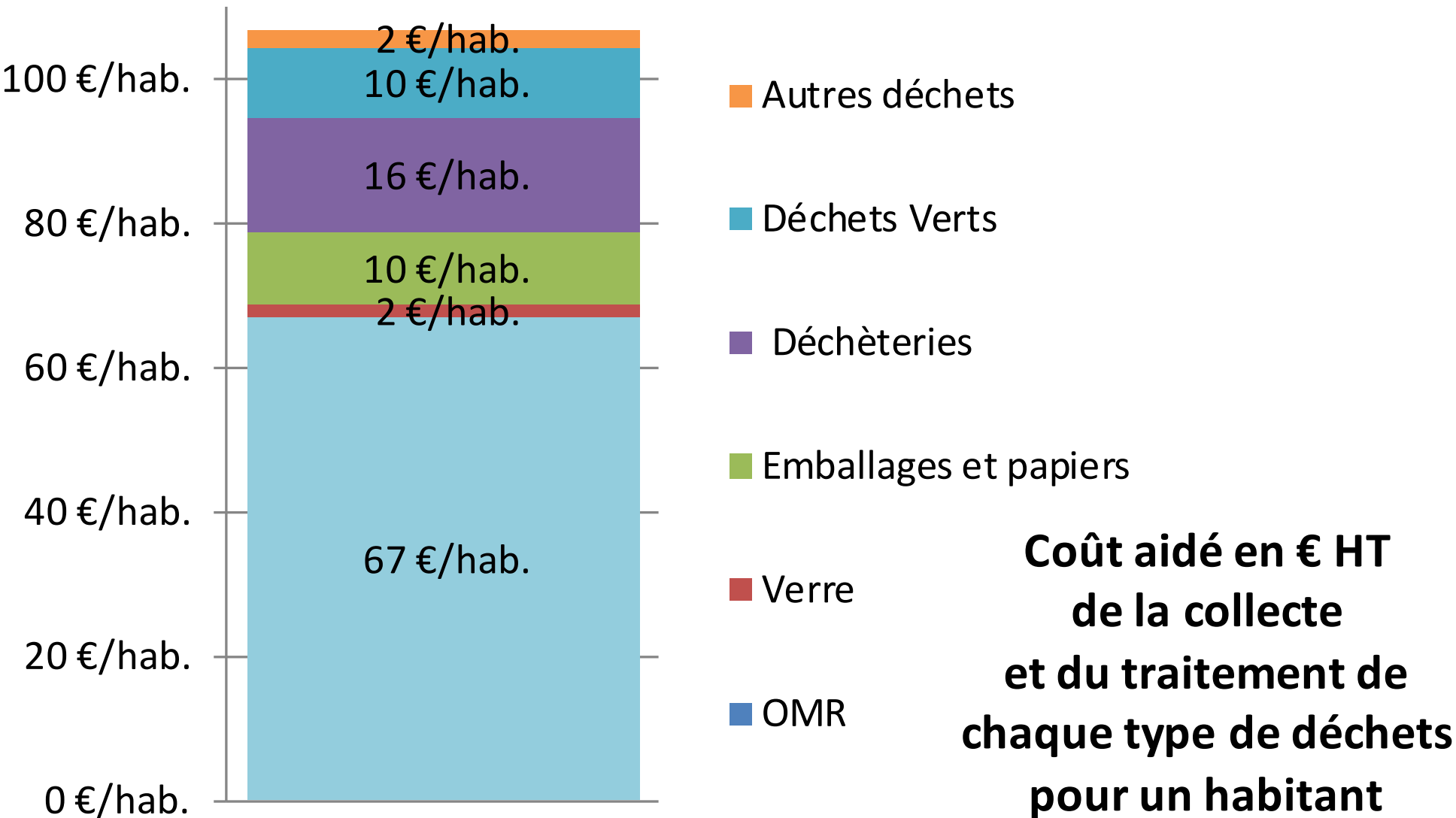
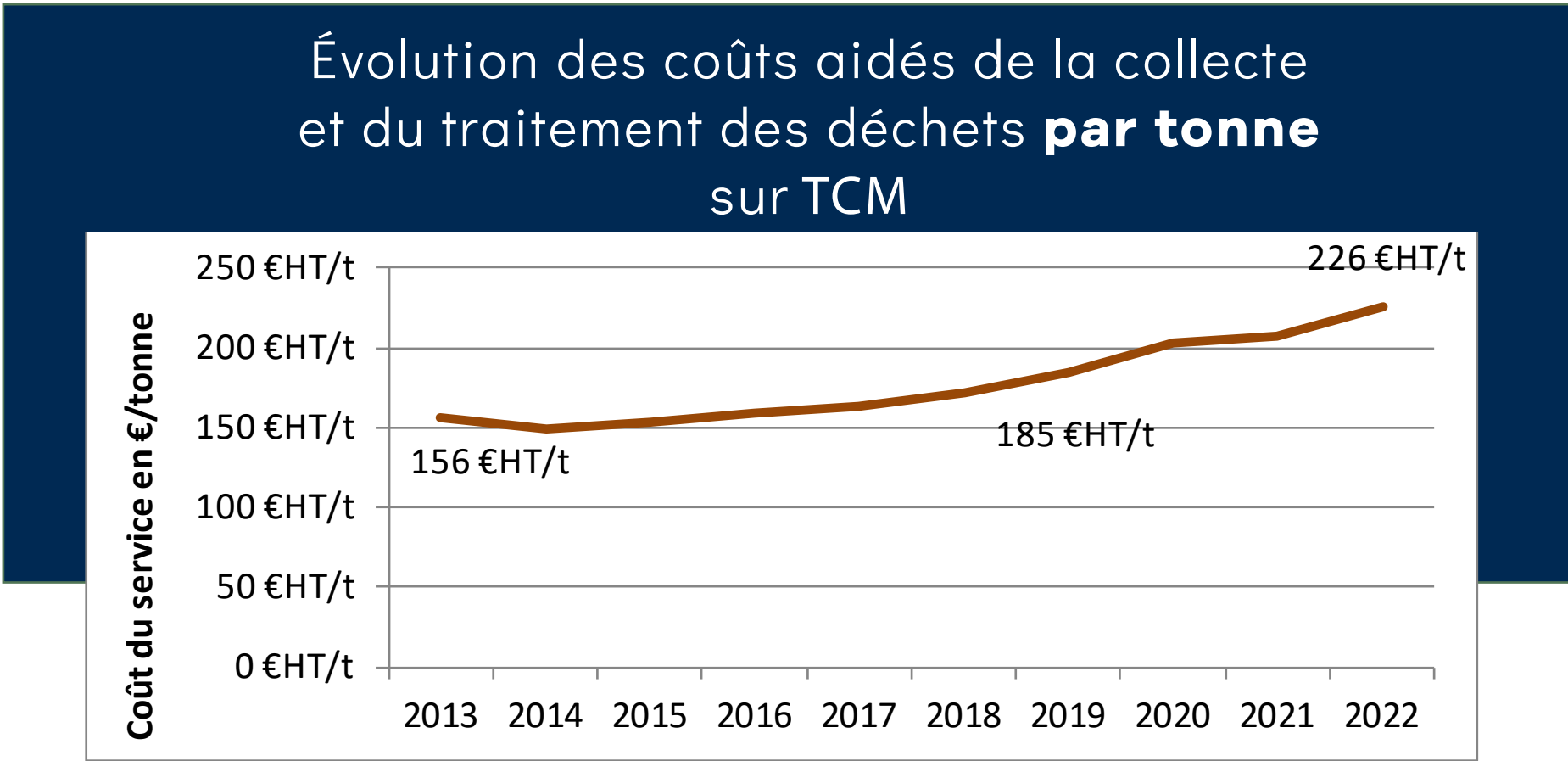
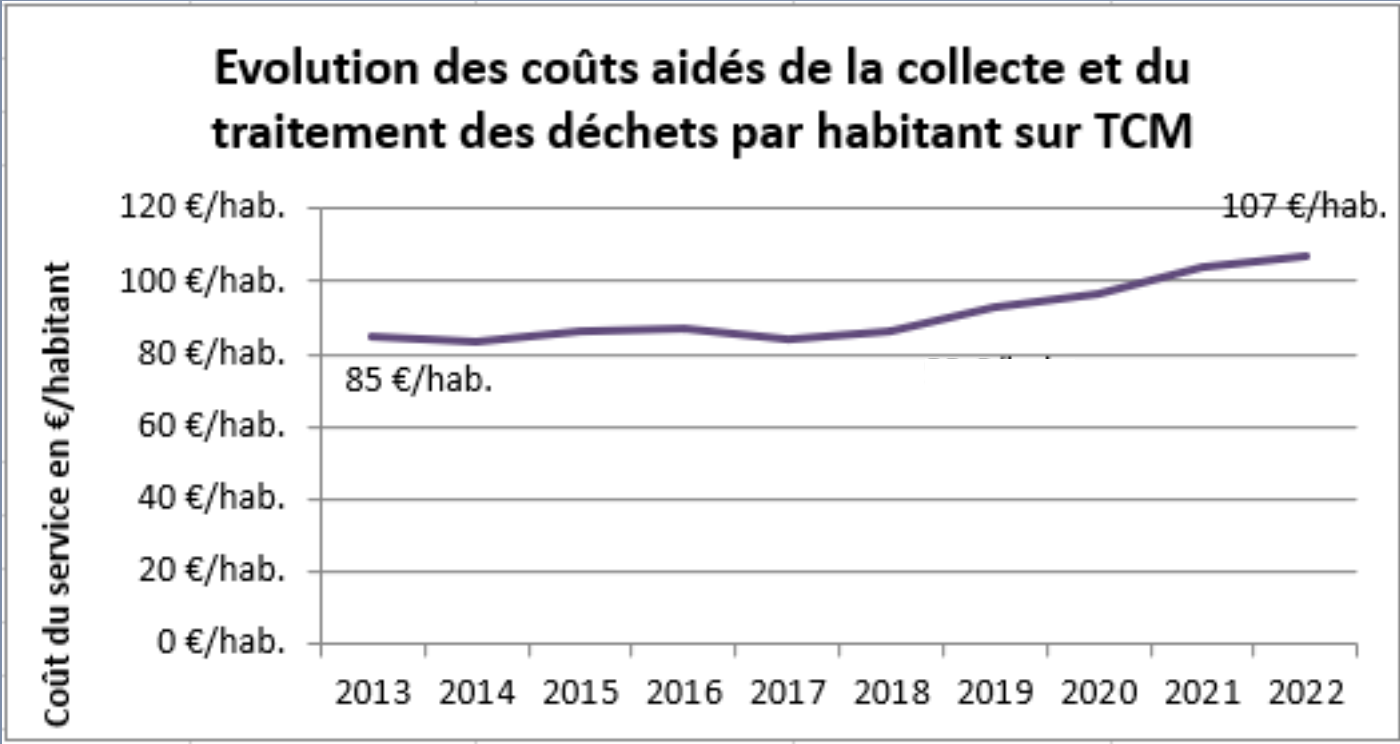
=

Ensemble des charges de la collecte et du traitement des déchets

-

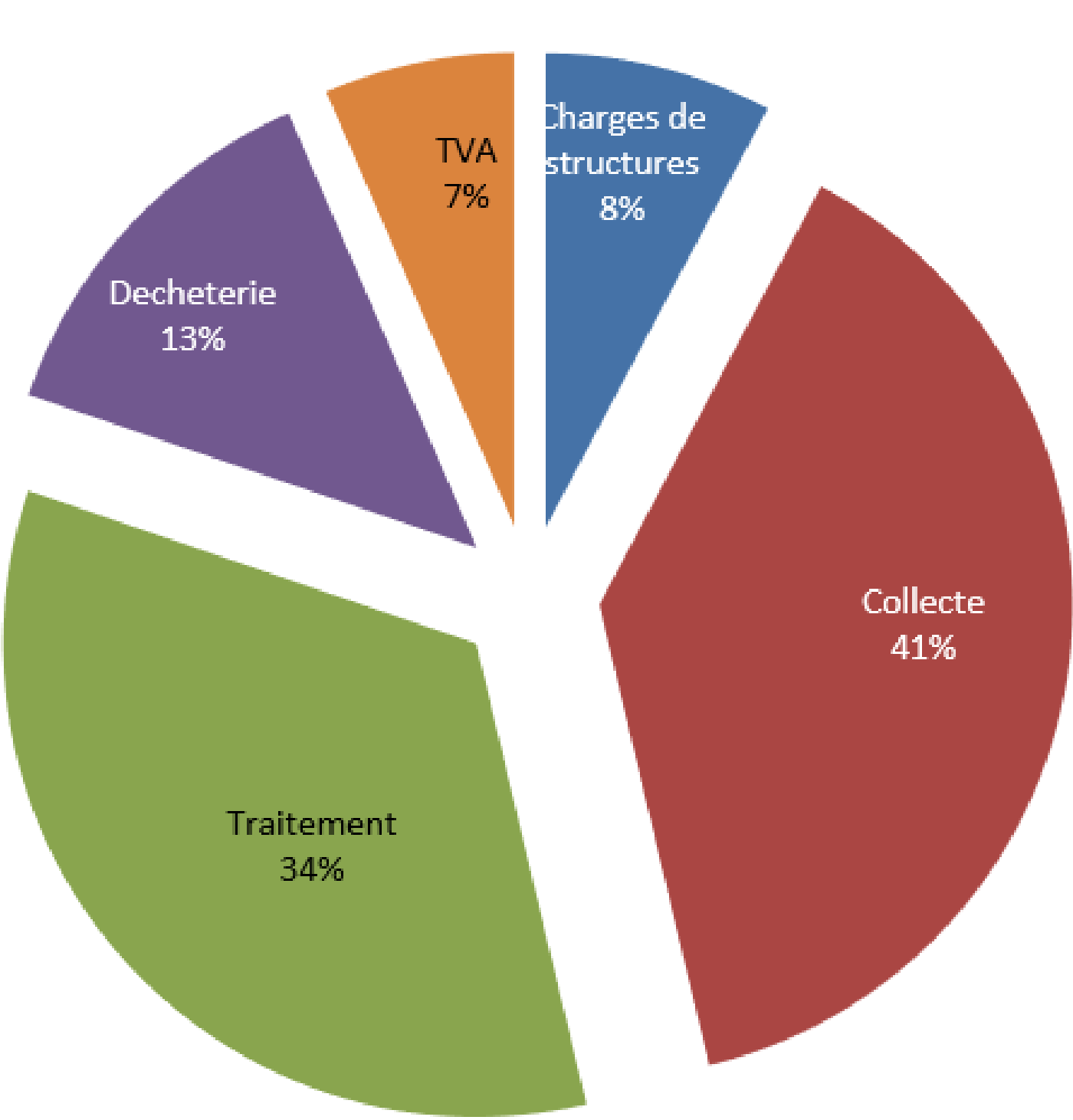
Ensemble des recettes liées au tri (ventes matières) et aux aides

Évolution des coûts aidés de la collecte et du traitement des déchets **par habitant** sur TCM



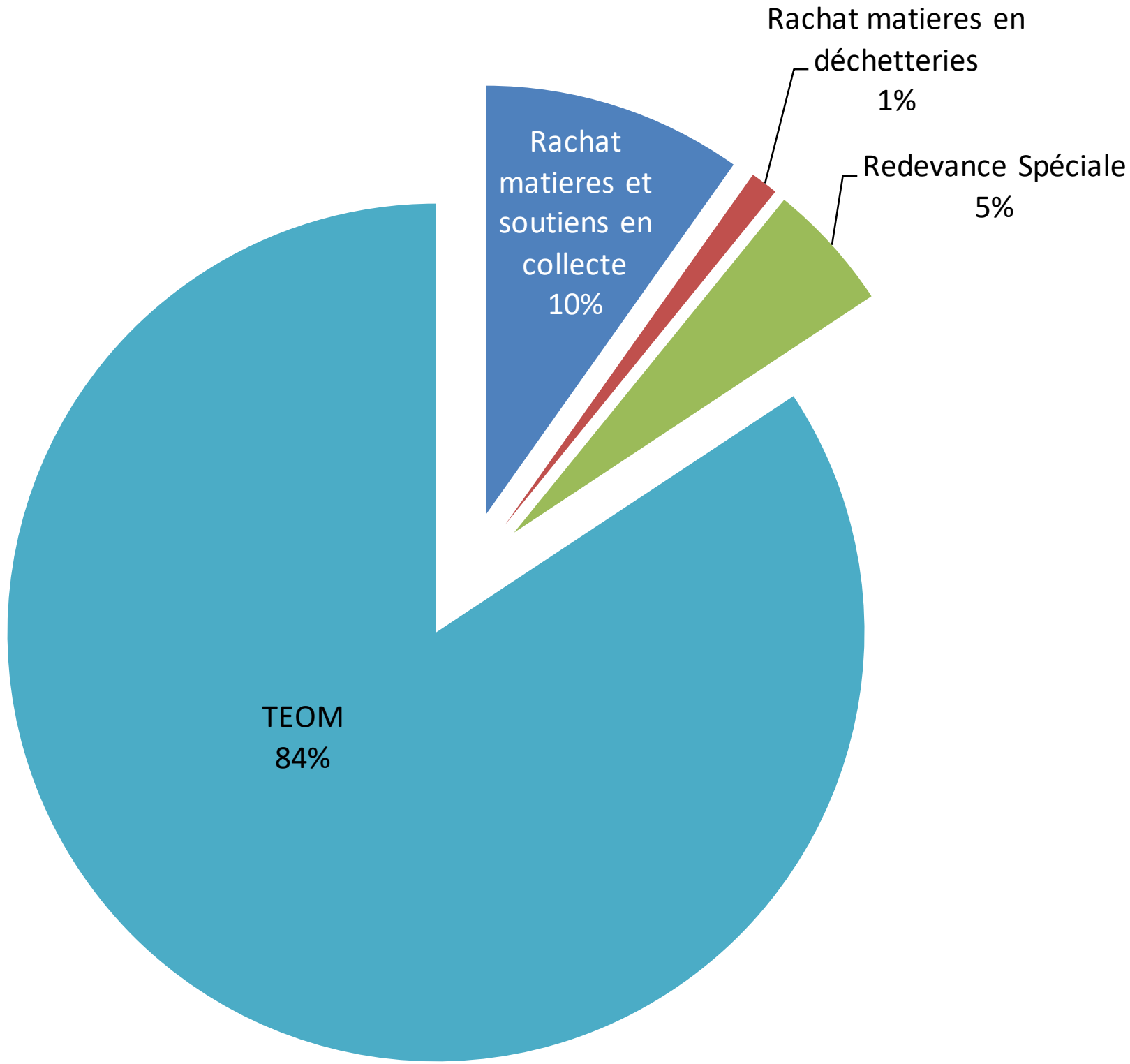
Répartition des dépenses / recettes

La collecte et le traitement des déchets représentent respectivement 41% et 34% des dépenses, contre 13% de dépenses pour les déchèteries, 8% de dépenses pour les charges de structure et 7% de TVA.



Dépenses

Les recettes proviennent essentiellement de la fiscalité TEOM (Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères) et de la redevance spéciale. Les ventes de matières issues du tri des déchets et des aides représentent 11%.



Recettes

Perspectives 2023

1 Prévention, information et sensibilisation des usagers

Evolution du dispositif de diffusion des composteurs individuels.

Renouvellement du marché d’achats des composteurs et d’accompagnement au compostage collectif.

Début des expérimentations de prêt de broyeur indi-viduels.

3 Collecte

Renouvellement du marché de collecte du secteur Nord et préparation pour le secteur Ex Bouilly Mogne Aumont.

Refonte des circuits de collecte sur les 6 communes du pays d’Othe.

Renouvellement du marché de collecte des encombrants sur rendez-vous et de dépose/retrait des bennes de mobilier.

2 Pré-collecte

Harmonisation des bacs OM sur la commune de Verrières.

Adaptation des dotations suite aux évolutions de fréquence de collecte.

4 Déchèteries

Lancement du marché de maitrise d’œuvre pour la ges-tion d’accès et la sécurisation des déchèteries.

Lancement du marché de maitrise d’œuvre pour les travaux de modernisation des déchèteries.

Service Collecte et Prévention des déchets

Troyes Champagne Métropole
1 Place Robert Galley - 10 000 Troyes
03 25 45 27 30
collectedejets@troyes-cm.fr



Crédit photos :

©Photo de Mesnil Sain Père p.1 / Laura Lemery
©Photos nature / Valentin Colin
©Photo borne papier et verre / Service Collecte et Prévention des déchets
©Photo animation compostage / Service Collecte et Prévention des déchets

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	33
Objet	MODIFICATION STATUTAIRE SDEDA
Rapporteur	Jean-Christophe COURTOIS

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 124
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**MODIFICATION STATUTAIRE SDEDA**Annexes :

- Courrier du SDEDA
- Délibération du comité syndical du 23 mars 2023

Exposé :

Le Comité Syndical du SDEDA a pris une délibération en date du 23 mars 2023 proposant la modification statutaire du Syndicat.

Cette modification statutaire acte la réduction du périmètre du SDEDA avec le retrait du Conseil Départemental et de sa transformation automatique en Syndicat Mixte Fermé.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire dispose, à compter de la notification (voir annexe 1), d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETRE un avis favorable sur le projet de modification statutaire tel qu'exposé ci-dessus.**



Reçu le

21 AOUT 2023

Troyes Champagne Métropole

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
A l'attention de Monsieur le Président

1 Place Robert Galley

10000 TROYES

Troyes, le 18 août 2023

N/Réf. : 23.08.13

Objet : Modification statutaire

PJ : - statuts du SDEDA

- Délibération du SDEDA n°2023-C03-08 du 23 mars 2023
- Modèle de délibération

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier la délibération du Comité Syndical n° 2023/C03/08 en date du 23 mars 2023, proposant les modifications statutaires du Syndicat.

Cette modification statutaire acte la réduction du périmètre du SDEDA avec le retrait du Conseil Départemental et de sa transformation automatique en syndicat mixte fermé.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, votre conseil dispose, à compter de cette notification, **d'un délai de trois mois** pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de votre assemblée délibérante sera réputée favorable.

Vous trouverez ci-joint un projet de modifications statutaires dont vous pourrez vous inspirer.

Dans l'attente de la décision de votre conseil,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du Président,
La secrétaire générale



Amandine MAS-GANNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/08

RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE DU SDEDA - MODIFICATION DES STATUTS

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

Délibération n°2023/C03/08

RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE DU SDEDA - MODIFICATION DES STATUTS

Le Président expose à l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence « planification de la gestion des déchets » des conseils départementaux vers les conseils régionaux. Ainsi, le Conseil Régional Grand Est a approuvé le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) le 17 octobre 2019. Le Conseil Départemental de l'Aube n'exerce désormais plus aucune compétence en matière de déchets et ne peut donc plus être membre du SDEDA. Ce constat a été également souligné dans le rapport de la Chambre Régionale Grand Est dans le cadre de son contrôle de gestion 2014-2019 du SDEDA.

Madame la Préfète de l'Aube a informé le Président, que par arrêté du 10 février 2023, elle a prononcé le retrait du Conseil Départemental du SDEDA transformant ce dernier en syndicat mixte fermé selon les dispositions de l'article L. 2224,13 du CGCT.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier les statuts du SDEDA afin de respecter les dispositions réglementaires d'un syndicat mixte fermé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224,13 et L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8 confiant aux régions la planification en matière de gestion des déchets,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aube n° 01-4452 A du 13 décembre 2001 modifié portant création du syndicat départemental d'élimination des déchets du département de l'Aube (SDEDA),

Vu le plan régional de la prévention et gestions des déchets (PRPGD), approuvé le 17 octobre 2019 par le conseil régional du Grand-Est,

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand-Est du 2 juin 2021 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2014 à 2019 du SDEDA,

Vu la délibération n° 2022-R05-111-2 de l'assemblée départementale du 5 décembre 2022, transmise le 12 décembre 2022, approuvant à l'unanimité le retrait du département de l'Aube du SDEDA;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2023041-0001 du 10 février 2023 actant la réduction du périmètre du SDEDA et sa transformation automatique en syndicat mixte fermé,

Vu le projet de statuts modifié soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE les nouveaux statuts du SDEDA tels qu'annexés à la présente délibération.

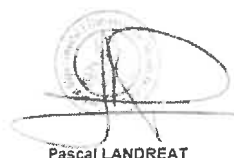
SAISIT les membres adhérents sur les nouveaux statuts.

Délibération n°2023/C03/08

RAPPELLE que la modification statutaire est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, de ses membres. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des membres représentant les deux tiers de la population.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:30:53 +0200
Ref:20230327_142803_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

STATUTS DU SDEDA

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les membres désignés en annexe, un Syndicat Mixte Fermé.

Il prend la dénomination de : **Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube** (SDEDA).

ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet le :

- Traitement :

- des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables et verre) livrés aux installations de valorisation et d'élimination;
- des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations de valorisation et d'élimination ;

- Valorisation :

- des biodéchets issus d'une collecte en porte à porte ;
- des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;

- Tri : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.

- Transport :

- à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux Centres de Transferts définis par le SDEDA ;
- des refus de tri jusqu'aux aux installations de valorisation et d'enfouissement ou Centres de Transferts définis par le SDEDA ;

- Actions de communication et de prévention sur le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à 22, rue Grégoire Pierre Herluison 10000 Troyes.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat conformément à l'article L5211-11 du CGCT.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, dénommé « Comité Syndical », composé de délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants de chacun des membres, selon la répartition suivante :

Population totale de l'EPCI et du Syndicat	Nombre de délégués
0 à 10 000 habitants	1
10 001 à 20 000 habitants	2
20 001 à 60 000 habitants	3
60 001 à 100 000 habitants	6
Plus de 100 000 habitants	13

Ces délégués sont élus pour la durée de leur mandat par l'assemblée délibérante de chaque membre.

Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant siège uniquement en l'absence du délégué titulaire.

En cas d'augmentation de la population d'un EPCI ou d'un Syndicat, le nombre de délégués et de suppléants est réajusté. Ce réajustement intervient à l'occasion du renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI ou du Syndicat.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical administre le Syndicat. Il règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation et au Bureau à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat mixte à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat mixte à un établissement public.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire et au moins une fois par semestre.

Le Comité Syndical peut se réunir dans un autre lieu que celui de son siège social.

Le Comité syndical est convoqué par le Président. La convocation indique les questions à l'ordre du jour. Elle est adressée aux délégués du Comité syndical par écrit et à domicile ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des délégués en exercice régulièrement convoqués sont présents. Au cas où cette majorité ne serait pas atteinte, le Comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum et sur le même ordre du jour de la séance initialement prévue.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Tout délégué du Comité syndical, empêché d'assister à une séance, peut donner à un autre membre titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Il peut également demander à un membre suppléant de le représenter.

Le Comité syndical se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Le Comité Syndical peut se réunir dans un autre lieu que celui de son siège social.

ARTICLE 6 : BUREAU SYNDICAL

Le Bureau est composé du Président, de Vice-président et de membres dont le nombre sera déterminé conformément à l'article L 5211-10 CGCT.

Le Comité syndical procède à l'élection du Président et des Vice-Présidents au scrutin secret uninominal à trois tours, et à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf au troisième tour à une majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est alors déclaré élu.

Il est procédé à une nouvelle désignation du Bureau lors de la séance d'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des organes délibérants des membres. Le mandat des membres du Bureau expire lors de cette installation.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat mixte en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

↳ il prépare et exécute les délibérations du Comité ;

- ↳ il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- ↳ il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- ↳ il est chef des services que le Syndicat a créés ;
- ↳ il représente le Syndicat en justice.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au Bureau.

ARTICLE 8 : RECETTES

Les recettes du Syndicat comprennent :

- ↳ la contribution des membres ;
- ↳ le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- ↳ les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- ↳ les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- ↳ le produit des emprunts, des dons, des legs ;
- ↳ le revenu des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

La contribution financière des membres est fixée chaque année par le Comité Syndical.

La contribution financière relative au fonctionnement du Syndicat est répartie entre les membres du Syndicat au prorata de la population double compte (issue du dernier recensement en vigueur) de chacun des membres du SDEDA.

La contribution financière des membres relative au service public de tri et traitement des déchets ménagers et assimilés est fixée par délibération du comité syndical.

ARTICLE 10 : DEPENSES

Les dépenses du Syndicat comprennent :

- ↳ les dépenses de tous les services confiés au Syndicat au titre de ses compétences ;
- ↳ les dépenses relatives aux services propres du Syndicat.

ARTICLE 11 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Il est dissout par le consentement de toutes les personnes morales intéressées.

Il peut être dissout, soit sur une demande motivée de la majorité des collectivités et EPCI adhérents, soit d'office par un décret.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical pourra préciser, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

SDEDA – ANNEXE AUX STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARCIS MAILLY RAMERUPT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ET AUBE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

SIEDMTO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION-DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

« Fait pour être annexé à la délibération du 23 mars 2023 »

Le Président,

Pascal LANDREAT

PROJET

xx – Modifications des statuts du SDEDA

Le Président expose à l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence « planification de la gestion des déchets » des conseils départementaux vers les conseils régionaux. Ainsi, le Conseil Régional Grand Est a approuvé le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) le 17 octobre 2019. Le Conseil Départemental de l'Aube n'exerce désormais plus aucune compétence en matière de déchets et ne peut donc plus être membre du SDEDA. Ce constat a été également souligné dans le rapport de la Chambre Régionale Grand Est dans le cadre de son contrôle de gestion 2014-2019 du SDEDA.

Madame la Préfète de l'Aube a informé le Président du SDEDA, que par arrêté du 10 février 2023, elle a prononcé le retrait du Conseil Départemental du SDEDA transformant ce dernier en syndicat mixte fermé selon les dispositions de l'article L. 2224,13 du CGCT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la modification statutaire du SDEDA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224,13 et L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8 confiant aux régions la planification en matière de gestion des déchets,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aube n° 01-4452 A du 13 décembre 2001 modifié portant création du syndicat départemental d'élimination des déchets du département de l'Aube (SDEDA),

Vu le plan régional de la prévention et gestions des déchets (PRPGD), approuvé le 17 octobre 2019 par le conseil régional du Grand-Est,

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand-Est du 2 juin 2021 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2014 à 2019 du SDEDA,

Vu la délibération n° 2022-R05-111-2 de l'assemblée départementale du 5 décembre 2022, transmise le 12 décembre 2022, approuvant à l'unanimité le retrait du département de l'Aube du SDEDA;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2023041-0001 du 10 février 2023 actant la réduction du périmètre du SDEDA et sa transformation automatique en syndicat mixte fermé,

Vu la délibération du SDEDA n°2023/C03/08 du 23 mars du SDEDA approuvant les nouveaux statuts du SDEDA,

Vu le projet de statuts modifié soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par xxxxxxxx

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION / COMMUNAUTAIRE / COMITE SYNDICAL

ADOpte les nouveaux statuts du SDEDA tels qu'annexés à la présente délibération.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.



+

→

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	34
Objet	INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION A PROXIMITE DE LA FUTURE PRISON DE LAVAU - ACCORD DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 124
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION A PROXIMITE DE LA FUTURE PRISON
DE LAVAU
-
ACCORD DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

Lancé en 2020, le chantier de la maison d'arrêt de LAVAU arrive à son terme. La mise en service de la maison d'arrêt est prévue fin de cette d'année au terme d'une période de fonctionnement à blanc.

Pour mémoire, cette opération a été engagée dans le cadre de l'opération « Programme 15000 » qui a été annoncée par l'Etat en octobre 2018. Les premières démarches sur notre territoire ont été engagées en 2009, le choix du site de Lavau a été pris en 2017.

L'emprise du projet porte sur 24 hectares sur lesquels sont implantés 18 bâtiments pour une surface utile de 18 000 m². Ce nouvel établissement pénitentiaire est fixé à 472 places en cellules individuelles (ce chiffre pourra évoluer car les cellules ont été étudiées pour un doublement possible). Le personnel tous métiers confondus est annoncé à 280 personnes environ, affectés en permanence sur site. En y ajoutant les emplois indirects et induits, un chiffre de 400 emplois au total est annoncé.

Ce chantier a été porté par un groupement d'entreprises dont certaines sont issues de l'économie locale (notamment en sous-traitance). Il convient également de relever que ce chantier a permis de faire travailler une main d'œuvre en majorité régionale et près de 45 000 heures d'insertion professionnelle (Jeunes de moins de 26 ans sans qualification, Demandeurs d'emploi de plus de 12 mois, Bénéficiaires des minima sociaux, Travailleurs handicapés).

Il convient désormais d'accompagner cette prochaine mise en service en tenant compte des effets indirects d'un tel équipement, incontestablement unique et particulier, qui sera désormais présent sur le territoire de TCM.

Un des premiers effets indirects est d'adapter en conséquence notre plan de surveillance du domaine public et notamment le long des parcours susceptibles d'être employés par l'administration pénitentiaire pour ses besoins réguliers.

La mise en service de la maison d'arrêt a donc conduit les autorités, les forces de l'ordre et les collectivités à se questionner sur la surveillance de cette porte de notre agglomération, qui concentre plusieurs pôles d'attractivité (la zone d'activité communautaire des Moutots, le centre Marc Arthur Glen, la plaine sportive autour de Décathlon, les nombreux échangeurs routiers...).

L'implantation de neuf caméras de vidéoprotection permettrait d'assurer une couverture optimum du secteur (après proposition du major référent sûreté de la Gendarmerie nationale). Bien évidemment, ces caméras seraient reliées au Centre de Supervision Urbain Intercommunal de Troyes Champagne Métropole (CSU).

Au titre de l'article 7.3.9 des statuts de la Communauté d'agglomération, tels qu'approuvés par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018, TCM est compétent pour « *création, aménagement, entretien et gestion du Centre de supervision urbain du territoire communautaire* ». Aucune définition de l'intérêt communautaire n'est nécessaire pour que cette compétence facultative soit effective.

Eu égard à l'intérêt de ce nouveau centre pénitentiaire pour l'ensemble de l'agglomération voire pour une partie du département, ainsi qu'au vu de sa localisation à la jonction de plusieurs zones d'activités majeures de l'agglomération, il paraît justifié que les caméras de vidéoprotection des abords de la zone pénitentiaire et rendues nécessaires par l'implantation de cette activité carcérale, soient prises en charge par TCM pour la partie située sur le finage de Lavau.

Cette prise en charge des caméras et des travaux nécessaires à leur implantation, de même que leur raccordement au CSU, s'inscrivent dans le périmètre de la compétence facultative de TCM telle qu'énoncée à l'article 7.3.9 susvisé.

Le CSU joue aujourd'hui un rôle majeur au service des différentes communes et a acquis la légitimité pour assurer le contrôle de ces caméras et étendre sa zone d'influence en assurant le traitement des images en lien avec les forces de l'ordre.

Ce faisant, Troyes champagne Métropole consoliderait et conforterait sa politique en matière de vidéoprotection, en maîtrisant la vidéoprotection des points d'entrées et de sorties du territoire intercommunal lors d'opérations sensibles (transfert de détenus, extractions...).

Neuf caméras pourraient être dans l'immédiat installées selon la répartition suivante :

- 3 caméras sur le domaine du Conseil Départemental (les caméras n° 2, 4 et 10) implantées en accroche des échangeurs routiers départementaux) : elles seraient installées et financées par le Conseil Départemental.
- 6 caméras sur le domaine de la commune de Lavau, dont une partie à proximité de la zone d'activités communautaire dite « du Moutot » : comme précisé ci-avant, il est proposé que Troyes Champagne Métropole porte directement la maîtrise d'ouvrage et le financement intégral de l'installation de ces 6 caméras. Le coût prévisionnel est estimé entre 140 000 et 170 000 €.HT ; un financement du FIPD est attendu entre 30 et 50 % du programme.

La signature d'une convention de raccordement permettrait au CSU de Troyes Champagne Métropole d'en assurer l'exploitation.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est donc proposé, dans le cadre de la compétence de TCM figurant à l'article 7.3.9 de ses statuts, d'approuver la prise en charge financière et technique, par Troyes Champagne Métropole, de l'installation de 6 caméras à proximité immédiate de la nouvelle maison d'arrêt sur le territoire de la commune de LAVAU et relevant du système de vidéoprotection communautaire, ainsi que des travaux nécessaires à cette implantation et au raccordement des caméras.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Guy. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pour ? Si ? Pardon. Madame BEURY.

Madame Loëtitia BEURY

En fait, ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. Je trouve que c'est très important de conforter le système de sécurité. Je sais qu'apparemment l'exercice à blanc était prévu pour quatre mois. C'est réduit. Donc on va ouvrir un peu plus tôt la prison de Lavau pour des raisons qui ne dépendent pas de nous. Mais pour autant, la montée en puissance devait se faire progressivement. Il y avait un premier bâtiment qui devait être ouvert, puis un deuxième, puis un troisième. Il semblerait que ça va s'ouvrir beaucoup plus tôt, plus rapidement et l'incertitude c'est les ressources humaines sur place pour pouvoir palier au système de sécurité complet. Donc, voilà. Je voulais faire cette remarque et je vote pour cet investissement.

Monsieur le Président

Merci Madame. D'autres interventions, questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	35
Objet	ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LES BESOINS DU PARC DU GRAND TROYES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 124
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COIRONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
AU PROFIT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE
POUR LES BESOINS DU PARC DU GRAND TROYES**

Annexe : Plan

Exposé :

Les intercommunalités exercent de plein droit la compétence Développement économique qui inclut l'aménagement et la gestion des zones d'activités en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises ainsi qu'en accompagnant les entreprises déjà présentes sur le territoire.

Dans ce cadre, l'intercommunalité peut intervenir au soutien des besoins exprimés par les entreprises des zones économiques et leurs salariés. Elle intervient pour améliorer les déplacements urbains en participant aux réseaux de transports collectifs, en créant des itinéraires cyclables. Elle peut encore répondre au soutien de demandes d'installations de crèches ou de restaurations lorsque les offres du secteur privé sont défaillantes ou insuffisantes.

L'association pour les dirigeants des entreprises situées sur le Parc du Grand Troyes qui comprend maintenant plus de 70 entreprises et plus de 2 200 salariés remonte régulièrement auprès de Troyes Champagne Métropole ses besoins pour améliorer le bien-être de ses occupants.

Remonte ainsi le besoin de crèches et d'une offre supplémentaire de restauration pour varier les prises de repas.

L'occupation du Parc du Grand Troyes a considérablement évolué depuis son ouverture. Des chefs d'entreprises souhaitent pouvoir aujourd'hui disposer d'une restauration complémentaire au self existant sans avoir pour autant se rendre dans le cœur des villes attenantes notamment pour des raisons pratiques et de gain de temps durant la pause méridienne.

Le restaurant de « La Queue de la poêle » située face au Parc d'activité du Grand Troyes, sur la commune de La Rivière-de-corps est fermé depuis quelques années.

Bien situé, le long de l'axe structurant RD 661 menant à la sortie d'autoroute, disposant d'une emprise foncière importante, avec un parc de stationnement aisément accessible et face à la zone d'activité, le bien peut intéresser Troyes Champagne Métropole dans la perspective d'offrir des services aux personnes fréquentant le parc du Grand Troyes. Les autres biens classés UY ou 1AUY le long de la RD 661 présentent également un intérêt pour un développement économique.

Selon l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, une ville a la possibilité de déléguer son droit de préemption à un Etablissement public de coopération intercommunale y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une zone concernée ou n'être accordée qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier.

Au regard des réflexions récentes conduites par le conseil municipal de La Rivière-de-Corps visant à développer une cohérence des espaces de la commune en bordure de la RD 661 avec ceux de la commune de Sainte-Savine, les élus de la Rivière-de-Corps ont décidé du lancement d'une procédure de révision du PLU de la commune qui devra aller, pour ce secteur, dans le sens d'un développement économique harmonieux du territoire.

Dans cette perspective, et au regard de la compétence économique transférée à l'intercommunalité, le conseil municipal de La Rivière-de-Corps a sollicité Troyes Champagne Métropole suivant délibération du 25 septembre 2023 pour lui déléguer son droit de préemption.

Dans l'attente du terme de la procédure de révision du PLU, cette délégation du droit de préemption urbain porterait sur les parcelles suivantes classées au PLU de la Rivière-de-Corps en zone UY et 1AUU.

Zone UY : parcelles n° 0160, A n° 0162, A n° 0177, A n° 0179, A n° 0188, A n° 0190, A n° 0192, A n° 0193, A n° 0194, A n°0195, A 701, A703, A704 A705, A741

Zone 1AUU : parcelles A n° 9, A n° 10, A n° 11, A n° 15, A n° 27, A n° 135, A n° 202, A n° 204, A n° 207, A n° 209, A n° 219, A n° 220, A n° 221, A n° 226, A n° 228, A n° 230, A n° 236, A n° 237, A n° 238, A n° 239, A n° 240, A n° 241, A n° 242, A n° 243.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER la délégation du droit de préemption de la ville de La Rivière-de-Corps au profit de Troyes Champagne Métropole sur les parcelles suivantes :**

Zone UY : parcelles n° 0160, A n° 0162, A n° 0177, A n° 0179, A n° 0188, A n° 0190, A n° 0192, A n° 0193, A n° 0194, A n°0195, A 701, A703, A704 A705, A741

Zone 1AUU : parcelles A n° 9, A n° 10, A n° 11, A n° 15, A n° 27, A n° 135, A n° 202, A n° 204, A n° 207, A n° 209, A n° 219, A n° 220, A n° 221, A n° 226, A n° 228, A n° 230, A n° 236, A n° 237, A n° 238, A n° 239, A n° 240, A n° 241, A n° 242, A n° 243.



Monsieur le Président

Catherine LEDOUBLE. Le 35.

Monsieur Jacky RAGUIN

Oui, Monsieur le Président. Les élus de la Rivière-de-Corps, enfin ce n'est pas Catherine. *Rires.*

Monsieur le Président

Il y avait comme une vibration qui était bizarre.

Monsieur Jacky RAGUIN

Oui, elle a dû partir Catherine, elle a dû s'absenter.

Monsieur le Président

Mais avec un espoir de retour ou c'est...

Monsieur Jacky RAGUIN

Non, non, elle ne reviendra pas ce soir Catherine.

Monsieur le Président

Donc Jacky est favorisé de confidences ce soir dont nous ne disposons pas. *Rires.*
Donc, et en conséquence elle t'a demandé de la remplacer ? Très bien. Jacky RAGUIN alors.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	36
Objet	APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE »
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 124
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	121	01	02

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

**APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)
« IMMOBILIÈRE SUD CHAMPAGNE »**Annexes :

- Pacte d'actionnaires
- Projet statuts

Exposé :

La rationalisation des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'issue de la réforme territoriale et singulièrement de la loi NOTRe du 7 août 2015, a recentré sur la Région d'une part et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'autre part, les actions de promotion et de soutien au développement économique.

Les enjeux de résilience écologique, d'inflation notamment du coût de l'énergie et des matières premières, ainsi que de rationalisation de l'occupation de l'espace avec en ligne de mire la non-artificialisation des sols, rend impérative une coordination des acteurs territoriaux intervenant en matière de développement économique. Cet objectif est d'autant plus important qu'une concurrence accrue entre les territoires s'accélère pour attirer investissements et emplois sur les bassins de vie.

C'est dans ce cadre que la majorité des établissements publics de coopération intercommunale de l'Aube, se sont entendus pour créer – en lien avec la Région Grand Est et dans le respect des schémas directeurs définis par celle-ci – une Société publique locale (SPL), dans les conditions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette société sera compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que des opérations de construction favorisant le développement et l'attractivité économiques du territoire. Elle réalisera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, avec lesquels il lui sera loisible de signer des contrats de gré à gré.

Après plusieurs mois de travail en commun sur les conditions juridiques, financières, économiques et matérielles de création et de fonctionnement de la future SPL, les futurs collectivités et groupements actionnaires souhaitent faire aboutir leur dessein commun. Cette approbation interviendra en deux temps :

- **Dans un premier temps (avant le 30 novembre 2023)**, chaque organe délibérant – de la Région Grand Est et de chacun des établissements publics de coopération intercommunale – **délibérera sur le principe de création de cette SPL**, au vu des éléments substantiels de celle-ci. Cette première délibération visera à officialiser l'***affectio societatis*** des futurs actionnaires, c'est-à-dire leur volonté non équivoque de créer ensemble cette société ;
- **Dans un second temps (avant le 31 janvier 2024)**, au vu de l'***affectio societatis*** exprimé par les futurs actionnaires, **les statuts et pacte d'actionnaires** actuellement en projet, seront soumis à l'organe délibérant de chaque entité, pour approbation ; le nom définitif de la SPL sera également approuvé dans ce cadre. Il leur appartiendra également de désigner leurs représentants au sein des différents organes de la société.

La présente délibération constitue donc le premier temps ; elle devra être approuvée par les organes délibérants au plus tard le 30 novembre 2023.

Les projets de statuts de la SPL et le projet de Pacte d'actionnaires sont annexés à la présente délibération pour éclairer la décision du conseil communautaire. En revanche, leur approbation formelle donnera lieu à la seconde délibération susvisée, avant le 31 janvier 2024, au vu de l'affectio societatis manifesté par les futurs actionnaires.

La SPL envisagée, telle qu'organisée par les statuts et le Pacte d'actionnaires précité, aura un capital de près de 9,27 millions d'euros, lui permettant de procéder à des emprunts destinés à accroître la capacité d'investissements sur le territoire de tous les EPCI actionnaires.

Chaque actionnaire établissement public, disposera d'un « droit de tirage » une fois tous les dix ans, pour que la SPL réalise sur le territoire de l'EPCI en question, une opération correspondant à ses attentes ; ce droit de tirage sera d'un montant équivalent au capital investi par ledit EPCI, majoré d'une part de l'apport de la Région à hauteur de 35% du capital et d'autre part de la quote-part du montant des emprunts réalisés par la SPL.

La société est projetée pour être administrée par un Conseil d'administration comptant 18 membres, représentant la diversité des actionnaires ; à la tête, le Président-directeur général assurera les fonctions exécutives et de présidence du Conseil d'administration.

La composition de ce Conseil s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui impose une proportion entre l'apport capitalistique de chacun des actionnaires et sa place dans la gouvernance du Conseil d'administration :

Membres Fondateurs	Apport en capital	Pourcentage d'apport au capital		Nombre de siège au sein du Conseil d'Administration
Région Grand Est	3 244 242 €	35 %		6 sièges
CA Troyes Champagne Métropole	4 322 500 € (25€ par habitant)	46,63 %		8 sièges
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	464 825 € (25€ par habitant)	5,01 %		1 siège
CC des Lacs de Champagne	92 960 € (10€ par habitant)	1 %	13,36 %	3 sièges
CC de la Région de Bar-sur-Aube	217 780 € (20€ par habitant)	2,35 %		
CC du Barséquanais en Champagne	280 575 € (15€ par habitant)	3,03 %		
CC du Pays d'Othe	116 340 € (15€ par habitant)	1,26 %		
CC du Nogentais	251 865 € (15€ par habitant)	2,72 %		
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	176 535 € (15€ par habitant)	1,90 %		
CC Seine et Aube	101 640 € (10€ par habitant)	1,10 %		
TOTAL	9 269 262 €	100 %		18 sièges

Afin de garantir à la totalité des entités actionnaires, une représentativité et une juste représentation, deux mécanismes ont été prévus dans les statuts et le pacte d'actionnaires :

- **D'une part**, la création d'un **Conseil des membres fondateurs**, émettant un avis sur tous les points à l'ordre du jour du Conseil d'administration : composé à parité entre toutes les entités actionnaires, ces dernières y seront chacune représentée par 3 membres de leur organe délibérant, dont le Président de l'entité :

Membres Fondateurs	Nombre de siège au sein du Conseil des membres fondateurs	Nombre de Voix
Région Grand Est	3 sièges	3 voix
CA Troyes Champagne Métropole	3 sièges	3 voix
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	3 sièges	3 voix
CC des Lacs de Champagne	3 sièges	3 voix
CC de la Région de Bar-sur-Aube	3 sièges	3 voix
CC du Barséquanais en Champagne	3 sièges	3 voix
CC du Pays d'Othe	3 sièges	3 voix
CC du Nogentais	3 sièges	3 voix
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3 sièges	3 voix
CC Seine et Aube	3 sièges	3 voix
TOTAL	30 sièges	30 voix

- **D'autre part**, un **mécanisme de vote à la majorité qualifiée** devant l'Assemblée générale, pour les décisions les plus complexes et financièrement les plus engageantes :

Actionnaire	Nombre de Voix
Région Grand Est	24 voix
CA Troyes Champagne Métropole	30 voix
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	6 voix
CC des Lacs de Champagne	6 voix
CC de la Région de Bar-sur-Aube	6 voix
CC du Barséquanais en Champagne	6 voix
CC du Pays d'Othe	6 voix
CC du Nogentais	6 voix
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	12 voix
CC Seine et Aube	6 voix
TOTAL	108 voix

Les 3 représentants de chacun des membres fondateurs seront désignés souverainement par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire.

Afin de tendre vers une homogénéité des profils, les actionnaires tendront autant que possible vers trois représentants présentant les profils respectifs suivants :

- * Le Président de l'entité concernée ou son représentant ;
- * Un représentant en charge de l'économie ou de la délégation dans laquelle est gérée la participation à la SPL au sein de l'entité concernée ;
- * Le Maire de la commune la plus importante de l'EPCI ou son représentant (ou le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire ou son représentant, pour la Région).

Conformément aux dispositions normatives en vigueur, rappelées à l'article 16 des projets de statuts de la SPL, ses représentants devront avoir moins de 70 ans au moment de leur désignation.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **De reconnaître l'affectio societatis de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à créer une SPL avec la Région Grand Est et les autres EPCI au bois animés par le choix de créer un tel outil et d'y affecter une contribution égale pour la Communauté d'agglomération à 5€ par habitant et par an pendant 5 ans, soit un apport en capital total de 4 322 500€ ;**
- **D'approuver la dénomination de la future SPL « Immobilière Sud Champagne » ;**
- **D'approuver le principe de création de cette SPL dans les conditions sus-décrites et dans celles stipulées dans les statuts et dans le Pacte d'actionnaires.**

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

« Immobilière Sud Champagne »

PACTE D'ACTIONNAIRES

Société Publique Locale régie par L.1531-1 et
le Titre II du Livre V de la Première partie du
Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT).

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté de communes « du Pays d'Othe », sise et représentée par Président, habilité en vertu de la délibération du

ET

La communauté de communes des « Lacs de Champagne », sise et représentée par Président, habilité en vertu de la délibération du

ET

La communauté de communes « Seine et Aube », sise et représentée par Président, habilité en vertu de la délibération du

ET

La communauté de communes « de la Région de Bar-sur-Aube », sise et représentée par Président, habilité en vertu de la délibération du

ET

La communauté de communes « d'Arcis, Mailly, Ramerupt », sise et représentée par Présidente, habilité en vertu de la délibération du

ET

La communauté de communes « du Nogentais », sise et représentée par Présidente, habilité en vertu de la délibération du

ET

La communauté de communes des « Portes de Romilly-sur-Seine », sise et représentée par Président, habilité en vertu de la délibération du

ET

La communauté de communes du « Barséquanais en Champagne », sise et représentée par Président, habilité en vertu de la délibération du

ET

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley à Troyes et représentée par Monsieur François BAROIN. Président, habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°..... du

ET

La Région Grand EST située 1 Place Adrien Zeller 67 000 Strasbourg et représenté par Monsieur Franck LEROY. Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Régional n°..... du

Ci-après, désigné individuellement « l'Actionnaire » et ensemble, « les Actionnaires ».

Les Actionnaires et la SPL étant, ci-après, dénommés, ensemble, les « Parties » et, individuellement, une « Partie »

PRÉAMBULE

La rationalisation des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'issue de la réforme territoriale et singulièrement de la loi NOTRe du 7 août 2015, a recentré sur la Région d'une part et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'autre part, les actions de promotion et de soutien au développement économique.

Les enjeux de résilience écologique, d'inflation notamment du coût de l'énergie et des matières premières, ainsi que de rationalisation de l'occupation de l'espace avec en ligne de mire la non-artificialisation des sols, rend impérative une coordination des acteurs territoriaux intervenant en matière de développement économique. Cet objectif est d'autant plus important qu'une concurrence accrue entre les territoires s'accélère pour attirer investissements et emplois sur les bassins de vie.

C'est dans ce cadre que la majorité des établissements publics de coopération intercommunale de l'Aube, se sont entendus pour créer – en lien avec la Région Grand Est et dans le respect des schémas directeurs définis par celle-ci – une Société publique locale (SPL), dans les conditions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, chargée d'être l'acteur opérationnel dédié au développement économique du territoire.

Cette société sera compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que des opérations de construction favorisant le développement et l'attractivité économiques du territoire. Elle réalisera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, avec lesquels il lui sera loisible de signer des contrats de gré à gré.

Les Actionnaires de la Société ont ainsi entendu constituer un opérateur économique unique et interne, ayant vocation à intervenir dans le domaine économique notamment. La SPL a vocation à être élargie progressivement à d'autres intercommunalités du Département de l'Aube notamment, souhaitant confier, à la présente société publique locale, des missions conformes à la stratégie arrêtée par le conseil d'administration de la Société.

Cette Société a été créée sur la base des objectifs suivants, partagés par les Actionnaires :

- développer une stratégie commune et partagée avec la mise en place d'une complémentarité, en jouant sur un effet taille et un effet groupe pour répondre aux nouveaux enjeux économique du territoire et aux attentes des administrés,
- mutualiser les moyens techniques et humains entre les activités et entre les territoires,
- permettre à la solidarité territoriale de jouer entre les actionnaires.

Par conséquent, en complément des statuts et du règlement intérieur, les Actionnaires ont souhaité, par le présent définir les moyens permettant de garantir la réalisation des objectifs précités.

C'est dans ce contexte que les Parties ont établi ainsi qu'il suit, le présent Pacte d'Actionnaires (ci-après : le « Pacte ») qu'ils ont convenus de constituer entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire, en raison de l'intérêt général qu'elle représente.

Les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la société, toutes les stipulations du présent Pacte et à ne pas y voter ou faire voter des décisions qui y seraient contraires. Elles s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes démarches nécessaires, à tout moment avec la diligence requise, pour donner plein effet aux stipulations de la convention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV.

ARTICLE 1^{ER} - DEFINITIONS

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans le Pacte, auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

- « **Société** » désigne la Société Publique Locale de développement économique dénommée « Immobilière Sud Champagne » ;
- « **Actions** » signifie les actions ou autres valeurs mobilières émises par la Société donnant accès, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres représentatifs d'une quotité du capital ou de droits de vote de la Société (y compris l'usufruit ou la nue-propriété d'actions de la Société) ainsi que les droits préférentiels de souscription ou d'attribution détenus à ce jour et susceptibles d'être détenus par un Actionnaire, et plus généralement toutes valeurs visées au chapitre VIII du Titre II du Livre II du Code de Commerce ;
- « **Actionnaires** » : désigne l'ensemble des actionnaires signataires du Pacte et, le cas échéant, toute entité qui viendrait ultérieurement à acquérir des Actions de la Société et qui aurait adhéré au présent Pacte ;
- « **Blocage** » : désigne (i) suite à la mise en œuvre de la procédure de règlement des Différends visée aux présentes, l'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord sur un Différend et/ou (ii) la violation d'une disposition essentielle des Statuts à laquelle il n'aurait pas été remédié (si cela est possible) par la Partie concernée dans les cinq (5) jours suivants la mise en demeure qui lui aura été adressée par la Société de se conformer sans délai aux obligations mises à sa charge aux termes des documents précités ;
- « **Cédant** », désigne tout Actionnaire qui cède tout ou partie de ses Actions dans le cadre d'une Cession ;
- « **Cessionnaire** », désigne tout acquéreur d'Actions détenues par l'une quelconque des Parties et plus généralement tout bénéficiaire d'une Cession ;
- « **Cession** » ou « **Transfert** » de même que les verbes associés « **Céder** » ou « **Transférer** », conjugués ou non : désignent indifféremment : toute mutation, transfert ou cession à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique ou la contrepartie. Ces opérations comprennent notamment et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange, l'échange, l'apport en société (en propriété ou en jouissance) y compris à une société en participation, la fusion, la scission, ou toute opération assimilée, la donation, le transfert de nue-propriété ou d'usufruit, le prêt, la location, la constitution d'une garantie ou d'une sûreté, la convention de croupier, etc., de même que toute mutation, transfert ou cession intervenant dans le cadre d'une liquidation ou d'une dissolution de toute entité, d'une liquidation de communauté, d'une constitution fiduciaire, ou encore d'une distribution en nature ;
- « **Contrôle** » : désigne le contrôle direct ou indirect de toute entité au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- « **Décisions** » : désigne les décisions du Conseil d'administration de la Société devant être adoptées - sous réserve des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce - à la majorité qualifiée des trois quarts (75 %) (les « Décisions Stratégiques ») ;
- « **Différend(s)** » : désigne la survenance de l'une des situations visées ci-après :
 - une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie dans l'article 1844-7 (5°) du Code civil (notamment en cas de mésentente entre les Actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société) ;
 - toute action ou événement entraînant un blocage au sein de la Société résultant d'une impossibilité quelconque (i) pour le Conseil d'administration, de prendre une Décision

Stratégique (ii) et, pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'adopter une résolution conforme à l'intérêt social de la Société ;

- « **Statuts** » : désigne les statuts de la Société ;
- « **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale et, plus généralement toute entité non-actionnaire de la Société et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie ou ne contrôlant pas la Partie au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 2 – OBJET DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Le présent pacte d'actionnaires constitue un accord conclu par l'ensemble des actionnaires de la SPL « Immobilière Sud Champagne », pour définir leur affectio societatis, c'est-à-dire la traduction juridique et opérationnelle de leur désir de constituer ladite SPL, régie par les statuts de ladite société.

ARTICLE 3 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration, composé de « membres fondateurs », dans la limite de 18 membres dénommés « administrateurs ».

Chaque Actionnaire est représenté au sein du Conseil d'administration, directement ou indirectement, dans les conditions légales notamment de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, telles que rappelées et détaillées dans les statuts de la SPL Immobilière Sud Champagne.

3.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de la Société est ainsi composé, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement :

Membres Fondateurs	Apport en capital	Pourcentage d'apport au capital	Nombre de siège au sein du Conseil d'Administration
Région Grand Est	3 244 242 €	35 %	6 sièges
CA Troyes Champagne Métropole	4 322 500 € (25€ par habitant)	46,63 %	8 sièges
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	464 825 € (25€ par habitant)	5,01 %	1 siège
CC des Lacs de Champagne	92 960 € (10€ par habitant)	1 %	3 sièges
CC de la Région de Bar-sur-Aube	217 780 € (20€ par habitant)	2,35 %	
CC du Barséquanais en Champagne	280 575 € (15€ par habitant)	3,03 %	
CC du Pays d'Othe	116 340 € (15€ par habitant)	1,26 %	
CC du Nogentais	251 865 € (15€ par habitant)	2,72 %	
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	176 535 € (15€ par habitant)	1,90 %	
CC Seine et Aube	101 640 € (10€ par habitant)	1,10 %	
TOTAL	9 269 262 €	100 %	18 sièges

L'Assemblée spéciale se réunit dans les conditions définies à l'article 19 des statuts de la SPL.

3.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Les administrateurs ne perçoivent pas d'avantages particuliers ou de rémunération. En revanche un défraiement des administrateurs est autorisé sur présentation de justificatif dans les conditions définies par le Conseil d'administration.

Les Actionnaires conviennent que le Conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société le justifie et au moins trois fois par an, de sorte que ces dispositions ne font pas obstacle à ce que d'autres réunions puissent se tenir, notamment à l'effet d'autoriser au préalable la mise en œuvre des Décisions.

Les Actionnaires conviennent que le Conseil d'administration pourra se réunir de façon dématérialisé, par un outil de visioconférence permettant d'identifier les participants à l'instance.

Le Président du Conseil d'administration devra veiller à ce que le rythme des séances du Conseil d'administration soit directement lié à l'activité opérationnelle de la Société et aux décisions à prendre en vue d'assurer une parfaite connaissance et une totale transparence auprès des administrateurs, avec notamment un suivi régulier du budget de la Société.

Concernant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration et à l'exclusion des dispositions du présent article, les parties conviennent de se référer exclusivement aux statuts de la Société.

Concernant les modalités de vote au sein du Conseil d'administration, le principe est qu'un représentant dispose d'une voix.

Au jour de l'élaboration du présent Pacte, le nombre de voix est donc de 18, suivant le schéma de répartition des votes ci-après :

Actionnaire	Nombre de siège	Nombre de Voix
Région Grand Est	6	6 voix
CA Troyes Champagne Métropole	8	8 voix
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3	3 voix
CC des Lacs de Champagne		
CC de la Région de Bar-sur-Aube		
CC du Barséquanais en Champagne		
CC du Pays d'Othe		
CC du Nogentais		
CC Seine et Aube		
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	1	1 voix
TOTAL	18 sièges	18 voix

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

3.3 Conseil des membres fondateurs

Les Actionnaires souhaitent que le Conseil d'administration puisse se prononcer sur chacune de ses décisions au vu d'un avis rendu par une instance rassemblant 3 représentants de chacun des membres fondateurs. Cet avis obligatoire sur chacun des points soumis au Conseil d'administration, sera rendu par le Conseil des membres fondateurs en amont des réunions du Conseil d'administration pour éclairer les travaux de celui-ci.

Respectueux des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, tant en terme de proportion de la représentation de chacun au regard de son apport capitalistique qu'en terme de compétences propres de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale, les membres fondateurs de la SPL entendent constituer un Conseil des membres fondateurs représentant chacune des entités actionnaires, sans distinction de poids capitalistique.

Les 3 représentants de chacun des membres fondateurs seront désignés souverainement par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire. Afin de tendre vers une homogénéité des profils, les actionnaires tendront autant que possible vers trois représentants présentant les profils respectifs suivants :

- le Président de l'entité concernée ou son représentant ;
- un représentant en charge de l'économie ou de la délégation dans laquelle est gérée la participation à la SPL au sein de l'entité concernée ;
- Le Maire de la commune la plus importante de l'EPCI ou son représentant (ou le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire ou son représentant, pour la Région) ;

Il est précisé que chaque « membre fondateur » aura la liberté de désigner ses trois représentants sous réserve qu'il siège au sein de son organe délibérant et qu'il soit âgé de moins de 70 ans au jour de sa désignation.

Chaque administrateur-membre fondateur représentera trois sièges au sein du Conseil des membres fondateurs, soit un total de 30 représentants :

Membres Fondateurs	Nombre de siège au sein du Conseil des membres fondateurs	Nombre de Voix
Région Grand Est	3 sièges	3 voix
CA Troyes Champagne Métropole	3 sièges	3 voix
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	3 sièges	3 voix
CC des Lacs de Champagne	3 sièges	3 voix
CC de la Région de Bar-sur-Aube	3 sièges	3 voix
CC du Barséquanais en Champagne	3 sièges	3 voix
CC du Pays d'Othe	3 sièges	3 voix
CC du Nogentais	3 sièges	3 voix
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3 sièges	3 voix
CC Seine et Aube	3 sièges	3 voix
TOTAL	30 sièges	30 voix

ARTICLE 4 – PRESIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

Les parties, d'un commun accord, décident que le Président ainsi désigné exercera également les fonctions de Directeur Général de la Société et revêtira par conséquent le titre de « Président-Directeur Général » de la SPL Développement Economique.

Les Actionnaires conviennent de ne pas procéder à la désignation d'un ou plusieurs Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) et s'interdisent donc, en conséquence, de concourir de quelque manière que ce soit et directement ou via leur représentant, à leur désignation.

4.1 Désignation du Président Directeur Général de la Société

La Présidence du Conseil d'administration sera assurée par un représentant désigné, à la majorité simple, au sein du Conseil d'Administration de la Société.

Les Actionnaires conviennent que toute décision de nomination du Président devra prévoir que ce dernier sera réputé de plein droit démissionnaire d'office au jour où le mandat des membres du Conseil d'administration qui l'ont désigné cesse du fait de la cessation du mandat de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement qui les a eux-mêmes désignés : son mandat sera toutefois prorogé jusqu'au jour où le nouveau Conseil d'administration de la Société désignera un nouveau Président (ses pouvoirs se limitant, dans cette attente, à la gestion des affaires courantes).

Les Parties s'entendent sur le fait que la Présidence du Conseil d'administration s'effectue de manière « tournante », tous les deux ans à compter de la date de la première élection. En tout état de cause, la durée de son mandat ne pourra excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, révoquer le Président.

Le Président sera assisté de trois Vice-Présidents, issus du Conseil d'administration. Le Président et les Vice-Présidents constitueront le Bureau prévu à l'article 5 du présent Pacte.

Ces Vice-Présidents auront la plénitude de compétences du Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, dans l'ordre de leur élection (1^{er} Vice-Président, 2^{ème} Vice-Président et 3^{ème} Vice-Président)

4.2 Fonctions du Président-Directeur Général de la Société

Outre ses fonctions de « Président » et de « Directeur Général » telles que fixées par les statuts de la Société, le Président-Directeur Général assurera, sous sa responsabilité, l'administration générale de la Société.

Le Président-Directeur Général agit au nom de la Société et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts et les stipulations du présent pacte.

Le Président-Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Président du Conseil d'administration s'engage à veiller qu'à l'appui de la convocation et de l'ordre du jour adressés par tous moyens écrits ou électroniques, toute documentation de nature à éclairer la prise de décision des administrateurs leur soit transmise dans la mesure du possible, permettant une étude préalable et avisée en vue de la tenue du Conseil d'Administration, sauf caractère d'urgence nécessitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour à bref délai.

Les Parties s'entendent sur le fait que les fonctions de Président-Directeur Général ne donnent pas lieu à rémunération ou indemnisation. Cependant, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration de la Société, il sera possible de rembourser les frais occasionnés pour l'exercice de ses missions

ARTICLE 5 – BUREAU DE LA SOCIETE

Les parties s'entendent afin de constituer, à côté du Conseil d'Administration, une instance consultative chargée d'assurer les tâches administratives obligatoires qui lui seront dévolue et dénommée « Bureau de la Société ».

Ce Bureau est composé de quatre représentants, désignés au sein des Membres Fondateurs de la Société, sélectionnés de la manière suivante :

Représentants	Nombre de membres au Bureau	Nombre de Voix
Président-Directeur Général	1	1
« Région Grand Est »	1	1
Membres issus des EPCI	2	2
TOTAL	4 membres	4 voix

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctions de membres du Bureau ne donnent pas lieu à rémunération ou indemnisation. Cependant, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration de la Société, il sera possible de rembourser les frais occasionnés pour l'exercice de ses missions

ARTICLE 6 – PRINCIPES D'ADOPTION DES DECISIONS EN ASSEMBLEES GENERALES

Concernant les modalités d'adoption des décisions lors des Assemblées Générales (ordinaire ou extraordinaire) et à l'exclusion des dispositions du présent article, les parties conviennent de se référer exclusivement aux statuts de la Société.

Les Actionnaires s'engagent à respecter les règles et conditions ci-après dans le cadre de l'adoption des Décisions Importantes et/ou stratégiques soumises au vote des Assemblées Générales de la Société.

En effet, les décisions de ces Assemblées sont, en principe, prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Par exception, certaines décisions, stratégiques, nécessiteront un vote à la majorité qualifiée.

6.1. Vote à la Majorité simple

Le principe est que la prise de décision au sein des Assemblées Générales de la Société s'effectue au travers d'un vote à la « majorité simple » : dans ce cadre, un représentant dispose d'une voix.

Ainsi, au jour de l'élaboration du présent Pacte, le nombre de voix maximum est de 30 voix maximum, suivant détail s'établissant comme suit :

Actionnaire	Nombre de représentants en Assemblées Générale	Nombre de Voix
Région Grand Est	3 représentants	3 voix
CA Troyes Champagne Métropole	3 représentants	3 voix
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3 représentants	3 voix
CC des Lacs de Champagne	3 représentants	3 voix
CC de la Région de Bar-sur-Aube	3 représentants	3 voix
CC du Barséquanais en Champagne	3 représentants	3 voix
CC du Pays d'Othe	3 représentants	3 voix
CC du Nogentais	3 représentants	3 voix
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	3 représentants	3 voix
CC Seine et Aube	3 représentants	3 voix
TOTAL	30 représentants	30 voix

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

6.2. Vote à la Majorité Qualifiée

Par dérogations aux dispositions de l'article 6.1 susvisées, dans certaines hypothèses, lorsque les décisions à prendre sont considérées par les Parties comme étant « importantes » et/ou « stratégiques » un vote à la majorité qualifiée sera nécessaire.

Conformément aux normes en vigueur¹, le nombre de voix attribué à chaque actionnaire ainsi que leur répartition variera en fonction à la fois de l'importance de la participation au capital de chaque membre, fondateur et adhérent futur, ainsi que le nombre d'habitant de l'entité concernée.

Ainsi, au jour de l'élaboration du présent Pacte, les modalités de votes à la majorité qualifiée sont les suivantes :

Actionnaire	Nombre de Voix
Région Grand Est	24 voix
CA Troyes Champagne Métropole	30 voix
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	6 voix
CC des Lacs de Champagne	6 voix
CC de la Région de Bar-sur-Aube	6 voix
CC du Barséquanais en Champagne	6 voix
CC du Pays d'Othe	6 voix
CC du Nogentais	6 voix
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	12 voix
CC Seine et Aube	6 voix
TOTAL	108 voix

Ainsi, dans le cadre d'un vote à la majorité qualifiée, le nombre de voix maximum est, au jour de l'élaboration du Pacte, de 108 voix. Le vote en lui-même interviendra à la majorité simple des 108 voix.

¹ Décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, Commune de Salbris.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Sont notamment soumis au vote à la majorité qualifiée les éléments suivants :

- L'adhésion au sein de la Société d'un nouveau membre ;
- Le retrait de la Société d'un membre ;
- Le vote du Budget de la Société ;
- L'augmentation ou la diminution du capital de la Société ;
- La détermination annuelle de la valeur de l'action ;

Tout souhait d'ajout d'une hypothèse importante ou stratégique qui justifierait un vote à la majorité qualifiée, donnera lieu à réformation du présent pacte de communauté, dans les mêmes formes que pour son adoption.

6.3. Droit de veto

Chaque EPCI actionnaire, sur le territoire duquel une opération est prévue par la Société, devra impérativement avoir voté en faveur de la réalisation de cette opération et ce, sans réserve aucune.

A défaut, l'opération projetée par la Société ne pourra être réalisée, quelle que soit l'issue du vote.

ARTICLE 7 - COMITÉS

Les Actionnaires s'engagent à proposer et à faire voter en Conseil d'administration la création de tout comité nécessaire à la parfaite exécution des missions du Conseil d'administration et à la bonne et complète information de ses membres.

7.1. Rôle et fonctionnement d'un Comité

Un Comité a pour vocation d'éclairer le Conseil d'administration par un avis technique avisé sur le ou les domaines de sa compétence.

Il joue un rôle consultatif et a pour mission d'émettre des avis techniques et/ou financiers sur tous les engagements à soumettre au Conseil d'Administration.

Tout Comité devra se réunir au minimum deux fois par an, sur convocation du Président-Directeur Général et à tout moment lorsque l'intérêt de la Société l'exige ou à la demande d'au moins un de ses membres.

En cas d'urgence ou par commodité, chaque Comité pourra se réunir par visioconférence ou conférence téléphonique. Tout membre du Comité peut donner pouvoir à un autre membre dudit Comité à l'effet de le représenter.

Un Comité ne peut rendre un avis que si l'ensemble des membres à voix délibérative a, sur première convocation, exprimé sa position soit directement, soit via le pouvoir donné à un autre membre de ce Comité ; à défaut d'avoir rendu un avis sur première convocation, le Comité concerné pourra rendre un avis sur seconde convocation y compris en l'absence d'un ou plusieurs de ses membres ou si ou un plusieurs membres n'exprime pas sa position.

L'avis d'un Comité est rendu à la majorité simple des membres disposant de voix délibératives, présents ou représentés. L'avis d'un Comité est porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration au plus tard cinq jours calendaires avant la tenue de la séance du Conseil d'administration qui suit la réunion du Comité.

L'absence d'avis du Comité concernant un projet de Décision préalablement à la réunion du Conseil d'administration n'empêchera pas ce dernier de statuer valablement sur la Décision concernée.

Les Actionnaires conviennent que la création, la suppression, le remaniement et/ou la modification des missions de l'un quelconque des Comités seront décidés au cas par cas et au fur et à mesure des besoins par le Conseil d'administration de la Société statuant à la majorité simple de ses membres.

7.2. Comité Stratégique

La Société procédera à la création d'un « Comité Stratégique », regroupant les 30 représentants visés à l'article 6-1 du présent Pacte et chargé d'émettre un avis préalable à la prise de toute décision importantes ou stratégiques projetées par la Société ainsi que sur tout sujet qu'il estimerait utile.

7.3. Comité Financier

La Société procédera à la création d'un « Comité de Suivi Financier », chargé de préparer techniquement les décisions et d'éclairer la Société sur les opérations projetées. Ce Comité Financier est amené à émettre un avis sur tous les dossiers entraînant un engagement financier à venir de la part de la Société.

Ce Comité Financier sera composé de deux représentants par actionnaire, ces derniers pouvant siéger, ou non, au sein de la Société ou être composé d'un élu et d'un agent de l'entité concernée.

ARTICLE 8 - FINANCEMENT

Les Actionnaires affirment leur volonté de maintenir à la Société un niveau de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital, en nature et en compte courant) en rapport avec son volume d'activité et avec les risques pris, en vue de permettre son développement futur et la réalisation de tous investissements nécessaires à son fonctionnement et au respect des normes en vigueur.

Les Actionnaires se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres et de concours externes, étant précisé que :

- le financement de la Société (coûts de fonctionnement, financement des investissements, rémunération des fonds propres ...) sera assuré par les recettes de toutes natures liées des activités de la Société ;
- chaque Actionnaire pourra contribuer au financement par l'intermédiaire d'avances en compte-courant d'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables à chaque Partie ;
- les Actionnaires rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché et la Société veillera à consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions de financement ;
- les garanties qui pourront être demandées aux Actionnaires en lien avec le financement des investissements comporteront, dans la mesure du possible, une clause en vertu de laquelle tout Actionnaire qui céderait ses actions de la Société serait libéré de son engagement de garantie.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DES ACTIONNAIRES

Les Parties s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter le Pacte dans cet esprit. Elles conviennent que ce Pacte a pour elles une force obligatoire. Il s'applique à elles quel que soit le montant de leur participation au capital. Les stipulations du Pacte sont indépendantes.

Il pourra être révisé à tout moment à l'unanimité.

Les Actionnaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre la bonne réalisation, par la Société des projets qui lui seront confiés, à respecter au sein des organes compétents de la Société toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou y faire voter de décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte

Les Actionnaires s'engagent également à ne pas modifier les statuts de la société et à ne pas faire voter l'assemblée générale sur une telle modification, sans avoir obtenu l'accord préalable de l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités Actionnaires sur la modification envisagée, exprimé au sein du Conseil d'Administration ou par tout autre moyen.

Afin d'assurer l'efficacité et la continuité de l'administration de la Société, chacun des Actionnaires s'engage, s'agissant de ses représentants au conseil d'administration de la Société, à désigner des personnes compétentes, garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers mis à l'ordre du jour, et à remplacer immédiatement ses représentants, en cas de départ, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'interdisent d'opposer au présent Pacte, qui expriment l'intégralité de l'accord conclu entre elles, toutes stipulations contraires ou dérogatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

ARTICLE 10 – GARANTIE D'UN DROIT DE TIRAGE DES ACTIONNAIRES

Chacun des Actionnaires établissement public pourra prétendre et disposera, une fois tous les dix ans, d'un « droit de tirage » pour la mise en œuvre par la Société, d'investissements et d'actions conformes à ses statuts et aux objectifs fixés au sein du présent Pacte, réservés et s'appliquant au bénéfice du territoire de l'Actionnaire initiant ce droit de tirage.

Tout actionnaire établissement public pourra revendiquer ce « droit de tirage » à hauteur d'un montant équivalent au capital investi initialement par ledit EPCI, majoré d'une part de l'apport de la Région à hauteur de 35% du capital et d'autre part de la quote-part du montant des emprunts réalisés par la SPL (proportionnellement à son apport).

Ce droit de tirage constitue une garantie pour chaque Actionnaire établissement public de bénéficier d'un investissement réalisé par la Société, sur le territoire de l'actionnaire concerné, correspondant à la réalisation des objectifs et engagement fixés au sein du présent Pacte.

ARTICLE 11 - ADHÉSION AU PACTE

Les Actionnaires fondateurs ont un objectif de mutualisation et de coopération et se réservent la possibilité d'étendre cette société à d'autres entités intéressées.

Dans cette hypothèse, il est rappelé que tout nouvel actionnaire de la Société devra apporter son capital en une seule fois.

Chacune des Parties aux présentes s'engage à ne transmettre ses Actions que sous la condition que le Cessionnaire des Actions puisse être Actionnaire de la Société (compte tenu du statut de Société Publique Locale de la Société).

Tout Cessionnaire des Actions de la Société, non signataire du présent Pacte ou entité non signataire du présent Pacte souscrivant à une augmentation de capital ou à une émission d'Actions donnant accès au capital est tenu au préalable d'adhérer au Pacte par voie d'engagement écrit.

Pour le cas où un Actionnaire déciderait de la Cession d'une ou plusieurs de ses Actions à un Tiers, il s'engage à faire adhérer ledit tiers au Pacte au plus tard lors de la réalisation de la Cession.

Pour ce faire, les Actionnaires donnent mandat irrévocable à la Société pour recueillir ladite adhésion, après vérification que les procédures prévues au Pacte et dans les Statuts ont bien été respectées.

En conséquence, la simple signature par la Société d'un exemplaire du Pacte également signé par l'entité devant adhérer au Pacte (la « Nouvelle Partie ») vaudra signature par l'ensemble des Parties. La Nouvelle Partie deviendra de ce fait une Partie pour les besoins du Pacte et le Pacte liera et bénéficiera à la Nouvelle Partie.

Une copie du Pacte ainsi modifié sera alors notifiée à chacun des Actionnaires par la Société. Faute pour l'Actionnaire à l'origine de la Cession d'Actions au profit d'un Tiers d'avoir obtenu l'adhésion du tiers au Pacte préalablement à la réalisation de la Cession, les Actionnaires donnent irrévocablement instruction à la Société de ne pas inscrire la Cession des Actions audit Tiers dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires de la Société, jusqu'à ce que l'adhésion du Tiers ait été recueillie.

ARTICLE 12 - DÉCLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

Chacune des Parties déclare et garantit aux autres Parties :

- qu'elle a pleine et entière capacité pour le présent Pacte et exécuter l'ensemble de ses dispositions ;
- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le présent Pacte ;
- la signature et l'exécution du Pacte n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes.

ARTICLE 13 – DURÉE ET MODIFICATIONS DU PACTE

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Actionnaires. Il est conclu pour une durée de quinze ans.

Il pourra être révisé à tout moment par décision unanime des Actionnaires, le cas échéant sur proposition du Conseil d'administration, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et de l'activité de la Société.

Tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par les stipulations du Pacte à compter du jour où ledit Actionnaire aura procédé à la Cession de la totalité de ses Actions.

Le Pacte continuera dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITÉ

Le fait qu'une quelconque clause du Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité du Pacte et n'exonèrera pas les Parties de l'exécution du Pacte.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes de celles d'autres accords passés entre les Parties et de celles des statuts de la Société, et aucune d'entre elles ne saurait être interprétée comme dérogeant aux stipulations du Pacte.

ARTICLE 15 – FORCE OBLIGATOIRE

En cas de conflit entre les stipulations du Pacte et celles des Statuts, les stipulations du pacte prévaudront entre les Parties. Dans cette hypothèse, les Parties s'engagent à modifier les Statuts pour les mettre en conformité avec les stipulations du Pacte.

Les Parties conviennent que pour le cas où certaines stipulations du Pacte seraient contradictoires ou incompatibles avec les Statuts, les Parties devront prendre les mesures nécessaires pour faire prévaloir les procédures prévues aux termes du présent Pacte.

ARTICLE 16 - DIFFÉRENDS

Le Pacte est régi par le droit français et devra être interprété conformément à celui-ci.

En cas de survenance d'un Différend entre les Actionnaires ou entre un ou plusieurs Actionnaires et la Société, chacune des Parties pourra initier la procédure décrite ci-dessous en le notifiant au Président du Conseil d'administration et aux autres Actionnaires. La Notification de Différend devra exposer de manière raisonnablement détaillée les termes du Différend.

À réception de la Notification de Différend, le Président-Directeur Général convoquera dans le délai de quinze (15) jours, le Conseil d'Administration qui se réunira en vue de statuer sur le Différend et tenter d'y remédier au terme d'une décision unanime des administrateurs de la Société.

Dans l'hypothèse où une solution au Différend serait trouvée dans le cadre de la procédure susmentionnée, chacun des Actionnaires s'engage à faire tout le nécessaire pour que le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des Actionnaires de la Société prenne des décisions conformes à celles arrêtées dans le cadre de la procédure susvisée.

Dans l'hypothèse où aucune solution au Différend ne serait trouvée, les parties concernées se retrouveraient en situation de « Blocage ». Dans ce cadre, il est loisible à l'une ou l'autre des parties concernées de provoquer une réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire ou de procéder à une saisine du Juge compétent pour trancher le litige.

ARTICLE 17 - NOTIFICATIONS

Sauf convention contraire, toute notification devra être faite par écrit et sera soit remise en main propre, soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Partie concernée.

ARTICLE 18 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Pacte et de ses suites, les Parties font élection de domicile au siège social de la société.

Fait à [...], le [...], en [...] exemplaires,

POUR LES ACTIONNAIRES	
POUR LA CC DU PAYS D'OTHE	POUR LA CC DES LACS DE CHAMPAGNE
POUR LA CC SEINE ET AUBE	POUR LA CC DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE
POUR LA CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT	POUR LA CC DU NOGENTAIS
POUR LA CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE	POUR LA CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE
POUR LA CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	POUR LA REGION GRAND EST

102325305

TB/PC/

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le

A TROYES (Aube), 15 Quai Lafontaine, en l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Thierry BELLET, soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Bertrand MANDRON, Thierry MAILLARD, Thierry BELLET, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à TROYES (Aube), 15 Quai Lafontaine,

A RECU le présent acte contenant STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

A LA REQUETE DE :

1°/ La Communauté de Communes dénommée **CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT**, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à ARCIS-SUR-AUBE (10700), 5 rue Aristide Briand, identifiée au SIREN sous le numéro 200071777.

2°/ La Communauté de Communes dénommée **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE**, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à BRIENNE-LE-CHATEAU (10500), 6 rue Henri Becquerel, identifiée au SIREN sous le numéro 200040137.

3°/ La **COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE**, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à BAR-SUR-AUBE (10200), 4 Bd du 14 Juillet, identifiée au SIREN sous le numéro 241000405.

4°/ La Communauté de Communes dénommée **CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE**, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à BAR-SUR-SEINE (10110), 4 rue de la Résistance, identifiée au SIREN sous le numéro 200069003.

5°/ La Communauté de Communes dénommée **CC DU PAYS D'OTHE**, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à AIX-VILLEMAUR-PALIS (10160), 27 av Tricoche Maillard BP 6 AIX VILLEMAUR PALIS, identifiée au SIREN sous le numéro 241000447.

6°/ La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS**, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à NOGENT-SUR-SEINE (10400), Mairie 27 Grande rue Saint Laurent, identifiée au SIREN sous le numéro 200006716.

7°/ La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE**, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à ROMILLY-SUR-SEINE (10100), 9 B place des Martyrs pour la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 200000545.

8°/ La Communauté de Communes dénommée **CC SEINE ET AUBE**, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à MERY-SUR-SEINE (10170), 11 rue Delaitre, identifiée au SIREN sous le numéro 200070126.

9°/ La Communauté d'agglomération dénommée **CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse est à TROYES CEDEX (10001), 1 place Robert Galley, identifiée au SIREN sous le numéro 200069250.

10°/ La **REGION GRAND EST**, région française, dont le siège est à STRASBOURG (67007), Maison de la Région 1 Pl Adrien Zeller- BP 91006 STRASBOURG, identifiée au SIREN sous le numéro 200052264.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Communauté de Communes dénommée CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT est représentée à l'acte par .

- La Communauté de Communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE est représentée à l'acte par .

- La Communauté de Communes dénommée COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE est représentée à l'acte par .

- La Communauté de Communes dénommée CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE est représentée à l'acte par .

- La Communauté de Communes dénommée CC DU PAYS D'OTHE est représentée à l'acte par .

- La Communauté de Communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS est représentée à l'acte par .

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE est représentée à l'acte par .

- La Communauté de Communes dénommée CC SEINE ET AUBE est représentée à l'acte par .

- La Communauté d'agglomération dénommée CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE est représentée à l'acte par .

- La REGION GRAND EST est représentée à l'acte par .

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à l'adoption des statuts, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

DELIBERATION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

> Le représentant de la communauté de communes dénommée CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

> Le représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

> Le représentant de la communauté de communes dénommée COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

> Le représentant de la communauté de communes dénommée CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

> Le représentant de la communauté de communes dénommée CC DU PAYS D'OTHE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

> Le représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

> Le représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

> Le représentant de la communauté de communes dénommée CC SEINE ET AUBE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Le représentant de la communauté d'agglomération de CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du , télétransmise à la Préfecture de l'Aube le , dont une ampliation est annexée.

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Le représentant de la REGION GRAND EST est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil régional en date du , dont une ampliation est annexée.

LESQUELS ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société anonyme devant exister entre eux.

ARTICLE 1 . FORME ET INTÉRÊT SOCIAL

Il est formé entre les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Publique Locale régie par : la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 . OBJET

La société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété, l'édification, l'entretien, l'administration de bureaux, des locaux d'habitations, commerciaux, artisanaux, industriels, para-médicaux et médicaux, et leur exploitation par bail, location ou autrement
- La réalisation d'études préalables ;
- Toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- Toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Et encore plus généralement, la société pourra accomplir toute action pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

ARTICLE 3 . DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : SPL IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à [REDACTED] .

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du territoire des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 . DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 6 . APPORTS

Les actionnaires effectuent les apports suivants :

APPORTS EN NUMÉRAIRE

> **La communauté de communes dénommée CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT** apporté la somme de .

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à actions de , souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes

> **La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE** apporte la somme de .

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à actions de , souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes

> **La COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE** apporte la somme de .

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à actions de , souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes

> **La communauté de communes dénommée CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE** apporte la somme de .

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à actions de , souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes

> **La communauté de communes dénommée CC DU PAYS D'OTHE** apporte la somme de .

Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à actions de , souscrites en totalité,

Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

> La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS** apporte la somme de .
Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à actions de , souscrites en totalité,
Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

> La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE** apporte la somme de .
Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à actions de , souscrites en totalité,
Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

> La **communautés de communes dénommée CC SEINE ET AUBE** apporte la somme de .
Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à actions de , souscrites en totalité,
Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

> La **communautés d'agglomération dénommée CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** apporte la somme de .
Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à actions de , souscrites en totalité,
Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

> La **REGION GRAND EST** apporte la somme de .
Cet apport en numéraire est totalement libéré et correspond à actions de , souscrites en totalité,
Laquelle somme a été déposée en totalité ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

Seules personnes morales, signataires des statuts,

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux présentes et à l'instant même est intervenue et a comparu :

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes pour représenter inspecteur divisionnaire et comptable public au sein de la Direction Départementale des finances publiques et plus spécialement du service de gestion comptable de
Aux termes d'une procuration sous signatures privées en date à du annexée.

Cette procuration a été établie à l'effet d'effectuer les vérifications nécessaires à la souscription des actions par les parties sus-nommées, de reconnaître le versements de leurs apports numéraires en moyen légaux de paiement, et à cet effet donner, tel qu'il est indiqué ci-dessus, quittance pure et simple.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple des apports en numéraire réalisés par tous les actionnaires susénoncés, avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par conséquent, ces actions sont souscrites en totalité et pleinement libérées à ce jour ; elles peuvent alors être attribués à leurs actionnaires respectifs.

En vertu des articles L 2241-1 et L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

RÉCAPITULATION DES APPORTS

Total des apports en numéraire :
Total des apports en nature : _____
ENSEMBLE des apports : _____

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000,00 EUR).

Il est divisé en 200000 actions de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, réparties entre les actionnaires en proportion de leurs apports de la manière suivante :

>la communauté de communes CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT à concurrence de _____ actions en rémunération de son apport en numéraire.

>la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE à concurrence de _____ actions en rémunération de son apport en numéraire.

>la COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE à concurrence de _____ actions en rémunération de son apport en numéraire.

>la communauté de communes CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE à concurrence de _____ actions en rémunération de son apport en numéraire.

>la communauté de communes CC DU PAYS D'OTHE à concurrence de _____ actions en rémunération de son apport en numéraire.

>la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS à concurrence de _____ actions en rémunération de son apport en numéraire.

>la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE à concurrence de _____ actions en rémunération de son apport en numéraire.

>la communauté de communes CC SEINE ET AUBE à concurrence de _____ actions en rémunération de son apport en numéraire.

>la communauté d'agglomération CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE à concurrence de _____ actions en rémunération de son apport en numéraire.

>la REGION GRAND EST à concurrence de _____ actions en rémunération de son apport en numéraire.

ARTICLE 8 - COMPTE COURANT

Les collectivités territoriales et/ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9.1- Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours détenu par des collectivités locales territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales.

L'Assemblée Générale extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9.2- La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3- Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1- Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

10.2- Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3- La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec avis de réception postal, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – CESSIION - LOCATION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Aucune cession n'est possible au profit d'un tiers qui n'a pas la qualité de collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales.

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement concernés.

La transmission d'actions à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, entre actionnaires ou à des tierces collectivités territoriales, doit, pour être définitive, être autorisée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.228.23 et suivants du Code de Commerce.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par les actionnaires ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais, en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions aient un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-avant.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales, statutaires et conventionnelles, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports, Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société, au pacte d'actionnaire et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires bénéficient également d'un nombre de sièges fixes dans les instances délibérantes, le tout, ainsi qu'il sera développé aux paragraphes 15, 35, 36,37 et règlementé par le pacte d'actionnaire.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 - La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix huit (18) au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, tous représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Le nombre d'administrateurs, y compris ceux représentant les actionnaires minoritaires dans les conditions du point 15.2, sera déterminé par le pacte d'actionnaire.

Ces représentants des collectivités locales ou groupements au Conseil d'Administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, le tout conformément aux dispositions plus générales des articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15.2 –

Toute collectivité publique actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'Administration ; chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a le droit au moins à un siège dans le Conseil d'administration peu importe sa part de capital détenue.

Toutefois, les actionnaires qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe sont représentés dans les conditions de l'article 19.

A titre informatif, il est ci-après rappelé les premiers alinéas de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. En outre, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux ou médico-sociaux ou les groupements de coopération actionnaires ont droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par le conseil d'administration de l'établissement ou du groupement concerné.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance. »

15.3- Conformément à l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette Assemblée.

ARTICLE 16 – LIMITE D'ÂGE – DUREE DU MANDAT DES ADMINSTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de soixante-dix (70) ans au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle Assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

ARTICLE 17 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17. 1- Rôle du Conseil d'Administration

17.1.1 - Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

17.1.2 - Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateurs. Un secrétaire est nommé à chaque séance.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

17. 2- Fonctionnement - Quorum - Majorité

17.2.1- Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative ou, en son absence, par un Vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers.

Hors ces cas ou l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient soit au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

17.2.2 - La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

17.3 – Constatation des délibérations

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 –ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des Commissaires aux Comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration est un élu d'une collectivité territoriale ou d'un groupement. Celle-ci agit alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

La personne désignée comme Président ne doit pas être âgée de plus de soixante-dix (70) ans.

Elle ne peut être déclarée démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, elle dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de Vice-président ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les Assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des Vice-Présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Lorsqu'il assure la Direction Générale, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

ARTICLE 19 – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en Assemblée Spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée Spéciale se réunit a minima une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'Administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 - CENSEURS

L'Assemblée Générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq (5). Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

ARTICLE 21 – DIRECTION GENERALE

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non,

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général doit respecter la limite d'âge de soixante-dix (70) ans au moment de sa désignation.

Lorsqu'un Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, sauf s'il est le représentant d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant les fonctions de Président-Directeur Général.

Dans ce cas, il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de deux mandats de Directeur Général de sociétés anonymes non cotées ayant leur siège sur le territoire.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

21.3- Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

Le ou les Directeurs Généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des Directeurs Généraux délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 22 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la Direction Générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 23 –REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 24 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL OU UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à dix pour cent (10 %) doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du Conseil d'Administration doit donner avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les Commissaires aux Comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la Société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la Société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée Générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L.225-40 sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 25 -COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce et sous réserve des dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux Comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, du Comité d'Entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec avis de réception postal, et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

ARTICLE 26 – QUESTIONS ECRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'Administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société. La réponse doit être communiquée aux Commissaires aux Comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un (1) mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le Ministère public et le Comité d'Entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au Ministère public, au Comité d'Entreprise, aux Commissaires aux Comptes et au Conseil d'Administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les Commissaires aux Comptes, en vue de la prochaine Assemblée Générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 27 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des Commissaires aux Comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

ARTICLE 28 – CONTROLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le Conseil d'Administration, composé exclusivement de représentants des collectivités membres, détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

ARTICLE 29 – RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu intervenir. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 30 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des Assemblées ordinaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents.

ARTICLE 31- CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

31. 1- Organe de convocation - Lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social, soit, s'agissant des représentants d'une Assemblée Spéciale, à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

31.2- Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation

en vigueur et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduisent son ordre du jour.

ARTICLE 32 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec avis de réception postal, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 33 – ADMISSIONS AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, des lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.

ARTICLE 34 – TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents. Elle est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant,

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le Bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du Bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 35 - QUORUM - VOTE - EFFETS DES DELIBERATIONS

35.1- Vote

Chaque actionnaire dispose d'un nombre de sièges fixes en fonction de l'assemblée générale à organiser, lesquels permettent d'exprimer les votes.

Le nombre de siège est déterminé par les règles érigées dans le pacte d'actionnaires.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

35.2- Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des sièges attribués par le pacte d'actionnaire.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des sièges détenus par l'apporteur ou le bénéficiaire, qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

35.3 - L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents.

ARTICLE 36 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Chaque actionnaire dispose de trois (3) sièges et donc trois (3) voix lors de l'organisation de ce type de délibération.

L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L.225-235 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents.

ARTICLE 37 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Chaque actionnaire dispose d'un nombre de sièges et donc de voix prédéfinis, attribués selon les règles qui seront fixées dans le pacte d'actionnaires et l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales susénoncé.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Générale extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration sur délégation.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des sièges dont disposent les actionnaires présents.

ARTICLE 38 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2023

ARTICLE 40 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi. A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Ce rapport annuel, présenté à l'Assemblée Générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 41 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 42 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf(9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 43 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 44 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif; même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au Greffe du Tribunal de Commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 45 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du siège de la Société.

ARTICLE 46 - OBLIGATIONS DE LOYAUTÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à tous membres de la société, fondateur ou non, dirigeant ou non :

- D'agir dans un sens contraire à l'intérêt de la société.
- De diffuser à l'égard de tiers des informations présentant un caractère confidentiel ou données comme telles, que ce soit par simple indiscrétion ou pour favoriser d'autres intérêts.

ARTICLE 47 - REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

DEUXIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

IMMATRICULATION

L'immatriculation de la société sera effectuée au registre du commerce et des sociétés de TROYES (10000) par le notaire soussigné.

Aux termes de celle-ci, elle sera dotée de la personne morale, donc d'une existence juridique, elle pourra ainsi agir en son nom propre.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DESIGNATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE LA COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE, CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE CC DU PAYS D'OTHE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS, CC SEINE ET AUBE

Les soussignés, ès qualités, décident à l'unanimité de nommer en qualité d'Administrateur titulaire **de TROIS (3) sièges** au Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices, les fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes sociaux du troisième exercice clos

Et prennent acte que par une délibération en date des susénoncées, la CC SEINE ET AUBE

CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS DE CHAMPAGNE

COMMUNAUTE COMMUNES REGION BAR SUR AUBE

CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE

CC DU PAYS D'OTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

ont désigné pour siéger, es qualités de représentants au Conseil de la Société

le tout conformément à l'article 19 susénoncé,

Lesquels, présents, déclarent accepter ces fonctions, et déclarent qu'elles représentent toutes conditions requises par la loi et les statuts.

DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY

Les soussignés, ès qualités, décident à l'unanimité de nommer en qualité d'Administrateur titulaire **d' un (1) siège** au Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices, les fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes sociaux du troisième exercice clos la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE

Et prennent acte que par une délibération en date du susénoncée la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY a désigné pour siéger, es qualités de représentants au Conseil de la Société :

Lesquels, présents, déclarent accepter ces fonctions, et déclarent qu'elles représentent toutes conditions requises par la loi et les statuts.

DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Les soussignés, ès qualités, décident à l'unanimité de nommer en qualité d'Administrateur titulaire de HUIT (8) sièges au Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices, les fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes sociaux du troisième exercice clos la CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Et prennent acte que par une délibération en date du susénoncée la CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE a désigné pour siéger, es qualités de représentants au Conseil de la Société :

Lesquels, présents, déclarent accepter ces fonctions, et déclarent qu'elles représentent toutes conditions requises par la loi et les statuts.

DESIGNATION DE LA REGION GRAND EST

Les soussignés, ès qualités, décident à l'unanimité de nommer en qualité d'Administrateur titulaire de SIX (6) sièges au Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices, les fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes sociaux du troisième exercice clos la REGION GRAND EST

Et prennent acte que par une délibération en date du susénoncée la REGION GRAND EST a désigné pour siéger, es qualités de représentants au Conseil de la Société :

Lesquels, présents, déclarent accepter ces fonctions, et déclarent qu'elles représentent toutes conditions requises par la loi et les statuts.

NOMINATION ULTERIEURE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les soussignés déclarent que le Président du Conseil d'administration sera élu lors de la prochaine assemblée générale.

NOMINATION ULTERIEURE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les soussignés déclarent que les commissaires aux comptes seront élus lors de la prochaine assemblée générale et seront à délibérer sur les comptes sociaux

La rémunération du commissaire aux comptes titulaire sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION - ÉTAT

ACTES ACCOMPLIS AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Le notaire soussigné indique aux requérants que, dans la mesure où des actes ont été accomplis avant la signature des statuts, mais uniquement au nom et pour le compte de la société en formation et expressément spécifiés comme tels par le signataire, un état de ces actes avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, doit être présenté aux futurs actionnaires préalablement à la signature des présentes. Si un tel état existe, il doit également être annexé. La signature des statuts emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée.

À ce sujet, les requérants déclarent qu'aucun acte n'a été accompli avant la signature des présentes.

ACTES ACCOMPLIS APRÈS LA SIGNATURE DES STATUTS

Les actionnaires peuvent, dans les statuts ou par acte séparé, donner mandat notamment à l'un ou à plusieurs d'entre eux et précisément à **Monsieur de prendre des engagements au nom et pour le compte de la société**. Le mandataire devra expressément indiquer, pour que l'engagement soit valable, qu'il agit au nom et pour le compte de la société en formation, à défaut ce contrat sera inopposable à la société mais opposable à son seul signataire.

Sous réserve qu'ils soient déterminés et que les modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation emportera reprise de ces engagements par ladite société.

MANDAT D'ACCOMPLIR DES ACTES

En attendant l'accomplissement de la formalité de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les requérants donnent mandat à **Monsieur**, pour accomplir les actes nécessaires à la création de la société en y indiquant expressément agir au nom et pour le compte de la société en formation : **SPL**.

Il aura notamment tous pouvoirs afin d'effectuer les actes suivants :

- ouvrir tous comptes bancaires ou postaux,
- négocier et obtenir toutes avances en compte-courant nécessaires pour le démarrage de la société,
- souscrire toutes assurances, et faire en général le nécessaire pour un bon démarrage de la société.

L'immatriculation emportera reprise des engagements par la société.

Tous pouvoirs lui sont donnés, ainsi qu'au notaire soussigné, pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un journal d'annonces légales, et tous imprimés nécessaires à l'immatriculation

DÉCISION DE REPRISE POSTÉRIEUREMENT À L'IMMATRICULATION

Les engagements souscrits par les actionnaires en dehors des procédures et formalismes ci-dessus présentés ne pourront pas être repris postérieurement à l'immatriculation même par une décision prise à l'unanimité des actionnaires. Ces engagements sont insusceptibles de confirmation ou de ratification. Les personnes ayant souscrit ces engagements demeureront seules tenues.

RÉGIME FISCAL

La société sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il est en outre précisé que toutes les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont tenues de recourir aux téléprocédures fiscales et ce quel que soit leur chiffre d'affaires.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents d'état civil.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts sont à la charge de la société portés aux frais généraux dès le premier exercice social et avant toute distribution de dividendes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée, et atteste que la personne morale est en cours d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu par les dispositions de l'article R 123-220 du Code de commerce.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

DONT ACTE sur pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Et après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies par le notaire soussigné, qui a signé le même jour.

Monsieur le Président

Si, si. C'était extrêmement clair Jacky. Mais il est tellement dans le dossier qu'il donne l'impression que l'information qu'il vient de vous communiquer, vous la possédiez depuis trois mois et puis qu'elle vous permettait de vous endormir ou vous réveiller selon les choix. Je voudrais remercier beaucoup Jacky RAGUIN pour la maestria avec laquelle sur le plan diplomatique et en termes d'intensité de travail, il a essayé de concevoir cela avec tous les autres partenaires, les Présidents d'interco. Je voudrais dire que c'est un outil en fait qui va compléter un dispositif sur une stratégie globale qui veut renforcer et conforter les succès qui sont les nôtres depuis de nombreux mois. BSC est un succès, et BSC est un succès pour plusieurs raisons. La première c'est que l'outil était bon. Le partenariat avec la Région et TCM avec les autres interco partenaires de cet outil a fonctionné de manière assez huilée. Et nous avons commencé à bénéficier des investissements et la stratégie qui a été mise en place il y a une quinzaine d'années. C'est ça la vérité. Beaucoup étaient dubitatifs il y a quinze, vingt ans, quand Gérard MENUET à l'époque et quelques autres, on avait proposé de négocier hectare après hectare, pour constituer sur le finage de Sainte-Savine, Monsieur le Maire, cher Arnaud, le cadre général de ce qui allait devenir le Parc du Grand Troyes. Et tout le monde nous a dit, - « mais plus de cent hectares vous n'y arriverait jamais, au-delà de 100 hectares, 150, 180, peut-être dans trente ans, peut-être dans quarante ans, peut-être vos petits-enfants le verront mais vous n'arriverez jamais à remplir ça, parce que ce n'est pas le sens de l'histoire, parce que l'on a été massacré par l'industrie, parce que l'on a perdu 1 000 emplois pendant vingt ans, parce que la diversification de l'activité économique était complexe, parce qu'il y a eu des effets de mode ». Nous ne nous sommes pas lancés par exemple, dans la mode des centres d'appel. Je vous rappelle, il y a une quinzaine d'années, centre d'appel, crise économique, Coca-Cola le premier déserte la France et part en Irlande, avance un avantage concurrentiel sur le plan de la fiscalité des entreprises, ça part au Maroc avec des avantages d'aménagement également. Et si on avait mis tous nos œufs dans le même panier à cette époque, on aurait eu que nos yeux justement pour pleurer avec 4 000, 5 000 emplois supprimés directement. Ce qui s'est passé par exemple dans d'autres villes. Une ville comme Amiens avait priorisé sa stratégie de développement autour d'un modèle, le modèle était l'effet d'aubaine de l'effet de mode de l'époque et ça s'appelait les centres d'appel. Des emplois à faible coût, faiblement qualifiés mais qui permettait d'embaucher beaucoup de personnes. Ça a été une catastrophe. Nous, à cette époque, on a choisi radicalement autre chose. De diversifier, de valoriser, d'investir et d'imaginer que le foncier pouvait quand même être une clé de développement. C'est allé plus vite que prévu. Il faut dire les choses. Et je voudrais remercier les équipes de Sainte-Savine, qui à chaque occasion ont accepté d'accompagner sur le plan administratif ou sur le plan règlementaire, les dispositifs d'installation des entreprises qui se trouvent sur les territoires de l'agglomération que nous possédons, mais qui nécessitent un partenariat stratégique, profond et important. Sans ce partenariat, rien n'est possible. Mais je veux aussi dire que désormais le problème est devant nous. L'usine Clarins consomme beaucoup d'espace, et d'ailleurs je pense que tout le monde est stupéfait, semaine après semaine, de la vitesse avec laquelle cette entreprise a été capable au moment où elle a dit – « je viens », de rendre opérationnel son deuxième outil de production sur notre site. C'est 300 emplois à terme. Ça vient compléter les 300 emplois annoncés pour Garnica et ça vient précéder les 200 emplois pour la Maison Jean Rousseau qui s'inscrit dans cette idée de Cosmetic Valley sur laquelle nous allons travailler. Donc c'est un succès, il y a une bonne dynamique, on doit la vérité de dire quand même

que l'on doit regarder l'économie comme telle qu'elle va et telle qu'elle va aller. Il y a de grosses interrogations sur l'immobilier. Il y a des grosses interrogations sur les milliers de bureaux. Les parts de SCPI qui sont valorisées dans certains contrats d'assurances vie ont été décotés. C'est quand même un sujet qui n'est pas un sujet Français, qui n'est même pas un sujet Européen, c'est un sujet mondial. Et donc, il va falloir intégrer probablement un processus de ralentissement de l'activité économique. Et si on veut garder cette dynamique, et bien il faut nous projeter. Nous projeter sur l'état d'esprit qui nous anime avec BSC et tous nos partenaires. Nous projeter également sur la conquête foncière à travers l'établissement public foncier qui est la deuxième dent du râtelier que j'ai déjà expliqué à plusieurs reprises dans d'autres instances et je crois ici aussi à d'autres époques. Et ça c'est précieux parce que ça permet de faire un portage par l'établissement public foncier dont c'est le métier. On aurait pu prendre d'ailleurs une autre option. On aurait pu créer un établissement public foncier autonome à l'échelle du Département. On a joué le jeu de la Région, comme avec BSC on a joué le jeu de la Région, et ça nous permet d'imaginer alléger nos finances, qui sont quand même tendues et faire un portage sur un foncier qui sera disponible. On doit également anticiper dans cette problématique du foncier, sur le Zéro Artificialisation Net des sols. Il a été expliqué à de nombreuses reprises. Je ne sais pas si tout le monde est au même niveau d'information parce que c'est souvent un peu technique, mais le jeu pour nous va être de faire un chemin de compensation. Je prends un exemple, une friche sur Troyes ou dans l'agglomération que l'on saurait réhabiliter, à la limite, à la reverdir et pourquoi pas, ça peut être un îlot de fraîcheur, ça peut être un espace arboré, ça peut être un élément dynamique de préservation d'espace naturel ou de biodiversité. Et si on prend la dimension, la surface d'un hectare, 10 000 m², et bien on récupérera 10 000 m² en développement économique. C'est ce jeu-là dans lequel nous allons entrer et pour cela, il nous faut plusieurs outils. La commercialisation avec BSC, le portage du foncier avec l'établissement public et une société qui va porter l'immobilier d'entreprise et qui va répondre par anticipation au besoin des territoires actionnaires et partenaires et au besoin du développement économique d'une entreprise endogène qui souhaite se développer, c'est-à-dire une entreprise qui est chez nous dans l'Aube et qui a une période de croissance qu'elle doit accompagner, ou une entreprise extérieure que nous pourrions attirer par cette capacité de proposer du foncier, de proposer de l'investissement immédiatement opérationnel, et de proposer un bassin d'emplois pour lequel aujourd'hui, si vous interrogez les gens de Clarins ou de Jean Rousseau, ils sont extraordinairement impressionnés par la vitesse avec laquelle au sein de TCM, la constitution du Pôle hospitalité qui a été confié à notre Directrice Générale Adjointe, Madame LOURADOUR et qui sera complété par Sophie CALVO qui incarnera ce pôle et mettra sa connaissance du monde du commerce, a permis de répondre à beaucoup de demandes et beaucoup d'espérance des entreprises. Donc on est au rendez-vous et cet outil va compléter ça. C'est une avancée, c'est un partenariat, c'est quelque chose qui va nous permettre de discuter un peu plus et un peu mieux avec certaines intercos, et comme l'a dit très bien Jacky RAGUIN, si on regarde ce qui se passe dans la région, le modèle Ardennais est un modèle qui est en croissance et en expansion. Ce modèle de SPL dans tous les départements va être porté, impulsé et souligné par la Région, je parle sous le contrôle des Conseillers Régionaux et nous allons ici, être en quelque sorte précurseurs d'un modèle qui complètera les agences de développement économique. On pourrait d'ores et déjà parler d'une demande du côté de la Haute-Marne de rejoindre la SPL, mais nous n'allons pas le faire parce que nous devons franchir les étapes les unes après les autres et prendre le temps nécessaire pour permettre à chacun de nous rejoindre. L'objectif, il est simple,

continuer d'attirer des entreprises, continuer de créer de l'emploi, continuer de créer de la valeur, continuer ainsi d'avoir des moyens pour redistribuer cette valeur ainsi créée chez nous. Il vaut mieux que ce soit chez nous qu'ailleurs. Et, dernier élément, ça complète aussi une stratégie, qui est la poursuite du Pôle Métropolitain. Bar-sur-Aube a annoncé hier son positionnement sur son intégration au Pôle Métropolitain. Je pense que c'est super pour Bar-sur-Aube, parce qu'ils se retrouvaient entre un pôle métropolitain où il y avait un axe Sens-Troyes-Chaumont. Ce sens Troyes-Chaumont fait des sauts de puces. Il y a une continuité territoriale, il y a des problématiques à l'échelle départementale qui nous concerne tous. On pense à Clairvaux, on pense à la réduction des services publics, on pense aux problématiques également de gendarmerie, on pense à beaucoup d'investissement, d'accompagnement industriel ou de renouvellement industriel. Tout cela va dans le sens d'un partenariat, d'une solidarité, d'un travail en commun qui va au-delà des frontières de notre département que nous aimons tant. Voilà pour avoir été assez complet et un peu long, je m'en excuse. Est-ce qu'il a des questions ? Il n'y en a pas. Donc je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté. Et je vous en remercie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	37
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants : 124
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	123	01	0

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Annexe 01 : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Art 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs, soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2023, récapitulés dans le tableau ci-après.

Cette actualisation repose précisément sur deux volets :

- D'une part, comme à l'accoutumée les mouvements des personnels (1 recrutement correspondant à 1 départ) ainsi que les changements de grade,
- D'autre part, en raison de décisions récentes faisant suite à la validation du projet de territoire intervenue en 2022 et de sa déclinaison à travers des premiers schémas directeurs, il est proposé la création de nouveaux postes déclinés comme suit pour chaque budget.

A – Budget principal

- ✓ **9 recrutements** faisant suite au départ de 9 agents, soit 9 postes en équivalent temps plein (ETP) ;
- ✓ **5 changements de grade** suite à des nominations : réussite concours, avancements de grade (5 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ **7 nouveaux postes** affectés comme suit (7 postes en équivalent temps plein) :
 - Schéma directeur Sécurité et Surveillance du domaine public (vidéoprotection et activités connexes, gens du voyage...) :
 - un poste de Directeur pour compléter l'organisation actuelle et rassembler l'ensemble des missions vidéoprotection et gens du voyage ;
 - un poste supplémentaire d'opérateur au Centre de Supervision Urbain nécessaire pour la bonne gestion des bornes escamotables mise en place (cette charge est compensée par une recette intégrale provenant des communes adhérentes).

- Enseignement supérieur :
 - un poste de responsable administratif au sein du pôle Enseignement supérieur Recherche Vie Etudiante, afin de favoriser les liens avec l'Institut Rachi et participer à la labellisation « Patrimoine européen » de ce dernier.
- Développement durable
 - un(e) technicien(ne) en efficacité énergétique ECOTOIT dans le cadre de l'engagement de l'agglomération dans la transition énergétique ; ce poste étant cofinancé à hauteur de 62 % par le dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique dont le chef de file est la région).
- Action sociale de proximité
 - un poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants afin de renforcer le service Action Sociale dans le cadre de l'ouverture prochaine du Relais Petite Enfance Est Agglo validée par le conseil communautaire du 13 octobre 2022.
- Fonctions supports :
 - un poste de Directeur(trice) des Affaires Juridiques afin d'assurer le suivi et la coordination des dossiers juridiques face aux normes réglementaires de plus en plus importantes ; ce poste est resté vacant depuis plusieurs mois ;
- Développement économique :
 - un poste de Chargé(e) de mission Hospitalité. Véritable enjeu du développement économique, Troyes Champagne Métropole souhaite déployer une stratégie ambitieuse en faveur de l'attractivité et de l'hospitalité afin à faire venir des talents sur le territoire.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Administrateur		1	01/10/2023
	Attaché hors classe	1		01/10/2023
	Attaché principal	3		01/10/2023
	Attaché principal	1		01/12/2023
	Attaché principal	1		01/01/2024
	Attaché principal		1	01/12/2023
	Attaché principal		1	01/01/2024
	Attaché	2		01/10/2023
	Attaché		1	01/10/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/10/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2		01/11/2023
	Rédacteur		2	01/11/2023
	Rédacteur	1		01/10/2023
	Adjoint administratif		1	01/10/2023
TOTAL FILIERE		11	8	

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
TECHNIQUE	Ingénieur principal	1		01/01/2024
	Ingénieur principal		1	01/01/2024
	Ingénieur	2		01/10/2023
	Ingénieur		1	01/10/2023
	Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	01/10/2023
	Technicien	2		01/10/2023
	Technicien	1		01/01/2024
TECHNIQUE	Adjoint technique		2	01/10/2023
	Adjoint technique	2		01/10/2023
TOTAL FILIERE		8	5	
SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	1		01/10/2023
TOTAL FILIERE		1	0	
CULTURELLE	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1		01/10/2023
TOTAL FILIERE		1	0	
HORS FILIERE OU CADRE D'EMPLOIS	Développeur informatique		1	01/01/2024
TOTAL HORS FILIERE OU CADRE D'EMPLOIS		0	1	
TOTAL GENERAL		21	14	
SOLDE FINAL		+7 ETP		

- ✓ **trois créations de postes** afin de procéder au remplacement d'agents partis en détachement vers d'autres collectivités/fonctions publiques : le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emploi d'origine. Les agents dans cette position, même s'ils ne sont plus rémunérés par la collectivité, conservent leur poste au tableau des effectifs et continuent à bénéficier d'un déroulement de carrière, d'où la nécessité de créer des postes afin de procéder au remplacement des agents.

Ces régularisations administratives sont sans incidences budgétaires :

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	1		01/10/2023
TOTAL FILIERE		1	0	
TECHNIQUE	Ingénieur principal	1		01/10/2023
	Ingénieur	1		01/10/2023
TOTAL FILIERE		2	0	
TOTAL GENERAL		3	0	
SOLDE FINAL		+3 ETP		

B Budgets annexes

a - Budget annexe « Elimination des déchets – Collecte des déchets »

- ✓ **4 recrutements** correspondant au départ de 4 agents (4 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ **4 créations de poste** (4 postes en équivalent temps plein) **étant précisé que ces postes sont financés par les recettes propres de ce budget spécifique :**

Le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, validé en juillet 2022, a permis de définir une trajectoire et une ambition basées sur trois axes majeurs, parmi lesquels l'excellence environnementale et la transition écologique. Afin de répondre à ces enjeux importants et d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la gestion et la prévention des déchets et du développement durable, l'organisation des services doit être adaptée avec le recrutement de :

- un(e) technicien(ne) d'études et de gestion des déchets,
- un(e) chargé(e) en prévention des déchets,
- deux animateurs(trices) de tri et de la prévention des déchets,

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		01/10/2023
	Rédacteur		1	01/11/2023
	Rédacteur	1		01/11/2023
TOTAL FILIERE		2	1	
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		01/10/2023
	Technicien	1		01/10/2023
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	01/10/2023
	Agent de maîtrise principal		1	01/11/2023
	Adjoint technique	3		01/10/2023
	Adjoint technique	1		01/11/2023
TOTAL FILIERE		6	2	
HORS FILIERE	Chef de projet		1	01/10/2023
TOTAL FILIERE		0	1	
TOTAL GENERAL		8	4	
SOLDE FINAL		+4 ETP		

b - Budget annexe « Patinoire »

- ✓ **1 recrutement** correspondant au départ d'un agent (1 poste en équivalent temps plein) ;
- ✓ **2 créations de postes d'agent(e)s polyvalent(e)s à temps non complet 17h30 par semaine** (1 poste en équivalent temps plein) dans le cadre de la mise en service de cet établissement permettant ainsi de renforcer les effectifs déjà présents ;

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
TECHNIQUE	Adjoint technique		1	01/10/2023
	Adjoint technique TNC 17H30	0.5		01/10/2023
	Adjoint technique TNC 17H30	0.5		
TOTAL FILIERE		1		
SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives	1		01/10/2023
TOTAL FILIERE		1	0	
TOTAL GENERAL		2	1	
SOLDE FINAL		+1ETP		

c - Budget annexe « Stade de l'aube »

- ✓ **1 recrutement** correspondant au départ d'un agent (1 poste en équivalent temps plein) :

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		01/10/2023
	Technicien		1	01/10/2023
TOTAL FILIERE		1	1	
TOTAL GENERAL		1	1	
SOLDE FINAL		0 ETP		

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole répartis par budget ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **DE RECOURIR, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les dix-sept postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

II – MODALITES D'EMPLOI DES PERSONNELS VACATAIRES INTERVENANT AU TITRE DE PRESTATIONS PONCTUELLES POUR LE COMPTE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le Conseil communautaire a compétence pour fixer les taux de rémunération des personnels employés à la vacation dans les services de la collectivité.

Sont considérés comme vacataires, les agents contractuels assurant des prestations ponctuelles, et répondant à un acte déterminé. Le mode de rémunération s'établit, selon les circonstances, à l'heure, à la journée ou à la prestation.

Dans le cadre de sa politique sociale des Ressources Humaines, la Collectivité propose les services d'une assistante sociale à ses agents. Elle a pour mission de conseiller, orienter et soutenir toutes personnes employées par la Collectivité, connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et informer les services sociaux concernés.

Cette prestation prend la forme d'une intervention ponctuelle, rémunérée sous la forme de vacation, dont le tarif délibéré en janvier 2017, nécessite une actualisation.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de revaloriser la prestation sur la base d'un montant de **28,72 € bruts de l'heure** (valeur au 01/08/2023).

Ce taux évoluera en fonction de la valeur du point d'indice.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement et à signer les engagements à la vacation ;**
- **D'APPROUVER les modalités de rémunérations définies ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE à chaque budget les crédits nécessaires.**

III – EVOLUTION DU CADRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES

Annexe 02 : Avenant n°5 à la convention de services partagés

Plusieurs services de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole sont mutualisés, notamment depuis la mise en place du premier schéma de mutualisation intervenu en 2016, avant la fusion et la création de la communauté d'agglomération, Troyes Champagne Métropole.

Au moment de la mise en place de ce schéma, une consultation avait été organisée afin de proposer aux communes qui le souhaitent de partager une partie de leurs services communaux et de leur administration avec d'autres communes en vue de mutualiser les compétences et les ressources (en contrepartie d'une refacturation à hauteur du déboursé et d'une clé de répartition conventionnelle). Seule la ville de Troyes a accepté le principe de services permanents mutualisés avec la communauté d'agglomération. Une convention a été signée dans ce sens afin de définir notamment la méthode de calcul et de refacturation entre la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole. Il convient désormais d'actualiser cette convention.

Il est nécessaire également de préciser qu'une nouvelle consultation auprès de l'ensemble des communes de Troyes Champagne Métropole sera lancée dans le cadre du schéma directeur « services aux communes » qui doit être prochainement défini.

1/ Modification de l'annexe « Reprographie »

Le service reprographie de la Ville de Troyes intervient pour le compte de Troyes Champagne Métropole pour la réalisation de travaux d'impression, petit et grand format. Pour le grand format, afin de refacturer au plus juste les couts réellement engagés par le service au regard des aléas de consommables et autres chutes, il convient de rappeler que la refacturation interviendra par le biais d'un devis signé pour chaque travail d'impression.

2/ Modification des annexes à Bordereau de Prix Unitaire (BPU)

Les tarifs municipaux relatifs aux coûts horaires d'entretien des véhicules ont été revalorisés au 01/01/2023, il convient en conséquence, d'adapter les bordereaux de prix à compter de la même date.

Par ailleurs, les coûts de main d'œuvre présents dans chaque annexe à BPU font l'objet d'une évolution annuelle par avenant. Par cohérence, il convient à compter du 01/01/2024 :

- D'abroger les taux horaires de main d'œuvre utilisés dans les différentes annexes à BPU,
- D'utiliser les tarifs municipaux votés à la date de réalisation de la prestation facturée.

3/ Création de l'annexe « Technicien spectacle/événementiel »

Lors de manifestations, à la demande de la communauté d'agglomération TCM, certains techniciens de la ville de Troyes affectés à l'Espace Argence peuvent être amenés à intervenir hors de leur structure.

A ce titre, il convient de créer une nouvelle annexe à Bordereau de Prix Unitaire au 01/01/2023 permettant la facturation de ces interventions.

4/ Modification de l'annexe « Archives »

Lors de la création de l'annexe « Archives », la clé de répartition retenue était le nombre de références d'archives.

Pour plus de pertinence il s'avère d'appliquer au 01/01/2023 l'unité de valeur utilisée quotidiennement par le service comme nouvelle clé de répartition, à savoir le mètre linéaire.

L'impact financier de ce changement est évalué à :

- + 1 300 € de recettes pour Troyes Champagne Métropole,
- + 1 300 € de dépenses pour la ville de Troyes.

5/ Modification de l'annexe « Moyens généraux – Sécurité »

Jusqu'au 31/12/2022, la clé de répartition utilisée au sein de l'annexe « Moyens Généraux – Sécurité » était le nombre de jour de présence sur site.

L'organisation de la mission « Sécurité » ne s'exerce pas selon les mêmes modalités entre le site de l'Hôtel de Ville et le siège de TCM (présence 24h/24 d'un agent au minimum pour l'Hôtel de ville contre présence sur les plages d'ouvertures des services communautaires pour TCM).

Afin de mieux représenter l'activité du service, il convient de modifier la clé de répartition de cette annexe en utilisant le nombre d'heures de présence sur site.

L'impact financier de ce changement est évalué à :

- - 4 000 € de dépenses pour l'EPCI,
- - 4 000 € de recettes pour la ville de Troyes.

6/ Création de l'annexe « Patrimoine – Prévention des risques »

La mission de gestion administrative des défibrillateurs au sein des Etablissements Recevant du Public de la ville de Troyes a été transférée à la Direction du Patrimoine Bâti courant d'année 2022.

Cette Direction a souhaité bénéficier de l'expertise des deux agents en charge de cette mission. Il a été décidé, dans un souci d'efficience, de mutualiser cette mission au profit des ERP communautaires.

A ce titre, il convient de créer une nouvelle annexe « Patrimoine – Prévention des risques » au 01/02/2023 dont la clé de répartition est le nombre de DAE (défibrillateurs automatisés externes) pour chaque entité.

7/ Création de l'annexe « Gestion des bornes escamotables »

Depuis le 01/01/2023, les services de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole se sont rapprochés afin de confier à Troyes Champagne Métropole et plus particulièrement à son Centre de Supervision Urbain la gestion des contrôles d'accès des bornes escamotables de la ville de Troyes (32 bornes au 31/12/2022). La mission première est la sécurisation du territoire à travers l'analyse des caméras de vidéoprotection. Celle-ci est en lien avec la gestion des bornes d'accès escamotables qui consiste à contrôler et analyser les demandes des administrés n'ayant pas d'autorisation préalable pour circuler sur les zones sécurisées.

La présence d'agents au CSU 24h/24 ainsi que la proximité avec les services de Police Municipale et d'Occupation du Domaine Public de la ville de Troyes permet d'optimiser l'organisation de cette mission spécifique.

A la suite de cette évolution, il convient de créer une nouvelle annexe « Gestion des bornes escamotables » au 01/01/2023.

Cette prestation assurée pour le compte de la ville de Troyes permettrait à Troyes Champagne Métropole de recevoir une recette de l'ordre de 70 000€, ce qui correspond à la tranche maximale du précédent marché.

8/ Modification de l'annexe « Moyens Généraux - Appariteurs »

Jusqu'au 31/12/2022, les clés de répartition utilisées au sein de l'annexe « Moyens Généraux – Appariteurs » étaient le nombre de courriers affranchis ainsi que le nombre de bons de réception avec appariteurs.

Le nombre de courriers affranchis étant un indicateur suffisamment représentatif de l'activité du service, il convient de supprimer la clé de répartition, relative au nombre de bons de réception avec appariteurs, de cette annexe.

L'impact financier de ce changement est évalué à :

- + 14 000 € de recettes pour l'EPCI,
- + 14 000 € de dépenses pour la ville de Troyes.

9/ Création de l'annexe « Gestion des établissements sportifs et de loisirs »

Depuis la fin de la délégation de service public pour la gestion de la Patinoire des 3 Seines par la société Equalia, Troyes Champagne Métropole a décidé de reprendre en régie la gestion de cet établissement. Des travaux ont été nécessaires afin de remettre en état le bâtiment et ainsi pouvoir accueillir les usagers dans les meilleures conditions. Sa réouverture au public est attendue pour le 25 septembre 2023.

Afin de bénéficier de l'expertise en gestion de ce type d'établissement, il a été décidé de confier la responsabilité de la gestion administrative et technique du site à l'actuel chef d'établissement des deux piscines municipales. Cet agent sera mutualisé entre les deux entités à la date de création de l'annexe intitulée « Gestion des établissements sportifs et de loisirs », soit au 01/09/2023. La clé de répartition de l'annexe étant le nombre d'établissements encadrés.

Le coût net annuel induit par cette annexe de mutualisation est estimé à 24 000 € pour l'EPCI, soit un gain net de 26 000 € par rapport à un recrutement (valorisé à 50 000 €/an).

Ainsi, en ce qui concerne les annexes présentées ci-dessus, en l'absence de mutualisation tout en maintenant une qualité de service équivalente, la charge supplémentaire serait de 1,79 ETP pour Troyes Champagne Métropole, et plus globalement, pour l'ensemble des annexes de la convention de mutualisation (hors annexes à bordereau de prix unitaires) la charge supplémentaire serait de 22,45 ETP pour Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 de la convention de services partagés entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ci-annexé.**

IV – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LA POSTE**Annexe 3 : Protocole transactionnel**

Pour l'organisation des élections professionnelles du mois de décembre 2022, Troyes Champagne Métropole a conclu un contrat avec l'entreprise La Poste portant sur une prestation « Retour Votes » pour la diffusion des plis comportant les professions de foi et le matériel de vote par correspondance.

Une partie de la prestation ainsi confiée à La Poste n'a pu être réalisée dans les délais impartis en raison de sérieux dysfonctionnements de l'entreprise et Troyes Champagne Métropole a ainsi dû organiser la redistribution de 121 plis.

En conséquence, la communauté d'agglomération a émis une réclamation à l'encontre de La Poste portant sur les sommes dues en règlement de ce contrat non-réalisé en intégralité.

Différents échanges ont eu lieu entre les parties afin de déterminer le montant indemnisable et Troyes Champagne Métropole a réclamé une révision de 30% du devis initial. Les conditions ont été acceptées par la Poste.

Le coût initial de la prestation était de 368,82 € TTC. Le protocole d'accord transactionnel fixe le montant de la prestation à 258,18 € TTC.

Cet accord est conditionné à la signature d'un protocole transactionnel par lequel Troyes Champagne Métropole et La Poste renoncent à toute réclamation ou tout litige ultérieur relatif à la prestation dont la société était titulaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

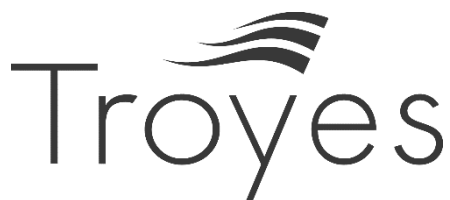
- **D'APPROUVER le protocole transactionnel avec la société La Poste ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT	TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
Directeur des Affaires Juridiques (H/F)	Assurer la sécurisation des actes de la collectivité en lien avec les services qui lui sont rattachés et participer à la mise en place d'une politique de prévention des risques juridiques	Formation supérieure en droit public, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché hors classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chargé de mission Filières - Innovation (H/F)	Mener des réflexions stratégiques et formuler des recommandations autour de l'animation et la structuration des filières identifiées comme stratégiques, Elaborer des solutions opérationnelles pour répondre aux besoins identifiés par les entreprises et les filières. Favoriser la transversalité inter filières,	Formation supérieure en économie, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine des collectivités territoriales	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché principal Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Directeur du Protocole et coordination des événementiels (H/F)	Rattaché au Pôle Culture, Sports et Animation du territoire, le directeur organise et assure la mise en œuvre des cérémonies et manifestations officielles, des événementiels institutionnels organisés à Troyes et sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole et contribue à garantir la qualité du service public et l'image de la collectivité.	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines des collectivités territoriales, du Protocole et de l'événementiel	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché principal Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

Directeur de la surveillance du domaine public (H/F)	Participe à la définition des orientations et au processus de décision relatifs à une politique publique à fort enjeu stratégique et / ou managérial. Anime et coordonne les services dans son périmètre de délégation. Organise les moyens, met en oeuvre, régule, contrôle et évalue les plans d'actions et dispositifs du secteur.	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le développement de projets sur le territoire	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché principal Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chargé de mission hospitalité (H/F)	La capacité à faire venir des talents est devenue un enjeu majeur du développement économique. Pour cette raison, Troyes Champagne Métropole souhaite déployer une stratégie ambitieuse en faveur de l'attractivité et de l'hospitalité. L'objectif est triple :- permettre aux entreprises présentes ou souhaitant s'implanter de recruter, renforcer la dynamique entrepreneuriale, accélérer la dynamique démographique	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le développement de projets sur le territoire	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché principal Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Contrôleur de gestion externe et référent accueil gens du voyage	Contrôle de gestion externe des satellites de la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole Assurer le suivi technique et administratif de l'accueil des gens du voyage	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines des finances et de la gestion des gens du voyage	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Ingénieur principal Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Responsable administratif et financier (H/F)	Le poste comporte trois volets d'activités : les tâches administratives - l'assistance à la Coordinatrice financière et administrative du Pôle - la participation à la fonction d'accueil sous toutes ses formes.	Formation supérieure dans le domaine de l'administration publique, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

Chargé de prévention des déchets (H/F)	Lutter contre le gaspillage alimentaire au sein des restaurations collectives et des commerces, recenser et expérimenter des démarches liées aux dons alimentaires, études d'opportunité de ressourcerie	Formation supérieure dans le domaine de l'environnement, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal 1ère classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Community Manager (H/F)	Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie numérique de la Ville et de son agglomération en particulier sur les réseaux sociaux	Formation supérieure dans le domaine du numérique et du multi-média, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Community Manager (H/F)	Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie numérique de la Ville et de son agglomération en particulier sur les réseaux sociaux	Formation supérieure dans le domaine du numérique et du multi-média, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chargé de communication déchets et transition énergétique	Accompagner les services dans la conception et le suivi de plans de communication par déclinaison et en totale cohérence avec le projet de territoire et les schémas directeurs sectoriels pour TCM et la Ville de Troyes	Formation supérieure dans les domaines de la communication et/ou de l'environnement, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Adjoint au responsable des terrains au stade de de l'aube	Participer à la gestion et l'entretien des terrains du stade de l'Aube (terrain d'honneur et des terrains d'entraînements). Cela comprend l'intégralité des différentes prestations nécessaire pour une maintenance optimale des terrains (arrosage, chauffage, entretien des pelouses, etc.)	Formation dans le domaine des espaces paysagers, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien principal 1ère classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

Technicien réseau	Administration des moyens techniques (Equipements réseau, VLAN), gestion et administration du réseau Fibre optique, veille technologique, étude technique et rédaction CCTP	Formation supérieure dans le domaine des systèmes d'information, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Technicien efficacité énergétique ECOTOIT (H/F)	Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'antenne locale de rénovation énergétique, assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi technique de la plateforme locale de la rénovation énergétique	Formation supérieure dans les domaines énergétiques et/ou de l'environnement, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Ingénieur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Technicien études et gestion des déchets	Réalisation d'études et d'analyses avec audits de suivi des prestations de collecte de déchets, mise en œuvre des revues périodiques de contrats suivant un planning défini	Formation supérieure dans le domaine de l'environnement, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire



**AVENANT N°5
A LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES 2021
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Entre les soussignés :

- **La VILLE DE TROYES**, domiciliée Hôtel de Ville Place Alexandre Israël BP 767 – 10 026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil municipal n°..... du septembre 2023, ci-après dénommée « La Ville », d'une part ;
- **La Communauté d'agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, domiciliée Rond-Point Robert Galley – 10 000 Troyes, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire n°..... du septembre 2023, ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Vu la convention de services partagés signée par la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole à date du 13 avril 2021,

Vu l'avenant n°1 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'avenant n°2 en date du 14 janvier 2022,

Vu l'avenant n°3 en date du 05 juillet 2022,

Vu l'avenant n°4 en date du 12 janvier 2023,

Il est convenu et exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont conclu une convention de services partagés le 13 avril 2021 s'inscrivant dans l'évolution du cadre des services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, sur le fondement de l'article L. 5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales.

Cet avenant a pour objet les changements suivants :

Annexe	Changement	Date d'effet
Reprographie	Modification	01/01/2023
Ensemble des annexes à BPU	Modification	01/01/2023 01/01/2024
Technicien spectacle/évènementiel	Création	01/01/2023
Archives	Modification	01/01/2023
Moyens Généraux – Sécurité	Modification	01/01/2023
Patrimoine – Prévention des risques	Création	01/02/2023
Gestion des bornes escamotables	Création	01/01/2023
Moyens Généraux - Appareilleurs	Modification	01/01/2023
Gestion des établissements sportifs et de loisirs	Création	01/09/2023

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « REPROGRAPHIE »

Il convient de rappeler, concernant les impressions grand format, qu'au regard des aléas de consommables et autres chutes, la refacturation au demandeur interviendra par le biais d'un devis signé pour chaque travail d'impression. Cela permettra de refacturer au plus juste les coûts réellement engagés par le service.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ANNEXES A BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Au 01/01/2023, les prix de revient horaires des véhicules présents dans les différentes annexes à BPU sont abrogés et remplacés par les tarifs unitaires suivants :

Code produit	Libellé	Tarif unitaire (€ HT)
FOURGONETTE_KM	Heure de déplacement VU Fourgonnette	6,15
URBAINE_KM	Heure de déplacement VP Urbaine	7,20
FOURGON_KM	Heure de déplacement VU Fourgon	10,50
PL_KM	Heure de déplacement Poids Lourds	37,95

Au 01/01/2024, les taux horaires de main d'œuvre présents dans les différentes annexes à BPU (cf liste ci-dessous) seront également abrogés. La refacturation des prestations sera effectuée selon taux horaires inscrits au sein des tarifs municipaux à la date de réalisation de la prestation facturée.

Toute évolution de ces tarifs municipaux sera communiquée à l'EPCI dans les 10 jours avant la mise en application de ceux-ci.

Tableau des taux horaires concernés :

Code produit	Libellé	Tarif unitaire (€ HT)
MOGT30MN	Taux horaire ½ heure Reprographie	13,95
MOPAO	Taux horaire ½ heure PAO	14,65
Voirie_MOt	Taux horaire Voirie	38,75
Batiments_MO	Taux horaire Ateliers Bâtiments	35,80
SHV_MO	Taux horaire SHV	33,70
MANUT_MO	Taux horaire Manutention	36,50
GGE_MO	Taux horaire atelier mécanique	40,20
GGE_MOAN	Taux horaire atelier mécanique – Nuit	100,50
GGE_MOADF	Taux horaire atelier mécanique – Dimanche et jours fériés	83,62
GGE_MOADS	Taux horaire atelier mécanique – Samedi et semaine hors heures ouvrables	50,25

ARTICLE 3 : CREATION DE L'ANNEXE « TECHNICIEN DE SPECTACLE/EVENEMENTIEL »

Afin de régulariser les interventions ponctuelles des agents techniques affectés à l'espace Argence pour le compte de Troyes Champagne Métropole, il convient de créer au 01/01/2023 le Bordereau de Prix Unitaires suivant :

Code produit	Libellé	Tarif unitaire (€ HT)
ARGENCE_MO	Heure d'intervention	36,46

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « ARCHIVES »

Il convient, au 01/01/2023, pour retranscrire la répartition du service au plus proche de la réalité de leurs missions, de modifier la clé de répartition de l'annexe « Archives ».

Pour rappel, la dernière annexe facturée :

Annexe financière Archives Année 2022					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle		95,99		4,01	
Nombre de références archives	76 507	95,99%	3 197	4,01%	79 704
Moyenne Unité de Fonctionnement A		95,99%		4,01%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	1,12	0,27	1,39
Masse salariale	49 496,08 €	11 635,64 €	61 131,72 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	274,40 €	84,80 €	359,20 €
Surface occupée			0,00
Charges affectées au service (fournitures...)	22 248,03 €		22 248,03 €
energie, entretien des locaux	- €	- €	- €
locaux : 9,10 €/m²/mois	- €	- €	- €
Coût total par an	72 018,51 €	11 720,44 €	83 738,95 €
74 - Recettes obtenues			- €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			837,39 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	837,39 €	837,39 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	95,99	4,01
Répartition des charges A x B	80 380,10 €	3 358,85 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	72 018,51 €	11 720,44 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	8 361,59 €	- 8 361,59 €

L'estimation de l'annexe avec modification de la clé de répartition :

Annexe financière Archives Année 2022					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle		97,91		2,09	
Nombre de mètre linéaire d'archives	1 823	97,91%	39	2,09%	1 862
Moyenne Unité de Fonctionnement A		97,91%		2,09%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	1,12	0,27	1,39
Masse salariale	49 496,08 €	11 635,64 €	61 131,72 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	274,40 €	84,80 €	359,20 €
Surface occupée			0,00
Charges affectées au service (fournitures...)	22 248,03 €		22 248,03 €
energie, entretien des locaux	- €	- €	- €
locaux : 9,10 €/m²/mois	- €	- €	- €
Coût total par an	72 018,51 €	11 720,44 €	83 738,95 €
74 - Recettes obtenues			- €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			837,39 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	837,39 €	837,39 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	97,91	2,09
Répartition des charges A x B	81 985,02 €	1 753,93 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	72 018,51 €	11 720,44 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	9 966,51 €	- 9 966,51 €

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « MOYENS GENERAUX – SECURITE »

Il convient, au 01/01/2023, pour améliorer la réalité de la répartition du planning d'activité du service entre les deux entités, de modifier la clé de répartition de l'annexe « Moyens généraux – Sécurité » comme suit :

Pour rappel, la dernière annexe facturée :

Annexe financière Moyens Généraux - Sécurité					
Année 2022					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle		88,48		11,52	
Nombre de jours de présence sur site	2035	88,48%	265	11,52%	2 300
Moyenne					
Unité de Fonctionnement A		88,48%		11,52%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	10,00	0,00	10,00
Masse salariale	391 386,36 €	- €	391 386,36 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	4 308,00 €		4 308,00 €
Surface occupée			0,00
Charges affectées au service (fournitures...)	2 684,44 €	176,23 €	2 860,67 €
energie, entretien des locaux	- €	- €	- €
locaux : 9,10 €/m²/mois	- €	- €	- €
Coût total par an	398 378,80 €	176,23 €	398 555,03 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			3 985,55 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	3 985,55 €	3 985,55 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	88,48	11,52
Répartition des charges A x B	352 634,56 €	45 920,47 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	398 378,80 €	176,23 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	45 744,24 €	45 744,24 €

L'estimation de l'annexe avec modification de la clé de répartition :

Annexe financière Moyens Généraux - Sécurité					
Année 2022					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle		89,49		10,51	
Nombre de jours de présence sur site	18549	89,49%	2179	10,51%	20 728
Moyenne					
Unité de Fonctionnement A		89,49%		10,51%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	10,00	0,00	10,00
Masse salariale	391 386,36 €	- €	391 386,36 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	4 308,00 €		4 308,00 €
Surface occupée			0,00
Charges affectées au service (fournitures...)	2 684,44 €	176,23 €	2 860,67 €
energie, entretien des locaux	- €	- €	- €
locaux : 9,10 €/m²/mois	- €	- €	- €
Coût total par an	398 378,80 €	176,23 €	398 555,03 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			3 985,55 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	3 985,55 €	3 985,55 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	89,49	10,51
Répartition des charges A x B	356 658,03 €	41 897,00 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	398 378,80 €	176,23 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	41 720,77 €	41 720,77 €

ARTICLE 6 : CREATION DE L'ANNEXE « PATRIMOINE – PREVENTION DES RISQUES »

Au 01/02/2023, il convient de créer une nouvelle annexe intitulée « Patrimoine – Prévention des risques » dont la clé de répartition est le nombre de défibrillateurs automatisés externes.

Annexe financière Patrimoine - Prévention des risques (gestion DAE) Estimation 2023 (du 01/02 au 31/12)					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle		85,94		14,06	
Nombre de DAE	110	85,94%	18	14,06%	128
Moyenne Unité de Fonctionnement A		85,94%		14,06%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	0,46	0,00	0,46
Masse salariale	20 075,00 €	- €	20 075,00 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	258,04 €	- €	258,04 €
Surface occupée	4,58		4,58
fournitures administratives			- €
energie, entretien des locaux	34,10 €	0,00	34,10 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	166,83 €	0,00	166,83 €
Coût total par an	20 533,98 €	- €	20 533,98 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			205,34 €

4/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	205,34 €	205,34 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	85,94	14,06
Répartition des charges A x B	17 646,38 €	2 887,59 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	20 533,98 €	- €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C + E	2 887,59 €	2 887,59 €

ARTICLE 7 : CREATION DE L'ANNEXE « GESTION DES BORNES ESCAMOTABLES »

Au 01/01/2023, il convient de créer une nouvelle annexe intitulée « Gestion des bornes escamotables » dont la valorisation s'établit comme suit :

Extrapolation sur l'année				
NATURE DES PRESTATIONS ASSURÉES	Du Lundi au Vendredi : 0h-8h et 16h-0h Facturation au réel ESTIMATION	Du Lundi au Vendredi 8h-16h Facturation forfaitaire ESTIMATION	Samedi et Dimanche : 24h/24h Facturation au réel ESTIMATION	TOTAL ESTIMATION
Nombre de prestations réalisées	2572 pour 52 semaines	Forfait (astreinte)	1907 pour 52 semaines	
Coût (formule de calcul)	Nombre de prestations réalisées sur la plage horaire de la période x Coût unitaire de la prestation (P0)	Nombre de jours x nombre d'heures par jour x nombre de semaines à l'année x taux horaire moyen CSU x taux d'activité moyen (estimé à 80%)	Nombre de prestations réalisées sur la plage horaire de la période x Coût unitaire de la prestation (P0)	
Coût estimatif 2023	6 610,04 €	57 075,20 €	4 900,99 €	68 586,23 €

P0 « Coût unitaire d'une prestation » = taux horaire moyen du CSU / 60 minutes * Durée moyenne de la réalisation de la prestation de levée de borne estimée à 4 minutes 30.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « MOYENS GENERAUX – APPARITEURS »

Il convient, au 01/01/2023, de modifier la clé de répartition de l'annexe « Moyens généraux – Sécurité ».

Pour rappel, la dernière annexe facturée :

Annexe financière Moyens Généraux - Appareteurs					
Année 2022					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle		77,85		22,15	
Nombre de courriers affranchis	85 017	86,06%	13 771	13,94%	98 788
Nombre de bons de réception avec Appareteurs	234	69,64%	102	30,36%	336
Moyenne					
Unité de Fonctionnement A		77,85%		22,15%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	2,50	1,00	3,50
Masse salariale	126 294,05 €	39 843,36 €	166 137,41 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	922,50 €	351,00 €	1 273,50 €
Surface occupée	25,00	10,00	35,00
Charges affectées au service (fournitures...)	4 761,31 €	66,24 €	4 827,55 €
energie, entretien des locaux	558,00 €	352,80 €	910,80 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	2 730,00 €	1 092,00 €	3 822,00 €
Coût total par an	135 265,86 €	41 705,40 €	176 971,26 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			1 769,71 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	1 769,71 €	1 769,71 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	77,85	22,15
Répartition des charges A x B	137 774,70 €	39 196,56 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	135 265,86 €	41 705,40 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	2 508,84 €	- 2 508,84 €

L'annexe avec une unique clé de répartition :

Annexe financière Moyens Généraux - Appareteurs					
Année 2022 - ESTIMATION					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle		86,06		13,94	
Nombre de courriers affranchis	85 017	86,06%	13 771	13,94%	98 788
Moyenne					
Unité de Fonctionnement A		86,06%		13,94%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	2,50	1,00	3,50
Masse salariale	126 294,05 €	39 843,36 €	166 137,41 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	922,50 €	351,00 €	1 273,50 €
Surface occupée	25,00	10,00	35,00
Charges affectées au service (fournitures...)	4 761,31 €	66,24 €	4 827,55 €
energie, entretien des locaux	558,00 €	352,80 €	910,80 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	2 730,00 €	1 092,00 €	3 822,00 €
Coût total par an	135 265,86 €	41 705,40 €	176 971,26 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			1 769,71 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	1 769,71 €	1 769,71 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	86,06	13,94
Répartition des charges A x B	152 301,55 €	24 669,71 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	135 265,86 €	41 705,40 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	17 035,69 €	- 17 035,69 €

ARTICLE 9 : CREATION DE L'ANNEXE « GESTION DES ETABLISSEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS »

La patinoire des 3 Seines, dont l'ouverture est prévue le 25 septembre 2023, sera sous la responsabilité de l'actuel chef d'établissement des deux piscines municipales. Il convient, au 01/09/2023, de créer une nouvelle annexe intitulée « Gestion des établissements sportifs et de loisirs » dont la clé de répartition est le nombre d'établissements encadrés.

Annexe financière Encadrement des établissements sportifs de loisirs Estimation 2023 (du 01/09 au 31/12)					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle		66,67		33,33	
Nombre d'établissements encadrés	2	66,67%	1	33,33%	3
Moyenne Unité de Fonctionnement A		66,67%		33,33%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	0,33	0,00	0,33
Masse salariale	24 139,43 €	- €	24 139,43 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	187,67 €	- €	187,67 €
Surface occupée	10,00		10,00
fournitures administratives	41,32 €	0,00	41,32 €
énergie, entretien des locaux	74,40 €	0,00	74,40 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	364,00 €	0,00	364,00 €
Coût total par an	24 806,82 €	- €	24 806,82 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			248,07 €

4/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	248,07 €	248,07 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	66,67	33,33
Répartition des charges A x B	16 537,88 €	8 268,94 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	24 806,82 €	- €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C + E	8 268,94 €	8 268,94 €

ARTICLE 10 :

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Ville de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

LA POSTE SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 356 000 000, ayant son siège social au 9 rue Colonel Pierre Avia, 75757 PARIS, représentée par Alexandre FRUMEN SOULIE, agissant en qualité de Responsable du Plateau Recouvrement,

Dénommée ci-après « LA POSTE »,

ET

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, sise 1 Place Robert Galley – 10000 Troyes, n° SIREN 200069250 représentée par François Baroin agissant en qualité de Président, en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire n° en date du septembre 2023

Dénommée ci-après « TROYES CHAMPAGNE METROPOLE »,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties ».

PREAMBULE

Faisant suite à un dysfonctionnement des services de LA POSTE pour la réalisation de la prestation retour-vote n°D-909594-1, dans le cadre d'un contrat conclu avec TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, il est convenu entre les Parties de conclure le présent protocole d'accord transactionnel.

Une partie de la prestation n'ayant pu être réalisée conformément aux termes du contrat conclu entre Les Parties, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE a émis une réclamation à l'encontre de LA POSTE aux fins de trouver un accord sur les sommes dues par la collectivité pour le règlement de la prestation en partie réalisée.

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE d'une part, et LA POSTE d'autre part, désirant mettre un terme définitif à leur conflit, prévenir et anéantir toute contestation née ou à naître résultant des faits rappelés ci-dessus, ont décidé de se rapprocher et de convenir, en application de l'article 2044 du Code Civil, ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

Cette prestation a pour objet de définir « pour solde de tout compte », et suite à un différend, la somme qui sera payée en contrepartie des prestations objets des factures suivantes :

- Facture 64099407 du 24/01/2023 d'un montant de 368,62 euros

Les parties conviennent que le présent protocole d'accord transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs aux transactions.

Par conséquent, les Parties reconnaissent d'un commun accord être totalement remplies dans leurs droits, suite à leur régularisation du présent protocole et au paiement de la somme convenue.

Le présent accord règle d'une façon définitive, forfaitaire et sans aucune réserve tout compte et prétention entre les parties.

En conséquence, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE renonce expressément et sans aucune réserve à tout recours et à toute instance devant une quelconque juridiction à l'encontre de La Poste, ainsi qu'à tous droits, actions et prétentions, qui auraient pour fondement direct ou indirect les faits rappelés plus hauts.

Les Parties se désistent mutuellement de toutes instances et renoncent à tous droits, actions et prétentions à leur encontre pour les faits relevant du présent accord.

Enfin, les Parties s'accordent à reconnaître que ledit accord a entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et s'interdisent en conséquence de l'attaquer pour cause d'erreur de droit, ou cause de lésion, de dol ou de violence.

ARTICLE 2 : MONTANT

Les parties acceptent que les factures ci-dessus référencées soient réglées forfaitairement par la somme de **258,18 € TTC soit Deux cent cinquante huit euros et dix huit centimes.**

La Poste accorde ainsi une remise de 30% à Troyes Champagne Métropole afin de prendre en compte la part des prestations non réalisées dans le cadre du contrat conclu entre les Parties.

ARTICLE 3 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fera par virement.

LA POSTE CSPCC Rouen

CLIENTS COURRIER – CS70022

76035 ROUEN CEDEX 1

cspcc-clients.courrier-rouen@laposte.fr

N° compte : FR66 2004 1010 1479 2107 6U03 566/BIC : PSSTRPPROU

Mentions à rappeler : **Facture 64099407** / N° Coclico : 3113891

ARTICLE 4 : PAIEMENT DES PRESTATIONS POSTALES POSTERIEURES

En dehors du présent protocole d'accord transactionnel, les relations contractuelles entre TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et La Poste concernant des prestations postales postérieures se dérouleront conformément aux contrats les liant.

ARTICLE 5 : CONDITION RESOLUTOIRE

Le présent protocole est soumis à la condition résolutoire suivante : non-retour signé du protocole d'accord et absence de paiement de la facture référencée à l'article 1^{er} dans les 30 jours suivant la signature de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

ARTICLE 6 : CARACTERE EXCEPTIONNEL DE CE PROTOCOLE

Il est entendu que cet accord ne pourra, en aucun cas, être ultérieurement invoqué à titre de précédent.

Fait à NIORT le

En deux exemplaires originaux

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction forfaitaire et définitive »)

P/LA POSTE
Le Responsable du Service
Recouvrement

Nathalie OLIVIER

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Le Président ou son représentant

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	38
Objet	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Sylvie QUINTART

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 122
- Quorum : 108 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Sortis : CHAMPAGNE Anicet, POTTIER Denis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	02	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TCAT

La régie de transports de transports en commun de l'Agglomération troyenne (la TCAT) est une régie de transport constituée sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée par Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole lui confie, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), l'exploitation du service de mobilité dans son ressort territorial. La TCAT a pour objet principal d'exploiter, de développer et de commercialiser les services de mobilité comprenant le réseau de transport urbain de voyageurs, les transports scolaires, le transport à la demande, le transport pour les personnes à mobilité réduite, la gare routière et les services vélos (location et hébergement).

La régie est administrée par un Conseil d'administration et son Président. Le Conseil d'administration est composé de 15 membres.

Il comprend :

- Huit (8) élus désignés parmi les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- Deux (2) représentants du personnel de la régie TCAT ;
- Cinq (5) personnes qualifiées choisies en raison de leurs compétences.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Désignés en 2020, le mandat des administrateurs de la TCAT arrive à son terme.

Conformément aux dispositions des statuts de la TCAT actuellement en vigueur, en particulier celles de l'article 5 qui déterminent le nombre et le mode de désignation des membres du Conseil d'administration appelés à siéger durant trois années, il y a lieu de procéder au renouvellement ou au remplacement des administrateurs sortants.

En vertu de l'article 5 des statuts de la TCAT, les administrateurs, représentants de l'Autorité organisatrice et personnes qualifiées, sont désignés par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole.

Les administrateurs, représentants du personnel de la régie TCAT, sont désignés par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole sur proposition de la régie au vu des résultats des élections spécifiques au sein du Comité Social et Economique (CSE) pour chacun des 2 collèges.

Pour le prochain mandat 2023-2026, il vous est proposé la liste des candidats suivants :

8 membres élus TCM	M. Frédéric SERRA
	M. Jacques GACHOWSKI
	M. Bruno BAUDOUX
	M. Dominique DEHARBE
	Mme Catherine LEDOUBLE
	M. Arnaud MAGLOIRE
	M. Jacky RAGUIN
	Mme Mélanie BAGATTIN
5 personnalités qualifiées	M. Philippe DEJEU
	Mme Delphine AUDRY
	M. Christian BRICOUT
	M. Jean-Jacques MORDIN
	M. Alexandre LAMBERT
2 membres représentant le Comité Social Economique	Mme Sandra CATALAO MORAIS
	M. Stéphane BERTHIER

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER les huit membres mentionnés ci-dessus en tant que représentants élus de Troyes Champagne Métropole au sein du Conseil d'administration de la TCAT.**
- **DE DESIGNER les cinq personnalités qualifiées mentionnées ci-dessous en tant que membres du Conseil d'administration de la TCAT.**
- **DE DESIGNER les deux membres du CSE mentionnés ci-dessus comme membres du Conseil d'administration de la TCAT.**

3. REMPLACEMENT DE MADAME VERONIQUE NONCIAUX GRADOS

Pour donner suite à la démission de Madame Véronique NONCIAUX GRADOS en tant que conseillère municipale de Saint André les Vergers et conseillère communautaire de Troyes Champagne Métropole, il convient de procéder à son remplacement au sein du SDDEA, de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et du SDEDA.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Selda DEMIR en tant que déléguée titulaire au SDDEA pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DE DESIGNER Monsieur Pierre-Marie NEFFLIER en tant que représentant de la commune de Saint André les Vergers, au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**
- **DE DESIGNER Monsieur André MAITROT en tant que délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA).**

4. SDDEA

Troyes Champagne Métropole siège au sein du SDDEA en représentation substitution de ses communes pour diverses compétences.

A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner les délégués qui assureront la représentation des communes ayant préalablement transféré leur compétence au SDDEA.

A la demande de la commune d'Isle Aumont, il convient de procéder à différents changements.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Patrice ROUSSELLE en tant que délégué titulaire au SDDEA pour les compétences « eau potable », « assainissement non collectif » et « GEMAPI ».**
- **DE DESIGNER Monsieur Jean-François RESLINSKI en tant que délégué suppléant au SDDEA pour les compétences « eau potable », « assainissement non collectif » et « GEMAPI ».**

5. COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL TRIANGLE D'ORIENT

Annexe : périmètre du GAL Triangle d'Orient

La mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen de soutien aux territoires ruraux, cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Triangle d'Orient a pour objectif de « Valoriser les ressources locales pour mieux vivre et accueillir sur le territoire ». Il est porté par le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

Son périmètre couvre 109 communes du Département de l'Aube dont 13 communes de Troyes Champagne Métropole, à savoir : Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-Le-Château, Laubressel, Lusigny-Sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montaulin, Montreuil-Sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Thennelières.

Il s'est vu octroyer 1 054 406 € de FEADER dans le cadre de l'appel à candidatures du Programme LEADER par délibération du Conseil Régional Grand Est, autorité de gestion, du 24 mars 2023.

Troyes Champagne Métropole est invitée à participer au Comité de Programmation, organe de décision du GAL qui délibère sur les projets à accompagner.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **De désigner Fabien GERARD en tant que représentant titulaire de Troyes Champagne Métropole au comité de programmation LEADER du GAL Triangle d'Orient**
- **De désigner Carole HUP en tant que représentante suppléante de Troyes Champagne Métropole au comité de programmation LEADER du GAL Triangle d'Orient**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

COMMISSIONS ORGANIQUES

1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		Olivier DUQUESNOY
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENTT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		Jean-François RESLINSKI
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement

DIRECTION GENERALE DELEGUEE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE

Jean-Luc BISCHOFF

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jeremy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay

Membres	Communes
Pascal VIEVILLE	Rosières-près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémy CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souigny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

*Renouvellement
urbain*

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

POLE SECURITE JURIDIQUE

Emmanuelle PERROT

François-Julien DEFERT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHENE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny

Membres	Communes
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

03

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

Vice-Président :
Marc SEBEYRAN



Conseillers communautaires délégués

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

POLE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET MOBILITE

Nathalie MONT-DESFONTAINES

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DEBOUDEMANGE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-Les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-Près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Fadi DAHDOUN	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseillers communautaires délégués
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET MOBILITE

DIRECTION MOBILITE

Céline LOURADOUR
Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif


Conseillers communautaires délégués
Déchèteries
*Stratégie, Prévention
et Réduction des déchets*
Bruno FARINE
Christian BLASSON
Direction / pôle de rattachement

 PÔLE ENVIRONNEMENT
 DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père
Bruno DALLEMAGNE	Payns

Membres	Communes
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoît-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup
Bruno HOUARD	Villery

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseillers communautaires délégués

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE - DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE

**Vice-Président :
Annie DUCHÊNE**



Conseillers communautaires délégués

*Equipements de
proximité et Espace
France Services*

*Agriculture et
Maraîchage*

*Equilibre de l'offre de
soin sur le territoire*

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Marie-Hélène TRESSOU

Philippe GUNDALL

Séverine ANTOINE

Emmanuelle PERROT

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Christian BENTZ	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Astrid VOULLEMINOT	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy
Hervé ERMINI	Mergey

Délégué	Commune
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Anne-Marie ROYER	Troyes
Flaviennne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Jean-Claude MOUILLEFARINE	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Direction / pôle de rattachement

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET MOBILITE

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barbery-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoît-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal

09

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président :
Jean-Michel VIART



Conseillers communautaires délégués

Assainissement
Eau potable
Marie-France JOLLIOT
Jack HIRTZIG

Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux

Membres	Communes
Boris DRIAT	Montiéramey
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Philippe VILLAIN	Payns
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Martine JOBE	Saint Julien Les Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseillers communautaires délégués

Transition Energétique

Arnaud RAYMOND

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT
DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Mélanie RABEUF	Montsuzain
Bruno FARINE	Moussey

Membres	Communes
Marie-Ange CHALVET	Pavillon-Sainte-Julie
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoît-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDEZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Jean-Marie STAIGER	Verrières
Christophe GUILLOT	Villacerf
Cyrielle ANCHIER	Villechétif
Marie-José BOMBARDE	Villery

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

**Vice-Président :
Didier LEPRINCE**



Direction / pôle de rattachement

**DGA : Emmanuel SAINT-MARS
Directrice : Catherine SCHMIT**

Membres	Communes	Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay	Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Alain HUBINOIS	Barbery-Saint-Sulpice	Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Agnès CORNUMAND	Bréviandes	Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Martine JOHANSEN	Crésantignes	Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle	Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Murielle LAUBY	Fontvannes	Olivier JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Christian BENTZ	Fontvannes	Magalie DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc	Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Lucie BALANCHE	La Vendue-Mignot	Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse	Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père	Anna ZAJAC	Troyes
Corinne MILLET	Montsuzain	Philippe ARBONA	Troyes
Marylène POTAUFEUX	Payns	William HANDEL	Vailly
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie	Patricia MADURELL	Vauchassis
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes	Isabelle VAILLOT	Verrières
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup	Gaëlle LEOFOLD-LUCE	Villacerf

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

**Vice-Président :
David GARNERIN**



Conseillers communautaires délégués

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Direction / pôle de rattachement

**DGA : Emmanuel SAINT-MARS
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC**

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Jacques GAURIER	Mesnil-Saint-Père
LOYER Gilles	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Président :
Jean-François
RESLINSKI



Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes	Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost	Patrick FINOT	Roncenay
Lydie CARTIER	Crésantignes	Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-saint-Pierre	Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Patrick GAUVAIN	Fontvannes	Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
André BUTAT	Fresnoy-le-Château	Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrice ROUSELLE	Isle-Aumont	Denis POTTIER	Sainte-Maure
Régis THIENOT	Laubressel	Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jacky CORNIOT	Lavau	Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot	Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot	Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie	Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Norbert BANNHOLTZER	Les Bordes-Aumont	Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse	Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse	José GONCALVES	Troyes
Ludovic SCHMIDT	Mergey	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père	Dominique BOISSEAU	Troyes
Rémy MARTY	Montaulin	Pascal BRION	Vauchassis
Thierry LASSAIGNE	Montgueux	Roland DELANNOY	Villacerf
Michel SAINTON	Payns	Pascal BARRET	Villechétif

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseillers communautaires délégués

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

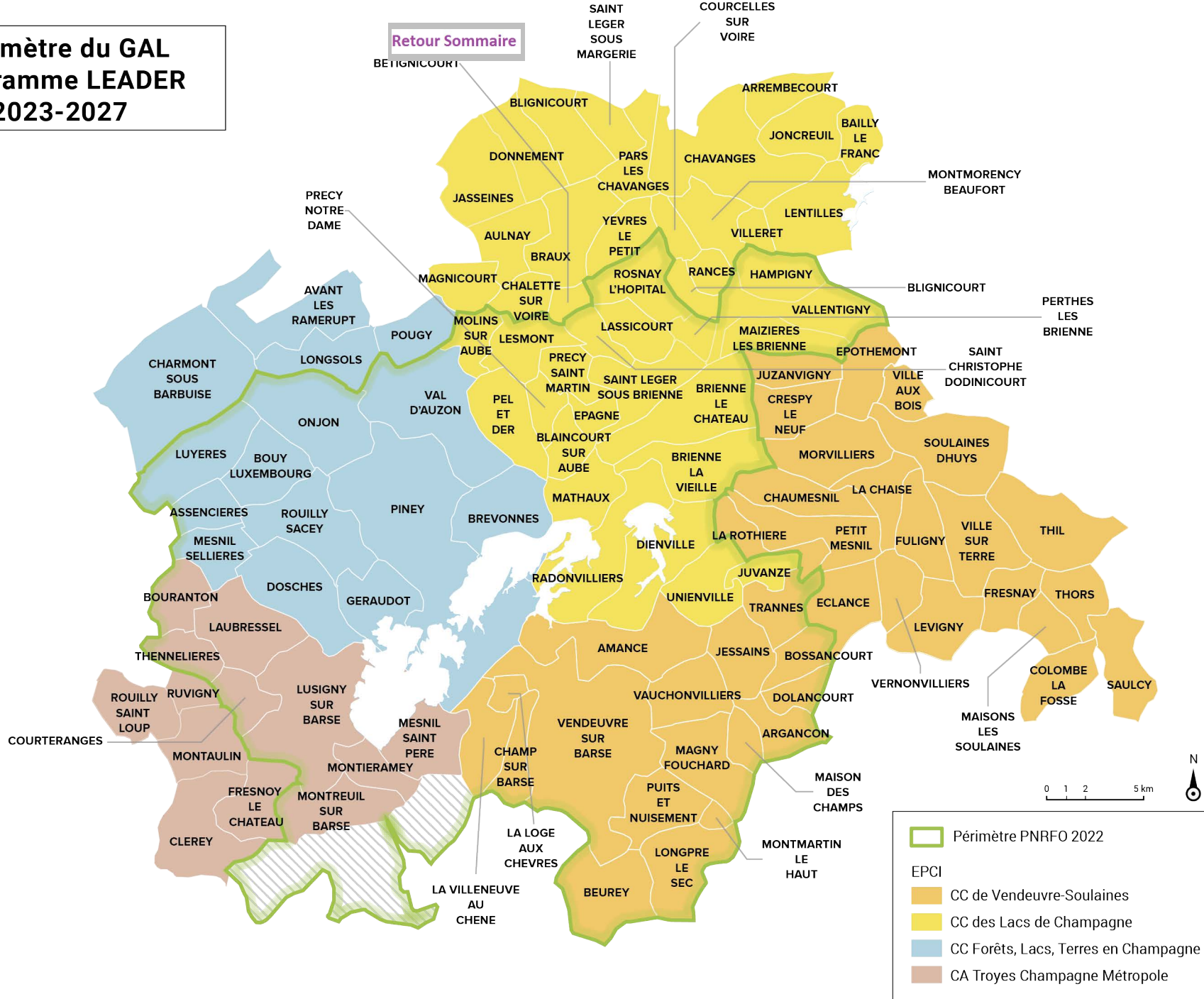
Laurent COINTRE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

Périmètre du GAL Programme LEADER 2023-2027

[Retour Sommaire](#)



Monsieur le Président

Sylvie QUINTART. Le 38.

Madame Sylvie QUINTART

Présentation.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Sylvie. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIRARDIN.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, Monsieur le Président. Simplement pour faire référence à la composition du Conseil d'Administration de la TCAT. Pour ceux qui ont fait attention, j'étais membre de cette instance et je ne le suis plus. Il ne s'agit pas d'un quelconque désaccord de quelque nature que ce soit ou de quelque question que ce soit, mais il s'agit de prendre acte que nous avons à porter en tant qu'autorité organisatrice des mobilités. Je fonce tout droit vers un lapsus, mais je ne sais pas lequel. Nous avons à porter ce qui est, les juristes nous pardonneront cette trivialité, mais un contrat de services publics et nous avons à le construire. Et je serais par les fonctions qui m'ont été délégués sur proposition du Président et validé par notre assemblée délibérante, l'interlocuteur de la TCAT pour notre agglomération. Et, de ce fait, la loi m'interdit de participer en tant que membre du Conseil d'Administration, avec une entité avec laquelle je dois négocier. Voilà, c'est pour ça que j'ai démissionné du Conseil d'Administration de la TCAT, et je souhaitais m'en expliquer pour éviter tout interprétation autre. Et je salue le travail effectué par cette entreprise.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Oui, par les temps qui courent vous avez raison. On aurait pu croire à un claquement de porte, ou d'un désaccord massif entre nous deux, enfin le truc terrifiant quoi. Mais pas du tout, la loi, rien que la loi, toute la loi. Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur les modifications qui accompagnent un certain nombre de changements. Il y a la possibilité de faire un vote global, sauf si vous voulez que l'on s'arrête sur chaque nom, auquel cas c'est individuel, nominatif à la tribune avec un papier, ça dépend de l'évolution de votre bol alimentaire ou de son absence. Vote global ? Pas d'opposition ? Donc, je mets aux voix la totalité de ce qui a été présenté à l'instant par Sylvie QUINTART. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté. Je vous en remercie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro	39
Objet	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h47

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants :
- Quorum : 110 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Sonia, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASSON Christian par LANDREAT Patrice, DRIAT Boris par SBROVAZZO Valérie, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à MANDELLI François, BECARD Francis à BAUDOUX Bruno, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BRET Marc à LEQUIEN Ombeline, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAUTHIER Anne-Sophie à DUSACQ Maxime, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à HONORÉ Nicolas, MARTY Rémy à HUP Carole, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, VAN DE ROSTYNE Alain à DRIAT Boris (représenté par SBROVAZZO Valérie).

Excusés : CHEVALIER Bertrand, GACHOWSKI Jacques, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HEUILLARD Véronique, LEDOUBLE Catherine, MOSER Alain, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, THOMAS Christine.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

A) Décisions

N° d'acte	Date	Objet
D_2023_0018	11/05/2023	Demandes de subvention Etat Cité de l'emploi
D_2023_0019	11/05/2023	Demandes de subvention Etat Réussite éducative Contractualisation PRE
D_2023_0036	14/06/2023	Décision tarifaire-Régie chauffage urbain Chartreux UTT
D_2023_0041	22/06/2023	Modification de la régie de recettes MARPA ESTISSAC
D_2023_0042	22/06/2023	Location et remisage de vélos
D_2023_0043	26/05/2023	Cession sortie d'actif de composteurs
D_2023_0044	24/05/2023	Autorisation d'occupation temporaire des bureaux du CUBE - Troyes Champagne Expo par la Maison du Boulanger
D_2023_0047	22/06/2023	Sollicitation de subvention Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT France Services d'Estissac)

D_2023_0048	22/06/2023	Sollicitation de subvention FNADT France Services de Lusigny-sur-Barse
D_2023_0049	22/06/2023	Sollicitation de subvention FNADT France Services de Saint-Lyé
D_2023_0052	20/06/2023	Décision tarifs transports scolaires
D_2023_0053	06/06/2023	Cession sortie d'actif de composteurs
D_2023_0054	06/06/2023	Décision tarifaire GO contrat achat de biométhane
D_2023_0055	08/06/2023	Déclaration sans suite de la consultation référencée M2023-046 MS1 électricité Lot 1
D_2023_0056	08/06/2023	Déclaration sans suite de la consultation référencée M2023-047 MS1 électricité Lot 2
D_2023_0057	16/06/2023	Demande de subvention pour la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) – Médiathèque Jacques Chirac
D_2023_0059	13/06/2023	Déclaration sans suite de la consultation référencée M2023-038
D_2023_0060	22/06/2023	Pénalités occupants PHARE
D_2023_0061	29/06/2023	Autorisation d'occupation temporaire FORUM TCM
D_2023_0064	28/06/2023	Permission de voirie Orange 1er Mai-Troyes
D_2023_0065	28/06/2023	Permission de voirie Orange 39 Fontaine St Martin-Saint-André-Les-Vergers
D_2023_0066	11/07/2023	Modification de la régie de recettes Médiathèque des Marots de TCM
D_2023_0069	04/07/2023	Décision frais indemnitaires
D_2023_0071	11/09/2023	Cession sortie d'actif de composteurs
D_2023_0072	11/09/2023	Décision tarifaire transports scolaires 2023
D_2023_0076	11/07/2023	M2023-048L1 Déclaration sans suite Lot 1
D_2023_0077	13/07/2023	Déclaration sans suite M2023-633MS5 pompes
D_2023_0081	25/07/2023	Décision tarifaire d'accès aux déchèteries
D_2023_0082	27/07/2023	Déclaration sans suite de la consultation référencée M2023-630 Etude_Structure

D_2023_0086	25/07/2023	Déclaration sans suite de la consultation référencée M2023-055 Lot 2
D_2023_0087	03/08/2023	Décision tarifaire Patinoire des 3 Seine
D_2023_0091	23/08/2023	Permission de voirie Orange 4 rue des Bonnetiers à Saint-André-Les-Vergers
D_2023_0092	28/08/2023	Demande de subvention auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition (FRRAB) 2023 pour la médiathèque Jacques Chirac

B) Conventions

N° d'acte	Date	Objet
C_2023_0013_Avt1	28/08/2023	Convention de mandat de co-maitrise d'ouvrage réalisation des eaux pluviales RONCENAY
C_2023_0014	13/06/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage rue des Dagues (RD 15) - MACEY
C_2023_0015	19/07/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage-rue Saint-Loup et rue de la Mairie (RD 21-ROUILLY SAINT
C_2023_0219	13/07/2023	Contrat accueil avec le Département
C_2023_0082	01/06/2023	Convention de mise à disposition des ateliers propriété de TCM situés Chemin de la Madrière à Estissac au profit de la commune d'Estissac
C_2023_0102	11/05/2023	Convention de mise à disposition précaire emprise sur la commune de Saint-Parres-Aux-Tertres au profit de Mr BARTH
C_2023_0119	10/05/2023	Convention Association festival Nuits de Champagne 2023
C_2023_0157	23/05/2023	LE "PHARE - bail ELONROAD Bureau 212
C_2023_0158	23/05/2023	Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises et convention d'attribution-ELONROAD
C_2023_0161	15/05/2023	Convention d'emprunt - Cyrille Bonin
C_2023_0164	04/09/2023	Convention cadre TCM-CA10-DEPART 2023-2026
C_2023_0169	07/07/2023	Convention occupation temporaire domaine public SASP ESTAC 2023-2026
C_2023_0170	30/07/2023	Convention de résiliation de bail rural commune de Ste Savine entre Mr BODIE et TCM

C_2023_0175	19/07/2023	Avenant n°2 bail dérogatoire LE PHARE collectif 3CGE
C_2023_0176	31/07/2023	Convention occupation Troyes Aube Formation-TCM-St Martin
C_2023_0193	29/06/2023	Contrat accueil micro-crèche Barberey et Villechétif
C_2023_0194	04/07/2023	
C_2023_0195	04/07/2023	
C_2023_0196	13/06/2023	
C_2023_0197	22/06/2023	
C_2023_0198	29/06/2023	
C_2023_0199	19/06/2023	
C_2023_0200	18/07/2023	
C_2023_0201	29/06/2023	
C_2023_0202	19/06/2023	
C_2023_0203	13/06/2023	
C_2023_0204	04/07/2023	
C_2023_0205	12/07/2023	
C_2023_0206	24/07/2023	
C_2023_0207	10/07/2023	
C_2023_0208	20/06/2023	
C_2023_0209	15/06/2023	
C_2023_0210	05/07/2023	
C_2023_0211	20/06/2023	

C_2023_0212	12/07/2023	
C_2023_0213	10/07/2023	
C_2023_0214	19/07/2023	
C_2023_0215	12/07/2023	
C_2023_0216	13/07/2023	
C_2023_0217	13/07/2023	

C) Concessions

CONCESSIONS DE TERRAINS						
Date achat	Nom acheteur	Prénom acheteur	Concession	Terrain	Prix Unit.HT	Catégorie
08/08/2023	ANGELOT	Edith	R 50 - 2023027/C	02 - CI-2-345	735,00	Concession Rosières 50 ans
23/08/2023	GOUGET	Stéphane	R 50 - 2023029/C	02 - CI-2-347	735,00	Concession Rosières 50 ans
25/08/2023	VASILJEVIC	Divna	R 50 - 2023030/C	02 - CI-2-349	735,00	Concession Rosières 50 ans
30/08/2023	KAISER	Emmanuel	R 50 - 2023032/C	02 - CI-2-351	735,00	Concession Rosières 50 ans
02/06/2023	DJAKAROVA	Louisa	R 15 - 2023058/TE	02 - CM-Q1-91	130,00	Concession Rosières 15 ans
19/06/2023	TUSSEVO SMADOU	Gloire Et Abdel	R 15 - 2023064/TE	02 - CM-Q2-325	130,00	Concession Rosières 15 ans
23/06/2023	PFG TROYES		R 15 - 2023065/TE	02 - CM-Q2-327	130,00	Concession Rosières 15 ans
23/06/2023	LJATIFI	Meruze	R 30 - 2023035/TR	02 - CM-Q2-329	359,00	Concession Rosières 30 ans
28/06/2023	EL ABBOUDI	Mohamed Et Fatma	R 15 - 2023070/TE	02 - CM-Q2-331	130,00	Concession Rosières 15 ans

30/06/2023	BOUAKAZ	Cherine	R 30 - 2023037/TR	02 - CM-Q2-333	359,00	Concession Rosières 30 ans
20/07/2023	SALIH	Saïd	R 50 - 2023023/C	02 - CM-Q2-335	735,00	Concession Rosières 50 ans
20/07/2023	SALIH	Saïd	R 50 - 2023024/C	02 - CM-Q2-337	735,00	Concession Rosières 50 ans
24/07/2023	FREYCENON	Martin	R 30 - 2023043/TR	02 - CM-Q2-339	359,00	Concession Rosières 30 ans
26/07/2023	ABDELLAOUI	Ayob	R 15 - 2023079/TE	02 - CM-Q2-341	130,00	Concession Rosières 15 ans
30/05/2023	CUBA	Gaetano	R 15 - 2023056/TE	02 - CM-Q2-342	130,00	Concession Rosières 15 ans
27/07/2023	MOHAMED WARSAME	Abdi Khalif Et Ikraan	R 15 - 2023080/TE	02 - CM-Q2-343	130,00	Concession Rosières 15 ans
12/06/2023	BERCHER ERNEST	Hamdaoui Cherine	R 50 - 2023019/C	02 - CM-Q2-344	735,00	Concession Rosières 50 ans
28/07/2023	MAAZOUZI	Mohammed	R 50 - 2023026/C	02 - CM-Q2-345	735,00	Concession Rosières 50 ans
13/06/2023	DA ROCHA SIMOES	Leonilde	R 50 - 2023021/C	02 - CM-Q2-346	735,00	Concession Rosières 50 ans
16/08/2023	KHURASANI	Massoud Et Arezo	R 15 - 2023086/TE	02 - CM-Q2-348	130,00	Concession Rosières 15 ans
21/08/2023	NAJI	Samira	R 50 - 2023028/C	02 - CM-Q2-350	735,00	Concession Rosières 50 ans
24/08/2023	DIBRANI	Arzije	R 15 - 2023089/TE	02 - CM-Q2-352	130,00	Concession Rosières 15 ans
24/08/2023	CUNI	Skender	R 15 - 2023090/TE	02 - CM-Q2-354	130,00	Concession Rosières 15 ans
30/08/2023	BECHATTA	Lazhar Et Nabila	R 15 - 2023095/TE	02 - CM-Q2-356	130,00	Concession Rosières 15 ans
07/09/2023	DJEGHLOUL	Séhil Et Halima	R 15 - 2023098/TE	02 - CM-Q2-358	130,00	Concession Rosières 15 ans
14/09/2023	YAKINE	Anass	R 50 - 2023035/C	02 - CM-Q2-360	735,00	Concession Rosières 50 ans

12/09/2023	MIELLE	Marc	R 15 - 2023102/TE	02 - TE-1-263	130,00	Concession Rosières 15 ans
14/06/2023	SALAZAR	Mickaël	R 15 - 2023063/TE	02 - TE-1-371	130,00	Concession Rosières 15 ans
26/06/2023	FAUCHEUR	Francine	R 15 - 2023066/TR	02 - TE-1-97	130,00	Concession Rosières 15 ans
31/05/2023	KNAFF	Estelle	R 15 - 2023057/TE	02 - TE-2-548	130,00	Concession Rosières 15 ans
08/06/2023	DELAIDI	Nasser	R 15 - 2023059/TE	02 - TE-2-550	130,00	Concession Rosières 15 ans
13/06/2023	KRYSZTOFIK	Isabelle	R 15 - 2023	02 - TE-2-552	130,00	Concession Rosières 15 ans
14/06/2023	TISON	Dominique	R 15 - 2023060/TE	02 - TE-2-554	130,00	Concession Rosières 15 ans
29/06/2023	RAVAOARISOA	Justine	R 15 - 2023071/TE	02 - TE-2-556	130,00	Concession Rosières 15 ans
03/07/2023	LAMBERT	Sandie	R 15 - 2023072/TE	02 - TE-2-558	130,00	Concession Rosières 15 ans
24/07/2023	UDAF		R 15 - 2023077/TE	02 - TE-2-560	130,00	Concession Rosières 15 ans
28/07/2023	ESTIL	Grégory	R 15 - 2023081/TE	02 - TE-2-562	130,00	Concession Rosières 15 ans
11/08/2023	CASTANO	Antonio	R 15 - 2023085/TE	02 - TE-2-563	130,00	Concession Rosières 15 ans
25/08/2023	OUDELET	Laure	R 15 - 2023091/TE	02 - TE-2-565	130,00	Concession Rosières 15 ans
23/08/2023	GODON	Noémie	R 15 - 2023088/TE	02 - TE-2-567	130,00	Concession Rosières 15 ans
28/08/2023	MARCHAND	Mike	R 15 - 2023092/TE	02 - TE-2-569	130,00	Concession Rosières 15 ans
28/08/2023	MOUROT	Pierre	R 15 - 2023093/TE	02 - TE-2-571	130,00	Concession Rosières 15 ans
01/09/2023	MAGRO	Michelle	R 15 - 2023096/TE	02 - TE-2-573	130,00	Concession Rosières 15 ans

05/09/2023	LONGUEPEE	Bruno	R 15 - 2023097/TE	02 - TE-2-575	130,00	Concession Rosières 15 ans
07/09/2023	COTTEBRUNE	Stéphane	R 15 - 2023099/TE	02 - TE-2-577	130,00	Concession Rosières 15 ans
12/09/2023	MAI	Kim Thu	R 15 - 2023101/TE	02 - TE-2-579	130,00	Concession Rosières 15 ans
11/09/2023	JEANNIN	Brigitte	R 15 - 2023100/TE	02 - TE-2-581	130,00	Concession Rosières 15 ans
02/08/2023	CROIZIER	Céline	R 15 - 2023082/TE	02 - TE-2-71	130,00	Concession Rosières 15 ans
27/06/2023	SCOARNEC	Jacqueline	R 15 - 2023069/TE	02 - TR-1-1117	130,00	Concession Rosières 15 ans
26/06/2023	FABREGUETTES	Mickaël	R 15 - 2023067/TE	02 - TR-1-1189	118,60	Concession Rosières 15 ans
04/09/2023	PESTRE	Françoise	R 30 - 2023052/TR	02 - TR-1-1238	359,00	Concession Rosières 30 ans
18/08/2023	WALERA	Jean-Michel	R 15 - 2023087/TE	02 - TR-1-1239	130,00	Concession Rosières 15 ans
06/06/2023	CHAMANT	Dominique	R 30 - 2023031/TR	02 - TR-1-1241	359,00	Concession Rosières 30 ans
20/07/2023	BRUN	Eric	R 15 - 2023076/TE	02 - TR-1-552	130,00	Concession Rosières 15 ans
28/06/2023	GREUVIER	Marjorie	R 30 - 2023036/TR	02 - TR-2-230	359,00	Concession Rosières 30 ans
04/07/2023	JANSON	Gérard	R 30 - 2023038/TR	02 - TR-2-232	359,00	Concession Rosières 30 ans
10/07/2023	BIECHY	Elodie	R 30 - 2023039/TR	02 - TR-2-234	359,00	Concession Rosières 30 ans
20/07/2023	TAMPIGNY	Léa	R 30 - 2023042/TR	02 - TR-2-236	359,00	Concession Rosières 30 ans
07/08/2023	GADOT	Francis	R 30 - 2023045/TR	02 - TR-2-238	359,00	Concession Rosières 30 ans
09/08/2023	TAGLIAMONTE	Mireille	R 30 - 2023046/TR	02 - TR-2-240	359,00	Concession Rosières 30 ans

28/08/2023	FRONTINI	Lydie	R 30 - 2023048/TR	02 - TR-2-241	359,00	Concession Rosières 30 ans
31/08/2023	KANTOUR	Mekki	R 30 - 2023049/TR	02 - TR-2-243	359,00	Concession Rosières 30 ans
04/09/2023	BACCARA	Frédéric	R 30 - 2023051/TR	02 - TR-2-245	359,00	Concession Rosières 30 ans
14/09/2023	JOFFROY	Jean-Claude	R 30 - 2023056/TR	02 - TR-2-247	359,00	Concession Rosières 30 ans
14/06/2023	RICHARD	Hélène	R 15 - 2023062/TE	04 - CC-2-180	65,00	Concession Rosières 15 ans

site cineraire						
08/09/2023	THOISY	Yves	RC 30 - 2023002/TR	04 - I-02	180,00	Concession Rosières 30 ans
13/07/2023	SIRISOMPHONE	Elisa	R 15 - 2023074/TE	04 - SCA-1-313	65,00	Concession Rosières 15 ans
07/08/2023	EDOUARD	Ludovic	R 15 - 2023083/TE	04 - SCA-2-100	65,00	Concession Rosières 15 ans
07/08/2023	DUQUESNE	Lucie	R 15 - 2023084/TE	04 - SCA-2-101	65,00	Concession Rosières 15 ans
17/08/2023	PEGUILLET	Arnaud	R 30 - 2023047/TR	04 - SCA-2-102	180,00	Concession Rosières 30 ans
29/08/2023	CHATLINSKI	Déborah	R 15 - 2023094/TE	04 - SCA-2-103	65,00	Concession Rosières 15 ans
28/08/2023	THINEY	Serge	R 50 - 2023031/C	04 - SCA-2-104	371,00	Concession Rosières 50 ans
01/09/2023	BAILLY	Chrystelle	R 15 - 2023050/TR	04 - SCA-2-105	180,00	Concession Rosières 30 ans
04/09/2023	CUMOLI	Uliana	R 50 - 2023033/C	04 - SCA-2-106	371,00	Concession Rosières 50 ans
04/09/2023	MARCILLY	Christelle	R 50 - 2023034/C	04 - SCA-2-107	371,00	Concession Rosières 50 ans
04/09/2023	COURTEAUX	Claudette	R 30 - 2023053/TR	04 - SCA-2-108	180,00	Concession Rosières 30 ans

08/09/2023	SINGLA	Laurence	R 30 - 2023054/TR	04 - SCA-2-109	180,00	Concession Rosières 30 ans
11/09/2023	GODARD	Anne	R 30 - 2023055/TR	04 - SCA-2-110	180,00	Concession Rosières 30 ans
30/05/2023	RABY	Dominique	R 15 - 2023055/TE	04 - SCA-2-86	65,00	Concession Rosières 15 ans
16/06/2023	CHARPENTIER	Nathalie	R 30 - 2023032/TR	04 - SCA-2-87	180,00	Concession Rosières 30 ans
22/06/2023	SCHNEIDER	Anne	R 30 - 2023033/TR	04 - SCA-2-88	180,00	Concession Rosières 30 ans
27/06/2023	GAUDEAU	Dominique	R 15 - 2023068/TE	04 - SCA-2-89	65,00	Concession Rosières 15 ans
27/06/2023	OGE	Mauricette	R 30 - 2023034/TR	04 - SCA-2-90	180,00	Concession Rosières 30 ans
26/06/2023	PIERRE	Jacqueline	R 50 - 2023020/C	04 - SCA-2-91	371,00	Concession Rosières 50 ans
11/07/2023	MAIGNOT	Stéphane	R 30 - 2023040/TR	04 - SCA-2-92	180,00	Concession Rosières 30 ans
11/07/2023	CZEKANSKI	Kareen	R 50 - 2023022/C	04 - SCA-2-93	371,00	Concession Rosières 50 ans
12/07/2023	SIMONNOT	Danièle	R 15 - 2023073/TE	04 - SCA-2-94	65,00	Concession Rosières 15 ans
13/07/2023	MOUTON	Séverine	R 30 - 2023041/TR	04 - SCA-2-95	180,00	Concession Rosières 30 ans
17/07/2023	THIEBAUT	Maxime	R 15 - 2023075/TE	04 - SCA-2-96	65,00	Concession Rosières 15 ans
25/07/2023	OLIVIER	Noëlle	R 15 - 2023078/TE	04 - SCA-2-97	65,00	Concession Rosières 15 ans
25/07/2023	GILBERT DUTOIT	Aurélie Et Romain	R 50 - 2023025/C	04 - SCA-2-98	371,00	Concession Rosières 50 ans
27/07/2023	HOTEPLIN	Sandrine	R 30 - 2023044/TR	04 - SCA-2-99	180,00	Concession Rosières 30 ans

D) Marchés publics et Avenants

- Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 27 mars 2023 et le 31 août 2023)

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes, programme 2022-1 Lot n°3 : Rue de Verdun, Rue Edouard Vaillant et Rue Lucien Morel Payen	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	Groupeement EHTP / SOC / GUINTOLI	1 703 581.20 € TTC	30/03/2023
Prestations d'assurances pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes – contrat de 1 ^{ère} ligne	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	Groupeement KESTLER ASSURANCES / MMA IARD	Pour une prime annuelle de 90 112,05 € TTC	03/04/2023
Prestations d'assurances pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Assurance dommages aux biens et risques annexes – contrat de 2 ^{ème} ligne	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	Groupeement KESTLER ASSURANCES / MMA IARD	Pour une prime annuelle de 12 089,14 € TTC	03/04/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Fourniture de composteurs Lot n°3 : Composteurs de 1300L et accessoires	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2-1° du Code de la Commande Publique	ALFACY	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 14 000 € HT annuel	05/04/2023
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 1 Maçonnerie/gros œuvre	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	LES MACONS DE TROYES	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 150 000 € HT	13/04/2023
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 2 Maçonnerie / taille de pierre	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	LEON NOEL	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 130 000 € HT	13/04/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 3 Plâtrerie – cloisons sèches – isolation	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	ESEM	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT	13/04/2023
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 4 Plâtrerie – cloisons sèches – isolation	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	SECABAT	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 150 000 € HT	13/04/2023
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 7 Couverture – fumisterie - Zinguerie	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	GLAIS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT	13/04/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 8 Étanchéité des toitures terrasses et bardage façades	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT	13/04/2023
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 9 Plomberie – chauffage – ventilation	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	SANTERNE TUNZINI	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT	13/04/2023
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 10 Électricité courant fort - courant faible	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	SANTERNE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 250 000 € HT	13/04/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 11 Carrelage - faïence	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	LAGARDE MEREGNANI	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT	13/04/2023
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 12 Revêtements de sols souples	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	LAGARDE MEREGNANI	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 150 000 € HT	13/04/2023
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 13 Peinture	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	LAGARDE MEREGNANI	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT	13/04/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 15 Curage des réseaux d'eaux usées des bâtiments et inspection camera	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	DEBOUCH VISIO	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT	13/04/2023
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 17 Films solaires	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	CONFORT GLASS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 80 000 € HT	13/04/2023
Travaux de rénovation des bâtiments pour Troyes Champagne Métropole – Lot 18 Charpente et couverture des édifices protégés	Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique	GLAIS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 80 000 € HT	13/04/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Travaux de raccordement de divers sites sur le réseau de Chaleur des Chartreux de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Raccordement de l'EPF au réseau de chaleur des Chartreux	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	WANNITUBE	67 296.60 € TTC	04/05/2023
Gestion dématérialisée des documents relatifs à la préservation des réseaux (DT, DT-DICT, ATU)	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	SOGELINK	pour un montant global et forfaitaire de 0 € HT ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant minimum annuel de 4 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 16 000 € HT	04/05/2023
Travaux de démolition et de reconstruction du pont Croncels à Troyes Lot n°1 : voirie	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	Groupeement GUINTOLI / NGE GENIE CIVIL	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 569 166,85 € HT soit 683 000,22 € TTC	04/05/2023
Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification

				(accusé de réception)
Travaux de démolition et de reconstruction du pont Croncels à Troyes Lot n°1 : voirie	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	GroupeMENT GUINTOLI / NGE GENIE CIVIL	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 569 166,85 € HT soit 683 000,22 € TTC	04/05/2023
Travaux de démolition et de reconstruction du pont Croncels à Troyes Lot n°2 : ouvrage d'art	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	GroupeMENT EIFFAGE GENIE CIVIL / GOSSIAUX FRERES	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 2 955 592,35 € HT soit 3 546 710,82 € TTC	11/05/2023
Renouvellement et extension du système de vidéoprotection, fourniture et installation d'un VMS pour l'exploitation du système de vidéoprotection du Stade de l'Aube	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	GroupeMENT EFFISAGE ENERGIE SYST7MES / INEO INFRACOM	Pour un montant global et forfaitaire de 659 990 € HT soit 791 988 € TTC	17/05/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Fourniture et d'acheminement de gaz pour le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Fourniture et acheminement de gaz sur le réseau de La Chapelle-Saint-Luc / Les Noës	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	Accord-cadre multi-attributaires dont les cotitulaires sont ENDESA ENERGIA, GEG SOURCES D'ENERGIE, EDF	Conclu avec une quantité maximum (un volume maximum de consommation) valable sur toute la durée du marché à savoir 4 ans et fixée à 300 000 MWh gaz PCS	24/05/2023
Fourniture et d'acheminement de gaz pour le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Fourniture et acheminement de gaz sur la chaufferie centrale du réseau des Chartreux	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	Accord-cadre multi-attributaires dont les cotitulaires sont ENDESA ENERGIA, GEG SOURCES D'ENERGIE, EDF	Conclu avec une quantité maximum (un volume maximum de consommation) valable sur toute la durée du marché à savoir 4 ans et fixée à 300 000 MWh gaz PCS	24/05/2023
Fourniture et d'acheminement de gaz pour le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Fourniture et acheminement de gaz sur le centre hospitalier du réseau des Chartreux	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	Accord-cadre multi-attributaires dont les cotitulaires sont ENDESA ENERGIA, GEG SOURCES D'ENERGIE, EDF	Conclu avec une quantité maximum (un volume maximum de consommation) valable sur toute la durée du marché à savoir 4 ans et fixée à 150 000 MWh gaz PCS	24/05/2023
Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification

				(accusé de réception)
Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumeux et qualification sommaire des sols	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	GINGER CEBTP SASU	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 180 000 € HT sur 2 ans	31/05/2023
Fourniture et acheminement d'électricité pour contrats d'une puissance inférieure ou égale à 250 kVA Lot n°1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	TOTAL ENERGIES	Conclu pour un montant maximum de 50 000 € HT	01/06/2023
Fourniture et acheminement d'électricité pour contrats d'une puissance inférieure ou égale à 250 kVA Lot n°2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	TOTAL ENERGIES	Conclu pour un montant maximum de 500 000 € HT	01/06/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Missions de reconnaissances et d'ingénierie géotechnique G2PRO dans le cadre du projet de travaux de sécurisation des digues du centre-ville et d'amélioration des conditions d'écoulement – Marché subséquent n°2	En application des dispositions de l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux missions de reconnaissances et d'ingénierie géotechnique G2, G4 et G5 dans le cadre des travaux de sécurisation des digues et travaux fluviaux et missions d'expertise géotechniques ponctuelles (M2022-033)	GEOTEC	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite du montant maximum de 73 165 € HT soit 87 798 € TTC	01/06/2023
Accord-cadre matériels d'espaces verts – Marché subséquent n°27	En application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires relatif à l'achat de matériels d'espaces verts (M2019-068)	EXPERT JARDIN	pour un montant global et forfaitaire de 1 246,28 € HT soit 1 495,54 € TTC	02/06/2023
Accord-cadre matériels d'espaces verts – Marché subséquent n°28	En application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires relatif à l'achat de matériels d'espaces verts (M2019-068)	EXPERT JARDIN	pour un montant global et forfaitaire de 679,51 € HT soit 815,41 € TTC	02/06/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Accord-cadre matériels d'espaces verts – Marché subséquent n°29	En application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires relatif à l'achat de matériels d'espaces verts (M2019-068)	EXPERT JARDIN	pour un montant global et forfaitaire de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC	02/06/2023
Exploitation des installations thermiques des établissements Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, CMAS et Maison du Boulanger Lot n°1 : Sites d'enseignement	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	IDEX ENERGIES	pour un montant global et forfaitaire de 146 759 € HT annuel ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT annuel pour VT	12/06/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Exploitation des installations thermiques des établissements Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, CMAS et Maison du Boulanger Lot n°2 : Sites Cultures, Loisirs, et sportifs	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	ENGIE ENERGIES SERVICE	pour un montant global et forfaitaire de 314 054,85 € HT annuel (toutes entités confondues) ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT annuel pour VT, 20 000 € HT annuel pour TCM, 20 000 € HT annuel pour MDB	12/06/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Exploitation des installations thermiques des établissements Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, CMAS et Maison du Boulanger Lot n°3 : Sites Administratifs et Techniques	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	IDEX ENERGIES	pour un montant global et forfaitaire 194 156 € HT annuel (toutes entités confondues) ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT annuel pour VT, 20 000 € HT annuel pour CMAS, 20 000 € HT annuel pour TCM, 20 000 € HT annuel pour MDB	12/06/2023
MS n°1 Fourniture et acheminement de gaz sur le réseau de La Chapelle-Saint-Luc / Les Noes	En application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de gaz pour le réseau de chaleur de TCM (M2023-033L1)	GEG SOURCE D'ENERGIES	pour les prix fixés à l'article 6 de l'AE-CCAP valant MS dans la limite de la quantité maximum visée à l'article 2-3 de l'accord-cadre	13/06/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
MS n°1 Fourniture et acheminement de gaz sur la chaufferie centrale du réseau des Chartreux	En application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de gaz pour le réseau de chaleur de TCM (M2023-033L2)	GEG SOURCE D'ENERGIES	pour les prix fixés à l'article 6 de l'AE-CCAP valant MS dans la limite de la quantité maximum visée à l'article 2-3 de l'accord-cadre	13/06/2023
MS n°1 Fourniture et acheminement de gaz sur le centre hospitalier du réseau des Chartreux	En application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de gaz pour le réseau de chaleur de TCM (M2023-033L3)	GEG SOURCE D'ENERGIES	pour les prix fixés à l'article 6 de l'AE-CCAP valant MS dans la limite de la quantité maximum visée à l'article 2-3 de l'accord-cadre	13/06/2023
PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES POUR LES BESOINS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°1 : Prestations de géomètre-expert pour des opérations foncières	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	CABINET GEOMEXPERT	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite du montant maximum de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC annuel	16/06/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Prestations de communications sportives de Troyes Champagne Métropole pour la saison de football 2022-2023	Sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-3 3° du Code de la commande publique	SASP ESTAC	Pour un montant global et forfaitaire de 148 000 € HT soit 177 600 € TTC	16/06/2023
Fourniture de DVD-documents vidéo-multimédia et CD audio Lot n°2 : Fourniture de CD audio	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	RDM VIDEO	pour les prix unitaires du catalogue affectés du taux de remise fixé à l'AE dans la limite d'un montant de 20 000 € HT annuel	19/06/2023
Marché subséquent n°1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA	En application des dispositions de l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité (M2023-032L1)	TOTAL ENERGIES	Pour les prix fixés au sein du MS et dans la limite de l'accord-cadre (soit un montant maximum de 50 000 € HT)	20/06/2023
Marché subséquent n°1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA	En application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires relatif à l'achat de matériels d'espaces verts (M2023-032L2)	TOTAL ENERGIES	Pour les prix fixés au sein du MS et dans la limite de l'accord-cadre (soit un montant maximum de 500 000 € HT)	20/06/2023
Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification

				(accusé de réception)
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes, programme 2022-1 Lot n°3 : Rue de Verdun, Rue Edouard Vaillant et Rue Lucien Morel Payen	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	Groupeement EHTP / SOC / GUINTOLI	1 703 581.20 € TTC	30/03/2023
Groupeement de commande - Entretien du patrimoine arboré de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole – Lot 2 Taille de propreté et mise en sécurité	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	FORET DE L'ILE DE FRANCE	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT annuel	22/06/2023
Repérage des réseaux et ouvrages enterrés dans le cadre des investigations complémentaires	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	ADRE RESEAUX	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 190 000 € HT pour 2 ans	11/07/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Maintenance multimarque des appareils élévateurs, escaliers mécaniques, portes automatiques, portails et barrières levantes et prestations associées Lot n°2 : Maintenance multimarque des appareils élévateurs et escaliers mécaniques des collectivités territoriales (Marché passé par la centrale d'achat GIP RESAH)	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	OTIS SCS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 131 151 € HT sur 4 ans	Marché notifié le 04/04/2022 Date d'effet de la mise à disposition de l'accrd-cadre par le REASH : 10/06/2023
Groupement de commande - Entretien du patrimoine arboré de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole – Lot 1 Taille architecturée	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	SAMU SA	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT annuel	11/07/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Groupement de commande - Entretien du patrimoine arboré de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole – Lot 3 Taille d'équilibrage et entretien	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	ROSSI ESPACES VERTS	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 70 000 € HT annuel	11/07/2023
Mise à disposition et maintenance d'un progiciel de gestion du covoiturage courte distance	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3.3° du Code de la Commande Publique	KAROS	Conclu pour : -Un montant global et forfaitaire de 43 500 € HT soit 52 200 € TTC annuel s'agissant de la mise à disposition de la licence et la maintenance du logiciel; -les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT annuel s'agissant du coût trajet de l'application	25/07/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Groupement de commande - Entretien du patrimoine arboré de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole – Lot 4 Installation et suivi d'Haubanage	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	ARBOR ENVIRONNEMENT	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT annuel	28/07/2023
Marché subséquent n°30 Achat de matériels d'entretien d'espaces verts	Selon les dispositions de l'accord-cadre d'achat de matériels d'entretien d'espaces verts (M2019-068)	EXPERT JARDIN	Pour un montant global et forfaitaire de 1 674,35 € HT soit 2 009,22 € TTC	31/07/2023
Fourniture de produits chimiques, réactifs et charbons actifs pour les stations d'épuration et postes de relèvements de Troyes Champagne Métropole Lot n°4 : Fourniture et livraison de charbons actifs	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	Accord-cadre multi-attributaires dont les cotitulaires sont KLEARIOS by SEDE ENVIRONNEMENT, STOCKMEIER, CMI EUROPE	conclu avec un maximum de 50 000 € HT annuel	31/07/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Abonnement et accès à des ressources numériques pour le réseau de la Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole – Lot 8 base de données bibliographique	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	ELECTRE	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 18000 € HT annuel et pour un montant global et forfaitaire de 26000 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre	31/07/2023
Travaux de raccordement de divers sites sur le réseau de chaleur des Chartreux de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Raccordement du Hall de Gymnastique – RELANCE n°2	WANNITUBE	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la commande publique	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 75 125 € HT soit 90 150 € TTC	04/08/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Travaux de raccordement de divers sites sur le réseau de chaleur des Chartreux de Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Fourniture et pose de la sous-station de la Halle de Gymnastique raccordée au réseau des Chartreux – RELANCE n°2	TUNZINI SANTERNE ENERGIES EST	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la commande publique	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 42 276,38 € HT soit 50 731,66 € TTC	04/08/2023
Réalisation d'études de diagnostic zone humide pour Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Diagnostic zone humide ZA de Saint-Lyé	AUDDICE ENVIRONNEMENT	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	pour un montant global et forfaitaire de 2 812,50 € HT soit 3 375 € TTC	08/08/2023
Réalisation d'études de diagnostic zone humide pour Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Diagnostic zone humide ZA de Cupigny	RAINETTE	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	Pour un montant global et forfaitaire de 2 612,50 € HT soit 3 135 € TTC	09/08/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Réalisation d'études de diagnostic zone humide pour Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Diagnostic zone humide friche TEO2	RAINETTE	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	pour un montant global et forfaitaire de 2 442,50 € HT soit 2 931 € TTC	09/08/2023
Réalisation d'études géotechniques nécessaires à la réalisation de travaux d'infrastructures et de voirie, de bâtiments, d'assainissement et réseau de chaleur Lot n°2 : Réalisation d'études géotechniques nécessaires à la réalisation de travaux d'infrastructures et de voirie	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	FONDASOL	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT annuel	09/08/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Marché subséquent n°3 Missions d'ingénierie géotechnique et de caractérisation des sols dans le cadre du projet de travaux de sécurisation des digues du centre-ville et d'amélioration des conditions d'écoulement	En application des dispositions de l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux missions de reconnaissances et d'ingénierie géotechnique G2, G4 et G5 dans le cadre des travaux de sécurisation des digues et travaux fluviaux et missions d'expertise géotechniques ponctuelles (M2022-033)	GEOTEC	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite du montant maximum de 64 140 € HT soit 76 968 € TTC	11/08/2023
Réalisation de magazine touristique « effervescence »	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	SCOOP COMMUNICATION	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT annuel	11/08/2023

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Prestations topographiques pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Prestations topographiques et bathymétriques spécifiques à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	FP GEOMETRE EXPERT	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT annuel	17/08/2023
Réalisation d'un plan de gestion et d'un diagnostic complémentaire sur les sites de la TEO2 et de la TCAT	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique	ANTEA France	Pour un montant global et forfaitaire de 26 000 € HT soit 31 200 € TTC ainsi que pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum de 200 000 € HT	21/08/2023
Etudes des fréquentations et usages touristiques au sein de TCM	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	EUROEKA MARKETING CONSEIL	Pour un montant global et forfaitaire de 39 500 € HT soit 47 400 € HT	23/08/2023

- Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 27 mars 2023 et le 31 août 2023)

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Exploitation de chauffage des bâtiments Lot n°3 : Bâtiment administratif, technique et divers	IDEX ENERGIE	16	Prendre en considération l'impact des aléas visés dans celui-ci sur les cibles de consommation NB	Sans incidence financière	30/03/2023
Assistance à maitre d'ouvrage sites et sols pollués	EXACT ENVIRONNEMENT	1	Modification du périmètre de l'étude	Sans incidence financière	30/03/2023
Collecte En Porte-A-Porte Des Déchets Ménagers Et Assimilables Du Secteur « Seine-Melda-Coteaux » De Troyes Champagne Métropole	COVED	2	Prolongation de la durée du marché	Sans incidence financière	31/03/2023

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et La Maison du Boulanger Lot n°16 : Bâtiments divers Troyes Champagne Métropole	DERICHEBOURG PROPTE	3	supprimer de la liste des lieux à entretenir de la partie forfaitaire les prestations de nettoyage sur le site de la Maison du Patrimoine	-3600,96 € HT sur la période en cours -5401,44€ HT en cas de reconduction	20/04/2023
Exploitation de chauffage des bâtiments Lot n°2 : Bâtiments culturels, sportifs et loisirs	ENGIE ENERGIE SERVICES	11	Prendre en considération l'impact des aléas sur les cibles de consommation	Sans incidence financière	20/04/2023

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Fourniture de sacs pour la collecte des emballages ménagers recyclables	PTL SAS	1	Troyes Champagne Métropole s'engage à transmettre une attestation de recyclage des sacs de collecte aux fins de permettre une facturation avec une TVA à 5,5%	Sans incidence financière	20/04/2023
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaniste – coordonnateur et de communication pour la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Jules Guesde à Troyes – RELANCE Lot n°1 : Urbaniste – coordonnateur	Groupeement URBICAND / ESPELIA	2	Acter la répartition du montant maximum entre les cotraitants	Sans incidence financière	21/04/2023

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Prestation d'assistance à la gestion des abonnées et usagers Du service public de l'assainissement	Régie du SDDEA	2	Ajout de prix unitaires supplémentaires	Sans incidence financière	21/04/2023
TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE TROYES - PROGRAMME 2022-01	SA SADE	1	Rectification erreur dans la formule de révision des prix	Sans incidence financière	24/04/2023
Prestations de maîtrise d'oeuvre pour des travaux d'assainissement sur les communes de Troyes, Saint-André-les-Vergers et Saint-Parres-aux-Tertres – Programme 2019-01 Marché subséquent (MS) n°6 à l'accord-cadre M2016-032	Groupement EMCH & BERGER / C3I	3	Acter le coût prévisionnel du lot n°2 des travaux afférent audit MS ainsi que le forfait définitif de rémunération tous lots confondus et de fixer le montant de la reprise de la phase ACT	+ 25 301,82 € HT	26/04/2023

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Maitrise d'oeuvre pour l'amélioration de la filière boues, l'injection du biogaz produit et optimisation énergétique à la station d'épuration du Grand Troyes	Groupeement EMCH & BERGER / HOLINGER / C3I / WEBER + KILING	3	Acter la rémunération forfaitaire supplémentaire de la mission DET, compte tenu de l'allongement de la durée de cette dernière, ainsi que la modification de la facturation de la mission AOR	+ 72 496,73 € HT	02/05/2023
Achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés Lot n°16 : Vêtements de travail personnalité Troyes Champagne Métropole	RG France AUB'PROTEC	1	Modification sèche de certains prix unitaires	Incidence financière considérée comme nulle au regard du montant maximum	04/05/2023

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Fourniture et acheminement d'énergie pour le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Fourniture et acheminement de biométhane sur la chaufferie centrale des Chartreux RELANCE N°2	SAVE ENERGIES VERTES	1	rectifier des erreurs matérielles, en distinguant les montants propres à la marge et aux PCEE ainsi qu'en rectifiant ladite formule des TCEE, afin d'éviter toute confusion dans l'exécution financière du présent marché public	incidence financière considérée comme nulle au regard de la quantité maximale	11/05/2023
Contrôle technique pour les travaux de réfection de la piste et d'amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seine	QUALICONSLT	2	Ajout d'une nouvelle mission plus adaptée à la solidité des ouvrages projetés.	+600,00 € HT	24/05/2023

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc/Les Noës près Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique Lot n°2 : Travaux de passage en basse température du réseau de La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-Près-Troyes	Groupeement ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS / COPRECS	2	modifier la répartition du montant quantitatif estimatif maximum entre les membres du groupement	Sans incidence financière	30/05/2023
Maitrise d'œuvre pour la reconstruction du pont Croncels à Troyes	Groupeement EMCH & BERGER / WIENSTROER ARCHITEKTEN STADTPLANER PartGmbB	3	Acter la restructuration de la société du cotraitant du groupement titulaire Et Acter la modification du calcul des révisions de prix	Sans incidence financière	31/05/2023

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Maitrise d'oeuvre pour des travaux de sécurisation des digues du centre-ville et de réduction de la fréquence de submersion de l'agglomération troyenne	Groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA	2	Acter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération et acter les modifications du programme	moins-value de 70 407,25 € HT	08/06/2023
Marché public aménagement et gestion maison vélo, VLS et Autopartage Lot n°2 : mission d'aménagement et de gestion du service de vélos en libre-service	TCAT	7	Acter la modification dudit contrat s'agissant de la partie « extension du service de vélos en libre-service »	Sans incidence financière	09/06/2023
Accord-cadre multi attributaires à marches subséquents relatif aux travaux neufs sur la voirie de Troyes Champagne Métropole	COLAS ROUSSEY ROGER MARTIN GUINTOLI EIFFAGE	1	Ajout de prix unitaires supplémentaires	Sans incidence financière	09/06/2023

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des rues maraichers, bonnetiers et agriculteurs sur le ZA de St André les Vergers	SAS C3I	1	Acter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération et les modifications du programme et la reprise partielle des études avec un nouveau découpage des missions de base.	2 597,23 TTC	13/06/2023
Fourniture de produits chimiques, réactifs et charbons actifs pour les stations d'épuration et postes de relèvement de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Fourniture et livraison de produits sels de fers	KRONOS INTERNATIONAL INC	4	-rendre définitive l'incidence financière provisoire fixée à l'avenant n°2 ; -la modification sèche du prix unitaire à nouveau du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023	Incidence financière considérée comme nulle au regard du montant maximum annuel	22/06/2023

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Mission de programmation pour la réhabilitation de l'ancienne clinique des ursulines à Troyes en maison de sante pluriprofessionnelle universitaire (MSPU)	GroupeMENT FILIGRANE PROGRAMMATION / IN4 SAS	3	prolonger la durée de validité du marché pour permettre la reprise et la finalisation de la mission par le titulaire	Sans incidence financière	23/06/2023
Travaux de démolition et de reconstruction du pont Croncels à Troyes Lot n°1 : Travaux de voirie	GroupeMENT GUINTOLI / NGE GC	1	acter la substitution du groupement initialement constitué par le mandataire (la société GUINTOLI) pour l'exécution de l'intégralité des tâches attendues au présent marché	Sans incidence financière	29/06/2023

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaniste – coordonnateur et de communication pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Jules Guesde à Troyes Lot n°1 : urbaniste – coordonnateur	Groupement URBICAND / ESPELIA	3	Ajout d'un prix unitaire supplémentaire au BPU	Sans incidence financière sur le montant maximum	07/07/2023
Travaux de réfection de la piste et amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seine Lot n°1 : Gros œuvre – réalisation de l'aire de glace	DEGANIS	3	Acter la modification des travaux	Plus-value de 5 250 € HT	07/07/2023
RELANCE DE LA PRESTATION DE DEPOSE ET RETRAIT DE BENNES DE DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT SUR LE TERRITOIRE DE TCM	SUEZ RV NORD EST	1	Ajout de prix unitaires au bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière	07/07/2023
Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT /	Date de notification (accusé

				en % par rapport au marché initial	de réception)
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes – Programme 2022-1 Lot n°1 : Rue Courtalon, Léon Couturat, rue Voltaire, Mail des Charmilles, rue du Voyer et rue Brocard à Troyes	SADE	2	Acter les modifications des travaux ainsi que l'intégration de prix unitaires supplémentaires du bordereau des prix unitaires	Plus-value de 159 065,49 € HT soit 8,84% d'incidence financière	17/07/2023
Prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Impressions petits formats	Imprimerie LA RENAISSANCE	2	Ajouter des prix unitaires supplémentaires au bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière sur le montant maximum	21/07/2023
Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilables du secteur « Seine-Melda-Coteaux » de Troyes Champagne Métropole	COVED SAS	3	Prolongation du présent marché jusqu'au 03 novembre 2023 inclus	Sans incidence financière sur le montant maximum	25/07/2023

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 08 juillet 2023	
01	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 4 logements (en PLAI – PLUS) situés a Breviandes
02	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 19 logements (en PLAI – PLUS) situes à Saint-André-les-Vergers
03	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour l'acquisition en VEFA de 30 logements (en PLS - PLAI – PLUS) situés a Bréviandes
04	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour l'acquisition en VEFA de 33 logements (en PLAI – PLUS) situes à la Chapelle Saint-Luc
05	Acquisition de terrain pour la création d'un espace test maraîchage sur la commune de Saint-Pouange
06	Cession de terrain pour l'extension de l'entreprise Rubino dans le parc du Grand Troyes modification de l'emprise foncière

Conclusion

Monsieur le Président

Je vous souhaite une excellente soirée, un excellent weekend, un excellent match de foot demain à 15h et un excellent repas ce soir.

La séance est levée à 21h28

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Nom	Prénom	Signature
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	
CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRENEY PRES TROYES		
RAGUIN	Jacky	

CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
RESLINSKI	Jean-François	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	
JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	

RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	
LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ANTOINE	Séverine	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	

LUSIGNY SUR BARSE

TRESSOU

Marie-Hélène

MACEY

FLEURET

Dominique

MACHY

ROUSSEAU

Pauline

LES MAUPAS

LEBECQ

Jérémy

MERGEY

BURRI

Marie-Luce

MESNIL SAINT PÈRE

HENRI

Pascal

MESSON

COURTOIS

Jean-
Christophe**MONTAULIN**

MARTY

Rémy

MONTCEAUX LES VAUDES

VAN DE ROSTYNE

Alain

MONTGUEUX

LEROY

Marie-Thérèse

MONTIERAMEY

DRIAT

Boris

MONTREUIL SUR BARSE

SAUVAGE

Philippe

MONTSUZAIN

DELAITRE

Guy

MOUSSEY

FARINE

Bruno

PAYNS

SAINTON

Michel

PONT SAINTE MARIE

LANDRÉAT

Pascal

HEUILLARD

Véronique

PRUGNY

CHOISELAT

Emmanuel

RONCENAY

FINOT

Patrick

ROSIERES PRES TROYES

RAYMOND

Arnaud

GAURIER

Marlène

ROUILLY SAINT LOUP

CASTEX

Jean-Marie

RUIGNY

HUP

Carole

SAINT PARRES AUX TERTRES

HIRTZIG

Jack

SAINT ANDRE LES VERGERS

LEDOUBLE

Catherine

QUINTART	Sylvie	
GOIJARD	Pascal	
DEMIR	Selda	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	
SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	

SAINT THIBAULT

JOLLIOT

Marie-France

SAINTE MAURE

POTTIER

Denis

SAINTE SAVINE

MAGLOIRE

Arnaud

KIEHN

Patricia

HENNEQUIN

Virgil

GULTEKIN

Gulcan

MOSER

Alain

SOMMEVAL

BILLET

André

SOULIGNY

MALARMEY

Michelle

THENNELIERES

ROBLET

Bernard

TORVILLIERS

GANTELET

Bruno

TROYES

BAROIN

François

BAZIN-MALGRAS

Valérie

SEBEYRAN

Marc

HELIOT-COURONNE

Isabelle

BRET	Marc	
LOCHARD-FRAENKEL	Stéphanie	
DENIS	Valéry	
THOMAS	Christine	
BAUDOUX	Bruno	
LE CORRE	Marie	
SERRA	Frédéric	
LEMELLE	Flavienne	
DAHDOUH	Fadi	
LEYMBERGER	Brigitte	
BOISSEAU	Dominique	
GARIGLIO	Élisabeth	
HONORÉ	Nicolas	
GUILLAUMET	Virginie	
SOMSOIS	Hervé	
DEHARBE	Dominique	
BECARD	Francis	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
GONCALVES	José	

MANDELLI	François	
LEMELAND	Caroline	
CHEVALIER	Bertrand	
BOUDADI	Rachida	
OUADAH	Karima	
ROYER	Anne-Marie	
LEQUIEN	Ombeline	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
DA ROCHA	Katia	
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	

VILLECHETIF

THIEBAUX

Christelle

VILLELOUP

SIMON

Éric

VILLEMEREUIL

DE VILLEMEREUIL

Gérard

VILLERY

HOUARD

Bruno

VILLY-LE-BOIS

RICHARD

Sophie

VILLY LE MARECHAL

PETIT

Christine